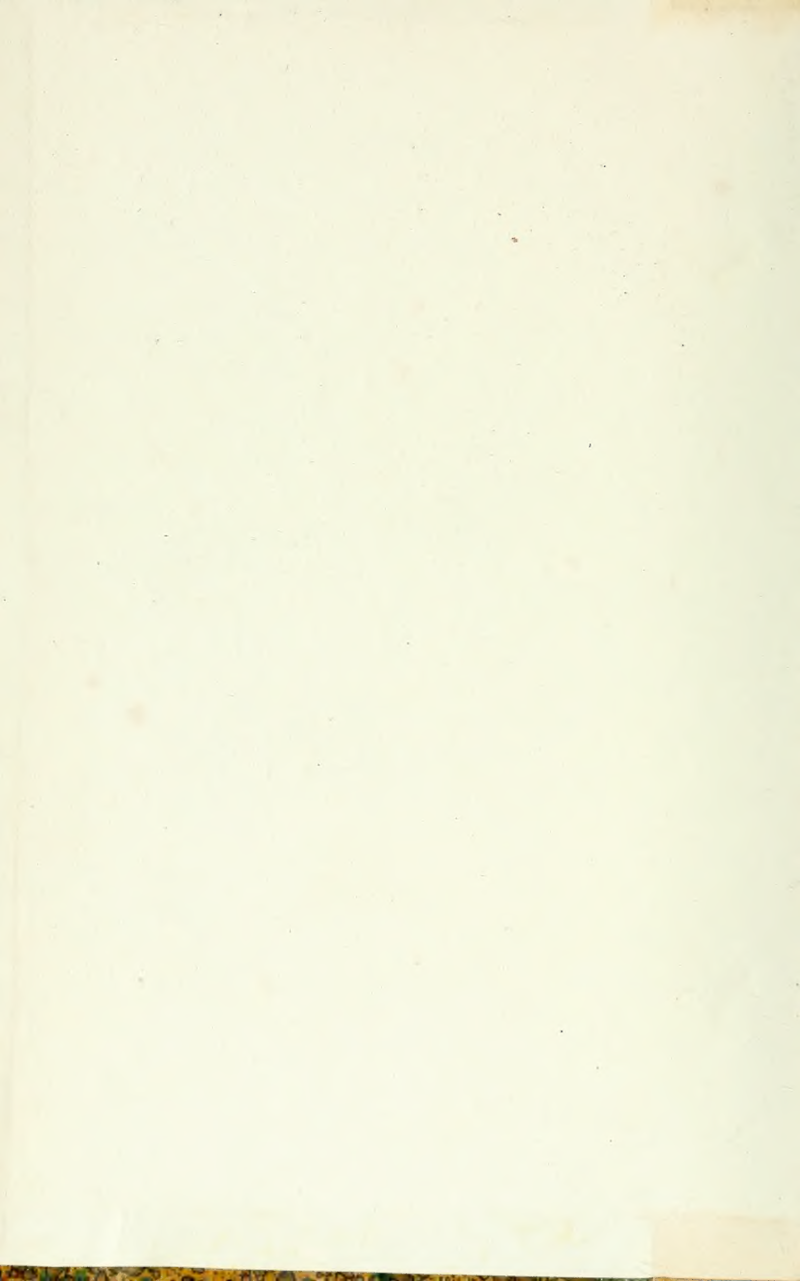
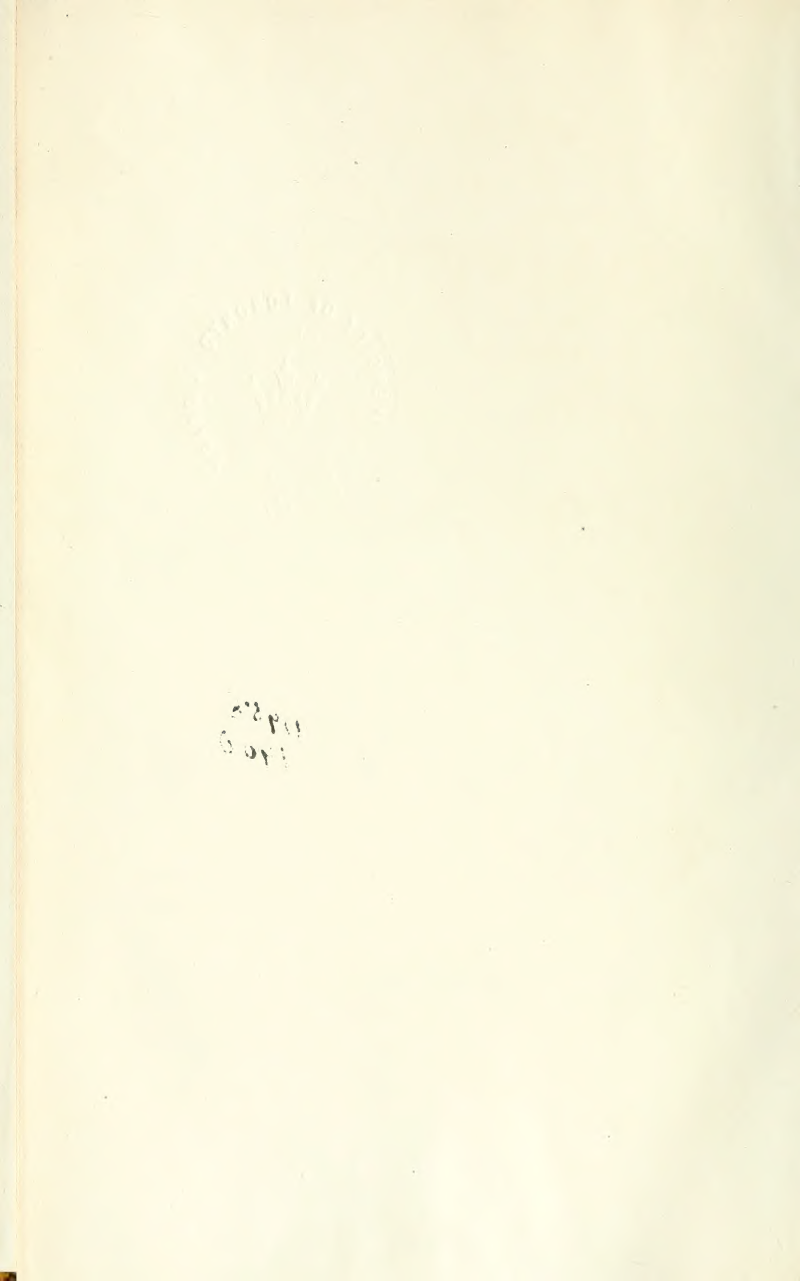

UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY





42-70

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET

DE LA STATISTIQUE

CINQUANTE-HUITIÈME ANNÉE

5e SÉRIE — TOME XXXIX

(JUILLET A SEPTEMBRE 1899)

PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14

1899

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA LOI D'ÉVOLUTION

ET DE PROGRÈS MORAL DES SOCIÉTÉS

ET LE SOCIALISME

Les socialistes invoquent le mouvement historique des sociétés, les lois fatales de ce qu'ils appellent la concentration croissante des capitaux, dans les mains d'une ploutocratie de plus en plus restreinte, jointe à la concentration progressive des travailleurs en syndicats professionnels et au développement du machinisme et de la grande production qui rend de plus en plus nécessaire le travail collectif, pour conclure que le collectivisme est l'aboutissement nécessaire de l'évolution économique et que c'est à la classe ouvrière, au prolétariat conscient de sa destinée, de sa mission historique, à provoquer l'expropriation économique des capitalistes, pour réaliser la socialisation des moyens de production. Telle est la doctrine des socialistes contemporains, des théoriciens du socialisme collectiviste, et ils proclament la nécessité de cette Révolution sociale pour mettre fin à l'exploitation des masses ouvrières, pour aboutir à un état social où il n'y aura plus ni oppression, ni exploitation d'aucun individu humain.

Je prie qu'on remarque que le grief principal des socialistes contre la société actuelle, c'est ce qu'ils appellent la concurrence anarchique et meurtière qui met aux prises les producteurs et qui fait que la société est déchirée par l'antagonisme des intérêts. A cette lutte inégale, homicide, où les faibles, nous dit-on, les prolétaires sont fatalement destinés à l'écrasement, il faut substituer un régime d'harmonie et d'union où les classes seront fondues

ensemble, où l'Etat, le pouvoir central dirigera la production en commun, en même temps qu'il règlera la durée du travail et la valeur des services de chaque citoyen. Ainsi, la Révolution sera achevée par l'avènement de la justice sociale et par l'affranchissement, par l'émancipation de toutes les classes de la société.

Est-il bien sûr que ce régime tant vanté par nos socialistes fin de siècle, par les J. Guesde, Jaurès et *tutti quanti*, soit le dernier mot du progrès et qu'il assure l'affranchissement, l'émancipation des individus et des classes de la société ? Je ne vois pas bien, je l'avoue, cet affranchissement, cette émancipation des citoyens de l'Etat collectiviste ; il m'est impossible de partager les illusions de M. Jaurès affirmant que « les constatations économiques et les hautes exigences morales de la vie intérieure aboutissent au socialisme, que la haute conception de la moralité et de la dignité humaine conduit au socialisme qui est le sommet où mènent tous les chemins qui montent ». (*Petite République* du 4 mai 1899, *L'idée socialiste*).

Certes, ce sont là de nobles aspirations, mais le système collectiviste est-il capable d'y donner satisfaction ? Peut-il réaliser cette conception si haute de la moralité et de la dignité humaine ?

Je vois, dans ce système, de l'aveu même de M. Jaurès, que c'est le pouvoir central qui sera chargé de coordonner les mouvements de la production, de régler les heures de travail, de fixer par un règlement la valeur des travaux, le prix des services de chacun des citoyens de l'Etat socialiste. Est-ce là un progrès certain, un moyen efficace de relever le niveau de la moralité et de la dignité des citoyens ?

M. Jaurès condamne l'organisation catholique comme une institution basée sur le principe d'autorité, qui ne peut être par suite qu'une force d'oppression ; comment ne voit-il pas que le socialisme collectiviste repose sur le même fondement, qu'il n'est et ne peut être qu'un régime d'oppression et de despotisme ?

De quel droit et à quel titre, si ce n'est en s'appuyant sur le principe d'autorité, les socialistes confisquent-ils à leur profit la direction du travail des producteurs, des citoyens ; de quel droit viennent-ils se substituer aux travailleurs pour évaluer, pour tarifer le prix de leurs travaux, pour apprécier la valeur de leurs services ?

Au point de vue de la moralité, de la dignité humaine, est-ce qu'il n'appartient pas à chaque citoyen, en tant que producteur, d'apprécier la valeur de ses services, de comparer avec une pleine et

entière indépendance le service qu'on lui offre pour juger s'il est équivalent à celui qu'on lui demande en échange? En cherchant à remplacer le jugement de l'intéressé par celui de l'Etat, ne voyez-vous pas que vous offensez la dignité humaine, que vous supprimez le ressort le plus puissant de la perfectibilité!

C'est à force de tomber que l'enfant apprend à marcher ; sous prétexte que l'homme peut se tromper, qu'il peut tomber dans l'erreur, vous voulez qu'il n'apprenne pas à marcher, à se rectifier, à prendre de plus en plus conscience de son rôle d'homme.

De même que les Romains avaient décrété, dans leur législation, la tutelle perpétuelle des femmes à cause de l'infériorité prétendue de leur sexe, vous décrétez — c'est le progrès à votre manière — vous décrétez la tutelle perpétuelle des hommes, à cause de l'infirmité de leur nature tournée vers le mal : c'est ainsi que vous interprétez la loi d'évolution des sociétés humaines, que vous procédez à l'émancipation, à l'affranchissement de l'humanité.

De quel droit et à quel titre, je le répète, supprimez-vous ainsi, dans la personne des citoyens transformés en sujets de l'Etat, le droit d'appréciation, d'évaluation de leurs services respectifs !

— C'est, nous dit-on, qu'il est du devoir de l'Etat de protéger les faibles, les humbles, ceux qui, dans la bataille de la vie, sont dans un état d'infériorité vis-à-vis des autres, vis-à-vis des puissants, des capitalistes.

Examinons la valeur de l'argument.

L'Etat, c'est un personnage important dans l'antiquité classique, chez les Grecs et surtout chez les Romains, un personnage trop important dans ces temps de civilisation esclavagiste et guerrière.

L'Etat intervenait alors pour organiser la domination des forts sur les faibles, des vainqueurs sur les vaincus et sur la descendance de ces derniers : son intervention, loin de protéger les faibles, les opprimait, les écrasait de tout son poids, tellement que, transformant leur nature, elle les dégradait jusqu'à les réduire au rang des choses; elle en faisait des esclaves.

Au moyen âge et jusque dans les temps modernes, si nous continuons à interroger l'histoire, nous voyons l'intervention de l'Etat s'exercer constamment dans le sens de la domination des puissants sur les humbles et les faibles. Voilà l'histoire de l'Etat et de son intervention économique autant que politique à travers les siècles.

— Nous voulons changer tout cela, répondent les théoriciens du socialisme : nous mettrons le cœur à droite; notre Etat à nous sera dirigé par des êtres bons, dévoués, exempts des passions et des erreurs des hommes ; notre Etat sera l'Etat modèle.

— L'Etat modèle ! ainsi sera réalisé sans doute le rêve de Rousseau : « il faudrait des dieux pour gouverner les hommes. » Si ce ne sont pas des dieux, tout au moins des archanges ou des anges.

Pascal a un mot à ce sujet que les théoriciens du socialisme feraient bien de méditer : « L'homme n'est ni ange ni bête, et celui qui veut faire l'ange... » nous n'achèverons pas la citation ; nous renvoyons les socialistes au texte de Pascal.

Rendons justice à M. Jaurès, il ne va pas jusqu'à soutenir la thèse de l'infaillibilité de l'Etat.

Il disait naguère à la tribune de la Chambre des députés : « *L'Etat n'est nullement infaillible*, donc il doit respecter la liberté de penser, la liberté philosophique. »

— Fort bien ; mais alors votre système de tutelle économique, votre intervention de l'Etat dans le domaine de la production et de l'échange, tout ce régime de servitude et de compression est détruit par la base, il tombe en poussière.

Si votre Etat n'est pas infaillible, pourquoi substituez-vous son jugement à celui de chaque intéressé pour apprécier, pour évaluer la valeur des services ? Ce n'est pas la peine, en ce cas, de changer le gouvernement des intérêts, de remplacer une faillibilité par une autre, et la faillibilité qui se trompera le moins souvent, à coup sûr, sera celle de l'intéressé lui-même.

Reprenant les propres paroles de M. Jaurès, je dis : « L'Etat n'est nullement infaillible, donc il doit respecter la liberté des contrats, la liberté économique. »

Qu'avez-vous à répliquer à cette objection ?

Le philosophe Jaurès n'aurait-il donc de respect et d'égards que pour la liberté philosophique et l'esprit de système l'aveuglerait-il au point de l'empêcher de voir les autres libertés ?

Est-ce que la liberté de juger, de comparer, d'apprécier les services que l'on m'offre en échange de ceux qu'on me demande n'est pas aussi précieuse que la liberté de philosopher ?

On l'a dit avec raison : *primo vivere, deinde philosophari* : le soin de la vie matérielle est le premier dans l'ordre des besoins de l'humanité ; la logique la plus élémentaire commande donc aux théoriciens du socialisme, partant du principe de la faillibilité de l'Etat, de placer au premier plan la liberté économique.

Ainsi, la contradiction est flagrante ; partant de la faillibilité de l'Etat pour conclure à la liberté philosophique, vous n'expliquerez jamais comment vous pouvez en même temps conclure à la tutelle économique.

La contradiction est d'autant plus forte que ce n'est pas seulement en matière philosophique, mais aussi en matière politique, que M. Jaurès et, avec lui, les autres théoriciens du socialisme, se réclament de la liberté.

C'est au nom de la dignité de l'homme, de la libre pensée, de la libre science que M. Jaurès proteste contre la tyrannie de l'Etat en matière politique comme en matière philosophique : dans la plupart de ses écrits, le mot de liberté se retrouve à chaque instant sous sa plume et, s'il aspire au collectivisme, c'est pour favoriser, nous dit-il, l'expansion, l'épanouissement de l'individualité, pour aboutir à l'affranchissement des masses ouvrières.

C'est, en vérité, un étrange spectacle, et ces théoriciens du collectivisme, qui protestent avec raison contre l'assimilation de leur système économique à l'anarchie, font preuve ici d'une anarchie singulière daus les idées.

Est-ce que les questions sociales, en effet, se distinguent des questions politiques par une ligne de démarcation nettement tranchée ? Loin de là, l'étymologie elle-même prouve l'identité de signification de ces deux termes : politique, social ; c'est ainsi que la définition de l'homme d'Aristote, πολιτικον ζωον, est traduite communément par les mots : animal *social*.

« C'est dans l'intérêt des humbles, dites-vous, des faibles, pour les protéger, que l'Etat socialiste doit intervenir, en matière économique », mais vous oubliez qu'il y a aussi des humbles, des faibles d'esprit qu'il faudrait protéger, en matière politique, contre les autres, contre les charlatans de toute sorte, contre les rhéteurs habiles et les sophistes subtils : pourquoi donc, dans deux cas semblables, identiques, concluez-vous différemment : ici à la liberté ; là, à la tutelle ?

La contradiction est si criante que M. Jaurès lui-même va nous la dénoncer.

Dans sa thèse de Sorbonne sur les *Origines du socialisme allemand*, il dit :

« Au point de vue socialiste, ceux qui proclament le néant d'une liberté de pure *indifférence*, ceux qui, en philosophie et en théologie, rejettent une fausse et menteuse image de la liberté, ceux-là, en matière économique, repudient une vaine image d'une

liberté qui n'a que le nom de liberté. » (*Revue socialiste*, numéro de juin 1892, p. 649).

C'est à merveille, et on voit ici la parfaite concordance des doctrines : théologiens, philosophes autoritaires, socialistes, tous crient ensemble anathème à la liberté, qu'il s'agisse de la liberté philosophique et politique ou de la liberté économique.

Mais alors, pourquoi cette opposition dans la doctrine actuelle de M. Jaurès et des socialistes marxistes en général, entre leurs théories philosophiques et politiques d'une part et, de l'autre, leur théorie économique ?

Cette fausse et menteuse image de la liberté rejetée, disiez-vous, par les philosophes et les théologiens, cette liberté de pure indifférence dont vous dénonciez naguère le néant, voici que vous en vantez aujourd'hui la vérité et les charmes, vous vous prosternez devant elle ; cette idole que vous brûliez, vous l'adorez maintenant sous les traits de la liberté philosophique et politique ; par contre, vous la répudiez et lui criez toujours anathème sous la forme de la liberté économique. Singulière logique, en vérité, que la logique de ce maître en philosophie !

Ces distinctions subtiles,inexplicables, loin de porter la conviction dans les esprits, provoqueront invinciblement le doute, la défiance contre de telles doctrines : pour tout esprit logique, la liberté est une et indivisible et M. Jaurès n'a pas le droit de la fractionner arbitrairement au gré de ses conceptions, de ses fantaisies économiques

Là où la liberté est absente, la servitude règne : la socialisation de la production et de la distribution des richesses, sous la tutelle de l'Etat, c'est une conception de théologien, une doctrine rétrograde : c'est la destruction de l'œuvre économique de la Révolution française, de ce glorieux principe de la liberté du travail que Turgot venait de proclamer et qui marquait l'avènement de l'ordre nouveau fondé sur la justice où tout individu humain, sous la garantie de l'Etat, doit être maître de lui-même, de ses facultés et de ses services, où la liberté de chacun ne doit avoir d'autre limite que la liberté égale des autres.

La contradiction de doctrine des théoriciens du socialisme, sur ce point fondamental, nous pourrions la relever à chaque page de leurs écrits, de leurs discours ; voici, par exemple, qu'au chapitre Ier du *Capital* de K. Marx nous trouvons cette phrase : « La vie sociale ne sera dégagée du nuage mystique qui en voile l'aspect que le jour où s'y manifestera l'œuvre d'hommes *librement associés, agissant consciemment et maîtres de leur propre mouvement*

social. » Certes, le système de servitude, de tyrannie de l'Etat qui constitue le fond du collectivisme est combattu avec une grande force dans ce remarquable passage !

Comment osez-vous, après cela, dénier à l'homme le droit d'agir consciemment et d'être maître de ses propres mouvements économiques en appréciant lui-même, en toute liberté, la valeur de ses services ?

Ecoutons maintenant un discipie de Marx : M. Jaurès prononçait naguère, du haut de la tribune de la Chambre des députés, ces paroles :

« L'idée qu'il faut sauvegarder avant tout, c'est l'idée qu'il n'y a pas de vérité sacrée ; c'est l'idée qu'aucune puissance ne doit limiter le perpétuel effort, la perpétuelle recherche de la race humaine ; que l'humanité siège comme une grande commission d'enquête dont les pouvoirs sont sans limite ; c'est l'idée que toute vérité qui ne vient pas de nous est un mensonge ; c'est l'idée que dans toute adhésion que nous donnons, notre esprit critique doit rester en éveil et que si Dieu lui-même se dressait devant nous sous une forme palpable, le premier devoir de l'homme serait de lui refuser l'obéissance et de le considérer comme l'égal avec qui l'on discute, non comme le maître que l'on subit. » (Chambre des députés, séance du 12 février 1895).

Vit-on jamais condamnation plus éclatante, plus décisive, plus solennelle de toute la doctrine socialiste que celle-là ?

Quoi ! vous affirmez, avec cette hauteur, l'indépendance de la pensée humaine ! vous proclamez comme le premier devoir de l'homme en face de Dieu lui-même, de le regarder comme l'égal avec qui l'on discute, non comme un maître qu'on subit, et vous nous vantez ensuite, en matière économique, un régime de réglementation où la valeur des services de chaque citoyen devra être imposée, réglée par l'autorité, par l'Etat, que vous qualifiez avec votre maître Hégel, d'Etat Divin ?

Mais en face de ce Dieu-Etat que vous dressez devant moi, et qui veut m'imposer un tarif pour la valeur de mes services, j'entends, en vertu de votre propre doctrine philosophique, j'entends exercer ce que vous appelez mon premier devoir, le devoir de lui refuser obéissance, de ne pas le subir comme un maître, de traiter avec lui d'égal à égal et de discuter son tarif !

Qu'avez-vous à objecter à cela ? quelle objection pourriez-vous faire qui ne fut en contradiction formelle avec le langage que je viens de rappeler ?

Je dis, en reprenant votre propre formule, qu'il n'y a pas de

puissance investie, en matière économique, du droit de limiter le droit de tout homme de rechercher, d'apprécier, de discuter la valeur de ses services, de comparer les services qu'on lui offre à ceux qu'on lui demande en échange.

Quelle indéchiffrable énigme que la logique des théoriciens du socialisme !

Voici une doctrine philosophique qui exalte la puissance du citoyen, de l'individu humain ; de par cette doctrine, toute vérité qui ne vient pas de nous est discutable, dans toute adhésion que nous donnons notre esprit critique doit rester en éveil et on ajoute avec orgueil qu'en face de Dieu lui-même, c'est le premier devoir de tout homme de lui refuser obéissance et de discuter avec lui.

Telle est la doctrine qui vient d'être défendue et développée avec éclat à la tribune de la Chambre par M. Jaurès, aux applaudissements du groupe socialiste tout entier.

Et maintenant, si nons demandons à ce même orateur quelle est sa doctrine économique, il nous répond qu'en cette matière le citoyen est tenu à l'obéissance passive, qu'il n'a ni à rechercher, ni à apprécier, ni à discuter la valeur de ses services, que tout cela est arbitré, évalué, réglé souverainement par l'Etat.

Que devient, en ce cas, l'indépendance du citoyen, son droit de libre recherche, de libre discussion, ce droit que, d'une manière générale, vous lui attribuez ?

La contradiction est formelle; il faut choisir entre l'une ou l'autre de ces doctrines ; ou bien l'obéissance passive, la réglementation souveraine, par l'État, de la valeur des services de chaque individu ou la libre discussion, la libre recherche, le droit pour tout citoyen de se dresser en face de l'Etat Divin et de le considérer comme un égal, le droit de tenir à l'Etat socialiste ce langage :

« Je n'accepte pas le tarif que vous voulez m'imposer et qui règle, d'après vous, le prix de mes travaux, la valeur de mes services. J'ai une autre idée de cette valeur et je ne veux pas subir votre règlement, règlement que je considère comme préjudiciable à mes intérêts. Nul ne doit subir de maître, m'avez-vous dit, et toute vérité, qui ne vient pas de nous, nous avons le droit de la considérer comme un mensonge ; au nom de cette doctrine que vous m'avez enseignée, je m'insurge contre votre règlement, j'entends rester maître de régler, suivant mon propre jugement la valeur de mes services

A ce langage quelle objection sérieuse, je le répète, pourrait être opposée ?

Au point de vue de la moralité, de la dignité humaine, que de réflexions se présentent à l'esprit ! Voici un philosophe, un ancien professeur de philosophie qui vient soutenir, sans rire, que c'est un progrès, au point de vue moral, d'organiser un système social où chaque individu devra abdiquer, entre les mains de l'Etat, la direction de son travail et le droit de discuter la valeur de ses travaux, de ses services. Ni liberté de travailler et de disposer du produit de son travail, ni responsabilité d'aucune sorte à ce point de vue, l'Etat se chargeant du rôle de Providence économique ; voilà la moralité du système, c'est en ce sens que le philosophe Jaurès entend le relèvement du niveau moral de l'humanité.

Les jésuites du Paraguay, ces éducateurs fameux, ces redresseurs émérites de la moralité humaine, n'entendaient pas autrement le gouvernement des Etats et le développement de la civilisation, et l'on sait comment ils ont fait l'éducation des Indiens et haussé leur niveau moral, à quelle hauteur ils ont fait monter leur conception de la dignité qui convient à l'homme libre et au citoyen !

Il faut tout l'aveuglement de l'esprit de système pour obscurcir, aux yeux de M. Jaurès et des socialistes, la notion de la vraie moralité, de la dignité véritable, et c'est pour nous un sujet d'étonnement douloureux de songer qu'un philosophe tel que M. Jaurès ne comprend pas qu'il ne peut y avoir de progrès moral que par le développement, chez l'homme, du sentiment de sa responsabilité.

Vous déplacez la responsabilité, dans la vie économique, vous enlevez celle qui incombe à l'individu pour la transporter à l'Etat, et nous montrant avec orgueil votre œuvre, vous vantez la haute moralité du système alléguant que l'humanité, en vous suivant, est en route pour les Sommets.

Cependant, à la réflexion, il paraît difficile d'admettre que des doutes ne surgissent pas dans votre conscience sur l'efficacité morale du socialisme. Si le progrès de la moralité marchait de pair, dans votre esprit, avec le développement de l'irresponsabilité de l'individu, comment expliquer que, dans une affaire célèbre, qui est la préoccupation actuelle de la France vous vous appliquiez à rechercher les responsabilités, à réclamer, comme sanction légitime, le châtiment de chacun des coupables dans la mesure respective de leurs fautes, et que cette responsabi-

lité, vous la poursuiviez dans l'intérêt de la patrie, comme une leçon utile, efficace, capable de prévenir le retour de pareils scandales ?

Si la responsabilité est utile et efficace en ce cas, si elle est morale, comment l'irresponsabilité de l'individu, du travailleur, dans la vie économique, serait-elle un progrès moral, un relèvement de la dignité humaine ?

Nous attendons la réponse de M. Jaurès et nous concluons, tant au point de vue de l'évolution historique que du progrès moral des sociétés que le socialisme, qui absorbe l'individu dans l'Etat et lui enlève la direction de son travail ainsi que le droit d'apprécier et de discuter la valeur de ses services, est un système de réaction, en opposition avec les tendances naturelles des peuples, telles que les manifeste le mouvement historique, aussi bien qu'avec le relèvement de la moralité et de la dignité humaine.

Ernest Martineau.

ENCORE LES IMPRÉVOYANTS DE L'AVENIR

LES VÉTÉRANS DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER

I

Au cours d'une étude parue en 1893, dans ce journal, et intitulée : *Les Caisses de capitalisation ou les imprévoyants de l'avenir*, nous signalions l'incorrection des procédés opératoires employés ordinairement par ces caisses, et nous mettions en garde le gouvernement contre le danger qu'il y avait pour lui à ne pas les entourer d'une surveillance étroite et rigoureuse, alors surtout qu'il semblait fournir une sanction à leurs opérations en les astreignant à une demande d'autorisation préalable. Est-ce que leurs calculs ne devraient pas être soumis, tout au moins, à une commission compétente?

Depuis cette époque, plusieurs caisses se sont fondées, qui suivent les mêmes errements. Elles agissent dans un excellent but, sans doute; il n'en est pas moins vrai qu'elles continuent à se montrer oublieuses des plus simples règles de la prudence et de la technique ordinaire.

De ce nombre se trouvent : *Les Vétérans des armées de terre et de mer*, société nationale de retraites.

A Dieu ne plaise que nous voulions incriminer le moins du monde les actes des honorables personnalités ayant pris l'initiative louable d'aider leurs anciens camarades de l'armée et de la marine en leur fournissant le moyen d'augmenter le chiffre de leur modeste pension. Ils sont mus par un excellent sentiment, nous le répétons; toujours est-il que leur dévouement à des intérêts si respectables ne devrait pas exclure la sagesse et la réserve, et il nous semble qu'avant de s'atteler ainsi à la besogne, de mettre en mouvement tant de bonnes volontés éparses, il aurait mieux valu consulter quelques spécialistes autorisés qui eussent été heureux de s'associer à leur œuvre en mettant à leur disposition tous les documents nécessaires. Le concours le plus désintéressé et le plus dévoué ne leur eût certainement pas fait défaut.

C'est en vain qu'une foule de hautes individualités politiques, de membres de nos corps savants, à l'esprit sagace et réfléchi, à l'intelligence pratique, ont cherché à désabuser les promoteurs d'œuvres sans base scientifique. On dirait qu'une véritable fièvre s'est emparée de leurs cerveaux, qu'un souffle les a emportés vers les conceptions les plus folles et les plus chimériques. Et comment nos chefs militaires n'auraient-ils pas cédé à l'impulsion de leur généreuse nature, lorsqu'on est venu leur dire : « Il y a une œuvre utile à entreprendre, une mission patriotique et fraternelle à remplir : celle d'assurer le pain des vieux jours à ces anciens serviteurs de la patrie qui n'ont pour vivre, eux et leur progéniture, que de maigres et d'insuffisantes ressources ». Ils se sont enrôlés sous la bannière des *Vétérans*; prenant la hampe du drapeau, ils ont fait flotter au-dessus des masses enthousiasmées les trois couleurs nationales. L'armée des participants s'est mise en marche sous la conduite de ces chefs. Nouveaux Jasons, ils sont allés à la conquête de la toison d'or. Hélas! la toison a bien joué un rôle dans l'affaire, mais ce sont les participants qui l'ont fournie ; l'or n'y a brillé que d'un éclat modéré : bien insignifiantes, en effet, seront les pensions servies à ces intéressants épargneurs.

Si, avant tout, ils avaient puisé quelques renseignements à des sources sûres, ils se seraient bien vite rendu compte de la difficulté de la tâche assumée; mieux éclairés, ils auraient reconnu la nécessité de tabler sur des données certaines. Ils ont cru devoir agir autrement.

Que disait effectivement jadis M. Bertrand, le savant mathématicien, membre de l'Académie française? Que les calculs établis par la plupart de ces sociétés de retraites sont sans base scientifique et ne peuvent entraîner, dans leur application, que des déceptions amères. Pareille opinion a été exprimée également par M. Prosper de Lafitte, dans ses magistrales études sur les sociétés à capitalisation.

Naguère, M. Georges Leygues, aujourd'hui ministre de l'Instruction publique, dans la *Petite Gironde*, de Bordeaux (30 décembre 1897), s'élevait, lui aussi, avec énergie contre ce genre d'entreprises; il mettait en garde les trop crédules participants contre les sollicitations intéressées de ceux qui faisaient appel à leur bourse : « Les déceptions, disait-il, qui attendent les travailleurs trop confiants qui ont eu l'imprudence de se laisser prendre à la propagande effrénée, aux promesses fallacieuses des brochures et des conférenciers de certaines sociétés de retraites ont été prévues et dénoncées avec une force et une clarté incomparables... Les erreurs de

prévision, la fausseté des points de départ, l'inégalité flagrante des répartitions, la défectuosité d'organisation, l'impossibilité mathématique d'obtenir les résultats annoncés, tout cela a été démontré jusqu'à l'évidence dans les articles, les études, les discours des spécialistes les plus compétents, des parlementaires les plus écoutés... Il faut donc que les représentants de ces travailleurs pensent et réfléchissent pour eux, surtout quand il s'agit de questions aussi abstraites, d'une part, et qui, de l'autre, se prêtent si aisément à l'illusion... C'est à nous qu'il appartient de dévoiler les manœuvres et les pièges des intrigants, aussi bien que les erreurs funestes et les imprudences des esprits bien intentionnés. »

Ce n'est pas tout, dans un discours prononcé par M. Lourties, sénateur, à la fin du banquet donné par la *Ligue de la prévoyance et de la mutualité* au restaurant Champeaux, le 25 mars dernier, et auquel assistait M. Charles Dupuy, on pouvait remarquer le passage suivant : « Une autre chose s'impose, Monsieur le président du Conseil. Nous pensons tous que le moment est venu de prendre d'énergiques résolutions au sujet des sociétés pseudo-mutualistes qui n'ont de la mutualité que le nom. Non seulement elles lui font une concurrence regrettable, mais, chose plus grave, elles nous menacent du krack le plus terrible que nous puissions redouter, au point de vue de l'avenir des œuvres de prévoyance et d'assurance sociale. Il faut avoir le courage de porter la hache sur les édifices étranges et mal construits qui abritent les sociétés auxquelles je fais allusion : *les Prévoyants de l'avenir*, *la France prévoyante*, *la Boule de neige*, *l'Avenir du prolétariat*, etc., dont le système consiste à recueillir pendant vingt, quinze ou dix ans, des souscriptions destinées à produire un fonds social inaliénable, dont les revenus seront partagés ensuite entre les membres parvenus au nombre d'années de sociétariat prévu par les statuts. Eh bien ! Monsieur le président du Conseil, il n'y a que deux remèdes à la situation très grave que ces pseudo-mutualités font à la mutualité vraie : c'est la mise en demeure, pour ces sociétés, de modifier leurs statuts et de les mettre en harmonie avec la loi nouvelle, c'est-à-dire l'obligation d'assurer à tous leurs sociétaires, à charges égales, des avantages égaux, — ou le retrait de l'autorisation administrative qui leur a été donnée et leur mise en liquidation judiciaire, — si vous ne voulez pas que nous assistions bientôt à ce douloureux spectacle de voir les premières générations affiliées à ces sociétés toucher 2.000, 4.000 et même jusqu'à 10.000 francs, comme dans la *France prévoyante*, où chacun peut avoir cinq parts dont le maximum peut atteindre

2.000 francs, et les générations actuelles réduites à la portion congrue de 20 ou 30 francs. C'est à vous, Monsieur le ministre de l'Intérieur, que reviendrait la charge et l'honneur de protéger l'épargne populaire contre de pareilles entreprises. Le Parlement a fait son devoir en excluant ces sociétés de la mutualité, la Ligue a fait le sien en dénonçant depuis longtemps cette indigne exploitation des épargnants contemporains, qui sont de beaucoup les plus nombreux, au profit des épargnants des premières années, qui ne sont qu'une infime minorité. »

M. Charles Dupuy lui répondait : « Vous faites bonne garde autour de l'idée de mutualité, afin d'empêcher qu'elle se corrompe. Vous vous êtes opposés à ce qu'elle soit altérée par d'autres conceptions et, au risque de ne pas paraître suffisamment sentimentaux, vous exigez que la raison, le bon sens et la loyauté président à toutes les organisations et à tous les engagements. Vous ne vous laissez pas jeter de la poudre aux yeux par ces grandes promesses, qui seront peut-être tenues un jour pour quelques-uns, mais qui produiront, pour le plus grand nombre, des déceptions cruelles qui se retourneraient contre l'idée même de la mutualité. Et, puisque vous faites bonne garde, je vous promets, de mon côté, d'être, comme on dit aujourd'hui, un bon berger. »

On le voit, ce ne sont pas les avertissements qui ont manqué aux promoteurs de sociétés de retraites ayant mal établi leurs calculs de prévision. On les a invités à amender leurs statuts, à adopter des règles plus scientifiques. Quelques-uns se sont inclinés ; d'autres ont fait la sourde oreille. Il faudra bien, cependant, qu'ils modifient leurs pratiques opératoires. La réussite de leur œuvre est d'ailleurs à ce prix.

Insistons-y, nous sommes loin de classer la société *Les Vétérans des armées de terre et de mer* parmi les institutions dirigées par des individualités sans mandat, pour ne pas dire sans scrupule, sourdes à la voix de la raison et de l'expérience. Nous demeurons convaincu, au contraire, que les honorables administrateurs composant son conseil ne demandent pas mieux, au fond, que de s'inspirer des sages principes qui sont le gage du succès, et nous en avons pour garant les nombreuses études parues, sous forme d'articles, dans le *Vétéran*, un journal fondé par la société elle-même et qui défend ses intérêts.

Mais, d'abord, expliquons le fonctionnement de la société, et voyons quelles sont les personnalités placées à sa tête. Il y a quelque temps, elle a fêté dans une réunion solennelle, au Troca-

déro, la récolte de son premier million. Tous les jours, dans les sections, on procède à des convocations nouvelles, soit pour la remise d'un drapeau, soit pour l'admission de nouveaux membres. Elle ne néglige aucune occasion de cimenter ses rapports avec les affiliés, et nous devons reconnaître qu'à ce point de vue, son système de propagande est des plus efficaces et des mieux compris.

La société est de date relativement récente. Ce n'est qu'en 1893, en effet, qu'elle a été fondée. Le premier noyau de ses sociétaires fut formé avec les survivants des combats engagés autour de Metz. Ils étaient 50 lorsqu'ils se réunirent pour la première fois; le mois suivant le nombre des adhérents dépassait la centaine. On rédigea des statuts et, après examen des articles, la société se trouva constituée. Le premier article des statuts portait ce qui suit : « Il est fondé, à Paris, entre tous les anciens défenseurs de la patrie, vétérans militaires ou marins ayant pris part, à un titre quelconque, aux campagnes de 1870-71 contre l'Allemagne, et tous autres réunissant les conditions fixées par les statuts et règlements, une société nationale des retraites à capital inaliénable. »

Depuis 1893, la société a vu se grouper autour des premiers adhérents un nombre considérable d'associés. Il est facile de suivre les progrès qu'elle a réalisés dans le recrutement de ses membres. En décembre 1893, ils étaient 400; en 1894, un an après, ils sont 1.100; en 1895, 2.600; en 1896, 7.675; en 1897, 21.995; en 1898, 60.281. A l'heure actuelle ils sont près de 90.000.

Il faut dire que, fidèles aux règles de la mutualité pure, dont on ne s'assure les bénéfices qu'en se basant, au point de vue de la participation, que sur le plus grand nombre de coopérateurs, les *Vétérans* ont ouvert leurs rangs à d'anciens soldats qui n'ont nullement fait la campagne de 1870-71 et à d'autres affiliés non militaires. Cela leur a permis d'augmenter considérablement leurs cadres d'associés.

Ainsi, il existe deux catégories de participants :

1° Les *Vétérans*, militaires ou marins ayant pris part, ainsi que nous l'avons dit, à un titre quelconque, aux campagnes contre l'Allemagne ou à des campagnes antérieures; ils sont pensionnés après dix ans de sociétariat.

2° Les *sociétaires*, militaires ou marins ayant accompli leur service actif; ils sont pensionnés après vingt ans de sociétariat.

Les fils et gendres de vétérans, âgés de plus de vingt-cinq ans, sont classés dans cette catégorie.

Tous ces coopérateurs doivent verser, comme droit d'admission, une somme de 2 francs et une cotisation annuelle de 12 francs.

En outre, la société comprend des membres honoraires versant 10 francs et des membres d'honneur versant 200 francs.

Enfin, les fils et gendres des vétérans sont admis à tout âge, à titre de *pupilles*; ils paient un droit d'admission de 1 franc, et jusqu'à l'âge de 25 ans une cotisation annuelle de 3 francs. A cet âge, ils peuvent devenir sociétaires et versent, dès lors, la cotisation réclamée à cette catégorie de participants, soit 12 francs ; ils ont droit à la pension de retraite après vingt années de sociétariat.

Les fonds provenant des cotisations, amendes, subventions, legs ou bénéfices, défalcation faite des frais d'administration, ainsi que les titres et valeurs, sont déposés à la Banque de France ou à la Caisse des dépôts et consignations.

Tous les vétérans, après dix années de présence effective et tous les sociétaires après vingt années, ont droit au partage des intérêts de l'exercice précédent. La pension, dont le maximum ne peut dépasser 600 francs, est basée sur la situation numérique et l'inventaire établis au 31 décembre de chaque année pour l'année suivante ; elle court du 1er janvier et est payable annuellement; les pensionnés sont désormais exempts de tout payement de cotisation.

Le solde des intérêts qui n'est pas distribué dépassant la somme de 600 francs par tête, si cela doit se présenter, est à reporter sur le prochain exercice, c'est-à-dire ajouté aux intérêts à répartir à cette époque, et ainsi de suite jusqu'à solde complet du compte, ces intérêts ne pouvant être que partagés et non ajoutés au capital, une fois le service des retraites commencé. En cas de décès d'un ayant-droit, sa pension de l'année est versée entre les mains de ses héritiers. La société ne reconnaît pas l'aliénation de la pension, qui est incessible et insaisissable.

Voici maintenant quelle a été la situation financière de la société, au cours de la période de 1893 à 1899 (fin mars). En décembre 1893, il n'y avait que 2.963 fr. 45 en caisse ; en 1894 cette somme s'élève à 11.686 fr. 85; en 1895 elle atteint 38.699,10; en 1896 le produit est de 118.068 fr. 35. Le mouvement ne s'arrête pas : en 1897, c'est le chiffre de 376.004 fr. 05 que l'on inscrit ; en 1898, nouvelle ascension : l'encaisse est porté à 1.112.901 fr. 70, et, à la fin du mois de mars 1899, on enregistre le montant déjà considérable de 1.476.255 fr. 35. On nous a affirmé qu'à l'heure actuelle, on est prêt d'atteindre 1.700.000 fr. Comment s'étonner

de ce chiffre énorme de capitaux ? Il arrive à peu près 250 adhésions par jour, entraînant un versement mensuel d'environ 90.000 francs.

Le nombre des sections formées est de 405, soit 20 pour Paris et 385 pour les départements et l'étranger : au total 405. On compte, d'autre part, 211 sections en formation, ce qui donne un ensemble de 616 sections. Il en existe partout à l'étranger, à Genève, à Londres, à New-York, à Montréal (Canada), etc. En Afrique, les sociétaires se chiffrent par milliers. A Paris, il y a une section par arrondissement. Chaque section possède un drapeau.

Dans quelques localités, des branches d'assistance ont été créées, également, en vue de secourir les veuves et les orphelins et de faire face aux frais d'enterrement. Cela nécessite, de la part des coopérateurs, le payement de cotisations spéciales qui forment un fonds en dehors de celui de la société. Une section de Paris, notamment, réclame à chacun de ses adhérents le versement de 1 franc pour constituer une somme déposée entre les mains de la veuve du sociétaire décédé.

L'institution a son siège rue Laffite n° 48. Les droits d'admission fixés, nous l'avons dit, à 2 francs et la vente des insignes, suffisent largement, paraît-il, à couvrir les frais généraux.

Le président d'honneur de la société est M. le général de division Jeanningros. Parmi les membres d'honneur figurent, entre autres personnalités en vue, MM. les généraux Zurlinden, naguère gouverneur de Paris, Zédé, gouverneur de Lyon, Saussier, ancien vice-président du Conseil supérieur de la guerre, Leydet et Leroux, sénateurs, Boucher-Cadart, président de Chambre à la Cour d'appel de Paris, Gauthier de Clagny, Leygues, Lockroy, Berry, Goussot, Bazille, Sarrien, Bertheaux, Brisson, Mézières, Deshayes, le prince d'Arenberg, de Lespinay, députés, etc.

Le Conseil d'administration est composé de M. le général Lambert, président ; de MM. le général Berruyer, le colonel Zeni, le lieutenant-colonel Croissandeau et le capitaine Juhel, vice-présidents; les autres membres appartiennent à presque toutes les professions, négociants, représentants de commerce, employés, officiers territoriaux, etc.

Voilà l'œuvre et ceux qui la représentent.

Arrivons aux procédés d'application.

II

Tout à l'heure, nous disions que la société avait créé un organe

spécial, *Le Vétéran*, et que des articles convenablement rédigés, sagement écrits, apparaissaient de temps en temps dans ses colonnes. Quelques-uns des rédacteurs de ces articles, en effet, membres de la société, ont eu comme l'intuition des réformes qu'il s'agirait d'introduire dans la manière d'opérer. Il est curieux de voir comme l'emploi de procédés plus rationnels et de méthodes plus sûres préoccupe leur esprit. Ainsi, dans le numéro du *Vétéran* du 15 octobre 1898, nous trouvons, sous la signature de M. Alp. Marc, une étude suffisamment documentée. M. Marc ne dissimule pas ses appréhensions. On sent que ses craintes grandissent avec la production des chiffres et l'excellence des résultats : « Depuis quelques années, dit-il, la mutualité a pris en France, sous différentes formes, un développement considérable, et nous, *Société des vétérans des armées de terre et de mer*, ayant adopté une de ces formes pour fonder, en même temps qu'une société militaire et patriotique, une caisse de retraites, ne pouvons nous désintéresser des questions qui s'y rapportent. La question de la capitalisation mutualiste nous intéresse donc au même titre que les autres sociétés : *Prévoyants de l'Avenir*, *France Prévoyante*, *Boule de Neige*, *Sou Quotidien*, etc. En venant, dans les colonnes de notre journal, vous exposer les principes en matière de constitution de retraites du plus grand nombre de ces sociétés, principes qui nous touchent, puisque, je le répète, nous les avons adoptés, je crois remplir un devoir, et je ferai tous mes efforts pour vous en présenter le plus clairement possible les qualités *et aussi les défauts.* »

Et M. Marc commence par examiner le mode de capitalisation des sociétés mutualistes en général, ses conséquences et ses résultats. Il fait remarquer que presque toutes ces sociétés, dans un article de leurs statuts qui traite de la constitution du capital et de la répartition des pensions, attribuent à leurs sociétaires ayant un certain nombre d'années de présence effective, la totalité des intérêts produits par l'avoir de la société.

Selon lui, il résulte de l'application de ce principe que ces sociétés placeront tous les ans, et cela perpétuellement, le résultat de leurs exercices, c'est-à-dire augmenteront indéfiniment leur capital, puisque, au moment du service des retraites, elles ne distribueront que le revenu des fonds placés. Elles continueront donc à augmenter tous les ans leur capital du montant des cotisations reçues dans l'année, déduction faite des frais généraux, et encore beaucoup d'entre elles se trouvent avoir un supplément de cotisation pour faire face à ces frais. « Donc, ajoute M. Marc,

si elles fonctionnent avec ce système pendant cinquante ans, elles auront drainé et accaparé sur le marché financier une grande partie des titres de premier ordre, auront fait progressivement la hausse sur ces valeurs, puisque, d'après leurs statuts, elles ne peuvent acheter que celles-là et qu'elles n'en revendent jamais. Une fois dans leurs coffres, les titres n'en sortent plus, il ne fait qu'en rentrer de nouveaux tous les mois. »

Evidemment, l'honorable rédacteur du *Vétéran* a raison, et il est démontré que la hausse d'une valeur amène fatalement la diminution de son revenu, que plus les sociétés augmenteront leur capital, plus leur revenu diminuera par rapport à ce capital.

Il fait mieux. Pour que ses lecteurs se rendent bien compte de la marche rapide de la capitalisation mutualiste, M. Marc met sous leurs yeux le montant de l'actif de quelques-unes des sociétés similaires de retraites.

Ainsi, les *Prévoyants de l'Avenir* avaient, au 30 juin 1897...	23.504.308 »
La *France Prévoyante*, à la même époque.......	12.472.725 »
Le *Sou Quotidien*, pareillement.................	382.456 »
Les *Travailleurs Prévoyants*, au 31 avril 1898...	153.674 »
Les *Vétérans des Armées de terre et de mer*, au 30 juin 1898................................	616.696 55
Les *Boule de Neige*, au 15 juin 1898...........	1.155.362 95
Soit un total respectable de...........	38.285.217 50

de titres accumulés pour toujours dans les caisses de ces six sociétés. Il y en a d'autres de ce genre, fait remarquer M. Marc, et aucune n'a encore commencé à servir des pensions de retraite. Ces capitaux sont représentés en grande partie par de la rente française 3 1/2 et 3 0/0, par des obligations des villes, des obligations du Crédit Foncier et des obligations des Compagnies de chemins de fer.

M. Marc constate, en outre, qu'en matière d'intérêt reçu, c'est le 3 1/2 0/0 qui offre le meilleur revenu ; mais cette valeur, malheureusement, devra être convertie en 1903, ce qui entraînera sûrement la conversion du 3 0/0, et il y a beaucoup de probabilité, pense-t-il, pour que l'Etat unifie sa dette à 2 1/2 0/0.

Comme conclusion, M. Marc explique, étant données les considérations émises plus haut, que de gros capitaux ne peuvent fournir que de petits revenus et que la conséquence forcée de ce système de capitalisation sera la dissolution, dans un avenir prochain, de toutes ces sociétés.

Là est le danger, en effet.

« Il est évident, écrit le rédacteur du *Vétéran*, que le jour où les sociétaires verront que la part moyenne de capital de chacun arrive à 3 ou 400 francs, qu'ils ne toucheront que 25 ou 30 francs par an comme retraite, que la moyenne des versements, en prenant 20 ans de sociétariat, est de 120 francs, ils auront tout intérêt à réaliser, et la dissolution sera certainement proposée. »

Indubitablement (M. Marc le reconnaît d'ailleurs) ces sociétés n'ont pas été fondées pour procéder à une liquidation au bout d'une plus ou moins longue période d'années ; la pérennité de l'œuvre, l'avantage du groupement en vue du produit mutuel disparaîtraient ainsi, et il est essentiellement utile qu'une modification des procédés opératoires intervienne pour faire disparaître le danger signalé.

Les sociétés déjà citées se sont parfaitement rendu compte, elles aussi, de l'inéluctable nécessité qu'il y aurait pour elles à fusionner avec d'autres institutions similaires, si une liquidation s'imposait à une époque qu'on ne peut prévoir. On trouve trace de cette préoccupation dans un des articles de leurs statuts, où il est dit qu'en cas de dissolution, les fonds de la société seront versés dans la caisse d'une société de retraites dont le but se rapprochera le plus possible de celui qu'elles poursuivent.

M. Marc fait observer judicieusement que le texte de cet article a été emprunté aux statuts modèles s'appliquant spécialement aux sociétés de secours mutuels approuvées ou reconnues d'utilité publique, et il ne lui semble pas juste qu'en de telles conjonctures, une société libre se détermine, à son tour, à retirer aux successeurs de ses membres, à ceux qui auront continué l'œuvre entreprise par leurs aînés, les bénéfices qui seraient résultés de leur groupement et de leur solidarité opératoire.

D'après lui — et nous approuvons cette manière de voir, — il n'y a là qu'une mesure prise pour éviter qu'à un moment donné, la liquidation de la société soit demandée. En insérant dans les statuts qu'en cas de dissolution il n'y aura rien à toucher, c'est évidemment parer à cette éventualité.

Aux *Vétérans*, tout autre est la rédaction de l'article qui vise la demande de dissolution. Cet article est ainsi conçu : « En cas de dissolution, les fonds et les titres seront distribués à chaque sociétaire au prorata des sommes qu'il aura versées au moment de la dissolution. »

Si cette prescription semble inattaquable à M. Marc, elle ne laisse pas que de l'inquiéter, cependant, pour l'avenir, car dans le cas exposé plus haut, c'est-à-dire lorsque le capital sera devenu

très fort par rapport à son revenu maintenu très faible, il pourrait se faire que, certaines convoitises étant éveillées, une majorité se formât, au sein de l'Assemblée générale, pour obtenir le vote de la dissolution et arriver ainsi au partage de l'actif social.

On est à même de le constater, les *Vétérans* trouvent dans leur organe des avis très sages, des considérations développées en un langage clair et précis, et il n'y a pas à désespérer de les voir amender leurs statuts dans un sens plus favorable aux intérêts de la masse des participants. Nous indiquerons plus loin de quelle façon, selon nous, il faudrait procéder pour écarter tout danger au point de vue des répartitions.

M. Marc, d'ailleurs, explique fort bien quelle diversité de résultats amène l'application de la méthode adoptée par les sociétés en général, en matière de répartition. « Les premières années, dit-il, les deux premières seulement, les sociétaires arrivant à la fin de leur sociétariat toucheront beaucoup parce qu'ils seront peu nombreux, mais aux années correspondantes à celles où il s'est fait un fort recrutement, le nombre des participants ou retraités augmentera dans des conditions considérables, tandis que le capital, et conséquemment le revenu, seront loin de suivre cette progression. En un mot, le revenu n'augmentera pas sensiblement par rapport au diviseur, qui augmentera rapidement, de là, réduction à chacun de sa part de dividende. Déjà, aux *Prévoyants de l'Avenir*, on voit les premiers appelés toucher, pour les 240 fr. qu'ils ont versés, 5 ou 6.000 francs par tête, et on prévoit que la cinquième et la sixième année, étant donnée l'augmentation du nombre des retraités, cette répartition tombera au-dessous de 50 francs, c'est-à-dire que ceux-là toucheront cent fois moins que les premiers. Cette disproportion dans la répartition ; entre les membres d'une même société ayant eu les mêmes charges, est la cause des dissidences qui se sont élevées dans cette grande société. Des sociétés venues plus tard, pour éviter ce que beaucoup considèrent comme injuste, ont mis un maximum à la répartition. Les *Travailleurs Prévoyants* ont mis 2.000 francs, les *Vétérans* 600 francs, la *Boule de Neige* 500 francs. C'est un palliatif qui fera que la différence entre les premiers et les suivants sera moins grande ; que l'excédent du maximum sera versé sur l'année suivante pour parfaire la retraite jusqu'à concurrence de ce maximum ; mais ce n'est pas un remède. En effet, on ne fait que retarder de quelques années la dégringolade à 25 ou 30 francs. »

C'est sagement raisonner.

M. Marc, tenant à achever sa démonstration, en arrive à l'exposé

de la seconde méthode, c'est-à-dire la simple distribution de l'intérêt du capital. « Si les sociétés s'en tiennent, dit-il, à ne vouloir distribuer que l'intérêt du capital, elles sont condamnées, au bout de trois ou quatre années de service des pensions, à ne donner presque rien, et leurs sociétaires auront, comme compensation, la satisfaction de voir un gros capital augmentant sans cesse et une répartition allant dans le sens contraire. Ils se trouveront dans la situation de ces avares qui meurent de faim à côté de leur trésor, parce qu'ils ne veulent pas l'entamer. Il est évident qu'une fois descendue à un certain chiffre, la répartition reprendra une marche ascendante, mais beaucoup plus lente que celle descendante, et c'est à ce moment que sera le danger de voir demander la liquidation de la société. »

Qu'il y a-t-il à faire ? se demande-t-il.

Quelques-uns de ses camarades ont proposé de prélever un tant pour cent sur les recettes annuelles pour équilibrer la retraite, en diminuant, bien entendu, le maximum.

A son avis, il n'y a pas une caisse de retraites, en France, dans les administrations, compagnies, sociétés diverses, qui pourrait présenter le capital correspondant à 3 0/0 des pensions qu'elles assurent. Il lui paraît que toutes se servent de leurs recettes annuelles, des produits de l'exercice, en un mot, pour parfaire le montant des pensions. Il rappelle qu'à la dernière Assemblée générale des *Vétérans*, on a voulu substituer le mot *produits* à celui d'intérêts, à propos des modifications proposées à l'article 12 des statuts. C'était un acheminement, le renoncement même au principe de la capitalisation à outrance ; mais la proposition demandait réflexion, et elle fut simplement ajournée. On ne pouvait se prononcer ainsi, au pied levé, sans un profond examen.

M. Marc avait proposé l'amendement suivant :

« Article 12. — Tous les vétérans, après dix années de présence effective et tous les sociétaires, après vingt années, auront droit au partage des *produits* de *l'exercice précédent*.

« Néanmoins, les produits de l'exercice ne seront distribuables que lorsque la société aura constitué un capital suffisant pour :

« 1° En cas de dissolution, pouvoir rembourser aux membres actifs le montant des cotisations qu'ils auront versées, augmentées des intérêts capitalisés ; plus 20 0/0 pour parer à l'éventualité d'une perte dans la réalisation des titres formant le capital ;

« 2° Avoir la somme nécessaire pour constituer la retraite des ayants-droit, en la versant à la Caisse des retraites de la vieillesse

en capital *aliéné*. Cette retraite sera basée sur la moyenne de retraite servie les trois dernières années ;

« 3° D'une somme représentant 10 p. 100 du capital pour faire face aux frais de liquidation de la société et aux autres frais éventuels.

« Jusqu'au moment où ce capital de garantie sera constitué, la société ne distribuera aux membres retraités que l'intérêt des fonds placés.

« La pension distribuée les premières années ne pourra pas dépasser 120 francs par pensionné ; l'excédent, s'il y en a, sera reporté à un compte spécial pour parfaire, en cas d'insuffisance, jusqu'à 120 francs, celle des années suivantes.

« L'Assemblée générale pourra, sur la proposition du Conseil général d'administration, lorsque le capital de garantie sera constitué, et après avoir pris connaissance de la situation financière, fixer le chiffre de la retraite à distribuer ».

En terminant, M. Marc fait appel aux lumières de ses coassociés ; il reconnaît que son amendement a besoin d'être examiné à fond. C'est là-dessus que nous allons nous expliquer nous-même tout à l'heure. Nous ne faisons pas partie de la société des *Vétérans* — et nous le regrettons — ; mais le but qu'elle poursuit est des plus louables, et nous serions heureux si nos modestes aperçus et notre opinion personnelle, donnée sans arrière-pensée, pouvaient la tirer en partie des embarras où elle semble se débattre.

Auparavant, et cela complètera l'exposé de la situation nous ferons connaître l'avis d'un autre sociétaire, M. Laporte, qui, dans une lettre adressée au *Vétéran*, semble s'attacher, non pas à réfuter les arguments développés par M. Marc, mais à leur donner une sorte de sanction, en citant des chiffres bons à méditer.

M. Laporte cherche à détruire à son tour les illusions que ses camarades peuvent entretenir, à propos du montant des pensions servies. « Ceux-là éprouveraient une trop grande déception, dit-il, pour que je ne les éclaire pas sans plus tarder, afin qu'ils nous aident à conjurer le péril... »

Il emploie la rente 3 1/2 p. 100 pour ses calculs, bien que le taux de cette rente menace d'être abaissé par suite d'une prochaine conversion, et une progression moyenne annuelle de nouveaux inscrits. La réalité serait encore au-dessous de ses conclusions.

Voici le tableau dressé par M. Laporte :

Inscrits au 31 décembre 1898, 51.000

Versements en :

1899 :	51.000 membres à	12 fr.............	612.000
	8.000 nouveaux à	16 fr.............	128.000
		Total............	740.000
1900 :	59.000 membres à	12 fr.............	708.000
	8.000 —	16 fr.............	128.000
		Total............	836.000
1901 :	67.000 —	12 fr.............	804.000
	8.000 —	16 fr.............	128.000
		Total............	932.000
1902 :	75.000 —	12 fr.............	900.000
	8.000 —	16 fr.............	128.000
		Total............	1.028.000
1903 :	83.000 —	12 fr.............	996.000
	8.000 —	16 fr.............	128.000
		Total............	1.124.000
1904 :	91.000 —	12 fr.............	1.092.000
	8.000 —	16 fr.............	128.000
		Total............	1.220.000
1905 :	99.000 —	12 fr.............	1.188.000
	8.000 —	16 fr.............	128.000
		Total............	1.316.000
1906 :	107.000 —	12 fr.............	1.284.000
	8.000 —	16 fr.............	128.100
		Total............	1.412.000
1907 :	115.000 —	12 fr.............	1.380.000
	8.000 —	16 fr.............	128.000
		Total............	1.508.000

Rentes au 10 décembre 1898..........	29.719
Intérêts à 3 fr. 50 des versements :	
De 1899.....................	25.900
De 1900.....................	29.260
De 1901.....................	32.620
De 1902.....................	35.980
Total à distribuer en 1903...........	153.509

Inscrits en 1903 : 353 ; *d'où* 135 *francs de retraite pour chacun.*

A distribuer en 1904 :

Rente antérieure.......................	153.509
Intérêts à 3 fr. 50 p. 100 sur versements :	
De 1903.....................	39.340
Total.........	192.849

Inscrits en 1904 : 879, *soit pour chacun* 211 *francs de retraite.*

A distribuer en 1905 :

Rente antérieure........................	192.849
Intérêts à 3 fr. 50 p. 100 sur versements :	
De 1904........................	42.700
Total...........	235.549

Inscrits en 1895 : 1.980, *soit pour chacun* 119 *francs de retraite.*

A distribuer en 1906 :

Rente antérieure........................	235.549
Intérêts à 3 fr. 50 p. 100 sur versements :	
De 1905........................	46.060
Total.........	281.609

Inscrits en 1896 : 5.920, *soit pour chacun* 47 *francs de retraite.*

A distribuer en 1907 :

Rente antérieure........................	281.609
Intérêts à 3 fr. 50 p. 100 sur versements :	
De 1906........................	49.420
Total.........	331.029

Inscrits en 1897 : 16.099, *soit pour chacun* 26 *francs de retraite.*

A distribuer en 1908 :

Rente antérieure........................	331 029
Intérêts à 3 fr. 50 p. 100 sur versements :	
De 1907........................	52.780
Total.........	383.809

Inscrits en 1898 : 35.400. *soit pour chacun* 18 *francs de retraite.*

M. Laporte résume son opinion en insistant sur la simple donnée du problème, c'est-à-dire sur ses deux points principaux : la gamme ascendante comme versements et inscriptions et la gamme descendante pour le chiffre de la retraite ; et il se demande, comme son camarade Marc, ce qu'il y a à faire. Il va jusqu'à proposer un mode de votation de l'article 12 modifié, qui ne devrait donner droit qu'au partage des intérêts de l'exercice précédent. De plus, il émet le vœu que le Conseil général étudie et propose lui-même directement cette modification aux statuts, laquelle, soumise au scrutin dans toutes les sections, ferait loi pour l'ensemble des sociétaires.

« Cette détermination est urgente à prendre, déclare-t-il ; voilà déjà que l'on murmure dans nos rangs, et des ennemis intéressés ne manquent pas de crier que la retraite promise n'est qu'un leurre pour la plupart d'entre nous. Enlevons à nos détracteurs le moyen de nous nuire, et nous voguerons tranquillement vers le centième mille ».

C'est d'un bel optimisme ; mais il s'agit, avant tout, de trouver

le procédé opératoire qui entraînera toutes les adhésions. Nous allons donc faire connaître notre avis sur ce point.

III

Posons en fait que la société, basée sur le système de la capitalisation, a un vice principal : l'inégale attribution des pensions. Il est indéniable qu'il y a ici flagrante injustice envers les adhérents de l'avenir, qui éprouveront une cruelle déception en recevant des retraites de beaucoup inférieures à celles prévues au début et moindres que celles attribuées effectivement aux premiers ayants-droit. Lorsque cette période de distribution des pensions moindres sera entrée dans sa phase définitive, la marche de la société subira un arrêt forcé, car les avantages offerts ne séduiront plus les adhérents, et ceux-ci s'adresseront de préférence à des sociétés plus jeunes et mieux organisées.

MM. Marc et Laporte ont donc aperçu facilement le vice du système adopté, et M. Marc, notamment, est sans conteste dans la vérité des faits lorsqu'il dit que les membres « se trouveront à un moment donné dans la situation de ces avares qui meurent de faim à côté de leur trésor, parce qu'ils ne veulent pas l'entamer ».

L'avenir, cela n'est que trop certain, réserve à toutes les sociétés ayant admis le principe de la capitalisation un échec complet. Plus l'accroissement du nombre des adhérents, en effet, sera rapide et plus la période d'apparente prospérité sera courte.

Il est même assez singulier que des hommes d'une compétence reconnue, en matière de calculs de probabilité, — c'est des actuaires que nous voulons parler — n'aient pas combattu plus vigoureusement le principe innové par ces sociétés, nuisibles, en leurs procédés d'application, aux intérêts de leurs adhérents. Certainement, le préjudice causé par ces institutions à leurs coopérateurs directs est des plus graves. Elles sont même les ennemies nées de la mutualité, dont elles escomptent sans cesse les résultats possibles ou les profits approximatifs. D'abord, elles tentent de discréditer les compagnies et les associations mutuelles qui emploient d'autres procédés plus corrects et plus sûrs, mais moins alléchants ; ensuite elles jouent le rôle de véritables dissolvants ; il demeure avéré que du jour où il faudra liquider les pensions, les adhérents se voyant déçus dans leurs espérances, perdront le goût de la prévoyance et reconnaîtront l'inanité de leurs efforts. En outre, les achats effectués par ces sociétés contribueront, comme M. Marc le fait remarquer, à une hausse des valeurs garan-

ties par l'Etat, ce qui aura pour conséquence une diminution des revenus.

Mais il ne suffit pas de critiquer ; au fond, quelques unes de ces sociétés ont un but louable ; elles méritent l'indulgence des spécialistes, qui doivent les aider à trouver une solution donnant pleine satisfaction aux adhérents, au point de vue de l'attribution des pensions.

Deux solutions peuvent être proposées.

Beaucoup de mutualistes préconisent le système des répartitions annuelles en basant leur calcul sur un taux de mortalité moyen et en répartissant, entre les ayants-droit, les cotisations des membres sous forme de pensions. Ce système a un grave inconvénient : il n'offre aucune sécurité aux jeunes participants, qui ne seront appelés à jouir de leur pension que dans un avenir fort éloigné. Effectivement, le système de la répartition exigerait, pour qu'une certaine stabilité lui fût reconnue, que la mortalité moyenne pût être maintenue d'une façon constante et que le nombre des pensionnés restât en quelque sorte immuable. Ces deux conditions ne pourront jamais être remplies dans une société émanant de l'initiative privée, ou tout au moins elles ne sauraient être absolument garanties. Le système en question aurait chance, peut-être, d'être appliqué d'une manière à peu près normale par une institution d'Etat qui rendrait les versements obligatoires et tablerait sur un grand nombre d'adhérents ; mais, est-ce bien là une entreprise qu'on puisse recommander, en la situation présente ? Nous ne le pensons pas.

D'ailleurs, en adoptant le système des répartitions annuelles, il faudrait s'appuyer, pour les calculs à établir, non pas sur l'état actuel des groupes sociaux, mais sur un état d'équilibre de ces groupes, qui ne serait atteint que dans un avenir assez lointain. Nous ne connaissons pas une seule société ayant basé ses opérations sur ces principes et jouissant d'un crédit relatif, qui n'ait été dans la nécessité d'augmenter ses cotisations avant sa vingtième année d'existence. Ces augmentations ont toujours provoqué le mécontentement des adhérents. Ceux-ci, en effet, n'ont pas tardé à résilier en masse leurs contrats ; plusieurs de ces sociétés ont même fait faillite ou ont dû liquider, ce qui a toujours été le moyen le plus déplorable pour donner satisfaction aux intéressés. Il nous est donc impossible de recommander ce système, bien qu'il ait pu séduire quelques mutualistes par son apparente simplicité.

Le système des répartitions annuelles, qu'il ne faut pas con-

fondre avec le système à capitalisation) une fois écarté, quelle méthode devrions-nous proposer? A notre avis, il n'y a pas d'hésitation possible : c'est celle des primes maxima avec constitution de réserves mathématiques. Dans ce système, le capital accumulé ne reste pas intact, il est destiné à être absorbé. Pour donner pleine satisfaction aux membres d'une société mutuelle ayant adopté le principe de la réserve mathématique, il importe de les faire participer aux bénéfices résultant d'une surmortalité (dans l'assurance des retraites), et d'obtenir un produit plus rémunérateur que le taux d'intérêt prévu.

Dans ce cas, on a le choix entre deux modes de participation :

Ou bien le bénéfice attribué à chaque membre, au prorata de sa cotisation annuelle (il faut se méfier du système à participation pratiqué par nos compagnies d'assurances sur la vie, qui distribuent les profits au prorata du total des primes versées par chaque assuré), peut être employé à réduire la cotisation suivante (ou toutes les cotisations subséquentes), mais nous ne conseillerions pas ce dernier mode ;

Ou bien le bénéfice réalisé chaque année sera mis de côté, comme dans les tontines, pour chaque groupe de membres, et servira à augmenter le montant des retraites des sociétaires survivants.

Nous laisserions aux adhérents la faculté d'option entre les deux modes de participation ; ou bien encore la société devrait décider que l'un ou l'autre de ces modes sera exclusivement adopté.

Un point important à signaler. — Une société mutuelle de retraites, qui fait reposer ses opérations sur ce système de constitution des réserves mathématiques, doit avoir soin, au préalable, de fixer le maximum des cotisations à payer, de telle façon qu'une augmentation ultérieure soit absolument évitée; il faut que les cotisations demeurent tout à fait suffisantes. Étant donné que le sacrifice réel consenti par chaque membre sera réduit au mininum par le jeu de la participation aux bénéfices, le choix d'une table de mortalité n'a qu'une importance secondaire, pourvu, toutefois, qu'on se serve d'une bonne table. (Nous proposerions la table de la Caisse nationale des retraites ou la table R. F.). La fixation d'un taux d'intérêt pour le calcul des réserves est chose plus sérieuse, car il serait dangereux de se prononcer en faveur d'un taux trop élevé, et il serait injuste, d'autre part, de choisir un taux trop bas. Le taux de 3 p. 100 nous paraîtrait le meilleur.

Ces procédés opératoires étant admis, il est facile de fixer un

tarif des cotisations à payer par les membres jusqu'à l'âge de la retraite. Par exemple, le nouvel adhérent âgé de 25 ans et ayant droit, après vingt ans, à une pension de 120 francs, devrait verser à la société une cotisation nette annuelle de *65 fr. 45* (Table R. F.). Cette cotisation serait légèrement augmentée pour faire face aux frais généraux.

On voit, par ce seul exemple, à quelles déceptions sont exposés les membres de la sociéte *Les Vétérans des armées de terre et de mer*, auxquels on a fait espérer jusqu'à 600 francs de retraite avec une cotisation annuelle de *12 francs* ! Les sociétaires seront peut-être surpris de l'importance de la cotisation qu'on leur réclamera, mais ils reviendront bien vite de leur étonnement lorsqu'on leur fera remarquer que la valeur nette d'une annuité viagère de 120 francs, à l'âge de 45 ans, est de 1.940 à 1.986 francs.

Cette somme de 1.940 francs par tête d'adhérent ne restera pas en caisse ; une partie en sera absorbée tous les ans jusqu'au décès du dernier pensionné, époque où tous les capitaux versés auront disparu, si la mortalité est celle indiquée par la table, et si tous les fonds placés ont apporté 3 pour 100 d'intérêt en moyenne. Ce calcul est mathématique ; son exactitude est confirmée par l'expérience des sociétés à répartitions annuelles, surtout celles qui ont liquidé et celles à primes maxima, qui doivent leur succès tout uniment à l'adoption d'un système offrant seul une garantie absolue.

Que si la société *Les Vétérans des armées de terre et de mer* ne voulait pas gérer directement sa caisse de retraites (ce qui exige des connaissances et des aptitudes spéciales) elle pourrait confier cette gestion à une société à primes maxima, comme cela se fait fréquemment à l'étranger, en Suisse, par exemple. On aurait encore le loisir de s'adresser à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse. Nous croyons, cependant, qu'il y aurait quelque inconvénient à choisir cette dernière caisse, car, bien qu'elle soit honnêtement administrée, son sort est pour ainsi dire lié aux évolutions politiques de l'Etat ; et il se pourrait que, dans un avenir qu'il faut supposer le plus lointain possible, celui-ci, ayant besoin d'argent, fît main basse sur toutes ces ressources ; sauf, bien entendu, à en tenir compte aux intéressés dans la mesure de son crédit et de ses moyens financiers. Au surplus, le gouvernement est libre de modifier, à n'importe quel moment, le taux des cotisations à verser à la Caisse nationale des retraites. Il nous semble que les garanties offertes par une société basant ses opérations sur les principes que nous avons exposés, seraient largement suffisantes.

Pour nous résumer, revision des articles 8, 9, 11 et 12 des statuts.

L'article 8 est ainsi conçu : « Les fonds provenant des cotisations, amendes, subventions, legs ou bénéfices, etc., défalcation faite des frais d'administration, ainsi que les titres et valeurs, seront déposés à la Banque de France (ou à la Caisse des dépôts et consignations, s'il y avait intérêt pour la société) au nom de la Société ».

Il serait très utile de déterminer d'une façon assez large l'emploi des fonds dont l'institution disposerait. Il s'agirait, notamment, de procéder à des achats d'immeubles et à des placements hypothécaires. Par exemple, nous ne proposerions pas l'achat de grands immeubles de rapport — qui ne rapportent pas grand'-chose aujourd'hui ; mais nous conseillerions la construction d'habitations à bon marché dans toutes les villes où il existe une section assez nombreuse de la société. Comme locataires, on pourrait accepter les sociétaires et, à défaut, des personnes honorables étrangères à l'institution. Si celle-ci adoptait cette proposition, elle obtiendrait bien vite, sans doute, le maintien d'un taux d'intérêt suffisamment rémunérateur, et elle donnerait, en outre, à son œuvre un caractère encore plus marqué de philanthropie et d'intelligente solidarité. Il lui serait facile, en tous cas, de recruter un plus grand nombre de membres.

L'article 9, qui porte « qu'une commission de finances, composée de trois membres, a pour mission de désigner les titres de rente française ou autres valeurs françaises de premier ordre, achetées et déposées à la Banque de France, ou conformément aux décisions du Conseil général », serait à modifier lui aussi, dans le sens que nous avons indiqué.

L'article 11 fixe un fonds de roulement qui serait absolument insuffisant le jour où quantité de pensions seraient à payer. Il y est dit : « Le fonds de roulement en caisse ne devra pas dépasser la somme de 500 francs. Toutes les dépenses d'administration devront être autorisées et le paiement en être ordonnancé par le Conseil pour être transmis, avec les inventaires annuels, à l'Assemblée générale ». Cet article est à amender également.

L'article 12 énonce que « tous les vétérans, après dix années de présence effective, et tous les sociétaires, après vingt années, auront droit au partage des intérêts de l'exercice précédent ». Il faudrait spécifier que la pension de chaque membre sera déterminée par le tarif de la société, ce tarif étant établi d'après le système des primes maxima, avec constitution de réserves mathématiques.

Vétérans et sociétaires auraient droit à la pension garantie, dont le maximum resterait fixé à... Celle-ci courrait du 1er janvier et serait payable annuellement; les pensionnés demeureraient exempts, à partir de ce jour, de tout versement de cotisation.

Les bénéfices annuels devraient être attribués à tous les adhérents ne jouissant pas encore de la pension. On ferait mention à l'article 12 du mode de participation adopté.

Le produit des amendes, subventions, legs, etc., serait employé, en premier lieu, à augmenter les pensions des vétérans, sans que ces pensions pussent dépasser le maximum correspondant à une cotisation de même importance versée par les sociétaires.

Une partie des recettes extraordinaires servirait à constituer une réserve éventuelle, jusqu'à concurrence de 15 p. 100 de l'actif social. Cette partie des recettes serait au moins de 5 p. 100 du revenu annuel, si la réserve supplémentaire n'avait pas encore atteint le montant prévu de 15 p. 100 de l'actif.

En cas de dissolution de la société, il serait interdit aux adhérents d'exiger le remboursement des cotisations payées; mais la réserve supplémentaire devrait leur être distribuée, si le service des pensions en cours ou acquises, au moyen des versements effectués par chacun des participants, était assuré.

Ce service aurait lieu jusqu'à extinction du dernier groupe d'adhérents; il pourrait être fait en réassurance par une société privée ou par la Caisse nationale des retraites; s'il était confié directement à une société d'assurances, la rédaction des articles 8, 9 et 12 resterait à déterminer.

Telles sont les principales dispositions que comporterait l'application du système de répartition en usage désormais à la société *Les Vétérans des armées de terre et de mer.* Nous ne voyons pas d'autre salut pour elle que dans les modifications proposées, et qui comporteraient l'emploi de procédés plus scientifiques et moins sujets à l'aléa, procédés opératoires sanctionnés, d'ailleurs, par l'expérience. Que ceux qui président aux destinées de l'institution y réfléchissent : de la décision ferme qu'ils prendront peut dépendre le sort d'une œuvre à la réussite de laquelle ils se sont consacrés avec tant de foi et d'abnégation et qui sans cela peut sombrer de la façon la plus triste et la plus regrettable.

EUGÈNE ROCHETIN.

LE MOUVEMENT FINANCIER & COMMERCIAL

Le marché de Paris n'a pas été brillant pendant les trois mois qui viennent de s'écouler. Si l'on fait exception pour quelques valeurs, comme l'Extérieure d'Espagne, le Rio, la Sosnowice, où la spéculation s'est exercée avec plus de témérité que de prudence, la cote est constamment restée faible, et au mois de juin, dans la dernière quinzaine surtout, la baisse a prévalu dans une large mesure.

Il semble bien que la situation politique soit la cause principale de ce changement de direction de notre marché qui, malgré tout ce que l'on a fait pour l'affaiblir, a montré tant de vaillante résistance en des circonstances parfois critiques. L'arrêt de la Cour de cassation prononçant la revision du procès Dreyfus et qui devait produire l'apaisement n'a fait que surexciter les fureurs du nationalisme. Le marché qui a besoin de calme ne voit pas sans appréhension ce qui peut sortir de la division des esprits. Et elle est grande, cette division, puisque toute notre politique actuelle est obligée de se concentrer sur un seul point, raffermir en France l'ordre compromis, et que, pour obtenir ce résultat, on a vu se former un ministère composé des éléments les plus hétéroclites, des hommes les plus différents d'opinions, le sabreur Gallifet et le socialiste Millerand à côté du modéré Waldeck-Rousseau et du rallié Caillaux, qui, faisant abstraction pour le moment de leurs idées et de leurs préférences, veulent, dit-on, s'attacher d'un commun accord à cette tâche de salut.

Si la Bourse a souvent résisté en des circonstances peu faites pour la rassurer, il n'est pas moins vrai qu'elle ne montre plus le même ressort que jadis. On lui a enlevé, en affaiblissant la coulisse, en la réduisant à un rôle trop restreint et trop secondaire, un de ses éléments de force et dont l'influence était grande en des moments comme celui-ci. La coulisse, par les nombreux ordres dont elle lui apportait l'appoint, et agissant aussi par elle-même — ce que ne peuvent faire les agents officiels — exerçait sur la Bourse une influence modératrice, comme ces eaux qui affluant

dans un bassin compensent celles qui en sortent et maintiennent l'équilibre. Mais c'était là, aux yeux des moralistes du Parlement, de la spéculation qu'il fallait supprimer. On en voit les résultats. Le marché va à la dérive. Ne valait-elle pas cependant celle qui s'exerce aujourd'hui? Les agents de change, depuis qu'ils ont le Rio entre les mains, ont-ils empêché les gros écarts qui se produisent sur la valeur? Ont-ils empêché la Sosnowice de faire des bonds de 200 francs dans une seule séance, et leur caractère officiel a-t-il pu quelque chose contre cette nouvelle fantaisiste que le tsar un jour levait 20.000 titres? On a rencontré des gens qui avaient vu l'ordre signé de sa main, comme il en est qui naguère ont vu la lettre de l'empereur Guillaume à Dreyfus.

On a supprimé, ou à peu près, la coulisse pour empêcher la spéculation, et le marché, depuis trois mois, n'a vécu que d'une spéculation insensée sur l'Extérieure, le Rio et la Sosnowice.

*
* *

Le budget de 1899, enfin voté, a été promulgué au *Journal Officiel* du 31 mai. Il s'élève, en recettes, à la somme de 3 milliards 477.761.840 francs, et, en dépenses, à 3.477.575.535 francs, laissant un excédent de recettes de 186.305 francs. L'augmentation des dépenses sur 1898 — car elles montent toujours — est de 44.157.140 francs. Mais ce n'est pas tout : il a fallu augmenter ce chiffre, et le budget était à peine voté que le gouvernement demandait un crédit extraordinaire, au budget de 1899, de 61,600.522 francs, dont 23.237.862 francs pour la guerre, 32.908.200 francs pour la marine, et 4.454.500 francs pour les colonies. Ces sommes représentent les dépenses faites, en présence de l'attitude de l'Angleterre lors de l'incident de Fachoda, pour renforcer, sur certains points, la défense du littoral tant en France que dans les colonies. L'augmentation réelle sur 1898 se monte donc à 105.757.662 francs. De plus la dépense n'ayant pas été prévue aux recettes, le budget n'est plus en équilibre. Au lieu de 186.305 francs, somme déjà bien mince, d'excédent de recettes, il y aura un déficit de 61.414.217 francs. Mais le gouvernement compte, pour le combler, sur l'augmentation des recouvrements prévus, augmentation qui est au 1[er] juin de 58.444.300 francs. Tant mieux. Nous n'avons rien à dire au sujet d'une dépense toute patriotique. Mais, pour un peu, on nous ferait croire, parce que l'on aura peut-être de quoi payer, qu'elle constitue un bénéfice budgétaire. Il y a quelque exagération. L'argent dépensé l'est bien. C'est ce qu'on appelle dorer la pilule.

Nous aurons aussi à payer une douzaine de millions de plus en contributions directes que les Chambres ont votées avant de se séparer le 4 juillet. Les séances orageuses du Palais-Bourbon dans les derniers jours n'ont pas fait oublier de donner un nouveau tour de vis à la presse sous laquelle sue le contribuable.

M. Caron, conseiller municipal de Paris, a déposé, au nom de la Commission des emprunts, son rapport tendant à l'émission, dans le plus bref délai possible, de 115 millions d'obligations sur l'emprunt de 165 millions autorisés par la loi du 4 avril 1898 pour la construction du métropolitain. Les 115 millions représentent la dépense nécessaire à l'exécution des 42 kilomètres qui constitueront la première partie du réseau métropolitain.

On commence à s'inquiéter du côté de l'Hôtel de Ville en présence d'une Dette qui exige une annuité de 110 millions et qui s'allonge encore sur une période de 118 années. M. Lampué voudrait qu'on suspendît les travaux pendant neuf ans, ou du moins qu'on ne consacrât à ces travaux qu'une vingtaine de millions par an. Mais... Que nous sommes loin des *comptes fantastiques d'Haussmann* !

* * *

Sur les marchés étrangers, sauf peut-être en Allemagne et aux Etats-Unis, où l'engouement de la spéculation n'a pas cessé, c'est, comme chez nous, l'hésitation, l'indécision, la faiblesse.

A Londres, on a les yeux tournés avec inquiétude vers le Transvaal.

Un événement important, malgré son résultat négatif, et peut-être aussi à cause de ce résultat, a été la conférence de Blœnfontein où le président de la République du Transvaal, M. Krüger, et le représentant de l'Angleterre, sir A. Milner, se sont rencontrés pour essayer de se mettre d'accord sur les points qui, depuis longtemps déjà, divisent les deux pays. La discussion a porté principalement sur la question de la franchise électorale, le manque des représentants des Uitlanders étant, d'après sir A. Milner, la source de toutes les difficultés qui se sont élevées. Celui-ci demandait que la franchise fût accordée avec effet rétroactif à tout étranger naturalisé ayant résidé cinq ans dans le pays, et qu'on accordât à la population nouvelle un nombre de représentants suffisant.

M. Krüger proposait de son côté : 1° que les étrangers habitant le pays depuis avant 1890 fussent naturalisés et obtinssent la franchise complète d'ici deux ans ; 2° que la masse des Uitlanders pût être naturalisée dans deux ans et recevoir la franchise cinq

ans plus tard, c'est-à-dire dans sept ans. Entre la période de naturalisation et celle de la collation de la franchise, les Uitlanders devraient renoncer à leur nationalité actuelle, sans acquérir de droit de nationalité au Transvaal.

A ces propositions, le président Krüger joignait certaines conditions de situation pécuniaire, et exigeait des nouveaux venus la preuve qu'ils jouissaient des droits civils dans leur pays d'origine. On croit aussi, sans que l'on soit bien renseigné sur ce point, que la possession de la franchise aurait dû être sanctionnée par une majorité des deux tiers des burghers. Trois nouveaux sièges eussent été accordés à la représentation minière, ce qui eût porté ces sièges à 5 sur 31. Les propositions de M. Krüger étaient faites, sous la réserve que l'Angleterre soumettrait à l'arbitrage des puissances étrangères toutes les difficultés avec le Transvaal.

Sir A. Milner a considéré ces propositions comme absolument insuffisantes et a informé M. Krüger que le gouvernement anglais ne consentirait jamais à l'intervention d'une puissance étrangère dans les litiges entre l'Angleterre et le Transvaal.

M. Krüger a aussi demandé, mais sans insister, l'annexion de Zuaziland. Il a réclamé le règlement de l'indemnité pour l'excursion de Jameson. La Chartered accepte le principe de cette indemnité, mais elle discute sur le chiffre, elle est prête à le soumettre à un arbitrage.

Du reste, comme les parties n'avaient pu se mettre d'accord sur la franchise qui prime les autres questions, celles-ci ont été réservées pour ses discussions ultérieurs entre les deux gouvernements.

Si l'Angleterre a eu parfois des prétentions exagérées, il faut convenir qu'ici le gouvernement transvaalien ne se prête pas beaucoup aux nécessités de la situation. Les étrangers accourus dans ce pays à la recherche de l'or en font, somme toute, la prospérité et la fortune. On ne peut guère admettre que pour obtenir la naturalisation transvaalienne il faille rester sept ans sans aucune nationalité, et encore avec les risques du *referendum*. L'industrie d'ailleurs, avec M. Krüger et ses amis, est soumise au régime des monopoles et des privilèges à un degré qui devient insupportable.

Il semble que des deux côtés on se prépare à la guerre.

. .

Comme on le prévoyait depuis la fin de la guerre hispano

américaine, l'Espagne a cédé à l'Allemagne les îles Carolines avec les îles Palaos et les îles Mariannes, (à l'exception de Guam, précédemment cédée aux États-Unis), moyennant une indemnité de 25 millions de pesetas. En vertu du traité, l'Espagne pourra établir des dépôts de charbon pour sa marine de guerre et de commerce dans chacun des groupes d'îles cédées, et elle pourra les conserver même en temps de guerre. De plus, l'Allemagne accorde aux entreprises commerciales et agricoles des Espagnols dans les îles cédées le même traitement et les mêmes facilités qu'aux entreprises allemandes et assure sa protection aux ordres religieux espagnols. Pour l'exécution de la clause commerciale, une entente est intervenue au sujet de tarifs conventionnels à appliquer des deux côtés.

M. Villaverde a déposé le 17 juin son projet de budget pour l'année financière 1899-1900 qui commence le 1er juillet. Dans ce document sont contenues les indications attendues depuis si longtemps au sujet des dettes de l'Espagne. Disons tout de suite qu'elle ne rejette pas les Dettes coloniales ; elle en prend la charge. En comprenant dans le budget les obligations qu'elles imposent, celui-ci s'établit en dépenses à la somme de 937.178.134 pesetas et en recettes à 937.930.415 pesetas.

La moyenne des recettes, dans les années antérieures, n'a été que de 725 à 750 millions, du chef des recettes ordinaires, et M. Villaverde ne croit pas qu'elles dépassent, pour le présent exercice, plus de 724 millions de piécettes. A ce chiffre les surtaxes de guerre et les impôts extraordinaires peuvent ajouter de 50 à 100 millions. Mais il croit que la situation, pour les exercices suivants, sera beaucoup améliorée par les mesures qu'il propose et dont voici le résumé.

Les amortissements de la dette 4 p. 100 espagnole de 1882 et 1893 et les obligations des douanes seront supprimés, avec bonifications respectives d'un intérêt de 13 à 23 p. 100. Sur les intérêts ainsi modifiés, on prélèvera un impôt, sur les utilités, uniforme de 20 p. 100 sur toutes les dettes espagnoles. L'amortissement des bons cubains et philippins est supprimé, et pour mettre ces dettes, autant que possible, sur le même pied que les dettes de la péninsule, on retranchera 20 p. 100 des intérêts des dettes de Cuba, 15 p. 100 sur ceux des dettes des Philippines.

Le gouvernement sollicite des Cortès l'autorisation de faire une émission de 1.350 millions sous forme d'une nouvelle dette portant 5 p. 100 d'intérêt, garantie par les douanes ou les tabacs (dette intérieure s'entend) pour consolider et convertir les obliga-

tions du Trésor, la dette flottante espagnole, 575 millions d'obligations des douanes, les pagarès déjà émis ou à émettre pour le paiement du service de la trésorerie dans l'année qui finira le 30 juin, les pagarès émis du chef des colonies, en faveur des banquiers et établissements de crédit, enfin une partie des créances de la Banque d'Espagne.

On demandera à la Banque d'Espagne de réduire de 5 à 3 p. 100 les intérêts de ses avances au-dessus d'un milliard. Si elle ne fait pas les concessions demandées, la limite de son émission sera ramenée de 2 milliards 500 millions à 2 milliards.

Ce programme de M. Villaverde est compris dans trois projets de lois dont il a demandé le vote avant le 1er juillet : projet renouvelant pour un an les arrangements entre la Banque et le gouvernement pour les services de trésorerie ; projet de liquidation de conversion et de consolidation des dettes des guerres et dettes comprises dans l'émission 5 p. 100 ; enfin projet créant un impôt sur les utilités, qui comprendra les produits du capital et du travail, y compris les dettes publiques, toutes sortes de dettes provinciales, municipales, et actions et obligations émises par les banques et sociétés. Ces dernières paieront seulement de 5 à 3 p. 100.

Au sujet de la dette extérieure, le ministre a dit :

Si nous examinons la question au point de vue des principes, et si nous considérons l'exemple donné par des nations comme l'Angleterre, l'Autriche, l'Italie et la Russie qui ont frappé sous une autre forme la rente d'un impôt, il n'y a pas de raison pour que, dans le projet de loi en question, on ne soumette pas à un impôt les coupons de la dette extérieure. Mais il y a une raison spéciale, indépendante de la nature de cet impôt, à savoir le pacte solennel, la déclaration signée à Londres, en exécution d'un ordre royal et avec l'approbation du conseil des ministres, déclaration signée par le ministre plénipotentiaire d'Espagne et par le président du Conseil des détenteurs des coupons de la rente extérieure. Dans cette déclaration, en effet, il a été établi que la dette extérieure, 4 p. 100, considérée comme équivalente à l'ancienne dette extérieure, 3 p. 100, laquelle était exempte d'impôts, en vertu d'une loi de 1876, serait également exempte de toute imposition.

Pour ce qui est de cette question, le gouvernement vous propose de l'autoriser à entrer en négociations avec le président du conseil des détenteurs de la dette extérieure à Londres, afin d'arriver à une modification de la déclaration susdite, à condition, bien entendu, que l'accord qui en résulterait n'aurait pas d'autre portée. Il ne s'agit

même pas, à vrai dire, d'un accord, et cette convention ne porterait, en aucune façon, atteinte à notre indépendance économique.

Les solutions que le gouvernement vous propose pour résoudre la crise actuelle sont des solutions qui n'ont pour but que d'établir l'indépendance de l'Espagne au point de vue économique.

La seule question dont il s'agisse, quand nous proposons de modifier cette déclaration, c'est d'obtenir que l'on consente à nous laisser établir un impôt sur la rente extérieure, tandis que nous nous sommes expressément engagés à ne pas en établir. Je ne nie point que les circonstances soient peu favorables, car, si nous avons obtenu des concessions du conseil des détenteurs de la dette extérieure en 1876 et 1882, c'est à un moment où l'Espagne ne payait pas les rentes de sa dette. Mais, à mon avis, ce serait faire offense au bon sens et à l'élévation de vues des détenteurs étrangers de notre dette, que de croire qu'ils ne s'entendront pas pour collaborer aux efforts que fait le peuple espagnol afin de triompher des difficultés extraordinaires qui pèsent sur lui.

Les premières impressions produites par ce projet n'ont pas été favorables. En Espagne on le trouve accablant. Des réclamations et protestations se font entendre de toutes parts. Des troubles ont éclaté à Madrid et dans les provinces. Le sang a coulé en plus d'un endroit, et bien que le calme semble rétabli, il est difficile de savoir ce qu'il adviendra de projets qui ne sont pas mieux accueillis aux Cortès que parmi le peuple. La Bourse de Paris l'a accueilli par une baisse de 7 points sur l'Extérieure. On a un peu remonté depuis et puis encore rebaissé. Il faut remarquer que le paiement du coupon de juillet a d'abord été annoncé sous réserve des résolutions législatives qui pourraient être prises. Ballon d'essai, sans doute, car quelques jours après on a publié l'avis du paiement intégral en or. Au moment où j'écris, il semble même, sans qu'on soit encore exactement fixé, qu'on renonce à demander un arrangement aux porteurs de titres de la dette extérieure ; on exécuterait simplement la loi de 1876 qui a déclaré cette dette exempte de toute imposition. Mais on continue à imposer aux porteurs toutes sortes de formalités gênantes. Peut-être veut-on les amener ainsi à des concessions qui, d'ailleurs, seraient préférables peut-être au maintien strict de leur droit, si l'on songe qu'un concordat avec réduction d'intérêts est le seul moyen d'éviter la faillite complète.

On constate dans le projet l'absence totale d'économies, et l'équilibre prévu par M. Villaverde est considéré comme impossible. On ne fait rien pour réduire l'énorme circulation de la

Banque d'Espagne — puisque cette circulation ne sera réduite, et de 500 millions seulement, que si la Banque ne se prête pas aux exigences gouvernementales — et par conséquent pour abaisser le change, condition indispensable au relèvement financier du pays. Cependant M. Villaverde, qui n'était pas alors au pouvoir, avait violemment critiqué, l'an dernier, à ce point de vue, la politique du gouvernement.

* * *

Les craintes de resserrement de l'argent recommencent à se faire sentir en Allemagne. La Banque Impériale a relevé le taux de son escompte de 4 à 4 1/2 p. 100. Celui des avances sur titres est à 5 1/2. On redoute toujours le moment où se feront sentir les effets d'entreprises exagérées. On a tellement poussé les cours de certaines valeurs que de grandes pertes, sinon un krack, comme on le dit, en résulteront un jour ou l'autre. Le trouble qui vient de se produire sur le marché, quoique dû à une cause spéciale, peut être considéré comme un avertissement. L'emprunt saxon 3 p. 100 dont le taux d'émission a été fixé à 83 1/2, bien au-dessous du cours des valeurs similaires, a fait baisser toutes les rentes allemandes, et a produit aussi une perturbation considérable sur le marché des valeurs industrielles. Cependant jusqu'ici et malgré ces craintes, rien n'est venu entraver la prospérité croissante du commerce et de l'industrie en Allemagne.

Une loi du 28 avril dernier a prorogé de dix ans le privilège de la Banque Impériale qui expirait en 1901. Les améliorations ont été plus nombreuses que profondes. Le capital a été porté de 120 à 180 millions de marks. Le chiffre d'émission des billets libres d'impôts a été relevé de 293 à 450 millions de marks. Mais c'est toujours la vieille organisation de la Banque, mise plus en rapport avec le développement des affaires, qui subsiste.

En Belgique, où, à propos de la réforme de la loi électorale, les partis en sont venus aux mains à la Chambre et dans la rue, le marché est hésitant. Il semble qu'il y ait encombrement du papier créé à profusion depuis quelque temps. On augure bien, en Autriche-Hongrie, de l'entente qui s'est produite pour le renouvellement du compromis jusqu'en 1906. D'après la situation récemment publiée, la Dette publique autrichienne est en diminution, au 31 décembre 1898, de 27.800.000 fl. sur l'année précédente. L'Italie, malgré les crises parlementaires, cherche à faire des économies pour pallier les déficits annuels qui, dit-on, avec la meilleure volonté du monde, dureront encore

au moins quatre années. M. Boselli, le ministre du Trésor, a exposé son programme financier qui se résume dans les conditions suivantes :

1° Qu'on raffermisse d'abord suffisamment le budget et le Trésor ; 2° qu'il n'en résulte aucun dommage pour le Trésor, même au premier moment de l'application ; 3° qu'il s'agisse de réformes tendant à diminuer réellement les charges existantes.

Nous signalerons à Berne le vote en premier examen par le conseil national d'une Banque centrale d'émission suisse, destinée à remplacer la Banque d'Etat dont le projet a été repoussé par le peuple le 18 février 1897.

On annonce une grosse opération, d'ailleurs prévue depuis quelque temps : celle de la conversion des dettes de la Bulgarie. On émettra un emprunt bulgare unifié des chemins de fer 5 p. 100 or 1899, destiné : 1° à rembourser au pair les titres des emprunts 6 p. 100 de 1888, 1889 et 1892 non encore amortis ; 2° au remboursement de la dette flottante ; 3° à la construction des lignes de chemin de fer Tchirpan-Stara-Zagora-Nova-Zagora, Radomir-Kustendil-frontière, Philippopoli-Karlovo-Kazanlyk-Stara-Zagora ou Nova-Zagora, Routschouk-Tirnovo-Tirnovo Stara-Zagora ou Nova-Zagora, et Vratza-Widin. L'emprunt sera de 250 millions de francs. Pour sa réalisation une convention a été conclue entre le ministre des Finances de Bulgarie et un syndicat comprenant : la Banque internationale de Paris, la Banque de Paris et des Pays-Bas, la Banque des Pays-Autrichiens, la Wiener Bank-Verein, la Deutsche Vereinsbank, la Mitteldeutsche Creditbank, et la Banque nationale Bulgare.

*
* *

Les trusts continuent à faire florès aux Etats-Unis. On a vu se constituer une Compagnie, l'*Amalgamated Copper*, pour l'accaparement des cuivres, au capital de 75 millions de dollars, avec les Rokefeller, les Daly, les Rogers, les Stilmann, les Flower, etc. Mais le public semble avoir été froid, et le capital n'a été constitué en grande partie, que par des remises de titres dont ceux de l'Anaconda seuls présentent quelque sûreté. — Une autre Compagnie au capital de 3 milliards a acheté les établissements de M. Carnégie pour 500 millions qui lui sont payés en bons hypothécaires et qui font partie du capital. — On nous annonce aujourd'hui un trust au capital de 18 millions de dollars pour syndiquer 95 p. 100 des usines sucrières. Que de papier l'on doit noircir aux Etats-Unis? Je ne crois pas utile de parler de celui pour *le cirage public des bottes à New-York*, ni de celui de la *mendicité* organisé, dit-on, sur une vaste échelle.

Cependant le pauvre M. Rokefeller, qui prend part à toutes ces entreprises pour augmenter sa trop mince fortune de 2 milliards et demi, est très ennuyé. Le souci des affaires lui pèse. Il cherchait, ces temps derniers, pour s'en décharger un peu, un autre lui-même, un homme honnête et résolu, à qui il offre 5 millions d'appointements annuels. L'intermédiaire qui le lui procurera touchera 800.000 francs. Les candidats ne doivent pas manquer. Cependant, si grâce à mon indication, quelque lecteur du *Journal des Economistes* pouvait se faire agréer, je le prie de se souvenir que c'est à moi qu'il devra cette aubaine.

*
* *

Il est difficile, en France, de travailler sans qu'une intervention gouvernementale ne vienne aussitôt savoir ce que cela signifie. En voici un exemple. Le parquet du procureur de la République ayant défendu aux banquiers certaines négociations sur valeurs à lots, en alléguant qu'elles étaient contraires à la loi de 1836 sur les loteries, M. Emmanuel Vidal, directeur de la Banque des fonds publics, sollicita lui-même une poursuite devant les tribunaux répressifs, en vue de faire juger si les ventes à option pouvaient rentrer dans la catégorie des opérations prohibées. L'affaire est venue le 5 juin devant la dixième Chambre du Tribunal correctionnel, et le jugement a été rendu le 22 juin. Il résulte, *en droit*, que la vente à option n'est valable, en principe, qu'à la condition d'avoir pour objet une spéculation sérieuse et l'acquisition du titre : qu'au contraire elle est illicite lorsqu'elle ne présente qu'une combinaison qui permet de détacher du titre la chance de gagner un lot, le titre devant rester la propriété du vendeur... *En fait* le jugement relève que la correspondance des clients de la Banque révèle chez eux l'intention d'acheter une chance de lot, sans que M. Vidal ait protesté là contre.

M. Vidal a été condamné à 500 francs d'amende. Mais il a fait immédiatement appel.

Il semble, en effet, que ce jugement n'est pas le dernier mot dans une question où il s'agit de la liberté des transactions. « J'entends exposer à la Cour, nous a dit M. E. Vidal, que, en droit, la vente à option ne sépare pas la chance des lots du titre lui-même, puisque c'est pour faire précisément constater le contraire que je me suis fait faire le procès. En fait, il me semble que certaines conceptions de clients qui achètent des valeurs à lots leur sont personnelles, et ne peuvent faire qualifier mes actes à moi. Quelle que soit la modalité sous laquelle certaines gens achètent des titres à lots, c'est l'esprit de gagner un lot qui les

animе. Or, quand je leur vends, à mon guichet, tel titre à lot dont l'émission est autorisée, je ne commets aucun délit. La modalité ne change rien, ne crée pas de loteries. Comment l'intention de mes clients, dont je n'ai pas à avoir souci, peut-elle régir mon contrat ? En somme, je ne fais pas autre chose que *spécialiser*, en l'appliquant à tel titre déterminé, la vente dite en bourse *vente à prime.* »

M. Vidal s'étonne qu'on l'ait frappé de 500 francs d'amende, sans même le faire bénéficier de la loi de sursis, pour un acte de respectueuse déférence d'un justiciable envers la justice. Il a eu trop de confiance dans les tribunaux, et c'est toujours un tort, même quand on a raison. Il faut respecter la magistrature, mais de loin, et ne la fréquenter qu'avec prudence. Nous simplifierions volontiers l'argument juridique de M. Vidal : a-t-il vendu des chances de lots sans pouvoir fournir les titres auxquels ces chances étaient attachées ? — Dans ce cas, il aurait tort. Mais il tenait ces titres à la disposition des clients acheteurs. Donc il vendait tout simplement des titres, et si les acheteurs préféraient ne pas les lever, c'est leur affaire et celle de M. Vidal, qui agissent correctement, qui observent, chacun de leur côté, les conventions intervenues. Il n'y a pas loterie, et s'il y avait loterie, le délit serait couvert par la loi qui a autorisé l'émission des valeurs à lots sur lesquelles on opère.

*
* *

L'administration des douanes a publié les résultats, pour les cinq premiers mois de 1899, du commerce extérieur de la France. Le mouvement total est de 3.338.094.000 francs, en augmentation de 60.841.000 francs sur la même période de 1898. — Les importations, au chiffre de 1.821.282.000 francs, décroissent de 82.981.000 francs. Les objets d'alimentation, pris à part, diminuent de 192.369.000 francs, ce qui s'explique par l'importance de cette catégorie l'an dernier. Les matières nécessaires à l'industrie sont en augmentation de 89.360.000 francs, et les objets fabriqués de 20.028.000 francs. — Aux exportations dont le total est de 1.516.812.000 francs, avec un accroissement total de 143.822.000 francs, c'est aussi sur les matières nécessaires à l'industrie et les objets fabriqués que portent les augmentations, tandis que les objets d'alimentation diminuent. — Somme toute, en un moment que la préparation de l'Exposition de 1900 peut faire considérer comme favorable à l'industrie, la différence entre les entrées et les sorties de matières nécessaires se borne à 16 millions en faveur des importations. Le mois de mai pris à part présente sur les colis postaux une diminution considérable sur

le chiffre du même mois l'an dernier, 5.467.000 francs, c'est-à-dire un tiers, puisque le chiffre de 1898 était de 16.403.000 francs contre 10.936 000 francs seulement en 1899.

Nous puisons dans le tableau décennal du commerce extérieur pour la période de 1887 à 1896, que vient de publier l'administration des Douanes, quelques chiffres suggestifs. En 1860, le total de notre commerce — nous parlons du commerce spécial — était (importations et exportations réunies) de 4.174 millions. En 1866, il s'élève à 5.971. La moyenne de 1867 à 1876 est de 6.714 ; celle de 1877 à 1886 de 7.808, et celle de 1887 à 1896 de 7.514. La politique protectionniste nous vaut donc pour cette période un déficit de 294 millions. Mais cela ne l'intéresse pas : sa grande préoccupation est de diminuer les importations, de les ramener à un chiffre inférieur ou du moins égal à celui des exportations : mauvais raisonnement, puisque l'on achète d'autant plus que l'on est plus riche. Elle a réussi, en effet, pour la période de 1887 à 1896, à ramener l'écart de 1.133 millions à 699. Nous voyons cependant que dans la période décennale précédente, où ne régnait pas le protectionnisme, la différence n'est que de 105 millions. Et si l'on remonte plus haut encore, cette différence, de 1857 à 1866 fut — l'année 1861 excepté — constamment en faveur des exportations pour une moyenne de 230 millions.

Les chiffres démentent donc, ici comme partout, les théories protectionnistes. Mais je n'ai voulu indiquer que l'utilité des comparaisons instructives que permettent de faire les deux nouveaux volumes du service statistique des douanes. Elles seront encore facilitées par de nombreux graphiques qui présentent l'ensemble de notre commerce, à tous les points de vue sous lesquels on peut le considérer, depuis l'année 1827, et un simple coup d'œil suffira pour en voir la progression générale et celle de chaque catégorie ou nature de marchandises en particulier, ainsi que son mouvement avec les pays de provenance et de destination. Cette publication, qui fait le plus grand honneur à ses auteurs, mérite d'être étudiée avec soin.

*
* *

Le privilège de la Banque de l'Algérie a été prorogé jusqu'au 31 octobre 1901. On n'a pas cru devoir proposer un renouvellement à long terme qui ne peut être accordé qu'à un établissement dont la situation soit absolument saine et liquide, et tel n'est pas le cas de la Banque de l'Algérie qui a immobilisé une partie de ses ressources dans des affaires agricoles et de colonisation. La précédente prorogation, pour la même raison, n'avait été aussi que de deux

ans. On croit que le nouveau délai provisoire demandé suffira pour relever complètement sa situation déjà sérieusement améliorée.

Le *Journal Officiel* est toujours curieux à lire pour le nombre incommensurable des décrets, arrêtés, et documents de toutes sortes concernant les colonies. Si elles ne prospèrent pas, ce ne sera pas faute de réglementations. M. Guillain a fait une vraie débauche de signatures ministérielles. Mais elles changent de mains. Attendons à l'œuvre son successeur. Un détail rétrospectif cependant. Le *Matin* a eu l'indiscrétion de faire le recensement des concessions accordées au Congo par M. Guillain. A M. Faure il aurait concédé 5.510.000 hectares ! à M. Nicol 3.385.000 ; à M. Jacta 2.020.000 ; à M. Cauvez 3.240.000 ; à M. Siegfried 1.400.000, etc. On compte par de gros chiffres là-bas. On prétend que certains des concessionnaires — et cela se comprend avec de pareilles étendues — sont hors d'état de les mettre en valeur et en font commerce. Il est vrai qu'il y a un correctif : le cahier des charges subordonne la propriété définitive à l'exécution de constructions sur un dixième au moins de la propriété concédée. Allons ! il y a de la place pour les architectes parisiens sans travaux.

Cependant, malgré l'argent dépensé, malgré les vies sacrifiées — je ne parle pas des exploits de nos explorateurs militaires ou civils qui, par une publicité bien soignée, en tirent honneurs et profits — voici que le protectionnisme commence à redouter la concurrence des colonies. Récemment, dans un entretien avec le général Galliéni, M. Méline a demandé à celui-ci ce qu'il allait faire des produits de Madagascar : « Allez-vous en encombrer le marché français? Non, lui a répondu le général ; le marché, le débouché pour Madagascar, c'est le Transvaal, l'Afrique du Sud ». Alors à quoi nous serviront toutes les contrées conquises au prix de tant d'efforts! Je sais bien, nous refuserons leurs produits, mais nous y enverrons les nôtres. Etrange théorie que celle qui rejette la réciprocité même avec les siens ! Ne trouvez-vous pas qu'il eût mieux valu conquérir l'Angleterre, par exemple, qui consomme davantage ? Je ne plaisante pas. Si nous ne pouvions la conquérir par les armes, nous aurions pu faire cette conquête, dans une certaine mesure, et aussi celle de beaucoup d'autres pays, par une politique économique libérale. Mais ne pouvant exporter facilement là où il y aurait abondance de demandes et grands profits, on cherche à le faire là où nos envois seront rares, limités, et moins productifs.

Maurice Zablet.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES

DE L'ÉTRANGER

Sommaire : *Journal of the R. statist. Society de Londres.* — Sir Rob. Giffen explique la signification des grands excédents d'importation anglaise. = *The Economist.* — Les Halftimes. — Faut-il prolonger la durée de l'instruction ? — Que signifient : les « raisons techniques » ? — Les directions que prend le commerce. = *The Economic Journal.* — Est-il rationnel que la commune entreprenne des travaux, des fournitures, des services spéciaux avec l'intention de produire des bénéfices à sa caisse ? = *The Economic Review.* — On préfère la prospérité intérieure à l'éclat extérieur. = *Political science quarterly.* — Pourquoi les Etats-Unis tiennent à garder leurs récentes conquêtes. = *Wealth and Welfare* (Richesse et prospérité), par le professeur Powers. = *Jahrbücher für Nationalœkonomie*, etc., de M. Conrad. — Opinions sur les influences subies par les salaires. — L'influence prédominante de l'offre et de la demande. = *Zeitschrift für die Socialwissenschaft.* (Revue de la science sociale). — Les premières professions des hommes. — L'influence de la conquête de Cuba sur la production du sucre. — La production des céréales et les conjonctures. = *Jahrbuch für Gesetzgebung*, etc., de Schmoller. — La consommation des riches et celle des pauvres. — Les limites posées aux consommations nécessaires et aux consommations accessoires ou d'agrément. — L'assurance contre les maladies. — Divers. = *Annalen des deutschen Reichs* (Annales de l'Empire allemand). — *Der Begriff und die Errichtung einer Borse* (Idée d'une bourse et son organisation). = *La Science des Finances*, du professeur Conrad. = L'instruction publique comparée, les problèmes à résoudre. = *Das Budget*, par Marx de Heckel. — L'importance de la forme en matière financière. — *Die œffentlichen Glückspiele.* Une histoire des jeux de hasard. = Stefano Franscini considéré comme statisticien suisse. = Rapport de la Chambre de commerce de Brunn. = *Das Mühlengewerbe* (L'industrie meunière en Bavière). = L'*Economista* de Florence. — La soie. — Les entreprises communales. = *Giornale degli Economisti.* — La machine. — L'immigration. = *Rosmini*, par M. C. Calzi. — *Perche il dazio del grano*, par le professeur Billia. = *Ciencia Economica*, par P. Hurtado.

Journal of the R. Statistical Society de Londres. Mars 1899. London, Edw. Stanford. Des réminiscences de l'époque où regnait le système mercantile, et où tous les efforts des hommes d'Etat ten-

daient à obtenir une « Balance du commerce » favorable, font encore désirer aujourd'hui à bien des gens un excédent d'exportation sur l'importation. En vain des économistes ont-ils démontré que, généralement, l'excédent de l'importation est un meilleur signe, une preuve plus certaine de prospérité que l'excédent de l'exportation, la statistique commerciale continue à subir les interprétations inspirées par les doctrines d'un autre temps. Depuis une dizaine ou une vingtaine d'années, un fait spécial a donné aux Anglais une raison nouvelle ou un prétexte nouveau d'interpréter défavorablement les excédents d'importations, ce sont les progrès de l'industrie allemande. On constatait les effets de sa concurrence, et l'on croyait même la sentir jusque dans le sein même des îles britanniques. Cependant plusieurs auteurs se sont appliqués, non sans succès, à montrer que ces craintes ne sont pas fondées, et parmi eux, l'éminent statisticien, sir Robert Giffen, dans l'article que nous avons sous les yeux, a si complètement réussi à les dissiper, qu'il s'en faut de bien peu que tout le monde soit converti. Nous allons emprunter quelques arguments à sir R. Giffen.

Voici un tableau donnant, par moyennes triennales, et depuis 1854 [1], les renseignements ci-après indiqués :

		Excédents d'importation	
Périodes triennales	Total de l'importation et de l'exportation Millions de liv. sterl.	Montant en millions sterl.	En tant p. 100 des importations et exportations.
1854-56.........	330	**37**	11,2
1857-59.........	386	**31**	8,0
1860-62.........	432	**54**	12,5
1863-65.........	523	**60**	11,5
1866-68.........	566	**66**	11,7
1869-71.........	617	**61**	9,9
1872-74.........	732	**61**	8,3
1875-77.........	713	**121**	17,0
1878-80.........	690	**120**	17,4
1881-83.........	755	**109**	14,4
1884-86.........	691	**91**	13,2
1887-89.........	735	**95**	12,9
1890-92.........	802	**122**	15,2
1893-95.........	761	**141**	18,5
1896-98.........	847	**160**	18,9
1896.....(année)	822	**140**	17,0
1897......... ...	844	**156**	18,5
1898............	875	**183**	20,9

[1] On ne pouvait pas remonter plus haut, parce que les chiffres d'avant 1854 (prix « officiels »), étaient purement conventionnels, presque fictifs. En remontant jusqu'à 1854, cela suffit d'ailleurs pour prouver que l'Allemagne n'est pour rien dans le phénomène de l'accroissement de l'importation.

L'excédent d'importation est donc une vieille histoire en Angleterre, et si le fait était tel qu'il apparut à certains lecteurs, il y a longtemps que le pays aurait péri, mais loin de s'appauvrir, il n'a fait que s'enrichir. Sir R. Giffen explique très clairement le phénomène, mais je dois me borner à quelques courtes et suffisantes indications, renvoyant pour le reste au travail de l'auteur.

Et d'abord, les marchandises exportées sont évaluées au prix du port de départ, tandis que les importations sont évaluées au port d'arrivée, car en les débarquant il faut ajouter au prix les frais de transport, et l'on procède ainsi dans tous les pays. La marine anglaise est considérable, c'est elle qui encaisse presque tous les frais de transport, dont le montant peut être évalué à 60 millions sterling et même à 70 ou 80 livres sterl., dit-on, par an. On devrait augmenter en proportion la valeur des exportations anglaises, c'est une partie de l'exportation « qu'on ne voit pas ». M. Giffen énumère toute une série de ces exportations qu'on ne voit pas. Ce sont notamment les transports qui se font par navires anglais d'un port étranger à un autre port étranger, les affaires de commission, les traitements et pensions que l'Inde paye aux fonctionnaires anglais, les innombrables entreprises que les Anglais entretiennent ou subventionnent à l'étranger et dont les revenus (on l'évalue à 70 millions sterl.), vont se faire consommer dans les îles britanniques. Mon énumération est loin d'être complète, mais l'espace me manque. Je constaterai en attendant que les membres de la Société de statistique ont rendu justice au travail de sir R. Giffen, et qu'ils ne craignent ni la concurrence allemande, ni la perte de leurs débouchés, car, si l'importation augmente, l'exportation ne diminue pas, tout au contraire, elle augmente constamment et notablement. On n'a donc pas encore à se plaindre de l'autre côté de la Manche, mais en sera-t-il de même dans l'avenir. On ne saurait le prévoir. En matière économique, les faits nous enseignent à quel dénouement telles circonstances peuvent ou doivent mener, et c'est par les faits que généralement nous constatons les lois qui les engendrent.

The Economist, revue hebdomadaire de Londres. Dans le n° du 1 mars, il est question des *Halftimes*, ou enfants (jeunes ouvriers dispensés de fréquenter l'école primaire plus d'une demi-journée En ce moment le Parlement est appelé à décider si l'âge où l'enfant peut être enrôlé parmi les halftimes doit être porté de 11 à 12 ans. *The Economist* trouve que la réponse différera selon l-

point de vue auquel on se placera. Si on se place au point de vue pédagogique, il est évident que prolonger d'une année l'obligation de fréquenter l'école serait un bienfait, tant au point de vue de l'instruction que de la santé physique. Au point de vue industriel, on peut soutenir que les doigts de l'enfant de 11 ans seront plus assouplis au travail spécial des manufactures de coton que ceux de l'enfant plus âgé. On peut répondre cependant que chez les principaux concurrents de l'Angleterre — l'Allemagne et la Suisse — la loi n'ouvre les portes de l'atelier pour l'enfant qu'à l'âge de 13 ans, et cela sans dommage. Mais il y a encore le point de vue économique, celui des avantages que le travail des enfants rapporte à la famille. On peut encore faire ressortir d'autres points de vue, bornons-nous à dire que *the Economist*, comme l'opinion publique anglaise, semblent favorables à l'ajournement de la mise sous le joug des enfants prédestinés aux fabriques.

Au n° du 1er avril, *the Economist* traite une autre question brûlante. On se demande s'il est permis à une caisse publique, municipale ou autre, de subventionner des *strikants* ou grévistes ; les citoyens obligés de contribuer à ces caisses trouvent qu'il y a abus d'employer une partie de ces fonds pour renforcer des gens qui luttent contre eux. C'est fournir de la poudre à l'artillerie ennemie. En Angleterre, on le sait, l'assistance des pauvres est obligatoire, les grévistes n'ayant pas de travail ont réclamé des secours, et les gardiens des pauvres ont levé des centimes additionnels à cet effet. C'est contre ces centimes que les contribuables se sont élevés, soutenant que les grévistes ne sont pas reellement pauvres, car on ne leur refuse pas le travail, donc leur pauvreté est artificielle ; mais le tribunal ne leur a pas donné raison « par des raisons techniques », [1] c'est-à-dire parce que le texte de la loi se prêtait à des chicanes. *The Economist*, qui n'a pas de texte à interpréter, trouve tout simplement qu'en subventionnant les grévistes, on prend parti dans l'affaire, ce qui est d'autant moins permis qu'on emploie l'argent contre ceux qui l'ont versé.

Au n° du 13 mai nous emprunterons quelques chiffres qui indiquent « la direction » du commerce anglais. Dans les trois premiers mois de la présente année, les importations ont été de 118.130.000 liv. sterl. dont 22.877,000 provenant des possessions anglaises et 95.253.000 des pays étrangers. Dans la même période,

[1] Des raisons tirées du droit-special.

sur une exportation totale de 62.051.000 liv. sterl. 21.950.000 liv. sterl. sont allées dans les colonies et 40.104.000 à l'etranger. Ce sont là des chiffres normaux.

The Economic Journal. Journal of the british Economic Association (Macmillan), mars 1899. M. Edwin Cannan traite l'intéressante question que voici : « Peut-on admettre que des entreprises municipales rapportent des bénéfices ? » On sent que cette question rentre plutôt dans l'économique appliquée que dans l'économique pure (ou théorique). Il ne s'agit pas de savoir s'il faut préférer l'ativité ou la production individuelle, à celle qui émane de la communauté et qui pourvoit directement aux besoins des individus; non, on a déjà renoncé à l'indépendance individuelle en faveur de la communauté, on voudrait seulement savoir maintenant si l'on doit livrer les fournitures au prix coûtant, ou s'il est permis de majorer les prix au profit de la caisse publique, et plus spécialement de la caisse municipale.

L'auteur entre dans des détails et fait des *distingo* que nous ne pouvons pas tous reproduire ici. Il demande, par exemple, a distinguer entre des choses indispensables à tous les habitants, et dans une proportion à peu près identique, qu'on doit établir à la fois pour l'ensemble de la communauté, et les choses dont la consommation diffère d'un ménage à l'autre. Ainsi les égouts doivent nécessairement être établis par la commune tandis que la fourniture de l'eau potable peut être entreprise par des particuliers. Il y a ensuite le gaz, l'électricité, les tramways, etc. Contre ces entreprises on peut faire valoir — entre autres arguments — qu'il n'est pas conforme au bon sens de se charger d'affaires par lesquelles on ne peut que perdre et jamais gagner, surtout, si l'on ne veut même pas gagner. Et, instinctivement, on est mal disposé envers les bénéfices municipaux : 1° parce que chacun veut être servi à bon marché, gratuitement si c'est possible ; 2° parce qu'on met a la charge de l'entreprise tout ce que l'on peut ; 3° parce qu'on prétend rétribuer généreusement les serviteurs et agents, etc. Il y a aussi à distinguer les entreprises qui ne fournissent qu'aux habitants de la commune et celles qui vendent à tout le monde, même au loin, etc., c'est du commerce pur, qui produit un gain bien tentant.... Somme toute, l'auteur finit par se prononcer en faveur des bénéfices, sans que ses raisons nous semblent suffisantes. Il n'y a peut-être dans tout cela que l'influence socialiste qui est dans l'air et qui pousse aux solutions

« anti-individualistes » ou « anti-capitalistes », expression dont plus d'un se sert sans bien les comprendre, ce qui fera plus de mal qu'on s'imagine.

The Economic Review publiée par l'Union chrétienne d'Oxford. Nous y trouvons un article étendu de L. T. Hobhouse dont nous voudrions donner une idée nette à nos lecteurs, si c'était possible, car il s'y rencontre plus d'un point obscur.... en commençant par le titre : La politique extérieure du collectivisme (*The foreign Policy of Collectivisme*). L'auteur ne définit pas le « Collectivisme », vous serez donc tenté de prendre le mot dans le sens le plus usuel, qui se confond presque avec celui du communisme vulgaire, mais en lisant l'article vous voyez bientôt que le collectivisme de l'auteur est tout autre chose. Quoi ? A tel moment on croit que le « collectivisme » est le groupement des ouvriers en Unions et la généralisation de l'action de ces collectivités ; à d'autres endroits, je crois comprendre qu'il s'agit de ce qu'on appelle de l'autre côté de la Manche « Impérialisme », le désir de considérer la Grande-Bretagne et ses colonies comme un tout opposé au reste de l'univers ; parfois même on peut le lire comme « jingoïsme » (chauvinisme anglais) ; d'autres fois encore autrement.

Ce qui est certain, c'est que les « collectivistes » dont il est question ici, ne sont pas favorables à de nouvelles acquisitions, par le Royaume-Uni, à la prise de nouveaux territoires. Ils trouvent (p. 198) que « des gens occupés à ajouter à l'Empire d'énormes étendues de marécages et de déserts » ne peuvent pas s'arrêter pour apprécier la manière de vivre de ceux qui gouvernent l'Empire. Puis : « Quand nous réduisons à l'état d'esclaves les Matabelés et les Béchuana, comment peut-on espérer que nous étendrons la liberté pratique du travailleur blanc. Quand on a augmenté le budget de la marine de 16 millions (sterl.) il est absurde de parler des pensions de la vieillesse.... » En un mot, ces préoccupations extérieures ne sont pas tenues pour favorables aux réformes intérieures.

Nous arrivons à des passages où l'auteur parle comme socialiste. Par exemple. « Le socialisme et l'esprit militaire ont toujours été considérés comme des pôles opposés, mais d'un autre côté l'opposition contre les aggressions (contre les peuples étrangers), l'amour de la paix a été considéré comme du cobdenisme, et naturellement ce que ferait Cobden doit être mal ». Le socialisme dont il estquestion ici mettrait volontiers entre les mains

du gouvernement tous les soins qui concernent la prospérité du peuple, et abandonnerait les autres visées, mais il y a ici encore des *si* et des *mais*. Abrégeons. Il n'y a pas beaucoup de choses dans cet article qui me plaisent, mais il y a là une profonde opposition à un principe très vieux, qui vient de renouveler ses formules. Les Etats ne sont plus *forts* ou *faibles*, mais ils sont *vivants* ou *mourants*. Sont mourants tous ceux qui ne peuvent pas repousser les agresseurs. Mais, comme autrefois, on est d'avis que le plus faible à tort. Principes infernaux !! Donner à quelqu'un plus que sa part, c'est de l'injustice, même si l'on a favorisé ceux qui manquent de fortune ou d'intelligence.

Political science Quarterly, publié par la faculté des sciences politique de l'Université de Colombie (Boston, E. U. Ginn et C. Déc. 1898). Le professeur F. H. Giddins traite, sous le titre un peu énigmatique de « *Impérialisme* » une question très actuelle et touchant très sérieusement l'avenir. Que signifie ce mot maintenant si fréquemment employé dans les publications en langue anglaise ? Dans celles qui paraissent dans les îles britanniques, le mot impérialisme indique l'établissement de l'unité entre la métropole anglaise et ses colonies, ou un certain système qui consiste en une union intime de ces dernières avec la première, mais qu'est-ce que l'impérialisme américain ? On devinera qu'il s'agit de la domination sur d'autres territoires.

On sait que les opinions diffèrent beaucoup aux Etats-Unis sur les conséquences de leurs récentes conquêtes. Une élite de la nation est d'avis qu'on a eu tort de s'emparer des territoires qu'on sait, et surtout de les garder. L'auteur, sans cesser d'estimer cette élite, n'en partage pas l'opinion. Il soutient que la guerre était inévitable, qu'il la fallait faire et finalement qu'il est nécessaire de garder les conquêtes sur lesquelles flotte actuellement le drapeau étoilé. — Pourquoi ? — Simplement, parce qu'on a vu pendant plusieurs générations accourir dans l'Amérique du Nord tout ce que l'Europe contenait de gens énergiques et entreprenants, qui y trouvaient de quoi s'occuper. Mais les temps héroïques de la vallée du Mississipi et des vastes plaines et montagnes de l'ouest sont passés. On est confiné dans les cabinets de travail, dans les ateliers, et il faut un dérivatif aux énergies latentes, déprimées. » A new excitement was necessary to give vent to their pent-up feeling... They had feared to see the American people lose its fighting qualities... » Ils ne voulaient pas

s'encroûter, perdre leurs qualités guerrières. L'auteur développe ce point, mais nous passons ces développements. En un mot, les ambitieux, les amis de la guerre, *s'ennuyent* (v. p. 598, 591 etc.)

Toutefois, ajoute-t-il (p. 592), « malgré notre amour des aventures, des luttes et des risques... et bien que nous méprisions l'homme timide et recherchions les occasions des résistances obstinées et de l'héroïsme individuel qui peuvent se présenter.. il faut encore qu'on puisse offrir de *plausibles excuses — can be offered to the puritan conference*... » Il faut un prétexte moral ou religieux, c'est une affaire de convenance. (J'ai plutôt adouci l'ironie de l'auteur.)

Après avoir expliqué le passé, l'auteur traite de l'avenir et déclare encore une fois que les Etats-Unis doivent garder leurs conquêtes. (J'y suis, j'y reste ; ce qui est bon à prendre est bon à garder). Avant les récents actes d'expansion territoriale, l'Américain était disposée à ignorer le reste du monde ; maintenant il s'aperçoit que ses fabriques (si protégées !) sont plus que suffisantes pour approvisionner la patrie et qu'il faut leur ouvrir des débouchés à l'extérieur. Il faut que les Etats-Unis entrent maintenant dans la communauté des peuples civilisés et y prennent leur part d'influence, etc. L'auteur voit la Russie s'emparer de la Chine et s'attend à voir le monde terrestre dominé par l'empire russo-chinois aux centaines de millions d'habitants, n'ayant d'autre contrepoids équivalent que les pays où l'on parle anglais, Etats frères étroitement liés, etc., etc. On passe sous silence les autres pays de l'Europe. Nous omettons naturellement bien des détails, mais nous gardons du travail de M. Giddings cette impression que les Etats-Unis se sentent forts et, comme tous les forts, soulignons : *comme tous les forts*, veulent user de leur force. Exemple le plus récent : la Russie, il y a peu d'années, a demandé la permission de construire un chemin de fer en Mandchourie. La Chine le lui a permis ; maintenant la Russie *réclame* un chemin de fer pour Pekin, la Chine refuse ; alors, dit-on, la Russie exige et menace de prendre ce qu'on lui refuse.

Avec la convoitise territoriale des Russes et des Américains (sans parler des Anglais) et l'extension du socialisme... et surtout avec l'envie qui cesse d'être un vice mal porté, les générations qui nous suivent peuvent s'attendre à bien des calamités.

Wealth and Welfare (Richesse et prospérité) par le professeur H. H. Powers, publié à Philadelphie, par l'Académie américaine

des sciences politiques et sociales. C'est un travail très abstrait, comme la plupart des travaux que publie cette société savante distinguée, et qu'indique déjà le titre de l'article. On semble plutôt s'intéresser à ce qui devrait être qu'à ce qui est; ces savants sont plus philosophes qu'historiens. L'auteur pense que l'économie politique, comme beaucoup d'autres sciences, est fondée sur des notions ou prémisses acceptées d'emblée, ou sans examen suffisant ; il en est résulté que la théorie n'a pas toujours été confirmée par les faits, de sorte qu'il est devenu nécessaire de soumettre ces notions à un nouvel examen. Seulement ce *nouvel* examen paraît être poussé un peu loin dans le for intérieur, dans la psychologie et aussi dans la sociologie, en tout cas plus loin que nous ne pouvons le suivre. Le travail de M. Powers est intéressant et suggestif, mais je ne sais pas si des renseignements plus larges et même un peu moins profonds ne seraient pas souvent plus instructifs.

Signalons le *Bulletin of the department of labour* de janvier 1899 (n° 20), publié par M. Carroll D. Wright, le commissaire ou directeur de l'Office du travail de Washington. Ce bulletin renferme un article de 117 pages concernant le travail sur les voies ferrées en Europe. Les détails sont nombreux et instructifs.

Jahrbucher fur Nationalœkonomie, etc. (Annales d'économie politique et de statistique), dirigées par M. le professeur Conrad (Iéna, Fischer, févr. 1899). M. le professeur Fr. J. Neumann présente, dans un article étendu, une introduction à l'exposé de la loi des salaires qu'il projette. Cette introduction a pour but de faire connaître d'une façon sommaire l'opinion des physiocrates, celle d'Ad. Smith et de ses premiers successeurs (les classiques), 1810-1850, puis celle des socialistes pendant la même période, enfin celle des auteurs qui ne sont ni économistes, ni socialistes, notamment Necker, Linguet, Sismondi, Droz, Morogues, Villeneuve-Bargemont, etc.

M. Neumann connaît bien l'histoire des doctrines économiques, il a fait ses preuves, mais cette fois son article ne répond pas suffisamment à son titre : « Contributions à la théorie de la gravitation (*sic*) des salaires vers certains frais (gewissen Kostenbeträgen). » Que veut-on savoir ? On veut savoir si le taux du salaire est influencé, et dans quelle mesure, par les frais d'éducation, d'entretien (individuels et familiaux), par les risques ou dangers, etc. Eh bien ! l'auteur n'a pas assez concentré ses citations

sur ce point, il est beaucoup plus question de l'influence de l'offre et de la demande. Avec cela je ne connais pas assez les vues de M. Neumann, qui se réserve de les exposer plus tard. Ce point est donc réservé. En attendant, ce qui semble ressortir des matériaux réunis, c'est que les frais n'exercent qu'une influence secondaire et que les salaires sont dominés par l'offre et la demande : l'abondance des bras les fait baisser, leur rareté les fait hausser. Il faut bien que de tout temps (en 1750 comme en 1850) on constate ce fait, et l'opinion du *constatant* n'y change rien ; seulement, autrefois, on se bornait à constater assez froidement les conséquences du phénomène, maintenant on est unanime à les déplorer, et certains esprits cherchent des remèdes au mal. J'attends avec impatience les remèdes que M. Neumann indiquera, car ceux qu'on m'a indiqués jusqu'à présent n'ont pas été trouvés efficaces.

Dans la livraison suivante, M. de Bortkewicz se propose de définir la « Politique sociale » (*Socialpolitik*), mot cher aux socialistes d'Etat. Voici cette définition : « La Politique sociale se manifeste dans l'intervention (ou dans la façon d'intervenir) de l'Etat par la législation ou l'administration dans les rapports [1] sociaux. » Dans la pratique il s'agit des mesures économiques prises en faveur des classes inférieures. En développant sa définition l'auteur dit que la politique sociale n'est pas une branche spéciale de la politique ou de l'administration, mais une « direction donnée à..... » (ou l'esprit qui anime) les mesures prises dans l'intérêt des classes les plus nombreuses. Du reste, le mot est nouveau et en même temps très usité, de sorte qu'il a plusieurs acceptions, qui sont d'ailleurs toutes de la même famille. L'auteur cite plusieurs définitions dont l'une appliquerait le terme même à des mesures applicables à la grande propriété (par exemple conservation de la grande culture). Pour M. Ad. Wagner la politique sociale a pour but d'influer sur la distribution des revenus, le savant professeur de Berlin voudrait limiter le montant des revenus au chiffre de..... (peu importe lequel). Pour d'autres publicistes la politique sociale est simplement celle qui s'occupe de résoudre les difficultés sociales..... et l'on pourrait allonger la liste. En réalité la politique sociale veut seulement donner satisfaction au courant

[1] Il y a en allemand *Gegensätze* (choses opposées), contrastant ; ici il est question des classes opposées (ou classes différentes). Dans le proverbe : les extrêmes se touchent, extrêmes est très bien rendu en allemand par *die Gegensätze* (les contrastes).

socialiste qui domine de nos jours, et cela sans faire — pour le moment du moins — de trop profonds changements dans l'organisation sociale. Cette « politique » est peu ou prou nourrie d'hypocrisie ; elle ne dira jamais à ceux qui demandent la lune : « elle est hors de notre portée » ; mais : « mes amis, vous désirez la lune, je vais la mettre à votre portée » ; et ils font apporter une glace qui la reflète et ils disent : la lune ? mais la voilà, prenez-la. Les *social-politiciens* semblent croire que rien n'est impossible à l'Etat en matière sociale. Ce qui semble avéré, c'est que beaucoup de gens se contentent de ses promesses.

Zeitschrift für die Socialwissenschaft (Revue des sciences sociales dirigée par M. le professeur Jules Wolf de Breslau, (Berlin, G. Reimer), livraison de février et mars 1899). M. le professeur Vierkandt examine la situation économique des peuples primitifs. C'est un sujet dont plusieurs savants allemands s'occupent depuis quelque temps, non sans avoir obtenu quelques résultats intéressants, notamment celui-ci : il est inexact que les hommes ont passé successivement par l'état de chasseur, de pasteur (nomade) et de cultivateur (d'abord à la bèche, puis à la charrue). On nous montre que les diverses professions des peuplades primitives se sont suivies, dans un ordre dépendant des différentes circonstances dans lesquelles elles se sont trouvées, car, où il n'y a pas de gibier, il n'y a pas de chasseur ; et où le poisson manque, il n'y a pas de pêcheur.

M. Jules Wolf étudie l'influence que la conquête de Cuba pourra avoir sur l'industrie des sucres en Europe. L'auteur ne croit pas que cette influence sera avantageuse pour les pays de ce côté de l'Atlantique. — L'influence du mariage sur la criminalité des hommes, par M. Fr. Prinzing, est un travail très intéressant, mais il faudrait pouvoir comparer plus de faits que ceux qu'on nous offre. Il faudrait aussi pouvoir s'assurer si la matrimonialité a plus d'influence que l'âge, car ces deux influences agissent souvent simultanément.

Parmi les autres articles, citons encore le résumé des discours prononcés par M. J. Wolf sur les conjonctures du commerce des céréales. Nous ne releverons que quelques détails saillants. Au début, le savant professeur constate que les commerçants ne sont pas seuls à spéculer, que les producteurs font de même, mais que ni les uns ni les autres ne peuvent, à la longue, changer la véritable situation du marché. On peut bien produire une hausse ou

une baisse passagère, même un peu exagérée, mais l'exagération est toujours suivie d'une réaction et peu à peu il s'établit un prix moyen qui répond aux résultats de la récolte. Selon M. Wolf, d'une année à l'autre la récolte ne s'écarte pas très sensiblement de sa moyenne générale, du moins pour l'ensemble de la production. Voici quelle aurait été la production générale de la terre aux années ci-après :

1891...	308 millions de quarters[1].		1894...	320 millions de quarters.	
1892...	305	—	1895...	309	—
1893...	311	—	1896...	300	—

On ne doit, naturellement, considérer ces chiffres que comme approximatifs, en tenant d'ailleurs compte de cette circonstance, qu'il ne fait pas toujours le même temps (pluie ou beau temps) dans tous les pays à la fois. On croit que lorsqu'une très bonne récolte est immédiatement suivie par une mauvaise, ou *vice versa*, la différence n'est jamais de plus de 20 p. 100. L'auteur entre alors dans une série d'intéressantes comparaisons entre l'Amérique et l'Europe et montre que les vues ne sont pas toujours les mêmes des deux côtés de l'Atlantique, et que le commerce international, surtout la grande spéculation, doit toujours avoir l'œil ouvert sur ce phénomène.

Jahrbuch für Gesetzgebung..... Volkswirtschaft, etc. (Annales de législation..... d'économique, etc., de l'Allemagne), publié par Gustave Schmoller, 23e année, 1 janvier 1899. Leipzig, Duncker et Humblot. Cet annuaire paraît en quatre livraisons trimestrielles d'environ 400 pages chacune et renferme 10 à 12 articles, études ou monographies rédigés par les savants allemands les plus distingués ; nous n'en pouvons signaler ici, cela va sans dire, que les plus saillants. Ainsi, M. R. E. May compare la consommation des classes moyennes et inférieures avec celle des classes riches pour montrer que Karl Marx a eu tort (1865) de dire que les 2/3 de la production de la nation sont consommées par 1/5 (et même 1/7) de la population. M. May démontre que Marx a énormement exagéré la consommation des riches et non moins atténué celle des « petites gens ». L'annuaire dont je viens d'indiquer le titre fait la démonstration de l'exagération, mais l'espace ne me permet pas de la reproduire, on peut cependant en croire l'auteur. J'ajouterai du reste une observation qui est le résultat de mes études

---

[1] 218 kilogrammes ou 290 litres.

directes sur cette question. Tout le monde sait que les besoins de l'homme se divisent en au moins deux catégories : 1° besoins indispensables ; 2° besoins (plus ou moins) accessoires. Citons un exemple, le pain, là où il est l'aliment principal. Le riche ne peut pas manger plus de pain que le pauvre. Sans doute, il a des aliments variés, il se fera servir plusieurs plats et ce seul fait suffira pour lui imposer une dépense sensiblement plus forte qu'au pauvre ; mais la seule circonstance que les estomacs humains ont presque la même dimension, posera une assez étroite limite à l'écart entre les besoins des deux consommateurs. Il n'y a que le nécessaire qui soit réglé par la nature des choses ; le luxe, la fantaisie, l'agrément ne sont pas soumis aux lois de la nécessité, ils sont surtout réglés par les dimensions d'une caisse bien remplie. Comparez par exemple un petit cottage orné de photographies avec un château où brillent des tableaux de Raphael, Rubens, Rembrandt et d'autres maîtres de cette importance. Une ornementation composée de photographies n'atteindra jamais un prix élevé, parce que l'unité est à bas prix, tandis que les tableaux de maître peuvent s'élever à des valeurs illimitées. Le nécessaire et l'agréable sont incommensurables, incomparables.

M. Schmoller a étudié et résumé les souvenirs arrivés jusqu'à nous du *matriarcat* (le règne de la mère, ou le gouvernement par la femme). Il s'agit d'une époque antérieure à la civilisation. Le savant professeur trouve avec raison que le système matriarcal ne fournit aucun argument sérieux au féminisme moderne.

Cette même livraison traite aussi, par la plume d'un homme spécial, M. G. de Witzleben, les améliorations que comporte le système des pensions de vieillesse et d'invalidité en vigueur en Allemagne. Ce système présente un grand avantage, les assureurs n'ont pas de grosses sommes à payer d'avance pour leurs assurés. Les associations professionnelles fournissent les garanties que ces sommes sont destinées à offrir ailleurs. Il s'agit en effet de cotisations annuelles, mais avec cette différence qu'il y aura toujours quelqu'un pour les payer. Or, on n'a pas centralisé l'ensemble des assurances de l'Allemagne, on a divisé le pays en un certain nombre de circonscriptions (royaume, grand duché, province) et l'on a constitué chaque circonscription en unité d'assurance, sans doute pour mieux diriger l'institution. Mais on s'aperçoit que les circonscriptions sont très inégales et qu'il en résultera dans un prochain avenir, que telles institutions auront un notable excédent, et telles autres un notable déficit. Il faudra nécessai-

rement remanier les circonscriptions, mais on n'a pas encore pris de décisions sur ce point important.

Le volume suivant, le deuxième de l'Annuaire de 1899, renferme plusieurs articles d'un grand intérêt, je signalerai ceux que j'aurais volontiers analysés, si l'espace l'avait permis. Je me propose d'ailleurs d'y revenir. M. K. Seutemann décrit un procédé au moyen duquel on approfondira davantage les résultats de la statistique criminelle. M. Maurice Stroell cherche à établir l'influence qu'une guerre aurait sur la circulation monétaire allemande. M. Weigert parle de l'assurance obligatoire contre la maladie étendue à l'industrie domestique. M. P. Kolmann analyse longuement (183 pages) la production agricole allemande. D'autres auteurs parlent de la Sardaigne, de l'Angleterre, du Brésil, de la Chine, enfin M. H. Grandke voudrait rendre l'assurance sur la vie plus accessible aux petits et moyens cultivateurs. On voit qu'il y a là de nombreux problèmes à résoudre, nous n'en pouvons aborder cependant que deux ou trois au plus, mais leur intérêt est évident. Aussi y reviendrons-nous dès que l'espace le permettra.

Annalen des deutschen Reichs (Annales de l'Empire allemand), par MM. G. Hirth et Max de Seidel, année 1899, I, Munich, Hirth. Signalons le travail de M. C. Fischer, intitulé : *Der Begriff und die Errichtung einer Børse* (L'idée d'une bourse et son organisation). L'auteur commence par donner quelques notions sur l'histoire des bourses. Leur origine remonte au moyen âge, à l'époque où le commerce devient important. On avait déjà des marchés, où l'on apportait en nature les marchandises à vendre, et où l'on allait les acheter. Nous n'avons pas à faire connaître l'utilité des marchés. Une de ces utilités était que les liens commerciaux s'établirent entre les diverses contrées ; on sut par le marché où se produisaient les matières premières, et où se fabriquait chaque genre de marchandises. On put prendre l'habitude d'acheter des marchandises à livrer, à fabriquer sur commande et sur le vu de simples échantillons.

L'auteur recherche ensuite ce qu'est une *Bourse* (de commerce), et comment elle se distingue d'un marché. Un auteur connu définit ainsi la Bourse : Une réunion à heure fixe de commerçants et de courtiers qui s'occupent de ventes et d'achats. Le terme de Bourse s'applique autant aux personnes qu'au local, qui peut être un bâtiment aussi bien qu'une place découverte. Cette définition est presque textuellement reproduite par d'autres auteurs.

M. Lexis formule ainsi sa définition : Les réunions, dans les grands centres de commerce et dans un local spécial, de commerçants, banquiers, armateurs, courtiers et autres personnes s'occupant d'affaires dans le but de vendre ou d'acheter des marchandises, des valeurs, de traiter d'assurances, de transports et d'autres affaires concernant le commerce.

Ces définitions ne brillent pas par l'élégance, donnons-en néanmoins encore d'autres. M. Koch, président de la Banque de l'Empire dit : Dans les villes de commerce, on appelle Bourse le local, bâtiment ou place découverte, où se réunissent à des heures déterminées les négociants et autres personnes s'occupant de commerce (courtiers, armateurs, etc.) pour vaquer à leurs affaires. Roscher définit ainsi la Bourse : Le local où les commerçants d'une ville se réunissent à heure fixe, habituellement au milieu de la journée, non seulement pour gagner du temps en concentrant rapprochant l'offre et la demande, mais encore pour permettre de saisir plus facilement l'ensemble des conjonctures commerciales. Citons encore celle de M. d'Inama-Sternegg, bien qu'elle soit beaucoup trop large : Lieu de réunion pour la conclusion de toutes sortes d'affaires commerciales. Nous passons les autres.

L'auteur donne des détails sur les différents modes d'organisation des Bourses, mais nous devons nous contenter de renvoyer aux *Annales* de Hirth.

Grundriss zum Studium der Politischen Œkonomie, 3e partie. La Science des finances (Finanzwissenschaft) par M. le professeur J. Conrad. Iéna chez Gustave Fischer. Cet opuscule (176 pages) est le précis dont M. J. Conrad se sert pour son enseignement. La science s'y trouve très clairement résumée, et l'étudiant qui désire étendre ses recherches y trouve l'indication des livres et revues à consulter.

Toutes les matières financières n'ont pas été traitées dans ce *Précis*. Après une introduction, nous trouvons la théorie des impôts ; puis des développements dans les chapitres : Impôts personnels, impôts réels[1], impôts indirects (objets de consommation nécessaires, objets de luxe, etc.), impôts complémentaires droits spéciaux (*Gebühren*, ce mot n'a pas d'équivalent en français, il s'agit de taxes acquittées pour un service rendu, par exemple

[1] *Ertragssteuern*, impôts sur les produits (produits = choses productives).

un port de lettre, certains droits de timbre et d'enregistrement), Domaines. Enfin les dépenses, les dettes et quelques notions d'histoire financière.

Cette classification n'a aucune prétention scientifique, elle ne vise que la simplicité, il n'y a donc pas à s'y arrêter, mais comme l'auteur émet des opinions, il conviendra d'y jeter un coup d'œil. Les opinions de M. J. Conrad doivent être classées parmi celles qu'on qualifie de moderées, ce savant se tient volontiers éloigné des extrêmes, ce qui lui assure la chance d'être souvent dans le vrai. Il ne faudrait pas en conclure pour cela que tous les gens modérés soient d'accord. Avant l'avènement du socialisme on n'en était pas éloigné, mais de nos jours le socialisme exerce une influence, même sur beaucoup de personnes qui ne voudront jamais se reconnaître comme socialistes. Le moins qu'on puisse dire contre ces personnes, c'est qu'elles enlèvent aux finances tout caractère de science. Les opinions émises ne sont que des appréciations individuelles... en l'air. Peut-être ferais-je prochainement un travail pour le prouver *ex professo*, mais en attendant, voici un détail. A la page 21, M. Conrad plaide en faveur des impôts personnels et surtout de l'impôt sur le revenu, tout en reconnaissant qu'ils provoquent de nombreuses fraudes. Mais comme en ce moment la majorité de l'opinion est favorable à l'impôt sur le revenu — c'est une affaire de température politique — on ferme un œil et demi en disant : oui, des fraudes, qu'est-ce que cela fait ! et l'on passe outre... jusqu'à ce que le vent politique change. Mais M. Conrad se borne à justifier, à ladite page 21 — malgré les fraudes — l'impôt sur le revenu par ces deux arguments : *Primo*, les Etats ont besoin de beaucoup plus de recettes qu'autrefois (« et l'impôt sur le revenu est très élastique ») et *secondo* la classe aisée est devenue plus nombreuse et l'honnêteté et le sentiment de l'honneur (*Ehrgefuhl*) se sont élevés. Voilà bien une assertion en l'air, je défie M. Conrad d'apporter la moindre petite preuve en faveur de son appréciation. On pourrait tout aussi bien prouver que la vieille Babylone de l'histoire a été aussi morale que nous. Je suis d'ailleurs très sérieusement d'avis qu'on a été quelque peu injuste contre la cité où Jonas a prêché si efficacement, on pourrait peut-être fournir un commencement de preuve.

Et l'impôt progressif ? C'est là aussi un procédé dont l'introduction a été facilitée par l'esprit socialiste qui s'est répandu dans la société moderne, facilitée en outre par l'existence en Prusse d'un impôt progressif sur le revenu qui n'en avait que le nom (voyez

le *Traité des Finances datant de plus de vingt ans.*) On ne cache pas les défauts, mais en les énumérant on hausse les épaules en disant : Eh bien, quoi ! Il y a d'autres défauts dans le monde. Un monde sans défaut serait encore à créer, il faut se soumettre à l'inévitable. C'est l'esprit de notre époque. En d'autre temps on dirait : puisque la progression soulève tant d'objections, évitons-la ; aujourd'hui on veut faire saigner les riches [1], l'envie a cessé d'être un péché capital, et l'on repousse tout scrupule. Aussi, le proverbe : « plumer la poule sans la faire crier » est-il la seule définition des Finances qui réponde à la réalité actuelle.

Das œffentliche Unterrichtswesen (L'instruction publique), par M. A. Petersilie, 2 fort vol in-8°. Leipzig, C. L. Hirschfeld. — Ce très important ouvrage a le mérite d'être à la fois clair et très riche en documents, lois, statistiques, faits historiques, etc.

On trouve dans ces volumes un exposé de l'organisation de l'enseignement dans tous les pays civilisés, et aussi la discussion des principales questions qui ont agité le monde politique et le monde savant. Il faut les parcourir, ne serait-ce que du pouce, pour avoir une idée du nombre des points de vue où il faut se placer pour embrasser l'ensemble de la matière.

Il suffit à l'auteur de trois lignes pour définir l'instruction publique. C'est un ensemble d'institutions organisées par l'État, par des communes ou des corporations pour répandre la culture intellectuelle et éthique. Cette définition est courte, mais l'auteur éprouve le besoin de la développer sur plus de 10 pages, on peut même dire sur 80 et quelques pages. Mentionnons en passant quelques-uns des points auxquels il a touché. D'abord l'organisation qui comprend la division de l'enseignement supérieur, moyen et primaire (avec subdivisions), puis l'instruction élémentaire obligatoire qui se subdivise aussi, car on peut demander qui est obligé d'entretenir l'école (primaire), l'État, la commune, les parents ? Puis qui est obligé de fréquenter l'école ? qui la surveille, qui dirige les examens ? Quelles sont les matières enseignées ? Quelle part faire à l'enseignement religieux ? Au travail manuel ? A la morale ?

L'enseignement de la morale est un problème plus difficile

---

[1] La théorie avoue qu'elle désire annuler les avantages dus à la richesse, « il faut que le riche *souffre* autant que le contribuable qui ne l'est pas. » L'État est destiné à faire souffrir. Quand à moi je pense que la progression est toujours un abus ; mais la force prime le droit.

qu'on ne pense. Personne ne doute de la nécessité de cet enseignement, mais comment y procéder? Simplement par la voie pédagogique (l'éducation) ou par l'enseignement direct. De même pour le patriotisme. On pourrait ensuite passer en revue toutes les matières d'instruction primaire, les méthodes d'enseignement, la préparation des maîtres, etc., etc.

La plupart des problèmes de l'instruction primaire ont obtenu leur solution maintenant, c'est aujourd'hui l'instruction moyenne et supérieure qui en soulève de nouveaux. La lutte entre l'enseignement classique, d'une part, et l'enseignement des sciences — enseignement *réal* (en Allemagne), enseignement des sciences, enseignement moderne, de l'autre — cette lutte continue, car on voudrait conserver le latin et le grec et faire en même temps la part des langues modernes. Il n'est pas probable que cette lutte finisse de sitôt, car on voudrait réunir des avantages contradictoires. En attendant, on nuit à la fois aux langues et aux sciences en accumulant les leçons sur la tête des élèves, on ne sait plus le latin et le grec, on ne sait pas encore les langues modernes.

Il semble qu'avec le temps l'enseignement moderne l'emportera sûrement, l'avenir est de ce côté. Un petit nombre d'hommes restera fidèle aux classiques et à l'idéalisme, mais la plupart seront entraînés vers le réalisme. La lutte pour la vie deviendra plus intense et l'instruction devra s'approfondir, se creuser, plus que s'étendre. Du reste, qui sait, à notre époque où l'on compte sur tous les progrès, il y en aura peut-être qui porteront directement sur l'enseignement. On n'agira pas sur l'intelligence des enfants, mais on améliorera peut-être les outils, les cartes, les impressions, on créera des moyens mnémoniques, ou plutôt des moyens qui nous dispenseront d'avoir de la mémoire, etc.

En attendant que nos procédés et nos résultats s'améliorent, l'ouvrage de M. Petersilie nous montre très bien ce que nous avons déjà atteint.

Das Budget (le Budget), par Max de Heckel, privat-docent à l'Université de Würzburg, Leipzig, C. L. Hirschfeld, 1898, 1 vol. in-8). Il ne faut pas confondre le contenant et le contenu. Le contenu, ici les finances, a presque toujours passé pour le principal, mais la règle a, comme on sait, des exceptions. Sans doute, ce qui importe surtout à l'État : 1° c'est qu'il ait suffisamment de recettes pour couvrir toutes ses dépenses, et 2° c'est que ses recettes — et notamment les impôts — soient puisés dans la

bourse des contribuables, de façon à ne pas tarir la source des revenus, mais il importe aussi de ménager les formes que la politique a instituées pour assurer la liberté des citoyens. Or, la forme emporte souvent le fond, elle — la nécessité de dresser, voter, et accomplir fidèlement le budget — contribue donc à maintenir un pays dans la limite de ses ressources financières, ce qui veut dire, lui conserver la santé politique et économique.

Les budgets des différents pays ont bien des choses en commun, mais se distinguent aussi les uns des autres par de nombreux points. Ils ne sont pas nés tous d'une pièce, ils ont été établis peu à peu par les événements. Actuellement, le budget est une prévision à la fois des recettes et des dépenses en commençant par ces derniers. L'ensemble des dépenses, c'est le total des besoins de l'État, et le gouvernement peut seul établir ce total — qui est un maximum en Angleterre et qui devrait l'être partout. C'est ce total qu'il faut procurer à l'État et la théorie financière nous indique où nous devons puiser nos ressources.

Le respect des formes est de rigueur dans un budget. Combien n'a-t-on pas bataillé pour ou contre la liberté des virements ; on sait que, par ces derniers, le gouvernement défaisait ce que le parlement avait fait [1]. De nos jours on voudrait empêcher le Parlement de démolir l'ordre budgétaire établi par le gouvernement, en interdisant aux députés d'élever les crédits au-dessus des demandes, de voter des fonds non demandés, ces accroissements de dépenses dérangeant l'équilibre du budget. Il paraît que la majorité n'est pas assez patriotique en France pour se soumettre à cette réglementation restrictive. Autres problèmes que les budgets ont eu à résoudre : Budget annuel ou bisannuel, commencement de l'exercice (janvier, avril ou juillet), inscription des dépenses brutes ou des dépenses nettes, budgets ordinaire et extraordinaire, et nous passons presque toutes les questions qu'on peut considérer comme résolues.

La question des budgets ordinaires et extraordinaires a une plus grande portée qu'on ne pensera à première vue, et l'auteur nous fait connaître les principales opinions émises sur ce point. Il paraît que certains hommes d'État considéraient cette division en ordinaire et extraordinaire comme une chose rationnelle, ce que d'autres contestaient ; ils ne l'admettaient que comme un cas

---

[1] Le gouvernement raisonnait ainsi : pourvu que nous ne dépassions pas le total, nous sommes dans notre droit. Mais non : le Parlement ne fixe pas seulement le montant des dépenses, il prescrit aussi l'emploi des fonds.

exceptionnel, comme une nécessité imprévue. L'Angleterre a établi un procédé différent, elle distingue entre les dépenses permanentes (*consolidated fund services*) et les dépenses annuellement votées (*supply services*). Cette distinction n'a pas cependant pour effet pratique de laisser le « fonds consolidé » (sauf la liste civile) sans changement, les chiffres se modifient tous les ans, mais la politique n'en est pas affectée, tandis que les supply services pourraient exercer une influence de cette nature.

Nous aurions voulu citer quelques exemples de budgets étrangers, mais ces citations ont besoin d'être commentées, car il se présente bien des complications spéciales dans les faits qui concernent le gouvernement et l'administration des États. Voyez l'Allemagne : il y a le budget impérial ou fédéral, puis le budget de la Prusse (ou celui d'un autre État), ensuite le budget de la province — le district (équivalent de notre département) n'a pas de budget; — vient ensuite, en descendant, le budget de l'arrondissement, qui est très important; enfin, le budget communal, qui a une assez grande autonomie. Il y aurait encore bien d'autres particularités à citer.

Le livre de M. de Heckel n'entre pas dans des détails intimes et permet au lecteur de se faire une vue d'ensemble.

Die öffentlichen Glückspiele (Les loteries publiques), par M. Rodolph Sieghart. Vienne (Autriche). Manz, 1899. Les jeux de hasard ont été connus de tout temps, mais on les a envisagés de bien différentes façons. Ce n'est certainement pas comme jeu (amusement) que le hasard a été introduit dans les affaires humaines, ç'a été probablement plutôt un moyen de décider l'ordre d'opérations pour lesquelles on ne trouvait pas de règle rationnelle. Ce n'est que plus tard qu'on fit un jeu de certaines opérations, et que des gains y furent rattachés. C'est alors aussi que le fisc chercha à en tirer partie; on employa même la loterie comme moyen d'encourager l'industrie et le commerce.

C'est surtout en Autriche qu'on eut cette idée-là. Au XVIIe siècle le mercantillisme fut recommandé au gouvernement par les économistes de l'époque comme moyen de guérir les maux dont la Guerre de Trente ans avait frappé le pays, et l'on sait que cette doctrine poussait à la création de fabriques protégées par des droits de douane élevés. Mais si cette protection et si des encouragements divers peuvent faire naître des marchandises ou multiplier les productions, ils ne suffisent pas pour faciliter la vente

des objets fabriqués ; il y eut donc des crises commerciales, et l'on autorisa des loteries de marchandises, pour se débarrasser de celles-ci.

La loterie devint un moyen d'un fréquent emploi, en Autriche et ailleurs, dans la bienfaisance, dans les finances et dans d'autres cas. En voici un, par exemple, qui a été également relevé en Autriche. Lors de l'avènement de Marie-Thérèse et encore plus tard, après sa mort, on eut de grands besoins d'argent, le gouvernement émit des valeurs (*Bancozettel*), et on en émit tant, que le 20 février 1811, il y en avait en circulation pour plus de 1.060 millions de florins [1] qui étaient tellement avilis qu'une patente impériale réduisit ces billets de banque à 1/5 de leur valeur nominale. Cette mesure, entourée de circonstances aggravantes, produisit une misère générale. C'est pour se tirer d'affaire que quelques membres de la haute noblesse demandèrent l'autorisation de mettre leurs biens en loterie. Ils furent suivis dans cette voie par d'autres grands propriétaires, nobles et bourgeois. On mit en loterie, en tout (1815) 74 propriétés, actes que je ne saurais, en aucune façon recommander, car cette mesure avait l'apparence à la fois d'actes de faveurs et d'expédients.

Quant à la forme des loteries, il y en a deux principales : celle qui consiste dans les tirages en une fois de 5 numéros sur les 90 premiers (1 à 90) et les tirages par classes où les numéros se suivent, mais sont tirés en plusieurs fois. Ces derniers sont les plus répandus. Il en existe en Hollande (où le système a été inventé, dit-on), en Danemark, en Espagne, en Serbie ; puis en Hongrie, en Prusse, en Saxe, à Hambourg, Brunswick, Mecklembourg-Schwerin, Anhalt. Il y a un nombre réglementaire de numéros (Prusse 190.000, Saxe 100.000, Hambourg 180.000), etc., avec un nombre réglementaire de lots (Prusse 95.000, Saxe 50.000, etc., etc.), qui sortent en Prusse en 4 tirages tous les six mois (8 par an), dit classes, en Saxe en 5, à Hambourg en 7 tirages, etc. Les loteries ont, dans chaque État, un prix unique de 150 à 270 francs, selon le pays, et on les paye généralement par à-comptes). Les loteries dites par numéros et s'appliquant aux 90 premiers numéros sont usitées en Autriche, en Italie, autrefois en France. Le tirage a lieu toutes les semaines, et les mises peuvent descendre très bas, étant arbitraires, la même personne peut y revenir souvent et perdre ses petites économies au

---

[1] Le florin autrichien valait alors 2 fr. 50.

fur et à mesure qu'elles essaient de se former. C'est un genre de vice qui a une assez grande analogie avec l'abus du petit verre.

Je renvoie, pour plus amples détails, à l'ouvrage de M. Sieghart. On y trouvera assez d'arguments pour se prononcer contre la loterie à tous les points de vue et surtout pour la rejeter comme ressource fiscale. Ce n'est pas flatteur pour l'humanité que le xxe siècle verra encore tirer des loteries d'État.

Stefano Franscini, considéré comme statisticien suisse, par Emile Cfeller. Bern. chez l'auteur. Franscini, mort en 1857, a été un statisticien de mérite, qui était très apprécié il y a une quarantaine d'années, même en dehors de la Suisse. Il s'était fait lui-même — *selfmade man* — comme on dit en anglais, on croit qu'il a commencé par garder les vaches, mais il travailla et devint instituteur, il rendit des services en cette qualité, continua ses études et passa à la statistique, cette étude étant alors partout en faveur, on en avait besoin dans tous les pays, car le monde civilisé réorganisait alors son administration. Franscini naquit dans la même année que Quètelet (1796) et — soit dit en passant, dans le village de Bodio, nom qu'illustrera plus tard un statisticien italien aussi sympathique que savant. C'est après 1820 que Franscini se fit connaître comme statisticien (surtout en 1827); en 1830, il entra dans le service de l'Etat, à partir de 1837 il fut conseiller d'Etat ou ministre. Ses fonctions politiques et administratives ne l'empêchèrent pas de s'occuper avec zèle de la statistique de son pays et de rivaliser avec Porter, Mac Culloch, Purdy et autres en Angleterre, Moreau de Jonnès, en France, avec Quetelet et Heuschling en Belgique, avec Engel à Berlin, Hermann à Munich, V. Bœhmert à Dresde, Czœrnig à Vienne et tant d'autres dont les noms sont encore dans les souvenirs de bien des statisticiens actuels. La liste des publications statistiques de Franscini est longue, la première parut en 1827 sous le titre de *Statistica della Svizzera* (*Lugano*), Stefano Franscini étant né dans le canton de Tessin, il écrivait surtout en italien, mais ses principales statistiques furent traduites en français et en allemand. Sa statistique de la Suisse a été refaite plusieurs fois, elle fut développée et perfectionnée et a été très estimée, mais elle a été éclipsée par des ouvrages plus récents. Je pense que les nombreux details dans lesquels M. Emile Cfeller est entré intéresseront encore de nombreux lecteurs.

Summarischer Bericht. (Rapport sommaire de la Chambre de commerce et d'industrie de Brünn, pour l'année 1898), 1 vol. in-8. Un grand nombre de Chambres de commerce publient de ces Rapports et il serait désirable que cet excellent usage se généralisât — parce qu'il formerait les très instructives et authentiques annales de l'industrie. Il y a un autre usage que je voudrais se voir généraliser en même temps, c'est que le nom du rédacteur — presque toujours le secrétaire en chef de la Chambre — soit indiqué sur le titre, car c'est une garantie pour ceux qui désirent utiliser scientifiquement les renseignements recueillis dans le livre. En effet, depuis une trentaine d'années ou davantage, au fur et à mesure que ces institutions ont gagné de l'importance, elles ont tenu à s'associer des hommes très distingués (par exemple Sœtbeer a été le secrétaire de la Chambre de commerce de Hambourg), la Chambre de Brunn (Moravie) n'y a pas manqué, son secrétaire a encore signé son rapport l'année dernière et il est regrettable que dans la présente année son nom brille par son absence.

La Moravie est une province extrêmement industrieuse et son commerce s'étend à toutes les branches possibles ; 68 chapitres leur sont consacrés dans le rapport, ce qui indique la grande variété des affaires. Cette variété nous empêche d'entrer dans les descriptions, nous ne pourrions donner que de sèches énumérations. Nous constaterons que le mélange des populations de différentes origines (germaine et slave) comme en Moravie ne semble pas nuire à la prospérité de ce pays, qui pourrait cependant souffrir de ces luttes intérieures. Du reste, il paraît qu'une des deux langues (l'allemand), dit-on, l'emporte dans la partie la plus active de la province, de sorte que les affaires ne souffrent pas de ces luttes autant qu'on devrait s'y attendre.

Das Mühlengewerbe (La meunerie en Bavière), par R. Kusterman (Stuttgart, Cotta, 1899). Cette étude pourrait servir d'exemple pour montrer que l'intervention de l'administration dans les détails de l'industrie et du commerce peut être très efficace… pour entraver le progrès, mais que, pour le stimuler, la concurrence est encore ce qu'il y a de mieux : Il s'agit de la Bavière. L'autorité, comme dans d'autres pays favorisés par la bénédiction divine, croyant avoir deviné le vrai moyen de faire progresser les moulins, défendit aux meuniers de vendre de la farine, et à plus forte raison du pain, et de même que les règlements protégeaient

les boulangers contre les meuniers, ceux-ci furent protégés contre d'autres entrepreneurs. Et dire que c'est une organisation de 1701 qui s'est maintenue presque jusqu'au milieu de notre siècle. Il faut dire que la « vieille Bavière », la Bavière danubienne, n'a jamais eu la réputation de libéralisme dont étaient si fiers les habitants de la Bavière rhénane.

Or, l'esprit qui soufflait en Europe presque dès le commencement du XIXe siècle inspira en 1828 aux autorités bavaroises l'idée d'ouvrir un concours et d'offrir un prix de 3.000 florins (2 fr. 10) à celui qui introduirait certains perfectionnements dans la meunerie. Eh bien, il fallut attendre trois ans avant de voir se présenter un candidat au prix, et ce candidat ne fut pas un meunier, mais un mécanicien de Nuremberg qui s'appelait Späth (Tard). C'est après 1862 que quelques progrès furent introduits comme conséquence des chemins de fer. Vers 1870 la concurrence hongroise exerça une très forte influence. La Hongrie produit beaucoup de blé, possède des moulins à vapeur et fait un grand commerce de farine. On fit intervenir le tarif des douanes, le commerce avec la Hongrie en souffrit, alors le Nord de l'Allemagne entra en lice. On en dira tant! De nos jours il ne s'agit plus de lisières administratives, il faut lutter et vaincre par ses propres forces, théorie qui a cessé de paraître déraisonnable.

L'*Economista* de Florence, publié par M. A. J. de Johannis. Reproduisons, d'après le numéro du 2 avril 1899, la production de la soie sur notre globe établie d'après les meilleures sources (*en kilogrammes*).

	1898	1897
Europe.		
Italie	41.182.000	36.726.000
France	9.318.765	7.760.000
Espagne	1.231.000	915.000
Autriche-Hongrie.		
Tyrol	1.325.000	1.100.000
Gorizia Gradisca	558.000	229.000
Dalmatie Istrie	89.000	90.000
Hongrie, Croatie	1.627.731	1.331.000
Total	55.321.796	48.224.000
Levant.		
Brousse et Anatol.	5.386.000	4.207.000
Salonique Volo	2.186.000	1.456.000
Syrie	4.860.000	5.641.000

Bulgarie	600.000	450.000
Grèce	800.000	—
Caucase	5.000.000	4.914.000
Perse export	—	—
Total	18.932.000	—
Extrême-Orient.		
Chine Expor. de Shanghaï.	3.885.000	3.925.000
» » de Canton.....	1.691.000	1.860.000
Japon » de Yokohama.	2.996.000	3.505.000
Inde » de Calcutta....	270.000	291.000
Total...	8.845.000	9.583.000

Dans le même numéro nous trouvons un article sur les services publics que les communes tendent à accaparer en Angleterre. Plus je vais, plus je me mets à douter qu'il y ait une logique commune à tous les hommes. Il a fallu un siècle ou deux, plus ou moins, pour faire entrer dans les têtes anglaises qu'il n'est pas bon que le gouvernement, que l'Etat, intervienne dans les entreprises particulières, la plupart des travaux d'intérêt commun eux-memes réussissent mieux entre les mains individuellement responsables que lorsque le pouvoir collectif lui-même s'en charge. Donc le principe de la non-intervention gouvernementale étant dans la tête y reste. Mais voilà que les idées socialistes se répandent à leur tour, on en est de plus en plus affecté, on invente l'argument : il y a cependant quelque chose à faire, — et que fait-on? On charge les communes des entreprises qu'on ne veut pas confier à l'Etat. Je sais bien que pour ces entreprises il y a des distinctions à faire, par exemple, qu'on trouvera plus de circonstances atténuantes pour le gaz communal que pour les omnibus ou tramways municipaux, mais dans la pratique on n'entre pas dans ces distinctions ; on désire ces entreprises collectives parce que l'idée est dans l'air et si l'on cherche des arguments en leur faveur, c'est plutôt pour avoir des prétextes qu'on renouvelle les théories.

Que dit-on en faveur des entreprises communales? 1° Qu'une autorité publique obtient les capitaux à meilleur marché. On peut discuter ce point ; mais fût-il fondé, la main-mise de la commune sur l'entreprise ne serait pas justifiée ; 2° si cette entreprise fait des bénéfices, les impositions communales seront réduites d'autant. Une objection entre mille : les détenteurs des actions ne se confondent pas toujours avec les contribuables. Mettons qu'il s'agisse d'un *tramway* desservant une rue allant du sud au nord, et les habitants des rues qui vont de l'est à l'ouest? Si l'affaire subit des pertes les uns auront une compensation, et les autres.

non; 3° on prétend que les particuliers sont intéressés, égoïstes, etc., tandis que les administrations communales sont parfois coulantes, généreuses, etc. C'est contraire à l'expérience. Quand il n'y a pas de gâchis l'administration communale est généralement très raide. Du reste, des particuliers peuvent très bien être inspirés par l'intérêt général et se contenter de la considération que fournissent les services rendus à ses concitoyens; 4° il est des industries qui deviennent presque nécessairement des monopoles de fait, ces industries sont mieux placées entre les mains de l'autorité, qu'entre celles des particuliers. Dans quelques cas exceptionnels, cet argument peut avoir une certaine valeur, mais d'autres fois l'action de l'autorité sur le monopole contribuera seulement à en aggraver les effets.

Giornale degli Economisti (*Journal des Economistes*) paraissant à Rome, fasc. d'avril 1899. M. Graziadei présente une intéressante étude sur : *le travail humain et la machine*, en s'appuyant plus particulièrement sur le livre d'Ure. (La philosophie des manufactures.) L'auteur aussi bien qu'Ure insistent sur les bienfaits dus aux machines, mais nous nous rappelons le temps où il était de mode de ne leur attribuer que des maux, notamment ceux qui résultent de l'excès de fatigue et de l'absence de l'exercice de l'intelligence. Or l'opinion a changé. Actuellement la machine est considérée comme un moyen d'activer le travail et aussi de le rendre plus parfait, plus *skilled*, on reconnaît que la main et l'intelligence y gagnent, ajoutons, et la santé aussi ; avec la machine, le travail est moins dur et moins prolongé.

Un autre article est consacré à l'émigration ou plutôt à l'immigration. Il y eût un temps où elle était désirée, protégée en Amérique; quand les ouvriers se sont multipliés assez pour devenir une puissance, le législateur intervint par des mesures protectrices, en 1882 on posa une barrière à l'introduction d'ouvriers chinois, en 1885, 1887 et 1888, on promulgua des lois interdisant l'entrée aux Etats-Unis d'ouvriers munis de contrats, pour empêcher qu'on n'aille chercher en Europe des ouvriers moins bien payés pour les opposer aux ouvriers américains. En 1893 on soumit les ouvriers à un examen sanitaire, en 1894 on leur imposa un droit d'entrée d'un dollar, et il ne manqua pas de vexations supplémentaires. Il est inutile de dire que sous ce régime, l'immigration n'a pas cessé de diminuer, mais aussi que la production s'en est ressentie. On a rassemblé sur ce point de très nom-

breux détails, on les trouvera dans l'article en question et nous y renvoyons. Nous avons l'impression que la concurrence des travailleurs devient moins intense en Amérique, mais aussi que celle des marchandises américaines en Europe perd de sa vigueur.

Rosmini nelle presente questione Sociale, par Carlo Calzi. tome I (Turin, frères Bocca, éditeurs 1899). Ce livre a été publié à l'occasion du centenaire de la naissance du philosophe Rosmini, qui a été un des précurseurs du socialisme. L'auteur s'applique à lui faire sa place parmi les publicistes qualifiés de socialistes dans les divers pays, et parmi les philosophes qui se sont occupés de la société, la liste est longue et variée : seulement l'auteur, en voulant caractériser chacun d'eux en quelques mots, entreprend une tâche trop difficile pour pouvoir réussir. En tout cas, on ne saurait résumer davantage un résumé condensé en quelques lignes. J'aurais cependant voulu voir ce que M. le professeur Calzi tire de sa comparaison de l'individu et de l'association (la société?). Pour lui l'individu est la réalité et la société ou l'humanité une abstraction. C'est une comparaison à méditer. Je me borne à indiquer le livre, aux amateurs.

J'en ferai de même pour la brochure de M. le professeur Billia de Turin, intitulé : *Perche il dazio sul grano*? Elle explique pourquoi un certain nombre d'Italiens ont cru devoir fonder une Société contre les droits sur les grains. Cette brochure se vend chez les frères Bocca (Turin, Rome, Florence, Milan).

En Espagne, M. Piernas Hurtado publie la troisième partie de sa *Ciencia economica* qui traite de la circulation des richesses et plus particulièrement des lois de l'échange (*les leges del cambio*) et de la concurrence. L'auteur entre dans le fond de la chose et nous avons parcouru la plupart des chapitres. L'exposé est simple et très convenable, je ne sais pas si depuis Florès Estrada un meilleur exposé de la science a été présenté au lecteur espagnol.

MAURICE BLOCK.

BUDGETS OUVRIERS

Il y a quelque deux ans se réunissait à Genève un petit congrès de statistique ; au membre chargé de faire un rapport sur les budgets ouvriers, il fut impossible de trouver une famille qui tînt rigoureusement ses comptes ; il rencontrait bien par ci par là un ouvrier qui, crayon en main, alignait séance tenante quelques chiffres ; mais cela ne sortait pas de généralités assez vagues, sur lesquelles on ne pouvait se baser pour présenter des données précises et exactes ; car en ces matières il faut garder mémoire des justes observations que, dans son volume sur l'agriculture et la population, M. Léonce de Lavergne adressait aux budgets ouvriers dressés par F. Le Play. Ayant eu la chance de mettre la main sur un document authentique et détaillé, nous avons pensé qu'il serait utile de l'exposer à la critique et aux commentaires de ceux qui s'intéressent aux questions ouvrières ; une bonne ménagère intelligente qui voudrait bien reprendre les articles du tableau, et proposer ici suppression, là modification, ailleurs augmentation, disant pourquoi telle dépense serait superflue, et telle autre plus nécessaire, intéresserait et éclairerait chacun.

Il s'agit d'une famille de quatre personnes ; le mari et la femme, chacun d'une trentaine d'années ; un enfant de 5 ans, et un nouveau-né. Sauf le premier déjeuner du saut du lit, et les repas du dimanche (jour férié) le mari mangeait aux « Cuisines populaires », en raison de l'éloignement de son domicile ; ces cuisines sont des restaurants à bon marché, établis dans une pensée philanthropique, mais faisant leurs frais. Le budget est celui de 1896 ; toutes les dépenses étant scrupuleusement notées chaque jour, le dépouillement de l'agenda a permis de réduire en tableau les opérations ménagères de l'année et cela sous les rubriques suivantes : *Général*, qui comprend le loyer, le chauffage, l'éclairage ; *Individuel*, qui se subdivise en *mari*, *femme*, *enfant de 5 ans*, *nouveau-né* avec indication de la dépense afférente à chacun, non compris les dépenses très générales groupées sous *ménage* ; ménage est subdivisé en dépenses *hebdomadaires*, *mensuelles et annuelles* ; enfin une *récapitulation générale* reprend le total de chaque rubrique particulière pour permettre d'embrasser à la fin, d'un coup d'œil, l'économie de ce budget et en faciliter le jugement. A la suite du tableau quelques observations donneront les explications nécessaires sur divers points (*Voir tableaux pages 76, 77 et 78*).

Observations.

Z...est Français magasinier dans une maison de commerce. A voyagé; a travaillé autrefois comme chauffeur; comme homme d'équipe; a travaillé à des terrassements de chemin de fer. Plein de bonne volonté, a toujours cherché à faire n'importe quoi, quand il se trouvait sans ouvrage. Agé de 30 ans; femme de même âge; mariés il y a 10 ans; instruction du mari bonne, a suivi les écoles primaires de Genève, qu'il a quittées à l'âge de 13 ans; parents, de l'espèce qui met sa gloire à vouloir faire de ses enfants un employé de bureau. Ne va pas au café; ne fume pas; ne dépense rien comme coulage. Ménage très uni; modèle; appartement de deux pièces, chambre et cuisine, plus une cave; intérieur très propret, l'on est surpris, si l'on passe de l'impression générale à l'analyse du mobilier qui la produit : 1 table de sapin à la cuisine, 1 table ronde à la chambre, recouvertes d'une toile cirée; 6 chaises paillées recouvertes de cretonne à fleurs; 1 commode achetée d'occasion; 1 lit à 1 place suffit pour 2 personnes; quelques guéridons à 1 franc pièce, comme en vendent les vanniers ambulants, ornent les coins; 2 de ces guéridons supportent des pots de fleurs; une sorte de canapé se trouve n'être que le lit de l'enfant de 5 ans, soit sommier posé sur 2 caisses vides mais dissimulées par une tenture housse jaune qui descend jusqu'en bas et recouvre le tout. Grand rideau — tenture devant la fenêtre de la chambre, disposé gentiment; de plus, rideaux blancs aux fenêtres; cela donne un air discret en tamisant la lumière, et tout ce mobilier que j'évalue à une soixantaine de francs, fait plus d'effet qu'on ne le croit.

Intérieur scrupuleusement propre; individus très propres; enfants bien tenus et bien élevés; la femme ne travaille pas, a trop à faire avec son ménage; avant la naissance du tout petit, gagnait de 1 fr. 50 à 2 francs par jour en écrivant des enveloppes, bandes d'adresses, et petits travaux de ce genre confiés par une maison de banque. Etait alors toujours bien mise, d'une simplicité élégante. Le char d'enfant sert de berceau pour la nuit.

Gens excessivement fiers, incapables de demander assistance, et qui la refuseraient avec hauteur si elle leur était offerte. Peu familiers. Tous leurs comptes sont scrupuleusement tenus jour par jour sur un livret à colonnes; c'est ce qui a permis de faire le dépouillement dont est résulté l'état de budget ci-dessus pour l'année 1896.

Examen des comptes par rubrique spéciale et observations.

Général. — En hiver, deux fourneaux économiques; celui de la cuisine, — à trois trous, — qui est permanent, et un petit poêle de fer

Les ressources sont un appointement mensuel de 150 francs, soit un total annuel de mille neuf

ÉTAT DES

Géné

Loyer annuel.....	190
Chauffage d'hiver : 6 mois à 12 fr. coke et bois d'allumage...	72
Chauffage d'été soit de cuisine)...........	18
Éclairage : été, 1 litre de pétrole par semaine. Hiver,	

Indivi

Mari		*Femme et enfant de 5 ans*	
Chaussures, 2 paires à 14 fr............	28	Pain, 0 fr. 15, viande, 0 fr. 35, légumes 0 fr. 20 (non compris pommes de terre, qui viennent à rubrique « ménage »), lait, 0 fr. 15, total, 0 fr. 85 par jour, soit 365×0.85=............	310 25
2 ressemelages à 1 fr. 50	9 »	Chaussures (femme).................... .	5
1 chapeau feutre	6 »	Vêtements (femme) dont 6 fr. pour chapeau	35
Blanchissage et repassage, 2 chemises par semaine à 0 fr. 30, soit 52 semaines à 0 fr. 60	31 20	Blanchissage 3 fr. par mois y compris ménage, soit literie, serviettes, essuie-mains, etc. ; la femme blanchit elle-même les menus objets, mouchoirs, petites choses d'enfants, etc., 12×3		36 »
Barbier et bains	18		386 25
1 pantalon	19 »		
6 cravates	5		
1 pince-nez au bazar	1 50		
1 visite de médecin....................	3		
Total....	120 70		
Nourriture			
313 jours à 1 fr. 20 aux cuisines populaires, à 0 fr. 60 le repas, soit 2 repas quotidiens...	375 60		
[1] 52 dimanches à la maison, à 1 fr. 70.	88 40		
Total	464 »		
Extraordinaire			
1 complet d'habit	75 »		
1 veston...............	35 »		
1 manteau	55 »		
1 parapluie...........	6		
Total............	171 »		
Récapitulation			
Vêtements................	120 70		
Nourriture..........................	464		
Extraordinaire...........	171		
	755 70		

Ménage

Dépenses hebdomadaires		*Dépenses mensuelles*	
2 kilos sucre à 0 fr. 50....	1	1 kilo de farine.......................	0 50
1 livre de beurre................... ..	1 35	1 boîte de cacao..........	1 60
1/2 livre de graisse....	0 45	1 livre de café..................	1 40
12 œufs, prix moyen......	0 90	1/2 livre de thé......................	0 90
1/2 livre de fromage...	0 30	1/2 livre de biscuits............... ...	0 75
2 kilos de pommes de terre	0 25	2 bougies à 0 fr. 10...................	0 20
Fruits frais ou secs suivant la saison..	0 60	Allumettes..	0 10
Vin.................	0 50	2 kilos de cristal de soude...........	0 25
	5 15	Savon..	0 60
52 semaines à 5 15	....	283 40	Citrons, 15 à 0 fr. 10.................	1 50
		1/2 litre de vinaigre..................	0 25
		Huile à salade......	0 60
		Mercerie, fil, laine, aiguilles, épingles, boutons, crochets, etc.	1 50
			10 15
		12 mois à 10 fr. 15	....	121 80

[1] Ces 88 40 ne font pas double emploi avec la rubrique « Ménage ».

ET

...nt cinquante francs 1.250 fr. en y comprenant cent cinquante francs d'étrennes au nouvel an

...PENSES

...l

3 litres de pétrole par semaine; soit, en comptant 6 mois d'été et 6 mois d'hiver, 95 litres de pétrole à 0 fr. 20	19 20
Total francs	299 20

...uel

Enfant de 5 ans seul

...onbons, jouets, etc., (couleurs; cahiers; crayons; ardoise	5 »
...ouliers, 2 paires à 4 fr.	8 »
...ressemelages à 2 fr.	4 »
... tabliers à 1 fr. 50	1 50
...êtements	11 50
...hapeau de paille	1 70
... lit	20 »
... duvet	10 »
... visite de médecin	3 »
...8 jours d'hôpital à 2 fr. (scarlatine)	56 »
...oiture pour mener à l'hôpital	2 50
	129 20

Enfant nouveau né, né au commencement de 18..

Esprit-de-vin pour chauffer le lait toutes les 2 h. de jour et de nuit, puis toutes les 3 h. (mère trop faible pour nourrir au sein). Par semaine, 0 fr. 50, soit pour l'année 52 fois 0 fr. 50	26 »
Jusqu'à 2 mois, demi-litre de lait par jour à 0 fr. 40 (ferme modèle, 60 jours à 0 fr. 20	12 »
De 2 à 6 mois, 3/4 litre par jour	36 »
De 6 mois à 1 an, 1 litre 1/2 par jour	108 »
1 stérilisateur de lait	7 75
Supplément de bouteilles et de bouchons caoutchouc pour le stérilisateur quand l'enfant grandissant a consommé davantage	3 50
1 poire à lavements	1 50
Remèdes, en 6 fois	5 05
3 visites du médecin à la consultation à 3 fr.	9 »
1 visite à domicile	1 »
Huile à brûler pour une veilleuse brûlant toute la nuit, 0 fr. 35 par semaine, soit pour l'année 52 × 0.35	18 20
1 boîte lumignons par mois, 12 × 0.30	3 60
Char d'enfant d'occasion	20 »
Réparation au char	3 »
Toile cirée pour couvrir le char contre le soleil	1 95
1 paillasse	1 50
Accouchement, 20 jours d'hôpital à 6 fr.	120 »
Son et amidon pour l'enfant (bains), 6 mois à 0 fr. 50	3 »
Langes de flanelle	5
Langes	6
Voiture pour mener à l'hôpital et pour ramener	5
	398 30

Dépenses annuelles

Insecticide	1 50
Entretien du lit (matelassier)	3 50
Vaisselle et articles de ménage	5 »
Papier à lettres, enveloppes, plumes, encre	1 50
Timbres poste	6 »
Cirage	2 10
Brosses à cirer	1 »
Sel, 12 livres à 0 fr. 10	1 20
Épices	1 50
4 verres de lampe à 0 fr. 20	0 80
Assurance populaire sur la vie, 2000 fr.	73 »
Cotisation œuvre de bienfaisance	10 »
Journal, 0 fr. 05 p. jour, parfois 0 fr. 10	20 »
1 souricière	0 30
	127 70

Divers

Vin médical prescrit, à la femme; supprimé depuis comme trop onéreux 3 mois à 8.50	25 50
3 entrées à l'Exposition nationale suisse avec l'enfant de 5 ans	4 50
Photographie	20 »
	50 »

RÉCAPITULATION

Général		299.20
Individuel :		
Mari		
Toilette et soins corporels	120.70	755.[illegible]
à l'extraordinaire : Remonte de garde-robe, devenue indispensable	171.	
Nourriture, non compris premier déjeuner, qui se trouve englobé dans la rubrique Ménage	461.	
Femme et enfant de 5 ans		
Nourriture des deux	310.25	515.45
Femme. Toilette et propreté	76.	
Enfant de 5 ans individuellement	129.20	
Nouveau-né		398.30
Ménage :		
Dépenses faites hebdomadairement, × par 52	283.40	532.90
Dépenses faites mensuellement, × par 12.	121.80	
Dépenses faites annuellement	127.70	
Divers		50.
		2.551.55

Sur ce total de 2.551 fr. 55, une somme de 710 fr. 80 tombe à l'extraordinaire.

Soit :

Garde-robe du mari	171.	717.80
Maladie et literie de l'enfant de 5 ans	91.50	
Nouveau-né	398.30	
Divers	50.	

Cette somme de 717 fr. 80 devrait se répartir sur 3 années pour amortissement, mais pas plus, pour ne pas charger les années où l'enfant nouveau-né, grandissant, augmentera les dépenses, et où la garde-robe devra de nouveau être remontée.

à la chambre, qui s'enlève en été. La dépense de 12 francs par mois (pour du coke à 4 fr. 50 les 100 kilos) m'a paru excessive, mais Z... en a justifié ; il paraît qu'il n'y a pas possibilité d'y tenir autrement, à cause des courants d'air et fermetures non hermétiques.

Individuel. — Cette dépense de garde-robe, toujours retardée, était devenue indispensable ; je pense qu'il est équitable de la répartir sur trois ans.

Nourriture. — Z..., auquel un ami a inculqué des idées spéciales sur l'émancipation de la femme, trouve mauvais qu'une femme dépense sa vie à faire la cuisine et trouve qu'on peut mieux employer son temps ; du reste la survenance récente d'un nouvel enfant est un obstacle à une grande régularité ; il dîne donc dehors, aux cuisines populaires, ce qui lui coûte à 0 fr. 60 par repas, soit 1 fr. 20 par jour. Tout calculé, c'est une économie de 0 fr. 50 par jour qu'il avait cru faire. Il prend des repas composés de : une viande (0,15),

deux légumes à 0,10), 2 décilitres de vin (à 0,10), pain (0,05), total 0,60.

L'idéal de Z... serait de n'avoir aucune espèce de cuisine à faire, de vivre avec sa femme au restaurant, ou de faire prendre la nourriture toute prête, pour éviter le temps perdu à cuisiner, à relaver, et n'avoir pas de matériel de cuisine, vaisselle, etc. Pourrait ainsi avoir sa femme toujours propre, bien mise, s'occupant de choses intellectuelles, soit le genre de vie américain du Boarding House.

Z... n'est pas autoritaire, et considère sa femme comme son égale.

Vu la survenance de l'enfant, il y aura ceci de changé dans quelque temps, qu'une femme viendra une fois par quinzaine faire le gros du ménage et les lavages; cela supprimera l'article blanchissage, mais la dépense sera équivalente au salaire de la femme de ménage. Le petit enfant est très absorbant du temps de sa mère.

Ménage. — Rien à remarquer, sinon que 1 fr. 50 de citrons *par mois* est pour tenir chaque jour un pot d'eau sucrée et acidulée dont le mari fait sa boisson; il a toujours très soif, ce qui peut provenir d'hérédité; le père de Z.. buvait beaucoup et pas de la limonade.

Enfant nouveau-né. — Toutes dépenses imprévues. Le lait à 0 fr. 40 le litre est celui de la ferme modèle de Lancy; on a demandé du lait *de la même vache*, la maladie de l'enfant ayant été attribuée aux changements de lait. On pense récupérer par l'absence de maladies le prix payé pour le lait de la ferme modèle de Lancy.

Les journées d'hôpital de la Maternité à 6 francs sont pour une chambre particulière; dans les chambrées à 2 francs, la femme de Z... a été l'objet d'une observation grossière d'un médecin en chef qui l'a probablement confondue avec une des personnes peu recommandables qui peuplent, paraît-il, parfois, les chambrées à 2 francs par jour.

(Voir comment amortir ce compte de nouveau-né, si c'est amortissable).

Enfant de cinq ans. — Les jouets, pour 5 francs, seulement, s'expliquent par des livres ou gravures sans autre valeur, donnés à l'enfant.

Voir aussi comment amortir ce compte si l'on pense qu'il soit répartissable. Pendant le mois d'hôpital de la mère, l'enfant a été mis en pension à 1 franc par jour. Le livre est confus et en désordre pour ce mois-là, mais compensation approximative s'opère avec le mois de dépenses *ménage*, et le mois de dépense *individuel* de la femme et de l'enfant de 5 ans que, — du fait du séjour de la femme à l'hôpital et de la mise en pension de l'enfant — il faudrait logiquement déduire; en effet, un mois de fermeture du ménage équivaut à la suppression, dans la rubrique *ménage*, de quatre dépenses hebdomadaires à 5 fr. 45 = 21 fr. 80, plus une dépense mensuelle, soit 10 fr. 15, plus enfin un mois

ou exactement, 20 jours à l'*individuel* de la femme et de l'enfant de 5 ans, à 0 fr. 85 par jour, = 17 fr. en tout 48 fr. 95 ; or, le fait de ne plus pouvoir prendre chez soi son premier déjeuner pendant un mois, et quelques dépenses nécessitées en plus, ont occasionné au mari une dépense sensiblement égale à ces 48 fr. 95 ; on ne les a donc pas diminués à *ménage* et à *individuel femme* pour les rajouter à *individuel mari*, afin de laisser subsister intacts les tableaux pour 12 mois complets.

Divers. — L'article photographe est spécial ; c'est la seule fois que Z... se soit fait photographier, pour une personne qu'il ne reverra plus et qui lui avait demandé son portrait.

Cette dépense s'est faite en janvier, Z... ne savait pas tout ce qu'il allait avoir à dépenser. L'article vin médical ordonné par le médecin, n'a pas été continué, comme trop onéreux, cela aurait atteint en permanence 8 à 9 francs par mois.

Comme on l'a dit plus haut, Z... gagnait 1.800 francs, soit 150 francs par mois, plus 150 francs d'étrennes, et avait des économies provenant du temps où il n'avait qu'un enfant et où sa femme travaillait à ses adresses. A fin 1896, il se trouvait juste à flot, le surplus des dépenses ayant absorbé ce qu'il possédait à la caisse d'épargne.

Il faut maintenant établir le budget moyen en répartissant l'extraordinaire sur deux ou trois ans et en établissant la dépense permanente qui vient s'augmenter du fait du nouveau-né et nécessitera des restrictions dans le ménage.

Sur l'avantage des cuisines populaires, quand on est à proximité immédiate (cas de mauvais temps prévus), on pourrait y vivre tout compris, pour déjeuner.......... 0.15

dîner (midi)	0.60
souper (soir)......	0.60
2 personnes à.....	1.35
enfant de 5 ans...	0 35

soit 3 fr. 05 par jour ; cela ferait par an : 365 × 3 fr. 05 = 1.113 fr. 15 or le ménage coûte :

Nourriture du mari....Fr.	464	dont 375 fr. 60 dépensés par lui aux cuisines populaires.
Femme et enfant de 5 ans.	310.25	Tout à la maison.
Hebdomadaire (V. tableau) nourriture.................	283.40	
Mensuel (V. tableau) en tant que nourriture.............	52.20	
	1.109.85	

on a laissé subsister thé et biscuits comme dépense subsistant même au cas où tous les repas seraient pris aux cuisines populaires.

Pour préciser, il y a 645 fr. 85 consommés à la maison pour la femme et l'enfant, plus et y compris les déjeuners du mari. Si l'on déduit les déjeuners du mari, à 0 fr. 15, cela fait un total de 54 fr. 75 à déduire, reste alors 591 fr. 10 de nourriture pour la femme et l'enfant de 5 ans; si la femme et l'enfant de 5 ans vivaient aux cuisines populaires, cela leur coûterait un peu plus cher, soit $365 \times (1.35 + 0.35) = 620.50$; mais il y aurait tout le souci et l'embarras de la cuisine qui serait éliminé. Somme toute, position précaire, Z... s'est souvent étonné de tant dépenser; sa femme justifie la dépense par un livre scrupuleusement tenu, et assure ne savoir comment se restreindre sans privations sensibles.

ALEX. PEREZ MOREYRA.

LES ATTRIBUTIONS ET OCCUPATIONS DE L'ETAT

EN ITALIE

Peut-être, parmi les lecteurs du *Journal des Economistes* y en a-t-il qui ignorent au juste combien de choses fait, ou pour être plus exact, prétend faire l'Etat en Italie.

Eh! bien, grâce à une enquête, à laquelle nous nous sommes livré dernièrement, nous sommes aujourd'hui à même de les renseigner sur ce point.

L'Etat donc, en Italie, fait la sage-femme, la nourrice, la bonne, le pédagogue, le maître d'école, le médecin, l'infirmier, la sœur de charité, le vétérinaire, le percepteur, le douanier, l'agent de police, le juge, le geolier, le soldat, le marin, le banquier, le négociant en gros et en détail, le cultivateur, le manufacturier, l'entrepreneur de transports, le chef de gare, l'employé de poste, le télégraphiste, le maçon, le boulanger, le charcutier, le nettoyeur, l'officier de l'état civil, le notaire, le prêtre et le fossoyeur.

Nous ne jurerions certes pas que la liste soit complète, et nous craignons même d'avoir laissé de côté plus d'une parmi les plus importantes attributions de l'Etat.

Mais voici une courte et succincte analyse de celles que nous venons d'énumérer.

L'Etat, ou directement ou par l'entremise des organes qui lui sont subordonnés des provinces et des communes :

1° Entretient des hospices pour les femmes en couches et pour les enfants trouvés, des hôpitaux pour les fous et pour les infirmes de toute sorte de maladies, des maisons de correction pour les petits criminels, des refuges pour les jeunes filles abandonnées, des retraites pour les Madeleines repentantes, des hospices pour la vieillesse ou la mendicité, des crèches, des asiles, des écoles, des collèges, des pensionnats de tout genre et de tout degré, des églises, des chapitres, des chapellenies ; — il donne l'instruction littéraire et scientifique, classique, et technique, normale, commerciale, industrielle, artistique, gymnastique et militaire ; — il fait des fouilles ; — il entretient ou secourt des Galeries, des Musées, des Académies, des Bibliothèques, des corps de

ballet, des concerts, des Conservatoires de musique, des écoles de déclamation, des théâtres; — il encourage les manifestations les plus différentes de l'esprit; il solde des journalistes, des poètes, des peintres, des sculpteurs, des musiciens, des savants, des inventeurs ; — il entretient les Observatoires météorologiques et les sémaphores et prédit le vent, la neige, la pluie et le beau temps ; — il édite des cartes géographiques, des livres, des tableaux, des gravures et même — une *Gazette littéraire officielle* ».

2° Il reçoit, certifie et conserve les actes de naissance et de décès, unit et sépare les époux, assure la foi des contrats publics et privés, défend les citoyens contre l'invasion des ennemis extérieurs en même temps que contre celle des denrées et des marchandises à *vil prix* ; — il les défend aussi contre la peste, le choléra, la petite vérole, en imposant la pratique de la vaccination, le phylloxéra en brûlant et détruisant les vignobles; bref, contre les microbes de toute famille et les fléaux de toute sorte ; — en outre, il assure, comme il peut, l'ordre public et la tranquilité intérieure ; donne en main à la justice les brigands et les voleurs (pas tous, cependant, surtout lorsqu'ils sont politiciens !) : règle, pour le plus grand bien du peuple italien, la liberté d'association, de presse, d'opinion et de culte ; proclame l'état de siège ; saisit et supprime les journaux ; emprisonne et fait condamner par des juges militaires des gens arrêtés, au hasard ou non, parmi ceux qu'il soupçonne d'opinions contraires aux siennes ou coupables de ne pas croire que tout va pour le mieux dans le meilleur des Etats possibles ; protège le travail des femmes et des enfants ; assure les ouvriers contre les accidents ; réglemente et dirige l'émigration.

3° Il construit des routes, des canaux, des ponts, des chaussées, des ports, des forteresses, des aqueducs, des casernes, des palais, des cimetières ; — il élève des statues, des monuments, des obélisques ; fait et entretient des jardins, des promenades, des avenues ; — il dessèche des marais, bonifie des bruyères, colonise des terres lointaines et désertes.

4° Il exploite des mines, des caves et des fermes modèles ; reboise les monts et les collines : repeuple de poissons les lacs, les rivières et les torrents ; fabrique des canons, des fusils, des cuirasses, des obus, des torpilles et des vaisseaux de guerre ; — il cultive des vers-à-soie, élève des chevaux, des vaches, des cochons ; — il fait l'imprimeur, le tailleur, le bottier ; — il fabrique le pain et prépare les saucissons et les conserves alimentaires pour l'armée ; — il a le monopole de la fabrication et la vente exclusive du sel, des cigares, des cigarettes, de [illegible] de tabac ; — il transporte les voyageurs, les lettres, les marchandises et les colis postaux ; il transmet les correspondances télégraphiques et téléphoniques.

5° Il prime les armateurs et les constructeurs de navires; subventionne la marine marchande; favorise les industries et protège l'agriculture; garantit un minimum de rente aux propriétaires et de profit aux manufacturiers; — il fait concurrence aux banques privées, aux Caisses d'épargne et aux Sociétés d'assurance;

6° Il écrit l'histoire à l'honneur des partis au pouvoir et des classes dominantes; — il fait les recensements, les enquêtes politiques, administratives, judiciaires, agricoles, commerciales, industrielles, sanitaires, barométriques et zoologiques; surveille l'émission des Banques et leur encaisse en numéraire, donne de la valeur à du papier qui n'en a pas toujours, et publie des bulletins et des statistiques, où sont périodiquement consignés les résultats de tout cet excès de fatigue.

7° Il fait la paix et déclare la guerre; combine et décombine les alliances; stipule et rompt les traités de commerce, non pas selon les désirs et les besoins du peuple, mais suivant les intérêts ou les caprices de messieurs les politiciens;

8° Tandis qu'avec un peu de bonne volonté de côté et d'autre, il lui serait facile de s'entendre avec ses voisins les plus proches, il préfère se mettre constamment en quête de nouveaux débouchés pour les produits de l'industrie nationale; dans ce but, il encourage ou subventionne des Compagnies d'exploration commerciale et même de simples négociants; entretient une diplomatie et un corps consulaire fort coûteux et collectionne une foule de renseignements qui ont perdu naturellement leur utilité quand ils arrivent à destination;

9° Il fixe le prix du pain, de la viande et des autres marchandises de première nécessité; règlemente les marchés, ayant surtout l'œil à ce que les vendeurs n'y affluent pas trop; rédige et publie les cotes de la Bourse et les cours des marchandises;

10° Il approvisionne les villes et les villages d'eau, de lumière, de chaleur, de force motrice;

11° En même temps qu'il sévit contre les spéculateurs, il spécule lui-même sur la rente, le change et le blé; entretient des agences de consignation et de placement: exploite des *Docks*, des magasins généraux et des maisons de jeu; autorise et patente des endroits où la vertu n'entre pas souvent et participe aux lucres d'entreprises équivoques et immorales;

12° Il accorde des emplois, des places, des charges et des commandements; octroie des privilèges, des diplômes, des brevets, des titres, des dignités et des décorations; sert des pensions, des bénéfices, des prébendes.

1° Il fait main basse sur les droits et sur les biens des citoyens chaque

fois qu'il lui paraît que ses propres intérêts ne sont pas en parfait accord avec les leurs;

14° Enfin, et si comme tout ce que nous venons de passer rapidement en revue ne suffisait pas à remplir et à satisfaire l'immense activité de l'Etat, il s'acharne et s'évertue de son mieux à combattre les socialistes, qui voudraient, eux, confisquer la propriété privée des citoyens et augmenter la sphère des pouvoirs et des ingérences de l'Etat!

* * *

En relisant encore une fois cette énumération interminable des choses que l'Etat fait en Italie — et l'Italie est-elle bien le seul pays dont il soit question ici? — nous nous apercevons, non sans surprise, que nous avons oublié une fonction bien importante, sinon, en effet, la première et la plus importante de toutes celles que l'Etat remplit au temps où nous sommes.

Cette attribution, pour laquelle, et d'un consentement universel, l'Etat est considéré comme un maître inimitable, consiste — avons-nous besoin de le dire? — dans la mise en coupe réglée des infortunés contribuables.

EDOARDO GIRETTI.

LES IMPOTS EN ITALIE

Les impôts et leur mode d'établissement ont une trop grande importance sur la situation économique et financière, sur la fortune publique et particulière d'un pays, pour qu'il ne soit point particulièrement intéressant de les étudier dans une contrée qui traverse, comme l'Italie, une crise redoutable.

Aussi allons-nous passer rapidement en revue les diverses sources de revenu du budget italien, en nous aidant d'un travail de Sir J. Bonham, auquel nous avons fait déjà des emprunts.

On peut diviser ces sources de revenus en deux catégories : les revenus ordinaires et les revenus extraordinaires. Les premiers comprennent les produits des propriétés de l'Etat, des chemins de fer, des terres, de tout le domaine en un mot ; puis les recettes du canal Cavour, celles qui proviennent des biens ecclésiastiques, les intérêts sur les bons et actions d'entreprises appartenant au Trésor, les revenus tirés des propriétés de compagnies ou de corporations gérées par l'Administration des domaines de l'Etat, les loyers provenant de la location de bâtiments qui forment partie des immeubles de l'Etat, puis les intérêts dus sur les capitaux appartenant au Trésor.

Viennent ensuite, dans ce chapitre des recettes ordinaires, des rubriques qui nous intéressent bien davantage. Ce sont les impôts directs : en premier lieu, impôts sur la propriété réelle, autrement dit sur la terre et sur la propriété des maisons ; en second lieu impôt sur le revenu, la richesse mobilière ; la *Richezze Mobile* ainsi imposée est atteinte sous deux formes, soit par une taxe, soit par suite des sommes que le gouvernement retient sur les dividendes, salaires, etc. Nous reviendrons tout à l'heure sur ces deux chapitres.

Ce sont encore les taxes sur les affaires commerciales faites sous l'autorité du ministre des Finances ; puis les taxes sur la propriété de main-morte appartenant soit aux corporations civiles ou religieuses, soit aux communes ; les droits de succession, les droits sur les compagnies commerciales, industrielles, ou sur les autres institutions commerciales. Voici les droits d'enregistrement, de timbre, la taxe sur les concessions gouvernementales, les impôts sur les transports par che-

mins de fer, les taxes consulaires. Nous trouvons en outre les impôts sur les articles alimentaires ou les boissons : c'est ce que l'on appelle les *tasse di fabbricazione*, qui comprennent la taxe sur la distillation et la vente des spiritueux, et les impôts divers sur la bière, les eaux minérales, les explosifs, la chicorée et autres succédanés du café, l'huile, les graines de coton, la glucose, l'acide acétique, les allumettes, les huiles minérales, le gaz, l'électricité. Il ne faut pas oublier naturellement les droits de douanes et les taxes maritimes.

L'énumération se continue par l'octroi intérieur à Naples et à Rome, les monopoles du gouvernement, tabac, sel et loteries. Certaines sources de revenus proviennent des différents départements ministériels : recettes postales et télégraphiques, taxes judiciaires, rétributions pour le pesage et l'essayage des métaux précieux, amendes judiciaires, objets fabriqués dans les prisons, redevances scolaires, sommes diverses payées à l'Etat à titre de remboursements.

Dans les recettes extraordinaires, nous signalerons rapidement, car ce n'est plus une question d'impôts, les remboursements et fonds de concours, quand l'Etat entreprend des travaux en commun avec d'autres intéressés ; d'une façon analogue, il faut mentionner les contributions fournies par des tierces parties pour la construction des chemins de fer, et finalement les recettes provenant d'opérations du Trésor, telles que vente de domaines de l'Etat, de propriétés ecclésiastiques, encaissement des sommes dues, création de nouveaux emprunts.

Si nous examinions les dépenses, nous y retrouverions la même division en ordinaires et extraordinaires : dans la première catégorie sont classées la dette perpétuelle ou amortissable, les pensions, la liste civile, et les dépenses générales des différents ministères, ainsi que les frais de perception des impôts. Il y faut comprendre encore la participation de l'Etat à la construction des chemins de fer, les dépenses du fait des opérations de Trésorerie, les fonds d'amortissement et les payements destinés à l'extinction de la dette ecclésiastique.

Revenons maintenant, en y insistant, à l'impôt foncier et à l'impôt sur le revenu. Le premier, ou *fondiaria*, comprend en réalité d'abord la taxe sur la terre, sur la propriété rurale, et la taxe sur la propriété bâtie. L'une est levée sans qu'on ait égard aux variations de récolte, le pays étant seulement partagé en neuf régions pour l'application de cet impôt : celui-ci, en 1896-97, a rendu au total 106.625.456 lires. Quant à la taxe sur la propriété bâtie (*fabbricati*), depuis 1866, elle est de 12,50 0/0 et calculée sur un loyer correspondant aux 2/3 du revenu net pour les usines et aux 3/4 pour les maisons d'habitation. Une loi subséquente y a ajouté 3/10. Les évaluations sont soumises à des révisions périodiques pour augmentation de recettes.

L'impôt sur le revenu est, comme on peut le pressentir, une source constante de mécontentement. Il frappe tous les profits et tous les revenus. Les collecteurs, qui sont entièrement indépendants du pouvoir exécutif, révisent les registres tous les deux ans ; leur décision est susceptible d'appel en première instance devant le conseil communal ou le conseil de district, et, en seconde instance, devant le comité provincial. Quand des questions de droit sont en jeu, on peut avoir recours à un comité central, qui forme une cour de dernier appel. La révision des cotes amène de fréquentes discussions.

Les personnes soumises à la taxe sont réparties en cinq catégories ou cédules. *Cédule A*. Revenu tiré de placements en valeurs publiques, de titres commerciaux ou provinciaux, de titres de chemins de fer garantis par l'Etat. Taxe de 20 0/0, sans déduction. *Cédule A*. 2. Revenu provenant de capitaux non compris dans l'énumération précédente : hypothèques, emprunts privés, etc.. Taxe effective de 15 0/0, le pourcentage étant de 20 0/0 sur les 30/40 du revenu total. — *Cédule B*. Profits commerciaux et industriels, profits agricoles. Taxe de 10 0/0; exemption des revenus au-dessous de 534 lires; nominalement le taux est de 20 0/0, mais seulement sur les 20/40 du revenu total. — *Cédule C*. Salaires professionnels et annuités. Exemption au-dessous de 640 lires ; taxe de 20 0/0 sur les 18/40, ce qui correspond à 9 0/0 du total. — *Cédule D*. Salaires et pensions des employés de l'Etat, des provinces et municipalités. Exemption au-dessous de 800 lires. Taxe, toujours de 20 0/0, sur les 15/40 du revenu, c'est-à-dire de 7,50 0/0 sur le revenu total.

Comme on le voit, les taxes sont suffisamment nombreuses : ce qui n'empêche point qu'il doit bien y avoir des moyens de les éviter, et qu'on affirme, dans certaines parties de l'Italie, que les classes riches échappent complètement à l'impôt sur le revenu. D'une façon plus générale, on peut dire que les impôts ont été certainement et grandement exagérés, car on cite l'exemple de propriétaires terriens dont les domaines se trouvent dans ce qui était autrefois les Etats du Pape, et qui, depuis la formation du royaume italien, ont vu leurs impôts, dans l'ensemble, passer de 6 millions à 43 millions de lires. Le contribuable est évidemment chargé bien au-delà de ses forces.

D. B.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Juin* 1899)

---

3. — **Arrêté** nommant des membres de la commission de la publicité à effectuer sur les boîtes d'allumettes (page 3750).

5. — **Rapport** suivi d'un décret portant organisation du personnel des travaux publics des colonies autres que l'Indo-Chine, la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion (page 3794).

6. — suivi d'un décret portant modification à la composition de la commission permanente du conseil supérieur des colonies (page 3818).

7. — suivi d'un décret modifiant le décret du 20 décembre 1890 sur la comptabilité des chancelleries diplomatiques et consulaires (page 3833).

8. — **Loi** portant approbation de la déclaration signée à Londres, le 21 mars 1899, additionnelle à la convention franco-anglaise du 14 juin 1898 (page 3853).

— portant approbation de la convention signée à Paris, le 14 juin 1898, pour la délimitation des possessions françaises de la Côte d'Ivoire, du Soudan et du Dahomey, et des colonies britanniques de la Côte-d'Or et de Lagos, et des autres possessions britanniques à l'ouest du Niger, ainsi que pour la délimitation des possessions françaises et britanniques et des sphères d'influence des deux pays à l'est du Niger (page 3854).

— **Rapport** suivi d'un décret portant approbation des pénalités prévues à un arrêté du gouverneur général de Madagascar, relatif aux impôts indigènes à percevoir en Imérina (page 3867).

9. — **Décret** fixant les prix du coton azotique pour la consommation intérieure (page 3885).

— portant règlement relatif : 1° à l'immatriculation et au jaugeage des bateaux ; 2° à la statistique de la navigation intérieure (page 388[illegible]).

11. — **Rapport** suivi d'un décret relatif aux traitements fixes attribués aux trésoreries générales (page 3937).

— suivi d'un décret instituant des médailles d'honneur en faveur des contremaîtres et ouvriers français employés aux travaux de l'Exposition (page 3938).

12. — **Circulaire** relative à l'application de la loi du 16 avril 1897 concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine (page 3954).

13. — **Décret** accordant à MM. Tréchot frères et Cie une concession territoriale au Congo français (page 3971).

— **Arrêté** autorisant la substitution à MM. Tréchot frères et Cie de la société dite « Compagnie française du Haut-Congo » (page 3976).

14. — **Rapport** suivi d'un décret fixant les règles à suivre pour la constitution, la conservation et l'emploi des approvisionnements de réserve pour les colonies (page 4000).

15. — **Décret** fixant, pour l'exercice 1899, le maximum de la rente viagère à laquelle les cantonniers de l'État peuvent avoir droit (page 4015).

— relatif à l'admission temporaire des clous et griffes de girofle (page 4015).

17. — portant modifications au décret du 3 novembre 1898 relatif aux mélasses destinées aux usages agricoles (page 4057).

— fixant la taxe applicable aux papiers d'affaires dans les relations entre la France et les colonies ou établissements français (page 4058).

— **Arrêté** fixant la date du tirage au sort des obligations de l'emprunt du protectorat de l'Annam et du Tonkin et nommant les membres de la commission chargée de procéder aux opérations de ce tirage (page 4058).

18. — **Rapport** sur la situation financière et l'état des travaux de l'Exposition universelle de 1900 à la fin de l'année 1898 (page 4081).

— **Décret** portant réglementation des taxes des loyers, des prestations et des chiens perçues au profit des communes de l'Algérie (page 4090).

23. — **Arrêté** organisant un service du secrétariat des inspecteurs généraux de l'agriculture et des études techniques (page 4192).

27. — **Décret** portant modifications au décret du 15 avril 1897 relatif aux provenances des pays contaminés de peste et au décret du 4 janvier 1896 portant règlement de police sanitaire maritime (page 4257).

28. — relatif à la taxe supplémentaire de change sur les mandats-poste émis en Algérie à destination de la France et de ses colonies (page 4275).

30. — **Loi** prorogeant les délais fixés pour l'application de la loi du

29 décembre 1897, relative au dégrèvement des droits d'octroi sur les boissons hygiéniques (page 4316).

— relative à la résiliation des polices d'assurances souscrites par les chefs d'entreprises soumis à l'application de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents (page 4316).

— **Décret** portant promulgation : 1° de la convention conclue à Paris, le 14 juin 1898, entre la France et la Grande-Bretagne pour la délimitation des possessions françaises de la Côte d'Ivoire, du Soudan et du Dahomey et des colonies britanniques de la Côte-d'Or et du Lagos et des autres possessions britanniques à l'ouest du Niger, ainsi que pour la délimitation des possessions françaises et britanniques et des sphères d'influence des deux pays à l'est du Niger ; 2° de la déclaration additionnelle à ladite convention, signée à Londres, le 21 mars 1899 (page 4316).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JUILLET 1899.

DISCUSSION. — Du fonctionnarisme.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. E. Levasseur, de l'Institut, président.

M. Jules Fleury, secrétaire perpétuel, présente les ouvrages reçus par la Société depuis la précédente séance, et dont la liste est ci-après. Parmi ces ouvrages, il signale spécialement la huitième livraison du *Dictionnaire du Commerce de l'Industrie et de la Banque*, cet important ouvrage dont la publication est dirigée par MM. Yves Guyot et A. Raffalovich. Cette livraison termine le T. I. du *Dictionnaire*. M. J. Fleury appelle encore l'attention sur le livre de M. A. Liesse, intitulé *Le travail, aux points de vue scientifique, économique et social*, œuvre des plus intéressantes, sur une question dont l'auteur a su renouveler les aspects grâce à des aperçus nouveaux et originaux. M. le président en fait également l'éloge.

Sur la proposition du secrétaire perpétuel, la réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, formulée par M. Victor Turquan :

DU FONCTIONNARISME

M. **Victor Turquan** expose ainsi la question.

Il fait d'abord remarquer qu'il a déjà traité plusieurs fois ce sujet, sur lequel il est le premier à avoir appelé une sérieuse attention de la part des statisticiens, des économistes et des administrateurs dans notre pays. A la Société de statistique, à la Société d'économie sociale, au Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences à Saint-Étienne, ailleurs encore, il a exposé les résultats de ses recherches et établi des ensembles de chiffres d'après les documents officiels les plus dignes de confiance.

Devant la Société d'économie politique, il entend être très sobre

de chiffres, pour insister plutôt sur les côtés économiques et sociaux de la question. Cependant il tient à rappeler comment, en 1849, une disposition de la loi de finances invitait le gouvernement à dresser une statistique du nombre des employés de l'État : ce vœu ne fut jamais réalisé. Les chiffres qui ont été publiés dans ces dernières années par l'*Annuaire statistique de la France* sont dus à M. V. Turquan. En 1846, on évaluait à 188.000 le nombre des employés et le montant des traitements à 245 millions. Le traitement moyen ressortait à 1.300 fr. En 1873, pour une somme de traitements de 340 millions, l'on comptait 285.000 employés, au traitement moyen de 1.400 francs. Enfin en 1896 le montant des traitements atteint 627 millions, et le nombre des employés 416.000 au traitement moyen de 1.490 fr.

Il serait intéressant de comparer ces chiffres avec ceux des pays étrangers ; mais cette comparaison est, pour ainsi dire, impossible à cause des différences d'organisation des diverses nations et de la répartition variable des employés entre l'État, les départements, les provinces, les comtés, les communes, etc. Il y a des pays où éclate la toute-puissance des fonctionnaires ; en Autriche existe une véritable aristocratie bureaucratique. Ailleurs la plaie du fonctionnarisme a un caractère particulièrement aigu : les places sont trop souvent données comme récompense des services politiques : exemple, certaines républiques américaines.

Cette question du fonctionnarisme est intimement liée à celles des pensions civiles et de la dette viagère. Chez nous, le chapitre des pensions civiles s'accroît d'une façon inquiétante, et dans certains pays ces pensions ont augmenté encore bien plus rapidement que chez nous.

On a vu que nos 416.000 fonctionnaires touchent en moyenne 1.490 francs d'appointements. En Italie (90.000 employés), en Autriche (63.000 employés), en Espagne (51.000 employés), la moyenne des traitements ressort à 1.700 francs, à 1.800 francs dans les Pays-Bas, à 2.500 francs en Angleterre, où l'on évalue à 103.000 le nombre des employés, bien que la comparaison avec la France soit fort difficile, à cause de la différence d'organisation administrative des deux pays.

En France on compterait enfin 11 employés pour 1.000 habitants, 8 en Belgique et moins de 2 en Autriche..

Quelles sont les causes de l'augmentation du nombre des fonctionnaires ? D'abord on doit s'étonner de voir rechercher une carrière où les appointements moyens ont si peu augmenté depuis cinquante ans, alors que le salaire des ouvriers doublait dans le même

temps et que le coût de la vie devenait de plus en plus onéreux. Le fonctionnaire doit donc être bien moins heureux qu'il y a un demi-siècle. Mais ce qui l'attire, c'est la perspective de la retraite.

Lorsque l'on examine les bureaux des administrations centrales, on constate que le personnel y a augmenté plus que le nombre des affaires, et beaucoup d'emplois ont été créés qui n'étaient pas vraiment nécessaires. Certains services pourtant, chargés des attributions industrielles de l'état, manqueraient plutôt de personnel, par exemple les postes et les télégraphes. On doit cependant convenir que, en comparant l'administration française à une grande exploitation industrielle, les frais généraux qui s'élevaient il y a soixante ans à 10 p. 100, ont été réduits à 5 0/0. L'administration coûte donc moins cher qu'autrefois.

Il y aurait intérêt à modifier l'éducation nationale de façon à décourager cette tendance vers les fonctions publiques. L'employé, d'autre part, devrait être mieux payé ; il devrait avoir un livret de la Caisse des retraites personnel, dont le capital resterait sa propriété et serait transmis à sa famille. On devrait enfin mettre tout en œuvre pour détourner les jeunes gens des emplois administratifs, pour les diriger vers les professions industrielles et commerciales.

M. **Daniel Bellet** est lui-même fonctionnaire. Il se croit donc tenu à une certaine réserve dans ses appréciations. Cependant, en tant qu'économiste, il se croit le droit de dire son avis sur le fonctionnarisme considéré surtout à un point de vue tout spécial. Ainsi, dit-il, ce n'est pas parce que le fonctionnarisme coûte cher qu'il le trouve dangereux : mais c'est qu'il est immoral.

Voilà, par exemple, les pensions civiles qui attirent si vivement les candidats fonctionnaires : ce système semble moral, car il force à épargner ; mais l'épargne forcée perd son caractère de moralité, d'autant plus que l'état intervient pour la compléter. Ce qui est immoral ici, c'est la suppression de l'initiative du fonctionnaire.

Un autre élément immoral dans la question, c'est la terrible concurrence politique à laquelle donne lieu le fonctionnarisme, le plus grand nombre des places disponibles étant la récompense des services rendus aux élus, après les élections, ou les gages de nouveaux services à rendre lors des élections prochaines.

A un autre point de vue, le fonctionnarisme tend à organiser, à préparer le socialisme; on pourrait même dire que c'est la même chose. A l'étranger du reste, il en est de même : au Japon,

pour ne citer que cet exemple, depuis la révolution de 1868, le nombre des employés de l'Etat a passé de 48.000 à 78.000.

Dans nos campagnes on voit une foule de gens renoncer à la carrière qui devrait les faire vivre pour se lancer dans le fonctionnarisme.

Maintenant, quels sont les mobiles qui poussent tant de personnes dans cette direction regrettable ? Il y a d'abord, n'est-ce pas, les pensions ; puis la sécurité présente, ce qui est encore immoral, car ce sentiment supprime chez le fonctionnaire le sens de la responsabilité; pour quelques-uns, enfin, il faut compter avec l'appât de l'uniforme qui séduit tant d'hommes superficiels. On peut encore signaler ce besoin qu'éprouvent tant de gens d'exercer une autorité, d'être du gouvernement.

Comment lutter contre ces fâcheuses tendances ? Le principal moyen, pour ne pas dire le seul, c'est la réforme des mœurs, plutôt que la réduction du nombre des fonctionnaires. Il faut convaincre les familles que les fonctions publiques ne sont généralement pas des situations enviables, et leur persuader de diriger leurs enfants vers d'autres carrières.

M. Ch. Lavollée est d'avis que l'on pourrait sans doute réduire un peu le nombre des fonctionnaires, mais ce ne pourrait être qu'en proportion très minime. C'est un palliatif bien insuffisant. En tout cas, avant de prendre une pareille mesure, il faudrait d'abord examiner de très près, dans le détail, nos services publics et leurs attributions; on verrait alors que ces services, dans les ministères, sont chargés d'une foule de besognes qui ne devraient pas leur incomber. Il cite alors un certain nombre d'exemples topiques recueillis pendant sa longue carrière administrative. La Commission de décentralisation serait déjà suffisamment édifiée, si elle se donnait seulement la peine d'assister à l'arrivée du courrier dans un quelconque de nos ministères.

D'autre part, il faut convenir que, dans certaines administrations, telles que les contributions directes, les douanes, on ne saurait chicaner sur le nombre des fonctionnaires, car si la quantité des employés y augmentait, ces services donneraient plus de recettes. Il en est de même pour les services des postes et télégraphes, où le personnel devrait être augmenté, ainsi que dans plusieurs autres administrations d'ordre économique.

Encore une fois, on ne saurait escompter de sérieuses économies sur les dépenses des fonctionnaires de l'état, et si l'on réduisait celles-ci d'une dizaine de millions, ce serait vraiment le bout du monde.

M. **Dubois de l'Estang** pense, lui aussi, qu'on ne peut guère réduire le nombre des fonctionnaires ni les dépenses de ce personnel. Certes on a créé bien des emplois inutiles qu'il serait possible de supprimer, et en simplifiant les procédures administratives, on ferait encore des économies, mais bien peu, en somme.

Maintenant, il faut reconnaître avec M. Lavollée que certains services d'état se développent fatalement : postes et télégraphes, perception des impôts, gestion d'un budget qui a passé de 2 à 4 milliards, etc. M. D. Bellet a fort bien caractérisé la tendance néfaste des Français à rechercher les fonctions publiques de préférence à d'autres emplois. Voilà la plaie qu'il nous faudrait guérir. Malheureusement, par tempérament, nous sommes peu aventureux, nous voulons avoir part à l'autorité gouvernementale, et ce n'est pas une simple boutade que de distinguer en France deux partis : ceux qui sont à l'intérieur d'un guichet, et ceux qui sont à l'extérieur, les uns exigeants et parfois peu patients, les autres méprisants et négligents plus que de raison. Pour lutter contre un pareil mal, il ne faut guère compter que sur une intelligente propagande pour modifier les mœurs et sur la puissance de la persuasion, pour diriger les jeunes générations vers le commerce et l'industrie.

M. **Alfred Neymarck** ne s'associe pas aux critiques qu'il est si facile de faire contre les fonctionnaires, contre leur nombre et ce qu'on appelle leur traitement « élevé ». Il est vrai que le nombre des fonctionnaires, leurs traitements et leurs pensions atteignent des chiffres considérables : mais il faudrait, tout d'abord, s'entendre sur ce mot de « fonctionnaire ». Si l'on parle du nombre de personnes qui émargent au budget, un agent des postes, un instituteur, un aiguilleur des chemins de fer de l'état, un huissier d'un ministre est un fonctionnaire tout comme le ministre lui-même. Ne voit-on pas, dès lors, que plus les services publics se sont développés, se sont accrus, plus le nombre de ces « fonctionnaires » à dû s'accroître. La poste, le télégraphe, le téléphone, la perception des impôts, l'enseignement, n'exigent-ils pas plus de personnel qu'autrefois ?

Quand on examine l'ensemble des traitements payés par l'état, on s'effraie de la totalité du chiffre : mais, en réalité, les petits traitements forment l'immense majorité. Plus de 200.000 fonctionnaires ou agents reçoivent moins de 1.000 francs par an ; plus de 100.000 reçoivent de 1.000 à 2.000 francs. Les gros traitements, on peut les compter, et pour ceux qui les reçoivent, c'est moins

qu'une modeste aisance, c'est parfois la pauvreté sinon la misère en habit noir. M. Turquan a établi la « moyenne » des traitements et il est arrivé au chiffre de 1.500 francs environ. Il faut, dit M. Neymarck, se défier de ces moyennes, car elles ne sont faites, le plus souvent, que de la misère et de la gêne des uns avec la médiocre fortune des autres. Et quand on parle des gros traitements, de ceux qui forment, en quelque sorte, l'aristocratie administrative, combien d'erreurs et d'exagération on commet! Il faut relire la statistique intructive de M. Beaurin-Gressier sur le budget d'un de ces « hauts fonctionnaires » n'ayant d'autres ressources que son traitement pour faire face à ses charges de famille, à la vie courante. Il faut comparer la situation faite, dans tous les pays étrangers, aux fonctionnaires du même ordre et du même rang que les nôtres et l'on verra que ce que nous appelons, en France, gros traitements serait, en Angleterre, par exemple, une quantité négligeable.

Il est de bon ton aussi, ajoute M. Alfred Neymarck, de dire son mot à la « bureaucratie » et de représenter nos fonctionnaires comme des oisifs, passant leur temps à faire toute autre chose que travailler. Ce sont encore là des légendes. On trouve des paresseux partout, dans toutes les carrières et dans toutes les professions; mais il faut avoir connu de près les ministères, les grandes administrations, pour voir que, s'il y a des employés inactifs, combien au contraire il en est qui travaillent et sont surchargés, à commencer par les fonctionnaires les plus élevés en grade, les directeurs généraux, les chefs de division, les directeurs de services!

Qu'il soit désirable d'avoir un moins grand nombre de personnes émargeant au budget; que les dépenses en traitements et en pensions soient moins élevées, tout le monde, sans doute, le désire : mais pour qu'il en soit ainsi, il faudrait que l'état ne se chargeât pas d'une foule d'affaires et d'entreprises que l'industrie privée pourrait aussi réaliser; on pourrait aussi simplifier l'administration, grouper plusieurs administrations, car la France administrative est la même encore que celle qui existait avant les chemins de fer, le télégraphe; mais chaque fois qu'un ministre a voulu en faire l'essai, il a dû reculer devant l'opposition des départements, des villes, des communes, devant celle des sénateurs, des députés, tant il est vrai que si, en général, on n'aime guère les fonctionnaires, on aime beaucoup, par contre, la fonction.

M. **Emmanuel Vidal** admet que nos fonctionnaires soient dignes d'éloges. Ils sont insuffisamment payés, M. Turquan l'a insinué, et M. Neymarck l'a dit. L'orateur est de leur avis. Ce serait, au surplus, un triste moyen de réfréner le fonctionnarisme que d'affamer les fonctionnaires. A ce faire et à tout examiner, il n'y aurait pas d'économie. Quand on veut être bien servi, il faut bien payer. Il y a, dit-on aussi, des services, comme les finances, comme les postes auxquels il faut d'autres fonctionnaires! Qu'on les leur donne! Mais s'agit-il des fonctionnaires ou du fonctionnarisme?

Or, le fonctionnarisme réside dans un phénomène à double face, et ces deux faces jouent respectivement les rôles de cause et d'effet. Les citoyens tendent à se précipiter, de plus en plus, vers les emplois publics; l'Etat, d'autre part, ne contrarie point cette tendance, et même il l'accentue. Au sortir du collège, l'adolescent est angoissé. Que fera-t-il? Sera-t-il agriculteur, industriel, commerçant; ira-t-il coloniser au loin? Souvent il est animé des meilleures intentions; mais voici qu'il entrevoit les difficultés de la vie. Les conditions dans lesquelles il devra se débattre et, comme on dit, se débrouiller, l'effraient. Il songe alors aux professions libérales, et ce petit travail psychologique l'amène a envisager favorablement, d'abord, puis passionnément, la possibilité d'avoir une place. Cette notion de place est courante aujourd'hui et, vraiment, elle est funeste au moral des jeunes hommes.

Un écrivain a récemment fait remarquer que jadis on disait plus volontiers un *poste* ou une *charge*, vocables qui évoquaient les idées de *péril* et de *fardeau*. On dit *place* aujourd'hui, et le mot évoque des images peu tourmentées. Ce mal de la jeunesse tout le monde, hommes politiques, éducateurs, philosophes, économistes, le constate et le déplore.

M. **Dubois de l'Estang** : Le mal du fonctionnarisme vient, pour une bonne part, du côté des candidats.

M. **Emmanuel Vidal** : N'en doutons pas. Mais si nous en voyons la cause dans les difficultés de la vie, et dans une déperdition de l'énergie chez les adolescents, il est incontestable que l'Etat répond assez volontiers aux sollicitations dont il est assiégé. Le parlementarisme n'est point, en ce moment du moins, la question à discuter ici, mais il peut y avoir dans certains défauts du parlementarisme un stimulant au fonctionnarisme. Nous avons plus de 800 députés et sénateurs, élus pour peu de temps, peut-être un peu trop aisément maîtres des destinées des ministres dont ils ne sont point constitutionnellement les mandants. Cette

triple circonstance, (sujette à corrections qui ne feraient pas obstacle au maintien de principes nécessaires), n'engendre-t-elle pas, pour une bonne part, le mal dont nous souffrons? Nous pouvons nous en prendre aussi au socialisme et surtout au protectionnisme...

Une voix : C'est la même chose.

M. **Emmanuel Vidal** : Peut-être, mais ce qui paraît certain, c'est que ce n'est pas impunément que chacun demande et obtient le petit tarif qui l'intéresse. Que l'on protège nos vins! Que l'on protège nos blés, nos huiles, nos fers, nos sucres, nos bois ouvrés, notre marine marchande, etc., etc.! Voilà que presque tout un peuple se met dans l'attitude suppliante d'un quémandeur! Or le quémandeur est écouté. Croit-on que les esprits s'en tiennent là et que les fils, les neveux, les cousins de ceux-là même qui restent dans l'agriculture, le commerce et l'industrie, mais sollicitent et obtiennent des prébendes directes ou indirectes, ne sont pas tentés de demander une bonne place à l'État, lequel est si généreux qu'il élève l'art de donner à la hauteur, non seulement d'un système politique mais d'une doctrine économique? Enfin l'enseignement secondaire classique, dont il est permis à l'orateur de rester partisan, n'est-il pas en quelque sorte gâté par une sorte de mépris pharisien des affaires?

Voilà le mal. A ce mal il n'est pas un remède, mais des remèdes dont, à vrai dire, on ne peut attendre qu'une atténuation. Par l'éducation, par certaines modifications d'ordre constitutionnel, par la liberté économique, nous avons besoin de nous mettre à même de reconquérir l'énergie. C'est à la déperdition de l'énergie et aux causes de cette déperdition que nous devons le fonctionnarisme ou tout au moins son aggravation alarmante.

M. **Dubois de l'Estang** : Il est évident que lorsqu'on affiche un peu partout le mépris des affaires, on développe le fonctionnarisme.

M. **Delamotte** voit surtout dans nos mœurs nationales la véritable cause du fonctionnarisme. Chacun, même lorsqu'il a quelques petites rentes, aspire à toucher un traitement pour les augmenter. Un autre mal qu'il faut signaler, c'est notre régime successoral, qui émiette la propriété, qui contribue à retenir chez nous les enfants, en les empêchant d'émigrer, comme font les Anglais et tant d'autres peuples, chez qui l'esprit d'entreprise est bien plus développé.

M. E. Levasseur, président, résume brièvement la discussion.

Le président remarque que la discussion que la Société vient d'entendre rappelle beaucoup d'autres conversations du même genre : on est parti de cette idée que le fonctionnarisme est une plaie et on est arrivé à cette conclusion qu'il serait bien difficile, dans l'état actuel de l'administration de la France, de diminuer d'une manière notable le nombre des fonctionnaires. C'est qu'en effet la thèse doctrinale repose sur un fonds de vérité et que, d'autre part, les besoins d'une civilisation compliquée exigent un nombre croissant de fonctionnaires.

Les fonctionnaires en France sont en moyenne peu rétribués : c'est vrai, mais il y a des pays où ils ne le sont peut-être pas davantage, par exemple l'Empire allemand. Le procédé qui consiste à comparer les traitements à l'aide du quotient de la dépense du Trésor divisée par le nombre des parties prenantes donne un résultat très contestable parce que ce total des fonctionnaires ne se compose pas partout des mêmes éléments : ainsi, M. Turquan nous dit qu'en France, ce total comprend un grand nombre d'ouvriers et d'ouvrières de manufacture, lesquels en réalité ne sont pas des fonctionnaires. M. Levasseur ne condamne pas en bloc les gros traitements; il faut examiner les cas et rémunérer les services pour ce qu'ils valent. Il vaut mieux avoir des fonctionnaires, en nombre strictement suffisant, convenablement payés, travaillant et portant effectivement la responsabilité de leurs actes, que beaucoup d'employés recevant un maigre salaire, mais faisant peu de besogne et la faisant d'une manière toute passive.

M. D. Bellet et M. Dubois de l'Estang ont signalé l'influence fâcheuse que le fonctionnarisme exerce sur l'état moral de la population française. Ce n'est pas le fonctionnarisme, pense M. Dubois de l'Estang, mais l'abus du fonctionnarisme qu'il faut accuser, car les affaires publiques ne peuvent, pas plus que les affaires privées, être administrées sans employés, et plus les affaires sont nombreuses, plus il faut que les deux nombres augmentent précisément dans la même proportion. Or, la société réclame du gouvernement un grand nombre de services auxquels il ne songeait pas il y a cinquante ans ou qui se sont grandement développés.

On a parlé des recettes et dépenses qui portent aujourd'hui sur la somme de 3 milliards 1/2 : on a parlé des postes et télégraphes ; on a parlé des instituteurs et institutrices publics qui dépassent aujourd'hui le chiffre de 114.000. Ceux qui réclament de l'État l'instruction primaire pour tous les enfants ne doivent pas s'étonner qu'il ait fallu doubler le nombre des maîtres dans les 36.000 communes pour leur donner satisfaction.

Il y a des chemins de fer de l'État en France, c'est un mode d'exploitation contestable sans doute : mais qui change de titre plus qu'il n'augmente le nombre des employés.

Il faut donc distinguer les cas. Il faut résister autant que possible par le vote quand on est député, par le conseil, quand on est un simple particulier, contre l'augmentation du nombre des employés en général, quand l'utilité de l'emploi n'est pas démontrée. Il faut surtout s'opposer à la création d'emplois qui compliquent les rouages administratifs ou enlacent l'activité individuelle dans une sujétion nuisible au développement des entreprises. Le fonctionnaire est utile quand il est un des organes nécessaires du mécanisme social. Il est nuisible quand il surcharge le mécanisme et en gêne la marche. On ne doit pas oublier que les fonctionnaires sont faits pour servir le public et non le public pour entretenir les fonctionnaires.

On se plaint de la propension trop générale des Français pour les fonctions publiques qui les détournent des affaires privées et leur font préférer une existence molle, tranquille et médiocre à une existence active, aventureuse, qui serait plus profitable à la richesse nationale. Ce désir de se distinguer de la foule par une fonction regardée comme plus honorable qu'un commerce ne date pas d'aujourd'hui. Dernièrement, à l'Académie des sciences morales et politiques, on faisait remarquer que vers la fin de l'ancien régime, il y avait probablement dans les villes de province plus de gens fonctionnaires ou acquéreurs d'un office quelconque qui en faisait des privilégiés qu'il n'y a aujourd'hui de fonctionnaires de l'État, des départements et des communes. Ce qui est regrettable aujourd'hui, ce n'est pas tant le nombre des fonctionnaires, qu'on ne saurait beaucoup réduire une fois que les fonctions ont été créées, c'est le nombre des candidats aux fonctions publiques qui va toujours croissant et dénote un état fâcheux des esprits.

La sécurité du traitement et la retraite les sollicitent. M. Levasseur approuve le principe de la retraite sans approuver les dispositions de la loi de 1853. Il regrette que la politique ait eu pour effet d'augmenter dans la masse de la population l'espoir et le désir d'obtenir un emploi public. Il est convaincu que les examens, sans être une garantie absolue, sont une barrière utile, et il est porté à croire que le corps des fonctionnaires est en général plus convenablement composé dans les carrières à l'entrée desquelles existe un examen. Mais il y a des positions qui ne comportent pas d'examens.

La séance est levée à 11 heures.

Charles Letort.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Liesse (André). *Le travail aux points de vue scientifique, industriel et social.* — *Paris*, 1899, in-8.

Office du travail. Statistique des grèves et des recours à la conciliation et à l'arbitrage survenus pendant l'année 1898. — *Paris*, 1899, in-8.

Turquan (Victor). *Essai de recensement des employés et fonctionnaires de l'État, suivi d'une statistique des pensionnaires de l'État.* — *Paris*, 1899, in-8.

Dictionnaire du Commerce, de l'Industrie et de la Banque, 8e livr. — *Paris*, 1899, in-8.

Bollettino di legislazione e statistica doganale e commerciale. Anno XVI. Gennaio-marzo, 1899. — *Roma*, 1899, in-8.

Deiss (Édouard). *Anvers et la Belgique maritime.* — *Paris*, 1899, in-8.

Tupper (A.-B.). *El Gramor. Estudio sobre la adopcion de una nueva unidad monetaria.* — *Santiago*, 1899, in-8.

La Chine nouvelle, 1re année, n° 2. — *Paris*, 15 juin 1899, in-8.

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione, dal 1° gennaio al 31 maggio 1899. — *Roma*, 1899, in-4.

Turquan (V.). *La population française.* — *Rouen*, 1895, in-4.

— *Le dénombrement des étrangers en France.* — *Nancy*, 1894, in-4.

— *Les mouvements intérieurs de la population en France.* — *Paris*. 1895, in-18.

— *De la durée de la génération virile et féminine* (A. F. A. S.). — *Paris*, 1894, in-8.

— *La répartition de la richesse et les familles de sept enfants.* — *Paris*, 1890, in-8.

— *Les grèves depuis 1874. Recherches statistiques...* — *Rome*, 1890, in-8.

— *Statistique des syndicats professionnels en France.* — *Rome*, 1892, in-4.

— *Les courants de migration intérieure en France.* — *Lyon*, 1895, in-8.

— *Statistique des épidémies de grippe de* 1890 *et* 1892 *en France.* — *Nancy*, 1893, in-8.

— *Répartition géographique et densité de la population en France.* — *Nancy*, 1886, in-8.

Les Chevaliers du Travail (K. of L) (*Musée social*, n° 6). — *Paris*, juin 1899, in-4.

COMPTES RENDUS

Les guerres et la paix, par Charles Richet. 1 vol. in-16, de 190 p. faisant partie de la *Petite encyclopédie populaire illustrée* de la Librairie Reinwald, 1899.

Les livres sur la guerre et la paix abondent depuis quelque temps. Sans parler de nouveau de ceux de M. de Molinari, dont il a été justement question ici même, et que j'ai eu l'occasion de mentionner de divers côtés, j'en ai reçu, depuis deux ou trois mois, un nombre plus que respectable. La conférence de la Paix a mis en verve une foule d'auteurs, pressés de remanier à leur gré qui le droit international, qui la carte de l'Europe ; d'autres, dans des études plus considérables, ont repris à leur tour la discussion philosophique, historique et économique du problème de la guerre. De ce nombre est M. Guglielmo Ferrero, qui, dans un volume, dont la librairie Stock publie la traduction, recherche les causes et analyse l'influence malfaisante du militarisme.

Sans apprécier ici ce volume, dont la discussion m'entraînerait trop loin, j'y puis signaler, dans le chapitre sur *Napoléon et ses guerres*, parmi des détails intéressants sur les fautes de Napoléon dans la campagne de Russie, un parallèle curieux entre le caractère du grand conquérant corse et celui du terrible chef des Huns, Attila, tel qu'il nous est dépeint par les contemporains qui ont été à même de le voir de près.

Tous ces ouvrages, que l'on en approuve ou non toutes les conclusions, attestent l'importance du problème et la vivacité des préoccupations dont il est l'objet.

Celui dont je viens de mettre le titre en tête de ces ligues, sous une forme modeste, et peut-être à cause de cette forme modeste, est, assurément, sinon le plus remarquable, du moins le plus propre à exercer sur la masse des lecteurs une influence sérieuse et durable.

Ecrit d'un style simple et sans prétention, mais toujours clair et agréable dans sa familiarité sympathique ; abondant en démonstrations saisissantes et sans réplique ; donnant sur chaque point les documents décisifs et les chiffres les plus significatifs ; enrichi, de plus, d'un choix

varié d'illustrations : graphiques, ou reproductions de tableaux heureusement choisis ; il s'empare sans effort de l'attention, de l'intérêt, de la confiance du lecteur, et, peu à peu, si rebelle qu'il ait pu être au début, le conquiert tout entier. Ce n'est point de l'éloquence (mon ami Richet m'en voudrait si, à propos de ces pages, écrites avec son cœur, je parlais de son talent d'écrivain et de sa grande science) ; c'est de la persuasion venant d'une conviction sincère et profonde, de la chaleur communicative d'une âme qui sent et qui fait sentir, et de la grâce, cette grâce plus belle que la beauté, dit le fabuliste, plus puissante que tous les grands mouvements et que tous les artifices du style, dirai-je à mon tour.

J'ai beaucoup parlé et beaucoup écrit contre la guerre et en faveur de la paix ; et je ne crois pas l'avoir fait en vain. Mais rien de ce que ni moi, ni mes collaborateurs et collaboratrices avons pu faire et dire n'aura exercé, je le crois — à la condition qu'une publicité suffisante le fasse lire — une influence supérieure à celle qu'exercera, sans aucun doute, cet opuscule aimable et sans prétention.

FRÉDÉRIC PASSY.

L'INDIVIDU ET LA RÉFORME SOCIALE, par E. SANZ Y ESCARTIN, membre de l'Académie royale des sciences morales et politiques de Madrid. Traduit de l'espagnol par Auguste Diétrich, 1 vol. in-8°. Félix Alcan, Paris.

Voilà un beau livre, vraiment beau et bon, ce qui est rare, surtout en matière d'économie sociale. Et voilà une bonne, une excellente traduction, ce qui est peut-être encore plus rare, une de ces traductions comme celle que nous a donnée, il y a cinquante ans, Bastiat, dans son volume de *Cobden et la Ligue*, qui rendent exactement la pensée, le mouvement, le sentiment de l'original, et qui semblent avoir été pensées et senties dans la langue dans laquelle elles les ont fait passer.

M. Sanz y Escartin, dont je dois avouer que le nom m'était inconnu avant que son éditeur eût cru devoir envoyer son livre à l'un des concours de l'Académie des sciences morales et politiques, est un libéral (le titre de l'ouvrage permet de le supposer) mais un vrai libéral, un libéral non pas d'instinct seulement, mais de conviction réfléchie et motivée, un homme qui s'est rendu compte des conséquences des diverses théories et des diverses méthodes ; et qui, sur chaque question, est en possession d'une documentation sérieuse, et ne parle que pièces en main et au nom de l'expérience.

C'est au nom de cette expérience, dont, malheureusement, l'histoire de son pays ne lui fournit que trop d'éléments, qu'il condamne cette manie d'interventionnisme si fort à la mode aujourd'hui, et nous rappelle que, les individus étant la substance même de la société, qui n'existe que par eux, toute force, toute action venant d'eux, c'est par l'énergie individuelle, par le travail individuel, par l'instruction individuelle et par la moralité individuelle, que peut, et que doit se réaliser, sous ses divers aspects, le progrès social.

Doctrine non d'indifférence et d'égoïsme, comme certains le prétendent, doctrine de fraternité et de sympathie, au contraire, mais d'une sympathie voulue, intelligente et active, pénétrée, à la fois, du sentiment du devoir qui nous commande de n'être point insensibles au sort de nos semblables, et du sentiment de l'intérêt qui nous fait comprendre que le bien et le mal se répercutent et se propagent; et qu'il est impossible de jouir d'une pleine sécurité, de développer sans entrave ses facultés, de profiter librement du fruit de son travail et de la récompense de ses mérites, si l'on n'est pas entouré d'hommes qui respectent chez les autres, en les faisant respecter chez eux, leur indépendance, leur bien-être et leur dignité.

Tout cela, nous l'avons dit bien souvent, et d'autres l'ont dit comme nous et mieux que nous, mais personne ne l'a dit encore avec plus de force, de conviction et d'éloquence que l'économiste espagnol. Ses pages sur le travail, sur la propriété, sur l'assistance, qui ne peut être bienfaisante et méritoire que si elle est spontanée et raisonnée; sur l'épargne et le capital; sur la bonne ordonnance des dépenses; sur le faux honneur et le faux luxe, sont véritablement admirables. Je voudrais en citer quelques-unes, celles, notamment, où il fait, en termes enflammés le procès de cette prétendue aristocratie, honte et plaie des civilisations avancées, qui met sa vanité à n'être bonne à rien, et n'use de la fortune que pour en faire l'agent de sa démoralisation et de la corruption sociale. Tout le monde, dit-il, est redevable à la société; car personne n'est ce qu'il est et n'a ce qu'il a, que grâce au travail des générations antérieures et de l'ensemble de ses contemporains. Tout le monde, par conséquent, pauvre ou riche, est tenu au travail. Mais le riche, ayant reçu davantage, y est tenu davantage et est plus inexcusable lorsqu'il s'affranchit de l'universelle obligation. La paresse, la dégradation et la débauche du pauvre, dit-il, m'inspire de la tristesse; celle du riche, surtout quand elle se double du contentement de lui-même et du mépris de ses semblables, m'inspire le dégoût et l'horreur.

Mais je ne voudrais pas me contenter, si sommaire que doive être ce compte rendu, de ces indications abrégées. J'ai dit que, chez M. Sanz y Escartin, la beauté de la forme égalait la valeur du fond.

Je pourrais presque à toutes les pages en trouver la preuve. J'en détache une. On pourra, par cette unique citation, juger du reste.

« La confiance en l'efficacité de la vérité en tout ordre de choses doit être la base de tout esprit cultivé. La vérité des connaissances astronomiques a dissipé l'antique terreur produite par les phénomènes sidéraux, et rendu possible la domination de la terre par l'homme ; la vérité de la connaissance des lois physiques et chimiques a permis de centupler l'effort humain, de dominer les forces aveugles de la nature et de les plier à nos desseins, de désarmer l'étincelle redoutable qui surgit dans la tourmente, et de dompter la force qui se manifeste dans le bruit du tonnerre et dans la lueur des éclairs ; la vérité dans la connaissance des lois morales a supprimé du monde l'iniquité de l'esclavage, le spectacle sanglant de la guerre privée, la cruauté des tortures judiciaires, la barbarie des persécutions et l'arbitraire de la force. La science a élargi pour l'homme les limites de l'univers, a multiplié sa richesse, a rédimé son esprit de la tyrannie de ses semblables et du joug de la superstition. Du sauvage à peine couvert de peaux, mal armé d'un grossier instrument en silex, en lutte inégale avec les grands carnivores de l'époque préhistorique, et incapable d'utiliser les forces de la nature, dans lesquelles il voyait avant tout l'action d'êtres malfaisants et terribles, la science a fait l'homme moderne, incertain encore dans la voie d'une civilisation dont il ne contemple que les premières lueurs, le cœur troublé par l'inquiétude des désirs, aspirant vivement à un équilibre intérieur, à une norme de ses actes qu'il n'est pas parvenu encore à déterminer, et néanmoins roi de la nature, connaissant ses lois, créature prodigieuse qui embrasse dans son cerveau le temps et l'espace indéfinis, recherche les lois du monde physique, et formule à leur tour les lois divines de l'ordre moral. »

Je n'ajoute rien. Je souhaite seulement qu'en Espagne et en France l'auteur de ce beau livre trouve beaucoup de lecteurs ; car ce serait faire beaucoup de prosélytes.

Frédéric Passy.

L'Éducation des sentiments, par Félix Thomas, professeur de philosophie au Lycée de Versailles. 1 vol. in-8°, Félix Alcan, Paris.

J'ai eu jadis, pour une des commissions qui siègent au ministère de l'Instruction publique, à apprécier un volume qui avait pour titre, si je ne me trompe : *De l'emploi de la suggestion dans l'education*, et dont l'auteur était M. Thomas, professeur de philosophie au Lycée de Versailles. Il ne s'agissait pas, comme on aurait pu le supposer, de la

suggestion hypnotique, au sujet de laquelle, sans rien préjuger, je me garde de me prononcer ici ; mais bien de cette suggestion morale, intellectuelle, matérielle même, qui n'est autre chose que l'emploi plus ou moins judicieux de l'influence personnelle que nous exerçons tous, même à notre insu, à l'égard de nos semblables, et qui est peut-être, sans qu'on s'en rende suffisamment compte, l'agent principal de la formation des caractères.

Le livre de M. Thomas me parut sage ; et j'en fis l'objet d'un rapport favorable.

C'est sans doute en souvenir et en remerciement de ce jugement que l'auteur m'a fait l'honneur de m'adresser son nouveau volume sur *l'éducation des sentiments*.

J'y ai retrouvé beaucoup des qualités que j'avais trouvées dans le premier. Peut-être, à parler franc, m'a-t-il paru un peu trop didactique. M. Thomas, avec beaucoup de raison, suivant moi, se plaint de l'abus qui est fait de nos jours de l'analyse psychologique. Il craint qu'à tout disséquer, étiqueter et classer, on ne substitue plus qu'il ne convient les formules et les définitions à la vie ; et que, satisfait de se contempler et de s'expliquer à soi-même, on n'oublie d'agir et de vouloir.

Ce serait exagérer que de lui reprocher d'être tombé, à son tour, dans l'excès qu'il blâme. Mais, en la forme au moins, on peut se demander s'il n'y a pas quelque chose d'excessif dans le soin avec lequel il classe et étudie tour à tour nos différents sentiments, donnant pour chacun, avec quelque surabondance de citations et de détails, le pour et le contre avant de formuler sa propre opinion.

Du moins cette opinion est-elle généralement saine et sage. Et si, lorsqu'on lit l'ouvrage d'une haleine, on est quelquefois un peu fatigué de cette constante répétition des mêmes formes et de ce luxe d'érudition, on ne peut méconnaitre, qu'à prendre isolément tel ou tel chapitre, on n'ait la bonne fortune d'être assuré d'y rencontrer tout ce qui, sur le sujet, a été dit de meilleur et de plus digne d'attention, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. Ce que ce livre suppose de lecture est véritablement prodigieux. Et M. Thomas peut s'attendre à être largement pillé par cette catégorie d'écrivains, trop nombreuse de nos jours, qui ne savent rien par eux-mêmes, mais qui excellent à se parer du savoir des autres. C'est un succès qui, après tout, a son prix. Et lorsque l'on a émis de bonnes idées, c'est pour qu'elles soient répandues. Mieux vaut cependant en avoir un peu l'honneur.

Frédéric Passy.

Le Marquis de Blosseville. — *Souvenirs*, par Louis Passy, membre de l'Institut, secrétaire perpétuel de la Société nationale d'agriculture de France. 1 fort vol. in-8°. Evreux, imprimerie Hérissey.

Je ne veux pas, parce que ce volume est signé d'un nom qui ne m'est pas indifférent, me priver du plaisir d'en dire quelque bien. Mais, pour bien constater mon impartialité, j'aurai soin, non d'en dire un peu de mal, mais d'indiquer quelques critiques ou quelques réserves.

Le marquis de Blosseville n'a pas été une figure de premier ordre, pour l'ensemble de la France tout au moins, bien qu'il ait été, pour la Normandie et le département de l'Eure en particulier, un personnage d'assez grande importance; mais il a vécu fort longtemps : quatre-vingt et quelques années. Tenant, par sa famille, à ce qu'il y a de plus marquant dans le monde légitimiste; toujours fidèle, à travers les diverses péripéties politiques, à cette foi de sa jeunesse, il a été mêlé d'une façon active à la plupart des événements qui se sont déroulés pendant les trois premiers quarts de ce siècle. Attaché, dès son adolescence, à l'ambassade de France en Espagne, pendant la campagne entreprise en faveur du roi Ferdinand; lié, plus tard, intimement, avec Tocqueville, Gustave de Beaumont, de Bonnechose; en relation, comme érudit et comme antiquaire, avec le savant Auguste Le Prévost; admirateur et correspondant de Chateaubriand; mêlé, comme journaliste et principalement comme rédacteur de *La Quotidienne*, à toutes les polémiques qui ont divisé pendant de longues années les directeurs de ce journal et ceux de la *Gazette de France* ou de l'*Union* ; membre du conseil général de l'Eure et de la *Société d'agriculture, sciences, arts et belles lettres* de ce département; correspondant exact, facile et abondant, et collectionneur soigneux de sa prose et de celle de ses correspondants, M. de Blosseville a laissé, on le comprend, une mine précieuse de renseignements et de souvenirs. Et l'on voit pourquoi c'est sous ce titre de *Souvenirs* que son biographe a cru devoir présenter le portrait qu'il en a tracé.

C'était une véritable bonne fortune que d'avoir sous la main tant de documents originaux, authentiques, faisant revivre sous nos yeux les époques et les personnages disparus. Et il était naturel que M. Louis Passy, lié, d'ailleurs, lui-même d'amitié avec son ancien collègue, se complût à exploiter ce trésor. Peut-être — et c'est là ce que je serais tenté de lui reprocher — s'y est-il parfois trop complu.

Les querelles intérieures des journaux légitimistes, auxquelles je viens de faire allusion, ne nous paraissent plus, malgré le talent de Michaud, de Laurentie et de l'abbé de Genoude, d'un bien grand intérêt. Et, en

dehors du département de l'Eure, l'histoire des débats du conseil général de ce département, des luttes électorales qui nous ont passionnés jadis, et des fantaisies administratives de mon ancien camarade Janvier de la Motte, ne disent plus grand'chose à la plupart des lecteurs. Mais c'était pour le département de l'Eure, pour la *Société d'agriculture, sciences, arts et belles lettres*, notamment, que ces souvenirs étaient rassemblés. Et si quelques-uns, comme moi, qui ne suis point étranger au département cependant, peuvent trouver que, sur ces points, l'auteur a été un peu trop de son pays, tous reconnaîtront que, sur d'autres, sur l'état de l'Espagne en 1823, et sur les intrigues de la Restauration, en général, ce livre, d'une lecture toujours claire, agréable et facile, abonde en renseignements curieux et en révélations instructives.

FRÉDÉRIC PASSY.

LE PLUS BEAU ROYAUME SOUS LE CIEL par ONÉSIME RECLUS, 1 vol. Hachette et Cie éditeurs, Paris, 1899.

Dans un style dont la bizarrerie choque au premier abord — étant donné le sujet traité — mais qui, lorsqu'on s'y est accoutumé, semble augmenter le relief, la couleur et la vie de la description. M. O. Reclus dépeint avec enthousiasme « le beau pays de France ». La célèbre devise de Louis XIV, *Nec pluribus impar*, par laquelle il ouvre son livre, lui paraît mieux s'adapter au pays qu'à son ancien roi.

Divisé en sept parties, l'ouvrage décrit surtout la géographie physique de la France. La première partie est consacrée aux frontières ; la seconde, aux monts intérieurs : Dore, Dôme, Sancy, Cévennes, Causses ; la troisième, aux monts extérieurs : Vosges, Jura, Alpes et Pyrénées ; la quatrième, aux petits monts, plateaux et plaines : Argonne, Ardenne, Champagne, plaines du Nord, du Centre, du Nord-Ouest, puis Corse ; chemin faisant on suit les fleuves et les rivières à leur source et dans leur parcours. La cinquième partie traite du climat et du régime des pluies ; la sixième, des Français ; la septième, de la langue française.

La France a 53.689.100 hectares avec 38.500.000 hommes, dit l'auteur. La terre sans les mers occupant à peu près 134.490.765 kilom. carrés, nos 536.891 carrés de cent hectares n'équivalent qu'au 252e ou au 253e du globe avec un 40e seulement de « sublunaires ». Notre domaine d'Europe, notre France française n'est que le cinquantième de l'empire anglais, le quarante-deuxième de l'empire russe

le dixième de la Russie d'Europe, le vingtième de la Chine, pas même le dix-septième des États-Unis, pas le seizième de la Puissance du Canada, pas le quinzième du Brésil, pas le cinquième de la République Argentine. Mais nous possédons en îles grandes ou petites, en rivages d'océans, en vallées de fleuves immenses tels que Mékong, Niger et Congo, en steppes, en brousse, en forêts vierges, une France majeure déjà quinze fois grande comme la France mineure.

De race française, il n'y en a point, dit M. Reclus ; nés de mélanges infinis, dix fois plus croisés qu'ils ne l'imaginent, ayant des ancêtres blancs, noirs, jaunes, les Français ne se ressemblent guère. Il en est peu qui aient même visage, même taille et même allure ; il n'y a ni taille, ni crâne, ni cheveux, ni yeux, ni type français. Cependant grâce à la puissance de la fusion, du milieu, du temps il y a entre les habitants de toutes les parties de la France des ressemblances assez intimes pour qu'on reconnaisse aux Français une originalité « nationale ». Ils paraissent devoir les traits communs qui les différencient des autres peuples à la prépondérance de l'âme gauloise et à l'agrément, à la facilité de la vie dans un pays ni froid ni chaud, ni sec ni pluvieux, ni brumeux ni étincelant, sur de gais coteaux où les meilleurs vins mûrissent. Ils ont eu la stupidité de se dire le premier des peuples du monde ; ce faisant ils ressemblaient aux autres nations. Tous les peuples, les plus misérables tribus elles-mêmes, ont l'ingénuité de se croire la « race élue, la nation sainte, le peuple acquis ». Mais il n'y a pas plus de race française que d'allemande, d'anglo-saxonne ou d'espagnole. Ce sont là suivant l'auteur des inventions de pédants qui ont ouvert l'écluse à des fleuves de sang et l'ouvriront sûrement encore ; et pendant que de nation à nation on se canonnera sur les champs de bataille, les soi-disant races continueront à se mêler en tout lieu, de tout élément à tout élément.

Nul n'ignore que la population française ne s'accroît guère ; il y a quelques années la diminution des naissances affligeait surtout la Normandie et les départements opulents du bassin de la Garonne ; aujourd'hui c'est presque partout qu'elle commence à nous épuiser, dit M. Reclus. Ainsi en l'an 1895 qui s'est résumé par une perte de 17.813 existences, du fait de 834.173 naissances seulement contre 851.986 décès (tandis qu'en 1894 il y avait un surplus de 39.768 et en 1893, de 7.146), en 1895 il y a eu supériorité de naissances dans 29 départements seulement et supériorité de décès dans 58. L'Eure aura bientôt 63.000 habitants de moins qu'en 1801, année du premier recensement précis de la France ; c'est pourtant le pays des plateaux fertiles, des prairies arrosées et des vallons magnifiques. L'Orne à 56.000 « Ornais » de moins qu'en 1801, cependant la contrée est saine

avec ses superbes prés, ses majestueuses forêts et ses vallées fécondes. La Manche est moins peuplée de 30.000 âmes qu'à l'aurore du siècle elle qui a l'entour de la mer, le doux climat, les pluies créatrices et les savoureuses pâtures. Le Tarn-et-Garonne a près de 38.000 âmes de moins qu'en 1821, or il ne lui manque ni les alluvions au long de la Garonne et du Tarn, ni les coteaux vinicoles, ni les vergers, les fruits, l'air sain, le gai soleil. Rien non plus ne fait défaut au Lot-et-Garonne possesseur de plaines magnifiques, de collines frugifères, sous un doux climat; cependant il y a sur ce terroir 40.000 hommes de moins qu'en 1866 et sans un grand concours d'Espagnols, maints cantons y tomberaient en friche. Le Gers, si riche de ses vignes, de ses eaux-de-vie, avec ses rivières régénérées — on peut presque dire créées — par dix dérivations de la Neste, s'est vidé de plus de 45.000 personnes depuis 1866. Le Lot, pays des vignobles, des truffes, du tabac le plus puissant en nicotine, a perdu plus de 48 000 personnes depuis 1866. A vrai dire Lot, Gers, et beaucoup de départements se dépeuplent aussi par émigration vers Paris, vers notre Afrique ou les terres étrangères; mais à presque tous l'infécondité préméditée enlève plus de monde que les départs pour la capitale ou l'expatriation.

Qu'on se rassure, ajoute l'auteur, la France ne mourra jamais faute de Français; des jours viendront où les mœurs ayant changé, puisque tout oscille entre des extrêmes, des jours viendront où le suc remontera dans la tige. Mais dans l'instant présent nous dépéririons sans le secours de l'étranger et surtout si nous n'avions conduit à sa première adolescence une immense France d'Afrique où la vie poussera dru. Puis nous avons des départements encore fertiles en hommes; en Bretagne, dans l'Ouest, dans le Centre et parmi les monts; mais leur accroissement, œuvre unique des champs, ne profite pas aux campagnes; il est absorbé par les villes qui flattent et qui dévorent.

Le Français est l'un des peuples qui se dispersent le moins à l'étranger. Avant 1870, cinq à dix mille Français nous quittaient tous les ans; depuis, un nombre quelquefois double, rarement, triple abandonne chaque année le sol natal. C'est en 1830 que les Français apprirent deux des routes qu'ils préfèrent : cette année-là nous entrâmes en Algérie et c'est à la même date que parurent dans les Basses-Pyrénées les recruteurs qui entraînèrent les premiers Basques et Béarnais vers la Plata. Avant 1830 les Etats-Unis, les Antilles et l'Amérique du Sud recevaient tous nos « fuyards », alors encore moins nombreux qu'à présent. Nous n'avons jamais beaucoup traversé les mers, dit M. Reclus : nous n'eûmes de part très active qu'à l'établissement des Antilles. Il s'agissait d'acheter et de fouailler des esclaves; la Garonne et l'Adour fournirent les planteurs, les intendants, les surveillants, les

fouetteurs; quant aux négriers, l'Europe en eût trouvé pour des plantations cent fois plus vastes, elle les trouverait encore. De la sorte, nous créâmes la Guadeloupe, la Martinique, diverses autres Antilles la superbe Saint-Domingue, le sud de Cuba, la Trinité; plus, dans l'Océan des Indes, Bourbon et l'île de France.

Aujourd'hui il nous reste l'exploitation de l'immense possession que nous avons conquise en Afrique. M. Reclus compte beaucoup sur le travail qu'il y a à faire pour « la consolidation, la perfection de l'Empire d'Afrique pour désenvaser la France. Lui seul, dit-il, peut nous arracher à la stérilité, à la frivolité, à la stupidité, vaincre l'inertie, la folie, l'utopie, la bureaucratie et la routine. » Peut-être, à la condition toutefois que nous commencions par extirper de son sol cette plante malfaisante que par faiblesse, fanatisme et ignorance,on a laissé germer, croître et s'étendre : le hideux antisémitisme.

M. LR.

Les Prairies. — Prairies naturelles. Paturages Feuillard et Ramilles par Berthault, professeur à l'Ecole nationale d'Agriculture de Grignon, 1 vol. in-12, Paris. Masson et Gauthier Villars. 1899.

Nous avons, ici même, rendu compte des deux premiers volumes de l'ouvrage de M. Berthault traitant l'un des *prairies de fauche*, le second *des herbages*. Le troisième volume, paru il y a quelques mois, s'occupe des *pâturages*.

M. Berthault réserve le nom de *pâturages* aux terrains gazonnés qui, par leur faible rendement ou par leur pauvreté, ne sont pas susceptibles d'être économiquement fauchés et fanés et qui, pâturés sur place, ne suffisent pas à engraisser les grands bovidés. A peine y réussit-on l'engraissement des ovidés et, le plus souvent, il est plus avantageux de les utiliser pour l'élevage des jeunes animaux ou l'entretien d'animaux adultes contrairement aux herbages qui sont les riches gazons précédemment décrits. Les pâturages représentent donc parmi les prairies naturelles, les parties pauvres. Beaucoup de pâturages communaux appartiennent à cette catégorie.

Dans la première partie de son livre, qui comprend trois chapitres, M. Berthault passe en revue les pâturages qui se montrent aux différents étages géologiques. L'auteur signale d'abord la végétation spontanée de ces diverses régions dont l'influence sur la qualité des produits est prépondérante puisque ces pâturages sont abandonnés aux influences naturelles. Tout en poursuivant son étude, M. Berthault fait connaître les améliorations qui ont été réalisées dans certaines

régions et les travaux qui, dans d'autres, pourraient être avantageusement tentés.

M. Berthault commence son examen par les pâturages de France appartenant aux terrains granitiques et primaires où figurent ceux de la Bretagne, de la Vendée, du Plateau Central, des Vosges, de l'Ardenne et des Alpes et Pyrénées françaises ; à propos de ces derniers, l'auteur donne des renseignements intéressants sur la durée de l'estivage, la surface des pâturages alpestres et la taxe des pâturages. Il envisage ensuite les pâturages des terrains jurassiques que l'on rencontre dans le Berry, la Bourgogne, les Causses et les Garrigues de l'Hérault et du Gard.

Les pâturages en terrains crétacés se rencontrent en Champagne, en Provence et dans la Champagne charentaise. A la flore spontanée du crétacé de la Champagne, il convient d'ajouter une espèce importante qui a été omise : La pimprenelle qui vient très bien dans ces mauvaises terres et fournit d'excellents pâturages notamment pour les moutons.

Enfin les pâturages des terrains tertiaires et diluviens occupent la Camargue, l'Armagnac, les landes de Gascogne, la Sologne, la Crau, etc. Quant aux tourbes, elles se montrent dans des stations variées.

Dans le chapitre II. M. Berthault traite des pâturages d'Algérie et il étudie successivement ceux du Tell, de l'Habra, des hauts plateaux et de la région saharienne.

Le troisième chapitre est consacré à l'entretien et à l'amélioration des pâturages. L'auteur y traite de leur création et de leur exploitation et les cultivateurs y trouveront des conseils qui, appliqués avec discernement, augmenteront la valeur de leurs terrains.

M. Berthault a été heureusement inspiré en affectant la deuxième partie de son ouvrage aux *fourrages arbustifs*. Leur usage est très ancien dans les régions méridionales, mais la presse agricole s'en est surtout occupée à la suite de la sécheresse de 1893. Toutefois, jusque dans ces dernières années, ce genre de fourrage n'avait été l'objet d'aucune recherche scientifique et l'empirisme seul guidait les cultivateurs qui s'en servaient pour nourrir leur bétail. Il n'en est plus de même aujourd'hui et parmi les recherches récentes, il faut surtout signaler une remarquable étude de M. A. Ch. Girard, chef des travaux chimiques à l'Institut National agronomique. M. Girard a recherché la composition du limbe et du pétiole de la feuille et constaté que la valeur alimentaire réside surtout dans le limbe ; il a également examiné les variations que les feuilles éprouvent dans leur composition aux diverses époques de la végétation. Il résulte de cette étude que les feuilles vertes peuvent être considérées comme un aliment de qualité supérieure. M. Girard a, au surplus, déterminé le degré de digestibilité

des principes immédiats renfermés dans les feuilles et il conclut de son étude que la substitution, à poids égal, des feuilles d'arbres aux meilleures légumineuses fourragères ne sera pas au désavantage des animaux. L'auteur a également recherché la valeur des feuilles desséchées, de même que celle des rameaux qui servent de support aux feuilles.

On peut également citer les importantes recherches de M. Müntz sur les feuilles de la vigne qui ne sont guère, et bien à tort, utilisées comme fourrage. Les observations de M. Müntz ont été faites dans 28 vignobles situés dans différentes parties du midi, le Roussillon, le Sud-Ouest et la Champagne.

Les analyses de l'éminent chimiste ont montré que les feuilles séchées à l'air comme le serait le foin de prairie, sont notamment plus riches en matières azotées que ce dernier. Leur composition se rapproche du foin de luzerne de bonne qualité. Dans cet état, elles sont mangées par les animaux avec autant de plaisir.

D'après les données qu'il a recueillies, M. Müntz estime que sur 2 millions d'hectares, étendue approximative du vignoble français, la quantité de matières alimentaires laissées par la vigne après la vendange, équivaut à plus de 40 millions de quintaux métriques de foin.

Le chapitre qui termine l'ouvrage de M. Berthault traite de la récolte et de la conservation des feuilles, des ramilles, des feuillards et leurs rendements.

Nous recommandons instamment ce petit volume aux cultivateurs.

G. Fouquet.

La législation civile de la Révolution française (1789-1804), par Ph. Sagnac. — 1 vol. in-8°, Hachette, 1898.

M. Sagnac semble avoir voulu mettre en opposition les principes professés par la Révolution sur le droit civil jusqu'en 1795 et ceux qui triomphèrent à partir de cette date et aboutirent au Code civil de 1804. Le rapprochement était intéressant à tenter. L'auteur a su le rendre lumineux. Après avoir analysé l'œuvre des deux périodes, de celle que l'on peut appeler des grands principes philosophiques et révolutionnaires, et de celle de réaction, il dit :

« De la combinaison des législations précédentes résulte un droit civil qui procède de la Révolution, en ce qu'il consacre les grands principes de liberté et d'égalité, mais qui réagit aussi contre elle par les réserves graves qu'il apporte à ces principes. C'est l'œuvre de la Convention modifiée par l'influence romaine qui tend à prévaloir partout

sous le Consulat. C'est l'esprit philosophique vaincu par l'esprit juridique. La législation révolutionnaire était accusée d'avoir voulu réaliser tout d'un coup, sans conciliation, l'unité parfaite du droit ; elle avait, disait-on, renversé le pouvoir des pères, ruiné la famille, porté atteinte à la propriété. Le code de 1804 respecte les usages séculaires de certains pays ; c'est une œuvre de transaction ; ce n'est pas véritablement un code homogène ; on pourrait presque dire qu'il présente deux codes réunis, juxtaposés, plutôt que fondus ensemble. Ensuite, il restaure la puissance paternelle, laisse à la famille légitime ses privilèges anciens, replace la femme dans la dépendance étroite de son mari, rend au propriétaire le droit de disposer assez librement de ses biens par donation et testament. Sans disparaître, l'égalité et la liberté sont subordonnées à l'autorité ; les nouveaux principes font à l'ancien sa part. »

Nous ne trouvons à cette appréciation que d'être d'une indulgence extrême pour le code de 1804. Mais si l'auteur fait preuve d'une grande modération, il ne cache pas cependant ses sympathies pour la législation civile telle que l'avaient formée les trois premières assemblées de 1789 à 1795. Elle ne mérite ni les critiques qu'en a faites le législateur de 1804,ni le silence et l'oubli dans lesquels on l'a reléguée. Il y a là du vrai, beaucoup de vrai. Nous n'avons aucun goût pour le code civil du Consulat. Quant à ceux qui avaient été élaborés précédemment, il y aurait sans aucun doute des réserves à faire. Certains points qu'approuve M. Sagnac ne le seraient pas par nous, d'autres le seraient qu'il blâme. En se cantonnant, pour ainsi dire, dans le choix exclusif entre deux systèmes, il ne trouve pas toujours la vérité qui peut être en dehors de l'un et de l'autre. C'est le point faible de son bel ouvrage. Dans la discussion considérable que pourrait entraîner un sujet si vaste, je me bornerai à quelques réflexions d'une portée générale.

On admet sans discussion, comme un axiome, la nécessité de l'uniformité des lois civiles. Pourquoi ? Cette nécessité n'est pas démontrée. Elle a été combattue dans les assemblées révolutionnaires elles-mêmes, et nous n'avons trouvé en sa faveur aucune bonne raison — car l'unité de la nation ne dépend pas de l'uniformité des lois — tandis qu'elle a des inconvénients grands et nombreux. C'est encore un lieu commun de répéter que la France la désirait ardemment, et M. Sagnac lui-même, qui s'appuie sans cesse sur le principe non démontré, nous apprend que les provinces, en 1789, loin de la réclamer, demandaient au contraire la conservation de leur législation spéciale ; elles voulaient même qu'on revînt sur les atteintes qu'y avait portées l'autorité royale.

Mais tout changea du jour où les Etats-Généraux se transformèrent en Assemblée Nationale. Sous l'influence du principe révolutionnaire,

sous la formidable poussée des Assemblées qui proclamaient la liberté et exerçaient un despotisme effrayant, la France se soumit, mais elle se soumit à la force. C'est la seule origine de l'uniformité des lois, et l'on peut dire que les Assemblées de la Révolution furent parfois mieux inspirées. Aussi Bonaparte, dans la confection de son code, se garda-t-il de répudier le principe.

Un des projets de la Convention — et c'est celui qui semble le moins avoir les sympathies de M. Sagnac — établissait un Code très court. On admettait qu'il doit être simple et clair, réduit à un petit nombre d'articles découlant logiquement des principes de la nouvelle société démocratique, que l'individu pourra connaître, qui le délivreront des subtilités et des complications infinies de la chicane. Cette conception nous paraît très juste, et elle eût pu éviter peut-être les inconvénients d'une stricte uniformité. C'est là, dit-on, une théorie des lois civiles, non un Code s'adaptant aux circonstances multiples de la réalité. Mais un Code peut-il donc s'adapter à ces circonstances, viser tous les cas ? c'est une impossibilité. Aussi bien le Code du Consulat, en étendant outre mesure le nombre de ses prescriptions, est-il devenu le Code des *procureurs* beaucoup plus que la règle juste et équitable de nos droits et de nos devoirs.

On a beaucoup vanté aussi la sécularisation accomplie par le Code. Où est-elle ? Je la cherche et ne la trouve pas. Je sais bien qu'on a voulu remplacer une religion positive existante par une autre religion, une religion civile, une religion d'Etat, dont les traces sont visibles en toutes les questions concernant le mariage et la famille. Et cette conception n'apparaît pas seulement sous le Consulat, elle est manifeste dans les projets de la première période révolutionnaire, comme le fait remarquer M. Sagnac. Est-ce donc là séculariser ? Non, ce n'est point affranchir les consciences que de leur imposer par la force des règles en dehors du domaine de la loi civile. Le mariage est dans ce cas.

J'ai choisi à dessein ces deux principes de l'uniformité et de la fausse et incomplète sécularisation, parce que c'est d'eux — on le verra en soumettant notre législation à une critique raisonnée et sérieuse — que sortent toutes les erreurs juridiques, que procèdent toutes les difficultés législatives. Avec eux, toutes les questions relatives au mariage et à la famille sont devenues insolubles ; avec eux la propriété ne s'adaptant pas suffisamment aux mœurs plus spéciales à chaque contrée, aux intérêts particuliers des populations, aux exigences climatériques, géographiques ou autres, est à la fois mal assise et pleine d'abus. L'inconvénient apparaîtra mieux encore si l'on se place au point de vue économique, au point de vue du travail humain, qui n'est

pas le même partout et qui ne s'exerce pas partout dans les mêmes conditions.

On peut regretter que M. Ph. Sagnac, qui a si bien étudié son sujet, ne se soit pas mis au-dessus de ces idées préconçues, de ces principes erronés qui dominent toute notre législation et la faussent complètement.

MAURICE ZABLET.

SOCIÉTÉS PAR ACTIONS, par RODOLPHE ROUSSEAU.
1 vol. in-8°, Arthur Rousseau, 1899.

Cet ouvrage, que l'auteur divise en trois parties, forme en réalité trois traités distincts qui n'ont aucun lien entre eux. Le premier parle des parts de fondateur, le second des sociétés anglaises, le troisième des dividentes fictifs. Ce sont trois études que l'auteur met sous la même couverture. Leur réunion matérielle n'enlève rien d'ailleurs au mérite de chacune d'elles. Les questions qu'elles soulèvent y sont nettement indiquées, et l'auteur donne la solution que comportent la loi et la jurisprudence. Nous ne pouvons qu'indiquer ce volume d'un caractère tout juridique. Tout le monde est intéressé à connaître aujourd'hui les matières dont il traite et nous signalerons en particulier la partie qui concerne les sociétés anglaises dont les titres, depuis quelques années, se sont si fort répandus chez nous, et que l'auteur examine sous deux points de vue: les conditions nécessaires pour l'existence et la validité de ces sociétés exploitant une industrie en France, et leur situation juridique chez nous.

Deux réflexions au hasard de la lecture.

M. Rousseau, pour expliquer la nature juridique de la part de fondateur, dit qu'elle présente une analogie frappante avec « la participation aux bénéfices des ouvriers et employés. » Il en conclut que la part de fondateur est un droit de créance, un *jus ad rem*, un droit contre la société, et j'admets qu'elle est en effet ce droit qu'indique l'auteur. Mais il ne me semble pas que ce soit par cette raison ou cette analogie, car la participation aux bénéfices des ouvriers et employés n'est pas un droit, et c'est ce que Maurice Vanlaer, à qui se réfère M. Rousseau, déclare expressément. De ce que les ouvriers et employés ne sont pas des associés, il ne s'ensuit pas qu'ils ont un droit aux bénéfices. Il ne faudrait pas établir le droit de la part de fondateur sur un droit qui n'existe pas.

M. Rousseau déplore l'imperfection de nos lois sur la comptabilité et les bilans commerciaux. Il croit que l'on ne fait guère que des

bilans faux. Il y en a, mais il y a encore plus de bilans mal présentés. Les bilans faux sont, en général, de la plus parfaite régularité dans la forme, et échappent à la sanction de la loi. Les autres, au contraire, peuvent être l'objet de la plus grande sévérité. Or, ceux-ci sont excusables, les autres non, et il me déplairait de voir les affaires, déjà trop réglementées, tomber sous des règles de pure forme, des mesquineries, des taquineries, qui ne serviraient à rien. C'est tout ce que j'ai voulu dire, car je ne prétends pas que la fraude doive être excusée. Il s'agit seulement de savoir, ce qui est plus important, où elle se trouve. Mais il y aurait trop à dire sur ce sujet.

Si, par son caractère même, le livre tend à attribuer aux réglementations une importance exagérée, il n'en est pas moins un guide clair, méthodique et bien raisonné pour les questions litigieuses qui peuvent se présenter. Une partie du volume contient, sous le non d'*Annexes*, les jugements et arrêts constituant la jurisprudence des divers points traités.

MAURICE ZABLET.

LES GRÈVES DES CHEMINS DE FER EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER, par LUDOVIC DÉSVEAUX. — 1 vol. in-8°, Marchal et Billard, 1899.

Le droit de coalition doit-il être permis aux employés de Chemins de fer ? Telle est l'importante question examinée par M. Désveaux. Sa réponse est négative. Au droit naturel pour le travailleur de cesser le travail, il oppose les besoins de la société qui exigent parfois le sacrifice de l'intérêt privé à l'intérêt général ; il se réclame de la maxime : *salus populi suprema lex esto*. Or, les chemins de fer sont devenus d'une telle utilité que la grève des employés, en suspendant les communications, plongerait le pays « dans l'immobilité de la mort », bien plus, pourrait compromettre la sécurité nationale. « Une grève effective des chemins de fer serait un désastre et les puissances voisines qui guettent avec impatience le moment où notre pays sera sans défense, ne manqueraient pas de saisir l'occasion tant convoitée de se jeter sur nous. Un service de chemin de fer assuré est le complément indispensable de l'organisation militaire d'un pays. »

Et il n'y a, dans nos lois, que des mesures insuffisantes pour prévenir le danger. « Que voyons-nous en effet, dans l'arsenal de nos lois ? Le code civil permettant aux Compagnies d'obtenir une indemnité des employés qui les quittent sans délai-congé ? faible garantie lorsque l'ouvrier n'hésite pas à mettre le gagne-pain de sa famille comme enjeu de la partie ; — le code pénal punissant de réclusion les délits des

fournisseurs ? dispositions que les tribunaux n'appliqueront que lorsque l'intention des inculpés aura été réellement d'interrompre la fourniture de l'armée, et dont le gouvernement seul pourra requérir l'application ; — des peines contre le mécanicien, le garde-frein et l'aiguilleur qui abandonnent leur poste ? incrimination qui, pour être efficace, devrait être étendue à toutes les classes d'agents ; — enfin des peines contre les coalitions de fonctionnaires, peines qui, par une étrange ironie, ne menacent que ceux qui ne se coaliseront jamais. En résumé, tel est le singulier coup d'œil offert par notre arsenal, qu'il mériterait plutôt le nom de musée des armures. Tandis qu'il nous faut des cuirasses à l'épreuve des explosifs, nous ne sommes pas protégés contre les traits d'arbalète. »

Les moyens que préconise M. Désveaux sont de faire du droit de réquisition, même en temps de paix, une obligation militaire pour les employés de chemins de fer et de pouvoir les mobiliser par simple décret dans les conditions de la loi du 28 décembre 1888. Les délits de presse, de provocation à la grève, tomberaient ainsi sous le coup du code militaire. La définition du délit professionnel devrait aussi être élargie et englober tous les agents qui, en abandonnant leur poste ou en violant un règlement, mettent la vie humaine en péril.

Nous ne nous dissimulons pas la valeur des arguments de fait apportés par M. Désveaux en faveur de sa thèse. Toutefois, bien que nous sachions le rôle que jouent la plupart du temps les syndicats, bien que nous n'ayons qu'une sympathie médiocre pour leurs agissements et le but qu'ils poursuivent, nous n'allons pas jusqu'à éliminer *les droits naturels*, pour tomber dans le droit, *chose humaine*, *convention formée entre les hommes pour sanctionner le bien et le mal*, car une chose humaine ne peut prévaloir contre les droits naturels, et la convention formée entre les hommes, dont on parle, est loin de toujours sanctionner le bien et le mal. J'aime mieux ce que dit M. Désveaux du respect des contrats par les parties que sa théorie fort embrouillée sur le droit et la justice, avec élimination des droits naturels, d'autant que les remèdes proposés par lui renforcent ce mal de notre époque, le militarisme, dont on veut faire l'*ultima ratio*, la *suprema lex*.

Mon observation n'a du reste pour but que de faire ressortir la difficulté du problème, et de dire qu'il n'est pas résolu, ou qu'il l'est dans un mauvais sens, par les moyens que propose l'auteur.

L'arbitrage n'a pas les sympathies de M. Désveaux. Il le repousse formellement une fois la grève déclarée. — Il semble cependant que c'est le seul moyen d'arranger les choses, la force étant inefficace. — Avant la grève, il ne faut pas, dit-il, s'en exagérer l'efficacité. Car ou la sentence arbitrale est obligatoire ou elle ne l'est pas. Dans ce dernier

cas « la partie qui se sera prêtée de mauvaise grâce aux négociations ne respectera la décision que dans la mesure où elle s'y croira forcée par les circonstances. » L'autorité morale a parfois plus de poids qu'on ne le pense. — « D'autre part, ajoute l'auteur, si on rend l'arbitrage obligatoire et que l'on donne à la sentence l'autorité d'un jugement, on tombe dans un excès opposé qui n'a pas de moindres inconvénients. Confiez à un tribunal improvisé, pour respectables que soient les membres dont il est composé, la mission de trancher des différends qui portent sur les conditions d'existence de milliers d'individus et qui mettent en question les plus graves problèmes d'économie politique et sociale, c'est entrer dans une voie hasardeuse. Ce que les tribunaux ordinaires n'ont pas le droit de faire, avec toute l'autorité dont ils sont investis, avec les garanties que les parties sont assurées de trouver dans les règles de forme, de délais et de procédure, nous croyons qu'il serait imprudent d'une part, et d'autre part menaçant pour la liberté des conventions et l'indépendance de la propriété, d'en donner le pouvoir à des arbitres » C'est une opinion. L'arbitrage peut donner, à mon sens, à la cause de la justice, à laquelle le droit ne devrait jamais être contraire, des garanties efficaces. A quoi se rattachera-t-on, d'ailleurs, pour faire *ce que les tribunaux ordinaires n'ont pas le droit de faire* ? A la volonté des Compagnies ? aux exigences des ouvriers ? On voit bien cependant qu'il faut les départager.

MAURICE ZABLET.

LES CONSEILS DE PRUD'HOMMES, par FRANCISQUE REGAUD. 1 vol. in-8°, Arthur Rousseau, 1898.

L'institution des Conseils de prud'hommes, blâmée par les uns, est ardemment défendue par les autres. Elle est contraire aux principes de la révolution qui ont substitué au système si divers et si compliqué de l'ancien régime une organisation judiciaire unique. S'appuyant sur ce fait, les adversaires, que l'on trouve surtout parmi les légistes, de la juridiction des prud'hommes, la condamnent ; ils n'hésitent pas à déclarer qu'elle doit disparaître, aussi bien que la dualité des juridictions commerciale et civile. Ils ont raison si l'on admet la perfection de notre organisation judiciaire de droit commun : ce qu'il faudrait d'abord prouver. D'autre part, on objecte qu'il n'est rien de plus juste, de plus naturel que d'être jugé par ses pairs, et que les juridictions spéciales, la juridiction commerciale et plus encore celle des prud'hommes dont nous parlons ici, ont l'avantage de soumettre les différends à la compétence particulière, technique et nécessaire, de gens du

métier. Les raisons apportées de part et d'autre ne manquent pas de valeur. Elles ne résolvent pas la question et ne peuvent, à notre sens, la résoudre, parce que l'on s'appuie, ici comme là, sur des idées préconçues, que l'on veut choisir exclusivement entre deux systèmes au lieu de chercher celui qui, ayant des bases différentes, faisant aussi bon marché d'une organisation judiciaire fausse et remplie d'abus que des juridictions spéciales, créerait une forme nouvelle pouvant donner satisfaction à tous les intérêts.

M. Regaud ne pénètre pas aussi avant dans la question. Ce n'était pas son but, et nous le faisons remarquer seulement pour expliquer ce que la lecture de son intéressante étude laisse de vague dans l'esprit. Il se borne, en effet, à suivre l'évolution de l'institution en France et à l'étranger — ce qui est des plus instructifs ; — puis à examiner de quelles réformes elle est susceptible. Mais ce qu'il démontre surtout, c'est que la question ainsi limitée, est, comme je l'ai dit, insoluble.

Certes les observations que présente M. Regaud au sujet de ce qu'il appelle la réforme morale des Conseils de prud'hommes, les moyens à prendre pour empêcher la pratique si funeste du mandat impératif et l'exclusion des politiciens de profession sont fort justes. Nous approuvons aussi — sans aller aussi loin que lui dans son désir de codification des lois ouvrières — ce qu'il dit relativement à l'électorat, à l'éligibilité, à la procédure, à la compétence, à l'appel, et à l'extension de la juridiction et des fonctions des prud'hommes. Toutes ces mesures qui ont déjà été discutées dans les divers projets présentés au Parlement ne sont pas sans difficultés d'application et ne semblent pas d'une efficacité incontestable. Nous n'insisterons pas, car si M. Regaud expose fort bien les faces diverses de toutes ces questions, il n'est pas parfois sans être embarrassé pour conclure.

Je sais bien où serait la solution, celle qui garantirait le mieux, avec la liberté, tous les intérêts, ici comme partout ailleurs : ce serait l'arbitrage bien organisé. « Les intéressés, dit M. Regaud, doivent avoir *le libre choix de leurs arbitres* ; il faut se garder de l'oublier. » Mais c'est bien ainsi que je l'entends.

MAURICE ZABLET.

TRAITÉ THÉORIQUE ET PRATIQUE DE LA LÉGISLATION SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL, par ADRIEN SACHET. 1 vol. in-8°, Larose, 1899.

On sait l'émotion qu'a soulevée, parmi les patrons comme parmi les ouvriers, la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail. Mal conçue, mal établie, elle ne satisfait personne, pas même ceux en faveur de qui

elle semble faite, et nous ajouterions volontiers, à toutes les critiques qu'elle a soulevées, le poids et la longueur du présent volume. Quand il faut 810 pages d'un grand in-8° pour expliquer une loi, on ne peut pas dire qu'elle soit claire par elle-même. Et l'on remarquera que M. Sachet a fait preuve d'une grande sobriété dans ses développements.

Au point de vue du principe qui l'a dictée — si tant est que l'on ait songé à un principe ! — on remarquera la genèse qu'en donne M. Sachet. Jusqu'à ces dernières années, la jurisprudence, négligeant le paragraphe 3 de l'article 1384 du Code civil, appliquait à la matière des accidents du travail les articles 1382 et autres plaçant l'idée de faute à la base de toute responsabilité. Une première innovation fut faite vers 1884 par la théorie du renversement de la preuve : ce n'est pas, dans ce système, à l'ouvrier de prouver la faute du patron, mais à celui-ci de prouver de sa part l'absence de faute. Ces années passées on alla plus loin. Au système subjectif qui suppose toujours la faute, on opposa le système objectif d'après lequel on est responsable d'un dommage *causé par le fait des choses l'on a sous sa garde* — c'est le paragraphe 1er de l'article 1384 — car, disait un jugement du tribunal du Bourgoin du 10 juin 1891, entre le propriétaire de la chose et la victime, il est juste que le premier supporte les conséquences de l'accident plutôt que celle-ci qui n'a rien à se reprocher. MM. Saleilles et Josserand se firent les défenseurs de ce système objectif, et c'est celui que la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, réhabilitant en quelque sorte la lettre du Code civil, a consacré.

Nous ne sommes pas plus les partisans du système subjectif qui joint à une responsabilité matérielle une responsabilité morale qui n'existe pas que du système objectif qui agit mathématiquement, brutalement et arbitrairement. Mais il n'était pas nécessaire de choisir entre les deux, et l'on eût pu assurément trouver une autre solution.

Nous voulons nous borner à cette simple observation, et il ne me déplaît pas de faire remarquer ici le peu de respect que professent les tribunaux pour la loi, la loi qu'ils invoquent, la loi, cette chose sacrée qui est pour eux au-dessus de tout, même de la justice. Je ne suis point, je l'ai dit, l'admirateur du système objectif. Il n'est pas moins vrai que, dans le cas dont il s'agit, il est nettement spécifié par le Code civil. Or, depuis quatre-vingt-quinze ans que ce Code civil existe, on n'a tenu aucun compte de sa prescription. On l'a toujours considérée comme nulle et non avenue. C'est que, voyez-vous, la jurisprudence, c'est-à-dire l'interprétation arbitraire de la loi, est bien au-dessus de la loi.

Nous ne dirons rien des mesures prises pour l'application de celle dont nous parlons. Nous somme tombés avec elle en plein socialisme

d'Etat, et c'est ce qu'on en peut dire de moins mauvais, ce qui cependant n'est pas peu. Elle vient s'adjoindre au protectionnisme pour achever la ruine de notre industrie, de la petite industrie surtout. M. Sachet a beau en expliquer tous les articles, tous les termes, indiquer comment elle peut et doit fonctionner, son commentaire ne changera rien aux conséquences qui en résulteront.

MAURICE ZABLET.

LE MARCHÉ FINANCIER EN 1898-1899, par ARTHUR RAFFALOVICH. 1 vol. in-8°. Guillaumin et Cie, 1899

Ce volume est le huitième de la collection publiée sous le titre de *Marché financier* par M. Arthur Raffalovich, et l'ouvrage, dont la réputation n'est plus à faire, prend chaque année plus d'intérêt, non seulement par les perfectionnements qu'y apporte l'auteur, mais aussi par la suite et la continuité des annales ainsi formées.

Je puis bien dire que ce sont de véritables annales financières, puisque les faits sont relevés au moment même où ils viennent de se produire pour être consignés dans une narration simple, claire, rapide. L'appréciation, toujours juste et mesurée, porte l'empreinte de la science de l'auteur. D'ailleurs elle résulte surtout de l'exposition elle-même, et l'expression des jugements portés est brève, excepté sur les points plus particulièrement intéressants, sur ceux qui ont passionné le public, sur ceux surtout où il semble qu'il doive être éclairé. C'est ainsi, par exemple, que la prétendue réorganisation du marché, à Paris, y est traitée d'une manière aussi complète que possible, et que l'on s'est efforcé de mettre en lumière les arguments théoriques et pratiques qui condamnent cette mesure.

Le volume de cette année traite successivement de la France, de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la Russie, des Etats-Unis, de l'Autriche, de la Belgique, de la Suisse, de l'Espagne et de l'Italie. Et ce qui intéresse dans les pays auxquels n'est pas consacré un chapitre spécial n'est pas pour cela négligé. L'an dernier le Portugal avait une rubrique spéciale où sa situation avait été mise complètement à jour. On trouvera dans le marché de Paris, cette année, ce qu'il était intéressant d'ajouter. De même pour la Grèce : la suite qu'il importait de donner aux indications de 1897 a sa place toute naturelle dans les marchés de la France, de l'Angleterre et de la Russie, qui ont aidé à sa réorganisation financière. En même temps qu'il est très complet, l'auteur s'attache à ne pas se répéter ; il évite les doubles emplois qui fatigueraient le lecteur dans une matière déjà très compendieuse.

Le plan de l'ouvrage ne change pas ; de sorte que chacun des chapitres est la continuation naturelle et bien ordonnée des chapitres qui se trouvent, sous la même rubrique, dans les volumes précédents.

Nous avons cependant à signaler, dans celui de cette année, une innovation d'un grand mérite. Au lieu de disperser, comme il le faisait auparavant, dans chacun des chapitres et à propos de chaque pays, l'aperçu d'ensemble de la situation, M. Raffalovich l'a dégagé dans une préface magistrale. Les vingt-cinq pages qu'il comprend sont la synthèse de l'histoire politique, économique et financière de l'année 1898. Le reste du volume qui contient plus de 750 pages en est le développement.

Cette préface constitue à elle seule un travail tout à fait remarquable et qui fait le plus grand honneur à M. A. Raffalovich.

A l'an prochain!

M. Le Batz.

Cent ans de lutte sociale. La législation de l'enfance 1789-1894, par Jacques Bonzon, 2e édition in-18°. Paris Guillaumin et Cie, 1899.

En 1894, M. Bonzon publiait la première édition de cet ouvrage. Il y ajoute aujourd'hui un long appendice de 1894 à 1898, où les lois et les projets de lois les plus récents sont exposés et discutés et où l'auteur se livre à diverses considérations sur des questions d'actualité telles que : le divorce, les enfants maltraités, les enfants coupables, etc.

La législation de l'enfance porte sur trois principaux objets : la Famille, l'Ecole, l'Atelier. C'est dans ces trois phases de sa vie que M. Bonzon étudie l'enfant et ce qui l'entoure. Son but est de faire connaître à tous ceux qui s'intéressent à l'enfance, qui lui viennent en aide dans les sociétés de patronages, asiles, orphelinats, à ceux qui veulent que l'instruction soit toujours plus répandue et que le travail industriel fasse moins de jeunes victimes, les lois existantes, les résultats obtenus, ce qui reste à faire pour améliorer de plus en plus la condition de l'enfance.

Dans la première partie : la Famille, M. Bonzon prend l'enfant dès sa naissance et dans ses auteurs. Il demande que des maternités secrètes soient ouvertes pour recevoir les femmes lors des couches et que des asiles-ouvroirs leur permettent de se reposer quelques mois auparavant. L'auteur veut aussi que l'on fonde dans chaque arrondissement une caisse de maternité alimentée par l'Etat et le département et qui donnera à chaque mère une indemnité moyenne de 2 francs par jour.

Ce que coûterait cette institution? M. Brousse, qui ne fixait qu'à un franc la moyenne quotidienne du secours à accorder à chaque accouchée, arrivait déjà à une évaluation totale de 6.400.000 francs par an. Comment trouver cette somme sans augmenter encore les impôts, que le peuple est le premier à supporter, sans que surtout les nécessiteux, les besogneux et les déshérités ne réclament tous, eux aussi, protection et secours? L'indemnité en outre devant être fixée par le conseil municipal donnerait lieu à ces incessantes vexations particulières dont la politique mesquine des villages est une cause trop fréquente. Puis, quoi qu'on dise, ce sont là des restrictions incessantes à la liberté de l'individu.

La recherche de la paternité serait-elle un moyen plus sûr et plus économique d'assurer le sort de la mère et des enfants. M. Bonzon estime qu'un père par force serait plus nuisible qu'utile à l'enfant. « Il me semble, dit-il, qu'un père auquel il aura été imposé de force ne pourra que le haïr. Ce qu'il faut à l'enfant, ce sont des secours alimentaires bien plus qu'un père malgré lui. »

Il nous semble, à nous, qu'un plus sûr moyen d'atteindre le but serait : 1° de mettre la jeune fille en garde contre la séduction en lui donnant une éducation plus solide; 2° de lui faciliter les moyens de gagner sa vie et celle de son enfant en réduisant les impôts — et préalablement les attributions de l'Etat — qui, comme le dit M. Bonzon, retombent principalement sur les nécessiteux.

L'école a reçu une extension immense en notre siècle. En 1789, il n'existait que 22.000 petites écoles avec 700.000 élèves. En 1889, on comptait 88.000 écoles et 6.500.000 élèves. Les matières enseignées sont aujourd'hui beaucoup plus nombreuses qu'au siècle dernier. Les résultats en sont-ils satisfaisants? M. Bonzon trouve que la République a trop républicanisé l'instruction : d'une machine d'Eglise elle en a fait une machine d'Etat.

« L'instituteur a-t-il vraiment gagné en indépendance à être débarrassé du prêtre? En réalité il n'a fait que changer de maître et la commission scolaire, que représente le maire, n'est souvent pas plus tolérante. L'école était autrefois un instrument de cléricalisme, comme disaient les adversaires de l'Eglise, encore que le mot de cléricalisme n'ait été mis à la mode que par Gambetta. Elle est aujourd'hui un instrument de radicalisme. L'un ne vaut pas mieux que l'autre. »

A qui ont donc profité les nouvelles lois scolaires? A ceux contre qui elles ont été faites.

La prétendue persécution dont se plaignent les catholiques, dit l'auteur, leur a servi et les frères des écoles chrétiennes ont vu, depuis 1881, augmenter considérablement leurs élèves.

On se plaint des progrès parallèles de l'instruction d'une part, de l'immoralité et de la criminalité de l'autre. M. Bonzon examine à ce sujet si l'on a bien fait de décréter l'enseignement moral et civique et d'exclure l'enseignement religieux. Sa conclusion est que « la morale indépendante est impossible pour les esprits simples. Pour eux, toute morale est intimement liée à la religion. Tant que celle-ci, sous quelque forme que ce soit, sera nécessaire à une société, notre enseignement actuel aura des pieds d'argile. »

Cette opinion est au moins contestable ; ce n'est pas ici le lieu de la discuter, mais on peut dire que, en supposant nécessaire l'enseignement religieux, il ne doit porter que sur les points fondamentaux communs à toutes les religions : existence de Dieu, immortalité de l'âme et les conséquences qui en découlent. Tout ce qui est dogme, mystère, n'est qu'accessoire, n'a rien à voir avec la morale et lui est même souvent contraire. Ainsi entendu, l'enseignement religieux ne rencontrerait pas beaucoup de contradicteurs, mais ce n'est pas ainsi que l'entendent les catholiques.

On n'a guère moins légiféré de nos jours sur le travail des enfants que sur leur instruction ; seulement on se heurte, encore ici, à de graves difficultés.

« La réglementation du travail des jeunes ouvriers est bonne, mais il ne faudrait pas la pousser trop loin. Dans les matières sociales, on ne saurait faire trop d'abstractions, et considérer l'enfant sans songer à la famille. En l'empêchant de travailler, on l'empêche de gagner. » De plus, « le jeune ouvrier a été seul protégé jusqu'à présent. Les enfants, si nombreux pourtant, employés soit à des travaux agricoles, soit dans le commerce, soit dans ces magasins de nouveautés par exemple, qui remplacent toujours plus les petits magasins et où parfois le travail prend une durée excessive, ont été laissés de côté. La grande difficulté de la réglementation pour des travaux aussi divers est la cause principale de cette omission. Mais c'est là une réforme souhaitable. »

Souhaitable, peut-être, mais réalisable ? N'est-il pas à craindre qu'elle n'entraîne plus d'inconvénients que d'avantages ?

Nous comprenons donc et nous approuvons la réserve de l'auteur lorsqu'il répète, de temps à autre, qu'il ne faut pas trop s'abandonner aux abstractions, que la liberté individuelle est un facteur dont il faut tenir compte ; qu'avant de multipler à l'infini les lois, il faut commencer par appliquer celles qui existent, ou par les supprimer quand elles sont inapplicables. « Ce qu'il faut surtout désirer, dit M. Bonzon, c'est que toutes les lois promulguées en faveur de l'enfant soient sérieusement appliquées. Rien n'énerve plus un pays que d'avoir des lois

et de leur désobéir. » Et plus loin : « Dans une société fondée comme la nôtre, au moins en apparence, sur la liberté individuelle, l'Etat ne peut aller trop avant dans la protection des individus. Toute protection est une main-mise de la collectivité sur le particulier. »

Ces paroles ont d'autant plus de poids qu'elles viennent d'un homme beaucoup trop enclin, selon nous, à approuver les lois qu'il expose d'ailleurs avec impartialité et sincérité.

La *législation de l'enfance* est un livre que devront lire et méditer tous les philanthropes, tant pour s'instruire de ce qui a été fait, et connaître ainsi les moyens que la loi met à leur disposition pour exercer leurs.... œuvres — j'allais dire leur industrie, — que pour se mettre en garde contre les entraînements auxquels leur bon cœur n'est que trop souvent exposé.

H. Bouët.

Les Dieux des anarchistes. Annales de l'Universellisme par Marie de Saint-Rémy, in-18°, Paris. H. Durville 1899.

Depuis que les Allemands ont fait du socialisme une question de ventre avant tout, sinon uniquement, nous n'avons plus guère de ces utopistes de la vieille école qui nous emportent dans les domaines de la fantaisie et nous arrachent aux mesquineries de la vie quotidienne. En voici pourtant une qui aura au moins le mérite de dérider ses lecteurs.

Mme Marie de Saint-Rémy, première adepte, fondatrice de l'Universellisme, a reçu en 1884 la révélation de ce système. « Sur le plan astral » et « sur le plan physique. » Aujourd'hui l'Universellisme compte 7 membres dont un seul est *rénovateur*, les six autres ne sont encore qu'étudiants.

Qu'est-ce donc que l'Universellisme et quel rapport y a-t-il entre le sous titre de l'ouvrage et le titre ? Voici : Anarchie signifie négation de pouvoir ; universellisme veut dire harmonie. Tous les hommes sont appelés en anarchie. Mais les Universellistes seuls seront élus comme ayant brisé non seulement avec les pratiques et les codes de l'autorité religieuse et civile, mais aussi avec les vices qu'ils ont engendrés et qui les perpétuent. « Il faut que les fidèles et surtout les apôtres de la nouvelle Foi soient exempts des vices qui ont créé l'autorité. » Ainsi les Élus de l'Universellisme seront les dieux des anarchistes ; du moins, je le pense, car l'auteur ne le dit pas formellement.

Il y a quatre principes fondamentaux de l'Universellisme qui sont : Moralité, tempérance, tolérance, solidarité ; il y aussi quatre autres

principes souvent indiqués : Amour, liberté, justice, vérité. On voit que l'Universellisme aime les mots sonores.

Cette nouvelle doctrine a son catéchisme et ses credos : politique, économique, philosophique, que l'on trouve dans le présent volume. Le credo économique dit : Je crois fermement que le capital est la plus horrible invention que des cerveaux démoniaques fusionnant pour le mal sous toutes ses formes, aient enfantée pour le malheur du genre humain. Et le reste à l'avenant.

Il paraît que l'Universellisme n'est pas facile à comprendre. A Jules Simon qui avait demandé des éclaircissements, il a été répondu : « Vous voulez savoir ce que c'est que l'Anarchie Universelliste ? C'est un petit corps dans lequel s'agite une grande âme. Et votre corps à vous, papa Simon, un gros corps qui fait vivoter une petite âme. »

L'Universellisme a son journal : *le Christ anarchiste*, qui se publie à Toulon, ou du moins qui s'y publiait en 1895. Après les credos et le catéchisme viennent des extraits du *Christ anarchiste* pour compléter le volume. Cet ouvrage est le tome premier d'une collection qui en contiendra douze. L'Universellisme est prolixe. Nous le serons moins à son sujet. Nous avons seulement voulu donner un aperçu de la nouvelle doctrine parce qu'il ne faut rien ignorer ni dédaigner et parce que ce mouvement indique un état d'esprit particulier qui ne serait pas sans intérêt à étudier pour le philosophe.

H. Bouët.

Natalité et Démocratie, par Arsène Dumont. In-18. Paris, Schleicher 1898.

La natalité française diminue, lentement, graduellement, insensiblement, mais inexorablement. Et pourtant il faut des hommes. Il en faut pour suer le budget, pour faire la guerre au besoin, pour conquérir et exploiter les colonies. La Tunisie, dit M. Dumont, n'attire une immigration sérieuse que de la part des Italiens et des Maltais, et c'est la mieux partagée de nos possessions d'outre-mer. Or, sans colons, les colonies sont une cause de faiblesse en temps de guerre, une cause de dépense en temps de paix. Mais loin de pouvoir coloniser, c'est nous qui subissons la colonisation. L'immigration étrangère nous pénètre de plus en plus. Il nous faut donc des hommes.

D'où vient que nous n'en avons pas ? A quoi tient la diminution progressive de notre natalité ! C'est ce que recherche M. Dumont dans ce volume. A cet effet, il passe en revue les diverses opinions sur cette matière et expose les siennes. Divers auteurs ont cherché des causes

naturelles, par conséquent fatales, du phénomène en question. M. Dumont trouve qu'elles n'ont que peu ou point d'influence. Cela est fort heureux, car le mal serait sans remède. Ces causes sont donc contingentes et dépendent en grande partie de nos volontés.

M. Dumont indique en passant les obstacles à la fécondité naturelle; la misère et la honte qui sont le partage de la fille-mère.

« L'Eglise la condamne aux feux de l'enfer et le monde la condamne à mort, à la plus cruelle des morts, à la mort à coups d'épingles. » La conséquence de cet état de choses est le célibat prolongé de la grande majorité des filles; célibat nécessité, d'autre part, par l'obligation dans laquelle se trouvent les jeunes gens de se faire une position avant de contracter mariage et l'impossibilité où ils sont d'y parvenir avant un âge assez avancé, 35 à 40 ans.

Les formalités légales imposées au mariage sont encore un obstacle à la population. M. Dumont ne nous paraît pas loin de préférer le système musulman au nôtre.

« Chez les Musulmans, dit-il, il n'y a pas du tout de naissances naturelles, et il ne peut même pas y en avoir. Le mariage se noue et se dénoue par le seul consentement des contractants, et peut se prouver par toute sorte de preuves. S'il se produit une naissance, c'est la meilleure preuve qu'il y a eu mariage. Les musulmans se marient sans intervention d'aucune autorité civile et religieuse. En Algérie on les astreint à la déclaration de leurs mariages et divorces ; mais ils estiment que c'est de la part de nos administrateurs une indiscrétion de la plus haute inconvenance.

« Certaines tribus maraboutiques n'ont pas déclaré un seul mariage en cinq ans. J'ai entendu un administrateur dire à quelques-uns de leurs chefs qu'ils seraient tous des concubins et des bâtards. Ils restèrent d'une indifférence marmoréenne ».

Mais la principale cause de la dépopulation est la capillarité sociale, c'est-à-dire la tendance, répandue dans tous les rangs de la société, à s'élever au-dessus de sa condition actuelle. « La démocratie ne dit pas : il n'y aura plus de grades, d'honneurs et d'emplois ; elle dit : tous les citoyens seront également admissibles à tous les emplois ». La démocratie n'est autre chose que l'aristocratie généralisée. « Or, une famille a toujours la fécondité de la classe à laquelle elle voudrait appartenir. » Et c'est pour s'y hisser qu'elle restreint le nombre de ses enfants.

M. Dumont ne voit pas d'autre remède à ces maux que de se jeter résolûment dans les réformes socialistes ; mais il ne précise pas lesquelles. Il ne nous assure pas moins que « quand le niveau sera égal, la capillarité sociale n'aura plus de raison d'exister ; elle ne pourra se produire non plus que les courants dans un lac qui ne reçoit ni n'émet

aucun fleuve. Et le progrès, au lieu d'être entravé par cette stagnation, sera accéléré ».

Il nous semble que M. Dumont s'illusionne. Quand le niveau sera égal, la nature humaine, restant la même, la capillarité sociale se manifestera pour s'élever au-dessus de ce niveau. Quant au progrès, nous avons de fortes raisons de croire qu'il s'arrêterait si le nivellement était établi et maintenu d'une façon quelconque.

M. Dumont ne nous donne donc pas la solution complète du problème; il n'en a pas d'ailleurs la prétention, puisqu'il promet deux autres volumes sur le même sujet.

Nous ne discuterons pas les idées de l'auteur. Nous ferons seulement remarquer une coïncidence palpable : la dépopulation se manifeste progressivement et invariablement depuis un siècle. Une autre chose suit une progression parallèle : c'est l'extension des attributions de l'Etat et, par conséquent, des charges publiques. Ne serait-ce pas là précisément la cause des causes de la dépopulation ? Nous engageons M. Dumont à creuser cette idée dans son prochain volume.

H. Bouet.

L'Antisémitisme par Cesare Lombroso, traduit par A. Marie et M Hamel avec préface de M. Paul Brousse, in-16, Paris V. Giard et E. Brière 1899.

Pendant que, de tous côtés, on parle de philanthropie, de fraternité universelle, un cri de haine s'élève chez quelques nations civilisées. Guerre aux sémites! Mort aux Juifs! Tel est le cri de ralliement de l'antisémitisme. Quelles sont les causes de ce phénomène? C'est ce que cherche M. Lombroso dans ce volume, avec beaucoup d'impartialité et en s'éclairant du flambeau de la science.

Les Juifs sont riches, dit-on. Ce n'est pas une raison pour les persécuter si leur fortune est honnêtement acquise; mais la vérité est, dit M. Lombroso, que près des sept huitièmes sont d'une extrême pauvreté. En Russie, en Galicie, en Roumanie, en Serbie, en Turquie, leur misère est affreuse. Quant à ceux qui sont riches, on les accuse d'être les auteurs des krachs successifs de ces derniers temps : Union générale, Comptoir d'escompte, Dépôts et comptes-courants, Panama, Banque populaire de Turin, Banque romaine, etc. « Toutes ces escroqueries de banques n'étaient pas, au fond, plus imputables aux Juifs qu'aux Chrétiens; mais dans chacune d'elles se trouvaient mêlés quelques noms juifs, parce que les questions de finances sont leur élément d'action le plus fréquent; on a, dès lors, tout mis sur le dos de ces

Juifs, alors que des Chrétiens dix fois plus nombreux eussent dû partager avec eux les responsabilités; on en a fait les boucs émissaires courants... Ces infamies ont été défendues, cachées et souvent même suscitées par les hommes politiques, par les journalistes les plus éminents, pas tous Juifs, hélas! »

Le vrai motif de la haine n'est donc pas de ce côté.

La race sémitique et la race aryenne, dit-on d'autre part, sont radicalement antipathiques et la fusion est impossible.

La race juive, répond M. Lombroso, est plus aryenne que sémite; elle n'est pas inférieure aux autres races européennes; et s'y assimile très facilement quand on ne s'y oppose pas. Les Juifs subissent l'action climatérique et ethnique des régions où ils séjournent; ils prennent les mœurs, les coutumes, les habits des *goïm*.

Une fois enracinés dans un pays, même ennemi, ils en conservent les us et coutumes plus que le pays lui-même, preuve de leur profonde assimilation. Demandez à un Juif de Constantinople de quel pays il est, il vous répondra : « Je suis Espagnol, » et cependant il est exilé d'Espagne depuis cinq ou six siècles. « Tout le monde connaît la longue lévite, la chevelure du Juif polonais que nous nous représentons comme le costume classique des Juifs. Nous sommes enclins à les envisager ainsi dans le passé, eh bien, c'est à tort; c'est le vêtement du Polonais de l'Est qu'ils ont conservé. »

Les juifs s'identifient si bien avec leur pays d'adoption qu'ils deviennent, quand on ne les en empêche pas, d'excellents patriotes. « En Pologne, où ils sont si méprisés et si honnis, nombre de Juifs se battirent héroïquement contre les oppresseurs de la patrie commune. En Italie huit Juifs se trouvaient dans l'expédition des Mille; et cependant ils ne représentent qu'un millième de la population. »

C'est d'ailleurs une profonde erreur de croire que les mélanges de races sont nuisibles. Il n'y a pas en Europe, dit M. Lombroso, de race supérieure qui ne soit très mélangée et qui même n'ait trouvé la raison de sa supériorité dans ce mélange. Et réciproquement, plus une race reste pure, plus elle tombe en décadence ou, pour le moins, plus elle reste stationnaire. « Où peut-on trouver de plus purs Aryens que les Hindous, ces éternels esclaves de tous; et les Tziganes ne sont-ils pas ultra-aryens bien qu'inférieurs aux Arabes eux-mêmes? » Les Chinois sont de race plus pure que les Japonais, mais ils sont aussi plus stationnaires. Où la race sémite est restée pure, en Arabie, au Maroc, elle est également restée stationnaire.

Si la haine du Juif n'est pas une question de race, est-ce une question de religion? Sérieusement, est-ce à la fin du XIX[e] siècle que l'on peut poser une pareille question? Le zèle religieux décline, aussi bien

parmi les Juifs — surtout parmi ceux qui sont riches et auxquels on porte envie — que parmi les Chrétiens.

Il n'y a donc aucune raison avouable de persécuter les Juifs, de les expulser, de les exterminer. Ce qui le prouve d'une façon péremptoire c'est que les pays qui les expulsent n'en deviennent que plus misérables, tandis que ceux qui leur accordent l'hospitalité s'en trouvent bien. En Russie, le Juif a été remplacé partout par le *Koulak* (le paysan prêteur) qui sévissait déjà dans tous les villages où il n'y avait pas de Juifs russes. En Hollande, en Angleterre, en Amérique, où l'on reçoit les juifs chassés d'autres pays, on n'a pas à s'en plaindre, loin de là.

Leurs persécuteurs feraient donc mieux de se corriger eux-mêmes ; ils devraient comprendre que c'est leur faiblesse et leur intolérance qui font la force des Juifs. Où ceux-ci ne sont pas persécutés, ils ne sont pas dangereux. Il n'y a pas un seul Juif parmi les Crésus Américains, dit Kossuth, parce que le Juif ne peut rivaliser avec l'Américain ; parce qu'au lieu de perdre son temps à tourmenter le Juif, l'Américain l'emploie à travailler. Où les Juifs ne sont pas persécutés, ils se fondent avec les nationaux : stationnaires dans les pays stationnaires, comme en Chine, en Abyssinie, à Bombay ; progressistes dans les pays progressistes. C'est la persécution qui les trempe et qui détermine leur supériorité à certains égards. « C'est pourquoi, dit M. Lombroso, si l'antisémitisme triomphait, il arriverait à un but absolument opposé à celui qu'il vise : à rendre les Juifs plus riches et plus unis. »

Le plaidoyer de M. Lombroso ramènera-t-il les antisémites à des sentiments plus humains ? Pour ceux qui sont de bonne foi, il y a tout lieu de l'espérer, car de très forts arguments leur sont présentés sous une forme concise et attrayante. Quant aux autres...

H. Bouët.

Socialisme et Philosophie par Antonio Labriola, in-16°, Paris, V. Giard et Brière, 1899.

M. Labriola nous annonce qu'il écrit au courant de la plume. Cela se voit ; il faut être au courant du mouvement socialiste pour deviner que les onze chapitres que renferme ce volume ont pour principal objet la crise du marxisme, la scission qui s'est produite en ces derniers temps parmi ses adeptes. M. Sorel, par exemple, qui avait écrit, en 1897, une préface pour les essais de M. Labriola sur la *conception matérialiste de l'histoire*, en a écrit une autre en 1898, pour le livre de M. Merlino : *Formes et essence du socialisme*, dans un esprit tout différent. M. B. Croce a également critiqué *quelques concepts du marxisme* et

non des moins importants ; d'autres transfuges ont précédé ou suivi ceux-ci et ont remis en question les principes fondamentaux de l'évangile selon Marx. M. Labriola prend la défense du Maître.

« Je n'ai demandé au marxisme, dit-il, que ce qu'il contient en réalité : je lui ai demandé cette précise *critique de l'économie* qu'il est, ces *lignes générales du matérialisme historique* qu'il porte en lui, cette *politique du prolétariat* qu'il énonce ou qu'il laisse entrevoir. » Qu'en a-t-il obtenu ? Pas grand'chose, semble-t-il, puisqu'il convient que Marx est « de lecture difficile et en beaucoup de points obscur », et qu'il demande que le *parti allemand* donne une édition complète et critique de tous les écrits de Marx et d'Engels.

A quoi bon se donner tant de peine ? Si le matérialisme historique est la base de toute science sociale, si « les conditions économiques sont finalement les conditions décisives », n'importe qui peut découvrir, par l'observation directe des faits, ce que Marx lui-même a découvert, sans qu'il soit besoin de se casser la tête à chercher ce qu'a voulu dire un écrivain de lecture difficile et si obscur que ses meilleurs disciples mêmes ne peuvent parvenir à le comprendre.

M. Labriola combat, avec raison, dans une large mesure, le fétichisme que témoignent beaucoup de gens pour les « grands hommes » et soutient qu'ils sont les produits de leur milieu ; qu'en cas de manque d'un Napoléon, par exemple, un autre eût pris sa place. Pourquoi donc se met-il en contradiction avec lui-même en faisant de Marx un grand homme que personne ne peut remplacer ?

M. Labriola, Engels lui-même, lâchent les vieux principes de Marx. « Le développement politique, juridique, philosophique, religieux, littéraire, artistique, etc., écrit celui-ci à celui-là, repose sur le développement économique. Ils réagissent tous les uns sur les autres, et sur la base économique. Il n'est pas vrai que la situation économique est la *seule cause active*, et que tout le reste n'est qu'un effet passif. »

Ainsi conçu, le marxisme n'est pas faux, mais il n'est pas nouveau. Si les marxistes se bornaient à blâmer la science officielle de son ignorance et de son dédain pour les choses économiques, de sa négligence de l'histoire économique des peuples, nous serions d'accord, car c'est là le piédestal de l'édifice social, mais ce n'en est pas le tout.

L'histoire est à la fois matérialiste et spiritualiste ; la *politique du proletariat* est en conséquence une politique unilatérale ; cela fait deux erreurs que Marx a transmises à M. Labriola. Quant à la *critique de l'économie*, elle est encore plus erronée, si possible. Les aperçus qu'en donne M. Labriola ; ses idées sur l'argent, le capital, l'intérêt, le salaire, la rente de la terre, nous prouvent, une fois de plus, que

l'accusation de métaphysiciens que les marxistes adressent aux économistes retombe de tout son poids sur eux-mêmes.

H. Borer.

La justice par l'Etat. — Etude de morale sociale, par Paul Lapie. — In-18° Paris. Félix Alcan, 1899.

Par une analyse un peu subtile de l'étatisme, du socialisme et de l'individualisme, M. Lapie arrive à établir que l'Etat n'est pas fait pour lui-même : « L'Etat pour l'Etat, autoritaire et arbitraire, est un Etat injuste ; » qu'il n'est pas fait non plus pour l'individu. « Si l'individu est le but de l'Etat, c'est un but toujours manqué : l'Etat serait donc inutile, et les anarchistes, les individualistes les plus farouches, seraient aussi les plus conséquents » ; que l'individu enfin peut satisfaire tous ses besoins sans le secours de l'Etat. Un seul fait exception : le besoin de justice. Il n'est pas, dit l'auteur, au pouvoir de l'individu de satisfaire ce besoin. « L'Etat est l'instrument de la justice, la justice est l'idéal de l'Etat. »

L'Etat doit donc être un justicier et rien de plus. De là le titre du livre.

Comment organiser la justice? M. Lapie définit ainsi la justice : « C'est l'établissement d'une proportion constante entre l'action et la sanction : pas d'action sans sanction, pas de sanction sans action ; mêmes sanctions pour les mêmes actions. »

Les conditions de la justice sont la compétence, l'impartialité et l'universalité. Confierons-nous le gouvernement aux philosophes ? Les philosophes n'échappent pas à l'erreur ; ils ont leurs passions et peuvent manquer d'impartialité ; leur justice, fût-elle droite et impartiale, n'aurait pas l'universalité requise. Le gouvernement doit donc être démocratique ; le suffrage universel doit en former la base, mais un suffrage mieux organisé que dans l'état actuel.

M. Lapie critique le système présent, — il critique aussi divers projets de réforme, — puis il expose le sien qui consiste à approcher le plus possible de l'unanimité. De ce mode de suffrage sortent l'arbitrage politique, l'arbitrage administratif et de nombreuses magistratures : judiciaire, militaire, philanthropique, pédagogique, économique. De sorte que, si M. Lapie semblait au début retirer au gouvernement toutes les attributions superflues qu'il possède aujourd'hui, il se trouve finalement les lui avoir rendues et même avec usure.

Pour nous borner à la magistrature économique, elle est chargée :

1° d'assurer à chacun un emploi ; 2° d'assurer à chacun le fruit de son travail.

Pour atteindre le premier de ces buts, l'Etat non seulement dressera les statistiques, les listes des emplois vacants et des hommes disponibles, mais il fournira à chacun les moyens d'exercer l'industrie qui lui plaira. « Supposons qu'un citoyen, après avoir consulté la liste des emplois vacants, nous dise : « Je me sens le goût de devenir agriculteur. — Eh bien ! On demande ici un ouvrier agricole : présentez-vous. — Non, je veux être patron. Je ne vois pas pourquoi, étant aussi capable qu'un autre de diriger une exploitation, j'en serais empêché simplement parce que je suis pauvre. »

L'Etat socialiste lui fournit les instruments de travail, le sol, le cheptel nécessaires à l'exploitation, mais il lui désigne et lui impose son lot. Dans notre hypothèse, dit M. Lapie, c'est le citoyen qui choisira la terre qu'il veut cultiver. Nous lui fournirons seulement les capitaux. L'Etat sera son commanditaire. Comme l'Etat socialiste, notre Etat pourra exiger des candidats des connaissances techniques ou un stage dans une exploitation agricole.

Si l'entreprise réclame la collaboration de nombreux ouvriers, l'Etat cherchera à savoir si le candidat est capable de les diriger. « En un mot, il devra être sûr que le citoyen qui s'adresse à lui ne manque que d'une chose, à savoir d'argent. » S'il est convaincu que cette circonstance seule empêche le citoyen de se livrer au travail pour lequel il est fait, il doit supprimer cette inégalité qui est une injustice. »

Il est probable que, sous un pareil régime, les candidats patrons seront plus nombreux que les candidats ouvriers. Comment l'Etat fera-t-il face à tous ces frais d'établissement ? C'est la magistrature fiscale qui lui fournira les ressources. Malheureusement, M. Lapie ne nous renseigne pas sur les sources où puisera cette magistrature.

« Bien que dans un État soucieux de la justice, le choix d'un système fiscal ne soit pas indifférent, bien que les fonctions fiscales soient, comme toutes les fonctions publiques, des magistratures, nous avons de parti pris éliminé de ce travail les questions financières. Nous ne pouvons donc pas répondre longuement à une objection de cette nature. Remarquons seulement que l'Etat pourrait faire appel aux sentiments des privilégiés de la fortune. Quand ils auront une conscience plus nette de leur devoir social, pourquoi les capitalistes ne lui offriraient-ils pas leur collaboration ? »

Dans tout ceci, l'auteur se propose de « soustraire le capital aux lois aveugles de la concurrence pour le mettre à la portée du mérite. » Il suppose que les lois de la concurrence sont aveugles et que la magistrature économique est clairvoyante

Quant au second point : « assurer à chacun le fruit de son travail », M. Lapie suppose que les intermédiaires prélèvent arbitrairement un bénéfice sur les marchandises ; que le commerçant fixe « sans contrôle le bénéfice qu'il exige du client » ; que « la répartition du produit n'est pas faite, entre le patron et l'ouvrier, d'après l'évaluation de leur mérite comparé, mais d'après les *hasards* de la concurrence » ; autant d'injustices — imaginaires — auxquelles l'Etat remédiera en créant des entrepôts et des magasins dans lesquels les producteurs déposeront leurs produits, en en fixant les prix.

Le fruit du travail ne sera pas assuré aux seuls travailleurs manuels. « Il est aussi injuste, dit l'auteur, de laisser au hasard fixer le prix d'un tableau qu'il est injuste de laisser le hasard fixer le prix du sucre. Il est aussi injuste de laisser au hasard la destinée de l'artiste que la destinée de l'ouvrier. »

M. Lapie n'aurait peut-être pas tort, si les prémisses étaient solides ; s'il était vrai que le hasard fixe les prix, que les prélèvements des commerçants sur leurs clients et des entrepreneurs sur leurs ouvriers sont arbitraires. Mais là est la question. Si tous ces postulats sont faux, la justice par l'Etat devient l'injustice par l'Etat.

Système à part, le livre de M. Lapie présente des critiques bien fondées du socialisme et de l'étatisme, et des considérations intéressantes sur les diverses questions qui y sont traitées. La question du suffrage universel notamment, qui préoccupe à juste titre tant d'esprits et qui fait la base de l'*arbitrage politique*, préconisé par l'auteur, est discutée de près. M. Lapie aboutit au suffrage à plusieurs degrés : « Plusieurs degrés d'assemblées arbitrales et, au sommet, un arbitre suprême, tel serait le régime qui permettrait de respecter également toutes les volontés individuelles, et qui remplacerait, dans nos relations politiques, la force par le droit. » Mais encore faudrait-il que les attributions de ces assemblées fussent plus limitées et mieux déterminées qu'elles ne le sont dans la justice par l'Etat.

H. Bouet.

La loi de la civilisation et de la décadence, essai historique, par Brooks Adams, traduit de l'anglais par **Auguste Dietrich**, in-8, Paris, Félix Alcan, 1899.

M. Schmoller a dit de Marx qu'il est le type des savants qui n'ont acquis la science spéculative que dans les livres, sans aucune connaissance du monde et des hommes. Je ne sais trop si ce jugement ne s'appliquerait pas aussi bien à l'auteur de *la loi de la civilisation et*

de la décadence. M. Brooks Adams se réclame pourtant du positivisme le plus pur. « Quelle que puisse être, dit-il, la valeur de cet essai, elle réside dans son absence de toute tendance préconçue. Toutes les théories contenues dans le livre, religieuses ou économiques, sont l'effet, et non la cause, de la façon dont les faits se déroulent. J'ai été passif. »

Après avoir lu très attentivement tout cet *essai historique*, l'impression qui m'en reste est que l'auteur est un pur métaphysicien et même un mystique ; qu'il a des idées préconçues et que ses idées *post conçues* sont vagues et flottantes, fondées qu'elles sont sur des faits livresques et unilatéraux et non sur des faits réels.

M. Adams est métaphysicien et même mystique. Les mots vagues et indéfinis tiennent la plus grande place dans toutes ses interprétations de l'histoire. Il nous parle d'une atmosphère mercantile, de l'instinct économique, de l'esprit économique, des tempéraments émotionnels, etc., sans donner de définitions précises de ces mots, et il raisonne comme si chacune de ces expressions était une entité à part, absolument distincte de toutes les autres, comme si, par exemple, l'atmosphère mercantile n'était pas mêlée de religiosisme et d'une foule d'autres sentiments ; comme si l'homme émotionnel n'était pas en même temps un homme économique. Il est vrai que M. Brooks Adams cite des faits historiques en très grand nombre ; mais, pour qui connaît l'histoire, il est facile de découvrir que ces faits sont unilatéraux et choisis, inconsciemment, pour appuyer les théories. Il résulte de tout cela une interprétation tout à fait fantaisiste de l'histoire.

Que les idées de M. Adams dérivent des faits, ou que les faits soient choisis pour soutenir les idées, cela n'est que secondaire pour nous ; il s'agit de savoir quelles sont ces idées. Il est difficile d'en donner un résumé précis, car nous ne voyons guère la liaison de ces idées entre elles. C'est sans doute là un élément de succès auprès de beaucoup de gens, qui prennent l'obscurité pour de la profondeur, ou qui n'ont pas le courage d'avouer qu'ils ne comprennent pas ; c'est peut-être ce qui explique que ce livre en soit à sa 6e édition ; mais tout cela ne nous en impose pas.

Après avoir beaucoup lu, M. Brooks Adams est arrivé à une théorie qu'il a du moins la modestie de nous présenter comme une simple hypothèse ; tant pis pour ceux qui la prendront pour autre chose. Cette théorie est que la pensée consciente joue un rôle excessivement faible dans la destinée des hommes. Parmi les phases primitives et plus simples de la pensée, deux tiennent une place marquante : la Crainte et l'Avidité.

« La Crainte qui, en stimulant l'imagination, crée la croyance en un monde invisible, et en dernière analyse produit le sacerdoce ; et l'Avidité, qui dissipe l'énergie par le débouché de la guerre et du commerce... Aux périodes primitives de concentration, la crainte semble être le canal par lequel l'énergie trouve son débouché habituel ; à mesure que la consolidation avance, la crainte cède à l'avidité, et l'organisme économique tend à se substituer à l'organisme émotionnel et guerrier. » Et, enfin, à mesure que l'organisme économique se substitue à l'organisme émotionnel et guerrier, l'argent prend un rôle prépondérant et c'est lui qui est la loi de la civilisation et de la décadence.

La première proposition de M. Adams est très juste, et la conséquence qui en résulte est que, si la pensée consciente est si peu de chose dans l'organisme individuel, à plus forte raison dans l'organisme social que tant de gens veulent douer d'une conscience supérieure.

Quant à la crainte et à l'avidité, il est certain qu'elles jouent un rôle ; mais ces sentiments ne sont pas primordiaux et ne remplissent pas à eux seuls les fonctions que l'auteur leur attribue. De plus, il est faux que la crainte disparaisse ou seulement diminue à mesure qu'augmente l'avidité. Le riche, l'avare, ne sont pas moins craintifs que le pauvre et n'ont pas moins sujet de l'être. Il ne faut pas croire non plus que l'homme économique ne puisse pas être en même temps émotionnel et guerrier et que l'argent n'acquiert la prépondérance que chez les peuples arrivés au degré de consolidation qui constitue l'organisme économique de M. Adams. Les émotionnels et les guerriers ne sont pas moins avides que les économiques; on pourrait même soutenir qu'ils le sont plus et plus mal. La prépondérance de l'argent est de tous les temps et de toutes les formes sociales, et cela n'est pas plus une cause de décadence que de progrès; c'est une condition essentielle de l'échange, c'est-à-dire de la vie sociale.

Comment l'argent devient-il la loi de la civilisation et de la décadence? Comme la langue est ce qu'il y a de meilleur et de pire ? M. Adams ne s'explique pas très clairement sur ce point. Je serais, je l'avoue, assez embarrassé de dire ce qu'il entend par civilisation et par décadence ; j'incline même à croire que l'auteur est, sinon immoral, du moins *amoral*.

« Si l'ordre de succession des événements, dit-il, semble indiquer l'existence d'une loi gouvernant le développement social, une telle loi peut être suggérée ; mais l'approuver ou la désapprouver serait aussi puéril que de discuter les bases morales de la loi de la gravitation. » L'auteur dit quelque part : « dompter la force physique par la ruse, c'est là un des efforts suprêmes de l'esprit humain » ; mais il

ne dit point que cet effort soit moral ou immoral, favorable ou contraire à la civilisation, il dit seulement qu'il est *suprême* !

Puisque M. Adams divise les hommes en craintifs, émotionnels, guerriers, avides, économiques, etc., on serait curieux de savoir quel est le meilleur de ces types ; mais c'est en vain que l'on cherche, dans 535 pages, le moindre renseignement à cet égard.

Procédant toujours en métaphysicien, M. Adams considère l'économique, la politique, la religion, etc., comme des domaines complètement séparés les uns des autres par des cloisons étanches ; c'est ainsi qu'il appelle libre concurrence économique le régime de l'empire romain, tout en enregistrant lui-même que l'aristocratie possédait — avec garantie du gouvernement — presque tout le sol ; qu'elle disposait seule du peu de capital qu'il y avait en circulation ; que « tous les profits supplémentaires de la société étaient annuellement versés dans les coffres de l'État, en ne laissant aux habitants que le strict nécessaire pour perpétuer la race des contribuables »; comme si cet état de choses n'influait en rien sur la situation économique.

Nous ne discuterons pas plus longuement la théorie de M. Adams. Nous devons dire maintenant que, quand l'auteur sort de son hypothèse, il dit souvent des choses très sensées. C'est ainsi qu'il nous montre, contrairement à l'opinion classique, que ce ne sont pas les Romains qui ont conquis la Gaule, mais bien les Gaulois qui ont conquis Rome ; question de fait très importante par les conséquences qui en découlent.

Nous voyons aussi que la centralisation nuit surtout aux pauvres—et ce sont eux qui sont les plus empressés à la demander ! « L'intensité de la pression sur le faible est en proportion de l'intensité de la concentration. »

La comparaison du socialisme avec le christianisme primitif ne manque pas de justesse; on peut ajouter que le socialisme fera comme le christianisme : quand il sera arrivé au pouvoir, il reniera ses principes, cela commence déjà.

M. Brooks Adams ne tire pas de conséquences, nous l'avons dit, de son hypothèse sur le rôle prépondérant de l'argent ; mais beaucoup de lecteurs en concluront que l'argent est la source de tous les maux de la société et le principe de la décadence. Puisque, diront-ils, le prêteur d'argent « tue le laboureur » fait disparaître « la race des paysans-soldats », il faut supprimer l'argent et tous les maux sociaux s'évanouiront. Ils auront tort, car l'argent n'est qu'un objet et un instrument d'échange. Supprimer la monnaie, c'est supprimer l'échange et revenir au troc. Ce qui est mauvais, ce n'est pas la richesse, monétaire ou autre, c'est l'inégalité *excessive* de sa distribution ; et ce qui cause cette excessive inégalité, ce n'est pas l'argent, ce n'est pas le

capital, c'est le gouvernement, chaque fois qu'il prend aux uns, — ce qui les appauvrit, — pour donner aux autres, — ce qui les enrichit. — C'est donc à l'ingérence abusive de l'Etat dans les affaires privées qu'il faut s'attaquer, et non à l'argent, au capital, qui sont liquides et qui, comme tels, tendent à l'égalisation.

ROUXEL.

OFFICE DU TRAVAIL. SALAIRES ET DURÉE DU TRAVAIL DANS L'INDUSTRIE FRANÇAISE, TOME IV, RÉSULTATS GÉNÉRAUX, in-8°, Paris, Imprimerie Nationale 1897.

L'Office du travail est une usine à enquêtes. A ce propos me revient en mémoire ce que disait J. Fazy en 1830 dans ses *Principes d'organisation* industrielle. Voici le morceau, un peu long, mais plus que jamais d'actualité :

« Le système d'enquête ne saurait découvrir des vérités qui, avant d'être transmises au pouvoir, devraient avoir été discutées entre les intéressés, dans toute l'indépendance possible. Aller prendre isolément toutes les opinions mal élaborées des producteurs, c'est *collecter* péniblement tous les préjugés et les erreurs individuelles, qui forment la science de ceux qui n'ont pu comparer. C'est un malheur attaché aux formes absolues de l'administration, qu'avec les meilleures intentions, elle ne puisse obtenir de renseignements certains, parce que ceux qu'elle questionne ne les possèdent pas eux-mêmes. Un bon gouvernement où les citoyens,depuis les moindres intérêts civils jusqu'aux plus hauts intérêts politiques, donnent leurs avis, est seul progressif parce qu'il est, en réalité, une enquête permanente.

« Mais la nécessité d'une enquête exceptionnelle prouve que l'instrument pour la faire convenablement manque tout à fait, et c'est s'exposer à s'enfoncer de plus en plus dans les plus déplorables erreurs, que de s'obstiner à chercher des renseignements par des moyens factices. Ce qui semble le plus naturel est, sans contredit, de laisser s'organiser le libre développement des opinions particulières, pour formuler une opinion générale ; en France surtout, on ne conçoit pas comment on se refuserait ce moyen de renseignement, qui ne peut avoir aucun danger, et qui même tendrait à neutraliser l'ardeur des discussions politiques qui, étant les seules autorisées. occupent toute la nation. Même du sein des délibérations particulières, combien pourraient sortir de nouvelles lumières qui abattraient les sophismes des factions. »

L'Office du travail a donc fait une conquête sur les salaires et la durée du travail dans l'industrie française. Il a ainsi recueilli des

données sur les conditions du travail du quart environ des ouvriers de la grande et de la moyenne industrie, et ces données forment la matière de quatre forts volumes auxquels on a joint un album rempli de graphiques. Tout cela pour nous révéler des secrets de Polichinelle, tels que ceci : « La progression des salaires ne paraît pas avoir été absolument la même dans toutes les industries ni dans toutes les régions, mais, en considérant l'ensemble des industries, on peut affirmer que les salaires ont presque doublé depuis 1840. »

Si l'on évalue la dépense nécessaire il y a cinquante ans et aujourd'hui pour le logement et la nourriture, on s'aperçoit que cette dépense n'a pas augmenté de plus de 25 p. 100.

Mais si l'on évalue la somme ordinairement payée par l'ouvrier, pour le logement et la nourriture, on constate qu'en cinquante ans cette somme a à peu près doublé. La dépense réelle de l'ouvrier pour se nourrir et se loger s'est donc accrue dans la même proportion que son salaire.

D'où l'on doit conclure que le genre de vie s'est beaucoup amélioré, que le salaire et les besoins ont progressé parallèlement et que le bien-être a augmenté dans une large proportion.

Voilà des choses qui seraient bonnes à savoir si on ne les avait pas sues d'avance. Mais ces constatations ne servent pas à grand'chose. Il faudrait en tirer des conclusions pratiques. Le bien-être et le salaire réel ont-ils augmenté en proportion du progrès qui a eu lieu dans les moyens de production ? Quelle est, par exemple, l'influence des impôts et des emprunts qui ont bien plus que doublé, eux, dans ce — phénomène ?

L'Office du travail ne le dit pas. Il est vrai que cela n'était pas compris dans le programme de son enquête. Il faudra en faire une autre, quatre nouveaux volumes et un atlas, c'est du travail sur la planche pour l'Imprimerie nationale et de l'argent à débourser pour les bénins contribuables.

Rouxel.

Les finances de la République Argentine. Budget, dépenses, revenus et dettes publiques, par Albert B. Martinez, in-8°. Buenos Ayres. Compania Sud-Americana, 1898.

Depuis qu'elle a conquis son indépendance, la République Argentine a mené une vie très agitée : guerres extérieures, troubles intérieurs jusques et y compris la guerre civile à un grand nombre d'éditions, gaspillages financiers etc., etc., rien ne lui a été épargné. Pourtant, il

y a de la ressource; le territoire est étendu, fertile et ne demande qu'à être mis en valeur; le pays est un foyer d'immigration des plus importants et il le serait encore davantage, si les politiciens n'étaient pas si pressés de couper l'herbe sous les talons des immigrateurs à mesure qu'ils la font pousser.

Il est donc fort à désirer que l'ordre s'y rétablisse en politique, et d'abord en finances, puisque les bonnes finances font la bonne politique, afin que les affaires se développent et que la République Argentine devienne l'Eldorado qu'elle peut être. L'intention de M. Martinez est donc excellente et nous ne pouvons que lui savoir gré de ses efforts, tout en reconnaissant qu'il y a beaucoup à faire, car la situation actuelle n'est pas brillante.

« Un absorbant socialisme d'Etat-Providence, dit l'auteur, supplante partout l'initiative individuelle, éteint les stimulations privées et collectives et étend de plus en plus ses racines sur toute la République, comme les tentacules d'une pieuvre gigantesque ».

Pour entretenir ce socialisme d'Etat, il faut de l'argent, beaucoup d'argent. Aussi les impôts et les emprunts suivent-ils un mouvement progressif vertigineux. En 1862, le budget s'élevait à 3.577.881 piastres; en 1864, ce chiffre est double, arrivant à 8.900.562 piastres. En 1871, il double de nouveau. En 1883 le même fait se reproduit; idem en 1890. Enfin, en 7 ans, de 1891 à 1897, les dépenses autorisées en papier ont augmenté de 63.489.703 piastres, tandis que celles en or ont diminué de 3.215.497 piastres; passant de 41.230.349 piastres papier en 1891, à 104.720.052 en 1897, et de 20.315.846 piastres or en 1891 à 17.099.949 en 1897.

Le gouvernement argentin ne s'arrête pas là, il emprunte, — il y a toujours des motifs si spécieux, si philanthropiques pour emprunter! — si bien que la dette nationale consolidée s'élève à la fin de 1897 à 474.713.522 piastres or à 45.838.767 piastres papier.

Le mouvement se propage de haut en bas; l'exagération des dépenses nationales amène, par imitation celle des dépenses provinciales, municipales et enfin particulières, car, que peuvent faire de mieux les particuliers si ce n'est d'imiter leurs gouvernements? Il en résulte, dit M. Martinez, que des Etats, dont les revenus sont insignifiants ou dont la population s'accroît dans une proportion très réduite, s'offrent le luxe de s'appeler Etats Fédéraux, entretiennent trois pouvoirs, se font représenter au parlement national par des députés et des sénateurs, et contribuent à augmenter extraordinairement les dépenses du gouvernement fédéral.

M. Martinez recherche avec soin les causes de l'accroissement des dépenses gouvernementales; il constate d'abord que les causes géné-

rales qui déterminent ce progrès dans les vieux pays européens, influent aussi sur les pays neufs, et il en indique plusieurs autres qui sont particulières à ceux-ci. Ces causes sont :

1° Augmentation des besoins administratifs déterminée par l'accroissement rapide de la population ; 2° augmentation de la dette publique ; 3° dépréciation de la monnaie et enchérissement de la vie ; 4° guerres nationales et étrangères ; 5° intervention de l'Etat comme garant ou promoteur de coûteux travaux publics ; 6° surcharge produite par une machine administrative dispendieuse et imparfaite ; 7° défaut de contrôle dans la perception des revenus et dans l'usage des dépenses nationales ; 8° maintien du cours forcé ; 9° développement des dépenses militaires.

L'auteur examine en détail chacune de ces causes et s'efforce de montrer leur fâcheuse influence. L'intervention de l'Etat en matière de travaux publics, surtout depuis 1890, et les emprunts qui en ont été la conséquence sont une des principales causes de la crise actuelle ; le militarisme y a aussi sa très bonne part ; mais le fonctionnarisme ne lui cède guère.

En 1864, l'administration n'avait que 12.353 employés ; en 1873, 15.050 ; en 1882, 26.756 ; en 1887, 28.661 ; en 1888, 32.155 ; en 1894, 37.843 ; en 1896, 43.952. La rémunération desdits employés exigeait en 1864, 2.961.456 piastres ; en 1873, 4.941.666 ; en 1882, 9.383.628 ; en 1887, 17.175.225 ; en 1888, 20.099.160 ; en 1894, 31.699.792 ; et en 1896, 38.800.095.

Je ne connais, ajoute M. Martinez, aucune investigation législative ou administrative, tendant à démontrer que cette augmentation continue de personnel et de traitements répond à des besoins véritables. Au contraire, mon expérience administrative m'a démontré que tous les bureaux publics regorgent d'employés complètement inutiles et dont la suppression serait un double bien pour l'Etat et pour les intéressés eux-mêmes.

M. Martinez ne se borne pas à traiter des finances en elles-mêmes : budget, sa préparation, son vote, sa perception, son emploi, son contrôle, ses recettes ordinaires et extraordinaires, les emprunts publics, etc., etc. ; il ajoute un important chapitre sur le *cours forcé*, — la plaie de la République Argentine, comme de tous les pays à finances avariées, — et sur les moyens d'arriver à la conversion du papier-monnaie ; il examine les divers remèdes proposés, notamment dans une discussion récente à la Société d'Economie politique de France.

Dans un dernier chapitre : *Richesse et production*, l'auteur étudie les diverses méthodes d'estimation de la richesse publique ; il résume les inventaires généraux de la richesse agricole argentine, faits en 1888

et en 1895; les superficies cultivées en divers produits dans ces deux périodes, les chiffres des exportations et l'état actuel de l'industrie dans l'Argentine. Il y a donc beaucoup à puiser dans ce recueil.

ROUXEL.

ECONOMIA RURALE. PARTE PRIMA, I. FATTORI DELLA PRODUZIONE AGRARIA. (*Economie Rurale*. Première partie. *Les Facteurs de la production agricole*), par ORESTA BORDIGA, in-16°, Milano Francesco Vallardi, 1898.

L'économie rurale est la première des économies — après ou plutôt avec l'économie domestique. Il semble banal de répéter cet aphorisme; mais quand on voit à chaque instant des gouvernants de tous pays mettre la charrue devant les bœufs, encourager l'industrie, le commerce, la colonisation, — sans parler des lettres et des arts — pendant que l'agriculture périclite, on est bien forcé de reconnaître que ces docteurs en politique ne connaissent pas le premier mot de leur art et l'on ne saurait trop leur répéter que l'agriculture est la base de toute économie solide et durable.

Il ne faut pas conclure de là que l'agriculture doit être encouragée, qu'elle doit faire l'objet des sollicitudes des politiciens. Non; l'agriculture ne peut être protégée, par les mêmes raisons que les autres manifestations de l'activité humaine et par une autre raison en plus : c'est elle qui fournit la protection des autres, la protéger, ce serait lui prendre d'une main et lui rendre de l'autre, si toutefois on n'oubliait pas cette seconde partie de l'opération.

Les facteurs de la production agricole, qui font la matière de ce volume,sont au nombre de trois : le travail et l'intelligence directrice — qui est un Travail comme un autre, il n'est pas non plus inutile de le rappeler — la Terre et le Capital technique. Le plus intéressant, puisqu'il est le principe et la fin de toute l'économie, c'est le Travail et l'Homme qui l'exécute.

M. Bordiga nous donne sur ce facteur, sur la condition du propriétaire, du fermier, de l'ouvrier rural, les renseignements les plus complets et j'ai envie d'ajouter les plus navrants.

L'Italie compte environ 8.550.844 individus occupés dans l'industrie agricole; en y joignant les propriétaires, les femmes, les enfants et les vieillards, on arrive à 17 ou 18 millions d'habitants ou 60 à 66 p. 100 de la population, qui vivent à peu près uniquement des fruits de la terre. Mais comment vivent-ils? Quelles sont leurs conditions sanitaires? Le pain de maïs, la bouillie du même pain et l'orge sont les

principaux aliments du peuple dans presque toute la haute Italie et notamment dans la zone de grande culture irriguée. Le pain blanc n'est usité que dans les régions les plus riches de l'Italie centrale et méridionale ; mais dans les régions pauvres, beaucoup d'agriculteurs sont réduits à manger de l'herbe et des produits spontanés du sol. Et pendant ce temps-là, l'Italie « fait grand », elle protège même l'agriculture ainsi que beaucoup d'autres choses, mais comme je l'insinuais tout à l'heure, la main qui reçoit de l'État ignore complètement où passe le produit de la main qui donne. Si, du moins, le maïs était sain et bien assaisonné, on pourrait s'en accommoder; mais il est souvent avarié et le sel est si cher — grâce au fisc, — qu'on ne peut guère en mettre dans les aliments, de sorte que les enfants en éprouvent un si vif besoin, qu'ils préfèrent le sel au sucre lorsqu'on veut leur offrir une friandise.

Il résulte d'un régime aussi anti-hygiénique les deux plaies de l'Italie : la pellagre et la malaria. Cela est si vrai qu'il suffit de changer le régime du pellagreux pour voir la maladie disparaître d'elle-même.

Les salaires des ouvriers ruraux et les gains des fermiers et des métayers sont des plus minimes. Le travailleur des champs italien est à peine au-dessus de l'Indien. Les émigrés italiens, interrogés à leur débarquement aux États-Unis, attestent qu'ils gagnaient dans leur pays 0 fr. 50 par jour et la nourriture. Avec 120 à 130 francs par an, ils devaient donc se maintenir dans les cent jours de repos, se loger, se vêtir et entretenir leur famille! Il n'est donc pas surprenant que les paysans italiens émigrent en nombre toujours croissant et que les directeurs de la culture, les fermiers et les métayers ne soient pas à la hauteur de leur mission, comme le constate M. Bordiga.

Il est vrai qu'en Italie, comme ailleurs, les politiciens s'occupent de remédier à ce dernier mal, mais, c'est le cas de le dire, ils prennent le chemin des écoliers. Ils fondent des écoles théoriques d'agriculture, et ils ne songent nullement à alléger les charges des agriculteurs, ce qui soulagerait leur misère. Au contraire, ces écoles, payées par les cultivateurs et ne leur profitant pas, seront un nouvel élément de décadence.

Je me suis arrêté un peu longuement à ce premier facteur de la production agricole parce que l'Italie n'est pas une exception dans sa manière de traiter les paysans. Je ne pourrai donc parler des autres facteurs : la Terre et le Capital; tout ce que je puis assurer c'est que toutes les questions y relatives sont traitées par M. Bordiga avec la plus parfaite impartialité. Cet excellent volume sera suivi d'un second sur les *Rapports extérieurs de l'agriculture*, c'est-à-dire sur ses rapports

avec l'Etat, avec la législation, avec le Budget, avec les Services publics, etc. Le premier volume nous permet de bien augurer du second.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

La proposta dello Czar e l'inchiesta sulla pace e il disarmo. (*La proposition du Czar et l'enquête sur la paix et le désarmement*), per FABIO RANZI, br. in-8° Roma, 1898. — M. Ranzi interroge la raison, le sentiment, la science sur la possibilité de la paix. Il soutient que, si la paix a été une utopie dans le passé, ce n'est pas une raison pour qu'il en soit de même indéfiniment. Beaucoup d'autres choses ont disparu, — l'esclavage, par exemple, — que l'on considérait comme nécessaires et éternelles. La force physique n'est pas la seule, ni même la plus puissante : la persuasion est une autre force non moins efficace.

On peut dire, à la vérité, que la persuasion sert aussi bien pour la guerre que pour la paix; mais ce seul fait que les guerroyeurs invoquent le Dieu des armées, en appellent à la raison, font des proclamations, de longs discours pour prouver leur droit avant d'employer la force, prouve que, d'elle-même, la force se subordonne à la persuasion, que la matière rend hommage à l'esprit.

La doctrine darwinienne paraît favorable à la perpétuité de la guerre. M. Ranzi, sans la rejeter absolument, prouve que la lutte pour l'existence n'est pas la seule loi de l'univers; que même en l'admettant, il y a divers *moyens* de lutter et que l'intelligence est un moyen plus puissant que la force physique. C'est elle qui, dans l'hypothèse darwinienne, a élevé l'homme au-dessus des animaux; c'est donc elle qui est le vrai principe de l'évolution.

La paix doit être considérée, sinon comme immédiatement réalisable, du moins comme l'idéal vers lequel il faut tendre.

Ajoutons que le meilleur moyen d'accélérer la réalisation de cet idéal, c'est de procéder du dedans au dehors. Pour que la paix entre Etats soit possible, il faut d'abord qu'elle existe dans chacun d'eux et dans chacune de leurs parties, groupes, familles, individus.

Après avoir traité la question au point de vue théorique, M. Ranzi la pose sur le terrain pratique; il examine la question d'Alsace-Lorraine, de la trêve, de l'arbitrage international. Puis il donne les réponses de divers personnages politiques et militaires à l'enquête ouverte par la Revue : *Armi e Progresso*, sur la question de la paix

universelle et sur les moyens de la préparer et de la réaliser sans nuire au sentiment du patriotisme au maintien, et au développement de l'esprit militaire. R.

Compendio delle lezioni di economia rurale. (*Abrégé des leçons d'économie rurale*), dell'ing. Nunzio Ziino, in-8°, Palermo, Remo Sandron, 1898. — Ces leçons ont été faites en vue des conditions économico-agraires de la Sicile, dans la R. Ecole d'application pour les ingénieurs et les architectes de Palerme. Elles sont divisées en cinq parties : 1° Production des richesses agricoles considérées dans leurs trois facteurs ; travail, terre et capital ; 2° circulation de ces mêmes richesses, dans laquelle est traitée la question du protectionnisme et du *libérisme* en agriculture ; 3° distribution des produits entre les trois facteurs ; 4° consommation ; on y trouve discutées les questions de la population, des assurances, des crises agraires ; 5° Constitution des exploitations agricoles, examen des divers systèmes de culture et de tenure.

Dans la deuxième partie, qui nous intéresse le plus directement, l'auteur se demande s'il est possible et économique de protéger l'agriculture par des droits protecteurs, et s'il est économique et juste de maintenir la protection pour certaines industries et d'en priver l'agriculture, sous prétexte de tenir à bon marché les denrées de première nécessité. Il est étrange, dit-il, de vouloir d'un côté empêcher le renchérissement des denrées de première nécessité, et de l'autre, de vouloir permettre, au détriment des consommateurs, celui des produits de l'industrie, qui ne représentent que la transformation des matières premières fournies par l'agriculture. Si l'on tient compte des liens étroits qui unissent l'industrie de la terre aux autres industries, on sera forcé de reconnaître qu'il n'est pas juste de favoriser l'une plutôt que l'autre de ces manifestations de l'activité humaine.

Et comme on ne peut les favoriser toutes les deux qu'à leurs dépens, tant que l'Etat n'aura pas découvert la pierre philosophale, il s'ensuit qu'il ne faut protéger ni l'une ni l'autre. C'est effectivement à cette conclusion qu'aboutit M. Nunzio Ziino, à quelques restrictions près : Si la science économique pure, dit-il, enseigne que la liberté absolue des échanges est une condition générale de la production, il ne faut pourtant pas négliger les exigences politiques intérieures et extérieures, qui imposent aux hommes de gouvernement certains tempéraments entre les diverses tendances libéristes et protectionnistes. Je serais curieux de savoir quelles sont en réalité ces exigences politiques.

R.

CHRONIQUE

Sommaire : La loi sur les accidents du travail et ses effets. — Le discours de M. Millerand à la Chambre de commerce américaine et les sombres prophéties de la *République française* — Abaissement du taux de l'intérêt légal. — Une victoire du féminisme. — Les derniers exploits de l'antisémitisme en Algérie. — Ce que vaut le Soudan. — Le rachat de la charte de la Compagnie du Niger et le gouvernement direct des colonies anglaises. — Le renouvellement du compromis austro-hongrois. — Une victoire du libre-échange en Hollande. — Les progrès du protectionnisme et du militarisme en Suède. — La banque nationale en Suisse. — Les procédés civilisateurs des Américains aux îles Philippines. — Les remèdes officiels aux maux de l'Espagne.

Dans les industries dangereuses ou insalubres, les salaires s'augmentent d'une prime d'assurance proportionnée au risque professionnel des ouvriers. La loi sur les accidents du travail obligeant le patron à assurer l'ouvrier contre ce risque, le salaire doit s'abaisser du montant de la prime dans les industries où cette obligation est imposée aux industriels. Les ouvriers se refusent à accepter cette conséquence désagréable de la loi qui a transféré artificiellement au patron le risque qui leur incombe naturellement. Déjà, l'application de cette loi a provoqué une série de grèves, motivées par la réduction de salaire qu'elle implique. Il est possible que les ouvriers réussissent, pour le moment, à faire ajourner cette réduction, mais elle n'en est pas moins inévitable. Car les salaires des ouvriers des industries soumises à la loi s'augmentant du montant de la prime, les ouvriers agricoles et autres qui continuent à supporter eux-mêmes le risque professionnel afflueront dans ces industries privilégiées jusqu'à ce que les salaires y aient baissé de manière à rétablir la proportion des salaires telle qu'elle existait avant la loi. Les ouvriers supporteront donc, quoi qu'ils fassent, les frais de l'assurance contre les accidents; à quoi il faut ajouter qu'ils la paieront plus cher que s'ils s'assuraient directement eux-mêmes, car les frais des intermédiaires, patrons et fonctionnaires préposés à l'assurance, viendront s'y ajouter.

Cela prouve, pour le dire en passant, qu'il y a des lois écono-

miques, antérieures et supérieures aux lois confectionnées par les politiciens socialistes et étatistes.

*
* *

Au banquet de la Chambre de commerce américaine, qui a eu lieu, comme d'habitude, le 4 juillet, M. Millerand, ministre du Commerce, a annoncé qu'un accord était sur le point de se conclure pour établir entre la France et les États-Unis le régime de la nation la plus favorisée.

« Sans doute, a-t-il dit, de l'un comme de l'autre côté, des résistances isolées se produisent, qu'il faudra vaincre. C'est le rôle et l'honneur des négociateurs d'apercevoir et de faire passer au-dessus des intérêts particuliers l'intérêt public.

« Aussi bien l'accord général que nous souhaitons ne sera que la conséquence et la conclusion de l'entente par laquelle, le 28 mai 1898, les deux gouvernements ont décidé d'appliquer le tarif réduit américain et le tarif mininum français à un certain nombre de produits. »

Ce discours n'a pas manqué de causer à M. Méline le plus cruel chagrin, et de faire repandre à son journal, la *République française*, des pleurs anticipés sur la ruine de l'agriculture et de l'industrie française :

> Le premier acte de M. Millerand, son don de joyeux avènement, va livrer l'industrie française à l'étranger, et c'est, du reste, par un raffinement de galanterie, à cet étranger lui-même, qu'il donne la primeur de l'heureuse nouvelle.
>
> Est-ce que, par impossible, M. Millerand ignorerait qu'en accordant aux Etats-Unis la clause de la nation la plus favorisée, il va infailliblement ruiner un grand nombre d'industries françaises et de branches de notre production agricole qui, n'ayant même pas la ressource de tenter une lutte inégale, ne pourront prendre d'autre parti que celui d'une rapide liquidation ?
>
> Et est-il besoin de faire remarquer à M. Millerand que ce ne sont pas seulement des industriels, des producteurs agricoles, — d'odieux patrons, — qui seront ainsi ruinés sans miséricorde ? Ces industriels, ces odieux patrons occupent... pardon, exploitent actuellement des milliers et des milliers d'ouvriers : eh bien ! le jour où, grâce au traité de commerce de M. Millerand, ils devront fermer leurs usines, ces milliers d'ouvriers français seront sur le pavé. Ils ne seront plus « exploités », — c'est-à-dire qu'ils n'auront plus de travail et que leurs femmes et leurs enfants n'auront plus de pain ; mais, de ces ventres

affamés montera hélas ! une clameur de malédiction qu'il nous semble entendre déjà, et qui ira peut-être troubler M. Millerand au fond de son cabinet ministériel.

C'est apparemment en vue de remplir ces ventres affamés que les mélinistes sont allés en députation chez un collègue de M. Millerand, M. Jean Dupuy, ministre de l'Agriculture, pour lui demander de faire hausser le prix du blé.

*
* *

Le *Journal des Débats* fait ces observations judicieuses sur les conclusions du rapport de l'enquête relative à l'abaissement de l'intérêt légal.

En 1897, la Chambre a voté une proposition de loi qui réduisait à 3 p. 100 en matière civile et à 4 p. 100 en matière commerciale le taux de l'intérêt légal, c'est-à-dire de l'intérêt qui court de plein droit sans convention, et de celui qui est dû en cas de retard de payement. Saisi de cette proposition, le Sénat a nommé une commission qui a procédé à une enquête, auprès des Cours et tribunaux et dont le rapport a été rédigé par M. Emile Labiche. La commission reconnaît que que le taux de 5 p. 100 en matière civile et de 6 p. 100 en matière commerciale, fixé par la loi de 1807, ne répond plus à l'état actuel du crédit. Mais elle ne va pas aussi loin que l'avait fait la Chambre, et elle soumet au Sénat un moyen terme : le chiffre de 4 et de 5 p. 100. En outre, elle demande une réforme que nous avons réclamée à diverses reprises, et que voici. Lorsqu'un débiteur est de mauvaise foi, lorsqu'il a refusé le payement à l'échéance, mis le créancier dans la nécessité de lui intenter un procès et multiplié les chicanes de procédure pour retarder le jugement ou l'arrêt, il est vraiment injuste de ne lui infliger, pour toute réparation du dommage, que le payement de l'intérêt légal, surtout si cet intérêt est réduit à 4 p. 100. L'article 1153 du Code civil ne permet pourtant pas aux tribunaux de le condamner à verser une indemnité plus élevée. C'est une prime offerte aux débiteurs. La commission, s'inspirant de quelques décisions judiciaires, propose d'ajouter un paragraphe nouveau à l'article 1153 pour autoriser les tribunaux à accorder aux créanciers des dommages et intérêts distincts de l'intérêt légal. L'intention est excellente. Mais la rédaction admise par la commission a besoin d'être revue. Pour que les dommages et intérêts puissent être prononcés, il faut, dit-elle, que le débiteur en retard ait « causé aux créanciers, par sa mauvaise foi, un préjudice *indépendant du retard* ». Ces derniers

mots expriment, nous semble-t-il, tout le contraire de ce qu'il faudrait dire. C'est précisément parce que le débiteur de mauvaise foi a causé *par son retard*, un préjudice considérable à son créancier, c'est pour cette raison que l'intérêt légal à 4 p. 100 est une réparation insuffisante, et qu'une indemnité plus forte est légitime.

*
* *

Le féminisme vient de remporter une victoire, d'ailleurs assez modeste. La Chambre des Députés a voté une proposition de loi qui a pour objet d'ouvrir aux femmes la profession d'avocat. Nous souhaitons que le Sénat n'y fasse point opposition. Mais le débouché du barreau est déjà bien encombré. Espérons que les avocates pulluleront moins que les avocats.

*
* *

Nous empruntons à la *France*, ce récit édifiant des derniers exploits de l'antisémitisme en Algérie.

Dans une de ses dernières séances, le conseil municipal d'Alger, après avoir demandé le déplacement de la directrice de l'école maternelle de Bab-el-Oued, Mlle Richeux, a voté la suppression de l'indemnité qui lui était accordée par la municipalité.

Pourquoi ? M. Chevalier, médecin et conseiller municipal, en expose ainsi les raisons : « cette directrice, malgré la défense de la municipalité, a distribué des vêtements et des chaussures aux enfants israélites pauvres fréquentant son école. De plus, elle pousse le cynisme jusqu'à donner de la soupe aux petits juifs qui ont faim, et elle fait laver la figure, les mains et les pieds à cette pourriture »

Gagné par de si beaux exemples, le conseil municipal de Constantine discute l'exclusion des enfants israélites des écoles de la ville. — Un agent de police et un porteur de contraintes, juifs, sont brutalement révoqués ; ils avaient vingt ans de services ; trois concierges d'écoles subissent le même sort ; le gardien du cimetière, un vieillard de 70 ans, se voit supprimer l'indemnité mensuelle de 25 francs que lui allouait la commune. — On rejette sans examen la subvention de 500 francs accordée depuis cinq ans à une Association d'Enseignement populaire.

Les jeunes indigents israélites sont exclus des fournitures classiques et bons de vêtements délivrés par la Caisse des Ecoles. L'employé qui délivre les bons de médicaments a ordre de ne pas recevoir les indigents israélites, que l'on se refuse, du reste, à hospitaliser.

A Aïn-Beida, le conseil municipal supprime l'allocation annuelle votée pour les indigents israélites et leur refuse tous secours médicaux. Un garçon de bureau à la mairie, père de 8 enfants, est révoqué, parce que juif, après quinze ans de services. Le collecteur de marché, également père de famille et juif, qui remplissait ses fonctions depuis six ans, est également renvoyé, pour la même raison.

A Tebessa, le tambour de ville, à la mairie depuis trente ans, est chassé par la municipalité. Deux cantonniers juifs subissent le même sort ; une pauvre vieille juive, concierge d'une école de la ville, est jetée, sans explications, sur le pavé.

A Oran, faute d'employés juifs, la municipalité s'en prend aux morts ; elle vote le déplacement du cimetière juif. C'est un grand danger, expose M. Peffau, adjoint au maire, que de transporter les cadavres juifs à travers nos rues avec moins de précautions que n'en prend l'entrepreneur de l'équarrissage pour transporter les charognes dans un tombereau. »

Je cite ces paroles de M. Peffau pour montrer l'état d'esprit de l'homme grâce auquel toutes les demandes de bourse pour le lycée, faites par des enfants juifs, furent repoussées implacablement, malgré leurs titres, et malgré l'état d'indigence notoire de leurs parents.

Nous ajouterons ceci : la plupart des municipalités algéroises ont décidé que, désormais, les indigents israélites seraient exclus des distributions de secours faites à l'occasion des fêtes du 14 juillet.

*
* *

Le sirdar Kitchener a décidé que le Soudan serait ouvert, au commerce du monde, le 11 septembre prochain, époque à laquelle le chemin de fer sera terminé jusqu'à Khartoum. C'est fort bien, et on doit féliciter l'Angleterre de demeurer fidèle à la politique de la porte ouverte, quoique son exemple ne soit guère suivi, mais il ne faudrait pas se faire d'illusion sur l'importance de ce nouveau débouché. D'après un rapport adressé à Lord Cromer par Sir William Garsten, sous-secrétaire d'État aux travaux publics, le Soudan est une contrée pauvre, dépeuplée et malsaine, qui ne couvrira pas de sitôt ses frais de gouvernement.

Le progrès au Soudan doit, dit-il, être nécessairement très lent, et il faudra de longues années au pays pour se remettre des effets de mauvais gouvernement dont il a si longtemps souffert. La pauvreté et la dépopulation du pays sont si grandes que, pendant longtemps, son administration doit coûter très cher au Trésor égyptien. Avec le temps, les dépenses d'une administration civile économe pourront être

couvertes par le revenu des provinces gouvernées. Les dépenses militaires doivent cependant rester fort lourdes, même si l'on peut beaucoup diminuer la garnison. Une population insuffisante sera, pendant des années, l'obstacle principal à la prospérité du Soudan. Il faudra une génération pour lui rendre une densité médiocre, et peut-être un demi-siècle pour qu'elle redevienne aussi dense qu'elle l'était avant l'invasion de Méhémet Ali, en 1820.

Une autre difficulté est dans le caractère des habitants. Le mélange des sangs arabe et nègre semble produire une race particulièrement indolente, qui craint beaucoup la peine, et qui a toujours répugné aux travaux agricoles.

A quoi il faut ajouter que les Européens ne peuvent y vivre, et que les soldats égyptiens eux-mêmes ont grand'peine à supporter le climat. Au mois de mars, il y avait à Fachoda 280 malades sur une garnison de 367 hommes. Et voilà pourtant un pays dont la possession a été sur le point de déchaîner la guerre entre la France et l'Angleterre!

*
* *

Quoique les colonies que l'Angleterre gouverne elle-même soient moins que les nôtres encombrées de fonctionnaires, elles ne couvrent cependant pas leurs frais. Le *Colonial office* dépense de ce chef environ 67 1/2 millions de francs. En revanche, les colonies gouvernées par des compagnies ne coûtent rien aux contribuables. Les politiciens anglais, de plus en plus convertis aux saines doctrines de l'étatisme continental, viennent de mettre bon ordre à ce fâcheux état de choses, en votant le rachat de la charte de la Compagnie du Niger au prix de 21.625.000 francs. Désormais, la vaste région du Niger sera gouvernée directement par des fonctionnaires anglais aux frais des contribuables, non moins anglais. Ce que vaut ce gouvernement, au double point de vue des intérêts de la métropole et de ceux des colonies, une voyageuse intrépide, mais absolument dépourvue de patriotisme administratif et colonial, miss Mary Kingsley, en donne un aperçu dans un livre (*West African studies*) dont nous empruntons l'analyse à un article de M. G. Valbert, pseudonyme de notre confrère regretté de la *Revue des Deux Mondes*, M. Victor Cherbuliez :

« Il y a des colonies qu'administre un gouverneur, assisté d'un conseil, dont il prend quelquefois les avis ; mais s'agit-il de choses importantes, c'est à la métropole qu'il s'adresse. Il demande des instructions au ministre qui l'a nommé, et qui, en

général, est très mal informé de ce qui se passe si loin de lui et souvent ne s'y intéresse que vaguement : il a tant d'affaires sur les bras ! Autour du gouverneur se groupent tout le personnel d'un secrétariat, d'une chancellerie et de nombreux fonctionnaires préposés au département de l'hygiène, à la police, aux douanes. Le plus souvent ces fonctionnaires ne s'entendent point ; ils se surveillent, s'épiloguent les uns les autres, se jouent de mauvais tours, et leurs jalousies, leurs querelles, dont ils entretiennent volontiers leur gouvernement, absorbent une partie de leur temps. Le reste est consacré aux écritures ; ils l'emploieraient plus utilement à étudier le pays et ses habitants, sur lesquels ils n'ont pour la plupart que des notions confuses ou fausses. Mais tout vrai fonctionnaire, nous dit Mlle Kingsley, est fermement convaincu que les paperassiers sont le soutien de l'État et que les droits de douane ont été inventés pour les nourrir.

« Dans les colonies dont elle fait une si fâcheuse peinture, il n'y a point d'esprit de suite. Après un an de résidence, le gouverneur éprouve le besoin de se reposer, de se refaire, en respirant pendant quelques mois l'air natal. Il laisse la place à son secrétaire général qui, goûtant peu la politique, se croise les bras, laisse aller les choses à la dérive. Le gouverneur revient ; il a perdu le fil, il lui faut du temps pour se mettre au fait, pour débrouiller son écheveau. Il a profité de son séjour dans la mère-patrie pour solliciter son déplacement ; il l'obtient. Il avait son idée, il l'emporte avec lui ; son successeur apporte la sienne, qui n'est pas la même, car tout gouverneur a son système, son dada. L'un fait passer avant tout les questions d'écoles et d'instruction publique ; un autre met sa gloire à bâtir une cathédrale, et c'est à cela qu'il emploiera les fonds disponibles ; un autre ne s'intéresse qu'aux chemins de fer ; celui qu'il commence ne sera peut-être achevé que dans cinquante ans d'ici.

« Qu'elles réussissent ou qu'elles avortent, toutes ces entreprises incohérentes et coûteuses font le vide dans les caisses. Les revenus diminuent ; ce qui s'accroît sans cesse, ce sont les dépenses et le nombre des fonctionnaires. Au risque de compromettre l'avenir du commerce, il faut augmenter les droits de douane, après quoi l'on découvre que le meilleur moyen de diminuer les frais d'exploitation d'une colonie c'est de n'y rien faire, et on ne fait plus rien, et tout languit et on s'endort. Mais bientôt arrivent de la métropole des avertissements sévères ; on se réveille en sursaut, on se remue, on s'agite. Dans certaines colonies, s'il en faut croire

Mlle Kingsley « la politique est un long coma interrompu par des attaques de nerfs ».

« De qui veut-elle parler? Dépenses improductives qui excèdent les recettes, expédient à trouver pour accroître les revenus, multiplication incessante des fonctionnaires, bureaucratie, écritures, paperasses, instabilité dans le gouvernement, contradictions, essais malheureux, entreprises qui restent en chemin... Est-ce à nous qu'elle en a? Rassurons-nous; elle fait leur procès aux colonies anglaises de la couronne, à la Gambie, à Sierra Leone, à la Côte-d'Or, au Lagos, où l'Angleterre, paraît-il, suit les mêmes errements qu'elle a suivis dans les Indes occidentales, à la Guyane, ailleurs encore, et il est permis d'en conclure que sa sagesse et son habileté justement vantées ne sont point infaillibles, que dans leurs entreprises coloniales nos voisins ne sont pas exempts des maladies dont nous souffrons. »

*
* *

Le parlement hongrois a voté le nouveau compromis qui renouvelle jusqu'en 1907 l'union douanière entre l'Autriche et la Hongrie et maintient au chiffre de 30 0/0 la part de la Hongrie dans les charges communes.

*
* *

Presque seule sur notre continent, la Hollande est demeurée libre-échangiste. Il s'y est créé cependant à l'exemple de l'Allemagne, un parti agrarien, qui a débuté dernièrement en réclamant un droit protecteur sur les farines. Cette réclamation, il l'a fondée sur la nécessité de compenser la prime à l'exportation des farines françaises, et sur l'intérêt de la santé publique, menacée par la mauvaise qualité des farines étrangères. Ces arguments n'ont pas paru péremptoires au ministre des Finances, M. Pierson, qui a été d'avis notamment que la santé publique pourrait bien être plus endommagée par le renchérissement des bonnes farines qu'elle ne l'est aujourd'hui par l'importation des mauvaises. La Chambre a donné raison à M. Pierson. A une majorité de 42 voix contre 36, elle a repoussé le droit de 1 florin (2 fr. 11) par 100 kil. que demandaient les agrariens. Mais le chiffre élevé de la minorité atteste que les libres-échangistes néerlandais feront bien de veiller au grain, sans oublier la farine.

*
* *

Nous sommes bien obligés de reconnaître que le protectionnisme et le militarisme sont partout en hausse. En Suède où la fabrique des lois est entre les mains des propriétaires fonciers et des chefs d'industrie, ils la mettent en œuvre pour se protéger à la fois contre les consommateurs et les ouvriers. Ils ont élevé les droits sur les denrées de première nécessité, ils s'occupent en ce moment de restreindre le droit de grève ; enfin, ils protègent l'armée, dont ils fournissent les cadres, en augmentant les dépenses militaires. Voici ce que nous lisons à ce sujet dans une correspondance de l'*Indépendance belge*.

Il s'est produit deux propositions connexes se rapportant aux relations entre employeurs et employés. Elles proviennent de l'initiative parlementaire et vont au devant des vœux du gouvernement. Selon l'une, le ministère est invité à présenter un projet de loi punissant sévèrement toute rupture de contrat de travail sans raison plausible. On demande un renforcement de pénalité. Cela vise la grève en elle-même. La seconde proposition, que le Parlement a approuvée, touche les pénalités plus sévères à infliger à ceux qui, par menace ou par force, empêcheraient les non-grévistes à continuer le travail. Ces propositions visent les cercles socialistes dont l'organisation est très forte.

Parmi les dépenses votées par le Parlement, les crédits d'armements ne sont pas les moindres. A l'instar de l'Allemagne, la Suède se fortifiait au moment où on décidait de prendre part à la Conférence de la paix. Les établissements suédois n'étant pas en mesure de fournir à temps voulu les commandes d'armes, on a adjugé aux fabriques allemandes une commande de 40.000 fusils. Un canon de campagne à tir plus rapide a été adopté. Trois nouveaux cuirassés de grand modèle sont décidés. 3 millions de couronnes ont été votés pour les fortifications de villes de mer.

Que le socialisme gagne du terrain en Suède, et que son organisation y soit très forte, comme le remarque le correspondant de l'*Indépendant*, cela n'a rien qui doive nous étonner. Le protectionnisme et le militarisme ne sont-ils pas les pourvoyeurs naturels du socialisme ?

*
* *

Consulté il y a deux ans, par le referendum, le peuple suisse avait eu le bon sens de repousser le projet d'une banque d'État. Mais les politiciens ne se sont pas tenus pour battus. A une majorité de 82 voix contre 23 et 30 abstensions, le Conseil national a voté l'institution d'une « Banque nationale », laquelle ne serait

autre chose qu'une banque d'Etat déguisée, une banque dont la confédération sera le principal actionnaire, et, en même temps, le seul contrôleur, comme remarque justement le correspondant du *Journal des débats*.

Une pareille institution, dit-il, sera fatalement l'humble servante du pouvoir fédéral : ses directeurs ne pourront être que des fonctionnaires, dociles et obéissants.

Et c'est bien ce qu'on veut : la Banque est destinée à devenir aux mains du pouvoir central un puissant instrument politique. Ainsi l'exige cet esprit d'étatisme et de nationalisation à outrance qui sévit chez nous dans tous les domaines.

Et ce n'est qu'un commencement. L'Etat suisse entrepreneur de chemins de fer et banquier ne s'arrêtera pas en si beau chemin. La logique le conduira à étatiser l'industrie, et les touristes auront un de ces beaux jours la satisfaction d'apprendre qu'il s'est fait hôtelier. La perspective d'être hébergés et servis par des fonctionnaires ne manquera pas évidemment de les encourager à voyager en Suisse ; ce sera le triomphe de l'Etatisme.

*
* *

Les journaux américains publient quelques lettres de soldats, qui ont échappé à la censure militaire établie en vue d'empêcher des révélations indiscrètes sur les procédés humanitaires employés pour annexer les Philippines au domaine de la civilisation. En voici des extraits qui attestent que les civilisateurs du nouveau monde ne le cèdent en rien à ceux de l'ancien :

Le *Standard* de Greensburg (Indiana) reproduit une lettre du soldat Boines; en voici un fragment : « La ville de Titatia s'est rendue il y a quelques jours, et deux de nos compagnies l'occupent. La nuit dernière, on trouva le cadavre d'un de nos soldats, le ventre ouvert. Immédiatement, le général Wheaton donna l'ordre de brûler la ville, et de tuer tout indigène quelconque qu'on apercevrait à portée de fusil; ce fut fait et bien fait On tua environ mille hommes, femmes et enfants. Je crois bien que je m'endurcis, car je me sens tout joyeux quand je puis presser la détente de mon arme, avec une peau noire au bout du canon.

Autre fragment détaché d'une lettre du sergent Will. A. Rule, des volontaires du Colorado : « Le carnage, dans le district de Todo, a été quelque chose d'horrible. Figurez-vous, si vous le pouvez, quatre ou cinq cents personnes occupant cinq ou six pâtés de maisons, puis l'ordre d'évacuer donné aux femmes et aux enfants, enfin le feu mis

aux maisons, puis enfin la fusillade accueillant de toute part tout *nigger* (nègre) cherchant à échapper aux flammes, et vous aurez quelque idée de ce qu'est la guerre aux Philippines ».

Dans l'*Oregonian*, de Portland, journal expansionniste, le militaire Fielding Jewis Poindexter, du 2e régiment d'Orégon, écrit : « Le colonel Summers se trouvant au quartier général du général Wheaton, on apporta la nouvelle — que la suite prouva être empreinte d'une grande exagération — que deux compagnies d'infanterie étaient tombées dans une embuscade et avaient été anéanties. Après une courte délibération, il fut décidé de tuer ou de pousser dans le lac et d'y noyer tout indigène qu'on pourrait trouver dans le territoire en forme de croissant, long d'environ douze milles (13 kilomètres), qui s'étend de l'embouchure de la rivière Mateo à l'extrémité du lac ».

* * *

Le gouvernement espagnol, ayant à combler le trou énorme que la guerre a creusé dans ses finances, a jugé que le moment était tout à fait opportun pour augmenter ses dépenses. Il a élevé de 28.400.000 piécettes son budget de la guerre et porté de 90.000 hommes à 108.500 l'effectif de l'armée régulière. Il n'a pas oublié, non plus, le budget de la marine qu'il a accru de 3.181.000 piécettes et il n'a pas dissimulé qu'il ne lui faudrait pas moins de 165 millions pour mettre les côtes et les frontières en état de défense. Cet accroissement de dépenses ajoutées au déficit ont nécessité naturellement toute une série d'impôts et de réductions d'intérêts, qui auront non moins naturellement pour effet de diminuer les ressources et le crédit de l'Espagne. La classe qui vit du budget s'est patriotiquement résignée à accepter cette solution des difficultés financières, mais sa résignation ne paraît pas être partagée par la multitude. Des émeutes ont éclaté à Saragosse, à Valence, à Barcelone; ce qui prouve que les peuples sont décidément bien difficiles à contenter.

Paris, 14 juillet 1899.

G. DE M.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Dictionnaire du commerce, de l'industrie et de la banque, publié sous la direction de MM. Yves Guyot et Arth. Raffalovich. Huitième livraison contenant les mots, Crète à Effets de complaisance, Paris, Guillaumin et Cie.

Des faux en écriture et de l'écriture. Méthode scientifique nouvelle d'analyse et d'examen, par Persifor Frazer. Ouvrage accompagné de planches. Traduit sur la dernière édition américaine considérablement remaniée, par M. L. Vossion et Mme H. Bouet. 1 vol. in-8° de 230 p. Paris, Guillaumin et Cie.

Les biens communaux en France. Etude historique et critique par Roger Graffin, docteur en droit. 1 vol. in-8° de 280 p. Paris, Guillaumin et Cie.

Histoire parlementaire des finances de la monarchie de juillet, par A. Calmon, membre de l'Institut, continué par Calmon-Maison. Tome quatrième. 1 vol. in-8° de 300 p. Paris, Calmann Lévy.

L'ouvrier en soie. Monographie du tisseur lyonnais. Etude historique, économique et sociale, par Justin Godart, docteur en droit. Première partie. La réglementation du travail 1466-1791. Dessins et eaux fortes de G. Pauter. 1 vol. grand in-8° de 542 p. Lyon, Bernoux et Cumin, Paris. Arth. Rousseau.

Les banques coloniales, par Pierre Denizet, docteur en droit. 1 vol. in-8° de 248 p. Paris, Pédone.

Le tour d'Asie. Cochinchine, Annam, Tonkin, par Marcel Monnier. 1 vol. in-18 de 334 p. Paris, Librairie Plon.

Les transformations du Pouvoir, par G. Tarde, 1 vol. in-8° de 266 p. cartonné. Paris, Félix Alcan.

Annales de l'Institut international de sociologie, publiées sous la direction de René Worms. Tome V, contenant les travaux de l'année 1898, 1 vol. in-8° de 510 p. Paris, V. Giard et E. Brière.

Esquisse d'un enseignement basé sur la psychologie de l'enfant, par Paul Lacombe. Inspecteur général des bibliothèques et des archives. 1 vol. in-18 de 212 p. Paris, A. Colin et Cie.

Dictionnaire financier international théorique et pratique, par M. et A. Méliot, 1 vol. in-8° cart. Paris, Berger-Levrault et Cie.

Etude sur la mobilisation de la propriété foncière dans l'act Torrens, par Léon Estivant, avocat, 1 vol. in-8° de 198 p. Paris, Arth. Rousseau.

La vie américaine. Ranches, fermes et usines, par PAUL DE ROUSIERS, 1 vol. in-12° de 370 p. Paris, Firmin-Didot et Cie.

Les procédés du recensement des industries et professions en 1896 par LUCIEN MARCH, br. in-8° de 30 p. Paris, 19, rue Blanche.

Charité, justice, propriété, par CHARLES DE PONTHIÈRE, avocat. Br. in-8°, de 54 p. Paris, Rondelet et Cie.

La monnaie et le compte, par ERNEST SOLVAY. Br., n-8° de 8 p. Bruxelles, 1899.

Le commerce des huiles d'olives, br. in-8° de 212 p. Paris, 3, rue Feydeau.

Statistique des grèves et des recours a la conciliation et a l'arbitrage survenus pendant l'année 1898, 1 vol. in-8, de 334 p., publié par l'*Office du travail.* Paris, imprimerie Nationale.

L'*Œuvre économique de Simon, de Sismondi* par ALBERT AFTALION, docteur en droit, 1 vol. gr. in-8° de 266 p. Paris, A. Pedone.

Les paysans et la question paysanne en France, dans le dernier quart du XVIII*e siècle,* par N. KARÉIEW, professeur d'histoire à l'Université de Saint-Pétersbourg, traduit par Mlle C. W. Woynarowska. 1 vol. in-8° de de 635 p. Paris, Griard et Brière.

Affaire Dreyfus, Yves Guyot. Analyse de l'enquête. 1 vol. gr. in-18°, de 338 p. Paris, P. V. Sock.

On the study and difficulties of mathematics, by AUGUSTUS DE MORGAN. 1 vol. in-8°, de 288 p. Chicago, 1898.

Report by Miss Collet, on the Money wages of indoor domestic servants, br. in-8°, de 50 p. London, Darling et Cie.

Classificazione delle Scienze, par C. TRIVERO, 1 vol. in-18°, de 292 p. Milano, U. Hoëpli.

Risanamento amministrativo e politico, pel DOT. VINCENZO POMA br. in-8°, de 108 p. Trapani, Messina et Cie.

Die mittlere Lebensdauer in Stadt und Land, von CARL BALLOD, 1 vol. in-8° de 142 p. Leipzig, Verlag von Dunkert et Humblot.

Centralized administration of liquor Laws in the american commonwealths by CLÉMENT MOORE LACEY SITES, 1 vol. in-8° de 162 p. New-York, Macmillan and Co.

Un principe mercante. Studio sulla espansione coloniale italiana par LUIGI EINAUDI, 1 vol. in-8° de 312 p. Torino. Fratelli Bocca.

El gramor. Estudio sobre la adopcion de una nueva unidad monetaria, par ALVARO BIANCHI TUPPER, 1 vol. in-8° de 225 p. Santiago de Chile, 1899.

Anuario estadistico de la provincia de Buenos Aires año 1896, 1 vol. in-4° de 517 p. Mexico 1899.

La Gérante : PAULINE GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone.*

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE TRAVAIL EN SOI

ON NE PAIE PAS LE TRAVAIL, MAIS SES RÉSULTATS

En disant qu'on ne paie pas le travail en soi, à qui pense-t-on ? On pense à la grande majorité des vivants, à la foule, au public, au peuple, à la nation, à l'humanité. Le travail en soi est cependant parfois comblé d'éloges par un éducateur — un père, un instituteur, un professeur — par un moraliste ou philosophe, par un utopiste ou rêveur, par un socialiste ou politicien... mais jamais par un homme pratique, sachant mettre en rapport les causes et les effets.

Le patron, l'entrepreneur, l'employeur ne paie pas le travail, mais son résultat. Il ne peut pas faire autrement, car ce résultat, il faut qu'il le vende pour rentrer dans ses fonds, lesquels fonds serviront à rétribuer d'autres travaux, à satisfaire aux besoins d'autres hommes, ou aux besoins des mêmes hommes à différentes époques. Et le simple particulier qui paie un travail, n'est-ce pas un service qu'il rétribue ?

Peut être devrions-nous demander avant tout ce qu'il faut entendre par *travail ?* La plus courte définition qu'on puisse en donner est peut être celle-ci : un effort pour obtenir un résultat [1]. Un effort sans but, sans la prévision d'un résultat, n'est pas un travail, mais un simple mouvement, une fatigue matérielle ou intellectuelle. L'accomplissement d'un tour de force, même dans un jeu, peut viser un résultat et constituer un travail, mais pour

[1] Sous-entendu : utile. Si j'omets ce mot c'est pour n'avoir pas à définir *utile*.

que ce travail soit rétribué, il doit produire une utilité ou un agrément qui a de la valeur pour quelqu'un.

Le travail cause souvent de la fatigue ou de la peine à celui qui fait l'effort, peut-on considérer le salaire comme une simple indemnité pour la peine que le travailleur s'est donnée ? Cet élément, la peine, la fatigue entre, en effet, assez souvent dans la rétribution et en élève un peu le montant, mais c'est une affaire d'équité plutôt qu'un droit. Le droit exige seulement que le travailleur reçoive — autant que possible [1] — l'équivalent de l'utilité produite, du service rendu, sans que le degré d'intensité de l'effort influe nécessairement sur le prix du produit. Le prix n'est influencé que lorsque le travail est assez difficile ou désagréable pour restreindre la concurrence. Exceptionnellement, cependant, certains consommateurs tiennent bénévolement compte de la fatigue du travailleur (pourboire). C'est que le particulier qui n'occupe l'ouvrier qu'accidentellement ne lui demandera que des efforts modérés et n'aura que de légères libéralités à lui offrir, il jouit d'ailleurs souvent d'une certaine aisance. L'employeur, au contraire, met généralement en mouvement de nombreux bras, et tout le long de l'année, et le produit de ce travail ne va pas toujours directement au consommateur ; le plus souvent, l'ouvrier est rétribué avant que le débouché n'ait été trouvé pour la marchandise. C'est d'après le prix que le fabricant obtient lui-même qu'il peut rétribuer ses collaborateurs et s'attribuer un gain.

Encore une fois, on ne paie pas l'effort, mais le résultat ; le salaire n'est pas une charité, mais une contre-valeur, il s'opère un échange de T contre R, travail contre rétribution, ou de S contre U, salaire contre utilité, soit un échange entre deux choses de même valeur à un moment donné. C'est une nécessité sociale de tendre à réaliser cette équivalence. Elle se réalise d'ailleurs par la force des choses, l'expérience a, en effet, démontré que, sur le même marché, toutes les marchandises d'une même catégorie se vendent au même prix. La science économique tire de ce fait de nombreuses déductions qu'on trouvera dans les ouvrages spéciaux. Nous n'en signalerons qu'une, c'est que l'arbitraire ne joue ici qu'un rôle bien infime, à peine digne d'être mentionné.

S'il en est ainsi, comment parler de fixer un salaire minimum pour toutes les industries. Ces fixations ne peuvent s'appliquer qu'à quelques cas exceptionnels ; dans tous les autres, ils auront

[1] Il n'existe aucun moyen d'établir une équivalence absolument exacte entre le travail et sa rétribution, celle-ci est le plus souvent une transaction entre deux appréciations.

nécessairement pour adversaires déclarés, ou les patrons, ou les ouvriers, ou les consommateurs. Il y a là trois intérêts distincts, et il faut que tous les trois soient satisfaits, sinon l'intérêt lésé réagira, et ce sera le plus faible qui pâtira. En général, c'est probablement le consommateur [1] qui l'emportera, puisque c'est pour lui qu'on travaille et que c'est lui qui paie tout.

La fixation d'un minimum de salaire est justifiée de la manière suivante par ses partisans. Il faut, disent-ils, que l'ouvrier gagne de quoi vivre d'une manière digne de l'homme (*menschenwürdig*). C'est de la pure déclamation cela. Sans doute, il est désirable que chacun gagne le nécessaire et même peu ou prou au delà. Nous souhaitons à tout père de famille, non seulement la poule au pot, mais encore bien d'autres choses nécessaires, utiles ou agréables. Mais les souhaits sont des rêves conscients.

Nous avons déjà montré combien il serait difficile de faire accepter simultanément par les trois intéressés un prix qui aurait la prétention de concilier les trois intérêts différents, souvent opposés : mais il y aurait encore une autre et très grande difficulté à vaincre. Le prix, ou plutôt le salaire minimum, puisque c'est surtout de cela qu'il s'agit, est demandé dans l'intérêt des ouvriers, pour leur assurer de quoi vivre largement ; mais ce minimum nécessaire ne saurait être une quantité fixe, il varie d'homme à homme, de femme à femme, de famille à famille, de ville à ville, de campagne à campagne, de profession à profession. Et ce minimum grossit de période en période, à mesure que certains luxes se généralisent et deviennent des besoins.

Et croyez-vous que ce soit tout ? Dans la plupart des pays la population augmente tous les ans, et dans une proportion que personne ne règle ou ne peut régler, que personne ne met en rapport avec les quantités produites. Il arrivera nécessairement plus d'une fois que le total des minima réclamés comme salaire dépassera le total des quantités produites comme travail. Chose curieuse ! La donnée *Population* domine et doit dominer toutes les autres en matière économique et cependant on ne la fait presque jamais entrer en ligne de compte dans les raisonnements. Quand on arme un navire pour un long voyage, on le munit de provisions, selon son équipage et selon la durée du voyage ; quand on mobilise une armée, on accumule la farine aussi bien que la poudre à feu, mais quand on raisonne sur les salaires, on oublie le plus souvent de

---

[1] S'il ne l'emporte pas toujours, c'est que le consommateur est rarement armé pour sa défense et qu'il a affaire à forte partie, qui s'étudie à le tromper... heureusement sans toujours réussir.

compter le nombre variables des bras, comparé aux exigences variables de la consommation.

Nous pouvons donc affirmer que le minimum fixe — si tant est qu'il ait été consenti à un moment donné — sera bientôt attaqué, et qu'il subira de fréquents remaniements sans contenter personne. Il cessera bientôt d'être fixe et d'être un minimum.

Le principal argument en faveur du salaire minimum, répétons-le, est : il faut que tout le monde vive. Cet argument a été contesté par un mauvais plaisant qui a dit : je n'en vois pas la nécessité, mais moi je trouve l'argument très sérieux. On peut cependant demander : si quelqu'un ne trouve pas de quoi vivre, à qui la faute? Serait-ce à ceux qui mettent des enfants au monde, sans savoir comment les nourrir? Serait-ce parce que la procréation est un acte souvent inconscient, que tant de parents se croient sans devoirs envers leurs enfants et croient pouvoir les mettre sans vergogne à la charge de la charité? La charité est un devoir naturel[1], moral, religieux, civique, social, elle est donc recommandée par toutes les autorités possibles, mais ce devoir n'a-t-il donc aucune limite?

Elle en a une, mais ce n'est pas, comme d'aucuns pourraient le croire, celle-ci : Charité bien ordonnée commence par soi-même, car cette charité-là n'est pas inspirée par l'altruisme. C'est plutôt celle-ci : Aime ton prochain comme toi-même. C'est la Bible qui l'a formulée ainsi, tant dans l'ancien que dans le nouveau Testament, il y a environ deux mille ans de cela, et cette formule n'a pas été dépassée depuis. C'est le maximum de ce que la morale pratique peut demander aux hommes; vouloir leur en imposer davantage, c'est se livrer aux déclamations et susciter l'hypocrisie.

Selon l'antique règle que nous venons de rappeler, on ne doit pas à autrui plus qu'à soi-même. Dans l'interprétation la plus altruiste, cela voudrait dire qu'il faut partager avec son prochain. Mais si la moitié ne suffit pas pour vivre, doit-on se sacrifier pour un autre homme? Aucune charité ne peut nous imposer un pareil devoir, elle peut demander beaucoup au superflu, mais elle ne doit rien exiger de celui qui n'a pas le nécessaire. Méfiez-vous du « moraliste » déclamateur qui entasse des devoirs sur les épaules d'autrui, sans songer à accomplir les siens.

Et c'est précisément en matière de travail qu'il faut éviter les

---

[1] Pour celui qui est né avec un cœur sensible. — Un devoir n'est effectivement reconnu que par ceux qui l'accomplissent sérieusement.

déclamations. Elles répandent des idées fausses qui excitent les esprits à demander l'impossible, ou ce qui est presque la même chose, à exiger des autres ce qu'on n'est pas disposé à accorder soi-même. Or, personne n'est disposé à payer un travail au delà de sa valeur.

Hâtons-nous de dire qu'il est un cas où il est possible, facile même, de faire l'éloge du *travail en soi*, sans se lancer dans de stériles déclamations, c'est quand on agit comme éducateur. Faire prendre l'habitude du travail, c'est poursuivre un but utile. Les parents, les instituteurs et professeurs, les moralistes et publicistes peuvent louer le travail et très sincèrement le proclamer un devoir ou une vertu. En effet, le travail, qui est indispensable à l'homme, est souvent pénible, répugnant. Il faut quelquefois se faire violence pour se charger d'un travail à la fois nécessaire et désagréable. Tous les individus n'ont pas la force de caractère qu'il faut pour vaincre facilement leurs penchants vicieux, la paresse, le vagabondage, etc. ; à ceux-là on peut et, souvent, on doit parler du travail en général, du travail en soi : on les encouragera à faire des efforts, on insistera sur l'utilité de la production, sur les avantages qu'ils en tireront, eux et les autres.

Encore faudrait-il avoir présent à l'esprit que, pratiquement, l'effort utile seul, l'effort ayant en vue un résultat bienfaisant, mérite les louanges qu'on prodigue au travail, que l'effort sans but est indifférent — qu'*il ne paye pas*, comme on dit en anglais, car il faut que le travail produise le salaire qu'il coûte, qu'il le produise, soit immédiatement, soit dans l'avenir.

Quelques-uns, s'autorisant de la nécessité d'enseigner la morale, soutiennent avec une certaine passion la valeur en soi, ou absolue du travail. Comme conséquence, on a vu des bienfaiteurs, ne voulant pas encourager la fainéantise et le vagabondage par des aumônes, refuser un secours aux gens valides; ils exigent que le mendiant « travaille » pour gagner un salaire. Ce principe a du bon, mais on n'a pas toujours une occupation utile à donner. En pareil cas, les rigides observateurs du principe font quelquefois porter un tas de pierres ou de bois d'un côté de la cour à un autre côté, pour le faire remettre ensuite à l'ancienne place, sachant très bien que ce déplacement est sans la moindre utilité.

Dans ce cas, l'homme qui a déplacé les pierres a travaillé pour la forme, afin qu'on puisse donner le nom de salaire à un simple secours ; au fond, ce n'est pas là un travail pour la science économique, puisqu'on n'a rien produit, ou plutôt, comme on ne réussit pas toujours dans ses entreprises, disons parce qu'on n'a pas eu

un but utile. Un homme qui va en vélocipède pour s'amuser ne travaille pas ; mais, s'il monte sa machine pour porter un paquet, il travaille. Tel inventeur, ou plutôt tel homme qui espère le devenir, travaille quelquefois des mois, des années, sans résoudre le problème qu'il s'est posé. De guerre lasse, il change d'occupation. Il n'a pas obtenu de résultat, cela est vrai, il a néanmoins travaillé, car il avait un but utile, il s'efforçait de produire. Pourrait-on dire que ce travail sans résultat est purement subjectif et que le travail objectif serait celui qui aboutit à un produit ? La distinction semble bien subtile, n'insistons pas et bornons-nous à constater que les hommes en général ne jugent le travail d'autrui que d'après ses résultats positifs évidents. Ses propres occupations, on les apprécie volontiers d'après les bonnes intentions qui les ont inspirées.

Encore une fois, c'est du résultat de votre travail, tel qu'il est, que l'acquéreur se préoccupe, et non de l'intensité de vos efforts, car il ne veut pas et souvent il ne peut pas acheter cher. Pour les masses, l'idéal serait d'obtenir l'objet pour rien. Dans une loterie, parfois 100.000 personnes à la fois font l'effort nécessaire pour obtenir le résultat — le gros lot — chacun prend un billet ; le gagnant n'a rien ajouté pour s'assurer le succès, le hasard l'a favorisé, c'est tout. Avant le tirage le plus grand orateur serait embarrassé pour exalter le travail du possesseur du gros lot, mais le succès suffit pour qu'on glorifie le gagnant. Dix élèves entrent dans l'atelier d'un peintre ; ils sont plus ou moins assidus et plus ou moins doués ; sera-ce le plus assidu, le plus laborieux, qui deviendra le plus célèbre ? Nullement, ce sera le plus doué. Célèbre veut dire ici admiré et récompensé. C'est donc le don naturel et son résultat qu'on glorifie et non le labeur.

Le don, le talent l'emporte toujours sur le travail, quoi qu'il n'ait souvent coûté aucune peine. A sept ans Mozart était un virtuose et donnait des concerts avec un grand succès. On pourrait nommer bien d'autres artistes et même des savants dont la célébrité est due à des dons naturels.

A-t-on tort, a-t-on raison de n'estimer que le résultat ? Question oiseuse, pourrait-on dire ; il en est ainsi parmi les hommes, c'est un fait, comme la chaleur en été et le froid en hiver. On peut cependant essayer de justifier le fait. Tout en mettant l'esprit au-dessus de la matière, il est incontestable que la matière, ou certaines matières sont nécessaires à la vie, et que chacun est tenu de se les procurer. Si vous étiez égaré avec un compagnon dans un désert, sans pain ni eau, la plus savante dissertation qu'il

vous ferait sur l'alimentation, les plus beaux vers qu'il déclamerait sur le même sujet, ne vous empêcheraient pas de mourir de faim ou de soif... par conséquent de quoi manger et boire ferait bien mieux votre affaire que les immatériels produits du plus sublime des esprits. Nos besoins matériels sont bien plus impérieux que nos besoins intellectuels et moraux. Toutefois, l'homme équilibré saura faire la juste part de tous les genres de besoins.

Rétribuer les services qu'on nous rend est un acte de justice, c'est même davantage, une nécessité. Et à quel taux doit-on rétribuer, proportionnellement à l'importance du service obtenu, ou à celle de l'effort que ce service a coûté au travailleur? C'est toujours la question de l'effort ou du résultat. C'est évidemment le résultat qui doit l'emporter, puisqu'il est la raison d'être de l'effort. On ne travaille que pour satisfaire des besoins, la satisfaction du besoin est donc le premier point à considérer.

Supposez maintenant qu'un homme, en dix heures de travail, obtienne un résultat égal à UN, est-il juste de le rétribuer sur le même pied que cet autre homme qui dans le même laps de temps produit un résultat égal à DEUX? Le mérite de procurer à vivre à UN homme est-il égal à celui de le procurer à DEUX?

Affirmer une pareille chose serait contraire au bon sens.

Il existe cependant une doctrine qui prescrit de rétribuer chacun selon ses besoins [1], mais cette doctrine est contraire à la nature des choses, la réaliser est une impossibilité, puisqu'elle supprime le rapport de cause à effet. L'homme a des besoins à satisfaire, et sauf quelques exceptions, ils ne se satisfont pas tout seuls. Il faut travailler en proportion de ces besoins, et si quelqu'un ne le peut pas, la satisfaction en sera incomplète. La formule : à chacun selon ses besoins, est donc inapplicable, car qui ferait (et gratis ?) le complément?

Cette doctrine n'est jamais entrée dans la pratique. On n'aurait pu essayer de l'appliquer que sous le régime du communisme, quand les choses appartiennent à tous et à personne, et que la consommation de chaque individu a été théoriquement rendue indépendante de sa production. Mais un pareil régime ne pourrait pas durer. Malgré toutes les déclamations des rêveurs et des dupeurs, dans aucune société on n'admettra que Pierre produise tous les jours deux pains et n'en reçoive qu'un, tandis que Paul, qui n'en produit qu'un en prenne deux. Et si après avoir admis cette irrationnelle distribution en théorie, on veut

---

[1] Rétribuer ? Ce mot est mal employé ici.

la pratiquer, on s'apercevra bientôt que la terre ne donne tout son produit que si l'homme lui consacre la totalité de ses forces de travail, et que l'homme ne persévérera dans son travail que s'il en garde tout le produit. L'homme ne consent que de petits sacrifices pour son prochain, il dit volontiers : à chacun selon ses œuvres. N'est-ce pas d'ailleurs le cri de la justice ?!

La formule : à chacun selon ses besoins, produirait l'égalité dans la misère, car chacun n'offrirait que le minimum de ses efforts. La formule : à chacun selon son mérite, enrichira tous les gens doués de talents ou de vertu, et elle leur procurera une abondance dont profiteront même les moins bien doués.

Les progrès, sauf ceux que nous devons au hasard, sont dus aux hommes les plus intelligents, les mieux doués ; la masse des médiocrités reste volontiers attachée aux traditions, car cet attachement dispense de réfléchir, fatigue intellectuelle que le grand nombre aime éviter.

Si, néanmoins, un progrès se réalise, et que son utilité soit évidente, tout le monde à peu près se voit forcer de l'imiter. Or, chaque pas en avant en provoque d'autres, et mainte invention en produit toute une série de nouvelles, et, sans qu'on s'en rende compte, une évolution s'est accomplie. Le peuple auquel la politique, la religion, la législation économique interdit tout progrès reste stationnaire et pauvre. La plus mauvaise des législations économiques est celle qui prétend noyer, dissoudre l'individu dans la masse sociale, en établissant le collectivisme ou communisme, dans lequel l'homme figure comme atome et non comme unité. Quand on veut fortifier l'homme, on lui parle de sa virilité. de sa dignité, de son indépendance, de sa liberté, de l'esprit d'entreprise, de tout ce qui grandit son intelligence, élève ses sentiments, et les nations qu'on respecte le plus sont celles dont les individus sont le plus estimés et respectés.

Par ces raisons et d'autres, on peut affirmer que si le collectivisme pouvait s'établir dans un clan, une tribu, ou un petit groupe de familles pauvres, il ne serait jamais supporté par une nation nombreuse et avancée. Dans une pareille nation, la plupart des individus seraient déjà habitués à de nombreuses jouissances et aspireraient constamment à en conquérir d'autres. Le collectivisme ne pourrait d'ailleurs s'établir que par la violence, il aurait constamment à lutter contre une énergique réaction, l'État revendiquerait le produit des inventions, des dons naturels, des talents, mais il n'en arracherait qu'une partie aux individus doués et à leurs soutiens souvent intéressés. Encore n'y arriverait-il qu'à grands

frais, en organisant une hiérarchie de fonctionnaires saturée de contrôleurs et d'inspecteurs et de contre-contrôleurs et contre-inspecteurs. C'est que l'homme tient moins à procurer des jouissances à ceux qui subissent des privations, qu'à ramener au niveau commun (à abaisser) ceux qui tendent à le dépasser. Généralement, on n'approuve que les privilèges dont on jouit soi même. J'ai bien souvent constaté ce fait.

Le régime actuel, qui professe de laisser à chacun le produit de son travail, n'est pas le résultat d'une théorie, c'est l'effet naturel de la lutte des forces sociales, lutte en grande partie inconsciente, instinctive, mais nullement déréglée, car la nature des choses — les besoins humains — sont tout à fait rationnels. La preuve en est que leur satisfaction a lieu d'une manière générale comme résultat d'une loi supérieure.

On sent l'action d'une force régulatrice, qui ne peut pas prévenir tous les écarts, mais qui ne tarde pas à rentrer dans la règle. Cette force, on l'appelle intérêt personnel, parce qu'elle veille directement à la satisfaction de nos besoins — à la conservation de notre existence; — elle nous excite à nous défendre contre toute injustice et réussit beaucoup plus souvent qu'on ne le croit. Les lutteurs n'apprécient pas toujours sainement le résultat de la lutte. On n'est pas nécessairement battu, ni « exploité » quand on n'obtient pas la totalité du résultat désiré. On a été le plus faible, mais peut-être seulement parce qu'on a été trop exigeant. Aucune des parties en lutte ne peut seule décider de la justice de sa cause. Les faits influencés par la moyenne des opinions finissent par constituer un arbitrage que tout le monde accepte. On évalue ainsi les services des faibles assez haut pour les mettre en état de couvrir leurs besoins.

En résumé, nous ne saurions assez insister sur ce point, que l'individu peut avoir un penchant arbitraire, mais que dans la vie sociale et économique les arbitraires individuels se combattent mutuellement et aident la nature des choses — les lois naturelles — à triompher. C'est la nature des choses qui nous amène à payer le travail à sa valeur courante, selon son utilité, c'est le besoin que nous avons des produits du travail qui nous les fait payer cher, quand ils sont rares. Sans doute, malgré ces lois, tout n'est pas pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles, il y a des luttes et des victimes, mais comme l'homme pense et qu'il a des besoins, ces luttes sont nécessaires pour son éducation; les victimes sont beaucoup moins nombreuses qu'on ne le dit, et finalement combien de ces victimes ne succombent pas sous le poids de leurs propres fautes?

MAURICE BLOCK.

LE DROIT DE GRÈVE

DU

PERSONNEL DES SERVICES PUBLICS

Le droit de grève, en général, n'est guère plus contesté, au moins en théorie, chez les peuples les plus civilisés. En pratique c'est autre chose. Sauf peut être l'Angleterre [1], il serait difficile de citer un pays où les pouvoirs publics se renferment strictement dans le rôle d'assurer l'ordre public et la loyale exécution des contrats. Le plus souvent, ils font pencher la balance d'un côté ou d'un autre, suivant la classe de la population qui détient le pouvoir ou à laquelle veulent plaire les politiciens. En Italie, c'est la classe des propriétaires qui est favorisée. Si, à l'époque des moissons, les travailleurs agricoles demandent des salaires que les propriétaires trouvent trop élevés, le gouvernement pourchasse ces travailleurs, les emprisonne et fait faire, si cela est nécessaire, la moisson par les soldats. En d'autres pays, où prévaut l'élément populaire, on a vu les ouvriers abandonner impunément leur travail sans observer les délais qu'ils avaient librement consentis et qui étaient sanctionnés par la loi ; on les a vus malmener et même assommer d'autres ouvriers qui voulaient travailler ; piller et détruire sous les yeux de l'autorité publique les chantiers et les usines des patrons. Parfois l'autorité publique paraît accorder sa protection à ces propriétés ; mais ce n'est qu'à titre précaire : elle exerce sur les patrons une pression que, par euphémisme, elle décore du nom de *morale*, et les menace d'aban-

[1] Nous ne parlons ici que de la question des grèves. Si l'on porte son attention sur d'autres sujets, il faut bien reconnaître que le socialisme d'État et le socialisme municipal s'infiltrent actuellement en Angleterre et, avec l'*impérialisme*, menacent la prospérité du pays.

donner leurs biens et leur personne à la merci des ouvriers, s'ils ne cèdent pas aux prétentions plus ou moins justifiées de ceux-ci.

Il est impossible de se livrer à une discussion sérieuse sur le droit de grève, si l'on s'obstine à vouloir confondre le droit des ouvriers ou des patrons de vendre ou d'acheter, séparément ou d'accord, le travail au prix qu'ils jugent convenable, avec le droit de ne pas remplir leurs engagements ou d'avoir recours à la violence.

Un exemple remarquable de cette confusion a pu être observé à propos de la loi dite *Zuchthausvorlage* récemment proposée en Allemagne. Il y a deux choses bien distinctes dans cette loi : d'abord des dispositions pour protéger les ouvriers qui veulent travailler, contre les violences de ceux qui veulent les en empêcher, ensuite des dispositions d'une nature tellement vague et élastique qu'en fait le droit de coalition et de grève serait à peu près supprimé. Or plusieurs personnes attaquaient le projet de loi, en apparence à cause du second genre de dispositions et, en realité, à cause du premier ; vice versa, il ne manquait pas de personnes qui approuvaient le projet de loi, en donnant pour raison qu'il protégeait la liberté du travail, tandis qu'en réalité il leur agréait surtout parce qu'il mettait les ouvriers à la merci des patrons.

Dans tout ce qui suit nous entendrons donc par droit de coalition et de grève le droit des ouvriers de se coaliser pour vendre leur travail au prix et aux conditions qu'ils jugent convenables et de cesser de travailler, après les delais qui peuvent être fixés par leur contrat, si ces conditions ne sont pas acceptées. Ce droit n'implique nullement celui de se soustraire aux obligations contractuelles, librement acceptées, et d'imposer sa volonte par la violence ; au contraire, il a pour complément nécessaire le respect des droits de l'autre partie contractante et, par conséquent, des mesures réellement efficaces pour sauvegarder ces droits.

Dans ces conditions, non seulement le droit de coalition et de grève est juste et équitable, mais, en outre, il est utile, car il est le seul moyen connu de fixer le prix du travail de manière à obtenir le maximum de bien-être pour la société. L'idée d'un « juste prix » fixé par le gouvernement, les corporations d'arts et métiers ou par d'autres autorites peut bien séduire de braves gens chez lesquelles le savoir économique n'est pas à la hauteur des bonnes intentions ; mais, toutes les fois qu'on a voulu appliquer cette idée, depuis l'édit de *maximum* de Dioclétien jusqu'aux lois de *maximum* de la République francaise, on n'a abouti qu'à des insuccès. Le « juste prix », si juste prix il y a, ne peut être fixé que par la libre concurrence. L'expérience seule peut décider si

le prix demandé pour le travail, ou pour tout autre marchandise, correspond ou ne correspond pas au prix qui resulte de l'équilibre économique. Les ministres, les deputés, les juges, les prud'hommes sont absolument incapables de résoudre ce problème, par la raison bien simple que les données nécessaires leur font entièrement défaut.

Le droit de coalition et de grève étant admis en général, ne convient-il pas de faire une exception pour les « services publics »? Ne donnons pas dans le travers des *raisonnements géométriques*, ainsi que les appelle Taine, c'est-à-dire des raisonnements qui, partant de principes abstraits, prétendent établir comment les faits doivent se passer, au lieu d'étudier comment ils se passent réellement. Les phénomènes sociaux sont extrêmement complexes : ils résultent de l'action d'un grand nombre de causes, et c'est tantôt l'une, tantôt l'autre qui est prépondérante. Pour les « services publics » n'y aurait-il pas d'autres causes que celles que nous avons considérées tantôt, et dont les effets viendraient contrecarrer ceux de la cause économique?

Examinons la question ; et d'abord entendons-nous sur les termes. Qu'est-ce qu'un « service public » ? Ce terme paraît avoir deux acceptions différentes. Les uns l'emploient pour désigner des services qui dépendent directement d'une autorité publique ; les autres, pour désigner des services d'un intérêt général. La première définition a au moins le mérite d'être claire, ce qu'on ne saurait dire de la seconde.

Parmi les corps qui dépendent directement d'une autorité publique, nous écartons tout d'abord la force armée sous ses diverses formes : armée permanente, milices, police, etc. Il est évident qu'ici les considérations économiques doivent faire place à d'autres, dont nous n'avons pas à nous occuper. Il en est de même pour la magistrature et autres corps semblables. Sous les anciens rois de France, les parlements eurent recours à la grève ; nous n'entreprendrons pas ici de décider s'ils avaient tort ou raison. Nous entendons nous renfermer exclusivement sur le terrain économique et nous ne parlerons que des services industriels, tels que les postes, les télégraphes, les chemins de fer, les manufactures des différents monopoles de l'Etat. A vrai dire, il vaudrait mieux que la plupart de ces services fussent abandonnés à l'industrie privée ; mais ce n'est pas le lieu ici de traiter cette question ; nous acceptons l'état de choses, tel qu'il existe, et nous nous demandons s'il y a des motifs pour justifier, en ce cas, une exception au droit de coalition et de grève.

Plusieurs auteurs répondent affirmativement. L'État — disent-ils — octroie aux employés des postes et des télégraphes et aux ouvriers de ses manufactures des avantages qu'ils ne trouvent pas dans l'industrie privée ; il leur assure une occupation stable, des pensions de retraite, etc. ; il n'est donc que juste qu'il leur retire, en échange, le droit de coalition et de grève. Ou nous nous trompons fort, ou nous sommes encore ici en présence d'une des innombrables transformations de la doctrine du « juste prix. » Un tiers juge et décide qu'un certain salaire, auquel s'ajoutent des avantages variés, est le juste prix auquel certains hommes doivent vendre leur travail. Qu'on n'objecte pas que ces hommes ont accepté ces conditions, quand ils ont consenti de se mettre au service de l'État, car, si une semblable raison était valable, nous serions ramenés à l'époque du servage. Sous les Mérovingiens, un homme, par la *commendatio* se mettait sous la puissance d'un autre. « M'étant livré et remis en votre mainbour — disent les formulaires de l'époque — vous devrez m'aider et me soutenir, tant de la nourriture que du vêtement, autant que, de mon côté, je pourrai vous servir et bien mériter de vous. Et tant que je vivrai, je devrai vous rendre le service d'homme libre et l'obéissance. Je n'aurai pas la faculté de me retirer de votre puissance et mainbour ; je resterai tous les jours de ma vie sous votre pouvoir et en votre défense. » Il est vrai que maintenant, il pourrait se retirer isolément de la mainbour de l'État ; mais si, comme on vient de le décréter en Italie, il lui est défendu de se retirer en même temps que deux autres de ses collègues et d'accord avec eux, on aboutit, en pratique, au résultat de le lier à son métier. *Monetarios in sua semper durare condicione oportet*, dit le Code Justinien (XI, 8, 1) et c'est ce que répéterait l'État *éthique* moderne aux malheureux qui, une fois en leur vie, auraient eu le malheur de tomber en ses rets.

Le grand principe des législations modernes, c'est que l'homme ne peut vendre son travail que pour un temps déterminé. Il n'y a aucun bon motif de faire une exception pour l'homme qui travaille dans les manufactures de l'État ; il doit pouvoir toujours se retirer, en observant bien entendu les délais fixés par le contrat, la coutume ou la loi. Que l'État conserve ses faveurs et octroie des avantages aux ouvriers qui demeurent un certain temps à son service ; que l'ouvrier qui fait grève perde ses droits à la pension de retraite, que l'on établisse d'autres dispositions analogues, si l'on veut, tout cela est licite et peut être utile ; mais c'est à l'ouvrier seul qu'il appartient de peser les avantages qu'il retire de

son travail et de décider s'il lui convient, oui ou non, de le vendre à ce prix.

Il n'y a d'ailleurs à cela aucun danger de compromettre les services publics. Supposez, par exemple, que les employés des postes doivent, pour abandonner leur travail, donner congé quinze jours ou un mois à l'avance. Pendant ce temps, l'Etat pourra chercher d'autres employés. Si les conditions qu'il leur offre sont au moins équivalentes à celles qui se pratiquent sur le marché du travail, l'Etat n'éprouvera pas la moindre difficulté à se procurer autant d'employés qu'il le désire ; si elles sont inférieures, il n'a qu'à en offrir de meilleures, car il serait vraiment inique de prétendre les imposer par la force à une classe de citoyens, qui deviendraient ainsi, en quelque sorte, des serfs publics. En réalité, on ne saurait citer un seul fait qui indique que l'Etat éprouve la moindre difficulté à se procurer le travail dont il a besoin ; au contraire, dans bien des pays, pour chaque place qu'il offre, il y a des dizaines et parfois des centaines de candidats. La crainte de voir les services publics arrêtés faute d'employés est donc absolument chimérique.

Occupons-nous de la seconde définition des services publics. Nous la trouvons dans un projet de loi, présenté le 16 juin 1898, par le ministère Rudini, au parlement italien. L'art. 1er est ainsi conçu : « Les employés, agents et ouvriers occupés aux chemins de fer, tramways, postes, télégraphes, manufactures et arsenaux du gouvernement; sémaphores, entreprises d'illuminations électriques ou au gaz, conduites et distributions d'eau potable, *ou à tout autre service public*, lesquels, en nombre de trois ou plus et après s'être mis d'accord, abandonnent leur emploi ou négligent d'en remplir les devoirs, de manière à empêcher ou à troubler le fonctionnement régulier du service public, seront punis, si le fait ne constitue pas un délit plus grave, par une amende de 300 à 3.000 francs. »

Ici les « services publics » sont définis par analogie avec les services des entreprises privées des chemins de fer, des tramways, de l'illumination à gaz, etc. ; mais jusqu'où s'étend cette définition : c'est ce qu'il est impossible de savoir. En tout cas, si on en juge par l'importance des services, elle devrait au moins comprendre la plupart des industries et des commerces relatifs à l'alimentation. Il serait vraiment singulier que le moindre tramway fût un service public et que la boulangerie ne le fût pas. Les hommes se sont passés fort longtemps de tramways, mais où a-t-on vu des hommes vivre sans manger ?

Le projet de la loi allemande s'exprime d'une manière tout aussi peu précise. La grève est sévèrement punie toutes les fois qu'elle peut compromettre les intérêts de l'Empire ou d'un des États confédérés. On a observé, avec raison, que toute grève peut tomber sous les coups d'une disposition aussi élastique et, qu'en fait, le droit de grève serait purement supprimé.

En Allemagne, le Reichstag a repoussé ce projet de loi ; en Italie, le ministère Pelloux, ne pouvant faire approuver par le Parlement le projet, légèrement modifié, de M. de Rudini, l'a imposé par décret royal, en violant ainsi la constitution du royaume. Il s'en excuse en objectant l'obstruction faite à la Chambre des députés ; mais, au Sénat, il n'y avait pas la moindre trace d'obstruction, et néanmoins le ministère ne s'est nullement soucié de faire approuver son projet par cette assemblée, comme pour bien marquer le mépris en lequel il tenait les dispositions les plus claires de la Constitution. La disposition vraiment monstrueuse, en vertu de laquelle la loi s'appliquait à des « services publics » indéterminés, a été supprimée dans le décret royal, dont l'article 4 est ainsi conçu : « Les employés, agents et ouvriers occupés aux chemins de fer, postes, télégraphes, illumination publique au gaz ou a l'électricité, *même si ces services sont exercés par une entreprise privée*, lesquels en nombre de trois ou plus, après s'être concertés, abandonnent leur emploi ou négligent de faire ce qui est utile pour le fonctionnement régulier du service public, seront punis, si le fait ne constitue pas un délit plus grave, par la prison jusqu'à trois mois et par l'amende jusqu'à mille francs. »

Il faut bien observer que le décret royal, n'assure rien, absolument rien, aux employés et aux ouvriers, en échange des nouveaux devoirs qu'il leur impose. Le serf attaché à la glèbe ne pouvait pas au moins être séparé de son lopin de terre, et souvent la coutume le protégeait en fixant la redevance qu'il devait payer. Dans la *commendatio*, l'homme qui se mettait en puissance d'un autre n'avait pas que des devoirs, il avait aussi des droits et devait être « soutenu tant de la nourriture que du vêtement. »

La condition du nouveau servage industriel, qu'un simple ordre du roi vient d'établir en Italie, est légalement pire ; les employés et ouvriers n'acquièrent aucun droit, ils sont taillables et corvéables a merci. Que demain une des nombreuses entreprises privées qui existent en Italie pour l'exercice des tramways réduise le salaire de ses ouvriers ou augmente le nombre d'heures de leur travail, ceux-ci doivent continuer de servir à ces nouvelles

conditions, ils ne peuvent les discuter, bien moins les refuser, et si, au nombre de trois au plus, ils ne veulent plus continuer à travailler, ils doivent être punis de la prison et de l'amende. On ne trouve pas dans le décret royal une seule disposition qui permette de les excuser, même en cas de nécessité extrême, même si leur patron leur refusait tout salaire,

Naturellement des lois aussi absurdes sont faites pour ne pas être exécutées. Mais c'est là tomber d'un mal en un autre pire, et substituer un régime purement arbitraire à l'empire de la loi. Les ouvriers seront taillables et corvéables à merci, sauf s'ils achètent la bienveillance des politiciens par des services électoraux ou autres. M. Nofri a communiqué à la Chambre des documents où l'on voit que les compagnies de chemins de fer se plaignent de ce que le gouvernement désorganise leur service en les obligeant à déplacer continuellement de leur personnel pour des buts électoraux. Le nouveau décret royal permettra d'agir dans le même sens et directement sur un plus grand nombre d'employés et d'ouvriers. Ce sera là son résultat le plus clair.

De telles mesures ne se peuvent raisonnablement justifier. On peut, à la rigueur, conserver quelques doutes quand il s'agit, d'employés ou d'ouvriers sous la dépendance directe de l'Etat ; mais, quand il s'agit d'entreprises privées, c'est une iniquité d'imposer, par la force, aux ouvriers les conditions des patrons, tout aussi bien que d'imposer aux patrons les conditions des ouvriers.

Actuellement, en Italie, la compagnie des chemins de fer méridionaux tâche de supprimer une partie du personnel inutile et d'améliorer les conditions de son exploitation, en donnant certains services à forfait. C'est incontestablement son droit ; mais ce droit doit être essentiellement limité par celui du personnel d'accepter ou de refuser les nouvelles conditions. Il est impossible de décider *a priori*, comme se l'imaginent les partisans de la doctrine du « juste prix », si ces conditions sont convenables ou non. Il faut les voir à l'essai.

Si l'exploitation marche mieux et le personnel est content et mieux payé, elles sont évidemment bonnes, sinon elles sont mauvaises. Tous les progrès du monde se sont réalisés de la sorte. Ce n'est pas par raison démonstrative qu'on a imposé les machines à vapeur à l'industrie, c'est parce que l'expérience a révélé leurs avantages qu'on les a adoptées. Maintenant si l'on impose, sous peine de prison et d'amende, aux employés et aux ouvriers des chemins de fer, de ne pas discuter les nouvelles conditions que

veut leur faire leur administration, on en arrivera fatalement, tôt ou tard, à empêcher ces changements ou au moins à leur mettre des obstacles, car on ne pourra pas laisser indéfiniment le personnel à la merci de l'entreprise qui l'emploie. On aura commencé par des mesures contre les ouvriers, on finira par des mesures contre les entrepreneurs. Les unes et les autres ne seront pas seulement iniques, elles seront nuisibles au bien-être de la société, en ce qu'elles perpétueront la routine et empêcheront les améliorations de l'exploitation.

Cela a déjà commencé. Le gouvernement oblige les compagnies de chemins de fer à conserver un personnel superflu. D'autre part, le personnel des tramways et des chemins de fer secondaires, demande maintenant que, puisque le décret royal lui impose les mêmes devoirs qu'au personnel des grandes compagnies de chemins de fer, on le fasse aussi jouir des mêmes droits : pensions de retraite, etc., Il faut convenir que, étant donné le point de départ, cette demande est logique. Mais l'exploitation des tramways et des chemins de fer secondaires n'est le plus souvent possible que parce qu'elle est plus économique que celle des grandes lignes. Si on la rend aussi coûteuse, une partie des compagnies de tramways et de chemins de fer secondaires fera faillite. Voilà un beau résultat ! Pour éviter une suppression éventuelle et chimérique du trafic sur ces lignes, on le supprime entièrement et définitivement.

M. Agnini, député socialiste, a proposé un projet de loi pour compléter celui du ministère. Il accepte les dispositions que nous avons transcrites, mais aux devoirs qu'elles imposent au personnel, il fait correspondre des droits. Une *Commission de surveillance des services publics* serait élue par la Chambre et complétée par l'adjonction de délégués des employés et des ouvriers de ces services. Elle fixerait, chaque année « et pour chaque espèce de service public, la limite minima du salaire et la limite maxima des heures de travail. » Les entrepreneurs qui n'observeraient pas ces dispositions seraient punis de la prison et de l'amende.

Il faut ici encore répéter que, le point de départ étant donné, les propositions de M. Agnini sont logiques, équitables et même fort modérées. Du moment que l'État intervient pour obliger les ouvriers à accepter les conditions des entrepreneurs, il doit au moins fixer quelques limites à ces conditions.

Nous venons de voir que les mesures imposées par le décret royal sont iniques et nuisibles au bien-être général ; elles sont, en outre, absolument inutiles pour atteindre le but que les politiciens

italiens prétendent avoir en vue. Si les employés et ouvriers des chemins de fer, tramways, etc., devaient donner congé quinze jours ou un mois à l'avance — et ce dernier délai est même excessif — il n'y a nul doute que les administrations disposées à payer le prix que le travail a sur le marché ne manqueraient jamais de personnel. En ont-elles d'ailleurs manqué jusqu'à présent ? Au contraire elles sont loin de pouvoir satisfaire à toutes le demandes d'emploi qui leur sont faites. Que le gouvernement se borne à protéger d'une manière efficace l'exécution des contrats, la sûreté des biens et des personnes, ce qui, à vrai dire, est le premier de tous ses devoirs ; et puis, qu'il laisse faire les entrepreneurs, qu'il laisse passer les ouvriers qui veulent travailler, et il peut bien être sûr que ce n'est pas faute de personnel que l'exploitation des services publics sera jamais interrompue.

En Angleterre, les employés et ouvriers de l'Etat, autres que ceux soumis au service militaire, ont le droit, isolément ou d'accord, d'abandonner leur travail, en donnant congé huit jours, ou un mois à l'avance, selon leur contrat. Il en est de même des employés et ouvriers des chemins de fer, tramways, etc. S'ils n'observent pas les délais portés par leurs contrats, ils perdent tous les salaires acquis et peuvent, ainsi qu'on en a de nombreux exemples, être condamnés à des dommages-intérêts. On ne voit pas qu'en Angleterre l'exploitation des services publics soit moins bien assurée qu'ailleurs.

Peut-être conviendrait-il, en certains cas particulièrement graves de rupture de contrat, d'ajouter la peine de la prison au payement des dommages-intérêts, surtout lorsque ceux-ci ne sont pas payés parce que le débiteur est insolvable. Ce sont là des questions d'un ordre entièrement différent et que nous n'avons pas à examiner ici. Il nous suffit d'observer qu'on doit faire ce qui est indispensable, suivant le temps et les lieux, pour assurer une bonne et loyale exécution des contrats librement acceptés. De même, il faut prendre des mesures réellement efficaces pour assurer la liberté du travail, et ces mesures peuvent et doivent varier suivant les pays et les époques. A cela doit se borner l'intervention de la loi et des pouvoirs publics, car, au delà, il n'y a qu'iniquité, spoliation et diminution du bien-être général.

VILFREDO PARETO.

FORBONNAIS [1]

François Veron-Duverger de Forbonnais [2], né au Mans le 3 octobre 1722, était le fils aîné de François-Louis Veron-Duverger, successivement juge, président, doyen de la juridiction consulaire et échevin de la ville du Mans. Son bisaïeul était François Louis Véron qui y avait fondé, en 1640, la manufacture d'étamines, dont les produits, sous le nom de verones, ont eu, pendant un siècle et demi, un grand succès et une véritable célébrité dans les deux mondes.

La biographie de Forbonnais se trouve dans tous les recueils, destinés à faire connaître les hommes qui ont occupé un rang élevé dans les lettres, les sciences ou les arts. Toutes ces notices biographiques ont eu pour source deux discours prononcés après la mort de Forbonnais : l'un, à la Société libre des arts du Mans, dans la séance du 29 Brumaire an IX ; l'autre, par de l'Isle de Sales, à l'Institut qui comptait Forbonnais au nombre de ses associés.

L'auteur du premier était son neveu [3] par alliance, Leprince d'Ardenay. Il est très simplement écrit et a pour titre : *Éloge historique*. L'autre est intitulé : *Vie littéraire*, de Forbonnais ; il appartient, par son style emphatique, à l'école de certains écrivains du XVIIIe siècle.

Après avoir dit que « le mérite de Forbonnais, fruit de soixante

---

[1] Cette notice est empruntée à un travail que notre collaborateur, M. Veron Duverger, petit-neveu de Forbonnais, se propose de publier sur le savant auteur des *Éléments du commerce* et des *Principes économiques*. Ce dernier ouvrage a été reproduit dans les *Mélanges d'économie politique* de la collection des principaux économistes de la maison Guillaumin et Cie, avec une notice d'Eugène Daire. T. Ier, p. 167.

[2] Forbonnais est le nom d'une terre qu'il avait acquise dans la commune de Champaissant, arrondissement de Mamers.

[3] Leprince d'Ardenay avait épousé la fille de Mme Godard d'Assé, sœur de Forbonnais.

ans d'une vie active et laborieuse, consacrée à régénérer le commerce de l'Europe et de ses finances », l'engagea à tenter d'acquitter la dette que la patrie semble avoir contractée envers sa mémoire, de Sales ajoute « que Forbonnais était d'une famille de négociants qui, depuis trois cents ans, jouissait dans la province d'une réputation intacte d'intelligence et de probité..., trois siècles de noblesse héréditaire consacrant l'hérédité du talent, de la vertu. »

Plus simple et plus modeste eût été Forbonnais, s'il eût écrit lui-même sa vie.

Comme l'auteur de l'*Eloge historique*, il eût rappelé qu'après avoir fait avec succès ses premières études au collège de Beauvais, à Paris, il fut envoyé par son père, pour les affaires de son commerce, en Italie et en Espagne.

Revenu au Mans, en 1743, et devenu indépendant par la mort de sa mère, il ne voulut pas se livrer à la même industrie que son père, qui s'était remarié ; mais, par une inclination naturelle, que ses voyages avaient développée, il vint à Nantes chez son oncle maternel, l'un des principaux armateurs de ce grand port, pour étudier sous ses auspices le commerce maritime.

C'est après avoir consacré cinq années à cette étude et à toutes celles qui s'y rattachent : finances, marine, colonies, impôts ; c'est après avoir acquis par la pratique un ensemble important de connaissances économiques qu'il arriva à Paris. Il avait, à ce moment, 30 ans et certainement quelque confiance dans ses lumières. L'anecdote suivante que rapportent ses biographies semble l'indiquer.

Ayant d'abord vécu fort retiré, il se lia avec quelques personnes de mérite qui ne tardèrent pas à apprécier son instruction et sa valeur. L'occasion s'étant présentée pour lui d'écrire quelques mémoires pour l'administration, il les vit accueillir avec une extrême froideur par les personnes haut placées auxquelles ils furent communiqués. Une d'entre elles, des plus considérables, lui dit : « Vous avez de l'esprit, des connaissances, on dit du bien de votre morale ; mais je suis de bonne foi, je vous préviens que je ne ferai jamais rien pour vous. » Forbonnais répondit : « Je vous remercie, je n'ai pas besoin de vous. J'ai cru que, chargé par votre ministère de faire le bien, je pouvais ne pas vous être inutile. Je me suis trompé, je ne passerai pas mon temps davantage à vous visiter [1] ».

[1] *Eloge historique*, p. 5.

De Sales lui fait ajouter : « Le public, du moins, lira mon ouvrage et nous jugera. »

C'est, en effet, au public que s'adressa Forbonnais.

A 27 ans, il avait composé une tragédie en 5 actes intitulée *Coriolan*. Reçue par les comédiens, il la retira avant qu'elle fût jouée. Plus tard, il la réduisit en trois actes sur la demande de Fréron ; elle fut envoyée à un prince d'Allemagne.

Forbonnais est l'auteur de diverses pièces de poésie légère dont quelques-unes ont été imprimées, notamment des stances sur la paix de 1748. Il cultiva pendant quelque temps la musique et la peinture et avait formé une collection intéressante de tableaux. Mais ce qu'il avait rapporté de ses voyages et les études qu'il avait faites à Nantes l'avaient préparé pour une autre voie.

Déjà, il avait publié une analyse de l'*Esprit des lois* « avec des notes qui, quoique froides et souvent diffuses, annonçaient, dit de Salles, qu'il aurait pu faire quelques chapitres du chef-d'œuvre de Montesquieu. »

Il avait confié vers le même temps à des libraires de Paris et de Marseille divers mémoires, dont les principaux sont : *Questions sur le commerce français au Levant*; Essais sur l'admission des navires neutres dans les colonies; et divers traités *sur la prohibition des toiles peintes*, sur les bijoux d'or et d'argent et sur le privilège exclusif de la manufacture de glaces.

En 1753, parut une traduction libre de l'œuvre de l'Espagnol don Geronymo de Ustaritz intitulée : *Théorie et pratique du commerce et de la marine*. Elle est dédiée au célèbre Machault.

Forbonnais traduisit ensuite et publia sous le titre du *Négociant anglais*, en l'abrégeant, le *British museum*, recueil de pamphlets imprimés en Angleterre relatifs au traité d'Utrecht. L'ouvrage est précédé d'un discours préliminaire sur le commerce de l'Angleterre avec la France, le Portugal et l'Espagne.

De la même époque datent les « Considérations sur les finances de l'Espagne relativement à celles de France. »

Celles-ci frappèrent tellement le gouvernement espagnol en dévoilant les longues erreurs de la monarchie, que le ministre d'alors, Ensenada, demanda à la cour de Versailles que Forbonnais fût nommé consul général en Espagne. « Le maréchal de Noailles s'y opposa en conseil, sous prétexte que les hommes de génie étaient trop rares en France pour les laisser s'expatrier ». Il ajouta « que la vraie place du protégé d'Ensenada était dans la diplomatie française[1]. » Mais Forbonnais ne fut nommé ni consul,

[1] *Vie littéraire*, p. 33.

ni diplomate. Dans l'intervalle, le ministère espagnol avait été renversé.

A ces ouvrages succédèrent, en 1754, *Les éléments du commerce*, dont il fut fait deux éditions dans l'espace de trois semaines. Les éléments du commerce furent traduits dans les principales langues de l'Europe. Une troisième édition parut en 1766 [1].

De Salles dit, au sujet de cet ouvrage, « que Forbonnais est le premier qui ait osé réduire en art les pratiques minutieuses des négociants et des armateurs. Son ouvrage renferme en 14 chapitres tout ce que l'homme doit savoir sur l'agriculture, sur les travaux de l'industrie, sur la navigation, la circulation des monnaies, le rapport de l'argent avec le prix des denrées, le crédit qui développe la force d'un Etat..., etc. C'est une encyclopédie en ce genre sans laquelle la grande n'aurait pas eu de plan primitif. »

Indépendamment d'un éloge qui peut paraître aujourd'hui très exagéré, il y a là une erreur chronologique. L'Encyclopédie de Diderot est antérieure aux éléments du commerce. Forbonnais y avait précisément inséré dans deux articles intitulés : *Change*, *commerce*, les idées et les considérations qu'il a réunies et rééditées en 1754.

Les éléments du commerce. — L'année où celui-ci publia les éléments du commerce est celle où parurent dans l'Encyclopédie les articles de Quesnay et l'introduction de Gournay sur la liberté du travail. « Une lutte s'engagea presqu'aussitôt entre Forbonnais et la nouvelle école [2]. »

Quand on lit aujourd'hui les *Eléments du commerce*, on a peine à comprendre comment cet ouvrage a pu la provoquer.

Forbonnais proclame « que l'agriculture est la base nécessaire du commerce » ; et il dit « que le commerce consiste à mettre en circulation toutes les choses dont l'homme a besoin. »

Loin de se déclarer l'ennemi de la liberté du commerce, il consacre tout un chapitre à la concurrence « qui est pour lui la base de cette liberté. » Il la veut pleine et entière pour le commerce intérieur. Quant au commerce extérieur, il veut que son succès soit dû « aux efforts que fait l'industrie pour suivre le goût du consommateur, le prévenir et même l'exciter. »

Forbonnais attribue « à l'idée de conservation la préférence de

---

[1] En l'an IV de la République, cette dernière édition se trouva épuisée ; il en fut fait une nouvelle avec l'aveu de l'auteur. Les éditeurs en firent hommage au Corps législatif. *Eloge historique*.

[2] *Nouveau dictionnaire d'économie politique*. Forbonnais, p. 1011.

l'homme en faveur de l'agriculture qui assure sa subsistance ». Mais il oppose aux peuples, qui ont toujours vécu dans la crainte de disettes et de famine l'exemple de ceux qui ont fait des produits de la culture la base de leur commerce. Il cite la révolution qui se produisit en Angleterre, en 1689, quand le gouvernement crut devoir encourager par des primes l'exportation des grains, en même temps qu'il accordait à l'importation une liberté limitée. A partir de ce moment les craintes de disette disparurent, bien que l'exportation des grains fut devenue considérable.

C'est en vue d'obtenir un pareil résultat pour la France que Forbonnais demande la libre circulation du blé entre les provinces, la création de magasins destinés à le conserver, et à favoriser la spéculation, la liberté d'entrée et de sortie dans des conditions analogues à celles de l'Angleterre, enfin le meilleur entretien possible des voies de transport par eau et par terre.

Les matières premières étant l'élément essentiel de l'industrie, comme le grain est l'élément de la nourriture de l'homme, c'est une législation semblable à celle des grains que réclame pour elle l'auteur des éléments du commerce : « chaque pays est libre de créer des manufactures comme il l'entend ». Libre également à lui d'établir des droits de prohibition pour les défendre, mais il doit s'attendre à une réciprocité de la part de l'étranger. Ce qui peut lui donner l'avantage, c'est de produire à meilleur marché « de séduire le consommateur en tenant compte du climat, des usages, de la richesse ».

La concurrence des négociants, des artistes, comme celle des cultivateurs, voilà ce que demande encore Forbonnais. Et, pour le succès des artistes, il indique les conditions que doit remplir l'apprentissage, dont il demande le développement et la réglementation.

De la nécessité de maintenir la subsistance, et, par suite, la main-d'œuvre à bon marché, il conclut que les manufactures ne doivent jamais être établies dans les grands centres de population. Toujours, dans le même but, il réclame des récompenses destinées à encourager tout ce qui tend à abréger, à faciliter le travail des hommes. Aussi, s'élève-t-il contre le préjugé qui condamnait les machines, mais il n'admet pas qu'on puisse les employer en agriculture.

Former une marine est, aux yeux de Forbonnais, une des principales obligations d'une nation maritime. La marine marchande est, dans son opinion, la meilleure école pour la marine militaire. Il estime que le peuple, qui fait faire par un autre la navigation

qu'il pourrait faire lui-même, diminue d'autant la force qu'il devrait avoir. « C'est à leur acte de navigation, dit-il, que les Anglais doivent la grande extension de leur commerce ». Mais il pense que le classement des gens de mer, tel qu'il se pratique en France, est plus avantageux pour le pays, que le mode de recrutement qui existe en Angleterre, la Presse.

C'est la navigation qui a permis aux Anglais de fonder des colonies, dans le double intérêt de leur agriculture et de leur commerce. « Les colonies, dit Forbonnais, procurent à la métropole : 1° une plus grande consommation des produits de la terre ; 2° de l'occupation pour un plus grand nombre de ses manufacturiers, artisans, pêcheurs, matelots ; 3° une plus grande quantité des denrées nécessaires à ses besoins ; 4° un plus grand superflu à fournir aux autres peuples.

« La reconnaissance des colons vis-à-vis de la métropole et la continuation du droit conservé sur eux, leur impose l'obligation d'une dépendance immédiate et d'un intérêt subordonné au sien ».

A moins que la métropole ne se dépeuple imprudemment, les colons ne sont généralement pas assez nombreux pour suffire aux besoins de l'agriculture et de l'industrie ; de là, l'obligation d'y employer des nègres, et, pour le gouvernement, de favoriser la traite.

Après avoir passé en revue successivement le commerce, l'agriculture, les travaux industriels, la navigation, les colonies, Forbonnais consacre un chapitre à chacun des objets ci-après : les *assurances*, le *change*, la *circulation* de l'argent, le *crédit*, le *luxe*, la *balance* du commerce. Comme dans la première partie de son ouvrage, on n'y trouve rien qui ait pu soulever une tempête dans le monde économique. Ce sont des notions générales qui ont été, sans doute, accueillies par le public avec une satisfaction d'autant plus grande qu'elles étaient moins répandues.

L'auteur définit successivement chacun des objets compris dans sa deuxième partie.

Les assurances. — « *Assurer*, ou faire le commerce des assurances, c'est, dit Forbonnais, se rendre propre le risque d'autrui sur tel ou tel objet à des conditions réciproques ». Ces conditions font l'objet d'un contrat que l'on désigne du nom de police d'assurance, et qui stipule une prime au profit de l'assureur.

Le change. — *Le change*, quand il ne s'agit pas du change des monnaies, est le prix auquel s'effectue le transport d'une somme à payer d'un pays dans un autre, au moyen de ce que l'on appelle

une *lettre de change.* Ce prix dépend de la valeur relative de la monnaie dans les deux pays et des frais que le prêteur est obligé de faire pour se procurer les fonds nécessaires.

« *La lettre de change*, dit Forbonnais, en remplaçant le transport effectif de l'argent, constitue un progrès analogue à celui qui a été réalisé par l'invention de la monnaie pour l'achat des denrées ».

L'auteur insiste sur les facilités de toutes sortes qui en sont résultées pour la circulation de l'argent, par suite, pour le développement du commerce et de l'industrie. Il fait voir que la question du change se lie à celle de l'établissement du *prêt à intérêt.* « Cet *intérêt*, dit-il, est le profit que l'argent peut procurer a ceux qui le détiennent, en le prêtant pour un temps déterminé à ceux qui en ont besoin et qui peuvent l'employer utilement ».

L'importance du prêt dépend du crédit de l'emprunteur.

Le crédit. — Forbonnais a défini le crédit : « La faculté d'emprunter sur l'opinion conçue de l'assurance du paiement ». Cette confiance est fondée sur les sûretés réelles ou personnelles de l'emprunteur. Les sûretés réelles consistent dans les capitaux et les revenus qu'il possède. Les sûretés personnelles sont basées, d'une part, sur le degré d'utilité qu'on peut retirer de l'emprunt, d'autre part sur la prudence, l'économie, l'exactitude de l'emprunteur.

Crédit général. — On peut emprunter de deux manières, dit l'auteur.

« Ou bien, le capital prêté est aliéné en faveur du débiteur avec certaines formalités.

« Ou bien le capital n'est pas aliéné, et le prêteur n'a d'autre tre de son prêt qu'une simple reconnaissance.

« Celle-ci constitue une dette chirographaire, c'est la plus usitée par ceux qui font profession de commerce ou de finances.

« Par cette reconnaissance, l'emprunteur s'engage à opérer le paiement de la somme qu'elle représente au terme fixé dans un lieu désigné.

« La nature et la commodité de ces sortes d'obligations mettent les denrées en mouvement à des distances infinies ».

Crédit public. — Passant au crédit public, Forbonnais dit qu'il se divise en deux branches : le crédit des compagnies, le crédit de l'État.

Le crédit des compagnies a la même source que le crédit des particuliers. « Leur capital se forme par petites portions permettant à tous les membres de la compagnie d'y prendre commodément un intérêt ».

« Le gouvernement, qui veille à la sûreté intérieure et extérieure de la société, a un double motif de soutenir, soit par des lois, soit par des mesures promptes et efficaces, le crédit des compagnies ».

Il en résulte deux sortes d'engagements : les uns permanents, les autres momentanés.

« Ce sont : les reconnaissances d'un intérêt dans leur capital, les reconnaissances de dettes contractées à raison des besoins.

« Ces engagements ont cours comme signes de l'argent ».

La compagnie est représentée par ceux qui en dirigent les opérations et les portions de l'intérêt le sont par une reconnaissance transportable au gré du porteur.

« Cette espèce de commerce comporte de grands risques, de grandes dépenses.

Crédit de l'Etat. — Le crédit de l'Etat a pour sûretés réelles la somme des tributs que l'Etat peut lever sur le peuple sans nuire à l'agriculture et au commerce.

Pour que cette sûreté soit suffisante, il faut, dit Forbonnais : « qu'elle puisse payer les intérêts des obligations, satisfaire aux dépenses courantes, soit intérieures, soit extérieures, amortir chaque année une partie considérable des dettes ».

Il fait remarquer qu'un Etat ne peut, comme un particulier, limiter absolument sa dépense ; que des besoins nouveaux l'obligent à emprunter et, il faut que ces emprunts ne puissent nuire à son crédit.

Les Banques. — Des établissements ont été institués pour aider au développement du crédit public et en faciliter l'usage, ce sont les banques.

Forbonnais les définit ainsi : « Des dépôts ouverts à toutes les valeurs mercantiles du pays.

« Les reconnaissances du dépôt de ces valeurs les représentent dans le public et se transportent d'un particulier à un autre. Leur effet est de doubler dans le commerce les valeurs déposées.

L'auteur n'a pas rangé les banques dans la classe des compagnies de commerce « parce qu'elles ne méritent pas proprement ce nom, n'étant destinées qu'à escompter les obligations des commerçants et à donner plus de facilité à leur crédit ».

« La loi exige que les banques aient toujours un capital en numéraire ». Les portions de ce capital sont représentées par des reconnaissances appelées *actions*, qui circulent dans le public, et qu'il ne faut pas confondre avec les *billets* que la banque émet, à mesure que les négociants lui apportent « des gages ou du papier

solides dont elle avance la valeur », sauf une petite portion qu'elle se réserve à titre d'intérêt. »

« Les billets de banque, en représentant dans le public les valeurs déposées, deviennent une monnaie véritable, que l'on peut conserver ou passer dans le commerce à volonté ».

La sûreté réelle qu'ils présentent ne peut être plus entière « parce qu'il n'y a pas une seule obligation de la Banque qui ne soit balancée par un gage certain ».

« Lorsqu'en certains moments de crise » les denrées manquent de leurs signes ordinaires, l'argent, « une banque peut porter la vie dans un corps politique en offrant un crédit nouveau, une sûreté réelle, toujours existante des opérations simples, lucratives en somme. Ces opérations feront sortir de leur prison l'argent où la défiance le retenait. »

L'inverse peut avoir lieu par l'abus qui a pu être fait du crédit de la Banque. Aussi, Forbonnais, tout en insistant sur la nécessité d'employer « tous les moyens naturels, artificiels ou politiques » qui peuvent favoriser le mouvement du commerce, estime que, « partout où la circulation et le crédit ont une certaine activité, les banques sont inutiles et même dangereuses ».

Le luxe. — Forbonnais a consacré un chapitre au luxe. Il le définit ainsi : « L'usage que font les hommes de la faculté d'exister agréablement par le travail d'autrui. » Il considère le luxe comme un stimulant nécessaire pour l'activité et la prospérité de la société. Le projet d'Henri IV, d'introduire, sinon le luxe, du moins l'abondance dans les campagnes, appartient, dit-il « à la plus profonde politique et lui paraît renfermer une grande instruction ».

« Le luxe humanise les hommes, polit leurs manières, adoucit leurs humeurs, aiguise leur imagination, perfectionne leurs connaissances. Les progrès du luxe résultant des produits du commerce sont lents, mais continus.

« Le luxe qui n'a pas la même origine, ne peut avoir qu'une durée passagère. Effet d'une cause vicieuse, il sera vicieux ; effet d'une cause utile, il sera utile.

« Le plus grand de tous les abus serait que les riches ne dépensassent pas. Tout serait pauvre autour d'eux, l'Etat serait pauvre, sans chaleur et sans vie ».

La balance générale du commerce. — La *balance* générale du commerce est, dit Forbonnais, pour une nation, la différence du montant de ses achats et du montant de ses ventes au-dehors.

C'est à obtenir le bénéfice de cette différence que tendent tous les États commerçants. Ce bénéfice seul peut donner au commerce l'activité qui répartit l'aisance entre toutes les classes de la population. Mais l'auteur n'ignore pas qu'il est très difficile de connaître exactement son importance, eu égard aux dettes actives et passives du commerce avec l'étranger. Pour savoir comment se soldent réellement ses opérations, il faudrait pouvoir tenir compte en outre des dépenses que font les citoyens en voyageant les uns chez les autres, et de l'intérêt des sommes placées, soit chez les particuliers, soit dans les dépôts publics.

Les *Éléments du commerce* se terminent par des indications générales qui font connaître qu'elles ont été les idées de l'auteur à son début dans le monde, sur le but et l'organisation de la société. Le sentiment qui le domine, c'est que le commerce est l'intérêt principal d'une nation : ses efforts doivent tendre à augmenter le nombre des travailleurs, son capital en denrées. Elle doit faire en sorte qu'il soit de l'intérêt des étrangers de commercer avec elle.

Il insiste sur la nécessité de développer tout ce qui peut les attirer chez elle, et les engager à y prolonger leur séjour par l'attrait et la variété des distractions qu'elle peut leur offrir.

Il veut qu'en transportant leur industrie en France, les ouvriers étrangers y jouissent de toutes les prérogatives des citoyens, à la condition de se soumettre aux lois ; à cet effet, que la naturalisation soit facilement accordée, et aussi peu coûteuse que possible.

Il demande la création de maisons de travail, qui seraient en même temps des maisons de correction.

Il s'élève contre cette multitude effrayante de gens de livrée, choisis dans les campagnes parmi les travailleurs les plus robustes et les mieux faits. Leur consommation ne peut dédommager la terre de la meilleure culture qu'elle attendait de leurs bras. Il regrette la perte de salaire qui résulte de la multiplicité des fêtes religieuses, et déplore le préjugé qui fait croire qu'un homme s'avilit quand il descend de la classe dont son aïeul est sorti.

Mais il se plaint de ce que le fermage des terres, les arts, le commerce ne soient pas suffisamment honorés. Il y voudrait un remède, ses idées à cet égard sont confuses. Ce qu'il désire avant tout, c'est la disparition des privilèges. Il considère cependant que la suppression de la noblesse serait une opération plus éclatante qu'utile.

« On ne voit pas que les pairs d'Angleterre aient dégénéré en

payant les mêmes impôts et dans la même proportion que le reste du peuple ».

Il se prononce plus nettement au sujet d'un autre genre d'abus qu'enfante la vanité par l'obstacle qu'elle oppose au meilleur emploi de l'esprit. Il s'adresse ainsi « aux poètes médiocres, aux romanciers insipides, enfin à tout le peuple si nombreux d'auteurs frivoles, de beaux esprits par excellence qui se ressemblent par leur pétulance et par l'inutilité parfaite dont ils sont à la République ».

« Le ridicule et la critique armés d'un regard sévère peuvent venger la société de tous les maux qu'ils leur causent ».

Après le succès des *Eléments du commerce* les libraires se déterminèrent à publier les brochures que Forbonnais avait mises chez eux en dépôt, dont nous avons donné la liste plus haut, et quelques autres encore, notamment : *Essai sur l'Admission de navires neutres dans les colonies. — Examen des prétendus inconvénients du commerce en grand, sans déroger à la noblesse.*

L'étude approfondie que Forbonnais avait faite des monnaies, les connaissances très étendues qu'il y avait acquises, l'avaient fait charger, dès 1755, de sonder le désordre affreux de leur administration [1]. Pour le récompenser de ses premiers travaux et lui donner l'autorité nécessaire, on créa pour lui, en 1756, la place d'Inspecteur général des monnaies de France; mais le plan de refonte qu'il proposa à cette époque ne fut réalisé qu'en 1771 [2].

VERON DUVERGER.

---

[1] *Éloge historique*, p. 5.

[2] Il a rédigé 152 mémoires sur les monnaies. *Vie littéraire* p. 25, p. 43.

LE MOUVEMENT AGRICOLE

Encore la question sucrière. — La consommation du sucre en Angleterre de 1848 à 1899. — Influence de l'impôt sur la consommation. — L'éclairage à l'alcool. — Expériences de la Société nationale d'agriculture de France. — L'alcool et le pétrole. — Concurrence impossible. — La réforme fiscale est la voie de salut de la culture betteravière.

A deux reprises déja j'ai abordé, dans ses grandes lignes, la question sucrière qui préoccupe à si juste titre les agriculteurs et les économistes [1].

Je me suis attaché dans cette étude à montrer que des remèdes à opposer aux crises qui menacent l'industrie sucrière en France et dans les pays où la culture de la betterave occupe une place importante, le plus efficace — pour ne pas dire le seul —, réside dans l'accroissement de la consommation indigène du sucre. C'est de ce côté qu'il faut tourner tous les efforts : augmenter la consommation humaine de ce précieux aliment, introduire de plus en plus la betterave sucrière et les sous-produits de sucrerie dans le rationnement du bétail. Les primes de sortie et les autres palliatifs fiscaux dont, en définitive, le consommateur supporte toujours les charges, ne résoudront pas la question. La surproduction du sucre continental ou, pour mieux dire, l'absence d'équilibre entre la production et la consommation, continuera à peser lourdement sur l'agriculture et sur l'industrie, tant qu'une diminution considérable du droit exorbitant de 60 francs pour 100 kilogrammes, c'est-à-dire égal à deux fois environ la valeur du produit qu'il frappe s'opposera à une augmentation très notable de la consommation par le citoyen français.

L'an dernier, dressant le bilan de la campagne sucrière, nous constations que la sucrerie indigène avait produit 670.000 tonnes de raffiné, chiffre auquel était venu s'ajouter une importation de 158.000 tonnes de sucre colonial, ce qui portait à 828.000 tonnes

[1] *Journal des Economistes*, 15 mai 1898 et 15 février 1899.

la quantité de sucre disponible. La consommation de la France ne s'élevant qu'à 410.000 tonnes environ, il restait 390.000 tonnes de sucre dont l'industrie française devait chercher les débouchés par l'exportation.

La campagne de 1898-99 a produit 790.000 tonnes ; la production de nos colonies est évaluée à 110.000 tonnes, soit au total, 816.000 tonnes contre une consommation qui ne dépassera pas 450.000 tonnes. Il n'est pas surprenant, en présence de ces chiffres, de voir l'industrie sucrière et la culture betteravière se préoccuper vivement d'une situation menaçante pour toutes deux.

Notre pays n'est point d'ailleurs le seul où la surproduction indigène se fasse sentir, ainsi qu'on en peut juger d'après les quelques chiffres dont j'emprunte les éléments à la statistique générale de M. Licht, qui fait autorité dans les questions sucrières.

	Production indigène tm.	Consommation indigène. tm.	Excédents de la production sur la consommation. tm.	Consommation par tête kilogr.
Allemagne...	1.710.000	742.000	968.000	13.71
Autriche.....	1.040.000	367.000	673.000	8.09
Russie.......	745.000	607.000	138.000	5.72

L'Angleterre qui ne produit pas de sucre en a consommé à elle seule, en 1898, 1.665.000 tonnes, ce qui correspond à 41 kil. 420 par tête d'habitant. La consommation ne s'est élevée en France, pendant la même année, qu'à 14 kilogrammes par tête. La consommation de la Grande-Bretagne atteint, à elle seule, les trois quarts des consommations réunies de la France, de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Russie. L'Anglais mange trois fois plus de sucre que le Français et l'Allemand, cinq fois plus que l'Autrichien, et huit fois plus que le Russe. Ainsi s'explique le mouvement de l'opinion qui, en Angleterre, s'accentue de jour en jour en faveur de la suppression des primes. L'Angleterre est sur le point de provoquer la réunion de la Conférence de Bruxelles en vue d'arriver à la suppression des primes sur les sucres. Si tous les pays producteurs tombaient d'accord pour la réalisation de ce progrès économique, la sucrerie continentale n'en souffrirait pas et les primes de fabrication résultant de la loi de 1884 pourraient elles-mêmes disparaître, si l'impôt était supprimé ou tout au moins réduit dans une très notable proportion

Quelle est, en effet, la cause réelle de l'énorme écart dans la consommation du sucre en Angleterre et dans notre pays ? Elle réside tout entière dans les impôts exorbitants qui, chez nous, frappent le sucre d'une part, et de l'autre certaines denrées coloniales,

telles que le café notamment. Il est aisé de l'établir en comparant le régime fiscal du sucre en Angleterre et la consommation correspondante, depuis cinquante années, chez nos voisins d'Outre-Manche. Les résultats de cette comparaison méritent d'attirer l'attention du législateur français : ils sont de nature à l'encourager dans la poursuite d'un large dégrèvement du sucre, en attendant qu'il soit possible de détaxer complètement cette denrée de première nécessité, le sucre étant, physiologiquement parlant, un aliment tout aussi important que le pain et la viande. Examinons donc de près ce qui s'est passé dans la Grande-Bretagne de l'année 1848 à ce jour.

En 1848, le sucre était grevé, en Angleterre, d'un impôt un peu supérieur à celui qui le frappe chez nous depuis 1850 ; il payait au fisc 66 fr. 13 par 100 kilogrammes. A cette époque, le citoyen anglais consommait par tête et par an 11 kil. 28 de sucre, poids à peu près double de la consommation du citoyen français au même moment. De 1848 à 1873, le droit a été successivement abaissé jusqu'à 7 fr. 44 par quintal. En 1874, la franchise complète a été accordée. Le tableau ci-dessus qui met en parallèle les droits de consommation, la consommation totale en tonnes et la consommation moyenne annuelle, par tête d'habitant du Royaume-Uni est des plus suggestif :

Années	Droits en consommation.	Consommation en tonnes.	Consommation par tête.
	fr.		kil.
1848	66.13	311.396	11.28
1851	51.25	333.858	12.13
1856	49.60	381.000	13.47
1857-63	45.47	503.000	16.90
1861-65	31.83	568.146	18.90
1867-69	29.76	592.738	19.13
1870-72	11.88	725.889	22.89
1873	7.44	798.657	24.96
1874	franchise	867.558	26.91
1875	—	918.108	27.65
1880	—	963.164	27.32
1885	—	1.168.762	32.88
1890	—	1.268.020	35.98
1895	—	1.416.567	38.79
1898	—	1.605.600	41.12

Il est impossible, en présence de ces chiffres, de ne pas voir dans l'allegement considérable de l'impôt et dans sa suppression, le jour où cela se pourra, la solution vraie de la question sucrière.

Il faut qu'un mouvement de l'opinion publique incite le législateur à accomplir une réforme fiscale dont profiteront à la fois le régime alimentaire du citoyen français, l'agriculture et l'industrie. Cette réforme, accomplie progressivement, ne porterait au budget qu'une atteinte passagère si, comme il est permis de le penser, un accroissement considérable dans la consommation suivait promptement le dégrèvement. L'impôt sur le sucre produit, en chiffres ronds, 200 millions au Trésor. Supposons un instant l'impôt réduit à 20 francs par 100 kilogrammes, ce qui correspondrait encore à 66 p. 100 de la valeur commerciale du sucre. La consommation actuelle étant de 13 kilogrammes environ par tête d'habitant, il en résulterait pour le trésor un déficit de 133 millions. Mais suivant toute probabilité, à en juger sur ce qui s'est passé en Angleterre, ce déficit s'atténuerait promptement par l'accroissement de consommation provoqué par la réduction de l'impôt.

Admettons que cet accroissement porte en quelques années à 25 kilogrammes seulement, par tête, la consommation (au lieu de 41 kil. 5 comme dans le Royaume-Uni), la France avec ses 38.500.000 d'habitants consommerait 962.500 tonnes de sucre, chiffre supérieur à la production en sucre de betteraves du sol français jointe à l'importation de nos colonies en sucre de canne. L'impôt étant réduit à 20 francs, les droits perçus par l'État sur les 962.500 tonnes serait de 192 millions de francs, chiffre voisin du produit actuel de l'impôt. Ajoutons tout de suite que si l'on dégrevait le café qui supporte un droit exorbitant de 156 francs par 100 kilogrammes et si l'on admettait en franchise le café récolté dans nos colonies, il y a lieu de penser que la consommation du sucre se rapprocherait d'année en année du chiffre atteint en Angleterre.

On invoque, à juste titre probablement, l'usage si répandu du thé de l'autre côté de la Manche pour expliquer la consommation de plus de 40 kilogrammes de sucre par tête; mais, en France, l'usage du café qui se répand de plus en plus prendrait une extension d'autant plus grande que son prix et celui du sucre s'abaisseraient davantage, par suite de la diminution des droits. On peut en effet admettre que la consommation d'un kilogramme de café entraine celle de 3 à 4 kilogrammes de sucre.

Il faut donc que le législateur se préoccupe sans retard d'une réforme fiscale qui aurait le double résultat de permettre à la masse des citoyens d'élever très notablement sa consommation en une denrée de première nécessité et d'assurer la situation de

la culture et de l'industrie betteravières. C'est à juste raison que le *Journal des fabricants de sucre* s'exprime comme suit à ce sujet : « Il serait puéril de se le dissimuler, si l'on ne s'efforce pas « dès maintenant de développer la consommation du sucre en « France par tous les moyens possibles, l'industrie sucrière, indi- « gène et coloniale, subira, d'ici peu d'années, du fait de la sur- « production universelle et des difficultés croissantes de l'expor- « tation, une crise d'une gravité sans exemple. » C'est avec non moins de raison que la *Sucrerie indigène* écrit dans l'un de ses derniers numéros : « L'avenir inéluctable de la sucrerie est dans « l'exonération partielle ou absolue des entraves fiscales et le « seul remède à la crise que l'agriculture et l'industrie traversent « est dans cette solution économique du problème. Mais le déficit « qui s'est produit, il y a quinze ans, lorsque l'impôt fut abaissé « à 40 francs ne se reproduirait plus actuellement, si ce droit « était de nouveau choisi pour une période de transition, car la « consommation a suffisamment augmenté, pour qu'il n'y ait « aucune surprise désagréable pour le budget. » Il faut qu'un mouvement de l'opinion publique, appuyé sur les faits les mieux établis par la physiologie et par l'hygiène, amène le Parlement, dans le plus bref délai possible, à modifier le régime fiscal actuel pour donner à la consommation du sucre l'essor qui mettrait fin à la crise betteravière.

L'alcool et l'éclairage.

En attendant cette réforme si désirable n'y a-t-il pas moyen de créer à la production sucrière des débouchés autres que la consommation du sucre en nature? Depuis trois ans environ, l'attention s'est portée en France comme à l'étranger sur la possibilité d'utiliser l'alcool pour l'éclairage et, comme source de force motrice dans les moteurs mécaniques.

Il est évident que si ces applications étaient économiquement réalisables, c'est-à-dire si l'on pouvait, à dépense égale, substituer l'alcool au pétrole pour l'alimentation des lampes et des machines motrices, la culture betteravière trouverait, dans cette double direction, un débouché énorme. La distillerie transformerait en alcool une grande partie de la matière sucrée dont la surproduction encombre le marché. Peut-on espérer qu'il en soit ainsi dans les conditions actuelles du prix de revient de l'alcool industriel ? En ce qui concerne l'éclairage, les exhibitions de lampes merveilleuses, permettant, au dire de leurs inventeurs, la production de lumière à des prix inférieurs à ceux que fournit le pétrole, ont

pu faire croire à cette application les personnes qui se contentaient d'admirer l'éclat de cette lumière sans pouvoir se renseigner sur son prix de revient. De bruyantes réclames sont de nature à induire le public en erreur. Elles ont, de plus, l'inconvénient de leurrer les cultivateurs et les sucriers d'une espérance absolument vaine qu'il importe, dans l'intérêt de tous, de ne pas laisser s'accréditer dans le monde agricole.

La Société nationale d'agriculture de France, dans les obligations de laquelle rentrent, d'après ses statuts, « l'examen, l'appréciation et l'expérimentation, s'il y a lieu, des découvertes et des procédés nouveaux concernant les diverses branches de l'agriculture » a décidé dans sa séance du 7 décembre 1898 qu'elle étudierait l'emploi économique de l'alcool à l'éclairage. Avant d'aborder l'examen du travail considérable de la commission instituée le 14 décembre dernier, par la société nationale[1], il est utile à l'intelligence des conclusions auxquelles elle est arrivée, de rappeler les notions depuis longtemps acquises, sur lesquelles reposent les applications qu'on peut faire d'un liquide combustible à l'éclairage et à la production de la force motrice.

Les quantités de lumière, de chaleur et de force motrice, que peut produire une substance combustible, — alcool, pétrole, gaz ou essences carburées, etc... dépendra, avant tout, des quantités de carbone (charbon pur) et d'hydrogène que renferme un même poids de ces corps combustibles. Comparons, sous ce rapport, le pétrole lampant, l'essence minérale et l'alcool.

100 grammes de	Renferment		
	Carbone	Hydrogène	Oxygène
Pétrole	84.2	15.1	Néant
Essence minérale	84.3	15.7	Néant
Alcool dénaturé[2]	41.5	13.0	45.5

La composition chimique de ces trois liquides indique déjà, à elle seule, que les quantités de chaleur et de lumière qu'ils produisent en brûlant seront très différentes, atteignant pour l'alcool la moitié à peine de celles que préconisent le pétrole et l'essence.

Les physiciens ont déterminé rigoureusement les quantités

---

[1] Cette commission est composée de MM. Mascart, président, Schloesing, Muntz, Linder, Lebaut, J. Benard, St. Tétard, L. Grandeau, Dufaure et Ringelmann, rapporteur.

[2] Le seul applicable à l'éclairage.

de chaleur dégagée par l'unité de poids des divers combustibles (1 kilog) et ils les expriment en *calories*, c'est-à-dire en unités de chaleur nécessaires pour élever de 1 degré centigrade la température d'un kilogramme d'eau. Les liquides qui nous occupent produisent, en brûlant, les nombres de calories suivants :

Pétrole lampant.....	11.000	calories
Alcool absolu........	7 000	—
Alcool dénaturé......	5.800	—

L'alcool pur en brûlant dégage donc moins des deux tiers de la quantité de chaleur produite par la combustion d'un même poids de pétrole. On pourrait se demander si d'ingénieuses dispositions ne modifieront pas les quantités de lumière qu'on peut obtenir et si dans la pratique, les choses se passeront exactement comme l'indique la théorie : en d'autres termes, si le mode de transformation de la chaleur en lumière n'atténuera pas, dans une certaine limite, l'écart si considérable que nous venons de rappeler entre la composition et la puissance calorifique de l'alcool et du pétrole. De là, les nombreux essais de construction de lampe à alcool faits dans ces dernières années, principalement en Allemagne.

La flamme de l'alcool est, comme on le sait, dépourvue de pouvoir éclairant, car elle ne renferme aucun élément solide : pour l'utiliser à l'éclairage, on a eu recours à deux procédés différents : l'un consiste à construire des lampes à incandescence (manchon Auer par exemple) où l'échauffement du manchon rend la flamme lumineuse ; le second procédé est basé sur l'addition à l'alcool, d'un produit plus riche que lui en carbone, mettant en suspension dans la flamme des particules de charbon qui deviennent lumineuses.

J'arrive, après ce préambule qui m'a paru nécessaire, aux questions essentielles qu'on peut formuler en ces termes : quel est le prix de revient de quantités égales de lumière produites par la combustion du pétrole et par l'alcool (lampes à incandescence et lampes à alcool carburé) ? La substitution de l'alcool au pétrole est-elle possible, économiquement parlant, dans les conditions actuelles de prix de l'alcool et du pétrole ? Enfin, le pétrole se montrant beaucoup plus économique que l'alcool, ainsi qu'on peut le conclure *à priori* de ce que nous avons dit plus haut, y a-t-il lieu d'espérer un abaissement dans le prix de l'alcool qui permette à ce liquide de remplacer le pétrole dans l'éclairage public ou privé ?

Une solution favorable à l'emploi de l'alcool aurait pour l'agri

culture et pour l'industrie sucrière une importance capitale; mais la réponse aux questions que nous venons de poser ne saurait résulter d'affirmations sans preuve scientifique, pas plus qu'elle ne peut être donnée par des exhibitions de lampes dont le spectateur constate le grand pouvoir éclairant, mais sur lesquelles il n'a obtenu jusqu'ici des démonstrateurs aucun renseignement basé sur des expériences concernant le prix de revient de la lumière produite. C'est pour arriver à donner une réponse précise à ces diverses questions que la Société nationale d'agriculture a nommé une commission chargée de faire des recherches aussi complètes que possible, « aux points de vue scientifique, pratique et économique » sur l'application de l'alcool à l'éclairage. Le jour de sa première réunion la Commission rédigeait la circulaire suivante à laquelle la Société a donné la plus grande publicité :

La Société nationale d'agriculture de France vient de constituer une commission spéciale chargée d'étudier l'utilisation pour l'éclairage de l'alcool additionné ou non de substances étrangères. La Société fait appel aux inventeurs ou constructeurs et les prie d'envoyer les communications et renseignements intéressant cette question au siège de la Société, 18, rue de Bellechasse.

La Commission décidait, en outre, l'acquisition des appareils que les inventeurs français ne croiraient pas devoir ou ne pourraient pas mettre à sa disposition pour les expériences, et l'achat des meilleurs lampes employées en Allemagne. La circulaire a été adressée le 9 janvier 1899 aux inventeurs, aux constructeurs et à leurs représentants, aux sociétés agricoles et à la presse. Elle a, de plus, été envoyée fin février à la Société nationale d'encouragement à l'agriculture et au Congrès des constructeurs de machines agricoles, à l'occasion des réunions de ces associations où ont été faites des communications sur l'éclairage à l'alcool et des exhibitions de lampes. Malgré toutes ses tentatives, la commission n'a pu se procurer certains appareils, autour desquels on a fait dans ces derniers mois beaucoup de bruit en France.

J'insiste sur ces détails pour montrer que la Société nationale d'agriculture a fait tout ce qui dépendait d'elle pour provoquer et réunir, au début des études de sa commission, les éléments les plus complets de discussion et d'expérimentation : modèles de lampes et d'appareils, résultats d'expériences, communications de documents, etc....

La Commission a pu se procurer en France et en Allemagne dix-huit lampes différentes, les unes à incandescence, les autres

à flamme libre et elle a décidé que les expériences relatives à la consommation et à l'intensité lumineuse seraient faites, sous son contrôle, au laboratoire central d'électricité, par les soins de M. Laporte, chef des travaux du laboratoire, assisté de M. Martin, ingénieur agronome. Ces essais ont été répétés pour chaque lampe et pour chacun des liquides expérimentés, au moins cinquante fois, avec tout le soin et la rigueur que comportent ces délicates expériences. Les résultats numériques consignés dans le rapport de la Commission ne laissent donc absolument rien à désirer, en ce qui concerne le nombre et l'exactitude des essais. Une étude attentive du rapport le montrera aux critiques les plus exigeants, à la condition qu'ils aient la compétence pour l'apprécier.

Ne pouvant entrer ici dans le détail des expériences, je me bornerai à donner textuellement les conclusions du rapport de la Commission, renvoyant nos lecteurs pour tous les détails numériques et pour l'examen du dispositif des lampes au rapport lui-même [1].

Voici ces conclusions :

« En résumé, en laissant de côté le fonctionnement souvent « délicat de certains systèmes qui sont d'ailleurs susceptibles de « perfectionnements et en comparant les lampes analogues (soit « à manchon, soit à flamme libre), on peut dire que pour qu'il y « ait équivalence de dépense :

« Avec les *lampes à manchon*, le prix (au poids) de l'alcool rec- « tifié à 90° doit être, au plus, les six-dixièmes (6/10) de celui du « pétrole lampant :

« Avec les *lampes à flamme libre*, le prix de l'alcool carburé « (au poids) doit être, au plus, les 6/10 du prix du pétrole « lampant. Cela revient à dire, d'une façon générale, qu'il faut « dépenser au moins 10 kilogrammes d'alcool rectifié à 90° pour « obtenir le même résultat qu'avec 6 kilogrammes de pétrole « lampant [2]. »

« Ce rapport est d'ailleurs correspondant au pouvoir calorifique « des combustibles :

---

[1] Le rapport de M. Ringelmann sera publié très prochainement par la Société nationale d'agriculture de France, au siège de laquelle on pourra se le procurer.

[2] Remarquons que, d'après les expériences de la commission, 10 kilos d'alcool rectifié à 90° sont équivalents à 5 kil. 3 et 5 kil. 1 de pétrole : en adoptant le rapport de 10 à 6, la commission a eu l'intention d'escompter les perfectionnements possibles des lampes à alcool carburé ou non.

	Rapport
Pétrole lampant 11.000 calories....	10 »
Alcool à 90° 5.900 calories...............	5 36

« Le pouvoir éclairant de l'alcool carburé ou non est notable-
« ment inférieur à celui du pétrole lampant.

« Afin que les frais d'éclairage soient sensiblement les mêmes, « on peut calculer les prix au cours du gros, tous frais de dénatu- « ration et de droits payés, de l'alcool rectifié à 90° et de l'alcool « carburé, en supposant, pour le pétrole, les prix maxima (cours « du gros) de 40 francs l'hectolitre, pour le pétrole blanc supé- « rieur, et de 55 francs l'hectolitre, pour le pétrole de luxe [1].

« Le cours du pétrole étant, par hectolitre, de 40 francs, le « prix de l'alcool à 90° devrait être de 25 fr. 64.

« Comme conclusion, il résulte de l'ensemble des expériences « portant sur tous les systèmes de lampe que la commission a pu « se procurer, que les conditions économiques actuelles ne sont « pas favorables à l'emploi de l'alcool pour l'éclairage. »

On a beaucoup parlé dans ces derniers temps du développement que l'éclairage à l'alcool aurait pris en Allemagne où l'on a, en effet, fait de nombreuses tentatives depuis quelques années pour introduire dans l'éclairage l'alcool de pommes de terre, dont la production, de l'autre côté du Rhin, s'élève annuellement à 3 millions 1/2 d'hectolitres. Il était d'autant plus intéressant de connaître l'état de la question en Allemagne que, de divers côtés, on invoquait chez nous l'exemple de ce pays, pour proclamer résolue la question du nouveau mode d'éclairage.

La Commission de la Société nationale a tenu à se renseigner à ce sujet et l'on trouvera dans les annexes de son rapport l'extrait suivant d'une communication présentée le 9 janvier 1899 à l'École polytechnique de Charlottenburg par le professeur Wedding :

« On a également employé le grand pouvoir éclairant d'un « tissu incandescent (manchon Auer) dans les lampes à incandes- « cence à alcool. Mais aujourd'hui on n'entend déjà plus parler « de ces dernières. La pratique a montré, en effet, qu'à tous les « points de vue ces lampes ne pouvaient supporter la concurrence « des autres systèmes, étant donné le prix trop élevé de l'alcool. « Aussi ce mode d'éclairage tend-il à disparaître de jour en jour.

[1] Le prix de l'alcool dénaturé (alcool au cours coûtant 40 fr.), est de 56 fr. 21, correspondant au prix de 75 centimes le litre pour la vente au détail.

« De même, la production de lumière dans les lampes dites « *Lucines*, qui emploient un mélange d'alcool et d'un carbure « d'hydrogène, a été abandonnée en partie à cause du prix trop « élevé du combustible, en partie à cause de la difficulté de car- « buration du mélange qui se fait dans la mèche elle-même.

« L'ennemi le plus puissant de ces différents modes d'éclairage, « à part l'incandescence, est encore l'éclairage au pétrole. Nous « nous débarrasserions volontiers de ce produit étranger qu'il « nous faut employer, mais jusqu'à présent la lutte n'a pu se « soutenir. »

On peut juger par cette citation que le problème de l'éclairage à l'alcool, contrairement à des assertions réitérées pour les besoins de la cause, est loin d'être résolu en Allemagne. Le 17 juin dernier M. Delbrück, directeur de la station de fermentation de Berlin, dont la haute compétence est connue de tous, m'écrivait : « Les lampes à incandescence à alcool peuvent faire concurrence aux lampes à pétrole à flamme libre si le pétrole coûtant 25 francs l'hectolitre, l'alcool à 90° coûtait seulement 32 fr. 50. L'alcool ne peut pas concurrencer le pétrole dans les lampes à incandescence à pétrole. Ces indications sont tout à fait en accord avec les expériences de la Commission qui a constaté que les lampes à incandescence à alcool ne sont économiquement applicables que pour des lumières égales à 40 bougies au moins. Le véritable obstacle à l'emploi de l'alcool pour l'éclairage privé, tout au moins, réside donc en Allemagne, comme en France, non dans la difficulté de construire une lampe convenable, — plusieurs de celles que la Commission a expérimentées fonctionnent bien — mais dans le prix élevé de l'alcool.

Comme il n'est au pouvoir de personne de modifier la relation existant entre l'alcool et le pétrole au point de vue des quantités de chaleur et de lumière que ces corps peuvent produire en brûlant, il me semble évident que la question de l'éclairage à l'alcool ne présente que deux alternatives possibles. Il faut, soit pouvoir livrer au consommateur de l'alcool pour l'éclairage à 25 centimes le litre au maximum, soit découvrir le moyen de rendre l'alcool aussi éclairant que le pétrole, sans que le prix de revient de cet alcool carburé dépasse ce même chiffre de 25 francs l'hectolitre. Mais je dois ajouter qu'une troisième condition serait nécessaire pour qu'on puisse recommander la substitution de l'alcool au pétrole. Je veux parler des dangers considérables d'incendie que ne manquerait pas d'occasionner l'introduction de l'alcool dans l'éclairage domestique.

La Commission de la Société nationale a dû appeler l'attention sur les dangers d'inflammabilité et d'explosion qui, toutes choses égales d'ailleurs, sont beaucoup plus à redouter qu'avec le pétrole lampant. Les températures auxquelles s'enflamment ces deux liquides sont, en effet, essentiellement différentes. L'alcool s'enflamme à toute température, même à zéro degré, au contact d'un corps en ignition; les pétroles lampants ne sont inflammables qu'entre 40 et 65 degrés. L'alcool boût, suivant son état de concentration, entre 78°,4 et 83°; les pétroles américains n'entrent en ébullition qu'entre 170° et 245°, suivant leur nature. L'arrêté du ministre du Commerce du 5 septembre 1873, réglementant le pétrole lampant, a fixé à 35° le point minimum d'éclair [1].

On n'entrevoit pas, quant à présent, les moyens techniques qui permettront de produire l'alcool de betterave à un prix de revient inférieur à 25 francs l'hectolitre, étant donnée la suppression complète des droits sur l'alcool. On ne voit guère mieux à quels procédés on pourrait recourir pour communiquer assez économiquement à l'alcool le pouvoir éclairant du pétrole; quant à la suppression des dangers de brûlure et d'incendie, elle ne semble pas facile à obtenir.

En attendant que ces difficiles problèmes soient résolus, nous revenons à notre point de départ, à savoir que la solution de la question sucrière doit être cherchée dans l'accroissement très notable de la consommation du sucre par l'homme; de la betterave et des produits secondaires de sucreries par le bétail. La condition *sine qua non* de ce progrès nous paraît, de plus en plus, résider dans la réduction des droits exorbitants qui pèsent sur le sucre. C'est aux pouvoirs publics qu'il appartient d'assurer le salut de la culture et de l'industrie betteravière, en réalisant, le plus tôt et dans la plus large mesure possible, la réforme fiscale dont la nation tout entière profitera.

L. Grandeau.

---

[1] Le point d'*éclair* ou *flashing point* est la température à laquelle on doit porter le pétrole pour qu'en le mettant en contact avec un corps incandescent il y ait production d'une petite explosion accompagnée d'une flamme qui s'éteint aussitôt. Le *Burning point* est la température à laquelle on doit porter le pétrole au contact de l'air pour qu'ayant été allumé il continue à brûler. Le *Burning point* est généralement plus élevé de 20° à 25° que le point d'*éclair*.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *Revue des Deux Mondes :* Le chauffage. Le péril maçonnique. Le droit d'association en France et à l'étranger. Les corporations en Chine. Le progrès social. — *Le Correspondant :* Le Grand Orient et le Grand Architecte. La Grève du Creusot. L'esclavage des blancs. Les fêtardes. L'École de journalisme. — *Nouvelle Revue :* L'urgente réforme scolaire. La loi salique. Les Boursiers. L'avancement des professeurs. — *Revue de Paris :* Le Drame des poisons. Le commerce anglais. La protection des enfants contre leurs pères. — *Revue des Revues :* L'origine des milliards. L'art populaire se meurt. L'impossibilité de la guerre. Ce que coûtent les mariages et les enterrements. La crise religieuse en Angleterre. La justice militaire. — *Revue Britannique* : Causes de la chute de l'empire romain. — *Bibliothèque Universelle et Revue Suisse :* La Réclame. — *La Réforme sociale :* Les sans travail. La Démocratie. — *La Science sociale :* Le contrôle des finances publiques. — *Revue d'économie politique :* Les droits de l'inventeur. — *Revue socialiste :* La colonisation. Les critiques du socialisme. Origine des idées abstraites. — *L'Humanité nouvelle :* L'histoire selon le marxisme. Le déclin du socialisme allemand. Quelques objections au matérialisme économique. — *Le mouvement socialiste :* Critique et critique des critiques du socialisme : Bernstein, Kautsky Labriola, Adler. Militarisme et bourgeoisisme. Le désarmement. — *Questions diplomatiques et coloniales :* La colonisation à la Nouvelle-Calédonie et à Madagascar. — *Le Rentier :* Impôts hygiéniques. Les recettes des chemins de fer. — *La Réforme économique :* La protection des ouvriers. La protection de l'enseignement. — *La Coopération des idées :* Les Universités populaires. La loi morale. *Les Temps nouveaux :* Capitalisme et légisme. — *L'homme libre* : La justice et le commerce. L'agonie du militarisme. Pourquoi le commerce anglais décline. — *La Chine nouvelle :* Programme de cette revue.

Nous dépensons près d'un milliard de francs par an pour notre chauffage : 540 millions pour 18 millions de tonnes de houille ; 360 millions pour 33 millions de stères de bois ; le surplus consiste en pétrole, en alcool et en gaz. La consommation de bois va

diminuant à Paris. En 1852, avec une population moitié moindre, on brûlait 100.000 stères de plus qu'aujourd'hui. Le bois est remplacé par la houille, ce qui n'est peut-être pas de nature à rendre l'air plus pur et à nous préserver des maladies ; mais on ne peut pas avoir tous les avantages à la fois.

M. D'Avenel, qui nous fournit ces renseignements dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 avril, nous renseigne aussi sur la production de la houille, sur la part qui revient dans cette industrie aux ouvriers et aux patrons, sur les perfectionnements introduits dans l'art de la fumisterie, sur les emplois autres que le chauffage, auxquels est appliqué le bois.

Le profit annuel de l'industrie houillère est de 360 francs par ouvrier ; de sorte que, si l'on dépouillait les actionnaires sans indemnité pour distribuer les dividendes aux mineurs, ceux-ci recevraient un supplément de salaires de 360 francs, à la condition que la gestion fût aussi prudente et la discipline aussi régulière.

Les maîtres fumistes ont jadis réalisé de beaux bénéfices ; mais ces bénéfices vont diminuant. Ils étaient de 16 à 20 p. 100 il y a trente ans ; il ne sont plus que de 8 à 10. M. d'Avenel estime que le mode de chauffage de l'avenir sera le calorifère à air chaud ou à vapeur.

Il se fait aussi une grande consommation de bois : en poteaux télégraphiques et en traverses de chemins de fer, 4 millions par an ; en pavés, 20 à 30 millions de blocs par an ; et surtout en papeterie. Plus de 1.500.000 tonnes de bois sont transformées en papier annuellement. Un sapin de 40 ans fournit 150 kilos de pâte ; le *Petit Journal* consomme à lui seul 170 arbres par numéro. Malgré cette grande consommation, le prix du bois a baissé de 25 à 35 p. 100 depuis vingt ans.

— L'Eglise catholique manifeste une grande frayeur de la Franc-Maçonnerie. Si elle est sincère, elle a bien tort, car la Maçonnerie n'est guère à redouter. D'après la *Revue des Deux Mondes* du 1er mai, ils sont là 17.000 frères et amis qui font du bruit comme quatre, et c'est tout. Ils se vantent d'être sectaires, autant ou plus que les catholiques, et nullement libertaires. Ils avouent n'avoir à leurs tenues qu'« un nombre infime de membres. »

Je dis plus : les catholiques n'ont pas de meilleurs amis que les Franc-Maçons. Ce sont eux, les francs-maçons, qui ont fait passer dans la législation de la troisième République les lois militaires et scolaires, et ce sont ces lois qui ont ranimé le feu

sacré du cléricalisme, qui menaçait de s'éteindre faute d'aliment. Avant ces lois le clergé ne pouvait même plus se recruter, tous les évêques se plaignaient de la disette des « vocations. » Depuis les lois et décrets leurs établissements d'instruction se sont remplis et les cléricaux ont envahi, dit-on, toutes les fonctions publiques, civiles et militaires.

— La Révolution a supprimé d'un même coup le droit d'association et le droit de corporation. On le lui a imputé à tort et l'on a eu raison dans une certaine mesure; mais elle n'est pas seule coupable et la monarchie a enchéri sur elle sans avoir les mêmes excuses. C'est ce que nous montre M. Ch. Benoist dans la *Revue des deux Mondes* du 1er juin.

Louis XVIII et Charles X ont passé sans rendre la liberté d'association. Louis-Philippe l'a restreinte encore plus quelle ne l'était. Le Code pénal disait : « Nulle association de plus de 20 personnes. » La loi du 10 avril 1834 ajouta : « Même si ces associations sont partagées en sections d'un moindre nombre. » Le Code pénal n'atteignait que les réunions quotidiennes ou d'une périodicité régulière. La loi de 1834 corrige : « Alors même que les associations ne se réuniraient pas tous les jours ou à des jours marqués. »

M. Ch. Benoist demande avec raison qu'il soit permis d'associer les bras comme il est permis d'associer les capitaux. Il montre que la liberté d'association existe dans des pays qui ne sont pas en troisième République : La Constitution belge de 1831 dit : « Les Belges ont le droit de s'associer; ce droit ne peut être soumis à aucune mesure préventive. » La Constitution néerlandaise de 1848 : « Les habitants ont le droit de s'associer et de s'assembler. » La Constitution suisse : « Les citoyens ont le droit de former des associations, pourvu qu'il n'y ait dans l'objet de ces associations ou dans les moyens qu'elles emploient rien d'illicite ou de dangereux pour l'État. » La Constitution allemande de 1849 : « Les Allemands ont le droit de s'associer. Ce droit ne peut être restreint par aucune mesure préventive. » La Constitution prussienne de 1850 : « Tous les Prussiens ont le droit de former des associations... »

Et l'on ne voit pas que le péril clérical soit plus grand dans ces pays qu'en France. L'Espagne même est en avance sur nous : « Tout Espagnol a le droit de s'associer pour les fins de la vie humaine. » Inutile d'ajouter qu'en Angleterre et en Amérique, la loi ne s'occupe même pas du droit d'association, c'est un simple droit privé dans lequel l'Etat n'a rien à voir.

— En Chine, les associations corporatives et autres sont aussi libres que chez les Anglo-Saxons. M. Maurice Courant donne, dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 juin, d'utiles rensignements sur les corporations chinoises, formées par les intéressés seuls, sans que l'Etat ait eu ni à leur donner des régles, ni à les autoriser.

« La corporation assure le fonctionnement de plusieurs services relatifs au commerce et qui,en Europe — sont confiés à l'Etat ou surveillés par lui ; les dépenses qui lui incombent de ce chef sont payées par les cotisations des membres... Le fait commercial, en tant que commercial, est ignoré par la loi, et du ressort du seul droit coutumier. »

— M. Fouillée aussi reproche à la Révolution d'avoir détruit le principe d'association ; mais je crois qu'il va trop loin lorsqu'il croit que les concentrations, les syndicats capitalistes, tels qu'ils existent aux Etats-Unis, sont un élément et un facteur de progrès social. D'abord, les associations, quelles qu'elles soient, ne sont essentiellement ni bonnes, ni mauvaises ; elles valent ce que valent les hommes qui les composent. Ensuite, les trusts américains ne sont pas, en règle générale, des associations naturelles. Ils sont des produits de la protection de l'Etat sous diverses formes, et ils tomberont, du moins en ce qu'ils ont de mauvais, avec la protection qui les élève et les soutient.

M. Fouillée s'imagine que l'Angleterre est en retard sur les Etats-Unis, parce qu'elle n'est pas envahie par le *trustisme*. C'est, au contraire, une preuve d'un plus grand progrès. Introduisez le protectionnisme en Angleterre, les monopoles y pousseront comme les champignons sur le fumier.

Les idées économiques et sociales de M. Fouillée sont tout ce qu'il y a de plus ondoyant. Tantôt il convient qu'à mesure que la rémunération du travail augmente, sa durée diminue, d'où il suit que la condition de l'ouvrier s'améliore. A la page suivante, il donne raison à Lassalle, qui soutient le contraire. Puis, au bas de la même page, il nous dit que, pour l'Angleterre, le revenu moyen des classes ouvrières s'est augmenté, de 1851 à 1881, de 59 p. 100, tandis que celui des classes moyennes ne s'est élevé que de 37 p. 100 et que celui des classes aisées s'est abaissé de 30 p. 100 Pour la Belgique, dans l'espace de trente-quatre ans, la part proportionnelle de l'exploitant par rapport à l'ouvrier est tombée de 18,3 à 7,36 p. 100.

M. Fouillee demande une organisation rationnelle du travail. Le travail s'organise de lui-même rationnellement. Le nivellement tend manifestement à se produire. Tout ce qu'on peut faire, c'est

de ne pas le retarder en voulant l'accélérer. M. Fouillée approuve toutes les lois. dites sociales, même la loi sur les accidents. Il croit que les lois et les inspections du travail des manufactures ont amélioré la condition des enfants, des femmes et des hommes, alors qu'elles n'ont fait qu'organiser la persécution ou le favoritisme et qu'elles ne peuvent même pas faire autre chose dans l'état actuel des idées politiques et religieuses.

Nous disions tout à l'heure que la franc-maçonnerie française n'était guère à craindre pour les cléricaux. Elle l'est d'autant moins qu'elle est réduite à ses propres forces et qu'elle s'est séparée de la maçonnerie générale. Si l'on en croit M. Nourrisson, dans le *Correspondant* du 25 mai, le Grand-Orient de France a expulsé de ses Loges le Grand Architecte de l'Univers, et à la suite de cette mesure, il a été lui-même expulsé des loges étrangères, notamment de celles d'Angleterre et d'Amérique. C'est de l'Angleterre, disent les Anglais, que la France a reçu la franc-maçonnerie ; depuis son origine, la foi au grand Architecte a été la base de l'institution et la France, en rejetant ce principe, a fait preuve d'hérésie maçonnique et est, par cela, sortie du giron maçonnique universel.

L'Angleterre a raison. Que peut-on reprocher au catholicisme? D'avoir renié ses principes, de mettre constamment sa conduite en contradiction avec sa théorie. Ce n'est pas la théorie catholique qui est mauvaise, notamment la croyance en Dieu et en l'immortalité de l'âme, — admises par l'ancienne maçonnerie —, c'est la pratique de l'Eglise qui est en opposition avec la théorie. Le protestantisme était logique en rejetant les pratiques catholiques de la vente des indulgences et des sacrements, etc. etc., et en conservant les principes évangéliques. Le Grand-Orient, lui, rejette la théorie catholique, qui n'est pas mauvaise, et adopte les pratiques, qui se réduisent à l'exploitation de l'espèce humaine par le politicisme. Il perd ainsi toute bonne raison d'être.

— A propos de la grève du Creusot, M. H. Joly donne, dans le *Correspondant* du 10 juin, des renseignements sur la situation actuelle des ouvriers de cette usine. Nous y relevons que les salaires, de 1890 à 1897, présentent sur l'année 1837 des augmentations qui se chiffrent successivement à 76, 77, 79 et finalement à 81 p. 100. Un tiers du personnel a plus de vingt ans de service, un quart plus de vingt-cinq ans et un huitième plus de trente ans. L'usine n'emploie que très peu de femmes et ce sont des filles ou des veuves. Le Creusot est le paradis des femmes.

Les travaux de l'Exposition font réaliser aux patrons de beaux bénéfices ; les ouvriers ont voulu en avoir leur part, c'est leur droit et ils l'ont obtenu. Mais, après l'Exposition, lorsqu'il n'y aura plus de commandes, ce sera aussi le droit des patrons de réduire les salaires ou de congédier les ouvriers surabondants. Pour être justes et logiques, les courtiers en grèves devront reconnaître ce droit des patrons.

— On a cru supprimer l'esclavage dans nos colonies Antillaises en donnant la liberté civile et politique aux nègres. Il paraît qu'on n'a fait qu'intervertir l'ordre des facteurs, substituer l'esclavage des blancs à celui des noirs. M. Francis Mury nous expose, dans le *Correspondant* du 10 juin, les beautés de ce système. Grâce au suffrage universel, ce sont les noirs, — la majorité —, qui gouvernent et administrent et ils ne s'en tirent d'ailleurs pas plus mal que les politiciens de la métropole dont ils suivent les exemples.

Les gouvernants de la Martinique, comme ceux de la France, fondent des lycées et collèges, créent des bourses, etc., « Ils entretiennent dans un pensionnat colonial plus de 120 boursiers, dont la moitié au moins sont filles de femmes publiques. Il n'est pas de sinécure qu'ils ne créent pour tout ce qui à la chevelure plus ou moins crépue ; mais l'Européen, *raca* ! c'est un étranger, et eux, ces enfants du Congo, s'appellent enfants du pays. »

Il va sans dire que là, comme en France, les jeunes gens, filles et garçons, en sortant des classes, deviennent des déclassés : des fonctionnaires si possible, sinon, des malfaiteurs. M. Mury demande qu'on retire a ces derniers leurs droits politiques. « Une pareille mesure aurait pour résultat de réduire de moitié, en quelques années, le nombre des électeurs. » Nous avons pourtant fait tout notre possible, en paroles, pour évangéliser et civiliser les nègres. Est-ce leur faute ou la nôtre si nous avons échoué ?

— Jusqu'ici, dit le *Correspondant* (25 juin), en rendant compte des fêtes, soirées et amusements publics ou privés, la presse s'était bornée à mentionner les noms des femmes du monde les plus brillantes ; dans les dernières fêtes données par la Ville de Paris à ses bons contribuables, après les noms aristocratiques ou classés dans le dictionnaire du High Life, la presse a cité les noms fantaisistes des « mondaines » qui font parade de leur luxe et commerce de leur beauté : M[elles] Atalante de Crèvecœur, Rosine de Montretout, la baronne de Folmèche. La presse n'a peut-être pas tort. N'y aurait-il pas lieu de déterminer où finit le cabotinage et où commence le libertinage ?

Le *Correspondant* se demande si l'École de Journalistes, que l'on

nous promet, va moraliser la presse. « Je crains fort, dit-il, qu'on ne parvienne simplement à augmenter le nombre, déjà suffisamment gros, des déclassés, qui se croiront d'autant plus aptes aux grandes destinées politiques qu'ils auront passé par l'Ecole !... Au fond, c'est moins de talent et de savoir-faire qu'a besoin la presse que de tenue et de moralité, et m'est avis qu'en ce domaine, comme en beaucoup d'autres, c'est par l'exemple que les professeurs devraient commencer leurs leçons. »

La réforme scolaire est toujours à l'ordre du jour et y restera longtemps suivant toute apparence. C'est la faute au latin et au grec, dit-on, si nos jeunes gens manquent de volonté, d'initiative, n'entreprennent rien, ne colonisent pas. M. Pierre de Coubertin soutient, dans la *Nouvelle Revue* du 1er avril, que le « fort en mathématiques » n'aura pas plus de caractère et de volonté que le « fort en thème ». Il faut remonter plus haut pour trouver la vraie cause du mal.

Cette cause, d'après l'auteur, consiste en ce que le champ de bataille éducatif en France est occupé par deux armées rivales entre lesquelles il n'y a point de place pour faire manœuvrer une troupe indépendante. L'une de ces armées se réclame de la science et vit du budget ; l'autre de la religion et vit des offrandes des fidèles. Comment voulez-vous que l'enseignement libre, abandonné à ses seules ressources, trouve des élèves ? Supposé qu'il en trouvât, les professeurs lui manqueraient, car il ne pourrait pas les rétribuer aussi bien que l'Etat et l'Eglise, qui puisent à même dans la poche de leur prochain.

Et pourtant, seule l'éducation libre peut réformer l'école, peut développer les volontés, les caractères, les initiatives. « On n'obtiendra jamais, dit M. de Coubertin, que des élèves soient efficacement formés à la liberté sous des maîtres qui ne sont point libres, et d'autre part, les maîtres ne sauraient être libres sous un chef qui n'a ni indépendance, ni autorité, ni stabilité : tel est le proviseur. ... L'autonomie du lycée est la condition expresse et préalable de toute réforme salutaire et durable. »

Le projet d'établir, à côté des enseignements clérical et statal, un enseignement libre n'est pas nouveau, mais il est utopique et dangereux. Il n'est pas nouveau : beaucoup d'écoles libres ont existé et elles sont tombées ; il est utopique, parce que cet enseignement ne peut convenir qu'à un très petit nombre de jeunes gens, et il ne peut réussir que par une grande publicité qui absor-

berait les fonds avec les revenus. Il est dangereux, parce que « tout échec accroît la force de l'adversaire et sa confiance en lui-même. » On peut ajouter que cet échec accroîtra aussi la confiance du gros public dans le système en vigueur.

L'urgente réforme, c'est donc la liberté. C'est ce que nous ne cessons de dire depuis longtemps. Espérons que M. de Coubertin sera mieux écouté que nous. En tout cas, nous engageons les demi-réformateurs, les imitateurs des Anglais ou des Allemands, à lire et à méditer l'article de M. de Coubertin avant de mettre leurs projets à exécution.

— On revient peu à peu des fausses idées que l'Eglise et l'Ecole nous ont infusées au sujet du haut moyen âge. Dans la *Nouvelle Revue* du 15 avril, M. Favre réhabilite la loi salique, qui constitue au gouvernement républicain un droit historique très réel. La loi salique n'institue pas l'hérédité royale, la question n'y est même pas posée. Le roi est électif. Il n'est même que duc, ce qui signifie *conducteur* et *doux*. « Nous savons parfaitement, disait Hincmar, que la noblesse paternelle ne suffit pas pour assurer les suffrages aux enfants des princes. » Et Adalberon : « Le royaume ne s'acquiert point par droit héréditaire. »

Le sacre n'a imprimé d'abord qu'un caractère viager. L'hérédité ne s'établit, comme loi du trône, qu'en 1316, et encore... Elle est l'œuvre des théologiens et des légistes devenus tout puissants. L'ancien régime n'a fait qu'enchérir sur les principes anti-républicains des légistes. La Révolution même n'est point revenue aux idées libérales de la loi salique. « Ce qui est à faire à l'heure actuelle, conclut M. Faure, c'est de renouer la chaîne de nos traditions républicaines, mieux que ne l'a fait la révolution. »

Il va sans dire que M. Favre donne des preuves à l'appui de ses assertions. Il aurait même pu en donner un plus grand nombre, car elles ne manquent pas et nous ne sommes qu'au début d'un mouvement qui s'accentuera sans doute.

— « Jamais à aucune époque, le régime des bourses n'avait pris un développement aussi considérable qu'en ces dernières années : bourses communales, bourses départementales, bourses de l'Etat, bourses de voyage, de licence, d'agrégation, etc. C'est à faire croire que les enfants prodiges poussent chez nous comme des champignons. »

C'est un *vieux petit professeur* qui signale ce fait dans la *Nouvelle Revue* et qui constate aussi que les plaintes de l'agriculture, de l'industrie et du commerce sont là pour témoigner des bons effets de système. L'école même ne s'en trouve pas mieux.

« Jamais l'Université de France n'a été si malade. » Quant aux génies enfouis que les Bourses doivent faire émerger, ils restent dans les limbes, et l'auteur montre fort bien qu'il ne peut pas en être autrement.

Les bourses sont des instruments de politique. Elles sont données à la faveur et à l'intrigue. L'expérience quotidienne prouve que les boursiers sont de tous les élèves les plus paresseux, les moins respectueux de leurs maîtres, souvent même, les moins intelligents et les moins pauvres. « Comment, en effet, les boursiers apprécieraient-ils les bienfaits d'une éducation qui ne leur coûte rien ? Pourquoi seraient-ils reconnaissants des soins qu'ils reçoivent, puisqu'on est obligé par leur bourse à les leur donner? Et pourquoi se gêneraient-ils, dans leur dissipation et leur paresse ? »

On peut ajouter que les boursiers sont aussi les élèves les plus turbulents. C'est dans les écoles spéciales remplies de boursiers que règne l'indiscipline et qu'éclatent les révoltes devenues si fréquentes, qu'on en arrive à se demander s'il ne vaudrait pas mieux fermer ces écoles, au moins pour un temps et qu'en attendant, on punit les jeunes gens dans leurs parents en leur retirant les bourses qu'on leur avait données.

Quant aux établissements où les boursiers sont mêlés aux élèves payants, on ne peut même pas s'y débarrasser de ces perturbateurs : le proviseur dépend de l'administration qui dépend des politiciens, qui sont les dispensateurs des bourses. Et l'on s'étonne que les écoles de l'Etat se vident et que celles de l'Eglise se remplissent! Et l'on s'étonne aussi du manque d'initiative des jeunes gens et de leur tendance au fonctionnarisme, comme s'il n'était pas logique que ceux qui ont été élevés en parasites, aux dépens du public, veuillent continuer le même genre de vie.

— Les professeurs ne se trouvent pas mieux du système de l'enseignement officiel que les contribuables. Le même *vieux petit professeur* nous les montre mécontents de leur sort, faisant des pétitions et des revendications, d'ailleurs assez justes ; mais les maux dont ils se plaignent sont aussi inhérents au système que la robe de Déjanire le fut au corps de Nessus.

L'avancement — pourtant réformé — ne se pratique pas équitablement. Les professeurs de Paris sont favorisés au détriment de ceux de province. Dans les promotions de 1890 et années suivantes, la part affectée aux lycées de province a été en comparaison de la part affectée aux lycées de Paris, en tenant compte du nombre des professeurs, dans la proportion de 1 à 6.

Pour 79 professeurs promus d'une classe à la suivante dans les lycées de Paris en 1890, 93 seulement ont eu le même avancement dans tous les autres lycées de France. Le chiffre des promotions faites parmi les professeurs de province rend illusoire toute chance d'avancement soit au choix, soit à l'ancienneté. On calcule même qu'ils ne peuvent guère arriver qu'à la 3e classe avant l'âge de la retraite.

Tout cela est triste, mais il n'y a qu'un remède possible ; comme dit la chanson, il n'est dans cette vie qu'un bien digne d'envie : La liberté !

A ceux qui croient que l'ancien régime valait mieux que le nouveau, et que la religion catholique préserve les hommes des vices et des crimes, nous conseillons de lire le *Drame des Poisons* par M. Funck-Brentano, dans la *Revue de Paris*. Peu de temps après le procès de la marquise de Brinvilliers, les pénitenciers de Notre-Dame donnaient avis que « la plupart de ceux qui se confessaient à eux s'accusaient d'avoir empoisonné quelqu'un. »

Les empoisonneurs croyaient fermement à Dieu et au diable et ils pratiquaient avec ferveur. La Voisin commençait toujours par envoyer les femmes qui venaient lui conter leurs chagrins et lui en demander les remèdes, faire une neuvaine à Sainte-Ursule de Montmartre. Les magiciens et les sorcières qui sacrifiaient des enfants nouveau-nés, tenaient beaucoup à ce qu'ils fussent baptisés avant de mourir. L'abbé Guibourg égorgeait même, après baptême, les propres enfants qu'il avait eus de sa maîtresse, la Chanfrain.

Les prêtres jouaient un rôle assez important dans ces superstitions. L'abbé Mariette, prêtre de Saint-Séverin, prononçait des incantations, lisait un évangile sur la tête de Mme de Montespan, disait la messe noire sur le ventre de la même dame, pendant que le magicien Lesage chantait le *Veni Creator*. Une autre fois, dans l'église Saint-Séverin, en présence de Mme de Montespan, l'abbé Mariette fit des conjurations sur deux cœurs de pigeons, qui avaient été bénits aux noms de Louis XIV et de Louise de la Vallière, durant le sacrifice de la messe.

« Toutes les fois, dit Marguerite Voisin, qu'il arrivait quelque chose de nouveau à Mme de Montespan et qu'elle craignait quelque diminution aux bonnes grâces du Roi, elle donnait avis à ma mère, afin qu'elle y apportât remède, et ma mère avait aussitôt recours à des prêtres, par qui elle faisait dire des messes et donnait des poudres pour les faire prendre au roi. »

Les confesseurs accordaient l'absolution avec la plus grande légèreté qu'on puisse imaginer. Un jour, la Voisin, saisie de remords, courut aux Augustins se « réconcilier », c'est-à-dire se confesser et obtenir une absolution générale. Elle l'obtint, elle communia et..., elle continua d'empoisonner.

On voit que les peuples sont fort heureux d'avoir des prêtres et des gouvernants pour leur enseigner la morale par leurs conseils et... par leurs exemples.

L'affaire des poisons sous Louis XIV présente une grande analogie avec l'*affaire de trahison* sous la troisième République. L'une et l'autre tendent à prouver que les lois sont des toiles d'araignées où les mouches sont prises, mais non les frelons. Sa Majesté, pour des considérations importantes à son service, empêche de poursuivre des gens de cour, — les plus coupables, — « De semblables malheurs, dit La Reynie, ont paru en d'autres siècles, et, soit par raison ou par faiblesse des temps, dès qu'il s'est trouvé des personnes considérables engagées dans ces misérables pratiques, le cours de la justice en a presque toujours été interrompu. »

L'affaire des poisons se termina par des lettres de cachet en faveur des pauvres diables qui n'étaient que peu ou point coupables et... par un édit contre les devins et les empoisonneurs. Le bon billet !

— Il paraît que, dans notre dernier quart de siècle, l'industrie et le commerce de l'Angleterre ont décliné. Ce sont les Anglais et les chiffres qui le disent. Quelles sont les causes de cette décadence ? Les uns en accusent le canal de Suez. D'autres, les primes à la marine marchande en France, en Allemagne et en Italie. On ne voit pourtant pas que la France et l'Italie soient devenues plus redoutables à l'Angleterre, et si l'Allemagne progresse, il y a sans doute d'autres causes plus efficaces.

Quelques-uns soutiennent que c'est la faute au libre-échange et qu'il faut revenir au protectionnisme plus ou moins mitigé, au *fair trade* ou au *freer trade*. M. Victor Bérard, qui expose la situation et les projets de réforme, dans la *Revue de Paris*, pense, avec la grande majorité des Anglais, que c'est malgré, et non par le protectionnisme, que l'Allemagne a grandi. Ce qu'il faut à l'Angleterre comme à quelques autres pays, c'est une réforme interne, réforme de la politique et surtout des mœurs, réforme des idées et surtout des habitudes. »

— La tendance se manifeste de plus en plus à soustraire la femme et l'enfant à l'autorité de l'homme pour les soumettre à

celle de l'Etat appelé *Société* pour la circonstance. Je laisse à la femme le soin de se défendre de ses deux prétendants, elle s'en est toujours bien acquittée et elle continuera; mais l'enfant? Y-a-t-il avantage pour lui à changer de patron?

Si l'on en croit M. Paul Strauss, dans la *Revue de Paris*, l'autorité de l'homme est abominable. « Les abus monstrueux de la puissance paternelle et conjugale sont un déshonneur pour la merveilleuse civilisation grecque et romaine... Le meurtre des filles nouveau-nées ouvre dans les sociétés barbares la répugnante série des crimes contre l'enfance. »

Il ne vient pas à l'idée de M. Strauss, que la puissance paternelle et conjugale est la plus naturelle de toutes, et que la nature a su pourvoir à ce qu'elle fût moins sujette à abus que les puissances artificielles. Qu'elle ait donné lieu à des abus, à certaines époques — et non pas toujours, comme on le suppose — c'est ce qu'on peut admettre ; mais il est encore plus certain qu'elle n'a pas gagné à changer de mains. M. Strauss lui-même va nous en donner une preuve: « De 1846 à 1848, dit il, le tour de Blois accusait une mortalité de 80 p. 100. En 1858, le tour de Rouen payait une dîme mortuaire de 97 p. 100. »

La puissance paternelle, abandonnée à elle-même aurait-elle consommé plus de sacrifices enfantins que ne l'a fait la puissance publique ? C'est dommage que les Chinois, — qui exposent encore quelques enfants, au grand profit des missionnaires, — ne fassent pas de statistiques, on aurait pu comparer.

M. Strauss va nous dire que les services d'assistance se sont perfectionnés et qu'il meurt moins d'enfants dans les établissements publics. Mais je demanderai : Combien coûtent-ils à conserver et combien en empêchent-ils de naître ?

On se blase des milliards comme de tout en ce monde. « Qu'appelle-t-on réussir ? dit le Roi du Pétrole. Gagner de l'argent ? Mais est-ce bien là un succès ? L'homme le plus pauvre que je connaisse est celui qui n'a que de l'argent. Si j'avais à choisir aujourd'hui, je préférerais ne rien posséder ou peu de chose et avoir un but dans la vie. »

Ces sentiments ne sont pas feints. M. de Norvins nous apprend, dans la *Revue des Revues*, que M. Rockefeller cherche un successeur ; mais les qualités requises pour une telle fonction ne sont pas communes ; tous les diplômes de nos universités n'y suffiraient pas.

M. de Norvins nous montre, avec exemples à l'appui, comment on acquiert les milliards. Les parvenus sont les plus impitoyables dans cette chasse ; exemple : le Roi du Coton. La plus-value des terres a pu procurer des milliards qui sont venus en dormant, exemple : Astor ; mais ce cas provient plus de l'imprévoyance des concurrents que de l'intelligence de l'accapareur. Les mines d'argent même peuvent enrichir leur exploiteur, ou plutôt leur exploiteuse, témoin : Mme Suzanne Emery ; ce qui prouve que la dépréciation de l'argent n'est pas si ruineuse qu'on le dit.

Mais de tous les moyens de s'enrichir, le protectionnisme (et sa conséquence le *trust*) est le plus efficace et le plus rapide : d'où il suit que le remède au *milliardarisme*, si c'est un mal, serait le libre échange. Mais on s'exagère beaucoup la gravité de ce mal. « Imagine-t-on, dit M. de Norvins, quelle puissance une pareille agglomération de capitaux peut mettre entre les mains d'un homme ? » Cette puissance ne dépend que du degré de servilité des autres hommes.

« Est-il au moins permis d'espérer que le danger social résultant de l'accaparement des milliards entre les mains de quelques-uns, est un danger temporaire, destiné à disparaître dans un temps donné ?... Ceux qui ont réussi à accumuler ces tas de dollars ont voulu en garantir la conservation. Les précautions ont été prises pour que les enfants, au cas bien improbable où ils le souhaiteraient, ne puissent pas dissiper les millions paternels » Ces précautions n'empêcheront pas les enfants des milliardaires de devenir gâteux ou même de ne pas naître.

— Les beaux-arts sont devenus tellement raffinés dans les pays civilisés, que le public n'y comprend plus rien. Nos artistes, dit M. Eug. Muntz, dans la *Revue des Revues*, parlent une langue inintelligible aux masses. La France, en pleine démocratie, est de tous les pays celui qui a le moins fait pour rendre l'art accessible à tous.

Les arts sont pourtant entourés de toute la sollicitude de l'Etat. L'argent nécessaire à ces encouragements vient du peuple, dont une grande partie est obligée de se priver du nécessaire pour payer l'impôt, sans d'ailleurs être jamais admise aux jouissances de l'art. En France, l'art coûte à l'Etat 20 millions de francs ; il coûte au moins autant en Allemagne et en Angleterre ; on dépense des millions de roubles en Russie, etc

Et pendant ce temps-là l'art populaire, l'imagerie même tombe en décadence ; on se demande pourquoi « ce qui fut le musée du pauvre, sa bibliothèque, sa poésie, pourquoi Épinal est devenu

une fabrique d'art corrompu, quand jadis elle donnait naissance à des produits un peu barbares, mais naïfs. » Au lieu de se dire cette chose bien simple : le pauvre ne peut pas payer des deux côtés à la fois, ce sont donc les encouragements au prétendu grand art qui tuent le petit, M. Muntz demande « à nos peintres de faire parfois l'aumône aux déshérités de la fortune. » Faire l'aumône aux déshérités après les avoir déshérités !

— Si les *désarmateurs* sont sincères, rien ne leur est plus facile que de réaliser leur désir. Il résulte d'un article publié par M. Jean de Bloch, dans la *Revue des Revues* du 15 mai, qu'avec les armes modernes, les armées d'attaque doivent être 6 à 8 fois plus fortes que celles qui se tiennent sur la défensive. Il s'ensuit que les nations, qui ne veulent que conserver leur indépendance sans empiéter sur celle des autres, peuvent sans danger réduire leurs contingents dans une proportion très considérable. Elles pourront ainsi réaliser d'importantes économies en hommes et en capitaux et, comme en définitive, les hommes et l'argent sont autant que jamais le nerf de la guerre, elles se trouveront plus fortes sous tous les rapports.

L'article de M. de Bloch est très suggestif à plusieurs autres égards. On sait que le même auteur a publié sur la guerre un ouvrage en 6 volumes, qui vient d'être traduit en français [1]. Ceux qui ne pourront se procurer l'ouvrage complet, devront du moins lire l'article de la *Revue des Revues* qui le résume très bien.

— Dans la livraison du 1er juin, M. P. Gabillard nous apprend ce que coûtent les mariages et les enterrements suivant les diverses classes et avec quelle habileté l'Église, qui s'attribue le rôle de corriger les défauts et les vices des humains, spécule au contraire sur leur vanité. On y voit aussi que presque la moitié des convois doivent réclamer la gratuité complète à l'Administration des Pompes funèbres ; ce qui prouve que le luxe des uns est fait de la misère des autres, et *vice versa*.

— L'Eglise d'Angleterre subit une crise dont la *Revue des Revues* fait un court historique. Les cérémonies que le catholicisme a empruntées au paganisme s'introduisent dans l'Eglise anglicane. De là des protestations de la part des fidèles, et même des procès. M. Berger incline à croire que le différend se terminera par la séparation de l'Eglise et de l'Etat et que, si l'Eglise romaine y gagne un peu, la libre pensée gagnera encore plus.

---

[1] Il est édité par la librairie Guillaumin et Cie.

— M. G. Moch demande, dans la même Revue, la réforme de la justice militaire. « Il est pénible, dit-il, d'avoir à constater que, de tous les pays d'Europe, c'est la République française qui est le plus en retard à ce point de vue. » Il n'en est pas moins vrai qu'il est utopique de demander à des officiers qui ne peuvent même pas conduire leurs chevaux sans éperons, — des bêtes qui ne demandent qu'à marcher et que les enfants et les barbares arabes conduisent même sans bride — de conduire leurs hommes sans prisons, cellules, conseils de discipline et de guerre, etc., pour les moindres incartades.

La *Revue Britannique* d'avril renferme une conférence du professeur Seeley sur les causes de la grandeur et de la chute de l'empire romain. Le conférencier croit que les Romains ont conquis la Gaule. C'est là une erreur dont il serait temps de revenir. La vérité est que César a conquis Rome avec le secours d'une armée gauloise, comme l'a démontré, entre autres, M. Brocks Adams, dans *la loi de la civilisation et de la décadence*[1].

« Quelles que soient les causes secondaires, la cause immédiate de la chute de l'empire est toute physique et nullement morale... C'est le manque d'hommes qui a tué l'empire. » Il est vrai que c'est le manque d'hommes qui a tué l'empire ; mais la cause de la dépopulation est morale et non physique. Au point de vue physique, la population peut croître en progression géométrique, mais au point de vue moral — ou immoral, en tout cas non physique — elle peut décroître en progression arithmétique ou autre.

La peste n'a pas été non plus la cause de la dépopulation ; les ravages des fléaux de ce genre sont vite réparés quand d'autres causes ne s'y opposent pas. M. Seeley est mieux inspiré lorsqu'il dit que le gouvernement coûtait trop, que les impôts étaient trop lourds, que « la civilisation romaine n'était point productive ». Voilà la vraie cause de la décadence. Les Romains ont toujours été des citadins, improductifs et pillards, des déprédateurs. Ils n'ont vécu que par les autres et quand ils ont eu tout absorbé, il a fallu mourir.

La réclame progresse à vue d'œil. S'il y avait là un signe de respect de soi et de ses semblables, on pourrait dire que le sens

---

[1] In-8 Paris, Felix Alcan, 1899, p. 15 et 117.

moral fait des progrès parallèles ; mais... M. Paul Stapfer traite cette question dans la *Bibliothèque Universelle* et *Revue Suisse* de juin, dans un sens qui nous paraît trop pessimiste.

« Dieu lui-même a besoin qu'on le sonne. » Cela n'est pas sûr et ne prouverait pas en sa faveur.

La réclame, ajoute M. Stapfer, peut faire obtenir du succès à une œuvre médiocre. Il est vrai que la chute ne se fait pas longtemps attendre, mais cette vie d'un jour suffit à certaines ambitions. « Et puis, je me demande si demain, si après-demain, un bon livre qui, pour réussir, ne s'appuie que sur son mérite propre, sera dans une meilleure situation qu'un médiocre ou qu'un mauvais qu'on a bien lancé. »

Goethe l'a déclaré sans détour : « Il n'y a que les gueux qui soient modestes. » Cela n'est pas sûr et il serait plus exact de dire : « Il n'y a que les modestes qui soient gueux. » Mais d'où vient que la modestie, quand elle est réelle, soit si peu prisée et que les bons livres sans réclame restent inconnus, ne trouvent même plus d'éditeurs ? M. Stapfer ne cherche pas à remonter aux causes de ce phénomène, qui est antagonique avec l'idée de progrès ; mais son étude n'est pas achevée, peut-être le fera-t-il dans la prochaine livraison.

On serait tenté de croire qu'en ce temps de grands travaux tous les ouvriers sont occupés. Il n'en est rien. Les asiles de nuit et les ateliers d'assistance par le travail sont encore peuplés. M. Rivière donne, dans la *Réforme sociale*, les résultats de ces institutions du 11 janvier au 15 mars et remarque qu'un certain nombre de ces hommes étaient à Paris depuis dix à quinze jours seulement et que trois sortaient du régiment, sans emploi ni ressources.

On pourrait doubler encore la quantité des travaux parisiens que les ouvriers sans travail et sans asile n'en seraient que plus nombreux. On comprend en effet que les ruraux, sur qui retombent en plus grande partie les frais de ces travaux, soient d'autant plus poussés à fuir la campagne pour se soustraire à ce fardeau et à se réfugier dans les villes pour y participer et, en tout cas, trouver des asiles de nuit.

-Dans la *Réforme sociale*, M. de Kerallain critique la démocratie. Il montre que l'ancien régime n'était pas moins démocratique que le moderne. La monarchie préférait la classe bourgeoise à la classe noble ; « c'est dans la bourgeoisie qu'elle recrutait volon-

tiers ses légistes, qui ne songeaient qu'à sacrifier au pouvoir royal les libertés traditionnelles.

La souveraineté du peuple, dont on semble faire tant de cas, est dédaignée par le pauvre et aussi par le riche. Le paysan italien n'a rien de plus pressé que d'abdiquer sa souveraineté atomique et famélique, pour se réfugier en des contrées où la fortune lui sera plus accueillante, encore qu'il n'y exerce aucun contrôle sur le gouvernement. De leur côté, les grands industriels milliardaires des Etats-Unis ne se mettent point sur les rangs pour devenir présidents de la République ou tout au moins députés.

La démoratie est d'ailleurs une fausse bonne femme. C'est sous son règne « que l'on évite la consultation précise des électeurs ; que l'on s'efforce de les placer en face du fait accompli ; que le *referendum* est tenu le plus en suspicion, quoiqu'il dût être, par sa logique, la première institution de la démocratie. »

C'est aussi en démocratie que la liberté reçoit le plus d'entorses. « Lorsque les démocrates, pris en flagrant délit de maladresse illibérale, invoquent pour circonstance atténuante qu'ils imitent simplement les gouvernements d'autrefois et qu'ils n'ont point la prétention de faire mieux que leurs prédécesseurs, on doit leur répondre : Pas n'était besoin de les renverser. » Et l'on peut ajouter que les socialistes et les anarchistes sont aussi bien fondés à vouloir renverser les démocrates, que ceux-ci l'ont été à renverser les *monocrates*.

Si le gouvernement démocratique n'a pas la prétention de faire mieux que ses prédécesseurs, il a du moins celle de faire plus ; il ne recule devant aucune entreprise. Mais pour entreprendre il faut des capitaux, de là les progrès constants des impôts et des emprunts, au point qu'on ne peut plus s'y reconnaître. La Cour des comptes se plaint de ne pouvoir plus exercer aucun contrôle sur la gestion financière. Les commissions du budget font leurs calculs à vue de nez.

« Les rapporteurs des budgets de 1893 et de 1899, dit M. Poinsard, dans la *Science sociale*, ont essayé de supputer l'état de nos recettes et de nos dépenses effectives de 1881 à 1897, ils ont trouvé, sans pouvoir affirmer l'exactitude absolue des chiffres, que nous avions dû payer près de 60 milliards, tandis que les ressources ordinaires du budget n'avaient fourni que 53.700 millions, soit un déficit total de plus de 6 milliards, formé en pleine paix. Or, les comptes officiels n'avouaient que 854 millions d'insuffi-

sance! » On voit que les comptes parlementaires ne manquent pas d'analogie avec les comptes d'apothicaires.

Le chiffre des dettes n'est pas plus exactement connu que le chiffre des déficits, « car l'Administration n'a jamais pris soin de publier l'exposé clair et complet des dettes de l'État. » Tout ce qu'on sait, c'est qu'aucun pays au monde n'est aussi imposé et aussi endetté que le nôtre.

Si une guerre éclatait, dit M. Poinsard, il nous faudrait dépenser plus de 30 millions par jour, à peu près 1 milliard par mois, rien que pour les frais de campagne sur terre, sans compter la marine ni les indemnités, pertes, réfections qui viendraient ensuite. Un conflit durant six moix augmenterait notre dette, — supposé que nous trouvions crédit, — de près de 10 milliards.

Ces charges budgétaires pèsent lourdement sur les contribuables, sur les patrons et capitalistes aussi bien que sur les ouvriers, elles mettent l'industrie française dans l'impossibilité de soutenir la concurrence étrangère. « Une forte partie de nos ressources est absorbée par des besoins artificiels qui ne servent en rien l'intérêt national vrai : fonctions inutiles, gaspillage, organisation militaire mal combinée, entreprises intérieures ou extérieures exagérées ou sans motifs sérieux. »

M. Poinsard voudrait réagir contre le fiscalisme, non pas en changeant de constitution, de gouvernement, ni même de ministère, mais en organisant des comités de bons citoyens qui imposeraient aux chambres et au gouvernement des pratiques financières plus économiques. Il est fort à craindre, par le temps qui court, que les citoyens qui fonderaient des comités de ce genre ne passent, au contraire, pour de mauvais citoyens, des sans-patrie

---

Quel est le droit de l'inventeur sur son œuvre? M. Gonnard, qui traite cette question dans la *Revue d'Économie politique*, observe que, dans toute invention, il y a collaboration de l'homme et de la masse, et qu'au droit de l'inventeur sur l'idée qu'il a pu s'imaginer créée par lui, vient s'opposer le droit de la société qui le limite. « En admettant que l'inventeur puisse s'assurer la propriété de son invention, on arrivera à faire de l'industrie tout entière une collection d'entreprises monopolisées, sans concurrence possible, au grand détriment des consommateurs ; les perfectionnements mêmes seront entravés, du moins tous ceux qui ne pourront pas être considérés comme faisant l'objet d'une appropriation nouvelle... »

M. Gounnard soutient que la société doit récompenser l'inventeur, mais par la concession d'un monopole temporaire seulement. Le difficile sera de déterminer la durée de ce monopole, de manière à ne nuire, ni au public ni aux autres inventeurs.

D'autre part, la même invention est faite — non pas souvent, comme le dit M.Gounnard, — mais quelquefois par plusieurs inventeurs en même temps ou à peu d'intervalle. Le monopole temporaire ne sera-t-il pas dommageable aux moins pressés à « prendre date », qui ne sont pas toujours les moins méritants?

La meilleure solution du problème serait peut-être la liberté de la propriété industrielle. Sans brevet, ni monopole, si l'inventeur est riche, il jouit d'un monopole de fait ; il a le temps de prendre l'avance sur les imitateurs et les contrefacteurs qui pourront surgir plus tard et avant que ceux-ci se soient fait une clientèle, il aura assez gagné pour rentrer largement dans ses frais d'invention ; et la société aussi rentrera dans les siens.

Si l'inventeur est pauvre, l'expiration de son brevet — supposé qu'il puisse le prendre — est arrivée avant qu'il ait trouvé des capitaux pour l'exploiter en grand. S'il l'exploite en petit, les concurrents s'en emparent impunément, car l'inventeur, qui n'a pas les moyens d'exploiter son invention, les a encore bien moins pour poursuivre les contrefacteurs devant la justice. La morale de ceci, c'est que le métier d'inventeur n'est pas à la portée des pauvres gens ; mais il y a bien d'autres métiers dans le même cas.

Jusqu'à ce jour, perdus dans les nuages de leurs utopies, les socialistes ne se sont pas occupés de la colonisation. Le Congrès de Londres avait inscrit cette question sur la liste de ses travaux, mais il ne fut fait aucune communication. Les socialistes veulent regagner le temps perdu, et voici que M. Paul Louis publie, dans la *Revue socialiste* de mai, une étude sur le socialisme et l'expansion coloniale. A part la manie traditionnelle des socialistes de faire du capitalisme — un mot — le bouc émissaire de tous les péchés d'Israël, cette étude ne serait pas mauvaise si M. Paul Louis avait cité les auteurs qu'il paraphrase ou résume, mais ce sont des économistes, des soutiens du capitalisme !

M. Paul Louis conclut contre la politique coloniale, parce que « la colonisation heurte l'humanité, ruine les peuples, ne profite qu'à quelques-uns... Nous lutterons sans trève contre la colonisation parce qu'elle est de l'essence même du régime capitaliste, qu'elle en est le prolongement et le recours suprême. »

Quel dommage qu'un si beau zèle ne se soit pas emparé plus tôt des socialistes ! Avec leur secours nous aurions peut-être empêché les expéditions contre les Kroumirs, les Tonkinois, les Dahoméens, les Malgaches, etc. Mais non, ils ont laissé faire les capitalistes, et il n'y a eu que les économistes, qu'ils disent vendus au capitalisme, qui aient combattu cette politique !

— Le socialisme est malade. Il porte en son sein des germes de dissolution : des critiques qui le sapent dans ses fondements.

M. Arturo Labriola constate, dans la *Revue socialiste* de juin, que « les critiques ne font que retourner par des voies plus ou moins tortueuses aux doctrines et aux enseignements de ce qui a toujours été appelé, par opposition aux théories du parti révolutionnaire, la science officielle. »

M. Labriola critique les critiques : Sorel, Merlino, Bernstein, Heyne, Graziadei ; mais je me demande s'il ne donne pas lui-même de plus terribles coups. Il reproche à Marx ses injures sans cause contre Stuart Mill, la campagne sans pitié, sans mesure et sans égards contre Bakounine. Il aurait pu ajouter : et contre Proudhon.

Les disciples ne sont pas plus ménagés que le maître. « Depuis 1867, date de la publication du premier volume du *Capital*, l'économie politique a fait des progrès énormes dans la forme et dans le fond. Pendant que nous, marxistes, nous suions à rapiécer, pour l'endosser, le manteau du maître, l'économie politique faisait des progrès quotidiens. Qu'on compare chapitre à chapitre le *Capital* de Marx et les *Principe d'économie* de Marshall, on verra que les problèmes exigeant au moins des centaines de pages dans le *Capital*, sont résolus en quelques lignes par Marshall. »

Il convient d'ajouter, puisque M. Labriola ne s'en doute pas, que, longtemps avant 1867, les erreurs de Marx étaient refutées par anticipation dans les livres des économistes.

M. Labriola demande à Bernstein pourquoi, « convaincu que non seulement le marxisme, mais le socialisme même est vaincu, il ne fait pas une franche conversion à l'économie officielle. » C'est qu'il est dur de brûler les dieux qu'on a adorés ; mais cela viendra.

Et M. Labriola ne se convertira-t-il pas aussi? Non, et voici pourquoi : « Le socialisme répond à un besoin sentimental de notre âme : le besoin d'espérer en un progrès absolu et inconditionnel. Pour beaucoup de gens, il s'est substitué à la foi religieuse... Le placer, comme le voudraient Sorel et Bernstein, sur le terrain de la société actuelle, c'est le priver de ce nimbe d'illusion

et de mystère qui fait son extraordinaire force passionnelle à notre époque. »

Sentiment, illusion, mystère, passion ; voila le socialisme *scientifique*, de l'aveu de ses pontifes !

— Le même numéro de la *Revue socialiste* contient des recherches sur l'origine des idées abstraites par Paul Lafargue. La place nous manque pour analyser et discuter cette étude, qui est d'ailleurs plutôt philosophique qu'économique.

L'*Humanité nouvelle* d'avril contient l'introduction d'un cours d'histoire professé à l'Université nouvelle de Bruxelles par M. Borchardt. Le professeur attache avec raison plus d'importance au rôle joué par le peuple qu'à celui des grands personnages : princes, prêtres, généraux, etc. Pour parvenir à la connaissance des règles et des forces qui président à l'évolution des sociétés, dit-il, il faut observer les transformations sociales telles qu'elles ont eu lieu en réalité ; et cette observation, c'est la tâche de l'histoire.

Il faut cela, mais il faut encore autre chose. L'histoire nous présente des matériaux bons et mauvais ; il faut savoir les discerner les uns des autres et les utiliser. L'étude de la Société ne suffit pas pour cela : il faut aussi, et surtout, connaître les éléments qui la composent.

M. Borchardt est marxiste, et je crains bien que cette opinion préconçue ne l'égare. C'est même ce qui lui arrive déjà dans cette introduction, lorsqu'il fait remonter la genèse du capitalisme au moyen-âge seulement.

— Le socialisme persécuté a fait, comme on sait de rapides progrès en Allemagne ; laissé tranquille depuis quelques années, le mouvement se ralentit. Les dernières élections, dit M. Domela Nieuwenhuis dans l'*Humanité nouvelle*, ont été une cruelle déception. Leur résultat désastreux est avoué piteusement par les chefs. Chaque congrès est un recul. « Lorsqu'on suit les discussions de celui de Stuttgart, on reste stupéfait des réticences, des accommodements, des doutes, des revirements, de l'absence de doctrine dont ce congrès fut le théâtre. »

Le socialisme ne devient pas seulement de moins en moins révolutionnaire, mais de plus en plus sectaire. « Aucun parti ne se montre si borné, si mesquin, si rébarbatif vis-à-vis de toute idée nouvelle que le parti social-démocrate, lequel est aujourd'hui aussi sectaire qu'une église protestante. » Et M. Nieuwenhuis cite des exemples à l'appui.

Bref, le socialisme autoritaire sera, d'après l'auteur, beaucoup plus autoritaire que toute autre forme de gouvernement. Les socialistes étatistes créent un nouvel esclavage. « Nous qui aimons la liberté, nous ne pouvons pas tolérer qu'on change seulement de joug, qu'on ne forme pas une société libre, composée de citoyens libres. » Patience, cela viendra en son temps, après qu'on aura traversé, en se bouchant le nez, les marécages infects du socialisme autoritaire... à moins qu'on ne soit asphyxié avant d'avoir accompli l'exode.

— Dans l'*Humanité nouvelle* de juin, M. Sorel présente quelques objections au matérialisme économique. D'accord avec M. P. Lacombe, l'auteur soutient que les besoins corporels jouent un rôle considérable; mais que les groupes génésiques, sympathiques, etc,, viennent s'ajouter pour engendrer les diverses institution humaines. En conséquence, M. Sorel approuve M. de Molinari d'avoir dit, il y a longtemps, que le progrès matériel n'a pas *seul* déterminé l'évolution sociale, mais « que son action a été infiniment plus puissante qu'on ne le suppose généralement ».

La défection de Bernstein fait grand bruit dans le monde socialisant. La jeune revue : Le *Mouvement socialiste* présente avec impartialité le pour et le contre. Nous y trouvons un article de Bernstein tendant à établir que les institutions libérales de la société moderne se distinguent des institutions féodales en ce qu'elles sont flexibles, qu'on peut les transformer et les développer et qu'il n'est pas nécessaire pour cela de les briser.

— Kautsky répond que le despotisme est partout. « Le seul parti qui fasse une opposition vigoureuse à l'absolutisme des gouvernements est la démocratie prolétarienne ». Nous venons de voir qu'elle n'a rien fait contre la politique coloniale ; nous savons qu'elle n'a pas soufflé mot contre la politique protectionniste. Quelle opposition vigoureuse et effective a-t-elle donc fait ?

Si nous suivons Bernstein, conclut M. Kautsky, « nous jetterons par dessus bord, non seulement la théorie qui nous a guidés jusqu'ici, mais encore la pratique, notre programme et notre tactique, notre but final et notre mouvement ». La théorie des sentiments, des illusions, des mystères, des passions, où serait le mal si vous la rejetiez ?

— Après Kautsky, Labriola Antonio (ne pas confondre avec Arturo), qui conserve l'optimisme et l'espérance. « Certains s'*en vont* et d'autres s'*affaissent* en route. Souhaitons aux premiers bon voyage, et donnons à ceux-ci un bon cordial ».

— Toujours sur le même sujet, Adler convient que la révolution ne peut se faire tout à coup ni tout d'un coup; il faut préparer les travailleurs au rôle qui leur est réservé.

Préparons; mais puisqu'ils ne sont pas préparés, nous avons bien fait de ne pas suivre leurs porte-paroles dans le courant révolutionnaire où ils voulaient nous entraîner.

— Nous trouvons encore dans le *Mouvement socialiste* un article de M. Bebel, où les progrès du militarisme sont attribués à la bourgeoisie. La vérité est que la démocratie sociale n'a pas plus réclamé contre l'extension des armements, des écoles militaires, des contingents, que contre le protectionnisme ou le *colonialisme*. Si même ce n'est pas elle qui a réclamé le service militaire obligatoire pour tous, il est du moins certain qu'elle l'a accueilli avec joie, ne fût-ce que pour faire une niche aux curés, et qu'elle n'a point combattu les exemptions, quelque iniques et absurdes qu'elles fussent. Ce sont encore les seuls économistes, vendus au capitalisme, qui ont pris l'initiative du combat contre le militarisme.

— Je ne dirai rien de l'article : Le *Désarmement* par Paul Brousse, dans la même *Revue*, car il faudrait le copier entièrement. Il serait à désirer qu'il fût distribué à flots dans les villes et dans les campagnes.

Les premiers programmes de colonisation calédonienne qui ont été lancés, portaient qu'avec 5.000 francs de capital, on pouvait y obtenir 7,500 francs de revenu au bout de cinq ans. Un colon calédonien, M. André Jouannin écrit, dans les *Questions diplomatiques et coloniales* du 1er mai, qu'il faut dépenser 4.000 fr. par an pendant cinq ans, soit 20.000 francs au total, avant de récolter le premier grain de café qui sera le point de départ des 7.500 francs de rente.

Les résultats obtenus par ces réclames colonisatrices sont la ruine des naïfs français qui s'y laissent prendre et l'enrichissement de leurs créanciers. L'auteur cite tout une série d'exemples à l'appui; et il conseille aux bons paysans qui disposent de 20.000 francs, ou seulement de 5.000, de coloniser en France, avec cette somme ils pourront tenir une bonne ferme qui ne les enrichira pas, mais qui les fera vivre dans l'aisance, ce qui est le premier but de la vie.

— La colonisation ne va pas mieux à Madagascar qu'à la *Nouvelle*, si l'on en croit les *Questions diplomatiques et coloniales* du 1er juin. Les avocats et les usuriers, en fait de colons, y pullulent.

« Certains Européens ne se font pas scrupule de prêter à des taux fantastiques de 6 à 12 p. 100 par mois, généralement sur gages fonciers ; avant longtemps, une bonne partie de Tananarive leur appartiendra ».

C'était bien la peine d'envoyer tant de canonnières et de canonniers et de faire massacrer tant de gens de part et d'autre pour arriver à un pareil résultat. Quant aux mines d'or qui devaient être aussi abondantes à Madagascar qu'au Tonkin, « il paraît qu'il faut en rabattre aujourd'hui ». Cela dit tout. Encore un bon placement de père de famille que nous avons fait là ! Les chercheurs d'or peuvent gagner jusqu'à 8 centimes par jour ! Colonisons, mes amis, colonisons !

La belle chose que les changements d'impôts quand on ne réduit pas les dépenses de l'Etat et des sous-Etats ! Nous lisons dans *Le Rentier* du 27 mai : « Les Parisiens qui attendaient pour étrennes le dégrèvement complet des droits d'octroi sur les boissons hygiéniques, ont dû se contenter du dégrèvement de 3 fr. 62 par hectolitre sur les vins et de l'augmentation de 85 fr. 20 par hectolitre dont l'alcool a été en même temps l'objet ».

Toujours un œuf pour un bœuf. La réforme a été ajournée au 1er janvier 1900. « Cet ajournement, dit M. Neymarck, devra être suivi d'un autre, car ce serait un mauvais cadeau à faire à la Ville de Paris que de supprimer l'octroi à la veille de l'Exposition. Deux ans d'études ne seront d'ailleurs pas de trop pour étudier mûrement une réforme qui touche à tant d'intérêts ».

C'est donc après avoir voté que l'on étudie. Pourvu qu'au bout de ces deux ans on ne découvre pas que le vin est une boisson anti-hygiénique, ce qui conduirait à le surimposer comme l'alcool.

— Les recettes des chemins de fer francais augmentent, mais lentement. L'augmentation pour 1898 approche de 49 millions sur les recettes brutes. Les chemins de fer anglais présentent une augmentation de 92 millions sur 1897 et les allemands 112 millions. Cette supériorité de nos concurrents tient, dit M. Neymarck, à l'accroissement industriel et commercial plus rapide de ces deux pays. La prospérité des chemins de fer français ne saurait diminuer, conclut M. Neymarck « que si l'on alourdit encore leurs charges ». Ajoutons : ou celles du public.

La *Réforme économique* combat ferme la nouvelle loi sur les

accidents. Nous ne saurions trop approuver son zèle, tout en notant qu'il n'y a pas plus de raison de protéger les patrons que les ouvriers. La *Réforme* nous objectera sans doute que la loi sur les accidents ne profitera pas aux travailleurs, tandis que les droits de douane se répandent en pluie bienfaisante des patrons sur les ouvriers.

La première assertion, je l'accorde; la seconde, je la nie. La protection douanière ne profite même pas aux patrons, *à fortiori* aux ouvriers. Cette protection a pour effet de fomenter la concurrence intérieure, de provoquer la surproduction, la baisse de prix et tout ce qui s'en suit : je m'en rapporte sur ce point à ce que dit M. Jules Fleury dans la *Réforme économique* du 23 avril, p. 470, au sujet de l'industrie cotonnière.

— La *Réforme économique*, par l'organe de M. Jules Fleurey, se déclare favorable à la liberté de l'enseignement. On est très heureux d'apprendre cette nouvelle, car on ne s'en doutait pas. On ne se souvient pas d'avoir jamais vu la *Réforme* combattre l'enseignement agricole officiel. Nous espérons donc que cela va venir. Car, ici comme dans beaucoup d'autres cas, c'est la protection de l'Etat et non la persécution, qui nuit à la liberté.

La *Coopération des idées* entreprend de fonder des Universités populaires. De grandes sociétés d'instruction existent, dit-elle, mais elles poursuivent un autre but, et par des voies différentes. En général, elles ne se soucient pas de l'éducation, et c'est l'éducation du peuple qui sera le principal souci des Universités populaires. Dans le fascicule de juin, M. Deherme répond aux objections qui ont été opposées à son projet. « Nous ne faisons pas, dit-il, du patronage, ni du prosélytisme ; nous ne nous proposons pas de mettre au front du travailleur des œillères de telle couleur : nous voulons arracher toutes les œillères, découvrir tout l'horizon, faire œuvre de libération intellectuelle et morale. »

— La loi morale par P. Péquignat, dans la même *Revue*, dénote une insuffisante analyse de la nature des hommes et des choses. « L'individu est naturellement égoïste, et la société naturellement altruiste. » On voit que l'auteur n'est pas partisan de l'homme double ni *a fortiori*, triple. Quant à la société, envers qui est-elle altruiste?

M. Jean Grave expose, dans les *Temps Nouveaux*, n° 8, sa profession de foi relativement aux gouvernements. Lorsque j'affirme,

dit-il, que tous les gouvernements se valent, n'ayant qu'une fonction, défendre une certaine catégorie de privilèges, fonction, qu'ils sont forcés d'accomplir, quels que soient ceux qui sont au pouvoir; que par conséquent, nous, anarchistes, n'avons rien à faire avec eux, qu'à les combattre, comme des ennemis, puisque nous voulons la disparition de tous les privilèges; ce n'est pas une simple boutade que j'émets, ni un paradoxe en vue d'épater le bourgeois.

Il nous semble ressortir de là que le principe du mal social est le privilège et non le privilégié; donc le légiste et non le capitaliste. Le capitaliste sans privilège peut faire beaucoup de bien et aucun mal. S'il a l'argent, le travail a le nombre, qui compense. Les anarchistes font donc fausse route quand ils ameutent les travailleurs contre le capitaliste laissant parfaitement tranquille le légiste, véritable auteur du mal social.

« Une conviction, dit encore M. Grave, est que les gouvernements ne sont que ce qu'on les laisse être, qu'ils ne perpètrent que les empiètements qu'on leur laisse oser, ne rognent que les libertés que l'on ne sait pas défendre; n'interdisent que celles que l'on ne sait pas prendre. »

Voilà qui est bien; mais, si l'on prend le change, si au lieu de tenir tête au gouvernement, on s'acharne contre les capitalistes, pendant ce temps les légistes accomplissent leur œuvre antilibérale d'autant plus facilement qu'on ne leur oppose aucune résistance.

L'*Homme libre* est un nouveau journal hebdomadaire, révolutionnaire, sociologique, artistique, scientifique. Il est aussi anarchiste ou libertaire. —Je ne sais pas lequel de ces deux mots est à la mode en ce moment. — Dans le 1er N°, M. Dagan nous assure que « la justice est impossible dans la société marchande et capitaliste. » Pourtant, le marchand a des balances, comme la justice; et l'on ne conçoit guère une société d'où tout commerce serait banni, ne fût-ce que celui des idées.

M. Devaldès publie dans l'*Homme libre* un article : l'*Agonie du Militarisme*, où il dit : « Nous ne demanderons pas de poursuites contre les généraux et autres officiers coupables de trahison, de faux, usage de faux, etc. « Individualiste, nous savons que la société est seule responsable de leurs crimes. »

M. Devaldès à raison dans une très large mesure : les militaires de l'*Affaire* ne sont pas plus coupables que les civils du Panama.

Les uns et les autres n'ont fait, comme le dit fort bien M. Grave, que ce qu'on les a laissés faire ; on pourrait ajouter : ce qu'on les a poussés à faire. Les vrais coupables sont donc ceux qui ont laissé faire, trop occupés qu'ils étaient à aboyer contre le mot *capitalisme*.

— M. Dagan nous demande (même *Revue*) : « Pourquoi le commerce anglais entre-t-il maintenant en décadence ? Et pourquoi les libre-échangistes ne donnent-ils pas une explication de ce phénomène. » Les libre-échangistes ont donné très souvent l'explication de ce phénomène, dans la mesure où il est réel : le commerce, comme toute chose en ce monde, a ses limites et son progrès est subordonné aux débouchés.

— La *Chine nouvelle* est une nouvelle revue « essentiellement favorable au peuple chinois et destinée à préconiser en Chine les idées de progrès industriel et commercial, mais par la paix réformatrice et non pas la conquête brutale et l'annexion. » L'intention est bonne et cette *Revue* est tout à fait d'actualité. Nous lui souhaitons bonne chance et longue vie.

ROUXEL.

LA QUESTION MONÉTAIRE AUX INDES

Conclusions du rapport de la Commission d'enquête.

La question monétaire aux Indes a formé l'objet de plusieurs grandes enquêtes, de la part du gouvernement anglais. La baisse de l'argent-métal, alors que la frappe de la roupie restait libre, a eu un contre-coup sur les dépenses de la grande dépendance britannique, responsable, en monnaie anglaise, des frais d'occupation militaire, des intérêts sur les emprunts contractés en or; l'incertitude et les fluctuations du change ont été considérées comme funestes. On se rappelle l'attitude des représentants de l'Inde à la Conférence monétaire de Bruxelles; ils ont bataillé en vue de l'entente internationale et de l'établissement d'un rapport fixe, tout en réservant leur liberté d'action si la conférence échouait, et leur gouvernement fit usage de cette liberté pour suspendre la frappe libre, pour fermer les ateliers monétaires à l'argent apporté par les particuliers et pour établir le divorce de la roupie et du métal blanc. On créa un état provisoire, intérimaire : afin de s'éclairer et d'arrêter la politique qu'il convenait d'adopter, le gouvernement anglais fit procéder à une enquête sous la présidence de Sir H. Fowler, par une commission nommée en 1898. Cette Commission qui a entendu un grand nombre d'experts, a déposé son rapport. Il nous semble utile d'en résumer les conclusions.

La Commission devait rechercher les effets que pourrait avoir la réforme du système monétaire sur la taxation, sur le commerce intérieur. Elle fait ressortir que l'or n'est pas *legal tender* dans l'Inde, qu'il n'a pas force libératoire, bien que le gouvernement le reçoive en paiement des taxes publiques; la roupie demeure, légalement, la seule monnaie pouvant servir à faire des paiements de quelque importance; il n'y a pas de rapport légal entre la roupie et l'or; le gouvernement indien a fixé cependant jusqu'à nouvel ordre le taux auquel des roupies peuvent être achetées contre de l'or en lingots ou monnayé, ce taux servant de limite maximum à la hausse du change. Quant à l'étalon d'argent, la Commission s'est déclarée hors d'état de trouver dans les

évènements survenus depuis la fermeture des ateliers monétaires, rien qui puisse faire douter de la sagesse de vues exprimées par le gouvernement indien en 1892. On connaît l'argument qu'un change bas stimule l'exportation et décourage l'importation : un raisonnement analogue devrait amener à dire qu'un change plus bas encore aurait des effets encore plus heureux. La Commission d'enquête a été incapable de se faire indiquer le point précis auquel les avantages de la baisse du change s'arrêtent. La réouverture des ateliers monétaires de l'Inde à la frappe libre, en dehors d'une entente internationale, aurait pour conséquence le retour des fluctuations et de l'instabilité du change entre l'Inde et les pays à étalon d'or. On reconnaît en général que les fluctuations du change sont un obstacle au commerce international, dont les véritables intérêts sont servis par la stabilité. Les quatre cinquièmes du commerce maritime de l'Inde se font avec des pays à étalon d'or ; la proportion des avantages est donc en faveur de la stabilité du change avec les pays à monnaie d'or ; l'instabilité, qui suivait la reprise de la frappe libre, est un argument puissant contre cette mesure. Il ne faut pas que le commerce étranger de l'Inde, dont les 4/5 sont avec des pays à monnaie d'or, puisse souffrir du rétablissement du monométallisme-argent.

Cette politique se défend encore au point de vue particulier du gouvernement. Le gouvernement de l'Inde doit payer annuellement à la métropole 17 à 18 millions de livres sterling, l'importance de la somme en roupies dépend du change sur Londres ; la contre-valeur des sommes remises en Angleterre est payée en roupies par les contribuables indiens, et c'est là une considération qui milite contre la reprise de la frappe du métal blanc. Si la roupie tombait à 1 schilling, il en résulterait une augmentation de charges de 100,000.000 roupies pour le Trésor, qui pourrait trouver quelques compensations dans des augmentations de recettes ne dépassant pas 30 millions ; ce serait en tout cas un fardeau nouveau de 70 millions de roupies. Cette somme est quatre fois supérieure au produit de l'income-tax dans l'Inde. Une augmentation de dépenses de ce chef serait peu politique, elle serait néfaste pour le commerce, pour le bien-être des populations et dangereuse pour la sécurité de l'Empire. « Le gouvernement de l'Inde, dit la Commission d'enquête, ne serait pas justifié de supposer qu'avec la réouverture des ateliers de la monnaie, la baisse de la roupie à 1 schilling soit la limite extrême de la dépréciation immédiate ou future. » Quant au danger d'une fausse fabrication des pièces au poids et au titre légal, les experts ont été d'avis qu'il avait été fort exagéré ; en cinq ans et demi, le gouvernement indien n'a pas eu à constater cette fabrication sur une échelle appréciable.

Après avoir bien examiné les faits, la Commission s'est rangée à l'avis du gouvernement indien de ne pas revenir à l'étalon d'argent. Il lui semble important de ne pas laisser de doute à cet égard.

Le gouvernement de l'Inde, afin de maintenir à 16 pence, la valeur d'échange de la roupie, avait demandé la diminution de la circulation, de manière à supprimer l'excès des pièces; le total à retirer ne pouvant être déterminé avec exactitude, disait-il, vraisemblablement il serait inférieur à 240,000.000 R. Jusqu'à concurrence de ce chiffre, on refondrait des roupies, après avoir constitué d'abord une réserve d'or, afin de prendre la place de la monnaie d'argent et aussi afin de donner confiance au public dans les mesures à prendre. Le gouvernement du vice-roi suggérait qu'on lui permît d'emprunter 20,000.000 livres et de faire venir immédiatement dans l'Inde 3,000.000 en sovereigns. Si le change demeurait à 16 pence ou au-dessus, il n'y aurait rien d'autre à faire. mais, dans le cas contraire, aussi longtemps que le change resterait au-dessous de 16 pence, le gouvernement retirerait des roupies, les ferait fondre, vendrait le métal blanc contre d'autres roupies dans l'Inde (avec une perte présumée de 40 0/0), verserait ces roupies au Trésor et comblerait cette perte de 40 0/0 (écart entre la valeur nominale et la valeur réelle) avec une partie de l'or emprunté. Un emprunt de 5,000.000 livres semblait suffisant, il couvrirait la perte de 80.000.000 roupies qu'entraînerait la refonte de 200,000.000 de roupies. On présumait que, grâce aux opérations automatiques du commerce, l'or entrerait dans le pays et demeurerait en circulation. Mais le gouvernement n'avait pas l'intention de donner l'or, jusqu'à ce que la valeur de la roupie se fût consolidée à 16 pence et que la livre sterling fût devenue une portion permanente de la circulation. Il ne serait point donné force libératoire à l'or pendant tout ce temps, bien que l'étalon d'or parût le but futur à atteindre. Ce sont là les propositions que fit le gouvernement de l'Inde.

La Commission d'enquête les critique, elle rappelle qu'elles n'ont pas été défendues par les représentants du commerce et de la finance. Les négociants ont craint l'aggravation de la tension monétaire, qui résulterait du retrait des roupies; la baisse du métal blanc, à la suite des ventes gouvernementales, troublerait le change de l'Inde avec la Chine et les autres pays à étalon d'or. La Commission ne recommande pas l'adoption des projets formulés par le vice-roi dans cet ordre d'idées. Elle est plus favorable à l'introduction de l'étalon d'or, que le gouvernement de l'Inde entrevoyait comme but de ses efforts.

On sait que diverses propositions, tendant à l'établissement d'un étalon d'or sans circulation d'or, ont été faites par M. Lesley Probyn, par M. Lindsay. Le premier, se fondant sur les habitudes de thésauri-

sation de la population, craignait que l'or mis en circulation ne disparût ; il suggérait l'émission de grosses coupures, libellées en or, contre de l'or, et remboursables au choix du porteur en roupies ou en or ; le département de l'émission, si l'or était demandé, pourrait payer soit en souverains soit en lingots de 67 livres au moins; l'or serait attiré vers l'Inde, une réserve s'accumulerait et un jour le gouvernement pourrait décréter le remboursement de toutes les roupies et de tous les billets, à condition qu'il s'agit de 10.000 roupies au moins. M. Probyn comptait sur l'établissement automatique en quelque sorte de l'étalon d'or. La Commission fait ressortir très nettement tout ce que le procédé aurait d'artificiel et elle ne partage point les craintes de M. Probyn relativement aux habitudes de thésaurisation ; elle rappelle que l'étalon d'or a existé au commencement du siècle. Quant au plan de M. Lyndsay, il consistait à créer un fond de change de 10,000.000 livres sterling à Londres, au moyen d'un emprunt ; à vendre aux Indes des traites sur l'Angleterre à un change fixe, à Londres des effets sur l'Inde. La roupie continuerait à être la monnaie légale, l'or n'aurait pas le caractère de *legal tender*. On a appelé ce projet un étalon de change. Les experts comme Lord Rothschild, Sir John Lubbock, Sir Samuel Montagu ont fait observer qu'un système, sans circulation visible d'or n'inspirerait pas confiance. L'adoption du plan ingénieux de M. Lindsay risquait d'arrêter l'afflux des capitaux dont la grande dépendance anglaise a besoin pour son développement économique. Le fondement était d'ailleurs fort étroit, puisqu'il comprenait quelques millions déposés à Londres. La Commission écarte ces diverses propositions aussi bien que celles de feu M. Raphaël et du major Darwin. Elle se déclare en faveur de l'établissement du « Sovereign, comme monnaie légale et courante dans l'Inde, en faveur de l'ouverture des ateliers monétaires de l'Inde à la frappe libre de l'or, dans des conditions analogues à celles qui existent pour les trois hôtels des monnaies australiens.

Les roupies, dans un système monétaire fondé sur l'or, deviendraient des monnaies subsidiaires. Mais les conditions actuelles ne justifieraient pas la limitation du montant pour lequel les roupies seraient reçues en paiement et sans doute cette limitation ne pourra être imposée de quelque temps. En Angleterre, la monnaie d'argent n'a force libératoire que jusqu'à 40 shellings ; cela n'a pas toujours été le cas. Jusqu'en 1774, la frappe de l'argent a été libre en Angleterre ; à cette époque, le montant payable en argent fut limité à 25 livres, pour les paiements où l'on compte les pièces. En 1798, la frappe libre de l'argent fut suspendue. En 1816, lors de la reprise des paiements en or, la monnaie d'argent devint subsidiaire et le montant à recevoir fut

fixé à 40 shellings. Actuellement, en Angleterre, le droit de frapper de l'argent appartient au gouvernement, qui doit veiller à ce qu'il n'y ait pas excès dans l'émission ; le gouvernement ne fait frapper qu'au fur et à mesure des besoins réels, à la demande expresse des banques d'Angleterre, d'Ecosse ou d'Irlande. Comme les banques doivent payer la monnaie blanche avec de l'or, il n'y a pas tentation pour elles de faire grossir la circulation de l'argent ; le bénéfice de l'émission ne leur appartient pas, mais à l'État. A condition que l'émission de monnaies d'argent soit limitée, il n'est pas indispensable de limiter la force libératoire de la monnaie divisionnaire à un montant donné. C'est grâce à la limitation du montant total de pièces divisionnaires, qu'on est redevable du maintien de la valeur nominale des pièces blanches, 20 shellings valant en réalité seulement 8 sh. 6 pence. En dehors de l'Angleterre, deux pays, la France et les États-Unis, possédant tous deux la monnaie d'or, n'ont pas limité la force libératoire de l'argent pour la pièce de 5 francs et pour le dollar qui, dans la circulation intérieure, sont équivalents à la monnaie d'or, mais dont le nombre ne s'accroît pas actuellement en France depuis 1874-1878, aux États-Unis depuis l'abrogation du Sherman Act en 1893). Pour les paiements internationaux, la France et les États-Unis doivent en dernière analyse les effectuer en or, c'est-à-dire dans le métal qui est l'instrument international de paiement par excellence. C'est là ce qui maintient à leur valeur nominale les monnaies françaises et américaines. La Commission d'enquête est d'avis qu'en théorie, tout au moins, il serait possible d'arriver au même résultat pour l'Inde que pour les deux autres pays, en limitant la quantité de roupies en circulation. La principale difficulté pour l'Inde est une difficulté de degré, non de principe.

La demande augmente tous les ans ; la population ne paraît pas avoir jusqu'ici extrait beaucoup de roupies de ses cachettes, le change s'est raffermi et amélioré depuis 1894-95, si bien que la roupie vaut actuellement 16 pence en or. Les besoins de monnaie ont été considérables, puisque le Trésor a reçu 2.370.000 livres en or contre des roupies d'argent. « Les forces qui agissent sur la valeur en or de la roupie sont « complexes et obscures dans leurs opérations ; il est impossible de « dire positivement que la seule fermeture des ateliers monétaires à « la frappe de l'argent puisse créer un état de choses tel que la roupie « soit maintenue indéfiniment à un change fixe ; l'expérience semble « indiquer toutefois que ce résultat peut être atteint, s'il n'est même pas déjà atteint. » La Commission, dans ces conditions, ne croit pas devoir recommander une politique différente de celle qui a été reconnue suffisante en France et aux États-Unis ; elle ne conseille pas

de mettre à la charge du gouvernement indien l'obligation de donner de l'or pour des roupies; elle se contente de l'étalon boiteux. La réserve d'or que le gouvernement possédera, doit servir pour les remises à l'étranger, lorsque le change fléchira au-dessous d'une certaine limite, au-dessous du gold point. Le droit de frapper des roupies en argent doit rester entre les mains de l'État seul; celui-ci devrait continuer à échanger des roupies contre de l'or, mais ne pas en fabriquer de nouvelles, tant que la proportion de l'or en circulation ne dépassera pas les besoins du public. Les bénéfices résultant de la fabrication des roupies ne doivent pas être portés au budget annuel, mais être transformés en or et conservés comme une réserve spéciale.

En 1892, le gouvernement indien proposa de fermer les ateliers monétaires et de prendre l'étalon d'or, au taux de 18 pence; il ne voulait pas y arriver d'un coup, mais graduellement. La Commission, présidée par Lord Herschell, approuva en général les dispositions qui lui étaient soumises, en ajoutant toutefois une clause qui devait empêcher le change de monter beaucoup au-dessous de 16 pence. Le plan primitif, avec cette modification, fut accepté. On se trouve donc libre d'accepter la relation actuelle, sans être lié par des promesses antérieures.

Le taux moyen auquel on a vendu en Angleterre des traites gouvernementales sur l'Inde depuis la démonétisation de l'argent en Allemagne a été :

	d.		d.
1872-3...........	23.751	1886-7..........	17.441
1873-4..........	22.351	1887-8...........	16.898
1874-5...........	22.156	1888-9...........	16.379
1875-6..........	21.626	1889-90..........	16.566
1876-7...........	20.508	1890-1...........	18.089
1877-8..........	20.791	1891-2...........	16.733
1878-9...........	19.794	1892-3...........	14.985
1879-80.........	19.961	1893-4...........	14.547
1880-1...........	19.956	1894-5...........	13.101
1881-2...........	19.895	1895-6...........	13.638
1882-3...........	19.525	1896-7...........	14.151
1883-4...........	19.536	1897-8...........	15.354
1884-5..........	19.380	1898-9...........	15.978
1885-6..........	18.254		

Après une chute de 3 pence dans les six premières années, le change s'est maintenu relativement stable au-dessus de 19 pence, de 1878 à 1884-5; à l'exception de la reprise passagère en 1890, au moment du Sherman Act, le taux moyen a été de 16 1/2 en 1887-8, 1888-9, 1889-90, 1891-2; en 1892-3, il est tombé au-dessous de 15. C'est dans ces

circonstances que la Commission Herschell, en conseillant la fermeture des ateliers monétaires, conseilla l'adoption d'un taux voisin de 16 pence contre de l'or; ce taux était inférieur de 2 pence à celui proposé par le gouvernement.

Après un intervalle de six années, le taux de 16 pence a été obtenu de nouveau au début de 1898 et il s'est maintenu entre 15 11/16 et 16 1/8 pence. En 1898-9, le total de l'exportation a dépassé 1.200.000.000 roupies avec un solde de 300.000.000 en faveur des exportations; ce résultat a été obtenu, sans resserrement monétaire; en 1898-9, le gouvernement a réussi à accumuler une réserve d'or de 2.378.000, qui lui sera fort utile. Le maintien des arrangements existants tendra à stabiliser de plus en plus la valeur de la roupie et assurera l'entrée de l'or par les opérations du commerce. Le taux de 16 pence peut être regardé comme permanent.

La Commission d'enquête n'a pas été unanime à l'égard du taux de 16 pence, mais elle recommande de n'opérer aucun changement dans la relation actuelle de la roupie et du souverain. « En concluant, dit-elle, nous désirons enregistrer notre opinion que l'établissement effectif de l'étalon d'or aux Indes est de la plus grande importance pour les intérêts matériels du pays. Non seulement la stabilité du change avec les grandes nations commerçantes favorisera le commerce indien; mais, en outre, il y a tout lieu de croire qu'avec une plus grande confiance dans la stabilité du change, le capital sera encouragé à affluer librement, en vue de développer les immenses ressources naturelles du pays. Il est désirable que le gouvernement de l'Inde, qui aura à décider les mesures successives, se montre résolument économe et limite strictement l'accroissement de ses obligations en or. »

La lecture de ces conclusions montre l'effondrement d'un des derniers espoirs qu'avaient pu conserver les partisans de l'argent.

Les ateliers monétaires resteront définitivement fermés à la frappe pour compte des particuliers, et progressivement l'étalon d'or prendra possession de l'Inde, dans des conditions analogues à celles qui existent pour la France et les États-Unis.

ARTHUR RAFFALOVICH.

La Haye, 18 juillet 1899.

LA MISSION LYONNAISE EN CHINE

Le traité de Simonosaki conclu après la guerre sino-japonaise, le 17 avril 1895, faisait prévoir dans les affaires de la Chine des modifications assez importantes pour que l'Europe s'en préoccupât. L'une des principales exportations chinoises, la soie, trouve en France l'un de ses meilleurs débouchés : 36.862 balles de soies grèges exportées, en 1897, de Chang-hai — sur un total de 70.690 balles — étaient à destination de Lyon. Les relations de cette ville avec l'Extrême-Orient sont d'ancienne date. Il n'est donc pas surprenant que la Chambre de commerce de Lyon ait été une des premières à comprendre le parti qu'il y avait à tirer des nouvelles circonstances et qu'elle ait eu l'idée d'organiser une mission d'exploration commerciale en Chine. Douze des principales Chambres de commerce de France furent sollicitées de participer à l'enquête projetée par l'envoi de délégués spécialistes; cinq seulement — celles de Marseille, Bordeaux, Lille, Roubaix et Roanne — s'y décidèrent. La direction de la mission fut confiée à M. le consul Rocher que trente ans de résidence en Chine et de nombreux voyages à l'intérieur du pays désignaient tout particulièrement à ce choix. Du 25 septembre 1895 au 3 mai 1896, il la dirigea effectivement. Des circonstances particulières l'obligèrent ensuite à remettre le sort de la mission entre les mains de M. H. Brenier qui s'en chargea du 3 mai 1896 au 28 novembre 1897. Les membres de la mission étaient : M. le Dr Deblenne, médecin de la marine, qui s'occupa des études sur les races autochtones des provinces parcourues ; MM. C. Métral et R. Antoine, délégués de la Chambre de commerce de Lyon, pour les soies et soieries ; MM. P. Duclos, ingénieur civil des mines et L. Sculfort, pour le commerce général et la banque, délégués par la même Chambre. Marseille envoya M. A. Grosjean, pour étudier le commerce général ; Bordeaux fit de même avec M. L. Raband. Lille chargea plus spécialement M. A. Vial de la filature de lin et des constructions mécaniques ; Roubaix, envoya M. A. Waeles pour les laines et les lainages et Roanne, M. J. Riault pour les cotonades. A la Mission furent encore attachés, MM. A. Perre, ingénieur hydrographe et F. Granié comme secrétaire.

La mission partit avec un programme bien déterminé ; elle avait pour objet de se rendre compte, en vue de leur développement dans l'intérêt général français, des ressources économiques et commerciales des provinces chinoises avoisinant le Tonkin et de celles de la province du Se-tchouan. Ceux qui en faisaient partie s'étaient engagés à n'entreprendre pendant la période de ses travaux, aucune opération commerciale pour leur propre compte ou pour celui de commettants.

Ce n'est pas en dix-huit mois, dit le rédacteur des opérations de la mission, M. H. Brenier, que l'on peut avoir la prétention de réunir tous les éléments d'une opinion complète et définitive sur un pays aussi vaste que la Chine. Au point de vue pratique, la Chambre de commerce de Lyon n'a pas à regretter l'initiative qu'elle a prise et les lourds sacrifices qu'elle s'est imposés et qu'ont partagés les cinq Chambres qui se sont associées à elle : cinq des spécialistes attachés à la Mission, sur dix, sont déjà repartis et installés en Extrême-Orient.

Depuis le retour de la mission, les conditions du commerce sont encore devenues plus favorables puisque 12 nouveaux ports ou villes ont été ouverts en Chine au commerce européen, ce qui porte leur nombre à 34 ; la construction des chemins de fer a été définitivement commencée ; l'ouverture de toutes les rivières navigables à la navigation à vapeur, dans les provinces ayant des ports à traités, a été décrétée ; enfin l'établissement des filatures à vapeur de soie et de coton à Chang-hai, de hauts fourneaux à Han-yang, de manufactures de thé à Fou-tchéou, etc., font croire à la naissance d'une Chine industrielle.

Après une rapide tournée de huit jours dans le delta et sur la frontière du Kouang-si, au delà de Lang-son, et un séjour à Hanoï, la mission aborde la Chine par le Yun-nan. La première grande ville qu'elle atteint est Moung-tsé. D'après M. Rocher, avant la rébellion musulmane on comptait une population de 80.000 âmes dans la plaine de Moung-tsé ; actuellement la ville n'en contient guère que 10.000 au maximum et les villages sont peu nombreux aux alentours.

Yun-nan-fou, la capitale du Yun-nan, où elle se rend ensuite, peut avoir de 80 à 100.000 habitants; les maisons sont bâties en partie sur une petite colline, dernier et faible contrefort des montagnes qui se dressent presque immédiatement au nord et au nord-est de la cité. On accède à la ville elle-même à travers une interminable rue, dirigée d'est en ouest, où est concentré le très important commerce du sel. Au pied des murailles proprement dites, près de la porte du sud se tient le marché aux vivres. Les paysans y apportent tous les jours le riz de variétés moins nombreuses que dans le sud de la province, mais dont les qualités diffèrent beaucoup, le blé, le maïs, le millet et le sorgho ; d'innombrables légumes : choux, salades, persil, grosses raves, carottes

d'une longueur démesurée, ignames, patates, arachides dont on fait avec du sucre brûlé une espèce de nougat, etc. Des bouchers en plein vent débitent de la viande de porc, véritable luxe gastronomique qui ne figure sur les tables, même riches, qu'une ou deux fois la semaine, avec, par hasard, un poulet ou un canard. (Les Chinois n'apprécient pas plus la viande de bœuf que celle de mouton.) Plus loin, ce sont des pâtissiers qui, au moyen de bâtonnets en bois plus longs que ceux qui servent à manger le riz, malaxent avec une célérité étonnante de la farine de riz ou de blé. Ailleurs, de solides *Lolos*, hommes et femmes, montent la garde auprès du bois à brûler ou du charbon qu'ils ont apporté de la montagne et dont ils encombrent la chaussée. Sous un gigantesque parapluie en papier huilé, à l'armature en bambou, des colporteurs cantonnais, qu'on rencontre dans tout le Yun-nan, ont étalé sur des tables leur pacotille : bimbeloterie, lampes à opium, colifichets pour les femmes : nœuds, petites glaces, colliers et bracelets en verre imitant le jade, etc. Un peu en retrait de ce fouillis de petites boutiques basses, au toit légèrement proéminent, font des trous d'ombre. A l'entrée des villes (cette description s'applique à toutes les grandes villes du Yun-nan, et, avec quelques modifications, des autres provinces) les « restaurants » dominent ; restaurants populaires fréquentés par les porteurs de chaises, les coolies, etc., où l'on ne sert guère que le riz agrémenté de légumes salés et de piments violents, arrosé de thé de qualité très inférieure et d'alcool de riz ou de sorgho les jours de grande bombance. Les femmes de la petite bourgeoisie viennent faire leur marché et circulent, malgré leurs pieds mutilés, au milieu de cet encombrement et des bousculades des porteurs, des passants, des chaises, des caravanes, des chariots à bœufs et à buffles, des hautes mules ou trône quelque lettré en capuchon rouge et des petits chevaux, tout bruyants de sonnettes, des « mandarinos » militaires.

Tong-tchouan-fou est une ville de 20 000 habitants au centre d'une région minière fort riche, mais aujourd'hui peu exploitée. Non loin de là se trouve la plus riche, mine de cuivre du Yun-nan et une autre de plomb argentifère. Toutes ces mines, qui avant la rébellion musulmane étaient très activement exploitées, sont actuellement presque abandonnées. Tout Chinois a le droit de faire des recherches, mais vient-il à trouver quelque bon filon, un mandarin est détaché du bureau des mines pour surveiller très étroitement l'exploitation et acheter la production totale à un prix qu'il fixe lui-même. Après avoir soldé les diverses contributions, il vend le surplus avec un bénéfice considérable.

On trouve au Yun-nan à peu près tous les minerais connus : cuivre et plomb argentifère en très grande abondance, fer, étain, zinc, mer-

cure, probablement le nickel, la houille aussi en quantité. La population, quoique connaissant l'existence de riches gisements de cuivre, se désintéresse de leur exploitation à cause de la main-mise du gouvernement sur tout le minerai extrait. Le gouvernement de son côté, au souvenir de la terrible rébellion musulmane qui avait pris naissance dans les districts miniers, craignant de nouvelles séditions, ne fait rien pour encourager l'exploitation du sous-sol. Pour les autres minéraux les extracteurs entreprendraient volontiers le travail, mais ils ne le peuvent généralement faute de fonds. Autrefois, au moment où l'industrie minière était en pleine prospérité dans cette province, le mandarin faisait, en certains endroits, une sorte d'avance de fonds aux mineurs en payant leur production avant l'extraction. Actuellement le mandarin ne paie que le produit extrait. La population pauvre de ce pays est incapable de fournir la première mise de fonds nécessaire à l'ouverture d'une exploitation, et, bien contre son gré, doit laisser improductif ce riche sous-sol. Un des notables disait que, si l'ancien système était remis en vigueur, une foule de mines seraient avant peu ouvertes et la production décuplerait en moins d'un an.

Depuis une trentaine d'années, l'opium a remplacé les mines comme principale production et source de richesse du Yun-nan. Il paraît y rencontrer des conditions de sol et de climat particulièrement favorables ; l'opium de cette province est le plus estimé de Chine. Dans la plaine très fertile d'I-léang-hien, à deux jours à l'est de Yun-nanfou, une même surface de terre d'excellente qualité peut produire dans les bonnes années 5 t'éou (mesure de capacité variable [1] mais qui repré-

---

[1] Notons ici que rien n'est plus variable que le système des poids et mesures en Chine, de même d'ailleurs qu'en France avant la Révolution. Non seulement chaque localité, mais chaque commerce a son unité de poids ; enfin il arrive souvent, dans le commerce de détail, que le Chinois a deux balances différentes, suivant qu'il achète ou qu'il vend. Il y a d'ailleurs des balances officielles et aussi de corporations. Au reste il ne faut pas s'exagérer les inconvénients pratiques de ces divergences, en dehors des matières précieuses, puisqu'elles portent sur des quantités minimes.

Les mesures chinoises varient avec les lieux et les usages auxquelles elles sont affectées.

Quant à la monnaie, le taël d'argent change de titre et de poids suivant les villes ; c'est en somme un poids d'environ 37 grammes. Les lingots sous leur forme courante varient d'une province à l'autre. Au Yun-nan, par exemple, le lingot est d'un poids moyen d'environ 4 taels (1 kilogr. 480) et affecte la forme d'un bateau plat très large et comme gonflé au milieu. Au Se-tchouan, ce sont des globules pesant jusqu'à 10 taels (3 kilogr. 7). A Han k'éou et sur la côte, c'est la forme du soulier qui domine. On est obligé

sente ici un poids de 48 kilogrammes) de fèves et 200 onces (l'once chinoise vaut 37 grammes) d'opium. Or les 5 t'éou de fèves se vendent, en année moyenne, de 2,50 à 3 taëls tandis que les 200 onces d'opium brut se vendent, aussi en année moyenne, 14 à 16 taëls les 200 onces. Mais il est rare que l'on puisse récolter 200 onces sur l'unité de superficie choisie, 150 est un chiffre plus commun; les terres inférieures donnent 80 et moins; quoiqu'il en soit, le bénéfice donné par la culture de l'opium est toujours bien plus considérable. Les marchands en gros même sans la série de manipulations qu'ils font subir à l'opium brut, soi-disant pour le mettre en état d'être livré à la consommation, mais en réalité pour l'augmenter de poids — font des bénéfices énormes. A la capitale, le prix de 100 onces (3 kilogr. 7) de l'opium revendu pour l'exportation se maintient depuis quelques années aux environs de 14 taëls (taël de Yun-nan-fou). Il varie dans le reste de la province suivant les récoltes et la qualité entre 12 et 18 taëls les 100 onces, prix de revente des marchands.

On cultive aussi largement, au Yun-nan, les diverses plantes médicinales nécessaires à la forte consommation chinoise.

Le thé de Pou-eurl est encore l'une des principales productions de la province. Son prix varie, suivant les qualités de 20 à 27 taëls le picul de Yun-nanfou. Cette ville est le marché centralisateur du thé de Poueurl et deux maisons seulement ont le droit de faire ce commerce en gros ; elles paient une patente d'environ 1.000 taëls par an.

Le musc du Yun-nan, qui déjà au XVIe siècle était très recherché sur les marchés du littoral par les négociants chinois et même par les Portugais et les autres étrangers faisant le commerce avec l'Europe, est

---

de couper ces lingots pour avoir de la monnaie divisionnaire, que l'on pèse avec une petite romaine comme le reste. En fait, la véritable monnaie de l'interieur est la sapèque ; c'est le cuivre qui est l'étalon. L'énoncé du prix des marchandises se fait en sapèques, l'ouvrier se paie en sapèques, etc. .

Au reste, l'organisation générale actuelle du commerce chinois n'exige pas une très grande quantité de numéraire dans l'intérieur. Bien peu de négociants chinois se sont spécialisés et l'on voit un marchand de filés de coton installé au Se-tchouan payer à Chang-hai ses achats en musc du Tibet, lequel vient d'être échangé contre un chargement de thé du Se-tchouan. Toutes les opérations sont souvent faites à crédit et les règlements s'effectuent au compte de banque des négociants traitant ensemble. On oublie trop que la Chine a devancé de plusieurs siècles les premiers progrès des sociétés européennes et a depuis longtemps brisé les entraves du comptant dont la matière d'échange est la monnaie métal. Enfin l'argent n'est pas l'unique marchandise susceptible de jouer le rôle de la monnaie en Chine : à part le cuivre, l'opium est un très grand concurrent du métal blanc.

encore l'objet d'un assez grand trafic. Le daim porte-musc vit dans les montagnes du Haut et Central Yun-nan ; les bêtes de cinq à six ans donnent le meilleur musc. La production totale du Yun-nan est évaluée à 5 millions de francs. Le musc de choix valant 230 taëls le catty à Yun-nanfou vaut à Chang-hai 250 taëls. Le musc marchand se divise en trois qualités qui valent en temps ordinaire de 150 à 190 taëls le catty. Les qualités inférieures n'ont pas de cours ; mais les Chinois étant en tout de très habiles fraudeurs, les qualités inférieures sont utilisées pour la falsification des bonnes poches. C'est à Tchoung-king, le centre de cet important commerce. que s'opère la fraude.

Les transports se font dans l'intérieur soit par jonques, soit par chevaux ou mulets, soit à dos d'homme. Lorsque, sur le parcours, le système de portage en « balance » est impraticable, les coolies sont munis d'un cadre de bois qui est appuyé sur les épaules à l'aide de bretelles, comme une hotte. Souvent des coolies portent jusqu'à 4 ballots de cotonnades pesant ensemble 240 livres chinoises ou 144 kilogrammes. alors qu'un cheval n'en porte que deux ou trois au plus. Il est vrai que les bêtes font 30 et 35 kilomètres par jour, tandis qu'un porteur n'en fait que 15 à 20 avec de pareils fardeaux. Ainsi chargés les coolies vont par escouades afin de s'aider en cas de nécessité et s'arrêtent tous les 100 ou 200 mètres. Comme il leur serait impossible de recharger les ballots s'ils les déposaient à terre, ils sont munis d'une canne à plateau qu'ils placent derrière leur dos et sur laquelle ils appuient leur fardeau sans le quitter des épaules. Ce pénible métier est surtout monopolisé par les gens du Se-tchouan, où l'exubérance de la population rend particulièrement dure la lutte pour la vie. Comme ils sont obligés de faire concurrence aux chevaux pour s'assurer du travail, les salaires sont des plus bas. Pour une distance d'environ 105 kilomètres, ils reçoivent 600 sapèques par 100 livres chinoises (60 kilogr.), soit 10 sapèques par kilogramme au change de 1896, 15 sapèques équivalaient à 5 centimes. Il n'y a pas de pays au monde où des charges aussi lourdes soient portées par des hommes, à travers de si hautes montagnes, par des routes souvent étroites et difficiles.

Car les grandes routes au Yun-nan sont en réalité des pistes dallées, plus ou moins larges, et surtout plus ou moins bien entretenues. Aux environs des grandes villes, elles peuvent atteindre 3 à 4 mètres de largeur, mais elles sont alors absolument défoncées par une circulation plus active. La largeur moyenne ne dépasse pas 2 mètres. Les dalles sont irrégulières, en saillie les unes sur les autres. Il y a parfois de grands vides, ou bien elles disparaissent complètement pour reprendre quelques dizaines de kilomètres plus loin. Les caravanes ou les chars à bœufs se creusent souvent aussi, dans les hauts plateaux sans cul-

tures, des pistes à côté de la route. En principe, une portion des droits de li-kin est perçue pour l'entretien des routes, et il y a dans chaque sous-préfecture, comme à Pékin, un bureau dans les attributions duquel rentre cet entretien. En fait, les autorités s'en désintéressent complètement et n'y consacrent pas une sapèque. Cela est laissé aux soins des particuliers. Parfois sur la route on rencontre quelques individus en train de réparer les endroits où elle était devenue impraticable : les caravanes qui passent les rémunèrent de leurs peines par l'aumône de quelques sapèques. Plus fréquemment les négociants d'une localité s'associent pour faire réparer les voies de communication du voisinage, lorsque cela est devenu tout à fait urgent. Enfin, et ce cas est des plus rares, un riche Chinois prend à sa charge les frais de réparation d'une portion de route ; cette générosité lui donne le droit de placer, sur le côté du chemin, une pierre avec inscription commémorative rappelant aux passants le nom de ce bienfaiteur des voyageurs. Les réparations, du reste, ne sont entreprises que lorsque la circulation est dangereuse et sur le point de devenir impossible. Le caractère chinois se révèle ici comme dans nombre d'autres circonstances : le Chinois construit, mais ne sait pas entretenir. Les routes chinoises suivent en général ce principe : la ligne droite est le plus court chemin d'un point à un autre ; elles vont droit, sans dévier d'une ligne, grimpant sur des chaînes avec des pentes atteignant parfois 30 et même 40 p. 100 ; passant sur les points culminants sans souci des cols qui se trouvent parfois dans le voisinage presque immédiat. Le régime des pluies explique en partie ces hardiesses.

Pour le transport des hommes et des bagages, on utilise aussi au Yun-nan les mulets. Les muletiers employés par la mission lyonnaise provenaient du sud de la province. Ce sont des hommes solides, qui font tous les jours une moyenne de 25 à 30 kilomètres derrière leurs mulets. La région parcourue était fort accidentée, en de certaines parties, dénudée et à peu près stérile ; puis, parfois, assez boisée. On y trouve des rizières jusqu'à 2.000 mètres d'altitude, mais à ces hauteurs on voit plus généralement le maïs. Les essences d'arbres les plus communes sont le pin d'abord, et ensuite une espèce de poirier ; il y a aussi quelques noyers et châtaigniers, des aunes, des chênes de petite taille. On est surpris d'y rencontrer une sorte de palmier, dont le port rappelle un peu l'aréquier, qui fournit une espèce de crin végétal utilisé pour les harnachements de mulets. Les arbres fruitiers abondent : pruniers, amandiers, pommiers, pêchers, poiriers sauvages. Les plaines sont très fertiles et contiennent de grands champs de cannes à sucre entremêlés de beaux arbres et de bouquets de bambous. A mesure que l'on se rapproche de Yun-nanfou, les cultures se modi-

fient un peu ; les champs de fèves, de beaucoup les plus nombreux, alternent avec des champs d'opium et quelques champs de blé. Les villages dans les plaines sont nombreux et bien peuplés. On sent que la province se relève peu à peu de la terrible guerre civile qui dura de 1855 à 1873.

L'accueil de la population et des autorités à la mission lyonnaise fut excellent au Yun-nan. (Il en fut différemment au Koui-tchéou). Est-ce parce que le pays est surtout peuplé de races non chinoises, plus tranquilles que cette dernière ? Est-ce parce que depuis quelques années les étrangers, surtout des Français, ont commencé à circuler dans la province ? Est-ce parce que les mandarins avaient pris toutes les mesures nécessaires pour prévenir les troubles ? Les forces dont dispose un mandarin pour la répression sont partout notoirement insuffisantes, mais il a une police tellement bien faite qu'il peut toujours employer des moyens préventifs, si énergiques qu'ils soient, grâce à son pouvoir absolu.

Les mandarins considèrent les « Yamens » comme des lieux de passage et ce n'est que dans la maison d'origine de leur famille, paraît-il, qu'ils accumulent leurs richesses. Mais tous les mandarins n'acquièrent pas de grandes fortunes, car ils sont toujours obligés d'acheter leurs charges, même lorsqu'ils ont tous leurs degrés littéraires. Ils paient pour être maintenus dans leurs fonctions au-delà des cinq années réglementaires, s'ils sont titulaires, et pour rester en place pendant une nouvelle année, s'ils ne sont qu'intérimaires. L'avancement se paie aussi et malgré des sources de revenus considérables [1] il est rare

[1] Ces profits du mandarin, lisons-nous dans une des notes de la mission lyonnaise, sont en somme moindres qu'on ne pourrait l'imaginer ; mais il ne s'agit là que du bénéfice net restant entre ses mains une fois les frais de premier établissement payés ; comme ses frais se renouvellent à chaque instant, qu'ils sont très lourds et doivent être payés à une foule d'intermédiaires, on comprend que le résultat final ne soit pas brillant, quoique les sommes manipulées soient souvent considérables et les revenus de certaines charges énormes. Voici quelques renseignements authentiques et exacts — dans la mesure où un fonctionnaire chinois sait quels sont ses revenus — sur le budget d'un sous-préfet du Se-tchouan. La sous-préfecture en question compte 275.000 habitants pour une superficie de 1.500 kilomètres carrés. Ce sous-préfet reçoit, en théorie, 200 taëls (1.000 francs environ) de paie impériale et doit garder, toujours théoriquement, 5.279 taëls, soit environ 25.000 francs, sur les 17.300 taëls d'impôts réguliers pour lesquels la sous-préfecture est inscrite aux registres du trésor provincial de Tchen tou. Ces impôts réguliers et pour ainsi dire impériaux sont au nombre de quatre : impôt foncier avec ses deux superpositions, sortes de centimes additionnels, et impôt sur le thé. Mais ce fonctionnaire perçoit en outre : un impôt sur

qu'un mandarin fasse fortune, sauf quand il arrive à se maintenir pendant de longues années dans les très hauts grades, et encore faut-il, dans ce cas, qu'il se rappelle assez fréquemment au bon souvenir de la Cour et des ministères à Pékin. Un missionnaire, de grande expérience, disait que d'après son estimation 10 p. 100 à peine des mandarins faisaient fortune; 20 p. 100 vivotaient et le reste perdait de l'argent.

Le Chinois, sauf quelques rares exceptions, est un peuple pauvre. Les fortunes, à cause de la division égale entre les fils, ne tardent pas à s'éparpiller. Au Se-tchouan, quelques propriétaires de la plaine de

---

les contrats de terrains enregistrés au Yamen, la plus grosse source de revenus après les impôts réguliers; un droit annuel sur les entrepôts de sel et sur les monts de piété et un droit spécial très élevé lors de leur ouverture; un droit sur les mines de charbon (il y en a cinq dans la sous-préfecture); des frais pour chaque procès qu'il juge; des droits lors des examens; enfin il vend, à son arrivée, une infinité de charges dans les six bureaux dont se compose son Yamen. Avec quelques autres menues ressources, tout bien compté et sans être considéré comme un prévaricateur, il peut percevoir de 10 à 15.000 ligatures de sapèques par an, environ 30.000 taels (150.000 francs), soit six fois plus que l'impôt provincial.

Il est juste d'ajouter que ces mandarins ont à leur charge tout le personnel inférieur de leurs Yamens. Mais les profits suivants sont des bénéfices nets pour les mandarins du Se-tchouan : depuis une quinzaine d'années, les mandarins se sont réservé le monopole de la vente du sel en gros blocs par opposition au sel en grains. Ce sel se vend à l'usine 630 ligatures le tsay (un tsay égale 45.000 livres). La livre revient donc à 14 sapèques. C'est le prix auquel l'achètent les mandarins, qui gagnent encore sur la balance, car ils achètent à celle de 22 onces à la livre et revendent à celle de 16. Ce sel de monopole mandarinal est en outre exempt de tout droit de douane intérieur ou li-kin. Pour faire le commerce du sel de monopole, il faut verser au mandarin préposé au sel une sorte de cautionnement fixé à 10.000 taëls. Ceci est le droit théorique; en fait, il est certainement supérieur. Les commerçants ainsi patentés pour le sel doivent l'acheter au prix fixé par le mandarin et le prix de revente est également réglementé; le bénéfice ne peut être que de 2 sapèques par livre. Enfin, ces mêmes commerçants doivent payer un droit spécial au profit de l'Empereur qui est de 6 taëls par *tchang* (un tchang égale 7.500 livres). On aura une idée des bénéfices que peuvent faire les mandarins quand on saura que ce sel acheté 14 sapèques la livre de 22 onces à Tse-liou-tsin se vend plus de 48 sapèques la livre de 16 onces à Yu-lin. Le prix du transport par eau, d'un point à l'autre, monte au maximum à 8 sapèques par livre. D'autre part le bénéfice du commerçant est limité à 2 sapèques par livre. Toute la différence va dans la poche du mandarin, et il passe tous les ans par Yu-lin seul de 20 à 25 millions de livres chinoises (15.000 tonnes) de sel.

Tchen-tou, particulièrement fertile, peuvent posséder jusqu'à 3.000 mong de terrain rendant chacun 2 tan de riz (les meilleures terres 3 tan). Ceux qui ont 1.000 mong sont considérés comme des millionnaires et ceux qui possèdent 500 mong, rapportant net environ 30.000 francs de riz, sont très à leur aise. D'une façon générale, l'homme qui a 500 tan de revenu de riz, net, est considéré comme riche dans toute la province. Le tan renferme 10 teou dont le poids varie entre 30 et 40 livres chinoises (18 et 24 kilogr.) suivant les localités. Son prix moyen à Tchen-tou (où il pèse 32 livres chinoises) est, depuis dix ans, d'environ 500 sapèques. L'homme le plus riche de la province est un monopoliste du sel dont les revenus sont évalués à 37 ouan (1 ouan = 10.000 taels) d'argent par an (environ 150.000 francs).

Le Se-tchouan est une mer de collines; c'est le pays des mûriers. La plaine merveilleusement irriguée de Tchen-tou, couverte de cultures et habitée par une population d'une densité invraisemblable, montre une incroyable prospérité. Tchen-tou, capitale de la province du Se-tchouan est la plus belle ville de Chine; elle est, par excellence, une ville de mandarins; c'est par centaines que l'on compte ceux qui viennent y solliciter des places; tous sont porteurs de cadeaux, car leur situation dépend de la somme qu'ils pourront offrir. Le Céleste place au-dessus de tout, dit-on, l'honneur de pouvoir porter un bouton sur son chapeau et de revêtir le costume officiel. Que n'est-il le seul sur terre!

Ce qui frappe à Tchen-tou, c'est la largeur des rues; plusieurs peuvent avoir de 12 à 15 mètres de large, alors que les autres villes n'ont que des ruelles étroites. Les dallages sont généralement bien entretenus. Le quartier marchand est animé; les boutiques, surtout celles des marchands de soieries, sont élégantes et prospères. Les yamens sont innombrables et entourés, comme dans toutes les capitales du reste, de beaux arbres. Le mélange de vie commerciale, industrielle (on estime qu'il peut y avoir 7.000 métiers à tisser dans la ville) et administrative intense donne à Tchen-tou son animation et fait sa richesse. L'attitude hostile envers la Mission lyonnaise à la fin de son séjour fut une exception, et les voyageurs n'ont pas eu à se plaindre des Se-tchouanais de l'intérieur de la province.

Tchoung-king, ville de 400 à 500.000 habitants et métropole commerciale du Se-tchouan est bâtie sur un promontoire rocheux. Le transport de l'eau pour l'usage domestique s'y fait par des coolies nus jusqu'à la ceinture, pauvres diables ayant perdu au jeu les quelques ligatures (la ligature est de 1.000 sapèques et 15 sapèques égalent un sou) qui formaient leur fortune. Ils vont déposer leur chemise en guise de gage à quelque « auberge à seaux d'eau ». L'aubergiste leur prête les seaux moyennant deux sapèques par jour et les porteurs doivent manger chez lui. Le prix pour deux seaux d'une contenance de 60 à 70 livres

chinoises (la livre vaut 600 grammes environ) varie entre 4 et 6 sapèques suivant l'éloignement de la rivière. Aux époques où le travail est plus actif dans les champs (récolte du riz, de l'opium, etc.) le nombre des porteurs diminuant, le prix atteint jusqu'à 10 sapèques. Le métier est très pénible.

En général, on peut dire qu'un ouvrier chinois ne gagne guère que 30 à 35 centimes par jour, plus la nourriture, dans la plupart des métiers.

Tse-liou-tsin est le centre des salines du Se-tchouan. Sur la vallée au bord de laquelle est bâtie la ville, on a l'impression d'un pays nouveau à cause des pâturages aménagés pour la nourriture des innombrables buffles employés aux travaux. Mais la caractérisque de ce point réside dans les milliers d'échafaudages en bambou s'élevant parfois à plus de 40 mètres du sol, qui sont destinés à supporter les longs tubes, formés de bambous emboîtés les uns dans les autres, dans lesquels on puise l'eau salée à une profondeur variant entre 300 et 600 mètres, quelquefois davantage. L'activité qui règne là pendant la journée est incroyable. Dans les rues de la ville ce ne sont que troupeaux de buffles que l'on conduit au manège, que caravanes de porteurs et d'animaux de bât chargés de sel, de fourrage pour les buffles ou de charbon pour les usines d'évaporation (là où les gaz naturels qui se dégagent en quantité chaque jour plus faible ne sont pas utilisés comme combustible). La rivière qui traverse Tse-liou-tsin est noire de jonques de toutes formes et de toutes dimensions : bateaux-citernes servant à amener l'eau salée des puits de production aux usines d'évaporation ; jonques où s'entasse le charbon provenant de mines situées un peu en amont ; barques pour le transport du sel. Des conduites, en bambou, sont jetées d'un versant des collines à l'autre pour distribuer l'eau salée aux usines. On estime qu'il y a, sur un espace de 160 kilomètres carrés environ occupé par les salines, de 3 à 4.000 chevalements dont un millier pour des puits en activité fournissant plus de cent charges d'eau salée par jour. La charge pèse de 120 à 144 kilogr. suivant que l'eau est « jaune » ou « noire ». D'après le rendement moyen de l'eau jaune en sel, et en supposant 300 jours de travail dans l'année, cela donnerait pour ces mille puits 150 millions de kilogr. de sel par an. En réalité la production de la région est notablement supérieure à cause des innombrables petits puits qui fournissent moins de 100 livres d'eau salée par jour, et aussi parce que l'eau noire est beaucoup plus riche en sel que l'eau jaune. La population des deux centres de Tse-liou-tsin et de Kong-tsin où presque tous les puits se trouvent, atteint dit-on, près d'un million d'âmes (plus de 6.000 habitants au kilomètre carré).

Rien ne serait plus indispensable à cette riche province, soit au point de vue de l'exportation soit à celui de la consommation, que

l'amélioration des voies de communications avec l'extérieur. Le Se-tchouan paraît renfermer tous les éléments naturels d'un grand développement manufacturier : les combustibles et les matières premières des diverses industries y abondent; la main-d'œuvre, par suite de l'excès de population, y est à un taux très bas, (sauf dans les industries de la soie) un ouvrier ordinaire gagne de 100 à 120 sapèques (35 à 40 centimes) ; les ouvriers agricoles, en dehors du temps des récoltes, n'ont que de 30 à 40 sapèques par jour.

La grande production du Se-tchouan est la soie; cette province est même l'un des centres soyeux les plus importants du Céleste empire. L'élevage du ver à soie s'y pratique dans tous les districts du Se-tchouan central et toutes les variétés du mûrier s'y rencontrent. La production moyenne annuelle s'élève à 2.400.000 kilogr. environ ; elle se répartit également en soies jaunes et blanches. La consommation locale absorbe 1.500.000 kilogr. environ. Le reste est exporté vers le Yun-nan, le Chen-si et surtout sur le bas Yang-tsé et Chang-haï.

L'éducation des vers à soie au Se-tchouan, comme dans tout le reste de la Chine, est uniquement familiale. Il n'est point de famille, de la plus riche à la plus pauvre, jusque dans les Yamens des grands mandarins, où l'on ne s'adonne à l'élevage des vers à soie. La province produit 22.000.000 de cocons dont la qualité est loin d'être ce qu'elle devrait.

Le rendement est certainement de 20 p. 100 au-dessous de ce qu'il faudrait. Il varie entre 10 et 11 kilogr. de cocons pour 1 kilogr. de soie. Le fileur indigène produit en moyenne 2 kilog. à 2 kilogr. 500 de soie par jour. Il reçoit un salaire de 6 sapèques par leang de soie filée (le leang = 37 grammes) ; s'il fournit l'eau pour les bassines et le charbon pour le feu, il touche 12 sapèques par leang de soie filée. L'employeur le nourrit toujours. Ces prix mettent la façon à environ 1 fr. 05 par kilogr. de soie filée.

L'industrie du tissage de la soie est très développée au Se-tcheouan ; du reste, on peut dire que les diverses transformations de la soie alimentent tout le commerce de la contrée. La moitié de la population s'y livre au tissage. Les tisseurs du Se-tchouan sont organisés en corporations, de même, du reste, que la plupart des autres métiers. Les salaires des tisseurs de Tchen-toufou sont excessifs, si on les compare à ceux des autres corps d'état. Cette cherté de la main-d'œuvre est due à la réglementation que la corporation a imposée à sa clientèle et surtout aux monopoles qu'elle s'est arrogés. Les ouvriers tisseurs sont nourris à l'atelier. Ils ont droit à trois repas par jour (riz et poisson). Dans l'intervalle d'une lune à l'autre on doit leur fournir deux repas de viande. Tous les soirs ils reçoivent une ration d'eau-de-vie de

riz, et ils ont le tabac à discrétion. Leur nourriture représente par jour environ 18 centimes. Le tisseur travaille à façon; on lui paie 40 centimes par mètre de surah uni en 77 centimètres de large; sur ces 40 centimes l'aide tisseur a la moitié, soit 20 centimes. Un bon ouvrier peut fabriquer de 2 à 3 mètres par jour suivant la grosseur de la soie qui varie beaucoup. Pour les façonnés le tisseur touche 48 centimes par mètre, l'aide tisseur et le tireur de lacs, chacun 42 centimes.

Les procédés de fabrication sont des plus routiniers, mais c'est une industrie familiale pour laquelle on n'emploiera de meilleures méthodes que lorsque des Européens s'établiront dans l'intérieur, ce qui, en ce moment, paraît assez difficile.

L'un des marchés du Se-tchouan, Ta-tsien-lou, présente pour les transactions des particularités vraiment originales : les caravanes ou les voyageurs, tant isolés qu'en groupe, qui y apportent surtout le musc et les peaux sont tenus de descendre dans les auberges tibétaines qui leur sont désignées. Ta-tsien-lou en compte 28 qui, correspondant à autant de régions définies de l'intérieur, assurent le logement à ceux qui en viennent. Voyageurs et bêtes de somme n'ont pas à payer pour leur gite, mais l'hôtelier effectue toutes les transactions des caravanes et des particuliers, se réservant sur le montant brut des achats et ventes une commission de 8 p. 100, alors même qu'il n'aurait pas traité les affaires. L'hôtelier ainsi investi d'un véritable monopole ne pense qu'à se débarrasser au plus tôt du client qui ne s'en va que quand tout est terminé, les règlements ne s'effectuant qu'un mois après la prise de livraison.

Ce ne sont pas les particularités intéressantes qui manquent en Chine, soit qu'il s'agisse des habitudes commerciales de certains grands centres : telle l'institution du *compradore* (caissier, courtier, etc.) l'homme indispensable au négoce et à la banque de Chang-hai ; soit qu'il s'agisse des productions du pays : arbre à laque, arbre à suif, arbre à vernis, cire blanche d'insectes, etc. Il y a là un vaste champ d'études à peine exploré. La population chinoise n'est pas très accueillante, dit-on, aux étrangers. Mais le Chinois a prouvé qu'il n'était pas rebelle au progrès et que tout dépend de la façon dont on le lui présente. La mission lyonnaise d'exploration commerciale en traçant les voies dans des provinces frontières du Tonkin permettra sans doute à d'autres groupes de pousser leurs investigations plus avant dans l'intérieur du pays. Tous les peuples sont routiniers et craignent les nouvelles méthodes de travail, mais peu à peu leur résistance aux améliorations s'affaiblit. Il en sera en Chine comme partout, peut-être même plus tôt qu'ailleurs. Quand les grandes masses s'ébranlent, leur vitesse croit en raison de leur poids.

M. LR.

DÉFINITION ET MÉTHODES

EN

SCIENCE ÉCONOMIQUE

A PROPOS D'UNE ÉTUDE RÉCENTE

Il est toujours utile qu'un esprit cultivé dont l'éducation intellectuelle s'est faite surtout dans les sciences exactes ou, mieux encore, au contact des sciences d'observation, étudie l'économie politique. Il en résulte, le plus souvent, des critiques originales auxquelles se trouvent mêlées, il est vrai, et presque forcément, quelques inexpériences. Lorsque, d'ailleurs, les travaux de cet ordre sont bien ordonnés, ils rendent ce service d'appeler la discussion réfléchie et précise et de mettre plus de clarté pour le public dans les idées premières d'une science la plus discutée de toutes. On l'a souvent fait remarquer, la science économique, par son objet, par la nature des problèmes dont elle cherche la solution présente des obstacles beaucoup plus nombreux que ceux inhérents aux autres sciences. Tout le cortège des passions nées de l'intérêt et, qui plus est, des intérêts égoïstes, compliquent les investigations et tendent à embrouiller les principes les mieux établis et les plus simples.

En dehors des économistes proprement dits, des hommes d'origines intellectuelles bien différentes ont abordé ces études avec des méthodes dissemblables et des intentions excellentes de clarté. Quelques-uns y ont apporté toutes les ressources d'une critique aiguisée par le désir de renouveler la science. Et tous, placés au pied du mur, ont trouvé devant eux les mêmes difficultés, des résistances et des complexités de nature à rendre plus modestes leurs ambitions premières.

Ce n'est pas précisément pour excuser certains d'entre ceux qui n'ont pu rendre simple une science difficile que nous signalons —

après beaucoup d'autres — les obstacles dont sont hérissés les chemins de l'économie politique. Il nous semble d'ailleurs regrettable et dangereux de voir bien des gens peu préparés à ces études y entrer « comme dans un moulin » et, sans avoir pris la peine d'habituer peu à peu leur esprit à la compréhension de phénomènes aussi complexes, se mettre à trancher les questions avec la désinvolture de l'inconscience. Il suffit en effet que les actes de la vie journalière, les faits d'échange et de production auxquels tout le monde coopère plus ou moins, soient mis en discussion pour que, sans plus tarder, chacun apporte sa critique et présente son système.

Ces prétentions n'ont pas été étrangères à l'opinion que l'on s'est faite de la science économique dans les milieux littéraires et scientifiques. On s'est plu à voir seulement les contradictions — souvent apparentes — qui naissaient de cet état de choses. On ne s'est pas avisé de considérer certaines autres sciences comme la physiologie, la chimie, etc., où les théories, les hypothèses se sont succédées, contradictoires, opposées, sans que ces variations, si nombreuses dans l'histoire de toutes les sciences, leur aient enlevé le moindre prestige. La science économique n'a pas eu le bénéfice de la distinction, établie et acceptée dans les autres sciences, entre la science et l'art, entre le principe idéal et la relativité de l'application. D'où les reproches nombreux et immérités dont elle est l'objet.

Ces griefs et quelques autres de même nature ont été exposés sous une forme très scientifique, par conséquent fort modérée, dans un livre[1] que vient de publier un ingénieur, M. Ch. Arendt. L'auteur ne laisse pas de dire de très utiles vérités à l'endroit des politiciens pour lesquels les questions économiques sont matières à réclame, et servent aussi à exciter les passions et à entraîner les foules. Mais ce ne sont pas les économistes proprement dits qu'il faut accuser à cet égard. Ils n'ont pas précisément la faveur du public, et la cause en est qu'ils proclament des vérités peu agréables à entendre pour tous ceux — et ils sont légion — qu'attirent les privilèges, les monopoles, la diminution de la responsabilité et surtout la suppression des risques résultant de la concurrence. M. Arendt dit avec raison qu'il n'existe qu'une école, celle de la vérité. Encore faut-il, en ces matières où les intéressés sont nombreux, distinguer ceux qui poursuivent la satisfaction de leurs intérêts privés en se prévalant, sous le nom de science, de sophismes utiles pour légitimer ces intérêts et ceux, qui s'efforcent de chercher

---

[1] *Economie politique scientifique, définitions et méthodes*, L. Larose, rue Soufflot, 22 (1899).

scientifiquement, sans pensée d'intérêt personnel, cette vérité si difficile parfois à rendre évidente en ces problèmes ardus. Ceux-ci peuvent évidemment se tromper, mais, de quelque nom qu'ils se désignent, ils doivent être nettement séparés des politiciens cherchant à flatter les passions des foules et des habiles dont toute la science consiste à poursuivre l'obtention d'avantages personnels. Comme exemple, l'on peut citer l'école dite bi-métalliste aux Etats-Unis, laquelle n'est qu'un syndicat d'intérêts privés.

Nous ne nous dissimulons pas du reste — et nous l'avons dit ailleurs — que les économistes en prenant part aux discussions politiques, en se jetant dans la mêlée pour y défendre des principes qu'ils croyaient utiles à la bonne marche des sociétés, n'aient été obligés de prendre des étiquettes pour se reconnaître dans la bataille. La science a souffert de ces luttes ; elle a souffert aussi des difficultés qu'elle présentait dans son étude et dans les multiples manifestations des phénomènes qui ont, au début surtout, dérouté les meilleurs esprits Cependant, à mesure que se sont développées les analyses et les critiques, la science s'est débarrassée d'une foule de propositions d'ordre secondaire, de cas particuliers qu'une observation trop locale, ou trop superficielle avait fait admettre comme des phénomènes généraux. Il ne faut donc pas s'attacher trop étroitement aux définitions de « mots » et aux différences qu'elles peuvent présenter chez certains auteurs, mais à la définition de choses. La définition du capital a servi d'exemple à M. Arendt. Or la définition qu'il offre après analyse.... a été déjà donnée assez clairement ; le mot capital indique une *fonction* des richesses ou des biens économiques déterminés dans la production. Et non seulement l'idée est maintenant nettement établie chez la plupart des économistes actuels, mais les mots eux-mêmes employés par l'auteur ont déjà été utilisés pour désigner le rôle des richesses, affectées à la production. Il en est ainsi pour les définitions du *travail*, définitions que M. Arendt montre (non sans raison à beaucoup d'égards) différentes de la définition abstraite du travail, en mécanique. Cependant, s'il avait plus fouillé le côté physiologique de la question, il aurait peut-être trouvé un éloignement moins accentué entre les définitions données dans les deux sciences. Il y a en outre sur cette question des distinctions à établir relatives au travail total utile, et perdu, ces distinctions expliquant précisément ce que l'on entend par travail en économie politique.

Il en est de même de la méthode. Il nous paraît que, qu'elle que que puisse être l'autorité de M. Schmoller, ses publications ne sont pas les seules sur ce sujet. Bien que l'on ait peut-être trop pris l'habitude de ne pas tenir compte des travaux économiques accomplis en

France pendant ces dernières années, il serait nécessaire, à qui fait une sorte de revue critique des études économiques, de ne pas se désintéresser de celles où l'on a tenté d'analyser ces difficiles questions.

Assurément l'auteur a tenu à être peu étendu pour être clair, et il ne pouvait guère entrer dans un examen approfondi des problèmes ou des critiques qu'il a soulevées. Ainsi, il reproche aux économistes d'avoir « une nomenclature, c'est-à-dire une collection de termes techniques empruntés au langage usuel ». Certes il a mis le doigt sur l'une des difficultés les plus grandes, non de la science en soi, mais de sa vulgarisation. Or des tentatives ont été faites pour substituer des mots — tirés du grec comme en physiologie ou en botanique — aux mots usuels; à notre connaissance ces tentatives n'ont pas eu le succès que l'on pouvait en attendre. L'essai d'une réforme serait original et rendrait service à la science, cependant, si l'on réussissait — besogne passablement ardue — à la mener à bien.

Toutefois ces critiques faites avec un réel souci de clarté sont utiles à méditer pour tous ceux qui arrivent à l'étude de l'économie politique sans une préparation scientifique ou sans l'habitude de l'observation des phénomènes de cet ordre. Il serait à désirer même que les personnes formées par une éducation scientifique de même nature que celle de l'auteur prissent la peine de penser, de chercher à comprendre les principes et le mécanisme si complexe des sociétés. Ils rendraient de réels services à cette science difficile et pas assez connue qu'est la science économique.

André Liesse.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Juillet* 1899)

1er. — **Loi** concernant les accidents causés dans les exploitations agricoles par l'emploi de machines mues par des moteurs inanimés (page 4344).

— portant : 1° ouverture au ministre du commerce, de l'industrie, des postes et télégraphes, sur l'exercice 1899, d'un crédit de 50.000 fr. pour l'application de la loi du 9 avril 1898 relative aux accidents du travail ; 2° inscription au budget des recettes du même exercice d'une somme égale (page 4344).

— **Décret** relatif à l'exécution des articles 11 et 12 de la loi du 9 avril 1898 concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail (page 4344).

— **Texte** de la déclaration franco-anglaise signée à Londres le 21 mars 1899, additionnelle à la convention conclue à Paris le 14 juin 1898 (page 4348).

2. — **Loi** modifiant les articles 61 et 63 de la loi du 10 août 1871 sur les conseils généraux (page 4379).

— **Rapport** suivi d'un décret approuvant les pénalités prévues à l'arrêté du gouverneur général de Madagascar, en date du 31 décembre 1898, qui fixe l'impôt des patentes à percevoir à Madagascar et dépendances (page 4383).

— accordant à MM. Ernest Siegfried, Raverat, Mellier et Dessort une concession au Congo français. — Arrêté autorisant la substitution à MM. Ernest Siegfried, Raverat, Meiller et Dessort, de la société dite « Ibenga » (page 4383).

— accordant à MM. Nicol et Bernain une concession au Congo fran-

çais. — Arrêté autorisant la substitution à MM. Nicol et Bernain de la « Société de l'Afrique équatoriale » (page 4388).

— accordant à M. Gazengel une concession au Congo français. — Arrêté autorisant la substitution à M. Gazengel de la société dite « compagnie de la Kadéï-Sangha » (page 4392).

— accordant à M. Gazengel une concession territoriale au Congo français. — Arrêté autorisant la substitution à M. Gazengel de la société dite « Ogooué N'Gounié » (page 4397).

4. — sur les opérations de l'établissement de la réunion des musées nationaux pendant l'année 1898 (page 4467).

6. — **Décret** complétant le tableau A annexé au décret du 7 juillet 1897, relatif aux sels destinés à l'industrie (page 4500).

— complétant la nomenclature des industries admises à bénéficier des tolérances prévues par la loi du 2 novembre 1892, en ce qui concerne le repos hebdomadaire et la durée du travail (page 4500).

— accordant à MM. Cauvez, Motte-Bossut et Cordonnier une concession au Congo français. — Arrêté autorisant la substitution à MM. Cauvez, Motte-Bossut et Cordonnier de la compagnie des caoutchoucs et produits de la Lobay (page 4505).

— accordant à M. Paul Durand une concession au Congo français. — Arrêté autorisant la substitution à M. Paul Durand de la société de la Haute-Sangha (page 4509).

— accordant à M. Guynet une concession au Congo français. — Arrêté autorisant la substitution à M. Guynet de la compagnie de l'Ekéla-Sangha (page 4514).

8. — portant réduction du capital de la Banque de la Réunion (page 4553).

11. — **Loi** ayant pour objet de proroger le privilège de la Banque d'Algérie (page 4595).

13. — modifiant l'article 71 de la loi du 10 août 1871 sur les conseils généraux (page 4683).

— relative aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1900 (page 4684).

— portant répartition du fonds de subvention alloué aux départements pour l'exercice 1900 (page 4689).

14. — portant fixation définitive des taux des primes d'exportation des sucres pour la campagne 1898-1899 (page 4723).

15. — **Décret** déclarant exécutoires en Algérie la loi du 7 août 1850 et l'article 27 de la loi du 22 janvier 1851 concernant le timbre et l'enregistrement des actes de la juridiction des prud'hommes (page 4804).

— portant complément au tableau A annexé au décret du 7 juillet

1897 relatif aux industries autorisées à recevoir des sels neufs en franchise de la taxe de consommation (page 4804).

17. — modifiant l'organisation centrale du ministère des Finances (page 4819).

19. — modifiant le recrutement de l'école française d'Athènes (page 4856).

— **Arrêté** créant une école pratique de commerce de Narbonne (page 4889).

— créant une école pratique de commerce et d'industrie à Cette (page 4889).

20. — **Rapport** suivi d'un décret portant approbation d'une délibération du conseil général de la Guadeloupe soumettant à la patente les armateurs au long cours (page 4891).

— suivi d'un décret instituant un impôt des routes dans les établissements français de l'Inde (page 4891).

21. — **Décret** créant une chambre de commerce à Gap (Hautes-Alpes (page 4924).

— créant une chambre de commerce à Tarbes (Hautes-Pyrénées) (page 4924).

— fixant la redevance pour le service téléphonique à établir dans l'enceinte de l'Exposition universelle de 1900 (page 4924).

— accordant une concession de terrains au Congo français à M. Ritaine-Descamps. — Cahier des charges y annexé. — Arrêté autorisant la substitution à M. Ritaine-Descamps de la société dite « Société de l'Afrique française » (page 4927).

— accordant une concession de terrains au Congo français à M. Mestayer. — Cahier des charges y annexé. — Arrêté autorisant la substitution à M. Mestayer de la société anonyme dite « Compagnie des produits de la « Sanga-Lipa-Ouesso » (page 4931).

— accordant une concession de terrains au Congo français à M. Delineau. — Cahier des charges y annexé. — Arrêté autorisant la substitution à M. Delineau de la société anonyme dite « Compagnie franco-congolaise » (page 4936).

— accordant une concession de terrains au Congo français à M. Romaire. — Cahier des charges y annexé. — Arrêté autorisant la substitution à M. Romaire de la société anonyme dite « Société de la N'Kémé N'Kéni » (page 4940).

22. — **Rapport** suivi d'un décret portant modification au décret du 31 mars 1897 sur la police sanitaire maritime dans les colonies et pays de protectorat (page 4960).

23. — **Relevé** officiel des valeurs étrangères pour lesquelles un correspondant responsable des droits de timbre, de transmission et de

l'impôt sur le revenu a été agréé ou un cautionnement versé et qui acquittent ces taxes annuelles (page 4979).

25. — **Loi** sur la responsabilité civile des membres de l'enseignement public (page 5019).

27. — **Décret** fixant le type des pièces d'or de 10 francs (page 5084).

— **Rapport** suivi de décrets fixant le minimum des frais du personnel des travaux publics inscrit aux dépenses obligatoires des colonies (page 5087).

28. — au ministre des Colonies, au nom de la commission des budgets locaux, par M. Picqué, inspecteur général des colonies (page 5101).

29. — sur l'administration de la justice civile et commerciale en France et en Algérie pendant l'année 1896 (page 5123).

— suivi d'un décret portant réglementation sur la recherche et l'exploitation des mines dans les colonies et pays de protectorat de l'Afrique continentale autres que l'Algérie et la Tunisie (page 5126).

———

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 AOUT 1899

NÉCROLOGIE. — M. Persin.

DISCUSSION. — Bastiat écrivait, le 25 sept. 1848 : « L'État, c'est la grande fiction à travers laquelle tout le monde s'efforce de vivre aux dépens de tout le monde. » — En est-il toujours ainsi, et qu'en adviendra-t-il?

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Yves Guyot, ancien ministre des Travaux publics.

M. E. Levasseur, de l'Institut, président de la Société, n'a pu assister à la séance; l'état de sa santé le retient pendant quelques jours loin de Paris.

M. Jules Fleury, secrétaire perpétuel, a dû, lui aussi, faire excuser son absence, causée par des obligations professionnelles auxquelles il n'a pu se soustraire.

M. Daniel Bellet, questeur trésorier, remplaçant le secrétaire perpétuel, fait connaître le décès d'un de nos plus sympathiques confrères, M. Persin, qui était receveur des finances à Paris. M. Persin venait souvent à nos séances, où sa compétence, en matière de finances en général et en particulier de législation hypothécaire, était fort appréciée. Il laisse parmi nous de nombreux amis, qui garderont certainement de lui un pieux souvenir.

M. Bellet présente ensuite les ouvrages reçus par la Société, — ouvrages dont la liste est ci-après, — et il demande la parole au Président pour exposer la question formulée ainsi à l'ordre du jour :

BASTIAT ÉCRIVAIT, LE 25 SEPT. 1848 : « L'ÉTAT, C'EST LA GRANDE FICTION A TRAVERS LAQUELLE TOUT LE MONDE S'EFFORCE DE VIVRE AUX DÉPENS DE TOUT LE MONDE. » — EN EST-IL TOUJOURS AINSI, ET QU'EN ADVIENDRA-T-IL ?

M. **Daniel Bellet** commence par repousser l'épithète d'orthodoxes que certaines personnes affectent de nous infliger pour

nous désigner. Nous n'avons pas la prétention d'être des « orthodoxes » pas plus que d'avoir des « dogmes. » Nous prétendons rester des esprits libres, indépendants, amis de la libre discussion.

Néanmoins, nous pourrions dire, en quelque sorte, que nous avons notre bréviaire, — les écrits de Bastiat. En ce qui regarde notre science, tout, en effet, est dans Bastiat. Et, en particulier, la phrase citée plus haut, qui semble une simple boutade, est une profonde vérité.

L'État a un rôle légitime, sur la nature et l'étendue duquel nous nous entendons presque tous ici, à la Société d'Économie politique. La police, par exemple, la défense nationale, les grands travaux publics d'intérêt général et quelques autres services analogues rentrent naturellement dans les attributions de l'État. Seulement, ces attributions subissent de continuelles extensions, même depuis Bastiat ; la question se pose de savoir qui pousse à ces extensions. Sans doute il faut compter avec ce sentiment singulier de confiance en l'État qui s'impose à tous les citoyens. « État », mot prodigieux, qui semble déterminer une sorte de Providence ! Or, cette Providence, — c'est ici que Bastiat a vu si juste, — chacun, dans la nation, en attend quelque chose, s'applique à en tirer parti pour en recevoir quelque bien. Or, l'Etat ne dispose que de ce qui est à tous ; donc tout citoyen espère obtenir quelque fraction de la richesse commune, et comme le nombre des participants s'accroît toujours, il doit advenir que tous vivront aux frais de tous.

En somme, chaque individu s'efforce de voler (le mot n'est pas trop fort) la communauté. Chacun trouve ce métier plus facile que celui qui consisterait à travailler pour son propre compte. Si l'on veut être fonctionnaire, c'est pour gagner sa vie le plus aisément possible ; et, dans toutes les branches de l'activité sociale, nous voyons ce phénomène se produire sous les formes les plus diverses. Ici, c'est l'Etat qui crée ou développe des Facultés ou des Universités pour céder au désir bien ou mal justifié des grandes villes. Là, ce sont des chemins de fer électoraux, construits directement ou indirectement sur les fonds du budget, c'est-à-dire au profit de telle ou telle région, mais aux dépens de toutes les autres. Partout on voit l'Etat se faire entrepreneur de services qui vivent chacun sur la collectivité. Le grand programme Freycinet, qui devait doter la France d'un grandiose outillage au point de vue de la navigation maritime, de la navigation intérieure, des voies ferrées, a été en quelque sorte émietté pour satisfaire des intérêts locaux. Il suffit de rappeler la quantité considérable de

petits ports qui ont été dotés, sans utilité véritable, de sommes souvent importantes, tandis que de grands ports, il suffit de citer le Hâvre, attendent encore les travaux nécessaires pour les mettre à même de recevoir les navires des flottes marchandes modernes.

N'a-t-on pas vu installer, sur la demande de municipalités remuantes, des garnisons dans des villes où elles étaient très mal placées ?

Faut-il rappeler toutes les formes de monopoles ? Celui des agents de change récemment encore renforcé. Celui des ouvriers nationaux, protégé contre les ouvriers étrangers. Partout apparaît la vérité de la formule de Bastiat : on fait de l'Etat un moyen pour vivre chacun aux dépens des autres.

L'organisation des haras, les primes à la navigation, les primes à la culture du lin et du chanvre, l'exploitation des schistes, tout cela rentre dans le même ordre d'idées. Ainsi l'on va au socialisme complet, où tout le monde sera subventionné.

Si encore les subventions étaient réparties d'une façon équitable. Mais le système lui-même pousse à l'augmentation du nombre des fonctionnaires, les frais d'administration s'accroissent sans cesse, et il reste en route une portion de plus en plus forte des ressources réclamées par l'Etat au contribuable. Voilà ce qu'avait prévu Bastiat, il serait effrayé lui-même aujourd'hui des progrès du mal qu'il avait prédit.

Un membre. — Ce n'est pas le fonctionnarisme par lui-même qui est un danger ! C'est une question de proportion. Si l'Etat avait des idées correctes sur son devoir, le danger n'existerait pas. Il faut amener les citoyens à se diriger de moins en moins vers les fonctions publiques, et persuader aux fonctionnaires de lutter eux-mêmes contre l'augmentation de leur propre nombre.

Pendant le cours de la discussion est arrivée la lettre suivante, adressée au Secrétaire perpétuel par notre confrère, M. Vilfredo Pareto, qui, regrettant vivement de ne pouvoir assister à la séance, avait tenu a formuler son opinion sur la question posée. Nous insérons volontiers ces intéressantes observations :

Certainement, dit **M. V. Pareto**, il en est toujours ainsi que l'avait remarqué Bastiat, il y a plus d'un demi-siècle. Un grand nombre d'hommes trouvent qu'il est plus commode, au lieu de produire directement la richesse, d'en dépouiller ceux qui l'ont produite. Autrefois, on dépouillait les voyageurs sur les grands chemins ; maintenant que la densité de la population, la facilité des communications et d'autres circonstances ont rendu cette

industrie par trop dangereuse et peu productive, on l'a à peu près abandonnée et on l'a avantageusement remplacée par des prélèvements, obtenus au moyen de l'impôt, sur les biens d'autrui. Le bulletin de vote a remplacé l'escopette et, par un trait de génie, les spoliateurs ont obtenu que le gendarme, au lieu d'être leur adversaire, fût leur allié.

Cela peut paraître exagéré, mais c'est la simple expression des faits. Voici une commune en Angleterre... ou ailleurs, où des personnes votent des impôts qu'elles ne payeront pas et qui serviront à leur procurer des logements à bon marché, des divertissements variés, des salaires élevés ou d'autres avantages. Là où fleurit le protectionnisme, des producteurs se font des rentes aux dépens des consommateurs. J'ignore comment on pourrait caractériser ces faits et bien d'autres semblables, si ce n'est en disant que ces personnes, grâce à leur bulletin de vote, se sont approprié une somme de richesse à laquelle elles n'avaient aucun droit.

Il importe peu qu'on déguise ces gains sous des euphémismes varies. Maintenant, il est de mode d'invoquer la *solidarité*, mais observez qu'on n'est jamais *solidaire* qu'avec ceux qui sont plus riches que soi : on est *solidaire* pour demander, on ne l'est guère pour donner.

Ce qu'il en adviendra ? Il en adviendra que, si la destruction de la richesse finit par aller plus vite que la production, la civilisation périclitera et le peuple mourra de faim.

A notre époque, le progrès technique et économique a été tellement considérable, qu'il a pu fournir aux dépenses du protectionnisme, du militarisme et du socialisme d'Etat, et il est même resté un boni, qui a servi à améliorer le sort des populations. Grâce à ce progrès et à un vieux fonds d'individualisme de nos races, nous avons pu jusqu'à present nourrir tous ces parasites ; mais si leur nombre et leurs exigences ne cessent d'augmenter, ils pourraient bien finir, un jour, par nous dévorer. Alors, ils périront à leur tour, car ils n'auront plus personne à spolier.

Espérons donc, pour le bien de tous, que les peuples finiront par se persuader qu'il vaut mieux, en définitive, produire directement la richesse que de l'enlever à autrui.

M. **Yves Guyot** fait une légère réserve sur la communication très intéressante de M. Daniel Bellet. Ce n'est pas d'hier, ce n'est pas d'aujourd'hui que l'Etat est la grande fiction à travers laquelle tout le monde veut vivre aux dépens de tout le monde.

Remontons aux civilisations primitives. L'homme a toujours

compté que ses efforts seraient secondés par des manitous, par des fétiches qui feraient des miracles en sa faveur. Dans les civilisations grecque et romaine, les dieux lares deviennent les dieux de la cité. On trouve partout ces même illusions, et on peut dire que les êtres humains se partagent en deux sortes : les uns, tout en implorant leurs dieux, comptent encore plus sur leurs efforts que sur le miracle qu'ils invoquent ; les autres comptent plus sur leurs dieux que sur eux-mêmes. Les premiers sont les peuples progressistes ; les seconds sont les peuples fatalistes, condamnés à la stagnation et au recul relatif. Chez les uns et chez les autres, chaque individu demande à ses dieux, avec plus ou moins d'intensité, de le faire vivre aux dépens de ses concitoyens ou aux dépens de peuples voisins. Le pouvoir politique est le grand instrument de la fortune, et ce n'est pas une fiction.

En passant sur toutes les phases intermédiaires de cette conception, arrivons à la forme politique qui a précédé immédiatement la Révolution française. Le roi est le représentant du droit divin. C'est le grand fétiche qui peut faire les miracles, non seulement guérir les écrouelles, mais donner du bonheur et de la richesse à tous. Tandis que le courtisan compte non sur son travail, non sur ses services, mais sur la faveur royale pour s'enrichir, c'est-à-dire pour vivre aux dépens des autres, le paysan, comme l'a si bien montré Michelet, invoque le roi contre toutes les tyrannies qui l'oppriment, contre le seigneur du village aussi bien que contre le commis de la gabelle, en disant : « Le roi est si bon ! » Quand les femmes de Paris ramènent, le 6 octobre, Louis XVI de Versailles, elles crient : « Voici le boulanger, la boulangère et le petit mitron. » Et elles étaient convaincues que sa seule présence supprimerait la famine.

Cette foi en un fétiche, nous la retrouvons dans le césarisme, porté au XIX[e] siècle à sa plus haute puissance avec les deux Napoléons. Les foules croient qu'ils sont capables non seulement de penser et de prévoir pour elles, mais encore de faire ce miracle de permettre à chacun de vivre aux dépens de tout le monde et aux dépens des autres peuples.

La foi en un fétiche s'élargit et se volatilise ; le fétiche devient une abstraction, une entité : l'État. Notez bien que ceux qui ont le culte de l'État, le placent en dehors de ses organes, ceux qui lui demandent le plus sont ceux qui affirment le plus haut leur mépris envers le gouvernement et les hommes du gouvernement ; qui crient le plus haut contre l'administration, les fonctionnaires, le despotisme, la négligence et la paresse des bureau-

crates. Après avoir ainsi affirmé que tous les gouvernants et les fonctionnaires sont des gens incapables, corrompus et fainéants, ils demandent la multiplication et le renforcement des attributions de l'Etat, et, parmi les miracles qu'ils réclament, ils oublient de compter l'accord des contradictions qu'ils poursuivent.

M. Daniel Bellet a très bien indiqué, cependant, que le fonctionnarisme était une des formes de l'illusion signalée par Bastiat. Mais le fonctionnarisme est envisagé sous deux points de vue différents : l'un par ceux qui demandent des fonctions et l'autre par ceux qui ont affaire aux fonctionnaires. Tel qui se plaint beaucoup des fonctionnaires essaye de faire de son fils un fonctionnaire, prend pour gendre un fonctionnaire, sans doute pour améliorer le fonctionnarisme.

Mais la fonction signalée par Bastiat se présente encore sous deux autres formes : le protectionnisme et le socialisme.

Le protectionnisme a un caractère déprimant. Le protectionniste compte sur l'Etat pour lui assurer des recettes et des bénéfices et non sur ses efforts. La politique protectionniste a coalisé les intérêts particuliers contre l'intérêt général. C'est là le caractère de la politique qu'on appelle le mélinisme. Il y a au Parlement des syndicats qui tâchent d'arracher chacun des lambeaux de l'intérêt général. La vigne et la betterave font des coalitions contre le consommateur et le contribuable. M. Yves Guyot croit qu'on ne pourra briser cette politique de désagrégation qu'en y substituant la représentation proportionnelle qui forcera les partis à se reconstituer sur des idées.

Le socialisme inspire à ses disciples la foi dans le fétiche qui s'appelle Etat. Il promet à ses partisans, grâce à l'intervention de l'Etat, une rémunération non proportionnelle à l'effort individuel, mais aux convenances personnelles.

L'Etat sera un répartiteur de bienfaits toujours riche, toujours juste, ayant une corne d'abondance inépuisable pour ses favoris : et les socialistes n'expliquent point comment ils concilient cette idée de faveur avec l'idée de justice.

Les protectionnistes et les socialistes ont tous les deux pour moyen d'action de substituer la concurrence politique à la concurrence économique. Ils séduisent leurs partisans en leur disant : Donne-nous le pouvoir, nous le partagerons avec toi, et tu vivras aux dépens des autres.

L'Etat n'est point une fiction pour eux : c'est un instrument très pratique et très utile, qui doit donner des résultats très positifs. On peut dire que c'est pour les croyants sincères et naïfs que l'Etat est

la grande fiction à travers laquelle tout le monde veut vivre aux dépens de tout le monde. La plupart des exploitants de la foi qui connaissent très bien le vide de cette chimère, savent que l'Etat ne peut faire vivre les uns qu'aux dépens des autres. Il faut que leur dupes, ceux-là qui, inconsciemment, incarnent les vieilles conceptions théologiques dans cette entité qui s'appelle l'Etat, sachent que, si ce manitou social est incapable de créer du bonheur et de la richesse, il a, comme tous les manitous, des desservants qui rendent son culte très onéreux pour les peuples qui le pratiquent.

Certes, nous considérons que l'Etat a des attributions : telles sont le maintien de la sécurité intérieure et extérieure, la garantie de la justice. On peut mesurer le degré de civilisation d'un peuple à la manière dont elles sont remplies. Il est avancé en évolution, non pas quand l'Etat veut tout faire, mais quand son gouvernement, son administration, sa magistrature font bien ce qu'ils ont à faire. On peut dire que *l'aptitude au progrès d'un peuple est en raison inverse de sa foi en l'Etat.*

La séance est levée à 10 h. 1/2.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Chambre de commerce de Reims. Seances et travaux. Année 1898. — *Reims*, 1899, in-8.

Buletin statistic al Romaniei. Aprilie-maiu 1899. *Statistica incendiilor din anul* 1896. — *Bucuresci*, 1899, in-8.

Programme du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne, en 1900. — *Paris*, 1899, in-8.

Mémoires de la Société d'émulation de Roubaix, 1897-1898. — *Roubaix*, 1898, in-8.

Le Commerce extérieur de l'Egypte pendant l'année 1898. — *Alexandrie*, 1899, in-8.

Administration des douanes égyptiennes. Rapport du directeur général sur l'exercice de l'annee 1898. — *Alexandrie*, 1899, in-8.

Statistica giudiziaria civile e commerciale per l'anno 1896. — *Roma*, 1899, in-4.

Musée social. Les sociétés de crédit agricole mutuel regies par la loi du 5 novembre. — *Paris*, 1899, in-4.

Annuaire statistique de la ville de Buenos-Ayres, VIII[e] année, 1898. — *Buenos-Ayres*, 1899, in-4.

COMPTES RENDUS

Le travail aux points de vue scientifique, industriel et social, par André Liesse, professeur d'économie industrielle et de statistique au Conservatoire des Arts et Métiers. Un vol. in-8°, Paris, Guillaumin et Cie, 1899.

Les questions relatives au travail intéressent tout le monde; elles ont donné lieu à bien des études et bien des enquêtes; elles ont provoqué et retenu l'attention de nombreux savants; cependant, il reste toujours quelque chose à dire sur cet inépuisable sujet. « A travers l'enchevêtrement des lois et des institutions sociales, il est nécessaire de posséder une base de direction dont les assises reposent sur la nature des choses et de rassurer les esprits que des faits multiples et contradictoires, en apparence, risquent de déconcerter. » M. Liesse s'est essayé à cette tâche après tant d'économistes éminents, ses maîtres et ses devanciers, et nous croyons pouvoir dire qu'il a réussi à rendre plus solide la jetée dont ils ont commencé la construction.

Il s'est volontairement cantonné dans l'étude « physiologique » du travail, considéré en l'état de santé de la machine humaine et il n'a pas voulu entrer dans l'étude « pathologique » du travail, c'est-à-dire dans la législation et les institutions destinées à aider ceux qu'on estime trop faibles au point de vue de la lutte pour l'existence. On a déjà pourvu à ce besoin, dit-il, et on y pourvoiera encore; cette réserve facilitera la tâche des critiques malveillants, car il leur sera plus facile d'indiquer à M. Liesse les « chapitres à faire » que d'ébranler ses conclusions.

Il est difficile de donner en quelques pages une idée exacte d'une œuvre qui représente plus de vingt ans d'études et d'observations patientes; un simple résumé, fût-il très succinct, prendrait trop de place; nous devrons donc nous borner à signaler les passages les plus saillants.

La méthode suivie par M. Liesse est très éclectique; il critique les méthodes exclusives de ceux qui étendent beaucoup trop leur champ d'action, tout en limitant leurs moyens de recherches; il a d'ailleurs traité cette question à fond dans l'article Méthode du *Nouveau Dictionnaire d'économie politique*.

Ce qui constitue la principale originalité de son livre, c'est l'étude de la machine humaine au point de vue de la mécanique et de la chimie physiologique ; il a voulu relier les principes économiques aux principes et aux constatations des autres sciences, d'où ils découlent, sans vouloir d'ailleurs prendre la biologie pour la base unique de l'économie politique et de la sociologie ; en l'état actuel des sciences, il considère la psychologie comme une science séparée, bien que solidaire, de la biologie et il n'a pas manqué de mettre largement à contribution ses constatations les plus récentes.

Les économistes, observe-t-il avec raison, n'ont pas craint de nous faire pénétrer dans les usines et même d'abuser de la technologie, pour nous montrer l'influence du progrès des machines sur le travail humain ; la machine humaine mérite bien, elle aussi, d'attirer l'attention au moment où ce progrès tend à la dégager des plus gros travaux et à donner au travail mental une prépondérance toujours croissante sur le travail musculaire. Or, ce travail mental se manifeste, comme l'autre, par l'absorption de calories et obéit aux lois de la dynamique rationnelle ; « la mise en marche de la volonté, les décisions à prendre, les responsabilités à encourir ont leur source d'action dans l'appareil à transformation d'énergie qu'est la machine humaine et se traduisent, en définitive, par des effets identiques à ceux du travail musculaire ».

Mais la machine humaine étant auto-directrice, il importe d'étudier les causes sous la pression desquelles s'exerce son activité. A ce sujet, M. André Liesse a écrit un remarquable chapitre sur la psychologie de l'effort. Après avoir analysé et critiqué les travaux de Stanley Jevons, Menger et Walras sur les degrés d'intensité des différents besoins, il a décrit à grands traits l'évolution des sociétés et montré que le civilisé se différencie du primitif par la régularité de son travail, par sa tendance à suivre plus intelligemment la loi de l'économie des forces, par la prévoyance (dont l'épargne est la manifestation par excellence) et surtout par la tension permanente de la volonté, régulatrice de l'effort. N'est-il pas utile de rappeler que la machine humaine n'est pas une source d'énergie inépuisable et que nous avons le plus grand intérêt à éviter de gaspiller nos forces ou de les mal appliquer ?

Ensuite, M. Liesse compare le travail mental avec le travail musculaire et il montre que si le corps humain peut produire de la force musculaire, en quantité d'ailleurs assez limitée, il est surtout organisé pour produire de la pensée et de la volonté dont l'extension n'a pas de bornes définies.

Le travail cérébral n'en est pas moins celui dont l'action est le plus déprimante ; la fatigue qu'il engendre s'infiltre lentement dans l'organisme, il exige une hygiène spéciale et une alimentation plus coûteuse,

et, à ce propos, M. Liesse cite l'exemple de Darwin qui n'aurait jamais pu écrire l'*Origine des espèces*, ni la *Descendance de l'homme*, ni ses autres ouvrages, sans la possession d'une fortune indépendante. De même, les salaires tendent à s'élever chez toutes les nations industrielles, parce que le travail mental, en empiétant constamment sur le travail musculaire, grâce aux progrès du machinisme, apporte à l'ouvrier des besoins nouveaux qui élèvent son prix de revient.

Cependant, il arrive pour l'action cérébrale comme pour les actes purement musculaires que l'automatisme diminue l'exercice de la volonté : un seul ordre parti du cerveau coordonne plusieurs actes consécutifs dont l'enchaînement se déroule comme le premier mot d'une leçon soufflé à un écolier lui ouvre la mémoire. Donc, les efforts de celui qui doit exercer souvent sa volonté et prendre des responsabilités sont beaucoup plus pénibles et il faut en tenir compte quand il s'agit de déterminer la rémunération de l'entrepreneur, du chef d'industrie. Ainsi s'explique le taux parfois élevé de cette rémunération qui ne peut d'ailleurs être fixée que d'après le travail utile mesuré par ses effets et sans qu'on puisse tenir compte des inégalités individuelles encore plus grandes au point de vue mental qu'au point de vue musculaire.

« On aperçoit déjà, conclut M. Liesse, à la fin de la première partie, que la répartition des richesses tend à se produire non suivant une loi de justice métaphysique, mal définie et incertaine, mais suivant le jeu des lois combinées de la biologie et de l'économie politique. L'idée de justice se dégagerait donc des conditions nécessaires au perfectionnement de la vie de l'homme et de l'espèce humaine. »

Dans la deuxième partie, M. Liesse examine les phénomènes qui caractérisent le mouvement industriel à notre époque, c'est-à-dire, d'une part, la division du travail et le machinisme ; d'autre part, le développement de la grande industrie et aussi des grandes entreprises de banque et de commerce. Il fait observer que le machinisme n'aurait pu se développer sans la transformation correspondante qui s'est produite dans les idées et dans les mœurs : pour grouper les capitaux et les ouvriers, pour étendre les débouchés, il fallait supprimer beaucoup de monopoles, de privilèges et de réglementations; ainsi donc, cette évolution, prise dès son point de départ, nous montre une tendance vers la liberté, contrairement aux affirmations collectivistes.

En ce qui concerne le mouvement de concentration industrielle et commerciale auquel nous assistons, il rappelle que les causes physiques et surtout politiques (par exemple, la révocation de l'édit de Nantes envoyant à Crefeld les deux tiers des tisserands lyonnais) ont moins d'influence qu'autrefois, si on les compare aux causes économiques dont voici l'énumération : monopoles et privilèges; division du travail;

puissance des machines et des inventions; agglomération de grands capitaux; rapidité et bon marché des communications; liberté plus grande des contrats et du commerce. Toutes ces analyses sont étayées par de nombreux faits et des statistiques dont il use avec l'esprit critique et la discrétion qu'il recommandait l'hiver dernier à ses nombreux auditeurs du Conservatoire des Arts et Métiers. Il ajoute que le petit commerce, la petite industrie et la petite agriculture ont conservé leur raison d'être ; bien plus, le transport de la force à domicile contribuera à maintenir certains petits fabricants.

Quoi qu'il en soit, le machinisme et la division du travail ont eu pour résultat d'accroître la puissance intellectuelle de l'ouvrier, de faire augmenter les salaires et réduire la journée de travail; à propos de cette dernière question, il souligne l'impossibilité de trouver une solution unique et de mettre en vigueur des réglementations uniformes, étant donné les inégalités qui différencient les individus et les conditions très dissemblables où ils se trouvent; les mêmes observations s'appliquent au travail de nuit et au travail supplémentaire.

Un chapitre spécial est consacré à l'entrepreneur, au chef d'industrie, dont les socialistes ont méconnu la fonction économique ; sous le régime de la liberté, celui-ci est un chef librement accepté, qui doit tout prévoir et dont l'autorité ne se conserve que par la volonté et le caractère, qualités bien rares; le travail de l'entrepreneur n'est pas limité comme temps et il a la préoccupation constante de sa responsabilité ; il faut qu'il soit prudent et hardi, observateur sagace et homme de décision rapide. Un petit nombre de personnes seulement réunissent toutes ces conditions,et le pays où il s'en rencontre le plus ne tarde pas à devenir prépondérant sur les marchés du monde. Malheureusement, en France, notre éducation et nos préjugés écartent de la direction des entreprises agricoles, industrielles et commerciales des hommes dont l'activité eût été féconde pour eux et pour leur pays. M. Liesse revient sur cet important problème quand il étudie l'enseignement professionnel qui tend à remplacer de nos jours l'apprentissage, à cause de la division du travail et de la despécialisation de l'ouvrier ; il dit que cet enseignement ne peut donner, bien qu'il soit indispensable, le personnel dont la décision, la volonté, la hardiesse et la prudence assurent la suprématie moderne et que nous devons réformer nos méthodes d'enseignement général, si nous ne voulons pas que tant d'énergies se perdent, sans profit pour personne.

Il serait trop long d'énumérer toutes les questions pratiques, intéressant les ouvriers, les capitalistes et les entrepreneurs, qui ont été traitées dans cette deuxième partie ; contentons-nous de signaler le problème soulevé par le développement des sociétés anonymes dans

lequel on a voulu voir le prélude de la socialisation : celles qui réussissent ont à leur tête un homme supérieurement doué dont la volonté prédomine et on constate l'évolution qui les pousse vers la séparation des pouvoirs (qu'on n'a pas su réaliser dans le domaine de la politique) et l'organisation d'une direction indépendante sous le contrôle des administrateurs. Notons aussi que les gens sans fortune peuvent s'élever plus facilement sous le régime de la grande industrie que sous celui de la moyenne et que le sort des grands employés est au moins égal, sinon supérieur, à celui qu'ils auraient pu se créer en qualité de petits patrons.

Après nous avoir expliqué le fonctionnement de la machine humaine lorsqu'elle produit du travail mental et musculaire et l'action combinée de ce travail avec les forces de la nature, dans les entreprises agricoles, industrielles et commerciales, M. Liesse étudie, dans la troisième partie, la concurrence entre les agents du travail, en d'autres termes, le système qui régit la rémunération de leurs efforts. La concurrence entre les êtres est un état permanent, universel; elle se vérifie, à toutes les époques, chez les peuples les plus différents. Les économistes ont montré, les premiers, qu'elle pouvait être, sous un régime de liberté, le stimulant toujours vivace de l'action ainsi que le moyen le plus juste d'opérer une sélection et on les considère comme des anthropophages, tandis qu'on accepte sans protester les doctrines de Darwin sur la conservation et le perfectionnement de l'espèce, alors que, de son propre aveu, le célèbre naturaliste a trouvé la première idée de la sélection naturelle dans le livre de Malthus. En tout cas, la concurrence est inéluctable : on peut la déplacer, mais non la supprimer; plus l'échange libre sera contrarié, plus la violence et l'astuce se donneront carrière.

La concurrence économique donne l'avantage à ceux qui emploient les moyens d'action les plus nobles et elle opère la sélection la moins rude. Malheureusement, elle rencontre de nombreux obstacles : la législation qui constitue des monopoles; les infirmités physiques, intellectuelles ou morales des individus ; l'influence du milieu familial, local ou professionnel qui prépare plus ou moins bien le citoyen à la lutte moderne, etc. Malgré tout, la liberté triomphera parce que les esprits les plus éclairés ont reconnu sa supériorité sur la violence et l'intrigue et parce qu'elle déplace assez doucement les faibles jadis brutalement éliminés.

Dans la lutte pacifique et bienfaisante en ses résultats derniers qui se poursuit entre les capitalistes, les entrepreneurs et les ouvriers, quelle est la situation des combattants? Quels sont leurs moyens d'action réciproques?

Pour répondre à cette question, M. André Liesse étudie la condition des agents du travail dans tous les pays civilisés où le mouvement industriel et commercial suit un progrès parallèle ; il utilise les monographies, les enquêtes, les statistiques, en un mot, tous les moyens possibles d'information et il continue à établir la concordance qui existe entre les observations des économistes et les constatations faites par les sciences qui ont pour objet la vie et le développement des êtres. Il paraît impossible d'arriver à délimiter les influences de race et de milieu, mais l'homme a une tendance générale à satisfaire ses besoins toujours croissants de la manière qui lui semble la moins pénible, en suivant la loi du moindre effort. Voilà la théorie pure, si bien formulée par M. G. de Molinari. En fait, beaucoup de causes font dévier les hommes de cette direction générale, comme on peut s'en rendre compte en étudiant l'évolution qui s'est produite dans les conditions sociales des agents du travail.

La liberté économique, devenue malgré tant de restrictions la base du contrat de travail, a rendu plus lourde la responsabilité individuelle ; en même temps, la discussion de ce contrat est devenue collective, et partant plus difficile, à la suite du développement de la concentration industrielle. Dans l'intervalle, le cerveau humain ne s'est pas modifié aussi vite que les conditions économiques et il a suffi de réveiller les vieux préjugés ou d'exploiter le découragement des gens qui n'ont pu s'adapter à ces nouvelles conditions pour frayer la voie au socialisme et à l'intervention des pouvoirs publics.

Cependant, la force de résistance des ouvriers s'est accrue et leur infériorité vis-à-vis des employeurs au point de vue de la discussion du contrat de prestation de travail, — infériorité constatée par Adam Smith — a cessé d'exister ; certains socialistes commencent à convenir que la « loi d'airain » et la théorie du « fonds des salaires » ont fait leur temps ; d'ailleurs, les dépôts effectués par les ouvriers dans les caisses d'épargne et les sommes recueillies par les puissantes associations ouvrières d'Angleterre et d'Amérique sont là pour le démontrer.

Pendant que les salaires augmentaient, réellement et nominalement, le taux de l'intérêt baissait et, avec lui, la rémunération des capitalistes ; en même temps, la puissance des entrepreneurs qui semblait accrue, au premier abord, rencontrait de nombreuses limitations dans la concurrence toujours plus grande des produits, la nécessité de renouveler et d'amortir rapidement leur outillage et la difficulté d'organiser des associations aussi fortes que celles de leurs ouvriers.

Là où la protection douanière et les monopoles légaux ont supprimé la concurrence pour l'employeur, les ouvriers continuent à se faire concurrence sur le marché du travail et leur salaire réel est diminu

par le renchérissement du produit monopolisé ou protégé, mais il suffira de rétablir la liberté pour empêcher l'exagération artificielle du mouvement de concentration des industries et des capitaux d'où Karl Marx a tiré son idée de l'évolution vers le collectivisme. Il a plu aux socialistes, pour les besoins de leur thèse, d'opposer deux entités métaphysiques : le « capital » et le « travail » ; en réalité, les capitaux n'ont aucune force intrinsèque, ils ne valent que par ceux qui les manient et, sans les monopoles et les privilèges, ils ne conféreraient à leurs possesseurs aucun pouvoir de domination. Des essais infructueux en engloutissent tous les jours d'énormes quantités, ce qu'on pourrait souvent éviter si la loi du moindre effort était mieux suivie, et si les conditions modernes de la concurrence économique étaient plus connues.

Cette concurrence ne s'exerce pas sur le marché international d'une manière uniforme : elle se subdivise en des milieux distincts ayant leurs causes de variation propres. C'est vrai, non seulement pour les capitaux immobiliers dont le marché est nécessairement local, mais encore pour les capitaux mobiliers qui sont offerts et demandés sur des marchés spéciaux suivant leur destination et l'éducation économique de ceux qui les emploient; c'est vrai aussi pour le travail dont la mobilisation est entravée par les questions de transport, de race, de langue, par les mœurs et par les lois.

A ce point de vue, on peut considérer les nations comme autant de vases communiquants, soumis à des pressions diverses; d'autre part, à l'intérieur de chaque nation, l'offre et la demande des capitaux et du travail se produisent par région et par centre, c'est-à-dire dans d'autres vases communiquants. De même que le liquide versé dans les vases de cette nature ne prend pas son niveau s'il est refoulé par des pressions, de même l'équilibre de l'offre et de la demande ne s'établit que relativement suivant les obstacles ou les pressions rencontrés ou subis par ses différents éléments. De ce que la loi de la pesanteur n'offre pas à l'observation de l'homme son phénomène idéal tel que le conçoit notre esprit, on ne la considère pas comme une « loi de malheur » : on a soin d'apporter à son principe premier les corrections nécessaires et on s'efforce d'éviter ou d'employer son action, suivant qu'elle est nuisible ou utile. Or, la loi de l'offre et de la demande est d'autant plus nuisible qu'elle rencontre plus d'obstacles; il faut donc s'attacher à diminuer ces obstacles dont les principaux sont l'ignorance et le manque d'éducation économique aussi bien des employeurs que des employés.

Nous ne suivrons pas M. Liesse dans son analyse des éléments de l'offre et de la demande, sa description des organes et moyens d'information, comme les bourses du travail, les offices du travail, etc., ni son étude de certains types d'arrangements dans le contrat de travail. En

terminant, il montre la fonction économique des groupements professionnels et il dit que les institutions de prévoyance, sous toutes leurs formes, peuvent augmenter les moyens de concurrence des ouvriers et surtout leur éducation économique, quand elles jouissent d'une liberté assez large. Son idée dominante, c'est qu'il faut ouvrir l'esprit des producteurs de tous ordres vers l'orientation que nous donnent les hypothèses les plus justifiées et lutter contre les préjugés et les intérêts égoïstes groupés pour résister à l'expansion de vérités qui déplaisent « parce qu'elles proclament l'inéluctable nécessité de l'effort, de la lutte, du maintien de l'énergie et de la responsabilité dans le travail ».

Des études comme celles de M. Liesse contribueront à l'amélioration des conditions du travail mieux que les pleurnicheries sentimentales, les flagorneries intéressées et les déclamations vaines « sources de haine et tueuses d'énergie », dont il s'est dédaigneusement abstenu.

L. Vigouroux.

Les Anglais en France après la paix d'Amiens. *Impressions de voyage de sir John Carr*, par Albert Babeau, correspondant de l'Institut. Paris, Plon, Nourrit et Cie.

Les Anglais ont été de tout temps de grands voyageurs devant l'Éternel. S'ils tiennent à rester dans leur île, séparés du reste du monde et protégés par les flots contre toute invasion du dehors, ils en sortent volontiers, sauf à y rentrer. Et la France est, de tous les pays, celui dans lequel ils aiment le plus à se rendre et à s'arrêter.

A aucune époque peut-être ils n'y sont venus en plus grand nombre et plus joyeusement qu'au début de ce siècle. Les troubles violents de la Révolution, puis la guerre, qui leur fermaient nos frontières, les avaient, pendant plusieurs années, tenus éloignés de nos villes et de nos campagnes. Paris surtout leur avait été absolument interdit. Aussi, lorsque la paix d'Amiens, qui semblait promettre à l'Europe des temps meilleurs, vint rétablir les relations entre les deux pays, ce fut comme une volée d'oiseaux auxquels on ouvre la cage que les Anglais intelligents, éclairés, riches, auxquels leur situation et leur fortune permettaient de se déplacer dans de bonnes conditions, se précipitèrent sur nos plages, et vinrent s'abattre à Paris. C'était le moment où, sous l'impulsion de l'homme extraordinaire qui, sous le nom de *consul*, était déjà le maître de la France, l'ordre renaissait de toutes parts; et une curiosité ardente s'attachait à tout ce qu'avait fait, et pouvait faire encore, ce puissant organisateur. Paris était, en outre, à cette époque, le centre d'une vive activité scientifique et littéraire.

Les derniers représentants du XVIIIe siècle, tels que l'abbé Morellet, s'y rencontraient avec les Cuvier et les autres illustrations de la génération nouvelle ; les arts renaissaient ; les théâtres et les églises se rouvraient ensemble ; des modes nouvelles, imaginées par une société nouvelle, mélange des restes de l'ancienne aristocratie et des premières couches d'une aristocratie plébéienne, piquaient la curiosité et sollicitaient les regards. Tout était objet d'étude, de scandale parfois, d'instruction souvent, d'intérêt toujours.

La librairie Guillaumin nous a donné, il y a quelques années, dans un choix excellent de lettres de Miss Edgeworth, dont sa directrice pourrait, je crois, nous faire connaître la traductrice, un aperçu de cette vie intense et étrange du Paris de 1802. J'ai eu le plaisir de lire cet aimable et instructif volume, et la satisfaction de dire un peu du bien qu'il méritait.

Mais Miss Edgeworth, placée, il est vrai, dans des conditions exceptionnelles, admise, grâce à la notoriété que lui avaient faite ses ouvrages, dans tous les mondes, n'était pas la seule qui, à cette époque, visitât avec profit la France renaissante, et notât avec intelligence, dans des lettres ou dans des mémoires, ce qui, pour des étrangers, pouvait paraître le plus digne d'attention.

M. Babeau, le laborieux et consciencieux érudit auquel nous devons tant de sérieuses et instructives monographies des divers aspects de la vie de nos pères, a eu la pensée de fouiller, cette fois, une mine un peu différente. Et, après avoir rassemblé, avec le goût sûr qu'on lui connaît, un certain nombre des récits de voyage laissés par nos visiteurs anglais de cette époque, il nous en a donné, avec beaucoup de tact, de finesse et de bonne grâce, une analyse des plus piquantes, à la suite de laquelle il a cru devoir reproduire en grande partie le *Journal de voyage* d'un personnage de haute valeur, sir John Carr. Le tout forme une lecture des plus agréables, et qui, pour beaucoup, ne manque pas de l'attrait de la nouveauté.

Les hommes de mon âge ont entendu parler, dans leur enfance ou dans leur jeunesse, des *merveilleux* et des *merveilleuses* et de leurs costumes, parfois plus qu'étranges. Ils savent ce qu'étaient cette galerie du Palais-Royal et tout ce qui s'y étalait tour à tour, selon les diverses heures de la journée. Ils ont presque vu ces maisons de jeux, qui, à quelques pas de là, ouvraient leurs portes tentatrices aux garçons de recettes ou aux officiers ; et d'où ces malheureux sortaient, les poches bourrées de billets de banque, pour aller répandre leurs largesses dans les mauvais lieux ; ou ruinés et déshonorés, pour aller se faire sauter la cervelle dans quelque coin, comme cela se pratique encore dans ces lieux enchantés qu'a transformés en enfer le coupe-gorge de

Monte-Carlo. Mais la génération d'aujourd'hui n'a guère entendu parler de tout cela. Et on le voit revivre, d'une vie réelle et saisissante, dans les pays que nous présente M. Babeau, et même dans quelques illustrations qu'il a eu l'heureuse pensée de joindre au texte.

Ce qui revit aussi d'une façon étrange dans la plupart de ces récits, c'est l'admiration, on pourrait dire parfois l'enthousiasme, de ces personnages à peine délivrés depuis la veille du cauchemar de la guerre avec la France, pour cette France, et surtout pour le maître qu'elle était en train de se donner. Ils ne savent comment exalter ce génie, réellement extraordinaire, en effet, à beaucoup d'égards, mais, à tant d'égards aussi, déjà inquiétant. Et il ne faut rien moins, pour leur faire faire des réflexions d'un autre ordre, que la brusque rupture de la paix, qui leur avait permis de venir en France, et les mesures aussi arbitraires que violentes, par lesquelles le premier consul répond aux mesures non moins arbitraires prises par l'Angleterre.

Étrange politique, en vérité ! Conception singulière du droit international : l'Angleterre, sur de premières difficultés survenues entre les deux Gouvernements, faisant saisir, sans déclaration préalable, les navires de commerce français ; Bonaparte, comme représailles, retenant en France, sans avertissement, les Anglais qui s'y trouvent, faisant même arrêter ou interner certains d'entre eux. Miss Edgeworth, nous l'avons vu dans le volume dont j'ai parlé plus haut, ne dut qu'à un avis confidentiel, qui lui fut donné deux ou trois jours à l'avance, de pouvoir quitter la France juste assez à temps pour n'être pas condamnée à jouir plus qu'elle n'aurait voulu du charme de la société parisienne et des pompes de la nouvelle cour.

Nous sommes encore bien barbares ; nous n'avons encore que des notions bien imparfaites de la morale politique et du respect que les nations, comme les individus, se doivent les unes aux autres. De tels procédés cependant, de telles mœurs ne seraient plus possibles entre nations européennes tout au moins ; et les gouvernements qui se permettraient de confisquer sans avis préalable les navires, les marchandises ou les biens des ressortissants d'autres gouvernements, ou de retenir prisonniers les étrangers voyageant ou résidant, sur la foi des traités, sur leur territoire, seraient immédiatement mis au ban de l'opinion. Mais, à la fin du siècle dernier et au commencement de celui-ci, si l'on n'avait pas, peut-être, proclamé solennellement que la force prime le droit, il était reçu, à peu près également par tout le monde, qu'il n'y avait point de droit à l'égard des nations étrangères. A la fin du XIXe siècle, se préparant à le proclamer, au nom des gouvernements, pour le XXe siècle, il est admis, sinon encore toujours pratiqué, que le droit prime la force, et que les peuples, comme les individus, sont tenus de respecter la justice et la morale.

Des livres comme celui que nous donne M. Babeau, en même temps qu'ils nous attachent par l'attrait et la variété des souvenirs qu'ils remettent sous nos yeux, ont ce mérite de nous aider à mesurer la distance qui sépare du présent un passé auquel quelques-uns d'entre nous peuvent presque croire qu'ils ont touché, et de nous aider à nous représenter un avenir qu'il leur semble parfois qu'ils pourront avoir, avant de disparaître, la satisfaction d'entrevoir.

FRÉDÉRIC PASSY.

L'ÉCOLE DE LA PURETÉ, par Mme E. PIECZYNSKA, 1 vol. 2e édition. Paris, Fischbacher.

J'ai eu, il y a quelques mois, à l'apparition d'une revue nouvelle, la *Revue de Morale Sociale*, dont M. le professeur Bridel a accepté la direction, l'occasion de signaler l'article, tout à fait remarquable, dans lequel était exposé le programme de cette revue. Cet article était signé d'un nom de femme, qui m'était jusqu'alors inconnu.

J'ai eu depuis la bonne fortune de recevoir des mains d'un ami un volume signé du même nom, et portant le titre, un peu étrange au premier abord, que je viens de reproduire.

Je ne dis plus seulement de ces pages qu'elles sont remarquables ; je déclare sans hésiter qu'elles sont l'une des plus belles œuvres, et des plus intéressantes en même temps, que, depuis bien longtemps, il m'ait été donné de lire.

Je n'ai pas l'honneur de connaître Mme Pieczynska. J'ignore si elle est jeune ou vieille, et si son nom indique sa nationalité. Je serais tenté de croire, d'après certains passages de son livre, qu'elle est Suisse de naissance, et Suisse très patriote. Ce que je sais, et ce que sauront bientôt comme moi tous ceux qui prendront la peine ou le plaisir d'ouvrir son livre, c'est que c'est une femme d'une rare instruction, possédant en histoire naturelle, en hygiène, en médecine, des connaissance aussi précises qu'étendues ; n'ignorant rien des théories biologiques et philosophiques les plus avancées ; les jugeant et les appréciant avec autant de mesure et de sûreté que de hardiesse ; et mettant au service des idées les plus généreuses et les plus élevées, non seulement une chaleur d'âme qui pénètre, mais un talent d'exposition qui fait tout comprendre à force de précision et de clarté, en même temps qu'une grâce et une poésie qui enveloppent d'un charme inattendu tantôt les plus mystérieuses profondeurs de la vie organique, et tantôt les plus hautes aspirations de la vie spirituelle.

L'*École de la pureté* ; le titre n'est pas menteur. C'est bien la pureté, la pureté dans son acception la plus sévère et la plus rigoureuse, que

Mme Piéczynska entend nous enseigner : à nous, hommes, aussi bien qu'aux femmes, bien que ce soit surtout à celles-ci qu'elle s'adresse, et sur elles surtout qu'elle compte pour faire peu à peu comprendre aux hommes ses leçons. Avec quel art, parlant des végétaux les plus élémentaires et des animaux les plus inférieurs, pour s'élever graduellement jusqu'à ce sommet de l'animalité que nous occupons, elle lève peu à peu, comme l'artiste qui sait donner à la nudité l'attrait de la chasteté, tous les voiles qui recouvrent les mystères de la transmission de la vie ! Comme, à mesure qu'elle nous fait pénétrer ces mystères, il nous semble qu'elle nous fasse entrer dans un sanctuaire où tout est sacré !

Et, en effet, c'est bien d'une œuvre sacrée, sacrée entre toutes : de la transmission honnête et saine, ou malhonnête et souillée du flambeau de la vie, qu'il s'agit. C'est la conservation en chacun de nous d'abord, enfants, adolescents, jeunes gens, de cette sève qui doit former nos corps et les amener à leur plénitude, et que, si souvent, l'on dissipe comme celle des arbres que l'on épuise par des saignées précoces ; c'est la formation défectueuse ou parfaite de ce vase fragile dans lequel est enfermé notre esprit ; puis l'avenir des jeunes générations qui sortiront de nous ; leurs prédispositions bonnes ou mauvaises, leur santé et leurs maladies, leurs penchant au vice ou à la vertu : c'est tout cela, c'est nous, par conséquent, notre famille, notre entourage, la société entière et sa grandeur ou son abaissement, qui est en cause.

Problème immense et responsabilité aux mille aspects ! Problème, cependant, à la gravité duquel on ne pense guère en général, ou dont on ne s'occupe que pour plaisanter ceux qui le prennent au sérieux !

Mme Pieczynska le prend plus qu'au sérieux ; je ne dirai pas précisément au tragique. Pour elle — et lorsqu'on l'a lue, il est difficile de ne point être de son avis — cette question de la pureté ou de l'impureté, de la moralité ou de l'immoralité, est le centre même et le nœud de toutes les autres questions. Aussi est-il plus que probable que la plupart de ceux qui la liront, la trouveront bien sévère et bien exagérée. S'ils veulent dire que les exigences qu'elle formule (la loi non de continence matérielle seulement, mais de candeur morale, qu'elle édicte), seront bien difficiles à faire accepter ; et que la société selon ses vœux serait une société de saints, ils n'ont point tort. Très certainement il se passera beaucoup de temps avant que la majorité des jeunes gens et des jeunes filles, des maris et des femmes, des pères et des mères soit formée sur le modèle qu'elle leur propose. Mais si, de cette difficulté, de cette impossibilité peut-être de nous élever à la perfection, ils prétendent déduire qu'il est inutile de nous convier à la perfection ; inutile, par conséquent naïf et ridicule, de nous faire honte de notre imperfection, ils ont tort.

Un prélat, l'ancien archevêque Darboy, me disait un jour, à propos de certaines exigences de la doctrine chrétienne : « Nous savons bien que nous n'obtiendrons pas tout ce que nous demandons. Mais que serait-ce donc si nous ne demandions rien ? Nous faisons comme le chasseur qui tire un poisson dans l'eau : il sait qu'elle rabat ; et il vise au-delà du but pour l'atteindre ».

Une autorité bien différente, mon pauvre ami Charles Clavel, moissonné à la fleur de l'âge, avec les espérances que commençait à réaliser son beau talent, avait jeté sur l'un des bouts de papier recueillis après sa mort cette phrase, qui semble la contradiction de la précédente, et que j'aime, au contraire, à en rapprocher : « L'état naturel de l'homme, c'est la perfection ».

Naturel ? C'est-à-dire normal, comme est normal pour notre corps cet état de santé et d'équilibre complet que nous n'atteignons jamais, mais pour lequel nous nous sentons faits.

Mme Pieczynska est évidemment de l'avis de Charles Clavel : elle nous voudrait parfaits. Elle ne nous pardonne pas de ne pas l'être. Bien peu d'entre nous — j'entends de ceux qui sont en âge d'être préservés ou corrigés — seront assez courageux pour essayer de suivre et d'appliquer ces leçons. Mais, sans revenir à cette perfection que nous n'aurions jamais dû abandonner, ne serait-ce rien que de nous en approcher et d'y aspirer ? Et ceux-là donneraient une pauvre opinion de leur esprit et de leur cœur qui, après avoir lu l'*Ecole de la pureté*, ne voudraient pas, au moins, en retenir quelque chose pour eux et pour les autres.

FRÉDÉRIC PASSY.

BAS LES ARMES ! par la baronne de SUTTNER. 1 vol. de la bibliothèque Charpentier.

Ce n'est pas un compte-rendu que je veux faire (on ne fait pas de compte-rendu d'ouvrages dont la réputation est faite, comme pour celui-ci, par dix années de succès ininterrompus et croissants), c'est une bonne nouvelle que j'annonce.

Le livre de la baronne de Suttner, vendu à 50.000 exemplaires en Allemagne et en Autriche ; traduit dans douze ou quinze langues, et répandu, par ces traductions, de Naples à Saint Pétersbourg ; de Budapest à Stockholm, et de Londres à New-York et San-Francisco, n'avait point encore paru en français, si ce n'est en feuilleton, dans l'*Indépendance Belge*. Il vient d'être édité, enfin, en librairie. Et ceux d'entre nous qui n'avaient pu le lire dans d'autres langues ne seront plus privés

de connaître directement cette œuvre puissante et originale. Je ne dis rien de plus. Qu'ils lisent, et ils me remercieront.

FRÉDÉRIC PASSY.

LA THÉORIE ORGANIQUE DES SOCIÉTÉS : DÉFENSE DE L'ORGANICISME, par J. NOVICOW. Paris, Giard et Brière, éditeurs.

C'est une observation constante que toute doctrine qui obtient l'adhésion d'un certain nombre d'hommes ne tarde pas à les diviser, et à provoquer, dans la communauté, des luttes intestines parfois très violentes. Ainsi en est-il advenu de toutes les religions connues, de toutes les écoles philosophiques et sociales. Origine de ce dissentiment : une conception de détail, qui prend l'importance d'un fait capital. L'aventure commune est arrivée aux sociologues à propos de l'*organicisme*. Ils ont ardemment discuté sur ce point dans leur congrès international de 1897, dans leur société française de sociologie, et il ne serait pas surprenant que le sujet revînt à l'ordre du jour du congrès de 1900.

M. J. Novicow fut un des plus ardents et des plus éloquents défenseurs de l'organicisme dans le congrès de 1897. Insuffisamment satisfait de ce qu'il dit alors en réponse à ses contradicteurs, et qui a paru dans le volume de 1897 des *Annales de l'Institut International de sociologie*, il a rédigé une nouvelle réplique, qui a été publiée dans le volume de 1898, et dont il a fait faire un tirage à part que nous avons sous les yeux.

De quoi s'agit-il ? De ceci : Les sociétés sont-elles des organismes vivants, des *êtres* ? Bien que j'aie pris part aux discussions de 1897 et aux ultérieures, j'avoue avoir une grande tendance à dire : « Je n'en sais rien, je n'en puis rien savoir, et au fond cela ne m'intéresse guère surtout cela ne me paraît, en aucune façon, nécessaire à savoir pour contribuer, dans la mesure de mes forces, à l'élaboration de la science sociologique. »

Qu'est la sociologie ? La science des sociétés. Qu'est une société ? Une agrégation d'hommes ayant entre eux des rapports. Le rapport est le phénomène social. Pour étudier la sociologie et la faire progresser, il me suffit, je pense, d'étudier ces rapports, d'en établir les analogies et les différenciations, puis de les classer en ordres, espèces, genres et familles ; après quoi j'établirai la corrélation de ces ordres, espèces, genres et familles de rapports entre eux. Il me semble que je pourrai ainsi arriver à édifier une science sortable.

Erreur ! s'écrie M. Novicow, vous ne pouvez édifier une science que si

vous avez une méthode de classification, et la méthode de classification de la sociologie se trouve dans la biologie et non ailleurs.

Suivons donc M. Novicow, nonobstant l'inutilité vraisemblable d'une pareille étude ; mais cependant n'avançons qu'avec prudence, en prenant bien soin de ne pas nous laisser prendre aux illusions de l'amphibologie.

L'idée de comparer, puis d'identifier les sociétés et les êtres — particulièrement les hommes, — n'est pas nouvelle Le premier qui l'eut ne fut pas M. de Lillienfeld, sociologue et haut fonctionnaire russe, comme parait le croire M. Novicow. Il est probable que celui-ci l'avait empruntée au philosophe allemand Hégel, qui en avait fait la base de sa doctrine sociale. Mais avant, au siècle dernier, Turgot l'avait eue également ; avant encore, au XVII[e] siècle, Pascal formula cette idée : « Toute la suite des hommes, pendant le cours de tant de siècles, doit être considérée comme un même homme qui subsiste toujours et qui apprend continuellement » ; enfin, je ne serais point surpris que quelque philosophe grec eût été sur ce point le prédécesseur de nos contemporains. Cette conception n'est pas une idée conclusive après une longue recherche : un *a posteriori*; c'est au contraire une hypothèse de vraisemblance : un *a priori*. Les hypothèses séduisent facilement les esprits un peu mystiques, — lesquels se croient en règle envers la philosophie en substituant les « lois de la nature » qu'ils personnifient presque, aux dieux de la mythologie.

Remarquons d'abord que M. Novicow qui parle constamment de l'organisme, des lois organiques, n'emploie qu'une fois l'expression « un être », comme s'il craignait que le rapprochement qui, alors s'imposerait, de *société* et d'individu, n'en démontrât l'antinomie. En revanche, il use beaucoup de l'expression « lois biologiques », ce qui nous ramène à la même idée d'une manière plus couverte : la biologie étant la science des êtres vivants, et la vie étant la qualité qui constitue l'être.

Y a-t-il synonymie entre organisme et « être vivant ? » M. Novicow l'affirme ou du moins il ne se demande pas si la négative n'est point admissible. Qu'est un organisme ? Une combinaison d'organes. Qu'est un organe ? Quelque chose qui travaille. Un organisme est, par suite, une combinaison de choses qui travaillent. Le corps d'un animal ou d'un végétal est un organisme, puisque ses diverses parties ont chacune une fonction qui contribuent à l'existence générale. Mais, d'autre part, la terre entière remplit vraisemblablement aussi ces conditions, et rien ne nous empêche de les retrouver dans notre système planétaire, et même de pousser l'analogie jusqu'à l'ensemble des cieux. D'autre part encore, une machine construite par les mains humaines ou une usine entière sont également dans des conditions analogues, c'est-à-dire des organismes.

Oui, mais dans l'occurrence, il s'agit d'un « organisme vivant », c'est-à-dire ayant la vie. Qu'est la vie? M. Novicow ne nous le dit point. Est-ce la faculté de se mouvoir? Les végétaux, êtres vivants cependant, ainsi que dit leur nom, ne se meuvent pas. Est-ce la faculté de se reproduire? Est-ce la faculté ou l'obligation d'accomplir un certain cycle d'existence, de la naissance à la mort? Nous voyons des êtres vivants, mais il nous est bien difficile d'abstraire leur principe commun pour pouvoir, en le retrouvant ailleurs, par exemple dans les sociétés, dire : « Ceci aussi est un être vivant ». Peut-être pourrait-on considérer comme un organisme vivant celui qui a la propriété de produire en temps utile les organes des êtres de son espèce. Depuis la graine jusqu'à l'être complet, le végétal augmente successivement ses organes et même en élimine quelques-uns; également l'animal, depuis l'embryon jusqu'au vieillard.

Une société est-elle un organisme? Un économiste, qui connaît la loi de la division du travail et de la spécialisation des fonctions, ne saurait le contester. Est-elle vivante? Elle est formée d'êtres vivants. Produit-elle spontanément les organes dont elle a besoin? Incontestablement. Alors, elle est un être vivant. Si elle l'est, de quoi est composé son corps ou, tout au moins, quelle est la forme de celui-ci? Puis, les organes qu'elle produit sont-ils les mêmes dans toutes les sociétés? Un être a les organes de son espèce, les sociétés ont des organes différents d'un âge à l'autre, d'un type de société à l'autre. Politiquement, c'est incontestable, économiquement aussi. Et juridiquement! et éducativement! et religieusement! Les sociétés ne ressemblent pas à des êtres d'une espèce déterminée, mais, si on veut que ce soient des êtres, à des individus d'espèces différentes.

Une considération, en outre, me chiffonne. Pour présenter, dans le monde biologique, des types auxquels les sociétés humaines — formées de cellules du type le plus supérieur, puissent être comparées — on est obligé d'aller chercher des êtres mi-végétaux, mi-animaux, appartenant au type biologique le plus bas : l'amibe ou le syphonophore.

Ne serait-il pas plus raisonnable de dire : « La société humaine est un organisme *sui generis*, n'ayant avec les autres organismes que des ressemblances absolument générales. » Ne peut-on pas admettre que des collectivités, c'est-à-dire des assemblages d'êtres gardant leur personnalité et ne constituant pas des êtres, soient aussi des organismes.

M. Novicow, faible dans la partie démonstrative, est redoutable dans la partie critique. Il ne laisse rien ni de l'école psychologique, ni de l'école historique, ni de l'école du matérialisme historique (celle de Karl Marx). Il en est une dont il ne parle point, je ne sais pourquoi : l'école comtiste, laquelle, cependant, se déclare aussi anti-organiciste. Il n'a pas

de peine à démontrer que toutes ces écoles sont organicistes, mais à des points de vue particuliers, qui sont ceux où se placèrent leurs auteurs. Points de vue de détail et non de principe.

C'est que, en somme, toutes ces écoles comme l'organicisme ou plutôt le *ontisme* franc, partent de l'*a priori* mystique de l'analogie, au lieu d'attendre que des études suffisantes permettent d'aboutir à une conclusion *a posteriori*. C'est, en outre, le principe de tous les systèmes socialistes, qui partant de ces prémisses : la société est tout, la personne n'est rien, attribuent à la première tous les droits sur la seconde dans le but de réaliser un Etat social qui donnerait le bonheur général, mais ne rendrait vraisemblablement personne heureux en particulier.

Ma conclusion ressemblera à mon commencement: pourquoi se mettre la cervelle à l'envers pour démontrer la vérité d'un système sans utilité pratique. Pourquoi ne pas étudier la science des sociétés sans préoccupations biologiques ou mécaniques ou métaphysiques? « L'organicisme biologique fournit l'hypothèse capitale qui permet la coordination à l'état de science », dit M. Novicow. Vous l'affirmez et ne le démontrez pas ; puis pourquoi ne trouverait-on pas, dans une autre voie, une hypothèse d'égale utilité ? Enfin c'est une singulière manière de constituer une science que de lui donner pour base une hypothèse, une supposition ? Une vérité me paraîtrait bien meilleure.

Les Anciens eurent aussi une hypothèse générale et constitutive : l'hypothèse onto-physique, à l'aide de laquelle ils expliquaient très simplement l'Univers. Elle était formulée en ces termes dans la fameuse table d'Emeraude d'Hermès Trismégiste : « Ce qui est en haut est comme ce qui est en bas, et ce qui est en bas est comme ce qui est en haut, pour l'accomplissement de la chose unique. » C'était très simple, profondément philosophique, vrai même si l'on savait bien définir « ce qui est en haut » et « ce qui est en bas »; mais au point de vue exotérique où se plaçaient les savants de l'époque et où se place, pour son analogie, M. Novicow, cela ne supportait pas le contrôle de l'observation des phénomènes. Ce n'est donc pas une raison parce qu'une hypothèse permet de construire un certain système pour qu'on considère cette hypothèse comme la vérité. La vérité c'est ce qui est, et non ce que l'on voudrait qui fût.

Cela dit sur l'objet du livre, je reconnaîtrai que M. Novicow fait, au cours de son ouvrage, preuve de connaissances très étendues sur une foule de matières, et que lui Russe, manie le français avec une élégance et une sûreté de doigté que lui envieraient beaucoup de ceux dont c'est la langue maternelle.

CH.-M. LIMOUSIN.

Die Effectenboersen und ihre Geschaefte. (*Les Bourses de valeurs mobilières et leurs opérations*) par Bruno Mayer. Vienne, Alfred Hoelder, librairie de l'Université 1899.

Ecrit, ce qui ne gâte jamais rien, d'une plume vivante et alerte, le livre de M. Bruno Mayer nous initie au mécanisme et au fonctionnement des bourses d'Outre-Rhin, notamment de celle de Vienne, sous le triple rapport des personnes, qui sont appelées à les fréquenter, des valeurs, qui y sont échangées, et des formes sous lesquelles s'accomplissent les opérations dont elles sont le théâtre. M. Mayer est docteur en droit ; aussi nous fait-il connaître les théories juridiques sur les opérations se soldant par le paiement d'une différence, les ventes et achats à primes, les reports etc., qui ont été émises dans les universités et dans les publications allemandes.

La première partie est consacrée au régime qu'il convient d'appliquer aux bourses et à leur fonction économique. Se tenant à égale distance des partisans de la liberté absolue des bourses et de ceux qui voudraient en faire de pures et simples institutions d'Etat, M. Mayer se rallie à la conception qui l'a emporté en Autriche et qui considère la Bourse comme une corporation autonome reconnue par l'Etat et placée sous son contrôle. Sans méconnaître que tout ce qui s'y passe n'est pas parfait, il n'éprouve pas, à l'endroit de la Bourse, de la coulisse et de la spéculation l'hostilité parfois morbide qui domine chez quelques publicistes germaniques : « Chacun sait, fait-il observer avec raison, qu'il existe des malades et que leur état réclame des ménagements, mais il ne s'en suit pas qu'il faille organiser le monde comme si tous les hommes étaient des malades. »

E. Castelot.

Der Export landwirtschaftlicher und landwrirtschaftlich-industrieller Artikel aus den Vereinigten Staaten von Nordamerika und die deutsche Landwirtschaft. (*L'Agriculture allemande et l'exportation des produits agricoles des Etats-Unis d'Amérique*) par Carl Simon. Leipzig, Duncker et Humblot, 1899.

Cette courte étude est à recommander parce que, sous une forme statistique, claire et nette, elle met en évidence les résultats obtenus par l'industrie agricole aux Etats-Unis pendant ces dernières années. L'auteur se place naturellement au point de vue de l'Allemagne, qui se trouve dans cette situation particulière, que son agriculture ne tarit pas en doléances et que d'autre part le pays est forcé d'importer

annuellement pour plus d'un milliard de céréales et de produits agricoles venant de l'étranger. M. Simon écrit, avant tout, en homme pratique ; il a des tendances protectionnistes, mais elles paraissent modérées. Il insiste avec raison sur la perfection du système américain d'emmagasinage, des bourses, des transports etc., et sur l'intelligence avec laquelle est dirigé *l'Agricultural Department* de Washington, répandant avec profusion tous les renseignements, qui sont de nature à éclairer l'agriculteur et à le guider dans ses travaux.

E. CASTELOT.

DER EINFLUSS VON STAAT UND RECHT AUF DIE ENTWICKLUNG DES EIGENTHUMS (*De l'influence exercée par l'Etat et les institutions juridiques sur le développement du droit de propriété*) par Ludwig Felix. Vol II tome I (le Moyen Age). Leipzig, Duncker et Humblot, 1899.

Il a fallu à M. Félix un courage et une persévérance rares pour se faire l'historien du droit de propriété envisagé successivement dans ses rapports avec le milieu naturel, les mœurs et la coutume, les idées religieuses et enfin l'Etat et les institutions juridiques. Son premier volume sur l'influence du milieu naturel a paru en 1883 ; le voici arrivé à celle de l'Etat et des institutions juridiques au Moyen Age. Nous rappelons que, dans la livraison du *Journal* d'Octobre 1896, nous avons déjà présenté à nos lecteurs le volume consacré aux lois et à la jurisprudence de l'antiquité.

M. Felix procède par voie d'analyses descriptives; il écrit simplement et sans phrases ; il n'a pas le défaut assez commun en Allemagne de subtiliser à l'infini. Dans son ouvrage embrassant un domaine aussi immense, il n'a naturellement pas pu recourir lui-même aux sources premières et doit se contenter de s'appuyer sur les auteurs, qui ont traité à fond chaque branche particulière de son sujet : il les choisit d'ailleurs avec discernement et s'est tenu au courant des publications les plus récentes. Pour l'époque normande et angevine de l'histoire d'Angleterre, il ferait cependant bien de ne pas trop se fier aux pages colorées d'Augustin Thierry, dont les idées préconçues et l'imagination ardente ont souvent obscurci la perspicacité critique. Les spécialistes pourraient encore signaler quelques inadvertances. Pour en citer un ou deux exemples, M. Felix établit pour l'Angleterre une sorte d'identification entre les *aides* féodales et les *benevolences* (ou dons volontaires). Or les *benevolences* n'ont fait leur apparition dans le système fiscal anglais qu'au XVe siècle sous Edouard IV ; elles ont surtout été imposées par les premiers Tudors à une époque où la conception féo-

dale du pouvoir royal avait cédé la place à celle du prince souverain et absolu. M. Felix affirme encore qu'au début du XI[e] siècle, Cologne, Mayence, Francfort, Worms, Ratisbonne, Augsbourg, Magdebourg étaient des villes populeuses (*dichtbevœlkert*). Il s'agirait de s'entendre sur le sens qu'il attache à cette épithète ; à la vérité on est réduit à des inductions plus ou moins conjecturales. Un des rares documents anciens qu'on possède (un rôle des habitants de Francfort, ayant prêté en 1387, le serment civique, par conséquent postérieur de trois siècles), donne pour la population mâle ayant dépassé l'âge de 12 ans, le chiffre de 2.904 habitants, non compris les juifs et les religieux.

De nos jours, on s'est tellement acharné à disséquer pour en trouver les points faibles, les vastes généralisations si fort en honneur pendant la première moitié du siècle, que la plupart des historiens jugent prudent de s'en abstenir. Néanmoins l'esprit humain ne se résout pas aisément à ne cataloguer que des évènements ; il se risque malgré tout à les étudier dans leurs causes et dans les formes variées de leur manifestation. Obéissant à cette préoccupation irrésistible quand il s'agit d'une institution aussi universellement répandue que la propriété, M. Felix fait avec raison suivre chacune des grandes divisions de son livre d'une *Zusammenfassung*, autrement dit d'un résumé synthétique. Pour le Moyen-Age, qu'il aurait peut-être mieux valu scinder en deux périodes, celle des bénéfices et celle des institutions féodales proprement dites, ce résumé insiste presque exclusivement sur le manque de sécurité, qui a été son fléau, mais il néglige de faire valoir le fait que cet état d'insécurité a plutôt tenu aux mœurs qu'aux institutions elles-mêmes. En effet, la société féodale n'était-elle pas, par essence, une association hiérarchisée de défense mutuelle ? Il ne met pas non plus suffisamment en lumière cet autre fait que sauf pour la propriété mobilière, qui naissait à peine dans les villes, nul n'était, pour ainsi dire, propriétaire comme nous l'entendons, c'est-à-dire avec le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue. Même le propriétaire d'un domaine seigneurial n'était après tout qu'un usufruitier, dont l'usufruit était peu à peu devenu héréditaire ; s'il cessait de s'acquitter des charges multiples dont celui-ci était grevé, son suzerain pouvait toujours faire valoir ses droits supérieurs de propriété. Ce principe fondamental du régime de la propriété foncière durant plusieurs siècles aurait dû être nettement exprimé au lieu d'être simplement indiqué en passant ; c'est une lacune à combler dans cet ouvrage consciencieux et solide, dont nous n'avons garde de contester les autres mérites.

E. CASTELOT.

LE RÉGIME FISCAL DES SUCCESSIONS, par MICHEL SELEUSCO, 1 vol. in-8°, V. Giard et E. Brière, 1899.

Dans cette monographie, nous chercherons, suivant notre habitude, l'idée plus spéciale que l'auteur a voulu mettre en évidence. C'est la théorie de la progressivité de l'impôt. Il limite son étude, bien entendu, à son sujet, à ce qui concerne les successions.

M. Selensco n'est pas bien net dans ses conclusions. La Chambre et le Sénat ne sont pas encore parvenus à se mettre d'accord sur les divers projets qui leur furent soumis. « Nous souhaitons, dit l'auteur, que l'on finisse par trouver un terrain d'entente entre les deux Assemblées. Le pire de tout serait de demeurer dans le *statu quo* après avoir d'une voix aussi unanime proclamé tous les inconvénients et tous les vices de la législation actuelle. La réforme des droits de succession est mûre, il faut la cueillir ». Ce n'est pas se compromettre beaucoup.

Cependant c'est bien la progression qui a les préférences de M. Seleusco. Il pose en principe que l'impôt sur les successions doit être basé sur les facultés contributives de chacun. Or, il est impossible « d'assimiler les facultés contributives de celui qui possède à peine de quoi vivre à celles de l'homme qui jouit d'un gros superflu. » — « Aussi, ajoute-t-il, dans une législation vraiment inspirée des principes d'égalité, l'impôt devrait-il être exactement proportionnel aux facultés imposables des citoyens. Toute la question est de savoir s'il est possible d'arriver à ce résultat en conservant l'impôt dans les limites strictes de la proportionnalité ?... Il est certain qu'en lui-même le principe de la proportionnalité est juste et égalitaire. Malheureusement les applications que l'on en fait notamment en matière de droits de mutations par décès ne le sont pas. *Est-ce une raison pour se hâter de condamner le système ? Nous ne le pensons pas, car malgré les défectuosités pratiques dont nous avons parlé, il offre le précieux avantage de s'accorder avec les grandes notions d'égalité et de respect de la propriété individuelle* ».

Il semblerait donc que M. Seleusco est partisan de la proportionnalité. Mais ce n'est pas tout. Voici la contre-partie qui contredit cette première opinion : « De ce qui précède, dit-il, il ne s'ensuit nullement que l'on ne puisse pas rechercher si le système de la progressivité, opposé à celui de la proportionnalité, la *rapproche davantage des idées de justice* qui doivent présider à l'établissement de tout impôt ». Et il cite, en faveur de la progressivité, l'opinion de Stuart Mill et aussi le fait que la loi fiscale, en présumant que la faculté contributive augmente au fur et à mesure que la parenté s'éloigne, admet elle-même, dans l'impôt successoral, le principe de la progressivité. Nous

ne voyons pas bien comment l'éloignement de la parenté prouve une faculté contributive plus grande. Mais passons. M. Seleusco convient — et c'est la grosse objection — que « ce sont là sans doute des conséquences qui donnent à l'impôt un caractère personnel ». Qu'importe? « Ici ce caractère est dans la nature même des choses. Et d'ailleurs il a reçu de longue date la consécration des lois ».

Mais « il faut bien se garder d'en faire une arme contre les classes privilégiées. Son but unique doit être de donner satisfaction à tous ceux qui veulent qu'on soulage les déshérités de la fortune et qu'on reporte dans de sages limites le poids de l'impôt sur la richesse acquise ». M. Seleusco a raison, mille fois raison. Mais comment peut-il espérer ce résultat avec l'*impôt personnel*? Car c'est ce caractère personnel qui est le grand obstacle au principe de la progressivité; c'est lui qui est à redouter; il est l'arme même contre les classes privilégiées dont on nous dit qu'il ne faut pas se servir. Alors pourquoi la forger?

MAURICE ZABLET.

LES OCTROIS MUNICIPAUX, par ELIE TURQUEY, 1 vol. in-8°, V. Giard et E. Brière, 1899.

M. Turquey n'est pas partisan de la suppression des octrois. Elle ne lui semble pas possible, au moins actuellement. Il y a assurément des difficultés pour y parvenir, et le choix des taxes de remplacement — une récente expérience l'a prouvé — n'est pas chose commode. Mais peut-être est-il hasardeux de prétendre à une impossibilité aussi absolue.

Il reconnaît cependant que l'octroi doit être amélioré : « Suppression complète de tout droit sur les objets de première nécessité, taxation modérée des objets utiles, imposition aussi étendue que possible des objets de luxe et des consommations superflues, telles sont les réformes urgentes qu'il faut tendre à réaliser, si l'on veut rendre l'octroi moins vexatoire et plus proportionnel aux facultés des redevables. » Il prêche donc les circonstances atténuantes seulement, et ce n'est pas beaucoup.

Il y a de bonnes choses dans son exposé des avantages et des inconvénients de l'octroi. Il y a aussi quelques indications excellentes pour le choix des taxes de remplacement, dont certaines devraient être supportées seulement par ceux qui profitent des services auxquels elles sont destinées à pourvoir. Il mêle malheureusement souvent à son argumentation des raisons qui nuisent à sa thèse. Il pense avec raison que les objets de première nécessité doivent être exonérés. Mais, pour lui, les boissons hygiéniques, le vin, la bière, etc., et même les den-

rées comme le sucre et le café, ne rentrent pas dans cette catégorie : on peut s'en passer.

Le pain, la viande, le beurre, le lait, les œufs, des fruits secs, des légumes, et certains poissons plus particulièrement consommés par la classe pauvre, voilà ce qu'il appelle denrées de première nécessité, et je ne vois pas vraiment d'après quels principes il établit sa nomenclature. Les œufs que j'aime beaucoup à la coque quand ils sont frais, et même en omelette aux fines herbes, ne me paraissent pas toutefois beaucoup plus nécessaires que le vin. En réalité, le pain peut suffire, et même les solitaires de la Thébaïde le remplaçaient par des racines. Je trouve M. Turquey un peu dur, eu égard aux besoins de notre pauvre humanité.

Toutefois avec son programme, que rapporteront les octrois? Rien ou presque rien. On ne peut compter sur les objets de luxe. Ce sont les seules denrées de première nécessité ou de grande utilité qui rendent l'institution productive, qui en font un merveilleux — trop merveilleux — instrument fiscal. Rien, la réforme opérée, n'empêchera plus de le supprimer, puisqu'il ne donnera plus que peu de chose. M. Turquey, en parlant des taxes sur les objets de luxe, a bien l'air de s'en douter, mais son exposition manque vraiment de clarté et de netteté.

Une des raisons qu'il apporte en faveur de sa thèse est empruntée à M. Rouvier : « N'est-ce pas faire injure au pays quand on affirme qu'il a supporté depuis cent ans un système d'impôts qui mérite toutes les critiques et tous les sarcasmes dont on l'accable? » Il a supporté bien d'autres choses, le pays, et avec cette manière de raisonner tout serait bien, tout serait bon, de ce qui a subsisté un temps plus ou moins long. Cependant elle semble si concluante à M. Turquey que nous la voyons répétée au moins deux fois dans le livre.

M. Turquey n'hésite pas à déclarer que la publication de son ouvrage s'imposait. Je n'y vois, pour ma part, aucun inconvénient. Mais ce ton de parfaite assurance ne lui conciliera pas, je le crains, la bienveillance de tous ses lecteurs. Il a des lettres cependant, si j'en juge par ce passage qu'il a déterré chez Legouvé et avec lequel nous rentrons dans la question elle-même des impôts :

.... « Le beau dans l'espèce
C'est qu'une fois monté jamais l'impôt ne baisse.
La *cessante causa* perd son droit dans ce cas,
Et la cause cessant l'effet ne cesse pas.
C'est comme une comète à lumière constante,
Ou ce qu'on nomme un arbre à feuille persistante;
Bourgeons l'été, l'hiver, bourgeons du haut en bas.

Les jeunes poussent, mais les vieux ne tombent pas.
Flot de sève incessante, éternelle verdure !
Et cela dure ainsi depuis que l'Etat dure !
Nos ancêtres l'ont vu jadis et nos enfants
Le reverront, je gage, encore dans cinq cents ans. »

Comment donc, puisqu'il trouve cette critique digne d'être rappelée, l'auteur peut-il admettre la longue durée des impôts comme un signe de leur bonté ?

MAURICE ZABLET.

SALAIRES, PRIX ET PROFITS, par KARL MARX, traduction par CHARLES LONGUET. 1 vol. in-12. V. Giard et E. Brière, 1899.

Sous ce titre M. Charles Longuet donne la traduction d'un discours de Karl Marx prononcé en anglais, à Londres, devant le conseil général de l'Association internationale des travailleurs, le 20 juin 1865, c'est-à-dire deux ans avant l'apparition, en allemand, du premier volume du *Capital*. Et il fait remarquer que ce discours constitue, en quelque sorte, un abrégé du *Capital* « avant la lettre ».

Montrons seulement, par un exemple, la manière de raisonner de Karl Marx, car nous ne pouvons entrer dans la réfutation générale de la doctrine collectiviste que comporterait ce petit écrit. Il rappelle l'opinion d'Adam Smith que l'accumulation du capital, étant plus rapide, doit faire pencher la balance en faveur de l'ouvrier, assuré d'une demande de travail toujours croissante. Eh ! bien, non, car « il s'opère un changement progressif dans la composition du capital.... Si la proportion de ces deux éléments du capital était, à l'origine, de un contre un, elle deviendra, à mesure que progressera l'industrie, de cinq contre un, et ainsi de suite. Si sur un capital total de 600, il y a 300 d'employés en instruments, matières premières, etc, et seulement 300 en salaires il n'y aura qu'à doubler le même capital pour créer une demande de 600 ouvriers au lieu de 300. Mais si, sur un capital de 600, il y a 500 d'employés en machines, matières premières, etc., et seulement 100 en salaires, il faudra que le même capital soit porté de 600 à 3600 pour créer une demande de 600 ouvriers au lieu de 300. Dans le progrès de l'industrie, la demande de travail ne marche donc point du même pas que l'accumulation du capital. Elle augmente encore, mais elle augmente dans une proportion constamment décroissante comparativement à l'augmentation du capital. »

Or, toute cette arithmétique est fausse. Karl Marx oublie l'un des termes du problème, celui-ci : c'est que, si sur un capital de 600, il y

a 500 d'employés en machines, matières premières, etc., ces 500 de machines et de matières premières ne se sont pas produits seuls et sans l'emploi de la main-d'œuvre nécessaire. La diminution de demande de travail dans telle ou telle industrie est donc compensée par l'augmentation de cette demande dans d'autres industries, et cette augmentation est forcée par le fait même qui l'a causée.

Certes l'augmentation du capital est l'une des conditions nécessaires de l'industrie qui autrement, tomberait dans l'inertie, et ce serait alors que le travail diminuerait et se trouverait moins bien partagé.

Mais je veux me borner à signaler l'erreur matérielle que je viens de dire. On conclura qu'il était au moins fort inutile de mettre, sous la forme d'un opuscule de propagande, des idées aussi fausses sous les yeux des ouvriers qui d'ailleurs ne comprendront pas le raisonnement, mais retiendront la formule.

« Au lieu, dit Karl Marx, de la devise conservatrice : *Un salaire normal pour une journée normale de travail* ! ils (les travailleurs) doivent inscrire sur leur bannière le mot d'ordre révolutionnaire : *abolition du salariat* ! » Je le veux bien. Mais de quoi vivront les travailleurs ? On connaît la réponse du collectivisme. Mais nous n'en sommes pas encore là.

Maurice Zablet.

Des retraites ouvrières, par Pierre Costier. — 1 vol. in-8°. Larose, 1899.

Presque tous les écrivains — et ils sont nombreux aujourd'hui — qui s'occupent des questions de prévoyance sociale sont portés à exagérer l'efficacité des institutions qui fonctionnent dans ce but. M. Pierre Costier n'est pas tombé dans ce défaut. Soit qu'il parle de la Caisse nationale des retraites ouvrières, des sociétés de secours mutuels, des retraites patronales et de celles des marins du commerce et des ouvriers mineurs, soit qu'il examine ce qui, dans cet ordre d'idées, se fait à l'étranger, ou encore les différents projets mis en avant dans les milieux parlementaires, entre autres ceux de l'assurance par l'Etat et de l'obligation de l'assurance, il sait faire à la critique une part mesurée, mais juste. Il n'est pas cependant un adversaire des mesures de prévoyance : « Ce sera, dit-il, une des gloires les plus pures du siècle qui finit que d'avoir tressailli, au milieu de son indifférence et de son scepticisme, au spectacle des misères d'en bas, et, en présence des crises de la vie qui atteignent d'une façon particulièrement redoutable les petits et les humbles, d'avoir cherché à les adoucir par la charité ou à les enchaîner par la prévoyance. »

D'abord, M. Pierre Costier est contraire à « l'intervention de l'Etat dans le domaine des assurances sociales... Les inconvénients de l'invasion de la loi dans la vie privée des citoyens, de la suppression de leur initiative et de leur liberté dans le règlement des conditions de leur existence, nous ont vivement apparu; leurs conséquences, — qui se résument notamment dans le maintien des individus dans un état de minorité, de tutelle, absolument contraire à leur développement normal, dans l'amoindrissement, jusqu'à sa complète disparition, de la notion de leur responsabilité, puisque l'Etat substitue sa prévoyance à la leur, dans l'annihilation d'un des principaux ressorts de l'activité humaine provenant de la nécessité où chacun est aujourd'hui de préparer soi-même son avenir, — nous ont profondément frappé. » On ne saurait mieux dire et c'est parler en véritable économiste. C'est dommage que, dans ses conclusions, M. Costier revienne sur sa pensée pour l'atténuer : « Si nous avons repoussé une intervention de sa part (de l'Etat) que nous jugions excessive, nous ne sommes pas cependant de ceux qui nient qu'il puisse aider au progrès et croyons au contraire qu'il peut en être, spécialement en la matière qui nous occupe, un puissant agent, en aplanissant, pour la fondation des œuvres de prévoyance, toutes les difficultés que rencontre encore aujourd'hui l'initiative privée et en veillant en même temps à ce qu'elle ne s'égare pas dans des combinaisons défectueuses et ne se rende pas par là elle-même impuissante. »

Il y a changement de ton. C'est là, je ne l'ignore pas, ce que M. Pierre Costier appelle faciliter le groupement des bonnes volontés et des forces individuelles. Je me défie des facilités données par l'Etat qui sont toujours, sous forme de réglementations, des restrictions à la liberté, et je ne suis pas si enthousiaste que lui de ce qu'il appelle la liberté d'association introduite dans nos codes par la loi du 21 mars 1884. La liberté ainsi comprise me semble bien mince et bien précaire. Il suffit qu'en tout ce qui est légitime, l'Etat ne s'occupe point de nous, nous laisse faire et nous obtiendrons de meilleurs résultats.

Je n'insisterai pas sur cette légère critique en présence du réel mérite de l'ouvrage. Disons encore, en ce qui concerne l'obligation, que M. Pierre Costier y est, avec raison, absolument hostile. « Il faut donc, dit-il, sans hésitation résister nettement au courant qui tend à l'instauration chez nous d'une législation analogue aux lois sociales allemandes. Sans compter, au surplus, que la forme du socialisme qu'elles représentent ouvre les voies au socialisme tout court, car *quand l'Etat aura tout envahi, tout étouffé, tout desséché... dans nos démocraties énervées, au lieu d'hommes et de citoyens, il ne restera plus que ce que le poète nommait de la poussière humaine*, c'est-à-dire des indivi-

dus mûrs pour la servitude, puisqu'ils n'auront pas su user de la liberté. »

Au moment où l'on vient de ressusciter la loi d'assurance contre les accidents par l'Etat, il sera fort instructif de lire le chapitre relatif à la Caisse nationale des retraites ouvrières. On y verra ce qu'elle a coûté pour un mince résultat.

Je n'ai parlé que du livre lui-même. Je n'oserais, même avec M. Costier, aborder cette grosse question de la prévoyance sociale, car, la simple arithmétique en main, je me suis toujours demandé et me demande encore comment arriver à une solution. J'attends l'actuaire qui donnera la formule, et je crois qu'avec toute la modération de langage qu'il y met, l'auteur n'est pas fort éloigné de mon sentiment. Et n'oublie-t-on pas trop deux points ? Constituer des pensions de retraites avec l'argent d'autrui, celui de l'Etat ou celui des patrons, c'est peut-être de la bienfaisance, de la charité, mais la bienfaisance et la charité ne sont pas une solution économique, et en tous cas seraient une mauvaise solution ; les constituer avec les cotisations des ouvriers, des prolétaires, des pauvres, hélas ! encore faut-il qu'ils le puissent faire !

Je sais bien. Qu'ils se privent de quelque chose. M. le duc d'Ayen disait l'an dernier, dans un opuscule dont j'oublie le nom : *En ne buvant qu'une demi-bouteille de vin au lieu d'une bouteille*, etc. Vous connaissez la fin. Raisonnement de gens qui ont bien et élégamment dîné ! On peut assurément — je ne parle pas de ceux qui ne boivent que de l'eau et qui se rationneraient sans utilité — on peut se priver de beaucoup de choses. Mais l'économie sur le papier et l'économie dans la pratique sont deux choses bien distinctes et il n'est pas possible, même aux courages les mieux trempés, de réaliser, à ce point de vue, un programme trop strict. D'ailleurs, c'est ici affaire de moralité : introduisez-la, cette moralité, dans les masses, et le problème, sans tant de sociétés ou de caisses, sera résolu autant que possible ; mais tant qu'elle n'y aura pas pénétré, toutes les institutions seront, à mon avis, inefficaces. Je crains même qu'avec l'intervention de l'Etat, les subventions qu'on lui demande, les idées de socialisme qui veulent faire de lui une providence, elles ne deviennent mauvaises et dangereuses.

MAURICE ZABLET.

L'ANNÉE SOCIALE EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER par PAUL FESCH, 1898, 1re année in-8°, Paris, Victor Lecoffre.

L'*Année Sociale* se propose de résumer tout ce qui se passe dans le monde, — les faits aussi bien que les idées — au point de vue social. Que

veulent et que font, en vue de résoudre la question sociale, les divers groupes sociaux ? Que veulent et que font les gouvernements ? Telles sont les questions auxquelles M. Fesch s'efforce de répondre en compulsant et résumant les livres, les journaux des diverses écoles, avec toute l'impartialité qu'on y peut mettre.

L'auteur s'attache plus particulièrement à rendre compte des idées, des faits et des gestes des deux écoles sociales extrêmes : les socialistes et les catholiques, parce que, dit-il, « ce sont eux qui mènent, de gauche et de droite, le plus énergique assaut contre le libéralisme économique, l'adversaire des uns, tandis que la Révolution est l'adversaire des autres. Ce sont ces deux écoles qui manifestent le plus ouvertement leurs idées et auxquelles, à notre humble avis, l'avenir réserve une influence prépondérante dans la direction du monde ouvrier. »

Pour la France, les questions qui ont le plus occupé et même accaparé l'attention publique sont l'*Affaire* et les élections.

M. Fesch résume très bien le rôle qu'ont joué les socialistes dans les élections et les succès qu'ils ont obtenus. Le succès a dépassé les espérances des uns et les craintes des autres. Les socialistes avaient présenté 303 candidats ; 57 furent élus, par 888.385 suffrages. En 1889, les socialistes étaient 17 ; en 1893, 31 ; ils sont aujourd'hui 57. Ils ont déployé plus d'activité, montré plus de discipline et de désintéressement que les autres partis. Là est la source de leurs succès. Depuis les élections, ils ont travaillé à l'unification du parti et ils paraissent y avoir réussi. Je dis : ils *paraissent*, car je doute fort que l'union dure quand il s'agira de passer à l'action.

Les catholiques sociaux, ou socialistes catholiques, ou démocrates chrétiens, etc., sont loin d'être aussi solidement organisés que les socialistes. Le parti n'est pas organisé, dit M. Fesch ; « ce ne sont pas les troupes qui manquent, c'est la direction. Les soldats sont nombreux ; mais ils marchent en ordre dispersé, tirent à volonté et, par suite, quelquefois s'atteignent, se blessent les uns les autres. »

Les démocrates chrétiens, qui s'inspirent ou croient s'inspirer des enseignements sociaux de Léon XIII, sont le groupe le plus vivant. Si ce groupe avait « un chef autorisé, dont la souple énergie s'impose, qui sache faire respecter d'abord, accepter ensuite la doctrine du parti et ses défenseurs, il aurait tôt fait de se débarrasser des entraves qui arrêtent son essor » ; mais, en fait, «... le parti démocrate chrétien a un programme accepté d'un grand nombre de cercles d'études, mais il est dépourvu de comité central et de pouvoir directif. »

Il ne nous paraît pas certain que les soldats soient si nombreux qu'on se le figure dans le parti chrétien ; mais le fait que ce parti reste sans organisation est bon à enregistrer : il prouve que la religion ne

relie pas beaucoup et, que les partis cléricaux ne sont pas si redoutables que se l'imaginent les laïques.

Nous ne suivrons pas M. Fesch dans tous les pays où il nous conduit. Qu'il nous suffise de dire qu'en règle générale le *religionisme* est en baisse et le socialisme en hausse presque partout. Le Japon même, à peine entré dans le courant de la civilisation, est déjà plus ou moins socialiste.

Tokio a des syndicats de machinistes, de typographes, de peintres décorateurs, d'ouvriers du bâtiment et d'ouvriers travaillant les peaux ; les tisserands de Yokohama sont syndiqués en une Union puissante. Le premier écrit socialiste publié au Japon est le *Manifeste du parti communiste*, qui a été traduit par un fonctionnaire japonais revenant d'une mission officielle à Londres. « Les idées et les théories socialistes étaient déjà connues et étaient propagées par des étudiants et des ouvriers ; le célèbre écrit de Marx et d'Engels trouva donc des cerveaux préparés, et sa diffusion en fut considérablement facilitée. Depuis quelques années paraît à Tokio un journal socialiste, l'*Avenir du travailleur* qui propage le socialisme scientifique et enseigne aux ouvriers que l'action politique indépendante est le moyen le plus puissant pour réaliser l'émancipation du prolétariat. »

Il n'y a d'ailleurs pas lieu de trop s'inquiéter de ces progrès du socialisme. Plus il gagne en étendue, plus il perd en profondeur et aussi en obscurité, de sorte que, lorsqu'on y verra clair dans le système, il ne supportera plus l'examen et s'écroulera sur lui-même. Il n'aura servi qu'à retarder les réformes réellement utiles.

Cette première année ne nous expose guère que le mouvement social européen ; l'auteur s'est particulièrement attaché aux contrées où le mouvement était le plus actif et où il intéresse plus directement la France. C'est pour cette raison qu'il a traité assez longuement la question commerciale en Allemagne. Comme l'*Année sociale* doit paraître tous les ans, le prochain volume étudiera principalement le mouvement dans les autres parties du monde ; on aura ainsi, en deux ans, l'historique complet du mouvement social ; puis année par année, les lecteurs seront tenus au courant des progrès réalisés.

Le présent volume contient en outre plusieurs études sur l'Antisémitisme, le Féminisme, les Questions agricoles, le Terrianisme, etc. En un mot, une foule de documents et de renseignements, disséminés un peu partout et d'une recherche longue et difficile, ont été réunis.

Cette publication s'adresse donc à toutes sortes de lecteurs et intéresse surtout les industriels, les commerçants, les écrivains, les politiciens même, quoiqu'ils ne s'intéressent pas à grand'chose... sauf à la *bougette*. Nous souhaitons donc bonne chance et longue vie aux *Années sociales*.

H. Bouët.

Report by the chief labour correspondent on the strikes and lock-outs of 1897 (*Rapport de l'Office du Commerce (section du travail) sur les grèves et lock-outs en* 1897), in-8°, Londres, Darling et fils 1898.

Le présent volume est le dixième rapport annuel sur les grèves et lock-outs, publié par l'*Office du Commerce*. Ce bureau, fondé en 1888, présente chaque année au Parlement un rapport auquel sont annexés de nombreux tableaux statistiques.

Le nombre total des grèves et lock-outs en 1897 s'est élevé à 864. Le nombre des ouvriers grévistes a été de 230.267. Ce chiffre est plus élevé que celui de 1896, mais moins que celui des années précédentes, il n'est même que le tiers du nombre de 1893. Par contre, la durée des grèves a été plus longue en 1897 que dans les années qui précèdent et le nombre de journées perdues est plus considérable.

Voici d'ailleurs le tableau comparatif, pour les cinq années 1893-1897 :

En 1893......	636.386	grévistes	perdant	31.205.062	journées.
1894......	324.245	—	—	9.322.96	—
1895......	263.758	—	—	5.542.652	—
1896......	198.687	—	—	3.748.525	—
1897......	230.267	—	—	10 345.523	—

Le principal événement de 1897 a été la grève des mécaniciens, à laquelle ont pris part 47.500 ouvriers, ce qui a fait une perte de près de 6 millions de journées, sans compter les journées perdues au commencement de 1898. Des grèves plus importantes ont eu lieu dans les années précédentes : en 1893, la grève du charbon, en Angleterre, a compté 300.000 mineurs; une autre, dans le *South-Wales*, en comprenait 90.000 ; en 1894, 70.000 mineurs écossais se mirent en grève.

La proportion des ouvriers atteints directement ou indirectement par les grèves a été de 3,8 p. 100 en 1897 et de 5,6 p. 100 en 1893-1897. Il est à remarquer que, pendant ces cinq années, on ne voit aucun différend important s'élever parmi les ouvriers agricoles, les matelots et les pêcheurs, de sorte que si l'on réunit ces ouvriers au total de la population travailleuse, on ne trouve plus que 2 p. 100 affectés par les grèves en 1897 et un peu plus de 3 p. 100 de 1893 à 1897.

C'est d'ailleurs parmi les mineurs que les grèves éclatent dans de plus grandes proportions. A part les ouvriers employés dans les mines de charbon, le taux des travailleurs enrôlés dans les grèves est en tout temps fort peu élevé, si nous le comparons à leur nombre total.

Sur le nombre total des grévistes en 1897, on compte 24.412 ou 10,6 p. 100 de femmes et 16.092 ou 7 p. 100 de jeunes gens des deux sexes.

La plupart de ces femmes étaient employées dans les industries textiles.

Les causes déterminantes des grèves ont été principalement la demande d'augmentation de salaire ; un moindre nombre ont eu pour motif la réduction des heures de travail.

Les résultats de ces grèves ont été pour 1897 :

En faveur des ouvriers............	21,6	p. 100
— des employeurs..........	44,5	—
Suivies de compromis.............	32,7	—
Restées sans solution............	1,2	—

La balance a été plus favorable aux employeurs que dans les années précédentes.

Le rapport nous apprend que, dans cette même année, 40 différends furent réglés par la conciliation ou l'arbitrage. Les comités, composés de représentants des patrons et des ouvriers, rendent de grands services en prévenant les différends ; du reste, ils ont plutôt pour but ce travail de conciliation et d'apaisement que le règlement des grèves.

Somme toute, à part la grève des mécaniciens, il y a eu relativement peu de travailleurs affectés par les grèves pendant l'année 1897 et la perte de temps n'a pas été très considérable.

Le rapporteur constate que le nombre des journées perdues en 1898 dépassera celui de la précédente puisque, à l'époque où il publie son rapport (fin septembre) on compte déjà 14.500.000 journées perdues, ce qui est dû à la longue suspension de travail des mines de charbon de South-Wales.

Tels sont les résultats les plus dignes d'attention que nous présente ce rapport.

H. Bouet.

Municipal functions (*Fonctions municipales*), par Milo Roy Maltbie, Ph. D., in-8°. New-York, 1898.

Un comité d'administration municipale a été fondé à New-York dans le but d'étudier les questions d'organisation des municipalités et de fournir des renseignements à celles qui voudraient introduire des réformes dans leur fonctionnement.

Le présent volume, qui porte comme sous-titre : *Etude sur le développement, le but et les tendances du socialisme municipal*, renferme d'abord une étude historique sur l'évolution de la cité dans divers pays ; ensuite vient une deuxième partie sur l'état actuel des attributions municipales, puis une troisième partie : Tendances vers le socialisme municipal.

La partie historique dépasse de beaucoup notre compétence; tout au plus connaissons-nous, plus ou moins exactement, l'histoire municipale de la France, nous nous bornerons donc à dire quelques mots au sujet de ce pays. M. Milo Roy Maltbie croit que la principale cause de la perte de l'indépendance des communes du moyen âge a été l'injuste établissement de la *taille*. Le peuple était opposé à cet impôt dont le montant qui, de nos jours, paraîtrait peu élevé, était alors extrêmement lourd par suite de sa répartition fort inégale. Il en résultait un grand désordre dans les finances locales et de nombreux différends entre les diverses classes du peuple. La taille, difficilement prélevée, était insuffisante et le déficit annuel était couvert par des emprunts. C'est pour mettre fin à cette injustice que la couronne supprima l'autonomie des cités.

Il nous semble que la première injustice fut la taille elle-même qui n'avait aucune bonne raison d'être, puisqu'il était pourvu aux dépenses de la royauté par les domaines de la couronne. La taille a été un empiètement de la royauté — ou plutôt de son entourage de clercs et de légistes — sur les droits d'une partie du peuple, celle qui, faute d'organisation, était incapable de résister à l'injustice organisée. Il n'est donc pas étonnant que la taille fût impopulaire; mais ce n'était pas une raison pour enlever aux communes le peu d'indépendance et de force qu'elles possédaient pour résister à leur adversaire : le gouvernement central. La perte de l'autonomie communale n'a donc pas été un progrès vers la justice, comme le croit l'auteur, mais vers l'injustice et l'arbitraire.

L'analyse des nombreuses attributions actuelles des municipalités : police, assistance, éducation, récréation, voies et moyens de communications, fonctions industrielles, etc., présente un grand intérêt au point de vue descriptif, le seul qu'envisage l'auteur qui, loin de trouver que ces attributions sont trop nombreuses et mal remplies, incline vers leur extension indéfinie, vers le socialisme municipal. Les raisons qu'il en donne ne nous paraissent pas très convaincantes. La principale consiste en ce que les compagnies chargées de fournir eau, gaz, lumière électrique, téléphone, railways, etc., ont fait souvent de grands profits.

Il est bon qu'il en soit ainsi pour encourager les inventeurs; mais la libre concurrence ne tarderait pas à réduire ces profits au minimum, si elle n'était pas limitée par les monopoles municipaux.

Les salaires, dit encore M. Roy Maltbie, sont ordinairement plus élevés et les heures de travail plus courtes au service des municipalités. Que cet état de choses profite aux ouvriers municipaux, pour un temps, soit; mais les autres, qui en payent les frais, que doivent-ils penser? Qu'il vaut mieux être ouvrier municipal qu'ouvrier libre. Mais, quand

tout sera municipalisé, qui fournira les moyens d'augmenter les salaires et de réduire les heures de travail?

M. Roy Maltbie suppose que le but de l'individu est uniquement le gain pécuniaire, obtenu aux dépens du bien-être social, et que cette opposition entre l'intérêt privé et le bien public nécessite l'intervention municipale.

L'hypothèse est fausse, même dans les grandes villes; mais, supposée vraie, le municipalisme n'y remédierait pas; ce sont des hommes de même nature que les autres qui administrent les municipalités. Ils seront donc aussi guidés par l'intérêt pécuniaire et l'on devine le reste.

Il est certain que les grandes villes, surtout mal organisées comme elles le sont actuellement, sont sujettes à bien des abus: mais le municipalisme ne peut que multiplier ces abus et empêcher de naître les moyens d'y remédier.

J'ai dit que M. Roy Maltbie *inclinait* vers le municipalisme; cependant, je dois ajouter en terminant qu'il reconnaît que cette tendance n'implique pas une confiance absolue dans les résultats de ce système. Il compte sur le temps et l'expérience pour dire si, définitivement, cette voie est la bonne.

H. Bouët.

ENQUÊTE SUR LA GUERRE ET LE MILITARISME.
In-8° Paris. Schleicher, 1899.

Les directeurs de la Revue franco-belge : l'*Humanité nouvelle*, et de la Revue italienne : *La Vita internazionale*, formèrent, en février 1898, le projet d'une vaste enquête sur la guerre et le militarisme. Un questionnaire fut dressé et, dans les premiers jours de mars, une lettre-circulaire fut envoyée à un grand nombre de notabilités dans le monde entier. Les réponses furent rares, sauf en Italie. Les promoteurs lancèrent une nouvelle circulaire qui ne donna pas beaucoup plus de résultats que la première. Ne se décourageant pas, ils recommencèrent en septembre de la même année. De nouvelles réponses sont venues de tous pays, et ces réponses, au nombre de 138, sont publiées dans le présent volume.

138 réponses, sur 2.000 circulaires envoyées, c'est déjà pas mal; mais d'où vient qu'elles se sont fait tant désirer, étant données l'importance et l'actualité de la question? Quelles sont les raisons des abstentions?

« Nous ne savons, dit M. Hamon, dans la préface de ce volume; mais le fait est là, regrettable certes, car il donne un caractère d'unilatéralité, de parti pris à une enquête qui voulait être, qui était impartiale. » M. Hamon constate, en effet, qu'une petite minorité seule s'est érigée

en défenseur de la guerre et du militarisme ; et pourtant la circulaire a été adressée à des personnes de toute classe sociale, de toute profession, de toute opinion philosophique et politique. Ce sont donc les partisans qui, en général, se sont abstenus.

Il est aussi à remarquer, ce que M. Hamon ne relève pas, que les chefs du collectivisme et du marxisme ne figurent pas dans la liste des répondants. Sont-ils militaristes, ou n'ont-ils pas reçu de circulaire, ou bien, hypnotisés par leur idéal — leur rêve, si l'on veut, — n'ont-ils pas vu la gravité du sujet qui leur était soumis, ou bien encore, y a-t-il derrière le rideau une question de chapelle?

Quoi qu'il en soit, voici quelques raisons données par une femme de lettres pour ne pas répondre :

« Dire que la guerre provoque des maux cruels est une calinotade dont vous me dispenserez. Mais il en est beaucoup d'autres dans notre pauvre monde, auxquels depuis des siècles on n'a pas encore porté remède... Autant d'abominations dont nous aurions à purger la terre, avant de nous occuper de la guerre qui, si elle verse le sang loyalement, théoriquement, engendre aussi cette généreuse vertu qui est le sacrifice de sa vie pour une cause.

« Quant au militarisme dont vous parlez, j'ignore le sens de ce mot. Tout ce que je sais, c'est qu'il y a des braves qui ne craignent pas de se faire casser la tête pour sauvegarder la liberté et la dignité nationales. Je les estime et les respecte infiniment... »

Je cite ce fragment de lettre parce qu'il me paraît indiquer la principale cause de l'échec relatif de l'enquête. L'éminente femme de lettres qui l'a écrite ne sait pas ce que c'est que le militarisme. Elle sait du moins que c'est autre chose que la guerre, puisqu'elle distingue. C'est ce que les enquêteurs n'ont pas fait. Leur questionnaire embrasse trop et, par conséquent, étreint mal.

La guerre a existé de tous temps, ou du moins elle existe depuis très longtemps. Le militarisme — puisque ladite femme de lettres ne sait pas ce que c'est, il faut le définir — qui consiste dans les armées permanentes, la paix armée, est, au contraire, d'origine relativement récente. C'est, par conséquent, un phénomène contingent, qui peut disparaître puisqu'il a apparu.

Pour qu'il disparaisse, il faut en découvrir les causes et les supprimer. Il y avait là matière suffisante pour une enquête, et les réponses auraient pu être plus nombreuses, plus précises et plus pratiques qu'elles ne l'ont été.

Plus tard, on aurait pu ouvrir une seconde enquête sur la guerre : Est-elle une nécessité sociale ? A-t-elle toujours existé ? Existera-t-elle toujours ? Quelles sont les conditions requises pour sa suppression ?

M. Hamon observe que certaines réponses sont pleines de passion, de violence. « En général, elles émanent de littérateurs, de jeunes surtout. Sentimentaux, au tempérament facilement émotif, ils ont laissé libre cours à leur indignation. Ils ont oublié que les injures et les insultes ne sont point des arguments. »

Des pacifiques violents ! Ils seraient capables de déclarer la guerre pour détruire la guerre, si cela était en leur pouvoir. Cet état d'esprit nous indique combien nous sommes loin de voir éclore l'œuf de la paix universelle.

M. Giretti, dans sa réponse, rappelle la maxime de Quesnay : « Ce sont les opinions qui mènent les hallebardes », et il en conclut que « ce n'est pas sur les gouvernements, mais sur les peuples, qu'il est nécessaire d'agir avant tout. »

M. Yves Guyot estime que « pour arriver à supprimer la guerre dans les faits, il faut d'abord la supprimer dans les mœurs. » Et il ne voit qu'une solution pratique : le libre-échange.

Effectivement, le libre-échange partiel a déjà rendu les guerres plus rares. Le libre-échange absolu supprimerait aussi le militarisme ; mais il est clair que cela ne ferait pas l'affaire des protectionnistes d'en bas et des socialistes d'en haut. Donc, tant qu'il y aura luttes de classes et luttes de races, il y aura de beaux jours pour le militarisme.

ROUXEL.

AFFAIRE DREYFUS. ANALYSE DE L'ENQUÊTE, par YVES GUYOT, 1 vol. in-18, Paris, P. V. Stock 1899.

Les courses, subventionnées de plus en plus par nos pouvoirs publics dans le but de perfectionner les chevaux — et les hommes ? — ont tellement développé en nous la passion des jeux de hasard, le goût des paris, que l'on en est arrivé à prendre parti pour ou contre dans une question quelconque, sans savoir pourquoi, sans connaître ce dont il s'agit. C'est ce qui est arrivé pour *l'affaire*. L'enquête de la Cour de Cassation a renseigné ceux qui ont voulu l'être, et ils ne sont pas encore très nombreux. Mais cette enquête est longue et, de plus, elle est incomplète. Il convenait donc de la résumer et de la compléter. Tel est le but que s'est proposé M. Yves Guyot. La Chambre criminelle, dit-il, n'a pas usé du procédé de la confrontation directe, et, loin de chercher à mettre les témoins dans l'embarras, elle n'a relevé ni Mercier ni Boisdeffre, quand ils ont refusé de répondre sur la question de la communication des pièces secrètes au procès Dreyfus et lui ont dénié le droit de la leur poser.

M. Yves Guyot essaie de faire les confrontations qui n'ont pas eu

lieu, de rapprocher les dires des divers témoins sur chaque personnage et sur chaque fait, de dégager, par une analyse méthodique, les parties essentielles de l'enquête. Ce travail est donc un memento pour ceux qui ne veulent pas juger à la manière de Bidroye, « au sort des dés », ou d'après les « tuyaux » qui leur sont fournis par leur journal.

L'opinion qui semble résulter des recherches de M. Y. Guyot sur le fond de l'affaire, c'est que Mercier, poussé, comme il l'avoue naïvement, par la peur de la *Libre Parole*, de l'*Intransigeant*, du *Petit Journal*, de l'*Eclair* et par l'espoir de jouer au Boulanger, s'est acharné à faire condamner Dreyfus ; et Boisdeffre, Gonse, tout leur entourage, ont été complices de l'illégalité de la communication des pièces secrètes. Ils avaient cru que leur acte resterait enseveli dans le mystère.

Mais il n'en a pas été ainsi et il a fallu, dès lors, user de toutes sortes de procédés pour dérouter les révisionnistes. En présence de la méthode employée par l'Etat-Major dans cette affaire, M. Guyot se demande quelle serait son attitude en cas de guerre. « Quand on voit, dit-il, les inventions des accusateurs de Dreyfus, les mises en scène de du Paty de Clam, de Pellieux, de Boisdeffre, la fabrication des faux par les uns, l'acceptation de ces faux invraisemblables par les autres, on se demande avec épouvante quels sont les procédés qu'ils emploient pour la défense du pays. Ces hommes compliqués, inquiets et irrités, manquent de tout sang-froid : quelle serait donc leur attitude sur un champ de bataille ? »

M. Yves Guyot demande, pour conclure, la punition des vrais coupables. « Si, dit-il, les hommes qui sont au gouvernement et au Parlement, laissaient de pareils agissements sans sanction effective, ils commettraient un acte de faiblesse pire que tous ceux qui ont déshonoré tous les hommes politiques depuis le mois d'octobre 1897. L'impunité ne serait pas de la générosité, ce serait de la lâcheté. Qu'ils soient militaires ou civils, les ministres et les hauts fonctionnaires sont tenus au respect de la loi. Leur reconnaître le droit de commettre impunément des crimes, ce serait proclamer pour eux le droit à l'anarchie. »

S'il fallait punir tous les hauts fonctionnaires, civils ou militaires, qui ne respectent pas la loi, cela nous mènerait loin, très loin. Il serait infiniment plus simple et plus sûr de ne pas leur donner les facilités de la violer. Dans le cas présent, si les hauts fonctionnaires militaires ont été conduits, de fil en aiguille, à faire ce qu'ils ont fait, ils n'ont peut-être pas plus trahi leur mandat que les ministres, les députés, etc. Et, pour les uns comme pour les autres, le premier coupable, c'est le public. C'est le chauvinisme républicain, — contradictoire avec son principe — qui, depuis 30 ans, a fait de l'armée

une idole à laquelle on ne saurait faire trop de sacrifices. Là est le point de départ de tous les abus. Tout ce qu'on peut demander, c'est que la leçon profite à ceux qui l'ont reçue. Quant à se venger, je n'y vois pas d'utilité ; le mépris suffit.

L'*affaire* n'est que la résultante d'un grand nombre de forces plus au moins occultes et néfastes qui agissent dans la société moderne. Si l'on veut éviter le retour d'affaires analogues, il faut remonter aux causes du mal et les supprimer. Pour cela la première chose est de connaître les faits qui le caractérisent. A ce point de vue, l'*Analyse de l'Enquête* et bien d'autres travaux du même auteur auront rendu d'importants services ; mais après l'analyse il faut la synthèse.

ROUXEL

Anarchie et spiritualisme, par Antonio de Nocera ; br. in-18. Paris, H. Durville, 1899.

Les socialistes de toutes les écoles se proclament généralement matérialistes. Ils affirment que la pensée n'est qu'une sécrétion du cerveau, que l'âme ne survit pas au corps et rentre dans le néant après la mort. En conséquence, la liberté est un vain mot, le bien et le mal ne sont pas distincts l'un de l'autre, il n'y a pas de justice immanente, pas même de responsabilité ; tout est fatalement soumis au déterminisme Autant d'assertions qui sont non seulement gratuites, mais qui tournent au détriment de ceux qui les émettent.

C'est ce que prouve, dans cette brochure, M. Antonio de Nocera à ses camarades en anarchie. L'auteur a été lui-même matérialiste, mais, quoique jeune encore (20 ans), il est revenu de son erreur et il croit, aujourd'hui, non seulement à l'immortalité de l'âme, mais à la réincarnation : il est *Universelliste*.

Qu'est-ce que l'Universellisme, me direz-vous ? C'est une nouvelle école (ou secte, comme vous voudrez) qui n'existe encore qu'à l'état d'embryon, de nébuleuse ; cette école professe l'anarchisme, mais elle est spiritualiste au lieu d'être matérialiste comme l'est l'anarchisme officiel.

L'auteur remarque que le matérialisme n'est qu'une hypothèse, une croyance, tout aussi bien que le spiritualisme. « Où sont, dit-il, les preuves matérielles que vous, les Matérialistes, avez que l'être ne survit pas après la mort ?

«... La vraie science, messieurs les doctes de matérialisme, ne consiste pas à nier ce qu'on ne peut comprendre, mais à prouver ce qu'on affirme. Et comment pourriez-vous affirmer que le cerveau secrète la pensée ? »

Croyance pour croyance, laquelle est préférable ?

« Avec la croyance matérialiste, le vice et la vertu, le bourreau et la victime, l'exploiteur et l'exploité sont uniformément jetés dans l'oubli sans espoir de résurrection permettant le châtiment pour la cruauté des uns et la lâcheté des autres. »

Donc, de quoi vous plaignez-vous ? Que demandez-vous ? Vous êtes maltraités ? Vous êtes exploités ? Vos tyrans, vos exploiteurs suivent leur nature comme le tigre ou le lion. « En vérité, je désirerais être fixé sur le mobile qui guide ceux de nos camarades qui, n'ayant aucune preuve matérielle sur la survivance et le néant pour les grands criminels, penchent pour la dernière hypothèse et se font ainsi les complices effectifs de l'impunité pour le crime. »

M. Antonio met en scène un enfant qui demande au professeur matérialiste : Maître qu'en adviendra-t-il de moi si je me dévoue pour affranchir l'Humanité, si je m'expose à la persécution, au bagne, à la mort, pour affranchir mes contemporains de l'Autorité civile qui écrase leur chair et de l'Autorité religieuse qui broie leur âme ? Qu'ai-je à redouter si je fais comme les bourgeois et que je donne toutes les facultés que la Nature a mises en moi pour jouir seul au détriment de mes camarades ?

Inévitablement, le Maître matérialiste répondra qu'après la mort le résultat sera le même. « Enfant, vous devez vous contenter de bénéficier de la satisfaction que vous éprouverez de souffrir pour que les autres jouissent. »

Et les Anarchistes matérialistes s'étonnent de ne pas recruter plus d'adhérents !

Quand même il n'y aurait pas plus de preuves en faveur du spiritualisme qu'en faveur du matérialisme, le plus sage et le plus logique, surtout pour des anarchistes, serait donc de rejeter celui-ci et d'adopter celui-là. Mais notre Universelliste croit que le spiritualisme est mieux démontré par la raison et par les faits que le matérialisme ; c'est aussi mon avis.

La brochure se termine par une lettre de l'auteur au maire de Nocera pour informer ce magistrat qu'il, l'auteur, ne se présentera pas « devant son comptoir municipal » pour tirer au sort. « En refusant de faire trois ans d'esclavage, je ne fais que mettre en pratique mes théories. »

Les Anarchistes universellistes ont de commun avec les autres socialistes la haine du capital. Ils le considèrent comme une *institution*, ce qui n'est pas, et comme *spoliatrice*, ce qui ne peut avoir lieu qu'avec le secours de l'État. Mais les Universellistes sont jeunes et il y a lieu d'espérer qu'avec l'âge, l'étude et l'expérience ils reviendront de cette erreur.

ROUXEL.

De la production industrielle. Associations du capital, du travail et du talent, par Paul Boiley, in-8°. Paris, Félix Alcan, 1899.

La production industrielle est bien mal organisée, si l'on en croit M. Boiley. Le capital conduit et dirige tous les organismes de la production ; usant d'une omnipotence presque sans limites, il s'attribue, sans contrôle, tous les résultats de la production, gains ou pertes. Le mode de répartition dont on se sert n'est pas équitable. L'ouvrier croit que la répartition établie d'après la loi de l'offre et de la demande ne lui donne pas son compte et que son patron l'exploite. « Et c'est vrai dans une infinité de cas. »

A ces maux, quel remède? Le collectivisme?

En collectivisme, la condition du travailleur ne sera pas changée, dit M. Boiley ; il restera salarié, comme devant. Dans la répartition, les collectivistes promettent d'attribuer au travailleur l'intégralité du fruit de son travail ; mais ils ont soin de le prévenir qu'il faudra en soustraire une portion, destinée à ce qu'ils appellent l'acquittement des charges sociales. Or, il y a tout lieu de croire que ces charges sociales ne seront pas moindres en régime collectiviste qu'en régime capitaliste.

Il s'agit donc de trouver une forme d'association du travail et du capital qui garantisse à chacun de ces facteurs sa juste rétribution. A cet effet, M. Boiley se donne un mal terrible pour évaluer les apports du capitaliste et du travailleur dans l'œuvre de la production, pour déterminer la mesure des concours. Cette analyse l'amène à croire que l'association légale entre le capital et le travail est possible. « Mais nous sommes venus nous heurter à deux impossibilités insurmontables parce qu'elles reposent, elles aussi, sur deux droits essentiels : *la liberté et l'égalité.* »

Ne pouvant donc invoquer l'intervention de l'Etat, l'association ne peut espérer d'autre appui que l'initiative individuelle. La participation et la coopération nous donneraient bien la solution du problème, d'après l'auteur, mais voici le chiendent : les capitalistes n'en veulent pas entendre parler. Sur cinq millions et demi de patrons petits ou grands, qui dirigent notre industrie et notre commerce, il n'y en a que 120 « assez désintéressés, assez philanthropes, ou si l'on veut assez équitables pour partager avec leur personnel des bénéfices qu'ils pouvaient légalement conserver pour eux-mêmes. »

Quant à la coopération, il est presque inutile d'y compter : le nombre de coopératives de production est si infime, et leur chiffre d'affaires est si minime qu'il faut avoir la foi robuste de M. Boiley et de son maître M. Gide, pour fonder quelque espoir sur ce système d'association.

Et pourtant on ne peut songer à forcer les patrons et capitalistes à devenir participateurs ou coopérateurs malgré eux.

Les ouvriers sont-ils moins rebelles à ces innovations philanthropiques que les patrons ? Hélas ! non. Si la participation a contre elle la presque unanimité des patrons, « il est à noter qu'elle ne fait pas partie des revendications ouvrières. »

Il est encore plus intéressant de noter que les ouvriers les plus intelligents qui en ont fait l'essai, — ceux d'Amérique — ont été les premiers à y renoncer.

D'où vient cette indifférence, pour ne pas dire cette antipathie des ouvriers aussi bien que des patrons pour des institutions si précieuses ? M. Boiley interroge plusieurs sentiments humains : la crainte, l'intérêt, la philanthropie et n'obtient pas la réponse demandée.

Il ne lui vient pas un moment à l'idée que les participateurs et les coopérateurs peuvent se tromper. Au contraire, ce sont les autres qui sont dans l'erreur et qui ne comprennent pas. Que les grands commerçants et les puissants industriels, placés trop haut pour voir si bas, ne comprennent pas l'utilité de la participation et de la coopération, passe encore, mais la « petite bourgeoisie du commerce et de l'industrie, placée par position plus près du travailleur, et sortant pour la plus grande partie du prolétariat, aurait dû comprendre, de prime abord, les ressources de la participation. Elle ne l'a pas fait. »

Les travailleurs ne comprennent pas davantage. Tous ces gens là ont l'esprit bouché au dernier des points. Il n'y a que les participateurs qui comprennent. Ils sont, comme cela, 120, qui accaparent toute la sagesse et toute la science ; il ne leur vient pas un moment à l'esprit qu'ils puissent se tromper et que ce qu'ils préconisent est incompréhensible et utopique.

Il n'est tel que les ignorants pour avoir confiance en leurs propres lumières et croire qu'ils savent tout.

Nous ne pouvons pas faire un cours d'économie politique ici — ni ailleurs non plus, puisque l'État, avec ses Académies et ses Universités en a le monopole ; — nous ne pouvons que répéter, encore une fois, que les principes des organisateurs artificiels du travail sont faux.

Le capital n'est pas omnipotent.

La production dite capitaliste n'est pas exempte de contrôle : elle est contrôlée par la concurrence que se font les capitalistes entre eux et, d'autre part, par les consommateurs.

La répartition serait équitable si elle était libre, c'est-à-dire si l'État, par mille moyens, ne retirait pas aux uns pour donner aux autres.

L'ouvrier n'a jamais cru jusqu'à ces derniers temps et, en très grande majorité, ne croit pas encore que la loi de l'offre et de la demande ne

lui donne pas son compte et que son patron l'exploite. Cela n'est pas vrai « dans une infinité de cas », mais seulement dans un très petit nombre. Et cela ne peut même pas être vrai.

En effet, que ferait le patron de tous ces prétendus profits qu'il ravit à l'ouvrier?

S'il les laisse inactifs, il n'en tire aucune amélioration de sa condition, au contraire, il se crée des soucis et des inquiétudes pour les garder des voleurs.

S'il les emploie à donner de l'extension à son industrie, il augmente la demande de travail, il fait hausser les salaires ; les ouvriers profitent.

S'il les prête, l'emprunteur en fera un usage analogue et l'opération tournera encore au profit des travailleurs.

M. Boiley s'est donc donné une peine bien inutile en cherchant un mode équitable d'association du capital et du travail qui est tout trouvé, puisque l'harmonie entre les deux facteurs s'établit *naturellement* et qu'elle n'est rompue que par les artifices officiels : impôts, protection douanière, subventions et encouragements de toutes sortes, pris aux pauvres pour donner aux riches.

M. Boiley ne dit pas un mot de tout ceci. On dirait, à le lire, que l'Etat n'existe pas, qu'il ne prélève pas une part des produits, qu'il n'intervient jamais dans les rapports de production et de répartition.

ROUXEL.

LA PRODUZIONE CAPITALISTICA. (*La production capitaliste*), per ANTONIO GRAZIADEI, in 8° Torino, Fratelli Bocca, 1899.

Les théories de l'école classico-socialiste (qui trouve dans Marx sa plus haute expression), présentent, d'après M. Graziadei, une explication du profit et de la valeur plus satisfaisante que toutes les autres théories qui ont été proposées ; mais quiconque connaît la théorie du surtravail admettra que l'antagonisme entre salaire et profit y est représenté sous une telle forme, que l'augmentation des salaires ou la diminution de la journée semblent inconciliables avec l'intérêt du capitaliste ; d'après cette théorie, une amélioration durable du sort de la classe ouvrière ne peut se réaliser sans déterminer une diminution du profit.

Les faits les plus indiscutables prouvent tout le contraire. Dans les pays les plus avancés dans la voie capitalistique, en Angleterre, aux Etats-Unis, en Australie, les salaires ont énormément augmenté, la journée oscille entre huit et neuf heures, et ce progrès s'est concilié avec l'intérêt des industriels.

La théorie marxiste du profit étant en contradiction avec un des phénomènes les plus caractéristiques de l'économie capitaliste, n'est donc acceptable qu'avec beaucoup de réserves.

Il faut en dire autant de la théorie d'après laquelle la valeur serait déterminée par le travail. Entre cette cause première de la production qu'est le travail, et les phénomènes de l'échange intervient un si vaste tissu de faits qu'une théorie de la valeur basée sur une prémisse si éloignée, ne peut conserver l'agilité nécessaire pour suivre la circulation dans tous ses détours.

En outre, la théorie classico-socialiste de la valeur, très utile pour l'étude de la production — toujours d'après M. Graziadei — n'offre aucun critère pour expliquer les phénomènes réels de la circulation. Marx lui-même en convenait. Il avait promis de donner la solution de ce problème dans le troisième volume du capital. Ce volume est publié, mais la solution proposée a paru si peu plausible que les marxistes eux-mêmes ont été obligés d'avouer que la question de la valeur est bien loin d'être résolue.

La cause de ce double échec vient, d'après M. Graziadei, de ce que, en faisant de la valeur un instrument d'analyse de toute la production et du mécanisme par le moyen duquel s'engendre le profit, on a toujours réuni la théorie du profit et celle de la valeur en un seul *processus* logique.

Il s'agit donc d'étudier ces deux théories à part et c'est ce que se propose M. Graziadei. Il étudie, dans le présent volume, la genèse du profit sur la base du seul capital-salaires. Ensuite viendra l'étude du *processus* productif sur la base du capital technique.

Nous ne discuterons pas, pour le moment, cette première partie ; il nous suffit d'enregistrer ce nouveau coup de sape dans l'édifice marxiste. Quand le second volume de M. Graziadei paraîtra, nous pourrons nous faire une idée de l'ensemble de son œuvre et, si d'autres socialistes ne l'ont pas renversée, comme il fait de celle de Marx, tout en la couvrant de fleurs, nous pourrons l'examiner à loisir.

Si M. Graziadei ne résout pas le problème du profit et de la valeur, ce sera dommage, car il s'est donné beaucoup de peine, son livre est consciencieusement travaillé ; mais je l'ai dit souvent, je ne crois pas qu'il y ait rien de bon à tirer du marxisme, par la raison que son principe fondamental est faux et corrompt tout le reste.

ROUXEL.

Mathematical essays and recreations (*Essais et récréations mathématiques*), par Hermann Schubert, traduit de l'allemand par Thomas J. M. Cormack, in-8°, Chicago et Londres, Kegan Paul, Trench. Truebner et Cie 1898,

Ces *essais* n'ont guère de rapport avec l'économie politique ; ils en ont d'autant moins qu'il n'y est même pas question de l'école mathématique en économie ; mais ils ont des accointances avec la philosophie, même la plus élevée, à laquelle l'économiste ne doit pas rester étranger. La *notion et définition du nombre* nous conduit au monisme en arithmétique et en philosophie, et, par gradation, du monisme, nous nous élevons à la quatrième dimension de l'espace.

Plus une science avance, dit M. Schubert, plus le monisme la domine. L'arithmétique nous présente le plus parfait exemple du monisme. De l'unité, par addition, dérivent les nombres ; de l'addition, opération du premier degré, dérive la multiplication, opération du second degré ; de la multiplication dérive une opération du troisième degré : l'involution (puisssances et racines des nombres). De même que le passage de la multiplication à l'involution amène à sa suite la définition de nouveaux nombres, il est également possible que quelque nouvelle opération naissant de l'involution, comme l'involution est sortie de la multiplication, fournisse le germe d'autres nouveaux nombres, qui feront l'objet d'opérations d'un quatrième degré. Cela nous conduit à l'hypothèse de la quatrième dimension.

M. Schubert analyse le concept de dimension et montre que la quatrième dimension n'existe pas pour nos sens et ne peut être appliquée à la matière telle que nous la connaissons par leur moyen ; mais elle est concevable pour notre esprit ; c'est une idé abstraite, une pure hypothèse. Les hypothèses de ce genre ne sont pas particulières aux mathématiques : la physique suppose l'existence de l'éther ; la chimie suppose des atomes et des molécules qui ne tombent pas sous les sens. Ces hypothèses sont de simples instruments de recherches. La quatrième dimension n'existe donc pas *matériellement*, mais *idéalement*.

Notons en passant que ce fait : que l'esprit peut concevoir des choses qui échappent aux sens, — qui, par conséquent ne lui viennent pas de ceux-ci, — et qu'il peut spéculer sur ces choses, les soumettre au calcul, prouve que Leibnitz a eu raison d'ajouter à la formule : *rien n'est dans l'intelligence qui n'y soit parvenu par les sens* : sauf l'intelligence elle-même. En un mot, cela prouve que l'esprit n'est pas une sécrétion du cerveau.

L'hypothèse de la quatrième dimension a été saisie par Zœllner et

les spiritualistes modernes pour expliquer les phénomènes spirites. M. Schubert discute longuement et rejette cette prétention. C'est la partie la plus intéressante de son livre au point de vue philosophique; mais il nous semble que l'auteur va trop loin, lorsqu'après avoir présenté les idées des autres, il expose les siennes. M. Schubert convient qu'il est aussi contradictoire, matériellement parlant, de parler d'une matière à deux dimensions que d'une matière à quatre dimensions; puis il suppose qu'un monde à deux ou à quatre dimensions n'aurait pas le pouvoir d'affecter des êtres de notre monde matériel (à trois dimensions), et que nous serions incapables d'acquérir aucune connaissance relative à leur existence.

Par les sens, il est incontestable que nous ne pouvons recevoir aucune autre impression que celles de notre monde, mais les sens ne sont pas notre seul moyen de connaître. L'état conscient, l'état de veille n'est pas notre seule manière d'être. Qui sait si, par exemple, dans l'état de sommeil nous ne pouvons pas entrer, par le rêve, en rapport avec un monde à deux dimensions et dans l'état d'extase avec un monde à quatre dimensions ?

M. Schubert se fonde sur le peu de valeur intellectuelle des communications spirites pour nier qu'elles viennent d'un autre monde, et notamment du monde des esprits. Qui sait si les êtres de ces deux mondes — à deux et à quatre dimensions — ne sont pas, pour communiquer avec les médiums, dans un état inconscient, analogue à notre état de sommeil ? Qui peut dire s'il y a continuité ou seulement contiguïté entre les mondes de divers degrés ? N'est-il pas permis de les *analogiser* avec les divers degrés d'opérations arithmétiques ?

Tout cela n'est qu'hypothèses. Mais les hypothèses sont des espèces de lanternes par le moyen desquelles nous explorons le monde inconnu. Il faut seulement, comme le veut avec raison M. Schubert, ne prendre les hypothèses que pour ce qu'elles sont et non en faire des dogmes.

Les *récréations* pourraient aussi nous conduire à d'autres considérations de philosophie transcendante; les problèmes de carrés magiques, dit l'auteur, semblent de simples passe-temps; mais, sous ces futiles apparences se cache un problème plus profond : c'est le problème philosophique de l'ordre du monde.

Rouxel.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Cooperative rurali (*Coopératives rurales*) per V. NICCOLI, in-16°, Ulrico Hœpli 1899. — M. Niccoli était indiqué pour composer ce manuel, — qui fait partie de la collection Hœpli, — par ses publications antérieures sur la matière et par son titre de professeur d'économie rurale à l'Ecole Royale supérieure d'agriculture de Milan. Il traite des coopératives rurales dans toutes leurs formes : de crédit, de travail, de production, d'assurance, de secours mutuels, de consommations, d'achat des matières premières, de vente des produits.

Dans une excellente introduction, l'auteur démontre la nécessité pour l'agriculture de recourir aux associations coopératives et autres, de joindre à la culture les industries connexes, afin de soutenir la concurrence étrangère qui devient de plus en plus redoutable, à mesure que se perfectionnent les moyens de communication par terre et par mer, grâce auxquels un hectolitre de froment qui coûtait 4 fr. 50 de transport de Chicago à New-York et 2 fr. 30 de New-York à Liverpool, ne coûte plus qu'environ 2 francs en tout. L'auteur montre aussi que les institutions de crédit spéciales à l'agriculture sont surannées, n'ont plus de raison d'être, et il demande, à cet égard, l'assimilation de cette industrie à toutes les autres. R.

Influenza del cristianesimo sulla economia (*Influence du christianisme sur l'économie*), per GIOVANNI LERDA, in-16°, Milano, Remo Sandron, 1899. — Tant que les chrétiens n'ont pas eu de contradicteurs, qu'ils ont été juges et parties, ils ont enseigné que le christianisme avait régénéré moralement et économiquement le monde romain. Mais depuis qu'on en appelle des préjugés aux faits, on reconnaît de plus en plus qu'il n'en est rien, et c'est précisément la thèse que soutient ici M. Lerda. L'auteur nous montre dans quelles conditions économiques et morales se trouvait le monde lors de l'avènement du christianisme.

La profonde misère des pauvres et des esclaves, le luxe excessif des riches, la corruption de tous appelaient une réaction, car l'humanité porte en elle-même son venin et son antidote. Cette réaction se pro-

duisit au point de vue philosophique par le stoïcisme, puis, au point de vue religieux, par le christianisme.

Le christianisme primitif fut révolutionnaire, démocratique, il fut même communiste ; il devint l'espérance des pauvres et des esclaves. Mais cela ne dura pas. Les riches s'insinuèrent dans les rangs des néophytes et la nouvelle secte perdit en qualité ce qu'elle gagnait en quantité. Finalement, l'Eglise devint officielle, la religion contracta un mariage de raison avec la politique et, à partir de là, elle renia tous ses principes ; elle renonça au communisme, elle devint autoritaire et aristocratique, elle devint dispensatrice, non seulement des biens célestes, mais des biens terrestres, et tout fut perdu. C'est en vain que les hérétiques, qui étaient les véritables orthodoxes, cherchèrent à ramener l'Eglise au christianisme.

Le christianisme transformé en Eglise, dit M. Lerda, a trahi le mandat du peuple, empêché toute revolution, suffoqué tout progrès. Etablie en vue du bien économique et politique des masses, l'Eglise n'eut ni la force ni la vertu de coordonner et de diriger le mouvement amorphe des plèbes avides de liberté ; elle chercha, au contraire, par son pessimisme, à les détourner des luttes fécondes de la vie et à paralyser leurs énergies.

Telle est, en abrégé, la thèse soutenue par M. Lerda, non pas avec des phrases, des lieux communs, mais avec des faits à l'appui de chacune de ses assertions. L'Eglise, dit-il, pour conclure, a su exploiter les erreurs et les misères des peuples, s'ériger en protectrice et arbitre, et faire croire, comme beaucoup le croient encore, qu'elle a été la salvatrice de l'humanité. R.

Sul bilancio dello stato (*Sur le budget de l'Etat*), per E. Masè-Dari, in-8°, Torino, Fratelli Bocca, 1899. — M. Masè-Dari, professeur de science des Finances et droit financier à l'Université de Camerino, réunit dans ce volume les leçons de son cours en l'année scolaire 1896-1897 et se propose d'exposer les linéaments historiques et juridiques des finances publiques, comme il peut être particulièrement utile de les connaître aux étudiants des facultés de droit. L'auteur suit l'évolution des budgets, depuis les temps où les monarques n'avaient pour vivre que les produits de leurs terres et quelques contributions plus ou moins volontaires, jusqu'à nos jours, où les domaines publics coûtent souvent autant qu'ils rapportent et où le Trésor est alimenté par des contributions toujours croissantes. Bien que le livre soit à lire entièrement par les aspirants financiers, nous appellerons surtout leur attention sur le chapitre VII, où l'on voit les effets de l'ingérence des

nations dans l'élaboration des budgets, conséquence de la souveraineté du peuple. R.

L'esiglo di S. Agostino, note sulle contraddizioni di un sistema de filosophia per decreto. (*L'exil de S. Augustin, notes sur les contradictions d'un système de philosophie par decret*). Per Lorenzo Michelangelo Billia, in-8° Torino, Fratelli Bocca, 1899. — Les néo-scolastiques se montrent trop hostiles au spiritualisme idéaliste. Ils lui reprochent, par exemple, de négliger l'observation et de ne pas faire la part des sens dans l'acquisition des idées. M. Billia observe que ces critiques ne peuvent s'adresser à tous les idéalistes ; si quelques-uns ont dédaigné l'observation, ce n'est que le petit nombre ; la plupart ont tenu compte du rôle des sens, mais ils les ont mis à leur place, les considérant comme chargés de fournir la matière des idées et non les idées elles-mêmes.

M. Billia trouve, par contre, que les néo-scolastiques tombent dans un défaut tout opposé : sous prétexte de concilier la scolastique avec la science moderne, ils font trop de concessions. « Si les spiritualistes non scolastiques sont insuffisants, les néo-scolastiques donnent partie perdue en posant des principes desquels le matérialisme est la conséquence inévitable. » R.

Il « Militarismo » di Guglielmo Ferrero (*Le « Militarisme » de Guillaume Ferrero*) par L. Michelangelo Billia, br. in 8° Torino, Ufficio del Nuovo Risorginmento, 1899. — Cette brochure est, comme le titre l'indique, une analyse du livre de Ferrero : *Militarisme.* L'auteur recherche les causes, les origines et les raisons d'être du militarisme ; il soutient que la vraie fonction de la guerre a toujours été de procurer à une petite oligarchie une richesse qui engendrait l'orgueil et lui donnait le plaisir de vivre au milieu du vulgaire comme une caste privilégiée.« L'âme de la guerre est la cupidité des biens d'autrui, la volonté unique et insensée de jouir sans produire. » Les partisans du militarisme assurent que le service militaire est une école d'énergie et de hautes vertus, et ils reprochent aux adversaires de conduire les peuples à la mollesse et à la dégénérescence. MM. Ferrero et Billia répondent : le mal de la guerre et de l'éducation pour la guerre ne consiste pas seulement en ce que l'homme souffre, mais en ce qu'il fait souffrir ses semblables injustement, et que la guerre est destructive et des biens de la terre et des biens encore meilleurs de l'âme.

CHRONIQUE

Sommaire : La conférence de la Haye. — Les charges de la paix armée. — L'insuffisance du budget de la sécurité intérieure. — Un attentat contre la production nationale. — La convention franco-américaine. — Comment les droits sur les soieries protègent le travail national. — A qui profiterait la protection des guinées au Sénégal. — Pourquoi les primes d'assurance contre les accidents retombent naturellement sur les ouvriers.

Une caricature de la *Review of Reviews* représente l'ange de la paix se rendant à La Haye avec une corne d'abondance de laquelle s'échappent des fusils, des canons, des obus, des cuirassés, des torpilleurs, bref, des engins de destruction de tous calibres et de toutes sortes. Nous nous plaisons à espérer que ces instruments de paix ne seront pas mis en œuvre de sitôt, mais il n'en est pas moins curieux de constater que toutes les puissances, grandes et petites, représentées à la Conférence, à commencer par la Russie, ont augmenté, plus encore que d'habitude, leurs dépenses militaires. Le budget de la guerre s'est accru cette année, en Russie, de 35 millions de roubles, le budget de la marine de 16 millions, et nous lisons dans les journaux américains que la Russie n'a pas commandé, en Allemagne et aux Etats-Unis, moins de 6.000 pièces de canon pour renouveler son matériel d'artillerie.

En France, le budget de 1900 accuse une augmentation de 12 millions pour la guerre et de 9 millions pour la marine, en attendant les crédits supplémentaires ; en Angleterre, le Parlement a voté des crédits qui augmentent d'environ 100 millions le budget de la marine ; en Allemagne, les effectifs de terre et de mer suivent une progression continue ; aux Etats-Unis, le chiffre de l'armée permanente a été porté de 25.000 hommes à 100.000 ; en Suède, on construit des cuirassés et on fortifie les côtes ; en Espagne, le gouvernement réclame un accroissement notable des budgets de la guerre et de la marine, apparemment pour faciliter l'amélioration de son crédit, etc., etc. C'est ainsi que les puissances représentées à La Haye se préparent à mettre fin « au régime des armements à outrance et au danger continuel qui gît

dans cet amoncellement du matériel de guerre qui transforme la paix armée de nos jours en fardeau écrasant que les peuples ont de plus en plus de peine à porter », comme le déclarait, en termes éloquents, le ministre des affaires étrangères de Nicolas II dans sa note des 12-24 août 1898. Il est vrai que les diplomates, les politiciens et les militaires réunis à La Haye ont trouvé ce langage quelque peu impropre, et que le colonel de Gross de Schwarzhoff, délégué de l'Allemagne, n'a pas hésité à affirmer « que le peuple allemand n'est nullement écrasé sous le poids des charges et des impôts », qu'il les supporte, au contraire, avec une satisfaction sans mélange. La Conférence a cru devoir toutefois exprimer l'opinion que « la limitation des charges qui pèsent actuellement sur le monde est grandement désirable pour l'accroissement du bien-être matériel et moral de l'humanité. » Mais on vient de voir de quelle façon les puissances représentées à La Haye procèdent aujourd'hui à cette « limitation désirable. »

L'arrêt dans l'accroissement continu des armements était cependant le but essentiel de la conférence de La Haye. Ce but n'a pas été atteint, et nous en sommes même plus éloignés que jamais. Quant à l'organisation permanente de l'arbitrage, à laquelle s'est appliquée la conférence, elle donnera lieu à la création d'un groupe international de fonctionnaires, mais on peut douter qu'elle facilite la solution des conflits entre les Etats. « Le propre de l'arbitrage, disions-nous à la veille de la convocation de la conférence, c'est d'être librement consenti et librement exercé. Un mode d'application fixé d'avance et une pratique uniforme qui pourrait bien ne pas s'adapter à tous les cas et convenir à tout le monde auraient problablement pour effet de restreindre le recours à l'arbitrage plutôt que de l'étendre. »

L'ange de la paix a donc fait à La Haye un voyage inutile; il y a entendu, à la vérité, des déclarations et des promesses destinées à flatter agréablement ses oreilles, mais ce n'était hélas! que des mots, des mots, des mots!

*
* *

Dans un article publié par le *Moniteur universel* et reproduit par l'*Europe nouvelle*, M. René Lavollée dresse d'après l'Almanach de Gotha l'inventaire des charges de la paix armée, charges qui n'ont rien d'écrasant, au dire du colonel Gross de Schwarzhoff.

Ouvrons l'*Almanach de Gotha* de cette année : nous trouverons dans ce livre de chevet de toutes les chancelleries, dans ce *vade mecum*

de toutes les cours, une sorte de confession publique des diverses puissances de l'Europe.

Pour commencer par notre pays, nous y voyons qu'en 1898, notre effectif de paix a été de 28.388 officiers et de 558.000 sous-officiers, soldats, en tout, plus de 586.000 hommes.

Notre alliée, la Russie, avec son immense population de 120 millions d'âmes, entretient des forces autrement redoutables. L'effectif total de son armée en temps de paix, y compris les Cosaques, les troupes de la Finlande et les troupes indigènes de la Caucasie, est évalué à 36.000 officiers et 860.000 sous-officiers et soldats — en tout 896.000 combattants, tout près de 900.000.

En regard de ces effectifs franco-russes, mettons maintenant ceux de la Triplice. L'Allemagne entretient 23.176 officiers et 557.436 sous-officiers et soldats, c'est-à-dire, en tout, plus de 580.000 hommes. En Autriche, le pied de paix est de 24.583 officiers et 334.000 sous-officiers et soldats, ce qui fait 358.000 hommes. L'armée italienne se compose de 258.000 combattants, dont 14.438 officiers et 244.000 sous-officiers et soldats, non compris les troupes africaines. L'effectif total des armées de la triple alliance dépasse donc 1.182.000 hommes, presque 1.200.000.

L'Angleterre elle-même, malgré sa réputation de puissance exclusivement maritime compte, sur le pied de paix, 10.718 officiers et 243.000 sous-officiers et soldats, en tout 254.000 hommes. Si l'on fait entrer en ligne de compte la réserve, la milice et les volontaires, on atteindrait le chiffre de 26.000 officiers et de 720.000 hommes.

Ainsi donc, en ne s'occupant que des armées actives sur le pied de paix, on arrive, pour les six grandes puissances de l'Europe, à un effectif total de 3.018.000 hommes. Si l'on y ajoute 129.000 Espagnols, 350.000 Turcs, 60.000 Roumains, 40.000 Suédois, 20.000 Norvégiens, 50.000 Belges, enfin tous les menus effectifs entretenus par les États secondaires que leur neutralité ou leur petitesse même devrait cependant affranchir de toute préoccupation militaire, on voit que l'Europe, dans son ensemble, maintient annuellement sous les drapeaux, en pleine paix, tout près de 4 millions d'hommes.

Mais ce n'est pas tout. A côté de l'armée de terre, il y a l'armée de mer, et celle-ci absorbe aussi non seulement des centaines de millions en argent, mais encore des centaines de mille hommes.

C'est ainsi que la flotte française ne comptait pas, en 1898, moins de 457 bâtiments de toute genre, de toute dimension et de tout âge, armés de 3.766 bouches à feu et montés par 44.000 hommes, sans compter l'infanterie et l'artillerie de marine.

Bien autre est la puissance navale de l'Angleterre. En 1898, ses

312 bâtiments de construction nouvelle comptaient 1.889 canons et 75.000 hommes d'équipage, il fallait y ajouter 213 bâtiments de construction ancienne (c'est-à-dire antérieure à 1886), avec 998 canons et 34.000 hommes d'équipage, le tout formant un total formidable de 525 bâtiments, de 2.887 bouches à feu et de 109.000 hommes.

Sans insister sur les autres flottes, il suffit de rappeler que l'Allemagne dispose de 97 bâtiments servis par 26.000 marins.

Que la Russie a 214 bâtiments avec 1.545 canons et 42.000 marins.

L'Italie, 326 bâtiments, 1.731 canons et 25.000 hommes d'équipage.

L'Autriche enfin, 132 bâtiments, avec 864 bouches à feu et 14.000 marins.

Si nous additionnons ces divers effectifs, nous voyons que les armées de mer des grandes puissances représentent ensemble près de 250.000 hommes s'ajoutant aux 4 millions d'hommes de l'armée de terre, de sorte que le total des jeunes hommes de notre vieille Europe arrachés de leurs foyers et distraits de leur vie normale pour monter la garde autour des frontières de terre ou de mer, doit varier entre 4.200.000 et 4.300.000. En d'autres termes, l'Europe est transformée en un vaste camp retranché pour assurer le maintien de la paix. Que ferait-elle de plus pour préparer la plus acharnée et la plus sanglante des guerres ?

Pour arriver à ce résultat, elle n'épuise pas seulement ses réserves d'hommes qui constituent la première et la plus précieuse de ses richesses, elle se ruine encore financièrement.

Voici le tableau instructif de ses dépenses militaires en 1898, tant pour l'armée que pour la marine :

	Armées Millions	Marine Millions	Total Millions
France	640	287	937
Russie...........	721	168	889
Allemagne.......	735	183	918
Autriche-Hongrie.	360	42	402
Italie.............	279	106	385
Angleterre.......	483	521	1.004

Si on additionne ces dépenses, on arrive à des totaux gigantesques, fantastiques : 3 milliards 218 millions de francs pour les armées, 1 milliard 287 millions pour les flottes; ensemble 4 milliards 505 millions pour les armées de terre et de mer en y ajoutant les budgets militaires des petits Etats, au moins 5 milliards par an — 4 millions d'hommes à la caserne et 5 milliards, c'est-à-dire l'équivalent de la somme colossale qui, au lendemain de 1871, dut être payée comme rançon par la France à l'Allemagne victorieuse : voilà donc ce que

l'Europe s'impose à elle-même, chaque année, comme tribut volontairement payé au fléau de la guerre.

Est-ce encore là le dommage le plus grave que la paix armée cause à l'Europe ? On n'oserait l'affirmer. Ce système extraordinaire, sans analogue dans aucun temps, a des conséquences indirectes, plus désastreuses encore que ses effets directs. Les 4 millions de jeunes gens qu'il fait passer sous les drapeaux y consument, en effet, en exercices matériellement stériles, les plus belles années de leur vie. Leur mariage s'en trouve retardé, et par là le développement de la population compromis. Ils y perdent l'habitude, quelquefois le goût de leur métier, leur souplesse de main, leur entraînement professionnel, souvent tout le bénéfice de leur apprentissage, ils en sortent moins bons cultivateurs, moins bons ouvriers, par là même condamnés à produire moins bien et plus chèrement que leurs concurrents de certains autres pays restés sans interruptions à la ferme, dans l'usine, dans l'atelier, derrière le comptoir ou à leur bureau.

Quant aux dépenses formidables qui écrasent du poids de près de 1 milliard par an les budgets de toutes les grandes puissances militaires de l'Europe, chacun sait le tort énorme qu'elles font au commerce, à l'industrie, à l'agriculture du vieux monde. Elles nécessitent l'établissement, le maintien, l'augmentation indéfinie d'impôts énormes, qui grèvent d'autant le producteur européen et lui rendent de jour en jour la concurrence plus impossible à soutenir.

⁂

Tandis que nos contribuables paient tous les ans un milliard pour assurer leur sécurité extérieure, laquelle est, grâce au développement progressif des intérêts internationaux, de moins en moins menacée, l'argent manque pour garantir leur sécurité intérieure, laquelle est, au contraire, de plus en plus exposée aux attaques des malandrins :

La banlieue parisienne, dit le *Journal des Débats*, a toujours servi de champ d'expériences aux cambrioleurs. Mais, jusqu'à présent, ces gens-là n'opéraient guère que l'hiver, alors que la plupart des villas sont abandonnées par leurs propriétaires. Depuis quelque temps les malfaiteurs ont changé leurs habitudes : ils travaillent toute l'année. Pas un jour ou plutôt pas une nuit ne se passe sans que, dans les communes suburbaines, on mette à mal les vergers, les jardins potagers et les basses-cours et même les maisons dont on croit les habitants absents. Les réclamations affluent aux commissariats de police ; mais, à toutes ces réclamations, les commissaires de police opposent l'impos-

sibilité où ils sont, faute de personnel, d'exercer une surveillance efficace. C'est la vérité. Dans certaines communes, qui comptent 15.000 ou 20.000 habitants, c'est à peine si la police dispose de 10 ou 15 agents. Que peut faire un aussi faible effectif pour exercer une surveillance de nuit et de jour ? Vingt fois les commissaires de police ont demandé une augmentation de personnel; on leur a toujours opposé le manque de fonds.

Serait-il donc indiscret de demander qu'on retranche quelques millions au budget de la guerre pour les ajouter au budget de la police ?

* * *

Une convention commerciale a été conclue le 24 juillet, entre la France et les Etats-Unis. En voici le résumé :

Le traitement de la nation la plus favorisée est accordé à la France sur 74 numéros du tarif américain, comprenant tout ce qui se rapporte à la parfumerie, à l'huile d'olive, aux produits chimiques et médicinaux, aux briques, aux ciments, aux objets de verre, à la coutellerie, à la passementerie, à l'horlogerie, à l'ameublement, aux pâtes alimentaires et conserves de légumes, aux fruits conservés, aux liqueurs, eaux minérales, cotons confectionnés, bonneterie, dentelles et tissus de lin, soieries, papeterie, chapellerie, bimbeloterie, jouets, bijouterie, ganterie, instruments de musique et généralement tous articles de Paris.

La France accorde le tarif minimum aux produits américains, sauf aux articles suivants, dont voici l'énumération complète.

Sont exceptés :

Chevaux entiers ou hongres, juments et poulains, œufs de volaille et de gibier, fromages, beurre, miel, graines de luzerne et de trèfle, sucres, racines de chicorée, fourrages, fonte, porcelaine, cartons, peaux préparées.

Semelles découpées, en cuir battu ou lisse, et ballons. Tiges de bottes, de bottines, de bottillons, empeignes, claques (cambrées ou non), quartiers en veau, vache, chèvre ou chevreau. Bottes. Bottines pour hommes et pour femmes. Souliers.

Courroies et cordes en cuir pour transmission. Tuyaux de cuir et autres ouvrages en cuir ou en peau pour machine.

Machines dynamo-électriques.

Machines-outils.

Induits de machines dynamos-électriques et pièces détachées, telles que : bobines pleines ou vides en métal, entourées de cuivre isolé ;

pièces travaillées en cuivre, pesant moins d'un kilogramme, numérotées et marquées, ajustées ensemble ou démontées, pour appareils électriques.

Lampes à arc, dites « régulateurs ».

Cette convention, l'organe favori de M. Méline l'a accueillie par un article intitulé : *Un attentat contre la production nationale*. Dans cet article, la *République française* apprend à M. Millerand :

Qu'il met inévitablement sur le pavé, par centaines de milliers, des travailleurs qui vont perdre leur salaire. Rien que dans l'industrie des cuirs et peaux, pour ne prendre qu'un exemple, plus de 400.000 bouches se trouveront bientôt sans pain, et nous ne pensons pas que la ruine de 5.000 patrons puisse — si précieux que soit, pour le collectivisme, un tel résultat — compenser la détresse de 100.000 ouvriers et de leurs familles.

Seulement, la *République française* ne s'était pas donné la peine de lire la convention avant de pousser ce cri déchirant. Elle y aurait vu que les cuirs et peaux font partie des articles exceptés par la convention, ce qui l'aurait naturellement rassurée sur le sort des 400.000 bouches et des 5.000 patrons. La *République française* a commis une inadvertance encore plus surprenante. Elle a oublié que les négociations pour l'accord franco-américain ont été ouvertes par le cabinet présidé par M. Méline, et que ces négociations engagées sur la base du tarif minimum ne comportaient *aucune exception*. La mémoire de la *République française* aurait décidément besoin d'une protection spéciale.

* * *

Le *Moniteur officiel du commerce* nous apprend que les exportations de la Suisse aux Etats-Unis sont en voie de rapide accroissement. Pour l'ensemble des cinq premiers mois de cette année, elles sont de 7 millions supérieures à celles de l'an dernier (33 millions au lieu de 25 millions). Parmi les articles en progrès, figurent principalement les soieries. D'après un journal spécial, les fabricants de soieries seraient redevables de ce progrès au tarif de M. Méline qui a frappé d'un droit de 1 francs les soieries unies, auparavant indemnes. Les acheteurs de soieries à bon marché, trouvant qu'elles avaient haussé à Lyon sous l'influence de ce droit protecteur ont porté leurs commandes en Suisse et en Allemagne.

Et c'est ainsi que le droit protecteur des soieries françaises a

protégé les soieries allemandes et suisses en Angleterre et aux Etats-Unis.

*
* *

Nos lords du coton réclament, en ce moment, une augmentation des droits sur les guinées étrangères importées au Sénégal. Les guinées (pièces de cotonnade bleue) sont le principal article d'échange avec le centre de l'Afrique. Elles proviennent en grande partie de Pondichéry, des Indes anglaises et hollandaises et 7 p. 100 seulement de la France. La Chambre de commerce de Saint-Louis déclare, dans une protestation adressée au ministre du Commerce, que l'augmentation du droit aura pour effet unique de déplacer le commerce du Sénégal au profit des colonies voisines de l'Angleterre. C'est un effet analogue à celui du droit sur les soieries, et nous pourrions ajouter de la plupart des droits prétendus protecteurs. Ce qu'ils protègent, le plus sûrement, c'est le travail national... de l'étranger.

*
* *

Nous constations, dans notre dernière chronique, qu'en dépit de la loi qui charge les patrons du risque professionnel des ouvriers, la prime d'assurance de ce risque sera payée par les ouvriers, avec, en sus, les frais de l'intermédiaire. Comme il fallait s'y attendre, les salaires n'ont pas tardé à subir de ce chef une réduction inévitable. La Chambre syndicale des entrepreneurs de bâtiment de Saint-Germain par exemple a abaissé les salaires de 2 centimes par heure. Les ouvriers ayant refusé d'accepter cette diminution, la question a été soumise à M. le ministre du Commerce, lequel a déclaré que « sans pouvoir résoudre directement cette question, qui relève des tribunaux, son administration n'hésite pas à penser que la mesure dont il s'agit est contraire aux dispositions combinées des articles 1er et 30 de la loi, qui mettent intégralement la responsabilité des accidents à la charge du chef de l'entreprise? » Soit! mais à moins de fixer d'autorité le taux du salaire, comment M. le ministre du Commerce s'y prendra-t-il pour empêcher le chef d'entreprise de reporter cette charge sur l'ouvrier? Que conclure de là, sinon que les lois socialistes qui ont la prétention de protéger les ouvriers ne leur sont pas moins nuisibles que leurs aînées, les lois soi-disant protectrices du travail national?

Paris, 14 août 1899.

G. de M.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Henri Dagan. *Enquête sur l'antisémitisme*, 1 vol. in-12 de 98 p. Paris, P. V. Stock.

Les fondements économiques de la protection, par Simon N. Patten, traduit par F. Lepelletier avec une préface de Paul Cauwès, 1 vol. gr. in-18° de 215 p. Paris, Giard et Brière.

What is a bounty by Lord Farrer. Broch. in-12, de 31 p. Londres, Cassell et Cie.

Le Pays des amazones. L'Eldorado, les terres à caoutchouc, par le baron de Santa Anna Néry. Nouvelle édition entièrement refondue et mise à jour, 1 vol. in-8° de 420 p., Paris, Guillaumin et Cie.

L'assurance contre le chômage, par Georges Denjean, 1 vol. gr. in-8° de 366 p., Paris, Guillaumin et Cie.

Morale sociale. Leçons professées au Collège libre des sciences sociales par MM. G. Belot, Marcel Bernes, etc., etc. Préface de M. Emile Boutroux, 1 vol, in-8 de 316 p., cart. Paris, Félix Alcan.

De la production industrielle. Association du capital, du travail et du talent, par Paul Boilley, 1 vol. in-12 de 216 p. Paris, Félix Alcan.

Association française pour l'avancement des sciences. Compte rendu de la 27e session, Nantes 1898. Seconde partie : notes et mémoires, 1 vol. in-8° de 966 p. Paris, Masson.

Les deux routes du Caucase. Notes d'un touriste, par Jean Carol, 1 vol. in-12, de 310 p. Paris, Hachette et Cie.

De l'influence de la baisse du taux de l'intérêt sur la hausse des salaires, par Paul Cahen, docteur en droit, 1 vol. in-8° de 158 p. Paris, Larose.

Du rôle des Chambres en matière de traités internationaux, par Albert Dauzat, 1 vol. in-8° de 220 p. Paris, Alcan.

Les Juifs et la prospérité publique à travers l'histoire, par Maurice Block, agrégé des lettres, br. in-8° de 40 p. Paris, Durlacher.

Legge e regolamento per gli infortunii degli operai sul Lavoro, con note e tabelle esplicative ad uso degli industriali e degli uomini di legge, per l'avvocato Alfredo Salvatore, 1 vol. in-16° de 302 p. Milano, Ulrico Hoepli.

Il concerto europeo e la conferenza internazionale per la pace, par le Prof. Manfredi Siotto Pintor.

Grundriss der politischen œkonomie, von Dr Eugen von Philippovich. 1 vol. gr. in-8° de 326 p. Freiburg i B., 1899.

Teilung, darlehen Auflage und umsatzvertrag. Untersuchungen aus dem privatrecht von Dr Hermann Lammfromm, 1 vol. in-8, 286 p. Leipzig, Dunker et Humblot.

Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft im deutschen Reich, von Gustav Schmoller, 1 vol. in-8° de 450 p. Leipzig, Dunker et Humblot.

Bei Krupp. Eine socialpolitische Reiseskisse unter besonderer Berücksichtigung der Arbeiter-Wohnungsfursorge von Dr W. Kley, 1 vol. in-8° de 165 p. Leipzig, Dunker et Humblot.

Annuaire statistique de la ville de Buenos-Ayres, VIIIe année 1898, 1 vol. in-4° de 326 p. Buenos-Ayres, 1899.

Zur abänderung des deutschen bankgesetzes, von Julius Landmann, br. in-8° de 42 p. Leipzig, Lipsius et Tischer.

Relatorio apresentado ao Dr. Presidente do Estado de Minas, pelo Dr David Campista, no anno de 1899, 1 vol. in-4° de 281 p. Cidade de Minas, 1899.

Memoria del departemento de Hacienda correspondiente al año 1898, 1 vol. in-4° de 648 p. Buenos-Ayres, 1899.

El catastro y el impuesto predial informe rendido al señor secretario de hacienda y credito publico, por Salvador Echagaray, 1 vol. in-4° de 180 p. Mexico, 1898.

Obras completas de D. Joaquim Diaz de Rabago. Tomo primero. El credito agricola, volumen I, in-18 de 260 p. Santiago, Jose Paredes.

Une exposition internationale de laitage aura lieu au mois de septembre prochain à Saint-Pétersbourg sous les auspices de la Société impériale libre économique. Les machines et autres appareils employés à la production du lait y seront admis. S'adresser pour les renseignements au secrétariat de la Société, Perspective Zabalkanski, 33.

Le *premier Congrès sociologique italien* se réunira à Gênes du 23 au 26 octobre prochain. Les adhésions doivent être adressées au Cercle des études sociales de l'Université de Gênes. La cotisation est fixée au chiffre modeste de 5 lire pour les frais de publication des actes du Congrès.

La Gérante : Pauline GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone*.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA GUERRE CIVILE DU CAPITAL ET DU TRAVAIL

I

Le problème de l'établissement de la paix entre les nations est, en ce moment, plus que jamais à l'ordre du jour, mais il en est un autre dont la solution n'est pas moins désirable et urgente, c'est celui de la pacification des rapports du capital et du travail. Depuis l'avènement de la liberté du travail, la guerre, tantôt ouverte, tantôt latente, est à l'état permanent entre ces deux coopérateurs de la production, et les dommages qu'elle cause n'ont pas cessé de se multiplier et de s'aggraver. Cependant les capitalistes et les travailleurs ont un intérêt commun : ils sont également intéressés à la prospérité de l'industrie, d'où ils tirent leurs moyens d'existence, les uns sous forme de profits ou de dividendes, les autres sous forme de salaires. Sur ce point, il n'y a entre eux aucune dissidence. En revanche, l'accord cesse, lorsqu'il s'agit du partage des produits. Chacun des deux copartageants est intéressé à augmenter sa part ; or, cette part ne peut être augmentée, immédiatement du moins, que par une diminution correspondante de celle de l'autre. De là un antagonisme naturel et qui semble au premier abord irréductible. Si le taux auquel s'effectue le partage dépend des intéressés, le plus fort se fera la part du lion, en ne laissant au plus faible que le minimum strictement nécessaire pour lui permettre de continuer sa coopération. Il lui laisserait, selon toute apparence, moins encore si la nature ne s'y opposait point, en détruisant les forces productives qui ne sont point renouvelées. Le partage ne peut donc s'effectuer d'une manière équitable qu'à

la condition que les forces des deux parties soient égales, ou que le taux du partage soit déterminé par un régulateur indépendant de leur volonté.

Cela étant, il s'agit de savoir dans quel cas le taux du partage dépend de la volonté des deux coopérateurs de la production, dans quel cas un régulateur vient s'y substituer, et à quelles conditions ce régulateur peut agir avec une entière efficacité.

Le premier cas est celui du monopole, le second celui de la concurrence. Mais le monopole et la concurrence ne sont point deux états complètement séparés. Ils apparaissent dans des proportions diverses sur les marchés où s'échangent les produits et les services. Plus un marché est limité, plus la proportion du monopole y est grande, moins l'action de la concurrence y est sensible et efficace.

Si donc on veut connaître la cause de la lutte engagée entre le capital et le travail et chercher comment cette lutte pourra prendre fin, il faut d'abord examiner quelles étaient la situation respective et les forces comparées de ces deux coopérateurs de la production lorsque le régime de la liberté du travail a remplacé celui de l'asservissement du travailleur ; il faut rechercher encore et surtout quel était l'état des marchés où se débattaient les conditions de l'échange du travail contre un salaire, dans quelles proportions s'y trouvaient le monopole et la concurrence.

II

L'avènement de la liberté du travail a placé l'ouvrier dans une situation incomparablement supérieure à celle de l'esclave ou du serf. Il a pu disposer librement de ses facultés productives, en faire l'emploi qu'il jugeait le plus avantageux, recueillir et appliquer la totalité du produit de son travail à la satisfaction de ses besoins ; il a pu encore gouverner librement sa vie et user de son revenu à sa convenance. Mais, au bienfait de la liberté était attachée la charge de la responsabilité. Il devait désormais pourvoir lui-même à toutes les nécessités de son existence. S'il pouvait disposer librement de son travail et en faire l'emploi le plus profitable, il fallait qu'il cherchât lui-même cet emploi. Il pouvait entreprendre une industrie, mais si le nombre des entreprises n'était plus artificiellement limité, il l'était encore naturellement, et à mesure que le progrès remplaçait économiquement les petites exploitations par les grandes, ce nombre allait diminuant et la proportion des employeurs et des employés se modifiait au désa-

vantage de ces derniers ; enfin, toute entreprise exigeait une avance de capital, et cette avance qui devenait plus considérable à mesure que l'industrie subissait davantage l influence du progrès, la masse des travailleurs émancipés ne la possédait point. Il fallait donc que le plus grand nombre et même l'immense majorité d'entre eux louassent leurs forces productives, en d'autres termes vendissent leur marchandise-travail qu'ils ne pouvaient employer pour leur propre compte. Ils étaient libres sans doute de chercher la localité et l'industrie où ils pouvaient en trouver le meilleur placement, libres encore de débattre avec l'acheteur le taux et les conditions du salaire en échange duquel ils la cédaient. Mais, à défaut de ressources et d'informations, il leur était le plus souvent impossible de se déplacer; ils étaient en fait immobilisés dans un marché limité, où faute de disposer du temps et de l'espace, ils se trouvaient réduits à accepter les prix et conditions que leur offraient un petit nombre d'entrepreneurs, intéressés à payer le travail, comme les autres agents et matériaux de la production, le moins cher possible. En outre, s'ils n'étaient plus obligés de partager avec un maître ou un seigneur le produit de leur travail, des impôts de plus en plus multipliés et lourds, les uns perçus au profit de l'État, les autres, — et ceux-ci non les moins onéreux, — établis pour la protection des industriels influents, — leur enlevaient une portion croissante de leur salaire. D'un autre côté, s'ils étaient libres de gouverner leur vie à leur guise, la solution utile du problème de l'existence, dans la situation qui leur était faite, rencontrait des difficultés presque insurmontables. Ils n'avaient pas seulement à subvenir à leur entretien journalier ; ils devaient pourvoir aux chômages, aux maladies, aux accidents, aux nécessités de la vieillesse, à l'élève et à l'éducation de leurs enfants, et ils ne pouvaient satisfaire à ces obligations envers eux-mêmes et envers les êtres dont ils étaient responsables qu'au prix de privations incessantes. Ces privations leur étaient commandées par la prévoyance, mais cette vertu indispensable au gouvernement de soi-même avait-elle pu se développer sous un régime de servitude où le travailleur, nourri et entretenu par son maître, n'en avait pas senti le besoin ?

En observant la situation respective des ouvriers et des entrepreneurs d'industrie à l'époque où il écrivait son livre *de la Richesse des nations*, Adam Smith était donc fondé à déclarer qu'il n'y avait point égalité entre eux, dans le débat des conditions du salaire, et ce passage célèbre de son ouvrage ne répondait que trop exactement à l'état de choses qu'il avait sous les yeux.

« C'est par la convention qui se fait habituellement entre ces deux personnes, dont l'intérêt n'est nullement le même, que se détermine le taux commun des salaires. Il n'est pas difficile de prévoir lequel des deux partis, dans toutes les circonstances ordinaires, doit avoir l'avantage dans le débat et imposer forcément à l'autre toutes ses conditions... Dans toutes ces luttes, les maîtres sont en état de tenir ferme plus longtemps. Un propriétaire, un fermier, un maître fabricant ou marchand pourraient, en général, sans occuper un seul ouvrier, vivre un an ou deux sur les fonds qu'ils ont amassés. Beaucoup d'ouvriers ne pourraient pas subsister sans travail une semaine, très peu un mois, et à peine un seul une année entière. A la longue, il se peut que le maître ait autant besoin de l'ouvrier que celui-ci a besoin du maître; mais le besoin du premier n'est pas si pressant[1] ».

Remarquons encore que cette inégalité de situation que constatait le père de l'économie politique s'est accrue à mesure que les entreprises sont devenues plus importantes. Un petit entrepreneur qui n'emploie que deux ou trois ouvriers peut subir un dommage sensible par le refus du travail de l'un d'entre eux. Ce dommage se réduit à des proportions infinitésimales si un ouvrier isolé refuse son travail à un entrepreneur qui en emploie des milliers. Dans ce cas l'entrepreneur est visiblement le plus fort, et sous un régime de monopole ou d'insuffisante concurrence, il est le maître de fixer à son gré le taux et les conditions du salaire; il peut abaisser le prix du travail jusqu'au dernier minimum possible et en augmenter la durée jusqu'à la limite des forces de l'ouvrier. Telle était, généralement, la situation à l'époque d'Adam Smith, et l'inégalité qui en résultait entre les détenteurs du capital, entrepreneurs ou propriétaires, et les travailleurs était, généralement aussi, considérée comme irréductible.

« D'où vient, disait Necker, la misère du peuple dans tous les pays, et quelle en sera la source éternelle?

« C'est le pouvoir qu'ont les propriétaires de ne donner en échange d'un travail qui leur est agréable que le plus petit salaire possible, c'est-à-dire celui qui représente le plus étroit nécessaire.

« Or, ce pouvoir entre les mains des propriétaires est fondé sur leur très petit nombre en comparaison de celui des hommes sans

---

[1] Adam Smith. Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations. T. I, p. 81, Ed. Guillaumin.

propriété, sur la grande concurrence de ces derniers, et principalement sur la prodigieuse inégalité qu'il y a entre les hommes qui vendent leur travail pour vivre aujourd'hui, et ceux qui l'achètent pour augmenter simplement leur luxe ou leurs commodités : les uns sont pressés par l'instant, les autres ne le sont point ; les uns donneront toujours la loi, les autres seront toujours contraints de la recevoir.

« ... Ce sont, dit encore Necker, des lions et des animaux sans défense qui vivent ensemble ; on ne peut augmenter la part de ceux-ci qu'en trompant la vigilance des autres et en ne leur laissant pas le temps de s'élancer [1] ».

III

Cependant ces animaux sans défense dont parlait Necker ont trouvé, sous l'impulsion de l'instinct de la conservation, une arme qui leur a permis d'engager la lutte avec les lions et parfois d'en sortir vainqueurs. Cette arme, c'était le refus collectif du travail. Si l'entrepreneur d'industrie, acheteur de travail, était le maître de dicter ses conditions au vendeur, si le refus d'accepter ces conditions léonines, de la part d'un ouvrier isolé, ne pouvait lui causer qu'un dommage insignifiant et temporaire, car un ouvrier peut être aisément remplacé du jour au lendemain, il en était autrement d'un refus collectif et de la désertion instantanée et complète d'un atelier, surtout dans les moments où affluaient les commandes. Dans ce cas, la perte résultant de l'arrêt du travail pouvait être considérable et aller même jusqu'à causer la ruine de l'entreprise. L'entrepreneur ayant ainsi à choisir entre deux dommages, celui d'une augmentation des salaires, et celui d'un arrêt de son industrie devait naturellement être porté à choisir le moindre. Le refus collectif du travail donnait donc aux ouvriers une chance de faire prévaloir leurs prétentions, justifiées ou non, que le refus isolé eût été impuissant à leur procurer. Cette chance, d'ailleurs toujours incertaine, se trouvait toutefois sensiblement amoindrie si le refus collectif de travail demeurait incomplet, si l'atelier n'était pas totalement déserté, enfin, si les grévistes pouvaient être remplacés immédiatement ou à bref délai. De là, les atteintes à la liberté du travail qui accompagnent

---

[1] NECKER, Sur la législation et le commerce des grains, p. 270 et 319, Éd Guillaumin.

habituellement les grèves. Le succès dépendant de l'étendue et de la gravité du dommage causé à l'entreprise, les grévistes considèrent les dissidents et les remplaçants comme des alliés de l'entrepreneur et les traitent en ennemis. Dans leur pensée, ce sont de faux frères ou des usurpateurs qui trahissent, dans un intérêt égoïste, la cause de la classe ouvrière. Cette trahison, ils se croient le droit de l'empêcher ou de la punir, en assommant au besoin ceux qui s'en rendent coupables ou, tout au moins, en les mettant à l'index.

Cependant, il ne suffit pas que le refus de travail soit général, il faut encore que la grève puisse durer assez longtemps pour amener l'entrepreneur à composition par l'aggravation croissante du dommage qu'elle lui inflige. Or la durée d'une grève dépend, avant tout, des ressources dont peuvent disposer les grévistes. Des ouvriers qui ne possèdent aucune avance sont hors d'état de prolonger la lutte et promptement réduits à se rendre à merci, en invoquant la clémence du vainqueur. C'est l'argent qui est le nerf de cette guerre comme de l'autre. Les ouvriers vivant d'habitude au jour le jour, et leurs fournisseurs ne leur accordant qu'un crédit limité, l'expérience n'a pas tardé à leur démontrer la nécessité de constituer une caisse de grève. Cette nécessité en a engendré une autre : celle de constituer une association ou une union permanente, ayant pour objet d'accumuler, au moyen de cotisations régulières, ce « trésor de guerre ». Alors aux troupeaux confus et dénués, que la famine mettait au bout de quelques jours à la discrétion de leurs adversaires, ont succédé de petites armées capables de déployer, pour l'offensive ou la défensive, une force incomparablement plus grande.

Cette organisation des forces ouvrières a rencontré d'abord des obstacles de différentes sortes, obstacles des lois prohibitives des coalitions et des unions, édictées sous l'influence demeurée longtemps prépondérante des entrepreneurs d'industrie, obstacles provenant des ouvriers eux-mêmes, de leur incapacité à se soumettre à une discipline et surtout à s'imposer les privations que nécessite la constitution d'un trésor de guerre ; ceux-ci l'emportant singulièrement en puissance sur ceux-là. Les lois prohibitives des Unions ont bien pu, en effet, retarder leur éclosion et leur multiplication en Angleterre et aux Etats-Unis mais elles sont demeurées impuissantes à l'empêcher, tandis que l'abrogation de ces lois n'a déterminé ailleurs, sauf peut-être en Danemark, aucun mouvement sérieux d'organisation des forces ouvrières.

IV

Nous possédons des renseignements aussi complets que possible sur l'histoire et l'état actuel de ce mouvement en Angleterre et aux Etats-Unis; nous savons comment y est conduite la guerre civile du capital et du travail, nous connaissons le nombre et la puissance des armées en présence, nous sommes initiés à leur stratégie et à leur tactique, nous avons le compte des batailles qu'elles se sont livrées, des sommes que ces luttes ont coûtées et des dommages qu'elles ont causés non seulement aux vaincus, mais encore aux vainqueurs et aux neutres [1]. Si la guerre sous cette forme apparaît comme moins barbare que celle à laquelle les Amis de la paix ont entrepris de mettre un terme, elle n'est peut-être pas moins coûteuse et moins destructive.

Bornons-nous à en donner un aperçu sommaire et examinons d'abord quelle organisation le capital a opposée à celle du travail.

Aussi longtemps que la loi protégea les entrepreneurs d'industrie contre les coalitions et les unions d'ouvriers, ils n'avisèrent pas aux moyens de se protéger eux-mêmes : il leur suffisait d'opposer une entente tacite aux demandes individuelles d'augmentation des salaires, et de recourir à la loi pour empêcher les demandes collectives. Mais lorsque les armées ouvrières purent se constituer et se recruter sans entraves, lorsqu'aux coalitions temporaires, sans discipline et sans ressources, succédèrent des *trade-unions* permanentes, solidement organisées et pourvues d'un trésor de guerre, ils sentirent, eux aussi, la nécessité d'unir et de combiner leurs forces. A la grève, ils opposèrent le *lock out*, au refus collectif du travail, le refus collectif du salaire, à la solidarité des ouvriers celle des patrons. Les chances de succès d'une grève dépendant de la durée possible du refus de travail et par conséquent des ressources dont les ouvriers pouvaient disposer, ceux-ci se gardaient d'étendre dans le même moment la grève à

---

[1] Le nombre des ouvrages concernant le mouvement unioniste en Angleterre et aux Etats-Unis s'accroît tous les jours. Nous signalerons particulièrement le *Passé et l'avenir des trade unions*, par Georges Howell, traduit par Le Cour de Grandmaison, l'*Histoire du trade unionisme*, par Sidney et Beatrice Webb, traduit par Albert Métin, *Socialistes anglais*, par Pierre Verhaeren, *Le trade unionisme en Angleterre*, par Paul de Rousiers, *La concentration des forces ouvrières dans l'Amérique du Nord*, par Louis Vigouroux, l'*Ouvrier américain*, par E. Levasseur.

toute une branche d'industrie. L'Union procédait par attaques successives ; elle s'en prenait d'abord à un seul entrepreneur dont elle faisait vider les ateliers, en s'efforçant *per fas et nefas* d'empêcher le remplacement des grévistes, et elle décrétait la levée d'une contribution extraordinaire sur ceux de ses membres qui étaient employés dans les ateliers demeurés en activité. Grâce à cette tactique savante, la caisse de la grève se remplissait à mesure qu'elle se vidait pour subvenir à l'entretien des grévistes, et le refus du travail pouvait se prolonger d'une manière indéfinie. Réduit à ses seules forces et exposé à des pertes dont il ne voyait point le terme, l'entrepreneur finissait par capituler. Mais de même que tous les ouvriers d'un foyer d'industrie étaient intéressés à la réussite de la grève, tous les entrepreneurs l'étaient à son échec. Que firent-ils ? Au refus du travail dans un atelier, ils opposèrent le refus du salaire dans tous les autres, à la désertion partielle, l'expulsion générale. La grève ne privait de leurs moyens d'existence journaliers que quelques centaines d'ouvriers, le lock out en privait des milliers, parmi lesquels au moins un certain nombre étaient demeurés neutres. C'était une mesure cruelle sans doute, mais efficace, car elle enlevait aux grévistes les moyens de prolonger indéfiniment la lutte. La grève suscitait le lock out. A son tour, le lock out a déterminé, particulièrement aux Etats-Unis, l'association ou l'amalgamation des unions en de vastes fédérations.

A mesure que l'organisation des deux armées allait ainsi s'étendant et se perfectionnant, elles mettaient en œuvre de nouveaux et ingenieux engins de guerre, tels que le *boycott* et le *label*. Le boycott est employé dans des circonstances et sous des formes diverses par les entrepreneurs aussi bien que par les ouvriers. Les entrepreneurs boycottent les ouvriers affiliés aux Unions, en s'engageant à ne pas employer d'unionistes, en dressant des « listes noires » renfermant les noms des exclus, en obligeant les ouvriers qu'ils enrôlent à déclarer sous serment qu'ils n'appartiennent à aucune union. Cette mesure despotique ne manque pas d'envenimer la lutte, les ouvriers la considérant, non sans raison, comme une atteinte à la liberté d'association et un humiliant abus de la force. Mais de leur côté, ils ne se font aucun scrupule de recourir au boycottage. Aux Etats-Unis, les unions boycottent, dans toutes sortes d'industries, les entrepreneurs qui emploient des ouvriers non syndiqués ou avec lesquels elles sont en désaccord sur les conditions du travail : des producteurs de conserves de viandes, tels que les Armour de Chicago, des fabricants de

cigares, des maisons de confection, des journaux, des éditeurs, etc., etc. Ces mises en interdit sont sanctionnées par l'invitation adressée aux unionistes et au public sympathique de refuser leur clientèle aux boycottés, de ne point acheter de conserves, de cigares, de vêtements, de journaux, de livres sortant de leurs ateliers. Pendant les campagnes électorales, les Unions enjoignent à leurs membres d'empêcher le vote de subventions aux journaux et autres publications, imprimés dans des ateliers boycottés. Le boycott est complété par le label, marque apposée sur les produits des maisons qui emploient des syndiqués à l'exclusion des *rats* ou des *scabs* [1]. Le label est enregistré dans la plupart des Etats et protégé par la loi comme une marque de fabrique. Ce sont les cigariers qui ont inventé le label, et, s'il faut les croire, dans une intention purement philanthropique; pour protéger la santé des consommateurs contre les cigares *galeux*, les « cigares de mort », confectionnés par les Chinois ou les émigrants malpropres de la Pologne et de la Bohême. « De 1893 à 1896, lisons-nous dans l'ouvrage de M. Vigouroux, pendant une période de trois ans, le président de l'Association internationale des cigariers en a délivré 49.392.000, ce qui représente 2.469.600.000 cigares, soit environ le cinquième de la production aux Etats-Unis. » Les unionistes sont expressément invités à empêcher la vente des cigares galeux, des *scabs cigars*, et à ne fumer que ceux qui sont revêtus du label, et cette invitation adressée en même temps à tous les consommateurs des produits sur lesquels les Unions ont apposé leur marque fait loi pour les syndiqués.

« Tout bon ouvrier syndiqué, dit M. Vigouroux, avant d'acheter un chapeau, regarde si la marque des chapeliers unis de l'Amérique du Nord est cousue à l'intérieur; avant de boire un verre de bière, il vérifie l'étiquette de la bouteille; avant de fumer un cigare, il s'assure que le label de l'union internationale des cigariers est collé sur la boite, le célèbre label qui a frayé la voie à tous les autres. »

---

[1] A la convention nationale des typographes du 2 décembre 1850, il fut décidé que les différentes unions échangeraient des listes sur lesquelles elles inscriraient les noms des ouvriers qui avaient accepté des salaires inférieurs au taux minimum fixé par leur union ou pris la place des grévistes. Dans l'argot des typographes, ces transfuges prennent le nom de *rats*. Dans les autres métiers, on les appelle des *scabs*, c'est-à-dire, littéralement, des galeux.

Louis Vigouroux, La concentration des forces ouvrières dans l'Amérique du Nord, p. 12.

D'après M. Vigouroux, la clientèle influencée par le boycott et le label représente aujourd'hui plus d'un million de travailleurs et elle s'accroît tous les jours.

La création de ces engins de guerre atteste à quel degré d'acuité est arrivée aux Etats-Unis la lutte entre le capital et le travail. Ajoutons qu'ils sont en voie de s'internationaliser : c'est ainsi que le Conseil des métiers de Londres a mis à l'index les viandes de conserve de la compagnie Eastman Packing de New-York, boycottée par la Fédération américaine du travail.

V

On a pu faire en Angleterre et aux Etats-Unis le compte des pertes que les grèves et les *lock out* ont causées aux entrepreneurs et aux ouvriers. C'est par centaines de millions qu'elles se chiffrent. Elles causent à l'industrie un dommage plus sensible encore, car il est souvent irréparable, en détournant la clientèle. Les commandes dont les grèves empêchent l'exécution en Angleterre vont dans quelque pays concurrent, en Allemagne ou aux Etats-Unis, et il est rare qu'elles ne soient point suivies par d'autres. A ces dommages matériels se joignent les dommages moraux provenant de l'action dissolvante des ferments de discorde et de haine qu'engendre la lutte. Au lieu de se considérer comme des associés, intéressés à la prospérité des entreprises où ils puisent leurs moyens d'existence, employeurs et employés se traitent en ennemis et s'ingénient à se faire le plus de mal possible. En se mettant en grève, les ouvriers s'efforcent d'acculer l'employeur à la faillite ; en opposant le lock out à la grève, les employeurs se proposent de réduire les ouvriers à la famine. Entre les syndiqués et les non syndiqués, rats ou scabs, se déchaînent des haines dont l'expression implacable rappelle les époques les plus sombres des guerres de religion :

« Pour donner une idée de l'état d'esprit des ouvriers syndiqués à l'égard des transfuges, dit M. Vigouroux, voici un extrait du rapport adressé par un délégué à la Convention tenue en 1885 par l'Union Internationale typographique :

« Il traite les *rats* de créatures sans honneur ni sentiment de la dignité humaine, sans scrupules, caractères sournois, intrigants, déshonorants, dont la seule présence peut apporter la contagion et la honte, et il ajoute :

« Nous ouvrons nos rangs aux ouvriers non syndiqués et nous sommes prêts à pardonner aux délinquants, mais pour les *rats*, il

n'y a pas de place parmi nous, et nous n'avons que des paroles de condamnation pour des créatures si basses et si dégradées.

« Une bande de *rats* extrêmement déshonorants vient de s'établir à Kansas-City. Elle est composée de créatures chassées par l'opinion publique d'autres localités, qui s'attroupent comme tous les parias... Le territoire où ils errent est limité en surface et en population, et, en les y cantonnant, ils finiront par s'entre-dévorer conformément aux instincts qui sont habituels aux vermines de cette sorte. »

Écoutons encore cette sentence d'excommunication lancée contre les *scabs*, traîtres à la cause ouvrière, par un orateur unioniste, J. W. Sullivan :

« Chaque mouvement a ses traîtres. Le salarié qui refuse de participer au danger commun et déserte à l'ennemi renonce par le fait même aux liens qui l'unissent à nous ; il nous avertit qu'il ne demande aucun secours, n'attend aucune sympathie, ne sollicite pas de quartier ; nous le prenons sur sa parole traduite en actes.

« Aucun sentimentalisme n'adoucira les relations des trade-unions avec les scabs, aucune branche d'olivier ne leur sera tendue ; aucune larme ne sera versée en leur faveur et, quelque malheur qui les atteigne, nous ne sentirons pour eux aucune compassion.

« La nécessité exige l'ostracisme de celui qui est prêt à accepter les salaires gagnés par le travail organisé et qui ne veut pas appuyer les efforts de ce dernier. Sur un champ de bataille il n'y a pas de place pour les non combattants. Celui qui n'est pas avec nous est contre nous. »

Cependant, malgré les pertes et les maux de tous genres qu'occasionnent les grèves et les *lock out*, l'organisation des forces ouvrières, sous forme de coalitions, d'unions, de fédérations ou de syndicats n'en a pas moins été un progrès ; elle a fait obstacle à un avilissement des salaires, et à une destruction successive de la capacité de travail des ouvriers qui auraient tourné au détriment de l'industrie et des entrepreneurs eux-mêmes ; on peut enfin, dès à présent, prévoir qu'en égalisant les conditions dans lesquelles se conclut le contrat du travail, elle deviendra l'instrument de pacification entre le capital et le travail.

VI

Il n'y a pas bien longtemps encore que les entrepreneurs, conscients de la supériorité de leurs forces, en présence de l'ouvrier isolé, se refusaient absolument à traiter avec les Unions et obligeaient même leurs ouvriers, sous peine de renvoi immédiat, à signer un engagement, qualifié par les unionistes de « document infâme », de ne s'affilier à aucune organisation. M. Vigouroux cite un exemple typique de cet abus de la force.

« Les *fileurs de coton*, dit-il, ont commencé à présenter timidement par écrit leurs réclamations en disposant leurs noms en cercle pour ne pas faire chasser des ateliers leurs porte-paroles. Après une série de grèves désastreuses on leur a fait signer le « document infâme » qui leur interdisait de se joindre aux Unions. Plus tard, au cours d'une grève, les manufacturiers répondirent aux propositions de leur Union qu'ils ne voulaient discuter avec leurs hommes qu'individuellement. Mais, à force de ténacité, ceux-ci finirent pas s'organiser sur des bases solides, et ils ripostèrent fièrement aux manufacturiers qui s'étaient décidés à leur envoyer des parlementaires : « Nous ne voulons discuter qu'avec « vos actionnaires individuellement. » Ensuite, des relations plus cordiales ont prévalu. »

A mesure que les organisations ouvrières sont devenues plus puissantes, les entrepreneurs ont donc été obligés de compter avec elles, et on a vu se substituer peu à peu, dans un grand nombre d'industries, au contrat de travail individuel, des contrats collectifs, conclus parfois pour plusieurs années et toujours renouvelables, les uns spécifiant un salaire fixe, les autres une *échelle mobile*, suivant les fluctuations des prix des produits. Ces contrats collectifs, sur lesquels on trouvera des renseignements intéressants dans les ouvrages de MM. de Rousiers, Vigouroux, Sidney Webb, etc., se sont multipliés dans ces dernières années en Angleterre et aux États-Unis. Mais il s'agit, avant tout, de savoir s'ils sont plus économiques que ceux auxquels ils se substituent, car c'est à cette condition seulement qu'ils pourront se généraliser.

VII

Tous les progrès qui ont transformé l'industrie ont été accomplis sous la pression de la concurrence et conformément à la loi

de l'économie des forces. L'objectif de toutes les inventions qui concernent soit le matériel, soit l'organisation des entreprises, n'est autre que la diminution des prix de revient ou des frais de production. Celles qui n'atteignent pas cet objectif, et telles sont, en particulier, les inventions socialistes qui subordonnent le capital au travail, ne résistent point à l'épreuve de l'application, pas plus que les machines nouvelles dont l'emploi ne procure pas une économie sur l'outillage existant. Il en est de même pour le mode d'enrôlement et de coopération du travail dans les entreprises. Si le régime de l'engagement individuel du personnel des entreprises est plus économique qu'aucun autre, s'il peut faire descendre le prix de revient des produits à un niveau plus bas que le système de l'engagement collectif ou que toute autre organisation que des novateurs voudraient faire adopter ou même imposer, il subsistera, malgré tout, et si l'on essayait de le supprimer par une loi, il serait plus fort que la loi. Ce système est-il donc le plus conforme à la loi de l'économie des forces, et le personnel possédant et dirigeant des entreprises, soit qu'il s'agisse d'un entrepreneur ou d'une association de capitalistes, n'est-il pas intéressé et même obligé à le maintenir, sous la pression de la concurrence? Il en a été ainsi peut-être aussi longtemps que les acheteurs de la marchandise-travail se trouvaient en situation de faire la loi aux vendeurs. Ils étaient intéressés, immédiatement du moins, à maintenir un mode d'engagement qui mettait l'ouvrier à leur merci et leur permettait trop souvent d'élever la durée du travail à son maximum possible et d'abaisser sa rétribution au minimum. Mais cet état de choses a changé. Sous l'influence des progrès qui ont étendu la sphère d'opérations de la concurrence, le monopole naturel dont jouissait, à l'origine, l'acheteur de la marchandise-travail à l'égard du vendeur a été successivement entamé, on peut dire même qu'il a presque entièrement disparu en Angleterre et aux États-Unis. Ailleurs, il ne subsiste plus guère que dans les foyers d'industrie isolés, où la population ouvrière, accoutumée à vivre au jour le jour, demeure sous la domination d'un entrepreneur, disposant d'énormes capitaux. A mesure qu'il a été entamé davantage, que la concurrence s'est étendue entre les acheteurs de travail, les salaires se sont relevés et les bénéfices du monopole ont baissé. En même temps les coalitions et les grèves, alimentées par les ressources croissantes que l'exhaussement du niveau des salaires procurait aux ouvriers syndiqués, se multipliaient et causaient aux acheteurs de travail des dommages plus sensibles. Les sommes que leur coûtaient la résistance

aux grèves et, en particulier, l'emploi efficace mais onéreux du *lockout*, sans oublier le détournement des commandes et de la clientèle, s'ajoutaient à leurs frais de production et réduisaient leurs bénéfices. Enfin, les pertes de salaires que subissaient les grévistes, en affaiblissant leur capacité de consommation, réagissaient sur la production et diminuaient indirectement les profits des entreprises. D'un autre côté, l'achat individuel du travail et le mode de rétribution qu'il exige sont incomparablement moins économiques que ceux des autres agents et éléments de la production. Tandis que la plupart des matières premières peuvent être achetées à crédit et que l'industriel n'est point exposé à en manquer et à arrêter sa fabrication au moment où les commandes affluent, il est obligé de payer le travail à court délai, au bout d'une semaine ou d'une quinzaine et il est continuellement exposé à la désertion soudaine de son personnel d'ouvriers. Il subit en tout temps un « risque de grève » contre lequel il lui est impossible de s'assurer. Ajoutons que l'enrôlement individuel du travail rend difficile, sinon impossible, le bon choix des travailleurs, surtout dans les entreprises où ils se comptent par milliers, et que la surveillance des ateliers et le paiement des salaires exigent un personnel de plus en plus nombreux de contremaîtres et de comptables. Ajoutons encore que la liberté des entrepreneurs de recruter un personnel à leur convenance va se restreignant à mesure que les Unions ou les syndicats croissent en puissance et boycottent les entreprises qui emploient des ouvriers non syndiqués. Non seulement les avantages propres au système de l'engagement individuel vont disparaissant, mais les défauts de ce système deviennent chaque jour plus visibles et plus dommageables.

Le système nouveau du contrat collectif réalise sur ces différents points un progrès notable. Ce n'est plus avec l'ouvrier lui-même, mais avec la direction de l'Union ou du syndicat dont l'ouvrier fait partie, que l'acheteur de travail débat les conditions du salaire, et ces conditions subsistent pendant toute la durée du contrat. Si ce contrat est fidèlement exécuté des deux parts, et à cet égard l'Union offre des garanties que ne peut fournir l'ouvrier isolé, l'entrepreneur se trouve assuré pendant toute sa durée contre le risque de grève, et on constate, en effet, que le nombre des grèves a sensiblement diminué, en Angleterre et aux Etats-Unis, depuis que le contrat collectif a commencé à s'y propager.

Cependant le système du contrat collectif, tel qu'il est actuellement pratiqué, laisse subsister quelques-uns des défauts ou des

imperfections de l'ancien système, quant à l'exécution des travaux et au paiement des salaires. On peut, dès à présent, concevoir un progrès plus complet auquel conduira logiquement l'organisation unioniste, au double avantage des acheteurs de travail, aussi bien que des vendeurs.

VIII

A mesure que les Unions ont crû en nombre et en puissance, leur organisation s'est perfectionnée. Il s'est créé un personnel d'élite qui constitue l'organisme moteur et dirigeant de ces armées du travail.

« Le gouvernement réel du monde des Trade-unions, lisons-nous dans l'*Histoire du Trade-unionisme* de Sidney et Beatrice Webb, se trouve exclusivement dans les mains d'une classe à part, les fonctionnaires salariés des grandes sociétés. Cette administration de fonctionnaires du monde des Trade-unions, qui n'existait pas encore en 1850, comprend maintenant entre 600 et 700 fonctionnaires... Nous avons, en outre, à côté des soldats actifs des rangs des Trade-unions qu'il faut compter par centaines de mille, une petite classe de sous-officiers, comprenant les secrétaires et les présidents des Unions locales, des comités de districts et de branches des sociétés nationales et des conseils de syndicats. Nous estimons qu'il en y a plus de 20.000 en fonction à tout moment. Ces hommes forment la colonne vertébrale du monde des Trade unions. »

C'est avec les chefs de cette hiérarchie du travail organisé que les industriels, soit que leurs entreprises aient conservé la forme primitive de « maisons » ou qu'elles se soient transformées en « sociétés » ont affaire pour la conclusion des contrats collectifs de travail. Or, les Unions anglaises ou américaines possèdent des capitaux considérables et qui vont s'accroissant tous les jours. Ces capitaux qui s'élèvent chez les Unions de mineurs, de mécaniciens, de typographes, etc, à plusieurs millions, elles en emploient une partie à soutenir des grèves, à fournir des indemnités de chômage ou des frais de route à ceux de leurs membres qui sont en quête de travail, une autre partie aux secours aux malades, en pensions de retraites, etc. Mais si, comme on peut le prévoir, le système du contrat collectif vient à se généraliser, et s'il rend les conflits de plus en plus rares entre les vendeurs et les acheteurs de travail, ces capitaux accumulés par les Unions, demeureront, au moins pour une bonne part, sans emploi. Alors un nouveau progrès deviendra possible. En possession d'un stock croissant de capitaux

disponibles, le personnel dirigeant des Unions pourra modifier les conditions du contrat collectif, d'une manière également avantageuse aux deux parties.

Prenons pour exemple, une filature qui emploie une quantité donnée de coton brut dont la transformation en fil exige une quantité correspondante de travail. Au lieu d'exécuter en régie cette transformation, moyennant un salaire stipulé avec la direction de l'Union, l'entrepreneur ne trouverait-il pas plus d'économie à en charger l'Union elle-même, économie de frais de direction, de surveillance, de comptabilité, économie encore dans le mode de paiement : au paiement des salaires en détail et au comptant se substituerait un règlement en bloc et à terme, qui permettrait une réduction du montant du capital d'entreprise. A ces économies se joindrait l'assurance d'une exécution régulière et ponctuelle ; tout manquement au contrat de la part de l'Union donnant ouverture à des dommages intérêts. Les avantages à la fois matériels et moraux que retireraient les membres de l'Union de ce mode parfectionné de fourniture du travail ne seraient certainement pas moindres ; ils cesseraient d'être sous la dépendance immédiate de l'entrepreneur ; ils auraient affaire au personnel dirigeant de leur Union, personnel qu'ils auraient choisi eux-mêmes, et qui serait intéressé comme eux à stipuler pour leur travail les prix et conditions les plus avantageux. Ce personnel, leur intérêt leur commanderait de l'investir de l'autorité nécessaire pour obtenir une coopération *bona fide* à l'exécution du contrat, les dommages des malfaçons et des autres défectuosités du travail de chacun devant être supportés par tous.

Tel est le progrès auquel on peut prévoir que conduira la substitution du contrat collectif au contrat individuel. Mais ce progrès aura-t-il pour résultat de rétablir l'accord des deux parties dans le débat des prix et conditions du salaire et de mettre fin ainsi à la guerre civile du capital et du travail ? Voilà ce qu'il nous reste à examiner.

IX

Le but que poursuivent toutes les entreprises, quelle que soit leur nature, consiste à couvrir leurs frais de production avec adjonction d'un profit. Ce profit dans l'entreprise sous forme de « maison » se partage entre l'entrepreneur et ses associés ou commanditaires, quand il ne suffit point seul à son affaire, dans l'entreprise constituée en société par actions, le profit se distribue sous

forme de part fixe ou d'intérêt aux obligataires, de part éventuelle ou de dividende aux actionnaires. Tel est aussi l'objectif de l'entreprise de production et de fourniture du travail, qu'elle soit individuelle ou collective. Un ouvrier qui produit de la force musculaire ou mentale et l'échange contre un salaire se propose pour but de couvrir ses frais de production, nourriture, entretien, amortissement de son fonds de facultés productives, et de réaliser un profit aussi élevé que possible. Il en est de même d'une Union d'ouvriers qui contracte collectivement pour la fourniture de la quantité de travail nécessaire à l'exécution d'un produit quelconque ; elle s'efforce d'obtenir un prix de vente de la marchandise-travail, qui couvre les frais de rétablissement du capital personnel investi dans ses membres, avec adjonction d'un profit. Entre la production et la vente du travail et celle de toute autre marchandise, il n'y a qu'une seule différence, c'est que le capital immobilier ou mobilier, fixe ou circulant, investi dans les agents et les matériaux de la production des cotonnades, des lainages, ou de tout autre produit, est séparé des capitalistes qui l'ont fourni, et se reconstitue en dehors d'eux. L'opération de la production accomplie, ils touchent le surplus qu'elle donne, quand il y a un surplus. Il en est autrement de la fourniture du travail, qu'elle soit individuelle ou collective. Tandis que la rétribution du capitaliste ne représente que le profit de l'entreprise, celle du travailleur doit comprendre les frais de rétablissement et d'amortissement de son capital personnel, avec le profit de son emploi. Aussi est-ce une erreur de comparer, comme le font d'habitude les statisticiens, les sommes distribuées en salaires avec les sommes distribuées en dividendes, car elles ne sont pas composées des mêmes éléments, les premières contiennent des frais de production et un profit, si profit il y a, les secondes ne contiennent que la part de profit attribuée aux actionnaires en sus de celle qui est fournie aux obligataires.

Mais les frais de production augmentés du profit ne forment qu'un point idéal vers lequel gravite le prix de toutes choses. C'est le prix courant ou prix du marché qui se réalise dans l'échange, et celui-ci dépend de l'état de l'offre et de la demande. Sous un régime de pleine concurrence, il se règle d'après la proportion des quantités offertes et des quantités demandées. Sous un régime de monopole, c'est encore cette proportion qui détermine le prix, mais le monopoleur est le maître de l'un des deux termes ; il dispose exclusivement de l'offre, qu'il peut limiter de manière à surélever le prix et à accroître le profit.

Dans l'état encore embryonnaire de l'industrie et des moyens de communication, c'était le monopole, plus ou moins tempéré par la coutume ou la loi, qui apparaissait comme le phénomène dominant dans l'échange ; c'est aujourd'hui, et de plus en plus, la concurrence. Quand aucun obstacle ne vient entraver son opération régulatrice, elle agit incessamment pour niveler le taux des profits des capitaux mobiliers et immobiliers dans l'ensemble des branches de la production. Si les capitaux personnels qui représentent les forces productives des ouvriers n'ont pas subi au même degré son action bienfaisante, cela tient à ce que les entreprises de production et de fourniture de la marchandise-travail se trouvaient placées à l'origine dans des conditions qui les livraient trop souvent à la merci du monopole des acheteurs de cette marchandise. C'est tout au plus si l'ouvrier isolé réussissait à vendre son travail à un prix suffisant pour couvrir ses frais de production réduits au strict nécessaire, et c'est seulement depuis que son marché s'est étendu et que l'association lui a permis de traiter sur le pied d'égalité avec l'acheteur, qu'il a pu concevoir l'espérance de tirer de l'emploi de son capital personnel de forces productives, un profit analogue à celui qui rémunère les capitaux mobiliers et immobiliers.

C'est ce desideratum, que les unionistes formulent par l'expression de *salaire normal* (*fair wages*) sans d'ailleurs se rendre aucun compte des moyens de l'obtenir. « En 1894, lisons-nous dans l'*Histoire du trade-unionisme* de Sidney et Béatrice Webb, 150 corporations principales ont adopté sous une forme ou sous une autre le salaire normal. » Seulement, les auteurs mi-socialistes de ce livre s'imaginent à tort qu'il peut dépendre des gouvernements d'assurer, au moins par leur exemple, aux ouvriers le salaire normal. « En 1890, et plus expressément encore en 1893, disent-ils, des gouvernements successifs ont jugé nécessaire de répudier le vieux principe de l'achat du travail au prix le plus bas, pour aller à l'opinion nouvelle qui gagne de plus en plus, et d'après laquelle les pouvoirs publics, comme grands employeurs de travail, au lieu de ne pas se soucier de la condition de ceux qu'ils emploient, doivent employer leur influence à maintenir l'étalon de salaire et l'étalon de durée du travail reconnus et obtenus habituellement par les trade-unions. » Est-il nécessaire de dire que le pouvoir du gouvernement ne s'étend pas jusque-là, et que le prix du travail, comme celui de toute autre marchandise, dépend de l'état du marché. Mais tandis que le marché de la plupart des marchandises s'est successivement étendu, et que les agents de

mobilisation et de placement des produits s'y sont constitués et multipliés à mesure que le besoin s'en faisait sentir, le marché du travail est demeuré privé de ces organes nécessaires. Nous avons examiné ailleurs les causes de ce retard [1]. Elles résident en partie dans les obstacles que la loi a opposés jusqu'à ces derniers temps à l'association, et même à la simple entente des ouvriers, en partie à leurs préjugés contre les intermédiaires. Les obstacles légaux ont été levés, et les intermédiaires sont aujourd'hui en voie de se créer par l'initiative des ouvriers eux-mêmes. Que sont en effet les *trade-unions*, sinon des intermédiaires entre l'ouvrier producteur de travail et l'industriel, consommateur de cette marchandise ? L'administration de l'Union conclut des contrats de fourniture de travail et en stipule les prix et conditions au nom de ses membres. Ces prix et conditions, comme ceux de toute autre marchandise, dépendent de l'état du marché.

Si les quantités offertes sur le marché dépassent les quantités demandées, le prix baisse ; il s'élève au contraire quand les quantités demandées excèdent les quantités offertes. Mais tandis que les travailleurs livrés à eux-mêmes ne pouvaient, en cas de surabondance, modifier qu'avec difficulté et à la longue l'état du marché, soit en suspendant leur offre, soit en portant sur un autre marché, moins encombré, leur capital de forces productives, les Unions peuvent, grâce aux revenus et aux réserves dont elles disposent, réduire leur offre, et modifier ainsi, à l'avantage de leurs membres, l'état du marché ; elles ont institué dans ce but des caisses de chômage et d'émigration, et elles y puisent pour subvenir à l'entretien de leur personnel surabondant, ou pour le déverser dans les autres marchés du pays, et même de l'étranger, où elles ont établi des branches. En Angleterre, par exemple, l'*Amalgamated society of engineers* possédait, en 1893, d'après le rapport du *Registrar general*, 536 branches, dont 10 aux Etats-Unis, quelques autres au Canada, dans l'Inde, en Afrique, en Australie, etc. Sur un revenu de 215.000 livres sterling, elle avait employé près de 30.000 livres sterling en frais de chômage et d'émigration. Les autres trade-unions recourent aux mêmes pratiques pour empêcher l'avilissement du prix de leur marchandise-travail. L'influence que ces pratiques essentiellement commerciales peuvent exercer sur l'état du marché est encore, à la vérité, assez faible, car l'unio-

---

[1] Voir nos *Bourses de travail*. Chap. XIV. Les obstacles à l'agrandissement des marchés du travail.

nisme ne comprend, d'après les évaluations les plus récentes, en Angleterre et aux Etats-Unis, que le cinquième tout au plus des ouvriers des manufactures, et dans les autres pays, en Allemagne, en France, en Italie, en Belgique, il n'est encore qu'à l'état embryonnaire. Mais il va se développant tous les jours, et l'époque n'est pas éloignée peut-être où il absorbera la grande majorité, sinon la totalité de la classe ouvrière. Le marché du travail, pourvu de ses organes nécessaires, se trouvera alors dans une situation analogue à celle des autres marchandises. Le prix du travail s'y établira, comme celui du coton ou de la laine; il tendra de même, incessamment, sous l'influence régulatrice de la concurrence, à se mettre au niveau de ses frais de production augmentés d'un profit, c'est-à-dire du salaire normal ou des *fair wages* qui sont l'objet légitime des desiderata des producteurs de travail.

X

Il n'est pas inutile de remarquer que le socialisme est absolument étranger à cette organisation naturelle des forces ouvrières, telle qu'elle va se développant grâce à la coopération de la liberté de l'association et de la liberté du travail. Les trade-unions se sont créées en Angleterre à une époque où il n'était pas question du socialisme, et ce sont les économistes et les hommes d'Etat de l'école du *Self help* qui les ont débarrassées des lois prohibitives des coalitions et des associations. Il en a été de même en France, où les socialistes n'ont nullement songé à abolir les lois sur les coalitions, et encore moins les lois sur les associations à l'époque où leur chef le plus qualifié, l'auteur de l'*Organisation du travail*, M. Louis Blanc, exerçait une influence prépondérante dans les conseils du gouvernement. C'est à la propagande libérale des économistes qu'est due cette réforme accomplie sous le ministère Ollivier et plus tard la loi sur les syndicats que les coryphées du socialisme qualifiaient de simple leurre. Pendant longtemps, les socialistes n'ont attribué aucune portée au mouvement unioniste, et lorsque ce mouvement a acquis une importance sérieuse, ils ne s'y sont mêlés que pour le détourner de la voie de la liberté et du *Self help*, où il s'était engagé à ses débuts, et où le vieil unionisme a continué à marcher. Les anciennes Unions, les seules qui aient d'ailleurs une réelle importance ont, comme nous l'avons vu plus haut, deux sortes d'attributions et deux sortes de caisses : celles qui pourvoient aux frais des grèves et des chômages, et

celles qui ont pour objet l'assurance de leurs membres contre les maladies, les accidents et la vieillesse, sans oublier les frais de funérailles.

Sous l'influence des socialistes, les nouvelles Unions ont renoncé à cette seconde partie de leurs attributions pour en remettre la charge à l'Etat.

« Les nouvelles Unions, dit M. Pierre Verhaeen, n'entretiennent pas les caisses de secours et de chomage qui forment l'objet des plus vives sollicitudes dans les anciennes Unions... Vous faites œuvre de dupes, disent les « nouveaux » aux « anciens » en vous chargeant de porter remède à des maux dont le soulagement rentre dans les attributions de l'Etat. C'est l'Etat qui doit organiser les assurances ouvrières : pourquoi donc vous mêlez-vous de ce qui ne vous regarde pas? D'autant plus que ces caisses d'assurance vous coûtent fort cher et que, pour les alimenter, vous devez pressurer vos membres et leur imposer des charges insupportables. Cette manière d'agir vous conduit à perdre de vue le véritable but du trade-unionisme : le but professionnel, l'amélioration des conditions du travail. Les sommes que vous dépensez au service des différentes caisses, vous pourriez les consacrer plus utilement à la propagande, à la résistance, à la lutte.

« *More legislation*, *more inspection*, *more taxation*! (plus de législation, plus d'inspection, plus de taxation !) telle est la formule, simple et concise mais singulièrement énergique, dont les néo-unionistes se servent pour résumer leur programme. « Nous ne voulons plus du *Self help*, disent-ils, et nous n'admettons plus l'association professionnelle qu'à la condition qu'elle servira à mettre en mouvement l'autorité supérieure, l'Etat, dont nous attendons tout le progrès [1] ».

Mais l'expérience se chargera tôt ou tard de montrer aux nouveaux unionistes qu'un accroissement de législation, d'inspection et de taxation n'aura pas pour conséquence nécessaire une augmentation d'indépendance et de bien-être pour la classe ouvrière. Ils en reviendront alors à la pratique du *Self help*, à laquelle les anciens sont demeurés fidèles. En supposant donc que l'organisation des forces ouvrières, commencée par le trade-unionisme, finisse par s'étendre à la masse des travailleurs, que les Unions se chargent, sous une forme ou sous une autre, de la fourniture du travail nécessaire à la généralité des entreprises de

---

[1] Pierre Verhaeen, *Socialiste anglais*, I, 132.

production, elles pourront, en croissant ainsi en puissance et en ressources, développer encore et améliorer les services essentiels qu'elles rendent à leurs membres, services d'assurance contre le chômage, les maladies, les accidents et la vieillesse, soit directement, soit en leur servant d'intermédiaires auprès des compagnies spéciales d'assurance sur la vie et autres, services d'inspection, ayant pour objet, l'amélioration de l'hygiène des ateliers [1], [illegible] services de protection contre la fiscalité débordante de l'Etat, par l'[illegible] de leur influence à exiger « moins de taxation ».

G. DE MOLINARI.

---

[1] L'union locale des agrarie[illegible] Boston, dit M. Vigouroux, entretient un agent spécial qui est chargé d[illegible]ter les ateliers pour s'assurer que les conditions hygiéniques y sont satis[illegible]ntes... Son devoir est aussi de vérifier l'observation des règlements concern[illegible]es conditions du travail : Durée de la journée de travail, salaires, apprent[illegible]e, etc. En réalité tous ces règlements sont plus ou moins sévèrement [illegible]qués suivant les localités, ou plutôt la force des Unions de chaque localit[illegible]

DARWINISME SOCIAL

Rien n'est nouveau sous le soleil, et toute doctrine récente doit avoir l'humilité de se reconnaître une ascendance. Si elle manque souvent à ce devoir de modestie, ce n'est point toujours par orgueil ou mauvaise foi, mais, bien plutôt, par suite de l'illusion d'optique que produit, sur l'inventeur enthousiaste, le miroitement des formules nouvelles dont il entoure, sans le savoir, quelque vieille vérité. Et comment ne s'y tromperait-il pas, lorsque le public savant s'y trompe lui-même ? Lorsqu'il faut toujours être dupe, dans une mesure variable, de cette *piperie des mots* dénoncée par Montaigne, dont les prouesses ne se comptent plus et qui atteint, de ses traits aveuglants, tous les degrés de l'échelle intellectuelle ? Rien n'est plus difficile que de saisir les ramifications des productions, en apparence originales, de l'esprit. Il y a là une sorte de formation lente et cryptogamique qui demande, pour être nettement analysée, sinon un flair critique développé, du moins une consciencieuse et longue attention.

A quelle théorie antérieure se rattache la théorie de M. Demolins sur les types sociaux ? Il nous semble que ce soit à celle de l'évolution darwinienne. Ce n'est point sans un secret pressentiment de son futur enseignement, ni sans quelque instinct de son atavisme scientifique, que le hardi sociologue nous parle dans ses précédents ouvrages de « la lutte pour la vie », et applaudit à cette éducation anglo-saxonne qui produit des *Struggforlifers* de si bonne trempe.

Nous voudrions consacrer cette étude à montrer ce qu'est devenue cette gamme physiologique transposée sur le clavier de la science sociale et en dégager le thème fondamental, des variations brillantes, quoiqu'un peu trop répétées, dont il a été enrichi par la fantaisie de l'écrivain. C'est peut-être enlever son charme principal à une pareille œuvre, à coup sûr, c'est la ramener dans les bornes de la vraisemblance, sinon de la vérité.

I

Suivant M. Demolins, la formation d'un type social s'opère à

l'aide de deux facteurs principaux : *Le lieu* et *la nature du travail*. Suivant Darwin, la formation du type zoologique s'explique à son tour par *le milieu* et *les fonctions*. On peut en juger par le simple énoncé, l'identité entre les quatre termes en présence, pris deux à deux, est absolue ; la nuance de l'expression seule diffère. S'il s'agissait donc, uniquement, d'accuser le sociologue de plagiat involontaire, nous pourrions nous contenter d'avoir établi ce parallèle. Mais notre ambition va plus loin et, nous espérons démontrer qu'il n'y avait pas lieu d'emprunter les règles applicables à la genèse des types physiologiques, pour y soumettre, sans plus de contrôle, la genèse des types sociaux.

Reprenons donc patiemment la théorie darwinienne dans ses grandes lignes, afin de pouvoir établir ensuite la comparaison.

Suivant Darwin, le milieu physique et climatérique est la première influence modificatrice qu'ait à subir un type primitif. L'eau a développé les membres antérieurs en nageoires, pour le poisson ; l'air en a fait des ailes, pour l'oiseau. Pourquoi cela ? parce que la loi du développement des êtres est soumise à la loi supérieure de l'action et de la réaction. Le milieu où s'agite l'être vivant est moins peut-être un véhicule, qu'un obstacle. Cet obstacle, il faut le vaincre, et le vaincre par une action particulière correspondant à sa nature. Il faut fendre l'air ou fendre l'eau, ou bien encore, franchir l'espace par la marche ou le saut. Le milieu ambiant détermine donc la fonction spéciale de l'animal. C'est la première étape de la vie.

Mais la fonction ne s'accomplit pas sans un intermédiaire, sans un instrument naturel, permettant à l'animal de soutenir la lutte contre les éléments extérieurs. C'est alors qu'intervient le phénomène de l'ADAPTATION. Les membres rudimentaires deviennent bientôt des organes *adaptés* à la fonction qu'ils sont appelés à remplir. Chez l'oiseau et chez le poisson, ils affecteront la forme la plus convenable à leur rôle de *propulseurs*, chez l'habitant des zones terrestres, celle qui est le plus en harmonie avec leur rôle de *locomoteurs*. C'est la seconde étape de la vie.

Que si nous supposons, maintenant, un usage exagéré de l'organe, dans le sens de la fonction qu'il remplit, il va grandir et se fortifier au dépens des organes voisins. Que si, au contraire, l'individu néglige de l'exercer, il va peu à peu s'affaiblir et s'amoindrir peut-être jusqu'à disparaître et ne laisser que d'infimes vestiges de son ancienne présence, que l'anatomiste pourra confondre plus tard dans la descendance, avec une membrure inutile. L'abus ou le non usage de l'organe, produit donc, par le phénomène de

l'hypertrophie ou de l'atrophie, un changement profond dans sa forme. C'est la troisième étape de la vie.

Enfin les êtres ainsi modifiés, grâce à la façon dont ils ont exercé leurs fonctions, se rencontrent avec d'autres êtres, plus ou moins faibles ou plus ou moins forts, la lutte pour la vie commence ; les êtres supérieurs absorbent les êtres inférieurs par le carnage ou par la prédominance, dans leurs produits modifiés, des formes les plus puissantes et les plus parfaites. Il y a *croisement* et *sélection*. C'est la dernière étape de la vie. Si on ne peut affirmer qu'elle soit absolument définitive, on peut dire, cependant, que les races principales sont créées et que le type de chacune ne subira plus que de légères altérations.

Ainsi : Le milieu détermine la fonction, la fonction détermine les organes, les organes déterminent la forme, et la forme, c'est précisément cette configuration générique qui nous sert à distinguer les espèces vivantes et que nous nommons le *type*.

Cette théorie comme toutes celles du même genre a soulevé de graves objections. C'est, qu'au fond, elle n'est qu'une hypothèse et qu'une autre hypothèse, non moins synthétique et beaucoup plus ancienne, explique tout aussi bien les ressemblances générales des êtres et la formation des types : l'hypothèse de *l'unité du plan créateur*. C'est que dans la forme, ces variations du type, consommées par l'exercice plus ou moins complet des fonctions prédominantes, ne nous sont point contemporaines. La sélection crée chaque jour des variétés d'individus, de famille peut-être, jamais des variétés de genre. Mais nous voulons bien admettre le darwinisme dans la mesure où M. Demolins l'admet lui-même dans ses « Types sociaux » et, cette concession faite, il nous sera facile de démontrer que, même ainsi réduit, il ne trouve pas son application stricte et sans mélange d'autres éléments d'appréciation dans le domaine de la science sociale. Le *milieu* ou le *lieu* ne fait pas tout l'homme primitif, la *fonction* ou le *travail* ne fait pas tout le type dérivé. Enfin, puisque l'auteur, sous le couvert de formules énucléées faisait simplement du darwinisme, il devait en faire jusqu'au bout et tenir un peu plus compte de l'*adaptation* et la *sélection*. Une pareille démonstration n'offrira plus désormais de bien grandes difficultés.

II

On pourrait malicieusement faire observer à M. Demolins que, le darwinisme, doctrine essentiellement matérialiste, sinon dans la pensée de son inventeur, tout au moins dans la forme définitive

que lui ont donnée ses disciples, fait une part beaucoup plus grande que lui-même, à l'élément supra-sensible, au volontaire de l'individu, sinon à sa liberté ; bien qu'il s'agisse ici plus encore des espèces animales ordinaires, que de ces êtres à part doués d'intelligence, de raison, d'indépendance et, pour tout dire ,d'invention et d'initiative, magnifiquement groupés par M. de Quatrefages sous cette noble dénomination : *le règne humain*.

En effet, dans la pensée de Darwin, le milieu n'est que la cause occasionnelle du développement particulier à chaque être. C'est, si j'ose dire, l'élément provocateur, la réaction fonctionnelle est la véritable cause agissante. Oui, c'est parce que tel individu se trouve dans tel ou tel cadre, qu'il remplit telle ou telle fonction, mais il a le choix entre l'inertie ou la mort, il peut lutter avec habileté ou maladresse, affronter ou tourner l'obstacle à son choix et, dans le drame vital, si le décor rappelle l'acteur à son rôle, s'il peut lui indiquer son attitude, ce n'est ni en l'éclairant d'une intuition fatale, en lui soufflant les périodes tragiques, ni avec la précision d'un mot à mot servile. Souvent il improvise et souvent il tâtonne ; parfois aussi, il se sent dépaysé et cherche un théâtre plus en harmonie avec ses aspirations réelles ou ses velléités capricieuses.

Or, si le milieu physique ne peut pas à lui seul réaliser le type, si l'animal peut modifier à la rigueur les conditions extérieures de sa vie, s'il lui reste quelque possibilité d'élire le champ de son action, que dire de l'homme dans l'ordre social. Les extrêmes se touchent dans l'histoire des civilisations et les hommes modernes, grâce à la facilité prodigieuse des communications et des transports, deviennent aussi nomades que les pasteurs des premiers âges, chassés tour à tour dans chaque région où ils plantaient leur tente, par l'épuisement du sol ou par la soif de nouvelles aventures.

Au surplus, combien de contrées de même aspect, de même climat, de même culture, voient fleurir des peuples différents ? N'y a-t-il pas des zones africaines et américaines dont le ciel ou le sol sont à peu près de nature équivalente ? Le climat de Menton ou de Nice n'est-il pas celui d'Ajaccio par exemple ? Le palmier et les autres plantes estivales ne poussent-elles pas également sur la rive continentale et sur la rive insulaire ? Et pourtant ! quelle différence radicale entre les hommes des deux pays ! Civilisation raffinée ici, civilisation patriarcale là-bas. Nice se résigne à être Français, Ajaccio frémit à la pensée de devenir Italien. Quelle est donc secondaire, l'influence du milieu ! Comme les idées politi-

ques, sociales, religieuses sont indépendantes du lieu où elles s'agitent !

N'exagérons rien. Nous serions ridicules en prétendant qu'il y aura plus de vocations maritimes dans la Suisse que dans la Grande-Bretagne. Nous pouvons affirmer toutefois, que sous la pression d'événements purement humains, comme l'encombrement des carrières, par exemple, un individu ou une famille helvétique peuvent oublier leur montagne, parcourir les océans et devenir la souche d'une lignée d'intrépides navigateurs.

Le milieu n'ayant qu'une influence relative sur la nature du travail, la nature du travail, à son tour, ne peut donner au type sa perfection définitive.

Puisque nous avons pris les marins pour exemple, il est bien facile, sans aller plus loin, de surprendre en défaut la théorie de M. Demolins. La Hollande, pays maritime, est une monarchie, Venise fut longtemps ainsi que Gênes une république aristocratique. Précisément, diront nos adversaires, la Hollande est un pays du Nord. Venise une cité méridionale, le milieu toujours le milieu... soit ! mais le travail est le même, c'est toujours le négoce servi par la navigation. New-York n'est point que nous sachions une ville du midi, et elle est en pleine république des Etats-Unis, tandis que le Portugal puissance coloniale, autrefois si importante, reste attaché à la royauté. Quelles divergences entre les Lapons et les peuplades du Groënland !

Ainsi, dans ces divers peuples que nous venons d'énumérer, non seulement le lieu géographique où s'exerce leur activité est souvent le même, mais les fonctions sociales sont identiques ; tous, navigateurs ou pêcheurs, ils s'adonnent pour le bien commun de l'humanité à un travail de nature pareille et cependant, ils ne se ressemblent pas ! Leurs idiomes, leurs coutumes, leurs institutions, leurs gouvernements, n'offrent aucun point de contact, pas même, le plus souvent, de vague et lointaine similitude.

III

Si le lieu et le travail, sont des critères imparfaits pour discerner un état social d'un autre état social, s'ils n'expliquent qu'à demi, ou n'expliquent point, un type local ; en épuisant la série des termes de la théorie darwinienne, serons-nous plus heureux et trouverons-nous la clé du problème dans le phénomène de l'*adaptation* ?

Pour être plus clair, si le travail ne fait pas l'homme, l'homme, du moins, modifiera-t-il son type ancestral en s'adaptant lui-même à ses fonctions ? Peut-être.....

S'il fallait résoudre la question au point de vue physiologique, ce n'est pas une formule dubitative qu'il faudrait employer, mais une négation catégorique. L'exercice d'un organe animal peut changer radicalement la forme de cet organe. Il n'en est pas de même de l'organe humain. Sans doute, il y aura une différence sensible entre les muscles du torse chez le boulanger qui pétrit avec effort et chez l'homme de lettres qui laisse courir sa plume sur le papier. On peut même supposer, avec quelque vraisemblance, qu'au bout de plusieurs générations, ce développement musculaire particulier passera dans la lignée comme une sorte de patrimoine anatomique et que, le système myologique acquis chez les auteurs sera un système myologique congénital chez les descendants. Mais la variété, ainsi créée au profit d'une famille, ne sera pas si fondamentale, qu'elle devienne véritablement un type nouveau. Que l'homme vive en Laponie, même après des siècles, il n'aura pas un maxillaire proéminent ni des griffes aiguës pour fouir comme la taupe, malgré la nécessité où il se trouve de creuser à moitié son réduit dans la terre. Qu'il naisse dans ces forêts palmistes peuplées de myriades de singes et il ne sera pas, pour cela, gratifié avec le temps, de l'appendice plus ou moins gracieux qui sert à ce quadrumane pour le suspendre aux cîmes élevées des arbres.

Autrement dit : l'homme est de tous les animaux, dans le monde physiologique, celui qui se transforme le moins.

Pourquoi cela ? Est-ce un avantage ou un inconvénient ? C'est une inferiorité incontestable au point de vue ethnologique, au point de vue moral, c'est une supériorité certaine.

L'infériorité physique de l'homme ici est manifeste, car il est guidé par l'intelligence ordinairement beaucoup plus faillible que l'instinct. Dans l'animal on peut dire que la nature agit pour ainsi dire toute seule. Pourvu qu'il s'agite dans le sens de l'évolution qui lui est propre, elle le mène au but, perfectionnant peu à peu les organes en jeu, jusqu'à ce qu'ils soient en rapport rationnel avec la fonction qu'ils ont commencé à exercer plus ou moins aveuglément.

Mais c'est cette incapacité de l'homme à acquérir des moyens organiques supérieurs et adaptés aux fins qu'il poursuit, qui est la preuve la plus notoire de son excellence intellectuelle et de sa noble qualité d'être sociable. Il ne saurait y avoir, pour lui, d'adaptation du corps à sa tâche, il faut donc qu'il y ait adaptation de l'esprit. Il faut qu'il trouve, dans les ressources de son génie, le secret d'asservir la nature à ses besoins. Cette nature, pour lui

si marâtre, n'associe pas à sa structure anatomique les instruments qui auraient pu lui permettre de se livrer à l'industrie spéciale vers laquelle il tourne son activité. Il n'aura ni pince, ni scie, ni mandibules, ni vésicule contenant une liqueur transformée au contact de l'air en fil tenu et textile. Point de défenses, point de globe oculaire à facettes permettant de voir de côté ou derrière soi et cependant, il lui faudra être tour à tour mineur, mécanicien, bâtisseur, tisserand ; il devra se défendre contre de puissants ennemis et d'innombrables embûches. Le plan de son travail, celui de ses combats, relèvent uniquement de sa pensée et de sa volonté. Il est le plus faible et le plus fort des êtres de la création, le plus dénué et le plus riche, mais il n'est riche et il n'est fort, qu'à condition que la sagesse sorte toute armée de son cerveau comme de celui de Jupiter, car c'est elle seule qui peut le sauver de l'immense conjuration de la concurrence vitale.

Certes ! s'il en est ainsi, si l'adaptation physique de l'homme à son labeur est impossible, il faut bien reconnaître qu'il ne se forme pas à l'école de la fatalité, mais à l'école de la liberté. Le fait remarquable qu'il est obligé de se créer à lui-même un outillage indépendant de sa structure et de sa dynamique musculaire natives, prouve, jusqu'à la dernière évidence, que ses procédés de travail varieront, non pas avec les latitudes, mais avec ses aptitudes intellectuelles ; qu'il ne recevra pas une empreinte particulière de sa tâche, mais que sa tâche recevra l'empreinte de sa paresse et de son ignorance ou de son activité et de son savoir. Ce n'est pas, en lui, la matière qui modifie l'âme, c'est l'âme qui modifie la matière et la perfection de ses institutions sociales découle de la libre formation de son intelligence, *mens agitat molem*.

IV

Le dernier terme de la vie c'est la *sélection*. Hélas ! c'est le plus approprié à la thèse de la formation des types sociaux, et cependant le plus oublié par la science sociale !

Cette molécule humaine, qui a conscience d'elle-même et de ses nécessités, ne se rue pas en aveugle, vers le premier centre civilisé venu. Il n'y a pas cohesion nécessaire, pour elle, avec les atomes voisins ; il y a plutôt ce que Gœthe appelait si bien, affinité *élective*. C'est un choix délibéré qui la conduit vers une agrégation d'hommes déterminée ou qui l'y maintient. Tantôt elle se précipite violemment vers un point particulier de l'espace, tantôt elle s'y dirige d'une marche lente et reglée ; toujours elle reste maî-

tresse de s'absorber dans le tout social qui lui paraît à sa convenance. D'où deux modes de sélection dans les races : la *migration* et la *conquête*.

Les patries antiques, composées exclusivement d'éléments autochthones, appartiennent plus encore à la fable qu'à l'histoire. La France est assurément une des plus vieilles nations européennes et cependant, quel alliage étrange des races latines, grecques, germaines, sarrazines ! et nous en passons !

A prendre une province française isolément de ses voisines, le mélange n'est pas moins frappant. Les noms géographiques apportent ici leur contingent d'irréfragables preuves, et ils offrent, aux yeux de l'observateur, la plus originale de toutes les juxtapositions coloniales. Les Latins ont laissé sur leur chemin de petites cités facilement reconnaissables à la désinence *ac (acum)* Floirac, Barsac, Moissac, Bergerac, les Hellènes, qu'on ne s'attendrait pas à rencontrer si loin, nous ont légué à leur tour : Mios, Andernos, Lados, et ces noms orgueilleux rappellant leur triomphe : Cudos (κυδος) qui signifie gloire, et Nice (νικη) qui signifie victoire. Puis, sur ce fond antique, la colonisation anglaise et espagnole ont brodé à leur tour. Le Turc, lui-même, dans ses incursions médiévales, a pu se fortifier sur quelques points du Languedoc, à Castelsarrazin par exemple, ou dans quelques recoins montagneux du Dauphiné. N'est-ce pas là la lutte pour la vie toute pure et la sélection qui en est la suite ? Osera-t-on dire, de préférence, que cette divinité impersonnelle et païenne qu'on nomme le sort ou le destin, a agité tous ces noms et toutes ces nationalités dans son urne et en a versé le contenu, au hasard des vents, aux quatre points de l'horizon ?

Il est bien plus raisonnable de dire, avec l'histoire, que Phocée a envoyé ses marchands à Marseille et que l'Afrique, autrefois si puissante, a vomi un flot d'infidèles, sur la péninsule Ibérique, qui s'est plus tard répandu et divisé sur le sol gallo-romain, mal défendu contre une pareille avalanche, par ses populations abâtardies.

Ici, comme en zoologie, les plus faibles ont été absorbés par les plus forts. De ce mélange est né un peuple adouci et retrempé, moins barbare dans ses mœurs et plus vigoureux dans ses membres. Un type nouveau, des types nouveaux ont été créés, dans la formation desquels les bois et les montagnes, les fleuves et les mers ont été pour bien peu de chose.

Les unions contractées par les exilés des migrations grecques, qui apportaient avec elles de l'or et des denrées, ont humanisé,

corrompu, peut-être, les barbares. Puis, des conquérants moins pacifiques sont venus, ils ont passé au fil de l'épée des villes entières, des tribus moribondes, ils sont restés maître du territoire qu'ils avaient envahi et, non contents d'avoir versé le sang des vaincus, ils ont infusé le leur dans les veines de la race subjuguée. Ce sang coule encore dans les nôtres, et il faudrait une perspicacité surnaturelle pour en remonter le cours jusqu'à ses sources troublées et en analyser les tendances ataviques. Dans des proportions impossibles à établir, nous sommes hommes du nord et hommes du midi, latins et barbares, et telle de nos manies privées ou nationales, en apparence inexplicable, a sa cause cachée dans le souvenir inconscient de ce qu'étaient nos ancêtres de l'Italie césarienne ou de la sauvage Germanie.

Et qu'on ne s'y méprenne pas, l'évolution n'est pas terminée. Elle se fait chaque jour sous nos yeux. Sans y songer, M. Démolins en sera un des agents innombrables. En nous prêchant sans cesse de coloniser, que fait-il autre chose que de nous dire : « Allez, quittez votre *milieu* français et votre *travail* de fonctionnaires. Partez pour d'autres rivages, cherchez un milieu africain, australien, américain, embrassez les occupations du planteur et donnez-nous une nouvelle France ? » N'est-ce pas prêcher contre ses principes ? n'est-ce pas supposer que nous allons imaginer à notre guise le plan de notre vie et modifier le lieu de son action, suivant la pente de notre caractère et de nos goûts ?...

Suppose-t-il que, si nous répondons 100 ou 1.000 à cet appel, nous orienterons tous les 100 ou tous les 1.000, notre existence sur un idéal uniforme, comme des abeilles qui édifient leurs alvéoles en tous temps et en tous lieux, à peu près dans les mêmes dimensions et suivant la même forme polyédrique ? Dans ces essais de civilisations coloniales, les tentatives sont multiples et variées, les succès bien divers aussi. Beaucoup se noient, quelques-uns surnagent, dans le naufrage partiel des grandes espérances qu'avaient conçues les fondateurs de l'entreprise. En un mot, c'est toujours la double sélection qu'accomplissent, dans la même complicité évolutionnelle, la force aveugle de la nature des choses et la force plus ou moins éclairée de la volonté libre de l'homme.

Quelquefois, cette volonté accepte le milieu où elle est née, souvent elle le choisit et elle choisit, en même temps, des compagnons ou des régulateurs de sa destinée. Voilà pourquoi elle affecte dans ses manifestations extérieures tant de divergences, pourquoi elle donne naissance à tant de types sociaux qui se

mêlent, se pénètrent, se suppriment, qui échappent au compas par trop inflexible et à l'analyse par trop géométrique du rédacteur de la science sociale, qui forment, sur la carte des nations modernes, un tracé capricieux assez semblable aux tracés sphigmographiques des observations médicales aux lignes sinueuses, suivant lesquelles s'enchevêtrent les os, sous lesquels le cerveau en ébullition elabore la pensée, sous les ordres souverains de l'intelligence.

Encore devons-nous remarquer que des linéaments, déjà si indécis, peuvent s'effacer demain ; que la mobilité de nos projets et la diversité de nos aventures sont capables, à tout instant, de remanier à fond l'univers économique ; que la spéculation et l'exploitation peuvent prendre, quitter et reprendre la même industrie sous l'empire d'idées imprévues, justes ou fausses, de conceptions sages ou chimériques, dont il n'est jamais possible d'affirmer, sans crainte d'erreur, la réussite ou l'insuccès.

Malgré tant de difficultés, inhérentes à de pareils problèmes, nous convions néanmoins nos lecteurs à se livrer à une enquête particulière et locale sur les origines de la population dont ils font partie. Qu'il essaient, comme nous le fîmes nous-même ailleurs pour le type anglo-gascon de la Guyenne, de réunir tous les éléments historiques des migrations et des conquêtes de la région. C'est cet examen attentif des origines nationales bien plus que l'orographie ou l'hydrographie du lieu, combinées avec la statistique des industries, qui leur expliquera ce qu'ils auraient pu être, ce qu'ils sont devenus ou ce qu'ils pourraient être en se transportant sur une autre terre et sous d'autres cieux.

Nous n'avons aucune mission pour réunir dans nos mains les procès-verbaux de ces enquêtes régionales et pour en dégager les conclusions, mais que ferions-nous, après tout, de notre mandat de juge en dernier ressort? Contentons-nous de notre rôle de défenseur. En faisant valoir les droits de l'adaptation intellectuelle et de la sélection, sous la double forme de la migration et et de la conquête, nous avons vengé ceux de la vérité. Une théorie darwinienne de la formation des types sociaux ne pouvait pas se permettre de laisser dans l'ombre de pareils facteurs, sans encourir le blâme d'irréflexion. Le matérialisme d'Auguste Comte ne s'en serait pas contenté. Quant à nous, nos exigences ne sauraient être moindres, et nous n'accepterons jamais un système qui confond le hasard avec la Providence et l'instinct fatal avec la liberté.

Gabriel Ambon.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIEL

L'industrie des gaz liquéfiés : les capsules d'acide carbonique liquide et les eaux gazeuses. Une révolution dans les sciences physiques : la disparition des gaz permanents ; les expériences de Davy et de Faraday, et les découvertes de MM. Cailletet et Pictet. Les nouveaux succès de MM. Dewar, Linde et Tripler : l'air liquide. Sa fabrication, ses propriétés curieuses, ses applications. — La lutte contre le grisou. Les dégagements brusques dans les mines : l'influence des dépressions barométriques et des mouvements sismiques. La prévision des accidents de mines. — La destruction des germes malsains dans les eaux d'alimentation : le procédé Marmier et Abraham pour l'ozonisation, son application à Lille. — La chirurgie moderne et ses merveilles. L'ouverture du corps et l'extraction des corps étrangers ; l'enlèvement complet de l'estomac ; raccommodage des muscles, réfection des articulations et transplantation des nerfs.

Depuis un certain temps déjà le monde scientifique, et même le monde industriel, se préoccupent grandement de ce qu'on nomme les gaz liquéfiés, acide carbonique liquide, air liquide, etc. L'acide carbonique vient même d'entrer sous cette forme dans la consommation alimentaire, peut-on dire : on sait que ce gaz forme la base essentielle des eaux gazeuses, des eaux dites de Seltz, et, pour l'obtenir maintenant en dissolution dans un liquide quelconque, il n'est plus besoin de recourir aux méthodes assez compliquées de jadis ; il n'est pas davantage nécessaire de se procurer les eaux toutes gazéifiées à l'avance dans des fabriques spéciales. Il suffit d'avoir à sa disposition une petite capsule qui contient une quantité relativement considérable de ce gaz, celui-ci occupant un faible volume parce qu'il se présente à l'état liquide : si, au moyen d'un appareil tel que celui qui est en vente maintenant en France sous le nom de « sparklet », on perce brusquement la capsule et que l'on en fasse écouler le contenu dans le liquide à gazéifier : quel qu'il soit, le résultat est immédiatement obtenu avec une facilité extrême.

A la vérité, parmi toutes les liquéfactions de gaz auxquelles est arrivée la science moderne, celle de l'air a été beaucoup plus

malaisée et semble devoir être autrement importante que celle de l'acide carbonique ; aussi avons-nous l'intention d'y insister tout particulièrement, d'autant que l'air liquide est encore une nouveauté, et qu'il a été bien plus difficile a obtenir que beaucoup d'autres gaz liquides. Mais, pour se rendre compte des difficultés que l'on a eu à vaincre en la matière, et aussi pour comprendre les procédés grâce auxquels on en a triomphé, il est utile d'examiner l'ensemble de cette question si curieuse de la liquéfaction des gaz.

Pour qui est accoutumé à constater dans les lois naturelles une harmonie admirable, il devait être tout logique de penser que l'on trouverait les divers gaz soumis aux mêmes lois qui gouvernent les transformations de la vapeur d'eau, par exemple. Celle-ci n'est que le résultat de l'élévation de température subie par de l'eau, qui est à l'état liquide dans les conditions normales où nous vivons : que cette même eau soit soumise à un abaissement de température, au lieu d'une élévation, et la voici qui devient glace, c'est-à-dire qui se solidifie.

Ce que la logique indiquait, les expériences les plus sérieuses le contre-indiquaient pourtant ; mais la logique ne devait pas perdre ses droits, il était impossible que le vaste plan de la Nature ne fût pas homogène.

Néanmoins, pendant bien longtemps, même à une époque qui ne remonte pas très loin, et où la physique semblait établie sur des bases solides, on affirmait solennellement que certains gaz étaient *permanents*, on enseignait qu'il était impossible de les faire passer de l'état gazeux à l'état liquide. Nous n'avons pas à rappeler quels étaient ces gaz soi-disant permanents. Au début du siècle, Davy et Faraday avaient réussi à liquéfier certains de ces gaz, ce qui était une vraie révolution et le commencement de la destruction de la prétendue théorie des gaz permanents : puisqu'on avait ainsi ouvert cette première brèche, il était vraisemblable qu'on pourrait l'élargir, et peut-être même faire disparaître complètement cette theorie de la physique moderne. Cela d'autant que, si Davy et Faraday avaient employé en la circonstance des appareils particulièrement primitifs, ils avaient du moins imaginé un principe qui allait être fécond, celui de la compression. C'est en somme uniquement grâce à la compression ou à des compressions successives, qu'on liquéfie maintenant les gaz les plus réfractaires, ces compressions étant accompagnées d'un abaissement de température.

De nouveaux progrès furent faits, dans cette voie, et c'est

alors que l'acide carbonique put être liquéfié : il suffisait du reste pour cela d'une compression assez faible. Cependant, malgré toutes les recherches, il restait encore en 1877 un certain nombre de gaz réfractaires à la liquéfaction : mais un savant français, M. Cailletet, et un physicien suisse, M. Pictet, trouvèrent pour ainsi dire simultanément le moyen de liquéfier et l'acétylène et le bioxyde d'azote, puis l'oxygène, l'oxyde de carbone, l'azote, l'hydrogène même, et enfin l'air, composé d'oxygène principament et d'azote. A vrai dire les gaz liquides obtenus de la sorte ne pouvaient être recueillis que sous forme de simples gouttelettes, en quantité tout à fait infime : il s'agissait uniquement d'expériences de laboratoire, où l'on commençait par comprimer le gaz, pour le laisser se détendre, s'évaporer, en produisant un abaissement de température énorme, et où on le comprimait ensuite à nouveau. De la sorte, et pour l'oxygène, on était descendu à la température de — 139°.

Les expériences auxquelles nous venons de faire allusion furent reprises et grandement perfectionnées par M. Dewar notamment, qui obtint des volumes d'air liquide relativement considérables. Mais on n'en était pas encore à la fabrication industrielle, qui vient seulement de se réaliser, grâce surtout aux travaux de M. Linde, de Munich, et de M. Tripler, des Etats-Unis.

Aujourd'hui, en fait, on possède un assez grand nombre de machines à liquéfaction donnant d'excellents résultats, et sur lesquelles nous ne pouvons fournir que de brefs détails. Dans l'une, par exemple, comme il faut toujours essentiellement refroidir en même temps que comprimer le gaz qu'il s'agit de transformer en liquide, on prend d'abord un premier gaz qui soit facile à liquéfier, puis on le refroidit fortement par évaporation rapide; il forme une sorte de bain réfrigérant qui permet de liquéfier sous pression un deuxième gaz plus réfractaire ; par évaporation de ce dernier, on obtient un nouveau bain réfrigérant. Et ainsi de suite, en procédant par échelons, en *cascade*, suivant l'expression technique, on arrive à amener à l'état liquide un gaz qui semblait particulièrement réfractaire.

Dans la machine Linde, une des plus connues, et qui est basée sur le refroidissement par détente, c'est l'air lui-même qui produit sa liquéfaction. Tout le mécanisme est des plus simples, puisque, en fait, il se réduit à une pompe qui comprime l'air et à un serpentin où celui-ci se détend grâce à la manœuvre d'un robinet ; le serpentin est formé de deux tuyaux concentriques, le premier recevant l'air comprimé à 200 atmosphères, tandis que

dans l'autre, l'air se détend à 20 atmosphères et cède le froid produit par cette détente à l'air nouveau qui vient de la pompe. Finalement, par des passages successifs de l'air dans la pompe et dans le serpentin, sa température s'abaisse jusqu'à celle de liquéfaction, et il se rassemble à l'état liquide à la base de l'appareil. Cette machine Linde fonctionne parfaitement, et le laboratoire du Dr d'Arsonval au collège de France en possède maintenant une de 3 chevaux, qui fournit 1 litre d'air liquide à l'heure.

On est donc parfaitement en mesure à l'heure présente de fabriquer industriellement de l'air liquide. Au point de vue scientifique pur, c'est énorme que ce succès définitif dans la liquéfaction de tous les gaz, car c'est une démonstration victorieuse de l'admirable unité du plan de la nature ; et, comme le disait M. Tripler, dont nous avons cité le nom tout à l'heure, dans l'immense laboratoire de la nature, il n'y a rien qu'on puisse appeler gaz, liquide ou solide au sens absolu du mot : tout dépend de la température, et ce sont là des désignations que nous avons imaginées pour cataloguer nos connaissances toutes relatives.

Nous pouvons ajouter que l'air liquide, pour nous borner toujours à ce gaz liquéfié, possède les propriétés les plus curieuses, qui lui donneront, dans un avenir prochain, des applications pratiques du plus haut intérêt. Cet air, réduit à un volume 800 fois moindre que celui qu'il occupait quand il était gazeux, semble de l'eau pure, mais un peu bleuâtre, par suite de la présence de l'oxygène ; si vous voulez le conserver, isolez-le bien de la température environnante, car il bout bel et bien à 190 degrés *au-dessous* de la température de congélation de l'eau. Il s'échappe alors du vase qui le contient en retombant en vapeurs lourdes qui traînent à terre, tandis que, par suite du refroidissement intense accompagnant cette évaporation, la vapeur d'eau contenue dans l'atmosphère se congèle sur les parois du vase où bout l'air. Pour conserver ce liquide bizarre, il suffit de l'enfermer dans un récipient double, le vide étant fait entre les doubles parois.

Posez une boule de caoutchouc sur de l'air liquéfié : elle y flottera parfaitement, mais deviendra ensuite d'une fragilité extrême ; bien entendu, l'action du liquide glacé transformera en bloc congelé le mercure et l'alcool. Son action sur certains métaux est stupéfiante : si l'on y plonge un objet en fer, celui-ci devient assez friable pour s'effriter au moindre choc. Il en est de même pour l'acier, alors que le cuivre et le platine demeurent malléables à cette temperature de — 190°. Comme nous l'avons indiqué tout à l'heure d'un mot, et comme on doit bien le penser, l'air ordinaire

contenant une proportion énorme d'oxygène, l'air liquide est un admirable réservoir de ce gaz, qu'il peut fournir en abondance à toutes les combustions; et si l'on ajoute que, par suite même de la compression qu'il a dû subir pour passer à l'état liquide, il jouit naturellement d'une force d'expansion énorme, on comprend que, comme explosif, il est vraisemblablement appelé à jouer un rôle important. Si nous nous contentons d'imbiber une éponge de cet air, et que nous en approchions une allumette enflammée, une explosion se produira qui projettera l'éponge dans tous les sens. On annonce déjà comme entrant dans la pratique, peut-être pour le creusement du tunnel de Simplon, un explosif fait d'un mélange de charbon pulvérisé et d'air liquide, auquel on ajoute du coton. Cet explosif ne conserve que dix minutes ses propriétés, ce qui force à le préparer sur place, mais supprime tout danger en cas de coup de mine raté.

On pourra certainement utiliser la production de l'air liquide à l'extraction de l'oxygène de l'atmosphère, car, pendant l'évaporation de cet air, l'azote se séparera facilement, et l'oxygène sera finalement obtenu à bon marché. On essaye actuellement d'appliquer cet air si riche en oxygène à la fabrication de l'acier par le procédé Siemens-Martin. M. Borchers emploie déjà ce liquide étrange à la fabrication économique du carbure de calcium. Il ne faut pas oublier non plus que la médication par le froid a fait ses preuves et peut être aisément pratiquée grâce à cet air; et, sans parler des recherches qui n'en sont encore qu'à leurs débuts, on pressent déjà des applications fort intéressantes de l'air liquide à la trempe de l'acier, à la navigation sous-marine, à la navigation aérienne, et au perfectionnement de multiples méthodes industrielles.

*
* *

Nous avons insisté tout à l'heure sur l'emploi de l'air liquide comme explosif : cette question est de première importance en matière d'exploitation des mines, d'autant que, dans les houillères, elle se complique encore de la présence toujours menaçante du grisou.

C'est là un ennemi terrible, et bien souvent il se manifeste avec une brusquerie qui déroute et rend inutiles toutes les mesures qu'on peut appeler prophylactiques et qu'on prend normalement contre lui. Ce gaz si dangereux, si facilement explosif, tantôt se dégage de façon continue dans les galeries, tantôt au contraire semble jaillir brusquement des bancs de roche ou plutôt des veines de houille qu'on éventre : c'est là une distinction de la plus haute

importance, qui était dernièrement rappelée dans une brochure remarquable faite par la « Section permanente d'études du grisou » de la Société belge de géologie. Dans le premier cas, l'hydrocarbure résultant de la distillation ancienne des matières végétales imprègne la houille et une partie des roches qui l'environnent, et il se dégage continuellement, mais sans grande abondance : on peut alors lutter assez victorieusement contre lui : on s'arrange de manière à le mélanger constamment avec une quantité suffisante d'air pour empêcher ledit mélange de rester explosif et de s'enflammer sous l'influence d'un coup de mine. Le grisou est étendu d'air comme dans un verre le vin est étendu d'eau, on mesure la teneur en grisou au moyen de lampes spéciales, de même on vérifie à chaque instant la vitesse des courants d'air. Grâce à ces mesures, le nombre des accidents a diminué considérablement ; mais il faudrait maintenant prévenir les dégagements instantanés qui résultent de ce que le grisou se trouve fréquemment enfermé, sous une grande pression, dans des sortes de poches, et qu'il se précipite impétueusement au dehors quand un outil, une explosion ou un choc, un ébranlement quelconque atteint un de ces nids à grisou. Il se produit alors des émissions formidables de gaz, comme au puits de l'Agrappe, en 1879, où le volume de gaz qui se dégagea de la poche à grisou alimenta pendant deux heures à l'orifice du puits une flamme gigantesque de 30 à 40 mètres de hauteur.

Or, il semble de plus en plus évident que les mouvements sismiques, les tremblements de terre et aussi les variations barométriques ont une influence des plus considérables sur ces dégagements instantanés et si redoutables. On comprend combien il serait important de pouvoir réunir sur ces points un ensemble de données et d'observations positives permettant d'établir des relations de cause à effet entre les phénomènes météorologiques divers et les dégagements de grisou.

Il y a peu de temps, un savant allemand, M. Kohler, publiait une étude fort complète sur les rapports qu'il y a entre ces dégagements et les variations barométriques et il est arrivé à des conclusions fort nettes dans le sens que nous indiquions. La teneur en grisou de l'air des mines diminue généralement quand la pression atmosphérique s'élève, et le phénomène se produit en sens inverse quand la pression baisse ; de même, l'augmentation et la diminution de la quantité de grisou sont d'autant plus rapides que les variations barométriques sont plus brusques. Il y a là évidemment un parallélisme fort intéressant à suivre, étant donné surtout

que l'effet, le dégagement de grisou, suit à une certaine distance la cause, c'est-à-dire la variation barométrique ; par suite, les exploitants de houillères seraient à même de prévoir efficacement le moment où le terrible gaz doit envahir les galeries. Un technicien français distingué, M. Chesneau, a, de son côté, examiné la question et il a pu, au moyen de graphiques curieux, montrer que la baisse barométrique constitue un avertissement des plus positifs dont il faut toujours tenir compte.

En second lieu, et sans entrer dans des détails d'observations qui ont leur place marquée dans les publications techniques, on peut dire dès maintenant qu'il existe des corrélations évidentes entre les dégagements brusques du grisou et les mouvements du sol. Si bien que, comme l'affirmait M. Ph. Glangeaud, quand on possèdera des données à peu près précises sur ces mouvements, on pourra sans doute prévoir les manifestations grisouteuses et, par conséquent, mettre en grande partie les ouvriers mineurs à l'abri des catastrophes qu'elles entraînent.

Le professeur italien Rossi s'est fait un des promoteurs les plus convaincus de ces idées nouvelles : « La cause véritable et efficiente des grandes explosions de grisou... c'est la production surabondante de gaz inflammable, production qui est l'effet immédiat d'une phase d'activité intense de la force endogène, d'une manifestation particulièrement énergique de l'activité interne du globe ». Et il en conclut qu'il est nécessaire d'établir, à proximité des mines, des sortes d'observatoires spéciaux destinés à surveiller, à l'aide du microphone, les moindres mouvements sismiques du sol. Nous devons faire remarquer, tout au moins pour la curiosité du fait, que c'est au Japon que, pour la première fois, ce programme est entré dans la pratique : un service microsismique remarquable est organisé pour étudier les dégagements grisouteux de la mine de Tokoshima. La chose a été étudiée depuis par de nombreux spécialistes, notamment des Français, MM. de Chancourtois, Chesneau, Lallemand, qui ont installé un poste d'observation dans un des puits les plus grisouteux de la compagnie d'Anzin.

En somme, on peut dire que dès maintenant on est en droit de relier intimement « comme mode de causalité première », suivant l'expression scientifique, les grands dégagements grisouteux et les tempêtes sismiques. Il reste à mettre pratiquement à profit les connaissances qu'on a acquises, et à établir de véritables services d'avertissement pour les exploitations houillères, tout comme on a créé des bureaux météorologiques et des services

d'avertissement maritimes pour la navigation. On sait, du reste, combien cette dernière organisation est précieuse, combien elle sauve d'existences, et on est en droit d'espérer d'aussi bons résultats de l'organisation analogue qu'on créerait pour les mines.

*
* *

La question de l'eau d'alimentation est loin d'être résolue pratiquement, car, avec le développement des agglomérations urbaines, il est malaisé souvent de trouver, dans un rayon qui ne soit pas trop vaste, des sources réellement pures donnant de l'eau en abondance suffisante; il faut ajouter que les chances de pollution augmentent avec l'expansion industrielle et avec l'accroissement de la population.

Il importe donc plus que jamais de trouver des méthodes scientifiques et précises pour éliminer, aussi parfaitement que possible, les germes pathogènes que renferment si souvent les eaux captées. Et si l'on ne peut isoler ces germes, il faut au moins les détruire, de façon à ce qu'ils pénètrent impunément dans l'organisme.

Bien nombreuses ont été les méthodes imaginées dans ce but. Nous ne rappellerons point les filtres en terre poreuse, bougies, etc., qui peuvent bien servir à domicile, et encore à condition d'être nettoyés fort souvent, mais qui n'ont qu'un débit assez faible, ne sont pas susceptibles d'être employés au filtrage des masses d'eau nécessaires à l'alimentation d'une grande ville, et enfin coûtent fort cher. Les filtres de sable, tout en n'offrant pas ces mêmes inconvénients, demandent un vaste emplacement, leurs matières constitutives ont besoin d'être changées fréquemment, et l'on ne peut même pas dire qu'ils donnent une sécurité bien complète. Quant à la stérilisation par la chaleur, outre qu'elle entraine des dépenses extrêmement élevées, elle livre de l'eau absolument inoffensive, il est vrai, mais qui est altérée dans sa composition chimique.

Restent les divers procédés chimiques, et parmi ceux que nous avons eu occasion de signaler déjà, il en est un qui semble bien répondre aux différents besoins : c'est celui de la stérilisation par l'ozone.

Des essais divers ont été entrepris, notamment près de Leyde en Hollande, en Belgique à Blankerberghe, près de Paris, à Saint-Maur ; mais l'installation qui semble le mieux réussir est celle de Lille, où l'on a mis en pratique le système Marmier et Abraham.

Il faut dire que cette ville offrait un excellent champ d'expérimentation : des sources qui l'alimentent jaillissent aux environs

d'Emmerin, dans une vaste plaine qui s'étend le long de la Deule, au milieu de marécages et de terres cultivées ; il résulte de cette situation et du mode de captation adopté que, toute l'année, l'eau est peuplée de germes, dont un grand nombre présentent de réels dangers. Tant et si bien que l'on constate des cas relativement nombreux de fièvre typhoïde dans la population lilloise, et que les affections gastro-intestinales y fauchent beaucoup d'enfants.

C'est pour cela que MM. Marmier et Abraham ont démandé et obtenu d'installer, à l'usine élévatoire des sources d'Emmerin, un appareil industriel producteur d'ozone, une véritable petite usine de stérilisation.

En réalité cette usine comprend trois parties : l'une où l'on produit le courant électrique (l'électricité étant nécessaire à l'obtention de l'ozone par traitement de l'oxygène de l'air) ; une autre où l'on effectue justement cette production d'ozone ; enfin la troisième, où l'on soumet l'eau à l'action qui va la stériliser. Entre les plaques métalliques de l'appareil de fabrication de l'ozone jaillissent les effluves électriques qui fournissent l'ozone de façon continue. Celui-ci est alors conduit dans une grande colonne en maçonnerie où il rencontre l'eau à stériliser, la circulation du liquide et du gaz étant méthodiquement assurée.

Naturellement une commission de savants a été chargée d'examiner minutieusement les résultats de la méthode en question, et ses conclusions sont des plus favorables. Le procédé est, parait-il, d'une efficacité incontestable, supérieure même à celle de tous les systèmes actuellement connus et praticables à grande échelle. Les appareils présentent réellement un caractère pratique par suite de leur robustesse, de la régularité de leur fonctionnement, de la constance de leur débit ; tous les microbes pathogènes seraient détruits par le passage dans la colonne d'ozonisation. Il faut ajouter d'ailleurs, ce qui a bien son importance, que, après ce traitement chimique, l'eau ne contient pour cela aucun élément étranger qui puisse être préjudiciable à la santé des gens qui en absorberont ; et cependant, la seule influence de ce traitement, qui fait disparaître une grande quantité des matières organiques contenues dans l'eau, met celle-ci dans un état particulier lui permettant de résister fort bien aux pollutions ultérieures : c'est-à-dire qu'elle ne s'altère ensuite que malaisément. Cet état si précieux de pureté dure plusieurs jours. On pourrait ajouter encore que l'introduction dans l'eau de l'ozone, qui n'est en somme qu'une forme d'oxygène, aère énergiquement cette eau et la rend plus saine et plus agréable.

Quant à la dépense du traitement elle ne ressortirait qu'à un centime du mètre cube !

∴

Si l'on peut souvent, avec raison, reprocher à la médecine de n'avoir point fait des progrès très marqués depuis déjà un temps assez long, semblable reproche serait bien injuste à l'égard de la chirurgie. D'ailleurs, il faut s'empresser de dire que la transformation si heureuse et si considérable, qui s'est manifestée dans les procédés chirurgicaux, est due moins à la connaissance plus approfondie de l'anatomie et de la physiologie humaines, moins à l'habileté manuelle pourtant si grande des opérateurs modernes, qu'aux admirables découvertes de Lister et de ceux qui ont suivi sa voie. Grâce à l'antisepsie, aux pansements qui permettent maintenant de tenir à l'abri de l'air extérieur les blessures et plaies faites par les instruments du chirurgien, grâce en un mot à ce qu'on pourrait tout simplement appeler la propreté absolue, les germes d'infection sont hors d'état d'atteindre les tissus. On serait presque en droit de dire, théoriquement au moins, que toutes les opérations réussissent, sauf quand, par l'intervention chirurgicale, on en arrive à enlever un organe absolument nécessaire aux fonctions vitales ; et encore, comme nous allons le voir tout à l'heure, on se hasarde aujourd'hui à supprimer des parties de l'organisme dont il semble impossible de se passer. Les chairs sectionnées se ressoudent sans complication au gré du chirurgien, ou au contraire les sectionnements opérés se maintiennent, la cicatrisation se fait rapidement, et l'opérateur soude même, s'il le juge bon, deux portions de tissus que la nature avait faites indépendantes.

C'est grâce à cette possibilité d'assurer le ressoudement des chairs sans infection, pour ainsi dire sans inflammation, que la chirurgie moderne ouvre si facilement les cavités du corps humain pour y rechercher les manifestations morbides, y enlever les organes par trop malades, en extraire même les corps étrangers qui peuvent y avoir pénétré

Un des exemples les plus curieux de ce dernier cas fut, à une certaine époque, le célèbre « homme à la fourchette », qui avait bel et bien avalé une fourchette dont on le débarrassa heureusement au moyen de la gastrotomie, de l'ouverture de l'estomac : la section faite d'abord dans la paroi abdominale, puis dans l'estomac même du patient, s'était parfaitement refermée et cicatrisée. Il est vrai que, dès 1602, on avait tenté cette opération, mais elle ne

réussissait pour ainsi dire jamais, parce qu'on ignorait l'antisepsie et l'asepsie.

Aujourd'hui on est armé au mieux pour réussir la gastrotomie, et on l'effectue souvent dans les cas les plus curieux ; tel est celui d'un homme nommé Ranana, qui se montrait dans les foires sous le nom de « l'autruche humaine » ; il avalait les corps les plus hétéroclites, et les rendait généralement ensuite à volonté, après ses séances. Nous disons *généralement*, car, en fait, au bout d'un certain temps, il tomba malade avec de violentes douleurs d'estomac qui résultaient tout simplement de ce qu'il lui restait dans l'estomac quelques-uns des articles bizarres qu'il avalait presque quotidiennement. Et, disons-le tout de suite, qu'on ne s'étonne point qu'il soit possible de vivre en gardant durant bien des jours la quantité considérable de corps étrangers qu'on devait trouver dans l'estomac de notre homme : l'estomac possède une tolérance absolument stupéfiante. Ranana dut entrer à l'hôpital Rebekah, de Saint-Louis, et se soumettre aux soins du Dr Meisenbach : celui-ci examina son estomac au moyen de la radiographie, et il constata la présence de ces multiples corps étrangers qu'il fallut enlever par gastrotomie, en opérant d'ailleurs à l'aide de l'anesthésie au chloroforme. Naturellement, dans toute l'opération, on prit les soins les plus minutieux pour assurer l'antisepsie et l'asepsie, aussi bien des mains des chirurgiens que des instruments, et aussi de la cavité stomacale d'où furent extraits les objets divers et bizarres que Ranana avait involontairement gardés. L'opération avait duré une heure, elle avait permis de recueillir une collection composée de 25 clous courbés à fixer les clôtures métalliques, 15 vis, 6 clous de fer à cheval, 16 pointes de longueur variable, 21 cartouches de calibres différents, 2 lames de canif cassées, un petit bout de chaîne, etc., enfin en tout 127 objets.

L'ouverture de l'estomac et celle de la paroi abdominale furent suturées avec toutes les précautions antiseptiques possibles ; et, au bout d'un mois, le malade était complètement guéri.

Mais voici qu'on ne se contente plus d'ouvrir l'estomac pour le nettoyer et le débarrasser de ce qui l'encombre, on l'enlève bel et bien quand il est en trop mauvais état. Cette opération si audacieuse a été exécutée pour la première fois par le Dr Schlatter, de Zurich. La patiente était une femme de 56 ans nommée Anna Landis, appartenant à une famille où l'on prétend que le cancer est héréditaire, ce qui veut dire du moins qu'il y est fréquent ; son estomac en était arrivé à ne plus fonctionner. Au toucher, on sentait une induration prononcée au creux de l'épigastre, et l'on

avait tout motif de croire à une affection cancéreuse, qui aurait promptement enlevé la malade, si l'on n'avait pas eu recours à une intervention chirurgicale. On pouvait tout au moins procéder à la gastrotomie pour reconnaître l'importance de la tumeur et aussi essayer de l'enlever. Malheureusement on constata que le cancer de l'estomac était diffus, autrement dit qu'il avait envahi tout l'estomac, depuis l'entrée, ou cardia, jusqu'à la sortie, ou pylore. Pour enlever le cancer, il fallait en réalité enlever tout l'estomac, et comme autrement la malade était absolument condamnée, on ne pouvait mieux faire que de supprimer l'estomac, ce qui lui laissait au moins une chance d'être sauvée.

L'estomac fut donc complètement enlevé et, bien entendu, on réunit le bout de l'œsophage qui aboutissait autrefois dans l'estomac, à l'extrémité supérieure de l'intestin, pour remplacer ainsi par une partie de l'intestin l'estomac désormais absent; on referma l'abdomen, et l'on réveilla la malade. Celle-ci fut d'abord mise à un régime tout à fait léger, mais peu à peu, elle a pu absorber des petits morceaux de viande, et maintenant, depuis des mois, elle digère parfaitement sans estomac, et augmente même de poids. Sans doute, cela ne signifie point que l'estomac est inutile, mais prouve que, dans certains cas, la digestion intestinale est à même de remplacer suffisamment bien la digestion stomacale. D'ailleurs, cette opération du Dr Schlatter n'est plus unique, puisque nous pouvons en citer au moins deux analogues, qui ont été effectuées avec succès aux Etats-Unis : l'une à San Francisco par le Dr Brigham, l'autre à Boston par le Dr M. Richardson. Ces deux extirpations de l'estomac ont bien réussi ; toutefois, l'infection cancéreuse est susceptible de se reproduire ailleurs.

Nos chirurgiens modernes osent presque tout. Non seulement ils effectuent victorieusement les greffes les plus hardies, rapportant, là où il en est besoin, des tissus empruntés souvent à un autre organisme ; mais ils réparent un muscle coupé ou rompu au moyen de fils métalliques qui prennent leur point d'appui sur les os. Ces fils demeurent dans la masse des tissus pendant que ceux-ci se reforment, et ils permettent au membre de fonctionner en attendant que le muscle soit en état de jouer son rôle normal. D'autre part, M. Ollier a mis en pratique des procédés chirurgicaux qui donnent le moyen de refaire les articulations altérées par une maladie ou une blessure ; il réussit même à créer de nouvelles articulations entre des os normalement indépendants, et cela pour suppléer à une ancienne articulation qui ne peut plus fonctionner.

Enfin, voici qu'on se hasarde à toucher intimement à la subs-

tance nerveuse, si délicate, si mystérieuse dans ses phénomènes comme dans sa constitution : on transplante des nerfs pour remplacer ceux qu'a pu faire disparaître une opération, un accident, pour combler le vide qui se manifeste quand les deux bouts d'un nerf rompu ne peuvent plus être amenés en contact afin qu'ils se soudent. En un mot, c'est de la greffe nerveuse en même temps que de la transplantation.

Le Dr Peterson vient de signaler quelques exemples bien intéressants de cette opération si curieuse et encore si nouvelle : tel fut le cas d'un ouvrier qui, blessé à la main par une scie circulaire, ne pouvait plus, depuis cinq mois, commander aux mouvements de sa main, par suite du sectionnement non réparé de deux nerfs. On emprunta des filets nerveux à un chien, et on les sutura dans les intervalles demeurés vides des nerfs de la main du patient : dès le jour suivant, la sensibilité commençait de revenir, et au bout de trois mois, elle était entière, l'ouvrier jouissant de toute la liberté de ses mouvements. Les exemples se sont multipliés depuis lors, et c'est désormais un nouveau progrès acquis dans le domaine de la chirurgie.

DANIEL BELLET.

REVUE

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

MORALES ET POLITIQUES

(Du 15 mai au 1er août 1899)

SOMMAIRE : La Révolution et les pauvres. — La vente des boissons alcooliques en Russie. — Le désendettement de la propriété rurale. — La responsabilité en matière d'accidents du travail. — Travaux divers. — Discussion sur la représentation politique. — Les origines des droits domaniaux et de l'exploitation seigneuriale. — Communications des savants étrangers. — Décès.

I

Sous ce titre : *La Révolution et les pauvres*, M. Léon Lallemand, correspondant de l'Académie, a communiqué un très important mémoire qui montre bien les effets que produisit la charité légale pour « les enfants de la patrie ».

L'arrêt du Conseil en date du 10 janvier 1779 établit qu'à l'avenir les enfants délaissés seraient reçus par les hôpitaux et que, si cette charge impose à ces établissements des dépenses excédant leurs revenus, le Trésor royal y pourvoira. Avant 1789 les maisons hospitalières jouissent de ressources souvent très élevées, elles ont droit de recours contre les seigneurs justiciers ; aussi l'Arrêt de 1779 ne donne-t-il lieu qu'à un nombre limité d'appel aux subventions royales. Dès 1791 il n'en est pas de même. Le Gouvernement se trouve débordé. De plus, les seigneurs hauts justiciers, étant exemptés des frais d'entretien des dits enfants, les législateurs sont naturellement amenés à mettre à la

charge du budget national l'ensemble des dépenses de ce service. Il est donc décidé que les hôpitaux feront *l'avance* des débours nécessités par les orphelins abandonnés et les enfants de la Patrie, quitte à être remboursés ensuite, après production de pièces régulières de comptabilité. Malheureusement le nombre des délaissés augmente sans limite, et le Trésor épuisé ne rembourse que tardivement et d'une manière tout à fait incomplète les dépenses énormes qu'occasionnent ces milliers de petits infortunés. Cette situation dure pendant toute la période révolutionnaire et est la cause de maux épouvantables. L'accroissement considérable du nombre des abandons tient à des causes diverses : calamités de la guerre ; massacres et ravages, suite fatale des luttes intestines; famines et disettes dues à la crise des subsistances; cantonnements nombreux de troupes en plusieurs provinces; encouragements accordés aux filles-mères; facilités données aux parents pour se débarrasser de leurs enfants au profit de la société. Les contrées voisines des frontières fournissent même un large contingent d'abandons et les descendants légitimes figurent trop souvent au nombre des pupilles laissés à la charge de la nation. Trois faits viennent ainsi concourir à aggraver le triste sort des enfants abandonnés : 1° augmentation exagérée de leur nombre; 2° pénurie de plus en plus grande des maisons où on les reçoit; 3° impuissance de l'Etat à remplir la tâche qu'il a assumée. En conséquence, non payement des nourrices de la campagne; comme terme presque fatal, la mort. Dès l'an IX, à la suite des mesures réparatrices votées sous le Directoire et appliquées sous le Consulat, grâce à l'influence bienfaisante d'un pouvoir fort, faisant jouir le pays d'un peu de calme et de tranquillité, on peut constater une amélioration sensible dans l'état des hôpitaux, hospices et secours à domicile : on devrait s'attendre aux mêmes résultats heureux, alors qu'il s'agit de pauvres petits êtres délaissés de tous, sans appui, moissonnés par la maladie. Il n'en est rien. De même à l'époque du Consulat. Les hôpitaux, hospices, bureaux de bienfaisance acquièrent à ce moment la personnalité civile ; ils se dégagent des subsides gouvernementaux pour vivre de leur existence propre ; la charité s'empresse de seconder les efforts des municipalités : malades, infirmes, vieillards, indigents retrouvent alors des ressources, des dons, des aumônes. S'agit-il, au contraire, des pauvres enfants délaissés, le Trésor public apparait seul et cette vision arrête les bonnes volontés ; on ne s'informe pas si ce Trésor est vide, s'il ne peut pourvoir aux besoins. L'Etat se charge des enfants trouvés, cela

suffit, l'initiative privée s'en désintéresse, et pour voir leur condition s'améliorer il faut attendre des jours meilleurs. Les enfants placés en nourrice souffrent beaucoup des retards apportés au paiement des mois de nourrice. Néanmoins on voit ces paysannes, ces nourrices privées de salaire durant de longs mois, ou recevant des sommes dérisoires, sans ressources personnelles, sans pain quelquefois, trouver le plus souvent dans leur cœur la force de conserver les petits êtres qui leur sont confiés.

Le savant M. Raffalovich, bien connu des lecteurs du *Journal des Economistes*, a, en qualité de correspondant de l'Académie pour la section d'économie politique, présenté une intéressante étude sur la *Vente des boissons alcooliques en Russie en* 1896, d'après les documents officiels.

Le régime des boissons alcooliques en Russie a subi de profondes modifications dans le courant du XIXe siècle. Pour ne pas remonter plus haut que 1819 on trouve successivement : le monopole de la vente en gros exploité par des agents de l'Etat (1819-1826) ; la ferme (1826-1862) ; l'accise (impôt sur le produit fabriqué, combiné avec la taxation des locaux affectés aux distillateurs, aux magasins de gros et aux débits). Sous le régime de la ferme, en 1882, la consommation en hectolitres d'alcool à 100 degrés était de 3 millions d'hectolitres, donnant un produit fiscal de près de 400 millions de francs et pour la Compagnie fermière un produit évalué à 300 millions de francs. La ferme, condamnée en principe en 1848, ne disparut qu'à la fin de 1862. Avec le régime de l'accise, les droits de fabrication acquittés ou cautionnés, l'alcool circulant librement et la licence qui atteignait les débitants étant très modérée au début, les cabarets triplèrent, la consommation grandit d'une façon formidable. Après avoir passé par un régime de liberté et de tolérance relative de 1863 à 1885 on en vint à une règlementation rigoureuse : la consommation diminua ainsi que le nombre des cabarets. En 1888 une loi fut introduite en vue d'encourager la rectification des alcools ; en 1890, une autre pour protéger les distilleries agricoles contre la concurrence des distilleries industrielles ; ces lois ont produit peu de résultats. A partir de 1891, on songea à réaliser le projet de vente directe par l'Etat. Ce n'était point dans un but fiscal, mais afin de soustraire la population des campagnes à l'exploitation des débitants patentés de spiritueux, de combattre l'ivrognerie, de ne laisser entrer dans la consommation que des alcools dûment rectifiés, de favoriser les distilleries agricoles. Le point de vue financier était mis au second plan. Le monopole est devenu en

1897 la loi commune de l'Empire. Le législateur russe a réservé à l'Etat le droit exclusif de servir d'intermédiaire entre le producteur et le consommateur. L'Etat acquiert toute la quantité destinée à la consommation, la fait rectifier dans des usines à lui ou sous sa surveillance, la conserve dans des locaux à lui, ne laisse sortir de ses bureaux que des récipients clos et cachetés. Chaque bouteille porte une étiquette indiquant le prix de l'alcool, le degré, le volume du liquide. Le prix de la bouteille est perçu en même temps que celui de l'eau-de-vie, mais la bouteille vide est reprise. Les ventes directes s'effectuent contre de l'argent comptant dans les bouteilles cachetées du monopole ou dans les récipients scellés et ne pouvant circuler que sous le cachet de la Régie. Aux cabarets exploités par des particuliers l'Etat a substitué des débits créés, entretenus à ses frais, qui sont exclusivement appelés à la vente à emporter. Les vendeurs ne reçoivent pas de remise mais un traitement fixe, afin de ne pas être incités à pousser à la consommation. L'Etat vend le litre d'alcool pur 3 fr. 95 ; ce prix doit rembourser à l'Etat les 2 fr. 13 d'accise qu'il ne perçoit plus et toutes ses dépenses, y compris les indemnités allouées aux villes et aux provinces pour les dédommager des droits qu'elles percevaient sur les licences. Il n'a pas été accordé d'indemnité aux marchands d'alcool, ni aux débitants. La dépense totale, les 2 fr. 13 inclus, étant de 3 fr. 36 par litre contre une recette de 3 fr. 92, le monopole fait encaisser au Trésor, outre le montant de l'accise, un bénéfice net de débit de 56 centimes par litre d'alcool pur. Les résultats financiers obtenus en 1897, dans 20 provinces où le monopole existait, ont été : *Recettes brutes*, y compris les droits nominaux de l'accise, 117 millions de roubles ; *Dépenses de toute nature* (y compris 9 millions 1/2, prix d'achat ; 3 millions, dépenses de rectification ; 4, 1/3, manipulation mises en bouteilles ; 7 millions, personnel ; 1 million 1/2, indemnités aux villes ; 826.000 roubles, subsides aux comités de tempérance) ; 36 millions, soit un produit net de 81 millions de roubles, dans lequel il entre 63 millions pour l'accise ; 17 millions pour les bénéfices nets sur les quantités vendues ; 254.000 roubles pour les droits de commission sur les liqueurs vendues dans le rayon du monopole.

Le monopole des spiritueux en Russie a froissé d'une manière très sensible les intérêts de la classe nombreuse et influente des marchands d'alcool, dans une certaine mesure ceux des distillateurs, des rectificateurs ; ces ennemis du nouveau régime cherchent à discréditer la réforme de 1894 et ils trouvent un appui

dans l'esprit frondeur d'une partie de la Société russe, disposée à accueillir négativement les réformes gouvernementales. La grande masse de la société qui n'est pas intéressée matériellement et qui n'a pas d'idée préconçue est très favorable à la réforme. A côté des restrictions qui résultent de la réforme, le Gouvernement a organisé des comités de tempérance dans tous les Gouvernements, qui ont pour objet de créer des institutions de divers ordres, peuvent offrir aux populations des distractions légitimes, telles que représentations théâtrales, conférences, lectures, locaux dans lesquels on vend du thé ; les membres de ces comités doivent surveiller les locaux encore existants où l'on débite de l'alcool. L'idée est d'attirer l'élite de la société russe à participer à cette grande entreprise de moralisation et de sobriété.

Revenant sur une question qu'il avait eu l'occasion de traiter dans son important travail sur la crise agricole, M. Maurice Block a lu, à propos d'un ouvrage de M. Hecht, directeur de la Banque hypothécaire rhénane à Mannheim, une note fort curieuse sur *le désendettement de la propriété rurale*. Son étude est à analyser ici.

Pendant longtemps on a surtout songé à éviter les dettes et plus d'une fois en proposant des moyens rien moins que pratiques. Ces moyens consistaient à défendre d'emprunter ou à limiter la somme à emprunter. On proposait aussi d'interdire ou de limiter les prêts hypothécaires. Et comme le partage des successions immobilières cause une grande partie des dettes, plusieurs lois ont favorisé l'un des héritiers au détriment des autres, espérant ainsi mettre un frein aux dettes. C'étaient là des moyens très critiquables et assez peu efficaces. On a trouvé mieux en modernisant la forme du prêt. Autrefois, le créancier pouvait dénoncer la dette, et le débiteur était obligé de la rembourser à assez bref délai ; actuellement les propriétés rurales empruntent généralement contre amortissement, le créancier ne peut pas redemander son capital, il lui est payé par annuités, par des versements annuels ou semestriels, contenant les intérêts et une part du capital. Les annuités remboursent un capital bien plus rapidement que ne le ferait un simple repayement par termes, car les annuités travaillent à intérêts composés. Ainsi, si l'on emprunte un capital en s'engageant à rembourser à raison de 1/2 p. 100 par an, il faut deux siècles pour s'acquitter, tandis que si l'on pratique l'amortissement au taux de 1/2 p. 100, les intérêts étant par exemple de 4 p. 100, on s'acquittera en cinquante-cinq ans (au lieu de 200). Par ce procédé on ne paiera réellement que 27 1/2 p. 100 de son capital, 72 1/2 p. 100 se remboursant automatiquement. Voilà bien un sérieux

avantage. Mais on peut faire faire un nouveau progrès au système des annuités. Au taux de 1/2 p. 100 l'amortissement exige 55 ans. Or, on n'emprunte guère avant l'âge de 25 ans ; 25 et 55 font 80. Beaucoup de personnes meurent avant cet âge ; la charge passe donc à leurs héritiers. Mais ces héritiers, au moment du partage, sont également dans la nécessité d'emprunter et doivent accumuler deux charges qui deviennent ainsi accablantes. Or, il y a un principe, c'est que « chaque génération doit éteindre ses dettes immobilières ». On connaissait déja un moyen d'atteindre ce but, c'est d'amortir à un taux élevé, 1/2, 2 p. 100, ou davantage ; mais comme, avec les intérêts, ce taux pouvait être une charge par trop élevée, il est possible de combiner l'amortissement avec une assurance sur la vie, de sorte qu'à la mort du débiteur la dette se trouve toujours payée. S'il n'est pas possible d'entrer ici dans la partie technique de la combinaison, il peut être utile de relever un ou deux cas significatifs. Si un jeune homme de 20 ans contracte un emprunt amortissable à 3 1/2 p. 100, intérêts et amortissement compris, et souscrit en même temps une assurance sur la vie, il n'aura à payer annuellement en intérêts, annuités et primes d'assurances que 4,90 p. 100. Il y a peu d'années les intérêts seuls étaient de 5 p. 100. On aurait pu dire littéralement de ces 4,90 p. 100 que c'est pour rien. Si l'emprunteur est âgé de 35 ans au lieu de 20, c'est 5,73 p. 100 qu'il aurait à payer pour l'intérêt, les annuités et la prime. Toutes ces idées se propagent en Allemagne et l'on se prépare à les appliquer.

M. Maurice Block a encore communiqué une étude concernant *le travail en soi*; il en sera reparlé ici avec le soin qu'elle mérite.

A propos d'une publication de M Bellom, consacrée a la loi du 9 avril 1898 sur *la responsabilité en matière d'accidents du travail*, M. Desjardins a présenté relativement à cette loi des observations qui méritent de retenir l'attention.

Il n'est presque pas un article de cette loi qui ne puisse susciter un débat sérieux. Mais on peut faire au législateur trois reproches des plus graves. En premier lieu, c'est d'avoir placé hors du droit commun toute une catégorie de Français, par exemple en faisant retomber sur les chefs d'entreprise : s'il s'agit des indemnites d'un caractere durable pensions), les conséquences de toute faute *non inexcusable* commise par les ouvriers et employes dont parle la loi ; en permettant seulement au juge *de diminuer* la pension quand la faute est inexcusable ; s'il s'agit des indemnités d'incapacite temporaire, les conséquences intégrales de toute

faute, même inexcusable, commise par ces ouvriers. Si cette catégorie de Français a été mise hors du droit commun n'a-t-on pas institué dans le corps de la nation une classe de privilégiés, par là même heurté l'un des principes de 1789, le principe de l'égalité devant la loi ? En second lieu, les rédacteurs de la loi ont provoqué une intervention excessive des pouvoirs publics dans le mécanisme du contrat de travail, par suite faussé le rôle du gouvernement. Enfin ils ont commis une imprudence en modifiant, dans de fortes proportions, le taux des pensions à payer par le chef de l'entreprise, selon que la victime d'un accident suivi de mort est marié ou ne l'est pas, selon qu'elle laisse un, deux, trois ou quatre enfants. Comment ce patron, à même d'opter entre un célibataire et un homme marié, entre un homme sans enfants et un père de famille, ne prendrait-il pas le parti qui le décharge des risques les plus graves ?

MM. Gebhardt, Luchaire, Rocquain ont lu des études sur *Gaston de Foix*, la *Vie et l'œuvre historique de Saint-Bernard*, le *style révolutionnaire*. M. Levasseur a communiqué une notice sur *les manufactures royales* dont il sera ultérieurement parlé ; M. G. Monod a présenté un fragment des mémoires du comte d'Argout relatif aux *rapports de Talleyrand avec Sémonville*.

II

Un intéressant débat s'est engagé au sujet de *la représentation politique* à l'occasion d'une note dans laquelle M. Arthur Desjardins persistait à soutenir que si la minorité n'est pas représentée, une fraction du peuple gouverne tout le reste sans que l'autre puisse exercer même une part d'influence sur la direction des affaires, tout en reconnaissant que l'on n'aperçoit pas comment on pourra dissuader, dans notre pays, les majorités de s'appliquer exclusivement à maintenir leur prépondérance.

M. Doniol a répondu que la représentation des minorités est certainement réalisable, mais que si on la réalise comme on la propose, il ne se produira rien d'utile.

A la suite de M. Maurice Block ayant objecté qu'il s'agissait de savoir si la représentation des minorités les empêcherait d'être dominées par la majorité, M. Georges Picot a fait valoir qu'il existe deux grands foyers d'enseignement de nature à éclairer ce que l'on peut attendre de la représentation des minorités, la Suisse et la Belgique ; on se rappelle les conflits regrettables auxquels donnèrent lieu les assemblées cantonales dans la Confédé-

ration helvétique; aujourd'hui le calme y a succédé à la violence, depuis que la représentation professionnelle en a modifié les éléments. Il en sera de même prochainement en Belgique, où la question a fait des progrès importants. Ces deux exemples ne doivent pas être perdus de vue dans l'étude des réformes dont l'organisation du suffrage est aussi susceptible chez nous.

M. Levasseur a tenu à remarquer qu'il faut tenir compte des abstentions, mais que ces abstentions ne sont ni aussi nombreuses, ni aussi voulues qu'on le croit; pour une bonne part les abstentions proviennent des listes électorales mal établies, soit à cause des personnes décédées qui n'ont pas été rayées, soit à cause des doubles emplois.

M. P. Leroy-Beaulieu a ajouté que le nombre réel des abstentions volontaires est beaucoup moindre qu'on ne le croit, du moins dans les circonscriptions où la lutte est possible et où il y a des candidats sur lesquels, en faisant des concessions raisonnables, les hommes des différentes opinions peuvent se porter; il faut tenir compte des morts, des militaires (500.000), des malades ou infirmes nombreux parmi les personnes âgées, des gens en voyage, de ceux qui ont quitté le pays pour s'établir ailleurs. D'autre part, l'abstention est souvent une protestation contre des candidatures qu'on réprouve. Il faut conclure de là que le nombre des électeurs se refusant à voter par principe ou par négligence doit être considéré comme très restreint. Quand, ce qui arrive parfois, le chiffre des abstentions n'est que de 15 à 18 p. 100, on peut conclure que le nombre des abstentions volontaires est presque infinitésimal.

M. Arthur Desjardins a présenté les observations suivantes : le nombre des abstentions volontaires varie selon les temps et les lieux ; dans certaines circonscriptions où la lutte est engagée entre divers partis dont les chances sont à peu près égales, ce nombre est parfois très restreint. Mais il en est d'autres où, dans quelques conditions que la lutte s'engage, les abstenants forment une légion considérable. On prétend que si beaucoup d'électeurs s'abstiennent dans certaines régions c'est par le désespoir où les réduit leur état de minorité manifeste. Mais les projets de représentation proportionnelle ont précisément pour objet de relever les espérances des minorités en autorisant le vote cumulatif. On encourage tout le monde à voter dès que tout le monde a quelque chance de voter utilement.

M. Frédéric Passy a déclaré qu'il pensait qu'on s'exagérait la plupart du temps le nombre des abstentions, qu'il y aurait un

moyen de les réduire sensiblement, ce serait de compter les bulletins blancs comme des suffrages exprimés ; le chiffre de la majorité s'en trouverait notablement élevé et le scrutin en deviendrait plus sincère.

M. P. Leroy-Beaulieu a tenu à dire qu'il adhérait pleinement à cette manière de voir, que cette réforme serait de nature à donner une majorité moins en désaccord avec l'esprit public.

M. Georges Picot a opposé qu'il suffirait alors de reprendre le projet dont M. Dufaure avait pris l'initiative : il s'agirait de créer un registre électoral, permanent, susceptible de contrôle. Il existe bien une organisation des actes de l'état civil, permettant la plus complète exactitude dans la mention des naissances, des mariages et des décès ; pourquoi un registre électoral n'aurait-il pas le même caractère ?

M. de Franqueville a ajouté qu'en Angleterre l'on a résolu la difficulté en faisant imprimer les listes électorales de telle façon que tout le monde peut signaler les erreurs qui s'y trouvent.

M. Doniol a clos la discussion en déclarant qu'il était d'autant plus disposé à se ranger à l'opinion de M. Georges Picot qu'il avait pu, comme administrateur d'un département, constater sur une liste de 30.000 électeurs, qu'il y en avait 6.000 décédés ou n'ayant plus aucun droit d'y figurer.

III

M. Henri Sée a fait une communication des plus importantes sur les *Origines des droits domaniaux et de l'exploitation seigneuriale*.

On appelle *régime domanial* tout l'ensemble d'institutions sociales qui marquent les relations du seigneur propriétaire avec les paysans de toute condition qui cultivent la terre. Il convient de le distinguer nettement du régime féodal qui désigne les rapports de vassalité entre propriétaires, rapports de nature plutôt politique que sociale. Parmi les droits domaniaux il faut établir une distinction. Il y a d'abord tous ceux qui portent directement sur les personnes des paysans et sur les terres qu'ils cultivent ; les uns et les autres sont les plus anciens, et on peut les considérer comme fondamentaux. En second lieu, il y a les redevances qui sont perçues par le seigneur en raison de la tenure qu'occupe le paysan. Les origines en sont fort anciennes ; c'est que ces redevances marquent le droit de propriété du seigneur sur la terre. Le domaine rural tel qu'il existe au Moyen âge, on le trouve déjà

constitué dans ses traits essentiels à l'époque romaine. Rien d'étonnant qu'au XIe siècle on puisse déjà apercevoir très clairement les droits qui portent sur la terre. Mais les redevances, issues directement du droit de propriété, ne sont pas les seules qui pèsent sur les paysans. Il en est d'autres dont l'origine ne peut se déterminer aussi facilement; tel est le cas des banalités, du service militaire, du droit de gîte, des tonlieux et péages. Pour la plupart des historiens, ces droits se distinguent profondément des droits domaniaux; ils appartiendraient, non point au propriétaire, mais au seigneur haut justicier. Cette théorie repose sur une distinction, que l'on ne commence à faire qu'à l'époque relativement tardive où la justice est redevenue une fonction publique de l'Etat, où les rois et les grands seigneurs ont tendu à reconstituer à leur profit cette puissance de l'Etat que la féodalité avait abolie. Cette distinction, si favorable aux empiétements des grandes seigneuries, a été reportée dans le passé par les légistes. Mais elle est en désaccord avec la vérité historique. Comme le seigneur haut justicier est censé détenir des parcelles de l'ancienne souveraineté de l'Etat, cette théorie se confond avec celle que prétend établir que toute une catégorie de droits seigneuriaux dérive d'anciens impôts publics. Il y aurait eu appropriation de ces impôts, soit par les agents de la royauté, qui sont devenus seigneurs indépendants, soit par tous ceux qui, s'appuyant sur leur puissance foncière, ont pu capter une part de l'autorité souveraine. Le triomphe de la féodalité aurait donc exercé une influence prépondérante sur la constitution du régime seigneurial. On a prétendu que les prestations exigées par le seigneur étaient issues de prestations publiques. Pour le droit de gîte la théorie de l'appropriation est une hypothèse indémontrable. Elle ne peut s'appliquer véritablement qu'aux droits qui atteignent la circulation des marchandises, c'est-à-dire aux tonlieux et péages. Primitivement ces droits ont été des impôts publics. Mais de bonne heure ils tombent entre les mains de propriétaires fonciers. A cette transformation contribue l'institution de l'immunité tendant à conférer au seigneur ecclésiastique le droit de percevoir les tonlieux et les péages qui autrefois était exercé par le roi ou par le comte. Mais ce n'est pas toujours par des actes légaux que s'opère la transformation. Il y a beaucoup d'usurpations accomplies par les propriétaires. Dès le début du IXe siècle, un grand nombre de tonlieux, de péages, sont devenus la propriété des seigneurs fonciers, dès lors, ces derniers ne cessent de multiplier à leur profit les coutumes, que l'on considérait jusqu'alors comme des impôts

publics. Il existe donc des droits royaux qui se transforment par une insensible transition en droits domaniaux. Mais ce n'est qu'un cas exceptionnel. La plupart de ces droits, qui semblent dériver d'anciens impôts publics, et que, à première vue, l'on dirait issus du démembrement de l'autorité souveraine, sont nés, en réalité, de la constitution économique du domaine. L'organisation domaniale et le régime de la propriété foncière suffisent à en expliquer l'origine. Mais il n'en est pas moins vrai que l'effondrement de l'autorité royale et les progrès invincibles de la féodalité ont contribué à parfaire le régime et ont transféré au seigneur foncier certains droits dont le monopole appartenait au pouvoir souverain de l'Etat.

Telles sont les origines normales des droits seigneuriaux. Mais au Moyen âge toutes les institutions ne reposaient pas uniquement sur la tradition et la coutume ; l'arbitraire y joue un rôle considérable. Le seigneur abuse de sa force ; contre ces excès, comment le paysan, le serf, encore si près de l'esclavage, pourraient-ils se défendre ? La constitution du régime domanial a donc pour conséquence l'exploitation seigneuriale. La force seigneuriale s'est manifestée de deux façons : ou bien par un contrat imposé aux paysans et qui est devenu, pour eux, une coutume obligatoire ; ou bien par la violence brutale. Les droits illégalement perçus, ce sont toujours essentiellement la taille, le droit de gîte, le service militaire. Les abus toutefois n'étaient pas très fréquents. Ce qui est vrai, c'est que l'organisation du régime domanial favorise singulièrement l'exploitation. Ce n'est pas le seigneur lui-même qui administre son domaine, mais les agents, prévôts ou maires. Beaucoup plus durs que le maître lui-même, les officiers domaniaux ne se font pas scrupule d'imposer aux tenanciers des taxes indues, des corvées et surtout des tailles et des droits de gîte, que n'autorise en aucune façon la coutume. L'exploitation ne porte pas sur l'ensemble des droits domaniaux, mais sur des redevances d'une nature spéciale. Ces redevances, ce sont essentiellement des *exactions*, c'est-à-dire surtout la taille, le droit de gîte, le service militaire. Cette catégorie de droits seigneuriaux atteint non pas la tenure, mais *la personne* même du tenancier. L'exploitation provient, dans une certaine mesure, de causes politiques ; l'anarchie gouvernementale, le défaut de protection publique, l'abus de protection privée en ont favorisé le développement.

M. de Boislisle, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, a fait deux lectures dont il sera ultérieurement

parlé ici, en raison de leur importance ; l'une, sur *Boisguillebert* ; l'autre, sur *deux émissions de billets de monnaie qui eurent lieu sous le ministère de Chamillart en* 1701 *et* 1704.

M. de Boutarel a été admis à présenter une *étude* sur *Mazarin hors de France*.

IV

L'Académie a perdu le 25 mai M. Castelar, élu le 25 décembre 1886 associé étranger à la place de M. Cantu, puis le mois suivant M. Nourrisson, nommé le 14 avril 1870 à la place que le décès de M. le duc de Broglie laissait vacante dans la section de philosophie.

Sur le rapport de M. Maurice Block, la mission économique pour 1899 a été confiée à M. Levasseur ; l'éminent économiste aura à rechercher dans les archives et les bibliothèques les documents originaux et les travaux importants sur l'histoire de l'industrie et des classes ouvrières en France avant 1789.

Au nombre des obligations statutaires qui incombent à l'Académie figure celle de rédiger des Rapports sur les progrès des sciences morales et politiques. M. Picot, secrétaire perpétuel, a entretenu ses confrères de l'opportunité de reprendre à l'avenir ce travail qui avait été prescrit dès le début et qu'une Ordonnance de 1840 avait enjoint à l'Académie d'aborder. Une commission composée de MM. Ravaisson, Liard, Aucoc, Levasseur, Rocquain et Charmes a été chargée d'étudier dans quelles conditions et suivant quelle méthode il serait possible de se livrer à un pareil travail.

J. LEFORT.

LES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT EN 1898

Cette étude porte sur les quatre principaux Établissements de crédit français, Comptoir national d'Escompte, Crédit Lyonnais, Crédit Industriel et Commercial, et Société Générale, qui ont plus particulièrement le caractère de banques de dépôts. On a pris pour base les bilans définitifs de l'exercice 1898, arrêtés du 31 décembre de cette même année, et nous les donnons d'abord dans la forme où les ont publiés ces Sociétés.

* * *

Bilans au 31 décembre 1898.

Comptoir national d'Escompte.

ACTIF

Caisse : espèces en caisse (a)	26.261.171 80	40.188.062.95
— espèces en banque (a)	13.926.891 15	
Portefeuille : effets sur France (b)	258.236.987 51	308.641.954 22
(Effets de commerce) : effets sur l'Etranger (b)	50.404.966 71	
Reports (c)		40.798.418 18
Banques des colonies françaises (d)		5.917.081 51
Correspondants « Effets à l'encaissement » (d)		36.768.928 89
Comptes courants débiteurs (d)		45.685.348 21
Rentes, obligations et valeurs diverses (e)		21.527.602 68
Agences hors d'Europe (f)		16.665.587 15
Avances (d) :		
Sur documents et marchandises	8.980.865 88	
Sur garanties de tiers	5.169.779 85	58.788.861 73
Sur valeurs françaises et étrangères	14.638.216 »	
Participations financières (e)		10.326.461 05
Tirages à échéances pour compte des Agences hors d'Europe (f)		8.774.453 95
Débiteurs par acceptations (b)		59.888.162 18
Crédits par acceptations (d) :		
Sur documents et marchandises	8.858.742 17	
Sur garantie de tiers	3.400.615 85	35.903.009 84
Sur valeurs françaises et étrangères	23.643.651 82	

Comptes d'ordre et divers (f)		12.275.391 57
Immeubles (f)		7.250.000 »
Total de l'actif		712.398.667 11

PASSIF

Capital (k)		100.000.000 »
Réserves (l) :		
Statutaires	1.606.650 55	8.772.061 45
Déc. des Assemblées des 5 nov. 1889, 24 mai et 4 juin 1892, 25 avril et 11 juillet 1895	5.375.000 »	
Supplémentaire	1.100.000 »	
Immobilières	690.410 90	
Comptes de chèques et comptes d'escompte (h)		266.133.790 16
Comptes courants créditeurs (h)		132.260.107 38
Bons et dépôts à échéances fixes (h)		64.091.255 56
Coupons et dividendes à payer (i)		14.747.814 91
Banques des colonies françaises (h)		3.254.704 98
Effets remis à l'encaissement (g)		14.464.238 57
Acceptations pour comptes des agences hors d'Europe (g)		6.639.172 83
Acceptations pour comptes de tiers (g)		88.676.124 39
Comptes d'ordres et divers (j)		2.627.021 35
Immeubles (annuités à régler (j)		4.869.589 10
Actionnaires : disponible sur exercices antérieurs (i)		494.815 70
Profits et pertes. — Exercice 1895 (i)		5.367.967 73
Total du passif		712.398.667 11

Crédit Lyonnais

ACTIF

Espèces en caisse et dans les banques (a)	119.310.851 91
Portefeuille (b)	613.316.311 02
Reports (c)	124.942.946 93
Comptes courants (d)	393.747.813 94
Avances sur garanties (d)	144.623.978 26
Actions, bons, obligations et rentes (e)	8.177.923 90
Comptes d'ordres et divers (f)	1.221.670 59
Immeubles (f)	30.000.000 »
Total de l'actif	1.465.641.497 35

PASSIF

Dépôts et bons à vue (h)	111.729.527 32
Comptes courants (h)	553.387.336 50
Acceptations (g)	155.791.060 18
Bons à échéance (h)	30.310.877 19
Comptes d'ordre et divers (j)	4.088.677 81
Profits et pertes, bénéfices de l'exercice 1898 (i)	25.051.500 41
Solde du compte, profits et pertes des exercices antérieurs (i)	2.288.517 11
Réserve (l)	40.000.000 »
Réserve extraordinaire (l)	10.000.000 »
Capital entièrement versé (k)	200.000.000 »
Total du passif	1.465.641.497 35

Crédit Industriel et Commercial.

ACTIF

Espèces : au siège social (a)	6.507.316 31	8.757.905 41
— à la Banque de France (a)	2.250.589 10	
Fonds disponibles dans les Banques : France (a)	3.715.162 66	5.261.790 64
Etranger (a)	1.546.627 98	
Coupons à encaisser (e)		2.508.982 67
Agents de change (d)		164.159 80
Effets à recevoir : France (b)	46.656.569 53	50.886.392 33
— Etranger (b)	4.229.822 80	
Reports (c)		19.414.097 05
Rentes, actions et obligations (e)		5.632.425 40
Avances : sur titres (d)	15.538.797 85	16.422.056 47
— sur garanties (d)	883.258 62	
Comptes courants (d)		20.332.957 24
Crédits d'acceptations garantis (b)		14.709.940 25
Paiements faits sur intérêts et dividendes, exercice 1898 (f)		562.845 »
Immeuble social (f)		3.213.543 96
Versements non appelés (f)		45.000.000 »
Total de l'actif		195 867.096 25

PASSIF

Capital émis (k)		60.000.000 »
Fonds de réserve : statutaire (l)	6.000.000 »	7.000.000 »
— extraordinaire (l)	1.000.000 »	
Comptes de dépôts : à vue (h)	40.464 434 58	60.738.481 13
— à préavis (h)	20.274.016 55	
Comptes courants : France (h)	43.138.380 08	50 215.068 79
— Etranger (h)	7.076.688 71	
Agents de change (h)		709.246 30
Acceptations à payer : sur garanties (g)	14.709.940 25	15.389 894 38
— sur provisions (g)	679.954 13	
Réescompte du portefeuille (j)		189.481 40
Intérêts et dividendes : antérieurs restant à payer (i)	26.253 50	1.526.253 50
Intérêts et dividendes : exercices 1898 (i)	1.500.000 »	
Profits et pertes : produit net de l'exercice	1.610.518 97	
— solde reporté au 31 décembre 1897	89.203 67	
Total	1.699.722 61	
A déduire : Intérêts et dividendes, 12 fr. 50 par action, impôts compris. 1.500.000 » Tantième du conseil 101.051 89	1.601.051 89	
Restent (i)		98.670 75
Total du passif		195.867.096 25

Société générale

ACTIF

Caisse et banque (a)		54.337.942 01
Portefeuille (b)	192.436.106 79	226.574.329 »
Effets à l'encaissement (b)	34.138.222 21	
Reports (c)		5.122.352 63
Coupons à encaisser (c)		7.795.388 93
Rentes et actions, bons et obligations (e)		54.717.693 85
Avances sur garanties (d)		98.695.155 11
Participations industrielles et commerciales (e)		2.586.848 39
Participations financières (e)		61.825.392 42
Immeubles (f)		4.768.667 36
Comptes de banque à l'étranger et comptes courants divers (d)		133.308.165 78
Appels différés sur actions (f)		60.000.000 »
Total de l'actif		709.731.935 51

PASSIF

Capital (k)		120.000.000 »
Réserve statutaire (l)		7.726.253 07
Réserve spéciale (l)		6.000.000 »
Comptes de chèques (h)		189.058.997 89
Dépôts à échéances fixes (h)		116.582.800 »
Comptes à disponibilité (h)		1.198.223 08
Effets à payer (g)		66.133.014 80
Comptes de banque à l'étranger et comptes courants divers (h)		201.171.900 15
Intérêts et dividendes à payer aux actionnaires (i)		198.166 50
Profits et pertes (frais généraux déduits)	3.015.646 39	
Coupon de 6 fr. 25 payé en octobre 1898	1.500.000 »	
Reste	1.515.646 39	(i) 1.662.580 02
A ajouter : solde de l'exercice 1897	146.933 63	
Total	1.662.580 02	
Total du passif		709.731.935 51

∴

L'addition des totaux de ces quatre bilans montre que le chiffre d'affaires des Sociétés considérées s'est élevé à 3.083.639.196 fr. 22 pour un capital réel de 375 millions. C'est-à-dire que, dans l'ensemble 100 francs d'affaires ont été produits, non pas avec, mais pour 12 fr. 16 du capital actions versé. On sait que beaucoup d'autres éléments, même des éléments moraux, contribuent à la formation du chiffre d'affaires, et que, d'ailleurs, ce chiffre n'a d'importance que relativement aux béné-

fices. C'est ce qui est plus intéressant à considérer. Or, en regard de ces 3.083.639.196 francs d'affaires, on constate un bénéfice net de 35.045.633 fr. 70; c'est-à-dire que le chiffre d'affaires donne un bénéfice net de 1,17 p. 100; mais le capital versé, qui est de 375 millions, fait ressortir 9,34 p. 100 sur ce capital.

En 1897, le chiffre d'affaires, avec un même capital, n'avait été que de 2.947.919.666 fr. 74 et les bénéfices de 29.979.872 fr. 39. Le chiffre d'affaires ne donnait comme bénéfices que 1 p. 100 et le capital versé que 8 p. 100.

Le tableau suivant donne, pour chaque Société, en regard du capital, le chiffre des affaires et le bénéfice net.

	Année de la fondation	Capital		Capital actif à rémunérer	Chiffre des affaires	Bénéfice net sans le report à nouveau
		à la fondation	en 1898			
Compt. nat. d'Esc....	1889	40.000.000	100.000.000 »	100.000.000	712.398.667 08	5.367.967 73
Créd. Lyon.	1872 (a)	50.000.000	200.000.000	200.000.000	1.465.641.497 35	25.051.600 61
Créd. Ind. et comm.	1887 (b)	60.000.000	60.000.000 »	15.000.000 »	195.867.096 25	1.610.418 97
Soc. Gén..	1864	120.000.000	120.000.000 »	60.000.000 »	709.731.935 54	3.015.646 39
		270.000.000 »	480.000.000 »	375.000.000 »	3.083.639.196 22	35.045.633 70

(a) Dans sa forme actuelle.
(b) Dans sa forme actuelle.

Le pourcentage montre que, proportionnellement au capital, le Comptoir d'Escompte a fait 712,40 p. 100 d'affaires et 5,36 p. 100 de bénéfices nets; le Crédit Lyonnais réciproquement 732,82 p. 100 et 12,52 p. 100; le Crédit Industriel et Commercial 1.305,78 p. 100 et 10,73 p. 100; la Société Générale 1.182,88 p. 100 et 502 p. 100.

Comparativement à 1897, le chiffre d'affaires a augmenté partout. n'en est pas de même des bénéfices. Le Comptoir d'Escompte progresse de 0,06 p. 100, le Crédit Lyonnais de 2,52 p. 100. Le Crédit Industriel et commercial reste au même chiffre, et la Société Générale perd 0,05 p. 100.

Cette année, comme l'an dernier, le chiffre des affaires ne suit pas l'importance du capital, et l'on remarquera encore que les plus gros bénéfices sont donnés, d'une part, par le plus faible capital, et, d'autre part, par le plus fort.

Les bénéfices ont été partagés de la manière suivante :

	Au conseil d'administration	Aux actionnaires	Aux parts de fondateur	Aux réserves	Reports à nouveau	Total	Part des actionnaires
Compt. national d'Esc..	4.978 45	5.083.239 98	11.350 90	268.398 40		5.367.967 73	5 25

— 166.750 02 pris sur les reports antérieurs.

Il reste 28.051 68 reportés à nouveau.

26 fr. 25 par action. — 200.000 actions de 500 fr. entièrement libérées.

	Au conseil d'administration	Aux actionnaires	Aux parts de fondateur	Aux réserves	Reports à nouveau	Total	Part des actionnaires
Crédit Lyonnais..		16.000.000		9.051.500 61	»	25.051.500 61	8 »

40 fr. par action. — 400.000 actions de 500 fr. entièrement libérées.

La réserve a été augmentée en outre de 948.499 fr. 39 pris sur les bénéfices reportés des exercices antérieurs, ce qui porte le chiffre total de l'augmentation de la réserve à 10 millions de francs.

	Au conseil d'administration	Aux actionnaires	Aux parts de fondateur	Aux réserves	Reports à nouveau	Total	Part des actionnaires
Crédit industriel et commercial.	101.051 89	1.500.000 »	»	»	9.647 08	1.610.518 97	10 »

Sans compter le solde de 89.203 67 du 31 décembre 1897.

12 fr. 50 par action. — 120.000 actions de 500 fr. libérées de 125 fr.

	Au conseil d'administration	Aux actionnaires	Aux parts de fondateur	Aux réserves	Reports à nouveau	Total	Part des actionnaires
Société Générale....		3.000.000 »	»		15.646 39	3.015.646 39	5 »

Sans compter le solde de 146.933 63 du dernier exercice.

12 fr. 50 par action. — 240.000 actions libérées de 250 fr.

Ni le Comptoir d'Escompte, ni le Crédit Lyonnais ne donnent le chiffre de leurs frais généraux.

Ils sont indiqués pour 1.890.154 fr. 20 chez le Crédit Industriel et commercial. En voici le détail :

Jeton fixe du Conseil et du Comité de censure....	80.000 »
Personnel	1.191.549 95
Ports de lettres, chargements....................	14.275 13
Frais de bureau, éclairage et chauffage...........	129.998 89
Entretien du mobilier et réparations à l'immeuble social....................................	27.437 55
Loyer des succursales............................	92.897 35
Divers..	61.670 23
Impôt foncier, taux de main-morte, patentes, poids et mesures, timbre des actions et assurances....	262.325 10
Total.....	1.890.154 20

ACTIF

	Actif immédiatement réalisable				Actif ultérieur				
	En caisse et dans les banques a	Effets de commerce b	Reports c	Total disponible	Débiteurs, avances sur nantissement d	Titres et participations e	Commandites Divers Immeubles f	Total de l'actif ultérieur	Total général
Compt. nat. d'Esc....	10.188.062 95	368.530.116 40	40.798.118 10	419.516.597 53	183.063.170 18	31.853.466 73	41.965.432 67	262.882.069 58	712.398.667 11
Crédit Lyonnais......	149.310.851 91	613.316.311 82	124.942.946 93	887.570.110 6	538.371.792 20	8.477.923 90	31.221.670 59	578.071.386 69	1.465.641.497 35
Créd. Ind. et commerc.	17.019.696 08	65.596.332 58	19.414.097 05	102.030.125 71	36.919.173 51	8.111.408 07	48.776.388 96	93.836.970 51	195.867.096 25
Soc. Génér..	54.337.942 01	225.571.329 »	12.917.741 56	293.830.012 57	232.003.320 92	119.129.931 66	61.768.667 36	115.901.922 91	709.731.935 51
Totaux..	260.856.552 95	1.271.017.089 80	198.073.203 72	1.732.946.816 17	990.357.456 81	170.602.733 36	189.732.159 58	1.350.692.349 75	3.083.639.196 22

PASSIF

	Engagements					Fortune propre			
	Acceptations Avances g	Créditeurs Dépôts h	Dividendes et Tantièmes i	Divers j	Total	Capital k	Réserves l	Total	Total du passif
Compt. nat. d'Esc.....	109.779.535 79	466.039.858 08	20.310.598 34	7.496.613 45	603.626.605 66	100.000.000 »	8.772.061 45	108.772.061 45	712.398.767 11
Crédit Lyonnais.. ...	155.794.070 18	1.028.418.711 31	27.340.018 05	1.088.677 81	1.215.641.497 35	200.000.000 »	50.000.000 »	250.000.000 »	1.465.611.497 35
Créd. Ind. et commerc..	15.389.894 38	111.662.796 22	1.624.924 25	189.481 40	128.867.096 25	60.000.000 »	7.000.000 »	67.000.000 »	195.867.095 25
Soc. Génér..	66.133.014 80	508.011.921 12	1.860.746 52	»	576.005.682 41	120.000.000 »	13.726.253 07	133.726.253 07	709.731.935 51
Totaux	347.096.505 15	2.114.133.316 73	51.136.287 16	11.774.772 66	2.524.140.881 70	480.000.000 »	79.498.314 52	559.498.314 52	3.083.639.196 22

C'est, comparativement à 1897, une augmentation de 48.453 fr. 98 ou 3,26 p. 100. Elle porte presque entièrement sur le personnel, et répond, dit le rapport du Conseil, à des services effectifs.

Les frais généraux de la Société Générale sont de 4.810.604 fr. 31, dont 1.285.607 fr. 46 pour les impôts et 3.524.996 fr. 85 pour les frais généraux proprement dits. C'est, relativement à 1897, une augmentation de 317.852 fr. 16 ou 7,07 p. 100 dont les raisons ne sont pas données.

Relativement au chiffre d'affaires, le Crédit Industriel et commercial dépense donc 0,91 p. 100 et la Société Générale 0,67 p. 100. Mais si l'on considère le rapport entre les bénéfices nets et les frais généraux, ceux-ci sont de 118 p. 100 au Crédit Industriel et de 159 p. 100 à la Société générale.

Il eût été intéressant de savoir le chiffre de bénéfices provenant de chaque catégorie d'affaires, ceux sur le portefeuille commercial, sur les titres, sur les participations, etc., mais les sociétés ne donnent pas ces indications.

*
* *

Les tableaux ci-dessus, où les chiffres des bilans ont été groupés de manière à faire ressortir, pour l'actif, les ressources immédiatement réalisables et celles qui ne peuvent l'être que dans un temps plus ou moins long, et, pour le passif, les engagements et la fortune propre des sociétés, sont de nature à faire mieux apprécier leur situation.

Les lettres mises en tête de certaines colonnes se rapportent aux mêmes lettres des bilans et montreront avec quels chapitres de ces bilans a été fait notre groupement.

Les ressources immédiatement réalisables couvrent les engagements dans la proportion de 68 p. 100 — contre 67 p. 100 l'an dernier — mais d'une manière un peu différente selon les sociétés : ainsi cette proportion est de 74 p. 100 au Comptoir d'Escompte (70 p. 100 l'an passé), de 73 p. 100 au Crédit Lyonnais (au lieu de 70 p. 100), de 79 p. 100 au Crédit Industriel et commercial (au lieu de 80), et de 51 p. 100 à la Société Générale (contre 50 p. 100).

La partie à couvrir par l'actif ultérieurement réalisable est donc, réciproquement, de 26, de 27, de 21 et de 49 p. 100.

La proportion de chacun des chapitres, de la manière dont nous les avons groupés, relativement au chiffre d'affaires, se présente de la manière suivante :

A l'actif

	Caisse et banques a	Effets de commerce b	Reports c	Débiteurs avances d	Titres et partici-pations e	Comman-dites Divers f
Compt. nat. d'Esc	5 1/2	51 3/4	5 3/4	25 3/4	5 »	6 1/4
Crédit Lyonnais.......	10 1/4	42 »	8 »	37 »	» 1/2	2 1/4
Créd. Indust. et comm.	8 1/2	33 1/2	9 3/4	18 3/4	4 3/4	24 3/4
Société générale......	7 1/2	32 »	1 3/4	32 1/2	16 3/4	9 1/2

Au passif

	Accepta-tions Avances g	Créditeurs Dépôts h	Dividendes et tantièmes i	Divers j	Capital k	Réserves l
Compt. nat. d'Esc	15 1/2	65 »	2 3/4	1 1/4	14 1/4	1 1/4
Crédit Lyonnais	10 3/4	70 »	1 3/4	» 1/4	13 3/4	3 1/2
Créd. Indust. et comm.	7 3/4	57 »	» 3/4	» »	30 3/4	3 3/4
Société générale......	9 1/4	71 1/2	» 1/4	» »	17 »	2 »

La proportion des engagements au capital est de 19 p. 100, au capital et aux réserves réunis de 22 p. 100. Il y a diminution de 1 p. 100 sur l'an dernier.

La proportion de l'encaisse s'est abaissée, au Comptoir d'Escompte, de 7 à 5 1/2 p. 100. Elle reste la même, 7 1/2, à la Société Générale. Mais elle s'élève de 8 à 8 1/2 p. 100 au Crédit Industriel, et de 7 à 10 1/4 au Crédit Lyonnais.

C'est toujours le Comptoir qui a la plus forte proportion de papier commercial, 51 3/4 p. 100 contre 46 p. 100 seulement l'an dernier. Le Crédit Lyonnais marque 42 au lieu de 41, tandis que le Crédit Industriel baisse de 36 à 33 1/2. La Société Générale reste au même chiffre de 32 p. 100.

Dans cette dernière Société, les reports sont faibles, 1 3/4 seulement. Ils s'élèvent à près de 10 p. 100 au Crédit Industriel.

Par contre la Société Générale indique encore, aux titres et participations, 16 3/4 p. 100 contre 18 l'an dernier, tandis que le Crédit Lyonnais n'a que 1/2 p. 100, et les deux autres établissement environ 5 p. 100 chacun. Ces derniers chiffres ne diffèrent guère de ceux de l'an dernier.

Les chiffres de la colonne commandites, divers, etc., sont peu importants, et il faut remarquer pour le Crédit Industriel et pour la Société Générale que la part de leur capital non-versé (45 millions et 60 millions) est comprise dans ce chapitre.

Les comptes créditeurs et les dépôts sont l'un des points les plus intéressants à considérer. Ils dépassent 2 milliards 114 millions, en aug-

mentation de 107.057.748 fr. sur le chiffre de 1897. Ils sont couverts par l'actif immédiatement réalisable, au Comptoir d'Escompte à 2 p. 100 près (63 contre 65 p. 100), au Crédit Lyonnais à 9 1/4 p. 100 près (70 contre 60 1/4), au Crédit Industriel et commercial à 5,25 p. 100 près (57 contre 51 3/4 p. 100), et à la Société Générale à 30 1/4 p. 100 près (71 1/2 contre 41 1/4 p. 100). Le dépassement est un peu moins favorable, sauf au Comptoir d'Escompte, que l'an dernier, où il était de 4, 11, 4 et 29 p. 100.

*
* *

Outre les opérations ordinaires de banque, le Comptoir d'Escompte a pris part à diverses opérations financières. Il a participé à l'augmentation du capital du *Credito Italiano*, au prêt consenti à la Grèce pour lui permettre d'attendre l'émission de l'emprunt garanti par les puissances, puis à cet emprunt même. Il a émis, avec la Banque de Paris et des Pays-Bas, l'emprunt roumain 4 p. 100 de 140 millions; et avec d'autres établissements il a pris part à la conversion des obligations communales 1879-92 et foncières 1885, des obligations Ville de Paris 1886, à l'émission des obligations de la province de Constantine. Il a contribué à la constitution de la mission d'études envoyée en Indo-Chine, a effectué la conversion des obligations du chemin de fer transcaucasien, et l'émission d'actions nouvelles des établissements Bréguet, d'obligations du chemin de fer de l'Est de Lyon, de la Société des sels gemmes, du secteur de Clichy et des Grands Bazars. Il s'est interressé dans la constitution du Crédit anversois, de la Société générale des Télégraphes, de la Compagnie française des tramways de Bordeaux et de la Société franco-suisse d'industrie électrique, dans l'augmentation du capital de la caisse commerciale de Bruxelles, de la Compagnie française pour l'exploitation des procédés Thomson-Houston, de la Compagnie générale française de tramways, dans l'émission de l'emprunt hollandais de 55 millions et de l'emprunt brésilien funding. Enfin il a été l'intermédiaire entre la Compagnie Bône-Guelma et la Compagnie Florio-Rubattino pour la transmission à la première de ces sociétés de la ligne de chemin de fer construite et exploitée en Tunisie par la seconde. Cette transmission, qui a sanctionné l'entente franco-italienne dans la Régence, a été réglée par le produit de 16.500 obligations de la Compagnie Bône-Guelma que le Comptoir a été chargé de réaliser.

Le rapport du Crédit Lyonnais, très sommaire comme d'habitude, ne donne pas de renseignements sur ses opérations financières. Cette Société s'attache particulièrement à renforcer ses disponibilités et à augmenter ses provisions.

Le Crédit Industriel et commercial a ouvert plusieurs succursales nouvelles, mais l'extension restera limitée à Paris et à ses entours. Nous nous plaisons à le noter, car on pourrait regretter que cette Société renonçât à ce qui a fait sa force et sa puissance, à une conception qui l'a placée à l'un des tous premiers rangs.

La Société générale continue à ouvrir de nouvelles agences et des bureaux. Elle en possède actuellement 272, plus 33 bureaux fonctionnant une ou deux fois par semaine dans certaines localités.

En dehors de placements suivis faits pour des compagnies de chemins de fer ou de navigation, pour le Crédit Foncier, pour la Ville de Paris, elle est intervenue dans l'émission d'obligations 3 1 2 p. 100 et dans l'emprunt de conversion du Crédit Foncier égyptien, dans l'Emprunt hellénique garanti 2 1 2 p. 100, dans l'Emprunt roumain 4 p. 100. Elle a réalisé un emprunt de 16.000 obligations 4 p. 100 de la Société des forges de Denain et Anzin. Elle a émis un certain nombre d'obligations municipales et départementales : Ville de Châtellerault, département du Gard, ville de Compiègne, ville de Caudry. Elle a participé à la fondation de la Société française des télégraphes, et prêté son concours à l'Emprunt indo-chinois 3 1/2 p. 100. Elle a enfin créé la Société française de Banque et de Dépôts au capital de 6 millions de francs (actuellement libéré de trois quarts) qui a son siège administratif à Paris, et qui possède deux succursales, l'une à Bruxelles, l'autre à Anvers.

On sait que la Société Générale a réuni extraordinairement ses actionnaires, le 25 mars, pour leur proposer la refonte des statuts et l'augmentation du capital social. Cette société, en effet, était régie jusqu'à maintenant par la loi de 1867, et l'article 2 de ses statuts lui interdisait, d'une part, d'émettre des engagements portant intérêt pour une durée de plus de cinq années et pour un montant excédant le capital social, et, d'autre part, de recevoir en compte courant des sommes dépassant plus d'une fois et demie le capital social et les réserves. Or, au 31 janvier dernier, les dépôts à échéances fixes s'élevaient à 117.120.900 francs pour un capital de 120 millions. La marge restante n'était plus que de 2.879.100 francs. Les chiffres représentés par une fois et demie le capital et les réserves étaient de 200.589.370 francs, et le montant des comptes de chèques de 199.295,125 francs, soit une marge de 1.294.245 francs. La transformation en Société anonyme libre s'imposait donc si elle veut poursuivre le développement de ses dépôts et de ses comptes de chèques. Quant à la demande du Conseil d'être autorisé à augmenter le capital dans la mesure et au moment jugés convenables par lui, elle a été commentée et prête à des appréciations diverses.

*
* *

Telles sont, avec les chiffres que nous avons analysés, les principales indications relatives aux sociétés de crédit pour l'exercice 1898. Notre étude est purement statistique, et, pour ainsi dire, toute matérielle. Comme je le disais l'an dernier (*Journal des Economistes*, n° de juillet 1898) : « Pour que l'étude fût complète, il faudrait pouvoir se rendre un compte exact de la valeur du portefeuille commercial, de la sécurité des comptes débiteurs, de la nature des titres, des participations, en un mot de la composition de l'actif. » Nous ne doutons pas que la plus grande prudence ne préside à toutes les opérations. Mais les données manquent, les sociétés ne les donnent pas. Il faut, à ce point de vue, s'en rapporter à elles.

On remarquera que les établissements de crédit semblent dirigés par un double principe. Les uns, s'attachant plus particulièrement aux affaires proprement dites, cherchent à ralentir l'accumulation des dépôts qu'ils considèrent, arrivés à un certain chiffre, comme encombrants et pouvant devenir un danger ; les autres, au contraire, cherchent à augmenter sans cesse ce chiffre de dépôts et de comptes à vue ou à préavis. Il y a là des tendances opposées sur lesquelles nous nous bornons à attirer l'attention. On jugera quelle est la meilleure.

MAURICE ZABLET.

A PROPOS DE LA MARINE ITALIENNE

La marine italienne s'est révélée en Crète ; en Sardaigne, elle a montré toute sa valeur.

Il faut que personne ne l'ignore : avec un matériel supérieur et des ingénieurs de premier ordre, à la tête d'équipages excellents et de canonniers remarquables, elle compte des amiraux hors ligne.

La marine italienne est désormais un des facteurs importants de la politique européenne.

La situation centrale de l'Italie dans la Méditerranée, l'étendue de ses côtes, la composition multi-insulaire du royaume lui assurent, sinon la domination, au moins la prépondérance dans cette mer qui est comme le cœur de la circulation commerciale du monde en reliant par la mer les trois vieux continents.

On ne gagne rien à lutter contre l'ordre naturel des choses : l'histoire et la géographie s'accordent pour conférer à l'Italie la prépondérance dans la Méditerranée.

Il y a des courants qu'on ne peut barrer, le courant italien est de ceux-là. Une des grandes fautes que pourrait commettre la France serait de s'opposer aux très justes et très naturelles prétentions de l'Italie.

La jalousie entre la France et l'Italie serait absurde ; au lieu de se contrecarrer, les deux nations doivent s'entendre pour régler les affaires d'Orient.

D'ailleurs, nous devons avoir la franchise d'avouer qu'avec l'Algérie et la Tunisie, nous avons déjà un fort beau lot dans la Méditerranée.

Que l'Italie et la France comprennent l'une et l'autre qu'elles n'ont pas des intérêts contraires, mais qu'elles ont des intérêts communs.

Une union franco-italienne pourrait, sinon imposer sa volonté en Méditerranée, du moins peser d'un tel poids qu'elle entraînerait toutes les autres volontés.

Ce serait, pour les deux nations, de la politique surannée de se disputer l'empire de la Méditerranée, la politique du bon sens est de le partager.

Isolées ou hostiles, la France et l'Italie sont faibles et livrent à l'Angleterre la prépondérance méditerranéenne.

Pour une action efficace, la marine moderne réclame de nombreux points d'appui. La Corse, la Sicile et la Sardaigne sont les grands gardes de l'Italie et de la Tunisie. Pour déployer tous ses moyens, la flotte française a besoin de la Sardaigne et de la Sicile, comme la flotte italienne a besoin de la Corse et de la Tunisie.

Plus le théâtre de la lutte est découpé, plus les côtes sont déchiquetées, plus il renferme de détroits et de passes étroites, plus il faut compter avec les torpilleurs, ces ennemis des grandes escadres, à peu près impuissants au large, si terribles dans le voisinage des terres et dans les endroits resserrés.

Le torpilleur sous-marin vient de faire son entrée dans le monde — instrument redoutable, mais de courte portée. Il lui faut la terre à proximité, c'est pour lui surtout qu'est vraie la comparaison avec Antée. La Tunisie, la Sardaigne, la Corse, la Sicile et l'Italie forment un ensemble de positions statégiques incomparable. La nature en a fait un tout, un ensemble dont toutes les parties se complètent et se soutiennent. Ces positions appuyées par une bonne flotte, par des torpilleurs et surtout des sous-marins forment une barrière infranchissable. Le sous-marin a pour le moins autant d'importance en Corse et à Byzerte que dans la Manche. Il semble avoir été créé tout exprès pour ces détroits.

L'Angleterre a fait d'énormes dépenses pour s'établir en Egypte et dans la vallée du Nil. Elle entend y rester. Intérêt à part, elle s'en fait un point d'honneur. Espérer qu'elle en partira de bonne grâce est une idée enfantine, tenter de l'en chasser serait de la démence.

Mais ce fait reste ; il dépend d'une union franco-italienne de couper les relations de l'Angleterre avec l'Orient et de la priver de l'usage du canal de Suez.

L'union franco-italienne peut lui dire : on ne passe pas! La route des Indes, la domination de l'Angleterre dans la vallée du Nil sont entièrement à la discrétion d'une union franco-italienne ; voilà pourquoi l'Angleterre attache tant de prix à son entente cordiale avec l'Italie.

D'autre part, avec Gibraltar, Malte, Chypre, Port-Saïd et sa prodigieuse force navale, la puissance de l'Angleterre en Méditerranée est énorme.

Que conclure de là ?

Que l'Angleterre, la France et l'Italie, au lieu de se jalouser, doivent s'entendre pour avoir la haute main dans les affaires méditerranéennes.

Il faut arriver à une entente. Le point de départ de cette entente est la reconnaissance nette et ferme des droits de l'Italie à la prépondérance dans la Méditerranée.

Ayant admis la primauté de l'Italie et l'occupation par l'Angleterre de la vallée du Nil et de l'Egypte (une des plus heureuses conquêtes de la civilisation sur la barbarie), tout devient facile. La France et l'Italie unies, après reconnaissance des acquisitions actuelles de l'Angleterre, sont largement à même de prévenir des prétentions excessives à l'avenir.

Et maintenant quel est le rôle de la France ?

Essayons de le déduire logiquement de sa situation géographique et de son tempérament.

II

J'ai ouï raconter, au sujet de la femme française, une légende dont je ne me souviens pas bien, mais dont voici le résumé :

Dans la distribution de ses faveurs aux femmes des diverses parties du monde, le bon Dieu avait oublié la Française ; quand, toute honteuse, elle se présenta la dernière pour recevoir sa part, il ne restait rien à lui donner. En la voyant si dénuée, la souveraine Bonté eut pitié de cette détresse et dit à l'ange distributeur : eh bien, qu'on reprenne un peu à chacune et qu'on lui donne un peu de tout.

Le charme de la femme de France est dans l'harmonieux équilibre de ses qualités moyennes; sa supériorité vient de ce qu'elle a toutes les qualités sans aucune supériorité particulière.

Pour la France, il en est de même.

Sa situation est unique, son rôle sera immense le jour où elle en aura la compréhension complète. Elle sera la première puissance du monde le jour où elle comprendra qu'elle doit compter avec tous et ne primer nulle part, et se contenter du second rang en chaque spécialité.

Il nous est interdit de prétendre à l'empire colonial de l'Angleterre, à la puissance continentale de l'Allemagne, à la prépondérance de l'Italie en Méditerranée.

Si la France veut primer en tout, elle s'épuisera sans y parvenir — c'est le plus sûr moyen de déchoir. Elle ne peut non plus se développer exagérément en un sens sans détruire l'harmonie de son être.

Tout le monde a besoin d'elle. Toute nation qui, dans une entreprise quelconque, n'est pas appuyée par la France, est gênée.

Son rôle sera grand si, usant de sa situation privilégiée, elle dirige ses grandes ambitions vers le domaine de l'art et de la pensée, si elle aspire au rôle magnifique de représentant de la justice et d'arbitre désintéressé dans la lutte des prétentions et des convoitises des diverses nations.

Si, au lieu de se livrer à la monomanie d'onéreuses et stériles conquêtes, bien plus pour empêcher les autres d'en tirer parti que pour en profiter elle-même, elle se montrait bien décidée à ne sortir l'épée du fourreau que pour la défense du droit, elle prendrait un ascendant moral devant lequel tous s'inclineraient.

A elle à démontrer que la jalousie internationale (entre Européens surtout) est tout ce qu'il y a de plus arriéré et de plus sot. La reconnaissance des droits d'autrui est encore la politique la plus profitable.

Une des plus importantes besognes du xxe siècle sera de débarrasser le Sultan de ses soucis temporels, comme le xixe en a débarrassé la Papauté.

Peu importe le partage des tutelles des diverses parties de l'empire Ottoman démembré, l'urgent est de délivrer les peuples courbés sous une tyrannie sanguinaire cruellement stupide, et de rendre à la civilisation les pays dévastés par l'imbécillité turque. Cette œuvre sera également profitable à tous, quelles que soient les nations qui se chargent de l'accomplir. C'est à la France à prendre la direction de cette mesure de salubrité européenne — on la suivra, si elle donne l'exemple du désintéressement.

Le temps des théocraties est passé, le cumul du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel est incompatible avec les besoins matériels et moraux du monde moderne.

Que du Vatican et de Iyldiz-Kiosk, les deux grands souverains spirituels gouvernent spirituellement leurs fidèles, c'est assurément de droit — mais que, satisfaits de régenter le ciel, ils nous abandonnent la gestion de nos misérables affaires temporelles.

Aucune question n'est plus grave, il n'est aucun sujet plus digne d'intéresser le cœur et l'esprit de la France — au besoin d'occuper son armée.

C'est de ce côté que nos traditions nous appellent.

Si nous avions le sentiment de notre véritable tâche, combien la préoccupation d'une pensée commune atténuerait la violence de nos querelles intestines ! Si nous avons une si funeste tendance à nous entredéchirer, c'est faute d'un idéal commun et par inintelligence de notre rôle.

Contre-Amiral Réveillère.

DISCOURS DE JEAN ZAMOYSKI

Chancelier et Grand Hetman de la couronne.

Prononcé à l'ouverture de l'Académie de Zamosi, fondée par lui en 1595.

Bien que le discours de Jean Zamoyski, que nous présentons aux lecteurs du *Journal des Economistes*, date de trois siècles, par son sujet il est resté jeune jusqu'à nos jours; on lira peut-être avec quelque intérêt les paroles de foi si ardente, de confiance si touchante dans sa sincérité, de cet ami et serviteur de la science.

Je suis chancelier de la Couronne, je suis investi du commandement suprême des armées polonaises, je détiens ces hautes charges, par la grâce du Tout-Puissant, la munificence de mes rois et la volonté de la République, je lègue à ceux qui viendront après nous le souvenir des voies que j'ai suivies, pour me rendre digne de ces honneurs.

N'ayant rien trouvé dans la vie qui fût plus précieux et plus désirable que la science et la vertu, lorsque j'eus acquis la certitude que la vertu et la gloire ne doivent leur existence qu'aux sciences et aux arts, je m'adonnai tout entier à la science. Car, bien que sans le concours de la science, il puisse se former parfois des justes et des sages — si le peuple est plongé dans les ténèbres de l'ignorance, les puissances tombent, les royaumes s'écroulent, les honneurs eux-mêmes deviennent de lourds fardeaux. Sans l'aide de la science, toute entreprise privée de direction et abandonnée aux vicissitudes du sort trouve sa défaite et sa perte dans le jeu même des événements. Si elle ne nous prête point de ses lumières, ce sont les mauvais conseils qui prévalent au Sénat, ceux qui gouvernent n'ont pour guide que leurs passions et leurs caprices, et la société, abandonnée à ses instincts, perd sa dignité humaine et devient semblable à un troupeau de bêtes. Arrivé à ces conclusions, je me suis de bonne heure consacré aux sciences, elles furent dans ma jeunesse mon élément préféré, dans ma vieillesse mon plus doux délassement; elles me furent une consolation et un soutien dans l'adversité, un conseiller toujours sage et sûr dans mes campagnes et mes charges publiques, une puissance calme et réconfortante dans

ma vie privée; elles me furent partout et toujours, le jour et la nuit, au repos et en voyage, mon meilleur ami et compagnon, toujours le bienvenu, jamais importun. Si donc, attiré par les charmes des sciences, j'ai cherché à atteindre les principes de la vérité, si j'ai contribué à la puissance et à la gloire de ma patrie bien-aimée, si je vous ai rendu quelques services, si tout ce que j'ai fait, tout ce que je suis, je le dois à la science, il est juste que je vous engage à suivre le chemin que j'ai suivi.

S'il m'eût été donné de posséder un trésor assez grand pour qu'il pût vous enrichir tous, je vous l'eusse distribué ; mais la culture de l'intelligence est d'essence plus précieuse, plus durable que la richesse, ce sont les sources mêmes de ses bienfaits que je vous livre en fondant cette Académie où vos fils viendront puiser la science et la sagesse. Puissent en sortir des citoyens dignes de la Pologne ! Après m'être assuré des besoins essentiels de notre pays, c'est moi qui me charge de faire le choix des sciences à enseigner, des auteurs à consulter, du mode et de l'ordre des études. Je déteste ces maîtres qui se plaisent à encombrer l'esprit de la jeunesse des sciences vaines et spéculatives ; qui, au lieu de s'occuper de vraie instruction, s'élancent à la poursuite de chimères dans des régions inaccessibles à l'esprit humain, ceux-là ne regardent pas la lumière et la vérité, ils l'étouffent. C'est leur faute si le jeune âge des disciples se passe en vains efforts, si les espérances des parents et de la patrie sont déçues. Semblable à un agriculteur diligent qui ne confie jamais la semence à la terre sans avoir choisi les graines qui promettent une belle levée, un bon maitre enseigne aux jeunes gens confiés à ses soins, non pas les sciences et les arts qui servent d'ornement superficiel et inutile, mais ceux qui donnent à l'esprit la vraie sagesse, support et fondement de la vertu, et qui inculquent à l'homme le sentiment du devoir de ne jamais chercher son propre bénéfice ailleurs que dans le bien de la chose publique.

Académie Zamoyska, ma fille chérie, mon cœur est également partagé entre toi et mon fils Thomas, c'est avec une égale sollicitude que je promets de veiller sur tes débuts dans la vie et sur les siens ; c'est toi que j'ai choisie pour le guider dans sa jeunesse, c'est à toi que je confie la garde de ma race. Ta sagesse et tes vertus me sont connues, ne t'éloigne jamais de ces lieux et que leurs dieux te soient propices ; ceux qui viendront prendre ma place ici t'assureront la jouissance paisible de ce qui te revient de ma fortune loyalement acquise, je leur ai fait savoir ma volonté et j'ai leur promesse, leur serment dont je prends Dieu pour témoin, qu'ils t'entoureront toujours de leur protection. Bien qu'il arrive ordinairement que les temps à venir sont plus durs que les temps passés, tu ne dois jamais connaître la gêne, car si tu te trouves

dans le besoin, cours à mon trésor et prends-y ta part. J'ai ordonné à mes fils et à ceux qui naîtront d'eux de veiller à ce que cette part de mon héritage ne fût jamais distraite de sa destination, je les ai adjurés de ne jamais t'abandonner et de te secourir dans l'adversité. Je sais par mon expérience propre que les assemblées savantes sont souvent trop modérées dans leurs exigences et que cette modération tourne à leur défaveur : j'ai fait ce qui a été en mon pouvoir pour mériter à ton égard le nom de père. Puisses-tu être un soutien de ma chère patrie!

Hiram envoyé à Salomon par le roi de Tyr pour l'aider dans la construction du temple de Jérusalem, comme nous l'apprend l'Ecriture, plaça à l'entrée du temple deux colonnes de bronze : celle de droite portait le nom de Jahim, celle de gauche le nom de Booz. Dans l'édifice de notre royaume Jahim, c'est l'Académie de Cracovie, soutien de l'Eglise et de la République, car sa chute (dont le ciel nous préserve) amènerait la perte de nos droits et de nos libertés ; l'autre colonne, celle dont le nom est Booz, je voudrais que tu la fusses, mon Académie. Si vous êtes unies par la vertu, qui osera s'élever contre vous, qui résistera à la puissance de vos paroles ? L'Orient et l'Occident viendront ceindre vos fronts de couronnes de gloire. En formant des citoyens renommés pour leur science et leur vertu, combien n'allez-vous pas contribuer au bien et à la grandeur de notre commune et bien-aimée patrie! Puissiez-vous fleurir jusque dans l'avenir le plus éloigné, éclairer et guider les générations futures!

Traduit du polonais, par LADISLAS DOMANSKI.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Août* 1899)

---

2. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la Guerre au nom du comité de la caisse des offrandes nationales (page 5211).

— **Note** concernant l'assurance des accidents causés dans les exploitations agricoles par l'emploi de batteuses mues par des moteurs inanimés (page 5224).

3. — **Décret** réglementant la concession de boîtes aux lettres particulières (page 5238).

5. — accordant à M. Emile Collas une concession territoriale au Congo français. — Arrêté autorisant la substitution à M. Emile Collas de la société de la Sangha équatoriale (page 5281).

— accordant à MM. Vergnes, Lindeboom et Cie et Duvigneau une concession territoriale au Congo français. — Arrêté autorisant la substitution à MM. Vergnes, Lindeboom et Cie et Duvigneau de la compagnie française du Congo occidental (page 5285).

6. — portant création d'une chambre de commerce à Ajaccio (page 5299).

— accordant à MM. Jacta et Decourcelle une concession territoriale au Congo français. — Arrêté autorisant la substitution à MM. Jacta et Decourcelle de la société agricole et commerciale de l'Alima (page 5306).

— accordant à M. David une concession territoriale au Congo français. — Arrêté autorisant la substitution à M. David de la société coloniale du Baniembé (page 5311).

— accordant à MM. Gimung et Campagne une concession territoriale

au Congo français. — Arrêté autorisant la substitution à MM. Gimmig et Campagne de la compagnie de la Sangha (page 5315).

— accordant à M. Nouzaret une concession territoriale au Congo français. — Arrêté autorisant la substitution à M. Nouzaret de la compagnie commerciale et coloniale de la Kadéï-Sangha (page 5320).

7. — **Loi** sur le casier judiciaire et sur la réhabilitation de droit (page 5331).

8. — **Décret** et arrêté portant réorganisation de l'administration centrale du ministère du commerce, de l'industrie, des postes et télégraphes (page 5348).

— **Circulaire** adressée par le président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes, aux préfets, au sujet de l'exécution de la loi du 1er avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels (page 5353).

11. — **Rapport** suivi d'un décret fixant les primes qui seront allouées aux sucres indigènes ou coloniaux déclarés à partir du 1er septembre 1899 pour l'exportation (page 5395).

— **Décret** sur les conditions du travail dans les marchés passés au nom de l'Etat (page 5397).

— sur les conditions du travail dans les marchés passés au nom des départements (page 5398).

— sur les conditions du travail dans les marchés passés au nom des communes et des établissements publics de bienfaisance (page 5399).

11. — **Rapport** suivi de décrets : 1° relatif à l'organisation administrative des îles Maurice, Tuamotu, Gambier, Tubaï et Rapa ; 2° portant modification du décret du 28 décembre 1885 qui a créé un conseil général dans les établissements français de l'Océanie (page 5405).

12. — **Décret** déterminant les mesures d'exécution de l'article 8 de la loi de finances du 30 mai 1899 sur les visites et vérifications chez les brasseurs et distillateurs de profession (page 5421).

— modifiant la nomenclature des établissements dangereux, insalubres et incommodes (page 5422).

— **Rapport** suivi d'un décret approuvant les pénalités prévues par un arrêté du gouverneur de la Nouvelle-Calédonie qui réglemente l'introduction du bétail et des animaux de provenances australiennes (page 5426).

13. — **Décret** relatif au certificat constatant le droit à l'application du tarif réduit délivré aux sucres indigènes (page 5446).

— portant fixation du rendement en degrés-hectolitres des mélasses et des glucoses employées dans la fabrication de la bière (page 5446).

16. — **Rapport** sur l'application de la loi du 2 novembre 1892 pendant l'année 1898, présenté au Président de la République par les membres de la commission supérieure du travail dans l'industrie (page 5507).

18. — adressé au Président de la République par le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, sur les opérations faites jusqu'au 31 décembre 1898, en ce qui concerne les établissements d'enseignement primaire, en vertu de la loi du 20 juin 1885 (page 5548).

19. — **Circulaire** adressée aux préfets par le ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, sur les commissions départementales chargées de surveiller l'application de la loi du 2 novembre 1892 (page 5626).

20. — **Notification**, par le Conseil fédéral suisse, de l'adhésion du gouvernement britannique, en ce qui concerne les colonies britanniques des îles Falkland, de la Gambie, de Hong-Kong, de Lagos, de Sainte-Hélène, de la Trinidad et de la Guyane anglaise, à la convention internationale, signée à Washington le 15 juillet 1897, concernant l'échange des lettres et des boîtes avec valeur déclarée (page 5643).

— **Décret** autorisant la préparation, la vente et la distribution, par l'Institut Pasteur de Paris, du sérum antipesteux (page 5643).

— accordant à MM. Devès et Cie, une concession territoriale au Congo français. — Arrêté autorisant la substitution à MM. Devès et Cie de la « Société agricole et commerciale du Setté-Cama » (page 5646).

— accordant à M. Gratry une concession territoriale au Congo français. — Arrêté autorisant la substitution à M. Gratry de la « société des établissements congolais Gratry M'Poko » (page 5649).

22. — relatif à l'application de l'article 11 de la loi du 9 avril 1898 sur les responsabilités des accidents du travail. — Circulaire aux préfets relative à l'application de ce décret (page 5694).

— **Circulaire** aux préfets transmettant une instruction de la Caisse des dépôts et consignations relative à l'application de l'article 26 de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail (page 5700).

24. — **Arrêté** nommant les membres de la Commission chargée de la répartition des subventions aux associations ouvrières de production ou de crédit (page 5740).

26. — **Rapport** adressé au Président de la République par la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse sur les opérations et la situation de cette caisse en 1898 (page 5771).

— adressé au Président de la République, suivi d'un décret portant réglementation de l'exercice de la profession de sage-femme à la Guyane (page 5782).

29. — adressé au Président de la République, suivi d'un décret approuvant la substitution de la « compagnie des Messageries françaises de Madagascar » à la « compagnie française de Madagascar » pour l'exécution de la convention du 6 octobre 1897 et de l'avenant à cette convention en date du 31 juillet 1899 (page 5830).

30. — adressé au Président de la République par le ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des télégraphes, sur les opérations des caisses d'épargne ordinaires en 1897 (page 5843).

· demandant le modèle de la plaque de contrôle des vélocipèdes pour 1900 (page 5865).

Les conditions du travail. — Le *Journal officiel* a publié les décrets que M. Millerand, ministre du Commerce, a fait signer au Président de la République et qui fixent les conditions du travail dans les marchés passés au nom : 1° de l'Etat; 2° des départements; 3° des communes et établissements publics de bienfaisance.

Voici le texte de ces décrets :

I

Article premier. — Les cahiers des charges des marchés de travaux publics ou de fournitures passés au nom de l'Etat, par adjudication ou de gré à gré, devront contenir des clauses par lesquelles l'entrepreneur s'engagera à observer les conditions suivantes en ce qui concerne la main-d'œuvre de ces travaux ou fournitures, dans les chantiers ou ateliers organisés ou fonctionnant en vue de l'exécution du marché :

1° Assurer aux ouvriers et employés un jour de repos par semaine ;

2° N'employer d'ouvriers étrangers que dans une proportion fixée par l'administration selon la nature des travaux et la région où ils sont exécutés ;

3° Payer aux ouvriers un salaire normal égal, pour chaque profession et dans chaque profession pour chaque catégorie d'ouvriers, au taux couramment appliqué dans la ville ou la région où le travail est exécuté ;

4° Limiter la durée du travail journalier à la durée normale du travail en usage, pour chaque catégorie, dans ladite ville ou région.

En cas de nécessité absolue, l'entrepreneur pourra, avec l'autorisation expresse et spéciale de l'administration, déroger aux clauses prévues aux paragraphes 1er et 4e du présent article. Les heures supplémentaires de travail ainsi faites par les ouvriers donneront lieu à une majoration de salaire dont le taux sera fixé par le cahier des charges.

Dans les cas prévus à l'article 18, paragraphes 3 et 5, du décret du 18 novembre 1882, l'insertion des clauses et conditions ci-dessus énoncées sera facultative.

Art. 2. — L'entrepreneur ne pourra céder à des sous-traitants aucune partie de son entreprise, à moins d'obtenir l'autorisation expresse de l'administration et sous la condition de rester personnellement res-

ponsable, tant envers l'administration que vis-à-vis des ouvriers et des tiers.

Une clause du cahier des charges rappellera l'interdiction du marchandage telle qu'elle résulte du décret du 21 mars 1848 et de l'arrêté du gouvernement du 21 mars 1848.

Art. 3. — La constatation ou la vérification du taux normal et courant des salaires et de la durée normale et courante de la journée de travail sera faite par les soins de l'administration qui devra :

1° Se référer, autant que possible, aux accords entre les Syndicats patronaux et ouvriers de la localité ou de la région ;

2° A défaut de cette entente, provoquer l'avis de commissions mixtes composées en nombre égal de patrons et d'ouvriers et, en outre, se munir de tous renseignements utiles auprès des Syndicats professionnels, Conseils de prud'hommes, ingénieurs, architectes départementaux et communaux et autres personnes compétentes.

Les bordereaux résultant de cette constatation devront être joints à chaque cahier des charges, sauf dans les cas d'impossibilité matérielle. Ils seront affichés dans les chantiers ou ateliers où les travaux sont exécutés. Ils pourront être revisés, sur la demande du patron ou des ouvriers, lorsque des variations dans le taux des salaires ou la durée du travail journalier auront reçu une application générale dans l'industrie en cause.

Cette révision sera faite dans les conditions indiquées sous les numéros 1° et 2° du présent article. Une révision correspondante des prix du marché pourra être réclamée par l'entrepreneur ou effectuée d'office par l'administration, quand les variations ainsi constatées dans le taux des salaires ou la durée du travail journalier dépasseront les limites déterminées par le cahier des charges.

Lorsque l'entrepreneur aura à employer des ouvriers que leurs aptitudes physiques mettent dans une condition d'infériorité notoire sur les ouvriers de la même catégorie, il pourra leur appliquer exceptionnellement un salaire inférieur au salaire normal. La proportion maxima de ces ouvriers par rapport au total des ouvriers de la catégorie et le maximum de la réduction possible de leurs salaires seront fixés par le cahier des charges.

Art. 4. — Le cahier des charges stipulera que l'administration, si elle constate une différence entre le salaire payé aux ouvriers et le salaire courant déterminé, conformément à l'article précédent, indemnisera directement les ouvriers lésés au moyen de retenues opérées sur les sommes dues à l'entrepreneur et sur son cautionnement.

Art. 5. — Lorsque des infractions réitérées aux conditions du travail auront été relevées à la charge d'un entrepreneur, le ministre pourra,

sans préjudice de l'application des sanctions habituelles prévues au cahier des charges, décider, par voie de mesure générale, de l'exclure, pour un temps déterminé ou définitivement, des marchés de son département.

II

Article premier. — Les cahiers des charges des marchés de travaux publics ou de fournitures passés au nom des départements, par adjudication ou de gré à gré pourront contenir des clauses par lesquelles l'entrepreneur s'engagera à observer les conditions suivantes, en ce qui concerne la main-d'œuvre de ces travaux ou fournitures, dans les chantiers ou ateliers organisés ou fonctionnant en vue de l'exécution du marché :

1° Assurer aux ouvriers et employés un jour de repos par semaine;

2° N'employer d'ouvriers étrangers que dans une proportion fixée par décision préfectorale, selon la nature des travaux et la région où ils sont exécutés;

3° Payer aux ouvriers un salaire normal égal, pour chaque profession et dans chaque profession pour chaque catégorie d'ouvriers, au taux couramment appliqué dans la ville ou la région où le travail est exécuté.

4° Limiter la durée du travail journalier à la durée normale de travail en usage, pour chaque catégorie, dans ladite ville ou région.

En cas de nécessité absolue, l'entrepreneur pourra, avec l'autorisation expresse et spéciale de l'administration, déroger aux clauses prévues aux paragraphes 1er et 4e du présent article. Les heures supplémentaires de travail ainsi faites par les ouvriers donneront lieu à une majoration du salaire, dont le taux sera fixé par le cahier des charges.

Art. 2. — Les départements devront insérer dans les cahiers des charges une clause par laquelle l'entrepreneur s'engagera à ne céder à des sous-traitants aucune partie de son entreprise, à moins d'obtenir l'autorisation expresse de l'administration et sous la condition de rester personnellement responsable tant envers l'administration que vis-à-vis des ouvriers et des tiers.

Une clause du cahier des charges rappellera l'interdiction de marchandage telle qu'elle résulte du décret du 2 mars 1848 et de l'arrêté du gouvernement du 21 mars 1848. . . . .

Art. 4. — Lorsqu'une clause relative au salaire courant aura été insérée dans le cahier des charges, ledit cahier stipulera que l'administration, si elle constate une différence entre ce salaire courant et le salaire effectivement payé aux ouvriers, indemnisera directement les

ouvriers lésés au moyen de retenues sur les sommes dues à l'entrepreneur et sur son cautionnement. . . . .

Le troisième des décrets reproduit ce dernier avec les seules variantes de forme indispensable.

La réglementation du travail. — Le *Journal Officiel* publie le rapport de la commission du travail relatif à l'application de la loi du 2 novembre 1892 en faveur des enfants, des filles mineures et des femmes employés dans les établissements industriels. Ce rapport est très détaillé et contient de nombreuses statistiques que nous ne poûvons reproduire. Nous devons donc nous borner à signaler quelques-unes des conclusions ayant un intérêt général.

La commission croit pouvoir affirmer que l'œuvre de protection entreprise par le législateur en faveur de l'enfant et de l'ouvrière s'est poursuivie depuis six ans bientôt sans apporter le moindre préjudice à la production nationale : c'est-à-dire que la somme de travail produit a été la même avec une durée moindre des heures de travail. Il résulte, en effet, des renseignements fournis par les inspecteurs que la durée de la journée de travail tend à diminuer dans toute la France. La journée normale n'est plus de douze heures, — sauf exceptionnellement ; — elle oscille entre onze heures et dix heures. Ce dernier chiffre paraît devoir être adopté dans les usines nouvellement installées.

Il n'est pas sans intérêt de constater que la loi a eu pour principal effet d'unifier la durée du travail pour les hommes et pour les femmes. Aussi, les inspecteurs sont-ils unanimes à demander la suppression des dispositions législatives qui introduisent d'une façon artificielle des différences dans la durée du travail du personnel ouvrier considéré au point de vue de l'âge et du sexe. Ils s'accordent également à reconnaître que l'unification de la durée du travail à onze heures ne soulèverait pas aujourd'hui de difficultés. Le Sénat a adopté une proposition dans ce sens dans sa séance du 13 juillet 1894. La commission fait des vœux pour que cette proposition, qui est actuellement soumise à la Chambre des députés, vienne en discussion à bref délai.

En ce qui concerne les mesures d'hygiène, la commission constate que la loi a produit d'excellents résultats. Dans les anciennes usines, des améliorations nombreuses ont été apportées pour assainir les ateliers et pour diminuer les chances d'accidents. La commission donne à ce sujet des exemples concluants. Ainsi, dans le département de l'Ain, un cardage de soie, qui occupe régulièrement plus de 1.200 personnes, a reconstruit entièrement l'immeuble dans lequel il était installé. Après avoir établi les plans de la nouvelle construction, le directeur de

cette usine, soucieux de connaître l'avis du service, a engagé l'inspecteur à les étudier avec lui et à lui faire part des observations que ces plans pourraient lui suggérer. Après avoir visité en détail la nouvelle installation, l'inspecteur a reconnu que les mesures les plus pratiques avaient été prises pour assurer l'hygiène et la sécurité des ouvriers dans les meilleures conditions possibles. La direction de l'établissement s'est proposé, en élargissant ses immeubles, un autre but qu'elle espère réaliser à brève échéance, à savoir : diminuer d'une heure la durée du travail, c'est-à-dire l'abaisser de onze à dix heures sans nuire à la production ni au salaire des ouvriers, par l'adoption d'un outillage perfectionné et par certaines dispositions permettant une rapidité plus grande des manutentions. Il paraîtrait que ce n'est pas une exception : dans plusieurs régions, un mouvement analogue se manifeste. Tels ont été les résultats principaux de la loi de 1892. (*Journal des Débats*).

La Caisse des retraites. — Les opérations de la Caisse nationale des retraites pour l'année 1898 accusent une légère augmentation sur l'année précédente. De 2.079.896, le nombre des souscripteurs a passé 2.284.224 et le montant des versements s'est élevé de 43.679.637 francs, à 44.543.693 francs. Cette augmentation est due presque entièrement aux versements collectifs. En effet, un nombre assez considérable d'administrations, de Sociétés et d'industriels ont opéré des versements pour la première fois en 1898, notamment le Crédit Lyonnais, qui a affecté pour le personnel de l'administration centrale et de ses agences 8.185 versements.

Parmi les nouveaux déposants collectifs, les hommes sont plus nombreux que les femmes, ainsi que cela a été constaté d'ailleurs les années précédentes (63.86 p. 100 pour les hommes et 36.14 p. 100 pour les femmes). Parmi les déposants directs, les hommes l'emportent également, mais dans une proportion bien moindre (54.74 p. 100 contre 45.26 p. 100 pour les femmes). Plus de la moitié des déposants collectifs sont mariés (52.80 p. 100). Viennent ensuite les célibataires (44.82 p. 100), puis les veufs et divorcés (2.38 p. 100) ; ces proportions sont différentes de celles qui ont été constatées l'année dernière, les déposants célibataires sont en plus grand nombre ; mais l'ordre reste le même que les années précédentes.

Il y a lieu aussi de signaler la propagande faite par les municipalités et par les instituteurs pour développer parmi les élèves l'esprit de prévoyance. Cette propagande a eu pour résultat, en 1898, l'affiliation de 43 nouvelles Sociétés scolaires de secours mutuels et de retraites. Ainsi, les écoliers de Tourcoing et de Roubaix, au nombre de 1.200, ont versé, à titre individuel, et leur entrée en jouissance a été fixée à

cinquante-cinq ans. Il y a là un symptôme nouveau qui est assez significatif. (*Journal des Débats.*)

Le crédit agricole. — Le ministre de l'Agriculture a adressé aux préfets la circulaire suivante :

Paris, 18 août.

Monsieur le Préfet,

La loi du 31 mars 1899 étant entrée aujourd'hui dans la période d'application, je crois nécessaire de vous donner quelques indications qui pourront être utiles aux fondateurs de caisses régionales.

En ce qui concerne les souscripteurs de parts des caisses régionales, conformément aux déclarations faites à la tribune du Sénat par le gouvernement et par le président de la commission sénatoriale chargée du rapport, toute société, qu'elle soit régie par la loi de 1867 ou par la loi de 1894, peut coopérer à la constitution d'une caisse régionale de crédit agricole mutuel. La seule condition imposée est qu'elle soit mutuelle et exclusivement agricole.

Les statuts des caisses régionales agricoles détermineront le périmètre sur lequel elles étendront leur action, et cela sans avoir à tenir compte des périmètres désignés par les fondateurs d'autres caisses de même nature, les sociétés locales de crédit mutuel agricole étant libres, d'autre part, de s'affilier à la caisse de leur région qui leur conviendra le mieux. C'est à la commission chargée de la répartition des avances qu'il appartiendra d'examiner les statuts des caisses qui auront recours à l'État pour la constitution de leur capital, et de décider s'il y a lieu d'autoriser le chevauchement et dans quelle mesure.

Je vous recommande, monsieur le Préfet, de faire connaître aux intéressés que la commission de répartition entend laisser aux fondateurs des caisses régionales de crédit agricole mutuel la plus grande latitude pour l'organisation de ces caisses qui, ayant à répondre à des besoins différents, à tenir compte de situations locales spéciales, ne peuvent être enserrées dans les cadres de statuts-types uniformes.

Les caisses régionales ayant pour but de faciliter les opérations concernant l'industrie agricole effectuée par les membres des sociétés locales en escomptant, dans des conditions particulières de bon marché, les effets souscrits par leurs membres et endossés par ces sociétés, je ne saurais trop vous recommander d'encourager, par tous les moyens dont vous disposez, la création et le développement de ces caisses locales.

Celles-ci sont, en effet, la base du crédit agricole ; les caisses régionales n'en sont que le complément. Elles ne peuvent fonctionner qu'autant qu'elles grouperont un certain nombre de caisses rurales qui, elles, sont en rapport direct avec les cultivateurs. Sans ces dernières,

les caisses régionales ne pourraient rendre aucun service, puisque la loi ne les autorise qu'à escompter le papier des caisses locales et à leur faire des avances pour la constitution de leurs fonds de roulement. C'est là un point sur lequel je ne saurais trop insister, et vous aurez à appeler, sur les considérations qui précèdent, l'attention des fondateurs des caisses régionales.

Recevez, etc.

Le ministre de l'Agriculture,

DUPUY.

Les primes sur les sucres. — La loi du 7 avril 1897, qui a institué, en faveur des sucres indigènes et coloniaux français, des primes d'exportation et des détaxes de distance, a stipulé, par son article 12, que, dans le cas où les dépenses faites pendant une campagne excéderaient le produit des taxes destinées à y faire face, le taux des primes serait, pour la campagne suivante, ramené au chiffre nécessaire pour couvrir le Trésor de son avance. C'est par application de cet article 12 que le conseil des ministres a adopté jeudi un décret fixant le taux des primes pour la campagne 1899-1900.

Le déficit à récupérer en 1899-1900 par voie de réduction du taux des primes s'élève à 2.441.719 francs. Les quantités de sucre exportées avec bénéfice de la prime pendant la campagne 1898-99 se sont élevées à 287.183.334 kilos. Le taux moyen des primes afférentes aux quantités exportées, si ces primes avaient été payées d'après les tarifs fixés par la loi, aurait été de 4 francs 0506 par 100 kilogrammes. D'autre part, le déficit à recouvrer ressort, par 100 kilogrammes de sucre exporté, à $\frac{2.441.719}{287.183.334} = 0$ fr. 8502.

En conséquenee, pour récupérer, en 1899-1900, le déficit actuellement existant, il y a lieu, en évaluant les exportations de cette campagne d'après celles qui ont été effectuées en 1898-99, d'opérer sur le taux légal une réduction de $\frac{0.8502}{4.0506} = 20,99$ 0/0.

Les taux à fixer pour la campagne 1899-1900 ressortent à :

2 fr. 76 au lieu de 3 fr. 50 (taux légal) pour les sucres de la première catégorie ;

3 fr. 16 au lieu de 4 fr. (taux légal pour les sucres de la deuxième catégorie ;

3 fr. 55 au lieu de 4 fr. 50 (taux légal) pour les sucres de la troisième catégorie).

Ces nouveaux taux de primes seront applicables aux sucres qui seront exportés à partir du 1er septembre prochain, pendant la campagne de 1899-1900.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 SEPTEMBRE 1899.

NÉCROLOGIE. — M. H. Julia, M. H. de Vilmorin.
DISCUSSION. — Du principe d'utilité.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Yves Guyot, ancien ministre des Travaux publics. A la réunion assiste M. Kasasis, professeur d'économie politique à l'Université d'Athènes, membre correspondant de la Société.

M. J. **Fleury**, secrétaire perpétuel, fait part à la Société du décès d'un de ses membres, M. Henri Julia, qui était de nos confrères depuis 1889. M. Julia, ancien préfet, s'était consacré à l'étude des questions agronomiques, où il apportait, outre de sérieuses connaissances scientifiques, un esprit économique particulièrement libéral. Il assistait assez rarement à nos séances, car il habitait en province, au château de Gros, par Rodez (Aveyron), et il n'était plus guère connu que des plus anciens membres de notre association. Ceux-ci conserveront de lui le meilleur et le plus sympathique souvenir.

M. Fleury tient à consacrer encore quelques paroles de regret à M. Henri Levèque de Vilmorin, mort subitement à Verrières (Seine-et-Oise), le 23 août dernier. M. de Vilmorin ne faisait pas partie de la Société d'économie politique, mais celle-ci ne pouvait demeurer indifférente à la disparition d'un des hommes qui ont le plus contribué aux progrès de l'agriculture française par ses travaux sur les hybridations végétales, la création de nouvelles variétés de plantes, spécialement de blés à grand rendement qui ont été rapidement adoptés par la grande culture. Premier vice-président de la Société nationale d'horticulture, vice-président de la Société nationale d'agriculture, il était un des chefs de la maison Vilmorin-Andrieux dont l'action s'étend, on peut le dire, sur le monde entier et qui n'a pas peu contribué à développer l'influence

française dans toutes les régions où s'est implantée en ces derniers temps la colonisation européenne.

M. J. Fleury présente ensuite les quelques ouvrages dont la liste est ci-après.

La séance d'aujourd'hui ne comportait pas d'ordre du jour fixé d'avance.

M. Yves Guyot dit que, ne voyant aucune question à l'ordre du jour, il a feuilleté, avant de venir, un des volumes de J. B. Say, bien sûr d'y trouver un sujet de discussion. Il a rencontré une importante étude sur LE PRINCIPE DE L'UTILITÉ. C'est le sujet qu'il propose à la réunion.

Le sujet est accepté.

M. Yves Guyot dit que l'étude de J.-B. Say reproduit en grande partie la théorie de Bentham. Cette théorie ouvre une comptabilité, où est porté d'un côté le compte plaisir et de l'autre le compte douleur. Le plaisir est l'actif, la douleur est le passif. Se préserver de la douleur, obtenir un bien : tel est le principe de l'utilité. J.-B. Say reprend la formule de Helvétius, importée en Angleterre, par Priestley et il donne pour critérium de la politique : le plus grand bien du plus grand nombre. Mais ce critérium peut aboutir aux plus graves conséquences : il peut entraîner le despotisme non seulement des majorités, mais des minorités qui, se prétendant investies de la mission d'assurer le bonheur du plus grand nombre, ne reculeront devant aucune spoliation, ni aucune violence. Bentham l'avait senti lui-même : car il avait reconnu « que les seuls intérêts réels sont les intérêts individuels ».

Cette balance entre profits et pertes peut aboutir à de grosses erreurs. Bentham suppose que ceux qui adoptent des méthodes qui ne leur donnent pas des biens et qui peuvent leur causer des peines ne peuvent agir que par ignorance, démence ou passion. Alors tous ceux qui pour leurs convictions, leur patrie, leur religion, ont lutté au péril de leur vie, ont affronté le martyre, ont sacrifié leurs biens, leur considération ont eu tort ; on aboutirait ainsi au système qu'on a appelé la morale du succès et qui, de tous, est le plus dépressif et le plus corrupteur.

Le principe de l'utilité est donc susceptible d'interprétations très diverses. Certes, on peut dire que les protectionnistes comprennent mal leur intérêt : soit, ils comprennent surtout mal l'intérêt de leurs concitoyens : on pourra dire que ce sont des gens à courte vue qui préparent des ruines pour l'avenir, ce qui arrivera le jour, par exemple, de la suppression des primes sur les sucres ; oui, mais ils auront passé et ils auront râflé.

Buckle a considéré qu'il fallait distinguer entre les progrès intellectuels et les progrès moraux : les progrès moraux, il considérait qu'ils ne sont point susceptibles de grands développements ; le Décalogue contient les trois ou quatre articles indispensables à une société qui veut se conserver, et on les retrouve partout, plus ou moins bien observés. Quant aux intéressés à la protection, que leur importe si elle leur donne des bénéfices immédiats ? On leur offre des bénéfices ou des revenus. Vraiment, ils seraient trop bêtes de ne pas les prendre ; et ils font de la politique utilitaire au profit du plus petit nombre, au détriment non seulement du plus grand nombre, mais de l'universalité de leurs compatriotes.

Ainsi le protectionnisme est un produit de la morale du succès. Des hommes politiques se disent : « Nous savons bien qu'en protégeant tels ou tels industriels, qu'en donnant des primes à tels et tels autres, nous sacrifions l'intérêt général à l'intérêt particulier ; nous faisons de la politique de spoliation aux dépens de l'ensemble des consommateurs qui sont tout le monde, et au profit de quelques producteurs ; mais ces quelques producteurs représentent des voix, des influences qui assurent notre accession au Parlement et au Ministère, et alors nous dépècerons l'intérêt général au profit des intérêts particuliers. Notre but sera de les grouper, de les syndiquer afin qu'ils soient assez forts pour vaincre toutes les résistances. » Voilà la politique de la morale du succès telle que l'enseignent et la pratiquent M. Meline et ses caudataires. Ce sont les progrès des vérités intellectuelles qui seules sont de nature à développer les progrès moraux.

Buckle en a fait une heureuse démonstration. Le traité de Westphalie n'a été provoqué ni par des hommes d'État, ni par des généraux qu'on puisse citer comme des modèles de vertu. On ne fera point entrer leurs figures dans les manuels de morale à l'usage des enfants. Cependant ils ont rendu un service considérable à l'humanité en supprimant, dans les conflits entre nations européennes, la cause religieuse.

Les économistes ont rendu un service non moins grand. Aucun homme d'État, M. Méline lui-même, n'oserait, dans un parlement, tenir des propos tels qu'en ont tenu des ministres anglais au XVIIe et au XVIIIe siècle, quand ils déclaraient que la guerre était nécessaire soit avec la Hollande, soit avec la France, pour maintenir le commerce de l'Angleterre.

J.-B. Say, par exemple, en faisant la théorie des débouchés, a appris à chaque nation que sa richesse c'était la richesse de sa

clientèle ; et que si elle voulait faire des affaires au dehors, elle devait commencer par ne pas ruiner ses clients.

Cette théorie s'applique aussi aux protectionnistes qui oublient qu'une porte fermée pour entrer est aussi fermée pour sortir.

Elle s'applique à leur conception qui leur fait préférer le marché de 38 millions de personnes au marché de 1.500 millions d'habitants du globe.

Ici nous ne nous plaçons qu'au point de vue de l'utilité : et que prouvent ces quelques faits ? sinon que le principe de l'utilité doit d'abord être établi d'une manière très nette. Il est entouré d'un tas d'obscurités. Il est exposé aux attaques d'une masse de coefficients d'erreurs. Nous acceptons le principe de l'utilité, tel que l'a défini Bentham ; mais c'est un diamant brut que la science économique doit dégager de sa gangue.

M. **Schelle** fait remarquer qu'il est assez difficile de bien définir ce que c'est que l'*utilité* proprement dite. Il rappelle les différentes définitions classiques et, sans vouloir y insister, il s'arrête un moment sur ce qu'en a dit Bentham. Bentham disait que si l'on considère l'utilité seulement au point de vue des individus, on aboutit forcément à l'exploitation de l'homme par l'homme, ce qui est tout à fait contraire aux principes de la justice et de la morale.

Et ces principes mêmes, dont chacun se réclame volontiers, ils ne sont guère appliqués. Les protectionnistes, pour ne citer que ceux-là, volent manifestement : ils prennent dans la poche des uns pour mettre dans la poche des autres, sous prétexte de donner satisfaction à l'utilité en faveur de ces derniers. Non, l'utilité ne peut être la base d'une conduite dont la morale devrait être le guide. Les protectionnistes montent chaque jour à l'assaut des privilèges de tout ordre. La force politique de M. Méline, fondée sur cette recrudescence d'appétits, peut causer la ruine de notre pays.

M. **J. Fleury** établit que le mot qui synthétise en quelque sorte la question, c'est le mot de *justice*. La justice, que les anciens caractérisaient par l'expression : *cuique suum*, est le droit qu'a l'individu de se former, de se développer suivant ses facultés, d'être respecté dans ses biens et dans sa personne par le voisin qui doit être également respecté. De là découle le principe de l'utilité réelle, et non le principe de Bentham, qui, isolé, serait particulièrement dangereux. Le meilleur gouvernement, celui qui correspond le mieux à l'intérêt des individus et à l'intérêt

social, c'est celui qui est le plus respectueux des droits de chacun, qui assure le mieux à chaque citoyen la plus grande facilité pour son développement. C'est là qu'apparaît le maximum d'utilité.

Le sentiment de l'intérêt *immédiat* est dangereux, et les hommes d'Etat dignes de ce nom doivent prémunir contre lui leurs concitoyens, leur patrie. La véritable utilité repose souvent sur des intérêts à longue portée, dont la réalisation ne peut s'effectuer qu'en faveur des générations qui suivront.

M. **J. Fleury** cite alors plusieurs exemples empruntés à l'histoire même du protectionnisme. Il ajoute quelques détails aux faits rappelés il y a un instant par M. Y. Guyot, parlant des étrangers qui viennent en France installer des filatures de coton pour profiter des avantages des tarifs protecteurs. Il signale, outre les cotons, la métallurgie, les blés, toutes ces productions industrielles ou agricoles, où l'on a artificiellement favorisé l'excès de fabrication sans se préoccuper des crises qui peuvent en résulter, parce que l'on a oublié ce principe que l'utilité doit coïncider avec la justice.

M. **Schelle** ajoute quelques détails intéressants sur l'habile tactique suivie par les métallurgistes, qui ont trouvé le moyen de se faire protéger deux fois pour une : d'une part, ils profitent de la protection douanière, et d'autre part, lorsque s'établit une nouvelle ligne de chemins de fer ou de tramways, les Compagnies, de par leurs cahiers des charges, sont forcées de n'employer que du fer *national*.

M. **Yves Guyot** rappelle même que le syndicat des métallurgistes avait la prétention d'obliger les compagnies de chemins de fer à acheter à son magasin central.

M. **Fleury** indique encore toutes les exigences imposées à l'Etat pour les fournitures militaires : avoines nationales, cuir national, fer national. Tout cela aboutit en réalité à une sérieuse démoralisation, car les membres mêmes des syndicats ne se gênent pas, le cas échéant, pour faire à leurs acheteurs des conditions inférieures aux tarifs des syndiqués mêmes.

M. **Schelle**. — Alors comment veut-on que l'ouvrier, ayant connaissance de ces agissements du patron, ne cesse pas d'avoir confiance en ce même patron et ne réclame pas, lui aussi, sa part dans la curée ?

M. **J. Fleury**, précisément à propos des ouvriers, fait remarquer

que ceux-ci changent, plus facilement qu'on ne le croit, d'occupations en cas de crise industrielle. Lorsque la production cotonnière s'est développée, on a simplement recruté des ouvriers des champs. Si la crise annoncée tout à l'heure se produit les ouvriers des filatures trouveront aisément à s'occuper ailleurs.

M. **Kasasis**, professeur d'économie politique à l'Université d'Athènes, ajoute quelques observations dans lesquelles, rappelant les définitions de Stuart Mill, il montre que l'homme juste est en même temps celui qui a le mieux le sentiment de l'utilité économique. La véritable *utilité*, ce n'est pas seulement celle que l'on considère au profit du « plus grand nombre » ; elle doit être considérée au profit du genre humain tout entier.

M. **Fleury** fait cependant remarquer à M. Kasasis qu'il y aurait peut-être lieu de distinguer entre les diverses parties du genre humain, car ces parties peuvent avoir, sans que le principe de justice soit compromis, des intérêts différents : chaque nation a une vie à part; les éléments mêmes qui la constituent, par exemple, les villes à octrois peuvent avoir des intérêts spéciaux dont la satisfaction au point de vue local peut ne pas être contraire à l'intérêt du genre humain tout entier. Mais ce sont là des détails qu'il suffit de signaler sans y insister.

La séance est levée à 10 h. 1/4.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Bulletin de l'Institut international de statistique, T. XI, liv. 1. — *Saint-Pétersbourg*, 1899, in-8.

M. CLAVEL. *Pour la Patrie, l'agriculture, l'industrie et le commerce*. — *Nîmes*, 1899, in-8.

Société industrielle de Mulhouse. Programme des prix à décerner en 1900. — *Mulhouse*, 1899, in-8.

COMPTES RENDUS

L'Ère sans violence. 1 vol. in-12. Aux Bureaux de la *Revue Blanche*.

L'ère sans violence. Ce titre d'abord, et, au-dessus de ce titre, deux noms : *colonel* Moritz von Egidy, *de la cavalerie allemande*; *capitaine* Gaston Moch, *de l'artillerie française*; voilà, certes, plus qu'il n'en faut pour piquer au moins la curiosité.

Et il est curieux, en effet, ce volume, dans lequel deux officiers appartenant à des nations qui ont été ennemies, et qui sont loin encore de l'avoir oublié, se trouvent d'accord pour condamner la guerre, et pour souhaiter, pour faire mieux que de souhaiter : pour préparer des âges moins troublés, dans lesquels la guerre n'aura plus de raison d'être.

Curieux, oui, mais non pas exceptionnel autant que beaucoup peut-être se le figureraient. Car c'est, aujourd'hui, parmi les militaires — les vrais, ceux dont le patriotisme n'est pas une pose ou une réclame — que se rencontrent les plus sérieux et les plus convaincus adversaires des inutiles massacres de la guerre.

Les deux officiers dont les noms et les œuvres sont unis dans ce volume sont de ceux-là. L'un d'eux, hélas ! n'en est plus que par ce qu'il a laissé de sa parole et de sa pensée, et par le souvenir que gardent de lui ceux qui l'ont connu. C'est de lui seul que je me permettrai de dire un mot : Gaston Moch est trop mon collaborateur et mon ami pour que je puisse, sans risquer de paraître partial, dire de lui le bien que j'en pense.

Egidy n'a fait, pour ainsi dire, que passer devant mes yeux pendant la semaine qui nous avait réunis, en 1897, au Congrès de la Paix de Hambourg; mais ces quelques jours avaient suffi pour me faire comprendre et sentir la valeur exceptionnelle de cet homme véritablement extraordinaire.

Officier à 17 ans, et déjà, à cet âge, se distinguant, en 1866, dans la guerre de Sadowa; lieutenant-colonel, et sur le point d'être nommé colonel, à 43 ans, bien qu'aimant son métier, sans aimer la guerre, il avait sacrifié son avenir à l'indépendance de ses opinions; et, comme

publiciste, comme orateur, comme directeur d'une revue, dont le titre, *La Conciliation*, indiquait bien son programme, il était devenu l'une des personnalités les plus justement en vue et les plus influentes de l'Allemagne. Sa loyauté, son talent lui avaient conquis, avec le respect universel, un droit de tout dire, qui faisait de lui une véritable puissance, et une puissance hautement bienfaisante.

Il faut l'avoir entendu, comme cela m'a été donné à Hambourg, dans une réunion de quatre mille personnes, où se succédèrent des orateurs de langues diverses, pour se faire une idée de ce qu'était sa parole. On n'en trouvera, dans le volume que j'annonce, qu'un écho bien imparfait. Et cependant — je crois pouvoir le dire — dans ces pages muettes, on sentira vibrer encore quelque chose de cet accent à la fois libéral et impératif — je ne dis pas impérieux — qui, alors même qu'il parlait de paix, d'union, d'harmonie et de bienveillance, rappelait l'officier commandant la charge et entraînant les escadrons. Et c'était la charge, en effet, qu'il sonnait; mais la charge contre la guerre, contre la haine, contre l'injustice, contre la violence. Il est tombé, à cinquante ans à peine, en la sonnant. Et, comme a pu le dire, dans les pages qu'il lui a consacrées, son émule Gaston Moch, il est mort au champ d'honneur; j'entends : non au champ d'horreur.

Quelle reconnaissance, quelle gratitude doivent lui conserver tous les ennemis de la violence sous toutes ses formes; mais plus particulièrement les pacifiques, et j'ajoute les patriotes français !

Ceux qui liront l'*Ere sans violence* — le mot est de lui — le comprendront. Il est inutile que je cherche davantage à le leur faire pressentir.

Frédéric Passy.

La neutralité des États scandinaves, par A. Hedin.

Je reçois de M. Hedin, l'un des membres les plus éloquents du Riksdag suédois, que j'ai eu, à une ou deux reprises, le plaisir de voir à Paris, une brochure en français, de 35 pages, qui me paraît du plus haut intérêt.

Ce n'est, à vrai dire, que la traduction d'une proposition faite, au mois de janvier dernier, par l'auteur et par une vingtaine de ses collègues, à l'assemblée dont ils font partie, dans le but de faire voter une adresse au Roi, pour l'engager à ouvrir des négociations en vue d'une entente entre la Suède, la Norvège et le Danemark, à l'effet de concerter une déclaration commune de neutralité permanente.

Neutralité permanente, disent les signataires, et non point neutra-

lité occasionnelle, proclamée, ainsi qu'il arrive d'ordinaire, au début d'une guerre, et plus ou moins imposée par les circonstances, en même temps que plus ou moins suspecte à l'une ou à l'autre des puissances belligérantes.

Neutralité indépendante, ajoutent-ils, c'est-à-dire librement résolue, et reconnue comme l'exercice d'un droit, par les autres Puissances, à la différence des neutralités imposées par celles-ci dans leur intérêt, et soumises à leur garantie, parfois problématique.

Etre neutre, se conserver en paix, en se tenant en dehors des atteintes de la guerre, c'est, disent M. Hedin et ses collègues, ainsi que l'a établi le sénateur belge Descamps, dans son étude sur le Pacigérat, user d'un droit qui ne peut être sérieusement contesté à aucun Etat, petit ou grand.

Etendre la sphère de cette neutralité, ajoutent-ils encore, en citant en termes des plus honorables M. de Molinari et moi-même ; augmenter le nombre des Etats qui, par une sage prévoyance, circonscrivent à l'avance, et d'une façon durable, le terrain sur lequel la guerre peut prétendre à exercer ses ravages, ce n'est pas seulement, le cas échéant, assurer à l'humanité des asiles contre les calamités futures, « des oasis de paix dans le désert de la guerre » ; c'est accroître la force des intérêts et des sentiments qui résistent au déchaînement des passions belliqueuses, et diminuer les chances de conflits.

Je donne très sommairement et très imparfaitement le résumé des conclusions de ce travail et des considérations sur lesquelles ces conclusions sont appuyées. Cela suffira pour en montrer l'importance au point de vue de la propagande pacifique, à laquelle, évidemment, je dois d'avoir été honoré de l'envoi de M. Hedin.

Mais cela ne suffit pas pour donner une idée de la valeur de ce savant exposé. M. Hedin, qui est à la fois un philosophe mû par les idées humanitaires les plus élevées, un patriote préoccupé de la sécurité et de la prospérité de son pays, et un politique très au courant de l'histoire et de la diplomatie, nous donne, sur les origines et les titres de la doctrine qu'il préconise, des renseignements des plus curieux et des plus significatifs. Il montre les Etats scandinaves, dès le XVIIe siècle, en 1689, luttant pour les droits des neutres, et résistant à cette interdiction de commerce avec la France, que l'Angleterre et la Hollande, devançant le blocus continental de Napoléon, prétendaient imposer au reste du monde. Il cite, entre autres documents confirmatifs de la même politique, divers actes du roi Charles-Jean Bernadotte et plus particulièrement une large et très importante communication de ce roi à son conseil secret, suivie, en 1834, en prévision d'une guerre entre l'Angleterre et la Russie, d'une déclaration de neutralité, conçue dans

les termes les plus dignes et les plus fermes. Il rappelle, enfin, l'attitude conforme, prise à l'occasion de la guerre de Crimée, par le gouvernement suédois, et insiste avec beaucoup de raison sur les déclarations analogues, mais insuffisantes et imparfaites, de la conférence de Paris, en 1856, et de celle de Berlin, en 1884-1885, relative à l'Etat du Congo.

Inutile d'ajouter (mais la gratitude ne nous permet pas de l'oublier) que la Suède, la Norvège et le Danemark se sont placés, depuis qu'il y a des Congrès de la paix, des Conférences interparlementaires et un Bureau international de la paix à Berne, au premier rang parmi les nations qui ont secondé les efforts de ces institutions. Leurs parlements ont voté des subventions au Bureau de Berne, des allocations pour permettre à leurs membres de se rendre aux réunions internationales; et j'apprends par la brochure de M. Hedin qu'un crédit de 50.000 couronnes avait été ouvert pour la Conférence interparlementaire qui s'est tenue, au commencement d'août, à Kristiania.

Quel a été le sort de la proposition de M. Hedin et de ses collègues ? Je vois, par la *Correspondance bi-mensuelle* du bureau de Berne, qu'elle a échoué, à une faible majorité, au mois de mai ; mais je vois en même temps que l'idée fait son chemin, et que la neutralité des Etats Scandinaves va être l'un des principaux articles du programme des prochaines élections. Qu'elle ait été présentée et développée, comme elle l'a été, de façon magistrale, c'est déjà beaucoup. Nous sommes accoutumés, nous autres qui avons entrepris la lutte contre les routines et les violences du passé, à marcher de défaites apparentes en batailles indécises vers la victoire finale, dont nous sommes certains ; et nous savons que les succès de nos adversaires sont des succès à la Pyrrhus.

La neutralité des Etats scandinaves est à l'ordre du jour. Elle sera bientôt un fait accompli. Et, à sa suite, d'autres neutralités seront successivement déclarées et reconnues, jusqu'à ce que, devenus définitivement sages, tous les peuples à l'envi se déclarent neutres, et, comme je le disais un jour, à Berne, comprenant et enviant le bonheur du plus grand d'entre eux, le petit peuple suisse, s'annexent, les uns après les autres, à cette confédération modèle.

FRÉDÉRIC PASSY.

ÉTUDES ÉCONOMIQUES PUBLIÉES PAR « THE AMERICAN ECONOMIC ASSOCIATION »
(New-York, The Macmillan C°).

The *American Economic Association* a été fondée le 9 septembre 1885, à Saratoga, dans l'État de New-York.

Son but est d'encourager les recherches économiques et spécialement l'étude des conditions actuelles de la vie industrielle au point de vue historique et statistique ; de publier des monographies et d'établir un bureau de renseignements pour aider ses membres dans leurs études.

L'Association ne prend aucun parti dans les discussions parfaitement libres qui ont lieu sous ses auspices. Elle publie régulièrement des études économiques tous les deux mois et des monographies, à des intervalles irréguliers. Le prix de chaque brochure est de 50 cents (2 fr. 50).

Le montant de la cotisation est de 3 shillings par an et toutes les recettes de l'Association sont affectées à l'impression et à la distribution de ses publications, sauf les menues dépenses entraînées par les congrès annuels. De cette façon, les adhérents peuvent considérer qu'ils sont abonnés à une série de publications économiques, ou bien qu'ils font partie d'une association scientifique, ou bien qu'ils aident à publier des manuscrits intéressants que les éditeurs refuseraient pour des motifs commerciaux ou qui entraîneraient une charge trop lourde pour l'auteur.

Toutes les Universités et les Collèges les plus importants des Etats-Unis sont représentés dans « The American Economic Association » : les économistes les plus éminents et un grand nombre d'hommes d'affaires, journalistes, hommes de lois ou politiciens lui ont envoyé leur adhésion. A la fin de 1897, elle comptait 71 membres à vie, 477 adhérents réguliers et 15 membres honoraires, parmi lesquels nous relevons les noms de MM. E. Levasseur, P. Leroy-Beaulieu et Ch. Gide.

Le dixième Congrès s'est réuni à Cleveland dans les mêmes locaux et en même temps que le Congrès annuel de « The American Historic Association. » Il a discuté :

1° L'enquête faite par le Département national du Travail sur la distribution de l'eau, du gaz et de l'électricité par les municipalités ;

2° Les analogies et les différences qui existent entre les impôts destinés à assurer le fonctionnement des services de l'Etat, en général, et les taxes payées pour rémunérer des services déterminés, comme le transport des lettres et des télégrammes, la distribution des eaux, etc ;

3° Les rapports qui existent entre l'enseignement de l'Histoire économique et l'enseignement de l'Economie politique ;

4° Certains résultats d'une enquête faite sur le système fiscal du Massachussetts ;

5° La réforme monétaire.

Le même Congrès a chargé une commission spéciale de faire un rapport sur la réforme monétaire proposée aux Etats-Unis et une autre,

d'étudier les méthodes et les résultats du dernier recensement afin de rechercher tous les moyens possibles pour améliorer le suivant. Cette commission a adressé un questionnaire à tous les membres de l'Association et elle a reçu la réponse des hommes les plus compétents; ceux-ci ont fait ressortir les principales défectuosités du dernier recensement : la difficulté de faire des comparaisons d'une période à l'autre, les lacunes, le manque de coordination, les défauts des classifications, etc.

Le volume III, publié en 1898, contient six études :

1° Celle de W. H. Dunbar, sur le « Gouvernement par injonction » en d'autres termes, sur le pouvoir que se sont arrogé certains juges américains d'intervenir dans les conflits industriels ;

2° Celle de M. H. H. Swain sur l' « Administration des chemins de fer par des liquidateurs judiciaires » ;

3° Celle du professeur T. W. Carver, sur cette curieuse loi qui autorise les Comtés de l'Ohio à traiter avec des particuliers ou des Compagnies pour faciliter la découverte des fraudes commises par les contribuables ;

4° Celle de M. Morton A. Aldrich sur la « Fédération Américaine du Travail » ;

5° Celle de M. E. L. Bogart sur le logement de l'ouvrier à Yonkers (New-York) ;

6° La traduction de la circulaire de M. Horace Micheli (publiée par le Musée social) sur le rachat des chemins de fer en Suisse.

Cette énumération suffit pour montrer l'intérêt qui s'attache aux travaux de the *American Economic Association*.

Nos lecteurs nous saurons gré certainement de les leur avoir signalés.

Louis Vigouroux.

Théorie et pratique de la monnaie. Tome I. *Traité théorique de la monnaie et des métaux précieux*, par A. Beaure. — 1 vol. in-8°. Guillaumin, 1899.

Dans ce volume de 140 pages, mais très compactes, je ne crois pas que l'auteur ait rien oublié de ce qui se rattache à son sujet. Ce n'est cependant que le premier d'une série de traités sur la monnaie, dont M. Beaure nous annonce l'apparition. Nous aurons ainsi une véritable encyclopédie, et fort intéressante à consulter.

Ce premier traité contient des exposés très clairs sur la valeur de la

monnaie, la théorie quantitative et les prix en général. La statistique concerne la production, le monnayage, l'emploi industriel et le découlement à l'Orient. L'auteur nous avertit qu'ici il a pris une méthode différente de ses prédécesseurs : il a entrepris de faire des recherches minutieuses sur les quantités nettes absorbées dans ces différentes branches, et est arrivé à des résultats tout autres. Avis aux statisticiens qui pourront contrôler sa méthode et ses chiffres. Ce que nous pouvons dire ici, c'est que cet examen en mérite la peine. Les résultats obtenus par M. Beaure sont condensés dans un tableau donnant, année par année, depuis 1871, le bilan précis, dit-il, des métaux précieux.

Très complet, très riche en renseignements de toutes sortes — on le trouvera peut-être un peu touffu — ce livre est, semble-t-il, le résumé, la synthèse, de tout ce qui a été dit et écrit sur la question monétaire ; mais non une compilation, hâtons-nous de le dire, car l'auteur est un adversaire déclaré du bimétallisme, et son livre est, en somme, dans l'ensemble et les détails, une réfutation de cette doctrine. Il y a donc mis quelque chose de tout personnel.

On fera la part du style de l'auteur. On voit trop qu'il est étranger. Je ne crois pas qu'il soit beaucoup de français pour écrire l'allemand comme M. Beaure écrit notre langue. Mais ce n'est pas une raison. Son ouvrage eût gagné à être revu à ce point de vue. Une forme plus correcte et moins lourde en eût encouragé davantage la lecture. Peut-être vaudrait-il mieux qu'il fût écrit en allemand. Son défaut aurait paru une qualité, et sans doute il eût trouvé quelque bon traducteur. Il n'en reste pas moins une mine très riche où l'on peut puiser, et en toute connaissance de cause, puisque M. Beaure cite toujours ses sources et ses autorités.

MAURICE ZABLET.

LA SUPPRESSION DES OCTROIS, par ADRIEN VÉBER, 1 vol. in-8°, Giard et Brière, 1899.

La loi du 29 décembre 1897 autorise les communes à supprimer leurs droits d'octroi sur les boissons hygiéniques (vins, cidres, poirés, hydromels, bières et eaux minérales), et à défaut d'une suppression totale leur impose un abaissement partiel de ces droits, abaissement gradué suivant la nature des boissons et le chiffre des populations.

Cette loi bâtarde, M. Véber fait observer qu'elle ne supprime rien du tout. Les partisans de la suppression l'avaient prévu, et les événements l'ont prouvé, puisque l'on s'est empressé de proroger la date

d'application et qu'on la prorogera peut-être encore. C'est que, pour arriver à un résultat, il faudrait que l'Etat fît, comme les communes, le sacrifice de ce mode d'impôt. On sait qu'il prélève aussi sa part à l'octroi, et cette part il n'est pas le moins du monde question, non de la supprimer — ce serait trop beau — mais d'en chercher ailleurs la compensation. Il faudrait ensuite que l'on s'entendît sur les taxes de remplacement. Tels sont les deux points que M. Véber met en pleine lumière dans son étude si documentée. Il nous raconte successivement les origines de l'octroi, les octrois à l'étranger, l'opinion publique en 1869 à cet égard et les conclusions de la commission impériale, l'octroi devant le parlement républicain, la question de l'octroi à Paris et en province, et toutes les propositions et projets auxquels elle a donné lieu. Le livre est donc des plus complets et des plus intéressants. Mais je n'ai pas besoin de dire qu'il respire, dans ses conclusions, les opinions socialistes de l'auteur.

Je suis, avec M. Véber, partisan de la suppression non de telles ou telles taxes, mais de la suppression totale, soit de la portion des communes, soit de celle de l'Etat. Il s'agit de supprimer un système d'impôt sujet à de trop justes critiques, et ces critiques ne portent pas moins parce que les impôts seront prélevés en faveur de l'Etat que parce qu'ils seront prélevés en faveur des communes. Il m'est plus difficile de donner mon approbation aux taxes de remplacement qui ont été proposées pour la ville de Paris, et dont M. Véber fut le rapporteur au Conseil municipal. « Il y a longtemps, dit-il, que le procès des octrois a été instruit, et c'est ici le cas de dire qu'il y a *chose jugée*. Jamais la démocratie française ne trouvera occasion plus opportune pour démolir cette institution aussi attentatoire à la liberté et à la prospérité du commerce et de la production que dure aux petits contribuables qu'il s'agit de décharger... » Jusqu'ici je n'ai qu'à approuver. Pourquoi faut-il que M. Véber ajoute : « Pour reporter sur les autres le poids dont le plus grand nombre est accablé ».

Je ne trouve pas cette formule heureuse. Elle peut faire croire que ce n'est pas tant une meilleure et plus juste répartition des impôts que l'on a cherchée que la réalisation d'un programme politique. On veut bien abolir les octrois, mais pour tomber sur cette malheureuse propriété, le cauchemar du socialisme. Avec l'octroi, la répartition de l'impôt est aussi injuste qu'absurde, puisqu'il frappe surtout la consommation et pèse plus sur les pauvres que sur les riches. Maintenant l'on change le système, et ce seront les riches qui deviendront victimes d'un système aussi peu équitable, mais dans le sens opposé.

N'y avait-il donc rien de mieux à trouver ?

M. Véber s'appuie, pour demander la compensation de l'octroi

à la propriété immobilière, à la propriété bâtie surtout qui est presque la seule qui compte dans les villes, sur l'opinion de MM. Barthélemy et Yves Guyot. Je le veux bien. Je ne connais pas M. Barthélemy. Pour M. Yves Guyot, je ne crois pas qu'il ait été guidé par le même sentiment que M. Véber, le sentiment socialiste, et cela suffit à changer la position de la question. Je suis moi-même d'avis que les riches paient en proportion de leurs facultés, ce qui est payer en raison des services qu'ils reçoivent de l'Etat ou de la commune. Mais je ne voudrais pas qu'on fît d'une excellente mesure, de l'abolition des octrois, une arme de guerre contre la propriété.

M. Véber emprunte aussi à M. Jonnart cette raison : « Nous n'avons *pas* trouvé *moyen* de remplacer 57 millions de taxes indirectes par le même chiffre de contributions directes *sans frapper directement la propriété. La seule question qui se pose est de savoir si l'on veut sérieusement supprimer les octrois.* »

La conclusion ne s'impose pas. On peut vouloir, comme je le désire, la suppression des octrois, et ne pas trouver bonnes les taxes de remplacement proposées. Si l'on n'en a pas trouvé d'autres, est-ce à dire que la chose soit impossible, et peut-être y fût-on parvenu sans cette idée préconçue : « C'est la propriété qui doit payer! » Qu'elle paie sa part, soit; mais si nous jetons les yeux sur le tableau, nous verrons qu'on lui demande, sous un nom ou sous un autre, environ les trois quarts de la somme.

Une chose m'étonne. Je ne vois nulle part qu'il ait été parlé d'économies. Il y en a à faire cependant. Je me souviens que l'an dernier le Conseil municipal vota une subvention de 5.000 francs aux pêcheurs à la ligne. Est-ce là une dépense utile! C'est peu de chose que 5.000 francs, mais si l'on additionne tous les 5.000 francs dépensés inutilement... Il est vrai que l'on vote d'abord. L'addition, la carte à payer, ne vient qu'ensuite, et comme ici, M. Véber le sait aussi bien que moi, ce ne sont pas ceux qui ont dressé le menu qui paient, on ne s'en inquiète pas.

Pour résumer d'un mot ma pensée, je voudrais que l'abolition des octrois fût pour tout le monde un allègement de charges. Ce désir témoigne évidemment beaucoup de candeur de ma part, mais je crois que c'est là ce qu'il faut chercher.

Il y aurait encore beaucoup à dire, car le livre de M. Véber est une mine féconde. Au sujet des taxes de remplacement — je n'ai parlé que de ce qui a été fait à Paris, mais l'étude dont je parle a une portée plus générale — au sujet de ces taxes, M. Véber pense qu'on peut toujours les essayer, quitte à les changer ensuite. Hélas! cette expérimentation serait sans doute une bonne enquête, quoique peut-être assez

coûteuse à certains intérêts légitimes. Le malheur, c'est que les impôts ont la vie dure. Nous ne le voyons que trop par la peine que l'on a à démolir ces fameux et ridicules octrois. Une fois établis, ils demeurent, ces impôts, avec les nouveaux que l'on invente, et l'on aboutit toujours à payer davantage.

MAURICE ZABLET.

ENCYCLOPÉDIE DES AIDE-MÉMOIRE

Le Beurre et la margarine, composition, propriétés, fabrication, conservations, commerce et législation, par A. LARBALÉTRIER, professeur de chimie et de technologie agricole à l'Ecole d'agriculture d'Oraison, directeur du laboratoire d'analyses agricoles des Basses-Alpes, 1 vol. in-12. Paris, Masson et Cie et Gauthier-Villars.

Les industries du lait ont pris, dans ces dernières années, un développement considérable. La crise des céréales y a sans doute contribué, car elle a nécessairement appelé l'attention des cultivateurs sur la production fourragère. En effet, d'après les renseignements fournis par la statistique, les prairies naturelles qui, en 1882, occupaient une surface de 5.960.000 hectares s'étendaient, en 1892 sur 6.230.000 hectares. Durant la même période décennale, le terrain recouvert par les prairies artificielles a également augmenté. Les documents officiels nous apprennent également que, dans le même intervalle, les animaux de l'espèce bovine ont augmenté de 710.000 têtes et il y a lieu de noter que, en une vingtaine d'années, le poids des animaux s'est notablement accru par suite d'un choix plus judicieux des reproducteurs. Enfin, il faut ajouter que les recherches scientifiques dont les industries du lait ont été l'objet, leur ont fait faire de grands progrès. C'est afin de vulgariser ces progrès que M. Larbalétrier a écrit son livre qui est à la fois théorique et pratique. Toutefois, l'auteur ne s'est occupé que du beurre et de la margarine.

Le premier chapitre traite du lait, de la crème et du beurre. On y examine la composition du liquide, la séparation de ses éléments constitutifs ; la matière grasse et son origine et les méthodes en usage actuellement pour le dosage du beurre.

Le deuxième chapitre est consacré à l'écrémage qui comprend trois méthodes :

1° L'écrémage spontané ;

2° L'écrémage par le froid

et 3° l'écrémage mécanique.

L'écrémage spontané est, assurément, le plus simple et le plus économique, mais il s'en faut qu'il soit le plus parfait. M. Larbalétrier le décrit cependant parce qu'il est en usage dans les petites exploitations.

L'écrémage par le froid non seulement accélère l'ascension de la crème, mais encore augmente le rendement en beurre. M. le Dr Fjord a posé en principe que plus le refroidissement est intense, plus l'ascension des globules butyreux est facile.

Le refroidissement s'obtient par l'eau à basse température. Dans le procédé de Swartz, on fait usage de glace. L'eau dans ce dernier cas, est théoriquement à la température de 0°, du moins à la surface et la température du lait ne dépasse guère 3 ou 4°. La montée de la crème est rapide à cette température ; on peut écrémer au bout de douze heures et recueillir presque toute la matière grasse.

L'écremage mécanique repose sur la propriété bien connue des éléments des corps composés, subissant un mouvement rapide de rotation, de se séparer en couches distinctes suivant leur densité. Le lait étant formé d'un liquide qui tient en suspension des globules butyreux plus légers, si l'on imprime au vase qui le renferme un mouvement de rotation très rapide, ces globules tendent à se réunir dans la partie du vase la plus voisine de l'axe du mouvement, tandis que le liquide plus dense est réjeté sur les parois du récipient.

Les appareils employés dans l'écrémage mécanique sont mis en mouvement soit au moyen de manège, soit par la vapeur, soit par les bras de l'homme. M. Larbalétrier passe en revue les différents systèmes perfectionnés en usage dans les grandes laiteries.

Le chapitre III s'occupe du *barattage*, du *délaitage* et du *malaxage*.

Après avoir exposé la théorie du barattage d'après M. Duclaux et montré la part d'intervention de la température dans la fabrication du beurre, M. Larbalétrier passe en revue les principales espèces de barattes. Une bonne baratte doit remplir deux conditions. Elle doit permettre de réchauffer ou de refroidir la crème et, en outre, elle doit être d'un nettoyage facile.

Dans le chapitre IV, l'auteur examine les *altérations*, la *conservation* et les *falsifications* du beurre. Il traite successivement de la coloration des beurres, de leur rancissement, de leur conservation, de leurs propriétés physiques et chimiques et des causes qui font varier leur composition et il termine par l'étude des falsifications dont ils sont l'objet.

Le chapitre V est réservé à l'étude de la margarine et de l'oléo-margarine.

La margarine, par sa composition chimique, se rapproche beaucoup du beurre naturel. Sa fabrication, due à M. Mége-Mouriès, remonte à

une trentaine d'années. Fabriquée loyalement, elle ressemble à s'y méprendre au beurre de vache non seulement comme aspect, mais comme goût et elle est propre à tous les usages domestiques. Elle a, en outre, le grand avantage d'être d'un prix beaucoup moins élevé, aussi des industriels peu scrupuleux en ont-ils fait usage pour falsifier le beurre. Malheureusement, jusqu'ici, les moyens de constater rigoureusement le mélange laissent beaucoup à désirer.

L'ouvrage se termine par des renseignements fort intéressants sur le commerce du beurre et de la margarine et les mesures édictées pour la répression des fraudes dont ces matières sont l'objet.

Il nous paraît que quelques renseignements sur l'hygiène des laiteries auraient avantageusement pris place dans le petit livre de M. Larbalétrier qui est écrit avec une grande clarté et fournira, à tous les cultivateurs désireux d'améliorer la production du beurre, les indications les plus complètes et les plus précises.

G. Fouquet.

L'Année sociologique, publiée sous la direction de Emile Durkheim 2e année (1897-1898), in-8o Paris, Félix Alcan, 1899.

Le principal objectif des rédacteurs de l'*Année sociologique* est de réagir contre cette manière d'entendre et de pratiquer la sociologie qui consiste à regarder cette science comme une discipline purement philosophique, une métaphysique des sciences sociales. On ne connaît pas la réalité sociale, dit M. Emile Durkheim, si on ne l'a vue que du dehors et si l'on en ignore la substructure. Pour savoir comment elle est faite, il faut savoir comment elle s'est faite, c'est-à-dire avoir suivi dans l'histoire la manière dont elle s'est progressivement composée. Pour pouvoir, avec quelque chance de succès, dire ce que sera, ce que doit être la société de demain, il est indispensable d'avoir étudié les formes sociales du passé le plus lointain. Pour comprendre le présent, il faut en sortir.

En conséquence de ces principes, nos sociologues remontent autant que possible à l'origine des phénomènes sociaux. Un des plus importants et des plus universels de ces phénomènes, c'est la religion. C'est pourquoi deux *mémoires originaux* y sont consacrés : 1° *La définition des phénomènes religieux* par E. Durkheim ; 2° *Essai sur la nature et la fonction du sacrifice* par H. Hubert et M. Mauss.

M. Durkheim n'entend pas restreindre le domaine de la religion aux seuls dogmes catholiques, ni même au surnaturel, ni même à la

croyance en Dieu. « Bien loin de voir du surnaturel partout, le primitif n'en voit nulle part. » Et pourtant il est religieux. L'auteur propose des phénomènes religieux la définition suivante : « Les phénomènes dits religieux consistent en croyances obligatoires, connexes de pratiques définies qui se rapportent à des objets donnés dans ces croyances. » Ensuite il affirme, ou il suppose, que la société est un être pensant, le seul qui soit au-dessus de l'homme ; il en conclut que la religion a pour origine non des sentiments individuels, mais des états de l'âme collective et qu'elle varie comme ces états. Ce n'est donc pas dans la nature humaine, dit il, qu'il faut chercher la cause déterminante des phénomènes religieux ; c'est dans la nature des sociétés auxquelles elles se rapportent. « Le problème se pose en termes sociologiques ». Ces considérations amènent l'auteur à compléter sa définition ainsi qu'il suit : « Subsidiairement, on appelle également phénomènes religieux les croyances et les pratiques facultatives qui concernent des objets similaires ou assimilés aux précédents. »

Tout cela se déduit logiquement de l'hypothèse : la société être pensant supérieur à l'individu. Mais inutile de dire que l'hypothèse est contestable et contestée. Cela est si vrai que M. Durkheim lui-même est obligé, après avoir dit que la foi privée dérive de la foi publique, de convenir que ces deux religions, personnelle et publique, sont sensiblement contemporaines.

L'essai sur la nature et la fonction du sacrifice est écrit dans le même esprit que le précédent ; il est plus long, plus spécial et ne conduit pas à des conclusions d'une importance capitale.

A la suite de ces deux mémoires originaux viennent les analyses des publications sociologiques de l'année, qui font le principal objet du volume. On y trouve résumés, quelquefois trop sommairement, un grand nombre d'ouvrages sur la sociologie générale, la philosophie sociale, la sociologie religieuse, — qui va des religions primitives, en passant par la magie, la sorcellerie, la mythologie, jusqu'aux institutions religieuses modernes ; — la sociologie morale et juridique, la sociologie économique, qui nous intéresse plus particulièrement et dans laquelle nous devons signaler entre autres ouvrages remarquables : l'*économie des peuples de nature* par Buecher (en allemand) ; des études *sur la classe moyenne*, par Schmoller, Biermer, Waentig (en allemand) ; l'*immigration urbaine* par R. Kuczinski, (en allemand).

La deuxième année sociologique est construite sur le même plan général que la première. Une section nouvelle a été ajoutée où sont réunies les études qui se rapportent aux formes matérielles des sociétés, configuration des États, distribution intérieure de la population, voies de communication, etc. Les travaux analysés sont aussi

plus nombreux que l'année dernière, en un mot, la rédaction a fait son possible pour donner satisfaction au public sociologisant.

H. Bouet.

Local Variations in Wages. (*Des variations locales dans les salaires* par P. W. Lawrence, M. A. in-folio. Londres. Longman, 1899.

Les salaires présentent des variations considérables d'un temps à un autre, des grandes villes industrielles aux petites, des petites aux campagnes, d'une campagne à l'autre même, suivant leur plus ou moins grande proximité des villes, d'industrie à industrie dans le même lieu et dans des lieux différents.

Quelles sont les causes de ces différences dans les salaires ? C'est ce que recherche M. Lawrence par le moyen de la statistique. Ces recherches ont été publiées sous les auspices de l'Ecole d'Economie politique de Londres. Elles portent seulement sur les salaires actuels en Angleterre et dans le pays de Galles. Elles sont donc loin d'être complètes et s'il fallait attendre, pour que les salaires fussent réglés équitablement, que les mêmes travaux fussent faits en tous pays, les dents des ouvriers auraient le temps d'allonger. Heureusement cela n'est pas nécessaire.

Des recherches de ce genre ont déjà été faites sur les variations de salaires qui ont lieu dans un temps donné ; mais les différences que l'on voit dans la même industrie en différents lieux n'ont pas été aussi bien étudiées, et c'est à quoi s'attache particulièrement M. Lawrence

A cet effet, il a recours aux deux méthodes d'investigations statistiques : 1° La méthode extensive par laquelle il présente un grand nombre de faits statistiques en les disposant « de manière à ce qu'ils racontent leur propre histoire » ; les résultats généraux étant ainsi mis en lumière, on peut en tirer des conclusions immédiates. Ce système montre les principes plutôt que les causes. La première partie de cet ouvrage est consacrée à l'exposition des résultats ainsi obtenus.

Dans la deuxième partie, l'auteur montre les résultats de la méthode de recherches qu'il nomme intensive, par laquelle il limite son attention à un petit nombre de villes, essayant de réunir tous les renseignements possibles sur les questions sociales et industrielles. Ces résultats forment 14 tableaux et pour faciliter leur étude, M. Lawrence présente une nouvelle méthode de discussion au moyen de diagrammes.

Les conclusions auxquelles l'auteur aboutit ne sont pas très neuves. Voici les principales :

Les variations de salaires dans une même industrie sont considérables d'une ville à l'autre.

Dans les villes où les salaires sont élevés dans une industrie, ils le sont aussi généralement dans les autres, et *vice versâ.*

Les salaires des laboureurs sont environ les 2/3 de ceux des artisans de la même région. Les laboureurs voisins des grandes villes ont des salaires moindres que les ouvriers urbains, mais plus élevés que ceux des paysans éloignés des grandes villes et d'autant plus élevés que la ville est plus grande.

On peut dire avec une exactitude approximative que plus la ville est grande, plus le salaire est élevé.

Quant au travail des femmes, M. Lawrence ne croit pas qu'il fasse baisser le salaire des hommes et soit redoutable pour ceux-ci. Au contraire, semble-t-il, puisque dans le Lancashire où il y a le plus de femmes employées, le salaire des hommes est fort élevé. L'auteur remarque avec raison qu'un homme a plus à gagner qu'à perdre lorsqu'il se trouve du travail pour ses filles et pour sa femme. Le peu qu'elles gagnent le rend plus indépendant de son propre gain pour un certain temps et lui permet ainsi de tenir son travail à un prix plus élevé.

Somme toute, on se doutait bien à peu près de tout cela d'avance, les lumières naturelles, complétées par un peu d'expérience, y suffisent. Mais pour les gens qui ne jurent que d'après les statistiques, les tableaux et les graphiques édifiés avec tant de patience et d'art par M. Lawrence leur seront d'un grand secours et ils lui devront certainement beaucoup de reconnaissance.

H. Bouët.

The Economic Policy of Colbert (*L'Economie politique de Colbert*), par A. J. Sargent B. A., in-16°, Londres Longmans, Green et Cie, 1899.

Il a été écrit un grand nombre d'ouvrages sur l'administration de Colbert, comme l'atteste la bibliographie dressée par M. Sargent à la fin de son volume, et il resterait encore à dire ; mais il reste aussi à condenser ce qui a été fait et à en tirer des leçons de choses pour le présent. C'est ce dernier but que l'auteur s'est proposé. Son livre a été écrit en vue d'obtenir le prix Whately au *Trinity-College* de Dublin ; il a voulu donner aux étudiants anglais une vue d'ensemble du caractère et des idées politiques d'un administrateur et économiste peu connu en Angleterre, et indiquer les sources d'informations à ceux qui voudraient approfondir le sujet.

L'administration de Colbert a été très discutée et l'est encore ; on est loin d'être d'accord quant au jugement qu'il convient de porter sur le grand ministre du grand roi. La diversité d'opinions tient évidemment à ce que, pas plus que le commun des hommes, Colbert n'était infaillible. Il est certain qu'il a fait de bonnes choses, mais il n'est pas douteux qu'il en ait fait aussi de très mauvaises.

M. Sargent présente les unes et les autres avec conscience et les ramène à leurs principes. Il nous fait d'abord connaître le caractère de l'homme et le milieu dans lequel il a déployé son activité.

L'administration française était loin d'être aussi parfaite que le croient, ou le disent, les admirateurs du bon vieux temps. « Un *Spoils System* permanent, dont une classe seulement profitait en général, était l'essence de l'administration française au XVIIe siècle. Les revenus publics étaient considérés comme le terrain de chasse de la noblesse et des classes officielles ».

Colbert était de son temps ; il avait, dit M. Sargent, une conscience très élastique en politique ; mais il était doué d'une grande puissance de travail, d'une fermeté, d'une ténacité à toute épreuve ; il avait une passion sans bornes pour la simplicité et l'uniformité, et une grande confiance en lui-même.

Il entreprit de réformer l'administration, moins en vue du « soulagement du peuple », — quoique ce mot revienne sans cesse dans ses lettres — que pour remplir les caisses du Trésor dont il avait l'intendance.

Il n'y a pas, dit M. Sargent, de phrase plus fréquente dans les lettres de Colbert que le « soulagement du peuple » ; mais le philanthrope était subordonné au financier. L'idée centrale de toute son administration était d'établir sur une base solide les finances du royaume. « La volonté royale d'abord, le bien du peuple ensuite ».

Quel que fut son but, Colbert a, pour l'atteindre, opéré dans l'administration de nombreuses réformes qui ont été d'une utilité incontestable. Pour n'en citer qu'un exemple : en 1661, sous l'administration de Fouquet, le produit de la taxe du sel était évalué à 14.750.000 livres, sur lesquelles le Trésor n'en encaissait que 1.399.000. Dès la première année de son administration, Colbert réduisit la ferme du sel à 13.500.000 livres et les recettes du Trésor montèrent à 4.566.950 livres. En 1664, les recettes s'élevèrent à 7.830.000.

Bref, « entre une année financière et la suivante, les revenus nets de la couronne étaient presque doublés. L'état du pays n'avait pas changé dans l'intervalle ; la différence ne venait que de la disparition du dernier intendant général des finances ; à cela seul, suivant Colbert, était dû le changement de la banqueroute à la prospérité ».

Voilà le beau côté de la médaille colbertine. Le mauvais, c'est sa règlementation à outrance de l'industrie et du commerce. M. Sargent consacre deux bons chapitres à la politique industrielle et commerciale de Colbert et deux autres aux résultats qu'elle a produits. C'est certainement ici la partie la plus instructive de la *politique économique de Colbert.*

En effet, les réformes d'administration intérieure de Colbert n'ont rien d'original : elles sont à peu près les mêmes que celles que Sully avait faites avant lui et avec plus de succès. Sa politique commerciale, qui a reçu à juste titre le nom de *colbertisme*, n'avait peut-être, de mémoire d'homme, jamais été appliquée avec autant de suite, de fermeté, d'obstination même, *per fas et nefas*. L'expérience est donc du plus grand intérêt, mais il ne paraît pas qu'elle profite beaucoup aux colbertistes modernes.

On sait que Colbert atteignit le but diamétralement opposé à celui qu'il poursuivait : même de son vivant, l'agriculture, l'industrie et le commerce périclitèrent ; le grand ministre se trouva réduit à la nécessité de recourir, pour faire face aux nécessités plus ou moins réelles de l'Etat, aux mêmes procédés financiers que ses prédécesseurs : augmentation des impôts, constitution de rentes, ventes d'offices héréditaires, etc.

Malgré l'éclatant échec de son système d'encouragement à l'industrie et au commerce, Colbert, qui avait gagné la confiance du peuple, — ou du moins d'une bonne partie — la conserva jusqu'à sa mort. Très peu de gens, parmi ses contemporains, virent que la décadence venait précisément de la protection. On attribuait la misère publique aux inclémences de la nature, aux guerres, aux malheurs des temps, sans voir qu'elle était la conséquence de la politique commerciale et coloniale adoptée.

Il ne faut pas trop s'étonner de l'aveuglement des Français du XVIIe siècle. Le même phénomène se reproduit de nos jours pour MM. Méline et Mac Kinley. Tout homme un peu clairvoyant sait que ces deux hommes ont été néfastes pour leur pays. Cela n'a pas empêché l'un de devenir premier ministre de la République française, et l'autre président de la République nord-américaine, ce qui prouve que les républicains ne sont pas plus fins que les monarchistes puisque, venant après, ils se laissent prendre aux mêmes pièges.

Le livre de M. Sargent nous paraît être un de ceux qui résument le mieux, sous le plus petit volume, la politique économique de Colbert. Il serait peut-être à désirer qu'il fût traduit en français, ou qu'on en fît un autre dans le même genre et dans le même esprit, aussi bien documenté et interprété.

H. Bouet.

Erreurs des privilégiés de la paix perpétuelle, in-8°. Paris, 1899.

Ce livre est écrit depuis six ans. Quelles sont les causes qui en ont retardé la publication? L'auteur ne le dit pas et ne s'en plaint pas; il dit seulement que ces causes ont été indépendantes de sa volonté. Mais si l'on considère que l'ouvrage ne porte pas de nom d'éditeur, il y a peut-être lieu de soupçonner que ce temps a été employé à la recherche de l'introuvable. Le livre n'en est pas plus mauvais, au contraire. Le titre est peut-être ce qu'il contient de moins bon; pour le comprendre il suffit de lire la première page :

« En Europe, les lois de la conscription générale ont divisé la nation en trois classes : les soldats, les chefs militaires et les privilégiés. Les soldats sont ceux qui servent obligatoirement; les chefs militaires ceux qui servent volontairement; les privilégiés, ceux qui ne servent pas du tout. » Les privilégiés jouissent de la paix perpétuelle et sont les principaux soutiens conscients ou inconscients de la guerre. L'auteur s'efforce de réfuter leurs erreurs et de les amener à vouloir pour les autres, ce dont eux seuls ont joui, du moins jusqu'à ces derniers temps, la paix perpétuelle, c'est-à-dire non pas la suppression de tout dissentiment, de tout conflit entre nations, mais la solution de ces conflits par des moyens pacifiques. Si les différends, entre particuliers d'une même nation, se résolvent par des institutions juridiques *ad hoc*, pourquoi n'en serait-il pas de même des litiges internationaux? « La paix définitive est une utopie si on suppose qu'elle effacera toute cause de dissentiment en Europe; mais un progrès réalisable, si on lui donne sa vraie signification, l'entente légale et juridique des Etats. »

La paix universelle ainsi entendue est donc possible. Il y a plus : elle est prochaine, qu'on le veuille ou non. Tant que la conscription ne prenait qu'un nombre restreint de jeunes gens, les privilégiés de la paix perpétuelle, ceux qui ne servaient pas du tout, formaient l'immense majorité, ils pouvaient rester indifférents aux maux du militarisme; mais les choses sont bien changées et elles changeront encore; les privilégiés ne sont plus qu'une infime minorité. Le service universel obligatoire a soumis au servage militaire, au moins pour un an, non plus seulement le bas peuple, mais les jeunes gens riches et instruits, et comme le service militaire est pour le soldat une distraction dont il se passerait bien, ces jeunes gens vont évidemment devenir antimilitaristes.

Jusqu'à ce jour, les partisans de la paix ont été peu nombreux et peu influents. Quelques philosophes, les économistes surtout, ont prêché la paix et l'arbitrage : « Les hommes qui ont le plus répandu ces idées dans le cours de ce siècle, qui ont écrit pour la paix, fondé

des associations et réuni des congrès contre la guerre, ce sont les économistes... Depuis le commencement du siècle, ces derniers ont glorieusement agi pour l'accord juridique et légal des peuples. Ils ont accompli des œuvres pacifiques qui feront vivre leur souvenir, et où je vois la préface de l'établissement de la paix définitive en Europe. » Mais ils ont à peu près prêché dans le désert. « Il n'y a pas un seul philosophe dont la défense de la paix ait fait la célébrité au XIXe siècle. »

On nous présente la guerre comme une nécessité politique et comme la conséquence de l'ignorance des peuples. S'il en était ainsi, observe notre auteur, on aurait vu l'Eglise, l'Université, la Presse, en un mot l'élite intellectuelle des nations prendre l'initiative de la paix et de l'arbitrage. Or, il n'en est rien. « L'instruction religieuse dure depuis dix-huit siècles en Europe et la paix définitive n'est pas encore établie! Il est avéré d'ailleurs que, depuis un temps immémorial, l'Eglise n'a jamais encouragé l'œuvre de la pacification européenne et le motif en est simple : c'est que l'Eglise est composée exclusivement de privilégiés... On a proposé au congrès catholique de Madrid de faire le pape médiateur de la paix en Europe, c'est-à-dire le représentant unique et officiel de la justice internationale. Beau rôle, en vérité, haute et superbe mission, mais que le Chef de l'Eglise n'a rien fait pour acquérir ni pour mériter... La réforme solide et durable des rapports d'Etats n'a jamais trouvé un promoteur dans aucun souverain pontife, ni en ce siècle, ni dans le passé. Que l'on me montre une résolution d'un concile œcuménique quelconque condamnant le fléau de la guerre... L'Eglise soutient la cause de la paix dans une seule circonstance, lorsqu'il s'agit d'exonérer ses membres du service militaire. »

La presse ne défend guère plus la cause pacifique; « il y a fort peu de journaux acquis à ce progrès. » L'Université s'y intéresse encore moins. On chercherait vainement, dit l'auteur, les principes pacifiques formulés dans les traités si nombreux qui ont été publiés sur le droit international. « La question de la paix, qui préoccupe fort peu les gouvernements, n'est seulement pas posée dans l'école. Je crains bien qu'elle n'éclate là où elle devrait être discutée en dernier lieu, dans les casernes. »

A quelque chose malheur est bon. Il y a lieu d'espérer que la perte de leur privilège ramènera de leurs erreurs les privilégiés de la paix perpétuelle : les prêtres, les riches, les universitaires, les journalistes ; cela commence déjà.

La paix universelle est peut-être plus près d'être réalisée qu'on ne l'imagine. Le présent volume y contribuera puissamment et nous ne saurions trop engager les penseurs indépendants à le lire; mais où le prendre ? N'y aura-t-il pas un éditeur charitable pour adopter cet enfant naturel ?

H. Bo[illegible].

L'Education nouvelle. L'Ecole des Roches, par Edmond Demolins, in-16. Paris, Firmin-Didot et Cie, S. D.

Après avoir vaillamment combattu l'éducation actuelle, voici que M. Demolins entreprend de créer un nouveau type d'école mieux approprié aux exigences de la vie réelle. Le présent volume a pour objet de nous exposer les raisons d'être, les programmes et méthodes de cette nouvelle Ecole.

L'*Ecole des Roches* sera établie près de Verneuil, sur une propriété de 23 hectares; elle ouvrira au commencement d'octobre 1899. Les bénéfices, s'il en est réalisé, seront employés, après prélèvement de 3 p. 100 pour le capital, à la fondation d'autres écoles sur le même modèle. Qu'y a-t-il lieu d'espérer de cette innovation? L'Education nouvelle, imitée des Anglo-Saxons, nous relèvera-t-elle de notre infériorité? Nous mettra-t-elle de pair avec nos rivaux? Ce projet, émanant de la seule initiative privée, il va sans dire que nous ne pouvons, suivant notre habitude, qu'approuver l'intention des initiateurs et les encourager dans leur tentative. Cette expérience sera toujours une lecon profitable : à suivre ou à éviter. C'est donc sans parti pris, comme toujours, que nous allons analyser et discuter l'*Education nouvelle*.

Les principaux reproches que M. Demolins adresse à nos lycées et collèges sont :

1° D'être situés dans les grandes villes, et surtout à Paris, tandis que les établissements anglais sont à la campagne; 2° Par suite de leur situation et du grand nombre d'élèves qu'ils contiennent, on est obligé d'établir une discipline rigoureuse et une surveillance sévère qui n'existent pas en Angleterre; 3° nos programmes sont mal conçus et mal ordonnés, et nos méthodes sont défectueuses; en Angleterre, programmes et méthodes sont mieux adaptés.

Il résulte de là de nombreux inconvénients, physiques, moraux et même intellectuels, que M. Demolins a fort bien mis en relief.

Pour éviter ces inconvénients, et à l'instar des écoles anglaises, l'école des Roches sera établie à la campagne; on y développera le corps, l'esprit et le cœur. Les élèves, moins nombreux, ne seront pas soumis à une contrainte perpétuelle qui engendre la dissimulation, l'hypocrisie; de même qu'en Angleterre, les jeunes gens ne mentiront plus, parce qu'ils n'auront plus besoin de mentir; toutes les nobles facultés du corps, de l'esprit et du cœur y prendront leur essor.

Quant au programme, M. Demolins jetterait volontiers le latin par dessus bord; mais le programme officiel est là, il faut s'y soumettre. Tout ce que l'on peut faire, c'est de changer un peu l'ordre des ma-

tières enseignées et c'est ce que fait M. Demolins. Il divise le programme en deux parties : *section générale* les trois premières années, et *section spéciale* les trois dernières années. Le fameux latin est renvoyé, en bifurcation, à la section spéciale, en compagnie des sciences, de l'agriculture et de la colonisation, de l'industrie et du commerce, toutes choses qui seront enseignées à l'école des Roches dans des classes à part.

Les méthodes aussi subiront quelques modifications qu'il est peu utile d'énumérer ; disons seulement que le latin sera enseigné, comme les langues vivantes, en le parlant, et d'après une méthode spéciale qui, par extraordinaire, est d'invention française.

Cette partie de l'œuvre de M. Demolins ne nous paraît pas présenter grand'chose de nouveau.

Les écoles anglaises sont établies à la campagne.

Les nôtres aussi y ont été jadis. Dès la première race et pendant tout le haut moyen âge, on peut voir, dans l'*Histoire littéraire de la France* par les Bénédictins, des centaines d'écoles possédant des milliers d'écoliers sur tous les points de la France et dans des localités qui n'ont aujourd'hui aucune importance.

Nos programmes et nos méthodes sont de beaucoup en retard sur ceux des Anglais.

Ce n'est pas la faute de nos réformateurs en pédagogie, nous en avons eu un aussi grand nombre et d'aussi bons que les Anglais : Rabelais, Montaigne, Charron, Fleury, J.-J. Rousseau, Bernardin de Saint-Pierre, pour ne parler que des anciens, ne sont point inférieurs à Locke et à quelques autres qu'a produits l'Angleterre.

Les Anglais n'ont guère fait que mettre en pratique les principes exposés par ces maîtres de la saine pédagogie. Pourquoi n'en avons-nous pas fait autant ? Parce que notre enseignement est officiel et, par conséquent, vénal au lieu d'être libéral ; parce que nous ne sommes pas maîtres du choix de nos études.

Et voyez, nous avions jadis plus de pédagogues que les Anglais ; aujourd'hui nous n'en avons plus d'indépendants, tandis qu'ils ont des Bain, des Spencer. D'où cela vient-il? De ce que le monopole universitaire est devenu plus absolu que jamais et que celui qui traiterait de pédagogie sans être de la maison ne serait pas lu ; s'il avait le malheur de critiquer le système existant, il passerait pour un envieux, un mauvais citoyen, un ennemi de l'État.

M. Demolins renvoie le latin de la base des études au sommet, dans la section spéciale. Cette réforme a été souvent indiquée et depuis longtemps. En 1859, Clavel la conseillait déjà, dans ses *Lettres sur*

l'enseignement des collèges, mais il ne tombait pas dans l'erreur où tombe M. Demolins en proposant d'enseigner le latin en latin.

« Il y a longtemps, dit Clavel, qu'on a cessé de parler latin dans nos collèges ; on sentait qu'il était ridicule de converser en une langue morte, et l'expérience avait prouvé que cet usage de parler en un latin nécessairement barbare était tout à fait nuisible aux bonnes études. »

Nous pensons que le latin de l'école des Roches ne sera pas seulement ridicule au XX[e] siècle, mais grotesque, et nous ne voyons pas plus d'utilité à faire parler latin aux écoliers qu'à leur enseigner l'argot.

Ces critiques de détail n'ont pas pour but de déprécier l'œuvre de M. Demolins, mais de montrer : 1° que nous n'avons pas besoin d'imiter des étrangers : nous avons chez nous toutes les ressources et tous les matériaux nécessaires à la réforme de notre éducation ; 2° que, si nous ne le faisons pas, comme le font nos voisins, c'est parce que nous avons devant nous l'obstacle officiel qu'ils n'ont pas.

En prouvant que les bonnes idées de M. Demolins ne sont pas nouvelles, nous voulons, au contraire, leur donner plus de poids et plus d'autorité encore.

M. Demolins n'est pas non plus le premier qui ait tenté de réformer notre éducation. Pour ne citer qu'une expérience récente, le programme de l'école des Roches a beaucoup d'analogie avec celui de la défunte école Monge. Celle-ci est morte, la malheureuse, par la bonne raison que la concurrence de l'initiative privée contre l'Etat est impossible. C'est la lutte du pot de terre.

L'école des Roches aura-t-elle un meilleur destin ? Il est téméraire de pronostiquer, mais nous avons de fortes raisons de craindre qu'à la bifurcation, au passage de la section générale à la section spéciale, il se présentera beaucoup plus d'élèves pour les *lettres* que pour l'agriculture et la colonisation, l'industrie et le commerce. La principale de nos raisons, c'est que l'on aime mieux être gouvernant que gouverné, administrateur qu'administré.

Le plus grand désir de M. Demolins est que nous rivalisions avec les Anglo-Saxons pour fonder et exploiter des colonies.

Je n'ai pas à examiner ici si la conduite qu'ont tenue les Anglo-Saxons à l'égard des Peaux-Rouges de l'Amérique, des Peaux-Noires de l'Afrique, des Peaux-Bronzées de l'Inde, des Peaux-Jaunes de la Chine est très louable et si, véritablement, ce serait une supériorité pour nous que de l'imiter.

J'accorderai même, si l'on veut, que nous n'avons pas suffisamment mis leurs leçons à profit, — surtout depuis que nous sommes débarrassés du prétendu esclavage de l'ancien régime, — dans nos expéditions d'Algérie, de Tunisie, de Cochinchine et Tonkin, de Dahomey, de Madagascar.

Je vais supposer, en dépit des vraisemblances, que le vœu de M. Demolins se réalisera, qu'il viendra beaucoup d'élèves à l'école des Roches pour la section coloniale. Croit-on bonnement que les colonisateurs sortant de cette école iront s'établir dans les colonies françaises, se mettre, là, sous la dépendance et la férule des latinistes qui continueront de sortir des lycées et collèges de l'État, pour administrer nos colonies? Ce serait leur supposer bien peu d'intelligence et de caractère.

Non, s'ils émigrent, ce sera, comme on le fait déjà, pour porter leurs connaissances, leur activité, leurs capitaux dans des colonies étrangères, où ils trouveront plus de liberté. Ou bien, en sortant de l'école, eux aussi, solliciteront des fonctions de l'État, ce qui nous rejette dans la même ornière d'où nous voulons sortir.

L'éducation à l'école des Roches coûtera cher : 2.250 francs par an pour les élèves qui y entreront avant 14 ans, 2.500 francs pour ceux qui y entreront après.

En sortant de l'école, ces jeunes gens voudront se récupérer de leurs avances et ils auront raison ; or, ce n'est pas dans un pays où le fisc est toujours sur les talons des contribuables que l'on peut gagner de l'argent par l'industrie libre. Dans un tel pays, il n'y a que les commandes de l'État qui rapportent : 1° à ceux qui les font ; 2° à ceux qui les reçoivent. Les agriculteurs, les industriels et les commerçants sortant de l'école des Roches seront réduits à l'alternative commune, d'entrer dans l'une ou l'autre de ces catégories, ou de végéter, ou d'émigrer.

Ils auront, d'ailleurs, de hautes prétentions, — justifiées, j'aime à le croire, — qui en feront des hommes plus disposés à commander qu'à obéir. Il y a donc tout lieu de penser qu'eux aussi voudront des fonctions officielles, tout aussi bien que les élèves sortant des écoles agronomiques, industrielles, coloniales et commerciales de l'État.

Faisons un pas de plus. Supposons que l'État introduise la réforme de l'école des Roches dans ses lycées et collèges ; ce sera la généralisation du droit aux places, ce sera le fonctionnarisme universel, ce sera le mandarinisme : la nation divisée en deux fractions : celle des budgétivores et celle des budgétifères, les uns dirigeant le plus possible, les autres travaillant le moins possible, puisque le fruit de leurs travaux ne sera pas pour eux.

Sur tous les domaines, de pareils concurrents seraient presque aussi redoutables pour l'Angleterre que le sont actuellement les Chinois.

On voit donc, de quelque côté que l'on se tourne, qu'il n'y a de solution efficace que la séparation de l'École et de l'État.

Si les écoles anglaises forment des agriculteurs, des industriels, des

commerçants, des colonisateurs, c'est uniquement parce qu'elles ne sont pas officielles, parce qu'elles ne créent pas le droit aux places.

J'ai supposé jusqu'ici, avec M. Demolins, que l'école était le principe de la supériorité ou de l'infériorité des peuples ; mais je suis loin d'admettre la première partie de cette hypothèse. M. Demolins reconnait lui-même, parfois, que le progrès se fait en dehors des écoles et des académies, et très souvent malgré elles ; que les ingénieurs anglais, par exemple, ne sont point si scolarisés que les ingénieurs français et qu'ils ne leur sont pas pour cela inférieurs.

« La physique et la chimie, dit M. Demolins, ont déjà bouleversé et bouleverseront de plus en plus le monde moderne, mais c'est là un détail que notre pédagogie ignore, qu'elle entend bien ignorer. » Cela est bien vrai, moins on enseigne une science dans nos écoles, plus elle fait de progrès.

S'il fallait une preuve du peu d'utilité pratique des écoles, je dirais que tous les peuples se plaignent des leurs et envient celles des autres, d'autant plus qu'ils les connaissent moins.

Nous avons fait, depuis une trentaine d'années, l'expérience de la pédagogie allemande ; nous commençons à en revenir pour imiter l'Angleterre, « car l'imitation de l'étranger, dit avec raison M. Doumic (*Revue des Deux-Mondes*), c'est toujours le but suprême que nous proposent nos penseurs les plus audacieux. »

Mais, de leur côté, les Anglais se plaignent souvent de l'infériorité de leurs écoles et de la supériorité des écoles étrangères. Dernièrement encore on pouvait lire, dans la *Revue Britannique* de juin 1898, le résumé de deux articles, publiés par deux Anglais, où l'éducation anglaise est vertement critiquée et où l'on propose pour modèles à imiter les écoles allemandes et même... les écoles françaises !

Peu d'Anglais, y est-il dit, savent deux autres langues que la leur. On fait beaucoup mieux sur le continent, en France et en Allemagne. « La proportion est considérable des élèves qui quittent une école extrêmement ignorants des matières qu'ils ont passé des années à apprendre. Malheureusement, ils ont appris autre chose, la paresse et la suffisance. »

Ces paroles sont de M. Leighton ; voici maintenant ce que dit M. Williams :

« Il y a neuf Hautes Ecoles de commerce en France, dirigées par les chambres de commerce de Paris, Bordeaux, Marseille, Lyon, Rouen, Le Havre et Lille. Pour l'école de Paris, la municipalité et le département de la Seine accordent des bourses évaluées à 1.000 francs chacune. Il y a des bourses de voyage à l'étranger, de 2.500 à 4.000 francs pour la première année et de 2.000 à 3.000 pendant la seconde. L'école

de Paris reçoit des internes à 2.800 francs par an, des demi-pensionnaires à 1.300 et des externes (ne dînant pas) à 1,000 francs. Le conseil municipal de Paris accorde, à une école privée de commerce. un subside annuel de 2.500 francs, et le ministre du Commerce paye pour l'instruction de 12 élèves. Les prix d'études sont de 50 à 150 francs par trimestre ». — On voit que M. Demolins n'innove pas beaucoup à cet égard.

« L'Allemagne, continue M. Williams, compte 200 écoles et institutions consacrées à l'enseignement commercial élémentaire, secondaire et supérieur. La France en a 320 et la Russie 32 ».

M. Williams déplore que son pays soit en retard sur ceux du continent à ce point de vue. Il ne lui vient pas à l'idée de se dire : « Malgré ses nombreuses écoles, le commerce de la France décline de plus en plus. Donc ! l'école n'est qu'un facteur très secondaire de prospérité commerciale. Qui sait même si elle n'est pas un élément de décadence ? »

Et alors il aurait pu ajouter : Puisque notre commerce a tenu le haut du pavé jusqu'ici sans écoles, pourquoi ne continuerait-il pas dans les mêmes conditions ? Nos jeunes gens, quand ils entrent dans une maison de commerce, ne font-ils pas leur travail à la satisfaction de leurs patrons ?

Et M. Leighton lui aurait dit : « Tous les commerçants dont j'ai pu recueillir les avis ont répondu que les jeunes gens qu'ils occupent aujourd'hui, à la condition qu'ils travaillent assez, sont juste ce qu'il leur faut. »

Quelle vertu magique l'école pourrait-elle recéler pour faire de meilleurs commerçants que le commerce même ? C'est en forgeant qu'on devient forgeron ; c'est en vendant et achetant qu'on devient marchand.

Rassurons-nous donc sur les inconvénients de l'infériorité de nos écoles, et, quant à notre infériorité générale, tâchons de nous bien pénétrer de cette idée : Que notre salut est en nous.

Rouxel.

Le droit pur. Permanences juridiques abstraites, par Edmond Picard in-8° Paris, Félix Alcan, 1899.

Nous ne sommes plus temps où les lois, descendant du Sinaï, gravées sur la pierre par les Elohim, se réduisaient à dix paroles ; ni même au temps moins reculé où toute la législation d'un peuple, qui n'en est pas moins devenu le maître du monde, tenait sur douze tablettes ; ou bien encore sur quelques feuilles de parchemin comme les

lois gothiques, saliques et autres lois barbares. C'est par milliards que l'on compterait aujourd'hui les lois, si même on pouvait les compter, ainsi que leurs gloses, leurs commentaires et les commentaires des commentaires.

Il y a vingt ans, dit M. Picard, je formai le projet de dresser un inventaire du droit actuel de la Belgique, ma patrie; de réunir tous les textes en les groupant méthodiquement, d'y ajouter les opinions des auteurs et les décisions de la jurisprudence, en répertoire alphabétique. L'éxiguité du pays m'avait fait croire que 20 volumes suffiraient à ce recolement où tout devait être exprimé en termes sommaires et que, avec l'aide des juristes que j'associai à mon œuvre, elle serait terminée en peu d'années. Quatre lustres ont passé depuis, sans un jour de relâche. 62 tomes de 1.200 colonnes chacun ont paru. 5.000 traités juridiques environ ont été faits, chacun sous une rubrique spéciale. Et nous n'en sommes qu'à la lettre M. inachevée!

Et chacun est censé connaître les lois de son pays! Si on ne les connaît pas, à quoi servent-elles? Evidemment, elles ne peuvent servir qu'à permettre aux fripons de faire des dupes.

Et pourtant tous les jours on en fait de nouvelles. Les légiféreurs sont inlassables. Jusqu'où cela ira-t-il?

Si, du moins, on avait quelque fil d'Ariane pour se diriger dans ce labyrinthe d'un nouveau genre, si la législation formait un corps dont les parties se rattachassent à un centre ou, tout au moins, à quelques principes généraux ordonnateurs; mais il n'en est rien; et c'est précisément ce que M. Picard se propose de nous donner dans ce volume.

Le droit pur, c'est ce qu'il y a d'essentiel, de permanent dans le domaine juridique, c'est le droit des droits. Cette recherche des premiers principes a donc une grande importance à plusieurs points de vue. Ces principes permettraient de réduire les lois à un petit nombre de chefs et de les coordonner. Ils introduiraient un peu de lumière dans les ténèbres du légisme.

M. Picard était bien indiqué pour entreprendre cette tâche : bâtonnier du barreau de cassation de Belgique, sénateur, professeur à l'Université nouvelle de Bruxelles, auteur de nombreux ouvrages, écrivant *con amore* sur l'art qui a fait l'occupation et aussi, semble-t-il, les délices de sa vie, c'est, comme il le dit, « son testament juridique » qu'il nous présente dans ce volume. Voyons donc, en quelques lignes, ce qu'il y a de plus permanent dans les *permanences juridiques*.

Après quelques notions générales sur le Droit pur, l'auteur cherche la caractéristique du Droit, ce qui distingue le Droit de la Morale, et la trouve dans la Protection. — Contrainte juridique assurée par la Force sociale de l'État. Les éléments essentiels et permanents de tout droit

se réduisent à quatre : Sujet, Objet, Rapport, Contrainte. La définition ontologique du droit se formule ainsi : *Un rapport de jouissance — sur un objet — protégé par la Contrainte sociale.*

Il nous semble que le quatrième de ces éléments est de trop. Ces éléments doivent être permanents, c'est-à-dire se retrouver toujours et partout. Or, quoiqu'en dise l'auteur, la contrainte n'a pas toujours existé. Chez les sauvages, les anciens, qui remplissent les fonctions de juges, ne prononcent aucune pénalité ni contrainte. Ils se contentent de dire au délinquant : *Ce n'est pas bien.*

En tout cas, elle n'existera pas toujours, c'est M. Picard lui-même qui en convient. La contrainte, dit-il, va s'adoucissant, comme en témoignent les lois pénales de moins en moins cruelles et de moins en moins abondantes en infractions punissables.

« Le peuple accepte aisément le Droit qu'on lui doit : c'est-à-dire un Droit à sa mesure, et ne demande qu'à suivre la règle rabelaisienne de l'Abbaye de Thélème : Vivre heureux et fraternellement sans règles imposées. Sans règles imposées! Mais alors c'est la suppression de la contrainte, et partant du droit dans sa conception technique. Qui sait? N'est-ce pas à cela que va la justice juridique ? Ne sera-ce pas sa forme supérieure et définitive? La contrainte devenue inutile, ne sera plus alors qu'un vain pléonasme. »

On finira ainsi par où l'on a commencé. Le droit se confondra avec la Morale. Le droit n'est donc qu'un état transitoire, pathologique, c'est une maladie de la Morale ; et la Contrainte, ne devant pas durer, n'est pas un élément essentiel, constitutif de la vie sociale.

La Protection — Contrainte sociale mise à part, restent les trois autres éléments constitutifs du Droit. Sur ces trois objets, l'auteur se livre à de nombreuses et intéressantes considérations. Il envisage le Droit et les droits dans leur état statique et dans leur état dynamique ; il les considère aux points de vue étiologique et téléologique.

La dernière partie du Droit pur traite de l'étude et de l'enseignement du droit; et de la méthodologie juridique. Elle est suivie d'une partie complémentaire sur l'histoire de l'encyclopédie du Droit.

Au point de vue qui nous intéresse plus particulièrement : économico-socialiste, le Droit pur conduit M. Picard à des conclusions collectivistes. Les arguments qu'il présente en faveur de ce système sont spécieux et embarrasseront certainement beaucoup de lecteurs. La place nous manque pour les exposer et les discuter ici, mais nous comptons y revenir dans un article spécial, quand nous trouverons de la place, car le Droit pur, instructif et utile à tant d'égards, nous paraît très dangereux à celui-ci ; d'autant plus dangereux que les principes qui

diques du collectivisme y sont présentés, en passant, sans trop insister, mais comme les conséquences naturelles et logiques du Droit.

Je ne dis donc pas adieu à M. Picard, mais au revoir.

ROUXEL.

ROSMINI NELLA PRESENTE QUESTIONE SOCIALE (*Rosmini dans la présente question sociale*), par CARLO CALZI. Vol. 1°. in-8° Torino, FRATELLI BOCCA. 1899.

A l'occasion du centenaire de sa naissance, un grand nombre de travaux ont été publiés en ces derniers temps sur Rosmini et son œuvre. Le présent volume n'est pas des moins intéressants, tant par la nature du sujet, — qui peut être considéré comme la pierre de touche d'un grand esprit, — que par la manière dont il est traité. Rosmini a, en effet, traité *la* ou plutôt *les* questions sociales à un point de vue très philosophique et d'une façon tout à fait originale.

Rosmini, dit M. Calzi, a répondu en fait à toutes les *questions*, indirectement et directement : *indirectement* en établissant la valeur de l'individu associé et de la société et la nature de l'économie politique, *directement*, par la réfutation doctrinale du socialisme et par la théorie de la charité; *pratiquement* par sa vie et par la fondation de l'*Institut de la Charité*.

M. Calzi divise son livre en trois grands chapitres, subdivisés en nombreuses sections. Dans le premier, il fait un résumé succinct des doctrines socialistes contemporaines et postérieures à Rosmini, qui est mort en 1855. Le second est consacré à la démonstration de la *valeur de l'individu associé*; le troisième à la *valeur de la société*. Rosmini est individualiste et, naturellement, son disciple partage cette opinion. Ce qui est intéressant, c'est l'argumentation sur laquelle il fonde son sentiment ; nous allons essayer d'en résumer les points essentiels.

La *société* est un *ordre*. Pour que cet ordre ne soit pas en contradiction avec l'*ordonné*, ne soit pas un *désordre*, il est nécessaire que l'ordonnateur connaisse exactement la nature de l'ordonné, qui est l'homme. Qu'est-ce que l'*homme* et quelle est sa valeur comme individu ? Qu'est-ce que la *société* ? Laquelle de ces deux entités doit être subordonnée à l'autre ?

Pour résoudre ces questions, Rosmini distingue trois formes de l'être : *idéal*, *réel* et *moral*. L'être peut *exister* dans ces trois modes, mais il ne peut *subsister* que sous la forme *réelle*.

On voit de suite les conséquences de ces principes : l'individu seul est réel et seul subsiste, l'espèce ne subsiste pas, elle n'est qu'une entité idéale ; — « le réel est connu par la perception, le spéciel par

l'abstraction »; — la société est un être moral; — « La société est une personne juridique comme l'individu »; — mais elle n'est pas, à proprement parler, un être réel, puisqu'elle ne subsiste que par les individus qui la composent.

Le socialisme scientifique, qui se déclare fils des sciences positives est donc erroné : il parle de l'espèce, et seulement de l'espèce, et il croit être positif, il croit parler d'êtres réels!

Il est également dans l'erreur lorsqu'il soutient que la société, comme *personne collective*, ou le *peuple*, comme il l'appelle, est quelque chose de plus en droit que la *personne individuelle*, et qu'elle peut sacrifier les droits des individus aux siens. « Les vrais sujets des droits sont les individus associés, qui sont *réels*, et non la société qui est une *abstraction*. Même en admettant que, par raison de méthode, la société soit appelée une personne, son droit sera égal, mais jamais supérieur à celui des personnes individuelles. »

Les hommes existent, dit Rosmini, indépendamment de la société; être membre d'une société n'est autre chose qu'une simple relation accidentelle qui s'ajoute à l'humanité. On peut donc dire : périsse — c'est-à-dire se dissolve — la société civile, s'il le faut, pourvu que les individus soient sauvés; mais non : périssent les individus, afin que la société civile ne se dissolve. Effectivement, avec des individus, des êtres *réels*, on pourra toujours former de nouvelles sociétés, tandis que d'une société, un mot *abstrait*, on ne fera jamais rien. Le citoyen doit être subordonné à l'homme, et non le contraire. La société est proprement le *moyen*, et les individus sont la *fin*.

Le socialisme scientifique veut renverser l'ordre social, sous prétexte de défendre le droit du prolétariat. Soit, dit M. Calzi; mais qu'est-ce que le droit? Le droit ne peut exister s'il ne préexiste dans l'homme la faculté d'agir ou non; en d'autres termes, si la *liberté* n'existe pas. Le droit est une faculté d'agir librement : la liberté personnelle doit donc être le principe formel de tous les droits. Or, le socialisme nie le libre arbitre, il soutient que tout est déterminé et que la question sociale est une question d'estomac. « L'estomac est-il un principe personnel? Est-il libre? »

Nous ne suivrons pas plus longtemps Rosmini et son commentateur dans leur réfutation du socialisme; le peu que nous en avons dit engagera sans doute les lecteurs à remonter à la source.

Rosmini n'est pas assez connu en France, — ni même assez apprécié dans son pays. — Moi même, j'avoue que je ne le connaissais guère que de nom avant ces dernières années et que je suis encore loin de le connaître à fond, mais le peu que j'en sais m'autorise à dire qu'il mérite d'être mieux connu, que M. Calzi a fait œuvre utile, et que cette œuvre est à continuer.

ROUXEL.

IL III° VOLUME DEL « CAPITALE » DI KARL MARX ESPOSIZIONE CRITICA (*Le IIIe volume du « Capital » de Karl Marx exposition critique*) per VINCENZO GIUFFRIDA, in-16°. Catania. Cav. Nicolo Giannotta, 1899.

Si l'œuvre de Marx ne finit pas par être comprise, ce ne sera pas faute d'efforts et de bonne volonté de la part de tous, adversaires aussi bien que partisans, pour l'élucider. Que de discussions elle a soulevées ! Que d'encre elle a fait couler ! L'Académie Pontanienne de Naples avait mis au concours le sujet suivant : « Exposition et critique des théories contenues dans le III° volume du « Capital » de Karl Marx. » M. Giuffrida, disciple et ami dévoué de Marx, a obtenu le prix et il nous présente aujourd'hui le mémoire couronné.

Nous y trouvons d'abord une introduction qui donne une idée générale de l'œuvre, de la philosophie et de la méthode du Maître. Ensuite vient l'analyse du livre III, accompagnée de critiques qui, émanant d'un ami intime, peuvent être considérées comme impartiales.

L'introduction ne peut nous arrêter longtemps. On sait que les principes philosophiques et autres de Marx sont de plus en plus abandonnés par ses plus zélés disciples. Nous ferons seulement deux observations.

M. Giuffrida reconnaît que les analyses et les synthèses de Marx n'ont pas été conduites avec le calme froid de l'observateur, mais sentent l'homme de parti, le critique systématique.

La passion et l'esprit de système sont certainement deux causes très effectives d'erreur. Il était donc juste que les hommes de bonne foi se tinssent en garde contre les sophismes que pouvaient contenir les analyses et les synthèses élaborées dans de telles dispositions d'esprit et de cœur.

Les juristes et les économistes admettent dans l'homme, non seulement le libre arbitre, mais aussi une tendance à réaliser le bien et le juste. M. Giuffrida les en blâme et félicite Marx de ce qu'il n'y a absolument rien de semblable dans son œuvre.

E pur si muove. Et pourtant l'homme agit. Conçoit-on une action sans direction quelconque ? Conçoit-on une critique dans une pareille hypothèse ? Comprend-on qu'un homme qui n'admet en ses semblables aucune tendance, ait pourtant la prétention, comme l'a eue Marx à un si haut degré, de leur imprimer, de leur imposer une direction ?

Après avoir étudié, dans le premier volume du « Capital » la production de la richesse, le procès formatif du capital et de la plus-value ; après avoir traité, dans le second, les problèmes de la circulation, Marx entreprend dans le troisième l'étude de la répartition de la plus-value entre les divers personnages de la classe capitaliste.

M. G. reproche aux économistes l'étroitesse de leur esprit qui les a empêchés de comprendre la théorie de la valeur de Marx « si brillante et si efficace ». Voyez, par exemple, dit-il, les ingénues confessions assez fréquentes des rédacteurs du *Journal des Economistes*. Mais l'auteur nous avoue lui-même, tout aussi ingénuement (p. 72), que la théorie marxiste n'est pas mieux comprise par les chefs du parti : Jaurès, Sorel, Guesde, Lafargue, etc., que par les économistes. A qui la faute ? Tout le monde est-il stupide, excepté Marx ? M. G. la comprend-il lui-même ? Je crois qu'il en approche, car il arrive souvent aux mêmes conclusions que les économistes.

Il reconnaît (p. 80), que Marx a adopté les erreurs de Ricardo pour en faire la base de son système. Il convient d'ajouter qu'il a aussi rejeté les vérités et que c'est l'esprit de système et surtout l'esprit de parti qui l'y a conduit. Ne pouvant guère surpasser les économistes, ses contemporains, il s'est attelé à sophistiquer leurs idées justes et à exagérer leurs erreurs au lieu de les rectifier. M. G. avoue lui-même, p. 83, que la méthode de Marx « est fondamentalement vicieuse ».

Admettons que Marx n'ait pas été compris, ni de ses amis, ni de ses ennemis, parce qu'il ne s'était pas complètement expliqué : le dernier volume du *Capital* n'étant pas publié. Il l'est depuis cinq ans déjà. Comprend-on mieux ? Oui ; on comprend de plus en plus qu'il n'y a rien à y comprendre ; que le système est tout à fait inconsistant ; que le troisième volume est encore inférieur aux autres à tous égards ; que, lorsque Marx dit quelque chose de raisonnable, il n'est plus qu'un économiste classique.

Tout cela, plusieurs l'ont dit et M. G. est contraint de le redire : « Les économistes avaient raison, avant la publication du livre III, de dire à Marx que sa loi de la valeur était inexacte, étant contredite par les faits ; » (p. 36).

Les économistes ne pouvaient pas deviner ce qu'il y aurait dans le livre III, rien même ne le faisait prévoir. Maintenant que ce livre a vu le jour, les économistes vont-ils avoir tort ?

« On chercherait en vain dans ce troisième volume, dit M. G., la perfection artistique du premier. Ce n'est plus cette chaîne rigoureusement logique, sinon harmonieusement organique des diverses parties ; ce n'est plus cette inépuisable mine de doctrine répandue en une immensité de notes ; mais désordre, répétition, inégalité de style, inorganicité de développement. Engels même a eu à déplorer ces défauts. »

Si l'art seul y manquait, il n'y aurait que demi mal ; mais « la doctrine qui apparaît dans le livre III n'a aucune originalité et n'est guère

qu'une simple paraphrase de la doctrine classique légèrement modifiée... On peut dire sans exagération que Marx, dans les dernières parties de son œuvre, n'est qu'un économiste classique. »

M. G. se console de cette banqueroute du Marxisme en disant : L'économie classique était l'affirmation ; Marx la négation : négation superbe et grandiose, mais qui n'épuise pas la science. L'œuvre de Marx subit et subira sa négation ; quand ce travail de décomposition du Marxisme sera achevé, alors on pourra avoir une doctrine qui aura réellement « dignité scientifique ».

Mais cette doctrine sera affirmative; elle aura donc à son tour la négation, et ainsi de suite *per omnia secula seculorum* ! C'est vraiment une belle chose que la dialectique. Et utile !

ROUXEL.

LE LIVRE III DU « CAPITAL » DE MARX, par EMILE VANDERVELDE, br. in-8°. Bruxelles, à l'Institut des sciences sociales, 1897.

Le troisième volume du Capital, mis au point par Fr. Engels et paru en 1894, a soulevé de nombreuses discussions en Allemagne ; mais il n'a guère pénétré, jusqu'à présent, dit M. Vandervelde, dans les milieux de langue française et anglaise. M. Hyndman, le plus marxiste peut-être des socialistes anglais, en fait à peine mention dans son dernier écrit, consacré cependant, en grande partie, à la vulgarisation des théories socialistes sur la valeur. Quant aux socialistes français, ce troisième volume « reste pour eux lettre close ».

D'où vient cette indifférence des Français et des Anglais pour un ouvrage si impatiemment attendu et qui devait jeter tant de lumière sur ses deux frères aînés ? Peut-être de ce que, comme le constate M. Vandervelde, les discussions allemandes n'ont abouti qu'à cette conclusion : « Le dernier volume du *Capital* expose la difficulté, mais ne la résout pas. Le professeur Loria va jusqu'à dire que la prétendue solution apportée par Marx est une pure mystification, une véritable banqueroute théorique, un suicide scientifique, accompli avec une pompe et une solennité sans pareilles ».

M. Vandervelde ne se décourage pourtant pas. Il nous présente un résumé du livre III, très clair, ma foi ; mais d'autant moins concluant. L'auteur convient en effet que, sous l'action de la concurrence entre les capitaux, qui tendent à se porter vers les branches de la production où les profits sont plus considérables, ces derniers tendent à s'égaliser et à se transformer en profit moyen. Il aurait même pu dire en profit minimum.

Que devient dès lors la plus-value qui forme la base de tout le marxisme ? « Le profit se différencie de la plus-value, comme le prix se différencie de la valeur ». Paroles vaines. L'un et l'autre tendent à s'égaliser.

« Le même quantum de capital variable (capital employé en salaires de la main-d'œuvre) produit la même quantité de plus-value, dans toutes les sphères de la production... Le taux de la plus-value étant supposé le même, la masse de cette plus-value dépendra de l'importance proportionnelle plus ou moins grande de *v*, (le capital variable) seul productif de plus-value ».

Si le capital variable produit *seul* de la plus-value, à quoi bon socialiser le capital fixe, comme le demandent les marxistes, puisqu'il n'en produit pas.

Si le même quantum de capital variable produisait la même quantité de plus-value, aucun employeur ne se ruinerait, il lui suffirait d'avoir le quantum nécessaire pour obtenir infailliblement une plus-value suffisante. Or, l'expérience prouve que grands et petits industriels peuvent se ruiner, et qu'il est beaucoup plus commun de faire de grandes faillites que de grandes fortunes.

Ne pouvant plus soutenir que chaque patron en particulier exploite ses ouvriers, on en vient à dire que les capitalistes « sont intéressés à l'exploitation de l'ensemble des travailleurs par l'ensemble du capital.., la classe des travailleurs, manuels ou intellectuels, produit un excédent, une plus-value globale, que la classe capitaliste se partage, sous forme de rente, de profits et d'intérêts ».

Voilà l'*ensemble* qui entre en scène. La métaphysique sauve tout.

Rouxel.

Critique de l'Économie politique, par Karl Marx, traduit de l'allemand par Léon Remy, in-16°, Paris, Schleicher, 1899.

La critique de l'Economie politique est l'introduction naturelle au *Capital* du même auteur. Dans la préface de la première édition du *Capital*, Marx écrit : « Le premier volume du *Capital* forme la suite d'un écrit publié en 1859 sous le titre de : *Critique de l'Economie politique*. ... Afin de donner à ce livre un complément nécessaire, j'y ai fait entrer, en le résumant dans le premier chapitre, l'écrit qui l'avait précédé. »

Cela étant, on ne voit pas bien l'utilité qu'il peut y avoir à rééditer l'introduction au *Capital*, alors que cet ouvrage lui-même s'effondre de plus en plus, à mesure qu'il est mieux connu, sous les coups de la critique la plus impartiale, celle des disciples d'hier.

La *Critique de l'Economie politique* a-t-elle une valeur intrinsèque, indépendante du *Capital*? La substructure, pour parler le langage de l'Ecole, vaut-elle mieux que la superstructure? Le piédestal est-il supérieur à la statue? J'ai voulu m'en assurer et j'ai lu le volume d'un bout à l'autre, ce qui n'est pas une petite besogne. Les phrases fluent, glissent pesamment les unes à la suite des autres; on dirait des glaciers qui dévalent des montagnes.

L'opinion des Marxistes les plus purs est que, dans le troisième livre du *Capital*, Marx devient économiste. « On peut dire sans exagération, observe M. Giuffrida, que, dans les dernières parties de son œuvre, Marx n'est qu'un économiste classique. »

L'auteur du *Capital* finit donc comme il avait commencé, car, dans la *Critique de l'Economie politique*, ce qu'il y a de meilleur est de la véritable économie orthodoxe. C'est un ramassis de lieux communs, dits et redits par l'auteur avec une gravité et une prétention puériles; on dirait les notes d'un écolier plutôt que les raisonnements d'un penseur.

Quant à la critique, les pages se suivent et l'on se demande, en les tournant: où sont donc les critiques? Enfin on en trouve quelques-unes par-ci par-là; mais les opinions de l'auteur critiqué sont si obscurément exposées et les critiques si mal formulées que, la plupart du temps, on ne sait pas si c'est l'auteur ou le critique qui parle; quand on le distingue, on ne peut découvrir si le critique adopte ou rejette les opinions de l'auteur critiqué, et l'on se demande si ce vague et cette inconsistance ne sont pas faits pour masquer l'ignorance du censeur.

Quand, par hasard, on rencontre des objections nettement formulées, elles sont sous une forme sarcastique, amère, haineuse, qui vous amène de suite à la mémoire le vieil adage: « Tu te fâches? Donc tu as tort. »

Comment de pareille prose a-t-elle pu obtenir tant de succès? Précisément parce qu'elle est haineuse et donne aliment aux mauvais instincts. C'est la seule explication que j'en puisse découvrir.

La *Critique* se divise en deux chapitres, subdivisés en plusieurs sections: Ch. I. La marchandise; Ch. II. L'argent ou la circulation simple. Quelles sont les conclusions pratiques qui découlent des élucubrations de l'auteur? J'avoue que je n'en sais rien et pour cause. Mais les Marxistes croient le savoir, ou du moins ils l'ont cru jusqu'à ces derniers temps.

Je voudrais pourtant bien recueillir quelques grains de mil de cette longue lecture et les offrir aux lecteurs, afin de n'avoir pas complètement perdu mon temps. Mais c'est difficile.

« La circulation d'argent peut avoir lieu sans crises ; mais les crises ne peuvent avoir lieu sans circulation monétaire. » Cela est évident et il s'ensuit que les crises ne sont que des accidents dans la production capitaliste ou autre et que leurs causes sont contingentes. Marx devrait rechercher ces causes. Il se contente d'affirmer que les crises sont le résultat fatal et périodique de la production capitaliste.

Marx suppose que la thésaurisation a son principe dans l'avarice et que la thésaurisation n'a pas de limites. Il confond l'avarice avec la prévoyance, l'excès avec la raison ; puis il confond la thésaurisation avec l'avarice. L'avarice, en effet, n'a pas de limites. Les désirs de l'homme sont infinis. Mais la thésaurisation, la réalisation de ces désirs, a des limites très étroites. Outre que les trésors attirent les voleurs — fiscaux à défaut d'autres — les trésors du capitaliste ne sont rien s'ils ne produisent, et ils ne peuvent produire qu'en se répandant sur les travailleurs sous forme de « capital variable ». Ce fait, à lui seul, suffit pour renverser tout l'échafaudage marxiste.

Rouxel.

L'Industria dello zucchero. II. Commercio. Importanza economica e legislazione doganale (*L'industrie du sucre. II. Commerce. Importance économique et législation douanière*), par Luigi Fontana-Russo, in-16°. Milano. Ulrico Hœpli, 1899.

La production du sucre fait des progrès constants : de 14.000.000 de quintaux en 1867, la production du sucre de canne s'est élevée successivement à 26.000.000 en 1879 ; 28.000.000 en 1892 ; 34.655.000 en 1893 et 35.371.510 en 1894. Quant au sucre de betterave, qui était à peine usité au commencement du siècle, sa production a été en 1895-96 de 40.000.000 de quintaux. Naturellement, la consommation suit et pousse la production ; mais ni l'une, ni l'autre ne suit le même progrès dans les divers pays. L'Italie, notamment, est restée stationnaire : sa consommation moyenne annuelle par tête s'élevait à 3.200 grammes en 1875-79 ; elle est encore de 3.210 grammes en 1893-94 ; tandis que dans d'autres pays, elle a doublé dans le même laps de temps.

A quoi tient l'infériorité de l'Italie dans la consommation du sucre ? Est-ce à ce que les Italiens se sont peu livrés jusqu'à ce jour à la culture de la betterave ? Non, puisque l'Angleterre, qui n'en cultive pas, est la plus grande consommatrice de sucre. Ce n'est donc pas le produit qui manque, c'est le moyen de se le procurer : l'Italie est trop pauvre pour consommer beaucoup de sucre. On s'en doute *a priori* quand on sait

qu'elle est obligée de substituer le maïs au froment dans son alimentation.

M. Fontana-Russo se propose de propager la culture de la betterave et la production du sucre dans son pays. A cet effet, il étudie la production, le commerce, la législation dans les divers pays producteurs, afin d'en tirer ce qu'il y a de bon et de rejeter ce qui est mauvais.

En Italie, dit-il, la culture de la betterave est le moyen le plus avantageux, le plus utile, le plus efficace pour lutter contre la concurrence étrangère. Cette culture ameublit et enrichit la terre, elle augmente indirectement la production du blé ; elle favorise aussi la multiplication du bétail auquel elle fournit de la nourriture. Les sarclages et les binages qu'elle exige occupent les hommes dans une saison où les autres travaux ne pressent pas. La transformation de la betterave en sucre, quand elle se fait sur place, est une nouvelle source de travail et de bien-être pour les ouvriers ruraux, et les retient d'émigrer vers les villes ou même vers l'étranger. Enfin, le climat et le terrain sont très favorables, en Italie, à la culture de la betterave à sucre.

D'où vient donc que cette culture ne se développe pas ? Puisqu'il n'y a pas d'obstacles naturels, il faut nécessairement qu'il y en ait d'artificiels. M. Russo les trouve dans l'imprévoyance et les erreurs de méthode des agriculteurs qui s'y sont livrés, le manque d'accord entre eux et les industriels qui transforment la betterave en sucre. Des fabriques se sont installées sans s'assurer préalablement la matière première en quantité suffisante, elles ont produit sur une trop petite échelle pour couvrir leurs frais. D'autres sont tombées dans la faute opposée : leurs machines n'ont pas été installées à temps pour travailler la matière première qui a été perdue.

Mais le principal obstacle au succès a été le système fiscal. Les charges sont élevées ; de plus, la législation est arbitraire et change continuellement. Il en résulte que les capitaux n'osent pas s'engager dans des entreprises si aléatoires. Pour que les capitaux accourent en plus grande abondance dans les fabriques indigènes de sucre, dit M. Russo, il est nécessaire de fixer une période de temps assez longue, pendant laquelle serait maintenu sans changement le système de taxation une fois adopté.

Comme contre-épreuve de son affirmation, M. Russo cite la raffinerie qui, soumise à un régime stable, n'a cessé de progresser pendant que la production du sucre brut restait stationnaire. Cette stabilité a fait, dit-il, que l'importation du sucre raffiné a diminué graduellement et que celle du sucre brut étranger qui venait alimenter les raffineries nationales va toujours augmentant.

Le *Manuel* de M. Fontana-Russo sur l'industrie du sucre ne se borne

pas à l'Italie : il embrasse la question dans toute sa généralité. L'auteur recherche les causes qui ont mis l'industrie du sucre de canne dans l'état d'infériorité relative où elle se trouve par rapport à celle du sucre de betterave; il examine les divers systèmes d'impôts, taxes, surtaxes, primes, adoptés dans chaque pays producteur; il expose les lois et règlements relatifs aux sucres en Italie, en France, en Allemagne, en Autriche. En un mot, c'est ici un traité concis, mais complet, et, comme le dit l'auteur, une exposition claire, synthétique et pratique en même temps.

ROUXEL.

LA MISSIONE DELLA RAGIONERIA NEGLI STATI MODERNI. (*La Mission de la comptabilité dans les Etats modernes*), per EMANUELE PISANI, br. 8°, Bari, 1898.

La *raisonnerie* est d'une grande utilité pour les individus, pour les familles, pour les associations privées et publiques, pour les Etats surtout. C'est elle qui nous fait toucher du doigt si une industrie est en profit ou en perte, s'il convient de la maintenir, ou de la modifier, ou de la supprimer. C'est elle aussi qui pourrait fournir les éléments d'un calcul intéressant : si l'Etat, qui est, dit-on, établi pour nous procurer la sécurité, ne nous en retire pas d'une main plus qu'il ne nous en donne de l'autre.

M. Pisani applique la raisonnerie à plusieurs objets importants : il nous montre que la réforme du cadastre serait une très mauvaise affaire; elle coûterait beaucoup plus cher qu'elle ne rapporterait. Une réforme plus efficace consisterait à rendre local tout l'impôt foncier sur les terres et à pourvoir aux besoins de l'État par d'autres moyens.

La raisonnerie nous apprend aussi, — ce que la raison, le simple bon sens nous enseigne déjà quand nous l'écoutons : — que les emprunts publics sont de purs gaspillages. Ces milliards, continuellement empruntés par les Etats et les sous-Etats, pour des raisons de luxe plutôt que de nécessité, par des impatiences intempestives plutôt que pour de vraies urgences, accroissent le passif des peuples et les précipitent au galop vers la faillite.

M. Pisani applique encore sa méthode à d'autres objets, notamment aux Banques. On a trop favorisé le crédit, dit-il. La facilité d'emprunter a produit des crises douloureuses et ruineuses. « Les particuliers ont entraîné dans le tourbillon les petites banques et celles-ci les grandes banques; et le résultat a été tout opposé à l'intérêt des capitalistes et, par suite, de l'économie nationale. » Ceci est vrai à une

correction près : ce n'est pas par en bas que le cyclone a commencé, mais par en haut. Ce sont les dirigeants et non les simples particuliers, ce sont les grandes banques et non les petites, qui ont donné l'impulsion initiale.

C'est ainsi, pour parler comme M. Pisani, que la *Boussole de l'Administration* est devenue un instrument faussement magnétisé, avec l'aiguille fictivement dirigée vers le nord, mais réellement tournée vers le pôle opposé, le pôle de la faillite économique et financière.

M. Pisani trouve que la comptabilité n'est pas cultivée en raison de son importance. Elle brille, dit-il, pas sa complète absence dans l'instruction secondaire classique. Dans les Universités, où se forment ou se devraient former les hommes auxquels le pays doit confier le gouvernement du centre et des sous-centres, la raisonnerie ne trouve pas de place. Il demande que cette science soit introduite dans l'enseignement supérieur, en compagnie de l'Economie, du Droit, de la Statistique, de la Science des finances. Mais, d'autre part, l'auteur dit que la raisonnerie a fait de si grands progrès en Italie, qu'aujourd'hui, à l'Etranger, on admet sans discussion la primauté des Italiens dans cette branche de science.

Qui sait si l'introduction de la raisonnerie dans les Universités n'aurait pas pour effet de la faire rétrograder ? Cela s'est vu pour beaucoup d'autres sciences.

ROUXEL.

L'ITALIA PRESENTE E I SUOI PROBLEMI, MORALI, POLITICI, ECONOMICI, FINANZIARI. (*L'Italie présente et ses problèmes moraux, politiques, économiques, financiers*), per TITO CANOVAI, in-8°, Roma, Balbi Giovanni, 1898.

On a émis les opinions les plus diverses sur les causes des émeutes qui ont éclaté en Italie l'année dernière. La cherté du pain n'est pas la seule cause, le prix du pain a été quelquefois plus élevé sans qu'il en résultât de révoltes. Est-ce la misère qu'il faut accuser ? La misère est plus grande dans le Sud que dans le Nord de l'Italie et des troubles ont eu lieu aussi bien dans le Nord que dans le Sud. La propagande socialiste est-elle plus coupable ? Le socialisme, observe M. Canovai, a besoin, pour être compris et suivi, d'un degré de culture et d'aptitudes spéculatives que les populations italiennes ne possèdent pas; d'ailleurs le socialisme est l'effet du malaise général et il disparaîtrait avec celui-ci. Ce n'est donc pas à lui qu'il faut s'en prendre.

Les vraies causes, selon M. Canovai, dérivent d'en haut. Les politiciens ne peuvent se faire à l'idée que le mal vient d'eux-mêmes : ils

se croient infaillibles et impeccables, ou ils s'imaginent que le peuple peut et doit être taillable à merci. La classe dirigeante est non seulement incapable, mais malhonnête. Les individus de cette classe qui sont restés honnêtes ont manqué de courage civique dans les scandales banquaires et parlementaires qui se sont produits en ces derniers temps. Dans la crainte de nuire aux institutions existantes, ils ont étouffé ou laissé étouffer ces scandales, les grands coupables sont restés impunis.

Ce sont ces causes et leurs conséquences : l'énormité des charges publiques toujours croissantes, l'excès des dépenses improductives, les droits protecteurs sur les denrées, etc., qui ont poussé à bout la patience du peuple. « Si l'on considère, dit M. Canovai, la grande part du produit de leur fatigant travail qui est enlevée aux pauvres par le brutal égoïsme des protectionnistes et par la rapacité inhumaine et féroce du fisc, il y a lieu de s'émerveiller, non des explosions momentanées de colère des populations travailleuses, mais de la vertu de patience et de sacrifice dont elles donnent des preuves si constantes ».

Si du moins la leçon avait profité aux politiciens, mais non; l'orage passé, les appétits se réveillent, les ambitions s'agitent, les intrigues recommencent. Au lieu de se corriger, ils prétendent corriger les autres, ils parlent de restreindre le droit d'association et la liberté de la presse, qui auraient au contraire besoin d'être affranchis.

M. Canovai s'attaque aux vrais maux et indique les vrais remèdes. Ces remèdes, dit-il, peuvent se résumer tous dans le précepte de faire dorénavant l'opposé de ce qui a été fait jusqu'ici. Il passe ainsi en revue les problèmes moraux, politiques, économiques et financiers, et il indique ce qui lui paraît bon à faire.

On a accusé l'instruction d'être la cause du malaise et de l'inquiétude des masses. S'il en était ainsi, dit M. Canovai, l'Italie devrait être un des pays les plus calmes et tranquilles puisque, après la Russie, la Pologne et la Roumanie, c'est le pays qui a le plus grand nombre d'illettrés.

Il y a aussi des gens qui croient que l'affaiblissement du sentiment religieux est la cause du trouble de la conscience populaire et qu'il faudrait le raviver dans les masses pour les rendre dociles et soumises. Vaine illusion, dit M. Canovai, attendu que les masses ne peuvent être guidées que par l'exemple. Le peuple pense que les classes supérieures garderaient la religion pour elles, si elles la croyaient bonne et utile, comme elles gardent tout ce qui est bon et utile en ce monde.

Le sens politique n'est pas moins perverti en Italie que le sens moral, toujours à cause de l'exemple venu d'en haut. L'État est en proie aux ambitieux et aux *affairistes*. M. Canovai indique plusieurs bons remèdes à ce mal : il voudrait notamment que les hommes qui arrivent au Gouvernement restent fidèles à leurs idées et aient le courage de les soutenir au risque de perdre le pouvoir.

« Celui qui entendrait ainsi l'exercice du pouvoir, pourrait, par une coalition momentanée des turbulents et des ambitieux, être renversé sous les coups d'une majorité hybride; mais il aurait pour lui le suffrage plein et entier de l'opinion publique, qui ne tarderait pas à s'imposer aux menées parlementaires ». De sorte que la politique honnête serait en même temps profitable à celui qui l'exercerait.

Mais les mesures politiques seront de peu d'efficacité tant qu'on n'aura pas pris les mesures économiques et financières propres à améliorer la condition des classes pauvres et à supprimer les causes du malaise qui les tourmente et les pousse à la rébellion.

Parmi les abus d'ordre économique, le protectionnisme n'est pas le moindre. Après en avoir montré les nombreuses et funestes conséquences, M. Canovai ajoute : Le moment est venu de faire entendre clairement aux masses que ce n'est pas en courant après les utopies socialistiques qu'elles pourront voir leur condition améliorée, mais au contraire en réclamant l'abolition des privilèges douaniers, non moins injustes que ceux du moyen âge. « Si ceux qui se disent amis du peuple étaient vraiment et sincèrement soucieux de son bien, ils devraient tourner vers cet objet toute leur activité. »

M. Canovai ne demande pas que le protectionisme soit supprimé tout d'un coup. La politique protectionniste, dit-il, a créé dans l'économie publique et dans les finances de l'Etat un état de choses dont il faut tenir compte. Il faut donc procéder avec modération et graduellement; mais cinq années peuvent suffire pour obtenir les réformes douanières et fiscales nécessaires.

Les considérations de M. Canovai sur l'ingérence de l'Etat en toutes choses, qui empêche le bien de se faire, encourage le mal, affaiblit le sentiment de la responsabilité, détruit l'initiative, etc., sont aussi pleines d'intérêt. Bref, l'*Italie présente* est certainement un des meilleurs ouvrages qui aient été publiés sur les émeutes italiennes, leurs causes et leurs remèdes. Sa lecture fait naître en l'esprit l'espérance de jours meilleurs.

Rouxel.

Storia della Finanza Italiana dalla costituzione del nuovo regno alla fine del secolo XIX. Volume primo, dal 1861 al 1876 (*Histoire des Finances italiennes depuis la constitution du nouveau royaume jusqu'à la fin du XIXe siècle*, tome I, de 1861 à 1876), par Achille Plebano, in-8. Torino, Roux, Frassati e Ce, 1899.

Le député Fortunato disait dernièrement à ses électeurs : Si tous les contribuables italiens étaient plus familiers avec ce livre mystérieux

(le budget), dans lequel est contenu le secret de nos fortunes — et de nos infortunes surtout, — les affaires publiques iraient beaucoup mieux.

Comme il est difficile, même aux spécialistes, de voir clair dans les gros budgets modernes, attendu que plusieurs lustres se passent avant que les comptes soient épurés, — et comment le sont-ils? — la réflexion du député italien me ramène encore à mon dada : *Pas trop gouverner*; car, moins il y aurait de budget, plus il serait aisé à un plus grand nombre de contribuables d'en connaître les secrets et les détours, et de tenir en bonne voie les affaires publiques ou de les y ramener lorsqu'elles ont été fourvoyées.

Mais il faut prendre les choses telles qu'elles sont, c'est pourquoi M. Plebano, s'inspirant du vœu de M. Fortunato, a entrepris d'exposer l'histoire des finances italiennes. Tous les contribuables n'auront certainement pas le temps de lire ces deux forts volumes, mais que quelques-uns les lisent et en propagent la substantifique moelle et, peu à peu, les idées de réforme se répandront.

Le premier volume, le seul paru pour le moment, commence par exposer sommairement la situation financière du Piémont et des autres régions de l'Italie avant la constitution du royaume. Il prend les choses à l'issue de la période napoléonienne. Il nous montre l'instruction entre les mains du clergé ; l'ordre public confié aux commandants militaires ; l'administration entre les mains d'une bureaucratie formaliste dans laquelle, sauf exception, la médiocrité et souvent l'ignorance dominaient, etc. L'impôt foncier et toute une série de taxes, dérivées des antiques donatifs (dons gratuits) consentis par les communes, étaient devenus permanents, obligatoires et toujours croissants.

Un roi loyal, dit M. Plebano, et surtout le génie d'un homme d'Etat qui, par son éducation, par ses études, par sa puissance d'observation, par l'énergie et la noblesse de son caractère, s'était élevé bien au-dessus du niveau de son pays, sut attirer à soi et associer à son œuvre l'élite de ses compatriotes. Et le relèvement de l'Italie fut, sinon accompli, du moins mis en train et en bonne voie.

M. Plebano résume les principes politiques et économiques de Cavour et juge l'œuvre de cet illustre ministre avec la plus parfaite impartialité. Il nous donne les chiffres du commerce spécial, qui montent, de 129.789.000 lires à l'importation et 73.133.000 à l'exportation en 1851, à 295.921.000 à l'importation et 167.102.000 à l'importation en 1859.

Cavour avait succédé à Nigra au portefeuille des Finances en 1851.

M. Plebano convient que, si la richesse augmentait, l'activité du fisc

n'était pas en retard sur celle des citoyens et que, dans le domaine de la fiscalité, l'œuvre de Cavour n'est pas impassible de censure. Mais il y a tant d'hommes politiques qui tendent, consciemment ou non, à retirer beaucoup du peuple, tout en l'empêchant de produire, qu'il faut s'estimer heureux d'en trouver quelques-uns qui attendent que la moisson soit mûre pour l'enlever au laboureur. Ceux-ci peuvent au moins glaner.

L'œuvre d'unification et de relèvement continue de 1861 à 1876. La fiscalité est toujours très active ; mais la liberté relative accordée au commerce et à l'industrie permet aux contribuables de ne pas crouler sous le faix. Le déficit chronique finit même par disparaître et le budget s'équilibre en 1875.

En 1862, le déficit se chiffrait par 446,46 millions de lires ; il va diminuant à peu près régulièrement, se réduit à 47,10 en 1871, 83,57 en 1872, 89,00 en 1873, 13,38 en 1874, et se change en 13,87 d'excédent en 1875 et 20,69 en 1876.

Il convient d'ajouter que, dans ce laps de temps, beaucoup d'opérations financières complémentaires de l'impôt ont été faites. De nombreux emprunts ont été contractés, des biens domaniaux ont été vendus, des taxes et des surtaxes de tous les genres ont été imposées. « Depuis la constitution du royaume jusqu'à l'année 1876, ou directement par l'Etat, ou par l'intermédiaire des sociétés anonymes constituées pour la vente des biens domaniaux, on a aliéné pour 282 millions de ces biens et l'on en a concédé aux Provinces et aux Communes pour 11 millions. »

Plus importante encore a été l'opération relative aux biens des corporations religieuses en vertu de la loi d'août 1867. Il en a été vendu pour une valeur de 635 millions et il en a été concédé aux Communes et Provinces ou racheté par les propriétaires pour 72 millions.

Cela ne veut pas dire que tout cet argent soit entré dans les caisses du Trésor, il s'en faut de beaucoup ; mais enfin, le peu qui ne s'est pas fondu ou évaporé en route a permis d'équilibrer le budget sans que les budgétifères y aient eu grand mérite. Il n'y a donc pas lieu de les trop féliciter de leur sagessse et de leur habileté, et il ne faudra pas jeter impitoyablement la pierre à leurs successeurs de 1876 à nos jours si, trouvant toutes ces ressources épuisées, ils sont tombés dans un grand nombre de fautes économiques et financières.

A partir de 1876, il n'y avait que deux alternatives : ou réduire les dépenses publiques, ou augmenter les recettes par tous les moyens, y compris le protectionnisme.

Si le public avait vu clair dans le mystérieux livre du budget, il

aurait sans doute demandé la réduction des dépenses ; mais n'y voyant goutte, les politiciens ont opté pour la seconde alternative.

Faisons des vœux pour que l'histoire des finances italiennes ouvre les yeux des hommes d'Etat sur les vrais intérêts du peuple, qui sont aussi les leurs, car les mandats et les portefeuilles durent si peu que les législateurs se trouvent bientôt les dupes de leurs propres lois.

ROUXEL.

IL TRAMONTO DELLA SCHIAVITÙ NEL MONDO ANTICO (*L'extinction de l'esclavage dans l'antiquité*), un SAGGIO DI ETTORE CICCOTTI, in-8°, Torino, Fratelli Bocca, 1899.

Beaucoup de différences distinguent le monde ancien du monde moderne : mais une des plus saillantes est l'existence normale et générale d'une classe d'esclaves, qui constitue le *substratum* de la société antique, en soutient, directement ou indirectement les éléments libres et devient ainsi la raison et la condition de tant d'autres contrastes et de tant d'autres distinctions.

Comment et pourquoi une institution aussi répandue que l'esclavage dans l'antiquité a-t-elle à peu près disparu de nos jours? Tel est le problème que s'est posé M. Ciccotti et duquel il présente une solution dans ce volume. Sa disparition a-t-elle été l'effet de l'évolution religieuse? Est-elle due à l'avènement du christianisme, comme beaucoup le croient? M. Ciccotti soutient que le christianisme n'a été pour rien dans la production de ce phénomène et il donne de très fortes preuves de son assertion ; en voici quelques-unes.

D'abord, l'esclavage a continué d'exister à côté de, et même dans l'église. Encore en 1840 il était vendu, à la Martinique, des esclaves à l'*issue de la messe*, la loi qui mettait en doute la légitimité de l'esclavage était déclarée *athée*, un président de la Cour royale de la Guadeloupe soutenait que la possession des esclaves était la plus sacrée des propriétés. Aux Etats-Unis, la guerre de sécession a eu pour résultat l'abolition de l'esclavage, mais ce fait n'a eu nullement un caractère religieux, loin de là : les partisans de l'esclavage s'efforçaient de le défendre par l'autorité de la Bible.

Si l'on remonte aux temps de la primitive église, on voit que l'esclavage et le christianisme font bon ménage. Les Pères n'ont rien dit contre. Ils ont simplement recommandé la douceur aux maîtres et l'obéissance aux esclaves ; on voit, dans les premiers siècles, les évêques et les archidiacres assister aux ventes d'esclaves et en acheter eux-mêmes lorsqu'ils en ont eu les moyens.

Bien loin de pouvoir travailler à l'abolition de l'esclavage, quand même ils l'auraient voulu, ils en auraient été empêchés par les principes mêmes du droit canon relatifs à la propriété ecclésiastique. « Toutes les précautions prises dans le but d'empêcher les détournements et les échanges de la propriété ecclésiastique rendaient, à elles seules, très difficiles et rares les manumissions; de sorte qu'un écrivain non suspect, comme Muratori, a pu dire que les manumissions faites par les églises et par les monastères de l'un et de l'autre sexe sont rares, par la seule raison que la manumission est une espèce d'aliénation et qu'il était interdit d'aliéner les biens ecclésiastiques, non seulement par les récents, mais aussi par les anciens décrets des Conciles ».

Ce que la religion n'a pas fait, n'a pas même songé à faire, est-ce la philosophie qui l'a entrepris? La philosophie stoïcienne est la plus humanitaire des sectes anciennes, elle seule aurait pu combattre l'esclavage; mais elle ne l'a pas fait. M. Ciccotti cite Sénèque, Epictète, Marc Aurèle, aucun de ces philosophes ne s'est élevé contre l'institution esclavagiste. « Ainsi la philosophie stoïque, elle aussi, a montré son impuissance à renouveler les conditions de la vie ».

Qu'est-ce donc qui a produit ce changement?

Le titre du livre de M. Ciccotti nous indique déjà que l'esclavage n'a pas été *supprimé*, mais qu'il est *tombé* de lui-même en désuétude; *tramonto* ne signifie pas *suppression*, mais disparition, extinction. Effectivement, l'esclavage est tombé, non par des lois ou des décrets, mais parce que les conditions économiques et sociales ont changé et l'ont rendu impossible. Telle est la thèse que soutient M. Ciccotti, avec une grande abondance de preuves à l'appui, tirées de l'histoire de la civilisation hellénique et de la civilisation romaine. Il y a dans son livre beaucoup de documents du plus haut intérêt. C'est un peu lourd à lire, mais au moins on est récompensé de sa peine.

Nous ne suivrons pas l'auteur dans sa démonstration. Nous n'adopterons pas non plus sa conclusion que voici :

« Esclavage et servage, donnés finalement en holocauste à une nouvelle ère économique et civile, ont cédé le champ au salariat, servitude dissimulée, instrument plus élastique et ductile à la nouvelle, gigantesque et prépotente force du capital; destiné, néanmoins, lui aussi, le salariat, à se dissoudre par un procès intime, analogue au procès de dissolution de l'esclavage et du servage et, comme dans ces autres périodes, destiné à ouvrir avec la même décomposition, une ère nouvelle, longue aspiration féconde, laborieuse incubation des siècles, de laquelle il semble que l'histoire atteint maintenant le seuil ».

Nous ne croyons pas que le salariat soit l'esclave du capital, pas plus

que celui-ci de celui-là ; l'un et l'autre sont interdépendants, leurs intérêts sont les mêmes. Tant qu'il y aura des hommes plus ou moins habiles, plus ou moins intelligents, plus ou moins actifs, plus ou moins probes et économes, il y aura des riches et des pauvres, et le salariat sera, non pas une servitude, mais un service réciproque des uns aux autres. Le salariat ne se dissoudra donc que lorsque l'égalité absolue existera parmi les hommes, non par des lois ou des décrets, mais de fait. Or, nous ne sommes pas au seuil de cette ère et ce ne sont pas les lois dites « sociales », consistant à dégager la responsabilité des salariés, qui nous en rappprocheront.

Une conclusion plus effective ressort du livre de M. Ciccotti. Puisque l'esclavage est tombé de soi, non pas par l'intervention de la religion, de la philosophie, de la législation, mais par suite des changements déterminés par le progrès dans les conditions économiques et sociales, cela montre combien est utopique l'œuvre de nos gouvernements, qui prétendent supprimer l'esclavage dans les pays dits sauvages, où ces conditions sont restées les mêmes que dans l'antiquité. Aussi, il faut voir les résultats que l'on obtient par ce système !

Cette libération par force est non seulement utopique, mais contradictoire dans les termes et avec nos principes. Soumettre par la violence des peuples à notre domination, sous prétexte de les délivrer de celle de leurs chefs naturels ! Notre régime est-il donc si enviable ?

« Au temps de la féodalité, dit M. H. Spencer[1], le serf faisait des corvées pour son seigneur, travaillant sur sa propriété pendant tant de jours par an ; et actuellement le Français moderne fait des corvées pour son gouvernement (pour payer le budget), pendant plus de quatre-vingt-dix jours par année. Jusqu'à concurrence de ce nombre de jours, il est le serf de la communauté, car il importe peu que ce qu'il fournit soit une quantité donnée de travail ou une somme équivalente en argent ».

Où est le profit pour nous, si l'on considère qu'au moyen âge il y avait environ cent cinquante jours de fêtes chômées et que la subsistance du serf était assurée ? Avant de songer à retirer un fétu de l'œil de nos voisins les sauvages, ne ferions-nous pas mieux de retirer la poutre qui est dans le nôtre ?

Rouxel.

---

[1] Les institutions professionnelles et industrielles, p. 506, 1 vol. in-8°. Paris. Guillaumin et Cae, 1898.

VALUE AND DISTRIBUTION AN HISTORICAL CRITICAL, AND CONSTRUCTIVE STUDY IN ECONOMIC THEORY (*Valeur et Distribution, Etude historique, critique et constructive de theorie économique*), by CHARLES WILLIAM, MACFARLANE, Ph. D. in-8°. Philadelphia, J.-B. Lippincott company, 1899.

Le but principal du présent volume est de réunir en corps de doctrine diverses études publiées déjà par l'auteur dans des journaux et revues, de leur donner une forme définitive et de les mettre en corrélation avec les travaux de l'école dite des économistes orthodoxes.

La question de la distribution : savoir comment le prix des choses est divisé entre les diverses parties qui interviennent dans la transaction, présuppose une théorie de la valeur et des prix. L'étude de la distribution doit donc être précédée de l'étude de la valeur; de là deux parties dans cet ouvrage : 1° Valeur; 2° distribution.

Pour résoudre le problème de la valeur : « Quel est l'ultime standard de la valeur », M. Macfarlane pose les trois questions suivantes : D'où vient que : 1° Des choses très utiles, comme l'air et l'eau, sont ordinairement sans valeur; 2° d'autres choses utiles, comme le fer et le cuivre, ne sont pas évaluées si haut que des choses moins utiles, telles que l'or et le diamant; 3° en diminuant l'offre d'une marchandise, et conséquemment l'utilité totale qu'on en peut obtenir, sa valeur totale peut être accrue.

M. Macfarlane met à contribution toutes les subtilités de l'économie pure pour résoudre ces trois questions et constituer sa théorie de la valeur. Il nous semble qu'il s'est donné une peine inutile au moins pour la troisième. Elle lui est suggérée par l'exemple de la Compagnie des Indes Orientales qui, au siècle dernier, détruisait une partie des denrées coloniales, quand les récoltes étaient abondantes, afin d'en maintenir le prix. S'il fallait expliquer toutes les extravagances des monopolistes, on n'en finirait pas. La Compagnie des Indes n'a même pas su comprendre que son intérêt était d'abaisser ses prix en temps d'abondance, — de les laisser suivre leur cours — ses denrées acquises par un plus grand nombre de consommateurs et l'habitude bientôt contractée par ceux-ci, lui auraient permis de se rattraper sur la quantité, surtout dans les années de disette.

Dans la deuxième partie, qui est de beaucoup la plus longue, l'auteur discute les diverses théories de la rente, du profit, de l'intérêt et du gain. Ses conclusions sont qu'il y a trois sortes de surplus :

La RENTE, ou le surplus différentiel, qui n'entre pas dans la détermination du prix.

Le PROFIT, ou le surplus marginal, qui n'entre pas dans la détermination du prix.

L'INTÉRÊT DU CAPITAL et le GAIN DU TRAVAIL, ou le surplus normal, qui entre dans la détermination du prix et dans le coût social de production dans une société progressante.

De ce que la rente et le profit n'entrent pas dans la détermination du prix, il suit, — du moins il est concevable — que les profits peuvent disparaître et les rentes être confisquées sans que la Société soit entravée dans son progrès.

La Société continuerait-elle encore de progresser, si l'intérêt du capital ou le gain du travailleur était éliminé, ce qui est l'idéal de société que les écrivains socialistes ont cherché à définir? M. Macfarlane hésite. « Si l'intérêt est une condition nécessaire du progrès, le gain du travail est également une condition nécessaire du même progrès ».

Il est évident que, si l'on ne gagnait pas plus à cultiver la terre qu'à vivre de ses produits spontanés, on n'aurait jamais inventé la charrue et, l'eût-on inventée, qu'on ne s'en serait pas servi, on n'aurait jamais progressé. Le gain du travailleur ne peut donc pas être confisqué ou éliminé sans que le progrès se transforme en stationnement ou en recul.

Et l'intérêt du capital, peut-il être éliminé? Le capital n'est autre chose que le produit, le résidu du travail — après les besoins satisfaits. — Si l'on ne peut retirer au travail son gain sans pousser le travailleur à lui préférer l'oisiveté, il est clair qu'on ne peut pas davantage retirer au capital son intérêt sans l'annihiler et, par contre-coup, paralyser le travail.

Comme tous les économistes *purs*, M. Macfarlane se livre à beaucoup de subtilités et établit des distinctions à l'infini. Il ne distingue pas encore assez, ou plutôt, il néglige des distinctions très importantes pour s'étendre sur d'autres qui ne le sont guère. C'est ainsi, par exemple, qu'après avoir établi avec Hufeland et beaucoup d'autres économistes, purs ou orthodoxes, que la rente n'est pas particulière à la terre, mais commune à tous les facteurs de la production, il ne distingue pas celles de ces rentes qui sont naturelles : adresse, intelligence, belle voix, etc., de celles qui sont artificielles : privilèges, monopoles, ce qui conduirait pourtant à des conséquences utiles.

L'économie passe déjà pour être ennuyeuse. Elle l'est en effet pour les pêcheurs en eau trouble. Si l'économie *pure* prévalait, ce serait bien autre chose. C'est déjà tout un jargon spécial, des mots qui remplissent une ligne et qui ne se prêtent guère à la traduction française.

Heureusement pour le commun des mortels, elle ne nous apprend rien qui ne soit déjà connu ou qui ne soit facile à découvrir par les

anciennes méthodes. Elle nous présente seulement de vieilles vérités sous des costumes nouveaux. D'ailleurs, lors même qu'elle découvrirait de nouvelles *lois*, ce serait peine perdue, puisqu'on ne tient aucun compte de celles qui sont déjà découvertes.

L'économie a plus besoin de progresser en étendue qu'en profondeur. J'aimerais mieux voir les économistes purs exercer l'acuité de leur esprit à vulgariser la science, à faire en sorte que les théoriciens ne parlent pas d'une façon pendant que les praticiens agissent en sens diamétralement opposé. Mais je perds aussi bien mon temps à sermonner que les économistes purs à subtiliser, et pendant ce temps-là *il mondo va da se,* heureusement pour nous.

Quelque opinion que l'on professe au sujet de l'économie pure, il faut convenir que le livre de M. Macfarlane est fait avec beaucoup de conscience et de soin. Sur chacun des objets traités, l'auteur expose les principales opinions émises, les discute et donne ensuite la sienne, sans avoir la prétention de l'imposer. Les parties où les termes techniques : *marginal, normal, differential, scarcity goods, freely reproducible goods*, etc., ne s'entassent pas les uns sur les autres, se lisent sans trop de fatigue et même avec profit. Somme toute, *valeur et distribution* a sa place marquée dans toute bibliothèque d'économiste pur.

ROUXEL.

LA TEORIA DEL VALORE DI C. MARX, STUDIO SUL III LIBRO DEL « CAPITALE » (*La théorie de la valeur de C. Marx. Etudes sur le livre III du « Capital »*, par ARTURO LABRIOLA, in-16, Milano-Palermo. Remo Sandron, 1899.

Le but du *Capital* de C. Marx est la recherche des lois de formation normale du profit. Ce champ de la recherche économique présente deux problèmes : 1° la loi de la production ; 2° la loi de la distribution du profit. L'étude de Marx est limitée au premier de ces problèmes, le second n'est traité qu'incidemment.

M. Labriola se propose ici de faire un travail d'exposition et de critique de l'œuvre de Marx; il expose la théorie, il la soumet à l'épreuve des faits et la compare aux autres théories qui ont la prétention d'expliquer les mêmes faits.

Un pareil travail n'est peut-être pas hors de propos si l'on considère, comme l'avoue M. Labriola, que, contrairement à ce qui est advenu pour les grandes écoles de Smith, de Ricardo, de Malthus, de Quesnay, l'école marxiste n'a produit jusqu'à ce jour aucune œuvre de mérite supérieur et incontestable et n'a aucunement développé les doctrines

qu'elle a reçues en héritage. Lafargue est même allé jusqu'à affirmer que le destin de l'école marxiste est de commenter et de divulguer les doctrines du maître, sans espérance d'aller plus loin, du moins tant que la société communiste ne sera pas réalisée.

Bref, l'école de Marx, dit M. Labriola, s'est bornée à écrire des centaines de fois, « la critique de la critique des critiques, sans profit pour la science ni pour l'école. »

On peut même ajouter que les marxistes sont fort en retard dans leur critique des critiques. Mais la faute en est peut-être au maître plutôt qu'aux disciples? M. Labriola ne le croit pas, puisqu'il entreprend à son tour d'exposer, de critiquer, de compléter le livre III du *Capital*. Voyons donc à quels résultats il arrive.

L'idée de profit, dit l'auteur, est une idée de différence et de relation; de différence d'un fond originaire, de relation à la cause de la variation, quantitative du fond originaire même. Un tel phénomène psychologique ne peut surgir qu'à propos des biens reproductibles. Les biens irreproductibles ne peuvent donner lieu à l'accumulation progressive capitalistique, puisqu'ils ne sont pas susceptibles d'augmentation.

Le problème de la formation du profit requiert donc deux conditions fondamentales : 1° que l'examen se limite aux biens reproductibles; 2° que la production de ces biens soit supposée se développer en conditions complètement identiques dans toutes les branches de la production. Une troisième condition est encore nécessaire, 3° la séparation du producteur et de l'instrument de la production. Ces trois conditions réunies, M. Labriola trouve que les conclusions de Marx paraissent d'une incontestable évidence, c'est-à-dire que le capital peut s'accumuler indéfiniment.

On voit que M. Labriola n'oublie qu'une chose, mais elle suffit pour renverser tout son édifice : c'est que l'accumulation des profits est subordonnée aux débouchés des produits reproductibles.

Saint Ignace répétait sans cesse à saint François Xavier : « Que sert à l'homme de gagner l'univers, s'il vient à perdre son âme? » On peut également dire aux capitalistes; à quoi vous sert d'accumuler des profits si vous perdez l'âme de la production? L'âme de la production c'est la consommation. C'est celle-ci, et non le travail, qui procure au capital les profits et aussi qui les limite. M. Labriola s'est donné beaucoup de peine pour composer un livre très compact. C'est dommage. Il aurait pu mieux employer son temps qu'à paraphraser une œuvre stérile comme le *Capital*.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Forme di stato e forme di governo (*Formes d'Etat et formes de gouvernement*), par Francesco Racioppi, in-16°, Roma, 1898. — Aristote a distingué les formes politiques d'après la quantité et la qualité de ceux qui participent au pouvoir public ; il les a réduites à trois au premier point de vue : gouvernement d'un seul, d'un petit nombre ou du grand nombre ; les portant à six : trois purs et trois corrompus, en les considérant au point de vue de leur caractère intime.

Cette division, — et plusieurs autres qu'il analyse, — ne satisfait pas M. Racioppi. Un auteur américain, Burgess, a, selon lui, donné la meilleure solution du problème. Cette solution consiste à distinguer l'Etat (ensemble des citoyens), et le gouvernement, portion plus ou moins nombreuse des citoyens.

De cette distinction résulte que le peuple est souverain *politique*, mais non souverain *juridique*. Celui-ci ne peut être qu'un individu, ou un plus ou moins grand nombre d'individus, mais jamais tout le peuple.

« L'office de déclarer la volonté suprême et de l'imposer à tous les autres, implique une profonde différence entre ceux qui commandent et ceux qui obéissent. »

La souveraineté appartient donc au peuple, mais son exercice appartient au gouvernement. La souveraineté du peuple n'est donc que nominale, et elle l'est d'autant plus que le gouvernement a plus d'extension.

Partant de ces principes, M. Racioppi distingue cinq formes de gouvernement : Dans la cinquième, qui nous intéresse plus directement : *le gouvernement constitutionnel simple* et le *gouvernement parlementaire*, l'auteur est d'avis que les pays monarchiques devraient incliner au contrôle politique de la Chambre sur les ministres et que les pays républicains devraient au contraire s'en éloigner. Ceux-ci pourraient aussi abolir le droit de dissolution de la Chambre attribué au président. Il n'en a été usé qu'une fois en France et le résultat n'est pas encourageant. « A la première expérience, on a vu qu'en régime républicain le système de cabinet a occis la présidence de la république. »

Cette expérience ne nous paraît rien prouver, parce qu'elle est unique et parce qu'une pareille mesure doit être habilement préparée pour réussir.

Teoria del Dicentramento administrativo *Théorie de la décentralisation administrative*, par Carlo F. Ferraris. In-16°. Milano-Palermo, Remo Sandron, 1899. — M. Ferraris n'admet pas la décentralisation *institutionnelle*, qui consisterait en ce que l'Etat renoncerait à certaines de ses fonctions, pour les abandonner à la libre activité des citoyens. La décentralisation ne doit être qu'administrative. L'auteur distingue deux sortes de celle-ci : décentralisation hiérarchique et décentralisation autarchique. La première est la délégation que l'Etat fait à l'administration gouvernative locale d'attributions qui, par leur nature, relèvent de l'administration centrale. La seconde se réfère aux corporations locales dotées de vraie et propre personnalité. Celle-ci est appelée autarchique et non autonome, parce que les êtres locaux ne peuvent se donner la loi à eux-mêmes, ils ne peuvent que s'administrer librement dans les limites, et selon les règles fixées par la loi, qui émane de l'Etat. L'organisation d'une vraie et forte autarchie locale, dit M. Ferraris, nécessite l'exercice gratuit des charges locales de la part des personnes instruites appartenant à la localité. L'autarchie suppose donc, dans ceux qui l'exercent, de la culture et de l'aisance ; elle est essentiellement aristocratique. Pour obtenir des *autarques* possédant les qualités requises, M. Ferraris recourt au suffrage universelle ; mais il distingue l'électorat et l'éligibilité. Tout le monde est électeur, mais ne sont éligibles que ceux à qui le législateur reconnaît les conditions intellectuelles et économiques suffisantes pour bien exercer les charges.

Il nous semble que M. Ferraris se trompe sur les deux points principaux : 1° on ne voit pas pourquoi les institutions locales ne seraient pas non seulement autarchiques, mais autonomes ; 2° l'expérience prouve que si le commun du peuple est incompétent pour élire des représentants *nationaux*, il est compétent pour élire des représentants *locaux*, parce que les affaires dont il les charge le touchent de près. A Rome, lorsque le peuple dut élire des tribuns, il eut le bon sens de les choisir parmi les patriciens, plus compétents que les plébéiens en matière d'affaires publiques.

R.

CHRONIQUE

Sommaire. — Les conditions du travail dans les marchés passés avec l'Etat, les départements et les communes. — Une application du système colonial à Tahiti. — Appréciation de ce système par le journal de l'Exposition coloniale. — Les sociétés de prévoyance en Algérie.— Comment l'Etat encourage les assurances. — Le projet relatif aux pensions de retraites en Angleterre. — La multiplication des *trusts* aux Etats-Unis. — Les progrès des idées libre-échangistes chez les industriels américains. — La progression du commerce extérieur de l'Union. — Les procédés civilisateurs européens en Afrique.

On trouvera au Bulletin le texte des décrets qui fixent les conditions du travail dans les marchés passés avec l'Etat, les départements, les communes et les établissements de bienfaisance. Ces conditions sont destinées d'une part à protéger les ouvriers contre les exigences abusives des patrons, de l'autre contre la concurrence des ouvriers étrangers ; elles comportent, toutefois, des exceptions qui pourront en atténuer les effets malfaisants, mais non sans ouvrir une ample carrière au plus malfaisant de tous : l'intervention arbitraire de l'administration dans les rapports des entrepreneurs et des ouvriers.

*
* *

Tandis que l'Angleterre permet à ses colonies d'acheter les produits dont elles ont besoin sur les marchés où elles peuvent se les procurer au prix le plus bas, sans réclamer en faveur des siens aucun droit différentiel, les colonies françaises sont lourdement taxées au profit des industries de la métropole, ce qui ne contribue pas précisément à développer leurs ressources et ce qui oblige les contribuables métropolitains à combler les déficits toujours béants de leurs budgets. En manière de compensation, et suivant les errements du système colonial qui a si efficacement contribué à la prospérité de l'Espagne, on accorde à leurs produits le bénéfice d'une détaxe. Mais les quantités auxquelles s'applique cette détaxe sont strictement limitées. A Tahiti, par exemple, sur une production annuelle de 50.000 kilogs de vanille, 5.000 seulement profitent de la détaxe. La quantité est trop faible pour engager les

producteurs à porter leur vanille en France; ils trouvent plus d'avantage à expédier la totalité de leur récolte en Angleterre, et voilà comment le système colonial protège la production des colonies et le commerce de la métropole.

*
* *

Un organe intelligent des intérêts coloniaux, l'*Exposition des colonies et la France coloniale*, apprécie de la manière suivante le système qui a pour objet d'enrichir la métropole en appauvrissant les colonies.

Un fait qui n'échappe à aucun colonial, même en chambre, c'est le contraste qui existe, entre les dépenses que nous faisons pour nos colonies avec la quantité de marchandises que nous y envoyons.

Tandis que nous expédions dans nos territoires d'outre-mer seulement 110 millions de nos produits, 85 millions, sans compter les virements ni les dépenses secrètes, sont insuffisants pour assurer une sécurité relative à nos colons.

Au lieu de chercher à accroître le chiffre de nos importations, nous augmentons sans cesse le nombre de nos fonctionnaires.

Le commerce colonial suppose une métropole qui a des produits à vendre, mais il suppose aussi des colonies ayant des produits pour les payer. Comme tout est à créer dans nos colonies, il s'agirait d'y envoyer des bras pour y cultiver le sol et des intelligences pour y créer des industries locales, suivant qu'elles sont de peuplement ou d'exploitation. Nos conceptions ne vont pas aussi loin, elles se bornent à étendre partout les mailles d'une centralisation tracassière qui sert de cran de sûreté à toute initiative privée. Que si quelques énergies parviennent à rompre ce filet administratif, un frein douanier saura bien vite réfréner cette audace. L'expérience devrait pourtant nous avoir appris que les systèmes de tarifs protecteurs peuvent dériver un commerce, mais ne le créent pas.

Nos colonies sont actuellement les pays du monde les plus mal partagés, au point de vue douanier. Il n'y a rien d'étonnant à ce qu'ils soient aussi les moins prospères.

Par le système de tarifs protecteurs, la métropole renchérit le prix de ce que nous achètent nos colonies, et en taxant leurs produits dans ses ports, elle déprécie la valeur de ce qu'elles nous vendent.

Toutes ces entraves administratives et douanières nuisent à l'expansion de nos nationaux, qui, lorsqu'ils s'expatrient, préfèrent aller cultiver le café au Brésil, le cacao au Guatemala ou le thé à Ceylan.

Si, au siècle dernier, les Anglais eussent écouté lord Chatham, alors qu'il critiquait au Parlement la doctrine des taxes, l'Angleterre n'eût

pas perdu l'Amérique. Elle a depuis mis à profit la leçon. C'est en s'inspirant des meilleures doctrines du libre-échange qu'elle a pu accomplir ses vastes projets, qui la font de nos jours la reine des mers et l'impératrice du monde.

L'Espagne, par suite d'errements trop particuliers à la race latine, vient de perdre Cuba, Porto-Rico, les Philippines. Le même sort nous attend si nous ne nous débarrassons pas au plus tôt de la camisole de force du protectionnisme.

*
* *

Nous empruntons au *Journal des Débats* ces renseignements qui méritent d'être signalés sur les sociétés indigènes de prévoyance en Algérie :

Ces sociétés très curieuses et très utiles ont un double but, d'abord celui de venir en aide, par des secours, aux indigènes tombés dans le besoin et, en outre, de permettre, par des avances en argent ou en grains, aux fellahs et khammès d'entreprendre et de développer leurs cultures. D'après un rapport de M. Delanney, secrétaire général du gouvernement au gouverneur général, ces sociétés avaient, au 30 septembre 1898, un actif qui s'élevait à 7.000.821 fr. 25. Sur ce total, le numéraire en caisse représentait 3.982.866 fr. et les avances en argent, 1.951.900 fr. La valeur des avances en nature n'était que de 196.166 fr. et celle des grains en silos de 627.087 fr.

Ce bilan est beaucoup plus favorable que celui de l'exercice précédent : l'actif n'atteignait alors que 6.278.933 fr.; l'exercice 1898 accuse donc une augmentation d'actif de 721.888 fr., supérieure de 280.222 fr. à la plus-value (441.666 fr.) que le capital des sociétés indigènes de prévoyance a acquise, année moyenne, depuis 1886 jusqu'à ce jour.

En même temps que s'est accru le fonds social, une diminution sensible s'est produite dans les frais d'administration et de gestion qui, de 1.98 p. 100 en 1897, se sont abaissés à 1.65 p. 100 en 1898. Ce résultat, dit le rapport, fournira un argument sérieux en faveur de la demande de réduction de 5 à 4 p. 100 du taux de l'intérêt à exiger des sociétaires emprunteurs formulée, l'année dernière, par la délégation financière indigène.

Ces sociétés, en dehors du double rôle bienfaisant que nous avons signalé, contribuent, paraît-il, à amener sur divers points une certaine décroissance dans le nombre des prêts usuraires et dans le taux de ces prêts, et ce n'est pas là l'un des moindres services qu'elles peuvent rendre aux indigènes de notre Algérie.

*
* *

A propos de l'impôt sur les assurances, le même journal montre

de quelle façon l'Etat encourage cette forme de la prévoyance :

S'il est une industrie que l'Etat devrait sinon encourager ou tout au moins ménager, c'est bien celle des assurances. Or, c'est précisément contre cette industrie que le fisc s'acharne de préférence, comme le démontre le relevé des opérations des Compagnies d'assurances contre l'incendie au cours du dernier exercice. Il résulte de ces statistiques que la campagne n'a pas été favorable à ces Compagnies qui ont réalisé 5 millions en moins de bénéfices en 1898 qu'en 1897. Par contre, le fisc a continué à prélever la part du lion qui s'est élevée à 20 millions. Voici comment se décompose ce total : Patentes et timbres des actions, 643.000 francs; impôt sur le revenu, 721.000 francs; timbre de polices, 6.356.000 francs; taxe d'enregistrement, 11.354.000 francs; droits supplémentaires de timbre, 1.015.587 francs. Les primes encaissées ayant à peine dépassé 100 millions de francs, l'impôt a perçu 20 p. 100 environ de cette recette, ce qui est une proportion exorbitante.

Et ce qui rend cette situation plus anormale, c'est que le fisc participe exclusivement aux bénéfices des Compagnies sans prendre part à leurs pertes. Ainsi les journaux spéciaux montrent par des chiffres indiscutables comment se sont répartis dans les vingt dernières années les produits des principales Compagnies à primes fixes contre l'incendie. Les dividendes et les bénéfices ont été de 278.948.200 francs. Or, pendant ce même espace de temps, l'Etat a reçu des Compagnies pour impôts du timbre et de l'enregistrement, impôt sur le revenu des actions, etc., la somme énorme de 288.850.000 francs. L'Etat a donc réalisé 10 millions de bénéfices de plus que les actionnaires des assurances, et cela sans courir le moindre risque et sans aventurer le moindre capital.

Nous signalons cette situation anormale aux députés qui passent leur vie à proposer de nouveaux impôts et aux socialistes qui prétendent que le capital n'est pas assez imposé et que le fisc ne prélève pas sur les infortunés contribuables une part assez considérable. Mais nous n'avons aucune illusion sur le sort réservé aux légitimes réclamations des Compagnies d'assurances. Comme par le passé on continuera de célébrer les bienfaits de l'assurance, tout en rendant impossible, par excès d'impôts, son fonctionnement normal.

*
* *

Une commission chargée par la Chambre des communes d'étudier la question des retraites pour la vieillesse a formulé un projet de loi, visiblement inspiré par le socialisme d'Etat continental, auquel M. Chamberlain, et les conservateurs alliés aux radicaux ont fait un accueil hospitalier en Angleterre. D'après ce projet de

loi, des pensions de retraites seraient accordées aux vieillards des deux sexes qui auraient la chance de réunir les conditions suivantes :

1) Etre sujet anglais ;

2) Avoir atteint l'âge de 65 ans ;

3) N'avoir commis pendant le cours des 25 dernières années aucun délit passible d'emprisonnement.

4) N'avoir été l'objet d'aucun secours autre que des secours médicaux, excepté le cas de circonstances exceptionnelles, pendant les vingt années précédant l'application de la pension.

5) Avoir un revenu hebdomadaire de moins de 10 sh.

6) S'être employé de son mieux, par son travail et des mesures de prévoyance, pour se constituer une épargne pour lui-même et ceux dépendant immédiatement de lui.

L'appréciation exacte de quelques-unes de ces conditions sera passablement difficile et laissera une large prise à l'arbitraire, pour ne rien dire de l'abus des influences électorales ou autres. D'un autre côté, on n'évalue pas à moins de 20 millions de livres sterl. la charge que ces pensions de retraites imposera aux contribuables. Il convient toutefois de remarquer que les dépenses auxquelles pourvoit la taxe des pauvres pourront s'en trouver, dans quelque mesure, diminuées. Mais cette nouvelle application du système de la charité imposée n'aura pas moins pour effet de décourager la charité volontaire, et, chose plus fâcheuse encore, d'encourager l'imprévoyance de la partie de la population chez laquelle il serait le plus nécessaire de développer l'esprit de prévoyance et d'épargne. Malheureusement, il n'y a guère que les économistes qui s'avisent de dénoncer ces conséquences nuisibles de la philanthropie officielle aggravée par le socialisme d'Etat, et chacun sait que les économistes sont totalement dépourvus d'entrailles.

*
* *

Le *Moniteur officiel du commerce* contient quelques aperçus intéressants, empruntés à un rapport de M. Bruwaert, consul général de France à New York, sur la fièvre des *trusts* qui a redoublé d'intensité aux Etats-Unis, sous l'influence du tarif Dingley :

Depuis le vote du tarif Dingley, lisons-nous dans ce rapport, nous assistons à la reproduction des mêmes faits que ceux qui s'étaient déjà montrés en 1892 à la suite de la mise en vigueur du tarif Mac-Kinley. Convaincus qu'après la bonne récolte de 1897, qu'après la conquête de nouvelles possessions, le régime républicain et protectionniste est destiné à être ,pour de nombreuses années encore, la règle du pays, des

agents d'affaires ont pensé que l'occasion était excellente pour capitaliser à de gros chiffres les entreprises industrielles du pays.

Le procédé est assez simple. On propose à divers manufacturiers concurrents de céder leurs usines, à un prix déterminé, généralement payable en actions de la société à constituer pour l'exploitation ultérieure des propriétés. En supprimant la concurrence, en produisant dans la limite des besoins intérieurs, avec une direction unique, on limite les frais de production, d'une part, et, d'autre part, on peut relever les prix de vente au maximum permis par le tarif douanier. On suppute les profits à réaliser de la sorte et on les capitalise à un taux variable, mais le plus souvent de 6 p. 100. On émet les actions privilégiées jusqu'à concurrence de la valeur attribuée aux usines acquises ; le surplus est représenté par des actions ordinaires. Le placement de ces actions ordinaires — qui ne représentent aucun capital versé, mais seulement la capitalisation anticipée des bénéfices éventuels — constitue le profit de l'opération. Ces fusions, ces agglomérations, s'appellent ici « Trusts » ou affaires de confiance — en France on les appellerait Syndicats.

Ces six derniers mois, l'industrie américaine a subi une véritable fièvre de trusts. Il est peu d'entreprises manufacturières qui aient échappé à la contagion, le manufacturier étant trop heureux de se retirer des affaires avec un beau prix en actions, qu'il espère tourner en espèces, à d'excellents cours, à une date prochaine, les entremetteurs comptant réaliser au plus tôt la part de boni qu'ils se promettent du placement des actions ordinaires. Le total des sociétés ainsi formées de janvier à avril avait déjà paru énorme. Le chiffre de mai est encore plus considérable : il dépasse 5 milliards de francs et encore ne comprend-il pas les affaires capitalisées à moins de 5 millions de francs.

Voici quelques-uns de ces syndicats nouveaux formés durant le mois dernier.

Syndicats.	(En millions de francs.) Actions privilégiées.	ordinaires.
Cuirs américains (tanneries)	150	200
Bicyclette américaine	175	225
Tuyauterie nationale	200	200
Compagnie républicaine du fer et de l'acier	125	150
Traction électrique : Illinois	»	125
Alcali d'Amérique	30	120
Compagnie nationale électrique	»	125
— industrielle des objets en caoutchouc	125	125
Union des trusts	»	100
Compagnie générale des transports		100

— générale lumière et force	»	75
— du caoutchouc manufacturé	5	25
Glucose des Etats-Unis	15	20
Biscuit de la côte Pacifique	75	125
Brique américaine	»	25
Accumulateurs électriques	»	22
Union des mines de cuivre	»	15
Mines espagnoles-américaines	25	25
Brasseries de Boston	32	16
Compagnie fédérale des tuyaux d'égout	65	65
— dialyse du plomb	»	60
— des aciers Carnegie	500	1.250
Ciments Atlas	»	30
Compagnie nationale des wagons	»	50
— américaine des engrais chimiques	85	85

Depuis quelques années, la plupart des Etats de l'Union ont soumis les trusts à une législation de plus en plus restrictive. Les trusts ne se sont pas moins multipliés et ils absorbent aujourd'hui plus des trois quarts de l'industrie américaine. Les consommateurs des produits entrustés finiront probablement par s'apercevoir que le seul remède efficace contre ces monopoles réside dans l'élargissement de la sphère d'action de la concurrence. A la concurrence intérieure qui a cessé de suffire, à mesure que les entreprises de production se sont établies sur un plan plus vaste, ils reconnaîtront tôt ou tard la nécessité d'ajouter la concurrence extérieure. Alors les avantages résultant de la concentration des forces productives subsisteront seuls, et les trusts apparaîtront simplement sous un régime de concurrence universalisée, comme une organisation plus économique de l'industrie.

*
* *

Le *Journal of commerce* de New-York constate, au surplus, que le régime protectionniste est en baisse aux Etats-Unis. Aussi longtemps que les industriels américains se sont bornés à l'exploitation du marché intérieur, ils ont trouvé à ce régime des vertus sans mélange, car il leur assurait, au moins dans une large mesure, le monopole du seul marché qui existât pour eux. Mais depuis que leurs entreprises se sont multipliées et agrandies, ce marché, où ils se faisaient une concurrence de plus en plus acharnée, ne leur a plus suffi, ils ont cherché des débouchés au dehors ; c'est pour répondre à ce besoin nouveau que les Etats-Unis ont conclu des traités de commerce avec quelques-uns des

Etats de l'Amérique du Sud. Mais les industriels exportateurs n'ont pas tardé alors à s'apercevoir que le système, qui les protégeait au dedans, se retournait contre eux au dehors, en exhaussant artificiellement leurs frais de production. Ils ont pu constater que la protection du bois, du fer et de l'acier élève le prix de revient des machines, la protection de la laine celui des lainages, etc., etc, et ils commencent à se demander si un régime de liberté commerciale ne leur ferait pas gagner sur le marché universel plus qu'il ne leur ferait perdre sur le marché intérieur. C'est un nouveau courant d'idées qui va grossissant, et qui pourrait bien contribuer, avec le mouvement des Trusts, à mettre fin au régime anti-économique qui a eu pour coryphées MM. Mac Kinley et Dingley aux Etats-Unis, feu Bismark et M. Méline en Europe.

*
* *

Le relevé statistique suivant des exportations des Etats-Unis montre les progrès extraordinaires réalisés par l'industrie américaine. On remarquera que l'exportation des produits manufacturés a presque doublé depuis quatre ans. La progression serait évidemment encore plus rapide si l'industrie était débarrassée du poids mort de la protection :

Fiscal Year.	Total Domestic Exports.	Agricultural Products.	Domestic Manufactures.
1860.......	$ 316.242.423	$ 256.560.972	$ 40 345.892
1870.......	455.208.341	361.188.483	68.279.764
1880.......	823.946.353	685.961.091	102.856.015
1890.......	845.293.828	629.820.808	151.102.376
1891.......	872.270.283	642.751.314	168.927.315
1892.......	1.015.732.011	799.228.232	158.510.537
1893.......	831.030.785	615.382.986	158.023.118
1894.......	869.204.937	628.363.038	183.728.808
1895.......	793.392.599	553.210.026	183.595.743
1896.......	863.200.487	569.879.297	228.571.178
1897.......	1.032.007.603	683.471.139	277.285.391
1898.......	1.210.291.913	853.683.570	290.097.354
1899.......	1.204.123.134	784.999.009	338.667.794

*
* *

Les gouvernements civilisés ont imposé à leurs contribuables de lourds sacrifices pour mettre fin à l'esclavage des nègres. C'était un but assurément fort louable. Mais depuis qu'ils ont éprouvé le besoin de se partager le continent africain, ils livrent ces mêmes nègres, objet de leur sollicitude philanthropique, à la merci d'explorateurs et de fonctionnaires militaires ou civils plus

inhumains que ne le furent jamais les plus avides et les plus féroces négriers. Voici un court aperçu, que nous empruntons au journal *Le Matin*, des procédés employés par la mission Voulet et Chanoine pour étendre le domaine de la civilisation :

Le 8 janvier 1899, un indigène, rencontré par des éclaireurs, déclare ne pas connaître le chemin vers l'Est. Il est amené devant le capitaine Voulet, qui ordonne de lui couper la tête.

Le 9 au matin, la reconnaissance rentre au camp avec 250 bœufs, 500 moutons, 28 chevaux, 80 prisonniers. Quelques tirailleurs ont été blessés ou tués. Afin de faire un exemple, le capitaine Voulet fait prendre 20 femmes mères, avec des enfants en bas âge et à la mamelle et les fait tuer à coups de lance, à quelques centaines de mètres du camp.

Les corps ont été retrouvés ensuite par le commandant du poste de Saï.

Le même jour, un tirailleur qui, dans une escarmouche, avait tiré 124 cartouches, fut amené devant le capitaine Voulet, qui lui fit, sans jugement, brûler la cervelle.

Le 13 janvier, la mission incendie Sansanne-Haoussa, ville de 10.000 habitants, centre commercial en pleine activité. Sansanne-Haoussa est un marché très important de l'Haoussa. Des négociants y viennent, par le Baguirmi, de Ghadamès et de la côte méditerranéenne.

Le 14, à Karma, trois spahis, un régulier et deux auxiliaires, chargent un indigène qui, en se défendant, blesse d'une flèche le régulier. Les auxiliaires, armés seulement de lances, n'osent poursuivre l'indigène. De retour au camp, ils sont fusillés, sans jugement, sur l'ordre du capitaine Chanoine. Un village entier est brûlé.

Le 17, à Liboré, une patrouille amène deux prisonniers devant le capitaine Voulet, qui les fait fusiller aussitôt. Les tirailleurs apportent également au chef de la mission deux mains fraîchement coupées.

D'ailleurs, à partir de ce moment, l'usage de couper les mains aux cadavres des indigènes massacrés se généralisa. Ce sont les spahis du général Chanoine qui auraient imaginé cette barbare coutume. Le capitaine Chanoine ne s'y serait d'ailleurs pas opposé.

On apporta même, à la table où mangeaient les officiers et sous-officiers de la mission, de ces sanglants témoignages de meurtre, et les hommes qui les apportèrent furent récompensés.

Le 24, le capitaine Chanoine, surpris par les indigènes, perdit six spahis, tués dans un engagement. On lui prit une carabine et des cartouches. En poursuivant les agresseurs, il tomba sur des habitants d'un village voisin réfugiés dans la brousse. Il leur fit vingt prison-

niers ; dix de ces derniers furent tués et leurs têtes plantées sur des bâtons.

Pendant la marche de la mission, le sergent-major Laury, et quelques tirailleurs, armés de sabres de cavalerie, frappaient à coups de plat de sabre ceux qui ne marchaient pas assez vite. Les porteurs, recrutés au hasard dans les villages, sans qu'on se fût préoccupé d'avance de leur endurance ou de leur âge, tombaient-ils excédés de fatigue, les tirailleurs leur coupaient la tête. Souvent le sergent-major Laury les exécutaient lui-même d'un coup de revolver. « C'est bizarre, disait-il un jour à table, la balle fait un tout petit trou, on ne voit pas de sang, et le type tombe sur le côté, tout doucement. »

Les explorateurs et les fonctionnaires français n'ont pas, il faut le dire, le monopole de ces procédés civilisateurs. Les Anglais, les Allemands, les Belges, leur font, à cet égard, une active concurrence, et il serait difficile de dire lesquels tiennent le record de la civilisation africanisée. Nous lisons par exemple dans les journaux belges, que les officiers du steamer *Albertville*, très ennuyés de la perspective d'une quarantaine, auraient fait jeter à la mer deux nègres atteints d'une maladie contagieuse. Il existe cependant, nous assure-t-on, des *Sociétés protectrices des indigènes*, mais jusqu'à présent leur protection ne paraît pas avoir été sensiblement plus efficace que celle de leurs sœurs aînées, les sociétés protectrices des animaux.

G. DE M.

Paris, 11 septembre 1899.

La prochaine session de l'Institut international de statistique a commencé le lundi 1 septembre, à Christiania. Fondé en 1885, cet institut s'est réuni à Rome en 1887, Paris 1889, Vienne 1891, Chicago 1893, Berne 1895, Saint-Pétersbourg 1897.

En l'absence de sir Rawson Y Rawson, président, que son grand âge retient à Londres, la session de Christiania est présidée par son premier vice-président, M. E. Levasseur de l'Institut de France, assiste de ses collègues etrangers MM. Wilhem Lexis (Gœttingue), Nicolas Troinitsky Saint-Petersbourg), Kiaer, président du comite à Christiania et du commandeur Bodio (Rome), secretaire géneral.

Parmi les communications des membres français, nous relevons les suivantes :

M. Levasseur : Statistique de l'enseignement primaire : recensement de 1900 1901 et statistique agricole.

M. de Foville : Statistique monétaire internationale.

M. Alfred Neymarck : Statistique internationale des valeurs mobilières.

M. Victor de Swarte : Statistique de l'évolution de la Bibliothèque nationale de Paris depuis 1847 et essai statistique et historique, d'après les documents

des archives nationales de Paris sur le Trésor royal en France, au XVIIIe siècle.

M. Fernand Faure : Statistique immobilière comparée.

M. Moron : Offices du travail.

M. Yvernès : Statistique judiciaire.

Le Dr Bertillon : Nomenclature uniforme des causes de décès.

M. Albanel : Statistique morale et sociale des enfants traduits en justice.

Concours pour un prix à décerner par la Société d'Économie sociale.

Un prix de mille francs vient d'être offert par un membre de la Société d'Economie sociale en faveur du meilleur mémoire sur le sujet suivant :

Moyens proposés pour réduire ou éteindre la dette publique en France.

Le Conseil de la Société, reconnaissant de cette généreuse libéralité, a déterminé, d'accord avec le donateur, les conditions du concours et le plan du travail.

CONDITIONS DU CONCOURS

Les mémoires seront rédigés conformément aux indications générales du plan ci-dessous.

Ils devront être écrits en langue française et déposés au secrétariat de la Société avant le 31 décembre 1899.

Chaque auteur y joindra une enveloppe close contenant l'indication de son nom et de son adresse, dont la suscription extérieure reproduira la devise inscrite en tête du mémoire.

Le Conseil de la Société d'Economie sociale désignera les membres du jury chargé de décerner les prix. Les enveloppes annexées aux mémoires récompensés seront seules ouvertes.

PLAN DU TRAVAIL

Historique sommaire de la dette publique en France. Types et chiffres actuels.

Avènement du 2 1/2 0/0. Conversions à effectuer.

La rente amortissable en France. Développer les avantages que présenterait la généralisation de son emploi pour l'extinction de la dette. Les départements et les communes y recourent exclusivement.

Exemple des principaux amortissements pratiqués dans les pays étrangers et en France.

Combinaisons qui paraîtraient à l'auteur les plus propres à réaliser, dans un avenir plus ou moins prochain, la réduction ou l'extinction de la dette publique.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Le pays des Amazones. L'El-dorado. Les terres à caoutchouc, par le Baron de Santa-Anna-Néry, nouvelle édition entièrement refondue et mise à jour, 1 vol. grand in-8° de 420 p. Paris, Guillaumin et Cie.

Budgets espagnols, congrès des députés. Projets de loi présentés par

le ministre des Finances, M. RAIMUNDO FERNANDEZ VILLAVERDE dans la séance du congrès du 17 juin 1899, 1 vol. grand in-8° de 167 p. Paris, Guillaumin et Cie.

Les systèmes monétaires. Histoire monétaire des principaux Etats du monde anciens et modernes, par ALEXANDRE DEL MAR, ingénieur des mines. Traduit avec approbation de l'auteur sur les éditions anglaises et américaines par MM. A. CHABRY et C. BESSONNET-FAVRE, 1 vol. in-4° de 172 p. Paris, Guillaumin et Cie.

Loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail. Droits des patrons et ouvriers, par PAUL JACQMIN, docteur en droit, et RENÉ D'ESTAINTOT, avocat, 1 vol. in-8° de 314 p. Paris, Plon.

La propriété paysanne. Etude d'économie rurale, par A. SOUCHON, 1 vol. in-8° de 258 p. Paris, Larose.

La productivité du salaire et les salaires, par LAURENT DECHESNE, docteur en droit, broch. in-8° de 64 p. Paris, Larose.

Les Conseils de l'industrie et du travail en Belgique, par FERNAND PAYEN, avocat, 1 vol. in-8° de 242 p. Paris, Arth. Rousseau.

L'abbé Galiani et la question du commerce des blés à la fin du règne de Louis XV, par EUGÈNE GAUDEMET, docteur en droit, 1 vol. in-8° de 232 p. Paris, Arth. Rousseau.

Historique du mouvement pacifique, par EDMOND-POTONIÉ-PIERRE, br. in-8° de 118 p. Berne, imp. Steiger.

Compte rendu des opérations et de la situation de la caisse générale d'épargne et de retraite, instituée par la loi du 18 mars 1865 sous la garantie de l'Etat, année 1898, br. in-4° de 160 p. Bruxelles, imp. Bruylant.

Programa de economia politica, catédratico, DOCTOR FÉLIX MARTIN Y HERRERO, curso de 1899, br. in-8° de 16 p. Buenos-Ayres, 1899.

Die konsumtion der wichtigsten kulturländer in den letzten jahrzehnten. Eine statistischvolkswirtschaftliche studie, von KURT APETL, 1 vol. in-8° de 245 p. Berlin, Puttkammer et Muhlbrecht.

Das landwirtschaftliche genossenschaftswesen in Frankreich. Unter besonderer Berücksichtigung der landwirtschaftlichen syndikate, von Dr THADDAUS KUDELKA, 1 vol. in-8° de 178 p. Berlin, Puttkammer et Muhlbrecht.

Wörterbuch des englischen rechts, von Dr KARL WERTHEIM, 1 vol. in-8° de 572 p. Berlin, Puttkammer et Muhlbrecht.

The elements of public finance, including the monetary system of the United States, by WINTHROP MORE DANIELS, M. A. 1 vol. in-8° de 384 p. New-York Henry Holt and Co.

Studies in history economic and public Law, volume XI The growth of cities in the nineteenth century, a study in statistics. By ADNA FERRIN WEBER, Ph. D. 1 vol. in-8° de 494 p. Published for Columbia University by the Macmillan and Co, New-York.

Provision for old age by government action in certain european countries, br. in-8° de 60 p. London, Darling et Co.

La Gérante : PAULINE GUILLAUMIN.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME TRENTE-NEUVIÈME

N° 1. — *Juillet* 1899.

N° 3. — *Septembre* 1899.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone.*

2.2

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET

DE LA STATISTIQUE

CINQUANTE-HUITIÈME ANNÉE

5e SÉRIE — TOME XL

(OCTOBRE A DÉCEMBRE 1899)

PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14

1899

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES TRAVAUX PARLEMENTAIRES
DE
LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS
(1898-1899)

I

On ne saurait prétendre que l'année parlementaire de 1898-99 soit bien différente de celles qui l'ont précédée. Cette Chambre — nous l'avons dit l'an dernier — n'a point apporté avec elle un classement sérieux des partis fondé sur des idées directrices, à tendances certaines. C'est toujours le même flottement dans les opinions, la même incertitude dans les principes. Cet état d'esprit se révèle non seulement dans les propositions et projets de loi, il domine aussi dans les discussions. On y voit les amendements succéder aux amendements, les retouches successives dénaturer la conception première, non pour en faire prévaloir une autre, mais pour en coudre péniblement plusieurs ensemble, disparates, contradictoires souvent. C'est le produit naturel de la tactique parlementaire appelée concentration et dont le but est de contenter tout le monde.

A la façon, en effet, dont, chez nous, l'on pratique le parlementarisme, il semble bien que la théorie des moyennes en matière d'idées soit la théorie régnante. Le succès de cette méthode s'explique aisement. Avec elle, chacun parvient à dégager sa responsabilité et à ne pas se compromettre. On traite les lois comme certaines affaires litigieuses, on les arrange. Aussi les ministères sont-ils surtout renversés à l'occasion de questions étrangères à l'œuvre législative proprement dite. Ils tombent sur les questions

que l'on est convenu d'appeler des questions d'ordre politique, traquenards le plus souvent inévitables.

Ces élaborations difficiles et compliquées, ces hécatombes de ministres, l'instabilité qui en résulte, n'entravent point cependant l'initiative parlementaire ni celle du gouvernement. Pour la session extraordinaire de 1898 et les sessions ordinaires de 1899, on arrive en chiffres ronds à 600 projets et propositions de loi. Une bonne moitié de ces papiers apporte avec elle un surcroît de dépenses, une augmentation des charges budgetaires. Beaucoup sont rédigés en vue des électeurs; ils traduisent des promesses faites au moment psychologique des campagnes électorales, alors que la concurrence bat son plein appelant la surenchère. La plus grande partie de ces propositions et projets sont délaissés; certains ont la vie dure, accomplissent sans disparaître plusieurs voyages du Palais-Bourbon au Sénat et du Sénat au Palais-Bourbon. Ces voyages qui durent parfois plusieurs années les déforment au point de les rendre méconnaissables.

Il y a certes d'excellentes intentions dans nombre de ces documents et, entre autres, les tentatives faites pour réformer l'impôt sont en général inspirées par des sentiments fort louables. Malheureusement l'encombrement dû à l'initiative trop ardente de nos honorables représentants, les votes trop fréquents sur l' « urgence » de nouvelles propositions entravent les discussions, les rendent peu suivies et fort irrégulières. Certaines lois ont été discutées après des intermittences assez longues : une année, deux années parfois. Alors on revient à leur examen sans trop se souvenir des impressions produites par les premiers débats auxquels elles ont donné lieu, et l'on recommence...

Mais le pire obstacle au travail législatif normal ce sont les interpellations. L'année 1898-99 n'a rien à envier à ses devancières sous ce rapport. En dehors des causes ordinaires et des incidents courants de la vie politique, les interpellations ont été alimentées par l' « Affaire » surtout et, de plus, par les difficultés que suscitent la direction et l'administration de notre colonie algérienne. Les passions politiques, multipliées par les passions religieuses, se sont alors donné carrière pour amener ces séances violentes, inutiles d'abord, et dangereuses ensuite pour l'avenir du parlementarisme. Ce sont là des intermèdes qui plaisent aux gens en quête d'émotions violentes que le petit pot-bouille du train-train parlementaire ennuie ou laisse indifférents. Les gens de sang-froid que le dilettantisme ou l'esprit sectaire ne dirigent pas suivent avec peine cette évolution de plus en plus accentuée

des mœurs parlementaires. Le jour viendra où, si l'on n'y met ordre, la liberté de la tribune reconnue impossible dans les réunions publiques) ne pourra pas non plus s'exercer à la Chambre. Et ce mouvement n'est pas spécial à la France, il s'accuse en d'autres pays. L'Italie et la Belgique ne nous cèdent pas sur ce point. Le Dr Lebon qui a étudié avec tant de sagacité la psychologie des foules n'aurait pas beaucoup de peine à étendre ses conclusions à la psychologie des assemblées politiques.

Quant à l'esprit qui « anime » — suivant une expression courante — les projets et propositions de lois, il ne saurait être défini avec quelque précision dans ses tendances. Les mesures protectionnistes semblent cependant présenter par certains côtés un temps d'arrêt. Déjà, le traité avec la Suisse avait montré l'avantage de ces contrats commerciaux. Le traité avec l'Italie est venu ensuite. D'autres suivront, probablement. Ces portes, bien qu'entr'ouvertes, nous donnent un peu d'air ; et quelques propositions, relatives à la création de ports francs, indiquent que l'on se rend compte enfin des causes par lesquelles a diminué peu à peu notre commerce maritime.

Quant aux propositions socialistes qui tiennent toujours une certaine place dans les produits de l'initiative parlementaire, nous verrons, au cours de notre revue, qu'elles n'ont point apporté cette année des éléments bien différents de ceux des années précédentes. C'est d'ailleurs la même monotonie des répétitions dans les propositions de tous les partis. Nous n'avons même plus l'agrément de l'originalité dans les exposés de motifs ou dans les rapports. La littérature parlementaire ne nous a point apporté de ces phrases et de ces idées imprévues où peut s'accrocher une critique gaie. Forme, idées, moyens sont de vieilles connaissances qui se présentent toujours de même avec la même uniformité et dont il faut s'occuper, ne serait-ce que pour montrer qu'elles existent toujours et n'ont pas changé.

II

Notre dernière réflexion s'appliquerait difficilement au budget, car il se modifie en augmentant, bien que l'on donne aux budgets depuis quelques années, sous prétexte que l'on n'y introduit pas de réformes profondes, le nom de budgets « d'attente ». Ce n'est pourtant pas qu'on ne prenne tout le temps nécessaire pour les discuter longuement, à l'abri de nombreux douzièmes provisoires. Cette année les quatre contributions ont été votées peu de

temps avant les vacances et de façon à permettre aux conseils généraux de faire leur besogne pendant leur session d'août. Il serait injuste de rendre la Chambre seule responsable de ces retards. Le gouvernement et la Commission du budget ne travaillent guère à les diminuer. Le projet de budget pour 1899 a été distribué le 4 novembre 1898 aux députés. Cette date est certainement trop tardive. Il est vrai que la loi des finances de 1898 n'avait été votée que le 8 avril. Néanmoins, étant donné le peu de changement apporté dans l'aménagement du budget de 1899, on eût pu distribuer le projet avant les grandes vacances. Ce retard se trouvait encore aggravé par un changement de ministère. Le cabinet Brisson fut en effet renversé dès l'ouverture de la session extraordinaire, à la fin d'octobre. Tel quel, en ne perdant pas le temps à des interpellations énervantes et sans résultat utile, la Chambre pouvait arriver à voter le budget en quelques semaines. D'ailleurs la réforme des contributions directes avait été — dans le but d'abréger les discussions relatives à la loi des finances — présentée dans un projet spécial. Il n'en fut rien. La Commission du budget se mit à disséquer le projet, puis la Chambre y ajouta une foule d'amendements. Comme toujours, on vit défiler à la tribune un grand nombre de députés qui parlaient sur chaque chapitre. Les réponses du ministre et des commissaires du gouvernement — réponses inévitables — augmentèrent encore le temps perdu sans que l'on pût bien voir ce que gagne, à ces passes d'armes oratoires, ce pauvre homme oublié qu'est le contribuable.

Dès le début, les crédits prévus par le projet de budget pour 1899 s'élevaient à 3.474 millions de francs, en augmentation sur ceux du budget de 1898 d'environ 40 millions. Ce chiffre n'était qu'apparent. L'accroissement s'elevait à environ 99 millions. Par suite, en effet, de réductions opérées sur certains chapitres et d'économies illusoires, on avait tout simplement rogné sur les prévisions établies et consacrées par le budget de 1898, une cinquantaine de millions. Comme ces dépenses sont le plus souvent rétablies au moyen de crédits supplémentaires en cours d'exercice, il y a donc là un simple artifice de comptabilité dont on use depuis longtemps pour équilibrer les totaux des moyens et des dépenses et établir ainsi une balance exacte dans la forme. Le procédé est tellement devenu habituel qu'on l'accepte comme une necessité; et l'on se console en disant que l'année prochaine on fera le vrai budget, le budget des « réformes ». D'où le nom de budget « d'attente ». Car les qualificatifs n'ont pas manqué pour

donner d'un mot, à chaque budget sa signification et son esprit. Nous avons eu des budgets de « pénitence »; l'opposition ne manque jamais d'accuser le ministre des Finances de se livrer à la construction d'un budget d' « expédients ». Aux électeurs on parle, avec beaucoup d'éloquence, de budgets de « dégrèvements » et le nom qu'ils méritent tous et que M. Léon Say avait employé pour caractériser l'un des budgets de M. Tirard, est budget de « laisser-aller ». Ce laisser-aller nous fait à peu près, et dans l'ensemble, augmenter chaque année les dépenses d'une trentaine de millions. Pour de pauvres budgets d'attente, si pleins de modestie, ce n'est pas trop mal. Celui de 1899, a, même, nous venons de le voir, dépassé cette moyenne d'accroissement. Il est probable que, pour 1900, elle s'élevera encore, bien que M. Fleury-Ravarin ait déposé, vers le printemps de cette année, une proposition ayant pour but de faire voter en masse le budget dit de l'Exposition, et de suspendre ainsi l'article 30 de la loi du 16 septembre 1871. Mais il est à craindre que les chiffres de 1899 ne restent pas figés et immobiles. Les expositions universelles nécessitent des dépenses beaucoup plus élevées qu'on ne les prévoit généralement.

Les causes actuelles d'augmentation des dépenses sont toujours les mêmes. Elles ont trait à des services nouveaux établis « en conformité » de lois votées parfois à l'aveuglette et dont les conséquences financières sont passées sous silence ou incomplètement prévues. On se souvient, à cet égard, des lois sur l'enseignement primaire et de la carte à payer annuelle qui en est le résultat. De plus les retraites prématurées, les primes à certaines catégories de privilégiés apportent un contingent toujours plus considérable. Et il paraît, d'après les doleances exprimées, sur un mode lamentable, par l'exposé des motifs, que « la poussée des dépenses est irrésistible ». Il faut ajouter que les ministres des Finances ne tentent guère de réaliser l'idéal auquel M. Thiers eût voulu les voir atteindre, lorsqu'il disait qu'un ministre des Finances doit être le « dogue du budget ».

Mais si l'on ne défend pas assez énergiquement les caisses de l'État contre les assauts qu'elles reçoivent sous forme de lois, on fait toujours montre du plus parfait optimisme en matière de moyens. Un trou vient-il à se produire à la suite d'un amendement consacrant une augmentation de dépenses? Immédiatement on accroît les prévisions de recettes d'une somme un peu supérieure à celle dont on a besoin. C'est la contre-partie du procédé, signalé plus haut, d'une estimation trop basse de certaines dépenses, forcément rétablies en cours d'exercice.

Puis on escompte les plus-values, non pour balancer comme on le faisait autrefois les crédits additionnels forcément demandés en cours d'exercice, mais bien pour couvrir les dépenses, imprévues souvent, ou si elles sont prévues, des dépenses que l'on ne tient pas à faire figurer dans le budget. Nous ne voulons pas ici instituer un examen en règle du budget de 1899, toutefois il est utile de signaler ces pratiques financières détestables à l'occasion des dépenses faites au sujet de la guerre, redoutée un moment, avec l'Angleterre. Pour mettre nos côtes en défense on a demandé un crédit de soixante et quelques millions au cours de l'exercice 1898, peu de jours après avoir déposé le budget de 1899. Les bonnes règles financières eussent exigé pourtant qu'on inscrivît cette somme assez forte dans le budget de 1899, au titre des prévisions tout au moins. Il va falloir maintenant couvrir ces 60 millions et s'ingénier à trouver des moyens et des ressources réelles ou fictives pour que l'exercice 1899 soit équilibré. C'est pour arriver à cet équilibre que l'on escomptera probablement les plus-values des rendements de 1899, sans savoir encore ce que nous réserveront comme recettes les cinq derniers mois de l'année et, surtout, comme dépenses, la session extraordinaire pendant novembre et décembre.

On a bien fait de disjoindre du budget les projets ou propositions de lois relatives aux réformes fiscales. Ils ont certes des liens de solidarité avec le budget, mais leur élaboration mouvementée compliquerait encore des discussions qui ne durent que trop. Parmi ces satellites de nos lois de finances se distinguent les projets ou propositions relatives à l'impôt sur le revenu. Celui que présenta le ministre des Finances en 1898 était un petit projet d'allure assez bon enfant. Par lui, devaient être remplacés la contribution personnelle mobilière et l'impôt des portes et fenêtres. Il devait être fondé sur les signes extérieurs de la fortune et n'apporter dans son établissement « ni inquisition, ni vexation d'aucune sorte ». Enfin ça devait être l'amusement du contribuable et la tranquillité des propriétaires ! Livré à une grande commission — de 33 membres — le projet sortira probablement très modifié de ces longs travaux.

La loi sur la suppression et le remplacement des taxes d'octroi qu'ont fait voter, il y a quelque temps déjà, les viticulteurs pensant bien en retirer profit, n'est pas d'une application aussi facile qu'on le croirait. Paris s'y est essayé. Une commission du Conseil municipal a consciencieusement étudié l'affaire ; elle s'est entourée de documents statistiques, d'études techniques, elle a scruté nombre d'expériences fiscales sur la matière sans avoir pu aboutir.

L'obstacle réside dans les taxes de remplacement. L'alcool ne peut pas tout porter et finirait par donner fatalement des mécomptes si on le surchargeait trop. Le système de l'augmentation de chacune des autres contributions, en éparpillant les charges de remplacement, est un excellent système. Malheureusement le ministre des Finances, dans l'intérêt du budget qu'il équilibre péniblement, ne tient pas, pour sa part, à voir augmenter, au profit des municipalités, certaines contributions dont le revenu pour l'État ne doit pas être compromis par un supplément de charge susceptible d'en diminuer la rentrée. De là conflit, écroulement d'un échafaudage de moyens très laborieusement élevé et demande d'ajournement pour l'application de la loi. Faisons remarquer, en passant, que le conseil municipal de Paris n'avait point la prétention d'opérer d'un seul coup le remplacement des octrois — qui sont la ressource la plus importante de son budget. On procédait et l'on procédera suivant la méthode des étapes.

Une loi, d'ordre financier aussi, mais présentant un tout autre objet, doit trouver sa place ici. Elle a été votée, vers la mi-décembre, par la Chambre, et autorise le gouvernement général de l'Indo-Chine à emprunter 200 millions pour construire des chemins de fer. L'importance du chiffre mérite que l'on s'y arrête. Il s'agit, en effet, d'un véritable réseau destiné à sillonner l'Indo-Chine. Sa longueur serait de 1.650 kilomètres. Une partie de ces lignes, celles dont on peut admettre l'utilité, doivent être construites au Tonkin et sur le territoire annamite : elles sont au nombre de trois. Les deux autres, beaucoup plus discutables quant aux services qu'elles pourront rendre, parcoureront la Cochinchine. Le projet a été peu combattu à la Chambre. Le désir de doter nos colonies d'un matériel économique destiné à les rendre prospères a enlevé le vote. On n'a pas considéré qu'il ne suffit pas de construire en pays coloniaux des moyens de transport pour y apporter le véritable mouvement économique et augmenter leur richesse. Il y faudrait, avant tout, des entrepreneurs hardis. Il serait bon aussi que les droits de douane qui en rendent l'entrée assez difficile fussent étudiés et remaniés dans un sens un peu plus libéral. Tout au moins devrait-on mettre quelque mesure dans la construction de ces chemins de fer, et ne les étendre qu'au fur et à mesure des besoins. Or l'État, qu'il soit l'État lui-même ou qu'il soit représenté sous la forme administrative de l'Indo-Chine, est peu qualifié pour cette appréciation. On l'a bien vu dans l'application agrandie, démesurée du plan Freycinet. En sera-t-il autrement là-bas, en Cochinchine?

On a écarté la garantie de la métropole. Cette abstention dans

la responsabilité n'est-elle pas fictive? L'Indo-Chine, en cette circonstance, a assumé toute la charge : celle du service des intérêts et celle de l'amortissement. Elle ne pourra réellement faire face à ses engagements que si, en premier lieu, les lignes sont construites à bon marché comme prix de revient d'établissement, et si, en outre, le trafic donne des recettes susceptibles, sinon de faire équilibre aux dépenses, tout au moins d'en couvrir la très grosse partie. Or, en ce qui concerne le prix d'établissement, il semble qu'il doive être plus élevé qu'on ne pourrait s'y attendre. Les entrepreneurs construisant pour le compte du gouvernement indochinois ne seront pas libres de tous leurs mouvements. Dans un esprit de privilège excessif, la Chambre a décidé qu'ils ne pourraient employer que des matériaux de certaines provenances, et, pour amener ces matériaux, n'user que de transports déterminés.

Si cette restriction élève le prix d'établissement, qu'importe. Les lignes seront exploitées par des concessionnaires, et c'est précisément dans les clauses des contrats de concession que l'on verra si le budget de l'Indo-Chine pourra supporter la charge supplémentaire d'une garantie ou d'un paiement de différences. On a fait, d'ailleurs, remarquer déjà un défaut assez grave dans la rédaction de l'article de la loi relatif à l'autorisation des contrats d'exploitation. Ces contrats doivent être, d'après cet article, soumis à la ratification du Parlement. Ce beau zèle pour le contrôle d'une affaire dont la métropole se désintéresse au point de vue de la garantie des capitaux engagés, n'est-il pas de nature à compromettre cette prudente réserve? Les souscripteurs de l'emprunt ne rendront-ils pas l'État responsable de la mauvaise administration des chemins de fer indo-chinois — si mauvaise administration il y a — en voyant le Parlement vérifier, étudier et approuver les contrats d'exploitation? Et puis, que de temps il faudra aux Chambres pour arriver à voter l'autorisation de ces contrats! Commissions, rapports, discussions, amendements; Chambre, Sénat et le reste; toute la machine parlementaire, tous ses laminoirs mis en branle pour un contrôle qui sera probablement illusoire! N'a-t-on pas eu raison de dire que des décrets en Conseil d'État auraient suffi pour approuver ces contrats?

Le système des traités de commerce a été attaqué par les partisans irréductibles des tarifs de douane élevés et, d'un autre côté, par certains libéraux qui voyaient dans l'exagération même des tarifs une cause de réaction moins certaine avec les atténuations apportées par les traités. A notre modeste avis, après les tarifs de 1892, après les représailles qu'ils attirèrent et les conséquences évidentes de guerre économique qui en surgirent,

la démonstration de leur exagération étant faite, tout avantage, quelque mince qu'il fût, nous a toujours semblé préférable au *statu quo*. En matière commerciale, le système de la porte entr'ouverte et même simplement entrebâillée est préférable à celui des portes closes. L'extension commerciale qui en est la suite devient un argument de fait pour aller plus loin dans les mesures libérales. Lors de la discussion à la Chambre pour la ratification du traité de commerce franco-italien, M. Motte, dans un excellent discours, s'est appuyé sur les résultats obtenus après le traité franco-suisse, pour conseiller l'acceptation du traité franco-italien. Les exportations vers ce pays se sont, en effet, relevées à la suite du traité de commerce qui, des deux côtés, atténua des tarifs trop élevés. Et montrant quel intérêt il y avait pour l'industrie lainière française à voir, par réciprocité, modérer les tarifs des pays en relations d'affaires avec nous, M. Motte ajoutait : « L'industrie lainière avait naguère un marché large et animé ; elle a reçu, depuis 1892, une atteinte si grave qu'elle a senti passer sur elle, peut-on dire, le froid de l'agonie. Ce sont les filatures de Fourmies presque toutes fermées et le pays à l'abandon, ce sont les usines même de Roubaix sérieusement éprouvées qui en témoignent. » Puis, comparant les exportations de l'industrie lainière qui, il y a quelques années, s'élevaient à environ 400 millions de francs, M. Motte constatait que, pour les onze premiers mois de 1898, cette industrie n'avait exporté que pour 299 millions de francs de ses produits. La ratification du traité fut votée vers la fin de décembre.

Dans le même mois fut aussi discutée une vieille proposition de loi sur le paiement du salaire des ouvriers. Elle avait été adoptée quelque temps avant par le Sénat, mais elle remontait beaucoup plus haut. Sous le titre de proposition « sur les règlements d'atelier » la Chambre avait voté, dès 1892, une loi qui avait un double objet : 1° La prohibition d'amendes infligées par les patrons ; 2° l'interdiction pour les patrons d'édicter des règlements d'atelier qui n'auraient pas été approuvés par une commission de travail composée pour moitié d'ouvriers et de patrons. Elle fut alors envoyée au Sénat qui changea son titre en celui de loi sur le « paiement des salaires des ouvriers », et la remania presque complètement. Le droit pour les patrons de donner des amendes fut conservé aux trois conditions suivantes : 1° Le règlement d'atelier prescrivant des retenues devait être porté à la connaissance des ouvriers depuis un mois au moins et affiché ou déposé au secrétariat de la chambre des prud'hommes ; 2° l'amende ne devait pas dépasser, au maximum, le quart du salaire quotidien ; 3° l'em-

ploi des amendes devait être fait dans l'intérêt des ouvriers. De plus, les salaires devaient être payés deux fois par mois et à seize jours au plus d'intervalle. Le local où ces paiements seraient effectués ne pourrait être autre que les bureaux de l'usine. Cette mesure avait pour but d'éviter qu'en effectuant ce paiement chez le marchand de vin ou dans tout autre endroit où se trouvaient des denrées susceptibles d'être achetées par l'ouvrier, il ne dépensât de suite son argent. Enfin, comme mesure complémentaire, conséquence d'ailleurs de ces dispositions, le salaire ne pouvait être payé qu'en monnaie. Ces dernières mesures, en ce qui regarde le lieu de paiement, soulevèrent des objections. L'on fit remarquer, qu'en tous cas, les marchands de vin et les commerçants vendant au détail des produits d'alimentation ou d'habillement, etc. ne pourraient demeurer dans les obligations imposées par la loi, s'ils payaient dans leurs propres boutiques ou magasins les personnes qu'ils emploient. Les difficultés soulevées par l'organisation très étroite des réglementations de détail s'affirmèrent dans cette discussion. La loi fut enfin votée par la Chambre. Mais, si elle consacrait le principe de la publicité des règlements d'atelier, elle supprimait le droit d'établir des amendes, le recours de l'employeur contre ses ouvriers pour mal façon. L'idée qui a inspiré le législateur dans la suppression du droit d'établir des amendes est assurément très louable. Il y a eu certes parfois des excès commis sur ce point. Cependant l'amende était un avertissement, une indication. Aujourd'hui l'employeur n'aura — si la loi est adoptée par le Sénat — que le renvoi de l'ouvrier comme sanction ou moyen de discipline. Les problèmes de cet ordre sont d'une solution très épineuse ou, du moins, ils présentent, suivant les industries, bien des solutions différentes variant avec les milieux et la nature des travaux, etc. Si les syndicats professionnels, mieux adaptés à leur destination spéciale, entretenaient de véritables rapports d'affaires avec les employeurs, c'est à la libre discussion des uns et des autres que ces sortes d'arrangements devraient être soumis. Malheureusement, il passera encore pas mal de propositions et de projets de loi dans les ordres du jour de la Chambre et du Sénat avant que les mœurs se soient améliorées assez pour mettre cette idée simple en pratique.

La loi sur les accidents votée en avril 1898 vient d'être récemment appliquée. L'établissement et la rédaction des règlements d'administration publique qui en sont les corollaires ont, en effet, donné quelque tablature à ceux qui étaient chargés de leur confection. Ces difficultés ont suggéré à quelques membres de la Chambre, et en particulier à M. Gauthier de Clagny, l'idée de

demander de reporter au 1er janvier 1900 l'application de la dite loi. La proposition fut repoussée après quelques observations de M. Delombre. Ceci se passait au commencement de mai, après la rentrée. Quelques jours après, le Sénat votait à une grosse majorité une résolution invitant le gouvernement à présenter d'urgence un projet de loi pour proroger l'application de cette loi. Le gouvernement ne tint aucun compte de cette invitation. Les choses suivirent leur cours. Puis, enfin, une loi fut votée le 24 mai 1899 qui réglait certaines conditions de l'application de la loi d'avril 1898 en etendant les opérations de la Caisse nationale d'assurances en cas d'accident et, en ce qui regarde la date de mise en vigueur, décidait que la loi de 1898 ne serait mise en vigueur qu'un mois après la publication par le *Journal officiel* des tarifs de la caisse des accidents. Un délai était néanmoins fixé : la prorogation ne pouvait pas se poursuivre au-delà du 1er juillet 1899. Nous ne pourrons apprécier maintenant les résultats de cette œuvre législative qu'au bout d'un certain temps d'expérience. Les discussions parlementaires et les controverses élevées dans les journaux et autres publications ont mis au point les critiques principales faites contre elle. La vérification touchant l'efficacité de la loi sera donc opérée de façon plus précise. Car si certaines lois — surtout celles visant des réglementations d'industrie — sont appliquées officiellement dans ce que ce mot a de vague et de géneral, elles peuvent fort bien ne pas l'etre en réalité dans leurs points essentiels, ou tout au moins de la façon que l'on avait prévue. A l'usé, les impossibilités se montrent, les règlements dévient, les appréciations de ceux chargés de les appliquer deviennent des interprétations forcément modelées sur les nécessités contingentes. La loi de 1892 sur le travail des femmes et des enfants dans les manufactures offrirait à l'observateur sagace de féconds enseignements à cet endroit. Il faut donc attendre, mais se souvenir des critiques serieuses elevées contre certaines parties de la loi, pour vérifier si ces points visés ont reçu la consécration de l'expérience.

A signaler aussi la discussion à laquelle a donné lieu le rapport de M. Baudin sur « les conditions du travail dans les marchés de travaux publics ». Le but de la proposition était d'écarter des chantiers où se font des travaux publics donnés par adjudication, les ouvriers étrangers, et aussi d'assurer un salaire « courant » à ceux des ouvriers qui y travaillent. Ce projet de loi fut combattu très éloquemment par M. Aynard qui démontra le danger d'entrer dans de ces sortes de reglementations. On peut faire remarquer que ces dispositions auront pour resultat très proba

blement, étant donné les restrictions apportées à la liberté de l'entrepreneur, de rendre plus élevés les prix auxquels seront adjugés les travaux publics. Il est vrai qu'en cette matière il est avec les administrations des accommodements. Trop souvent les soumissionnaires obtiennent des travaux à des prix inférieurs à ceux nécessaires pour leur permettre même de joindre les deux bouts. Puis ensuite, indirectement, ils s'efforcent d'obtenir des indemnités en pleurant misère. Il y a là des habitudes déplorables, plus fréquentes il y a quelques années qu'aujourd'hui, et auxquelles les communes et l'Etat feraient bien, en certains cas encore, de mettre ordre. Les propositions dont nous venons de parler ont fait l'objet de décrets, peu de jours avant la séparation des Chambres et seront appliqués comme tels. Une discussion a eu lieu à cet égard dans laquelle M. Paul Beauregard vint contester au ministre le droit de rendre des décrets sur cette question. Après une réponse de M. Millerand, ministre du Commerce, la Chambre approuva la procédure adoptée par le gouvernement.

Ainsi que nous l'avons dit au début, les incidents, questions, interpellations, changements politiques qui ont marqué cette année parlementaire n'ont point ralenti l'initiative de nos honorables en matière législative. Les propositions et projets de lois ont continué comme par le passé de pleuvoir sur le bureau de la Chambre. Nous y retrouvons de vieilles propositions à peine rajeunies dont nous avons parlé maintes fois dans nos comptes rendus des années précédentes, puis quelques nouvelles, suggérées par la situation économique et financière actuelle. On commence, en effet, à s'émouvoir un peu en face de l'accroissement continu des dépenses ; la diminution aussi de notre activité industrielle et commerciale inquiète ceux qui, hier encore, se montraient optimistes ; enfin, du côté socialiste, l'on s'efforce toujours de profiter des circonstances pour essayer de glisser quelques bonnes petites institutions de socialisme d'Etat dans notre organisation administrative.

Le nombre des amendements et propositions de lois de nature à augmenter les crédits budgétaires devient de plus en plus considérable chaque année. L'initiative parlementaire atteint là son paroxysme pour le plus grand mal du contribuable d'abord et de la discussion du budget ensuite. Ces avalanches de demandes amènent — car elles sont malheureusement écoutées — un accroissement de dépenses s'élevant à des dizaines de millions. Puis, au cours des séances où se discutent ces amendements, l'*absentéisme* se fait sentir. Nos honorables laissent l'orateur défendre sa proposition qui n'intéresse guère hélas! l'intérêt général, et vont

faire de la politique, dans les couloirs. De la sorte, par suite de la longueur d'un débat portant sur des détails, la discussion du budget devient fastidieuse et n'attire plus personne. C'est pourquoi M. le comte d'Agoult s'est efforcé, dans un projet de résolution, de faire adopter par ses collègues la suppression absolue de présenter des propositions ou amendements ayant pour conséquence « d'augmenter les crédits budgétaires ou la dette publique, ou de diminuer le domaine national ». Voilà certes une résolution qui ne trouvera guère de députés résolus à l'accepter. C'est la vie que demande M. le comte d'Agoult à ses collègues, et il aura beau démontrer qu'il s'agit de défendre la bourse de l'Etat, il ne parviendra pas à prouver, comme il le dit dans son exposé des motifs « que la volonté et la force de se limiter sont des instruments et des signes certains de progrès ». Il est bon d'ajouter — dernière ironie — que le droit de produire et de défendre tout amendement ou toute proposition tendant à une diminution de crédit demeurerait intact.

Dans les projets et propositions relatifs aux finances, nous en trouvons quelques-uns susceptibles d'attirer l'attention.

Le ministre des Finances a demandé de proroger le privilège de la Banque d'Algérie jusqu'au 31 octobre 1901. Ce privilège qui expirait le 31 octobre 1897 avait été prorogé déjà de deux ans c'est-à-dire jusqu'au 31 octobre 1899 par la loi du 9 juillet 1897. On procède, on le voit, par la méthode des petits paquets, vis-à-vis de la Banque d'Algérie. La raison en est que la Banque d'Algérie a immobilisé, pendant une certaine période, ses ressources dans des opérations trop nombreuses et trop importantes de prêts à l'agriculture. Ces opérations inconsiderées lui ont causé des embarras sur lesquels nous n'insisterons pas. Cependant, comme ces expériences auraient profité à la Banque d'Algérie et qu'avertie par les premières conséquences des fautes commises, elle se serait efforcée de liquider sagement ces opérations, le gouvernement pour lui reconnaître sa bonne volonté renouvelle le privilège seulement pour deux ans, afin de s'assurer si ces bonnes dispositions continueront. Rappelons que la Banque d'Algérie est une Banque d'émission et que son privilège s'étend à toute l'Algérie.

Dans l'intérêt des sociétés de secours mutuels approuvées, M. Fleury Ravarin voudrait augmenter encore les attribution des pauvres postiers. Il trouve incomplète, à certains égards, la loi du 1er avril 1898. Pour faciliter la jouissance des avantages que cette loi donne à ces sociétés, il demande le droit, pour elles, d'effectuer les opérations suivantes à l'administration des postes

et télégraphes : 1° les dépôts et retraits collectifs et individuels se rapportant à leur compte courant de fonds libres ; 2° sur autorisation du directeur départemental, les versements ou virements collectifs et individuels se rapportant à leur fonds commun de retraites. Tout cela pour faire diriger ces fonds vers la Banque d'État que l'on nomme Caisse des dépôts et consignations, où les fonds des sociétés de secours mutuels bénéficient d'un taux minimum d'intérêt de 4 1/2 p. 100 obtenu « grâce à des bonifications imputées sur le budget de l'État et à des subventions. »

Certes les groupements mutuels sont de ceux que l'on doit le plus encourager ; ils sont l'école primaire, qui façonne à l'apprentissage de l'association, aux vertus de la solidarité et de l'épargne. Si l'on doit faire, parfois, fléchir les principes, c'est bien en faveur de ces sociétés où la politique n'a pas mis encore ses éléments de discorde, et où l'on peut implanter des institutions sociales librement constituées et dirigées par l'initiative personnelle de ses membres. Mais ces canaux de plus en plus creusés pour amener tous les fonds épargnés vers la Caisse des dépôts nous paraissent un gros danger contre lequel il serait utile de réagir. Cette caisse ne peut avoir comme client sérieux que l'État et c'est à l'État qu'elle prête sous toutes les formes ; d'où le danger. C'est réunir en effet tous les risques, les centraliser, sans que l'on puisse apercevoir, en cas de crise, un moyen de parer aux éventualités redoutables que créent de semblables accumulations.

Le problème de la réforme de l'impôt foncier est la quadrature du cercle des questions fiscales. Bien que souvent remaniée, la législation sur cette matière présente encore de « graves imperfections » au sentiment d'un groupe de députés dont MM. Julien Goujon, Guillemet, Emile Chevalier, etc. Nous avons signalé en son temps l'exception faite pour le calcul des centimes additionnels à la suite de la loi du 8 août 1890 qui transforma l'impôt foncier de la propriété bâtie en impôt de quotité, tandis que l'impôt de la propriété non bâtie demeurait un impôt de répartition. Or l'article 26 de la loi de 1890 n'a pas réglé de façon simple le calcul des centimes additionnels sous le nouveau régime, car on les calcule toujours comme si ledit impôt sur les propriétés bâties était encore un impôt de répartition. Les auteurs de la proposition demandent la suppression de l'article 26. Mais comme ils l'ont du reste indiqué, si leur intention a été de montrer que les centimes devaient suivre le principal, ils n'ont point résolu le ou les problèmes de l'application et la question reste ouverte. Car il y a là plus qu'une question de justice dans la répartition plus ou moins facile de l'impôt, les questions d'ordre budgétaires

pour les communes et les départements y sont très intimement liées. Nous avons tenu à montrer par cet exemple combien difficiles sont ces éternels problèmes fiscaux sur lesquels on ne devrait jamais prendre de décision ferme sans s'être bien pénétré qu'en face des relativités et des mobilités de l'incidence, les remaniements inspirés par les plus véritables sentiments de justice vont contre leur but et compliquent les choses.

« Notre commerce et notre marine marchande sont en décadence », écrit M. Louis Brunet en tête d'une proposition de résolution sur la création de ports francs. Et là-dessus l'honorable député nous expose les doléances bien connues maintenant sur les effets des primes. Les économistes, lors du vote des lois consacrant ces primes, n'avaient pas manqué de prédire que le remède serait pire que le mal. On les traita de théoriciens, de doctrinaires, de gens ennuyeux et arriérés ; on leur opposa des faits (?) et la statistique, pour prouver par $a + b$ qu'ils n'avaient aucune idée des choses contingentes. La statistique est une bonne fille qui se laisse courtiser par tous les partis et qui, malgré ses fantaisies, ne manque pas de dire la vérité quand on veut prendre la peine de l'interroger avec soin et avec quelques scrupules. C'est ce qu'a fait M. Louis Brunet. Il montre, très nettement, la prime au tonnage, arrivant à ce résultat : faire construire d'énormes navires à voiles. La prime devient le but, le fret, l'accessoire. Les économistes ont eu raison tout de même ! La création de ports francs serait, d'après l'auteur, un des remèdes à cet état de choses. Nous en connaissons d'autres. Cependant celui qu'indique M. Louis Brunet a un côté excellent ; il est une expérience à tenter — expérience dont le succès a été éclatant ailleurs, à Hambourg, à Anvers, à Gênes, etc. Pour mieux convaincre la Chambre, M. Brunet a appelé Colbert à son aide, Colbert que M. Charles Roux a compromis en rappelant que par l'ordonnance du 26 mars 1669, le ministre de Louis XIV avait fait de Dunkerque et de Bayonne des ports francs, dans le but de concurrencer les ports de l'Angleterre et de l'Espagne.

Sur ce sujet encore une proposition de loi signée de MM. Thierry, Rispal, etc., « ayant pour objet de créer des zones franches, dans les ports et les villes de l'intérieur ». L'exposé des motifs commence par une phrase qui n'est qu'une variante de celle de M. Brunet : « La décadence de notre commerce d'exportation est un fait indéniable. » Les zones franches devant s'étendre aussi aux villes de l'intérieur, on voit que cette proposition est plus radicale que celle de M. Louis Brunet.

Enfin, M. Antide Boyer a fait aussi, lui, une proposition tendant

à créer des ports francs. Mais Marseille surtout lui tient au cœur et il s'étend longuement sur les avantages dont bénéficierait la cité phocéenne si l'on adoptait sa manière de voir.

La suppression de la taxe de la boulangerie proposée par M. Yves Guyot pendant la législature de 1885 à 1889, puis ensuite par M. Burdeau pendant la législature suivante, n'a pu faire encore l'objet d'une discussion devant la Chambre. Un très grand nombre de députés, parmi lesquels MM. Ed. Aynard, Paul Beauregard, Georges Berry, Mesureur, etc., ont repris cette proposition. Déposée vers la fin de mars 1899, elle a été renvoyée à la commission du commerce et de l'industrie où elle est menacée de demeurer longtemps en paix si ses auteurs n'essaient de la rappeler au souvenir de la Chambre. Il serait évidemment très grand temps d'en finir avec l'article 30 de la loi de juillet 1891. Sans qu'il y paraisse, car on ne s'occupe guère de ces questions de détail dans les journaux politiques, les conflits sont assez nombreux et aigus entre certaines municipalités et les boulangers. Ceux-ci se plaignent, en effet, qu'on leur applique des taxes dont la base est absolument injuste. Autrefois, les mercuriales de la vente du blé sur les marchés locaux pouvaient être une indication à peu près exacte ; aujourd'hui, dans les plus petites villes, les boulangers achètent de la farine et non du blé. Or, une différence assez grande parfois existe entre les prix du blé sur le marché local soumis à des influences étroites, à des incidents spéciaux où, de plus, les qualités sont loin d'être bien déterminées et le marché des farines plus étendu, plus susceptible d'offrir dans ses prix les véritables variations de la matière première destinée à faire le pain.

Le problème de l'impôt sur le revenu est toujours en question et a fait l'objet déjà de bien des projets et propositions de loi et de très longs rapports. Cependant, on commence à dégager quelques points principaux de cette réforme fiscale qui a fait couler tant d'encre et réunir de si nombreuses commissions. Tout au moins, certains inconvénients apparaissent-ils mieux aujourd'hui. Assurément, on se recueille, comme le prouvent le rapport de M. Caillaux et celui de M. Merlou. Le premier n'est qu'un résumé impartial des documents soumis à la commission de l'impôt sur le revenu, le second est l'examen analytique rapide des différentes propositions de loi relatives à l'impôt sur le capital, sur le revenu et sur le capital et le revenu depuis 1848. Il semble bien que M. Merlou, lui-même, malgré ses préférences nettement marquées, se rallierait devant le refus de la Chambre d'adopter le système de l'impôt global et progressif sur le revenu, à un impôt mixte et gradué sur le capital et le revenu. Ces efforts pour répartir équitablement les

charges fiscales sont certainement fort méritants, mais on oublie trop qu'en matière d'impôt, l'on bâtit sur le sable au point de vue de l'incidence. Celle à laquelle on tend, l'incidence que l'on cherche, est parfois atteinte au début de l'application d'un impôt; puis, peu de temps après, le travail lent des modifications de l'incidence produit par le mouvement économique commence, lui, sa répartition compliquée, changeante, mobile à l'excès et qui échappe, dans sa complexité, aux yeux des plus habiles. Le législateur s'est épuisé en vain. Son œuvre, en apparence debout, n'a point, en réalité, atteint le but cherché.

M. Constant Dulau voudrait que l'on protégeât les femmes enceintes dénuées de ressources et aussi les femmes accouchées et le nouveau-né, lorsqu'ils sont dans la même condition malheureuse. Les bons arguments ne manquent pas à M. Dulau. Le ralentissement inquiétant du mouvement de la population, produit surtout par la grande mortalité infantile, puis les sentiments de pitié que soulèvent les souffrances humaines et bien d'autres arguments, remplissent son exposé de motifs. Mais l'organisation d'assistance qu'il préconise donnera lieu à bien des abus. En cette matière délicate de l'assistance, on ne parvient pas facilement à porter le secours là où il est mérité. Il faut voir l'envers d'une réglementation avant d'en tirer des conséquences optimistes. Il y aura accroissement de naissances illégitimes avec les moyens préconisés. Or, si l'on doit considérer la *quantité* dans une population, il ne faut pas oublier non plus, comme l'a très bien démontré M. de Molinari, la *qualité*. Et puis, il y a la question de dépenses. Et il faut songer aux contribuables et à ceux, les plus nombreux, que de nouvelles charges tendront à rendre plus pauvres qu'auparavant. Car le contribuable est l'homme continuellement oublié — on ne saurait trop le redire, — par nos législateurs, lorsqu'avec les meilleures intentions, ils proposent de créer de nouvelles charges budgétaires.

Signalons enfin, pour terminer ce rapide exposé, une proposition de rachat des réseaux des compagnies de chemin de fer de l'Ouest et du Midi présenté par M. Guillemet et un grand nombre de ses collègues. Ce ne serait, au fond, qu'un commencement. Maître de toutes les lignes de l'Ouest et de celles d'une partie du Midi, l'État attendrait le moment favorable de racheter les autres compagnies. Le problème n'est pas nouveau; il est posé chaque année, mais il ne l'avait pas encore été sur des bases aussi vastes. Son ampleur effraiera certainement plus d'un député. Au point de vue parlementaire, M. Guillemet aurait peut-être mieux fait de procéder de façon plus modeste. La méthode des petits paquets

réussit presque toujours à écarter les inquiétudes que font naître de trop grands projets. Nous avons montré plusieurs fois, ici, ce qu'aurait de dangereux pour notre budget, déjà si mal défendu, un rachat de cette espèce et surtout l'administration de réseaux aussi étendus et, en certaines parties, si peu profitables, pour qu'il soit nécessaire de revenir sur des idées qu'on a si souvent émises depuis une vingtaine d'années. Tout au moins ferons-nous une simple observation à l'endroit des comparaisons établies par M. Guillemet entre la situation, l'exploitation et autres faits statistiques des lignes françaises et étrangères. Il y a là de très grandes causes d'erreurs. On ne saurait, en effet, instituer des comparaisons de cette nature sans montrer toutes les corrections — nombreuses — nécessaires pour mettre les choses à leur véritable point. Rapprocher des chiffres abstraits obtenus différemment, synthèses qui sont les produits de faits, de milieux et d'organisations dissemblables, n'est-ce pas, lorsque l'on appuie toutes ses démonstrations sur ces bases fragiles, préciser (comme on l'a dit dans une formule ironique) ce que l'on ne connaît pas.

* * *

Nous n'avons, pas plus que pour les années précédentes, à signaler au cours des sessions parlementaires de 1898-99, une amélioration dans le tassement des idées ou le groupement des partis à la Chambre. L'éclectisme le plus facile et le plus aimable règne dans les votes ; il est dans les mœurs parlementaires et ne provoque plus d'étonnement. On ne saurait dire si les anciennes étiquettes des partis ont même une signification historique. Chacun vit au jour le jour, au hasard des événements. Les idées économiques, les principes financiers disparaissent devant les nécessités de la politique. Et la politique, c'est le plus souvent le triomphe du sentiment et des intérêts personnels sur la raison. Aussi, voit-on se reproduire la série monotone des propositions de lois. Il serait injuste de ne pas reconnaître parmi elles quelques bonnes études, inspirées par le désir de défendre l'intérêt général. Mais beaucoup sont dues à l'inspiration des faits actuels les plus insignifiants et que grossit, pour quelques jours, la presse dite à informations. Car la presse nouvelle reflète bien l'incertitude des esprits. Dans la crainte d'émettre une théorie, une doctrine, sous le prétexte hypocrite de ne pas influencer leurs lecteurs, les journaux tendent de plus en plus à ne donner que des informations et des nouvelles dont ils se gardent d'apprécier l'importance et la vérité. Il y a là une sorte de lâcheté de l'esprit qui se communique peu à peu et détruit les volontés et le sentiment de la

responsabilité scientifique. Les opinions se font et se défont au gré des agences, du télégraphe et du téléphone. C'est commode pour ceux qui ne veulent point prendre la peine de penser, c'est-à-dire de travailler et aussi de défendre des idées. Les socialistes purs ne semblent pas, à ce point de vue, aussi atteints que les autres groupes, et c'est bien là, de leur fidélité aux doctrines, d'où vient pour eux, dans la presse et le Parlement, une importance bien au-dessus de celle qu'en réalité leur parti possède dans le pays.

Il est certain qu'au point de vue parlementaire, nous passons par une période de transition et d'adaptation laborieuse et pleine de dangers, dont on ne peut guère prévoir la fin.

André Liesse.

LE MONUMENT DE SCHULZE-DELITZSCH [1]

Le 4 août 1899 a eu lieu l'inauguration solennelle du monument de Schulze-Delitzsch, sur l'*Inselplatz*, au coin de la Kopernikerstrasse, à Berlin ; ce monument est un témoignage d'admiration et de reconnaissance, édifié par les membres de diverses associations coopératives, sans distinction de parti. Le sculpteur, Hans Arnold, a représenté Schulze-Delitzsch en redingote, dans une pose simple et sans affectation, tel qu'il apparaissait à ses auditeurs dans les réunions publiques ou dans les discussions du Reichstag. Schulze-Delitzsch est mort le 29 avril 1883 ; seize ans se sont écoulés jusqu'à l'érection de sa statue sur une place publique de la capitale de l'Allemagne. Ce n'est pas sans peine qu'on a obtenu un emplacement ; la présidence de police a refusé avec obstination un endroit plus en vue. Elle n'a pas pardonné à Schulze-Delitzsch le rôle qu'il a joué au premier rang de la gauche dans les conflits avec le gouvernement royal ; elle lui a gardé rancune. Il est vrai que l'œuvre accomplie par Schulze-Delitzsch est assez grande pour que sa mémoire n'ait pas eu à souffrir de chicanes administratives posthumes. Suivant le mot de Goethe, *l'action est la véritable fête de l'homme véritablement homme*, *des echten Mannes wahre Feier ist die That*, et c'est une vie toute d'action que celle du grand promoteur des sociétés coopératives en Allemagne. Schulze-Delitzsch a été un homme heureux, qui a vu mûrir les fruits dont il avait semé les graines.

L'inauguration du monument de l'Inselplatz a fait naître quelques brochures intéressantes, notamment celle de M. Eugène Richter, qui retrace en traits serrés et précis la vie politique de Schulze-Delitzsch. Nous en recommandons la lecture, mais nous n'en ferons point le résumé.

On sait dans quelles conditions Schulze-Delitzsch, compromis par son attitude dans la Chambre prussienne, dut abandonner ses fonctions de magistrat le 1er octobre 1851 ; il avait 43 ans, venait de se marier et n'avait aucune fortune. Il rentra avec sa

[1] *Schulze Delitzsch*, par Eugène Richter. Der heutige Stand des deutschen Genossenschaftswesens, par Hans Cruger.

jeune famille sous le toit paternel, à Delitzsch : il y avait fondé, en 1849, une caisse de secours, une association coopérative des menuisiers et une association des cordonniers pour l'achat de matières premières, en 1850, une société de crédit mutuel. Ce sont là les débuts modestes, dans sa ville natale, du grand mouvement coopératif qui est représenté aujourd'hui par 1.571 associations. Schulze-Delitzsch a réussi à montrer que, même dans un Etat hostile à tout mouvement libéral, il était possible, par la seule force de l'homme de créer des institutions susceptibles d'améliorer la condition économique des populations ; il a combattu l'usure en établissant des organes destinés à accorder un crédit raisonnable ; il ne promit à personne des bénéfices obtenus sans peine, mais il encouragea tout le monde à travailler et il prit sa part du travail. Malgré les obstacles que la législation pouvait opposer au groupement des forces individuelles, il n'hésita pas ; il se conforma aux exigences du Code, qui n'admettait que des sociétés à responsabilité illimitée et solidaire ; il trouva même dans cette restriction un élément de succès.

Afin de gagner honorablement sa vie, Hermann Schulze, auquel l'Etat avait refusé le droit d'exercer la charge d'avocat (à cette époque, les avocats formaient encore une corporation privilégiée, qui ne s'ouvrait qu'avec l'assentiment du gouvernement) donna des consultations, rédigea des projets d'actes, fit des écritures pour un avocat de la ville. Il continuait à s'occuper de développer les associations, auxquelles il consacra plusieurs ouvrages. En 1858, le nombre des sociétés de crédit mutuel, fondées d'après ses principes, s'élevait déjà à 118. M. Richter a rappelé qu'il fit la connaissance de Schulze au Congrès économique de Francfort, en 1859, et qu'il a publié à cette époque dans l'*Illustrirte Zeitung* sa première biographie. Cette même année, eut lieu le premier Congrès des associations à Weimar, le quarantième s'est tenu à Berlin en 1899. On décida à Weimar de fonder un bureau de correspondance entre les associations allemandes de crédit et d'avances, fondées sur l'assistance de soi-même, et l'on mit à la tête de ce bureau Schulze-Delitzsch ; en 1861, l'organisation en fut modifiée et le titre du titulaire changé en celui de syndic (Anwalt) conseil des associations coopératives d'industrie et de crédit. Schulze-Delitzsch, qui avait été élu député à Berlin, vint s'établir à Postdam en 1861 ; en 1863, une souscription nationale provoquée par MM. Lette, Von Forckenbeck, von Hoverbeck, servit à lui faire cadeau de la maison dans laquelle il vécut jusqu'à sa mort, et à constituer un capital dont la rente est appliquée en faveur du mouvement coopératif. Parmi les principaux collaborateurs, il faut

citer Schneider, R. et L. Parisius, A. Soergel, H. Crüger (le syndic actuel).

M. Cruger a fait ressortir la différence dans l'air ambiant entre l'époque où Schulze-Delitzsch a commencé et l'époque où nous vivons. Les choses ont changé d'aspect; on envisage avec moins d'aversion l'intervention législative et même financière de l'Etat. Il y a une cinquantaine d'années, on réclamait surtout la liberté d'agir, la faculté de se développer sans entrave, on demandait un droit égal et uniforme pour tous. Aujourd'hui, nous assistons, en Allemagne, à une lutte entre les intérêts particuliers, à un marchandage, à des compromissions, à des levées de boucliers des agrariens, des artisans, des petits boutiquiers contre des formes nouvelles du commerce; le remède, l'entrave au progrès, c'est dans l'impôt qu'on croit le trouver. En dépit de ces conditions d'égoïsmes divers,la richesse publique et privée grandit. On essaie bien de revenir en arrière et de contraindre l'industrie ou le commerce à s'accommoder à des formes surannées, mais sans succès, et les tentatives qui échouent imposent d'inutiles sacrifices à la collectivité.

A côté de ce mouvement de réaction, nous voyons la concentration des capitaux, des forces industrielles dans de puissantes sociétés anonymes, les ententes entre les producteurs afin de diminuer la concurrence, de maintenir les prix. Mais ce qui caractérise surtout l'époque actuelle, c'est la confiance dans l'action régulatrice, conservatrice, de l'Etat. La minorité seule ne fait pas appel à son intervention et ne réclame pas des subsides. Dans le domaine de l'association, comme dans les autres, on rencontre aujourd'hui ces mêmes tendances. Heureusement que les principes sur lesquels Schulze-Delitzsch a bâti sont solides et que les associations fondées sur l'assistance de soi continuent à progresser, alors même que le nombre et la forme des associations subventionnées, secourues, favorisées, patronnées, augmente. L'établissement d'une association ou d'un groupement d'associations devient un moyen de faire appel aux ressources du Trésor; la recette est connue. Ce qui augmente la confusion, c'est l'antagonisme que provoquent certaines formes de l'association : les coopératives de distribution sont odieuses aux boutiquiers, les négociants en céréales se plaignent de la concurrence des greniers coopératifs, construits avec les avances de l'Etat.

M. Cruger, après avoir nettement indiqué la différence entre l'association telle que l'a comprise Schulze-Delitzsch d'une part,la société par actions, l'ancienne corporation de métier d'autre part, traite des rapports de l'association et du socialisme soit révolu-

tionnaire, soit d'Etat. Schulze-Delitzsch n'a jamais eu la prétention de résoudre la question sociale; il a protesté d'avance contre les interprétations fausses auxquelles il se savait exposé : l'association ne lui a jamais semblé être la panacée universelle. Dans la propagande qu'il fit en vue d'amener le groupement des petits et des faibles, il eut avec lui le parti libéral; les conservateurs, à l'exception de V. A. Huber, demeurèrent passifs, ou plutôt même hostiles; ils cherchèrent à effrayer les gens sur les conséquences de la responsabilité non limitée; ils prétendirent même que les sociétés de crédit mutuel étaient exploitées par les politiciens de gauche; ils affirmèrent que les seules grandes banques pouvaient utilement venir en aide à l'artisan et au petit industriel. Ils créèrent quelques caisses, qui imposaient à leur clientèle l'engagement de bien voter et qui, pour la plupart, firent de mauvaises affaires.

On n'a pas oublié la polémique entre Schulze-Delitzsch et Ferdinand Lassale. Quel contraste à tous les points de vue que celui de ces deux hommes, dont l'un spéculait en quelque sorte sur les passions des hommes, en poursuivant comme démagogue des visées personnelles, et dont l'autre, modeste, désintéressé, cherchait dans la coopération des individus l'amélioration possible. C'est de l'Etat, qui peut sans peine se procurer les capitaux par des emprunts à bon marché, que Lassalle veut obtenir le moyen de créer des associations de production ouvrières; l'assistance de l'Etat n'exclut pas l'aide de soi-même; loin de là, elle n'est que la condition préalable; est-ce que les bourgeois ne reçoivent pas des avances des banques d'Etat lorsqu'on escompte leurs effets? Lassalle explique que les associations à la Schulze sont impuissantes contre la loi d'airain des salaires; seules, les sociétés de production, fondées avec l'aide de l'Etat, seront efficaces. Il réclame l'ouverture d'un crédit de 300.000.000 de M. que l'on se procurerait en émettant des titres ne portant pas intérêt. Schulze-Delitzsch reconnut aussitôt le danger de cette attitude et de ces projets, au point de vue économique et politique; dans une série de grandes réunions publiques, il exposa les erreurs de Lassalle. A quelques exceptions près, les associations d'ouvriers et d'artisans prirent parti pour Schulze; le congrès qu'elles tinrent à Francfort en 1863, congrès auquel assista Bebel, se prononça contre Lassalle. Celui-ci fut tué en 1864, deux ans à peine après le commencement de son agitation. On se souvient que dans le courant de celle-ci, il fut en rapport avec M. de Bismarck, qui crut trouver en lui un instrument commode et qui compta se servir de l'idée des sociétés ouvrières de production, subventionnées par l'Etat. La question fut portée devant la Chambre des députés en

1865 : Wagner se fit le défenseur des projets de Lassalle, tendant à créer des sociétés de production avec le concours de l'Etat. Le président du ministère de Bismarck n'avait-il pas été en coquetterie avec ces idées? N'avait-il pas fait venir à Berlin une députation de tisserands silésiens, qu'il présenta au roi et auxquels le roi accorda une subvention, prise sur sa cassette, afin de fonder une société de production. Malgré des subsides répétés, l'association ne prospéra pas. Schulze combattit avec énergie la politique tendant à faire protéger les associations par l'Etat; il fit ressortir les inconvénients d'un système, en vertu duquel on puise dans la poche de tous les contribuables pour favoriser les quelques privilégiés. En 1865, toutes les associations étaient d'accord avec Schulze pour rejeter l'intervention de l'Etat. Il n'en est plus de même en 1899 : aujourd'hui artisans, agriculteurs, sont disposés à admettre avec Lassalle que l'assistance complémentaire de l'Etat n'est pas contraire à l'aide de soi-même.

Schulze-Delitzsch, au prix de concessions nécessaires, réussit à obtenir du Gouvernement et des Chambres en Prusse une loi sur les associations; l'Etat reçut le droit de dissoudre les associations, si elles dépassaient les limites imposées à leur activité. Lorsque le projet de loi fut discuté par la Chambre haute, les conservateurs proposèrent d'accorder une subvention de 2 millions 1/2 de thalers; le ministère s'y opposa formellement, il déclara que l'adoption de l'amendement conduirait au collectivisme. Trente années plus tard, un député prussien demande au gouvernement de mettre une vingtaine de millions de M., à 2 1/2 p. 100, à la disposition des associations agricoles; le parti des conservateurs libéraux suggère la fondation d'une caisse centrale des associations, qui étendra les secours de l'Etat, non seulement aux agriculteurs, mais encore aux artisans.

La réponse de M. de Miquel, ministre des Finances de la Prusse, n'est plus un refus : il annonce l'élaboration d'un projet de loi, donnant satisfaction aux revendications de ceux qui veulent le crédit à bon marché, aux frais des contribuables. C'est ainsi que naquit la *Centralkasse für die Genossenschaften*, dont le capital a été d'abord de 5 millions et qui, en quelques années, a été élevé à 20, puis à 50 millions.

M. Cruger croit que la brèche faite au principe de la solidarité, de la responsabilité illimitée par la loi de 1889 a été plus nuisible qu'utile. Tant que la solidarité a été maintenue, il s'est formé presque exclusivement des associations répondant à des besoins véritables. L'Etat, pendant longtemps, était demeuré inactif, il dirigeait ses sympathies vers les associations agricoles, qui les

possèdent encore aujourd'hui. A partir de 1889, la nouvelle législation amène des modifications, et cela d'autant plus qu'elle coïncide avec la poussée du socialisme d'Etat. Débarrassé des entraves de la solidarité, ayant toutes les facilités d'entrer dans l'association et de la quitter, on se mit à exploiter le terrain que dans d'autres conditions, l'initiative individuelle avait fécondé. Un fonctionnaire supérieur, M. le baron de Broich, eut l'idée de la réforme sociale par l'association, l'idée du concours financier de l'Etat et calculant qu'aux dernières élections les partisans du gouvernement avaient réuni 3 millions 1/2 de voix, il se mit à lancer des circulaires pour recueillir des adhésions à l'Association centrale allemande, à responsabilité limitée, qui devait servir de noyau à la propagande. M. de Broich réussit à fonder quelques associations, qui végètent assez misérablement, une société anonyme d'hygiène ; il écrivit des livres et s'attacha à démontrer que la protection douanière était indispensable. M. de Broich a dépensé ce qu'il possédait, et les journaux allemands ont récemment annoncé sa déclaration en faillite.

La Prusse n'est pas seule à venir en aide aux associations par la Caisse centrale, dotée d'une cinquantaine de millions, en vue de développer le crédit personnel (sans parler des 5 millions avancés pour construire des magasins à céréales), la Saxe, la Hesse, le Mecklembourg, la Bavière ont suivi cet exemple[1].

Comme toutes ces institutions font des avances remboursables, on ne veut pas, dans les milieux intéressés, admettre qu'il s'agisse de subventions et de concours onéreux, mais il est certain qu'on demande à l'Etat de prêter l'argent à bas intérêt, à un taux inférieur au taux du marché. Cette intervention de l'Etat a fait naître un grand nombre d'associations qui se sont groupées dans les conditions prescrites pour être admises à l'escompte ou aux avances : on évalue entre 3.000 et 4.000 le nombre de ces associations de crédit, écloses au soleil du subside.

En 1857, la Wurttembergische Centralstelle (sorte de bureau central consultatif du commerce et de l'industrie), écrivait au ministère royal concernant la fondation de banques d'artisans : On a déjà suggéré cette fondation comme rentrant dans les attributions de l'Etat ; les projets élaborés ne tendaient pas à créer

---

[1] M. Cauger rappelle qu'en 1848, lors de l'ouverture d'un crédit de 3 millions pour les associations ouvrières, M. Thiers s'écria : Ce n'est pas 3 millions, mais 20 millions qu'il fallait demander car 20 millions nous les aurions donnés, ce n'était pas trop, pour faire une expérience éclatante qui nous guérît tous de cette grande folie.

des banques, mais de véritables caisses de prêts destinées à fournir à bon compte, et sans embarras, de l'argent aux artisans en quête de capital. Mais une fois entré dans cette voie, l'Etat ne peut s'arrêter avant d'avoir fourni de l'argent à l'agriculteur, au commerçant, à tout le monde. Quelle serait la conséquence, si l'Etat devenait une grande caisse de prêts? L'expérience montre qu'un crédit facile encourage à être moins prudent, moins économe. Légèreté et gaspillage amènent des pertes, et c'est l'Etat, c'est-à-dire la masse des contribuables, qui auront à les supporter. Ces vérités sont tout aussi vraies aujourd'hui qu'en 1857. Les efforts faits pour contenter les agriculteurs et les artisans sont considérés comme insuffisants, et les récriminations n'ont pas été étouffées. Les autorités gouvernementales elles-mêmes sont parfois effrayées de la cupidité et des appétits déchaînés par la législation.

Les coopératives de consommation font aujourd'hui l'objet d'une animosité bruyante (tout comme les grands magasins). Jusqu'en 1889, les divers gouvernements de l'Allemagne ont fait la sourde oreille, lorsqu'on leur demandait des mesures restrictives. Lors de la loi sur les associations, on y glissa — sans sanction pénale — l'interdiction de vendre à des personnes qui ne fussent pas membres; la sanction a été introduite sept ans plus tard par une loi rigoureuse qui a eu pour effet de transformer en membres les acheteurs occasionnels. D'ailleurs toutes les formes d'association coopérative rencontrent des adversaires, car elles constituent une économie, un progrès. Cependant le commerce de détail, à en juger par la statistique des professions en Allemagne, s'est developpé de 1882 à 1895, malgré la concurrence des sociétés de consommation, dont il existait 1.409. L'immunité fiscale des coopératives a disparu; cela n'a pas suffi à calmer leurs concurrents qui demandent qu'elles soient soumises à un régime spécial, à des impôts sur le mouvement d'affaires. Que dire enfin des objections que les propriétaires de maisons soulèvent contre les sociétés coopératives de construction, contre les avances que leur font et les caisses d'épargne et les institutions d'assurance?

D'après les statistiques les plus récentes, l'union générale des associations allemandes fondées sur l'assistance de soi, comprend 1.571 associations. 862 associations de crédit comptent 497.111 membres auxquels elles ont accordé 1.907 millions de M de crédit, à l'aide de 160 millions de M. de capital propre et de 529 millions de M. d'argent appartenant à des tiers. Des membres, 32 p. 100 sont des artisans, 32 p. 100 des agriculteurs. 512 sociétés de consommation avec 431.439 membres dont 70 p. 100 appartiennent

aux classes les moins aisées) ont distribué 10 millions de M. de dividende. 56 sociétés de construction ont construit 182 maisons. Ces 1.571 associations coopératives, qui sont demeurées fidèles aux règles de Schulze-Delitzsch, constituent un noyau puissant et prospère, au milieu des 17.000 associations de tout genre[1].

M. Cruger donne d'intéressants détails sur les sociétés de crédit mutuel du système Schulze Delitzsch. Le rendement brut du capital a varié de 6,23 p. 100 en 1879 à 4,95 p. 100 en 1896, l'intérêt bonifié aux déposants de 4,49 à 3,30, l'écart de 1,74 à 1,65. En 1875, le taux d'intérêt était encore de 7 p. 100, en 1895 de 5 à 6 p. 100. Dans les régions les plus riches de l'Allemagne, il est descendu au-dessous de 5 p. 100. Un très grand nombre de sociétés sont devenues, dans le cours des années, de véritables banques populaires qui escomptent, ouvrent des comptes courants, exécutent des commissions. Sur 1.055 sociétés, 141 ont introduit l'emploi de chèques; 63 sociétés avaient 5.337 comptes de chèques. C'est un grand service rendu à leurs membres. De même la banque de Soergel Parisius et Cie, fondée pour servir de Caisse centrale aux sociétés coopératives, a organisé un système de virements et de transferts, qui, en 1896, embrassait 825 localités, 385.899 effets pour 96.621.524 M. Une des raisons du succès des sociétés de crédit, c'est qu'elles ne se sont jamais limitées à une seule classe, à une seule catégorie de membres : elles ont enrôlé toutes les professions, tous les corps de métier. C'est une garantie de solvabilité, une assurance contre le risque. Les ouvriers profitent largement des facilités que leur donnent les sociétés coopératives de crédit, ils peuvent avant tout y déposer leurs économies, avant de recourir au crédit pour leur propre compte. Mais la forme d'association qui leur est la plus utile, c'est celle des sociétés de consommation qui ont pour but d'acheter en gros et de vendre en détail à leurs membres, en faisant profiter ceux-ci des avantages de l'achat en gros. On connaît les règles : Paiement au comptant, vente au prix du jour, répartition du bénéfice net entre les membres proportionnellement à leurs achats.

Les sociétés de consommation sont une sorte d'école économique primaire. Le petit commerce les redoute et les déteste, parce qu'elles lui font une concurrence considérable. Mais il pourrait s'approprier leurs procédés, acheter en gros, se partager les

---

[1] Au 30 avril 1899, 16.912 associations dont 10.850 sociétés de crédit, 2.047 sociétés agricoles de production, 1.193 sociétés agricoles de matières premières, 1.573 sociétés de consommation, 376 sociétés de production, 241 sociétés de construction.

marchandises. Les associations agricoles elles-mêmes ont commencé à entrer en relations directes avec les sociétés de consommation. Les sociétés coopératives de construction sont en mesure d'être fort utiles aux ouvriers ; elles sont comme une étape dans l'amélioration du logement et, de plus, elles facilitent l'accumulation de la petite épargne. A quelques exceptions près, les sociétés de production proprement dites ne semblent pas gagner du terrain.

Les associations coopératives ne peuvent réussir que si elles répondent à un besoin véritable, si elles sont gérées commercialement, d'après des principes d'ailleurs fort simples. Il ne faut pas qu'elles soient une création artificielle, faite avec des arrière pensées politiques ou en vue de satisfaire des appétits particuliers. Ce qu'il importe d'encourager, c'est l'initiative individuelle, le sentiment de la responsabilité et la conscience de la force que donne le groupement intelligent des bonnes volontés communes. Le grand honneur de Schulze-Delitzsch est de l'avoir affirmé, de l'avoir démontré par des faits tangibles.

Arthur Raffalovich.

LE MOUVEMENT FINANCIER & COMMERCIAL

Situation générale. — La Bourse. — L'Angleterre et le Transvaal. — Affaires espagnoles. — Le projet de budjet pour 1900. — Les compagnies françaises d'assurances sur la vie, en 1898. — Les chemins de fer dans le monde. — Le commerce extérieur de la France. — La production de l'or et de l'argent. Questions monétaires.

Les trois derniers mois qui viennent de s'écouler ne peuvent compter parmi les périodes d'activité financière et commerciale. Le public fut agité de préoccupations diverses, parmi lesquelles le procès Dreyfus, à Rennes, qui s'est terminé de l'étrange façon que l'on sait, après des débats suivis avec anxiété par le monde entier, après un jugement qui a plongé dans la stupeur tous les hommes qui ont quelque souci de la vérité et de la justice. Nous avons eu le complot contre la sûreté de l'État, agrémenté de l'histoire fantastique du fort Chabrol, et la convocation de la Haute-Cour. Nous avons les complications entre l'Angleterre et le Transvaal qui sont loin de se débrouiller et qui tournent de plus en plus en menaces de guerre. La peste a fait son apparition en Europe sur deux points différents, à Oporto et à Astrakan. Ces raisons — nous ne donnons que les plus saillantes — n'étaient pas de nature à provoquer l'activité des affaires, surtout avec la température torride qui régnait, la plus chaude que l'on ait vue depuis nombre d'années. Rien n'attachait plus les commerçants à leurs comptoirs, rien ne retenait les financiers à la Bourse. Paris fut un moment désert, tout travail semblait y avoir cessé.

Mais les vacances ont pris fin, la température s'est adoucie. Les questions irritantes, sauf celle du Transvaal qui est dans toute son acuité, paraissent se résoudre l'une après l'autre. Notre marché, après avoir subi une dépression considérable, puisque le 3 p. 100 français est tombé jusqu'à 99 fr. 57, le 2 août, s'est raffermi. On le cote à la fin de septembre 100 fr. 15. Seul le marché des mines d'or ballotté par des alternatives de crainte et d'espoir, a continué à faiblir, et par son influence sur le reste de la cote, retarde le mouvement en avant qu'on peut espérer.

Cette question du Transvaal semble vraiment s'éterniser. Il y a plus de trois ans qu'eut lieu la conférence de Blœmfontein entre le président Kruger et le représentant de l'Angleterre, sir A. Milner.

L'Angleterre, tout en se préparant aux éventualités d'une guerre, a continué à négocier. Le président Krüger fit quelques concessions et l'on s'était mis à peu près d'accord sur les droits de franchise des Uitlanders et de leur représentation aux assemblées transvaaliennes. Toutefois M. Krüger n'y mettait qu'une bonne volonté médiocre, essayant de finasser, promettant un jour et retirant le lendemain ses promesses ou les expliquant de manière à leur enlever toute leur portée. C'est ainsi qu'il revint sur les arrangements déjà convenus au sujet des Uitlanders, et introduisit dans le débat la discussion de la convention de Londres, réclamant pour le Transvaal la position d'État souverain indépendant. Le gouvernement anglais rejeta ces prétentions, et adressa une note à Prétoria, se déclarant prêt, sous réserve que les points ci-dessus seraient écartés, à négocier au sujet des autres questions pendantes, et se réservant le droit, en cas de réponse négative ou dilatoire, de faire à son tour des propositions pour le règlement définitif.

L'Angleterre ne s'est pas cependant montrée intransigeante au sujet du délai pour une réponse. Elle a laissé au gouvernement transvaalien le temps d'en délibérer, et c'est le 26 septembre que le président Krüger devait donner sa réponse.

L'a-t-il envoyée ou non? On ne le sait pas encore.

Ajoutons que tous les renseignements fournis sont souvent contradictoires, et que ceux de source boër mettent tous les torts du côté de l'Angleterre. C'est elle qui ce serait constamment refusée aux propositions conciliantes de M. Krüger. Au moment où nous écrivons, les hostilités sont sur le point de se produire, et il est à remarquer que ce sont les Boërs qui se montrent les plus belliqueux; mais, disent leurs partisans, c'est parce que l'Angleterre n'est pas prête qu'elle temporise.

Il faut convenir que les désirs de l'Angleterre sont ceux que tout autre pays eût faits à sa place. Peut-être M. Chamberlain manifeste-t-il ses sentiments d'une manière trop bruyante. Il a des rodomontades qui ne lui attirent pas toutes les sympathies, même parmi ses concitoyens. Mais il a maintenu les droits des étrangers chez tous les peuples civilisés, celui de pouvoir travailler sans l'exploitation que l'on exerçait au Transvaal contre les entreprises de mines d'or.

On accuse l'Angleterre d'abuser de sa force, et, en même temps, l'on dit que sa patience ne provient que de la crainte qu'elle a de s'engager dans une guerre où l'État libre d'Orange prend parti pour les Boers. Ne seraient-ce pas ceux-ci qui ont abusé de leur faiblesse? Que peut avoir à craindre sa rivale avec la neutralité des puissances européennes? Une dépense d'argent. Elle en a.

et ne le ménage pas pour les avantages de son commerce, de son industrie. Chez elle, les dépenses du budget sont productives. Le *Figaro* publiait, ces jours passés, une caricature où l'on voit Mme Albion donnant à un soldat anglais un portefeuille bourré de livres sterling et lui disant : « Et maintenant va te battre. » Eh ! bien, c'est pour cela que Mme Albion n'a pas à craindre la guerre. Nous parlons au point de vue financier et commercial, bien entendu, et non au point de vue humanitaire. C'est pour cela que les mines d'or du Transvaal, débarrassées, même par une guerre, des charges de monopoles et autres qui pèsent sur elles, n'ont qu'à gagner à l'intervention anglaise.

Mais la crise est longue et l'on serait désireux de la voir finir.

Nous n'avons rien de nouveau à signaler au sujet des arrangements financiers de l'Espagne. Ce n'est que dans le mois d'octobre que l'on va s'en occuper pratiquement et entrer en négociations avec les porteurs de la dette extérieure représentés par leurs comités. A l'intérieur les nouveaux impôts ne sont pas accueillis partout avec satisfaction. Mais le gouvernement semble faire preuve de fermeté et l'on dit que la situation financière s'améliore. Le marché de Paris se montre rassuré de ce côté.

*
* *

Au cours des vacances parlementaires, le ministre des Finances, M. Caillaux, a élaboré son projet de budget définitif pour 1900. Le total des dépenses s'élève à 3.522.616.019 francs, et les recettes prévues sont évaluées à 3.523.133.264 francs donnant un excédent de 517.245 francs.

La comparaison des dépenses avec celles votées pour 1899 fait ressortir une augmentation de 45.040.484 francs. Mais c'est là le chiffre qui reste, toutes compensations faites. L'augmentation brute est bien plus considérable et ne s'élève pas à moins de 72.381.640 francs résultant : 1° de lois votées et d'engagements pris pour 47.389.487 francs ; 2° du développement des services pour 17.398.618 francs ; 3° de dépenses exceptionnelles relatives à l'Exposition pour 7.592.735 francs.

Dans la première catégorie, la guerre prend plus de 11 millions et la marine plus de 16 millions et demi. Le reste se partage entre les divers ministères.

Les 17 millions de la deuxième catégorie sont indiqués sous la rubrique vague et indéterminée de : développement des services. On peut aller loin avec un semblable titre. Parmi les exemples cités par le ministre, le crédit pour gages et salaires de l'admi-

nistration des manufactures de l'Etat est augmenté de 475.000 fr. En effet, les dépenses de 1898, règle de la pénultième année, sont dépassées de ce chiffre. Il faut donc payer, mais on en conclura que les entreprises de l'Etat coûtent fort cher. — L'augmentation pour les postes, télégraphes et téléphones, est évaluée à 3.968.892 francs, car les services se développent et l'on ne peut s'en plaindre. Il reste à espérer que les années ultérieures récupéreront les sacrifices —. Le déficit des lycées exige 1 million. — L'amélioration et l'extension de nos ports maritimes demande 1.015.000 francs. Nous n'aurions rien à dire si notre régime économique venait concourir avec cette somme, à la prospérité de notre marine marchande qui est dans un si triste état. — Il y a bien d'autres articles encore qui, pour être moins importants accroissent le total. Ainsi je ne vois guère l'utilité de dépenser 50.000 francs pour les récompenses, pendant l'Exposition, aux membres des Sociétés de secours mutuels.

Ici encore la guerre prend 5.300.000 francs et la marine 2 millions 1/2. De sorte que l'accroissement pour ces deux ministères est, en y comprenant celui de la première catégorie, de 36 millions. « Certes, dit le ministre, il ne peut être question de marchander les sacrifices que le pays doit faire pour assurer la défense du territoire. Il semble cependant que l'on puisse souhaiter que de telles augmentations de dépenses soient exceptionnelles. Il ne faut pas en arriver à accroître, tous les ans, de façon excessive, le fardeau qui pèse sur les citoyens; il faut, au contraire, proportionner la contribution qu'on leur demande au but que l'on veut atteindre. »

Les dépenses de la troisième catégorie ont pour objet les frais de représentation, pendant l'Exposition, du Président de la République et des ministres, et des indemnités aux agents de l'Etat pour 2.700.000 francs. On peut trouver étranges ces gratifications que rien ne justifie et que paient les contribuables.

Comment l'augmentation de 72 1/2 millions a-t-elle été ramenée à 45 millions ? D'abord par une réduction de 7.784.678 francs de dépenses faites en 1899 et qui ne se renouvelleront pas en 1900. Et ensuite par 19.555.678 francs d'économies opérées sur divers chapitres des ministères. Voilà donc, d'après l'aveu du ministre lui-même, 27.340.356 francs qui ne sont pas nécessaires, que l'on a pu retrancher. Mais au lieu de voir diminuer le budget de cette somme, il s'augmente encore de 45.040.484 francs. Ce qui représente bien une somme de 72.381.640 francs que devront fournir en plus les contribuables et qu'ils auraient pu ne pas fournir.

Pour arriver à l'équilibre, M. Caillaux pense que les recettes donneront ces 45 millions nets d'augmentation de dépenses et même un peu au-delà. Certains chapitres fourniront, selon son évaluation, 72 millions de plus qu'en 1899, certains autres donneront 26 millions 1/2 de moins. Restent donc 45.300.000 francs en chiffres ronds. Aux augmentations, les impôts directs contribueraient pour 5 millions 1/2, l'enregistrement pour 6 millions, le timbre pour 5, les douanes pour 10, les contributions indirectes pour 23 1/2, les monopoles pour 7, les postes et télégraphes pour 11. Les diminutions proviennent de la taxe des valeurs mobilières pour 1 million 1/2, des sucres pour 4 1/2, des domaines pour 11 1/2, etc. On voit que les impôts ont beau donner des plus-values, elles sont toujours absorbées par les dépenses sans cesse croissantes. On remarquera que, si l'on fait exception pour les années 1881, 1882 et 1883, le budget de 1900 est le plus considérable que l'on ait jamais vu en France.

Il y a cependant un chapitre dans le document que nous analysons appelé *Réformes* par le ministre. Elles semblent d'une importance tout à fait secondaire. La plaque des vélocipèdes est individualisée et sera valable pendant quatre ans. — On pourra établir des rôles supplémentaires de prestations afin d'atteindre les assujettis qui auraient échappé à l'inscription sur les premières listes. Les dépenses des services civils et de la gendarmerie, dans les colonies, seront à la charge du budget de ces colonies. — Enfin, dans les administrations centrales des ministères, les emplois de directeurs généraux ou secrétaires généraux, directeurs, chefs de division ou chefs de services, sous-directeurs, chefs de bureau, ne pourront être augmentés que par une loi. — C'est fort bien. Rien n'est meilleur que de restreindre les abus du fonctionnarisme, rien de plus juste que de faire supporter leurs dépenses aux colonies, rien de plus fiscal que les rôles supplémentaires, rien de plus politique que d'être agréable aux bicyclistes qui sont électeurs et dont le nombre devient une puissance. Il n'y a pas de petites économies. Mais le budget de M. Caillaux ne rappelle-t-il pas l'histoire souvent racontée de ce personnage qui, obligé de restreindre ses dépenses de maison, supprima un plat à l'office et acheta d'un coup, afin de renouveler sa provision, pour 20.000 francs de cigares?

M. Caillaux est tout fier d'introduire dans le budget des dépenses même tout exceptionnelles. Rien de mieux encore. C'est de bonne comptabilité. Il vaudrait mieux, toutefois, qu'il n'y ait pas de dépenses exceptionnelles.

M. Caillaux nous donne le tableau de la Dette publique au

1er janvier 1899. Elle se monte à 29 milliards 948 millions, et non à 35 milliards, dit-il, selon les idées qui ont cours dans le public. Il semblerait à l'entendre que 30 milliards, ce n'est rien. Ajoutons qu'il ne fait pas figurer dans le total 215.300.000 francs composant la Dette viagère. Le chiffre cependant compte. Il néglige aussi une somme d'environ 60 millions dont le compte n'a pu être établi, montant des sommes dues par l'Etat pour constructions scolaires de l'enseignement primaire, sous prétexte qu'il a tenu compte de 59.920.000 francs d'obligations émises pour des dépenses du perfectionnement de l'armement, et que cette dette doit disparaître a la suite de ventes d'immeubles militaires. Toutefois il n'en est pas bien sûr. « Il y a lieu d'espérer que le compte sera clos sans déficit et qu'il ne servira pas de prétexte à la réouverture du budget extraordinaire ».

M. Caillaux sait présenter les chiffres sous leur beau côté.

Je ne puis partager son optimisme au sujet de l'amortissement. Ses explications à cet égard sont du reste fort embarrassées. « Nous amortissons chaque année, dit-il, des sommes beaucoup plus considérables qu'on ne le croit ». Malheureusement ces amortissements ne portent que sur les dettes remboursables par annuités ou sur d'autres dettes qui se renouvellent et remplacent les premières au fur et à mesure des extinctions. Et le ministre l'avoue : « La situation financière serait, en résumé, de tout point satisfaisante si, en même temps que l'on amortit, on n'empruntait pas, directement pour alimenter le compte spécial de la guerre, indirectement pour les travaux de chemins de fer ». C'est ce que nous disons. Mais pourquoi parler d'amortissement quand on n'amortit pas, ou, si l'on aime mieux, quand les dettes amorties sont immédiatement remplacées par d'autres dettes ?

En résumé, le projet de M. Caillaux se caractérise, dans le fond par une augmentation considérable des dépenses, 72 millions 1/2 environ, dans la forme par l'habileté avec laquelle il essaie de dissimuler cette augmentation. Rendons-lui cette justice d'avoir appelé l'attention du Parlement sur le danger des augmentations croissantes des dépenses publiques. S'il eût été logique, son exposé n'aurait-il pas dû être la démonstration de cette vérité ? Au lieu de présenter ses chiffres sous une forme rassurante, n'aurait-il pas dû faire ressortir la situation telle qu'elle est, sans ambages, sans circonlocutions, sans arrangements fallacieux et trompeurs ?

*
* *

Les Compagnies françaises d'assurances sur la vie, qui tiennent

une large place dans les opérations financières et qui absorbent des capitaux considérables, ont eu, en 1898, une année favorable.

Les capitaux en cours au 31 décembre 1898 pour les 17 Compagnies d'assurances sur la vie[1] représentent (réassurances déduites) une somme de 3.593 200.211 francs, en augmentation de 44.194.674 francs sur 1897. — Les rentes immédiates en cours sont de 71.165.174 francs donnant une augmentation de 3 millions 972.128 francs. — Les rentes différées, de survie, etc., sont de 4.313.425 francs ; augmentation : 132.660 francs.

Les réserves pour risques en cours sont de 1.172.064.908 francs pour les assurances de toute nature, et de 760.691.553 francs pour les rentes immédiates, différées et de survie. Soit au total 1.932.756.461 francs.

La production de l'année 1898 a été de 349.060.243 francs, sur lesquels 304.865.569 francs ont disparu : 54.256.157 francs par sinistres, 45.311.791 francs par paiements à échéance, 205 millions 297 618 francs par rachats, réalisations, réassurances, etc. La différence laisse l'augmentation constatée plus haut de 44.194.674 francs.

Les rentes constituées dans l'année forment un total de 7.799.546 francs, dont 7.220.478 francs, dont 7.220.478 francs pour rentes viagères immédiates, 169 661 francs pour rentes différées, 109.407 francs pour rentes des survie.

Le chiffre total des réserves porté au bilan est de 2 milliards 024.061 582 francs, dont 1.932.756.461 francs sont spécialement applicables aux risques en cours. Ces réserves sont représentées par des placements permanents, immeubles, fonds d'État et valeurs diverses, et aussi par des affectations d'un caractère temporaire, placements hypothécaires, avances sur polices, etc. Les placements permanents s'élèvent à 1.745 739.072 francs, chiffre porté à l'actif, mais dont la plus-value, au 31 décembre 1898, est de 228.037.654 francs. Ce chapitre est l'un des plus intéressants à étudier. En voici le tableau qui donne la composition des valeurs selon leur prix d'achat ou de revient (celui qui est porté à l'inventaire), l'augmentation de valeur acquise au 31 décembre 1898, et la proportion pour laquelle chaque catégorie de valeurs entre dans le détail.

[1] Assurances générales, Union, Nationale, Phénix, Caisse Paternelle, Urbaine, Monde, Soleil, Aigle, Confiance, Patrimoine, Abeille, France, Foncière, Nord, Providence.

Valeurs	Prix d'achat 31 décembre 1898		Augmentation	Proportion 0/0
Immeubles	528.842.924		«	31
Fonds d'Etats français	282.311.316	+	37.018.912	16
Valeurs françaises garanties par l'Etat	626.168.528	+	168.597.724	36
Valeurs françaises diverses	82.388.889	+	7.900.692	5
Fonds d'Etats étrangers, valeurs étrangères diverses et cautionnements à l'étranger	226.057.415	+	11.520.296	12
Totaux	1.745.739.072	+	238.036.654	100

Les placements en immeubles, les plus fixes de tous, représentent donc près du tiers du total. Les fonds d'État français et les valeurs garanties par l'Etat en donnent plus de la moitié, tandis que les valeurs non garanties n'y sont comprises que pour 5 p. 100 et les valeurs étrangères pour 12 p. 100. Au point de vue de la sécurité, les soins les plus attentifs ont donc présidé à cette distribution.

On remarquera encore, en considérant les augmentations du 31 décembre 1898, que les Compagnies peuvent supporter, sur leurs placements mobiliers, une baisse de 13 p. 100 sur les fonds d'État français, de 27 p. 100 sur les valeurs françaises garanties, de 9 p. 100 sur les valeurs françaises diverses et de 6 p. 100 sur les fonds d'États et valeurs étrangères. Il est peu probable que la marge, malgré le relèvement qui se produit du taux de l'intérêt et qui se manifeste par la baisse des valeurs à revenu fixe, puisse être dépassée ou même atteinte pour les deux premières catégories. Mais il n'en est pas de même pour les deux dernières.

Cependant les Compagnies ne désirent pas voir disparaître ces plus-values. Aussi ont-elles réduit, en 1898, de 4.775.696 fr. leurs placements en fonds d'État français qu'elles avaient déjà diminué de 17.472.234 fr. en 1897. Ce qui donne un total de 22.247.930 fr. en deux années.

Par contre, les placements en valeurs étrangères, cautionnements compris, ont augmenté de 35.130.515 fr. en 1897 et de 24.985.502 fr. en 1898, soit, pour les deux dernières années, une augmentation totale de 60.115.617 fr.

Les Compagnies cherchent ainsi à réduire le chiffre de leurs placements en fonds d'État français, qu'un prix élevé rend moins rénumérateurs et dont la baisse pourrait absorber en partie les plus-values déjà acquises, et à augmenter au contraire leurs placements en valeurs étrangères. Sur celles-ci le bénéfice acquis de 6 p. 100 seulement, pourrait être absorbé plus facilement. Mais

la baisse est moins probable, puisqu'elles sont moins chères et rapportent davantage, ce qui est aussi à considérer par les compagnies.

Il n'y a encore que deux ou trois compagnies, parmi lesquelles la compagnie d'Assurances générales, qui soient autorisées par le Conseil d'Etat à employer une partie de leurs fonds en valeurs étrangères ou industrielles. D'autres se proposent de solliciter le même avantage, et alors ces valeurs prendront, dans leurs portefeuilles, une place de plus en plus importante. Si on ne leur accordait pas la latitude de faire des placements plus rémunérateurs, elles ne pourraient lutter contre la concurrence croissante des Compagnies étrangères. En Allemagne, les Compagnies d'assurances ne possèdent que 76 millions de consolidés allemands sur un capital de 2.321 millions de mark, soit seulement 3/4 p. 100, et les compagnies américaines jouissent d'une liberté plus grande encore pour leurs placements.

Le capital total des compagnies est de 187.500.000 fr.

Leur compte de profits et pertes présente au crédit un total de 119.794.482 fr. et de 105.347.571 fr. au débit, faisant ressortir un bénéfice brut de 14.446.911 fr.

∴

Les *Archiv fur Eisenbahnwesen* ont donné récemment leur tableau habituel de la situation des chemins de fer du monde à la fin de 1897. Nous en extrayons les données suivantes qui ne sont pas sans intérêt. Les comparaisons sont faites avec les chiffres de 1893.

La longueur totale des chemins de fer, à la fin de 1897, était de 732.255 kilomètres 1060 kilomètres de plus que 18 fois et demie le tour de la terre mesuré à l'Equateur, et 12.000 kilomètres de plus que 19 fois la distance moyenne de la terre à la lune . L'augmentation depuis 1893 est de 60.362 kilomètres, ou 8,9 p. 100.

Dans ce chiffre l'Amérique compte à elle seule pour 380.000 kilomètres, plus de la moitié du réseau total ; et les Etats-Unis en ont, pour leur part, 296.745 kilomètres. Le reste des 380.000 kilomètres se répartit entre l'Amérique du sud et les Antilles.

L'Empire allemand en a 48.116 kilomètres ; la Russie, en y comprenant la Finlande et la Russie d'Asie, 45,600 kilomètres ; la France 45.342 kilomètres ; la Grande-Bretagne et l'Irlande 34445 ; les Indes-Orientales 33.820 ; l'Autriche-Hongrie 33.668 ; l'Amérique du nord anglaise 26.866 ; l'Italie 15.643 ; la République argentine 15.172.

Comme répartition par superficie, la Belgique vient en première ligne avec 20 kilomètres de chemins de fer par 100 kilomètres carrés. Viennent ensuite la Saxe avec 18,3 kilomètres ; le duché du Bade avec 12,3 ; l'Alsace-Lorraine avec 11,9 ; la Grande-Bretagne et l'Irlande avec 10.9. La Hollande et la Suisse en ont 8.8 ; le Wurtemberg 8.3 ; la Bavière 8.2 ; la Prusse 8.1. L'Empire allemand dans son ensemble en compte 8.9 par 100 kilomètres carrés. La France est dans la proportion de 7.8.

Relativement à la population, ce sont naturellement les régions à population peu dense les plus favorisées. Ainsi l'Australie du sud dispose de 83.7 kilomètres par 10.000 habitants, tandis que la Belgique, la Grande-Bretagne et l'Irlande n'en ont que 8.5, et la France 10.8.

On évalue à 182 milliards la valeur des lignes ferrées du monde entier. La part des chemins européens serait de 95 milliards. Le capital d'installation représente 180 milliards dont 83 milliards pour l'Europe, soit, en moyenne, environ 310 000 francs par kilomètre.

Voici les chiffres pour les principales nations :

Grande-Bretagne : 25 milliards, ou 720.000 fr. environ par kilomètre ;

France : 16 milliards, ou 390.000 fr. par kilomètre ;

Allemagne : 14 milliards 1/2, soit 300.000 par kilomètre ;

Russie : 9 milliards, ou 225.000 fr. par kilomètre.

Autriche-Hongrie : 8 milliards, ou 240.000 fr. par kilomètre.

*
* *

D'après la statistique des douanes, le mouvement du commerce extérieur de la France, s'est élevé, pour les huit premiers mois de 1899, à 5.329.842.000 francs, en diminution de 61.823.000 francs, sur la même période de 1898. — Les importations comptent pour 2.823.633.000 francs, diminuant de 298.272.000 francs, et les exportations pour 2.506.209.000 francs, augmentant de 236 millions 451.000 francs. C'est ce que les protectionnistes appellent avoir la balance en notre faveur.

Cependant que — comme dit le bon Lafontaine — pendant la même période, l'Italie compte une avance de 42 millions 1/2 de lire, et l'Angleterre une augmentation de 11.8 p. 100 (2.6 aux importations et 9.2 aux exportations). Pour les sept premiers mois, l'Allemagne s'avance de 14 millions 1/2 de quintaux, ou 3 1/2 p. 100. L'amélioration en Autriche-Hongrie est de 113 millions de florins pour le premier semestre de l'année. Depuis 1896 jusqu'à

la fin de 1898, la Suède et la Norvège ont gagné 30 p. 100. Nous, nous perdons près de 62 millions en huit mois, mais qu'importe? la balance est en notre faveur.

Autre comparaison intéressante. Le mouvement total de notre navigation pour les sept premiers mois de l'année présente tant à l'entrée qu'à la sortie une augmentation de 519 navires et de 1.019.708 tonneaux. Le seul port de Hambourg a une augmentation de 929 navires et de 624.911 tonneaux. Ainsi il reçoit ou expédie 410 navires de plus que tous nos ports réunis, et tous nos ports réunis ne parviennent à donner qu'un peu plus d'une fois et demie le mouvement de son tonnage.

* *

M. de Foville, directeur de l'administration des Monnaies et Médailles, vient de publier son rapport annuel au ministre des Finances. Il n'est pas moins intéressant que ceux qui l'ont précédé, et les statistiques monétaires y sont tenues à jour avec grand soin.

La production de la monnaie de Paris a été en 1898 inférieure de plus d'un cinquième à celle de 1897. Le chiffre de 1898 est de 269,2 millions de francs contre 341,5 millions en 1897, qui fut une année tout à fait exceptionnelle. Mais la production de 1898 représente encore plus de sept fois la production moyenne de la periode 1880-1893. La monnaie de Paris conserve donc une grande activité. Les fabrications pour le compte de l'Empire russe se sont élevées depuis 1896 jusqu'à aujourd'hui à 47.500.000 roubles, et la part de 1897 est de 23.377.719 roubles contre 5 millions seulement en 1898.

La production de l'or et de l'argent dans le monde a été plus considérable encore en 1898 qu'en 1897. On sait, dit M. de Foville, qu'au moyen-âge, le monde occidental avait presque épuisé son stock de métaux précieux ; et que quand l'Europe, au XVIIe siècle, avait été mise à même de s'approprier les trésors de l'Amérique et les produits des mines du Nouveau Monde, une véritable revolution économique s'en était suivie. Depuis lors, on peut admettre qu'il est sorti du sol terrestre pour près de 108 milliards de francs d'or et d'argent (l'argent compté au pair). Mais la majeure partie de cette énorme production a été l'œuvre des 48 dernières années et, en dernier lieu, il a suffi de cinq ans (1894-1898) pour mettre au jour une valeur de près de 12 milliards et plus : 5.758 millions d'or et 6.038 millions d'argent, compté au pair. La baisse de l'argent n'empêche pas la production de ce metal de se maintenir à un niveau extraordinairement élevé (plus de 5 millions de kilogrammes de fin depuis 1893 et près de 6 millions en 1898

(5.900.000, contre moins de 4 millions jusqu'en 1890). Quant à l'or, les quantités obtenues ont presque triplé depuis dix ans (571 millions de francs en 1888 et 1508 en 1898.)

Ajoutons que, selon les tableaux de M. de Foville, l'augmentation de la production de l'or en 1898 sur 1897 est de 725 millions de francs, celle de l'argent de 952.8 millions au pair (chiffres provisoires).

Le Transvaal a donné 418.517.300 francs d'or dont 390 millions 900.000 francs, pour le Witwatersrand seul. Cette contrée donne déjà 235.313.000 francs pour le 1er semestre 1899. L'Australie a fourni 105.058 kilogrammes d'or fin ; l'Alaska américain 2.439.572 dollars ; le Nord-Est canadien ou Klondyke 68 millions 500.000 francs. — L'Empire russe et les Etats-Unis (mais nous n'avons ici que les chiffres de 1897) ont fourni respectivement 35.000 kilogrammes environ et 86.300 kilogrammes.

C'est l'Amérique surtout qui donne l'argent. Sur une production totale en 1897 de 5,7 millions de kilogrammes, elle en a fourni 4,6 millions. L'Australie ne va guère au-delà de 500.000 kilogrammes. Dans l'ancien monde le chiffre de 100.000 kilogrammes n'est atteint et dépassé que par l'Allemagne et l'Espagne. Viennent ensuite, précédant la France, l'Autriche-Hongrie et la Grèce.

A la fin de juillet, le *Comité d'enquête pour la réforme monétaire de l'Inde* a publié son rapport qui conclut à l'adoption de l'étalon d'or. Ce qui a décidé le comité à repousser l'étalon d'argent, c'est que les quatre cinquièmes du commerce extérieur de l'Inde se font avec des pays à étalon d'or. Or, pour diminuer les risques que fait courir au commerce indien le resserrement monétaire, pour diminuer le taux moyen du loyer des capitaux, il faut, de toute nécessité suivre le régime monétaire de ces pays. Les conclusions du rapport ont été approuvées par le gouvernement anglais et les autorités indiennes en ont été avisées.

Dans cet ordre d'idées, signalons encore les efforts faits par le Brésil pour améliorer sa situation monétaire. Une loi a décidé la création d'un fonds spécial pour le rachat du papier-monnaie en circulation, qui sera incinéré au fur et à mesure des retraits. Les finances du pays ne peuvent que s'en trouver bien.

MAURICE ZABLET.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the R. statistical Society*. Les primes sur le sucre. — La prime en Allemagne. — Divers. = *The Economist, de Londres*. La circulation monétaire. L'arbitrage entre l'or et l'argent. — *The Economic Journal*. Une définition du Trust. Il n'a pas nécessairement pour but de faire monter les prix. = *The Economic Review*. Economic fatalisme. A chaque jour suffit sa théorie économique. = *The quarterly Journal of Economics*. La valeur de la monnaie. — Effets de voisinage. = *The Journal of political Economic de Chicago*. Le Crédit. La sociologie. = *Jahrbücher* (Annales d'économie politique dirigées par M. Conrad. La rente du sol, d'après Karl Marx. — Divers. = *Jahrbuch für Gesetzgebung*, etc. (Annales etc.) de M. le professeur Schmoller. Les charges de la protection ouvrière en Allemagne. = *Zeitschrift*, etc. Revue de la science sociale de M. Jules Wolff. Les traités collectifs entre ouvriers et patrons. — La légende de l'adoption du communisme par les premiers chrétiens. = *Archiv für soziale Gesetzgebung*. Archives de législation sociale de M. Henri Braun. La collaboration des femmes en matière économique. Un nouveau projet d'assurance. — Le rapport des inspecteurs du travail en Suisse. = *Die Kommunale Besteuerung des unverdienten Wertzuwachses* (De l'impôt sur l'accroissement spontané de la valeur du sol). = La statistique et les circonstances qui exercent un effet sur le taux des salaires. = Histoire des potiers de Staffortshire. = *Grundrisse*. (Précis d'économie appliquée. — *L'Economista de Florence*. Les valeurs mobilières fixes et les valeurs variables. = *Giornale degli Economisti*. Ce que dépensent les voyageurs en Italie. — L'effet de l'émancipation. = *El proteccionismo en la república argentina*.

Journal of the R. statistical society de Londres, livr. de juin 1893. Le premier article de ce fascicule, de sir Robert Giffen, est particulièrement intéressant. L'éminent statisticien cherche à constater, non seulement si le paupérisme a augmenté ou diminué en Angleterre dans la période 1871 à 1891, mais encore par quels signes se manifeste le mouvement et quelles en sont les causes spéciales. Je ne puis ici qu'appeler l'attention sur ce travail qui ne peut pas être utilement résumé en peu de pages. Disons seulement que le développement de l'industrie a réduit le paupé-

risme, contrairement à ce qu'avait prédit K. Marx, et, cette contradiction entre les faits et cette théorie, est maintenant bien souvent constatée.

Un autre article à signaler, c'est celui de M. Georges Martineau ; il est intitulé : « L'aspect statistique de la question des sucres. » Cette statistique expose devant nos yeux, en une série de tableaux, le développement de la production du sucre, pendant vingt-cinq à trente ans dans les principaux pays civilisés. Cet « aspect » se présente comme des tableaux pleins de chiffres, mais que l'espace ne nous permettrait pas de reproduire en entier. Du reste, il suffit d'enregistrer l'impression d'ensemble : C'est que la production croît rapidement, et de plus en plus ; on comprend presque que pour faciliter la vente de cette masse de sucre, l'Etat se laisse parfois aller à grossir les primes d'exportation. Pour ne donner sur ce point que des chiffres français, j'en emprunterai quelques-uns à un rapport au Sénat du 17 mars 1897 (p. 79), qui est reproduit aussi par M. Martineau, mais sans entrer dans des détails sur les tarifs. La réduction des taxes qui résultait de ces derniers, au profit des producteurs français, s'est élevée en 1884 à 25 millions de francs, en 1885 à 45 millions, en 1886 à 91 millions, en 1887 à 68 millions, en 1888 à 56 millions. On modifia alors le tarif, ce qui valut aux producteurs, en 1889, un boni de 90.977.833 francs ; on le remodifia et il retomba l'année suivante à 48 millions. Ce sont les bonis qui, dans lesdites années, sont tombés dans les poches des fabricants de sucre de betteraves français. Ils n'en gardent sans doute qu'une partie ; l'autre partie, les fabricants la passent aux acheteurs anglais, de sorte que le consommateur anglais paye le sucre moins cher que le consommateur français. A-t-il des chances le consommateur anglais, son fisc ne lui demande rien, et le nôtre lui fait des largesses.

L'article de M. Martineau nous donnerait encore beaucoup de détails curieux, si nous pouvions nous étendre sur cette matière, mais le protectionnisme a ses mystères — et cela dans tous les pays. En Allemagne, une loi de 1896 éleva le montant de la prime, et il se trouva qu'elle cessa d'être avantageuse ainsi ; cependant on ne se décida pas à la repousser, parce qu'il y aurait eu plus d'inconvénient encore à refuser l'aubaine qu'à l'accepter.

Le major Léonard Darwin présente une étude sur le prix de l'argent dans l'Inde pendant les dernières années. Je me borne à signaler ce travail.

The Economist, de Londres. Un des sujets qui occupent le plus souvent cette feuille, c'est la circulation aux Indes. On sait qu'elle

consistait de tout temps en argent, bien qu'elle fût en or dans la Grande-Bretagne, sans parler des autres contrées. Le métal blanc put d'ailleurs facilement se soutenir dans l'Extrême-Orient, puisque la Chine, le Japon, etc., avaient également l'argent. Vint un moment où l'on récolta tant d'or — et aussi tant d'argent — que le mécanisme monétaire des pays civilisés se détraqua. Les uns voulurent maintenir l'argent à tout prix, d'autres étaient charmés d'avoir un prétexte pour se débarrasser une bonne fois du métal blanc et de n'avoir plus qu'un seul étalon. On ferma donc l'hôtel de la monnaie de l'Inde et l'or régna partout, sauf dans l'Amérique du Sud. Il n'en est pas moins certain que des millions de rupees sont encore en circulation, et qu'il faut trouver le moyen d'échanger facilement les rupees contre des livres sterling. On proposa, soit 1 shilling 4 d., soit 1 shilling 3 d. et on se prononça finalement pour 1 shilling 4 d. Ce point réglé, il restait une autre question, la convertibilité du rupee, c'est-à-dire, on se demanda si le gouvernement sera tenu de fournir au public de l'or, quand il apportera de l'argent (rupee)? *The Economist* semble favorable à l'idée qu'il devrait exister une réserve d'or, pour faciliter les conversions dans les affaires internationales. Si cette idée devait être réalisée, la feuille veut que le bénéfice qui pourrait résulter de ces conversions ne soient pas versé au Trésor public, mais soit attribué à la dite réserve pour la fortifier d'autant. Il y aurait cependant une limite à l'accumulation des réserves. Le capital en serait clos lorsqu'on aurait constaté qu'il est tout à fait inutile de continuer à l'agrandir.

The Economic Journal, publié par *the British Economic Association*. Fascicule de juin 1899. M. le professeur W. J. Ashley essaie de nous donner une idée plus nette des *Trusts* américains. Je ne crois pas qu'il y ait réussi. Les Trusts sont un fait d'une grande portée, seulement ils semblent vouloir réunir des buts ou des résultats contradictoires, et y réussir partiellement ; on trouvera cela presque contradictoire. En effet, la loi économique individualiste est celle de la concurrence. La concurrence est le moyen le plus rationnel de forcer le producteur à vendre ses produits au plus bas prix. Le producteur, naturellement, est poussé par son intérêt à vendre cher, l'acheteur, de son côté, désire acheter bon marché et lorsque ces deux intérêts sont en présence, c'est généralement l'intérêt du consommateur qui l'emporte, car si le consommateur *désire* acheter, le producteur est *forcé* de vendre. Il s'applique donc à attirer l'acheteur par ses bas prix. La

réduction des prix ne s'obtient pas sans sacrifices, et il y en a de douloureux. Tantôt on pèse sur les salaires, tantôt on altère la qualité de la marchandise, et tantôt on empiète sur d'autres intérêts; on fait élever des barrières fiscales entre les Etats et l'on influe même sur les taxes extérieures. Or, il est un point que, dans les discussions économiques, on ne fait pas toujours entrer en ligne de compte, ce point, c'est que l'homme qui tend vers un résultat n'aime pas s'arrêter en route, il peut à peine se modérer. Si donc un producteur entre en compétition avec un autre qui domine peut-être déjà le marché, il ne se contente pas de réduire une fois les prix, et surtout ne recule pas devant les représailles. Supposez A et B en lutte; A réduit ses prix de 10 p. 100, B riposte en allant jusqu'à 15 p. 100. A, à son tour, va jusqu'à 20 p. 100 et, de réduction en réduction, on arrive à des chiffres où tout le monde perd. Les adversaires s'entre-détruisent.

Ce sont ces massacres que les Trusts sont destinés à empêcher : on institue des coalitions qui enlèvent à la concurrence sa raison d'être. Et pourquoi le nom de trust? parce qu'on n'a pas voulu l'union de tous les concurrents, mais seulement une sorte de coopération qui laissât à chaque établissement sa liberté individuelle, qui lui permît de mieux pourvoir aux besoins de ses clients spéciaux. Dans le comité central, chaque établissement est représenté par un délégué, lequel, comme membre du comité, dirige les affaires presque monopolisées par la coalition. Par ce procédé, on peut éviter la surproduction en prescrivant a chaque établissement individuel la quantité qu'il doit produire, et de quelle sorte de marchandises, de manière à prévoir les besoins.

Le système des trusts a cela de bon, que l'entente entre les établissements n'a pas nécessairement pour but de faire hausser les prix, cherté qu'on est souvent obligé d'accepter quand on a établi le monopole. On connaît des trusts qui ont produit des effets opposés; ces compagnies, en perfectionnant les machines et les procédés, en produisant sur une plus grande échelle, ont pu relever les salaires et néanmoins réduire les prix, tout en livrant des marchandises de meilleure qualité. — Il y aurait encore beaucoup à dire, je me bornerai à faire remarquer que, si les trusts n'avaient pas aussi leur bon côté, le système n'aurait pas pris ou ne se serait pas maintenu, car il a beaucoup d'ennemis; mais on voit trop clairement l'utilité d'un contrepoids à la concurrence, qui n'aboutit pas à la diminution du nombre des établissements, qui ne s'achemine pas au monopolisme et qui n'est pas de nature à provoquer l'intervention toujours fâcheuse de l'autorité politique dans les prix et les salaires.

The Economic Review, fascicule de juin 1899. Dans un article intitulé : « Economic fatalisme », nous croyons rencontrer un plus fort contingent de scepticisme qu'on n'en trouve habituellement dans les écrits des collaborateurs de la présente revue. L'un des auteurs paraît croire que chaque chose, chaque opinion a son temps, et cela non pas seulement parce que les événements amènent de nouvelles opinions, en les préparant et en les justifiant, mais aussi, plus ou moins, parce que c'est la mode. Il y a cinquante ou soixante ans, florissait ce qu'on appelait l'économie politique libérale qui rejetait l'intervention de l'Etat, partout où l'on pouvait s'en passer. Aujourd'hui, on entend partout chanter un autre air. On veut nous faire croire (uniquement parce que K. Marx le dit) que nous marchons à la concentration des entreprises et que le petit nombre des riches deviendra encore plus riche et moins nombreux, tandis que la foule des pauvres s'appauvrit tout en grossissant. Je m'empresse d'informer le lecteur qu'on arrive déjà à prouver couramment que cette doctrine, que Marx affirme sans preuve, est contraire aux faits.

En attendant, et pour se faire socialiste — c'est la mode! — sans courir grand danger, on multiplie les entreprises communales, elles ont une certaine ressemblance avec le régime collectiviste, puisque l'autorité communale surveille l'affaire. Et l'auteur de l'article se réjouit de pouvoir dire qu'un certain nombre de ces entreprises réussissent, car il tire cette conséquence de ce succès (partiel) qu'on a tort de déclarer le collectivisme impossible, puisqu'on a déjà le gaz collectiviste, les omnibus collectivistes, etc. Mais il y a confusion; confondre communal et collectiviste, c'est simplement ridicule. En effet, les communes font opérer trois, quatre ou cinq services publics (eau, gaz, routes, etc.) sur 10.000 ou 20.000 services publics qu'il faudrait établir, si l'on voulait appliquer le procédé collectiviste à la satisfaction de l'ensemble de nos besoins. Puis les quelques services communaux pseudo-collectivistes, quoique vous fassiez, sont dirigés dans les parties essentielles comme les entreprises individuelles, nous ne connaissons pas d'autres procédés, mais s'il s'agissait de faire la cuisine pour tout le monde, d'avoir des lits et des vêtements pour tout le monde, d'avoir la santé pour tout le monde, et surtout l'ambition pour tout le monde, la paresse et le plaisir pour tout le monde, et mille autres choses pour tout le monde; s'il s'agissait de pourvoir à tout cela, seriez-vous bien sûr du résultat? Vous ne sauriez pas où commencer. Je vous prouverai cela à une prochaine occasion. Vous seriez des esclaves... et très mal servi, et vous demanderiez à cor et à cris de changer de théories et surtout de régime.

The Quarterly Journal of Economics, publié pour l'Université de Harvard, juillet 1899. Boston, G. H. Ellis. Le rév. W. Cunningham, dans un article sur « La valeur de la monnaie » élève des objections contre un usage assez ancien, celui d'évaluer le prix des choses d'après le prix du blé à des époques éloignées. On trouve des manuels qui prétendent indiquer la valeur d'une pièce de deux sous dans le Ier siècle de Jérusalem et souvent des historiens encourageront ce procédé, mais l'auteur s'applique à démontrer que le procédé employé laisse par trop à désirer.

On peut comparer, si l'on est bien renseigné, quelle est la quantité d'or ou d'argent réuni par le roi David, pour mettre son fils Salomon en état de construire le temple, ou celle qu'Henry VIII possédait. On n'a qu'à peser les deux tas de métaux et à s'assurer de leur finesse. Mais ce moyen de peser et de mesurer ne serait d'aucune utilité, si l'on voulait comparer le pouvoir d'achat d'un shilling à Liverpool et en Californie, ou à Londres et à Calcutta. L'auteur entre dans de nombreux détails pour montrer qu'on ne peut évaluer que des hommes ou des choses comparables. On n'est pas sûr du tout que des objets de même nom, mettons du froment, à diverses époques et dans différentes contrées soient des produits identiques. Il y aurait plus de calculs à faire qu'on ne pense, si l'on voulait arriver à des chiffres d'une certaine valeur, mais nous ne nous y arrêtons pas parce que l'usage d'évaluer d'autres produits d'après le blé, semble se perdre et ne se trouve guère plus que dans des documents fixant le montant de redevances dues par des immeubles ruraux pour une série d'années, emploi pour lequel le procédé est plus justifié.

L'article de M. E. Alsworth Ross sur les limites sociologique de l'économie politique est trés intéressant. Tout le monde sait que le savant qui veut sérieusement approfondir une question pénètre souvent involontairement dans les régions voisines de ses études principales et aborde, sans y penser, dans tout un autre domaine. Il commence par étudier la propriété, se trouve être tombé dans le maquis de la jurisprudence; il s'occupe de différentes sortes de travaux technologiques, et ce sont des difficultés ethnologiques qu'il se prend à résoudre ; d'autres fois l'économie politique le poussera vers la morale, la politique et jusqu'au fin fond de la sociologie ou ce qui en tient lieu. Ce danger des débordements et des envahissements existe pour les questions individuelles comme pour les questions collectives. Constatons qu'on se gêne moins aujour-

d'hui qu'autrefois de passer la frontière, par deux raisons. D'abord, parce que la sociologie a des partisans qui, naturellement, y croient ardemment; en envahissant le voisin, ils se croient encore chez eux. Ajoutons qu'on est plus sceptique de nos jours, on approfondit davantage et parfois même on fait des découvertes.

The Journal of political Economie de l'Université de Chicago, mars, 1899. Signalons un article sur le Crédit. Quoique le crédit soit connu depuis peut-être des milliers d'années, on continue à le définir. Autrefois on se bornait à dire que le crédit c'est la confiance, actuellement on compte, en première ligne, le temps parmi ses éléments. Au fond le temps a toujours joué un rôle dans les opérations de crédit, car avoir confiance voulait dire attendre qu'on rentre dans son bien. Il est même une école qui fait du temps l'élément principal, le crédit représente alors la différence de la valeur d'un capital à deux moments différents: je prête à quelqu'un 95 fr. au 1er janvier 1889, et il me rend au 1er janvier 1898 100 fr. Ici le crédit est au taux de 5 p. 100. Je m'arrête, car je doute qu'on trouve un grand intérêt à ces définitions si connues.

Il y en a davantage dans l'examen des différentes sortes de crédit ou des différents procédés en usage. L'auteur distingue le crédit proprement commercial, celui qui est le plus fréquent dans les affaires. Lorsque celui qui demande le crédit jouit de l'aisance, d'une fortune connue, le crédit est une opération bien simple et bien facile qui prend très souvent la forme de l'escompte. On a besoin de 1.000 francs ? On offre un billet de 1.000 à payer à telle date, l'escompteur verse aujourd'hui la somme qui vaudra 1000 fr. dans un an, les intérêts convenus défalqués.

Il y a beaucoup d'opérations qui ressemblent au crédit et n'en sont pas. Un capitaliste qui a déposé des capitaux dans une banque, n'a besoin d'aucun crédit pour faire valoir ses capitaux; il le transmet par des chèques; du reste le crédit peut aussi prendre cette forme-là qui est un ordre de payer. Il faudrait disposer de beaucoup d'espace pour entrer dans les détails, car le crédit prend presque toutes les formes.

Cette livraison renferme un article sur lequel je voudrais faire une observation générale, il est relatif à la sociologie. Dès l'origine, j'ai pensé que l'homme n'arrivera jamais à pouvoir présenter la quintessence, ou le résumé de tous dons, qualités, défauts d'une nation d'une manière assez satisfaisante pour qu'on puisse s'y arrêter. Maintenant que de nombreux ouvrages ont été publiés sur la matière, ma conviction est devenue plus solide, je suis « docu-

menté ». On présente des Germains, des Celtes, des Anglo-Saxons, etc., de pure fantaisie, mais ce n'est pas de la science cela.

Jahrbucher fur Nationalœkonomie (Annales d'économie politique etc., avril 1899). Signalons un travail de M. K. Diehl qui se propose d'analyser la théorie de la rente foncière d'après les théories de K. Marx (d'après le dernier volume du capital). Je vais essayer de donner un court aperçu de cette analyse.

Avant tout constatons que la théorie de K. Marx ne s'applique pas à la rente foncière en général, mais à une agriculture spéciale, celle qui caractérise notre époque et que Marx désigne comme capitalistique, comme la production industrielle, c'est-à-dire qui se compose d'une classe d'employeurs possédant les moyens de production, et d'ouvriers salariés libres. Marx suppose que les capitaux sont admis à se faire concurrence, qu'ils peuvent librement changer d'emploi, enfin qu'ils produisent un bénéfice moyen à peu près egal. Ses raisonnements ne s'appliquent pas à la rente foncière de la propriété féodale, ni à celle du propriétaire qui fait valoir son bien lui-même. Il ne peut être question ici que de fermiers salariant un personnel libre de travailleurs; ces fermiers représentent les patrons qui font valoir leurs capitaux dans l'agriculture pour en tirer un bénéfice comme une autre industrie. C'est, comme on voit, une définition calquée autant que possible sur celle que Marx a imaginée relativement à l'industrie où existent des propriétaires possédant des capitaux et des ouvriers libres travaillant contre salaire.

Marx ne veut s'expliquer que sur l'époque capitalistique sans cependant soutenir qu'il n'y a pas de rente foncière a d'autres époques. Il admet au contraire différents types de rente foncière selon que le propriétaire est la personne qui représente la chose commune, ou qu'il est le propriétaire des esclaves ou le seigneur féodal ou le proprietaire faisant valoir. Selon Marx la rente foncière n'est nullement la rente du capital incorporé dans le sol. Il soutient que la rente est payée pour l'usage du sol qu'il soit cultivé ou non encore défriché. La rente «capitaliste» forme le prix d'achat ou la valeur du sol, ce dernier ne pouvant avoir selon Marx aucune valeur, puisqu'il n'est pas le produit du travail. C'est que la rente du sol forme une « série irrationnelle». (La nomenclature semble destinée à rendre les idées peu intelligibles).

Marx distingue trois formes de rente foncière :

1° La rente différentielle ;

2° La rente absolue ;

3° La rente reposant sur un monopole du produit.

C'est sur ces trois points que roule l'argumentation — pendant 52 grandes pages, — sans que nous apprenions la plus petite vérité ; je le laisse donc tourner tout seul. Je me borne à dire ce que ces trois formes ont de commun. Ce qu'ils ont de commun, c'est d'être pris, comme le bénéfice industriel, sur la plus-value, ou mieux sur « la valeur en sus » (*Mehrwerth*)[1]. C'est la doctrine bien connue du célèbre socialiste, mais c'est une théorie sans le moindre fondement. Selon Marx le patron ne peut rendre aucun service à la production. Il fournira les matières premières, des machines, etc., avancera les salaires, il payera ses ouvriers, mais il est censé ne leur jamais payer tout ce qu'il leur doit. Il n'a *jamais* prouvé que les ouvriers sont toujours exploités par les patrons ; il l'a affirmé souvent, jamais il ne l'a prouvé. Il est étonnant combien de gens se contentent de son affirmation. Marx ne permet pas à un patron de faire gagner de l'argent à un ouvrier si ce n'est dans les limites qu'il fixe. Par exemple, il soutient que tout ouvrier peut gagner sa vie en six heures de travail. Preuve : IL N'Y EN A PAS ; il affirme et c'est assez. Si l'ouvrier travaille plus de six heures, même payé, l'ouvrier est exploité. On vous dira presque : on *ne peut* pas gagner plus que notre doctrine ne le permet. Marx a inventé une doctrine habilement combinée, chaque opération y a reçu un nouveau nom pour brouiller les idées, les partisans de Marx croient que c'est arrivé, et maintenant une chose est ou n'est pas un capital, selon la nomenclature que Marx lui applique.

Pour ce qui concerne la rente foncière, il est admis qu'elle ne peut pas dériver de « la valeur en sus » de sorte que pour l'agriculture cette théorie ne supporte même pas l'apparence d'une discussion.

Nous trouvons dans un autre fascicule des mêmes *Jahrbücher* (Annales) un autre article sur la doctrine de K. Marx, qui s'étend sur 61 pages, il est intitulé : *la Crise de la démocratie sociale*. Il est prouvé dans cet article que la théorie de Marx a été démentie par les faits. Cette théorie est que le nombre des établissements va en diminuant, que le nombre des ouvriers augmente et le moment viendra — assez prochainement même — où la foule des ouvriers s'emparera des quelques établissements restants et la bourgeoisie se trouvera expropriée. Or, ce qui rend la théorie « scien-

[1] C'est à tort qu'on traduit *Mehrwerth* par plus-value, c'est « valeur en sus » qu'il faut dire. La valeur en sus désigne ce qui est prétendu gagné pendant que l'ouvrier est censé travailler gratis, pour le patron. C'est une honte pour l'humanité qu'une idée aussi baroque ait été acceptée par certains savants.

tifique » c'est l'affirmation que les grands établissements absorbent peu à peu les petits et les moyens, que les salaires baissent et que les ouvriers sont devenus de plus en plus malheureux. Mais ces prédictions ne se sont pas réalisées, au contraire ; le nombre des établissements s'est considérablement accru, ils sont devenus de plus en plus importants, les salaires se sont élevés, les ouvriers sont plus heureux et des socialistes eux-mêmes sont obligés de reconnaître que la révolution est superflue, que le progrès est possible même sous le régime dit capitalistique. C'est ce point qui est maintenant en discussion, on accumule les renseignements et on sera forcé de reconnaître que les nouveaux termes techniques *Mehrwerth* (valeur en plus capitalistique et autres sont des outres vides.

Signalons, dans le fascicule de juillet 1899 (3e série, tome III, livr. 1 un travail de M. Jules Beloch sur la population de Venise du XVe siècle à 1789, d'après les données recueillies dans les archives. La plus ancienne évaluation connue s'applique à l'année 1338. Il y avait alors dans la ville 30.000 hommes adultes, ce qui suppose une population totale d'une centaine de mille individus. En 1422, la population aurait atteint 190.000 habitants, et pour 1609 on s'arrête au chiffre de 100.000 habitants. Ce sont surtout les détails que je signale aux amateurs de la célèbre république italienne. Ces détails sont trop nombreux pour que nous puissions les reproduire.

Jahrbuch für Gesetzgbung, etc. (Annales de la législation, de l'administration et de l'Economie politique) dirigées par M. le professeur G. Schmoller. Leipzig, Duncker et Humblot 1899. 23e année, t. III. Nous y trouvons un très intéressant travail de M. Greiszl, directeur de fabrique, intitulé : Recherches sur les charges que l'industrie allemande supporte par suite de l'assurance ouvrière et en général la législation protectrice des travailleurs manuels. L'auteur constate que les progrès de cette bienfaisante législation sont arrêtés, ce qu'on a obtenu on le tient, mais on ne s'empresse pas de couronner l'édifice d'une part parce que l'assurance et le reste causent une sensible dépense que bien des patrons préféreraient éviter, et de l'autre, parce que les ouvriers, loin de se montrer reconnaissants pour tous les avantages que la législation protectrice leur procure, mais qu'ils considèrent comme des choses dues, n'en deviennent que de plus en plus exigeants. L'auteur voudrait voir reprendre la marche en avant de la série des progrès sociaux, car il ne croit pas que les charges soient exagérées ;

le présent article a précisément pour but de montrer que les charges sont très supportables.

Les lois protectrices dont nous parlons, dit M. Greiszl sont les suivantes : 1° La loi sur l'assurance contre les accidents ; 2° la loi sur les secours mutuels (assurance contre les maladies) ; 3° la loi relative à l'invalidité (infirmités) et aux pensions de vieillesse ; 4° la loi sur le repos du dimanche.

Commençons par l'assurance contre les accidents. Les indemnités payées aux victimes des accidents sont proportionnelles aux salaires. On connaît le montant des salaires servant de base à l'assurance ; cette base est uniformément de 4 mark (5 francs) pour les salaires qui ne dépassent pas ce chiffre, et pour ceux qui les dépassent, on ajoute le 1/3 de la différence en sus des 4 mark. Le Rapport pour 1896 établit le nombre des assurés de l'industrie à 5.734.680, le montant des salaires servant de bases a été de 3.922.996.386 mark, mettons 4 milliards. Les assurances ont coûté 51.001.310 marks. Cela fait 1 M. 03 par mark de salaire-base, en réalité un peu moins. M. Geiszl sait même la faire paraître moins lourde en la comparant avec la valeur des produits (0 M. 13 par mark de cette valeur).

Nous avons dit 13 centimes (pfennings) par mark, mais c'est le minimum, le maximum est de 2 M. 88, mettons 3 marks p. 100. Ajoutons qu'outre ces dépenses en numéraire il y a encore des charges honorifiques plus ou moins coûteuses, l'assistance aux comités et commissions chargés de l'administration des jugements, etc., car patrons et ouvriers participent à l'administration des assurances.

2° Il y a ensuite les assurances contre les maladies, dites en France sociétés de secours mutuels. Les ouvriers y versent les 2/3 et les patrons 1/3 des cotisations nécessaires. Or, les cotisations sont réglées d'après le montant des salaires. Ici aussi il y a un maximum, on ne peut pas compter plus de 4 mark et les versements des ouvriers ne peuvent pas dépasser 3 p. 100 de ces 4 mark. Prenons le taux le plus elevé 4 mark = 5 francs, 3 p. 100 de 5 francs, c'est 15 centimes, donc, comme le patron verse la moitié autant, cela ferait par semaine 7 fois 15 centimes ou 1 fr. 05 par ouvrier et 0.525 par patron. (On arrondit les sommes). En résumé, le patron supporte 1 1/2 centime par franc du salaire.

3° Viennent l'invalidité et les pensions de vieillesse. La cotisation à payer est toujours proportionnelle au salaire. L'ouvrier qui gagne annuellement :

1° 350 mark versera 14 pfenning par semaine.
2° 550 — 20 —
3° 850 — 24 —
4° Plus de 850 mark versera 30 pfenning par semaine.

Le versement le plus élevé sera donc de 52 × 30 pfennings = 15 M. 60, dont 7 M. 6 seront payés par le patron. En évaluant approximativement le salaire moyen des ouvriers à 900 marks, cela mettrait la charge proportionnelle à 1.73 0/0 et la part du patron à 0 M. 86. Arrondissons la somme et nous avons 1 p. 100 de charge par mark de salaire. Ces trois assurances font donc ensemble : 1 1/2 pfenning + 1 + 5 1/2 = 8 p. 100. L'auteur développe ces données et sans le suivre dans ses nombreux détails, je puis admettre que, dans une période prospère, ces charges sont très supportables. Mais les temps ne sont pas toujours prospères.

Indiquons quelques-uns des autres sujets traités dans ce volume : Une nouvelle théorie de la valeur. — La composition sociale de la population allemande. — Les congrès de bienfaisance en Allemagne. — L'industrie des dentelles en Belgique, etc.

Zeitschrift für die Socialwissenschaft (Revue de la science sociale) dirigée par M. le professeur Jules Wolff. (Berlin, Reimer).

Dans le 4e fascicule de 1899, p. 256, nous trouvons un article de M. T. J. Cree (à Glasgow) sur la fixation collective des salaires, question d'une haute importance qui est actuellement l'objet d'ardentes discussions. Ceux qui soutiennent le plus chaudement les trade-unions et qui croient cette organisation indispensable aux ouvriers soutiennent qu'il est plus avantageux pour les travailleurs de charger leurs syndicats de traiter avec un syndicat de patrons. La raison généralement mise en avant est que l'ouvrier isolé est trop faible, pour qu'il y ait égalité entre lui et son patron, il faut mettre l'ensemble des travailleurs en face de l'ensemble des employeurs. M. Cree n'est pas de cette opinion. Il croit que, somme toute, les parties en présence sont de force égale.

Il cite comme premier inconvénient du système collectif que les syndicats ont la charge des sans-travail qui font partie de l'union et qu'il faut faire plus d'un sacrifice en leur faveur ; il en résulte qu'ils deviennent bientôt moins disposés à chercher par eux-mêmes, ne serait-ce que du travail provisoire. Mais le point sur lequel M. Cree s'appuie surtout, c'est qu'il est dans la nature des choses que l'action et la réaction naturelle de l'offre et de la demande se chargent d'en régulariser les mouvements de manière à établir le niveau des

prix, niveau qui est le vrai prix normal, ou mieux, le juste prix. Pour expliquer le fait, il cite un exemple pris dans la pratique de ses affaires (p. 259). Il y a trente ans, le prix du papier employé par les journaux était de 32 pfennings (centimes) la livre en Angleterre. A cette époque, si l'on avait voulu faire une convention collective, les fabricants de papier auraient refusé 28 pfennings comme « prix ruineux » ; aujourd'hui ils se contentent de 12 pfennings et ne s'en plaignent pas. La baisse s'est réalisée sans frottement, par suite de milliers de transactions individuelles. La chose se fit peu à peu, insensiblement, tandis qu'une mesure collective aurait produit des grèves et des pertes.

Après avoir développé ces vues, dans une livraison suivante, M. T. S. Cree passe en revue les moyens dont les trade-unions disposent pour atteindre leur but particulier.

L'un consiste à limiter le nombre des apprentis, ce qui agit simplement comme une gêne pour l'éducation : un certain nombre de jeunes gens qui auraient pu devenir des *skilled laborer*, des jeunes gens sachant leur métier, resteront de simples manœuvres. Nous ne pouvons pas reproduire les très intéressants détails que l'auteur cite à l'appui. Un autre procédé nuisible employé par les syndicats, c'est la délimitation du travail ou des spécialistes. Par exemple, dans un établissement il y a un travail spécial à faire et un homme se propose. Le patron ne demande pas mieux que de lui confier le travail, mais le syndicat s'y oppose. Non, dit-il, ce serait sortir de son ressort. Ce travail spécial est du domaine du charpentier, tandis que nous sommes des menuisiers. M. Cree montre les graves inconvénients de ces restrictions, surtout aux époques où l'industrie n'est pas florissante. Il passe ensuite à un autre cheval de bataille des unions, c'est le salaire minimum, comprenant la journée normale de travail. Si ce minimum était adopté, tout le monde sait, car on l'a déjà souvent dit, qu'aucun patron ne pourrait plus occuper un ouvrier vieux, faible ou infirme, ces invalides seraient repoussés parmi les sans-travail. Autre inconvénient : les syndicats réussissent quelquefois à nommer les contre-maîtres des ateliers, et alors la discipline laisse à désirer. Enfin certaines unions sont encore imbues de cette idée qu'il est avantageux pour une industrie de ne pas produire avec abondance, tandis que plus le travail est efficace, mieux cela vaut.

Citons, dans la livraison 4 un travail de M. Adler qui montre comment il faut entendre la légende de l'introduction du communisme parmi les premiers chrétiens.

Archiv für sociale Gesetzgebung (Archives de législation sociale) dirigés par M. Henri Braun. Berlin, Heymann 1899, vol. XIII, fasc. 3 et 4. D'après son titre on pourrait croire que cette revue se borne à reproduire la législation sociale, mais ce serait une erreur, les Archives exposent et discutent ; elles se sont donné la tâche spéciale de plaider dans l'intérêt du faible et du malheureux, ou du moins, de faire connaître la misère qu'on rencontre sur la terre. Certainement on ne peut que louer ces sentiments, et il faut espérer qu'il en résultera du bien, mais ce sera en définitive beaucoup moins que l'on ne croit. Cette mission qu'on se donne de plaider à chaque occasion en faveur de l'altruisme multiplie les déclamations sans produire de grands effets, car dans le plus grand nombre de cas, on ne peut faire du bien aux uns, sans faire presque autant de mal à d'autres personnes. Le besoin, pour naître, n'attend pas que le moyen de le satisfaire soit trouvé. Mais enfin comme les hommes ne sont généralement pas pourvu d'un excès de bonté, il est bon qu'il y ait des personnes qui se sentent constamment poussées à plaider pour les malheureux, mission dont se chargent les femmes plus volontiers que les hommes. Dans le fascicule que j'analyse aujourd'hui, M. le professeur Herkner (Zurich) présente un travail sur la collaboration des femmes dans l'Economie politique. Cette collaboration a en effet porté surtout vers le côté sentimental de la tâche. Les Annales de la science économique ont déjà inscrit un grand nombre de femmes sur leurs tablettes, mais ces collaboratrices ont plus souvent constaté qu'il y avait autre chose que de pouvoir indiquer le moyen de faire cesser les maux qui sont la conséquence des défauts de la nature humaine plus que celle de la nature des choses. Le travail de M. Herkner mériterait d'être traduit.

Dans le fascicule suivant, nous trouvons l'analyse d'un récent projet de loi destiné à modifier la législation sur l'assurance contre l'invalidité. La législation en vigueur laisse à désirer, et déjà un projet avait été soumis au parlement pour l'amender, mais ce projet avait été rejeté en 1897. On est bientôt revenu à la charge, car pour certains points, il y avait urgence. Nous allons indiquer brièvement les principales améliorations proposées.

Pour pratiquer l'assurance contre l'invalidité, le territoire allemand a été divisé en 31 circonscriptions, et chaque circonscription est considérée comme un établissement à part, ayant sa gestion séparée. Chaque province (13) de Prusse en forme 1, les 8 circonscriptions de Bavière font autant d'assurances, puis la Saxe royale, le Wurtemberg, Bade, Hesse, les 2 Mecklembourg, Oldenbourg, Brunswick, Alsace-Lorraine, les États de la Thuringe

et les 3 villes hanséatiques. Ces territoires-assurances sont considérés comme des mutualités. Certaines catégories des habitants de ces territoires sont assurées contre les infirmités par les soins du fonctionnaire et des commissions placées à la tête de l'institution. Est assujetti à l'assurance, à partir de 16 ans accomplis, tout ouvrier, apprenti, domestique, travaillant pour un salaire ou des gages, les employés et apprentis du commerce et autres dont le traitement ne dépasse pas 2000 M. ; enfin les marins et bateliers [1]. Cette disposition s'applique aux deux sexes, quel que soit leur état civil, et ne distingue pas entre nationaux et étrangers.

Les dépenses causées par l'assurance contre l'invalidité (et la vieillesse), sont couvertes par les contingents qui proviennent de 3 sources : 1° par les versements des assujettis (employés, ouvriers, etc.) ; 2° par la contribution des employeurs ; 3° par une subvention de l'Etat. Celle-ci est fixe, de 50 M. par an par chaque pensionné (vieillard ou invalide). Les cotisations des ouvriers et celles des patrons sont proportionnelles au salaire auquel la loi fait subir une réduction conventionnelle (le mark = 1 fr. 25 divisé en 100 pfenning).

I. Pour un salaire réel de 350 M. et au-dessous, on compte un salaire conventionnel de 300 M.

Cotisation hebdomadaire, 14 pfenning ou 0 fr. 17 1/2 centimes.

II. Pour un salaire de plus de 350 à 550 M., on compte un salaire conventionnel de 500 M.

Cotisation hebdomadaire, 20 pfenning ou 0 fr. 25.

III. Pour plus de 550 M. à 850 M., on compte un salaire conventionnel de 720 M.

Cotisation hebdomadaire, 24 pfenning ou 0 fr. 30.

IV. Pour plus de 850 M., on compte un salaire conventionnel de 960 marks.

Cotisation hebdomadaire, 30 pfennings ou 0 fr. 37 1/2.

Voici comment on calcule le montant de la pension d'un vieillard. On le compose des 50 marks fixes et, en outre, pour chaque versement hebdomadaire, d'une somme de 4 ou 6, ou 8 ou 10 pfenning, selon qu'il appartient à la classe I, II, III ou IV des salaires ci-dessus. Pour un infirme, on additionne les 50 marks fixes de l'Etat avec 2, 6, 9 ou 13 pfennings pour chaque versement hebdomadaire, et en outre on ajoute une somme de 60 marks à contribuer par l'*Assurance*, c'est-à-dire par le territoire auquel l'assuré appartient. Ce qu'on doit avoir présent à la mémoire, c'est que les ver-

---

[1] Pour abréger, nous passons sous silence les cas spéciaux ou exceptionnels.

sements fixes (de 50 et de 60 mark) par année, aussi bien que les pfennings hebdomadaires (v. ci-dessus), sont du capital qui est placé à intérêts, et ces intérêts servent à fournir les 60 mark fixes et la pension elle-même. Nous avons condensé à l'extrême ces explications indispensables pour faire comprendre le nouveau projet de loi. Celui qui pensera que nous avons trop condensé trouvera à la librairie Guillaumin une brochure sur les *Assurances ouvrières allemandes*, où les explications ont été plus développées.

Nous reprenons le nouveau projet de loi. La première difficulté à résoudre concerne la très inégale accumulation des capitaux. Les versements hebdomadaires ont été calculés de manière à ce qu'il s'établisse dans la caisse de chaque assurance territoriale, un équilibre entre les recettes de l'établissement (versements), et les pensions à payer. Or, cet équilibre ne peut s'établir qu'au bout d'un certain temps, quand on aura atteint la moyenne des pensionnés. Dans les premières années, le montant des versements dépassera celui des payements de pensions. Les pensions échoient bien plus tard que les versements, et cela à tel point qu'on calcule qu'au 1er janvier 1900, les capitaux accumulés dans les assurances atteindront le chiffre de 746.884.800 mark, et que 300.692.100 marks suffiraient pour couvrir les rentes dues, de sorte qu'on détiendrait un excédent de 146.292.700 mark. Or, ce qui aggrave la chose, c'est que cet excédent ne se répartit pas également sur l'ensemble des assurances, mais qu'il y a pour les uns excédent, pour les autres déficit. Exemple :

Assurance territoriale	Montant des capitaux réunis.	Montant des pensions à payer.	Excédent ou déficit
Prov. de Prusse orientale	7.818.900 M.	18.107.400 M.	— 10.228.500 M.
Basse Bavière	3.122.500 »	4.742.900 »	— 1.320.400 »
Berlin	45.393.600 »	5.745.200 »	+ 39.650.400 »
Villes hanséatiques	27.912.700 »	3.875.400 »	+ 24.037.300 »

Les circonscriptions où domine l'industrie ont un excédent de capitaux, celles où domine l'agriculture un déficit ; la gestion des établissements n'y est pour rien. Nous sommes obligé de passer bien des détails curieux. Nous aurons à revenir sur ce sujet quand la loi aura été votée.

L'article de M. E. Naef sur le rapport des inspecteurs du travail (années 1896-1897) mérite d'être signalé. La Suisse a trois inspecteurs des fabriques et, en outre, un inspecteur spécial des mines. Les rapports de l'inspection constatent que le nombre des établissements a considérablement augmenté. On se plaint de voir la petite industrie se soustraire autant qu'elle le peut à l'influence

des inspecteurs qui réagissent, non sans grand succès, contre la mauvaise volonté des intéressés. D'après les rapports officiels, la plupart des industries étaient prospères. Le travail était très actif dans les constructions, dans les poteries, dans les machines, l'horlogerie, les tresses de paille, le tabac. L'industrie textile laissait à désirer dans quelques parties, surtout pour le tissage du coton, qui avait joui d'une si longue prospérité. Cette industrie n'a pas montré l'esprit progressif des autres. Les fabricants n'ont pas renouvelé leur outillage, et avec leurs vieilles machines ils ne peuvent pas, par un accroissement de vitesse, compenser le temps de travail perdu par le raccourcissement de la journée. Les industries bien dotées qui ont pu introduire de nouvelles machines s'en sont bien trouvées ; elles ont pu accorder des salaires élevés et même adopter la journée de 10 heures. Les établissements moins importants et surtout moins riches n'ont pas pu les suivre, et il y a eu bien des souffrances. Le mal est assez étendu, et l'on a pu voir bien clairement qu'il n'est nullement avantageux pour les ouvriers que les fabricants manquent de capitaux. Souvent un ouvrier croit avoir remporté une grande victoire quand il a pu arracher 25 centimes d'augmentation par jour au patron, mais combien de fois constateraient-ils, s'ils voulaient voir les choses de près, que ce qui leur rapporte 90 francs par an, prive le patron de milliers de francs, et l'empêche de réussir sur le marché. On oublie qu'il ne s'agit pas tant de produire que de vendre.

Heureusement, si parmi les industries suisses il en est qui vieillissent, il en surgit aussi de nouvelles. Ce pays, on le sait, est riche en cours d'eau, les chutes abondent, et l'on est prompt à les utiliser. Il n'y a aucune raison d'être inquiet, d'autant moins que ce pays a su se maintenir au premier rang dans quelques industries importantes.

Histoire des potiers du Staffordshire au XIXe siècle par Roger de Boch. Stuttgart, Cotta 1899, 1 vol. La poterie a été exercée de tout temps en Angleterre ; beaucoup de spécimens de cet art ou de cette industrie datent d'avant l'histoire. C'est même un art qui s'est perfectionné de bonne heure et les ouvriers furent des premiers à s'organiser pour leur défense. C'était la conséquence des progrès techniques. Il y eut des progrès de plusieurs sortes, et c'est pour procurer à chacun le salaire dû par son genre d'opération que la première Union des potiers fut créée en 1824. Le parlement venait de supprimer la loi qui interdisait les coalitions. Il ne se passa pas longtemps avant que sous l'influence de temps meilleurs

les ouvriers cherchèrent à augmenter leur part dans le produit ; mais leurs progrès furent lents.

A partir de 1842 plusieurs circonstances exercèrent une influence favorable sur les événements. En 1841 on institua une commission relative au travail des enfants. On commença alors à se rendre compte de ce qu'il y avait à faire tant dans l'intérêt des enfants que des adultes ; on pensa à la durée du travail, aux salaires et à d'autres questions qui surgirent successivement. En 1843 dans la crainte de voir les patrons s'entendre sur une réduction des salaires, ils renouvelèrent et consolidèrent leur union, s'organisèrent en loges, chacune pour une ville ; ils formèrent une association, établirent un journal spécial, *the Potters examiner*, qui était inspiré par le sentiment religieux et par l'esprit professionnel.

Nous aurions voulu pouvoir entrer dans des détails sur l'introduction des machines ; c'était un moment solennel et même inattendu, on avait cru que l'industrie céramique n'aurait pas à traverser ces difficultés ; les difficultés surgirent, tout le monde y passa, et finalement l'on s'en trouva bien.

Grundriss zum Studium der pol. Œconomie. (Précis d'economie pol.), par le professeur J. Conrad, 2e partie, partie appliquée. C'est un usage très fréquent parmi les auteurs allemands de consacrer un premier volume à la théorie et un deuxième volume à l'application. Cette dernière était présentée sous le nom de *politique* (de l'Economique). C'était si l'on veut un manuel de la pratique économique. Cette partie pratique différait presque d'un auteur à l'autre, mais il y avait aussi des points communs. Nous les voyons dans le présent précis. Une première division traitait de l'intervention de l'Etat. M. Conrad ne lui consacre que quelques pages, mais il ne charge l'Etat que des attributions que lui accordent les economistes libéraux. Je vois avec satisfaction que le savant correspondant de l'Institut ne s'est pas laissé embrigader parmi « les politiciens sociaux » (socialistes d'Etat). Une grande division est ensuite consacrée à l'Agriculture. C'est l'économique, de l'agriculture qui diffère de la technique. Il est question du crédit foncier et autres, des forêts et aussi des mines.

L'industrie forme une autre grande division de l'Economique pratique. D'abord l'histoire de l'industrie dans l'antiquité et le moyen âge. Puis l'industrie dans les temps modernes. On consacre plus ou moins de sous-chapitres à la question et tout ce qui s'y rattache, à la question sociale, aux grèves, aux arbitrages, aux assurances ouvrières, etc. puis aux brevets d'invention, aux douanes, à la protection et au libre-echange.

Une autre grande division embrasse *Le Commerce*, on devine les sous-chapitres. On touche ensuite à la poste, aux chemins de fer, aux caisses d'épargne. — M. Conrad traite enfin de la population, Malthus et son système.

Nous avons encore une grande division dont on admettra l'importance, le paupérisme, la charité et l'organisation des secours et la longue série d'institutions de bienfaisance pour les vieillards, les orphelins, les malades, etc.

L'*Economista* de Florence, dirigé par le professeur Arturo de Johannis. Parmi les articles les plus intéressants du mois d'août de cette année nous signalerons celui qui relève le 27 août, le mouvement de baisse subi par les valeurs d'Etat à rente fixe, et la hausse des valeurs à rente variable ou valeurs industrielles. Ce mouvement indique non pas précisément que les valeurs d'Etat ne jouissent pas au même dégré de la confiance du public — elle n'a pas diminué — mais que la confiance dans les valeurs industrielles a grandi. Les valeurs à revenu fixe, de tout repos, sont encore recherchées pour la sécurité qu'elles offrent, mais les revenus que produisent ces bonnes valeurs vont en diminuant, et un moment arrive où le revenu est par trop bas, on n'a plus de quoi vivre. On a absolument besoin d'accroître son revenu et comme il existe un grand nombre d'affaires industrielles très solides on se rejette sur ces affaires-là, c'est qu'il faut vivre. Les chiffres sont assez importants. Du 10 août 1897 à la même date de 1899, on a noté les différences suivantes :

3	0/0	français	1897...	105.50;	1899...	100.00
3	1/2 0/0	»	1897...	108.30,	1899...	101.50
Id.	amortissable		1897...	105.25;	1899...	100.00
3	0/0	allemand	1897...	97.75,	1899...	90.00
2	3/4 0/0	anglais	1897...	103.	1899...	106 50
3		russe	1897...	96.40	1899...	91.00

et ainsi de suite. On discute le point de savoir si l'intérêt de l'argent augmentera. On peut émettre des conjectures sur ce point, mais on ne peut rien affirmer. On peut tout au plus demander ce qu'il faut préférer ? Pour ma part, je suis assez disposé à préférer les valeurs industrielles, elles témoignent en faveur d'une plus grande activité dans les affaires, une plus grande prospérité règne dans le pays et l'avenir est plus souriant.

Die Kommunale Besteuerung des unverdienten Wertzuwachses en Angleterre (De l'impôt sur l'accroissement spontané de la valeur du sol), par Rob. Hallgarten D. j., Stuttgart, Cotta 1899. M. Hallgarten consacre une étude spéciale à l'accroissement spontané de la valeur des immeubles attribué a l'augmentation de la richesse ou la concurrence croissante des acheteurs. Que cet accroissement soit quelquefois « un bien qui vient en dormant », cela peut très bien être soutenu et aussi que l'Etat ou la commune devrait jouir de ce gain et non le particulier favorisé par les circonstances, c'est une théorie facile à défendre, mais les objections qu'on pourrait soulever ont également leur poids.

Il y a d'abord une distinction à faire. La valeur croissante d'un ou de plusieurs terrains à bâtir — ou déjà bâtis — peut augmenter sensiblement par suite d'améliorations entreprises par les édiles de la ville, on peut élargir une rue, y amener l'eau, établir un égout, planter des arbres, y amener le gaz, etc., etc., et l'amélioration, *betterment*, ainsi réalisée, l'autorité urbaine peut l'imposer aux propriétaires qui en profitent sous la forme de taxe ou sous d'autres formes, par exemple, en tenant compte de la plus-value, en fixant l'indemnité à payer au propriétaire en cas d'expropriation. La loi française, comme celles de plusieurs autres pays, tient compte de cette plus-value, avec d'autant plus de raison que l'Etat ou la commune a supporté les frais de l'amélioration.

Mais il y a un autre cas, et c'est celui-la qu'on qualifie plus spécialement de *unearned-increment*, expression qui laisse à désirer, car elle se traduit par « accroissement non récolté (au lieu de non gagné ou non mérité). Il se peut que personne n'ait gagné la plus-value que le sort lui envoie, mais peut-on évaluer cette plus-value ? Il est très souvent difficile de le faire, car bien des fois il s'agit de valeur incommensurable. Ajoutons que l'amélioration subie par l'immeuble est souvent compensée par des inconvénients, etc. Bien des gens sont disposés à ne voir dans cette question que l'effet de l'envie ou de la jalousie, ou aussi la haine de la propriété ; mais de deux choses l'une, ou il faut maintenir la propriété avec ses conséquences ou il faut l'abolir. Si elle est déclarée précaire, elle perd sa valeur, cela va sans dire, et on découragera les gens à placer des fonds sur cette sorte de biens. On ne dépensera tout au plus que de faibles sommes pour l'amélioration, car on s'exposerait à des pertes et, dans bien des cas, on ne pourra les éviter. Pensez donc, on aura acheté l'immeuble à sa valeur, on aura fait des projets pour en tirer un plus grand profit, on commencerait à les réaliser et voilà qu'on viendra de la part du fisc vous demander une somme importante pour faire passer dans une

caisse publique la plus-value qu'on attribue à cet immeuble.

Or, de même que la valeur de la maison augmente dans certains cas, elle diminue aussi. Si vous vous emparez de la plus-value, il faut aussi indemniser le propriétaire qui subit une moins-value et où trouvera-t-on l'argent que cela exigera ? Et quelles complications ne surgiront pas de cette double comptabilité? Nous parlons de comptabilité, mais qui pourra tenir compte de chaque cause morale ou matérielle de hausse ou de baisse de valeur, qui saura en évaluer toujours le montant en chiffres, etc. ? De toutes ces complications, il résultera certainement bien des inconvénients qu'on cherchera à éviter aux dépens de l'intérêt général, non sans s'exposer à des fraudes et des pertes variées. Il serait donc bien plus avantageux pour tout le monde de maintenir, pour le plus grand nombre des cas, le mode de possession admis depuis l'antiquité, d'autant plus que si la propriété incomplète peut aller à certain cas, il n'est pas applicable au cas le plusgénéral et le plus important, le plus répandu, la propriété rurale exploitée par le paysan.

Il vient de paraître, chez le même éditeur, M. Gustave Fischer, à Iena, deux volumes sur les salaires, l'un est de François Eulenburg et traite plus spécialement de la statistique des salaires, l'autre de M. C.-J. Lembke et traite plutôt des causes qui l'influencent. Le salaire est toujours à l'ordre du jour dans le monde civilisé ; cette question n'est pas seulement revendiquée par la science, la pratique de tous les jours, le bien-être général y est intéressé et l'intérêt qui s'y rattache est très varié, aussi les statisticiens s'en sont ils très sérieusement occupés. On prépara des statistiques ou des enquêtes dans un certain nombre de pays, mais aucune de ces enquêtes n'a peut-être convenu à tous les besoins, toutes laissent à désirer. C'est qu'il y a bien des desiderata à satisfaire. Quand vous entrez dans une fabrique pour vous informer sur les salaires, que désirez-vous connaître surtout ? est-ce le salaire annuel ou le salaire par jour, par semaine, par mois ? Vous croyez peut-être que c'est la même donnée ? Vous vous trompez. Le salaire varie selon bien des circonstances. Il paraîtra différent selon que vous en relèverez les détails dans une fabrique ou dans un groupe de fabriques d'une catégorie déterminée d'industries, puis selon que vous tenez plus ou moins compte du sexe, des âges et du reste. J'examine, au hasard, un des tableaux qu'on nous présente ; il s'agit de tissage : on indique comparativement les salaires d'un ouvrier coupeur, d'un garçon de magasin, d'un peigneur à la mécanique, d'un peigneur à la main, les

salaires des ouvriers du cardage, des bancs d'étirage, bancs à broches, etc., etc. Le livre de M. Eulenburg entre dans des détails dont je suis loin de faire fi, mais bien qu'un franc de plus ou de moins par jour soit une différence très sensible et puisse exercer une grande influence sur la vie d'un homme et la prospérité d'une famille, le taux du salaire a sa grande importance, ce qui intéressera encore plus que cette statistique, c'est la constatation des causes qui influent sur ce taux.

Sur ce point, bien des théories ont été émises ; dans quelques-unes on a cherché à approfondir les détails, dans d'autres on les a établies uniquement dans leurs grandes lignes. Peut-être doit-on mentionner ici en première ligne la théorie de l'offre et de la demande qui, pour certaines personnes et certains faits, est la théorie universelle. Qu'est-ce qui fait monter ou descendre les salaires? L'offre les réduit, la demande les élève, vous connaissez bien le mot de Cobden : « Si deux patrons courent après un ouvrier, le salaire s'élève, il baisse si deux ouvriers courent après un patron. » Cela est évident ; ce qui est seul intéressant, c'est donc dans quel cas l'un ou l'autre mouvement peut se présenter. On a prétendu que le travail est plus souvent demandé que le capital, cela est vraisemblable, mais je ne crois pas qu'on l'ait prouvé jusqu'à présent. C'est quand la population s'accroît plus vite que le travail, que le salaire hausse.

On a soutenu que la peine causée par le travail n'exerce aucune influence sur le taux du salaire ; je crois que c'est bien souvent vrai, mais il n'en faut pas faire une règle absolue. S'il y a abondance d'ouvriers, on peut plus hardiment négliger l'argument de la peine. La peine d'ailleurs disparaît souvent pour celui qui sait bien son métier et en a l'habitude.

Mais il y a d'autres points de vue. Selon M. Suard Wood, la demande est réglée par trois circonstances : le stock du capital disponible, la nature des besoins à satisfaire, l'état des dons et capacités. Ce qui peut être produit ou la possibilité de satisfaire nos besoins est déterminé par la combinaison des forces naturelles avec la capacité humaine de se servir de ces forces pour atteindre ces buts. Mais nous ne continuerons pas l'argumentation qui devient trop abstraite et n'offre pas toujours l'évidence désirable en ces matières.

Journale degli Economisti (Journal des Economistes) paraissant à Rome. Parmi les articles les plus récents qui nous ont le plus intéressés, nous citerons celui de l'éminent statisticien Bodio qui a voulu résoudre le problème de savoir combien d'étrangers visi-

tent l'Italie dans le courant de l'année et quelle somme ils y dépensent. Il n'est pas aussi facile qu'on pourrait le croire d'établir ces chiffres. Vous pensez peut-être que le règlement de police qui prescrit aux aubergistes de faire connaitre à l'autorité le nom des personnes qui arrivent, et aussi qui partent, suffit pour fournir ce renseignement, mais l'enregistrement ne se fait pas avec assez de soin et de ponctualité pour qu'on puisse se fier à ces données. Du reste il n'y a pas moyen d'obtenir ce renseignement d'une façon rigoureusement exacte ; il faut se contenter de chiffres approximatifs, et il me semble que si L. Bodio a eu recours à des évaluations, en s'appuyant sur des données sérieuses, il est toujours resté dans les limites de la vraisemblance. L'évaluation est basée sur le nombre des billets de chemins de fer pris à l'étranger ou près de la frontière. Et comme on relève autant que possible le nombre de jours que chaque étranger est resté en Italie, on a pu établir les chiffres vraisemblables suivants :

Voyageurs de 1re classe. . . .	6.219.813	jours.
— 2e —	5.668.444	—
— 3e —	389.070	—
	12.277.327	—

Quant à la dépense on ne peut que l'évaluer, sans contrôle sérieux M. Bodio pense devoir mettre 25 francs pour les voyageurs de 1re, 20 francs pour ceux de 2e classe, 10 francs pour ceux de 3e classe. Puisqu'on ne peut pas les contrôler, j'accepte ces chiffres comme approximatifs et je crois aux 300 et quelques millions que cela rapporterait tous les ans aux Italiens.

C'est donc à peu près cette somme que les voyageurs rapportent à l'Italie, c'est une somme importante, elle paraît néanmoins relativement petite à côté de certaines marchandises qui alimentent l'exportation de certains pays.

Nicolai-on, sous ce nom on trouve dans la livraison d'août du *Journ. degli Economisti* l'analyse d'un travail russe sur la situation économique de la Russie après l'émancipation des paysans. Il paraît que l'auteur a des vues particulières, mais rien ne nous prouve que ces vues soient meilleures que d'autres, car il classe ses vues sous la qualification de capitalisme, et ce qu'on entend par capitalisme personne ne le sait ; si vous demandez une définition, vous vous exposez à recevoir des explications que les disciples de Marx peuvent seuls admettre. Le travail intitulé « Nicolai-on » est divisé en deux parties : la première concerne plus spécialement le capitalisme en agriculture (?) et notamment le rôle que

joue la culture des céréales comparativement aux autres cultures. La seconde partie s'applique à la capitalisation dans l'industrie, mais l'une et l'autre ne peuvent que montrer que l'émancipation n'a pas amélioré la situation du pays. Sa prospérité est toujours liée à celle de l'agriculture. Les détails dans lesquels l'auteur entre ne nous laissent pas assez clairement voir le rapport des différentes branches de la production ; l'on arrive à comprendre que tout ne va pas pour le mieux sans toujours voir où il serait utile d'intervenir. En tout cas, il est fort douteux qu'on puisse bien voir les choses si l'on regarde les événements à travers des lunettes colorées par le marxisme, c'est précisément l'agriculture que le socialisme comprend le moins bien.

El protecionismo en la republica argentina par Fr. Roderiguez del Busto. Buenos Aires. Impr. Jacobo Penser, 1899, 1 vol. in-8°.

L'auteur plaide en faveur du libre-échange. La République Argentine a une superficie de 2.886.000 kilomètres carrés, dont la population n'est encore que de 4 millions d'habitants, mais cette faible population est précisément un des arguments qu'on peut faire valoir contre les droits protecteurs. Les contrées peu peuplées ne sont pas industrielles, mais agricoles ; elles produisent des produits alimentaires et des matières premières, et ce sont là des produits qu'on exporte. L'auteur s'applique à montrer combien se trompent les avocats d'un tarif douanier et surtout d'un tarif élevé. Le premier effet des taxes internationales consiste à renchérir les marchandises et c'est le pays le moins avancé qui en souffre le plus, parce qu'il est le moins bien armé pour la lutte. Si les denrées sont chères, on en consomme moins, ce qui nuit à ceux qui les produisent, comme à ceux qui en ont besoin. Et comme les pays jeunes ont un intérêt à favoriser l'immigration, la population étrangère est plus découragée de venir peupler la contrée. La contrebande et les falsifications causent leurs maux ordinaires ; il s'élève des difficultés de toutes sortes entre les nations, on prend des mesures de représailles, etc. L'auteur a encore bien des choses à dire et à citer maint fait spécial, mais comme les barrières ne sont que trop fréquentes encore entre les contrées, les faits sont trop connus pour qu'on insiste. Tout le monde sait que si les taxes douanières rendent service à quelques-uns, elles sont nuisibles au grand nombre.

MAURICE BLOCK.

LES IMPOTS EN ITALIE

Il y a certainement plusieurs pays en Europe où le régime des finances est imparfait, insuffisant à fournir d'une façon régulière et normale les revenus que nécessitent les services publics : mais il n'y a pas d'autre pays, à mon avis, où l'organisation financière soit plus défectueuse et immorale qu'en Italie.

Entendons-nous bien de suite sur le mot *immorale* que je ne voudrais pas qu'on me reprochât d'avoir prononcé à la légère. Je dis que l'organisation financière du Royaume d'Italie est immorale ; avant tout, parce qu'elle n'est pas équitable, ne se souciant aucunement de la juste répartition des charges et cherchant seulement à puiser les revenus publics là où le recouvrement en est plus facile et prompt ; puis, parce qu'elle tend, par ses procédés, à détruire chez les contribuables, chez les agents du gouvernement, chez les gouvernants eux-mêmes, le sens de la moralité politique.

Dans un article sur les impôts en Italie, publié par le *Journal des Economistes* du 15 juillet, M. Daniel Bellet énonce les sources de revenu du budget italien et les divise en deux catégories : les revenus ordinaires et extraordinaires. Cela appartient à l'ordre naturel des choses, non seulement pour l'Italie, mais pour n'importe quel Etat et n'importe quelle administration publique ou privée.

Au contraire, pour bien comprendre le mécanisme du budget italien, il faut suivre la distinction capitale qu'on y fait, soit des recettes, soit des dépenses, en quatre catégories :

1° Recettes ou dépenses effectives (*entrate o spese effettive*) ;

2° Construction de chemins de fer (*costruzione di strade ferrate*) ;

3° Mouvement de fonds (*movimento di capitali*) ;

4° Comptes d'ordre (*partite di giro*).

On a adopté cette distinction après la loi du 8 juillet 18[illegible] qui a transporté du 1er janvier au 1er juillet l'ouverture de l'année financière, introduisant aussi, dans le mécanisme du budget, la *legge di assestamento* ou loi de rectification qui permet d'apporter au budget de première prévision (*stato di prima previsione*) les modifications [illegible] par des événements imprévus [illegible] depuis l'époque de la présentation du budget au Parlement jusqu'à celle de sa consécration législative.

Les recettes effectives se définissent par elles-mêmes [illegible].

nent des impôts de toute espèce ; de la taxe sur le revenu, de la taxe foncière, des taxes sur les affaires et de fabrication, des douanes, etc.

Ainsi soit dit des dépenses effectives, qui comprennent toutes les dépenses relatives aux services publics et non comprises dans les autres catégories.

Les recettes et les dépenses effectives peuvent être ordinaires ou extraordinaires, suivant leur caractère de stabilité.

La catégorie des constructions de chemins de fer comprend les dépenses occasionnées par les nouvelles constructions, dont la contre-partie des recettes est constituée par les concours obligatoires ou facultatifs des provinces, des communes, des corps moraux ayant intérêt, ou étant censés en avoir, aux constructions susdites.

Les mouvements de fonds sont représentés par des émissions à terme, par des aliénations ou des achats de biens nationaux, par des « transformations » enfin dans le patrimoine de l'Etat. Ils sont, ou devraient être, de simples opérations de trésorerie dont les chiffres ne sauraient aucunement influencer les résultats réels du budget.

Les comptes d'ordre sont inscrits à la fois en recette et en dépense. Ils ne servent réellement qu'à grossir le budget ; mais leur inscription, cependant, est dictée par une appréciable idée de régularité administrative.

Laissant de côté les recettes et les dépenses effectives et les comptes d'ordre qui n'exigent pas d'examen particulier, je reviens aux deux catégories des constructions de chemins de fer et des mouvements de fonds. Il est facile de comprendre que ces deux catégories visent à des faits d'une nature extrêmement délicate, car il ne dépend que de l'appréciation individuelle de l'administrateur de juger jusqu'à quel point une opération qui atteint la consistance du patrimoine trouve son contre-poids dans la nouvelle forme de richesse que l'on va créer.

Or, tout le monde a pu s'apercevoir qu'on a largement abusé en Italie du système d'attribuer à des chemins de fer improductifs et dont le coût avait dépassé du double et parfois du quadruple les prévisions, une valeur compensative des dettes que l'Etat a dû contracter pour les construire. On a longtemps fait croire qu'une activité nouvelle, amenant avec elle rien autre que des charges, suffisait à compenser de réelles diminutions de richesse patrimoniale.

Maintenant, après l'énergique initiative de deux parmi les plus éminents ministres des Finances que l'Italie ait eus, MM. Giuseppe Colombo et Sidney Sonnino, maintenant, dis-je, les constructions de chemins de fer sont inscrites dans le budget et cela redonne à ceci son caractère de sincérité ; mais combien de constructions exécutées par le passé devrait-on effacer de l'actif de l'Etat !

« Les mouvements de fonds », disait M. Cucheval-Clarigny dans son

remarquable ouvrage : *Les finances de l'Italie*, « sont de pures affaires « d'écriture. C'est une erreur que les personnes qui ne sont pas fami- « lières avec les finances sont sujettes à commettre que de les con- « fondre avec les résultats réels du budget. Une des difficultés » ajou- tait-il, « que rencontre le ministre actuel est de faire comprendre aux « membres du Parlement que la décroissance des chiffres inscrits en « recette au compte du mouvement des fonds est la marque d'un pro- « grès, parce qu'elle indique que l'Etat, grâce à l'excédent des recettes « du budget ordinaire, a pu faire face à toutes les dépenses qui lui « incombent ».

M. Cucheval-Clarigny écrivait cela à l'époque du ministre Magliani, c'est-à-dire à l'époque de la finance aux *basi granitiche*, pour me servir de l'expression pittoresque de M. Crispi.

Je ne veux pas discuter ici l'enthousiasme de M. Cucheval-Clarigny, d'ailleurs de date très ancienne ; je me borne à dire que ni M. Magliani, ni aucun autre des ministres qui lui ont succédé, n'ont jamais pu expliquer le pourquoi de l'inscription dans le budget d'opérations qui n'intéressent réellement que le Trésor et l'administration patrimoniale de l'Etat.

Tel qu'il est, ce compte, il constitue un véritable piège et engendre une confusion fâcheuse entre les recettes ou les dépenses proprement dites et les pures entrées ou sorties de caisse.

En résumé, l'organisation comptable du budget italien est ingénieuse, peut-être, riche en distinctions subtiles et en habiles trouvailles qui lui donnent une apparence de clarté, mais qui, en substance, nuisent à sa sincérité.

*
* *

Choisissant dans les recettes effectives celle qui constitue la principale source de revenu du budget italien, *la spina dorsale del bilancio*, dirait-on en Italie, j'examinerai seulement l'impôt sur le revenu, l'*imposta sui redditi di ricchezza mobile*.

En effet, l'impôt foncier et les autres impôts directs ou indirects ne diffèrent point des impôts similaires existant dans les autres pays civilisés : comme partout, en Italie, on impose la terre, naturellement en Italie plus lourdement qu'ailleurs ; en Italie, on guette comme en France le contribuable à tous ses actes, à toutes ses opérations commerciales, on le guette pour le frapper, sinon pour le dépouiller.

L'impôt sur le revenu, au contraire, est, en Italie, caractéristique, soit en lui-même, soit à cause des méthodes suivies pour son recouvrement.

En Italie, les revenus mobiliers ne sont pas soumis à une taxe uniforme. Leur origine, leur nature, leur durée probable entrent en ligne

de compte, contrairement au système anglais. L'impôt sur les revenus de la fortune mobilière a donc un caractère beaucoup plus personnel que l'*Income tax*. Destiné à atteindre tous les revenus provenant des capitaux mobiliers ou dérivant de l'activité personnelle, l'impôt sur le revenu a été établi en Italie sous la forme d'impôt de répartition par la loi du 14 juillet 1864 nº 1830. Il a remplacé de nombreuses taxes, souvent diverses de province à province, dont les principales étaient les suivantes :

Dans les provinces sardes, la contribution personnelle-mobilière et celle des patentes ; en Toscane, la taxe de famille ; en Lombardie' l'impôt sur le revenu et la taxe sur les arts et le commerce ; dans les provinces parmesanes, la taxe personnelle et les droits de patentes : à Modène, des taxes sur le capital et l'impôt personnel; dans l'ancien royaume de Naples, la taxe sur les traitements et les pensions ; à Rome, les droits d'exercice des professions commerciales, industrielles et artistiques.

Avant 1866, l'impôt sur le revenu était appliqué par contingents : mais par le décret du 28 juin 1866, le système de la répartition fut abandonné pour celui de la quotité. Le décret royal du 20 octobre 1869 prescrivait un *livre des revenus mobiliers* analogue à celui du cadastre. Ce livre devait être tenu à jour des variations de la matière imposable et arrêté annuellement le 15 novembre pour servir de base à la liquidation de la taxe. Sur l'initiative de M. Depretis, la loi et le règlement du 24 août 1877 vinrent apporter dans la législation un ensemble d'améliorations qui peuvent être résumées en trois termes : allègement du poids de l'impôt pour les petits revenus; péréquation des droits à l'égard des contribuables rangés dans les cédules B et C; simplification du mécanisme de l'assiette et suppression des formalités inutiles. Cette loi et ce décret régissent actuellement l'impôt sur la fortune mobilière, sauf les modifications qu'y a introduites la loi du 22 juillet 1894 dite des *provvedimenti finanziari*, moyennant laquelle l'impôt, y compris le dixième, fut élevé, à partir du 1er juillet de la même année, au taux uniforme de 20 p. 100, moins les déductions admises pour les trois dernières cédules.

M. Depretis a tracé, en 1877, un tableau fort curieux des vicissitudes traversées par l'impôt sur le revenu. Cet impressionnant tableau a justement provoqué la réforme du 24 août 1877; cependant, le désordre et les injustices dénoncées par le premier ministre n'ont, malheureusement, pas cessé d'exister.

Il en est résulté une plus grande régularité administrative ; mais les disproportions, les iniquités subsistent toujours, car elles sont inséparables de la nature même de cet impôt.

Voici quelques passages du discours de M. Depretis, alors ministre des Finances et président du Conseil :

« Contingents avec taux d'imposition différant de commune à commune, impôt de quotité d'après un taux unique, pour tous les contribuables; assiette de l'impôt au moyen de déclarations directes et indirectes; taxation immédiate, sans déclarations préalables, au moyen de la retenue, au moment du paiement d'une partie de la somme due au créancier de l'Etat; déduction sur les revenus des frais de production et d'imposition du revenu, sans égard aux dettes passives ; limites et degrés d'imposition pour certaines catégories ; taxation dans d'autres catégories du chiffre du revenu, quelque faible qu'il fût ; commissions électives; commissions mixtes, commissions où prévalait l'élément gouvernemental; imposition collective et imposition individuelle ; taxation des revenus répartis entre les divers lieux où ils se produisent et imposition cumulative dans la commune où est le domicile des contribuables ; commissions d'imposition ou de syndicat, commissions chargées simplement de la revision et commissions chargées à la fois de ces deux fonctions ; participation des communes et des provinces aux produits de la taxe et attribution de la totalité des centimes additionnels du Trésor; rôles de trois semestres, rôles d'un semestre, rôles d'une année; peines pécuniaires, d'abord sévères et fixées par le pouvoir exécutif, puis adoucies et fixées par la loi; imposition des colonies agricoles, d'abord individuellement, puis par familles et, enfin, au prorata de l'impôt foncier; imposition des revenus effectifs en général et imposition, en certains cas, des revenus présumés et non apparents; évaluation des revenus incertains sur une moyenne de trois ans et évaluations basées sur le revenu effectif d'une année seulement.

« Telles sont les phases qu'a traversées l'impôt sur la richesse mobilière. Joignez à cela que, jusqu'en 1872, il y eut sept systèmes différents de recouvrement et il vous sera facile de comprendre que les résultats de tout cela devaient être un déficit dans les produits, le désordre dans l'administration, le mécontentement des contribuables. »

Malheureusement, je repète, le discours de M. Depretis et la loi qui s'en suivit n'apportèrent que des modifications de forme, puisque le caractère fondamental de l'impôt est resté toujours le même.

L'évaluation des revenus est faite par l'agent des contributions d'après les déclarations des contribuables et ses propres constatations ou rectifications. Des commissions de première instance, d'appel et de contrôle supérieur prononcent, en contradictoire, entre l'agent et le contribuable, sur les évaluations de l'un et les déclarations de l'autre.

La généralité des contribuables dissimulant non pas la moitié, ou les trois quarts seulement, mais, souvent les neuf dixièmes de leur revenu, il en résulte constamment des conflits entre contribua-

ble et agent ; car celui-ci, s'il manque quelquefois de mesure dans ses évaluations, manque toujours de sérieux éléments d'appréciation.

Savez-vous ce qui arrive alors ? Aussitôt qu'il a reçu la cédule des évaluations de l'agent, le contribuable court à l'agence des impôts, franchit effarouché l'escalier, frappe violemment à la porte du bureau de l'agent, insulte parfois celui-ci, crie au vol, à l'écorchage, maudit le gouvernement, les députés, proteste de ne plus vouloir travailler, de fermer ses usines,de retirer ses capitaux ; puisqu'on ne doit pas donner de l'argent à un Etat qui gaspille, à un Etat qui vous dépouille ; enfin, il parlera, là-haut, de son pays comme s'il s'agissait de la Chine ou de la Laponie, comme s'il ne demandait rien, lui, à cet Etat, pour lequel, momentanément, il professe un si redoutable mépris.

L'agent est généralement accoutumé à ces algarades et les écoute tranquillement.

« Voyons, voyons, cher et honorable Monsieur ; ne vous fâchez pas pour si peu. « Je sais, » lui dit-il, « que vous êtes dans une situation très bonne, que vos affaires marchent admirablement » (neuf fois sur dix, disons-le en passant, il n'en sait rien du tout), « je sais, en somme, que vous jouissez des rentes que je vous attribue ; par conséquent, comme je sais tout cela (et, si vous ne le savez pas, je le regrette, mais tant pis pour vous), par conséquent, vous pouvez et devez payer. »

« Mais non », « mais si » ; la discussion, quand elle finit bien, aboutit à un marchandage, duquel la dignité du représentant des pouvoirs publics ne sort certainement pas augmentée.

L'agent et le contribuable signent, alors, une convention, qui détermine le revenu imposable pour la durée du terme.

Quand la discussion, au contraire, n'a pas de résultat, le contribuable présente sa réclamation à la Commission de première instance ; l'agent, à son tour, lui fournit ses explicattons et lui soumet ses conclusions. La Commission statue. Le contribuable n'est-il pas satisfait ? Il renouvelle ses réclamations à la Commission d'appel où la procédure est identique. Pas encore ? Une Commission centrale statuera définitivement et en dernier ressort.

Il faut noter que les deux premières commissions sont mixtes, c'est-à-dire qu'elles sont constituées, moitié par des employés de l'Etat, moitié par des contribuables élus par les Conseils municipaux et départementaux. Le président, cependant, est toujours choisi parmi les contribuables. La Commission centrale, par contre, est complètement constituée par des employés de l'Etat ; mais son pouvoir est tout simplement d'examiner la procédure suivie, comme celui d'une Cour de cassation.

Le contribuable qui, ayant trouvé de la résistance, justifiée ou non,

(généralement justifiée, cependant) chez l'agent du gouvernement, est contraint à recourir aux Commissions de première instance ou d'appel, connaît très bien la voie à suivre pour avoir partie gagnée ; s'il ne la connaissait pas, s'il était, pour ainsi dire, à ses premiers débuts, il trouverait, je vous en assure, sans aucune peine, quelqu'un qui se chargeât de la lui indiquer.

Voilà le côté immoral de l'affaire ! Il s'adresse, avant tout, au député de sa circonscription, afin qu'il s'interpose. Celui-ci, qui aura voté, à n'en pas douter, les millions de l'expédition d'Afrique ; qui aura prétendu avec acharnement qu'on maintienne dans sa ville la Cour d'appel où les magistrats n'ont qu'à se juger entre eux, faute de prévenus à condamner ou absoudre ; qu'on y maintienne l'Université où le nombre des étudiants égale à peine celui des professeurs ; le député, dis-je, dénoncera à Rome l'agent qui a osé sévir contre un de ses électeurs affectionnés, menacera le gouvernement d'une interpellation, d'une mutinerie parlementaire, même, si vous voulez.

Quelquefois, faut-il le constater, ces agissements n'ont pas de résultat pour le contribuable. Cela dépend aussi du degré d'influence du député.

Dans ce cas, la rébellion (je ne saurais pas comment l'appeler autrement) est conseillée et adoptée méthodiquement.

S'il s'agit d'une usine, d'une entreprise industrielle, le propriétaire commence par afficher à la porte de l'établissement un premier écriteau de ce genre, par exemple :

« Attendu que le fisc veut pousser ses prétentions au-delà des limites les moins raisonnables, attendu que l'entreprise est déjà peu rémunératrice, la direction prend le soin d'avertir les ouvriers qu'elle sera contrainte à suspendre le travail, jusqu'à ce que l'agent des impôts soit revenu sur ses délibérations. »

Les ouvriers, qui ne songent qu'à leur gagne-pain, même s'ils s'aperçoivent du but final de la manœuvre, s'émeuvent, se réunissent sur la place du pays, protestent contre le gouvernement qui leur apprête seulement de la misère et des douleurs.....

Bref, le préfet de la province, craignant des désordres, envoie sur place des détachements de troupes pour que la tranquillité publique ne soit pas troublée. En attendant, il télégraphie au gouvernement central.

Mais un deuxième écriteau achève l'œuvre de révolte préméditée :

« La direction, vu que l'agent des impôts ne veut aucunement faire justice à ses demandes, fait part aux ouvriers de l'entreprise qu'elle devra suspendre le travail à partir de demain soir. »

Ordinairement, cet écriteau est affiché le vendredi, afin que les ouvriers [illegible] le samedi [illegible] avec les quelques sous que l'exploi[illegible]

tation leur réserve, puissent, le dimanche, s'ameuter avec loisir, faire du bruit sous les fenêtres de la municipalité et de la préfecture voisine.

En effet, cela arrive toujours : et, quand le bruit est au comble, le maire, le préfet surviennent.

Les fenêtres du milieu s'ouvrent, « vite, un tapis rouge, un matelas sur le balcon ». Le maire, écharpe tricolore en sautoir, apparait : il agite une feuille de papier. C'est la dépêche du gouvernement qui cède. « Tiens, *un papiro? e da qual man vergato?* » une voix hasarde du fond ; car les Italiens sont généralement bons plaisantins.

« Silence », crient les autres. « *Conticuere omnes, intentique ora tenebant* », et le syndic proclame *come qualmente* le sieur tel et tel, propriétaire de l'usine, par suite des démarches de la municipalité et de la préfecture, a bien voulu décider la réouverture de l'usine : de sorte que le lendemain les ouvriers pourront reprendre leur travail, « ce travail qui constitue la source féconde, etc., etc., »

Après quoi, les ouvriers, apaisés par la bonne nouvelle et par cinq minutes de rhétorique, s'éparpillent dans les débits de vin du voisinage.

Voilà le tableau réel, vivant, de ce qui se passe en Italie lorsqu'une contestation éclate entre l'agent et le contribuable.

S'agit-il, au contraire, d'un avocat, d'un publiciste, d'un médecin ? Celui-ci n'aura qu'à crier aux quatre points cardinaux qu'il ne veut plus travailler et qu'il ne paiera pas. *Non pago* : c'est le mot, devenu célèbre désormais, de Giosué Carducci à Bologne.

Or, demandera-t-on, n'y a-t-il pas de lois en Italie, n'y a-t-il pas de la force publique pour punir convenablement ces rébellions abominables.

Oh ! s'il y en a !

Mais, à ce qu'il paraît, si la loi est, en Italie, toute puissante pour frapper et menotter des travailleurs qui ne demandent qu'un supplément de pain ou de *polenta* à leur misérable repas ; si la loi est toute-puissante pour condamner à de longues années de prison les grévistes, elle ne suffit pas à empêcher que les excitations à la grève partent des entrepreneurs.

Et, pourtant, l'industrie italienne a traversé une période des plus heureuses. Elle est forte aujourd'hui et n'a rien à envier, sauf les proportions de développement, aux industries similaires des pays les plus avancés.

Non seulement l'industrie est forte en Italie, au point de vue de son organisation technique ; mais elle y est énormément plus rémunératrice qu'ailleurs.

Les bilans des sociétés anonymes, qui ne peuvent cacher leurs profits que dans une mesure réduite, en témoignent à l'évidence.

Cela nonobstant, la fraude est énorme, universelle.

On se souvient que la loi du 22 juillet 1894 a élevé à 20 p. 100 le taux normal de l'impôt sur le revenu, excepté la déduction admise pour les trois dernières cédules.

Tout le monde s'attendait, naturellement, à un accroissement considérable des revenus de l'impôt; de ceux que le gouvernement perçoit moyennant les retenues et qui ne sauraient pas échapper à l'imposition, et de ceux aussi qu'il perçoit par les rôles. Il n'en fut pas ainsi Voici les chiffres que la direction générale de la statistique a publiés :

Produits de l'impôt sur les revenus de la richesse mobilière perçu par les rôles.

1888-89 .... £.	123.491.137
1889-90	125.761.696
1890-91	128.851.238
1891-92	128.878.190
1892-93	128.813.823
1893-94	128.192.052
1894-95	112.678.130
1895-96	113.519.247
1896-97	115.266.166

La différence entre l'année 1893-94 où cessait l'ancien taux de 13,20 p. 100 et l'année 1894-95 où commence le taux nouvellement délibéré de 20 p. 100 est d'environ 14.500.000 francs.

C'est une véritable diminution de revenus, surtout si on compare ce chiffre avec celui de l'augmentation survenue dans le revenu de l'impôt perçu moyennant les retenues :

Produits de l'impôt sur les revenus de la richesse mobilière perçu par les retenues.

1893-94 .... £.	106.178.170
1894-95	144.620.559
1895-96	145.820.073
1896-97	143.071.617

Voilà une augmentation d'environ 38.500.000 francs !

*
* *

Après cette longue exposition, il serait intéressant de continuer l'examen des chiffres représentatifs des revenus de l'impôt sur la richesse mobilière en Italie en comparaison avec ceux qui nous signalent le mouvement économique de ce pays. Puis il serait utile d'étudier quels seraient les remèdes suffisants à éliminer, dans les limites du possible, les iniquités que je viens d'énoncer.

C'est ce que je me propose de faire prochainement.

[illegible]

DISSENTIMENTS DANS LE PARTI SOCIALISTE EN ALLEMAGNE

Les divergences, qui existent dans le sein du parti socialiste en Allemagne, s'accentuent, comme on l'a prévu et prédit. L'immobilité ne convient pas plus aux hommes qu'aux idées. Depuis l'abrogation des lois d'exception par le comte de Caprivi, le socialisme allemand n'a plus eu la cohésion, à laquelle le contraignaient les entraves et les persécutions. Au point de vue de la tactique, au point de vue de la doctrine, l'entente n'a pu parfois se faire et les congrès du parti nous ont montré aux prises quelques-uns des chefs, nous ont fait voir des discussions acharnées entre les vieux et les jeunes, entre Bebel et Liebknecht d'une part, Bernstein, Auer, Vollmar de l'autre. Cette année, les critiques que M. Edouard Bernstein a faites du programme du parti ont créé une assez vive émotion. M. Bernstein n'est pas le premier venu : pendant les années les plus difficiles, pendant la période de répression, c'est lui qui a dirigé le « Sozialdemokrat » qui était l'organe officiel du socialisme révolutionnaire ; il a été obligé de s'expatrier et de chercher asile en Angleterre. Les critiques de M. Bernstein s'attaquent au fond même de la doctrine. On lui a reproché de détruire les bases mêmes sur lesquelles elle repose, de ne pas combattre seulement les théories de Karl Marx, mais de bouleverser le programme officiel, arrêté à Erfurt en 1891. On sait que d'après cette déclaration, le développement économique de la société bourgeoise conduit avec une force irrésistible à la destruction de la petite industrie ; l'ouvrier est transformé en prolétaire, les moyens de production sont monopolisés par un petit nombre d'individus ; les petites et les moyennes fabriques sont détruites par des usines gigantesques. Le prolétariat et les couches inférieures de la classe moyenne sont dans une situation qui devient plus mauvaise, leur existence plus incertaine, leur dépendance plus absolue. Les contrastes s'accentuent, les crises sont plus destructives. La propriété privée des moyens de production est en contradiction avec le développement de l'humanité.

M. Bernstein, dans une série d'articles publiés par la *Neue Zeit*, par le *Vorwärts* et dans une brochure de 200 pages intitulée : « Die Voraussetzungen des Sozialismus und die Aufgaben der Sozialdemokratie », a soumis à un examen les affirmations du programme

d'Erfurt. M. Liebknecht a déclaré que les brouillards anglais lui avaient fait perdre la clarté intellectuelle, mais des journaux socialistes se sont rangés du côté de M. Bernstein. M. Bernstein, comme l'avait déjà fait M. Schippel, indique que la petite industrie n'a pas disparu et que les couches inférieures de la classe moyenne ne sont pas en dissolution. Le nombre de ceux qui possèdent ne diminue pas, tout au contraire, il augmente; l'accroissement prodigieux de la richesse sociale n'est pas absorbé par une clique restreinte de ploutocrates, mais il est accompagné par la constitution d'une classe de plus en plus nombreuse de capitalistes.

Les crises ne deviennent pas plus destructives; tout au contraire, elles sont moins fréquentes et moins intenses. M. Bernstein a le courage de demander qu'on se débarrasse d'une phraséologie creuse, qui a fait son temps. La transformation de la société ne saurait être exclusivement l'œuvre de la classe ouvrière, comme on l'a enseigné; le socialisme n'a jamais été la mission exclusive des ouvriers, et il est peu vraisemblable qu'on puisse enrôler dans un temps donné tous ceux qui travaillent en vue du salaire, et les réunir dans une action commune. La grande majorité des ouvriers est passive, indifférente à la propagande socialiste. Pour être logiques, les meneurs qui cultivent la pensée du prolétariat pur comme essence du socialisme révolutionnaire devraient, pour être logiques, exclure tous ceux qui ne sont pas des prolétaires.

M. Bernstein raconte que l'agitateur anglais Ben Tillet s'étant informé auprès de lui de la condition des députés socialistes allemands, lui déclara : « Mais vous êtes un parti radical, bourgeois, non pas un parti ouvrier. »

Si la main calleuse n'est pas nécessaire pour garder au parti socialiste le caractère de prolétariat, est-il nécessaire de reconnaitre un but final, comme condition d'existence? M. Bernstein n'est pas de cet avis; faire d'une idée quelconque la pierre de touche, c'est arriver à créer une barrière contre les gens convaincus et laisser le champ libre aux aventuriers, aux faibles d'esprit.

Aujourd'hui il ne pourrait plus donner son adhésion aux six premiers points du programme d'Erfurt, qui représentent les revendications du socialisme. Au lieu de dire que la transformation sociale peut n'être l'œuvre que de la classe ouvrière, il demande qu'on reconnaisse qu'elle doit être en premier lieu l'œuvre de celle-ci. Ce sont, en effet, non pas les ouvriers, mais les membres des professions libérales (écrivains, professeurs, artistes, médecins, ingénieurs) qui, lorsqu'ils sont acquis au socialisme, forment la véritable force du parti. L'élite des ouvriers s'abstient plutôt de s'enrôler. M. Bernstein

ne croit pas que la réalité des faits réponde au tableau fantaisiste que trace le programme d'Erfurt.

Le triomphe du socialisme ne sera pas obtenu par une seule et décisive bataille politique, mais par une série de victoires partielles du mouvement ouvrier, non pas comme conséquence d'une misère plus grande, mais comme résultat d'une amélioration économique politique et morale.

La conclusion de M. Bernstein, c'est que le socialisme doit accepter la mission et le rôle d'un parti radical en Allemagne et notamment en Prusse.

En 1891, Frédéric Engels avait prédit le triomphe du socialisme pour l'année 1898, qui s'est écoulée cependant sans catastrophe ; M. Bebel avait annoncé comme très prochain le grand bouleversement. M. Bernstein s'est posé en adversaire de la théorie des catastrophes révolutionnaires ; ce n'est pas sur cette perspective qu'il convient d'établir la tactique du parti socialiste. L'évolution ne s'est pas faite dans la direction indiquée : la grande industrie en Prusse ne représente guère plus de la moitié des travailleurs, il en est de même dans le reste de l'Allemagne et en Angleterre. Dans l'agriculture la petite et la moyenne culture ont su se maintenir et même gagner du terrain ; il en est ainsi encore dans le commerce. M. Bernstein se sert des statistiques professionnelles en 1892 et 1895 pour réfuter les arguments de ses adversaires. La conclusion, c'est que si l'effondrement de la société moderne dépend de la disparition des chaînons intermédiaires entre les extrêmes, le socialisme n'est pas plus près de son triomphe aujourd'hui qu'à tout autre moment du XIXe siècle.

La concentration de l'industrie dans de grands établissements, avec de puissants capitaux, n'entraine pas la concentration des fortunes, grâce à la possibilité d'acquérir des actions. En Angleterre on évalue à un million de personnes les propriétaires d'actions. La statistique de l'impôt sur le revenu est aussi contraire aux affirmations du socialisme révolutionnaire. Le séjour qu'il a fait en Angleterre et l'expérience de la vie ont été utiles à l'ancien rédacteur en chef du Sozialdemokrat : les critiques qu'il formule et les conseils qu'il donne ne peuvent manquer de faire de l'impression. Il sera combattu avec rage, avec acharnement, mais il indique la voie dans laquelle il convient de s'engager, c'est d'ailleurs celle dans laquelle on est entré déjà par la force même des choses.

Dans une autre sphère, nous assistons à un spectacle tout aussi curieux, c'est au divorce entre le gouvernement prussien et l'agrarianisme [illegible], organisé dans la Ligue des Agriculteurs. Au prix de concessions accordées sur le terrain économique, sur le terrain fiscal, le gouvernement a cherché son point d'appui parmi les propriétaires fon-

ciers, parmi les familles qui lui donnent ses officiers et ses fonctionnaires.

Exploitant fort habilement la position, le parti agrarien a obtenu des subsides, des subventions; il a dominé au Reichstag comme au Landtag, il a su arracher la législation sur l'alcool, sur le sucre, sur les bourses, sur les avances aux syndicats agricoles; il s'en est fallu d'assez peu qu'il fît même échouer les traités de commerce avec la Russie, la Roumanie et qu'il amenât la guerre douanière avec les Etats-Unis. Le parti agrarien avait adopté des procédés démagogiques pour recruter des adhérents et il n'hésitait pas à faire appel aux passions. Longtemps il a représenté une force avec laquelle les hommes d'Etat se sont crus tenus de compter, surtout depuis la chute de M. de Caprivi; M. de Miquel a été en coquetterie réglée avec lui. Le rejet des projets de loi, concernant l'établissement de grandes voies de communication par eau entre l'Est et l'Ouest de la Prusse, ont enfin amené une rupture entre le gouvernement et le Bund des Landwirthe. On sait comment le souverain s'était prononcé en faveur de la construction des canaux et comment la Chambre prussienne s'est refusée à la voter. Dans la majorité hostile, il s'est trouvé des fontionnaires, qui ont été mis en disponibilité. L'opposition a été alimentée par les agrariens qui redoutent toute facilité nouvelle de communications, qui craignent que la concurrence des canaux ne diminue pendant un temps les recettes des chemins de fer et n'oblige à se montrer plus parcimonieux à leur égard.

A. R.

LE PROBLÈME DES TRUSTS

LEURS AVANTAGES ET LEURS ABUS (1).

Il n'est pas, pour l'instant, de question qui agite le peuple américain autant que celle des « trusts »; les journaux en sont pleins; les législatures sont en train de voter des lois à cet égard; c'est le seul sujet qui ait été l'objet d'un rapport complet devant la Commission industrielle, à Washington; c'est cette question qui, concurremment à celle de l'expansion coloniale, semble devoir être au premier rang dans la prochaine campagne présidentielle.

Celui de nos compatriotes qui a le mieux étudié ce problème, le professeur J. W. Jenks, de *Cornell University*, écrivait dans la *Political Science Quarterly*, en septembre 1894 : « Je vivrai sans doute assez pour « voir le jour où l'économiste..... devra considérer qu'une très grande « partie de la production sociale sera établie sur la base du monopole », prédiction qui se réalisa rapidement. Le rapport du *Lexow Committee* du Sénat de New-York sur les trusts, à la date du 9 mars 1897, déclare : « L'une après l'autre, les entreprises industrielles entrent dans de sem« blables combinaisons; et l'on peut prédire à coup sûr que, si ce mou« vement ne s'arrête pas, la plupart de nos entreprises industrielles, « sinon toutes, atteindront un degré de concentration semblable, qui « sera suivi de résultats analogues à ceux qui sont indiqués dans ce « rapport. »

Lorsque les hommes de loi parlent de trust, ils entendent généralement une réunion de sociétés qui conservent chacune leur existence légale, mais déposent leur capital entre les mains d'administrateurs communs qui dirigent toutes les sociétés composant le trust comme une seule et même entreprise.

Quoique cette forme technique du trust ait été considérée comme présentant certains avantages sur une immense société, de ce fait qu'elle échappe aux impôts dans certains États et de la facilité de sa formation, l'hostilité des législatures et des tribunaux dans toute l'étendue des États-Unis a fait disparaître presque complètement le trust

(1) Article du professeur Edward W. Bemis, du Collège agricole de l'État de Kansas, publié par le *Journal of Commerce and Commercial Bulletin*, de New-York.

légal. Le mot cependant et la véritable idée qui constitue le trust légal continuent à exister chez nous. Le trust, — c'est ainsi que le mot est généralement compris et c'est ainsi que nous l'entendrons dans cet article — consiste en une agglomération telle de capitaux, réunis sous une même direction, généralement pour une entreprise minière ou manufacturière, qu'elle crée une sorte de monopole. C'est, en réalité, le monopole d'un capital considérable. Le professeur Jenks l'appelle un monopole capitaliste. Dans une définition adoptée par le *Lexow Trust Committee*, il déclare que la caractéristique essentielle de ce monopole, c'est qu'il sera maître « de diriger l'affaire, quelle qu'elle soit, de façon « à régulariser pratiquement la concurrence et à fixer le prix de ses « produits rares, sans se préoccuper beaucoup des concurrents ou du « prix de revient, mais dans le seul but de s'assurer les plus grands « bénéfices possibles. »

Presque tous les trusts ont été transformés en sociétés depuis que la Cour d'appel de New-York, en 1890, a déclaré illégale cette forme d'association (*combination*); mais, comme le mot trust est généralement employé pour désigner tous les monopoles capitalistes, nous l'emploierons ici dans ce sens.

Trusts et Monopoles

Les trusts diffèrent de ce qu'on appelle les *monopoles naturels* et que je préférerais appeler *monopoles de situation*, tels que le gaz, les tramways, l'éclairage électrique, les téléphones, les télégraphes et les chemins de fer, en ce que, quoique également naturel dans son développement, le trust repose en premier lieu, non sur la possession de certaines terres limitées et spécialement favorisées, mais sur celle de l'immense capital nécessaire pour entrer dans la lutte avec succès. Nous ne prétendons pas nier que les trusts ne soient souvent favorisés par une association avec quelque monopole de situation, ou par une main-mise sur quelque richesse naturelle, comme les mines d'anthracite ou les puits de pétrole; mais, d'une façon générale, la distinction que nous avons indiquée plus haut peut être admise.

Lorsque le mot trust est appliqué à des monopoles municipaux, comme dernièrement au *Chicago Gaz Trust*, c'est que, dans ce cas, il y avait réellement une association technique (*technical combination*) entre différentes sociétés, un trust, dans le sens légal du mot; mais ces trusts ont été depuis transformés en gigantesques sociétés et l'on emploie rarement le mot trust pour les désigner.

Le trust diffère aussi du grand magasin (*Department store*) avec lequel on le confond souvent. Bien que le grand magasin comme le trust ait de grands avantages sur ses petits concurrents, il ne les absorbe pas et ne constitue pas, comme souvent le trust, un monopole dont l'effet

final est l'élévation des prix. Il subsiste assez de petits magasins dans toutes les grandes villes pour protéger le public contre tout danger de prix exagérés de la part des grands magasins. Il faut noter que l'opposition aux grands magasins vient des petits qui craignent la concurrence, tandis que l'opposition aux trusts vient des consommateurs, qui craignent les prix de monopole comme ayant une tendance à devenir excessifs.

Les adversaires de ces deux formes de concentration ont deux traits communs : ils craignent que beaucoup d'employés ne puissent être privés de leurs emplois et que beaucoup de commerçants indépendants ne deviennent plus dépendants en qualité d'employés salariés.

Ces objections à toute grande concentration de capitaux, qu'elle soit commerciale ou industrielle, sont précisément les mêmes que l'on soulevait dans le passé contre la substitution des machines au travail manuel et aux petits patrons. D'ailleurs, puisque les grands magasins ont des avantages sur leurs nombreux petits concurrents, on croit avoir de bonnes raisons pour frapper de taxes spéciales ces grandes entreprises. Mais le problème des trusts, que nous considérons ici, est tout à fait distinct de celui des grands magasins et les questions qu'il soulève sont bien plus importantes et bien plus difficiles à résoudre : aussi nous allons désormais nous occuper uniquement des trusts.

Bien des personnes en sont arrivées à considérer le remplacement des maisons de commerce par de grandes sociétés (*corporations*) comme un fait analogue à l'introduction des machines au point de vue de la facilité qu'elles donnent pour une production plus économique et plus avantageuse à la société. On a souvent fait remarquer que le trust n'est qu'un nouveau pas en avant rendant la production encore plus économique et n'impliquant aucun problème nouveau.

Sans nous arrêter à rechercher si cela a été un si grand bienfait qu'on le suppose généralement, il faut noter que le trust introduit un trait entièrement nouveau dans l'évolution industrielle, celui du monopole, dans ce qui avait été considéré jusqu'ici comme le domaine propre de la concurrence, l'industrie. On ne saurait trop répéter que la question des trusts ne paraîtrait pas aussi grave à bien des personnes s'il ne s'agissait que d'une économie nouvelle dans la production, tandis qu'elle est en outre une question de monopole.

AVANTAGES DES TRUSTS

Les économies réalisées par les trusts ne sont toutefois pas à dédaigner. L'espace nous manque pour insister sur les facilités bien connues pour acheter à bon marché les matières premières et sur les économies en fait de réclames et d'annonces. Les plaintes des commis-voyageurs congédiés en sont la preuve, et nous rappellent en même temps les

objections que l'on faisait aux machines qui supprimaient le travail. En outre, des manufactures trop nombreuses, isolées et dispersées, cherchant chacune des débouchés sur toute l'étendue du pays, ne peuvent livrer les marchandises à aussi bas prix que si chacune, faisant partie d'un trust, fournissait seulement le territoire qui lui est contigu. De grandes entreprises comme les trusts assurent probablement le succès des plus habiles directeurs et l'éclosion des perfectionnements industriels, bien que le professeur Hardley, de Yale, craigne que la sécurité relative du monopole capitaliste ne réduise le zèle pour le perfectionnement des procédés et que M. Henry D. Lloyd ait montré que la plupart des plus précieux perfectionnements pour raffiner et embarquer le pétrole ont été réalisés par des personnes qui ne faisaient pas partie des trusts. Le monde est en face d'un nouveau type de concurrence, parce que le développement du machinisme exige d'énormes capitaux et leur spécialisation absolue. Puisqu'il n'est plus possible de régler la concurrence en retirant facilement les capitaux d'une entreprise improductive pour les employer à une autre, la concurrence devient une lutte à mort. Le public a compris ce changement en la qualifiant de « concurrence coupe-gorge », ou guerre de prix.

Dans une industrie où toutes les marchandises sont de la même sorte et de la même qualité, et ne sont pas distinguées par la marque du fabricant, et qui exigent un capital très considérable, la concurrence tend à devenir si ardente qu'elle ne laisse pas de marge pour l'intérêt du capital engagé.

Supposons qu'une quantité donnée de sucre ou d'huile se vende un dollar et que 75 cents paient le travail, les matières premières et les autres frais de fabrication, et que 25 cents constituent une somme convenable pour la rémunération du capital, une part suffisante étant faite dans ces 25 cents pour la dépréciation, les risques, etc. Dans ces circonstances il est tout naturel que quelque fabrique essaie d'enlever les affaires à ses rivaux et de s'emparer du marché en réduisant le prix à 90 cents par exemple. Les établissements rivaux pourront dire avec raison que, s'ils se mettent, eux aussi, à vendre à 90 cents, ils perdront 10 *cents* par chaque article qu'ils vendront; mais que, s'ils ne réduisent pas leurs prix et perdent ainsi leur clientèle, ils perdront 25 *cents* par chaque article qu'ils ne vendront pas, puisque les frais fixes continuent quand le commerce s'arrête. Conséquemment une baisse est suivie d'une autre, en amenant une démoralisation générale ; et c'est même un préjudice pour le public ; car les hasards du commerce s'accroissent et rendent ainsi des prix plus élevés nécessaires pour amener les capitaux à s'engager dans les affaires, tandis que les occasions pour les capitaux improductifs de trouver des placements diminuent. Toutefois, là où le capital nécessaire pour établir une fabrique est peu

considérable, la concurrence ne réduira pas longtemps les prix indûment sans qu'un retrait graduel des capitaux engagés dans les affaires ne ramène les prix des produits à leur niveau normal. Mais dans les industries où les capitaux nécessaires sont énormes, il n'est pas si facile de les retirer.

Pour les industries qui exigent une habileté spéciale et dont les produits ont rendu fameux le nom du fabricant, comme la montre Elgin et le bicycle Columbia, l'union est moins nécessaire avec les autres établissements, quoique même là on commence à former des associations.

Il a été parfois facile aux établissements qui fabriquent ou rectifient des alcools de s'associer; mais il a été beaucoup plus difficile de former un trust entre les fabricants de whiskey du Kentucky, dont les marques individuelles sont connues.

Si les trusts se bornaient à ramener les prix indûment abaissés au niveau qui laisserait seulement des bénéfices raisonnables, pareils à ceux que donnerait une industrie similaire, à capital, risque et habileté semblables, et si les autres abus que nous allons mentionner ne se produisaient pas, on pourrait, jusqu'à un certain point, les regarder favorablement; il nous faut donc examiner maintenant les abus des trusts.

A certains égards la *Trade-Union* ressemble au *Trust*; car elle cherche à s'assurer le monopole du marché du travail et, dans ce but, elle adopte plusieurs des procédés des *Trusts*, tel que le refus d'entrer en affaire avec les rivaux qui ne veulent pas s'y agréger. Le monde du travail, comme le monde capitaliste, se divise en deux classes : 1° Ceux qui vendent leurs produits à raison d'une supériorité spéciale ou de qualité bien reconnue du vendeur, comme, par exemple, le professeur, l'homme de loi, l'artiste, et 2° la grande masse des travailleurs, même dans ce qu'on appelle les métiers d'habileté (*skilled trades*); dans ces derniers, un ouvrier est généralement considéré comme aussi bon qu'un autre et la question du salaire est ce qui préoccupe le plus l'employeur.

Les ouvriers sont aussi portés à se faire concurrence l'un à l'autre en cherchant à s'assurer un emploi jusqu'à ce que les salaires tombent au-dessous du point nécessaire pour pourvoir à l'entretien des enfants et des vieillards.

Le Trust du travail est aussi inévitable que le trust des grands capitaux; mais le premier, à la différence du second, donne un droit de vote égal à tous ses membres, indépendamment de leur capital; il admet tout bon ouvrier sur le pied d'égalité avec les organisateurs de l'Union; c'est une arme, non des gens riches ou aisés, mais des faibles contre les forts. Toutefois les nombreux points de ressemblance entre

les *Trades-Unions* et les *Trusts* rendront très difficile d'édicter des lois restreignant les uns, qui ne soient pas en même temps interprétées par les Cours comme frappant aussi les autres.

Abus des trusts

Les abus des trusts sont considérables. D'ordinaire, ils font hausser les prix ou les empêchent de tomber aussi rapidement qu'ils le feraient dans les conditions ordinaires de la concurrence. Dans les douze années qui ont précédé la formation du *Standart Oil Trust*, en 1882, le prix de transport du pétrole à New-York et du raffinage tomba de 17 cents 16 à 5 cents 32, c'est-à-dire de 62 p. 100 ; tandis que la baisse, durant les quinze dernières années, de 1882 à 1897, a été seulement de 5 cents 52 à 4 cents 04, c'est-à-dire de 27 p. 100 ; et encore cette baisse a été due uniquement à un transport plus économique au moyen de conduits, qui fut employé d'abord par les concurrents de la *Great Oil Company*.

Durant les cinq années de 1883 à 1887, précédant la formation du Trust du sucre (*Sugar Trust*), la différence moyenne entre le prix du sucre brut et le prix du sucre raffiné a été indiquée par M. Searles comme ayant été au-dessous de la moyenne des neuf années suivantes de 128 cents ; c'est-à-dire que la formation du *Trust* fut suivie d'une élévation du prix de raffinage de 1/8 de cent par livre ; ce qui équivaut à 3.584.000 dollars pour les 2.800.000.000 de livres de production annuelle. Le public toutefois ne s'en aperçut pas, par suite de la grande baisse du prix du sucre brut, qui permit quelque abaissement du sucre raffiné, en dépit de l'accroissement du droit perçu par le *Trust*. M. Searles a approuvé l'accroissement de prix qui suivit 1887 par ce motif que, durant les cinq années précédentes, la fabrication avait été en perte. Il lui a été néanmoins difficile d'expliquer comment, dans ce cas, au moment de la formation du *Trust*, le capital des Compagnies qui le constituaient fut porté de 6.590.000 dollars à 42.000.000 de dollars, c'est-à-dire plus que sextuplé. Le fait que de gros dividendes ont été payés sur un capital aussi énormément dilué (*watered*, arrosé), est une preuve de plus de l'exorbitance des prix.

M. Henry O. Havermeyer, président de la *American Sugar refining C*, a déclaré devant le *Lexow Trust Committee* : « Il va sans dire qu'une Société qui est maîtresse de 80 p. 100 de la production est maîtresse de fixer les prix dans la limite qui résulte de l'importation (*up to the imported point*), s'il lui convient d'exercer ce pouvoir. » On lui posa alors la question suivante : « En fait, vous êtes maîtres de la production et des prix aux États-Unis ? » A quoi M. Havermeyer répondit « Sans aucun doute. »

Une autre accusation contre les trusts est encore mieux prouvée.

c'est celle de surcapitalisation ; par conséquent, une déception pour les capitalistes et pour le public, d'une part en raison de l'exagération de leurs prix, et d'autre part, en raison des perspectives pour la continuation des profits.

Parmi ceux qui ont étudié la question, nul ne met en doute les dangers de cette situation, ni ceux de l'encouragement donné par les trusts à une dangereuse concentration de la richesse et du pouvoir d'achat entre les mains d'un petit nombre de personnes. Quand ces quelques personnes ne veulent point acheter les produits de nos moulins et que le grand nombre ne le peut pas, il est inévitable qu'il se produise de fréquents abaissements de prix, et que l'on achète fiévreusement à quelque prix que ce soit sur les marchés étrangers.

Il y aurait beaucoup de choses à dire sur la façon dont les *Trusts* assomment les concurrents, jusqu'à les forcer d'abandonner la bataille. La concurrence commerciale ordinaire a également cette tendance, mais il n'y a que le *Trust* qui puisse hardiment déclarer à un rival qu'il vendra à perte le temps nécessaire pour le ruiner, à moins qu'il ne consente à entrer dans l'association.

Le plus terrible de tous est le danger que fait courir le trust à la probité politique et à la liberté personnelle. Que cela nous plaise ou non, nous sommes destinés à voir de vigoureux efforts de la part de nos corps légiférants pour réglementer les *Trusts*, comme ils ont déjà essayé de réglementer les Monopoles municipaux, tels que l'éclairage, le chauffage et les transports. Ce dernier effort a eu jusqu'ici, pour résultat le plus apparent dans plusieurs villes, de faire hausser le prix des *Aldermen* (magistrats municipaux) et des députés. On peut craindre que ce fait, et quelques événements scandaleux qui se sont produits dans le Sénat des Etats-Unis, ne soient qu'un présage de ce qui nous attend, si l'on fait quelques sérieuses tentatives pour contrôler les Trusts. L'aide (*support*) du trust est nécessaire au barreau et à la presse, ses dons sont si ardemment désirés par les Universités, les bibliothèques, les hôpitaux, que l'on ne peut déjà plus en parler librement.

Le capital industriel total de notre pays était en 1890 seulement de 6.500.000.000 de dollars, tandis qu'une évaluation sincère de nos trusts s'élèverait au bas mot à plus de 2.000.000.000 de dollars. La valeur nominale, selon M. Byron Holt dans le numéro de juin du *Outlook*, est à peu près de 8.000.000.000 de dollars. Si les trusts dirigent un quart ou même un sixième du capital industriel du pays, quelle influence politique ne pourront-ils pas exercer sur leurs employés ! En tenant compte de la puissance de concentration rapide de nos chemins de fer, on peut admettre que ces agrégations de capitaux emploient probablement aujourd'hui un quart des électeurs autres que les agriculteurs.

Remèdes.

Ceci donné, qu'y a-t-il à faire ?

1° On peut ne pas s'occuper du trust, comptant qu'il se dissoudra bientôt, ou que les abus se corrigeront d'eux-mêmes. L'histoire jusqu'ici ne semble pas confirmer cette théorie. Un *Trust* des cuivres peut se dissoudre après avoir accaparé tous les cuivres sur le marché et avoir élevé les prix, jusqu'à troubler les affaires ; mais de ses cendres renaît un autre syndicat, plus fort et encore plus funeste pour les affaires.

2° Écraser le trust, même si cela était possible — ce qui est douteux — serait enlever à la Société de nombreux avantages. Les défauts de l'évolution industrielle n'ont jamais été corrigés en retournant en arrière.

3° On peut imaginer diverses méthodes pour contrôler les trusts. Le professeur Jenks, par exemple, propose que les Bourses ne puissent coter les titres de monopoles capitalistes sans publier sous la foi du serment les rapports sur le coût de l'établissement et de la production des marchandises, la capitalisation, etc. Cette idée serait admirable si elle était appliquée.

4° Comme l'Angleterre sous le régime du libre échange a vu un moins rapide développement des trusts, et étant donné que dans beaucoup de cas, en Amérique et en Allemagne, le tarif douanier a été modifié dans le seul but de protéger des trusts qui vendent à des prix exorbitants dans le pays, tandis qu'ils vendent à des prix raisonnables partout ailleurs, nous pourrions demander avec le sénateur Pettigrew l'abolition du *Tarif* sur toutes les marchandises que le Congrès déclarera être sous l'empire des *Trusts*. Beaucoup de *Trusts*, comme celui du pétrole ou de l'anthracite, ne seraient pas atteints par cette mesure ; mais elle serait très efficace dans beaucoup de cas. Nous rappellerons ici la récente attaque de M. Havermeyer contre les tarifs en tant que favorisant les trusts.

5° Les conditions particulières consenties par les chemins de fer (*discriminations*), qui sont déjà contraires à loi, sont partout reconnues comme un facteur puissant et injuste du développement des monopoles capitalistes. L'*Interstate commerce Commission* déclare, dans son dernier rapport : « Il n'existe probablement aujourd'hui rien qui fasse « tant pour évincer (*force out*) les petits producteurs (*crowding out small*) « et former ces Trusts et ces monopoles contre lesquels la loi et l'opi- « nion s'élèvent en vain, que les distinctions (ou conventions parti- « culières, *discriminations*) dans les tarifs de transport. »

Le problème des chemins de fer est si sérieux qu'il attirera bientôt une attention qui ne lui a jamais été accordée jusqu'ici. A moins que toutes les apparences ne soient trompeuses, le contrôle de l'État sur les chemins de fer sera remplacé par la propriété et l'administration de

l'État, comme il l'a été récemment en Suisse. Maintenant les chemins de fer surveillent (*regulate*) leurs surveillants ; ils affaiblissent par d'insidieux moyens ou gouvernent les commissions d'une façon occulte. Le chargeur isolé, le commerçant d'importance moyenne, s'apercevront sans doute bientôt que la véritable issue au problème des trusts se trouve dans la solution de la question des chemins de fer.

6° Il existe un bon nombre de personnes intelligentes, quoique ce ne soit encore qu'une minorité, qui pensent qu'en définitive le seul moyen de traiter les *Trusts* efficacement, c'est pour l'ensemble du public d'y adhérer par le moyen de l'Etat qui posséderait et ferait des opérations sur les raffineries de pétrole, les fabriques d'allumettes, les mines d'anthracite, de charbon, avec des dépôts pour la vente, etc. C'est ce qu'a fait d'une manière en quelque sorte indirecte l'Etat qui possède de nombreuses raffineries de sucre dans la grande province de Queensland en Australie. Mais tandis que l'écrivain sent sa sympathie s'accroître pour une telle solution, elle semble n'être qu'une lointaine possibilité. Il faudrait d'abord que l'Etat s'habituât à diriger, en en réformant les bases, les monopoles municipaux, les services des chemins de fer, des ménageries et des télégraphes, avant qu'il puisse sagement entreprendre les genres d'affaires qui sont maintenant absorbés par les Trusts.

7° Il n'y a point de voie rapide et sûre à la solution de la question des trusts. Même Henry D. Lloyd, dont l'ouvrage sur ce sujet est connu dans tout le pays, quand il fut récemment interrogé par la commission du Congrès qui s'occupe d'un bill relatif au problème des *Trusts*, a répondu qu'il n'avait pas encore de projet de loi, à proposer. Nous avons été victorieux à Santiago et à Manille, après avoir construit nos Orégons sur une côte éloignée du Pacifique, et après voir instruit nos Deweys dans l'Etat rocheux de Vermont qui ne touche même pas à la mer. De même, avant que nous puissions sagement nous mesurer avec les *Trusts*, il nous faut construire nos béliers de combat derrière les collines, et les transporter peu à peu jusqu'aux murs de la ville, en acquérant ainsi de l'expérience et en nous préparant à la lutte finale en renversant d'abord les nombreux obstacles qui sont sur la route.

Comme l'auteur de cet article l'a établi ailleurs, il faut que nous changions d'attitude à l'égard du gouvernement, de façon qu'il ne soit plus possible à ceux qui dirigent (*influence*) le *Standard Oil* (trust du pétrole) de dépenser plus de 40.000 dollars par an, pour enseigner au peuple l'économie politique et la sociologie, alors que l'Etat de l'Illinois dépense moins de 5.000 pour le même objet, il faut couper court à un état de choses qui permet aux États américains de se contenter de commissaires, d'Attorneys publics, etc., payés seulement 2.000 ou 3.000 dollars par an, alors qu'une raffinerie de sucre ou un chemin de

fer est prêt à payer dix fois plus le talent avec lequel ils s'opposeront au contrôle public ou l'entraveront.

Le problème des trusts, comme la question de l'esclavage, exigera plus d'une génération pour être résolu ; et, comme la question de l'esclavage, il entraînera après lui des troubles sans fin, à moins qu'il ne soit abordé avec intelligence et avec un dévouement profond et consciencieux au bien public.

Traduit par Léon Lacomme. EDWARD W. BEMIS.

LETTRE DES ETATS-UNIS

New-York, 20 septembre 1899.

Les esclaves blancs en Kentucky. — Les esclaves jaunes en Californie. — La renaissance de la question des noirs. — Développement du socialisme municipal aux Etats-Unis. — Théorie de M. Samuel Jones, maire de Toledo. — Un nouvel aspect des *Trusts*. Comment les socialistes comptent les détruire. — La subdivision de la journée de travail. — Effet probable de cette mesure sur les non employés. — Efforts tentés par les *Jonistes* pour relever l'ouvrier à ses propres yeux. — Le *Municipal Ownership* en pratique. — La coopération générale, *versus* l'ambition individuelle.

En traitant, dans une de nos dernières lettres, la question du vagabondage — *the tramp problem* — aux Etats-Unis, nous exposions quelques moyens employés ou à employer pour enrayer ce mal toujours croissant. Mais nul n'est, sans contredit, aussi original que la *vagrancy law* de l'Etat de Kentucky. Une récente application de cette loi sur les vagabonds vient de révéler au public qu'à défaut d'esclaves noirs, il peut en exister de blancs dans le sud des Etats-Unis. En vertu de la loi sus-mentionnée, tout individu bien portant, convaincu de mendicité, peut être, à défaut de paiement de l'amende encourue par lui, vendu aux enchères.

Sa liberté est ainsi aliénée pour un temps plus ou moins long pendant lequel il doit travailler pour le compte de l'adjudicataire, sous peine de certains châtiments. L'adjudicataire, de son côté, doit nourrir et entretenir libéralement son esclave durant la période de servage. C'est dans ces conditions que dernièrement, à Elisabethtown, en Kentucky, un sieur Lawrence Peak, blanc, a été adjugé pour trois mois à un cabaretier du nom de J. H. Creil, pour la modique somme de doll. 12,75 (65 fr. 66). Disons de suite que le futur esclave ne paraissait pas autrement mécontent ; mais le prix, selon lui, était trop minime : « Décidément, disait-il en hochant la tête, je ne coûte pas cher. »

Ce qui nous semble présenter le plus de difficulté en la matière, ce sont les moyens coercitifs. Ne triomphe pas qui veut de la force d'inertie d'un vagabond de profession. Aussi le procédé en question ne saurait guère avoir d'intérêt qu'au point de vue d'une étude de mœurs.

*
* *

Ce qui est plus sérieux, c'est l'état de choses dévoilé récemment par un raid de la police de San Francisco. On ne s'était jamais rendu compte, jusqu'à présent, du nombre de femmes achetées en Chine par des entrepreneurs, et importées en contrebande en Californie pour être employées dans les mauvais lieux des quartiers chinois, ou louées pour un certain temps aux Mongoliens assez riches pour se passer ce luxe. Ces malheureuses sont prises très jeunes dans leur pays où, suivant leur beauté, elles coûtent de 1.000 à 10.000 francs. Leur valeur, en Amérique, est au moins du triple de ces sommes, ce qui explique les ruses de toute espèce auxquelles on a recours pour introduire ces chinoises au Nouveau Monde [1]. D'après les derniers renseignements, il n'y aurait pas moins de 1.200 de ces esclaves dans la seule « Chinatown » de San Francisco.

*
* *

Sans doute ce sont là des faits qui font peu d'honneur à notre fin de siècle et à la libérale Amérique. Mais ce ne sont pas malheureusement les seuls. L'éternelle, l'inextricable question des noirs est de nouveau, et plus que jamais, à l'ordre du jour. Ce qui ne veut pas dire qu'on soit pour cela plus près de sa solution. Toutefois la surexcitation des esprits est telle, en ce moment, que force nous est de nous arrêter quelques instants sur ce triste sujet.

Il semble que le présent mouvement anti-nègro date de l'époque où les régiments nous furent transportés dans le Sud en vue de l'invasion de Cuba. Ces troupes commirent à Key-West et à Ybor City, en Floride, des excès qui montrent clairement quel degré de confiance on peut avoir dans les afro-américains, même soumis à la bienfaisante discipline militaire.

Ces désordres, et plusieurs échauffourées entre troupes blanches et de couleur, ont été en quelque sorte le prélude de la plus épouvantable série de drames que la question des noirs ait eu à enregistrer. Dans l'espace de quelques mois, depuis les rives du Golfe du Mexique jusqu'aux faubourgs de New-York City, s'est déchaînée une épidémie de crimes commis avec d'incroyables raffinements de cruauté. Dans presque tous les cas, dans le Sud, le coupable a été lynché [2]. Mais — et c'est ici que la situation se complique — ces lynchages ont été trop

[1] L'importation de la dernière cargaison de cette marchandise humaine date de l'année dernière. Les jeunes chinoises étaient supposées destinées à l'Exposition d'Omaha pour y remplir des fonctions de vendeuses, servantes, etc.

[2] On compte 28 lynchages, du 1er janvier au 1er juin 1899.

souvent effectués, eux aussi, dans des conditions révoltantes. Si l'on s'était toujours borné à fusiller le nègre après avoir obtenu l'aveu de son crime, il est fort problable qu'étant donné le peu de sympathie qu'inspire cette catégorie de malfaiteurs, le public n'eût prêté qu'une oreille distraite aux réclamations des humanitaires et des juristes. Mais lorsque la population entière d'un village va jusqu'à brûler vif le coupable, comme dans le cas de Sam Hose, à Newman (Georgie), ce ne sont pas seulement les philanthropes, c'est la nation entière qui s'émeut et s'inquiète.

Cependant il s'est trouvé des gens — beaucoup de gens — pour justifier hautement ces procédés. Un ex-Gouverneur de Georgie, l'honorable N. J. Northen, lui-même, a soutenu dernièrement devant un public d'élite, la thèse du lynchage [1].

Ses arguments sont les mêmes que ceux recueillis par le Dr G. H. Hepworth au cours de sa récente tournée dans les principaux centres des derniers lynchages.

Ces arguments, nous les connaissons tous ; et, *théoriquement*, ils ne justifient rien.

Toutefois, pour juger sainement la question, il faut connaître le Sud.

Se placer au point de vue européen, même au point de vue des états du Nord de l'Union, équivaut à se placer un bandeau sur les yeux. Il faut se reporter par la pensée dans ces contrées où la population noire forme la majorité ; où la configuration du pays, l'insuffisance de la police locale, la condition des prisons, la lenteur de la procédure donnent au coupable de grandes chances d'échapper à la répression, ou de s'évader, s'il est pris. Il faut songer à la nécessité de faire un exemple. Il faut se rendre compte de l'état d'insécurité, de surexcitation où se trouvent les blancs, après une succession de crimes ou d'attentats dans la région, et aussi de cette sorte de franc-maçonnerie qui est si développée entre voisins dans les districts à demi déserts du Sud.

« Nous n'en voulons pas particulièrement aux noirs — disent entre « autres les notables de Newman. — Nous eussions agi de même « envers un blanc, s'il s'en était trouvé un, par impossible, capable « de telles monstruosités. Et, quant au lynchage, nous y sommes tout « aussi opposés que vous *en principe*. Qu'on nous donne un moyen de « protection aussi efficace et nous l'adopterons avec enthousiasme. »

Les plus ardents partisans du lynchage sont, il faut le dire, unanimes à déplorer l'emploi des tortures. Mais c'est là l'écueil. Du moment où vous confiez la répression à la foule, vous devez vous attendre aux procédés habituels aux agglomérations d'humains,

---

[1] « The negro at the South ». Congregational club de Boston, 22 mai 1899.

affranchis de contrôle. On a dit : grattez le Russe, vous trouverez le Scythe ; c'est étonnant combien peu il faut gratter un citoyen quelconque du XIXe siècle pour retrouver l'homme sauvage.

Le *lynching*, pour cette raison et pour bien d'autres, ne saurait être admis un moment en économie politique « Atrocity does not justify atrocity « dit avec raison « The Sun » [1].

Le droit absolu de tout inculpé d'être considéré comme innocent jusqu'à ce qu'un jugement régulier ait prouvé le contraire est inhérent à notre civilisation. En outre, le lynchage tend à créer parmi la population rude et un peu arriérée des districts ruraux du Sud un élément dangereux qui se familiarisera vite avec l'illégalité et deviendra, dans chaque village, une source de troubles et de dangers sans fin [2].

Il est à remarquer que l'affirmation par les blancs du Sud que la question de couleur n'est pour rien dans le lynchage, que cette affirmation n'est pas acceptée par les noirs et notamment par *l'Afro-American council of the United States* [3]. Ce comité s'appuie sur les émeutes politiques récentes des deux Carolines pour faire ressortir l'animosité des blancs [4]. Il fait observer que ces derniers ont d'autant moins de raisons de recourir au lynchage que tous les juges et la majorité des jurés sont blancs.

Ce dernier raisonnement nous semble, toutefois, à côté de la question. Ce n'est pas un acquittement ou une répression insuffisante que les partisans du lynchage redoutent, mais, nous l'avons dit plus haut, l'impossibilité matérielle de la répression, et le peu d'effet moral de la punition ordinaire. Leurs craintes, il faut bien le reconnaître, sont justifiées : et, sur ce point, il y a certainement quelque chose à faire. A ce propos, nous nous permettons de différer d'avis avec le « Sun » dans sa réponse à la brochure de M. Northen citée plus haut. Il n'est pas, selon nous, possible d'affirmer sans réserves que l'expérience a prouvé l'inefficacité des châtiments cruels et extraordinaires pour

---

[1] Numéro du 1er juin 1899.

[2] Au moment où nous écrivons ces lignes, le Gouverneur de Géorgie, M. Candler, fait paraître une proclamation dénonçant le lynchage en termes énergiques « au nom de la bonne renommée de l'État de Géorgie ».

« La foule, dit ce document, est sujette à de fréquentes erreurs et l'innocent est exposé à souffrir avec le coupable. Elle ne sait jamais où s'arrêter « et, après avoir puni le coupable, grisée du sang d'une première victime, « elle est entraînée par sa soif pour le sang d'une seconde à sacrifier sur l'autel de la vengeance ceux qui n'ont commis aucun méfait. »

[3] Appel adressé en juin 1899 aux Gouverneurs, Représentants et Magistrats des États du Sud.

[4] Il aurait pu citer bien d'autres faits, comme les troubles de Wilmington, les grèves d'Illinois et celle d'Evansville en Indiana.

enrayer le crime, et que, par suite, les contrées civilisées les ont abandonnés comme impuissants et démoralisants pour ceux-là même qui administrent la justice. Ce qui fait que la sécurité est plus grande aujourd'hui, c'est uniquement que le coupable a moins de chances qu'autrefois d'éviter la peine qu'il mérite ; ce n'est pas évidemment l'adoucissement des peines. Dans ce cas particulier, tous ceux qui ont vécu au milieu des noirs et les ont étudiés tant soit peu reconnaissent que la procédure des tribunaux réguliers et le châtiment ordinaire n'ont pas d'effets préventifs de longue durée.

Trois facteurs paraissent être indispensables pour la disparition du lynchage :

A) D'abord des moyens d'action suffisants pour amener l'arrestation à bref délai de l'inculpé. Ceci pourrait résulter de l'organisation permanente d'une force de police de recherches volontaire, c'est-à-dire composée de citoyens de la région même, mais *choisis d'avance et sûrs*. Ce serait en somme une autre forme, une généralisation de ces *posse* que les *marshals* et autres officiers de la police judiciaire sont autorisés à la lever dans certains cas.

B). Ensuite, une procédure spéciale, rapide et simple, une sorte de cour martiale, à laquelle on aurait recours dans les cas qui, aujourd'hui, donnent lieu aux lynchages [1].

C). Enfin, nous n'hésitons pas à le déclarer, des châtiments *exceptionnels* pour des crimes *exceptionnels*. A l'objection que ce serait ainsi, pour la société moderne, faire un pas en arrière, nous répondrons que les procédés modernes sont bons pour une société civilisée ; que les districts ruraux du Sud ne peuvent être gouvernés par les mêmes lois que New-York City, Paris ou Berlin. Il peut être fort beau, en théorie, de faire bénéficier de la répression « à l'eau douce » d'aujourd'hui les contrées à demi-sauvages. Ce n'est ni logique, ni pratique. On en voit ici les résultats : la loi de lynch.

Il est extrêmement aisé de faire de l'humanitarisme et du sentiment, les pieds sur les chenêts, au sein d'une grande ville, entre la station de sapeurs-pompiers et le bureau de police : la question est de savoir ce que ces philanthropes penseraient des nègres dans les savanes de Georgie où les hommes ne peuvent se séparer pour quelques heures, sans appréhension, de leurs femmes et de leurs filles [2].

*
* *

---

[1] Une réforme de la procédure dans les États du Sud est d'ailleurs réclamée depuis longtemps.

[2] Nous n'affirmons pas, bien entendu, que les remèdes énumérés ci-dessus soient les seuls qui existent. Ils nous semblent simplement plus pratiques, pour le présent, que ceux basés sur l'éducation des couches inférieures de la

Et puisque nous sommes sur le chapitre de la philanthropie, nous ne saurions mieux faire que de consacrer quelques pages à l'étude du mouvement dont, aux Etats-Unis, le chef est M. Samuel Jones, maire de Toledo (Ohio).

Le socialisme municipal américain, à vrai dire, a deux leaders : M. Jones et le gouverneur actuel du Michigan, M. Pingrée, dont nous avons eu l'occasion de parler dans notre lettre du 1er mai dernier [1], au sujet des *trusts*. Tous deux se sont faits les champions des travailleurs contre les monopolistes et considèrent que le *municipal ownership* forme un pas décisif vers la solution du problème social. Mais, soit dit en passant, leurs tactiques diffèrent. L'un est persuasif, l'autre agressif. Pour être plus réservé que son confrère en socialisme, M. Jones n'en est pas moins très radical.

Les intérêts de sa cause, et aussi ceux de sa campagne pour le poste de gouverneur de l'Ohio, l'ont amené à faire récemment dans différentes villes des conférences qui ont eu pour effet de lui donner, ici, une véritable célébrité. Son élection à la mairie de Toledo, avait d'ailleurs fait quelque bruit en 1897 ; soutenu par les ouvriers et l'élément religieux et rangé de la cité, il avait triomphé brillamment de la coalition des monopolistes locaux et des *saloon-keepers* — la clique des cafetiers, puissance avec laquelle il faut toujours compter, aux Etats-Unis, en temps d'élections [2].

Le programme du maire Jones, dans ses grandes lignes, comprend deux classes de réformes, qu'il désigne lui-même dans une brochure [3] par *shorter workday* et *public ownership* (réduction de la journée de travail et propriété, exercée par la commune de tous les services d'utilité publique). Pratiquement, cela se traduit, pour le moment, par huit heures de travail avec un minimum de 1.50 dollars par jour ; le « home rule » pour les cités dans la plus large acception du mot ; plus de franchises accordées aux compagnies ; plus d'adjudication pour les travaux communaux [4].

---

population de couleur, et que nous avons entendu présenter, fort éloquemment d'ailleurs, au Congrès de l'*American Social Science Association*, à Saratoga (N.-Y.), le 5 septembre dernier.

[1] Numéro du 15 juin 1899.

[2] Le maire Jones est l'enfant de ses œuvres. C'est avec 15 sous dans sa poche qu'il vint chercher fortune dans les mines de Pensylvanie. Il inventa par la suite un perfectionnement pour les pompes à huile, et c'est pour fabriquer cet outillage qu'il a fondé à Toledo la manufacture modèle dont il sera parlé plus loin.

[3] Fifth annual Christmas greeting to the workingmen of the Acme Sucker Rod C°, Noël [illegible].

[4] Premier message au Conseil municipal de Toledo, 3 janvier 1898.

Ces modifications sont considérées simplement comme un premier pas vers le but, qui est « la Fraternité, » le socialisme, la christianité appliqués aux « besoins de la vie journalière. »

On considère en général, en Europe, les communes américaines comme jouissant de libertés illimitées, et le spectacle du premier magistrat d'une grande ville luttant contre la tutelle de l'Etat est un aperçu nouveau. L'action de l'Administration, il faut le dire, se manifeste principalement en matière d'adjudications. C'est là un des grands griefs de M. Jones et de son école. Dans son second message au Conseil Municipal [1], le maire de Toledo s'exprime ainsi « Une cité « devrait avoir, en ce qui concerne les travaux d'utilité publique, le « même privilège que possède un particulier qui désire bâtir une « maison, construire un pont, ou creuser un fossé ». Ce privilège, nous le savons, c'est l'option entre le travail de gré à gré et l'adjudication publique.

Nous ne pouvons résister au désir de rappeler ce que nous avons dit nous-même dans le *Journal des Economistes*, en parlant de cet aspect de la tutelle des communes en France. Nous avons montré par des exemples que, loin de répondre au but que s'est proposé le législateur, l'adjudication publique, dans nombre de cas, n'est pas seulement une complication inutile, mais une opération contraire aux intérêts municipaux ; trop souvent elle met les communes absolument à la merci de petits syndicats d'occasion qui s'organisent pour faire tomber les enchères des objets à vendre ou augmenter les prix des travaux, suivant le cas [2].

Une autre institution municipale américaine, le veto du maire, est aussi battue en brèche par cette école qui considère que, presque invariablement, il y a une majorité suffisante dans le conseil pour faire passer l'arrêté en seconde ou troisième lecture, alors que le veto est devenu impuissant. On propose la généralisation du referendum.

Remarquons en passant que M. Jones n'est pas le seul magistrat municipal à marcher dans la voie des réformes radicales. M. Quincy, maire de Boston, et M. John Chase, maire de Haverhill Mass ont mis sur leur programme l'exécution par la commune des services publics (gaz, électricité, tramways etc.) par le système coopératif. Nous voyons aussi mentionner d'autre part l'abolition du scrutin secret dans les conseils municipaux et la création d'ateliers pour les nécessiteux et les non-employés.

Dans une lettre que M. Jones a bien voulu nous adresser en février dernier nous relevons cette profession de foi : « Je crois fermement

---

[1] 24 octobre 1898.

[2] *Journal des Economistes* du 15 décembre 1897.

« que nous sommes au début d'un grand mouvement en faveur de la « justice sociale, mouvement qui agitera le monde et à la tête duquel « se trouveront les Etats-Unis... »

« ... Je suis sûr que l'idéal vers lequel la race s'avance graduellement « est la Fraternité... »

Il semble résulter des diverses publications et des discours, etc., émanés de l'école dont le maire de Toledo est le chef, qu'elle fait dériver ses théories socialistes des enseignements de Jésus-Christ. On peut évidemment soutenir que le Maître a employé les expressions Royaume des Cieux, Royaume de Dieu, pour désigner, non pas une « localité », mais une condition sociale, dans laquelle tous les hommes s'aimeraient comme des frères.

Le sermon sur la montagne lui-même [1], surtout si on le lit comme le font les Unitairiens, est tant soit peu révolutionnaire dans son esprit comme dans sa forme. Nous ignorons si les partisans du socialisme municipal admettent ou non la divinité du Christ.

S'ils sont orthodoxes, ils doivent nécessairement arriver à la conclusion que cette branche du socialisme est d'institution divine.

Toujours est-il que nombre d'entre eux ne se font pas faute de citer les Evangiles selon Saint-Marc, Saint-Luc et Saint-Jean.

Il est à noter que des ministres orthodoxes ont admis également que le Royaume de Dieu était un nouvel état social, œuvre des hommes, par lequel seraient abolies la pauvreté et la misère [2].

Après que les générations de vingt siècles ont fait à peu près tout ce qui était en leur pouvoir pour marcher à l'encontre des théories égalitaires des premiers chrétiens, la difficulté est de remonter le courant. M. Jones et ses disciples l'admettent : « Ce n'est pas plus facile, dit le « maire de Toledo, que de rendre les affaires (*business*) strictement morales ».

Au point où nous en sommes actuellement, d'ailleurs, ce n'est pas tant aux individus qui constituent notre société qu'à la forme de l'édifice social qu'il faut s'en prendre. Les individus ne sont pas, pris isolément, rebelles aux idées généreuses. Le mal est que pour les classes pauvres, il est infiniment plus aisé de faire le mal que de faire le bien. Les réformateurs qui reconnaissent la justice de ce navrant proverbe : L'homme pauvre a perdu la moitié de sa vertu, voient deux moyens de combattre le mal : faire ou approfondir l'éducation morale des couches inférieures, et adopter un « modus vivendi » dans lequel on ne verra plus chacun chercher son gain aux dépens du travail de son voisin, mais où nous travaillerons tous dans l'intérêt commun.

---

[1] Mathieu, Chap. V, VI, VII.

[2] Sermon du Rev. H. Newton Madison Avenue Episcopal Church New York City.

Cette théorie, on le voit, n'est pas très nouvelle, surtout dans sa deuxième proposition.

Avant d'examiner les applications pratiques de leurs idées, notons que les Jonistes déclarent qu'il n'y a pas de temps à perdre en futiles discussions, que l'heure est arrivée où il faut agir si l'on veut éviter des cataclysmes. Les signes précurseurs de l'orage sont, autant qu'il nous est possible de le découvrir dans leur littérature, l'augmentation effrayante du nombre des vagabonds (*tramps*) et des non-employés ; les menaces de désintégration des grands partis politiques[1] ; l'anarchie des diverses corporations ; la multiplicité des *Trusts* ; les libertés prises impunément par les grandes associations de capitalistes.

En ce qui concerne les *Trusts*, nous concédons que la situation est inquiétante[2]. Ces syndicats sont la bête noire des Jonistes. Mais la façon dont ils les envisagent est intéressante ; elle peut se résumer dans cette réplique faite par M. Jones au meeting de *Cooper Union Institute* à New-York le 17 janvier dernier. Comme un spectateur lui demandait son avis sur le Syndicat du sucre : « Je n'ai rien contre le *Sugar Trust*, « dit le maire de Toledo, si ce n'est que je n'en fais pas partie, que « vous n'en faites pas partie et que M. Havermayer et ses amis sont « seuls à en partager les profits ».

Ainsi donc, pour les réformateurs, ce n'est pas l'institution du *Trust* qui est à blâmer, c'est la composition de ses membres. Ils vont plus loin. Les syndicats et *combines* seraient autant d'indices que les hommes éprouvent le besoin de s'aimer les uns les autres.

Voilà sans doute, lecteur, une affirmation à laquelle vous ne vous attendiez pas. M. Jones, dans sa lettre particulière citée plus haut, nous permet de saisir la portée de cette déclaration, un peu vague au premier abord. Les hommes n'auraient pas, en fait, d'inclination pour la concurrence. « Leur tendance est de s'unir en affaires comme ailleurs ».

Faisant nos réserves sur l'origine philanthropique des *Trusts* qui s'accorde peu avec les explications des monopolistes eux-mêmes, nous admettrons avec les réformateurs que les *business men* n'avaient d'ail-

[1] Mayor Jones of Toledo and the Golden Rule, par S. P. Dunlap — Maywood, Illinois — Municipal Ownersip par S. Jones (Toledo News Publishing C°, 1898).

[2] Dans le *Journal des Économistes* du 15 juin dernier, nous avons vu comment la toute puissante Compagnie des Télégraphes, *The Western Union*, avait cavalièrement fait supporter par le public l'impôt du timbre dont l'avait frappée la loi sur les taxes de guerre. — On peut consulter sur les *Trusts* le très intéressant ouvrage de M. P. de Rousiers : les Industries monopolisées aux États-Unis, et la chronique du *Journal des Économistes*, numéro d'avril 1899, par M. de Molinari.

leurs pas le choix des moyens pour continuer la lutte sur le terrain où ils étaient. Le monopole est un des résultats de la concurrence.

Retenons de tout ceci que le principe du *Trust* n'est nullement répudié par les Jonistes, car c'est sur lui qu'ils basent leur système de socialisme municipal. Toute combinaison de capital et d'organisation qui donne le maximum de production à un minimum de frais, supprime un travail inutile et. allège ainsi, le fardeau public est considéré par les réformateurs comme une « bénédiction céleste ». C'est par cette raison qu'avec une logique ingénieuse ils expliquent l'impuissance des législateurs à combattre efficacement les syndicats [1].

Dans leur doctrine, il n'y a qu'une manière de détruire les *Trusts* actuels, c'est de les faire passer entre les mains du peuple lui-même, de faire pour le sucre, l'huile, le fer, etc , ce qui a été fait pour la poste dans tous les pays civilisés et, pour les télégraphes, en France, en Angleterre, etc.

*
* *

Entrant sur le terrain des réformes pratiques et des détails, nous relevons, d'abord, la réduction de la journée de travail à huit heures. Ceci a été appliqué, par exemple, par le maire de Toledo, à toutes les branches du service municpal, y compris la police, conjointement avec la fixation à 1.50 dollars au lieu de 1.25 dollars de la paie minimum des employés [2].

Le principal but de la réduction des heures de travail est d'obtenir un moyen de *donner de l'ouvrage à un plus grand nombre d'individus.*

Il y a cependant une ombre à ce tableau. Supposons la règle de huit heures universellement adoptée, qu'arriverait-il s'il n'y avait pas encore assez de travail pour tous? Les Jonistes répondent : divisez encore le jour de travail; divisez-le jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de non-employés faute d'ouvrage.

On ne voit pas très clairement les avantages de cette subdivision multiple de la journée de travail. Est-ce vraiment une solution du problème des non-employés que de donner à tout le monde de l'ouvrage pendant quatre, peut-être deux heures par jour, avec impossibilité de travailler davantage? Mais, d'abord, cela ressemble beaucoup plus à la généralisation du chômage !

Comme variante à un célèbre apophtegme, on pourra dire, avec quelque vérité : il n'y a plus d'employés, rien que des non-employés !

---

[1] Discours prononcé à l'*Outlook Club* de Montclair, N. J., le 21 avril dernier.

[2] La manufacture modèle de M. Jones est organisée sur le même plan.

Ce sera, en somme, l'oisiveté obligatoire, avec les vices qu'elle ne manque jamais d'engendrer. Ce sera l'extinction de l'émulation, de l'ambition dans le travail, l'arrêt du progrès.

Et puisque nous avons prononcé le mot d'ambition, il semble qu'il y a un facteur avec lequel les Jonistes auraient à compter sérieusement dans leurs réformes — et, sans doute, celui qui leur donnerait, dans l'application, le plus de difficultés. C'est le désir, en quelque sorte instinctif chez nombre d'ouvriers, d'employés, d'augmenter leur bien-être ou tout au moins celui de leur famille ; et, pour cela, de *travailler davantage*, et de *gagner plus d'argent*. Est-ce à dire qu'à côté d'une limite minimum de salaire il y aurait une limite maximum de confort pour les travailleurs ?

Une autre affirmation fort discutable des Jonistes est que la subdivision du travail fera disparaître les vagabonds (*tramps*), en leur donnant de l'ouvrage.

Si l'on a étudié la question des *tramps*, on doit se rappeler que cette armée de paresseux et de parasites a horreur de tout espèce d'effort et ne travaillera que si on lui applique des mesures coercitives, possibles d'ailleurs — sinon faciles — dès aujourd'hui. Qu'on se reporte à ce que le *Journal des Economistes* a dit, par exemple, au sujet du système de Rahway [1].

Ce qui ne veut pas dire, toutefois, que la journée de huit heures soit une mauvaise chose. Si on la considère comme une arme contre un patron déraisonnable, elle offre sans aucun doute de grands avantages. Si on la regarde comme un moyen d'aider les non-employés, il n'en est plus de même : c'est un outil dont il est difficile de se servir sans se couper les doigts. C'est ainsi que nous voyons ici les Jonistes tirer des conséquences logiques de prémisses fausses et aboutir à une impossibilité, ou bien au gâchis économique le plus complet [2].

Quoiqu'il en soit, la journée de huit heures a été adoptée, on le sait, pour les emplois de l'Etat de New-York. Une proposition de loi a été déposée récemment à l'Assemblée du même Etat pour rendre le travail de huit heures par jour ou quarante-huit heures par semaine obligatoire pour les entreprises privées. Elle n'a guère de chances d'être prise en considération sérieuse, mais est à noter comme tendance.

*
* *

M. Jones a mis en pratique dans sa manufacture ce qu'il appelle la *Golden Rule* — la règle d'Or — et admis ses ouvriers à la participation aux bénéfices.

---

[1] Numero du 15 janvier 1899.

[2] Conf. Les Bourses du Travail. Chap. IX, par M. de Molinari.

Il a bien soin d'affirmer que ce n'est là qu'un premier pas, la constatation du droit des travailleurs au produit de leurs labeurs. Ces dividendes, répartis à Noël, sont en général accompagnés d'une lettre-brochure avec des conseils et des encouragements.

⁂

Plus intéressants sont les efforts faits par les réformateurs pour relever l'ouvrier à ses propres yeux. Avec infiniment de raison, ils déclarent qu'un examen même superficiel du travailleur montre qu'il a besoin de quelque chose de plus qu'un meilleur salaire : il lui faut un sentiment plus développé de sa dignité d'homme — les Jonistes disent : le sentiment qu'il est sur un pied parfait d'égalité avec son patron. On doit rendre justice en particulier au maire de Toledo : il a, en ce qui le concerne, joint les actes aux paroles. En mettant en contact socialement les diverses couches locales, en triomphant non seulement de la timidité des ouvriers, mais de la réserve indifférente des patrons, il a créé un précédent qui lui fait plus d'honneur que toutes ses autres théories sociales [1].

L'éducation morale du travailleur, d'ailleurs, nous l'avons vu plus haut, fait partie du système des Jonistes.

⁂

Il nous reste à dire quelques mots sur leur autre grand principe : le *Municipal Ownership*, le socialisme municipal.

Pour eux, les services publics doivent être opérés par la municipalité elle-même, avec le système coopératif, dans le double but d'augmenter le bien être des membres de la commune, et d'échapper à la corruption [2].

Le principe que soutiennent les adversaires du socialisme d'État et

---

[1] Il n'est guère de procédé que M. Jones n'ait employé à l'égard des ouvriers de sa propre manufacture pour développer leur sociabilité et leur frottement avec les classes supérieures : promenades en bateau, fêtes champêtres dans un parc créé à cet effet, dîners, concerts dans sa propre résidence. A cela il faut ajouter les lettres individuelles, les conseils renfermés avec le salaire dans l'enveloppe de la paye, etc.

L'action du gouverneur du Michigan, M. Pingrée, s'est manifestée plus particulièrement dans des améliorations matérielles. C'est à lui qu'est due, par exemple, la conversion des terrains vagues appartenant à certaines villes en potagers gratuits pour les ouvriers nécessiteux.

[2] C'est en songeant aux errements suspects des législateurs de la ville de Philadelphie « corrompus par le riche pour voler le pauvre », que l'Hon. Wayne Mac Veagh a déclaré en 1897, dans son discours à l'Université de Pennsylvanie que « le drapeau noir de la corruption était plus à craindre aujourd'hui « que le drapeau rouge de l'anarchiste ».

du socialisme municipal est que l'Etat, la municipalité doivent se tenir à l'écart des affaires qui sont le propre des individus ou des sociétés. Ce raisonnement est impeccable si, par « affaires », on entend des procédés destinés à amener l'enrichissement d'un particulier ou d'une compagnie. Si, au contraire, avec les réformateurs, on se place au point de vue du bien-être public, le principe ci-dessus mentionné perd de sa force.

Actuellement, aux Etats-Unis, la majorité des économistes admet l'exercice par la commune de certains services d'utilité générale, comme la fabrication du gaz, les *water-works* (service des eaux), l'éclairage électrique. Ils repoussent ce système lorsqu'il s'agit des tramways, des bureaux de placement, etc., etc. Toutefois la ville de Détroit, en Michigan, possède maintenant les lignes de traction électrique locales.

Si l'on considère les cités européennes qui ont précédé Détroit dans ce mouvement, Glasgow, Leeds, Plymouth, on est forcé de reconnaître qu'elles ont amélioré le service, diminué le prix des places, réduit le nombre d'heures de travail, et augmenté le salaire des employés. Il est certain aussi que le *municipal ownership* permet à la première de ces villes de procurer aux ouvriers de passage, aux veuves et aux veufs pauvres des pensions de famille confortables à un prix nominal ; d'offrir aux ménagères des quartiers ouvriers, à un prix moindre que celui du combustible qu'elles auraient eu à employer, des buanderies pourvues de tous les perfectionnements modernes, et qui épargnent à ces femmes un temps précieux [1].

Dans une ville des Etats-Unis qui dépense actuellement 90 dollars par an pour chacun des mille arcs électriques de ses rues, on a calculé récemment que la fabrication de la dite lumière par la commune réduirait la dépense à 60 dollars par arc : soit un bénéfice de 30.000 dollars — plus de 150,000 francs — par an.

Ce sont là des faits matériels probants.

Reste toujours la question de savoir si le but final vers lequel semblent s'avancer les Jonistes, la généralisation du système coopératif, n'enrayerait pas la marche en avant du progrès de l'industrie. Il est permis de se demander quel mobile, dans une société ainsi organisée, pousserait les hommes à faire des recherches scientifiques, à se donner la

[1] Parmi les projets de reformes actuellement à l'étude a Glasgow, il convient de signaler l'établissement de fonderies et de boulangeries municipales. L'assurance municipale a ete adoptee en principe, mais seulement en ce qui concerne les risques sur les propriétes de la commune. Enfin, une banque, administrée par la cite elle-même, va, dit on, commencer prochainement ses opérations

peine d'inventer. Le désir de se faire un nom, celui d'être utile à ses semblables seraient-ils suffisants ? Si les grands inventeurs ont pour la plupart retiré peu de profit matériel de leur génie, ce n'est pas par pur désintéressement. Il n'est probablement pas un seul d'entre eux qui, tout en pâlissant sur des formules ou en veillant près de ses fourneaux, n'ait fait des rêves dorés, et ne se soit soutenu dans ses labeurs, dans ses privations, par la vision de la fortune !

George Nestler Tricoche.

MORALITÉS

Je n'ai nulle envie de reprendre ici, dans un sens ou dans l'autre, la discussion de l'affaire qui a tenu si longtemps l'attention de l'Europe et du monde anxieusement fixée sur l'ancienne capitale de la Bretagne.

Mais, laissant, s'il est possible, cette affaire de côté; ne considérant, pour mieux dire, les débats auxquels elle a donné lieu que comme chose passée, et n'ayant d'autre ambition que de tirer de ce passé quelques instructions pour l'avenir, il ne m'a pas semblé inutile de formuler, modestement, mais franchement, un certain nombre de réflexions que je n'ai pu m'empêcher de faire.

La première, la principale peut-être, qui n'est pas, non plus que plusieurs des autres, spéciale à cette affaire, que j'ai faite et entendue faire bien des fois, à propos de beaucoup de procès criminels devant la juridiction civile aussi bien que devant la juridiction militaire, c'est que l'on ne se renferme guère, en général, dans l'examen de la question essentielle. On ne se demande pas, ou l'on ne se borne pas à se demander, si l'acte délictueux imputé à l'accusé a été commis,et par lui. On crée autour de cet accusé toute une atmosphère, souvent menteuse, de renseignements de toute nature et de toutes provenances, et, à la recherche impartiale et désintéressée d'un point déterminé, on substitue à plaisir ce qu'on a appelé, d'un mot trop juste et trop souvent applicable, un *procès de tendance*.

Encore si ce procès de tendance n'était fait qu'à l'accusé, le mal serait limité, ce qui ne veut pas dire qu'il ne serait pas grand; mais on l'étend, à son occasion, à d'autres personnes. Sous prétexte de discuter la cause principale, on évoque d'autres causes accessoires ou connexes, qui bientôt deviennent elles-mêmes principales et suscitent, avec des rivalités qui devraient rester à la porte du prétoire, des passions peu compatibles avec la calme poursuite de la vérité. Sur le dos du malheureux qui est sur la sellette, on échange des coups qui sont destinés à d'autres, et, de ce qui ne devrait être qu'une question individuelle, on fait une question de partis, de classes, de religions, de nationalités même.

Ma seconde réflexion qui se rattache étroitement à la première

c'est que l'on comprend étrangement, dans notre pays tout au moins, le rôle des témoins et celui de la magistrature. On voit des témoins, au lieu d'apporter ce que l'on appelle des faits pertinents, c'est-à-dire des renseignements de nature à démontrer ou à contredire, à affirmer ou à infirmer la réalité du délit ou du crime, se transformer en accusateurs ou en apologistes, prononcer des réquisitoires, ou se substituer à la défense.

On voit, d'autre part, le tribunal, par l'organe de son président, abandonner avant l'heure son rôle d'informateur pour celui de juge ; manifester, tantôt explicitement, tantôt indirectement, son sentiment sur l'innocence ou la culpabilité ; peser, par la façon dont il accepte ou n'accepte pas les questions posées et par les réflexions qu'il laisse échapper, sur la liberté de la défense et sur la conscience même des témoins, considérant, du reste, presque toujours, involontairement, mais visiblement, l'accusé comme coupable, tandis que, jusqu'à preuve contraire, il doit être considéré comme innocent.

Cette erreur, qui n'est rien moins que la négation même de la notion de la justice, apparaît, je le répète, dans la plupart des procès. Elle a été particulièrement éclatante dans celui qui vient de se terminer. A tout instant, à tout propos, à l'audience et hors de l'audience, on a vu pratiquer ce qu'on a appelé justement le *renversement de la preuve* ; on a entendu dire et répéter sur tous les tons : « *Il n'a pas fait la preuve de son innocence.* »

Un honorable général qui, à la différence de certains autres, n'a montré aucune animosité à l'égard de celui qu'on appelait trop souvent *le condamné*, et qui a toujours tenu un langage relativement modéré, s'est cru obligé de démontrer, tout en reconnaissant qu'il ne voyait aucun indice de culpabilité, qu'il n'était pas impossible que les faits reprochés à l'accusé eussent été commis par lui.

Il n'est pas impossible, aurait-on pu lui répondre, que dans le cours de votre vie vous ayez commis un vol ou un assassinat. Il n'est pas impossible que l'un quelconque de nous, à une époque ou à une autre, ait eu des fautes à se reprocher. Mais pour les lui reprocher et lui en faire porter la peine, il faut avoir la certitude de leur existence et pouvoir établir cette certitude. Ce n'est pas à l'accusé à prouver qu'il n'est point coupable ; c'est à l'accusation à prouver qu'il l'est.

Non moins étrange, je l'avoue, me paraissent les distinctions établies entre les diverses catégories de témoins et les garanties prises pour assurer la sincérité et la liberté de leurs témoignages.

Je vois des témoins, appelés par la défense, et dont le ministère public ou le président jugent l'audition inutile, je vois de même des pièces, signalées, à tort ou à raison, comme importantes, comme décisives même, et j'entends un président, qui laisse parler pendant deux

séances, à côté ou en dehors de la question, dire, quand on lui demande l'envoi d'une dépêche pour faire ouvrir, à Paris, une armoire et adresser au greffe un rouleau de papier recommandé : « *Nous n'avons pas le temps de faire une recherche.* »

C'est le cas ou jamais de se rappeler le mot de l'honnête Alceste :

« Voyons, monsieur, le temps ne fait rien à l'affaire ! »

Mais je reviens aux témoins et aux conditions diverses dans lesquelles ils sont appelés.

En règle générale, ils prêtent serment, et serment de dire toute la vérité. Il y en a cependant qui, alléguant et, naturellement, interprétant selon leur conscience ou leur caprice le secret professionnel, ne disent de cette vérité que ce qu'il leur convient de dire.

Il y en a qui se retranchent, ou qui sont contraints de rester retranchés derrière le secret d'Etat, comme si ces voiles plus ou moins transparents et menteurs dont on prétend envelopper certaines révélations jugées dangereuses n'avaient pas pour effet véritable de créer, quand il n'existe pas, et d'accroître, quand il existe, le danger que l'on prétend éviter ; comme si, en toutes choses, et plus particulièrement dans ces choses qui touchent à la politique et au patriotisme, la franchise entière n'était pas le suprême intérêt et la suprême prudence, en même temps que le suprême devoir.

Il y a d'autres témoins qui ne prêtent pas serment : les uns, parce qu'ils ont été cités en vertu du pouvoir discrétionnaire du président ; les autres, parce que la citation ne leur a pas été notifiée vingt-quatre heures à l'avance. Sont-ils, par hasard, moins tenus de dire la vérité ? Leur témoignage, à part l'appréciation qu'en peuvent faire la défense ou l'accusation, a-t-il moins de valeur ? En quoi, si la prestation de serment est de nature à assurer la sincérité des témoignages, le fait d'avoir été prevenu à la dernière heure, ou appelé directement par le président, peut-il dispenser de cette formalité ; et pourquoi, si les témoins qui n'y sont pas soumis méritent créance, oblige-t-on les autres à s'y soumettre ?

Ce que je dis des témoins ne peut-on pas le dire de tous les éléments de l'instruction, de tous les documents, de tous les renseignements, de quelque nature qu'ils puissent être ?

On a entendu un important personnage, qui avait eu le malheur de verser aux débats un certain nombre de pièces suspectes, dire, à propos d'une note dans laquelle il avait consigné inexactement le récit d'une conversation : « *Ce n'était pas une instruction que je faisais, c'était des renseignements que je donnais à mes chefs.* » Mais des renseignements sont des témoignages, des témoignages écrits, qui plus est, et dont le caractère est d'autant plus grave qu'ils sont (comme c'était le cas) secrets et soustraits à la contradiction.

Je pourrais prolonger encore assez longtemps ces constatations et ces observations. Je crois inutile de le faire. Mon but, en les présentant, n'est point de faire de la polémique ni d'incriminer personne : il est, à propos d'une affaire spéciale, d'appeler l'attention sur l'imperfection traditionnelle de nos idées et de nos procédés en matière de justice ; il est de rappeler qu'en cette matière, plus qu'en aucune autre, l'impartialité, non seulement réelle, mais apparente, est de rigueur. L'accusé étant, par le seul fait de l'accusation qui pèse sur lui, dans une situation défavorable, déprimée et, par conséquent, opprimée, l'équité commande qu'il soit traité avec des ménagements, des égards, et même, le cas échéant, avec une sollicitude exceptionnelle. Si le salut de la société exige, dans certains cas, la condamnation de quelques-uns de ses membres, c'est une extrémité à laquelle on ne doit consentir que lorsqu'on y est contraint par l'évidence. Et une instruction judiciaire n'est avouable que lorsqu'elle a été conduite avec le scrupuleux souci de ne laisser échapper aucun indice favorable, aussi bien qu'aucun argument défavorable.

Le juge qui, au lieu de souhaiter la démonstration de l'innocence, se complairait à trouver la preuve de la culpabilité, ne serait pas digne de ses fonctions. Il doit être prêt à frapper quand l'évidence du crime l'y contraint, sans faiblesse, mais non sans regret. Il doit être heureux, lorsque cette évidence n'est point absolue, d'échapper à cette douloureuse obligation.

Frédéric Passy.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Septembre* 1899)

1er. — **Programmes** du concours de 1900 pour l'agrégation d'anglais et pour le certificat d'aptitude à l'enseignement de l'allemand dans les lycées et collèges (page 5912).

— du concours de 1900 pour l'admission à l'école normale secondaire de Sèvres (page 5912).

2. — **Rapport** suivi d'un décret portant réorganisation du conseil supérieur du travail (page 5923).

3. — suivi d'un décret portant règlement de la fabrication de l'alcool et de la circulation des boissons alcooliques dans la colonie de Madagascar et ses dépendances (page 5948).

— suivi d'un décret réglementant la circulation à la Réunion des sirops, mélasses et sucres de basse qualité (page 5950).

— Suivi d'un décret approuvant une convention conclue entre la colonie du Congo français et la société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué (page 5952).

7. — **Programmes** du concours de 1900 pour l'agrégation de l'enseignement secondaire des jeunes filles (Ordre des sciences. — Section des sciences mathématiques et section des sciences physiques et naturelles (page 6024).

9. — **Rapport** adressé aux ministres de l'Agriculture et des Finances par la commission de surveillance instituée en vue de l'utilisation agricole des eaux d'égout (page 6066).

10. — **Arrêté** fixant le nombre des places mises à la disposition des élèves brevetés de l'école coloniale dans le personnel des administrateurs coloniaux (page 6081).

13. — **Rapport** suivi d'un décret réglementant la pêche des huîtres perlières sur la côte française des Somalis (page 6143).

— suivi d'un décret portant organisation de la colonie de Mayotte et des protectorats des Comores (page 6143).

— suivi d'un décret portant addition au décret du 28 mars 1899 sur le régime forestier du Congo (page 6144).

15. — Suivi d'un décret modifiant l'article 34 de l'annexe au décret du 11 avril 1896 sur la régie de l'opium dans les établissements français de l'Océanie (page 6174).

16. — **Décret** accordant à M. le général Leplus une concession territoriale au Congo français. — Arrêté autorisant la substitution à M. le général Leplus de la « Compagnie de la Haute-N'Gouinié » (page 6207).

19. — **Rapport** suivi d'un décret portant ouverture au ministre des Colonies d'un crédit extraordinaire de 300.000 francs pour venir en aide aux victimes du cyclone qui a dévasté la Guadeloupe le 7 août 1899 (page 6251).

21. — **Décret** portant addition à la nomenclature des établissements dangereux, insalubres et incommodes (page 6292).

22. — **Décret** rendant applicables à l'Indo-Chine les lois des 28 juillet 1885 et 25 juin 1895, relatives aux télégraphes et aux téléphones (pages 6319).

23. — soumettant la profession de boulanger à la juridiction du conseil des prud'hommes de Lyon (page 6331).

— **Rapport** suivi d'un décret portant organisation du personnel des services civils en Indo-Chine (page 6333).

26. — **Décret** portant ouverture au ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes, sur l'exercice 1899, d'un crédit supplémentaire au titre de la 1re section du budget du ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes (Subvention à la marine marchande. — Primes à la construction (page 6411).

27. — **Rapport** suivi d'un décret créant une école primaire publique aux îles Saint-Pierre et Miquelon (page 6425).

28. — **Situation** de la caisse des retraites des agents et employés commissionnés des chemins de fer de l'Etat au 31 décembre 1898 (page 6441).

— **Etat** approximatif de la récolte du froment, du méteil et du seigle en 1899 (page 6445).

29. — **Circulaire** aux professeurs départementaux et professeurs spéciaux d'agriculture sur les mesures à prendre pour combattre la propagation des maladies contagieuses du bétail (page 6465).

30. — **Rapport** au Président de la République, suivi d'un décret modifiant la réglementation de la pêche maritime sur les côtes de l'île de la Réunion (page 6477).

La famine en Russie. — On a beaucoup parlé de la famine de 1891 ; on parle assez peu de celle de 1899, bien qu'elle soit atroce. La première avait étonné et effrayé comme un fléau terrible et passager. Il semble, cette fois-ci, que devant l'étendue du mal on n'ait qu'à se résigner ; on s'aperçoit que, plus ou moins intense, la famine revient pour les paysans périodiquement tous les trois ou quatre ans. Il est curieux de constater qu'elle ne sévit pas dans les régions où la terre est la plus mauvaise, mais qu'elle dévaste, cette année, les parties les plus fertiles de la Russie. Elle est provoquée par la misère et l'ignorance du paysan, par la routine, le manque d'outils perfectionnés, en un mot, par l'incapacité matérielle de travailler avec succès.

La famine a ravagé toute la région de l'est du Volga sur un rayon de 20 millions d'habitants. La Sibérie est, elle aussi, très éprouvée. Le gouvernement a dépensé jusqu'à présent 35 millions de roubles en secours aux affamés. Avec les dons de la Croix-Rouge, Société de bienfaisance présidée par l'impératrice-douairière, et ceux de particuliers généreux, la somme totale s'élève à 40 millions. Mais c'est à peine le tiers de ce qu'on a fait en 1891. Les gouvernements les plus éprouvés sont ceux de Kazan, Saratov, Oufa, Samara, Simbirsk. La détresse est complète. Dans des districts entiers, la terre n'a rien produit, ni céréales, ni légumes, pas même du foin pour le bétail. En 1898, l'époque de la moisson était à peine passée qu'il fallut acheter du blé et, pour cela, recourir à des emprunts ; l'année 1897 avait été dure, de sorte qu'il ne restait pas de provisions pour faire face au désastre. On manquait aussi presque partout de bois de chauffage et de vêtements chauds. Le gouvernement autorisa les emprunts municipaux, mais en faisant de nombreuses restrictions : les hommes en âge de travailler et les tout petits enfants ne reçurent rien ; les autres eurent une livre de pain par jour.

Presque tous les paysans ont de la terre et ne connaissent pas d'autre travail que celui des champs. Le nombre de ceux qui savent un métier et qui vont s'embaucher dans les villes est très restreint. L'hiver, d'ailleurs, pour aller chercher de l'ouvrage, il fallait avoir des vêtements chauds, des bottes, — et tout était vendu dès l'automne. A un moment donné pourtant, malgré toutes les difficultés, les paysans se présentèrent en si grand nombre pour gagner leur vie qu'on dut tirer au sort pour en employer quelques-uns. Le prix de la journée fut dérisoire ; les femmes faisaient douze heures du plus dur travail pour quelques kopeks. On fabriqua du pain avec du son, de mauvaises graines, de la farine de glands ; on y mêla surtout de la terre. Dans beaucoup de chaumières, il n'y a plus rien : les paillasses, les meubles, les hardes sont vendus. Les toits sont détruits ; on a donné le chaume

au bétail à défaut de foin ; puis, comme la misère augmentait, que les vaches ne donnaient plus de lait, que les chevaux affaiblis ne marchaient plus, on essaya de les vendre. Les prix étaient nuls : de 4 à 10 roubles pour un cheval, 5 pour une vache, 1 pour une brebis. Dans la plupart des villages, on préféra les manger ; mais cette mauvaise viande ne fut que d'un médiocre secours. « La viande sans pain fait peu de bien, disaient les paysans, nous n'avons pas l'habitude de la viande, et celle-ci est dure comme du cuir. » Dans les gouvernements atteints par la famine, la quantité des bestiaux a diminué de moitié.

On attendait le printemps comme l'époque de la délivrance : on mangerait de l'herbe, on n'aurait plus froid. Le manque de bois, de paille et de tourbe faisait cruellement souffrir. On brûla les granges, les palissades ; plusieurs familles se réunissaient dans une seule isba pour économiser le chauffage. La saleté et la misère dans ces chaumières étaient effrayantes.

Les membres de la Croix-Rouge travaillèrent énergiquement. Ils distribuèrent de la soupe et des vivres aux affamés, surtout aux enfants. Mais, pour un malheureux qu'on secourait, on en renvoyait des centaines sans pouvoir rien faire : l'argent manquait !

Pour avoir un peu de soupe, en plein hiver, les enfants couraient pieds nus ; ils venaient de loin et attendaient, des heures durant, soutenus par l'espoir de quelque nourriture. Dans les villages, des familles entières ne mangèrent pas pendant plusieurs jours consécutifs. Et cela, non pas une fois, mais régulièrement à la fin de chaque mois. La ration de secours accordée pour le mois entier durait à peine vingt jours ; les dix derniers jours, c'était la plus effroyable détresse. Laissons la parole à un témoin oculaire, le professeur Chmourlo. Il visita les affamés l'hiver dernier ; il écrit au *Messager de l'Europe* : « J'entre, accompagné du maire et du médecin, dans une cabane. C'est à peine si nous pouvons y tenir ensemble, la tête courbée pour ne pas heurter le plafond. Il fait noir ; la lumière n'entre que par une ouverture d'un quart de mètre carré, tendue d'une vessie. Enfin, quand nos yeux se sont faits à l'obscurité, nous apercevons un banc de bois et, dessus, deux créatures humaines, deux cadavres peut-être, couverts de haillons. Le silence est complet, rien ne bouge. Oui, sûrement ce sont des morts que nous avons là devant nous, tués par le froid, par la faim. Mais, tout à coup, une toux sèche, suivie de gémissements, se fait entendre. Les haillons se mettent à remuer, et, lentement, une femme, le squelette d'une femme se dresse. De son corps à moitié froid elle tâchait de réchauffer son enfant. L'enfant toussait. Nous les regardions tous les deux : ils étaient en train de mourir de faim. »

La fièvre typhoïde, le scorbut, font des ravages épouvantables. Les corps gonflent, les gencives pourrissent et saignent, les dents tombent,

le ventre se marbre de taches sombres, les jambes sont tordues, les bras inertes. Dans les villages, les deux tiers des habitants sont terrassés par la maladie. S'ils se remettent jamais, ils ne seront bons qu'à mendier sur les routes. En même temps, les facultés intellectuelles s'affaiblissent. Une étrange apathie, une indifférence sans bornes, plus terrible que le désespoir, est peinte sur les figures hâves. Cette résignation stupide est effrayante. Dans un village, des paysans disaient, en montrant le pain qu'ils avaient et qui n'était guère que de la terre mêlée d'un peu de farine : « Nous pouvons encore le manger, nous, bien que ça torde les entrailles et que les forces décroissent toujours ; mais les enfants ne peuvent pas l'avaler, malgré qu'ils crient de faim. »

Les secours, comme je l'ai dit, sont inégaux à l'étendue du fléau. Encore y eut-il des négligences, des maladresses ; et des conflits de règlements en empêchèrent l'action bienfaisante.

Les statistiques ne sont pas encore complètes. Quelques chiffres pourtant permettent de juger des progrès de la famine. Dans le district de Kazan, au mois d'octobre dernier, 12.300 personnes étaient subventionnées par le gouvernement ; en novembre, il fallut étendre les secours à 41.500 ; en décembre, à 102.000 ; en janvier, à 121.300 ; en février, à 129.000. C'est en avril et en mars que la misère a été le plus terrible. L'été a peut-être apporté quelque adoucissement. Mais, à présent, le fléau s'étend à de nouvelles régions ; tout le midi de la Russie est atteint : dans les gouvernements de Tauride, de Kherson, de Bessarabie, d'Iekaterinoslav, la récolte est nulle, la disette complète. Comment se passera l'hiver ?

Journal des Débats. I. S.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 OCTOBRE 1899

NÉCROLOGIE. — M. Paul Janet.

COMMUNICATIONS. — La conférence de la paix, à La Haye. — La guerre au point de vue économique.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. E. Levasseur, de l'Institut, président.

M. Levasseur fait connaître à l'assemblée la personne assise à sa droite, et qui n'est autre que M. Jean de Bloch, conseiller d'État actuel de l'Empire russe, déjà bien connu en France par ses importantes études sur la guerre, travaux qui seront encore bien mieux appréciés lorsque paraîtra, prochainement, la traduction française de son grand ouvrage publié en russe et traduit en Allemagne où il a eu un immense retentissement[1]. « M. de Bloch, dit M. Levasseur, est un ami distingué de la science économique. Il représente plus particulièrement au milieu de nous, aujourd'hui, la paix, avec d'autant plus d'autorité que personne ne connaît mieux que lui la guerre et ses funestes conséquences. »

Le président dit que la Société d'économie politique se félicite de n'avoir eu à enregistrer pendant les vacances le décès d'aucun de ses membres. Mais la science a perdu un homme dont le nom doit être rappelé dans cette séance, M. Paul Janet. Il est mort hier, et demain l'Institut et l'Université lui rendront les derniers devoirs. M. Janet, sans être un économiste, était un philosophe dont l'intelligence était ouverte à toutes les questions qui touchent à la morale et à l'organisation sociale : il l'a prouvé dans plusieurs de ses ouvrages. Lorsque M. Jules Simon, ministre de l'Instruction publique, refondit le programme de l'enseignement de la philosophie dans les lycées, M. Janet a été une des personnes qui se sont entremises pour y introduire des notions d'économie politique. Ce programme, auquel M. Levasseur a collaboré avec

[1] *La Guerre*, par JEAN DE BLOCH. Traduction de l'ouvrage russe, *La Guerre future au point de vue technique, économique et politique*. — 6 vol. in-8. Libr. Guillaumin et Cie.

MM. Janet et de Lavergne, a été appliqué pendant plusieurs années ; il en reste encore trace dans le programme actuel [1].

La Société d'économie politique doit un hommage respectueux à la mémoire de ce savant, qui a été toute sa vie dévoué à ses études, défenseur convaincu du spiritualisme et de la liberté de penser, qui comprenait l'importance de l'economie politique et qui laisse un nom respecté de tous ceux qui l'ont connu.

Le président fait savoir à la Société que, pour la seconde fois, un concours est ouvert pour l'agrégation des facultés de droit, section des sciences économiques. Déjà un concours de ce genre avait eu lieu en 1897 : 4 candidats ont obtenu le titre d'agrégé. Cette année, 15 candidats ont commencé les épreuves ; le nombre des places d'agrégé est de 6. Les membres du Jury sont MM. Leveillé, président, Levasseur, Beauregard, Garnier et Bourguin. M. Levasseur fera connaître le mois prochain les sujets qui auront été traités par les candidats et le résultat du concours.

M. **Jules Fleury**, secrétaire perpétuel, donne communication d'une lettre de M. Marcet, annonçant que l'opération grâce à laquelle a pu être menée à bonne fin la publication des *Annales* de la Société, touche à son terme, à une liquidation des plus satisfaisantes, puisqu'il suffira de l'acquisition de cinq exemplaires de la collection pour couvrir les frais avancés. M. Fleury et le président profitent de cette occasion pour insister une fois de plus auprès des membres anciens et nouveaux de la Société pour provoquer les souscriptions à un ouvrage considérable et des plus précieux pour les amis de l'Économie politique.

Enfin M. Levasseur indique en quelques mots l'importance de la session tenue à Christiania, au début de septembre, par l'Institut international de statistique. Il renvoie, du reste, pour le compte rendu de cette session, à un récent numéro du *Rentier*, où M. A. Neymarck a analysé les travaux de cette réunion de l'Institut.

M. Jules Fleury présente à la réunion les ouvrages reçus par la Société, parmi lesquels il mentionne particulièrement deux ou trois publications. Il signale, par exemple, le *Bulletin* de la Société Turgot, du Hâvre, groupe d'hommes parmi lesquels se trouvent plusieurs de nos confrères, aimant la science économique et imbus des saines doctrines libérales qui sont celles de la Société d'Économie politique de Paris. Leur *Bulletin*, qui doit paraître

[1] Ce programme porte à la fin de la partie consacrée à la morale : Des rapports de la morale et de l'economie politique. Le travail, le capital, la propriété.

deux fois par an, publie déjà des travaux intéressants et nous ne pouvons qu'encourager la jeune association à persévérer dans la voie où nous lui avons déjà souhaité la bienvenue.

M. J. Fleury insiste aussi brièvement sur un ouvrage intitulé : *El Proteccionismo en la Republica argentina*, par M. Fr. Rodriguez de Busto, ouvrage solidement pensé et clairement écrit (en espagnol), avec cette épigraphe : *Salus populi suprema lex esto*. Et le salut, pour l'auteur, est non pas dans ces restrictions, ces entraves à la liberté du travail et des échanges auxquelles certains pays neufs ont la déplorable tentation de recourir, mais dans l'indépendance économique, l'abolition de la protection, laquelle ne peut que causer les maux suivants : la contrebande et les falsifications ou fraudes commerciales, le renchérissement des denrées de consommation, la diminution de l'immigration et les représailles de la part des autres nations. La Société d'économie politique se devait de saluer en passant ce confrère argentin qui combat avec elle le bon combat contre l'erreur et l'égoïsme.

La question proposée était celle-ci :

La liberté du travail et la liberté de l'échange ne procèdent-elles pas de l'idée de justice ?

Elle est certes d'un grand intérêt et ne manque même pas d'actualité ; beaucoup d'économistes contemporains ne sont pas remontés jusqu'à l'origine et à la raison d'être des lois qui doivent régir et le travail et l'échange. Une trop grande partie du public et beaucoup d'hommes politiques se montrent satisfaits d'expédients et de solutions de circonstance. On se tire d'embarras. Il semblait donc utile de redire, une fois de plus, qu'il y a mieux à faire, et pour préparer l'avenir, de rappeler les principes.

Cependant, la question a été écartée : nous avions parmi nous un des membres de la conférence de La Haye et un éminent écrivain étranger, qui s'est constitué une haute compétence dans les questions de la paix et de la guerre. L'un et l'autre s'étaient montrés disposés à nous entretenir de leurs travaux et de leurs études. Par déférence, la Société leur a donné la primauté. La question proposée a été ajournée, mais non écartée. Elle sera reprise.

M. le président, avec l'assentiment de la réunion, invite M. A. Raffalovich, qui fut un des délégués de la Russie à la Conférence pour la paix, à La Haye, à présenter à ses confrères un résumé des travaux de ce mémorable Congrès.

M. **Arthur Raffalovich**, qui a pris part, comme délégué technique de la Russie et comme l'un des deux secrétaires généraux, à

la Conférence de la paix à La Haye [1], remet, pour la bibliothèque de la Société d'Economie politique, le fascicule contenant le texte de l'acte final de la convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux, de la convention sur les lois et coutumes de la guerre sur terre, de la convention pour l'adaptation à la guerre maritime des principes de la convention de Genève, des déclarations concernant l'interdiction de lancer des projectiles du haut de ballons, etc., concernant l'interdiction d'employer des projectiles à gaz asphyxiants, concernant l'interdiction des balles qui s'épanouissent ou s'aplatissent.

M. Raffalovich se propose de passer rapidement en revue les travaux de la Conférence. Il lui semble que le grand public ne les connaît pas encore et n'en comprend pas toute la portée. On a commencé, dit-il, par se moquer de la Conférence, puis on l'a ignorée : lorsque la circulaire russe fut publiée dans le cours de l'été de 1898, les spéculateurs s'inquiétèrent des conséquences que pouvait avoir la réunion de la Conférence. Un petit nombre de personnes ont cru et dit qu'il s'agissait de provoquer le désarmement : c'était de l'utopie et le gouvernement russe était trop raisonnable pour faire discuter des utopies. Il vaut la peine de répandre des notions exactes sur ce qui a été fait à La Haye.

Par la circulaire du 12 août 1898, le gouvernement impérial a proposé, au nom de l'empereur, la réunion d'une conférence qui rechercherait les moyens de mettre un terme au développement progressif des armements actuels et d'assurer à tous les peuples les bienfaits d'une paix réelle et durable. Les considérations, les arguments qui sont mis en lumière dans ce mémorable document sont de l'ordre le plus élevé, et il est permis de dire qu'ils se retrouveraient sous la plume des économistes :

..... Les charges financières atteignent et paralysent la prospérité

[1] 26 Etats ont été représentés à la Conférence, qui a siégé du 18 mai au 29 juillet. Le 29 juillet a eu lieu la signature de l'acte final par toutes les puissances, de la convention d'arbitrage par 16, de celle sur les lois de la guerre par 15, de l'adaptation des principes de la convention de Genève à la guerre maritime par 15, de la première déclaration par 17, de la seconde par 16, de la troisième par 15. La signature reste ouverte jusqu'au 31 décembre. La Belgique, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis mexicains, la France, la Grèce, le Montenegro, les Pays-Bas, la Perse, la Roumanie, la Russie, le Siam, la Suède-Norvège, la Bulgarie ont tout signé ; les Etats-Unis ont signé l'arbitrage et les ballons ; le Portugal a tout signé, sauf les balles ; la Turquie, les trois déclarations, etc. L'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, l'Italie, la Grande-Bretagne se sont réservées.

publique à sa source. Les forces intellectuelles et physiques des peuples, le travail et le capital sont en majeure partie détournés de leur application naturelle et consumés improductivement. Des centaines de millions sont employés à acquérir des moyens de destruction effroyables qui, considérés aujourd'hui comme le dernier mot de la science, sont destinés, demain, à perdre toute valeur à la suite de quelque nouvelle découverte dans ce domaine. La culture nationale, le progrès économique et la production des richesses se trouvent entravés, paralysés, faussés dans leur développement... . Les armements de chaque puissance répondent de moins en moins au but que les gouvernements s'étaient proposé..... La paix armée est transformée en un fardeau écrasant que les peuples ont le plus de peine à porter.

Le 30 décembre 1898-11 janvier 1899, le gouvernement russe, ayant acquis la certitude que sa proposition première avait obtenu l'assentiment général des puissances, donna une forme plus concrète aux idées généreuses contenues dans la première circulaire et indiqua certaines questions qui pourraient spécialement former le sujet des délibérations de la Conférence projetée. La Russie établit, sous le nom de thèmes à soumettre à une discussion générale, un cadre, un programme; elle laissait aux autres puisssance la liberté de le compléter, d'y introduire toutes les autres questions se rattachant aux idées émises dans la circulaire du 12 août 1898, en excluant tout ce qui touche aux rapports politiques des États ou à l'ordre de choses établi par les traités. Le cadre russe comportait 8 thèmes, qu'on peut grouper en trois divisions : 1° Questions budgétaires, militaires et maritimes; Limitation des effectifs et des budgets; étude préalable des voies dans lesquelles pourrait se réaliser une réduction des effectifs et des budgets. Interdiction de l'emploi de nouvelles armes à feu et de nouveaux explosifs, de poudres plus puissantes, prohibition du lancement de projectiles du haut des ballons, engagement de ne pas construire des navires à éperon, etc.; 2° adaptation aux guerres maritimes des stipulations de la Convention de Genève; revision de la déclaration concernant les lois et coutumes de la guerre, élaborée en 1874 par la Conférence de Bruxelles et restée non ratifiée; 3° acceptation en principe de l'usage des bons offices, de la médiation et de l'arbitrage facultatif pour les cas qui s'y prêtent dans le but de prévenir des conflits armés entre les nations.

M. Raffalovich fait observer que la Conférence a délibéré exclusivement sur le programme russe; la Russie en a fait, s'il est permis d'employer cette expression banale, les frais : c'est de ses repré-

sentants que sont parties les propositions à discuter. En ce qui touche l'arbitrage, ils sont arrivés avec des projets étudiés, élaborés, préparés avec soin. Les Anglais et les Américains ont apporté des projets relatifs à la constitution du tribunal arbitral.

Mais l'on peut dire que pour l'arbitrage, c'est le projet russe, remanié et amendé, qui a fait le fond de la convention signée à La Haye. Il n'entre nullement dans la pensée de M. Raffalovich d'être injuste à l'égard des représentants des autres puissances; dans cette réunion de La Haye, qui a été comparée à un parlement de l'humanité, on a eu le concours de bonnes volontés communes, le concours de l'expérience politique et de la science juridique [1]. C'est avec la plus sincère et la plus vive reconnaissance que M. Raffalovich parle de la coopération intime, incessante, de la délégation française : la part prise par M. Bourgeois, par M. d'Estournelles, par le professeur Renault, a été considérable.

Le discours prononcé le 20 mai par M. de Staal, président de la Conférence, a bien indiqué l'importance qu'il convient d'attacher aux différentes parties du programme : 1° prévenir par les moyens pacifiques et pour cela généraliser, codifier la pratique de l'arbitrage, de la médiation ou des bons offices; 2° mitiger par des conventions internationales les horreurs de la guerre; 3° voir si une limitation des armements progressifs, une stabilisation des budgets ne serait pas possible.

M. Raffalovich rend compte rapidement des travaux de la première et de la seconde commission, qui ont discuté les sept premiers points du programme russe. Il fait ressortir l'importance de la résolution, proposée par M. Bourgeois, votée à l'unanimité : « La Conférence estime que la limitation des charges qui pèsent actuellement sur le monde est grandement désirable pour l'accroissement du bien-être moral et matériel de l'humanité ». La Conférence a émis le vœu [2] « que les questions relatives aux types et aux calibres des fusils et de l'artillerie de marine, telles qu'elles ont été examinées par elles, fissent l'objet d'études des gouvernements en vue d'arriver à une solution uniforme au moyen d'une conférence ultérieure ». M. Raffalovich après avoir indiqué les arguments mis en avant, avec infiniment d'habileté et de compétence,

---

[1] Parmi les ouvriers les plus utiles de l'œuvre accomplie, il faut citer, à côté de la délégation française et de la délégation russe, les noms de MM. Beernaert, Descamps, Asser, den Beer, de Karnebeek, de Martens, Beldiman, Lammasch, de Zorn, Cte Nigra, Sir Julian Pauncefote, M. White, M. Holls, etc., etc.

[2] Sous réserve d'abstentions.

par le colonel de Schwarzhof, croit qu'un résultat certain a été obtenu à La Haye, celui d'inscrire à l'ordre du jour, d'une façon permanente, la question non pas du désarmement, mais de l'arrêt dans la progression des dépenses militaires. La formule de M. Bourgeois demeurera en quelque sorte comme la réponse de la Conférence à la circulaire russe.

La question de l'arbitrage et de la médiation était le point capital du « programme [1] : l'arbitrage et la médiation appartiennent en effet par excellence aux institutions qui tendent à la consolidation et à l'organisation de la paix. M. Raffalovich indique la marche suivie à La Haye dans la Conférence, dans le Comité spécialement désigné pour examiner le projet russe, les propositions anglaises et américaines et dans la troisième commission. Il analyse ensuite la Convention en 57 articles, qui renferme 4 titres : 1° du maintien de la paix générale ; 2° des bons offices et de la médiation ; 3° des commissions internationales d'enquête ; 4° de l'arbitrage international. Il termine son exposé en citant les paroles prononcées à la séance de clôture par M. de Staal :

« Cette œuvre n'est point parfaite, sans doute, mais elle est sincère, pratique et sage. Elle s'efforce de concilier, en les sauvegardant, les deux principes qui sont la base du droit des gens, le principe de la souveraineté des États et le principe d'une juste solidarité internationale. Elle donne le pas à ce qui unit sur ce qui divise. Elle affirme que dans les temps nouveaux où nous entrons, ce qui doit dominer, ce sont les œuvres nées d'un besoin de concorde et fécondées par la collaboration des États poursuivant la réalisation de leurs intérêts légitimes dans une paix solide réglée par la justice.... Le premier pas est fait. La bonne graine est semée. Laissons venir la moisson » [2].

---

[1] « La Conférence, avec l'autorité qui s'attache à une assemblée où sont réunis les États civilisés, s'est efforcée de sauvegarder les principes fondamentaux du droit international... Elle a créé sur plusieurs points un droit nouveau, répondant à des nécessités nouvelles, au progrès de la vie internationale, aux exigences de la conscience publique, aux meilleures aspirations de l'humanité. Elle a notamment accompli une œuvre que l'avenir appellera sans doute le premier code international de la Paix, et auquel nous avons donné le nom plus modeste de Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux. » (M. de Staal).

[2] M. Bourgeois, qui présidait la 3e Commission, a dit en parlant de la tâche réservée à celle-ci : « Plus on s'avancera sur la route du temps, plus clairement apparaitre son importance. »

La Russie avait proposé l'arbitrage obligatoire pour certaines classes de différends strictement délimitées. L'Allemagne se montra d'une opposition

Se rendant à l'invitation de M. le Président Levasseur, M. **de Bloch** ajoute aux explications de M. Raffalovich quelques commentaires extrêmement intéressants sur le caractère probable et les conséquences économiques et sociales des guerres futures, commentaires que nous résumons ainsi :

Parlons d'abord, dit M. **de Bloch**, des progrès militaires. Depuis quinze ans, ces progrès ont été plus considérables que ceux qui avaient été réalisés depuis l'invention de la poudre. De ce fait il résulte que des officiers, de ceux qui ne craignent pas de s'exposer au mécontentement de leurs supérieurs plus ou moins haut placés, déclarent les uns que la guerre future est un sphynx à l'impénétrable secret, les autres que la guerre est même devenue impossible. Et, remarque curieuse, c'est surtout en Allemagne que cela se dit. De Molkte avait déjà déclaré que les guerres de l'avenir ne pourraient plus durer comme autrefois cent ans, ou trente ans, ou même sept ans. Une autre autorité militaire, von der Goltze, le chef du génie en Allemagne, dit, au contraire, dans la nouvelle et cinquième édition de son célèbre ouvrage que la guerre future est un véritable sphynx et, en tout cas, durera longtemps. Si, ajoute-t-il, on regardait sur une carte, dans le cas d'une lutte contre la France, les positions des corps d'armée, ces positions sembleraient en quelque sorte immuables, sans mouvement sensible d'une part ni de l'autre. Quant à une guerre de l'Allemagne contre la Russie, elle équivaudrait, à une série de campagnes qu'il faudrait indéfiniment recommencer. En réalité, de l'avis même de von der Goltze, une guerre entre deux grands États européens ne pourra dorénavant se terminer que par l'anéantissement complet de l'un ou de l'autre, ou par l'épuisement simultané de tous les deux. Ailleurs enfin, Von der Goltze, montre l'impossibilité même d'une guerre à l'heure qu'il est, et tout son ouvrage est en quelque sorte un traité contre la guerre.

Il y a quelques mois, le général Blumen, établissait que la guerre future sera longue et que les forces économiques seules décideront de la victoire.

Il y a deux mois à peine paraissait un compte rendu de l'Annuaire du grand état major allemand, dans lequel étaient passés en revue les progrès de l'art militaire pendant les vingt-cinq

---

intransigeante contre l'admission de l'obligation. On arriva à un compromis [illegible] l'article 18. La délégation française a fait adopter l'article 27 en vertu duquel les puissances signataires considèrent comme leur devoir de rappeler aux États en conflit l'existence de la Cour internationale.

dernières années. Entre autres observations curieuses, se trouvait celle-ci : que l'absence de fumée dans le tir de l'artillerie aura des conséquences absolument impossibles à déterminer par avance, mais que, en tout cas, les effets de cette artillerie seront si destructeurs que l'imagination la plus fantastique ne saurait les prévoir.

Si de l'artillerie, on passe aux armes portatives, les progrès réalisés dans la « rasance » de la trajectoire des fusils sont tout à fait formidables. Jusqu'à 600 mètres, cette trajectoire est une droite horizontale, et le projectile actuel peut traverser jusqu'à 5 ou 6 corps humains. Il est vrai que, contre ces effets rasants, ainsi que le dit Roone, commandant de la forteresse de Thorn, précisément dans la région opposée à la Russie, les soldats auront la ressource de profiter de tous les vallonnements du terrain.

Le général Müller prétend qu'avec l'artillerie actuelle, même en réduisant à 6 p. 100 la proportion d'obus utiles, il suffira des munitions contenues dans les caissons de batteries pour mettre hors de combat, dès les premières rencontres, 11 millions d'hommes ; ce nombre est même porté par lui à 23 millions, si l'on fait état des munitions de réserve.

Le général Langlois, un Français qui commande même en ce moment l'Ecole supérieure de guerre, comparait récemment l'artillerie en 1870 et en 1899. L'artillerie d'aujourd'hui est quinze à vingt fois plus efficace que celle de 1870, et comme le nombre des pièces est maintenant six fois plus grand, son efficacité serait donc 120 fois supérieure ; cette efficacité serait même portée à 240 fois, si l'on tient compte de l'emploi des canons à tir rapide. Il faut aussi faire état des 500 obus attribués par batterie, ce qui porterait les effets destructeurs des artilleries modernes à 10 millions d'hommes et plus.

Muller affirme qu'il est désormais impossible d'approcher d'une autre troupe en état de défense sauf en rampant et en se tenant pour ainsi dire comme les taupes. Un article de la *Militär Wochenblatt*, revue officielle allemande, mesurait dernièrement les surfaces comparées d'un homme debout et d'un homme couché, au point de vue de la vulnérabilité par les divers projectiles actuels ; il racontait qu'on avait fait ramper des soldats, suivant la tactique proposée, mais qu'après 500 mètres de parcours, ils s'étaient trouvés avoir les mains, les genoux, les vêtements si horriblement déchirés et écorchés qu'on pouvait se demander si leur tir ou leurs efforts dans le combat pouvaient être, à partir de ce moment, d'une efficacité quelque peu sérieuse.

Voilà, dit M. de Bloch, quelques-unes des opinions de mili

taires faisant autorité sur la guerre future. Les résultats qu'ils prévoient sont, on a l'a vu, terrifiants, même en ne comptant que sur 6 p. 100 de projectiles efficaces, tandis que dans les tarifs de manœuvres on arrive en général à une moyenne de 60 p. 100. Il est curieux de noter que ces résultats n'ont pas été signalés aux diplomates participant à la conférence de La Haye : d'une part ces diplomates ignoraient ces faits étrangers à leurs études, et d'autre part les militaires qu'on leur avait adjoints comme conseillers techniques n'avaient pas l'autorité ni le courage nécessaires pour faire d'aussi importantes révélations.

D'autres questions ont été agitées à la Conférence de La Haye et sur lesquelles M. de Bloch ajoute quelques mots. On y a parlé, par exemple, des effectifs, de la limitation des cadres, de la limitation des budgets militaires. Or, au moment d'une mobilisation, l'Allemagne peut mettre sur pied 5 millions d'hommes, la France plus de 4 millions, la Russie environ 8. Eh ! bien, on ne semble pas se demander ce qui se passera le jour de ces mouvements formidables qui feront le vide ou à peu près dans toutes les branches de la production industrielle, dans les carrières libérales, administratives, etc. Le lendemain matin, que de choses nécessaires à la vie manqueraient subitement. Dans la boulangerie, par exemple, dans la boucherie, la totalité à peu près des ouvriers se compose d'hommes jeunes qui seraient instantanément rappelés sous les drapeaux. Il en est de même pour plusieurs autres professions, où l'on compte fort peu d'ouvriers âgés, et le mécanisme de la vie matérielle des nations belligérantes se trouverait pour ainsi dire subitement arrêté. La question économique prend ici une importance énorme. C'est le peuple qui possédera le plus de ressources ou de réserves financières, industrielles, commerciales, qui aura le plus de chances de l'emporter dans la lutte. On voit donc quel élément, en quelque sorte nouveau, et en tous cas, presque complètement méconnu des militaires, est à considérer concurremment avec les progrès énormes réalisés dans l'art de la guerre.

Un autre détail et même une objection qui a été opposée à ceux qui considèrent ces progrès comme rendant vraiment la guerre désormais impossible, c'est l'emploi, non pas précisément de nouvelles armes, mais d'instruments tels que la pelle et la pioche dans les manœuvres des armées belligérantes. En deux heures un quart, on fait maintenant un retranchement suffisant pour une compagnie, on peut même encore économiser sur ce temps, et comme à l'aide des ballons, une troupe pourra maintenant découvrir de loin l'ennemi qui marche contre elle, elle aura

largement le temps nécessaire pour se fortifier et attendre l'attaque de l'assaillant lequel expose alors tout son corps au feu des défenseurs de l'ouvrage, ceux-ci n'offrant aux projectiles que le 1/8 seulement de leur surface. On voit donc le peu de chances que peut avoir l'attaque pour aborder même l'ouvrage ainsi improvisé. Il est vrai que certains officiers, un auteur anglais en particulier, ont voulu réduire considérablement l'importance de cette objection en disant qu'ils avaient vu réussir des attaques de retranchement dans ces conditions sans pertes énormes ; mais néanmoins, conclut M. de Bloch, il n'y en a pas moins là dans la guerre future un facteur nouveau dont l'influence est bien difficile à déterminer. M. de Bloch déplore le rôle de la presse dans ces questions ; elle semble, en effet, s'être liguée pour faire le silence sur ces éventualités et ces pronostics de la guerre future. C'est même, semble-t-il, en Allemagne que l'on s'en est préoccupé de la manière la plus sérieuse. Voilà, en effet, un pays qui, depuis 1870, d'agricole qu'il était surtout, est devenu principalement industriel. Or, de quoi vivront ces populations industrielles lors d'une grande guerre, laquelle, on l'a vu, sera probablement fort longue ? La marine marchande, qui devra assurer les approvisionnements, et le commerce, seront compromis et leur fonctionnement suspendu pendant la durée de la guerre. L'Allemagne peut se trouver dans l'impossibilité de recevoir du dehors des approvisionnements suffisants, et l'on peut en dire autant des différents peuples, y compris la France, bien que celle-ci possède, dans sa production agricole, des ressources supérieures à celles des autres nations.

Voilà les considérations que M. de Bloch s'est efforcé de répandre dans les milieux militaires et diplomatiques. Mais il a trouvé peu d'écho, et la presse, encore une fois, semble avoir renouvelé la conspiration du silence. M. de Bloch la déplore, mais il espère pouvoir avant longtemps triompher de cette sorte d'indifférence voulue, et il promet à la Société d'Économie politique de la tenir au courant de ses travaux, si intéressants au point de vue scientifique, et d'une si grande importance pour le bien de l'humanité. Quelques observations sont alors échangées entre le précédent orateur et M. Raphael Georges Lévy, au sujet de récents discours ou écrits du général Dragomiroff, dont le renom militaire est considérable en Russie et à l'étranger.

Le Président ne résumera pas la séance : Il n'y a pas eu et il ne pouvait pas y avoir de discussion sur ce sujet. Il y a eu un exposé des résultats de la conférence de La Haye fait avec une compétence toute spéciale par M. Raffalovich qu'il faut remercier

d'avoir pris l'initiative de cette question. Il a vivement intéressé la réunion et il lui a, en outre, procuré le plaisir d'entendre après lui M. de Bloch. L'assemblée espérait l'entendre ; elle y comptait même. Le président n'affaiblira pas la communication de M. de Bloch en essayant de la résumer. Il rappelera seulement ce que M. de Bloch attend de nous. Sur la question de la guerre même nous sommes incompétents ; nous ne le sommes pas sur la question des conséquences économiques qu'aurait la guerre, c'est pourquoi M. de Bloch nous demande de l'aider à étudier ce problème : quels effets l'ouverture des hostilités entre deux ou plusieurs grandes nations européennes aurait-elle : 1° sur le travail national dans les états belligérants, les hommes valides étant appelés sous les drapeaux ; 2° sur la vie nationale, le travail de production et de circulation étant en grande partie arrêté ; 3° sur l'approvisionnement des masses d'hommes qui seraient mobilisés ; 4° sur l'importation des marchandises étrangères, la production de marchandises nationales à donner en échange s'arrêtant en grande partie ; 5° sur la circulation monétaire et fiduciaire ; 6° sur les finances de l'État. Le président invite ses confrères à méditer ces questions. M. de Bloch reviendra nous demander le résultat de ces méditations et la Société traitera alors plus spécialement des conséquences économiques de la guerre.

M. **Frédéric Passy**, sans vouloir prendre la parole, se demande pourtant comment les Etats belligérants pourront payer leurs dettes et surtout comment ils feront pour en contracter de nouvelles.

M. **E. Levasseur**. — Ils auront évidemment des difficultés pour en contracter de nouvelles, mais ils seront peu embarrassés au sujet des dettes anciennes, car les Etats, en pareille circonstance, prennent généralement le parti de ne rien rembourser du tout.

La séance est levée à 11 heures.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Archives de la Chambre de commerce de Roubaix, XXIV, 1898. *Roubaix*, 1899, in-8.

Fr. Rodriguez del Busto. *El Proteccionismo en la Republica Argentina*. — *Buenos-Aires*, 1899, in-8.

G. Blondel. *Musée social. L'ouvrier allemand*, conférence. — *Paris*, 1899, in-4.

A. Lucas. *Essai sur la législation du bâtiment*. — Ch. Lucas. *Diverses classes d'architectes en Grèce et à Rome*. — *Paris*, 1899, in-4.

Institut international de statistique. Spécimen de la manière dont doivent être traitées la superficie et la population pour chaque pays (s. l. n. d.), in-8.

A. N. Kiaer. *Projets d'explorations démographiques à exécuter dans des pays inconnus*. — *Kristiania*, 1899, in-8.

K. Th. von Inama-Sternegg. *Die persönlichen Verhaltnisse der wiener Armen*. 2e Bearbeitung. — *Wien*, 1899, in-8.

Dr A. E. Sayous. *Das französische National-Exportamt*. *Tubingen* (s. d.), in-8.

E. Levasseur. *L'organisation des métiers dans l'Empire romain*. Extrait de la *Revue internationale de sociologie*. — *Paris*, 1899, in-8.

Cte Yanagisawa Yasutoshi. *Of the progress of statistics in Japan*. — *Kristiania* (s. d.), in-8.

Dr J. von Kœrösy. *Zur internationalen Nomenclatur der Todesursachen*, kritische Bemerkungen zu Dr Bertillon's Vorschlagen. — *Berlin*, 1899, in-8.

A. Levillain. *Discours prononcé à la distribution des prix des écoles primaire supérieure, pratique d'industrie, professionnelle et ménagère de Rouen*. — *Rouen*, 1899, in-8.

Bulletin de la Société Turgot, juillet 1899. — *Le Hâvre*, 1899, in-8.

Dictionnaire du commerce, de l'industrie et de la banque, publié sous la direction de MM. Yves Guyot et A. Raffalovich, 9e livr. — *Paris*, Guillaumin, 1899, in-8.

Acte final de la Conférence internationale de la Paix. (S. l. n. d.), in fol.

COMPTES RENDUS

Des faux en écriture et de l'écriture. Méthode scientifique nouvelle d'analyse et d'examen, par Persifor Frazer, Docteur ès sciences naturelles de l'Université de France, ancien professeur de l'Université de Pensylvanie, vice-président du Congrès géologique international. — Ouvrage accompagné de planches et traduit par M. L. Vossion et Mme H. Bouët, 1 vol. in-18, Guillaumin et Cie, (Paris, 1899).

Nous ne sommes plus heureusement à l'époque où un juge osait dire, sans doute pour faire comprendre la puissance plutôt que la majesté de la justice : « donnez-moi deux lignes de l'écriture d'un homme et je me charge de le faire pendre ». Les temps ont marché depuis lors, la Révolution, la grande Révolution et ses immortels principes sont passés par là, ils sont même si bien passés, qu'on les perd quelque peu de vue. Et certains de nos tribunaux, faisant mieux que leurs devanciers, condamnent un homme sur deux lignes (ou même davantage) d'une écriture qui n'est pas la sienne, qui est reconnue par la plus haute juridiction civile et militaire de notre pays comme étant celle d'un autre. On conviendra qu'en semblable occurrence une méthode nouvelle et scientifique d'analyse et d'examen de l'écriture doit être la bienvenue de tout le monde, surtout si elle permet aux juges de s'instruire sur la manière d'attribuer scientifiquement aux gens gênants l'écriture de leur voisin.

C'est donc avec un intérêt tout particulier que, après un jugement récent, autant que retentissant, nous avons ouvert le volume dont nous venons de citer le titre. Nous étions attiré encore par la réputation de l'auteur, qui est aussi connu en France qu'à l'étranger : nous sommes loin d'avoir le fétichisme des titres et des diplômes, lors même qu'ils sont distribués par nos établissements d'Etat, mais ceux de M. Frazer montrent qu'il s'agit d'un homme qui a forcément l'esprit scientifique, et non point d'un de ces innombrables experts qui abondent maintenant et qui essayent de donner des allures scientifiques aux méthodes qu'ils improvisent. Nous devons ajouter que le nom des traducteurs nous inspirait confiance, car nous y trouvions celui d'une des collaboratrices les plus distinguées de ce journal. Le fait est que cette traduction est excellente, et le seul reproche que nous ayons à

lui faire, nous le citons pour montrer qu'il est même un peu puéril, c'est d'avoir gardé dans le texte français le mot d'« asbestos », quand nous possédons celui d'amiante, et qu'il n'est nul besoin de ce néologisme : c'est dans le chapitre où est étudiée la composition du papier, et nous sommes honteux de relever semblable détail.

Ce qui a dirigé M. Frazer dans la préparation de cette étude, et ce qui a conduit et l'éditeur et les traducteurs à la mettre à la disposition du public français, c'est que réellement il est besoin que ceux qui font fonctions d'experts aient un guide expérimenté dans leurs recherches si difficiles : et, en résumant tous les résultats de son expérience propre et aussi les travaux faits un peu partout de par le monde, l'auteur est arrivé à produire un volume bourré de renseignements, mais de renseignements précis et choisis, alors que, à notre connaissance, il n'existe pas de semblable livre.

Le volume en question a été fait avec une méthode remarquable : pour s'en convaincre, il suffirait de parcourir les en-têtes de chapitres, et de voir les diverses matières qu'ils abordent successivement. Dans une première partie, nous en sommes à l'examen purement physique de l'écriture, et tout d'abord au caractère individuel de cette écriture. C'est tout un exposé parfaitement bien fait de ce qu'on peut appeler la physiologie et l'anatomie de l'art d'écrire, et notre auteur y passe en revue les « habitudes contractées dans l'écriture », c'est-à-dire le point le plus important pour déterminer si on se trouve en présence d'une copie ou d'un original, devant l'écriture d'une personne déterminée ou de celle de son sosie. Et M. Frazer insiste avec raison, comme sur les détails les plus caractéristiques, sur les particularités inconscientes qui ne sautent point aux yeux à un premier examen : espacement des lettres, finales, fioritures, etc. Comme malheureusement l'affaire à laquelle nous avons déjà fait allusion, domine par sa gravité tout ce qui a pu se produire d'analogue dans l'histoire judiciaire, nous pourrions montrer dans les examens d'écritures qui ont été opérés par de savants experts, combien il y a eu à appliquer ces principes qu'expose si bien le savant professeur américain.

Naturellement celui-ci n'oublie pas de consacrer un chapitre à l'instrument qui sert à écrire, à la plume, dont la constitution a une influence si considérable sur le graphisme, et de même il étudie le liquide que la plume étend sur le papier. Il prend ensuite un document et indique minutieusement tous les examens auxquels on doit méthodiquement le soumettre, au moyen de la lumière transmise notamment (qui est si précieuse pour laisser voir la couleur des quadrillages), et il s'appesantit davantage sur le faux proprement dit, où le faussaire s'efforce d'effacer l'écriture primitive et de récrire ce qui est utile au but qu'il poursuit. Un des chapitres les plus curieux est cer-

tainement celui où il s'occupe de déterminer laquelle de deux lignes qui se croisent a été tracée la première, et cela spécialement à l'aide de la vision oblique. Un certain nombre de pages sont consacrées à démontrer qu'il est, pour ainsi dire, de toute impossibilité d'éviter un tremblement de l'écriture quand on veut calquer. Nous passerons rapidement sur bien d'autres chapitres, celui du papier par exemple, qui n'est peut-être pas placé à son ordre logique, de même qu'un autre où l'auteur revient sur l'étude de l'encre au point de vue physique. C'est ensuite la photographie composite, qui rend de grands services quand on la pratique avec délicatesse; on trouvera même dans l'excellent volume que nous analysons une étude sur les écritures où la main de la personne tenant effectivement la plume est guidée par une autre main.

Si enfin nous ajoutons encore que M. Frazer a ménagé dans son ouvrage une seconde partie détaillée sur l'examen chimique de l'écriture, et sur les diverses épreuves des encres, et que toute cette étude est appuyée d'excellentes photogravures et de figures bien faites, on comprendra ce que nous disions en commençant, que c'est là un volume qui doit faire autorité en la matière et dont la lecture est aussi instructive qu'intéressante.

DANIEL BELLET.

DIE PHILOSOPHISCHEN UND SOCIOLOGISCHEN GRUNDLAGEN DES MARXISMUS. *Les bases philosophiques et sociologiques du Marxisme*), par TH. G. MASARYK, professeur à l'Université de Bohême à Prague. 1 vol., Carl Konegen, Vienne, 1899.

Comme le dit l'avant-propos, l'auteur n'envisage pas seulement l'ensemble des doctrines dues à la collaboration de Marx et d'Engels au point de vue spécial de l'économie politique; il rattache au contraire leur système économique à leur système philosophique, qui constitue à ses yeux la souche où il a puisé la force et la vie. Comme penseurs, ou plutôt comme manieurs d'idées, il reconnaît qu'ils ont exercé une influence considérable, ce qui ne l'empêche pas, dans ce gros volume de près de 600 pages, de repousser leurs idées et de les soumettre au crible de sa critique copieuse et serrée. Peut-être l'ouvrage se ressent-il un peu d'être sorti d'une série de conférences; notre goût français le voudrait parfois plus concis et plus condensé. Non pas que M. Masaryk se livre jamais à des développements purement littéraires; il écrit au contraire vigoureusement et simplement, mais l'abondance des indications et des détails est telle que le lecteur éprouve par moments une certaine difficulté à s'y retrouver.

Néanmoins l'idée maîtresse de l'argumentation n'est jamais un seul instant perdue de vue : c'est le matérialisme philosophique historique absolu de Marx et de son école que M. Masaryk repousse; il n'admet pas que ce matérialisme suffise à expliquer la marche de l'évolution de l'humanité. Il n'admet pas davantage que les collectivités soient tout et que les individus ne soient rien : « Une activité véritablement créatrice, écrit-il, n'a jamais eu et n'a pas encore de nos jours une origine dans la masse ». Il n'admet même pas, comme beaucoup d'autres sociologues, que les sociétés humaines soient des organismes : il leur manque l'unité de conscience. « La société n'est pas un organisme, elle est un *collectivum sui generis*. Pour la structure, les fonctions et le développement, on peut, à la rigueur, la comparer à un organisme; mais s'il y a analogie, il n'y a rien de plus ». M. Masaryk soutient donc que dans leur réaction contre l'idéalisme ou, comme il l'appelle, le subjectivisme absolu d'autrefois, Marx et Engels ont dépassé toute mesure en lui opposant un objectivisme non moins absolu, et signale à ce propos la tendance à se rattacher à Kant, qui se manifeste chez quelques-uns des jeunes socialistes contemporains.

Cependant notre auteur ne se cantonne pas sur le terrain de la critique purement métaphysique ; il pénètre aussi dans le domaine économique et s'y arrête même assez longtemps. C'est à la conception fallacieuse et irréelle du travail physique, seul étalon de la valeur, et de la plus-value, instrument d'exploitation aux mains du capitalisme, qu'il fait surtout la guerre, ainsi qu'à celle d'après laquelle toute l'histoire se résout dans la lutte des classes. Pour lui, Marx a le tort de vouloir tout comprendre et tout éclaircir comme ces romanciers qui placent leur héros dans des situations impossibles qu'ils ont imaginées eux-mêmes. Le livre du *Capital* laisse l'impression que le monde entier est une immense usine où jour et nuit on ne se préoccupe que de produire. Pourquoi ? pour qui ? dans quel but ? C'est une question qu'on ne s'y pose jamais, car cette curiosité troublerait le jeu des lois objectives de la production capitalistique. Les producteurs seuls font la loi, comme si les producteurs, ajoute M. Masaryk, n'étaient pas eux-mêmes des consommateurs. Aveuglé par ses préjugés matérialistes, Marx ne comprend le travail que sous la forme matérielle, qui lui fournit sa mesure mathématique de la valeur. C'est là une illusion ; le travail comprend aussi des éléments subjectifs : l'énergie et son degré d'intensité, la volonté et par suite des mobiles. Les formules mêmes de Marx démontrent qu'il ne parvient pas à mesurer la valeur et qu'il se contente de l'estimer. Sa théorie de la valeur n'a pas le caractère scientifique ; la lecture attentive de son troisième volume établit que, plus d'une fois, il a été contraint de s'en départir. C'est un scolastique, dont les défi-

nitions et les déductions qu'il en tire, ne sont pas en harmonie avec les réalités de la vie sociale.

Pour finir, je citerai quelques-uns des traits du portrait intellectuel de Marx tracé par M. Masaryk. Marx perçoit les défauts des anciens systèmes, mais n'est pas de taille à en formuler de nouveaux; son éclectisme superficiel n'élabore que du vieux neuf; la synthèse créatrice n'est pas son fait. Produit de notre époque et interprète de plus d'un vœu légitime, le marxisme n'apporte à leur service que des idées anciennes et rebattues. Il excelle dans la négation : le livre sur le *Capital* est la transcription économique des sarcasmes de Méphistophélès; encore ses négations se cramponnent-elles à tout ce qui est à la mode du jour : le naturalisme, le positivisme, le darwinisme, les engouements des décadents, etc., le tout présenté pêle-mêle dans une confusion bigarrée. Dans ses recherches historiques, Marx ne discerne qu'un seul aspect des choses. Atteint de daltonisme sociologique, c'est un utopiste et un fétichiste sec et abstrait, aigri par l'exil et par l'ostracisme qui pèse sur sa race.

M. Masaryk est plus indulgent pour Engels. Moins acéré que Marx dans la critique, Engels a l'esprit plus ouvert et plus compréhensif; il est aussi plus humain et moins purement négatif. Il y a en lui un grain de poésie et pour la propagation du Marxisme, il a plus fait que Marx lui-même. Tous deux ont éveillé l'intérêt des masses laborieuses pour les problèmes essentiels de notre époque. C'est, après tout, une œuvre qui, aux yeux d'un observateur philosophique, est loin de manquer de grandeur.

E. Castelot.

Misère et charité en Provence au xviii[e] siècle par G. Valran. — 1 vol. in-8°, Arthur Rousseau, 1897.

Il serait difficile d'analyser cet *essai d'histoire sociale* — c'est le sous-titre que l'auteur donne à son ouvrage — car il est, pour la plus grande partie tout documentaire. Mais nous ne voulons pas manquer de signaler l'intérêt des détails relatés. Ils font pénétrer le lecteur dans l'intelligence de l'organisation et de l'administration des œuvres de charité, lui montrent le bon et le mauvais côté des mesures adoptées dans les divers établissements, et il peut par comparaison porter un jugement mieux raisonné sur nos institutions actuelles du même genre.

« En Provence, au xviii[e] siècle, dit M. G. Valran, aucun cas d'assistance n'a échappé à la sollicitude de la charité. Elle a essayé de porter remède aux misères générales, recueillant les mendiants, découvrant les pauvres honteux, secourant les abandonnés. Elle a essayé de porter aide à toutes les misères particulières : les enfants, les jeunes garçons,

les jeunes filles en danger de perdition, les femmes repenties ; les infirmes atteints de maladies spéciales qui les excluaient des établissements publics ; les opprimés, les prisonniers, les besogneux, les captifs. S'étendant à tous les cas, cette charité s'est ingéniée à trouver les différentes formes qui adaptent le mieux les secours aux besoins. Elle a pratiqué l'assistance publique et l'assistance privée, quelquefois même l'assistance mixte, les trois formes principales de la charité. »

On sait, combien la misère était grande alors. Aussi presque tous les établissements succombèrent-ils sous le poids des charges dont ils étaient accablés. Il est vrai que la gestion financière était en générale aussi défectueuse qu'elle était intègre, probe et honnête.

« Le XVIIIe siècle, dans l'histoire économique et sociale, c'est en général le règne absolu, exclusif de la charité ; c'est en particulier le règne prédominant, en un certain sens, illimité, de la charité publique ; c'est la subordination de la charité privée à la charité publique. »

M. G. Valran relève les critiques que l'on peut adresser à l'assistance publique dont le développement pousse au socialisme, et fait remarquer au contraire les avantages de la charité privée. « Celle-là atteignit toutes les misères, même les plus retirées, elle s'assit surtout à leur foyer, ou ne leur en construisit un que par nécessité d'infortune ; elle se proposa surtout de préserver, de relever ; elle s'efforça de conserver les forces vives de la personnalité, le sentiment de la famille, le goût du travail ; et dans les œuvres les plus diverses, elle vit toujours et dans tous les cas ses ressources s'élever au niveau de ses besoins, tandis qu'inversement la charité publique s'efforçait d'abaisser ses besoins au niveau de ses ressources toujours précaires. » On ne saurait mieux dire et l'on pourrait citer encore nombre d'observations qui sont de la plus grande justice.

De son intéressante étude, M. G. Valran tire une conclusion en faveur de la mutualité. Ici je ne comprends plus. D'abord parce que cette conclusion ne s'impose nullement, qu'elle n'est pas la conséquence des faits racontés. Ensuite, parce que la mutualité n'est un remède à rien. En associant des capitaux, du travail, des forces, l'on obtient des résultats. S'ensuit-il que l'on puisse espérer toutes les merveilles préconisées de l'association de la pauvreté, de la misère, de la faiblesse ? Mais les riches, et sans doute aussi l'Etat, les départements, les communes — car je soupçonne M. Valran d'être interventionniste puisqu'il est mutuelliste — feront partie de la mutualité et, par leurs subventions, la soutiendront ? Ils seront alors, chacun selon sa générosité personnelle, les bienfaiteurs des pauvres, et l'on ne change rien à ce qui est et a toujours été.

M. Valran accuse le XVIIIe siècle d'avoir, par la prédominance de l'assistance publique, évolué vers le socialisme. La mutualité y conduit

bien plus directement puisque, par la seule force du nombre, elle veut s'imposer à la société avec tous ses besoins, tous ses désirs, tous ses appétits.

Il constate encore que la bourgeoisie du XVIIIe siècle n'a pas eu la vision économique de la charité, après avoir dit, quelques lignes plus haut, qu' « elle y a vu à la suite de l'église et avec raison une œuvre pie, un contrat acquitté envers Dieu et envers les hommes sur l'exemple du Christ... » C'est qu'en effet la charité chrétienne a réalisé la plus belle et la seule mutualité possible, mais qui n'a rien d'économique, puisque nous croyons la charité une vertu surnaturelle. Et pour ceux qui ne professent pas la doctrine catholique, j'achève la citation : « Ou elle y a vu à la suite des légistes une mesure d'ordre et d'intérêt publics, comme le remarque avec justesse M. Lichtenberger, *le salut de l'Etat*. » Mais, ici encore, il n'y a pas de vision économique. Il ne peut y en avoir.

M. G. Valran s'écrie en terminant, qu'avec la prévoyance, l'épargne, l'assurance, etc., le XIXe siècle est « l'ère de la mutualité ». Mais la prévoyance, l'épargne, l'assurance, ne sont pas choses essentiellement et exclusivement liées à la mutualité, et quand elles en sont séparées, elles ne s'en trouvent que mieux. Mais encore la prévoyance, l'épargne, l'assurance, dans quelle mesure sont-elles possibles aux déshérités pour qui on les réclame ? Ce sont des moyens inefficaces. L'on fait intervenir la mutualité, je le sais bien, afin d'amener l'argent de ceux qui en ont à ceux qui n'en ont pas. Veut-on me dire comment, en bon français, peut s'appeler cette vision économique ?

MAURICE ZABLET.

LES ASSOCIATIONS OUVRIÈRES ET PATRONALES, par ROGER MERLIN. — 1 vol. in-8°, Arthur Rousseau, 1899.

Voici encore l'apologie des associations ayant pour base la mutualité. Le livre de M. Roger Merlin peut, en effet, se caractériser d'un mot : c'est le commentaire de la doctrine émise par M. Gide dans ses *Principes d'Economie politique*. Je n'ai rien à dire de la forme ; il est bien fait et l'auteur défend sa thèse avec talent. Y sont passés successivement en revue les associations ouvrières et patronales ; les syndicats agricoles ; les sociétés coopératives de consommation, de production, de crédit, de construction ; enfin la mutualité proprement dite sous les formes de l'assistance et de l'assurance. On le voit, le cadre est complet. Mais il me faut résumer, condenser, synthétiser, car le volume a plus de 500 pages.

Il y a d'abord la documentation. On la connaît. C'est celle, mise à jour, qu'ont donnée tous les auteurs traitant ces questions ; c'est la

liste des associations de formes diverses, le nombre de leurs adhérents, etc. etc. La multiplicité des détails abonde. Peut-on en conclure à l'efficacité de ces groupements? Les résultats obtenus par quelques-uns d'entre eux sont-ils une preuve qu'il faut travailler à leur développement, en faire un système économique nouveau? Je ne le crois pas. Et je sais, pour prendre un exemple, des gens connaissant fort bien l'Allemagne et l'Italie qui n'ont nul enthousiasme pour les caisses Raiffeisen, les associations Schulze-Delitzsch, les banques Luzzatti, etc. Comment se fait-il, si ces dernières sont si prospères, que la misère ait causé récemment en Italie tant de troubles, d'émeutes, et presque une révolution? Comment un régime économique si efficace chasse-t-il tant de paysans italiens de leur pays? Chaque transatlantique quittant l'Europe n'en emporte-t-il pas des quantités au Brésil et dans l'Argentine?

Il y a à ce sujet un beau livre de M. Léon Say : *Dix jours dans la Haute-Italie* où il se montre plein d'enthousiasme pour ce qu'on lui a montré. Mais lui a-t-on tout montré? Et il n'en reste pas moins dans une grande réserve au sujet de l'application chez nous du système. Je me souviens encore de M. de Chambrun lui-même, le fondateur du Musée Social, rappelant aux laudateurs de l'Allemagne et de l'Italie qu'il n'y avait pas tant à les admirer, et que son but à lui était la bienfaisance, la charité, et non l'importation en France de ce qui se fait à l'étranger.

On peut donc faire ses réserves. Passons à la théorie.

Pour établir sa thèse, M. Merlin s'appuie sur ces paroles de M. Cheysson : « L'association a cette vertu paradoxale que sa force totale est supérieure à la somme des forces propres aux éléments qui la composent. Vingt baguettes prises une à une se cassent sous un minime effort; réunies en un faisceau compact, elles défient la vigueur d'un hercule ».

C'est là une métaphore de comparaison connue. Je ne nie pas ce qu'elle a de vrai. Il m'est bien permis de dire aussi par où elle pèche. On brise facilement un brin de chêne. On ne brise pas, sans la hache, un chêne centenaire, et ce n'est pas la multiplicité de ces chênes centenaires qui empêche de les briser. Milon de Crotone n'avait affaire qu'à un seul; il n'en est pas venu à bout. C'est donc une question de résistance, et cette résistance n'est pas due exclusivement à la multiplicité. Pour me rapprocher davantage de la comparaison, je dirai qu'il ne s'agit pas seulement d'une force de résistance vaine, inutile. J'ai vu souvent les paysans de mon village faire des balais de bouleau. Choisissaient-ils les brins desséchés? Sans doute, même avec des branches sèches, ils eussent obtenu la force de résistance dont on parle. Mais à quoi eussent servi des balais sans aucune flexibilité? A rien. Aussi ne prenait-on que les brins verts et souples.

Il me semble qu'il en est de même des mutualités : elles peuvent être bonnes, utiles, efficaces, si les éléments dont se composent les faisceaux sont bons, c'est-à-dire si la mutualité a par elle-même les ressources nécessaires, et comme l'on parle ici surtout des ouvriers, des pauvres, des déshérités de la fortune, la question est douteuse, plus que douteuse. Mais, pas plus que 500 brins de bouleau sec ne font un balai flexible, pas plus 500 mutualistes secs, sans argent, sans ressources, ne feront une mutualité prospère. Une preuve à l'appui. Pourquoi les syndicats patronaux agricoles se distinguent-ils — malheureusement à mon avis — parmi toutes les institutions ayant pour base la mutualité ? parce que là il y a de l'argent.

Je sais bien que, dans la mutualité, on fait entrer d'autres éléments. Je signalerai les deux principaux. Il y a d'abord la force que donne le nombre, j'entends la force morale, et je ferais mieux de dire la force immorale. Ces groupements, en effet, ont une puissance. Cette puissance est-elle toujours d'accord avec les principes de la justice et de l'équité ? Qui oserait le dire ? Quand les syndicats agricoles nous font payer le pain, le vin, la viande, le sucre, toutes les denrées nécessaires à la vie plus cher que nous ne les paierions sans leur intervention dans le régime économique, je ne puis voir là ni justice, ni équité. C'est un faux poids qu'ils mettent, à leur profit, dans la balance. Ils ont pour eux la loi qu'ils ont fait voter. Mais la loi est injuste, voilà tout.

Un second élément est la subvention. Avec les criailleries du nombre on obtient les faveurs pécuniaires du gouvernement, des départements, des communes, etc., et même des riches que l'on intéresse à ces œuvres de prévoyance, d'assistance, d'assurance, etc. Si ces riches veulent y prendre part, nous n'avons rien à dire sinon qu'ils font de la bienfaisance un usage inutile, sans profit pour personne. Mais sont-ils toujours libres de refuser leur concours ? N'ont-ils pas souvent, comme l'on dit, la main forcée ? Quant aux communes, aux départements, au gouvernement, ils gaspillent, en entrant dans cette voie, l'argent des contribuables, en font un emploi arbitraire et illégitime.

Inutile, inefficace, pure duperie quand elle est réduite à ses propres forces, la mutualité devient de la *spoliation* quand elle a recours aux deux conditions que je viens d'indiquer. C'est du socialisme pur et simple, consistant à faire profiter certaines personnes des biens d'autres personnes, et de plus hypocrite, car il dissimule son but. Je n'ai aucun goût pour le collectivisme ; avec lui, du moins, on sait à quoi s'en tenir.

Lors même que ces mutualités de formes diverses seraient utiles à leurs adhérents, s'ensuit-il que le régime économique qu'elles tendent à constituer soit bon ? Ne sont-elles pas nuisibles à certaines classes de la Société, à certains individus ? C'est l'association dans la liberté,

dites-vous, c'est le droit de tous. Rien de mieux. Mais alors qu'on nous donne aussi la liberté nécessaire, afin que ceux dont les intérêts sont lésés par certaines associations puissent se défendre, que si, par exemple, les producteurs agricoles se syndiquent, on n'impose pas aux consommateurs les droits douaniers qui les mettent à la discrétion de ces producteurs. M. Merlin fait cette observation que la liberté individuelle s'arrange très bien avec l'association coopérative et il cite l'exemple de l'Angleterre. Oui, mais l'Angleterre n'est pas protectionniste ; oui, mais en Angleterre, associé ou pas associé, chacun est soumis à la même règle et obtient la même justice.

Qu'on me comprenne bien. Ce n'est pas à l'association elle-même que j'en ai, mais à l'abus qu'on en fait, au système économique que l'on veut opposer, sur cette base, au régime libéral. Je serais bien fâché qu'on m'enlevât le droit de m'associer si je veux le faire. Mais je demande pour les individus comme pour les associations les mêmes conditions d'égalité. Chez nous, par une étrange contradiction, les associations sont à la fois réglementées et privilégiées. Les individus ont la réglementation sans les privilèges. Avec l'égalité que je demande, si je conserve mon scepticisme, si je continue à croire que la doctrine solidaire nous entraîne dans une voie funeste, je n'aurai du moins rien à dire au point de vue de la justice.

MAURICE ZABLET.

L'ALMANACH DE LA PAIX POUR 1900

Depuis douze ans, chaque automne, j'annonce partout où ma voix peut se faire entendre, l'*Almanach de la Paix*, dont j'ai signé, à son début, la première *préface*, et qui jamais, depuis, n'a paru sans ma collaboration.

Toujours, sans être aveuglé par la bienveillance, j'ai pu y signaler d'excellents et, parfois, de remarquables articles. Cette année, il s'est surpassé lui-même. Et je ne crois vraiment pas qu'il soit possible de trouver réunie sous un si petit volume une telle quantité de pages, à des titres divers supérieures et dignes d'être citées.

C'est d'abord une *préface*, d'un grand souffle, de M. Tarde ; puis, en deux articles, un aperçu des guerres peu nombreuses, heureusement de l'année, par Ruyssen, le distingué président de la *Société de la Paix par le Droit*, auquel est due également, un peu plus loin, une étude d'une haute valeur sur l'espionnage, cette honteuse et inutile pratique, par laquelle tous les gouvernements, en se la reprochant mutuellement, persistent à se déshonorer.

Viennent ensuite, sous la sympathique signature de Jacques Dumas, le *mouvement de la paix pendant l'année*, et une note biographique sur le président actuel de la République, M. Loubet.

D'Anatole France, nous remarquons une page exquise, dans laquelle M. Bergeret explique avec sa bonhomie ironique comment la justice, étant une, l'idée d'une juridiction spéciale en temps de paix ne se comprend plus, et l'institution des conseils de guerre doit forcément disparaître.

Un autre, Anatole Leroy-Beaulieu, nous retrace, en quelques traits vigoureux, la physionomie énergique et attachante du grand orateur Castelar, ce patriote de l'humanité, ce soldat infatigable du droit et de la liberté.

Après un passage incomparable de Tolstoï, flétrissant cette contradiction peut-être plus apparente que réelle (car, des deux parts, c'est le manque de courage qui nous fait agir) de notre lenteur à accepter, selon la loi du Christ, le poids des devoirs de la vie, et de notre empressement à nous ruer, sur un mot, à la mort ou au meurtre, Lucien le Foyer, disant la même chose sous une autre forme, fait ressortir le ridicule de la guerre et du prétendu enthousiasme qu'elle inspire. Et Prudhommeaux, dans une boutade pleine d'entrain et d'esprit, met en scène, à l'occasion de l'Exposition, le restaurateur patriote, qui, en lisant *Le Petit Concierge*, voue les étrangers à la mort ; mais, lorsqu'ils entrent dans son établissement, *Au bon accueil des étrangers*, se confond en protestations de sympathie et en offres de services.

Le Dr Richet ne flagelle pas avec moins de verve le cabotinage meurtrier des amis de la guerre.

Un article, non signé, remet sous nos yeux, en en tirant la conclusion, le triste tableau des violences commises (au nom de l'Europe, au nom de la France, hélas !) au Soudan et dans le reste de l'Afrique. Condamnation trop justifiée de cette politique coloniale de la conquête brutale, à laquelle se laisse entraîner en ce moment même, plus que jamais, un pays voisin, qui avait été parfois mieux inspiré.

Le défilé se clôt par un court article d'Hector Depasse, sur *les plus grandes républiques*. Ces républiques, qui sont déjà, dans des sphères spéciales, des républiques universelles, ce sont celles de la pitié, faisant flotter, sur tous les territoires,son drapeau de la *Croix Rouge* ; de la correspondance, l'*Union postale*, des lettres, des arts, des chemins de fer, nous amenant peu à peu, par la pression de la communauté des intérêts, au sentiment de la communauté des droits et des devoirs. C'est, naturelleuent, le dernier mot, et ma revue est finie.

Je m'aperçois cependant que j'ai oublié quelqu'un, et c'est moi. J'ai dit que jamais je n'avais manqué d'apporter mon obole à cette utile et bienfaisante publication. Celle de cette année, *Le revers de la médaille*, est, après un retour attristé sur les divisions qui ont déchiré la France, un appel à la paix intérieure, non moins nécessaire que la paix extérieure, et sans laquelle nous ne pourrions — on ne nous l'a que trop

dit de tous les côtés — faire devant nos hôtes de 1900, en les accueillant comme ils méritent d'être accueillis, la grande figure que nous avons faite en 1878 et en 1889. FRÉDÉRIC PASSY.

ASSOCIATION FRANÇAISE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES. — 27e *Session, Nantes.*

Nous avons reçu, comme les années précédentes, les deux beaux volumes que l'*Association française pour l'avancement des sciences* a l'habitude de publier, à la suite du Congrès qu'elle tient annuellement dans l'une des villes désignées par son comité. En 1898, le Congrès s'est réuni à Nantes.

Ces deux volumes renferment donc l'exposé des travaux soumis au dit comité et les communications faites par les membres dans les différentes sections. C'est la section d'économie politique et de statistique qui nous intéresse le plus. Nous allons en conséquence procéder à une brève analyse des mémoires présentés à la section et soumettre au lecteur les réflexions que ces mémoires nous ont suggérées.

Tout d'abord se présente une étude de M. le Dr Loir, directeur de l'Institut Pasteur à Tunis, sur la population de cette ville. Quel est le chiffre de la population de Tunis ? Les nombres donnés varient beaucoup selon les auteurs ; les uns le fixent à 130.000, d'autres à 150.000, d'aucuns même l'estiment à 200.000. Qu'on prenne une moyenne, et l'on ne sera pas loin de la vérité. M. Turquan, chef de la statistique générale au ministère du Commerce, l'évaluait, en 1896, à 140.000 ; soit 65.000 Musulmans, 4.000 Israélites, 12.000 Maltais, 12.000 Italiens et 11.000 Français.

Selon M. le Dr Loir, il est fort difficile de savoir le nombre exact des habitants du grand centre tunisien, le recensement de la population faisant absolument défaut. On connait peu de chose du reste de la démographie de la ville. Comme dans presque tous les pays orientaux ou africains, la déclaration des naissances n'est pas obligatoire et ne se pratique que chez les Européens ; encore ceux-ci ont-ils licence de faire leur déclaration au consulat de leur nationalité ou de ne pas la faire. Quant à la population indigène, elle pousse si loin le respect de la vie privée qu'elle n'entend accepter aucun contrôle sur ce qui se passe dans l'intérieur des habitations. Ajoutez qu'il y a toujours un élément flottant plus ou moins considérable dans toutes les villes musulmanes, et vous vous rendrez compte de la quasi impossibilité d'avoir le chiffre véritablement exact des habitants qui y séjournent. Récemment, la municipalité de Tunis a essayé de faire faire aux collecteurs d'impôts une espèce de recensement ; on a trouvé que les Musulmans étaient au nombre de 40.000 et les Israélites au nombre de 17.500 ; or, ces évaluations sont certainement au-dessous de la vérité d'après

M. Loir. Aussi a-t-il pensé que le chiffre de la mortalité aiderait peut-être à trouver une vérité approximative. Il considère que, dans la plupart des villes du monde, la mortalité est de 20 à 30 décès par an pour 1.000 habitants ; celle de Tunis doit donc être dans cette proportion.

En effet, suivant un relevé établi par la *Insurance Cyclopædia*, une revue de statistique étrangère fort appréciée et qui s'occupe spécialement de la mortalité générale en Europe — nous pourrions presque dire dans le monde entier — le chiffre moyen des décès est de 22.4 en Angleterre et de 23.7 en France pour 1.000 habitants.

Les documents officiels publiés en 1890 constatent même que cette mortalité s'est abaissée à 21.2 pour 1.000, de 1864 à 1880 ; en 1888, elle n'était plus que de 17.8 pour 1.000 ; soit 10.7 pour les adultes, car il y a lieu de déduire 40 p. 100 pour les décès du jeune âge.

L'assertion émise par M. le Dr Loir se trouverait donc à peu près justifiée. Cependant, après des calculs qui nous paraissent assez exacts, il s'en tient, pour la population de Tunis, au chiffre de 25 pour 1.000 ; et il arrive alors, se basant sur des évaluations qu'il serait trop long de produire et des considération d'ordre ethnologiques, au dénombrement suivant, qui est dans son ensemble de :

	109.640	Musulmans.
	24.680	Israélites.
	32.840	Européens.
Au total.....	169.160	

Tel serait le chiffre de la population de Tunis.

Nous avons lu ensuite une étude assez intéressante, de M. J. Curie, sur le *dépouillement du scrutin d'arrondissement ordinaire réalisant une représentation proportionnelle*. M. Curie imagine des listes toutes faites de noms classés par ordre de préférence et déposées à la Préfecture avant le scrutin ; « en sorte que dans le vote, dit-il, on ne peut rien changer à l'ordre de préférence des noms portés sur ces listes. »

Fort bien, mais qui présidera au classement de ces différents noms, et quelle sanction sera donnée à cet acte, en somme, purement arbitraire, en admettant qu'une commission soit nommée pour opérer ce classement ?

« Le scrutin étant uninominal, ajoute M. Curie, le vote pour la liste simple est acquis au premier nom de la liste, ou au second si le premier nom ne peut profiter du vote, et ainsi de suite. Le votant peut aussi, sur le bulletin portant le titre de la liste A, placer hors liste le nom qui lui plaira, de façon que la liste A ne profitera du vote que si le bulletin ne peut pas être compté au candidat hors liste. »

Ce système de votation, étant donnés les développements que l'au-

teur consacre à son exposé nous paraît assez compliqué, et nous doutons qu'il puisse rallier facilement les suffrages — c'est le cas d'employer le mot — de ceux qui seront appelés à se prononcer sur son adoption.

M. H. Pendrié, lui, dans un mémoire assez documenté, nous explique *l'influence du mode d'exploitation des chemins de fer sur le développement de la marine marchande en France*, cette marine dont on nous a dépeint si souvent le lamentable état.

« Le bon marché des transports, écrit-il, qui permet aux produits et marchandises diverses d'un pays d'arriver facilement dans les ports et, inversement, aux produits exotiques débarqués dans ces mêmes ports, de gagner sans trop de frais les différents points de ce pays, est incontestablement une des conditions principales du développement de la marine marchande du pays ainsi desservi. »

Il est incontestable qu'avant l'établissement des chemins de fer en France, le pays était admirablement favorisé par un régime de voies navigables, fleuves, rivières et canaux, tel que le canal de Riquet. Il avait vu sa marine marchande prospère et ses grands ports de commerce se livrer à un trafic relativement important, grâce, nous le répétons, à la très large part que leur fournissaient les transports par eau à l'intérieur. Mais vinrent les chemins de fer, et tout changea du jour au lendemain. Cette création de voies ferrées arrêta net le développement de l'industrie des transports par eau, et spécialement celle des entreprises de roulage. M. Pendrié nous expose avec une grande clarté les conséquences de ce changement. Selon lui, ce qui porta le dernier coup à la navigation par eau, ce fut surtout la construction de nombreuses lignes de chemins de fer dans une seule région, formant comme une sorte de réseau particulier et constituant un véritable monopole au point de vue des transports dans cette région concédée. Nos ports, nos grands centres d'exploitation allaient ainsi se trouver en communication directe avec ces lignes, et il est indéniable que la navigation par eau demeura, de ce fait, complètement paralysée. De 1852 à 1857, six réseaux particuliers furent concédés aux grandes compagnies de chemins de fer ; en leur laissant fixer elles-mêmes les prix de leurs transports, un véritable privilège leur fut accordé. Evidemment, au début, il se produisit un élan marqué de circulation et un grand accroissement d'affaires ; mais, à la longue, les compagnies étrangères nous firent une concurrence redoutable en abaissant leurs tarifs, et le mouvement de nos ports en souffrit singulièrement, d'autant que les nôtres, fortes de leur monopole et certaines, grâce à la garantie d'intérêt, de pouvoir toujours servir à leurs actionnaires et obligataires un revenu rémunérateur, persistèrent dans leurs procédés routiniers et continuèrent à maintenir haut leurs tarifs et à opérer leurs transports

avec une lenteur qui souvent fit regretter les carrioles et les charrettes d'autrefois.

« Ce malheureux état de choses, ajoute M. Pendrié, a été et est toujours on ne peut plus préjudiciable au développement de la richesse nationale ; il est la cause de charges pour le budget de l'Etat, dont on ne retrouve pas d'exemple dans les autres pays, et il est en même temps une des causes principales de la décadence de notre marine marchande. »

M. Pendrié a-t-il raison de se prononcer avec une telle netteté ? Nous ne l'affirmerions pas, bien que le trafic de nos ports reste stationnaire et décroisse même dans une certaine mesure, ainsi que le démontrent les statistiques ; mais cela est dû à des causes multiples. Il ne faut donc pas envisager un seul côté de la question.

Le remède que M. Pendrié propose serait-il de nature à améliorer la situation d'une manière absolue ? Il voudrait tout uniment qu'on rachetât les réseaux de l'Ouest et du Midi, de façon à former ensuite un grand réseau national composé de ceux actuels de l'Ouest, de l'Etat et du Midi, comportant des tarifs réduits avec transmission rapide des denrées et marchandises. Ce réseau, d'après lui, mettrait en relation directe nos grands ports de la Manche avec ceux du Sud-Ouest et aussi ceux de la Méditerranée (Cette et Marseille), sans préjudice du trafic de transit qu'il faciliterait entre l'Angleterre et l'Espagne.

Ce serait là une grosse opération dont la mise en œuvre soulèverait de nombreuses objections. Il ne s'agit pas d'envisager un seul côté de la question, insistons-y ; il faut encore prévoir les conséquences directes du projet, au point de vue de son application et des moyens financiers employés.

« Ce jour-là, affirme M. Pendrié, le régime dit des grandes compagnies, intronisé en France par les contrats léonins de 1857, aurait vécu, et il serait certainement remplacé par une organisation nouvelle adéquate aux nécessités économiques de notre époque. Le développement de la richesse générale s'en suivrait incontestablement, et la marine marchande en serait à coup sûr une des premières bénéficiaires, les chemins de fer étant un des moyens d'action les plus puissants qu'ait découverts la science moderne pour faciliter les échanges de peuple à peuple. »

L'étude de M. Emile Delivet, sur *le véritable caractère des ports francs*, se relie, par certains côtés, à celle que nous venons d'analyser, mais elle a un caractère encore plus marqué d'utilité générale.

M. Delivet constate d'abord, en ce qui concerne nos grands centres maritimes, « l'influence funeste et fatale de nos préjugés égalitaires et l'effet des jalousies réciproques des intérêts particuliers ou locaux » Il lui apparaît que nos voisins, ou plutôt nos concurrents directs, ont

résolu le problème de la franchise de certains de leurs grands ports avec une hardiesse et une fixité de vues que nous sommes malheureusement loin d'avoir imitées. Cette question est pourtant selon lui une question vitale pour un pays qu'étouffe le régime protecteur, « quand on considère l'invraisemblable et coupable retard où nous nous complaisons, par rapport à la concurrence internationale. »

La décadence de notre marine marchande, en effet, est là pour prouver que notre trafic demeure en quelque sorte insignifiant, en présence des progrès réalisés chez les autres nations, et particulièrement de l'Angleterre et de l'Allemagne. Les comparaisons statistiques internationales nous éclaireraient à cet égard complètement, si nous pouvions avoir encore quelques doutes sur notre état d'infériorité.

Il est donc urgent de modifier notre malheureuse et périlleuse orientation en matière de travaux publics et d'outillage commercial. Les grands travaux entrepris jadis dans les ports du Havre et de Dunkerque laissaient supposer, cependant, que l'on avait compris enfin la nécessité de cette orientation ; mais il fallait faire plus et mieux et décréter des mesures tout à fait décisives. M. Delivet a raison de dire que si nous ne pouvons arriver à recouvrer la prépondérance perdue, du moins une situation mieux en rapport avec notre passé doit nous être acquise ; et cela en raison surtout de notre rôle national, de l'importance de notre population et de notre valeur sociale et géographique.

Au dire de M. Delivet, si l'on écarte d'une part les Etats-Unis, où cependant l'érection de New-York en port franc jouerait un rôle si considérable, et d'autre part la Russie, qui sont des pays à population nombreuse et pouvant se suffire à eux-mêmes, l'on se trouve, au point de vue du mode des échanges, en face de deux catégories de nations occidentales assez bien tranchées : les peuples dits libre-échangistes et les peuples protectionnistes. Les Pays-Bas, la Suisse, le Royaume-Uni et la Belgique forment le premier groupe. Ce sont des peuples essentiellement *transitaires*, vivant fondamentalement, pour ainsi dire, de commerce et de transports et nécessairement libre-échangistes ; l'Allemagne, la France, l'Autriche-Hongrie, l'Espagne et l'Italie représentent le second groupe, composé de peuples à situation compliquée dont les intérêts « extérieurs », sans pouvoir être abandonnés, sont aussi maltraités que possible, bien que diversement, d'après la réaction exercée par les intérêts « intérieurs ».

Or, toujours selon M. Delivet, pour des pays de libre-échange, il est à peu près indifférent d'avoir ou de n'avoir pas de ports francs, puisque tout dans ces pays est calculé de manière à faciliter les transports et les communications, et que les barrières douanières y sont aussi basses que possible. L'avance de ces pays, en ce qui concerne le trafic international, est donc toute naturelle, puisqu'une amélioration quelcon-

que, au sein de leur population, pousse directement à l'accroissement de leur puissance économique extérieure.

Il est clair que de tels peuples pourraient, sans embarras, agiter la question de la franchise d'un ou de plusieurs centres maritimes, attendu qu'en fait, et grâce au régime libre-échangiste, tous leurs ports sont considérés à bon droit comme des ports francs, surtout au point de vue du commerce et de l'industrie d'exportation. Mais il n'en est pas de même pour les peuples dont la vie économique est plus compliquée et où se jalousent et se combattent, sous les bannières du libre-échange et de la protection, les intérêts privés les plus actifs et les plus tenaces. Que si un pouvoir central ne s'élève pas au-dessus de ces intérêts privés pour atteindre à la pleine conception du véritable intérêt général, on sera fort en peine de s'orienter ; cédant aux influences électorales et à l'action de certaines coteries, il préparera, sans s'en douter, la décadence des meilleures et des plus délicates forces du pays.

Telle est l'argument de M. Delivet, qui ne nous paraît pas dépourvu de justesse.

En présence de cette situation, nous ne devrions rien négliger nous-mêmes pour tâcher de l'améliorer dans la plus large mesure possible : or, nulle part, nous ne la voyons aussi méconnue que chez nous. Alors que l'Italie et l'Autriche-Hongrie ont les *depositi-franchi* de Gênes, de Trieste et de Fiume, que l'Espagne a le port franc de Ceuta, l'Allemagne les *Frei Hafen* de Hambourg et de Brême, et bientôt de Stettin et de Königsberg, nous en sommes encore à discuter sur le plus ou moins de légitimité ou d'absurdité qu'il y a d'étendre aux villes le principe de l'égalité de tous devant la loi et sur le point de savoir si la Révolution a bien ou mal fait de supprimer les privilèges de « franchise » que l'ancien régime avait consacrés ou constitués.

« Notre situation est telle, ajoute M. Delivet, par comparaison avec celle que nos concurrents étrangers doivent à leurs efforts incessants, qu'il y a un devoir strict et urgent, pour tous ceux qui ont conscience de cet état de choses, à réagir avec toute l'énergie possible contre le malheureux et complexe esprit qui nous paralyse ».

La conclusion est à méditer. A l'égard du marché international du transit, termine M. Delivet, comme en ce qui concerne le marché d'exportation, il faut, à l'instar de nos concurrents et de nécessité absolue et urgente :

1° Concentrer sur les points favorables de la frontière de mer nos forces de transports et communications, tant terrestres et fluviales que maritimes, combiner des avantages de tarifs et toutes les facilités que l'expérience et une prévoyance raisonnée peuvent inspirer :

2° Instituer la franchise sur ces points et la caractériser par la suppression de toute formalité de douane dans toute la zone franche ;

3° Faire tout le possible pour provoquer la création, sur ces mêmes points, des fabriques, usines et chantiers travaillant spécialement pour l'exportation, et manipulant, transformant, sans aucune entrave ou formalité douanière, toutes les matières et denrées sur lesquelles peut s'exercer l'industrie humaine.

On voit que les questions traitées au cours de la session de l'*Association pour l'avancement des sciences*, en 1898, n'ont pas manqué d'intérêt, et que la section d'économie politique et de statistique, notamment, a produit, comme tous les ans, son contingent d'études remarquables et de communications originales et variées.

EUGÈNE ROCHETIN.

SOCIALISME ET PROBLÈMES SOCIAUX, par EUGÈNE D'EICHTHAL, 1 vol. in-18°. Paris. Félix Alcan, 1899.

Quoique relativement jeune, le socialisme a déjà subi bien des avatars. Souvent utopique, mais du moins sincère, enthousiaste, généreux, désintéressé, il est aujourd'hui devenu, dit M. d'Eichtal, un moyen de recherche de popularité, pour hisser ses partisans aux conseils électifs, au Parlement et de là aux fonctions d'Etat. Le socialisme a perdu dans son contact avec le suffrage universel ce qui, dans le passé, lui donnait une certaine grandeur de désintéressement et de dévouement aux objets nobles de l'humanité. Il s'est transformé en une excitation et un assouvissement promis ou espéré d'appétits peu louables, en une perpétuelle surenchère de mendicité d'Etat faite pour amener les électeurs aux candidats. Bref, le socialisme est devenu *électoral*. « Prêché actuellement aux masses, en dehors d'un principe d'autorité propre à les contenir ou à les modérer, il se tourne nécessairement en appétit de meute, ce qui n'a jamais été et ne sera jamais un moyen, ni de pacifier les hommes ni de les contenter. » Le socialisme moderne regarde pourtant l'ancien avec un dédain superbe, pour ne pas dire un profond mépris. Le socialisme primitif, dit-il, n'était pas scientifique. *Pas scientifique*! Quelle abomination! Et quelle consolation si le moderne est scientifique! Mais l'est-il? Pas le moins du monde, et c'est ce qu'entreprend de prouver M. d'Eichtal dans ce volume.

Le socialisme de Marx, le plus scientifique — en apparence — des socialismes en vogue, tombe en ruines, sapé qu'il est de tous côtés même par ses propres adeptes. M. Sombart en porte le jugement qui suit : « La théorie du mouvement social est tellement erronée en des points essentiels, qu'il est à peine possible qu'elle puisse être maintenue dans son ensemble. Le marxisme représente un pêle-mêle

extrêmement lourd de doctrines contradictoires. Un demi-siècle après sa conception, nous sommes encore à la recherche du vrai sens et de la signification profonde de la doctrine. »

Le socialisme prétend supprimer la concurrence. M. d'Eichtal prouve, par l'analyse qu'il fait des plus récents projets d'organisation socialiste, qu'il ne fait que la déplacer ou la remplacer par la réquisition. Nous pourrions ajouter : et même par l'inquisition. L'existence de la concurrence, dit-il, suppose une appréciation comparative de la valeur des services. Actuellement elle est faite par ceux à qui les services sont offerts et demandés, et c'est ce que l'on appelle la loi de l'offre et de la demande. En régime socialistique, cette base a disparu et il faut lui en substituer une autre; mais on arrive tout simplement à la rétablir sous une autre forme. (V. p. 41 et suiv.)

Les socialistes veulent introduire dans le domaine économique le régime qui fonctionne si bien dans le domaine politique : le suffrage universel, c'est-à-dire les ouvriers élisant leurs chefs et sous chefs d'ateliers et d'usines, comme les citoyens élisent leurs gouvernants. M. d'Eichtal objecte que la division du travail ne va pas sans une direction supérieure du travail, et qu'il est douteux que les directeurs élus aient l'autorité et la liberté nécessaire pour bien remplir leur mission. « C'est au moment où, en matière politique, l'autorité qui se fonde sur le suffrage universel est ballottée entre des courants contradictoires, compromise par l'instabilité, tiraillée par les intérêts particularistes, et où l'on prévoit que si l'influence du suffrage populaire n'était pas contrebalancée par d'autres influences et d'autres survivances, il faudrait garder des doutes profonds sur l'avenir des sociétés auxquelles il sert de base, c'est à ce moment que les collectivistes proclament son efficacité pour régler les questions les plus complexes et les plus délicates qui existent : celles de la répartition de la production industrielle et de l'échange commercial, et celles non moins enchevêtrées de la rémunération relative des différents travaux de l'atelier humain. On croit rêver quand on entend les auteurs ou les propagateurs d'une pareille doctrine lui décerner le nom de « système scientifique » et opposer aux anciennes « utopies » socialistes, leur soi-disant réalisme positif. »

M. d'Eichtal nous paraît enclin à croire que les socialistes ne sont pas très sincères dans leur culte du suffrage universel. Ce sont d'ailleurs eux-mêmes qui le proclameront inconsciemment. Engels, le successeur de Karl Marx, le qualifiait de « dernier instrument de règne des classes possédantes. » Marx, lui-même, professait un profond mépris pour la populace des villes. Un autre marxiste, Labriola, étend ce mépris aux paysans. En 1872, Jules Guesde, devenu depuis député, et l'un des chefs du groupe collectiviste à la dernière Chambre, disait : « Rien de plus

triste et de plus inexplicable que le charme que le suffrage universel exerce encore aujourd'hui sur la généralité de la classe ouvrière... Si l'histoire des récentes années a démontré quelque chose, c'est que l'émancipation politique du prolétariat, telle qu'elle résulte de son admission au scrutin, est une duperie : c'est que toute intervention électorale de la classe laborieuse tourne fatalement au profit de son ennemie, la bourgeoisie. »

On voit que les classes laborieuses ont été bien inspirées en donnant leur suffrage aux collectivistes, que ceux-ci ont été ingrats par anticipation, et qu'il ne faudra pas être surpris lorsque, arrivés au pouvoir, ils supprimeront le suffrage universel pour qu'il ne profite plus à la bourgeoisie.

M. d'Eichtal discute le socialisme agraire, le socialisme d'Etat idéaliste, et les autres formes du socialisme. Nous ne le suivrons pas plus loin et, pour terminer, nous ne pouvons mieux faire que de dire avec lui : « Tous, auteurs de systèmes sociaux et leurs commentateurs, oublient un point, à un moment donné de leurs déductions spéculatives, à savoir la nature des hommes et des choses, non telle qu'il faudrait qu'elle fût et qu'ils la supposent, pour que leurs systèmes soient applicables, *mais telle qu'elle est*. Ils refont le monde du fond d'un couvent ou d'un jardin d'académie, sans fenêtre ouverte sur le monde réel, sans contact avec les êtres vivants et les objets réels.

« Tout socialisme d'Etat repose sur une conception abstraite qui est un véritable postulat : l'État, supérieur en intelligence, en moralité, en idéal même de justice, au reste des hommes. »

La nature des hommes et des choses, voilà ce qu'il importe de connaître. C'est à quoi travaille l'économie politique, non sans quelque succès. Malheureusement elle n'est guère écoutée, les improvisateurs sociaux n'ont ni le temps ni la patience d'étudier ; mais il ne faut pas désespérer et il faut continuer de « faire ce que doit ».

H. Bouet.

Le linee generali dell'economia agraria meridionale, stato presente bisogni e riforme. (Les lignes générales de l'économie agricole méridionale. État présent, besoins et réformes, par Dott. Oreste Bordiga. br-in 4° Portici, 1898.

La situation économique et surtout agricole de l'Italie n'est pas très brillante actuellement ; le sud, — le mezzogiorno, sans parler de la Sicile et de la Sardaigne — est surtout éprouvé. M. Bordiga, professeur d'économie rurale, a voulu se rendre compte de l'état de l'agriculture sud italienne, des causes des maux qui la minent et des moyens d'amé-

liorer sa situation ; et il a exposé le résultat de son enquête dans un discours lu à la R. école supérieure d'agriculture de Portici.

Les causes de la crise agricole sont nombreuses. Sans parler de l'augmentation des impôts, des abus du crédit, de la recrudescence du protectionnisme, et d'autres sujets épuisés, ou du moins qui devraient l'être, l'auteur signale plusieurs autres causes non moins importantes. Le grand nombre des ouvriers ruraux et le petit nombre des propriétaires cultivateurs est une de ces causes. Les ouvriers ruraux représentent 77 p. 100 de la population agricole, les fermiers et métayers 8,5 et les propriétaires cultivateurs 14. Les provinces napolitaines donnent même jusqu'à 80 et 85 p. 100 de simples travailleurs qui n'ont qu'un intérêt très éloigné à la bonne exploitation du sol. L'absentéisme est pratiqué sur une grande échelle. Sur 1000 propriétaires 320 seulement sont agriculteurs dans les provinces napolitaines et 467 dans le reste de la péninsule. Dans le district de Naples, sur 18.477 propriétaires terriens, 1.328, soit 72 sur 1.000 sont agriculteurs. On comprend qu'en l'absence de l'œil du maître, les affaires laissent à désirer sous beaucoup de rapports.

M. Bordiga recherche les causes de l'absentéisme. Nous sommes, dit-il, un peuple citadinesque, auquel ce qui vient de la campagne paraît vil et méprisable. Les progrès de ce qu'on appelle la civilisation, du bien-être matériel, des plaisirs intellectuels, artistiques — plus ou moins — que les gouvernements et les municipalités procurent aux citadins aux dépens des campagnes, sont encore des raisons qui rendent le séjour des campagnes toujours moins désiré et préféré, d'autant plus que les ruraux manquent souvent, grâce à ce système, des commodités les plus élémentaires de la vie.

Le déboisement des montagnes est une autre cause de misère pour l'agriculture. Il en résulte que les cours d'eau se dessèchent en été et se transforment en torrents l'hiver. Ces torrents entraînent dans les vallées des pierres qui stérilisent les terres, ou y créent des marécages qui, dans l'été, sont des sources d'exhalaisons miasmatiques et engendrent la malaria. Ces causes et beaucoup d'autres déterminent l'émigration des paysans non seulement pour les villes, mais pour l'étranger. Le sud de l'Italie a perdu ainsi 780.000 habitants de 1881 à 1896, et son émigration permanente est environ la moitié de celle de tout le royaume, tandis que sa population excède de peu le quart de la population totale. Et c'est la région qui donne les plus forts travailleurs et les meilleurs soldats qui fournit aussi le plus d'émigrants, ce qui est d'ailleurs facile à comprendre.

Quant aux moyens d'améliorer les conditions générales de l'agriculture et des agriculteurs, M. Bordiga en indique plusieurs. Le premier et la base de tous les autres, c'est le retour à la terre et la remise en

honneur des travaux agricoles. Avant de chercher à se créer une riche industrie manufacturière, dit M. Bordiga, un Etat doit d'abord se créer une agriculture florissante, qui permette à une nombreuse population de vivre à l'aise, laquelle constituera un sûr et lucratif marché à la production industrielle ; et, pour régénérer l'agriculture, il conseille le reboisement des montagnes, l'aménagement des eaux pour l'irrigation, la prolongation de la durée des bails, l'augmentation et l'amélioration du bétail et du matériel d'exploitation, les associations de propriétaires et d'agriculteurs pour la propagation des connaissances agronomiques et pour l'organisation du crédit rural, le perfectionnement des industries caséifiques et autres qui peuvent s'exercer à la ferme ; le tout en faisant appel à l'initiative privée. « Veuillons et agissons ; veuillons fortement et agissons virilement et tout ira bien. » On ne peut mieux dire, il ne reste plus qu'à faire.

ROUXEL.

INTRODUZIONE ALLA ECONOMIA MATEMATICA (*Introduction à l'économie mathématique*), per F. VIRGILII e C. GARIBALDI. 1 vol. in-18. Milano, Ulrico Hoepli, 1899.

Il a été beaucoup écrit en ces derniers temps pour et contre l'application des mathématiques à l'économie politique, avec un enthousiasme excessif d'une part, disent les auteurs du présent *Manuel*, avec exagérées et injustes tentatives de démolition de l'autre.

Si les mathématiciens de l'économie s'étaient bornés à dire, avec Walras, que « l'économie politique est, *dans certaines limites*, une science mathématique », ou, avec Whewel, que « diverses parties de l'économie politique peuvent être *présentées* dans une forme plus systématique, plus rigoureuse, et aussi plus simple et plus claire, par le moyen du langage mathématique, que par le langage ordinaire », ils auraient sans doute rencontré moins d'adversaires.

Mais ils sont allés beaucoup plus loin. Ils ont assuré que, par cette méthode, ils découvriraient de nouvelles lois, ils résoudraient des problèmes insolubles sans cet aide ; ils ont même proclamé (Jevons) qu'il était impossible de faire progresser la science économique du point où l'avaient laissée A. Smith, Malthus, Anderson, Ricardo, Stuart Mill sans le secours des mathématiques.

On a vu les mathématiciens à l'œuvre, à quels résultats sont-ils arrivés ? A ne pas s'entendre entre eux. « Entre les économistes mathématiciens, disent MM. Virgilii et Garibaldi, les discussions et les controverses n'ont pas été moins nombreuses ni moins vivaces qu'entre les économistes littéraires. Et pourtant, il semblerait que, le principe admis de la possibilité et de l'opportunité de l'application de la méthode

et du langage mathématiques aux phénomènes quantitatifs de la science économique, il ne devrait plus y avoir motif de controverse dans le procédé d'application de cette science ».

C'est que les questions économiques ne sont pas seulement quantitatives, mais aussi qualitatives et que les quantitatives mêmes sont beaucoup trop complexes pour pouvoir être résolues mathématiquement.

Comme le dit Jevons lui-même, mieux inspiré que tout à l'heure : « Puisque les astronomes ne sont pas encore arrivés à résoudre le problème des trois corps gravitants, combien moins pourrait-on nous promettre la solution du problème des trois corps moraux ? »

Aussi les solutions promises sont-elles toujours attendues : tant qu'on reste dans le domaine de l'économie pure, on nous présente des formules et des graphiques, en veux-tu? en voilà; mais quand il s'agit de passer aux applications pratiques, l'impuissance des formules se manifeste.

« Nous attendons toujours de l'illustre Walras, disent nos auteurs, l'accomplissement d'une vieille promesse, qui est la publication de l'*Economie politique appliquée.* ». Le gros volume d'*Etudes d'économie politique appliquée*, publié par lui en 1898, n'est composé que d'essais parus à diverses époques dans diverses revues, il ne forme pas un traité proprement dit.

Les prétentions exagérées des mathématiciens paraissent leur être dictées par l'enthousiasme qui s'empare d'eux lors de leurs premiers essais. A la longue, l'expérience et la réflexion les ramènent à des sentiments plus modérés, quelquefois opposés. C'est ainsi que Whewel et Jevons ont battu en retraite. « Ils ont demandé aux mathématiques plus qu'elles ne pouvaient leur donner, et ils ont cru avoir perdu une partie précieuse de leur temps. »

Il en est probablement de même du major Barone, qui espérait résoudre « le nombre infini de sophismes vulgaires et grossiers qui infectent l'économie politique ». Ce savant mathématicien, ancien professeur de calcul infinitésimal à l'Ecole de guerre de Turin, a publié, en ces derniers temps, quelques articles retentissants, puis il s'est condamné au silence. A-t-il compris que le vulgaire n'était guère apte à rectifier ses erreurs économiques par le moyen de la géométrie analytique ou par le calcul des fonctions homogènes, des intégrales indéfinies ou des intégrales définies ?

Notons en passant qu'il est fort heureux que les problèmes économiques puissent être résolus sans les mathématiques, quand on n'y met pas de mauvaise volonté, ou ne puissent pas être résolus par elles quand ils ne le sont pas autrement, car le genre humain devien-

drait la proie des mathématiciens après l'avoir été des théologiens, des métaphysiciens, des politiciens.

Réduisons donc l'usage des mathématiques en économie à sa juste mesure.

Convenons, avec Whewel, que la mathématique est « la logique des quantités et l'instrument de toutes les sciences dans lesquelles la quantité est le sujet traité »; mais dans la mesure seulement où nous pouvons nous servir de cet instrument, c'est-à-dire en deçà du problème des trois corps.

Convenons aussi, avec Walras, que la mathématique peut faciliter l'exposition de la science, la rendre plus claire, plus concise, prévenir les digressions d'une indéfinie argumentation, et qu'il serait peu philosophique de la rejeter absolument pour la seule raison que cette science n'est pas familière à tout le monde et qu'on en a quelquefois abusé.

Mais reconnaissons que beaucoup de choses — en économie plus qu'en toute autre science — échappent à ses formules et à ses constructions graphiques.

C'est à cette conclusion que se rangent aussi MM. Virgilii et Garibaldi.

« On comprend, disent-ils, que la mathématique ne peut pas toujours s'appliquer à l'économie, attendu que tous les phénomènes économiques ne se prêtent pas au langage et aux formules du calcul... Vouloir insister en une analyse longue, difficile, pour arriver au même résultat qui a déjà été atteint par la science économique, peut sembler une vraie et inutile logomachie... Il faut surtout avoir présent à l'esprit que la mathématique doit être un instrument de l'économie politique et non constituer la science même ».

L'*Introduction à l'économie mathématique* a pour but de mettre à la portée du grand nombre les principes élémentaires d'algèbre, de trigonométrie, de géométrie analytique, des calculs différentiel et intégral dont il est fait usage par les économistes mathématiciens. Ces éléments sont présentés avec beaucoup de concision et de clarté; mais je crois qu'ils seront plus utiles à ceux qui savent déjà et qui sont contents de se remémorer ce qu'ils ont appris, qu'à ceux qui ne savent pas du tout. Ce *Manuel* n'en a pas moins sa grande utilité.

L'*Introduction* est elle-même précédée d'une *Introduction*, dans laquelle les auteurs font l'histoire critique de l'application de la mathématique à la science économique. Les auteurs y font preuve d'une grande érudition, leurs critiques sont impartiales et modérées, et leurs conclusions sont, comme nous l'avons vu, très sages.

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — Le budget de 1900. — La dette publique. — La grève du Creusot. — Les grèves provoquées par la loi sur les accidents du travail. — La loi sur les accidents en Suisse. — Le rétablissement des droits sur les blés en Espagne. — L'affaire du Transvaal. La politique de M. Chamberlain et la politique de Cobden. — La progression des pensions aux Etats-Unis. — Le ralentissement de la population américaine.

Sous la Restauration, lorsque, au grand scandale de l'opposition, le budget des dépenses atteignit un milliard, le ministre des Finances prononça, dit-on, ces paroles prophétiques : saluez ce milliard, vous ne le reverrez plus ! En effet, on ne l'a plus revu, et il n'y a aucune apparence qu'on le revoie jamais. Quoique la population ne se soit pas accrue d'un cinquième, les dépenses publiques ont quadruplé en moins de trois quarts de siècle, sans qu'on puisse affirmer que les contribuables soient sensiblement mieux gouvernés, administrés, jugés et assurés contre les périls intérieurs et extérieurs. Non seulement, les dépenses s'accroissent chaque année pour ainsi dire d'une manière automatique, mais leur augmentation suit une marche progressive. Nous lisons dans le très remarquable exposé des motifs du projet de budget de 1900, que dans la période de 1880 à 1890, les dépenses ne s'étaient accrues que de 209 millions et qu'elles ont monté de 339 millions dans la période suivante de 1890 à 1900. De 20 millions en moyenne l'accroissement annuel s'est élevé à 34, et le même exposé nous apprend qu'il a passé cette année à 45. M. le ministre des Finances déclare, à ce propos, « qu'il faudra un effort soutenu de la part du gouvernement et surtout l'appui énergique des représentants du pays, pour parvenir non pas même à des réductions sur le chiffre actuel des dépenses, mais à un arrêt dans la progression constante des charges... Nous serions tentés de dire, ajoute excellemment M. Caillaux, que l'on n'obtiendra quelques résultats qu'à la condition de donner une orientation nouvelle à la politique générale du pays. » Seulement cette orientation nouvelle devenue si nécessaire, exigerait une réforme préalable sinon du régime parlementaire, du moins de la pratique de ce régime. Comment des ministres, dont la vie moyenne ne dépasse pas quelques mois, seraient-ils capables d'un effort soutenu ? La plus-

grosse part de leur temps et de leur activité n'est-elle pas absorbée par la lutte pour la vie ? Ils sont continuellement à la merci de coalitions d'intérêts particuliers, auxquels ils sont obligés de sacrifier l'intérêt général, à moins d'avoir le courage, hélas ! bien rare de renoncer à leurs portefeuilles. Ces coalitions, c'est le protectionnisme qui les fomente, et elles ont pour résultat inévitable une augmentation des charges publiques.

Toute la politique méliniste, dit M. Yves Guyot, est orientée vers l'augmentation des charges. Chaque député d'arrondissement est constitué par le protectionnisme en ennemi de l'intérêt général. Il tâche de happer un morceau du budget pour le donner à ses électeurs. C'est le dépéçage de l'intérêt général au profit des intérêts particuliers. M. Méline a systématisé cette politique. Il a constitué et organisé dans la Chambre des députés des syndicats qui se coalisent, — aujourd'hui le tour des sucres, demain le tour des vins, après-demain celui des contructeurs de navires à voiles, un autre jour celui des sériciculteurs et des filateurs de soie. Vous rappelez-vous avec quelle générosité M. Méline, étendant le bras, dit à ces derniers : « Je vous apporte un cadeau de 100 millions! [1] »

Et combien il est facile et agréable d'être généreux aux dépens d'autrui !

∴

Dans son exposé des motifs, M. le ministre des Finances évalue à 30 milliards le montant de la dette publique. En ajoutant à la dette de l'État, celle des communes et des départements on arrive à environ 34 milliards.

C'est un beau chiffre, dit M. Cornely, dans le *Figaro*. Aucune nation ne l'a jamais atteint, pas même l'Angleterre, qui pourtant avait commis des folies et s'était endettée jusqu'au cou pour payer, à la fin du dernier siècle et au commencement de celui-ci, les guerres qu'elle nous fit ou nous fit faire par l'Europe soudoyée pendant vingt-trois ans.

Il y a parmi nous des gens qui ne jugent pas suffisant ou digne d'eux que la France soit un grand et noble pays, mais qui tiennent absolument à ce qu'elle soit le premier pays du monde. Sur ce point [illegible], au moins, ils ont satisfaction. La France est de tous les pays du monde celui qui a la plus grosse dette. C'est aussi celui qui a le plus gros budget. Ce budget dépasse 3 milliards 1/2.

La Dette française est donc au budget français comme 10 est à 1. C'est-à-dire que nous devons exactement dix années de nos revenus. Nous sommes dans la situation d'un homme qui [illegible] 12 000 fran[illegible]

[1] [illegible] numéro du 18 septembre.

par an et qui devrait 120.000 francs. On ne pourrait pas prétendre qu'il a toujours été prudent et que ses affaires sont bonnes.

Que si, maintenant, nous voulions rechercher *grosso modo* notre part individuelle dans ce fardeau, nous verrions que chaque Français, en venant au monde, trouve dans son berceau une dette de 1.000 francs qui l'accompagnera jusqu'au tombeau, plus une obligation de payer, chaque année, la somme de 100 francs, dont 30 francs consacrés aux arrérages de sa dette, 30 francs consacrés aux frais de sa défense et 40 francs à ses dépenses administratives.

Ces charges alourdissent l'activité nationale, et c'est miracle que le Français arrive à égaler, quelquefois à surpasser, ses concurrents étrangers qui portent un poids moins lourd que le sien.

∴

Il est assez difficile de se rendre compte des causes de la grève qui a éclaté au Creusot d'une manière tout à fait soudaine sinon imprévue. Autant que nous en pouvons juger, cette grève a été provoquée par le changement que la création des syndicats a introduit dans les rapports des entrepreneurs d'industrie et des ouvriers. De même que leurs confrères anglais et américains, nos industriels, accoutumés à conclure avec des ouvriers individuellement le contrat de travail, ne se sont pas résignés sans peine à débattre les conditions du salaire avec des collectivités ouvrières, trade-unions ou syndicats. Dans des localités comme le Creusot, où il n'existe guère de concurrence pour la demande du travail, l'entrepreneur se trouvait en fait le maître de dicter ses conditions à des ouvriers généralement dépourvus d'avances et pressés d'obtenir les moyens de vivre, et il n'est pas étonnant qu'il ait fréquemment abusé de son quasi monopole. La constitution des trade-unions et des syndicats a modifié cet état de choses à l'avantage des ouvriers. Les trade-unions ont constitué des caisses qui permettent à leurs membres de disposer du temps, au lieu de précipiter leur offre, et, quand l'offre dépasse la demande, d'aller porter leur travail dans quelque autre marché où il est moins offert, l'Union se chargeant de leur fournir à la fois des renseignements et des avances. A la longue cependant, des industriels ont fini par reconnaître qu'en traitant avec ces collectivités ouvrières, en concluant avec elles des contrats de travail pour une durée plus ou moins longue — contrats toujours renouvelables, — ils obtenaient une sécurité que ne leur présentait point le contrat individuel : ils n'étaient plus exposés à l'abandon soudain de leurs ateliers au moment même où les commandes affluaient et où cet

abandon leur était le plus dommageable; ils pouvaient même, dans le cas où l'Union manquait à ses engagements, lui réclamer des dommages-intérêts tandis que cette sanction nécessaire demeurait purement illusoire dans le cas du contrat individuel. Aussi voyons-nous dans les ouvrages de M. Paul de Rousiers et de notre collaborateur, M. Louis Vigouroux, que le contrat collectif commence à être préféré par les patrons eux-mêmes au contrat individuel, et qu'il en est résulté une diminution sensible du nombre des grèves. Il n'en est pas encore ainsi en France. C'est avec une répugnance visible que les patrons se mettent en rapport avec les syndicats. M. Schneider, notamment, s'y était refusé sous le prétexte assez futile que le secrétaire du syndicat n'appartenait pas au métier. Il convient de dire toutefois que les ouvriers français syndiqués, endoctrinés par les socialistes, affichent le plus souvent des prétentions excessives, sans posséder d'ailleurs les ressources nécessaires pour obtenir le redressement de leurs griefs les mieux fondés. Ils sont incapables de s'imposer les sacrifices indispensables pour remplir la caisse de leur syndicat. Cela nous rappelle le reproche que leur adressait un de leurs confrères anglais au congrès de Lausanne, auquel nous assistions en 1867 « Quand il s'agit, disait-il, de lever les mains au-dessus de la tête pour voter des résolutions quelconques, vous êtes toujours prêts, quand il s'agit, au contraire, de les descendre à la poche, vous ne l'êtes jamais. » Or c'est seulement en remplissant leur caisse que les syndicats peuvent arriver a débattre sur le pied d'egalite avec les entrepreneurs, les conditions du contrat de travail. Ni les violences, ni les promenades avec exhibition du drapeau rouge, ni même l'appel à l'intervention du gouvernement ne peuvent suppleer à ce nerf de la guerre et à ce véhicule d'indépendance. Voilà ce que ne comprennent pas nos ouvriers syndiqués, et ce ne sont pas les politiciens socialistes qui se chargeront de le leur faire comprendre. Nous le leur disions encore dans le dernier numero de ce journal en mettant sous leurs yeux les resultats de l'organisation libre des forces ouvrieres, telle qu'elle s'opere en Angleterre et aux Etats-Unis. Mais nous sommes des économistes, et n'est-il pas parfaitement avere que les economistes sont vendus aux patrons?

∴

Nous lisons, dans le *Figaro*, une lettre sur la grève du Creusot, ecrite par un depute qui pourrait bien etre — chose rare — double d'un economiste; nous en extrayons ce passage que nous recommandons particulierement aux ouvriers syndiques ou non

Ce n'est pas par le mépris des lois qu'on forme les gens à l'usage de la liberté. Que l'ouvrier n'oublie pas qu'il y a une loi et un contrat de travail ; qu'il n'oublie pas qu'il est dans l'usine un collaborateur sans responsabilité, que c'est le patron, maître chez lui comme propriétaire, qui doit encore rester et nécessairement, pour son bien comme pour celui de l'ouvrier, maître chez lui comme directeur du travail dont les résultats bons ou mauvais sont finalement à son seul compte.

La grève est légitime, mais faisons-en un débat et non une révolte. Traitons-la à l'anglaise, c'est-à-dire comme un conflit d'intérêts, sans violence, et quand il le faut, avec une ténacité appuyée sur des moyens de résistance, c'est-à-dire sur une caisse syndicale. Ce qui inquiète dans nos grèves, c'est qu'elles n'ont que les moyens violents à leur disposition. Les syndicats anglais accumulent des millions dans leurs caisses ; c'est ainsi que les mineurs et les métallurgistes ont pu prolonger, pendant plusieurs mois, sans une seule heure de trouble, la lutte contre les patrons. Nos ouvriers français partent en guerre, grisés de mauvais discours et sans un sou dans la caisse. L'association ouvrière ne peut réussir, pas plus que les autres, sans l'esprit de prévoyance et de sacrifice. En se privant d'un petit verre d'alcool par jour, on peut se créer de riches fonds de résistance dans les syndicats ouvriers. Alors la grève ne sera plus un acte impulsif, mais réfléchi.

Si la caisse patiemment garnie se vide sans résultat par suite d'une résistance déraisonnable, c'est la meilleure leçon de prudence future. Si la résistance a été fructueuse parce qu'elle a été opportune et en harmonie avec la situation du marché et de l'industrie, ce sera encore une bonne leçon dans l'autre sens. Là est l'avenir des syndicats ouvriers ; car c'est ainsi qu'on fait l'expérience des nécessités et des droits réciproques. Ils périraient, au contraire, pour le malheur commun, s'ils continuaient à n'envisager que des droits unilatéraux et la conquête d'un gouvernement de l'usine qui ne leur appartient pas.

* * *

Nous constations, dans une de nos dernières chroniques, que la loi sur les accidents aura pour résultat inévitable de mettre à la charge des ouvriers la prime d'assurance de cette sorte de risques. Les ouvriers se sont refusés à la payer, et nous voyons dans la statistique que publie l'*Office du travail* que sur 61 grèves qui ont éclaté pendant le mois d'août, 18 ont été dues à l'application de cette loi socialiste et philanthropique ; mais quoi que fassent les ouvriers, ils supporteront finalement une charge qui leur incombe en vertu de la nature des choses. Les ouvriers anglais l'ont bien compris, et ce sont les *Trade-Unions* qui se chargent d'assurer leurs membres contre les risques de maladies et d'accidents.

* * *

En Suisse, où le socialisme d'État fait florès, le Conseil national, et après lui le Conseil des États, n'en ont pas moins voté à la presque unanimité des projets qui mettent en grande partie à la charge des contribuables cette sorte d'assurance. Ces projets, lisons-nous dans une correspondance de Genève, seront soumis au vote populaire si le referendum est demandé. Ils exigeront une subvention annuelle de 8 millions, laquelle subvention s'ajoutera aux autres charges qui pèsent sur la nation, et en dernière analyse, directement ou par répercussion, sur les ouvriers eux-mêmes. Mais est-il bien nécessaire qu'une loi soit utile au peuple ; ne suffit-il pas qu'elle soit populaire ?

* * *

A dater du 30 septembre, les droits sur les blés et les farines ont été rétablis en Espagne, à raison de 8 pesetas par 100 kilos pour les blés et de 13,20 pour les farines. Ce n'est pas ce retour à la politique de renchérissement du protectionnisme qui contribuera à faciliter la rentrée des impôts et à rétablir les finances espagnoles, mises à mal par le militarisme.

* * *

Nous avons énergiquement blâmé la politique d'exploitation des Boërs à l'égard des *Uitlanders*. « Depuis que les gisements aurifères, ont été découverts disions-nous (chronique de mai), leurs mœurs ont changé du tout au tout. Ils menaient auparavant une vie dure et pénible, mais saine, et l'on vantait leur honnêteté et leur hospitalité. Ils sont devenus des politiciens rapaces, et ils égorgent littéralement la poule aux œufs d'or. Il y a grande apparence que ce système d'exactions sans vergogne finira par ruiner l'industrie des Uitlanders et, par un contre-coup inévitable, celle des Boërs, mais ceux-ci ne subiront pas seulement une ruine matérielle, ils auront perdu les qualités morales qui faisaient leur force et qui leur avaient valu les sympathies du monde civilisé. Si la politique d'exploitation de M. Kruger et de sa bande de politiciens est nuisible aux Uitlanders, elle l'est bien plus encore aux Boërs eux-mêmes ».

On peut en dire autant aujourd'hui de la politique de M. Chamberlain et de l'Angleterre jingoïste et impérialiste à l'égard des Boërs. Que le gouvernement anglais se soit ému des exactions dont les Uitlanders sont victimes (quoiqu'ils n'appartiennent pas exclusivement à la nationalité britannique, on sait qu'il n'y a pas moins d'un milliard et demi de fonds français engagés dan-

les mines du Transvaal), qu'il ait fait des remontrances et adressé de vives réclamations au gouvernement transvaalien, c'était son droit et son devoir. Mais M. Chamberlain ne s'est pas borné là, il a provoqué une rupture avec l'intention manifeste d'englober le Transvaal dans la plus Grande Angleterre. En cela, il a visiblement dépassé son droit : le Transvaal est un Etat indépendant et les Boërs n'ont aucune envie d'être annexés à l'empire britannique. En les annexant *manu militari*, l'Angleterre méconnaîtrait le principe qu'elle se glorifie d'avoir soutenu en toute occasion depuis un siècle, celui de la liberté des peuples et de leurs droits de s'appartenir à eux-mêmes.

Mais la politique de M. Chamberlain et des impérialistes n'est pas seulement illibérale et immorale, elle est encore absolument contraire aux vrais intérêts de l'Angleterre. C'est, au moins, pour une bonne part, sous l'influence de l'impérialisme qu'elle a presque doublé, depuis trente ans, ses dépenses militaires.

De 1816 à 1843, lisons-nous dans un excellent article de notre collaborateur M. Viallate, sur les finances de l'Angleterre, la moyenne des dépenses militaires se maintenait entre 375 et 400 millions de francs par an. La guerre de Crimée fut le commencement d'une ère nouvelle dans le développement du militarisme en Europe. L'Angleterre ne demeura pas en arrière ; elle éleva rapidement les effectifs de son armée et de sa marine... En 1869-70 l'Angleterre inscrivait à son budget 540 millions pour ses services militaires ; 300 pour l'armée, 240 pour la marine. Ces dépenses s'élevaient encore, après la guerre franco-allemande, à la suite de laquelle s'établit en Europe cet état de paix armée que supportent avec tant de peines les pays les plus riches. En 1873-74 l'armée et la marine réunies coûtaient à l'Angleterre 590 millions. Depuis lors, chaque année ajoute au fardeau antérieur, et, au budget de 1897-98, les dépenses militaires figuraient pour un milliard de francs. C'est, en vingt-cinq ans, une augmentation de 70 p. 100. Et rien ne fait prévoir un arrêt dans ce développement ininterrompu. Dans ses prévisions pour l'année 1899-1900, le chancelier de l'Echiquier évalue les dépenses de ce chef à 1.190 millions [1].

Ajoutons que les guerres que suscite l'impérialisme ont le défaut de coûter fort cher. Le *Morning leader* évalue à bien près de 2 milliards les frais d'une guerre avec le Transvaal, en fondant ses évaluations sur le coût des guerres coloniales de ces dernières années :

---

[1] ACHILLE VIALLATE. Vingt-cinq ans de finances anglaises. *Revue de Paris*, du 15 septembre 1899.

14.200 combattants, Européens et indigènes, participèrent à la campagne d'Abyssinie de 1866, qui coûta 205 millions de francs. Aujourd'hui la même campagne reviendrait 50 p. 100 plus cher. A ce taux, la guerre contre le Transvaal reviendrait à 1.625 millions de francs.

La campagne égyptienne de 1883 a coûté 340 millions de francs. 20.000 hommes y ont pris part. Par conséquent une guerre à laquelle participeraient 60.000 hommes et qui coûterait la moitié ou plus reviendrait à 1.525 millions de francs, ce qui confirme le premier calcul. L'exactitude de celui-ci est encore confirmée par la guerre d'Afghanistan, qui coûta 612 millions de francs. Calculée d'après les mêmes bases on obtient, pour la guerre éventuelle contre le Transvaal, une dépense de 1.775 millions. Mais cette évaluation paraît plutôt modérée, car il faut tenir compte du dommage énorme que subiraient l'industrie et la navigation, de sorte qu'on n'est vraisemblablement pas au-dessous de la vérité en portant à 1.800 millions de francs le coût de la guerre contre le Transvaal. Cela représente une charge de 227 francs pour chaque citoyen anglais.

L'impéralisme prétend, à la vérité, compenser les charges croissantes qu'il impose à l'industrie britannique, en étendant ses débouchés. Mais il serait facile de démontrer qu'il contribue au contraire à les rétrécir, en exhaussant par cette augmentation des charges de l'impôt tous les produits qui alimentent l'exportation. C'est ce que soutenait Cobden, et nous croyons que l'Angleterre gagnerait à la fois moralement et matériellement à suivre la politique de Cobden, plutôt que celle de M. Chamberlain.

* * *

Les dépenses publiques ne progressent pas moins vite aux Etats-Unis qu'en Europe. Voici, par exemple, quel a été le développement du chapitre des pensions dans les trente-cinq années écoulées depuis la guerre de sécession, par périodes quinquennales :

1865-69	$	106.148.728
1870-74		149.715.338
1875-79		147.935.864
1880-84		289.623.447
1885-89		362.449.519
1890-94		665.470.699
1895-99		708.719.505
	$	2.430.063.100

Soit plus de 12 milliards de francs. Le plus grand nombre de ces pensions ont été accordées aux vétérans de la guerre de la séces-

sion. Et chose vraiment miraculeuse! à mesure que la mort éclaircit les rangs de ces dignes vétérans, le nombre et la somme de leurs pensions augmentent. C'est le politicianisme greffé sur le militarisme qui a opéré ce miracle inflationniste, en transformant les pensions en monnaie électorale.

* * *

Comme la production de tous les autres articles, disions-nous après Adam Smith (voir notre livre sur la *Viriculture*) la population tend toujours à se proportionner au débouché qui lui est ouvert. Cette loi économique se vérifie en ce moment aux Etats-Unis : de 30,08 p. 100 dans la période de 1870-80, l'accroissement de la population de l'Union est descendu à 24.86 p. 100 de 1880-90 et, d'après les calculs de M. H. Newcomb, statisticien au département de l'agriculture, il ne serait plus que de 18,94 p. 100 dans la période de 1890-1900. Au taux de la période précédente, la population se serait élevée à 78 millions; M. Newcomb estime qu'elle ne dépassera pas 74 millions en 1900. Le même ralentissement s'observe, comme on sait, dans la plupart des Etats appartenant à notre civilisation, et il ne manquera pas de devenir encore plus marqué si le militarisme et le protectionnisme, en augmentant les charges de la population, continuent à rétrécir les débouchés des industries qui lui fournissent ses moyens de subsistance.

G. de M.

Paris, 14 octobre 1899.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ TURGOT. — 2e numéro. — La Société Turgot a été fondée au Havre, il y a deux ans à peine, entre quelques hommes de bonne volonté préoccupés d'étudier de près les problèmes économiques qui agitent notre époque. Ils ont d'abord appelé à leur faire des conférences, des économistes, tels que M. Frédéric Passy et M. Yves Guyot. Aujourd'hui, ils publient le résultat de leurs propres travaux. L'individualisme, les accidents du travail, les octrois, l'hygiène publique ont été les sujets de leurs conversations. On y sent un souffle libéral et un sens très juste. Ils y ont joint une conférence sur le fonctionnarisme faite au commencement de cette année, par M. Fleury, secrétaire de la Société d'Economie politique. Il est souhaitable que, dans ce temps de collectivisme, l'exemple de la Société Turgot du Havre soit imité dans toutes nos grandes villes.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Dictionnaire du commerce, de l'industrie et de la banque, publié sous la direction de MM. Yves Guyot et Arthur Raffalovich, tome I A.-EF, 1 vol in-8° de 1.286 pages. Paris, Guillaumin et Cie.

Histoire de la lutte entre la science et la théologie, par A.-D. White. Traduit et adapté par MM. H. de Varigny et G. Adam, 1 vol. in-8° de 536 pages. Paris, Guillaumin et Cie.

Histoire de la politique monétaire. Statistique des frappes et mouvements des métaux précieux dans les principaux pays, par A. Beaure, 1 vol. in-8° de 208 pages. Paris, Guillaumin et Cie.

Tableau général du commerce et de la navigation, année 1898, premier volume. Commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères, 1 vol. in-f° de 792 pages. Paris, Imprimerie nationale.

Robert Lindet, député à l'Assemblée législative et à la Convention, membre du Comité de Salut public, ministre des Finances. Notice bibliographique, par Amand Moutier, avec une préface de M. Etienne Charavay, 1 vol. gr. in-8° de 444 pages. Paris, Alcan.

Revue de statistique. Recueil hebdomadaire de documents économiques concernant la France et les différents pays du monde, première année 1898-1899, 1 vol. in-4°. Paris, 28, rue de Grammont.

Le café, culture, manipulation, production, par H. Lecomte, 1 vol. in-8° de 340 pages. Paris, Carré et Naud.

Administration des monnaies et médailles. Rapport au ministre des finances, quatrième année, 1899, 1 vol. in-8° cartonné de 372 pages. Paris, Imprimerie nationale.

Conférence de M. J. Fleury sur les abus du fonctionnarisme. Colbert ou Turgot, voir *Bulletin de la Société Turgot*, juillet 1899. Le Hâvre, 17, quai d'Orléans.

Les associations professionnelles ouvrières. Tome I. Agriculture, mines, alimentation, produits chimiques, industries polygraphiques, 1 vol. in-8° de 906 pages. Paris, Imprimerie nationale.

Le sultan et les grandes puissances. Essai historique, par Malcolm MacColl. Traduit de l'anglais par Jean Longuet, préface d'Urbain Gohier, 1 vol. in-8° de 247 pages. Paris, Alcan.

Almanach de la paix pour 1900, br. in-18 de 78 pages. Paris, Plon, Nourrit et Cie.

La valeur d'après Karl Marx et les scolastiques, par Henri Delalys, 1 vol. in-8° de 128 pages. Lille, Ponthière.

L'évolution du parti syndical en France, par Léon de Seilhac, br. in-8° de 40 pages. Paris, A. Rousseau.

Travaux de la Société impériale libre économique. Nos 1 et 2, 1899, 2 vol. in-8° (publiés en langue russe). Saint-Pétersbourg, 1899.

L'assistenza publica in Inghilterra durante gli ultimi venticinque anni, par André-E. Sayous. Br. in-8° de 8 p. Torino, Roux, Frassati e C.

El Proteccionismo en la Républica argentina, par Francisco Rodriguez del Busto, 1 vol. in-8° de 240 p. Buenos Aires, 1899.

Atti della reale accademia di scienze morali e politiche, volume trentesimo, 1 vol. in-8° 482 p. Napoli, Tip. nella R. Universita, 1899.

Movimento commerciale del regno d'Italia nell'anno, 1898, 2 vol. in-4° de 1022 p. Roma Tipogr. Elzeviriana, 1899.

Movimento della Navigazione nel 1898, 2 vol. in-4° de 754 p. Roma Tip. Elzeviriana, 1899.

The distribution of income by William Smart, M.-A., D. Phil. LL. D. 1 vol. in-8° de 342 p. cart. London, Macmillan and Co.

The economic writings of sir William Petty. Together with the observations upon the bills of mortality more probably, by captain John Graunt, édited by Charles Henry Hull, Ph.-D. 2 vol. in-8° cart. Cambridge at the University Press, 1899.

Report on changes in rates of wages and hours of Labour, in the United Kingdom in 1898, with statistical tables, 1 vol. in-8° de 262 p. London, Darling et son.

Die Werthschaftspolitik der historichen Schule, von Dr Richard Schuller, 1 vol. in-8° de 132 p. Berlin, Carl Heymanns Returns of trade and trade reports for the year 1898, with Index 1893-97, vol in-4° de 712 p. Shanghaï, 1899.

Estadistica fiscal. Amonedacion é introduccion de metales préciosos a las casas de moneda y oficinas federales de ensaye ; ano fiscal de 1895-96 1 vol. in-4° de 180 p. Mexico, 1898.

La Gérante : Pauline GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — Téléphone.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DE L'ORIGINE DES " CASHCREDITS "
DES BANQUES ÉCOSSAISES

Les *cash credits* passent, avec raison, pour une des créations les plus heureuses des financiers modernes et l'institution la plus intéressante des banques écossaises.

Ces célèbres « crédits de caisse » ont joué, surtout au cours de la seconde moitié du XVIIIe siècle et de la première du XIXe, un rôle très important dans l'histoire économique de l'Écosse : c'est à eux que l'on doit rapporter, dans une assez large mesure, le développement rapide du commerce, de l'industrie et de l'agriculture dans la classe moyenne des populations énergiques, mais pauvres du *Low Land* et même du *High Land*.

Leur vraie nature échappe aisément à un observateur superficiel. Ils ne paraissent être, à première vue, que des ouvertures de crédits ordinaires, où les garanties personnelles jouent souvent, sinon généralement, le rôle principal ; et cependant, il nous faut y voir un produit très nettement *indigène* : leur caractère, très spécial à l'origine, est demeuré sensiblement le même depuis que le système des *dépôts* en banque a pris un prodigieux développement, et que des formes voisines, mais plus modernes, telles que les *overdrafts* (découverts de comptes courants) et les *prêts sur simples lettres de garantie*, ont commencé à jouer un rôle important dans l'Écosse contemporaine.

Si plusieurs hommes remarquables n'ont point compris le vrai esprit de cette institution, — si quelques-uns d'entre eux, ainsi que Wolowski, n'ont pas saisi son étroite liaison avec l'émission des billets de banque[1] — ; si des économistes distingués ne nous

[1] Cf. *La banque d'Angleterre et les banques d'Écosse*. Paris, 1867, p. 183.

ont laissé sur celle-ci que de médiocres panégyriques, [1], c'est que l'on s'est toujours contenté d'observer hâtivement son seul cadre actuel, sans rechercher son explication dans son histoire.

Il est vrai qu'on ne pouvait guère se douter, il y a vingt-cinq ans encore, qu'un jour viendrait où l'histoire primitive des banques écossaises sortirait du plus profond oubli : l'excellente compilation de Boase [2], quelque peu antérieure, ne jouissait que d'une réputation purement locale.

En 1877, M. J.-S. Fleming [3] publia quelques extraits des archives privées de la *Banque royale d'Ecosse*, qui permirent de préciser plusieurs points et que surent relever des indications utiles et exactes ; par la suite, M. W. Graham [4] ajouta quelques observations générales, mais assez intéressantes. L'origine des « crédits de caisse » n'est donc point totalement inconnue des économistes et des financiers, mais elle n'en est pas moins demeurée fort obscure : l'on ignore encore que le terrain se trouvait préparé avant 1728 pour un système de crédits libéraux et permanents, que la nouvelle institution, étroitement unie au courant dont est issue la *Banque Royale d'Ecosse*, se rattache, dans une certaine mesure, à un prêt concédé par Georges I[er] dans l'intérêt du commerce et de l'industrie écossais, et, enfin, que les modifications, si apparentes, qui se sont produites depuis près de deux siècles, n'ont enlevé aux « crédits de caisse » ni leur esprit, ni leur base originaires.

Nous voudrions, aujourd'hui, grouper les renseignements que fournissent les livres de Boase et de Fleming, et surtout mettre en œuvre divers éléments peu connus ou inconnus, que nous avons recueillis récemment tant en Angleterre qu'en Écosse [5], pour reconstituer dans quelles circonstances générales sont apparus les « crédits de caisse » et de quels événements particuliers ils sont issus. Nous insisterons, enfin, sur les liens de l'institution actuelle avec l'institution primitive.

---

[1] Courcelle-Seneuil, *Les opérations de banque*, p. 332.

[2] *A century of Banking in Dundee*, Edinburgh, 1867.

[3] *Scottish Banking, A historical Sketch*, Edinburgh and London, 1877 v. surt. app. A.

[4] *The one pound notes*, Edinburgh, 1886.

[5] Surtout au *British Museum* (Londres), à la *bibliothèque Bodleienne* (Oxford), à la *bibliothèque des Avocats*, à la *bibliothèque des Ecrivains au Signet* et à la *bibliothèque par Souscription* (Edimbourg). M. Michie (le savant reviseur de l'œuvre capitale de Gilbart et l'aimable manager de la Banque Royale à Glasgow) et M. W. Forbes (un des distingués agents de la Banque d'Ecosse à Edimbourg) ont bien voulu nous communiquer des brochures introuvables et nous prêter dans nos recherches leur précieux concours.

I

La *Banque d'Ecosse* fut fondée en 1696, à l'instar de la *Banque d'Angleterre*. Ce fut, tout d'abord et durant fort longtemps, une franche *banque d'émission et de crédit* : des « prêts sur différentes sortes de garanties, *heritable* et *moveable* » représentaient le découvert métallique. Les espèces versées par les actionnaires devaient servir à répondre à ceux des détenteurs de billets qui demanderaient leur remboursement en numéraire[1].

La *Banque d'Ecosse* n'était donc pas conçue, quoi qu'on en ait dit, comme « l'endroit où l'on déposait l'encaisse de la nation » ; si ses fondateurs espéraient sans doute la voir devenir telle, ils voulaient surtout « rendre aisés encaissements et paiements par la voie de billets » et « créer un fonds pour crédits et prêts[2] ». Aussi ce qui frappe, c'est l'étroite liaison des prêts et de la circulation fiduciaire : les prêts *animaient* la circulation à découvert des billets ; grâce à la circulation à découvert de billets, on pouvait *augmenter* dans des proportions considérables l'importance ou le nombre des prêts.

Faisons saisir ce double but de la Banque d'Ecosse. Durant les premiers temps, celle-ci prêta des billets à ses actionnaires, proportionnellement à leur part dans l'entreprise, afin de voir la nouvelle institution s'acclimater plus rapidement en Ecosse[3]. Mais bientôt les prêts, consentis à la clientèle *sous la condition expresse ou tacite d'accepter en paiement les billets de la banque* suffirent presque exclusivement à cet objet[4].

L'émission des billets, en permettant une circulation beaucoup plus importante que ne l'aurait permis le montant de l'encaisse métallique, assurait au commerce, à l'industrie et à l'agriculture le concours, peut-être dangereux, mais effectif, de plus nombreux capitaux qu'il n'en aurait existé normalement dans la

---

[1] Cf. *An historical account of the establishment, progress and state of the Bank of Scotland*, Edimbourg, fév. 1728, p. 1. Cf. également notre article sur *les conditions et les fonctions d'une circulation fiduciaire selon un contemporain et compatriote de Law* (Revue d'Economie politique).

[2] *An historical Account*, p. 5.

[3] *Ibid.*, p. 1.

[4] Cependant l'on retrouve les traces de prêts ayant pour objet (tout au moins apparent) la seule mise en circulation de billets de [illegible], pour ainsi dire, lors de la célèbre faillite de la Banque Douglas, Heron et Cie d'Ayr et Dumfries (1772). Cf. *The precipitation and fall of MM. Douglas, Heron and Company, late bankers in Ayr, with the causes of their distress and ruin*, Edinburgh, 1778, p. 53 et *passim*.

réalité, tout en faisant réaliser à la banque de plus larges bénéfices [1].

La forme sous laquelle la *Banque d'Ecosse* concédait ses crédits ne tarda pas à se préciser en quelque mesure. « La Compagnie prête de l'argent sur garanties, tant *heritable* que *personal*, ainsi que sur lettres de change à courte usance, par voie d'escompte, pour un mois ou deux », nous dit un contemporain qui touchait de fort près à la Banque [2].

En réalité, les « prêts » jouaient seuls un rôle important. L'escompte de lettres de change n'était certainement, comme le remarque très bien M. Fleming, que « subsidiaire » [3]. Un aveu perce, d'ailleurs, sous la plume de l'auteur anonyme, lorsque, quelques pages plus loin, il déclare que l'escompte de lettres de change est *gros de trouble, dangereux et malheureux pour une banque*. « Une banque, ajoute-t-il, ne peut ouvrir ses caisses qu'à certaines heures ; et toutes « règles et règlements » de cette nature sont en contradiction absolue avec les usages du change [4]. » On demeure stupéfait devant cette argumentation qui marque, soit une méfiance particulière, soit la crainte d'une institution peu connue. D'ailleurs, les lettres de change ne joueront que plus tardivement un rôle important dans le trafic des banques écossaises [5].

« Garanties tant *heritable* que *personal* » : voilà une expression fort large et qui vise, sans doute, tout à la fois hypothèques, gages et cautions. Les prêts garantis par des cautions n'étaient certainement pas ignorés, si rien ne nous permet d'indiquer leur importance relative ; les prêts hypothécaires jouaient un grand rôle [6] ; parmi les gages mobiliers, les métaux précieux étaient acceptés sans hésitation, si les marchandises et produits étaient couramment refusés dans la crainte de leur voir perdre plus ou moins subitement une grande partie de leur valeur [7].

Les conditions exactes des prêts nous sont inconnues. A l'origine, elles furent, sans doute, très simples. Un élément nouveau et très particulier nous semble y avoir pris, dès les premiers

[1] Cf. le bilan de la Banque d'Ecosse au 19 décembre 1704, rapporté par tous les auteurs, et les bilans plus récents mais plus probants de la *Dundee Banking Company*, dans Boase, *A century of Banking in Dundee*.

[2] *An historical account*, p. 6.

[3] *Scottish Banking*, p. 7.

[4] Cf. *An historical account*, p. 36.

[5] Cf. Les bilans qu'a publiés Boase, et ceux que contient le rapport cité sur la faillite de la banque Douglas, Héron et Cie.

[6] Boase, *A century*, p. 21.

[7] *An historical account*, p. 35.

temps, une place notable, qu'il y a conservée jusqu'à nos jours. John Holland, fondateur et directeur de la Banque d'Ecosse, disait en 1696 : « Nous devons rendre les prêts aussi faciles que possible pour les emprunteurs : *leur laisser la faculté d'en rembourser le montant à chaque instant* qui leur plaira, après un mois, et aussi *en partie* [1]. » Ce texte précieux nous permet de croire que le premier directeur de la Banque d'Ecosse, très puissant dans son administration, a donné, dès une époque fort ancienne, aux *prêts* deux des principaux caractères de l'institution future des *crédits de caisse* : la *divisibilité* presque infinie de la dette et une relation étroite dans les *bénéfices* de la banque et les *profits* de la clientèle. Il ne manquait plus que de rendre le droit au prêt PERMANENT pour avoir les *crédits de caisse* dans leur essence primitive.

Voyons maintenant quelle était la politique de la Banque dans l'octroi de ses crédits, car cette politique devait avoir une influence très spécialement notable sur l'avenir économique de l'Ecosse.

Beaucoup de personnes et surtout les membres de la « Société d'Edimbourg » (nouvelle Société d'assurances), protestaient avec vigueur contre les directeurs de la Banque. Elles prétendaient surtout que ceux-ci mettaient trop de prudence dans l'octroi des prêts, et étaient trop scrupuleux dans le choix des garanties [2].

Que l' « envie » ait, en large partie, inspirée ces critiques, nul ne saurait le contester ; mais celles-ci n'en avaient pas moins un « fondement » et des « raisons ». John Holland ne l'avouait-il pas lui-même, lorsqu'il disait : « Nous avons été en faute en ce qui concerne nous-même et la nation écossaise, il y a quelques années, en n'étendant pas les prêts plus que nous ne l'avons fait [3]. » Un auteur assez impartial a fort bien résumé la situation réelle en disant que « les Messieurs de l'*ancienne Banque* (Banque d'Ecosse) étaient satisfaits de leurs gains et résolus à n'y faire participer personne [4]. »

Lorsque le privilège de la Banque vint à expirer, on ne songea guère à le faire renouveler : l'Angleterre n'avait qu'une banque,

---

[1] (J. H.) *A short discourse on the present temper of the nation with respect to the Indian and African Cy, and of the Bank of Scotland*, by J. H., Edinburgh, 1696, p. 5.

[2] John Armour, *Proposals for making the Bank of Scotland more useful and profitable*, Edinburgh, 1722.

[3] *Some letters regarding to the Bank of Scotland*, London, 1722, p. 6.

[4] *A letter containing remarks on the historical account of the old Bank*, Edinburgh, 1728, p. 10.

comment l'Ecosse pourrait-elle en avoir plusieurs ; d'ailleurs le péril ne paraissait pas imminent. Cependant, les mécontents menèrent rapidement leur campagne : ils surent, dit-on, insister avec à propos sur le « jacobisme » du directeur actuel, se faire chaudement appuyer à la cour par les *tories*.

Le 31 mai 1727, le roi Georges Ier signait, malgré les protestations énergiques de la Banque d'Ecosse, une charte concédant un privilège à l'*equivalent Company*, à la Banque *Royale* d'Ecosse.

II

La charte qui créait la *Banque Royale d'Ecosse* insistait sur la faculté de « consentir des *prêts* à toute personne, à tout corps public ou à toute corporation pour telle somme de monnaie qu'il lui plaira, à un intérêt n'excédant pas l'intérêt légal, et *sur garanties réelles et personnelles.* » [1]

Il était aisé de prévoir, ce que l'on constatait l'année suivante que « la banque royale avait prêté et prèterait ses espèces sous des formes *qui ne répondraient pas directement et immédiatement aux vues et au but de l'ancienne* banque » [2]. En effet, ce qui séparait l'une de l'autre l'*ancienne* et la *nouvelle* banque, ce n'était pas seulement l'esprit *politique* ; si les fondateurs de l'une étaient des *whigs* et les fondateurs de l'autre des *tories*, les uns et les autres n'avaient point les mêmes tendances. Au point de vue financier, les whigs étaient plus « vieux jeu », plus conservateurs pour ainsi dire, et les tories plus « révolutionnaires », plus libéraux !

Avant même que la *Banque Royale* ait eu le temps de mettre en circulation un seul de ses billets, un « ordre » vint de la cour : Sa Majesté faisait remettre 20.000 liv. st. « pour être prêtées à intérêt et venir ainsi en aide à l'essor des pêcheries et des manufactures d'Ecosse ». La Banque d'Ecosse réclama la moitié de cette somme ; effort inutile : sa jeune rivale en obtint la totalité.

En février 1728, l'auteur de l' « *historical account* », aveuglé peut-être par la colère, accusait la Banque Royale d' « accaparer tout le numéraire sans accorder le moindre secours à la nation en temps d'extrême tension monétaire [3]. » En tous cas, ce grief ne fut pas longtemps exact. Les *Minutes de la direction de la Banque Royale*, en date des 12 mars et 11 mai suivants, nous revèlent

[1] *Warrant of the charter erecting the Royal Bank of Scotland.*

[2] *Letter containing remarks on the historical account*, p. 24.

[3] Cf. *op. cit.* p. 51.

qu' « une motion étant faite d'accorder du crédit aux marchands et autres personnes, qui ont besoin ou auront ultérieurement besoin de COMPTES DE CAISSE à la banque, *pour encourager le trafic et augmenter la circulation fiduciaire* » il fut décidé d'ouvrir des crédits « *ne dépassant pas 4.000 liv. st., sur garanties personnelles, sur marchandises et sur hypothèques* ». Des dispositions complémentaires précisèrent les conditions dans lesquelles auraient lieu retraits et règlements de compte [1].

Les « crédits de caisse », qui venaient ainsi de naître, se rattachent très étroitement au système des prêts consentis auparavant par la Banque d'Ecosse et ont pour base la notion de crédit telle qu'elle s'était formée en Ecosse durant le quart de siècle précédent : ce n'étaient même que ces prêts, devenus permanents et définitivement conçus dans un esprit très libéral.

Le but des « crédits de caisse » était, avons-nous dit avec le rédacteur des « Minutes » de la Banque Royale, d' « *encourager le trafic et augmenter la circulation fiduciaire* » ; or, *effectuer des prêts par la voie de billets dans cette double intention* était, dès l'origine, la fonction de la Banque d'Ecosse. Le lien des crédits concédés et de l'émission fiduciaire continue donc toujours à être fort étroit.

N'insistons pas sur les garanties exigées, qui demeuraient les mêmes qu'autrefois. Comme les « Minutes » ne parlent point d'une façon particulière des crédits garantis par des cautions, il est bien certain qu'à l'origine la nouvelle expression ne visait pas spécialement cette seule espèce de crédits. Mais, comme, toutes les fois que les auteurs de la seconde moitié du XVIIIe siècle nous parlent de « crédits de caisse », ils entendent crédits cautionnés, il est aussi certain que bientôt, sinon presque immédiatement, le terme a pris un sens plus précis. Les crédits, où amis et parents se prêtaient concours, où les membres les plus riches d'une famille se portaient garants de leurs frères, de leurs neveux ou de leurs cousins, où les hommes les plus considérés ne refusaient pas l'appui de leur signature aux personnes honnêtes, intelligentes et laborieuses, sont les crédits les plus célèbres, les plus importants et les plus typiques des banques écossaises, et méritent très spécialement à ce titre le nom simple, mais glorieux dans l'histoire nationale de l'Ecosse, de « crédit de caisse » [2].

---

[1] Fleming, *Scottish Banking*, Appendix X.

[2] Cf. [illegible] John Buchanan, *Banking in Glasgow during the olden time*, Glasgow 1884 [illegible] the authentic list of cash accounts on the ship bank [illegible] Boase, *Century*, [illegible]

Le seul élément, vraiment nouveau, fut, à côté des conditions pour les retraits et pour les règlements de compte, à côté du *cadre*, la *permanence* du crédit. Cette permanence fut, en large mesure, rendue possible par le prêt de 20.000 liv. st. qu'octroya Georges I[er] et qui, augmentant sensiblement l'encaisse, permit de donner une base assez solide à une importante émission et de faire espérer un sérieux développement. Le besoin d'assurer aux billets de la banque naissante de nombreux et notables débouchés en fut la cause. Mais n'exagérons rien : il ne s'est agi, tout d'abord, que d'une tentative, tentative que le succès devait transformer en institution durable : et ce ne fut que beaucoup plus tardivement que la rivalité entre les différentes banques prit toute son importance [1].

III

Les « *crédits de caisse* », tels qu'ils existent encore aujourd'hui en Ecosse, après avoir perdu une notable partie de leur ancienne importance, ne sont guère que les « crédits de caisse », institués en 1728 par la *Banque royale d'Ecosse*, tels qu'ils furent acceptés presque aussitôt par la *Banque d'Ecosse* et dès leur apparition par toutes les banques écossaises.

La *permanence* des crédits persiste essentielle, ainsi que la *divisibilité* extrême des dettes consenties et l'*étroite liaison des bénéfices de la banque et des profits de la clientèle.*

L'expression elle-même a repris un sens très large : elle se rapporte aux crédits avec garantie personnelle, garantie hypothécaire, comme d'ailleurs garantie suffisante de toute nature (ainsi, par exemple, des titres, excellents par eux-mêmes, mais difficilement réalisables, ou bien des warrants de fontes, blés, etc.). Par ce côté, les crédits de caisse actuels se rapprochent plus de l'institution primitive que les crédits de caisse du XVIII[e] siècle et de la première moitié du XIX[e] [2].

Cependant, un élément nouveau est intervenu : les « dépôts » en banque, qui ont eu sur les « crédits de caisse » une influence plus apparente que réelle et sur lesquels il faut nous expliquer pour éviter des erreurs nées ou prêtes à naître. Nous trouverons ainsi, incidemment, l'occasion d'insister sur un autre caractère,

---

[1] M. J. S. Fleming me semble avoir trop confondu les différentes périodes historiques (v. p. 46 de son *Scottish Banking*.

[2] Cf. *Minutes and Evidence before the select committee on Bank of issue*, 1841, p. 169.

moderne, des « crédits de caisse », leur caractère de crédits, *plus ou moins temporaires, théoriquement opposables aux « dead loans »*. En parcourant les bilans d'une banque écossaise, on s'aperçoit que les « *bills discounted, cash-accounts and other advances* » couvrent, pour partie, les « *deposits* ». Dès lors, ne doit-on pas dire que les « crédits de caisse » sont « basés » sur les dépôts et n'ont rien à voir avec l'émission de billets [1]. ? Si la première de ces deux observations est assez exacte, la seconde ne l'est certes point.

Sans les dépôts, jamais les crédits de caisse n'auraient pu prendre une telle extension, cela est bien certain : les dépôts sont donc bien en quelque mesure la *base* des crédits de caisse.

Mais, demanderons-nous, comment les dépôts se sont-ils développés ? Par suite surtout de l'émission des billets ! Ceux-ci ont permis de ne pas tenir constamment en réserve des sommes importantes dans les caisses de chaque succursale, et, par conséquent, d'une part, de concentrer l'activité de la banque au siège central, de l'autre, d'adresser toujours et sans hésitation l'épargne où elle pouvait être le mieux utilisée : or, c'est ainsi et ainsi seulement qu'il a été possible de compter aux dépositaires un intérêt assez élevé pour les attirer, puis pour les retenir [2].

Il serait donc préférable de dire plus simplement que les dépôts ont *facilité* l'octroi de crédits et notamment l'octroi de « crédits de caisse ».

Pour bien comprendre comment les « crédits de caisse » se trouvent être en relations étroites avec la circulation fiduciaire, il nous faut remonter dans nos explications jusqu'aux principes généraux qui régissent les émissions des billets dans les pays où existe le système de la pluralité des banques.

Tandis que les crédits réalisés ont pour conséquence la sortie des billets de la banque qui les octroie, le paiement des sommes dues a pour effet la rentrée de billets « mélangés » : dès lors, les crédits de caisse assurent à chaque banque non seulement la mise en circulation de ses propres billets, mais encore la rentrée des billets des autres sociétés ; et ceci, remarquons-le bien, devient toujours plus vrai à mesure que les mouvements de comptes sont plus actifs et plus fréquents, car la banque a ainsi plus de chances de retenir et retourner les billets qui ne viennent point d'elle, et de faire entrer dans la circulation un plus grand nombre de ses propres billets.

---

[1] Sic. Wolowski, *Les banques d'Angleterre*, p. 183.

[2] Robert Somers, *the Scotch Bank and system of issue*, p. 150.

Plus la concurrence devint intense entre les banques écossaises, anciennes et nouvelles, et plus les directeurs des unes et des autres considérèrent les « crédits de caisse » comme essentiellement *temporaires* et s'assurèrent qu'ils ne se transformeraient point en « prêts morts » en en limitant le *montant à un chiffre assez peu élevé*, alors que la livre avait perdu une large partie de son ancienne valeur relative et que le commerce et l'industrie modernes nécessitent de plus importants capitaux. On dut même en venir à menacer de les retirer à quiconque tendrait à en faire un usage trop prolongé [1].

Or, comme tout ceci s'est maintenu en principe, la liaison étroite des « crédits de caisse » et de la circulation fiduciaire doit être reconnue et placée en premier plan.

En terminant cette étude de nature historique, il nous faut dire que les « crédits de caisse », qui n'ont plus, dans le pays devenu assez riche, leur ancien rôle, se trouvent aujourd'hui en voisinage constant avec des formes plus modernes : du « crédit de caisse », conçu sous son type le plus pur et comportant la remise du classique *bond* [2], on descend si insensiblement aux *prêts morts* (*dead loans*) par la voie des *avances sur lettres de garantie* et des *overdraws* plus ou moins prolongés, qu'il n'est plus possible de faire à l'ancienne et célèbre institution une place très particulière, très tranchée dans une étude sur les banques écossaises à notre époque contemporaine.

André-E. Sayous.

---

[1] W. H. Logan, *the Scotish Banker*, Edinburgh, 1835, p. 27 ; cf. également, *An account of the constitution, objects and practice of the Bank of Scotland*, 1841, p. 11.

[2] Les formulaires, toujours en vigueur, sont d'une teneur très intéressante. Cf. W. J. Lawson : *History of Banking*, London, 1850, appendix.

LE MOUVEMENT AGRICOLE

La culture des céréales en France a dix ans de distance 1889 a 1898

Sommaire : La récolte du blé dans le monde en 1899. — Récoltes comparées des céréales en France en 1889 et en 1898. — Surfaces ensemencées. — Production du froment, du seigle, de l'orge et de l'avoine. — Rendements à l'hectare. — Ecarts dans la valeur vénale du quintal des différentes graines. — Evaluation et comparaison des récoltes de 1889 et de 1898. — Compensation de la baisse des prix par l'accroissement des rendements. — Bilan chimique de la récolte des céréales en 1898. — Avenir de la culture des céréales.

Les céréales occupent en France une surface d'environ 14 millions d'hectares correspondant à près des trois-cinquièmes du sol cultivé, les prairies, pâturages, forêts et vignes couvrant le reste du territoire agricole. La culture du blé seul s'étend sur 7 millions d'hectares, superficie très voisine du dixième de l'étendue consacrée dans le monde entier à la production du froment [1]. On voit, par ces quelques indications, l'intérêt qui s'attache, pour notre pays et particulièrement pour son agriculture, à toutes les questions relatives à la culture du blé, à ses conditions, à ses progrès.

La France, si longtemps tributaire de l'étranger pour son alimentation en pain, d'importatrice qu'elle était jusqu'ici, prendra désormais rang parmi les pays exportateurs. Cette année déjà, grâce aux deux bonnes récoltes de 1898 et de 1899, nous disposons d'un excédent de grain qu'on évalue entre 15 et 20 millions d'hectolitres, et l'accroissement régulier de nos rendements non seulement continuera à couvrir les besoins de notre population, mais laissera disponible une quantité de froment dont nous aurons désormais à chercher le débouché dans les meilleures conditions pour le producteur.

Avant d'aborder les questions que cette situation nouvelle soulève, il nous faut préciser, autant que le permet l'imperfection de la statistique agricole, l'importance numérique de la récolte de

[1] Voir le *Journal des Économistes* du 15 août 1898. Production des céréales dans le monde.

1899 dans le monde, sa répartition et les conditions spéciales à la France, en ce qui regarde l'accroissement des rendements, la diminution des prix et les moyens que le cultivateur doit mettre en œuvre pour contrebalancer cette diminution et sortir victorieux de la lutte qu'a rendue inévitable le développement des communications internationales.

L'Association nationale de la meunerie française a dressé, d'après les renseignements qui lui sont parvenus des sources les plus sûres auxquelles elle a pu puiser, le relevé ci-dessous de la production du blé dans le monde en 1899 :

PAYS EXPORTATEURS

	Production — hectolitres	Disponibilités — hectolitres
Etats-Unis	190.000.000	80.000.000
France	137.123.630	20.000.000
Russie	130.000.000	35.000.000
Indes	85.000.000	4.000.000
Hongrie	50.000.000	17.000.000
Roumanie	10.000.000	2.000.000
Serbie	3.500.000	1.000.000
Bulgarie, Roumélie	11.000.000	2.000.000
Canada	23.500.000	7.000.000
Empire ottoman	33.000.000	4.000.000
Algérie, Tunisie	8.500.000	1.500.000
Egypte	1.000.000	500.000
République Argentine	30.000.000	16.000.000
Chili, Uruguay	9.500.000	1.000.000
Australie	19.500.000	5.000.000
Totaux	744.623.630	199.000.000
Contre, en 1898	656.500.000	188.500.000
En plus, en 1899	88.123.630	10.500.000

PAYS IMPORTATEURS

	Production — hectolitres	Déficit — hectolitres
Royaume-Uni	23.500.000	61.000.000
Allemagne	37.500.000	19.000.000
Belgique	6.000.000	13.000.000
Hollande	2.000.000	5.000.000
Autriche	15.250.000	17.000.000
Italie	18.600.000	5.000.000
Espagne	32.000.000	6.000.000
Portugal	900.000	1.000.000
Suisse	1.500.000	5.000.000
Suède et Norvège	2.000.000	2.500.000

Danemark	1.500.000	1.000.000
Grèce	1.500.000	2.500.000
Divers	»	10.000.000
Totaux	172.250.000	154.000.000
Contre, en 1898	326.200.000	143.700.000
1899 en moins	153.950.000	»
1899 en plus	»	10.300.000

La récolte universelle s'élèverait, d'après cela, cette année, à 917 millions d'hectolitres, dont les quatre-cinquièmes produits par les pays exportateurs qui peuvent disposer, en faveur des nations importatrices, de près de 200 millions d'hectolitres, pour faire face au déficit de la production de ces nations, évalué dans le tableau précédent à 154 millions. Il y aurait donc, cette année, dans le monde, un excédent de 15 millions d'hectolitres sur la consommation prévue. Sans attacher à ces chiffres une valeur absolue qu'ils ne sauraient avoir, on en peut tirer cette conclusion satisfaisante que l'alimentation en blé de la population humaine qui, actuellement, demande au pain sa nourriture habituelle, se trouve pleinement assurée d'ici à la prochaine récolte. Les famines locales qui pourraient se produire seraient dues à l'insuffisance des moyens de communication dans les pays que ce fléau atteindrait.

Dans le tableau précédent, la récolte de la France est évaluée par l'Association de la meunerie à 137.100.000 hectolitres, chiffre qui assigne à notre pays le deuxième rang pour la production du froment. Ce chiffre appelle quelques réflexions sur l'imperfection des éléments d'information dont nous disposons pour dresser la statistique d'une récolte et l'impossibilité qui en découle d'en fixer l'importance autrement que d'une manière approximative. Les diverses évaluations qui ont été publiées jusqu'ici sur la récolte du blé de la France, dans la dernière campagne, sont les suivantes :

Association nationale de la meunerie	137.123.630
Ministère de l'Agriculture	129.005.000
Corn Trade News, de Liverpool	125.0[illegible]
Société des agriculteurs de France	123.000.000
Bulletin des Halles et *l'Echo agricole*, de Paris	122.[illegible]
Beerbohm, de Londres	118.900.000
Le *Fermier* et le *Messager du commerce*, de Paris	115.000.000

J'ai lieu de penser qu'étant donnés le soin avec lequel l'Association de la meunerie française se livre chaque année à son enquête, le nombre et la variété des correspondants volontaires de l'Association, cultivateurs et industriels, qui ont un intérêt

professionnel particulier à s'éclairer de leur mieux sur l'état de la production, les données recueillies par elle, peuvent être provisoirement admises comme l'expression assez approchée de la réalité. Cependant, pour les calculs relatifs à l'augmentation des rendements et le bilan chimique de la récolte actuelle de la France, je m'en tiendrai aux chiffres de la statistique du ministère de l'Agriculture. Mon argumentation n'en sera que plus probante, puisque je m'appuierai sur des chiffres plutôt inférieurs à la réalité.

Tous les ans, à pareille époque, le ministère de l'Agriculture, l'Association nationale de la meunerie française et le bulletin des halles (*Echo agricole*) publient leurs appréciations sur la production du blé en France. Chacune de ces enquêtes porte sur les surfaces emblavées et sur les rendements en hectolitres et en quintaux, pour chacun des départements répartis, suivant le groupement conventionnel, en dix régions agricoles. Les divergences dans ces évaluations portent à la fois sur les surfaces ensemencées et sur le nombre d'hectolitres récoltés, de sorte que les rendements à l'hectare qu'on en peut déduire sont également divergents, ainsi que le montre le résumé des trois enquêtes :

	Surfaces ensemencées en hectares	Rendement à l'hectare	Récoltes totales en hectolitres
Ministère de l'Agriculture.....	6.919.400	18,78	129 005.500
Association française....... .	6 959.240	19,71	137.123.630
Bulletin des halles...........	6.959.500	17,56	122.242.000

Les écarts entre les évaluations extrêmes sont donc les suivants :

Surface emblavée........	40.000 hectares.
Rendement à l'hectare........	2 hectol. 18.
Récolte totale....	15.180.000 hectolitres.

D'après le ministère de l'Agriculture, le poids moyen de l'hectolitre serait de 77 kil. 3 ; il atteindrait 78 kil. 12 d'après l'Association française de la meunerie. Quoi qu'il en soit de ces écarts qui font ressortir l'insuffisance et l'imperfection des moyens mis en œuvre pour dresser le bilan de nos récoltes, le chiffre le moins élevé, qui est assurément beaucoup trop bas (122 millions d'hectolitres, soit 94 millions 1/2 de quintaux) assurerait encore amplement, avec le stock en blé de l'an dernier, l'alimentation du pays, les emblavures d'automne et l'approvisionnement des industries dont le froment est la matière première (pâtes alimentaires, etc.),

et laisserait disponible pour l'exportation une quantité notable de blé.

Par une singulière coïncidence, la moyenne du rendement à l'hectare des deux évaluations extrêmes (17 kil. 56 et 19 hect. 74) se trouve être exactement égale (18 hect. 64) au chiffre indiqué par le ministère de l'Agriculture pour le rendement moyen en 1899.

De l'ensemble des chiffres qui précèdent, quelles que soient les rectifications qu'il y aura sans doute lieu de leur faire subir, il résulte :

1° Que la récolte en froment de 1899 compte parmi les deux ou trois meilleures du siècle ;

2° Que le progrès dans l'élévation des rendements continue et s'accentue d'année en année, ainsi que je le démontrerai plus loin.

3° Qu'en tout état de cause, avec une récolte de 129 millions d'hectolitres, soit en nombre rond de 100 millions de quintaux, chiffre de l'évaluation du ministère de l'Agriculture, inférieur de 8 millions d'hectolitres (6 millions de quintaux) à celle de l'Association de la meunerie française, et sans même tenir compte des réserves en blé que possède la France, l'alimentation, l'ensemencement et les besoins de l'industrie sont largement assurés. On évalue, en effet, ces trois ordres de consommation aux chiffres suivants (nombres ronds).

	En quintaux	En hectolitres
Alimentation	85 500 000	109 500 000
Ensemencement	10 300 000	13 300 000
Industrie	4.500 000	5 800 000
Totaux	100 300 000	128.600.000

Notre pays est donc arrivé à produire la quantité de blé nécessaire à ses divers besoins et grâce à la succession de deux bonnes récoltes, on est autorisé à le faire figurer au nombre des pays exportateurs.

Ce progrès est dû incontestablement à l'amélioration des méthodes de culture, et principalement à l'emploi croissant des engrais commerciaux, par la moyenne et la petite culture. Je suis convaincu que la démonstration évidente de cette appréciation ressortirait d'une statistique plus complète que celle que nous possédons. Il faudrait pour cela, que les procédés d'évaluation des surfaces emblavées et des rendements correspondants permissent d'établir la part des petits et des moyens cultivateurs dans l'accroissement des rendements, car actuellement la statistique

nous fait connaître seulement les rendements moyens par département. En effet, les grands cultivateurs des régions à haute production, tels que ceux du département du Nord et du Centre, où les rendements de 25, 30 et 40 hectolitres sont fréquents, ont réalisé depuis longtemps déjà, dans la fumure et dans les procédés culturaux, presque tous les progrès suscités par les travaux des agronomes contemporains. Chez eux, il y a aujourd'hui autant à apprendre qu'à enseigner. Il en a été autrement jusqu'ici de la plupart des moyennes et petites exploitations longtemps restées stationnaires, faute d'instruction ou manque de ressources financières de leurs tenanciers. Les deux dernières récoltes de la France dénotent, à coup sûr, chez ces catégories de cultivateurs, un progrès considérable dont la mesure exacte nous échappe, par suite de l'imperfection de nos statistiques, mais qui se révèle d'une façon certaine par l'augmentation du rendement moyen de la terre dans tous nos départements. L'active propagande de la presse et des associations agricoles, la création de champs d'expériences et de démonstration, si incomplète qu'elle soit encore, le développement de l'enseignement technique agricole à tous ses degrés, le zèle intelligent du corps professoral à vulgariser l'emploi des engrais commerciaux et à en démontrer les avantages, tels sont, on n'en saurait douter, les principaux facteurs du progrès qui pénètre lentement, mais sûrement; dans nos campagnes. Je suis convaincu que le départ entre les résultats obtenus, par la grande, la moyenne et la petite culture, si les données statistiques permettaient de le faire, montrerait que c'est aux deux dernières que revient la part la plus notable dans l'accroissement de la production du blé.

Il me paraît intéressant d'établir ce qu'a été l'accroissement des rendements en céréales dans la période décennale 1889-1898 et de rechercher dans quelle limite l'augmentation de la production a pu compenser la baisse considérable survenue dans la valeur vénale des grains.

Nous connaissons aujourd'hui approximativement, sous les réserves faites plus haut au sujet de l'imperfection de la statistique agricole, la production en 1899 du blé, du seigle, de l'avoine, de l'orge et du méteil (mélanges à parties égales de blé et de seigle). Les chiffres provisoires publiés par le ministère de l'Agriculture évaluent comme suit, la récolte de chacune des céréales, exprimée en quintaux métriques :

Blé ....Q.m.	99.732.500
Seigle	17.510.000
Méteil	3.153.200

Avoine	15.637.5[illegible]
Orge	10.885.3[illegible]

Ces chiffres sont légèrement supérieurs aux évaluations définitives du ministère de l'Agriculture,pour 1898. En prenant pour les comparer à ceux de la récolte de 1889 les nombres afférents à l'année dernière (1898), je resterai donc légèrement au-dessus de la réalité en ce qui regarde les augmentations des rendements. Dans cette étude critique j'examinerai successivement, à dix ans de distance, les surfaces ensemencées, les rendements à l'hectare, les écarts dans le prix des denrées et la valeur argent des deux récoltes en grain et en paille qui en résulte. Je chercherai ensuite à donner une idée de la consommation colossale d'éléments minéraux qui correspond à la production actuelle de froment pour en tirer les conclusions relatives à l'entretien de la fertilité de notre sol. Cet ensemble de considérations nous conduira à montrer que seule aujourd'hui l'augmentation des rendements et la diminution du prix de revient, qui en est la conséquence, peut parer à l'affaissement du prix de vente impossible à combattre par des mesures factices, telles que les droits douaniers notamment.

Surfaces ensemencées. — Si l'on compare les surfaces consacrées aux céréales, en 1889 et en 1898, prises en nombres ronds, on constate les différences suivantes :

En diminution sur 1889.

Blé	75.000 hectares.
Seigle	125.000 »
Méteil	62.700
Orge	59.000
Au total	321.700 hectares.
En augmentation avoine.	129.000 hectares.

Il y a donc, en réalité, une diminution de 192.700 hectares qui, rapportés à la surface totale cultivée en céréales en 1889 — soit 13.7[illegible] hectares — correspond à une réduction de 1.4[illegible] p. 100. Malgré cette diminution de la surface ensemencée, et grâce à l'accroissement des rendements, la récolte des céréales en 1898 a dépassé, dans son ensemble, de plus de [illegible] millions d'hectolitres celle de 1889 [illegible] la production du blé en 1898 [illegible] supérieure [illegible] millions d'hectolitres [illegible] pour l'alimentation de la population [illegible]

Rendements à l'hectare. — Le tableau ci-dessous met en parallèle les rendements moyens à l'hectare dans les deux années [illegible]

	1889	1898	Augmentations en faveur de 1898	
				en centièmes
	q. m.	q. m.	q. m.	0/0
Blé	11.85	14.16	+ 2.31	19.49
Seigle.....	10.60	11.69	+ 1.09	10.28
Méteil.....	11.31	13.25	+ 1.94	17.07
Avoine....	10.74	11.59	+ 0.85	8.84
Orge	11.57	12.97	+ 1.40	12.10

Si les prix des différentes céréales en 1889 s'étaient maintenus, cet accroissement des rendements se fût traduit par un excédent de recettes, en 1898, proportionnel à l'augmentation de la production ; mais il n'en a point été ainsi et, malgré les tarifs douaniers, les prix du blé, du seigle et du méteil ont subi une dépréciation considérable ; l'orge est restée stationnaire ; seule, l'avoine a très notablement augmenté de valeur vénale ; c'est ce que montre le tableau comparatif suivant :

	Valeur du quintal métrique		Différences	
	En 1889	En 1898 [1]	En frances	En centièmes
	Fr. c.	Fr. c.		0/0
Blé	23.49	18.60	— 4.89	— 20.8
Seigle.........	19.72	13.80	— 5.92	— 30
Méteil.........	20.38	15.23	— 5.15	— 25.3
Avoine.........	14.85	16.50	+ 1.65	+ 39.3
Orge	16.21	16.02	Stationnaire.	

Pour apprécier le retentissement qu'ont eu sur la valeur brute totale des deux récoltes l'accroissement des rendements d'une part, la baisse du prix de l'autre, il faut appliquer à chacune des récoltes les prix respectifs du quintal en 1889 et en 1898 et ajouter à la somme ainsi obtenue la valeur de la paille correspondante à la récolte du grain.

Cette dernière donnée est nécessairement sujette à un certain aléa, puisque le poids des pailles n'est pas établi directement. Nous admettrons avec les agronomes les plus autorisés, les rapports suivants de la paille au grain pour l'évolution de la production des pailles :

Pour	100 kil. blé..........	200 kil. paille.
—	100 kil. seigle........	300 kil. —
—	100 kil. méteil........	250 kil. —
—	100 kil. avoine.......	225 kil. —
—	100 kil. orge..........	150 kil. —

[1] [illegible] octobre 1899.

Nous compterons la paille indistinctement à 3 fr. 50 les 100 kilogrammes pour les deux campagnes, prix inférieur à la valeur moyenne des pailles des différentes céréales.

Valeur brute de la récolte de grain. — En partant des cours actuels indiqués ci-dessus, la valeur argent de la récolte du grain en 1889 et en 1898 s'établit comme suit, en nombres ronds :

	[illegible]	[illegible]
	francs	francs
Blé	[illegible]	[illegible]
Seigle	271.170.000	233.000.000
Méteil	[illegible]	[illegible]
Avoine	[illegible]	[illegible]
Orge	[illegible]	[illegible]
Totaux..........	3.192.970.000	3.059.550.000
1898	3.059.550.000	

L'écart est donc de 133.420.000 en faveur de la récolte de 1889 (133 millions de francs), mais il faut tenir compte de la paille récoltée dans les deux années.

Valeur de la récolte paille. — Etablissons d'abord, d'après les rapports admis plus haut entre le poids du grain et celui de la paille, le nombre de tonnes auquel on peut évaluer la production des pailles de céréales en 1889 et en 1898. Je ferai remarquer qu'en prenant pour base du calcul les mêmes rapports de la paille au grain et en admettant un prix uniforme pour le quintal de paille dans les deux années, on obtient des nombres absolument comparables entre eux, ce qui est l'essentiel pour un calcul hypothétique du genre de celui que nous sommes conduits à faire.

Les poids de paille récoltée, dans les deux campagnes que nous comparons peuvent, sur les bases précédemment indiquées, être évalués comme suit :

	[illegible]	[illegible]
Blé	[illegible]	[illegible]
Seigle	[illegible]	[illegible]
Méteil	[illegible]	[illegible]
Avoine	[illegible]	[illegible]
Orge	[illegible]	[illegible]
Totaux	[illegible]	[illegible]

Estimée à raison de 3 fr. 50 les 100 kilos, la récolte en paille de 1889 aurait valu 1.159.340.000 francs.

La récolte de 1898 vaudrait 1.323.525.000 francs.

Si l'on ajoute respectivement ces deux sommes à la valeur du grain récolté, on arrive pour la production des céréales (grain et paille) à une valeur totale brute de plus de quatre milliards et un tiers savoir :

1898. —	Grains...........	3.059.550.000 fr.
	Pailles.............	1.323.525.000
	Total.............	4.383.075.000 fr.
1889. —	Grains............	3.192.970.000 fr.
	Pailles.............	1.159.340.000
	Total.............	4.352.310.000 fr.

D'après ce rapprochement, la valeur brute de la récolte, aux cours actuellement si bas des cereales, présente, en faveur de 1898, un excédent d'environ 31 millions de francs sur la récolte de 1889.

Les éléments d'un calcul rigoureux dont la conclusion serait que la culture du blé a été ou non rémunératrice suivant les cas particuliers me font défaut. Il faudrait pour pousser plus avant la comparaison entre la situation de la culture des céréales à dix ans de distance faire entrer en ligne de compte, les variations dans les frais d'exploitation, fumures, salaires, impôts, frais de récolte, etc..., éléments de discusion qui nous manquent. J'estime, malgré cette lacune, qu'il est licite de tirer des chiffres qui précèdent deux conclusions importantes :

1° La récolte de 1898, malgré l'affaissement des prix (20 à 30 0/0) a, grâce à l'accroissement des rendements, une valeur brute supérieure à celle de l'année 1889, qui était une bonne année.

2° Les efforts des cultivateurs français doivent tendre de plus en plus à augmenter économiquement le rendement du sol, puisque seule la diminution du prix de revient qui en résulte peut arriver à atténuer et même à compenser dans une certaine limite la diminution de la valeur vénale des denrées agricoles.

3° Il est certain que nous touchons au moment où régulièrement, c'est-à-dire, abstraction faite des conditions climatériques accidentelles, notre production excédant depuis deux ans notre consommation, l'exportation s'imposera.

Quelques lieues à peine nous séparent d'un pays obligé à demander annuellement à l'importation étrangère plus de 60 millions d'hectolitres de blé (cette année le Royaume-Uni en importera 67 millions d'hectolitres). Quelle part pourrait nous revenir dans cette importation? Quelles mesures y aideraient? Le sujet vaut certainement la peine d'être étudié de près. Je ne puis envi-

sager ici qu'une des conditions qui nous achemineraient vers le but enviable de concurrencer avec profit les pays importateurs dans l'approvisionnement en blé de l'Angleterre, à savoir un abaissement des prix de revient coïncidant nécessairement avec une augmentation dans les rendements.

Pour cela deux, moyens principaux s'offrent au cultivateur français : 1° Resteindre la culture du blé aux terrains aptes par leur constitution physique à fournir de bonnes récoltes ; 2° appliquer à tous les sols soumis aux emblavures une abondante fumure, afin de compenser et au delà, par l'accroissement des rendements, la réduction des emblavures.

La plupart des terres qui donnent de faibles rendements en blé, par suite de leurs propriétés physiques (sols caillouteux, trop peu profonds, trop argileux, etc.) fourniraient d'excellents herbages permanents ou temporaires. Le bétail qu'on y pourrait nourrir serait une source de profits bien supérieure à la maigre récolte de blé qu'ils donnent, surtout si, par l'introduction de la coopération, on multipliait dans notre pays les laiteries, beurreries, fromageries, etc. Sur bien des points de notre territoire, la culture des arbres fruitiers, beaucoup trop négligée chez nous, deviendrait pour ces terrains un élément de rapport considérable.

Au besoin, le reboisement, dans nombre de cas, vaudrait mieux encore, malgré la longue échéance des produits, que le maintien de la culture du blé, là où elle ne peut pas devenir rémunératrice, c'est-à-dire dans les terres dont la nature physique est peu favorable au développement de céréales, même en présence de fumures convenables. Le petit cultivateur, placé dans les conditions auxquelles je fais allusion, devrait se borner tout au plus à produire la quantité de blé nécessaire à son alimentation et chercher dans le développement de la culture herbagère les bénéfices que lui refusera de plus en plus le froment, en raison de sa faible valeur vénale.

Bilan chimique de la récolte de 1898. Pour se faire une idée de la part prépondérante de la fumure dans l'accroissement des rendements, il n'est pas inutile de chercher à fixer approximativement à quelles quantités de chacun des éléments fondamentaux : azote, acide phosphorique et potasse, correspondent les prélèvements exercés dans le sol par la récolte des céréales. Prenant comme exemple la récolte de 1898 dont j'ai indiqué plus haut les principaux éléments, nous allons établir le bilan chimique des quatre céréales : blé, seigle, orge et avoine. Pour permettre à ceux de nos lecteurs que la question intéresserait particulièrement, d'appliquer ces calculs à une récolte donnée, je réunis dans le

note ci-dessous les indications nécessaires pour établir à l'aide de quelques simples opérations, les quantités d'azote, d'acide phosphorique et de potasse qu'exporte une récolte dont on a déterminé le poids en grain et en paille [1].

En appliquant aux rendements en grains et en paille de la récolte de 1898 les données numériques qui représentent la teneur de ces produits en azote, en potasse et en acide phosphorique, on trouve que les prélèvements, en ces trois aliments fondamentaux des plantes, s'élèvent aux quantités colossales que voici :

---

[1] Connaissant le nombre des quintaux de grain et de paille qu'un champ a produit, il suffit de leur appliquer, pour connaître l'exportation en matière minérale, les chiffres qui expriment, en kilogrammes, les poids d'azote, de potasse et d'acide phosphorique contenus dans 1.000 kilos de grain ou de paille :

	1.000 kil. de grain contiennent :			1.000 kil. de paille contiennent :		
	Azote	Potasse	Ac. phosp.	Azote	Potasse	Ac. phosp.
	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
Blé......	20.8	5.2	7.9	4.8	6.3	2.2
Seigle....	17.6	5.8	8.5	4.0	8.6	2.5
Meteil....	19.2	5.5	8.2	4.1	7.4	2.3
Avoine...	17.6	4.8	6.8	5.6	16.3	2.8
Orge.....	16.0	4.7	7.8	6.4	10.7	1.9

Exemple : On a récolté, sur un hectare, 22 q. m. de blé : soit 2.200 kil. et 46 q. m., soit 4.600 kil. de paille : cette récolte renferme en azote : 20 kil. 8 × 2.2 = 45 k. 76 + 4 kil. 8 × 4.6 = 22 kil. 08, au total, 67 kil. 84 d'azote. On trouvera de la même manière que la récolte renferme 40 kil. 42 de potasse et 27 kil. 50 d'acide phosphorique. En proportion très variable avec la richesse des terres, une partie de l'azote, de la potasse et de l'acide phosphorique est fournie à la plante par le sol : le reste lui est apporté par la fumure. Si, ce qui heureusement n'est pour ainsi dire jamais le cas, la fumure devait fournir à la récolte que nous supposons la totalité des quantités d'azote, de potasse et d'acide phosphorique qu'elle renferme, les poids minima d'engrais à donner au sol seraient : 430 kilos de nitrate de soude [1], 80 kilos de chlorure de potassium [2] et 180 kilos d'engrais phosphaté (scories ou superphosphates [3]. Dans une terre de moyenne qualité, la dose de nitrate peut être réduite à 150 ou 200 kil. à l'hectare, la nitrification incessante des matières organiques fournissant une grande partie de l'azote nécessaire. Mais les quantités ci-dessus de phosphate et de chlorure de potassium n'ont rien d'exagéré, étant donné que la récolte doit trouver dans le sol, à un état assimilable, une quantité d'acide phosphorique et de potasse très supérieure à celle qu'indique sa composition.

[1] A 15.6 p. 100 d'azote.

[2] A 50 p. 100 de potasse.

[3] A 15 p. 100 d'acide phosphorique.

	DANS LES GRAINS			DANS LES PAILLES		
	En tonnes métriques					
	Azote	Potasse	Ac. phosph.	Azote	Potasse	Ac. phosph.
	—	—	—	—	—	—
Blé.....	206.500	51.600	78.500	95.800	125.700	43.900
Seigle..	29.900	9.860	14.450	20.100	43.900	12.750
Méteil..	5.950	1 705	2 540	3.300	5.700	1.780
Avoine.	82.200	22.400	31.750	58 800	171.100	29.400
Orge...	16.900	4.960	8.240	9.500	15.840	2.800
Totaux.	341.450	90.525	135 480	187.800	362.240	90.630

La récolte grain et paille de 1898 contient donc :

Azote.....................	529.250	tonnes
Potasse..................	452.765	—
Acide phosphorique.....	226.110	—

Les quantités d'engrais commerciaux qui correspondraient à ces prélèvements sont les suivantes :

Nitrate de soude corresp.	au grain	2.188.000	tonnes
—	aux pailles......	1.203.000	—
	Ensemble	3.391.000	—
Engrais phosphatés	grain	903.200	—
—	pailles..........	600.000	—
	Ensemble	1.503.200	—
Chlorure de potassium	grain	[illegible]	—
—	pailles	181.130	—
	Ensemble	[illegible]	—

En supposant, ce qui est loin d'être vrai[1], que l'azote, l'acide phosphorique et la potasse des pailles fassent, sous forme de fumier, retour à la terre, le déficit que la richesse naturelle ou acquise du sol et les engrais complémentaires du fumier de ferme doivent nécessairement fournir à la récolte des céréales dans une campagne comme celle de 1898, dépasserait 340.000 tonnes d'azote, 135.000 tonnes d'acide phosphorique et 90.000 tonnes de potasse.

Que sont, auprès des 2 millions de quintaux de nitrate de soude, des 900.000 tonnes d'engrais phosphatés, des [illegible] tonnes de chlorure de potassium correspondant aux prélèvements du grain seul, les quantités d'engrais minéraux que nous fournissons à nos terres, à ces récoltes ? Beaucoup trop peu de chose encore, car c'est à peine si

[1] Une [illegible] partie du fumier produit par les animaux [illegible]

nous donnons à la totalité de nos terres en culture, à notre vignoble et à nos prairies les quantités d'engrais phosphatés que réclameraient à eux seuls nos sols emblavés. Le nitratage des céréales, à raison de 100 kilogrammes seulement à l'hectare pouvant, en présence de quantités suffisantes d'acide phosphorique et de potasse dans le sol, augmenter la production en grain de 3 à 5 quintaux par hectare, représenterait une consommation de 1.400.000 tonnes (14 millions d'hectares à 100 kil. par hectare).

La conclusion générale de ce qui précède c'est que le rendement des céréales à l'hectare a très notablement augmenté depuis dix ans et que c'est incontestablement à l'emploi, chaque année croissant, des engrais commerciaux que cet heureux résultat est attribuable. Dans cette constatation les cultivateurs doivent voir une indication très nette des profits à attendre d'avances plus larges aux terres en engrais phosphatés et azotés notamment.

C'est l'abaissement du prix de revient par l'accroissement des rendements, c'est-à-dire le fumure intensive des *bonnes terres* qui peut le plus efficacement compenser l'affaiblissement de la valeur vénale des produits.

L'agriculture française a encore devant elle une large marge dans l'accroissement des rendements que le bon marché des engrais commerciaux doit l'inciter à poursuivre comme le remède le plus efficace au nivellement des prix. Son objectif doit être d'arriver à produire le quintal de blé à un prix assez bas pour entrer le plus tôt possible en concurrence, dans les pays importateurs, avec les pays à grande production extensive.

L. GRANDEAU.

REVUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

EN LANGUE FRANÇAISE

Il est beau, il est patriotique, il est héroïque même, dit-on, de conquérir des colonies, de massacrer par milliers des barbares — et aussi des civilisés — ; mais ce n'est pas tout, ce n'est même que la moindre des choses; il s'agit ensuite de mettre en valeur ces pays neufs. Or, pour ne parler que de l'Afrique, le domaine français dans cette région est composé de membres disjoints et la première chose à faire est de les relier.

A cet effet M. Paul Leroy-Beaulieu préconise, dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er juillet, la construction du chemin de fer transsaharien. Le grand instrument de conquête, dit-il, le grand instrument de défense, le grand instrument de civilisation et de commerce, c'est la ligne ferrée. Sans la réalisation de cette grande œuvre, notre empire africain est voué à l'anémie d'abord, à la dispersion ensuite. « On nous perdrons la plupart de nos posses-

sions du centre de l'Afrique, ou il faut que, sans ajournement, nous construisions le Transsaharien. »

M. Leroy-Beaulieu estime au « chiffre modique » de 250 millions le coût de construction de ce chemin de fer ; puis il montre les grands avantages et profits qu'on en tirerait à divers points de vue. Au seul point de vue économique, « le transsaharien aurait, en voyageurs et marchandises, un trafic minimum de 6.000 à 7.000 francs par kilomètre environ, pour des frais d'exploitation qui ne pouraient dépasser 3.000 francs ». Cela ne vous met-il pas l'eau à la bouche ? Attendez, néanmoins, pour souscrire, d'avoir entendu une autre cloche, celle du *Correspondant*, nous la sonnerons plus loin.

— M. Paul Lefaivre nous montre, dans la même livraison, que la capitale des Etats-Unis, Washington, ne possède ni un conseiller municipal, ni même un électeur, qu'aucun contribuable ne vote les taxes et ne contrôle l'administration qui la régit, et qu'elle est aussi bien, sinon mieux administrée que beaucoup d'autres villes petites et grandes qui jouissent du suffrage universel. « Le citoyen de Washington n'a, dans son district, qu'un *citizenship* tout académique. Il ne vote pour rien, ni pour personne, et quoi qu'en dise tel ambitieux sans patron ou tel politicien sans clientèle, il ne désire pas voter. »

Ce fait prouve, une fois de plus, que le suffrage universel n'est pas une arche sainte et intangible comme beaucoup se l'imaginent. Il ne s'en suit pas qu'il faut supprimer le suffrage universel, s'il plaît aux citoyens de se faire battre... Mais seulement que l'homme sage ne doit pas y attacher grande importance.

— Encore un universitaire contre le baccalauréat. M. Brunetière, même livraison, ne voit pas en quoi la chimie ou la biologie sont plus propres à former des hommes que le latin ou même le sanscrit. — Je pense qu'on pourrait ajouter : et réciproquement. — M. Brunetière n'admet pas que « le droit d'enseigner » fasse en quelque manière partie de la définition du droit de l'Etat, ni surtout qu'il soit une attribution essentielle du pouvoir et de la souveraineté. — Nous sommes tout à fait d'accord. — M. Brunetière propose la suppression du baccalauréat et son remplacement, non pas, comme quelques-uns le demandent, par un certificat d'études, ce qui ne serait qu'un changement de nom, mais par un « examen de carrière », qui serait subi pour entrer aux écoles supérieures. Ce serait là un grand pas dans le sens de la liberté, mais pas le dernier.

— M. Raphaël Georges Lévy constate, dans la *Revue* du 1er août, que le mouvement industriel reprend de l'activité dans tous les

pays d'Europe et d'Amérique. « Leur activité ne se borne pas à leurs propres territoires, mais déborde en Afrique, en Océanie, en Asie; dans ce dernier continent, l'ouverture de la Chine aux chemins de fer, et bientôt à d'autres exploitations, promet aux ingénieurs et aux financiers de l'ancien et du nouveau monde des tâches multiples et intéressantes. »

Les *trusts* et les syndicats prennent aussi un développement considérable, surtout en Amérique. L'auteur n'y voit pas de graves inconvénients, à condition que la concurrence étrangère soit efficace et ne soit pas entravée par les tarifs douaniers.

M. Lévy trouve aussi que les grosses fortunes ne présentent pas autant d'inconvénients et de dangers qu'on leur en attribue. « Les grosses fortunes qui s'édifient à notre époque ne sont qu'une goutte d'eau, comparées aux sommes que reçoivent en salaires et traitements de toutes sortes les employés et les ouvriers; elles sont, en général, la juste récompense d'un labeur intellectuel et d'une activité cérébrale auprès desquels le travail manuel le plus acharné n'est qu'un bien médiocre effort. » Retenons le mot : *en général* et rappelons-nous que les exceptions ne peuvent provenir que de privilèges ou monopoles dispensés par l'Etat.

— Dans la même *Revue*, M. G. d'Avenel nous présente une étude — j'allais dire une apologie, mais je la crois impartiale — sur les courses, et nous fournit des renseignements intéressants sur l'élevage du cheval. Il y a vingt ans, l'effectif de l'espèce chevaline s'élevait à 2.800.000 têtes; il dépasse 3 millions aujourd'hui, dont 1.550.000 juments.

Cela prouve que les chemins de fer, les vélos et les *autos* n'ont pas fait plus de tort à la *classe* chevaline que les machines n'en ont fait à la classe ouvrière.

Il y a des classes parmi les chevaux comme parmi les hommes. La classe des pur-sang devient chaque jour plus nombreuse. Elle a passé de 10 chevaux en [illegible], à 200 en 1852, 450 en [illegible], 900 en 1880 et près de 2.000 en 1898. Pourvu que cela continue, l'égalité sera plus vite établie dans l'espèce chevaline que dans l'espèce humaine.

Quant aux courses, on sait [illegible] qu'elles se multiplient de plus en plus de [illegible] croire que les chevaux deviennent de plus en plus rapides, puisque c'est dans ce but qu'on les entraîne, mais les hommes en deviennent de plus en plus [illegible]. Gouvernement et municipalité rivalisent, en France, à qui donnera le plus de prix. Les Anglais sont un peu moins mal partagés que nous à cet égard. — Cet [illegible], sur notre sol, [illegible]

éleveurs par le public, tandis qu'il sort, dans le Royaume-Uni, de la poche même des propriétaires. »

C'est une affaire de grandes conséquences prochaines et lointaines que la création d'un réseau de chemins de fer en Chine. M. Pierre Leroy-Beaulieu nous expose, dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er septembre, l'état actuel de ce projet.

Les Chinois, dit-il, se servent avec ardeur des chemins de fer déjà ouverts non seulement pour se déplacer eux-mêmes, mais pour le transport de toutes leurs denrées. Aussi y a-t-il presse entre les gouvernements européens, à qui dotera la Chine de plus de lignes ferrées. Il y a là de bons coups à faire pour les capitalistes. Et les ouvriers européens y trouveront-ils aussi leurs profits? C'est peu probable. « Tout le personnel : employés des gares, contrôleurs, hommes d'équipe, est Chinois, à l'exception des mécaniciens qui sont Européens ou Américains. Ces derniers mêmes ne tarderont pas à être remplacés par les Célestes. Sur les chemins de fer japonais, il n'existe plus un seul employé européen. »

— Le marxisme avait pour caractère essentiel d'opposer le socialisme scientifique au socialisme utopique. Il paraît qu'il n'y a guère réussi puisque, plus on étudie la doctrine, plus on s'en éloigne. M. Bourdeau résume, dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 septembre les attaques dont le marxisme a été l'objet en ces derniers temps de la part de ses propres partisans, et il arrive à la conclusion suivante :

« Que reste-t-il, après cela, du marxisme officiel ? On nous a démontré fausses, par les faits et par les chiffres, toutes les parties de la doctrine : fausse la loi de la plus-value et du surtravail, fausse la loi de la concentration capitaliste, fausse la loi de la paupérisation des masses, fausse la loi de corrélation de la puissance politique et de la puissance économique, fausse la loi des crises périodiques, fausse la loi de la grande catastrophe sociale. C'est la faillite du socialisme scientifique, plus exactement de l'utopie réaliste substituée par Karl Marx aux utopies idéalistes de ses précurseurs ».

Tout cela est vrai, mais n'empêchera pas le socialisme, marxiste ou autre, de subsister, parce qu'on n'a pas encore pris la peine de réfuter les principes philosophiques qui en font la base. M. Bourdeau les expose, p. 213, mais il ne les discute même pas. Et pourtant tout est là.

Mme Isabelle Massieu, une exploratrice en Birmanie, compare, même numéro, l'administration coloniale anglaise à la française. Au point de vue administratif, dit l'Autoresse, nos voi-

sins de Birmanie ont obtenu le maximum d'effet utile, avec le minimum de personnel. Un *chief commissioner*, un secrétaire général, un chef des finances et un chef de la justice avec plusieurs secrétaires forment le gouvernement général. Les services spéciaux : douane, poste et télégraphe, prisons, police, travaux publics, instruction publique et clergé forment avec l'administration un effectif total de 650 fonctionnaires pour 11 millions d'indigènes ; tandis que dans notre Indo-Chine nous avons 3.426 fonctionnaires pour 20 millions d'indigènes.

Mais toute médaille a son revers et ce revers c'est le caractère et la hauteur britanniques. « Les Anglais ne s'assimilent pas les indigènes. Il reste, entre eux, l'antipathie de race, le mépris, le dédain du blanc pour le jaune ou le noir, contrairement à ce que je voyais en Sibérie et au Turkestan où tous les peuples annexés deviennent membres de la famille ».

Ce dernier caractère était aussi celui de la colonisation française quand elle était relativement libre.

Dans le *Correspondant* du 10 juillet, M. H. de Lacombe demande la liberté d'éducation, la liberté d'enseignement, la liberté d'association sans lesquelles toutes les autres sont impuissantes à former des hommes et des citoyens. « La république des esprits est le péristyle nécessaire de la république civile. » Pour ceux qui ont juré sa perte, dit l'A., le crime de l'enseignement libre, c'est son succès. S'il végétait misérablement, ils se garderaient d'y toucher ; ils le conserveraient et le montreraient avec soin comme le précieux échantillon de la caduque impuissance des croyances qui l'ont fondé.

M. de Lacombe émet généralement des idées libérales. Il croit que la Saint-Barthélemy a contribué à faire pulluler l'hérésie ; que l'Inquisition a été une des principales causes de la décadence de l'Espagne ; que Louis XIV a plutôt agi à l'espagnole qu'à la française en persécutant les Jansénistes ; que par la révocation de l'édit de Nantes l'atmosphère n'a pas été purifiée, ni l'union nationale resserrée, ni la foi affermie.

Il est seulement regrettable que des jugements si impartiaux soient ternis par des invectives déplacées. Puisque les adversaires de l'enseignement libre, dit M. de Lacombe, ont tant de talents, tant de lumières, que ne fondent-ils eux-mêmes des établissements à leurs frais [illegible] L'argent ne leur manquerait pas, quelques [illegible]

d'or d'Israël leur serait, comme d'habitude, la vache à lait. » Et dans un autre endroit : l'Egypte était nôtre jusqu'au jour de démence où, « poussés dehors par des hommes que payait peut-être l'Angleterre, nous nous éclipsâmes devant elle ».

A quoi bon des suppositions pareilles, quand l'ignorance des politiciens suffit largement à expliquer leurs bévues, si bévues il y a. Je lis, dans le *Correspondant* du 10 septembre, ces paroles d'Alfred Nettement : « Il nous semble qu'il sied à des gens de cœur de reconnaître à leurs antagonistes les sentiments qu'ils trouvent au fond de leur âme, et de rappeler que le courage croit toujours au courage ». Ce que l'on dit du courage peut également se dire de l'honnêteté.

— Le son de la seconde cloche, annoncé à propos du transsaharien se trouve dans le *Correspondant* du 25 juillet. M. Paul Lefébure trouve : 1° que les risques ne sont pas compensés par la probabilité d'avantages suffisants; 2° que, dans l'ensemble des travaux s'imposant à l'activité de la France, cette entreprise est primée par quantité de projets d'une utilité incontestablement supérieure. « Est-il vraiment si nécessaire d'ouvrir à coups de millions un nouveau champ d'action à nos nationaux quand ils ne savent déjà que faire de colonies trop nombreuses et trop vastes ? »

M. Lefébure ne s'oppose pourtant pas à ce que ce chemin de fer soit construit, mais il demande qu'il le soit par ceux qui croient y voir leur intérêt. « Pourquoi tendre vers l'Etat des mains suppliantes, pourquoi réclamer du gouvernement et de la France entière la construction de ce chemin de fer, et comment se fait-il, s'il existe depuis plus de dix ans des hommes éminents, convaincus de l'utilité de cette voie ferrée, persuadés de son avenir économique et de l'abondance du trafic et des revenus sur tout son parcours, qu'il ne se soit pas encore formé quelque syndicat pour la réalisation d'une œuvre si féconde en promesses ? »

— D'après M. H. Chantavoine (*Correspondant* du 10 août), la cause première du malaise présent de notre démocratie est son ignorance. On nous affirme qu'elle s'instruit et s'élève tous les jours; mais nous sommes loin de compte. « Cette ignorance, décroissante peut-être, mais certaine et triste, de notre démocratie, la rend méfiante, indisciplinée, ingouvernable ou du moins difficile à gouverner ».

Ce n'est pas l'ignorance qui rend les peuples ingouvernables —, ils ne sont, hélas ! que trop portés non seulement à se laisser, mais à se faire gouverner; — c'est la fausse science. Et, d'ailleurs,

la science réelle même n'arriverait pas à faire cesser le malaise. Le peuple s'éclaire? Soit. Mais les attributions de l'Etat se multiplient bien plus rapidement que les lumières populaires; de sorte que le souverain, qui devrait contrôler l'Etat, reste toujours aussi aveugle en politique. Comment les paysans, par exemple, pourraient-ils être compétents dans les questions coloniales? Ce sont pourtant eux qui élisent et réélisent les députés chargés de régler ces questions. Comment les peuples connaîtraient-ils les millions de lois qui nous régissent, alors que les législateurs qui les fabriquent ne les connaissent pas eux-mêmes? Le malaise paraît donc tenir beaucoup plus à la fausse science des politiciens qu'à l'ignorance des citoyens.

— Le parti syndical n'a pas subi moins de variations que les autres partis socialistes. M. Léon de Seilhac nous retrace ses évolutions, dans le *Correspondant*, et nous apprend que les ouvriers syndiqués ne forment qu'une faible minorité. Le nombre total d'ouvriers de corps de métiers s'élève à 542.500; le nombre des syndiqués à 28.582, le nombre de ceux-ci qui paient leur cotisation à 12.659.

La grève générale n'est donc pas près d'éclater, ou du moins d'aboutir à autre chose qu'à un accroissement de misère. M. de Seilhac dit que « la conception de la grève générale est une des plus enfantines que l'on puisse rêver ». Cela ne veut pas dire que les patrons et surtout l'Etat puissent continuer de pressurer les ouvriers, car sans organisation syndicale, il peut éclater des émeutes qui ne seraient pas moins funestes que la grève générale à ceux qui les auraient provoquées.

M. A. Bisseuil demande dans la *Nouvelle Revue* du 1er juillet une réforme parlementaire très modérée et très raisonnable : que le mandat de sénateur ou de député soit déclaré incompatible avec les fonctions de ministre ou de sous-secrétaire d'Etat. La présence des ministres dans nos assemblées, comme membres de ces assemblées, avec voix délibérative, est une violation manifeste du principe de la séparation des pouvoirs. Un député ou un sénateur ministre sera toujours porté à entourer de faveurs la région qu'il représente au Parlement. S'il le fait, il manque à son devoir comme ministre. S'il ne le fait pas, il peut être accusé de mal remplir son mandat parlementaire. Qu'on agite la question de savoir s'il y a lieu de mettre un ministre en accusation. Ce ministre pourra voter et en cas de partage des voix, s'absoudre.

M. Bisseuil montre les divers inconvénients du régime actuel : il fait voir que son projet se rattache aux principes de la Révolution, qu'il est seulement moins radical et qu'il n'y a même pas besoin de réviser la constitution pour l'adopter. La constitution de 1875 ne consacre pas ce cumul ; elle ne parle pas expressément du mode de recrutement des ministres. Ce sont deux lois organiques qui ont réglé les questions d'incompatibilités. Or ces deux lois n'ont pas le caractère constitutionnel. « Le Parlement, conclut M. Bisseuil, ne doit pas être un *turf* où se pratique d'une façon ininterrompue la course aux portefeuilles. »

— Ce n'est pas une petite affaire que l'enquête sur l'enseignement secondaire. Elle va remplir cinq volumes in-4. Trois sont déjà publiés et M. Alfred Muteau les analyse dans la *Nouvelle Revue*. Nous n'y relèverons que deux ou trois faits.

La classe sociale qui participe à l'enseignement secondaire devient de plus en plus nombreuse ; elle comprenait 10.000 élèves sous la Restauration ; 25.000 sous le second Empire ; elle en comprend 50.000 aujourd'hui. Quand on pense que tous ces élèves visent le budget comme une cible, on ne s'étonne plus de l'accroissement des impôts et des dettes publiques.

Beaucoup d'enquêteurs parlent de la « vertu éducative » du grec et du latin, comme les médecins de Molière parlaient de la vertu dormitive de l'opium. La question, dit l'un d'eux, n'est pas de savoir si les langues mortes ont des vertus éducatives, mais si ces vertus se communiquent aux enfants.

Cette vertu éducative de l'enseignement secondaire, en admettant sa réalité, doit singulièrement être atténuée par ce fait que cet enseignement n'est qu'une préparation aux écoles supérieures, que celles-ci font la loi et imposent, de fait, les programmes ; d'où il suit que l'enseignement secondaire est purement professionnel et nullement libéral comme on le prétend.

La conclusion de M. Muteau est qu'il faut « obliger les futurs candidats aux fonctions publiques à passer dans les lycées ou collège les trois années qui précéderaient leur premier concours ou leur premier examen pour l'admission aux écoles ou aux administrations publiques, et à ne plus retourner dans un établissement jusqu'à cette admission ». On voit que l'enquête n'a pas servi à grand'chose, si ce n'est à faire aller le commerce du papier.

— Les Germains veulent aussi avoir leur Plus Grande-Allemagne, ils se sont mis en train de fonder des colonies. Avec quel succès ? C'est ce que nous apprend M. Gaston Rouvier dans la *Nouvelle Revue* du [illegible] septembre. L'auteur commence par [illegible] beaucoup l'importance de la [illegible] de 1870. L'Allemagne, [illegible] il, est née

de la Victoire. C'est à sa victoire que l'Allemagne doit, outre son existence, toute sa prospérité, toute sa grandeur présente. Tout le monde sait que l'unité morale et même politique de l'Allemagne était très avancée avant 1870; il y a même tout lieu de croire que la défaite l'aurait plus accélérée et consolidée que la victoire, mais passons.

Les Allemands émigrent beaucoup, personne ne l'ignore, et c'est surtout aux Etats-Unis qu'ils vont s'établir. De 1871 à 1878, sur 173.983 émigrants, 139.292 sont allés aux Etats-Unis; de 1879 à 1887, sur 1.198.284, il en va 1.160.310; de 1888 à 1896, sur 732.480, 680.555. Ainsi, de 1871 à 1896, environ 96 p. 100 des émigrants d'Allemagne se sont fixés sur le sol de l'Union américaine.

Le Gouvernement allemand ne veut pas continuer de perdre un si grand nombre de sujets, c'est pourquoi il s'est lancé à son tour dans la politique coloniale; mais il paraît qu'elle ne lui réussit pas mieux qu'aux gouvernements français et italien. L'an dernier, dit M. Rouvier, les colonies allemandes comptaient 1.200 fonctionnaires et soldats et 2.100 Allemands non fonctionnaires.

Quelles raisons peut-on donner pour coloniser officiellement, pour détourner le courant colonial de sa direction naturelle? « Puisque rien, dit Seeley, n'empêche l'émigrant de s'établir dans une colonie appartenant à un autre Etat européen ou dans un Etat indépendant, pourquoi prendre la peine de créer des colonies nous appartenant? » Et le même auteur répond : « C'est que la plupart des hommes aiment à vivre parmi leurs concitoyens, sous les lois, la religion et les institutions dont ils ont l'habitude. En outre, ils s'exposent à des désavantages pratiques très réels en allant vivre au milieu d'une population parlant une autre langue. »

M. Rouvier observe que la continuité des départs prouve que les colons allemands sont satisfaits de vivre à l'étranger. Rien d'ailleurs ne les empêche de conserver leur langue, leur religion et de prendre dans les affaires publiques la part qui leur revient. « Récemment, lorsque la grande amitié entre l'Angleterre et les Etats-Unis a amené entre ces derniers et l'Allemagne quelque refroidissement, n'avons-nous pas vu les Allemands d'Amérique se lever, s'organiser déjà et protester contre la politique anti-allemande qui se dessinait dans leur pays d'adoption ». Evidemment, les politiciens coloniaux : 1° se mettent en contradiction avec eux-mêmes en voulant entretenir des intelligences avec tous les pays par le moyen d'espions mercenaires et repoussant ces espions gratuits; 2° ils ne voient pas plus loin que le bout de leur nez

leurs propres intérêts, ils ne comprennent pas que les Allemands, les Italiens et les autres Européens établis dans les deux Amériques seront bientôt le principal obstacle à l'expansion anglo-saxonne, qui prétend s'imposer à tout le globe.

— La même livraison contient un très intéressant article de M. Camille Mauclair sur la condition matérielle et morale de l'écrivain à Paris. Je me borne à le signaler à l'attention des lecteurs et n'en dis rien de plus pour le moment, car l'importance et la fécondité du sujet m'entraineraient trop loin.

— M. Félix Martin s'efforce de démontrer dans la *Nouvelle Revue* du 15 septembre, qu'il est de l intérêt bien entendu des individus, hommes et femmes, de se créer une famille et une nombreuse famille : que le mari, s'il a plus de charges en ayant plus d'enfants, a aussi beaucoup plus de consolations et de jouissances, que la fidélité d'une femme absorbée par les devoirs moralisants de la maternité, lui est beaucoup plus assurée que celle d'une femme que l'oisiveté rend plus accessible aux influences pernicieuses qui la guettent au dehors, enfin que la femme aussi est plus sûre de conserver un mari fidèle en se l'attachant par les liens plus nombreux et plus tendres que créent entre eux les enfants.

Cela est vrai en théorie et le serait aussi en pratique, s'il y avait moins d'impôts et si les individus n'étaient pas pervertis dès leur bas-âge par la « vertu éducative » des écoles officielles. Aussi M. Martin combat-il énergiquement ces deux principes de décadence. « Tous nos efforts doivent tendre à orienter d'une façon absolument nouvelle l'éducation de nos enfants : car ce changement d'orientation doit être la base de toute notre réforme sociale ».

La Révolution a-t-elle été socialiste ? Cette question, déjà débattue plusieurs fois, est reprise par M. Aulard dans la *Revue de Paris*. Pour éviter les disputes de mots, M. Aulard définit ainsi le socialisme : « Est socialiste quiconque veut, comme but, diminuer l'inégalité sociale et, comme moyen, assure à chaque membre de la société une part de la richesse totale, en associant les hommes ou en socialisant les choses. » Cette définition ne nous paraît ni claire, ni scientifique : la différence n'est guère sensible entre le but et le moyen. Associer les hommes et socialiser les choses, c'est bien vague.

La diminution de l'inégalité sociale, ajoute M. Aulard, ne peut être obtenue si on ne touche au droit de propriété, à l'organisation actuelle de ce droit. Est donc socialiste quiconque ne se contente

pas du *statu quo* quant au droit de propriété, et veut réformer ce droit en vue d'amener une égalité plus grande.

Cette formule n'est pas plus claire que la première : il y a dans le droit de propriété le principe et la forme. Qui sera socialiste ? Celui qui veut conserver le principe et la forme ? Celui qui, conservant le principe, admet le changement de forme ? Celui qui veut rejeter le tout ? Avec de pareilles définitions, on peut *ad-libitum* trouver du socialisme partout ou nulle part.

M. A. soutient que la Révolution a été sociale. Ce n'est pas nous qui le contredirons. Cette révolution a bientôt été arrêtée dans son essor et la conclusion de l'A. est qu'il y a lieu à un supplément de révolution. Il n'y a pas encore possibilité de contredire sur ce point ; il s'agit seulement de savoir dans quel sens est nécessaire ce supplément de révolution.

— Les finances anglaises suivent le courant universel ; les dépenses publiques croissent bon train. Leur augmentation, de 1873-74 à 1897-98, ressort à 920 millions environ, soit un peu plus de 55 p. 100. M. Achille Viallate présente, dans la *Revue de Paris*, le détail de ce progrès. Les services militaires et maritimes en absorbent une très forte part et les « Plus Grands Anglais » ne sont pas au bout. Mais les services civils entendent bien ne pas rester en arrière. Proportionnellement même, dit M. Viallate, leur accroissement a été plus élevé encore que celui des services militaires. Tandis que ceux-ci augmentaient de 70 p. 100, les premiers s'élevaient de 80 p. 100, toujours dans la même période de vingt-cinq ans.

Quel est le premier moteur de ce mouvement ? Ne serait-ce pas la démocratie ? La réforme électorale de 1867, étendant le droit de vote aux classes ouvrières, a introduit des aveugles armés de bâtons, — bulletins — dans le magasin de verreries et porcelaines qu'est l'État.

Pour prouver que c'est bien la démocratie qui est l'instrument de sa propre misère par l'accroissement incessant des impôts et des emprunts, on pourrait faire remarquer que les deux grands partis politiques anglais ont pris une part égale à ce mouvement. « Au-dessus des conservateurs comme au-dessus des libéraux, c'est la démocratie qui règne en souveraine exigeante et absolue. Devant la démocratie, écrivait récemment M. Lecky, les deux partis politiques se meuvent dans la même direction ; ils ressemblent plutôt à des concurrents dans une course, qu'à des adversaires en champ clos ».

Le suffrage démocratique n'a empêché nulle part le progrès des dépenses militaires et maritimes. Il n'a fait aucune opposition à

Ferry voulant créer la plus Grande-France, ni à Crispi pour la plus Grande-Italie, ni à Chamberlain pour la plus Grande-Angleterre. Or, qui a la souveraineté et n'empêche pas, permet.

Le progrès des dépenses civiles est encore plus évidemment l'œuvre de la démocratie. C'est elle qui a transféré à l'Etat les services privés de l'éducation, de l'hygiène, des assurances et retraites ouvrières, etc., etc. Pauvre démocratie ! Elle croit faire un bon coup en augmentant les taxes directes et les rendant progressives ; elle ne voit pas qu'elle tue sa poule aux œufs d'or.

La cause connue, le remède est facile à découvrir. Mais à appliquer ?... Il faudrait, peut-être, que le bas peuple comprît son incompétence et qu'il renonçât au suffrage en matière politique pour se contenter du suffrage dans les affaires civiles. Or, cela n'est guère à espérer. Nous verrons donc tous ces plus Grands-Etats crever comme des ballons trop gonflés.

Si l'on s'en rapporte à M. Sperans dans la *Revue des Revues* du 1er août, la situation des gens de lettres en Allemagne n'est pas très brillante. Le nombre des auteurs dramatiques s'est considérablement accru. Et comme, en définitive, ceux dont le talent est le plus élevé sont les moins propres à plaire, le plus souvent, c'est l'élite intellectuelle qui retire le moins de profit pécuniaire de ses œuvres. C'est pourtant le genre littéraire qui donne les revenus les plus importants. L'auteur dramatique tire des bénéfices de ses parts sur la recette produite par les représentations et rarement de ce que donne la vente de la pièce imprimée.

Le sort des romanciers est encore plus précaire que celui des auteurs dramatiques. Les romanciers les plus aimés de la jeune génération et les plus admirés de tout le peuple allemand sont obligés pour vivre d'occuper un emploi ou une fonction quelconque.

Autrefois les poètes jouissaient d'une grande considération et le public s'intéressait à leurs œuvres. Aujourd'hui on n'en fait plus de cas. L'auteur incline à croire que les tendances au matérialisme grossier qui prévalent en Allemagne depuis 1870 ont laissé prendre le dessus aux instincts les moins cultivés, et que ce changement dans les esprits et les goûts a eu une influence funeste sur la littérature.

Les gens de lettres sont donc obligés de se rabattre sur le journalisme et, quoique la presse allemande, d'après M. Sperans, soit plus riche que la presse française, parce qu'elle a beaucoup d'annonces, la condition des journalistes n'est pas meilleure d'une

part que de l'autre. « Quant au moyen d'améliorer le sort des écrivains allemands, il n'en est pas question ; il leur manque l'association, la Société des gens de lettres qui rend de si grands services en France. »

On étonnerait beaucoup M. Spérans, si on lui disait que le principal service que rend la Société des gens de lettres en France, c'est d'empirer le mal ; que la littérature, comme les autres industries, est soumise à la loi de l'offre et de la demande ; que c'est la protection de l'Etat aux lettres qui, augmentant l'offre et diminuant la demande, crée de toutes pièces la crise littéraire.

L'Angleterre ne craint pas de mettre à profit les perfectionnements introduits dans l'industrie des transports et dans les autres industries, pour augmenter ses ressources alimentaires. La *Revue Britannique* de juillet nous renseigne sur son approvisionnement de viande. Les procédés frigorifiques permettent, comme on sait, de conserver longtemps et de transporter à de grandes distances les animaux abattus. Le commerce de viande gelée prend un développement sans cesse croissant. De 38.000 quintaux anglais en 1872, il a passé à 2 millions de quintaux en 1894.

Les principaux fournisseurs de l'Angleterre sont l'Australie, la Nouvelle-Zélande et surtout la République Argentine. Cette dernière a commencé les opérations de congélation en 1883, et son exportation s'est constamment accrue ; elle est de 1.400.000 moutons en 1894. Les usines frigorifiques de la Nouvelle-Zélande suivent le même progrès ; leur production s'élève à 2 millions de moutons et d'agneaux par an. L'Australie importe en Angleterre près d'un million de moutons.

Le fret, qui était au début de 2 pence 1/2 par livre, a été réduit, par suite de la concurrence, à un penny, et même à moins. Ce commerce occupe aujourd'hui plus de 80 navires, qui n'ont pas besoin de primes à la marine pour subsister. La viande gelée, qui peut se conserver indéfiniment pourvu qu'elle reste dans une température au-dessous de zéro, est de bonne qualité. « Elle est beaucoup plus juteuse que celle fraîchement abattue, probablement parce que les vaisseaux sont rompus par la congélation ; et, de fait, lorsque l'on découpe un gigot, par exemple, le plat se trouve immédiatement rempli de jus ». Les moutons gelés se conservent aussi à l'air beaucoup plus longtemps que la viande ordinaire.

Il est question d'importer aussi en Angleterre des viandes d'espèces plus rares, du gibier, des antilopes d'Afrique et des kangourous d'Australie, etc.

Quant à la France, elle se tient sagement à l'écart de ce mouvement subversif. Ce n'est pas elle qui ruinera son agriculture ; pas si bête ! elle aimerait mieux mourir de faim et laisser sa population s'éteindre.

Il y aurait à faire une étude intéressante qu'on pourrait intituler : l'influence du pouvoir politique sur l'esprit de ceux qui l'exercent et de ceux qui en sont exclus.

Autrefois les cléricaux avaient la majorité dans le gouvernement. Il ne tenait qu'à eux d'établir la liberté d'association. Non seulement ils ne l'ont même pas demandée, mais à plusieurs reprises ils ont enchéri sur la Révolution et introduit de nouvelles entraves au droit d'association. Dans le même temps les libres-penseurs, qui n'avaient que peu ou point de part au pouvoir, demandaient à cors et à cris la liberté de conscience et la liberté de pensée avec leurs conséquences.

Le pouvoir a basculé. Les libres-penseurs règnent et gouvernent. Ils refusent maintenant toutes ces libertés : de conscience, de pensée, d'association, d'enseignement, et ce sont les cléricaux qui les revendiquent !

— A propos d'un récent congrès sur le droit d'association, M. Forbes nous montre (20 août) que nous sommes en retard sur tous les pays, sans en excepter la Turquie. Nous jouissons des libertés de la presse, du vote électoral et des réunions publiques, et c'est tout. Ces libertés, dit M. Et. Lamy, sont celles qui donnent la fièvre, il faut maintenant conquérir celles qui donnent la santé.

Le principal prétexte que l'on donne contre la liberté d'association, c'est que les associations autonomes seraient des Etats dans l'Etat. Où serait le mal ? Est-ce que l'Etat lui-même n'est pas une humanité dans l'humanité ? « Le grand danger des démocraties modernes, dit M. Forbes, c'est le socialisme d'Etat, l'envahissement de toutes les sphères d'action par le pouvoir, et le seul frein possible, c'est la liberté d'association. »

On a cru en notre siècle que la société serait mieux gouvernée par tout le peuple, au moyen du suffrage universel, que par une partie, au moyen du suffrage restreint, a plus forte raison que par

un roi, un despote, un tyran. Que faut-il en penser ? Pour résoudre cette question, M. Joseph Ferrand passe en revue (dans la *Réforme sociale*) nos lois politiques et administratives depuis 20 ans.

L'A. trouve que l'avènement du suffrage universel a été prématuré. Sous le gouvernement personnel, la candidature officielle fonctionnait, mais ouvertement, franchement ; elle avait moins d'inconvénients qu'aujourd'hui où elle s'exerce indirectement, subrepticement. Cette dernière est plus corruptrice et plus démoralisatrice.

Si du moins l'éducation politique se faisait, le suffrage universel pourrait l'améliorer ; mais il n'en est rien. Sur 10 millions d'électeurs, dit M. Ferrand, un million à peine, les élus et les fonctionnaires, sont en mesure d'acquérir quelque connaissance des intérêts publics. Les neuf autres millions sont déchus et restent privés de tout moyen et de toute occasion de prendre part au service de l'État, des départements et des communes, d'entrer en rapports assidus les uns avec les autres, de pratiquer et de cultiver le civisme, le patriotisme.

Ils votent ? La belle affaire ! Un vote émis tous les 4 ou 5 ans ne saurait réaliser la souveraineté nationale, pas plus que porter des fruits éducatifs quelconques.

Vouloir faire l'éducation politique du peuple par le suffrage universel tel qu'il est organisé, c'est vouloir enseigner le piano à quelqu'un en lui faisant toucher une note, une seule, du bout du doigt, tous les 4 au 5 ans.

Et pourtant l'éducation politique est nécessaire. Comment la faire ? C'est en forgeant qu'on devient forgeron, et en procédant du simple au complexe, du petit au grand. Il faut donc d'abord apprendre à se gouverner soi-même et pour cela il convient de *laisser faire, laisser passer, pas trop gouverner*. Quand chacun saura se gouverner soi-même, on saura choisir les plus capables pour gouverner les affaires communales, nationales, internationales ; et surtout on saura ne laisser à la commune et à la nation que ce qui est de leur compétence.

Les *Études religieuses* renferment plusieurs articles sur ces questions de liberté d'enseignement, liberté d'association droit de posséder des associations. M. Burnichon soutient (5 juillet) que le droit à enseigner n'est pas plus régal que le droit à travailler ; soutenir que le pouvoir d'enseigner est un droit régalien, une attribution nationale, c'est admettre que les enfants appartiennent à la nation avant d'appartenir à leurs parents, c'est être

anti-révolutionnaire, car Mirabeau a dit : « Aucun pouvoir permanent ne doit avoir à sa disposition une arme aussi redoutable que celle de l'éducation. »

Si c'était là le seul inconvénient du monopole, on l'excuserait dans une certaine mesure en disant : le pouvoir est si peu permanent aujourd'hui... Mais il y en a beaucoup d'autres, ne fût-ce que celui-ci : ceux qui mettent l'Etat au-dessus de l'individu et de la famille ne sont ni plus ni moins que des cléricaux à leur manière, car ceux-ci mettent également l'Eglise au-dessus de tout. En présence de pareilles palinodies, que peut faire le vrai libéral ? S'abstenir jusqu'à ce que le pouvoir bascule de nouveau.

Les hommes du gouvernement trouvent que la nation est divisée; ils veulent établir l'unité nationale et, pour cela, monopoliser l'enseignement. C'est attribuer à l'école beaucoup plus d'influence qu'elle n'en exerce réellement et se préparer des mécomptes. Le monopole total de l'enseignement ne supprimera pas la division que le monopole partiel a créée, au contraire.

M. Burnichon observe (20 juillet) que s'il y a opposition entre l'enseignement officiel et l'enseignement libre, ce n'est pas celui-ci qui doit être sacrifié. Mais il assure que la division n'existe pas profondément. « Nous sommes lamentablement divisés et furieusement animés les uns contre les autres; mais, à l'appel de la patrie française, l'unanimité se ferait encore, et tous sont prêts à suivre le drapeau, quelle que soit la main qui le porte. »

J'incline fort à croire qu'à l'appel de la patrie française il y aurait beaucoup plus d'hommes disposés à porter le drapeau qu'à le suivre ; mais passons.

Pour que le monopole de l'enseignement par l'Etat crée l'unité, il faudrait, dit M. Burnichon, que l'Etat eût des doctrines; or, il n'a point de doctrine arrêtée, ni en religion, ni en philosophie, ni en morale. Ajoutons qu'il est même fort heureux qu'il n'en ait pas, car les doctrines de l'Etat, inculquées à tous gratuitement et obligatoirement, deviendraient religion d'Etat, ce qui nous mène aux antipodes de la ci devant liberté de conscience et de pensée.

Au fond de tout cela il y a un fait : c'est que le gouvernement a peur de l'opposition. C'est très humain, mais s'il gouvernait mieux, c'est-à-dire s'il gouvernait *moins*, l'opposition serait moins puissante.

— La France est-elle une démocratie ? Pas pour le moment, d'après ce que nous venons de voir, et c'est aussi l'avis de M. Etcheverry dans la *Réforme sociale*. Une démocratie, dit-il, c'est une nation qui se gouverne, *une nation de gouvernants*. Il

s'agit donc de savoir si on peut considérer comme démocratique un peuple qui, sur 12 habitants mâles de 20 à 60 ans, compte un fonctionnaire non élu, 2 ou 3 aspirants fonctionnaires, 1 ou 2 soldats de l'armée active, 4 ou 5 soldats des armées de réserve ou territoriale. Il s'agit de savoir si on peut considérer comme démocratique un pays dominé par sa capitale au point où la France est dominée par Paris, ou encore un pays où les communes sont en tutelle étroite, y compris Paris qui domine la France.

Cette question bien posée est complètement résolue. Le peuple n'a aucun pouvoir législatif. Il vote, mais « combien votent en pleine liberté ? Nous pouvons mettre de suite *hors concours* les 400.000 fonctionnaires, leurs parents et leurs intimes... Restent les rares administrés qui n'ambitionnent pas de devenir fonctionnaires. Leur nombre diminue chaque jour ; mais aussi en devenant moins nombreux ils deviennent plus humbles. Ils tiennent dans la société française la place effacée que les parents pauvres tiennent dans les romans anglais. Etant d'ailleurs administrés, ils ont à espérer bien des menues faveurs ou à redouter bien des petites tracasseries. »

Le peuple a encore moins d'influence sur les pouvoirs exécutif et judiciaire que sur le législatif. Sa souveraineté est donc purement mythologique. « Nous ne sommes pas un peuple de gouvernants ; nous sommes un peuple de gouvernés. Nous sommes aussi un peuple de soldats. A ces deux titres, nous sommes dressés à l'obéissance plus qu'au *self-government*. L'existence de centaines de mille fonctionnaires et de soldats empêche fatalement le suffrage universel de fonctionner dans des conditions normales... Presque tous les services publics échappent à l'intervention du grand nombre par suite de leur extrême complexité. Les affaires elles-mêmes que leur simplicité rendrait abordables au grand nombre lui sont soustraites par les empiétements de la bureaucratie et de l'oligarchie politicienne. »

Et ce qu'il y a de plus fort, c'est que nous trouvons que notre servitude n'est pas encore assez complète. De la démocratie, telle que nous venons de la voir, nous voulons passer au socialisme ! C'est d'ailleurs logique. Du moment qu'on se laisse asservir au point où nous le sommes, il n'y a pas de raison pour s'arrêter en route. L'aboulie n'a pas de limites.

« Le trust est un ferment admirable de révolution, car il concrétise pour ainsi dire la marche même de la société ; il mesurera, par l'expansion méthodique de sa puissance, l'épanouissement

progressif du capitalisme ; le simple enregistrement de ses succès constitue le coup de massue pour les doctrinaires du laisser-faire et les héritiers des manchestériens. »

Cette assertion de M. Paul Louis dans la *Revue socialiste* d'août, contient une part de vérité et une part d'erreur. « Le trust est un ferment de révolution. » C'est indubitable. « Il constitue le coup de massue pour les doctrinaires du laisser-faire. » C'est là une erreur complète. Le trust, — en ce qu'il a d'abusif, — est l'enfant légitime du protectionnisme, qui est, comme on sait, l'infraction première à l'économie libérale. M. Paul Louis se trompe donc du tout au tout quand il dit que les trusts donnent « aux principes de l'économie doctrinale la plénitude de leur application » .La plénitude de l'économie doctrinale consiste dans la liberté — c'est-à-dire l'absence de protection du travail et la liberté d'association pour les ouvriers et pour les patrons. Les trusts qui s'élèvent à l'abri de la protection sont donc en contravention avec les lois de l'économie et celle-ci ne peut être responsable de leurs méfaits.

M. Paul Louis a raison de dire que les lois sont impuissantes à réprimer les abus des syndicats patronaux, puisqu'elles en sont la source. On ne guérit pas *similia similibus*. Mais il a tort de dire : 1° qu'ils sont dans la nature des choses, — ils dérivent de l'artifice des lois protectrices et non de la nature ; 2° que l'évolution économique commande toujours plus de concentration. — L'évolution économique ne commande rien, elle est au contraire commandée.

— Il paraît que les ouvriers, qui se plaignent d'être surmenés par leurs patrons, surmènent à leur tour les fonctionnaires de leurs syndicats. Echange de mauvais procédés. Le Congrès des syndicats allemands s'est occupé de cette question et M. Edgard Milhaud, exposant les actes de ce Congrès dans la *Revue Socialiste*, nous apprend que les fonctionnaires des syndicats sont épuisés au bout de quelques années, une dizaine au plus, et qu'on les met au rancart, après les avoir mal rétribués, sans leur donner la moindre pension de retraite.

« Devenu au cours des ans étrangers aux progrès techniques de leur profession première, ayant perdu le tour de main, ayant perdu aussi, par l'exercice exclusif de leur esprit, leur force corporelle, ils sont devenus dans presque tous les cas incapables de retrouver dans leur profession une occupation rémunérative.

« ... Un tel ouvrier en pareil cas tombe, au point de vue *économique* et *social*, bien plus bas qu'il n'a peut-être jamais été... Un tel fonctionnaire est, aux yeux de ses collègues, par rapport à sa situation sociale antérieure, absolument dégradé, et il ressent cette

dégradation avec d'autant plus d'amertume qu'il ne peut plus obtenir dans sa profession que des travaux tout à fait inférieurs »

Il a travaillé à sauver les autres et il ne s'est pas sauvé lui-même !

Certains délégués ont demandé que tout fonctionnaire, après dix ans de service ininterrompu, ait droit à une pension annuelle, payable à partir de 50 ans ou plus tôt en cas d'incapacité de travailler. « Mais ces vœux ne furent pas soumis à l'appréciation du Congrès ; le rapporteur de la Commission ne la formula pas. » Le fait est que cela peut mener loin. Les syndicats et les syndicats de syndicats sont déjà une lourde charge pour les syndiqués, qui sont supposés avoir le ventre plat et la bourse vide.

— Une étude de M. G. Rouanet, sur la crise du parti socialiste serait aussi à signaler et à analyser, mais elle n'est pas achevée et nous aurons d'ailleurs, l'occasion d'en parler plus loin.

Un des moyens préconisés par certains socialistes pour parvenir à la réalisation de leur idéal est la coopération. La coopération tend à supprimer les intermédiaires. Elle veut substituer les associations productives d'ouvriers aux capitalistes industriels, et les coopératives de consommation aux capitalistes commerciaux. Dans l'*Humanité nouvelle* d'août, M. Cornelissen trouve que le moyen n'est pas adéquat au but. Les coopératives de consommation, dit-il, sont plus aisées à établir que les associations productives ; mais les unes et les autres — supposé qu'elles réussissent, — rendent de plus en plus tristes les conditions vitales pour les masses prolétariennes qui n'en font pas partie. La coopération divise les ouvriers et contribue à la création d'un *cinquième état*. Elle produit une sorte de nouvelle petite bourgeoisie qui menace de se nicher entre la petite bourgeoisie et le prolétariat. En outre, elle prive la mouvement ouvrier de ses éléments les plus capables.

Mais les productives surtout réussissent rarement. « Des millions ont été perdus dans les coopératives de production, par les associations ouvrières anglaises. » On peut en dire autant pour la France. Les chefs des coopératives gouvernent d'ailleurs aussi tyranniquement, si non plus, que les capitalistes. M. Cornelissen cite comme exemple de ce genre le Vooruit de Gand.

La conclusion : — Que les entreprises coopératives échouent ou réussissent lorsqu'elles sont placées au sein des organisations ouvrières, elles auront de funestes conséquences sur le mouve-

ment révolutionnaire qui vise à l'émancipation de la classe ouvrière. Il est même ardu de savoir si l'insuccès ou le succès est plus désirable. Dans le premier cas, il y a mal financier, dans le second, mal moral. »

Pour l'auteur, il n'y a de bon que la grève. Même celle qui échoue a toujours quelque conséquence d'utilité, ne fût-ce que l'éclaircissement des ouvriers sur leur condition. » Cet éclaircissement, supposé réel, n'est-il pas acheté trop cher ? La révolution est-elle nécessaire ? Serait-elle plus efficace que ses aînées ?

— Le mot individualisme est vague et donne matière à bien des discussions oiseuses, chacun le prenant dans le sens qui lui plaît suivant les circonstances. M. Doubinski cherche à le définir dans l'*Humanité Nouvelle*. « L'individualisme, dit-il, veut la solidarité, mais solidarité d'individus libres, solidarité résultant de leur bonne volonté et non imposée par la force des lois coercitives et stupides ».

Pas de pouvoir législatif? Donc pas de pouvoir exécutif, pas de gouvernement. C'est bien ainsi que l'entend M. Doubinski. Les socialistes veulent attribuer à leur Etat l'administration des choses. Les fonctionnaires seraient éligibles et révocables par un vote des électeurs. Nulle mesure d'importance ne serait prise sans l'approbation du peuple. L'initiative des lois partirait souvent du peuple. « A cela, répond M. Doubinski, il faut opposer l'importance des intérêts confiés aux soins de l'Administration et le pouvoir immense que celle-ci exercerait sur tous les citoyens; car, enfin, tous dépendraient d'elle pour le travail, le logement, la nourriture, le vêtement, etc. De même qu'aujourd'hui le gouvernement se sert de ses attributions administratives pour se faire une clientèle et se maintenir au pouvoir, malgré le suffrage universel, l'administration collectiviste pourrait facilement asservir à ses fins le suffrage universel, le *referendum*, l'initiative populaire : les formes démocratiques seraient vaincues par le despotisme de l'administration. »

On ne peut mieux dire. C'est par les choses que les gouvernements tiennent les hommes. Il est étonnant que les collectivistes ne voient pas la contradiction qui existe entre leur principe, la propriété pour tous, et leur organisation politique.

M. Doubinski ne demande pourtant pas la liberté absolue. « Le but de l'individualisme, dit-il, doit être la réalisation au profit de l'individu d'autant de liberté que l'ordre social le plus perfectionné puisse comporter. » Voilà qui est bien ; mais je reste perplexe quand l'auteur veut concilier ces principes avec la guerre au capitalisme et la révolution sociale.

Depuis qu'un des leurs est devenu ministre, les socialistes ne savent plus sur quel pied danser. Les uns approuvent, les autres condamnent; les parlementaires jubilent, les révolutionnaires tempêtent et excommunient. Il est curieux de voir dans quel désarroi un événement si naturel, si logique, si facile à prévoir, a jeté un parti qui prétend que tout est mal, qui veut tout renverser — ce qui implique qu'il a quelque chose de meilleur tout prêt à mettre à la place, — qui devrait, par conséquent, avoir prévu toutes les possibilités et qui se trouve pris à l'improviste pour une simple question de portefeuille ! Que serait-ce donc au lendemain du triomphe de la lutte des classes ?

Le *Mouvement socialiste* donne l'opinion de la plupart des gros bonnets du parti sur le cas Millerand. La rédaction (du moins la grande majorité) blâme M. Millerand d'être entré, *sous sa responsabilité personnelle*, dans un ministère bourgeois. « La discipline socialiste ne permet à personne, et à aucun moment, de se détacher du parti : elle exige une délibération préalable, une délégation formelle et un mandat limité du parti lui-même. » Et les socialistes se plaignent de la discipline bourgeoise !

M. Hubert Lagardelle trouve que l'indiscipline de M. Millerand « est peu surprenante ». Je le crois. On en verra bien d'autres.

Mlle Rosa Luxemburg dit que « le cas qui nous occupe est en parfaite harmonie avec la pratique opportuniste » ; et que « le rôle du parti socialiste, dans la société bourgeoise, est essentiellement celui d'un *parti d'opposition*. Comme *parti de gouvernement*, il ne peut entrer en scène que sur les ruines de la société bourgeoise ».

Il est permis, dit M. Jean Longuet, de trouver étrange l'argument de la conquête des pouvoirs publics donné en faveur de l'entrée de Millerand au ministère. En suivant ce raisonnement jusqu'au bout l'on pourrait aussi bien démontrer la nécessité de présenter un candidat socialiste à la papauté.

Par contre, M. Paul Dramas (membre du comité de rédaction), approuve. Ce qui frappe, dit-il, c'est la conception mécanique que les opposants se font de la bourgeoisie et du prolétariat. Pour lui, l'État-Gendarme a du bon, pourvu qu'il se tourne du côté des ouvriers et contre les patrons. Or, c'est ce qu'a déjà fait le nouveau ministère et il continuera.

J'avoue que je ne vois pas comment l'État-Gendarme socialiste se concilie avec les grands et immortels principes : liberté, égalité, fraternité. Les mystères du socialisme ne sont pas moins obscurs que ceux du catholicisme ; il faut être touché par la grâce pour les admettre.

Afin de remettre l'ordre et l'unité dans le parti, on propose un Congrès général du parti socialiste. — « Vite un Congrès, deux Congrès, trois Congrès » (Béranger), — qui déterminera de quelle manière il faut entendre la lutte des classes et qui imposera ces trois articles de foi : Conquête du pouvoir politique par le prolétariat organisé en parti de classe, socialisation des moyens de production et d'échange, union et action internationale des travailleurs. »

Cela sauvera-t-il la République? Je crains bien que le ministère Gallifet-Millerand soit le ministère Emile Ollivier de la troisième République. Elle mourra de trop gouverner.

Plusieurs bons articles des *Temps Nouveaux* reprochent vertement leurs fautes à nos gouvernants soi-disant républicains. Les libertés anciennement réclamées par eux, dit M. Lefrançais, sont aujourd'hui qualifiées de vieilles « guitares ». Ils n'ont employé leur activité qu'à mener bon train la République à la plus complète et à la plus honteuse des faillites.

Au sujet du portefeuille Millerand, M. Delesalle dit : « Ainsi se vérifiera ce que nous n'avons cessé et que nous ne cesserons de répéter : qu'une fois en possession du pouvoir les nouveaux arrivants, quels qu'ils soient, ne font que continuer la besogne de leurs devanciers. Comme pour les republicains qui, sous l'empire, promettaient monts et merveilles, et ce pour aboutir à la faillite actuelle, il en sera de même pour les socialistes. »

M. V... soutient que le régime républicain a pour les prolétaires les mêmes conséquences que pour les autres, et que l'évolution morale et matérielle des républicains s'est arrêtée du jour où ils ont conquis le pouvoir; les institutions sont restées semblables à celles de l'ancien régime.

« Républicains, dit-il, vous parlez de justice et de raison ! Admettez-vous la création ? Si cela est, du principe Dieu vous pouvez faire dériver l'Etat, l'autorité, la loi... Si, au contraire, vous acceptez les conclusions de la science, il vous faut admettre l'évolution des êtres à travers les âges et, par cela même, l'évolution de la pensée, de la justice, de la raison. Alors, vous pouvez faire accepter votre justice comme une nécessité, comme un degré dans l'évolution, comme la forme moderne du droit de la force, mais non comme le symbole supérieur d'une éternelle moralité ».

Je ne vois pas très clair dans cette profession de foi, et pourtant elle est capitale.

D'abord, du principe Dieu on ne peut pas logiquement faire dé-

river l'Etat, l'autorité, la loi. En effet, s'il y a un Dieu qui gouverne tout, l'Etat n'a pas plus à faire qu'une cinquième roue à un char. Ensuite, l'évolution n'exclut pas nécessairement Dieu, au contraire, tout mouvement suppose : 1° une chose mue ; 2° un moteur ; 3° un recteur. Enfin, en excluant Dieu de l'évolution, ce qui oblige à le remplacer par la fatalité, il n'y a place ni pour la pensée, ni pour la justice, ni pour la raison, mais seulement pour la force et la ruse, chacun suivant sa nature.

L'auteur se trouve ainsi bien mal venu à plaindre les prolétaires : les capitalistes suivent leur nature en les exploitant.

« Si c'est un mal de voler, pourquoi ces expéditions coloniales ? » S'il y a un Dieu, il est mal de voler, et d'autant plus mal que le voleur est plus fort et le volé plus faible ; mais si l'évolution est athée, le colonisateur agit selon sa nature et ne fait pas plus de mal que le chacal qui ronge une charogne. A mon avis, les anarchistes feraient donc bien de se *défataliser*.

Les Français montrant peu d'empressement à s'établir dans les colonies que leur vaillante armée met si courageusement à leur disposition, on parle de reconstituer les grandes compagnies à charte qui existaient au dix-septième siècle. M. Emile Garnault combat ce projet dans les *Questions diplomatiques et coloniales*, en montrant ce qu'ont été ces compagnies de commerce et de colonisation, les réclamations dont elles furent l'objet, leur impuissance à remplir leurs engagements et les abus qui en résultèrent, les bons résultats relatifs du commerce libre, malgré les restrictions qu'il était obligé de subir.

L'ancienne France, dit l'auteur, a fait ce qu'elle croyait devoir faire, pour mettre en valeur nos domaines coloniaux ; mais rien ne démontre qu'elle a agi convenablement en laissant ces territoires à des compagnies munies d'un monopole excluant toute concurrence. « Ces compagnies n'ont point réussi, et il ne suffit pas de dire qu'il s'en créa du nord au sud, dans des pays neufs comme dans les anciens et vieux pays, pour justifier leur utilité. »

Que faire donc ? Si nous commencions pour coloniser chez nous ? Ce n'est point ainsi que l'entend M. Garnault : « Nous ne pouvons rester inactifs, quand nos rivaux anglais, allemands ou italiens s'attachent à revendiquer toutes les terres vierges du globe ; il nous faut à notre tour marcher, pour n'être pas distancés, refoulés, anéantis un jour. »

Les Espagnols possédaient jadis presque toutes les terres vierges

du globe. Que leur en reste-t-il ? S'il n'y avait que cela pour nous anéantir, nous pourrions vivre longtemps.

— M. Paul Chemin-Dupontès vient à la rescousse, dans la même *Revue*, en nous exposant l'œuvre des grandes compagnies créées par Colbert pour exploiter l'Afrique Occidentale et la comparant à celle du commerce libre. « Le succès, dit-il, n'a pas été pour le monopole absolu, mais plutôt au commerce libre protégé, ou bien à des compagnies à privilèges restreints, mais ayant en somme un capital égal avec une moindre dispersion des ressources. » Il est difficile de coloniser, surtout quand on se dépeuple ; heureusement, il n'y a pas nécessité de le faire.

— Courte et bonne réfutation du système social Demolins par M. Gabriel Ambon, dans la *Revue Économique de Bordeaux*. M. Ambon regrette que, dans la recherche des causes des phénomènes moraux, M. Demolins se soit arrêté à des causes physiques et ait ainsi enfermé l'activité humaine dans le cercle étroit d'un déterminisme matérialiste.

L'auteur, montre que beaucoup d'autres causes que le lieu et le travail influent sur la formation des sociétés ; il cite en exemple l'Australie, l'Algérie et d'autres colonies où l'influence des causes physiques se fait bien moins sentir que celle des causes morales.

Un exemple non moins topique et plus près de nous, c'est le type bordelais, puisque types il y a. M. Ambon montre que ces Méridionaux, qui doivent être paresseux pour entrer dans le cadre de M. Demolins, ne sont pas moins actifs, pas plus dépourvus d'initiative que les Anglais. Tous les commerces et toutes les industries se coudoient à Bordeaux dans d'harmonieuses proportions. Les Bordelais élèvent leurs enfants à peu près de la même façon que les Anglais. Ils ne se contentent pas de leur faire faire « leurs classes », il les font passer par l'École de commerce et même l'École de droit; il les font voyager en Hollande, Suisse, Allemagne, Angleterre. Bref, les Anglo-Gascons ne présentent aucune infériorité sur les Anglo-Saxons, à moins qu'on ne considère comme une infériorité le désintéressement dont font preuve les Bordelais plus que les Anglais :

« Que d'autres, après nous, conclut M. Ambon, entreprennent la même étude sur d'autres cités commerciales ou industrielles, et la théorie des types sociaux engendrés par le lieu et le travail aura vécu. » Je pense qu'il est inutile de pousser plus loin l'enquête. L'opinion des gens éclairés et impartiaux est faite depuis

longtemps, et toutes les enquêtes du monde ne guérissent pas la myopie quand elle est volontaire.

Le *Bulletin de la Société Turgot* du Havre renferme les discussions de cette société sur la définition de l'individualisme ; sur la loi de 1898 sur les accidents du travail,— qui assure à l'ouvrier une rente de près de 1200 francs, alors qu'un capitaine au long cours, obligé par les infirmités de quitter son métier, n'a qu'une retraite de 660 à 1.060 francs et le marin de 360 à 492 ; — sur la question des octrois, M. Follin dit : « Un économiste qui proposerait de taxer l'air serait honni ; cependant, en s'entassant dans les villes, les hommes ne se soumettent-ils pas à un véritable impôt sur l'air ? » Sur l'hygiène publique, la Société nous paraît faire trop large la part de l'État. L'État se charge de coloniser pour nous, nous le laissons faire ; l'État protège l'industrie, l'agriculture, le commerce, nous le laissons faire ; quand il se chargera de notre hygiène, nous le laisserons encore faire.

M. Jules Fleury a fait une conférence à la Société Turgot sur les abus du fonctionnarisme, dont il faut remonter la responsabilité à Colbert. Il est certain que Colbert y a eu une très large part ; mais je crois qu'il faut remonter plus haut pour en trouver la source. Ce sont les examens et les diplômes qui ont donné le branle.

Les conséquences du fonctionnarisme sont très bien mises en évidence par M. Fleury : la constitution matérielle du peuple ne s'améliore que peu ou point : sa condition morale, encore moins ; le chiffre de la population reste stationnaire ; « mais il y a quelque chose qui augmente d'année en année, c'est le budget de l'État. » Et, naturellement, c'est à qui conquerra plus de diplômes, pour en obtenir la meilleure part.

ROUXEL.

LE POSITIVISME D'AUGUSTE COMTE EST-IL SCIENTIFIQUE?

L'auteur du présent travail est d'avis que les économistes, parmi lesquels il occupe une place modeste, devraient présentement sortir de la « tour d'ivoire » de leurs doctrines pour s'occuper d'une science nouvelle qu'on pose en rivale de la leur : la sociologie. Ce n'est pas que nous tenions cette rivalité pour réelle, encore moins que nous craignions que l'économie politique ne puisse succomber ni même être diminuée dans la lutte. Cependant, nous pensons que l'on doit prendre garde à l'état d'esprit d'un nombre important de professeurs qui, dans la plupart des universités d'Europe et d'Amérique, enseignent ladite science, et chercher à prévenir la défaveur, au moins momentanée, que l'autorité de ces hommes sur leurs élèves peut jeter sur notre science à nous.

Nous ne songeons pas à contester l'existence ou la possibilité d'existence de la sociologie. Nous sommes, au contraire, du nombre de ses adeptes. Mais ce que nous n'admettons point, c'est qu'il y ait antagonisme entre elle et l'économie politique. Nous reconnaissons que le champ de la sociologie est plus vaste que celui de l'économie politique, puisqu'il embrasse tous les phénomènes sociaux, tandis que celui de cette dernière ne comprend que les phénomènes ayant trait à la répartition des richesses. Les rapports de la sociologie et de l'économie politique sont analogues à ceux existant entre un empire et une de ses provinces. Seulement, si nous convenons de cette infériorité de l'économie politique au point de vue de l'étendue, nous revendiquons pour elle une supériorité d'un autre ordre. Reprenant la comparaison que nous venons de faire, nous dirons que l'économie politique est la première province colonisée, cultivée, civilisée, de l'empire sociologique, et que les autres provinces — aux frontières encore indécises — sont considérablement arriérées, ainsi, comme conséquence, que l'ensemble de l'empire lui-même. Nous ajouterons, et c'est là que nous voulions en venir, que la science acquise par la mise en valeur de la première province doit servir à celle des autres, n'en déplaise aux défricheurs qui prétendent n'en pas tenir compte. Quittant l'allégorie, nous disons que l'économie politique est la première science sociologique constituée, et que ses doctrines et ses méthodes doivent être employées dans les

autres, nonobstant le dédain qu'affectent pour elles beaucoup d'adeptes de la sociologie pure.

C'est là ce que nous voulons démontrer; mais nous ne pouvons le faire entièrement aujourd'hui. Il nous faut préalablement entreprendre une œuvre de critique envers un système qui encombre le champ de la sociologie, et devant lequel ceux même qui ne l'admettent point s'inclinent respectueusement, presque craintivement et superstitieusement. Ce système a nom le positivisme et son créateur fut Auguste Comte

C'est une tâche difficile, dangereuse peut-être que celle que nous entreprenons. L'école ou plus exactement l'église positiviste est aujourd'hui presque officielle; elle a un représentant dans l'enseignement du Collège de France, des membres partout, et possède des docteurs distingués. Que pourra un modeste économiste contre des hommes aussi puissants? Mais David a bien vaincu Goliath. Puis nous aurons à notre disposition l'arsenal des arguments de la science dont nous nous constituons le champion.

* * *

Qu'est le positivisme? Nous avons eu beaucoup de peine à nous en rendre compte, mais après lecture et discussions, nous sommes arrivés à cette conclusion : c'est un système socialiste, ni pire ni meilleur que ceux qui ont avant lui occupé la scène ou qui la lui disputent encore : le fouriérisme, le saint-simonisme, l'humanitarisme de Pierre Leroux, le collectivisme ou socialisme rationnel de Colins, et enfin le second ou troisième collectivisme, de Karl Marx.

En quoi consiste le caractère commun des divers systèmes socialistes? En ceci qu'ils sont des *cénécopées* des fabrications de nouvelles sociétés [1]. Tous les systèmes que nous avons énumérés ci-dessus ont en effet pour but la suppression de la société actuelle : industrielle, politique, morale et religieuse, et son remplacement par une autre — autant d'autres que de systèmes — dont les plans et devis ont été tracés, sans omission du moindre détail, par des hommes doués incontestablement, pour la plupart, d'une puissante intelligence, mais dépourvus de science, quoi qu'en disent leurs disciples.

Or, le positivisme remplit lui aussi toutes ces conditions. Il prétend créer un état social appelé la *sociocratie* qui comporte [illegible] organisation industrielle, politique, morale et religieuse. C'est, par suite, à tort que les positivistes professent un profond dédain pour des systèmes aussi ingénieux que le leur, dont les auteurs [illegible] eu les mérites d'Auguste Comte, [illegible].

---

[1] [illegible]

Pour justifier ce dédain, les positivistes déclarent que leur système est basé sur la science, est la science même des sociétés; tandis que les autres ne sont que des chimères, des châteaux de cartes imaginatifs. Nous allons voir ce que vaut cette objection; mais nous remarquerons qu'elle ne détruit pas les raisons que nous avons données pour classer le positivisme parmi les systèmes socialistes. Nous aurons, par suite, à le critiquer tout à l'heure en lui faisant application des méthodes et des lois de notre science constituée de l'économie politique, méthodes et lois qui sont d'ailleurs celles de la science générale.

* * *

Occupons-nous donc de la prétention, du positivisme, d'avoir un caractère scientifique. Nous ferons remarquer, en passant, que cette prétention est commune à tous les fabricateurs de systèmes socialistes (*cénéco poètes*) modernes. Fourier, Saint-Simon, Pierre Leroux, Colins et Karl Marx l'ont manifestée avec autant de vigueur qu'Auguste Comte, et avant lui. C'est donc une critique générale de tous ces systèmes au point de vue scientifique que nous allons faire. Pour cela demandons-nous ce qu'il faut entendre par ce terme *science*, que l'on emploie couramment, et dont peu d'hommes paraissent connaître la signification réelle. La science, c'est la connaissance de la nature ou, plus exactement, la connaissance de l'ordre de succession nécessaire des phénomènes de la nature. Quand tel phénomène ou telle coïncidence de phénomènes se produit, tel autre phénomène ou telle autre coïncidence lui succède. Voilà toute la philosophie de la science; car la cause première lui échappe et est du domaine de la religion. Celle-ci s'occupe du *pourquoi*, et la science du *comment*. Une science est la connaissance des phénomènes naturels d'un certain ordre. Ajoutons que la science n'est pas la connaissance pure et simple, mais la connaissance systématisée. En quoi consiste le phénomène de la connaissance? Dans la possession d'un certain nombre d'idées, c'est-à-dire d'images des choses. Quand la connaissance a le rang de science, lesdites idées-images sont coordonnées dans une doctrine établie à l'aide d'une série de déductions. Cette observation est utile en la circonstance parce qu'il existe une autre forme de la connaissance, que l'on a, pendant des siècles, qualifié aussi de science, mais auquel on ne donne plus aujourd'hui ce nom. Cet ordre de connaissance, c'est l'empirisme ou expérience. Ce qui différencie l'empirisme de la science, c'est qu'il n'a point de doctrine, et se compose d'un nombre — parfois très grand — de notions ou idées-images sans relations entre elles, sans doctrine ni théorie.

En opposition ou plutôt en complément avec la connaissance — science ou empirisme — il y a l'*art*, non dans le sens de « bel art » que

donnent à ce mot les artistes et, à leur suite, le grand public, mais dans le sens de travail. L'art, c'est l'action de l'énergie humaine sur la nature, la provocation de résultats désirés. Pour exercer l'art, il faut posséder la connaissance : certaines connaissances appropriées — scientifiques ou expérimentales. Mais on doit remarquer que la connaissance est une condition de l'art, tandis que l'art n'est pas une condition de la science. La plupart des hommes savent beaucoup de choses dont ils ne tirent pas profit. Cependant on peut dire que la connaissance, qui a débuté sous la forme expérimentale, est la conséquence indirecte de l'art. C'est en recherchant l'utilité que l'homme a remarqué, sans en faire la théorie, qu'à tel phénomène succédait tel autre phénomène. Le chasseur, le pêcheur, le cultivateur, l'artisan ont ainsi acquis une foule de notions empiriques qui leur ont permis de vivre aux dépens de la nature. Pour pouvoir coordonner les connaissances dans une doctrine il a fallu qu'elles existassent.

Le doctrinarisme pur, non scientifique, n'est guère moins ancien que l'empirisme. Dès le début de l'humanité, vraisemblablement, il y a eu des esprits portés vers la spéculation, qui se sont demandé le pourquoi des choses. Avec la magnifique ardeur de l'inexpérience, ces esprits ont construit des systèmes qui expliquaient le monde. Ainsi est née la religion, qu'il ne faut pas confondre, comme on le fait très souvent, avec le fétichisme grossier des sauvages et même de beaucoup de civilisés. Les anciens philosophes avaient d'ailleurs découvert un système admirable, ou qu'ils croyaient tel, d'expliquer le monde : le système analogique. Ledit système est résumé dans la fameuse Table d'Emeraude de l'Hermès Trismégiste égyptien, laquelle l'expose ainsi : « Ce qui est en haut est comme ce qui est en bas, et ce qui est en bas est comme ce qui est en haut, pour l'accomplissement de la Chose Unique ». Cette formule est vraie si l'on entend par « ce qui est en haut », le monde de l'Idée, et par « ce qui est en bas » le monde des phénomènes. Les idées étant les images des phénomènes sont, en effet, « comme » lesdits phénomènes et, d'autre part, les spéculations sur lesdites idées ne sont vraies qu'à la condition d'amener la découverte des lois qui régissent les phénomènes naturels.

Mais les anciens philosophes ne l'entendaient pas d'une manière allégorique. Ils croyaient qu'il suffisait d'étudier une des sections de la nature pour connaître d'une manière certaine les autres sections, toutes étant, croyaient-ils, ordonnées sur le même plan. La médecine a longtemps été conçue d'après ce principe. On employait pour la guérison des organes humains les sucs de plantes ayant des analogies de forme avec lesdits organes. La médecine actuelle n'est pas encore complètement débarrassée de cette conception. Pour expliquer le

monde et son fonctionnement, les primitifs philosophes prirent exemple sur les sociétés humaines avec leur hiérarchie.

Ce n'est qu'à une époque récente,— d'une manière apparente,à la fin du siècle dernier —,que la philosophie et la connaissance firent alliance pour constituer la science telle que nous la connaissons aujourd'hui. A la transformation de la connaissance ne tarda pas à correspondre la transformation de l'art. Lui aussi devint théorique, eut des doctrines, tirées des doctrines de la science. A l'artisan commença à se substituer l'ingénieur, qui est un théoricien. Le savoir de l'ingénieur s'appelle la *technique*. De même que chaque science est la connaissance d'une section de la nature, l'art est la provocation des phénomènes d'un certain ordre de la même nature. Seulement, les sections scientifiques de la nature ne correspondent pas à ses sections artistiques. Par suite, ainsi que l'a fait observer M. Herbert Spencer, le savoir technique d'un ingénieur comprend des parties de diverses sciences dont aucune n'est connue complètement dudit ingénieur ; tandis que le savant d'une science ignore les notions d'autres sciences que possède l'ingénieur.

*
* *

Nous ne nous sommes écartés en apparence de la question du positivisme que pour formuler des considérations générales dont nous aurons besoin dans notre examen ; nous y revenons maintenant. Les sociétés composées d'hommes font incontestablement partie de la nature ; les rapports entre les associés, qui constituent les phénomènes sociaux, sont des phénomènes naturels ; ils sont soumis, en tant que tels, à la grande loi de la succession nécessaire. Ce principe est la base de l'économie politique, et c'est parce qu'elle le possède qu'elle a droit au titre de science. D'autre part, dans cette section de la nature, il y a ou il peut y avoir une science et un art : une doctrine spéculative et une réalisation. La doctrine spéculative de l'économie politique est constituée, bien que cette science soit, comme les autres, en état de perpétuel devenir ; mais celles des autres sciences sociologiques et de la sociologie générale elle-même, ne le sont point.

Quant à l'art socionomique, il est encore à l'état d'empirisme. N'est-ce pas de l'empirisme que l'état de connaissance de nos hommes politiques, législateurs, administrateurs, financiers ? Nous défions bien les plus habiles d'entre eux d'exposer une doctrine quelconque.

Si les hommes qui font, tant bien que mal, fonctionner la machine sociale ne sont que des empiriques, ceux qui la veulent réformer sont des utopistes. Ils conçoivent un idéal de bonheur pour les hommes sans consulter lesdits hommes ni s'enquérir d'aucune manière si ceux-ci seront heureux du bonheur qu'on veut leur donner. — Puis, il

inventent un système de société en décrétant qu'elle doit fonctionner, que les phénomènes naturels qu'ils provoqueraient, — si le pouvoir d'organiser leur était donné, doivent avoir la suite nécessaire qu'ils annonçent. Ils n'en doutent pas en vertu de la loi de psychologie: «On croit aisément ce qu'on désire ». Les moins dangereux sont ceux qui, tels les positivistes, proclament qu'ils ne veulent arriver à l'établissement de leur *sociocratie* que par la persuasion. Cependant le plus prudent est de ne pas s'y fier. Le jour où ils auraient le pouvoir ou la majorité dans un pays, les positivistes seraient fort capables d'entreprendre de le *sociocratiser*. Il nous souvient d'avoir, peu de temps après la révolution du Brésil, pays où le positivisme est l'opinion professée par la partie cultivée de la nation, vu un document officiel, daté d'après le calendrier comtiste.

∴

Attaquons-nous maintenant au système lui-même. Pour le faire, nous emprunterons la plupart de nos citations à une brochure intitulée : Le *Positivisme, résumé populaire en* 10 *pages*, par E. Bombard, qui nous a été adressé dans l'intention de nous convertir, à la suite d'une discussion qui a duré huit mois à la Société de sociologie. Dans cette discussion l'auteur du présent article a été le seul opposant du professeur, homme d'un talent merveilleux, qui avait entrepris l'exposé du système ou de la doctrine d'Auguste Comte.

La première réflexion que nous ayons faite à la lecture de la dite brochure, fut qu'elle ne justifiait pas le qualificatif « populaire » inscrit dans son titre. Il est très difficile à un esprit ayant la connaissance des matières sociologiques d'y entendre quelque chose — à moins d'avoir lu et compris les œuvres du maître ou, tout au moins, d'avoir, comme nous, reçu la préparation d'une discussion prolongée — à plus forte raison à un homme du peuple dont la culture est en général rudimentaire.

Voici le premier paragraphe du premier chapitre de la brochure, intitulé : le *Positivisme* :

> Le Positivisme est une doctrine scientifique qui a pour objet l'augmentation progressive du bien-être matériel, intellectuel et moral de toutes les sociétés humaines, en commençant par les peuples [illegible]. Elle atteint son but à l'aide d'une [illegible] et d'une [illegible].

Tous les hommes qui ont lu des ouvrages socialistes éprouveront là une sensation de « déjà vu ». La déclaration que l'on vient « faire le bonheur des hommes », « sauver l'humanité », est, en effet, celle que l'on trouve en tête de tous ces ouvrages. Une autre impression de « déjà vu » est celle produite par l'incorrection et l'imprécision du

langage, qui sont également communes à tous les socialismes. Qu'est une *doctrine scientifique* qui a un objet? Une doctrine, c'est le groupement des opinions d'une école philosophique, des dogmes d'une religion, des principes d'une science. C'est évidemment ce qu'a voulu dire l'auteur en ajoutant le qualificatif « scientifique »; mais la doctrine d'une science n'a pas d'objet, elle se suffit à elle-même. L'auteur a voulu dire que l'application des lois scientifiques, condensées dans cette doctrine, aurait pour résultat l'augmentation du bien-être. Il aurait dû alors, pour être correct, écrire : « une doctrine artistique » ou « de technique sociologique », qui a pour objet, etc. Puis qu'est-ce que c'est que le bien-être d'une société? Nous comprenons qu'on puisse augmenter le bien-être des membres ou du plus grand nombre des membres d'une société; mais de la société elle-même, non. Le paragraphe en question, pour être en bon français, eût dû être écrit en ces termes : « Le positivisme est la doctrine d'un système d'organisation des sociétés humaines dont la réalisation aurait pour résultat l'augmentation progressive du bien-être matériel, intellectuel et moral des hommes. »

Que le lecteur veuille bien croire que ce n'est pas une vaine chicane de mots faite à l'auteur de la brochure que nous analysons. Les mots sont la forme en quelque sorte tangible des idées et des pensées, les dites idées et pensées ne peuvent être communiquées d'un esprit à l'autre que par l'emploi d'une terminologie précise, dans laquelle chaque idée ou pensée peut être exprimée par un mot, où chaque mot est la manifestation d'une idée ou d'une pensée sans équivoque ni amphibologie. Nous ajoutons que cette imprécision, ce flottement du langage, nous l'avons trouvé dans la bouche de l'homme éloquent contre lequel nous avons discuté, et qui, certainement, en parlant d'autres sujets, doit être beaucoup plus net.

⁂

Le premier paragraphe que nous avons cité, crée un équivoque de signification par l'adjonction de la seconde phrase à la première : « Elle la doctrine atteint son but — une doctrine qui a un but! — à l'aide d'une *instruction* et d'une *éducation* spéciales. » Cette dernière phrase peut faire penser que nous nous trouvons en présence, non d'un socialisme, mais d'une religion, et, en effet, le positivisme est aussi une religion. Mais à la page 11, au chapitre intitulé : « La sociologie ou politique » nous apprenons que la *sociocratie* ou société future repose sur le principe de la séparation des deux pouvoirs *spirituel* et *temporel*. Il s'agit donc bien de la constitution d'une société nouvelle. Seulement, nous constatons à regret que l'auteur du catéchisme officiel du positivisme a faussé l'idée, et changé même les

expressions du maître. Auguste Comte veut constituer trois pouvoirs et non deux : le *pouvoir industriel*, le *pouvoir religieux* et le *pouvoir sentimental*. Le pouvoir industriel serait naturellement exercé par les chefs d'industrie, le pouvoir religieux par les prètres et le pouvoir sentimental par les femmes. Auguste Comte ajoute que les femmes, étant sous la direction des prêtres, le pouvoir religieux et le pouvoir sentimental seraient d'accord contre le pouvoir industriel ou politique ; car l'industrie et la politique ne feraient qu'un.

La conclusion à tirer de cela, c'est que la *sociocratie* serait un socialisme patronal tempéré ou aggravé par la théocratie.

Nous croyons avoir établi, d'une manière incontestable, que le positivisme est une conception socialiste, une *cénécopée* ou système de construction d'une nouvelle société. Ce système est, dit-on, basé sur la science des sociétés ou sociologie. A la page 11 de la brochure, dans le chapitre intitulé : « La Sociologie ou Politique » l'auteur identifie les dites sociologie et politique c'est-à-dire une science avec un art, puis immédiatement, il les différencie en déclarant :

« Le positivisme ne fait pas de la sociologie pour le plaisir de faire de la sociologie, mais pour arriver à une politique. Seul il peut faire une politique *planétaire*, parce que seul il assigne un *but terrestre précis* à l'existence humaine et qu'il considère les divers peuples comme des frères cherchant à atteindre ce même but : la *civilisation suprême terrestre* ; mais placés tous à des degrés différents sur l'échelle qui conduit à la civilisation. »

J'avoue avoir une grande difficulté à comprendre que le positivisme, qui est une « doctrine scientifique », puisse faire quelque chose, même de la sociologie, et y éprouver du plaisir ou de la peine. Il ressort, d'autre part, de ce passage que la sociologie n'est pas une science purement spéculative, comme doit être toute réelle science, mais un savoir technique... à moins que ce ne soit un système absolument chimérique. Dans tous les cas, la brochure ne nous donnant pas de plus complets renseignements sur la science, base de l'art sociocratique, force nous est de nous en tenir là.

La science sociologique consisterait-elle dans la connaissance de la loi d'évolution des sociétés, qui est un des points importants du positivisme ? Nous ferons remarquer que cette conception non plus n'est pas particulière au positivisme. Fourier, Saint-Simon, dont Auguste Comte fut à l'origine le disciple, Colins et Karl Marx l'ont formulée avant Auguste Comte ou contemporainement. Nous n'y voyons qu'un trait de ressemblance de plus, c'est que tous ces auteurs de systèmes ont, comme Auguste Comte, affirmé que la conclusion de cette évolution devait être la réalisation de leur *cénécopée*. Tous ont affirmé qu'il n'y avait qu'à laisser aller les choses pour que la société qu'ils avaient in-

ventée ou découverte se réalisât. S'ils en proposaient l'organisation immédiate, c'était parce que, par ce moyen, on supprimerait les périodes transitoires, et que l'humanité pourrait jouir plus tôt du bonheur.

Mais cette loi de l'évolution existe-t-elle ? Est-elle la conséquence de la spéculation méthodique appliquée à des observations réitérées et contrôlées ? Non, et les positivistes, s'ils avaient fait application de la règle que comporte le nom qu'ils se sont donné, aurait dû le comprendre. Il est certain que quelques sociétés, parmi toutes celles qui existent sur la surface de la terre, paraissent obéir à la loi d'évolution progressive. Ces sociétés sont celles de l'Occident européen, formées d'une fraction de la race blanche, et celles — issues des premières — existant en Amérique, en Australie et en Afrique. Ajoutons-y une société de l'Asie Orientale : le Japon, qui spontanément a adopté, il y a une trentaine d'années, la civilisation européenne. Ces sociétés seules paraissent posséder la faculté de progrès autonomique depuis environ sept cents ans. Elles paraissent l'avoir eu antérieurement, ainsi que certaines sociétés orientales : la Grèce, l'Egypte, l'Inde, la Chine ; mais pour ces dernières les récentes découvertes archéologiques commandent la réserve. Cette faculté d'évolution progressive, qui avait amené la civilisation à un assez haut degré dans l'empire romain, a cessé de se manifester à l'époque de l'intronisation du christianisme et de l'invasion des barbares. Il y a eu une sorte de période de repos, de stagnation ; puis, l'évolution a recommencé, lente d'abord, ensuite de plus en plus rapide.

En procédant avec la prudence que comporte la méthode scientifique, il est donc seulement permis de dire que les sociétés de race blanche de l'Occident européen obéissent vraisemblablement à la loi de progression autonomique. Quant aux autres sociétés, formées de noirs, de rouges, de bruns, de jaunes et même de blancs, abandonnées à elles-mêmes, elles stagnent à des états différents de développement dont elles paraissent hors d'état de sortir par elles-mêmes. Il est vrai que l'influence des civilisés européens supplée à cette inertie propre à certaines races, et qu'à l'heure actuelle, ces civilisés sont en train de bouleverser la terre entière et d'en prendre possession, jouant, en quelque sorte, le rôle d'un ferment dans une pâte. Il y a là un second fait qui, correspondant au premier, donne certains faits secondaires ; mais les deux faits principaux doivent être envisagés séparément. Il se pourrait, en effet, que les civilisés européens, tout en ayant la faculté autonomique de progrès, ne fussent pas portés à se répandre sur le monde, et l'on a vu souvent des peuples barbares incapables de progrès spontané [illegible] du des pays voisins du leur.

Ces observations, qui ne sont que l'application de la philosophie

scientifique, les positivistes ne les ont pas faites, nonobstant leur prétention au monopole de la méthode scientifique. En fait, Auguste Comte, comme les autres créateurs d'écoles socialistes, paraît avoir principalement considéré historiquement la France, un peu les sociétés européennes, et pas du tout celles des autres parties du monde.

* * *

Mais la loi de l'évolution progressive des sociétés ne peut constituer, à elle seule, la sociologie. Les sociétés doivent être considérées non seulement au point de vue de leur évolution, mais aussi à celui de leur état. Il est des sociétés qui n'évoluent pas, ainsi que nous venons de le remarquer, et quelques-unes même sont fort compliquées. Dans ces sociétés, comme dans celles qui évoluent, se produisent, entre les hommes les rapports qui sont le phénomène social essentiel. Ces rapports sont l'objet qu'étudie le sociologue, par conséquent ledit sociologue doit s'occuper des sociétés qui n'évoluent point aussi bien que de celles qui évoluent. En outre, les sociétés qui évoluent ne le font pas avec une telle rapidité qu'on ne puisse considérer qu'elles sont dans un état de stabilité, d'immobilité approximatif. Même dans nos sociétés de la fin du XIXe siècle, la masse des rapports entre associés n'est pas sensiblement différente de ce qu'elle était il y a un demi-siècle. En d'autres termes, il faut admettre qu'il y a, en sociologie, une *statique*, c'est-à-dire une partie de la science relative à l'équilibre des phénomènes sociaux.

C'est Auguste Comte qui a eu l'idée de la statique sociale — qu'il serait, à notre avis, préférable de dénommer *cénécostatique*, — et aussi d'une *dynamique sociale* ou *cénécodynamique*[1]. Seulement, au cours de la discussion que nous avons rappelée plus haut, à la Société de Sociologie, il nous a été impossible d'amener l'éminent professeur de positivisme à nous définir d'une manière claire ce qu'Auguste Comte entendait par statique et dynamique sociales. Quand, nous basant sur l'emprunt de ces termes à la mécanique, nous voulions regarder la statique sociale comme la partie de la sociologie qui étudie les phénomènes sociaux en équilibre, et la dynamique sociale comme la partie de la même sociologie qui traite des modalités de ces phénomènes [illegible] [illegible] mouvement en mécanique [illegible] qui le produit, [illegible] n'était pas [illegible], cependant, [illegible] [illegible] et acceptable, [illegible] [illegible] Auguste Comte [illegible] [illegible] mathématicien, [illegible] [illegible] emprunté aux [illegible]

[1] [illegible]

de Bichat ces termes *statique* et *dynamique* déjà déviés de leur sens primitif.

Toujours la même faiblesse dans la terminologie. Sait-on, demanderons-nous en passant, ce que Auguste Comte entend par *matérialisme*, mot ayant son sens bien défini en langage philosophique ? Il entend l'introduction d'une définition d'une science inférieure dans une science supérieure. Ainsi, nous nous étions rendu coupable du péché de matérialisme, en donnant en sociologie les valeurs de la mécanique aux termes *statique* et *dynamique*. Comme si les mots du langage n'avaient pas déjà trop de significations multiples qui rendent la compréhension difficile, et comme si l'on pouvait prendre plaisir à augmenter encore la confusion. Pourquoi pas un mot nouveau pour une idée nouvelle ?

Un point sur lequel nous avons beaucoup paru embarrasser les positivistes a été celui-ci : la *dynamique sociale* s'occupe-t-elle des mouvements que sont les phénomènes sociaux quotidiens ou de l'évolution progressive — ou régressive — des sociétés, laquelle peut être, elle aussi, comparée à un mouvement ou à une série de mouvements. Ce terme s'appliquant à l'une des deux conceptions, il en faut un nouveau pour dénommer l'autre.

Délaissant, un moment, le positivisme, nous dirons que l'évolution sociale est la transformation, plus ou moins rapide des rapports. Certains rapports qui existaient autrefois n'existent plus, d'autres qui n'existaient pas existent, d'autres encore se dédoublent, d'autres se modifient.

En ce qui concerne la cause de l'évolution, Auguste Comte la voit dans une modification de l'esprit humain, lequel aurait passé par l'état théologique, puis l'état métaphysique et entrerait présentement dans l'état positif ou scientifique. C'est ce qu'il appelle : « La loi des trois états ». Le socialiste belge Colins a eu la même idée sous une forme différentes ; tandis que Saint-Simon, Fourier et Karl Marx — ce dernier donne à la loi de l'évolution telle qu'il le conçoit, le nom de « matérialisme historique » — sont d'avis que la cause du progrès social réside dans le développement des richesses. Les économistes accepteront plus facilement cette dernière explication que la précédente.

* *
*

Disons un mot rapide de la philosophie d'Auguste Comte. En cette matière, nous le reconnaissons sans peine, il est réellement supérieur, bien qu'il ait exagéré ses conclusions. Voici une citation qui établit sa méthode :

« Dans l'état positif, l'esprit humain, reconnaissant l'impossibilité d'obtenir des notions absolues renonce à chercher l'origine et la destination de l'univers et à connaître les causes intimes des phénomènes pour s'attacher exclu-

sivement à découvrir, par l'usage bien combiné du raisonnement et de l'observation, leurs lois effectives, c'est-à-dire leurs relations invariables de succession et de similitude. L'explication des faits, réduite alors à ses termes réels, n'est plus désormais que la liaison établie entre les divers phénomènes particuliers et quelques faits généraux dont les progrès de la science tendent de plus en plus à diminuer le nombre. »

Pour la philosophie des sciences, cette méthode est excellente ; mais Auguste Comte a tort de ne pas admettre qu'il puisse y avoir une autre philosophie purement rationnelle. C'est ce qui amène son disciple à déclarer dans sa brochure :

« Le positivisme comprend trois parties : 1° Une philosophie des sciences dont la conclusion est que l'homme ne doit compter que sur lui-même pour améliorer son sort. »

La découverte n'a rien de bien nouveau, car La Fontaine, au XVIIe siècle, pastichant peut-être Ésope, a dit : « Aide-toi le Ciel t'aidera ». Dans tous les cas, c'est rabaisser singulièrement la philosophie que de lui donner cette conclusion anthropocentrique, qui d'ailleurs est du domaine religieux et non purement philosophique.

L'auteur continue :

« Le positivisme comprend trois parties... 2° *Une religion et une morale scientifique*. — La religion dont se trouve exclue tout être surnaturel ou extra-terrestre, s'appelle la *Religion de l'Humanité*. — La morale peut se résumer ainsi qu'il suit : s'améliorer physiquement, intellectuellement et moralement (morale individuelle) de façon à se mettre de mieux en mieux en état d'être utile à autrui ».

En d'autres termes, au point de vue religieux, le positivisme c'est l'athéisme, ce n'est pas non plus nouveau. L'originalité consiste à faire pénétrer ledit athéisme dans une religion ; cependant, cela existe aussi. La théosophie ou bouddhisme ésotérique, qui a beaucoup de *bouddhas*, n'a ni Dieu ni dieux. Quant à la morale, c'est sous une forme qui n'est pas non plus nouvelle, celle du précepte : « Aimez-vous les uns les autres », qui est plus vieille même que le christianisme puisqu'on la trouve dans le *Lévitique*, un des livres de Moïse, et dans l'*Odyssée* d'Homère.

Il ne faut pas se lasser d'opposer les socialistes les uns aux autres. Il se trouve que Fourier a une conception philosophique et religieuse de beaucoup supérieure à celle d'Auguste Comte. Dieu, selon lui, pour se faire obéir des hommes, a employé un moyen d'une simplicité aussi élémentaire que sublime. Il a attaché une satisfaction à tous nos actes d'obéissance, une souffrance à toutes les désobéissances. Ce n'est là d'ailleurs qu'un développement de la déclaration de saint Thomas

d'Aquin : « L'homme cherche nécessairement — c'est-à-dire par la volonté de Dieu — son bonheur, et il n'est libre que dans le choix du moyen ». Cette conception est aussi celle des économistes, qui déclarent que l'intérêt est l'unique et légitime mobile des hommes. Nous pourrons dire plus exactement que le mobile est la *philautie* (1) ou amour de soi.

Nous ne pouvons, aujourd'hui, examiner tous les aspects du positivisme, et nous devons, à regret, laisser de côté la psychologie, très fantaisiste et pas du tout scientifique, à notre avis, d'Auguste Comte. Mais ce que nous croyons devoir relever avant de conclure c'est une déclaration que les positivistes répètent avec un air de profondeur, et présentent comme la découverte où s'est le plus manifesté le génie de leur maître. La voici d'après la brochure de M. Bombard :

« Il n'y a qu'un principe absolu : *tout est relatif*. La vérité absolue personne ne la connaît. Nous ne connaissons que des vérités relatives. La vérité est une approximation de la conception des choses variant, sans arbitraire, suivant les époques de l'évolution intellectuelle de l'humanité ».

Que voilà un langage bien à sa place dans un résumé *populaire* ! Ce langage n'est, d'ailleurs, pas plus approprié pour le « non populaire ». Il est plein d'ambiguités et de termes équivoques. Ce n'est pas la terminologie précise du philosophe ou du savant, mais le vocabulaire flottant des « gens du monde ». Nous voyons d'abord qu'il y a la « vérité absolue » et des « vérités relatives » ; puis immédiatement, nous apprenons que *la vérité* — est-elle absolue ou relative celle-là ? — est une approximation. Evidemment, c'est la vérité relative qui est une approximation, mais pourquoi ne pas l'avoir dit ? C'est autoriser à penser que la vérité sans qualificatif, la vérité en soi, est une approximation, d'où il résulterait que la vérité est variable — ce qui nous a, d'ailleurs, été déclaré — et que, suivant les époques 2 × 2 peuvent faire 3, 4, 5 ou 6. Puis, que signifie : « une approximation de la conception des choses » ? L'auteur a sans doute voulu dire : « une conception approximative de la réalité des choses. » Un tel langage, avec ses fausses apparences de rigueur, est de nature à oblitérer les esprits.

Qu'est la vérité ? C'est ce qui est. Peut-il y avoir diverses vérités sur un même sujet ? Non. Ce qui est, est comme il est et non différemment. Par suite la vérité est la vérité sans qu'on puisse lui accoler les qualificatifs d'absolue ou de relative. *Absolu* et *vérité* sont deux synonymes, et les employer en même temps, c'est faire pléonasme. Ce que l'on peut dire c'est que l'esprit de l'homme ne peut concevoir la vérité dans son intégralité, qu'il s'en approche sans cesse, mais n'y atteint jamais. La bonne formule est : « Dans les opinions des hommes qui con-

(1) De [illegible], ami, [illegible], soi. Ensemble : « amitié ou amour de soi-même ».

tiennent le principe de vérité, il y a toujours une dose d'erreur. L'expression « vérité relative », d'usage courant, signifie une opinion qui approche de la vérité, mais qui n'est pas la vérité. On dit d'un chanteur ou d'un instrument qu'il donne des notes d'une justesse relative. Cela signifie que l'on a convenu de donner un nom à la sensation produite sur le tympan humain par un certain nombre de vibrations sonores se succédant en une seconde. Supposons 1.000 vibrations et le nom *do*. Le chanteur ou l'instrument n'en produit que 995, l'impression sur le tympan est approximativement celle du *do*, mais pas exactement, alors on dit que la note est d'une justesse relative. Cela signifie que la sensation produite par 995 vibrations a un rapport, une relation avec celle produite par 1000. Mais, il y a eu ici intervention d'une convention humaine. S'il y a relation entre les deux sensations, les causes de ces sensations sont irréductibles entre elles. Le nombre 995 n'est pas relativement le nombre 1000, mais lui-même, le nombre 995. Voilà la *vérité*, elle est *absolue* et ne peut être autrement.

Le langage courant des « gens du monde », qu'Auguste Comte paraît avoir emprunté, donne aux termes *absolu* et *relatif*, des valeurs qui ne sont pas leurs valeurs philosophiques. La formule à opposer à celle d'Auguste Comte est celle-ci : « Chaque chose est absolue — et l'Univers en tant qu'une chose l'est également — et toutes les choses sont relatives ou, plus exactement, *corrélatives* : ont des relations entre elles. » Chaque chose est absolue,parce qu'elle est comme elle est, et non différemment, et que si elle était autrement, elle serait une autre et non elle. D'autre part, toutes les choses sont corrélatives parce qu'elles appartiennent à un même ensemble, possèdent des caractères communs, ont, en d'autres termes, des relations.

Et voilà le dogme de la philosophie positive! Dogme, en tant qu'enseignement, mais non vérité, ni absolue ni relative.

* *

Mais, il nous faut conclure, quoiqu'il soit possible de formuler beaucoup d'autres critiques. En résumé, le positivisme est un système socialiste, et il n'est pas plus scientifique que les autres. Il n'est pas davantage philosophique. Cela ne veut pas dire qu'il n'y ait dans l'œuvre d'Auguste Comte des choses remarquables dont le sociologue, économiste ou non, doit faire son profit. Comte fut un homme de génie, [illegible] esprit doué d'une grande puissance. Mais [illegible], en même temps, un *[illegible]*, [illegible] hommes qui [illegible] les [illegible] parce qu'elle [illegible] trop longue [illegible] de leur impatience. Ces hommes préfèrent les raccourcis, escaladent les montagnes à pic, tranchent les [illegible] à la nage, [illegible] font des [illegible]

vertes importantes, mais non coordonnées, non scientifiques. On ne fait de la science que par la progression patiente et méthodique dans la connaissance.

Auguste Comte n'est pas, d'ailleurs, seul de son genre : plusieurs des grands socialistes dont nous avons parlé : Fourier, Saint-Simon, Colins, Karl Marx appartiennent au même type. Ces hommes sont admirables pour leur virtuosité, utiles comme formulateurs de conceptions à vérifier. Mais ils sont aussi dangereux parce qu'ils entraînent les esprits mystiques plus nombreux qu'on ne croit, même parmi les savants, — en leur fournissant des solutions toutes faites pour les problèmes. Ces hommes de génie peuvent être comparés aux alchimistes dont les *a priori* utopiques ont si longtemps empêché le développement de la chimie, aux astrologues que la recherche de l'influence de la conjonction des astres sur le sort des hommes détourna pendant des siècles de la découverte des lois de la mécanique du ciel.

La place prépondérante occupée par le positivisme dans la sociologie empêche l'emploi de la modeste méthode d'observation et de coordination progressive des phénomènes constatés. Le positivisme est, par suite, une cause de retard dans le développement de cette science. Nous avons cru qu'il était utile que ce fut dit, dit par un économiste, adepte de la science sociologique constituée, dit enfin dans le *Journal des Économistes*.

Ch.-M. Limousin.

LES BANQUES AUX ÉTATS-UNIS

Deux fois déjà, les banques des Etats-Unis ont été étudiées dans le *Journal des Economistes*[1], et les statistiques relevées jusqu'en 1894. Nous venons aujourd'hui conduire ces renseignements jusqu'en 1898, en utilisant les rapports annuels si complets du Contrôleur de la circulation ; ce résumé est d'autant plus intéressant qu'il montrera les changements causés par des événements récents.

Le nombre des banques nationales est sensiblement inférieur à celui précédemment relevé 3.585 en 1898 et 3.755 en 1894, et comme conséquence le montant du capital des banques est moindre ; mais tous les autres chapitres sont en augmentation sensible, et pour la première fois les totaux des bilans ont atteint et même légèrement dépassé le chiffre de 4.000 millions de dollars. Le relevé ci-dessous montre les variations qui se sont produites d'année en année. Les sommes sont données en *millions de dollars*.

	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Nombre de banques....	[illegible]	3.712	[illegible]	3.610	3.585
Capital	[illegible]	[illegible]	[illegible]	631,5	621,5
Surplus et dividendes non distribués	[illegible]	[illegible]	[illegible]	331,7	[illegible]
Circulation	[illegible]	[illegible]	[illegible]	198,9	[illegible]
Dépôts	1.742,1	1.715,2	1.613,1	1.869,5	2.106,6
Dû aux autres banques.	[illegible]	[illegible]	[illegible]	615,7	[illegible]
Autres dettes........	[illegible]	37,0	[illegible]	21,8	[illegible]
Prêts, escomptes, etc...	2.007,1	2.059,4	1.893,3	2.066,8	2.172,5
Bons pour la circulation.	199,6	208,7	237,3	227,5	221,6
Autres valeurs..........	219,2	221,1	214,1	241,3	369,7
Encaisse	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Échanges au Clearing-House	[illegible]	[illegible]	[illegible]	112,3	[illegible]
Dû par d'autres banques.	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	325,5
Certificats de dépôts ..	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Autres ressources.....	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Totaux des bilans ...	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

[1] Numéros de juillet 1894 et octobre [illegible].

Dans ces montants, plus de la moitié appartient aux banques des villes de réserve, comme le montre la répartition ci-dessous :

	New-York city — [illegible] banques	New-York Chicago et St-Louis — [illegible] banques	Autres villes de réserve — [illegible] banques	Autres banques — [illegible] banques
Capital	18.[illegible]	76.550.000	151.675.260	333.292.635
Surplus et dividendes non distribués	61.717.331	76.061.700	81.703.279	182.805.225
Circulation	15.410.537	18.909.077	33.223.955	142.350.733
Dépôts	367.750.331	473.941.696	519.878.612	1.037.634.231
Dépôts du gouvernement	40.360.072	41.980.347	13.339.723	14.867.297
Dû à des banques nationales	199.310.191	267.758.272	136.735.400	41.923.781
Dû aux autres banques	92.416.782	131.110.278	80.736.403	40.071.219
Autres dettes	20.096.217	20.191.164	6.144.222	20.626.531
Prêts, escomptes et découverts	441.825.246	582.670.710	560.329.174	1.029.519.723
Bons pour la circulation	17.970.000	22.360.000	39.124.150	163.144.690
Autres valeurs	103.875.092	118.043.272	78.457.494	173.238.400
Encaisse	146.915.264	193.669.691	100.715.553	130.200.768
Échanges au Clearing-House	64.946.267	72.339.582	33.273.525	4.673.828
Dû par des banques nationales	32.782.042	64.994.033	45.846.214	48.287.797
Dû par d'autres banques	5.552.886	11.045.939	14.917.878	17.361.[illegible]
Dû par les banques de réserve	»	»	110.433.195	209.568.555
Certificats de dépôts	6.950.000	9.625.000	6.905.000	280.000
Autres ressources	21.974.667	28.754.307	33.434.371	97.296.834

Des diverses opérations faites par les banques, les prêts et escomptes ont la majeure importance ; mais il y a lieu de considérer les diverses garanties obtenues, comme aussi les délais de remboursement ; les données ci-après fournissent tous renseignements à ce sujet : 1. Prêts remboursables sur demande, effectués contre une ou plusieurs signatures ; 2. Prêts remboursables sur demande, mais garantis par titres ; 3. Prêts à temps, sur une ou plusieurs signatures ; 4. Prêts à temps sur une signature, mais avec d'autres garanties ; 5. Prêts à temps, garantis par titres ou hypothèque. Les chiffres sont donnés en *millions de dollars*. Les villes mentionnées sont les villes de réserve :

Savannah et Houston sont maintenant villes de réserve.

	1	2	3	4	5
New-York	6,0	170,2	107,4	68,1	89,8
Chicago	6,8	18,6	36,4	17,5	26,4
Saint-Louis	2,4	1,9	16,1	2,2	[illegible]
Boston, Albany, Brooklyn, Philadelphie et Pittsburg	11,2	75,1	126,6	60,1	69,2
Baltimore, Washington, Savannah, New-Orléans, Houston et Louisville	5,5	11,2	22,7	10,1	[illegible]
Cincinnati, Cleveland, Detroit, Milwaukee, Desmoines, St-Paul, Minneapolis	13,0	16,3	17,2	11,8	17,4
Kansas city, St-Joseph, Lincoln, Omaha, San Francisco	9,8	6,2	12,7	5,8	11,6
Autres villes	61,9	[illegible]	532,7	154,5	[illegible]

Ce sont ces prêts et escomptes et les revenus qui dérivent des autres placements des banques, qui constituent la plus grosse part de leurs bénéfices, la circulation ne donnant que des résultats relativement peu importants. Le calcul, approximatif sans doute, mais suffisamment exact, a été fait en se basant sur un placement en capital de 100.000 dollars des divers emprunts, tous, sauf un (le 2 0/0), cotés au-dessus du pair et donnant droit, sauf également [illegible], à 90.000 dollars de circulation. En tenant compte, d'une part, des revenus des bons et d'un intérêt à 6 p. 100 sur le montant de la circulation ; de l'autre, des taxes, fonds d'amortissement, frais divers à la charge des banques et de l'intérêt à 6 p. 100 sur le prix d'achat des bons, les résultats obtenus sont les suivants :

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Emprunt 2 0/0	0,199	0,591	0,503	[illegible]
— 3 0/0				0,859
— 4 0/0 échéance 1907	[illegible]	1,355	0,155	0,512
— 4 0/0 échéance 1925	[illegible]	1,030	[illegible]	0,236
— 5 0/0	1,011	1,548	[illegible]	0,121
— 6 0/0	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Les dividendes distribués par les banques varient naturellement suivant les États, mais [illegible] que le taux des moyennes [illegible] bien considérable. Nous donnons ci-dessous les résultats des deux semestres du 1er septembre 1897 au 1er septembre 1898.

	1er semestre			2e semestre		
	Maximum	Minimum	Moyenne	Maximum	Minimum	Moyenne
Nouvelle Angleterre.	3,48	2,47	2,93	3,61	2,37	2,85
Etats de l'Est......	6,93	3,31	4,26	5,85	2,97	4,00
— du Sud......	5,91	2,50	4,38	4,98	2,50	3,92
— du Milieu.....	4,39	1,75	3,44	5,26	2,00	3,65
— de l'Ouest....	12,11	0	2,84	7,17	0,67	3,01
— du Pacifique..	4,60	3,00	3,90	6,50	2,38	3,68

Pour la période de 29 années, de 1870 à 1898, la moyenne des dividendes annuels a été de 8,2 p. 100, avec un maximum de 10,5 (1870) et un minimum de 6,7 p. 100 (1897), et la somme distribuée ainsi s'élève à 1.287.731.018 dollars, soit environ 6 milliards 1/2 de francs.

Sauf dans le dernier exercice, les faillites ont été relativement nombreuses; de mauvaises méthodes de banque, la dépréciation des valeurs et les faillites de débiteurs importants en sont les principales causes; trois banques seulement ont pu reprendre leurs affaires.

	1894 21 banques	1895 37 banques	1896 27 banques	1897 38 banques	1898 7 banques
Capital...........	2.770.000	5.235.020	3.805.000	5.851.500	1.200.000
Actif total, créances douteuses et sans valeur comprises	8.277.198	14.359.388	13.630.473	37.107 369	4.750.110
Circulation........	89.312	229.329	346 404	659.865	229.940
Passif............	3.755.285	6.114.847	6.954.386	19.185.745	2.462.930

Le rapport du Contrôleur de la circulation fournit également des renseignements sur les autres établissements financiers des Etats-Unis. Toutefois, les moyens d'investigation étant moindres, les informations sont moins complètes et précises que pour les banques nationales.

Banques des Etats.

Nombre des banques......................	3.965
Prêts sur garanties........................	192.529.609
Autres prêts, escomptes et découverts......	627 521.511
Valeurs en portefeuille....................	131.685.788
Dû par d'autres banques..................	193.896.693
Autres ressources..........................	66.262.850
Encaisse...................................	111.185.349
Capital....................................	233.587.353
Surplus et profits non distribués..........	109.554.519
Dépôts.....................................	912.365.406
Dû à d'autres banques......................	81.791.386
Autres dettes..............................	15.783.136

En ce qui concerne les *Banques de prêts et dépôts*, comme les *Ba-*

ques privées, les chiffres fournis par le rapport ne peuvent servir que comme approximation. Pour les premières, en effet, les renseignements ne s'appliquent qu'à 12 Etats et, si pour les secondes, 18 Etats sont mentionnés, on peut être certain que les relevés de chacun d'eux ne sont pas complets.

	Banques de prêts et dépôts	Banques privées
Nombre de banques	246	758
Prêts hypothécaires......... ...	92.175.473	11.476.994
— sur marchandises garanties.	303 790.563	6.582.879
— sur escomptes et découverts.	143.351.023	40.114 375
Valeurs en portefeuille........ ..	193.977.752	4.526.565
Dû par d'autres banques........	95.777.794	16.161.020
Encaisse........................	22.539.181	6.509.95
Autres ressources....	90 850.190	6.064.59
Capital	101.228.555	16·721.750
Surplus et dividendes non répartis.	70.658.684	3.071 204
Dépôts............	662.138.397	62.085.084
Dû à d'autres banques..........	3.350.315	1 631.366
Autres dettes..................	105.086.228	7.926 983

En comparant tous ces chiffres avec ceux de 1894, on trouve la preuve de progrès sensibles ; mais il n'en est plus de même si on considère les *Banques d'épargne*, mutuelles ou avec capital. Pour les premières, l'augmentation n'a qu'une importance restreinte, mais c'est une diminution sensible que nous pouvons constater pour les banques avec capital.

	Mutuelles	avec capital
Nombre de banques	659	275
Prêts hypothécaires.............	761.378.198	100.590.087
— sur autres garanties.......	31.139.616	9.793.222
Autres prêts, escomptes et découverts........................	124.659.319	40.190.977
Bons des États-Unis	139.561.601	468.125
Bons des États, comtés, etc.. ..	195.726.686	1.689.606
— de chemins de fer	115.862.994	1.533.197
Titres de banques..... ...	12.115.707	155.746
Autres valeurs..................	106.398.235	40.858.320
Dû par d'autres banques ..	78.991.151	[illegible]
Encaisse .. .	[illegible]	[illegible]
Autres ressources	[illegible]	[illegible]
Capital . . .		[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]		[illegible]

— d'épargne....	1.824.963.410	202.274.43
Dû à d'autres banques....... ..	21.882	151.087
Autres dettes....................	1.513.651	2.434.861

Les banques mutuelles avaient 4.835.138 déposants, avec une moyenne individuelle de 377 dollars 44, et les banques avec capital, 403.743 déposants avec une moyenne de 501 dollars.

Les dividendes payés par les Banques des Etats et les Banques de prêts et dépôts sont plus élevés que ceux des Banques nationales; dans le dernier exercice, la moyenne des Banques des Etats a été de 7,17 p. 100, avec un maximum de 18,67 p. 100 (Oklahoma), et un minimum de 2,25 p. 100 (Washington); pour les Banques de prêts et dépôts, la moyenne est de 11,23 p. 100, avec un maximum de 13,19 p. 100 (New-York), et un minimum de 3,87 p. 100 (Rhode Island).

G. François.

LETTRE D'AUTRICHE-HONGRIE

SOMMAIRE — L'arrangement austro-hongrois. — Le règlement sur les compagnies en Autriche. — La Credit-Anstalt et la part des fondateurs. — La réforme des impôts de succession en Autriche. — Les réformes fiscales en Hongrie. — L'impôt sur le revenu. — Budget hongrois. — Les travaux publics et leur arrêt. — Les recettes des voies ferrées à la suite du tarif des zones. — Une décision du tribunal de commerce de la Bourse de Budapest.

Il est entendu qu'on ne parlera pas ici du conflit austro-hongrois. Bien que les questions traitées aient toutes un caractère économique, le conflit lui-même, l'arrêt que subit la conclusion de l'arrangement à renouveler pour dix ans, ne doit son origine qu'à des causes politiques. Le Reichsrath autrichien s'« obstrue » gaiement depuis trois ans à cause de la législation sur l'emploi des langues allemande et tchèque dans l'administration provinciale et selon que prévaut au sein du ministère telle tendance ou telle autre, la nationalité qui se croit lésée déclare la guerre à l'arrangement avec la Hongrie ou bien l'approuve... à contre-cœur, l'obstruction restant d'ailleurs assez forte pour toujours empêcher un vote quelconque. Vous voyez où mène l'abus du parlementarisme, quand cet abus vient surtout de la minorité. Il est vrai qu'on ne serait pas embarrassé de citer des exemples où les majorités, à leur tour, abusent du régime parlementaire. Vous n'auriez peut-être pas besoin d'aller bien loin pour en trouver.

Dès lors, on a fait en Hongrie abstraction du parlementarisme autrichien ; les chambres, à Budapest, ont voté et des décrets royaux ont promulgué les dix-sept lois qui constituent l'ensemble du pacte dualiste, maintiennent l'union douanière et de circulation métallique, en même temps qu'en Autriche ce faisceau législatif a été promulgué en vertu du fameux article 14 de la Constitution qui, à l'instar du sabre de M. Prud'homme, sert « à défendre la constitution et, au besoin, à la combattre ». Cela ne veut pas dire que ladite législation soit à l'abri de toute contestation, car le Reichsrath doit en être saisi, et s'il refusait de la voter...

∴

Je m'arrête, car, je l'ai dit en commençant, ce n'est pas ici la place de discuter le côté juridique de l'entente austro-hongroise. J'ai plutôt à vous signaler, à la suite de ma correspondance d'il y a un an, des faits et des événements ayant une portée économique. Je mentionnais alors l'enquête entreprise par le ministère autrichien en vue de doter la Cisleithanie d'une nouvelle législation sur les entreprises par actions. Je faisais ressortir dès lors que, vu l'arrêt de la machine législative, on prévoyait un règlement administratif destiné à remédier aux incon-

vénients les plus graves de l'état de choses existant. Ce règlement vient de paraître, du moins en ce qui concerne les entreprises industrielles. Il maintient la nécessité de la concession, c'est-à-dire de l'autorisation administrative, tout en énumérant les conditions dans lesquelles cette autorisation doit être accordée et celles aussi qui rendent le refus nécessaire. C'est un progrès vis-à-vis de l'ancien système où la commission administrative tranchait à son gré sans être tenue à aucune explication; mais ce n'en est pas moins la haute sagesse administrative qui prononce sur la nécessité et l'utilité d'une entreprise par actions. Encore y aura-t-il deux espèces d'autorisation : l'autorisation préalable pour la durée d'une année, ressortissant de l'administration provinciale, et l'autorisation définitive, de la compétence du ministre de l'Intérieur. Le règlement s'occupe tout spécialement de la question des « apports ». Ceux qui recherchent la concession doivent très nettement établir en quoi consistent leurs « apports », désigner les personnes de qui ils émanent, le nombre des actions revenant à ces « apports ». Ils doivent établir très positivement la nature des apports et la commission administrative aura à apprécier si le prix exigé répond à la réalité et elle refusera l'autorisation si ces prix sont exagérés ou fictifs. Deux réviseurs, disons des experts, pourront être commis pour examiner les données nécessaires. Le règlement fixe à 200 couronnes le minimum de la valeur d'une action. Il est défendu d'émettre des actions au-dessous du pair. Les obligations ne peuvent être émises qu'après autorisation par le ministre des Finances. Les droits de fondateurs ne seront pas admis.

Pour ce qui est des statuts de nouvelles sociétés, le « régulatif » imite très sensiblement la législation allemande sur la matière et il s'applique à mieux définir la situation du personnel dirigeant et à faire disparaître les inconvéniens auxquels donne lieu l'institution si élastique des conseils d'administration. Les nouvelles associations n'auront plus besoin de ce conseil. A leur tête se trouvera la direction (*Vorstand*), composée d'un ou de plusieurs membres à qui incombera la gestion des affaires. Il peut y avoir, à côté de la direction, un conseil de direction appelé à prononcer dans certains cas importants. Le conseil de surveillance et les reviseurs figurent à titre d'organes de contrôle, l'assemblée générale est envisagée comme une institution de grande importance et le régulatif vise à aiguillonner l'esprit d'action de l'assemblée générale et à exciter les actionnaires à prendre réellement part à cette assemblée, ce qui, on le sait, n'a généralement pas lieu. Quant au droit de surveillance de l'État, il ne se ferait valoir que lorsqu'il s'agirait réellement de sauvegarder un intérêt public et s'abstiendrait dans tout autre cas. Il n'y aura donc plus, comme à présent, de commissaire du gouvernement près des compagnies. L'action-

naire n'aura pas le droit d'invoquer l'intervention administrative. Il aura à faire valoir ses prétentions devant la justice.

*
* *

A propos des droits de fondateurs, un incident des plus intéressants vient de se produire : La Crédit-Anstalt autrichienne était, il y a quarante-cinq ans, lors de sa fondation, une fidèle imitation du Crédit mobilier français et fut fondée à Vienne peu d'années après cette dernière Société. Son capital avait été fixé à 100.000.000 de florins, dont 60.000.000 furent aussitôt émis. L'acte constitutif portait que lors de l'émission de nouvelles actions, les fondateurs auraient droit à un tiers des nouvelles actions au prix nominal. Or, il advint que durant les années stériles qui suivirent le fameux krach de 1873, la société trouva bon de rembourser aux actionnaires une partie du capital et de réduire celui-ci à 40.000.000 de florins. Tout récemment, cependant, le conseil d'administration jugea opportun l'élévation du capital à 50.000.000 au moyen de l'émission d'actions pour 10.000.000 de florins. Conformément aux propositions du conseil d'administration, une assemblée générale tenue le 22 août 1899 résolut cet accroissement du capital en décidant que les deux tiers de l'émission seraient acquis aux actionnaires, le dernier tiers étant — non pas acquis — mais « réservé » aux fondateurs, s'ils se prévalaient de leur droit statutaire. Or, ce vote avait à peine été émis que deux actionnaires en attaquèrent la validité devant la justice, en faisant valoir que les fondateurs ne pouvaient prétendre à ladite faveur que si le capital était porté au-delà du chiffre de 60.000.000 émis lors de la création de la société, tandis qu'actuellement, ainsi que je l'ai exposé plus haut, il s'agit seulement d'une émission qui laisse le capital en-deçà des 60.000.000 déjà une fois émis. Le juge de 1re instance a en effet donné gain de cause aux plaignants en décidant, par une sentence longuement motivée, que ce droit des fondateurs reste intact, mais commence seulement à avoir sa valeur le jour où le capital serait accru au-delà des 300.000 actions à 200 florins primitivement émis. Le juge n'avait pas à prononcer la nullité de la décision de l'assemblée générale, car ce vote réservait seulement — comme je l'ai mentionné plus haut — le droit des fondateurs au cas où il ne serait pas contesté. Du moment que contestation il y a, ce droit n'est pas acquis. Les plaignants ont ainsi obtenu gain de cause sur le principal, mais ils ont été déboutés sur une autre de leurs prétentions, à savoir que le tribunal les reconnaisse propriétaires de la part qui leur reviendrait au *pro rata* dans le tiers des actions réservé aux fondateurs. Le juge a émis cet avis que l'actionnaire n'est nullement fondé à réclamer que toute nouvelle émission soit faite exclusivement à son profit, qu'en cette matière l'assemblée générale a tout au moins droit absolu de prononcer et que dès lors cette demande devait être repoussée. Mais il est évident

que l'assemblée générale ne demandera pas mieux que de s'approprier ce troisième tiers, une fois admis qu'elle n'aurait pas à tenir compte des « droits des fondateurs ». Il est à remarquer qu'aucun de ces derniers n'est intervenu dans le procès. Celui-ci s'est plaidé entre les deux plaignants et le conseil d'administration. On ignore encore si ce dernier portera l'affaire en appel et cassation. Toujours est-il que voilà une sentence fort logique, mais très intéressante aussi. Cela n'empêche pas que des jurisconsultes l'attaquent comme inadmissible, en affirmant que toute nouvelle émission d'actions fait revivre le droit des fondateurs, peu importe que, dans l'intervalle, le capital primitif ait ou n'ait pas été réduit. Ajoutons que la nouvelle législation allemande n'admet plus la stipulation des droits de fondateurs.

*
* *

Le fameux article 14 de la Constitution autrichienne vient de recevoir une application, destinée sans doute à le rendre populaire même auprès de quelques-uns de ceux qui en contestent l'opportunité. Le ministère autrichien vient, en effet, de soumettre à une réforme les « droits de transmission des fortunes », autrement dit les droits de succession et aussi les taxes de transmission d'immeubles entre vivants. La législation autrichienne sur la matière est surannée et tracassière aussi bien que lourde à porter. En premier lieu, il y a une forte réduction des taxes perçues sur les immeubles et propriétés foncières de moindre importance, lorsque le propriétaire ou sa famille en ont la gérance, et, en second lieu, les taxes de transmission immobilière en général subissent un remaniement qui les rend moins arbitraires. Jusqu'ici les cessions de propriétés à titre d'aliénation (vente, échange) payaient une taxe de 3 1/2 p. 100 et 25 p. 100 d'addition, soit 4 3/8 p. 100, tandis que pour les héritages et les donations entre vivants l'État percevait 1 1/2 p. 100, plus 25 p. 100 d'addition, soit 1 7/8 p. 100. Ces taxes variaient selon le temps qu'avait duré la possession par le donateur ou le défunt, et si la propriété avait été acquise dix ans avant le passage entre d'autres mains, le maximum ci-dessus était exigible, tandis qu'il descendait graduellement jusqu'à 1 p. 100 dans le premier cas, si la possession n'avait été que de deux ans. Désormais cette différence, quant à la durée de la possession, disparaît, et la taxe est perçue sur la valeur de la propriété. L'avantage que notre législateur accordait à la vieille propriété, c'est-à-dire en même temps à la classe la plus aisée, va disparaître. La taxe sera graduée sur la valeur de la propriété. Il y aura trois groupes de cessions : 1° entre parents, enfants et époux ; 2° par suite de décès ou entre vivants sans paiement ; 3° cessions moyennant paiement entre vivants autres que ceux de la première catégorie. Dans le premier groupe, la taxe est de 1 p. 100

pour une valeur ne dépassant pas 30.000 couronnes et de 1 1/2 p. 100 au-delà de cette valeur. Pour le second groupe, la taxe est de 1 1/2 p. 100 pour une valeur ne dépassant pas 20.000 couronnes, ce qui constitue une forte réduction auprès de la taxe de 4 3/8 p. 100 perçue jusqu'ici. Pour le troisième groupe la taxe sera de 3 p. 100 jusqu'à 10.000 couronnes, de 3 1/2 p. 100 entre 10.000 et 40.000 couronnes et, au-delà de ce dernier chiffre, elle sera de 4 p. 100, ce qui équivaut encore à une réduction de 3/8 p. 100. Des facilités spéciales sont acquises à la transmission de la propriété rurale et des immeubles dans les petites villes. Dans les cas où il s'agit d'immeubles, ou de terres héritées ou exploitées par leurs propriétaires, de la cession entre époux ou à des enfants qui n'était jusqu'ici exempte de taxes que jusqu'à concurrence d'une valeur de 1.000 couronnes, cette limite est portée à 5.000 couronnes. Au-delà et si la valeur ne dépasse pas 10.000 couronnes, la taxe qui était de 1 1/2 p. 100, est réduite à 1/2 p. 100. Une autre disposition a trait à la transmission des mêmes bien ruraux en dehors de la famille. Pour ces transactions, la taxe légale est réduite de moitié pour des biens de 5.000 couronnes et d'un quart pour ceux de 10 000 couronnes. Seulement il faut, pour jouir de cette réduction, que non seulement le propriétaire exploite lui-même, mais que ce soit aussi le cas pour l'acquéreur. De grandes facilités, dans le détail desquelles on ne saurait entrer, sont acquises aux héritiers de pareils biens, de même que pour le partage des successions. Si un immeuble hérité est vendu dans le délai de deux ans, les taxes payées, lors du règlement de la succession, sont déduites de celles à payer lors de la vente. On entrevoit, du chef de cette réforme, une réduction de 1,6 million de florins (3,2 millions de couronnes) sur le revenu du fisc, mais celui-ci compte y rentrer en rendant plus prompts les règlements de successions, et en prévenant les fraudes nombreuses auxquelles ceux-ci donnaient lieu jusqu'ici.

*
* *

La Hongrie n'ayant pas d'article 14 dans sa Constitution — ce dont elle ne se plaint pas d'ailleurs — les réformes fiscales ne s'y promulguent pas aussi aisément que de l'autre côté de la Leytha. Cependant le 9 octobre le ministre des Finances, en exposant le budget pour 1900, a fait connaître à la Chambre des Députés un vaste projet de réforme des impôts directs, établis sur un système suranné et très défectueux. Tout d'abord, M. de Lukács a jugé prudent d'insister sur ce que ses propositions ne sauraient aboutir à une diminution des recettes et que si, cependant, certaines réductions d'impôts aussi écrasants qu'injustes s'imposent, il y a lieu de suppléer au déchet par de nouvelles ressources, d'où il suit aussi que la réforme du système fiscal de la

Hongrie ne saurait être radicale, mais doit se borner à déraciner les maux les plus criants. La réforme doit embrasser aussi bien les impôts directs que les additions qui s'y sont successivement greffées. Le ministre aurait voulu que, par la même occasion, les taxes religieuses puissent être réformées, mais la compétence du Parlement ne va pas jusque-là ; ces perceptions étant faites par les Eglises autonomes, devant lesquelles le législateur doit s'arrêter, bien que la réforme fiscale ne sera jamais radicale, tant que de ce côté-là le contribuable pourra subir de lourdes impositions. Le Ministre vise aussi à rendre la manipulation des impôts moins lourde, moins dispendieuse, plus prompte et, à cet effet, à décharger les communes des travaux qui leur incombent de ce chef.

Quant au détail, il y a tout d'abord lieu de constater que la propriété foncière jouira d'une décharge considérable ; non pas que le principal de l'impôt soit réduit, mais par l'abolition des centimes additionnels de 20 p. 100, ce qui équivaut à une réduction de 6 millions de florins. En effet, si « sur le papier », l'impôt foncier équivaut à 25 1/2 p. 100 du revenu, dans la réalité il ne dépasse pas 10 à 12 p. 100, ce qui n'est pas écrasant comparativement aux charges qui pèsent sur la propriété mobilière. Une des réformes les plus urgentes est celle de l'impôt sur les maisons, lequel se divise en deux catégories : impôt sur le revenu des maisons et impôt de classe sur ces maisons, le premier étant souvent le sextuple du second, selon que le propriétaire habite lui-même ou n'habite pas sa bâtisse. La loi actuelle est ainsi faite que les localités sont rangées dans l'une des deux catégories ci-dessus, selon le nombre des locaux qui y sont loués à d'autres. Si plus de la moitié des logements est louée, on applique la taxe sur le revenu des maisons, quel que soit d'ailleurs le chiffre de la population et sans tenir compte de toute autre considération. Cela aboutit à des anomalies absurdes. C'est ainsi que 62 localités sont soumises à cette taxe, dont 12 ont moins de 1.000 habitants et dont un tiers a moins de 2.000 habitants. Mais dans ces misérables localités la moitié plus une des maisons est « louée » et dès lors on applique la plus pesante des deux impositions. Il y a même une localité en Hongrie — elle s'appelle Kis-Krivény — où sur 29 maisons 19 ont des locataires en dehors du propriétaire et dès lors les habitants qui appartiennent à la classe la plus pauvre ont à payer 20 p. 100 d'impôt de revenu, tandis qu'il y a des villes de 40.000 et même une de 100.000 habitants où l'on ne perçoit que l'impôt de classe sur les logements, plus de la moitié de ces derniers n'étant habités que par leurs propriétaires. Signaler de pareilles énormités, c'est démontrer la nécessité d'y porter remède.

Une autre réforme doit porter sur l'impôt industriel (*Erwerbsteuer*). Il s'agirait avant tout de renoncer dans cette imposition aux taxes per-

cues sur le nombre des membres de la famille. C'est une espèce d'impôt de capitation et M. de Lukács voudrait voir disparaître celui-ci de notre fiscalité. L'impôt industriel de 2e classe atteint des classes peu fortunées et le Ministre voudrait l'abolir à l'égard de tous ceux qui, sous d'autres titres, ne paient que 5 florins d'impôt. On fera cesser ainsi cette situation anormale que des gens payant pour leur petit lopin de terre 8 à 10 kreutzer (20 cent.) d'impôt foncier, dussent pour cette raison même payer encore 2 à 3 florins d'impôt industriel. Pour ce qui est de la 1re classe de cette imposition, elle serait désormais abolie pour les gens ne gagnant que 300 florins par an. Des réductions sont aussi proposées pour les autres catégories de la 1re classe.

Pour faire face à toutes ces réductions, réclamées par la plus stricte justice, le ministre propose la création d'un nouvel impôt : l'impôt progressif sur le revenu. M. Lukács n'ignore pas que ce mode d'imposition rencontre la plus vive opposition auprès de nombreux savants, qu'il est d'autant plus sujet à la critique qu'il va se greffer sur d'autres impôts qui frappent déjà le contribuable dans son revenu. Il cherche à prévenir cette dernière objection par des mesures destinées à tenir compte dans la répartition du nouvel impôt des taxes déjà acquittées. Il propose d'établir sur de nouvelles bases l'impôt industriel (*Erwerbsteuer*) de 3e classe, de façon à le séparer totalement de l'impôt sur le revenu, et puis de le contingenter et de le répartir pour un certain nombre d'années, en arrêtant par voie législative le revenu que l'Etat doit tirer de cet impôt, tout en en prévoyant une légère augmentation d'année en année. Les imposés, divisés en 4 ou 5 catégories, formeraient des groupes locaux et provinciaux qui répartiraient entre leurs membres la somme à verser. Si cette répartition atteint le chiffre requis, aucune intervention n'est nécessaire. Dans le cas contraire, il y a lieu soit d'augmenter, soit de réduire la répartition. De cette façon l'Etat est assuré de percevoir la somme sur laquelle il compte et le contribuable n'est exposé à aucune vexation. Quant au nouvel impôt sur le revenu, il varierait de 1 à 5 p. 100 et pour en assurer la loyauté, la loi imposerait au contribuable l'obligation de déclarer son revenu et créerait ainsi le devoir de déposer comme témoin. La perception serait considérablement allégée et l'on prévoit que les contribuables pourront opérer leurs versements sans se déplacer au moyen de mandats postaux. De larges mesures de contrôle sont prévues dans le projet pour prévenir les abus et les tracasseries.

∴

Tel est le projet de M. de Lukács qui est destiné à renverser de fond en comble notre système fiscal dans la mesure où la puissance et

l'exiguïté de nos ressources permettent de se livrer à pareil bouleversement, sans risquer de mettre en péril l'équilibre budgétaire, si soigneusement gardé depuis dix ans. Je passe au budget de 1900, dont voici les principaux chiffres : Nous aurons 949 millions de couronnes de dépenses ordinaires, en face de 991,7 millions de recettes ordinaires, soit un excédent de 42,7 millions. Par contre, au chapitre du budget extraordinaire, les revenus ne sont que de 62,8 millions contre 103,7 millions de dépenses transitoires et « d'investition », ce qui laisse un déficit d'environ 41 millions. En déduisant ce chiffre de l'excédent ci-dessus de 42 millions aux recettes ordinaires, on obtient un excédent final — prévu — de 1,8 million de couronnes.

Ce qui est plus important à enregistrer, c'est le compte rendu de l'exercice 1898 qui a été publié en même temps que le budget de 1900. Il en résulte que, malgré la mauvaise récolte de ladite année, celle-ci a donné un excédent de 12 3/4 millions de florins.

C'est évidemment encouragé par ce résultat, que le ministre des Finances déclare que l'accroissement des dépenses de l'Etat ne saurait être taxé de malheureux, attendu qu'en présence de la stagnation des affaires et de l'activité privées, l'Etat doit se préoccuper de « réaliser les tâches économiques reconnues nécessaires ». Non pas que l'Etat se sente appelé à suppléer à l'action de la société, rien n'étant plus dangereux que de tout attendre de l'Etat, mais le gouvernement est résolu à lui venir en aide plus vigoureusement que par le passé de ses propres ressources s'il le faut et à joindre ses moyens à ceux de la société, pour que la vie économique du pays « retourne dans son lit normal ».

Mon cher Directeur, je sens comme tous les lecteurs du *Journal des Economistes*, tout ce que ces énonciations contiennent d'hérésies au point de vue scientifique. Nous nous dirions : Soulagez le contribuable et il ferait beaucoup mieux et à meilleur prix tout ce que vous, gouvernement, vous proposez d'entreprendre pour remettre la vie économique du pays dans son lit normal. Mais je ne discute pas en ce moment, je rapporte et il m'incombe de constater que déjà l'un des collègues de M. de Lukacs, le ministre du Commerce, M. de Hegedias vient de s'engager dans la voie ci-dessus tracée. Au nombre des industries en souffrance l'une des plus atteintes est celle du bâtiment. Deux causes, semble-t-il, ont contribué à cette crise ; tout d'abord, dans ces dix dernières années on a trop bâti dans la capitale hongroise et à cette heure, il y a beaucoup de logements vides, ce qui n'encourage pas à continuer, d'autant moins que les Banques se montrent moins enclines qu'autrefois à accorder des crédits aux constructeurs. Il y a eu des embarras, voire quelques suspensions de paiements ; les prix des matériaux de construction ont notablement baissé. Et ensuite l'émigra-

tion vers la capitale, très puissante pendant longtemps, s'est arrêtée dans ces dernières années. Est-ce un mal absolu ? M. de Hegedus est de cet avis et il vient d'engager la municipalité de la capitale, malgré son budget fort obéré, à ne pas suspendre les travaux publics, qui avaient été rayés de son programme, mais de les reprendre vigoureusement. De son côté, il promet d'entreprendre dès le printemps de nombreuses constructions d'édifices publics aux frais du Trésor. Vous voyez que la devise proclamée il y a un siècle en France : « Quand le bâtiment va, tout va », tend à s'implanter chez nous. On ne paraît pas suffisamment songer à cette expérience acquise que de pareils travaux attirent toujours vers les capitales de nombreux prolétaires qui s'y fixent ensuite et qui ont déjà été les causes de plus d'une crise.

La seconde raison de la stagnation des travaux publics a un caractère on ne peut plus moral, mêlé d'un peu de maladresse, comme on en commet dans les assemblées législatives. Il y a à peu près une quinzaine d'années, une loi fut faite pour encourager la construction des voies ferrées vicinales. De petites compagnies locales se constituaient à cet effet et l'Etat ainsi que les municipalités les subventionnaient de différentes manières. Quelques abus se produisirent. Il y eut des profits illicites, d'autant plus illicites que, sur d'autres lignes, on accusait des pertes. Ce sont là des choses intolérables et, l'esprit de parti aidant, on cria au Panama. Cela produit toujours son effet, il y eut des interpellations et il y a deux ans le gouvernement promit de présenter un nouveau projet de loi, destiné à prévenir de pareils abus. Cette loi n'est pas encore présentée ; mais la promesse eut pour conséquence qu'en province pas un honnête homme ne voulut plus briguer la concession d'une voie vicinale et que, à plus forte raison, les autres s'abstinrent également. Et voilà comment de ce côté-là les travaux sont presque totalement arrêtés. On voudrait les voir reprendre ; mais on attend la loi, qui permettra de le faire sans [illegible] peines par pur patriotisme. Espérons que M. de Hegedus y réussira, [illegible]

* * *

[illegible] dire qu'il s'agit du tarif des zones, dont la Hongrie a pris l'initiative en [illegible] résultats obtenus. Dans les huit années qui ont précédé ladite réforme, [illegible]

Par kilomètre.

En 1881 de......	1.257	en 1885 de	1.564
» 1882	1.238	1886	1.150
» 1883	1.263	» 1887	1.242
» 1884	1.363	» 1888	1.124

Prenons maintenant l'année 1888 pour point de départ et voyons le mouvement qui s'est produit grâce au tarif des zones :

Voyageurs des classes.

Années.	Kilomètres.	Classes I.	II.	III.	Totaux.
1888....	4.555	105.700	1.175.300	3.766.500	5.047.500
1889....	5.084	164.700	1.859.300	6.920 901	8 944 900
1890....	5.176	241.200	2.903.200	12.546.200	15.690.600
1891....	5.969	295.300	3.692.000	15.752.100	19.739.400
1892....	7.656	439.100	5.459.300	22.725.300	28.623.700
1893....	7.721	489.000	6.062.900	24.952.600	31.504.500
1894....	7.747	550.500	6.410.900	25.621.700	32.583.100
1895....	7.828	571.100	6.688.100	27.058.800	34.318.000
1896....	7.850	615.000	6.930.300	27.866.700	35.412.000
1897....	7.915	524.000	6.146.400	25.502.800	32.174.100
1898...	7.980	556.500	6.354.000	26.235.900	33.146.400

Voici les chiffres des recettes dans la même période :

Années.	Florins. Classes I.	II.	III.	Totaux.
1888.....	521.700	2 121.200	4.168.200	6.811.100
1889.....	585.500	2.811.900	5.040.100	8.437.500
1890.....	639.800	3.595.600	5.127.900	9.363 300
1891.....	870.100	4.416.300	6.034.700	11.121.100
1892.....	1.212.100	6.602.300	8.512.000	16.326.400
1893.....	1.298.500	7.174.300	9.134.700	17.607.500
1894.....	1.437.200	7.940.000	9.924.200	19.301.400
1895.....	1.462.100	8.081.000	10.197.200	19.740.400
1896.....	1.806.100	8.510.700	11.852.900	22.169.700
1897.....	1.693.400	8.222.900	10.868.200	20.784.500
1898.....	1.787.500	8.502.500	11.182.300	21.172.300

Ainsi donc, de 1888 à 1898, le nombre des voyageurs s'est élevé de 426 p. 100, à la 1re classe, de 443 p. 100 à la 2e classe et de 596 p. 100 à la 3e classe, en tout de 557 p. 100. La recette a augmenté de 242 p. 100 à la 1re classe, de 301 p. 100 à 2e et de 168 p. 100 à la 3e classe, en moyenne de 215 p. 100, soit de 6,8 millions de florins à 21,5 millions. Quant au rendement kilométrique et aux voyageurs transportés, en voici les résultats .

Années	Voyageurs par kilomètres.	Recette kilométrique. Florins
1888	1.121	1.527
1889	1.760	1.659
1890	3.031	1.808
1891	3.308	1.880
1892	3.738	2.132
1893	1.085	2.279
1894	1.205	2.491
1895	1.384	2.521
1896	1.513	2.821
1897	4.064	2.625
1898	1.153	2.701

* *
*

Je m'aperçois que je suis à la limite de l'espace auquel je pourrais prétendre. Je me réserve donc de traiter une autre fois la question de la Banque austro-hongroise dans sa nouvelle situation et dans ses rapports avec la circulation fiduciaire. Mais il importe encore de faire connaître un jugement tout récent du tribunal d'arbitrage de la Bourse de Budapest. Un commissionnaire en blés avait réclamé devant ce tribunal à un paysan le paiement d'une différence de 5.700 florins sur une livraison à terme de céréales non effectuée. Le tribunal, tout en reconnaissant l'absolue bonne foi du plaignant et la parfaite correction des termes du contrat conclu, a repoussé la prétention, en déclarant que « ni l'intelligence ni les moyens matériels des paysans agriculteurs, ne sont tels qu'on puisse conclure avec eux des affaires de Bourse et que le tribunal de la Bourse désire en outre tenir fermement à ce que des éléments non aptes à des affaires de Bourse en soient tenus à l'écart ». — Voilà une décision qui est irréprochable au point de vue [illegible].

[illegible]

[illegible]

LA GUERRE IMPOSSIBLE

On a beaucoup parlé, depuis un an, du grand ouvrage de M. Jean de Bloch : *La Guerre aux points de vue technique, économique et politique*. On a même attribué à la publication de cet ouvrage une portée presque officielle. Ce serait, d'après certains, la savante et convaincante étude du conseiller d'Etat de l'Empire russe qui aurait achevé de faire pencher, en faveur de la paix et des mesures propres à la consolider, la puissante volonté de son souverain.

L'explication est trop simple. Et l'opinion de Nicolas II ne s'est pas formée ainsi sur un seul dossier.

Bien des influences, parmi lesquelles la propagande des Sociétés et des Congrès de paix et d'arbitrage, y ont contribué. Mais, qu'elle qu'ait été la part plus ou moins grande de ces divers éléments, c'est par lui-même que Nicolas II s'est déterminé.

C'est par de longues et personnelles réflexions — ce que l'on sait de ses conversations avec M. Stead permet de l'affirmer — que ce prince, conscient de la grandeur de sa responsabilité, inquiet de l'exagération des charges qui pèsent sur les peuples, et frappé, d'ailleurs, de la perpétuelle impuissance des solutions de la force, a été conduit à la résolution aussi généreuse qu'inattendue par laquelle il a mérité la gratitude universelle.

Mais ce qu'il a dû connaître de l'ouvrage de M. de Bloch ne pouvait que le confirmer dans sa propre conviction. Et il n'est que juste, sans rien exagérer, de donner à cet ouvrage, destiné à impressionner vivement tous ceux pour lesquels il ne restera pas lettre close, une attention spéciale.

Qu'on nous permette, au défaut d'un compte rendu plus complet que nous ne sommes pas encore à même d'en donner, d'en faire au moins une mention sommaire.

L'ouvrage est, à vrai dire, une encyclopédie complète du sujet. Il n'a pas moins de 6 volumes. Et tous les aspects sous lesquels la guerre peut être envisagée y sont étudiés à fond ; toutes les questions à tour de rôle y sont passées en revue ; et toutes les autorités, de quelque nation et de quelque ordre qu'elles soient, s'y trouvent successivement invoquées.

On ne saurait, à moins d'écrire à son tour un volume, avoir la prétention de faire connaître un pareil travail. Il y a, d'ailleurs, pour al

plupart d'entre nous du moins, jusqu'à cette heure, une autre impossibilité : l'encyclopédie de M. de Bloch est en russe. Et nous attendons la traduction qu'en doit donner la librairie Guillaumin.

M. de Bloch, heureusement, a songé à ceux qui n'aiment point à attendre, comme aussi à ceux qui ne pourraient point entreprendre le long travail de le lire en entier. A La Haye, pendant la Conférence intergouvernementale, due à l'initiative de son souverain, il a donné, avec projections à l'appui, en quatre séances, la substance de ses arguments. Et, dans quatre brochures, consacrées aux quatre principales divisions de son sujet, il a mis en français, à la disposition des lecteurs de cette langue, ce qu'il avait, à son avis, de plus essentiel et de plus frappant à leur faire connaître.

Dans la première de ces brochures, il expose ce qu'est aujourd'hui le *mécanisme de la guerre de campagne*, et comment ce mécanisme fonctionne. Dans la seconde, il établit le bilan des *victimes de la guerre* ; et il montre, relevés authentiques à la main, quelle est l'effroyable étendue de cette boucherie humaine que la science a transformée de nos jours en une opération mécanique. La troisième est consacrée à *la guerre navale*, la plus effroyable de toutes les formes de la sanguinaire folie dont notre espèce a le privilège, à cette guerre qu'on a tort, selon Franklin, de qualifier d'infernale, car les démons ne se traitent jamais d'une façon aussi contraire à ce que nous appelons gueilleusement humanité. La quatrième, enfin, nous fait connaître, ec les résultats *économiques et financiers* des luttes du passé, ceux de l'état équivoque que nous appelons la *paix armée*, et nous donne, d'après les évaluations les plus sérieuses, un aperçu de ce qu'amèneraient inévitablement de nouvelles guerres.

Il faut lire soi-même ces pages pleines de renseignements précis et terribles. Je ne puis, on le comprend, donner utilement un résumé de ce qui n'est déjà qu'un résumé. Quelques indications seulement.

« Si la guerre éclatait, disait, au Parlement allemand, le grand chancelier de Caprivi, il ne resterait nulle part un homme en état de porter les armes. » Combien de millions d'hommes seraient ainsi enlevés au travail et à leur famille et conduits, comme des troupeaux, chargés de s'égorger mutuellement, vers les grands abattoirs préparés à leur intention par les diplomates et les militaires ?

M. de Bloch nous en donne, nation par nation, et alliance contre alliance, le détail et l'ensemble.

Et que serait, pour faucher ces moissons humaines, la puissance des engins perfectionnés, au moyen desquels, de part et d'autre, s'effectuerait l'opération? Les armées, dit-il, emporteraient dans leurs caissons de quoi massacrer une douzaine de millions d'hommes.

Autrefois, au dire du maréchal de Saxe, pour tuer un homme il

fallait son poids de plomb, tant étaient rares les balles qui portaient. Aujourd'hui, il y faut son poids d'argent, son poids d'or même ; car les derniers modèles de fusils et de canons sont chers. Tel de ces derniers, qui ne peut pas être tiré *cent fois*, coûte *cent douze mille francs*. Sa charge revient à plus de *quatre mille francs*. Chaque coup, en y comprenant l'amortissement du monstre, doit donc être évalué, au bas mot, à *huit mille cinq cents francs* : le budget de bien des communes, le revenu de plusieurs ménages modestes. Mais, à ce prix, quels beaux résultats ! Le projectile, de plus de *quatre cents kilogrammes*, va porter au loin une pluie de plusieurs centaines de morceaux de métal, dont chacun saura faire son œuvre. On saura, au besoin, atteindre son but à *vingt et un kilomètres*. Et l'obus de la dernière merveille du genre, étudiée en ce moment en Angleterre, fracassera de sa masse explosible de *trois mille kilos* la coque du plus puissant navire, en perçant son blindage de *quatre-vingt-dix centimètres* d'épaisseur.

Les fusils ne travaillent pas moins bien. Leurs balles traversent *six corps d'hommes*, et broient, à *trois mille cinq cent mètres*, les os d'un bœuf. Ils seront demain à magasin, se chargeant automatiquement. Et l'homme, sans autre mouvement à faire que de presser la gâchette, pourra envoyer devant lui, en quelques secondes, à ses vis à vis, qui lui en enverront de pareils, toute une collection de lingots de première marque.

Si l'on veut savoir ce que tout cela produira sur le champ de bataille, qu'on ne le demande pas à des idéologues comme nous, qui n'entendent rien au noble jeu de la force et du hasard, mais qu'on interroge les spécialistes. Voici, pour n'en citer qu'un, la description que nous donne d'une bataille de l'avenir un officier français, M. le capitaine Nigote.

« On est à [illegible],000 mètres de l'ennemi. Les canons sont arrivés en position, et dans les batteries a retenti le commandement : *Feu* ! — L'artillerie adverse répond. Les obus fouillent le sol et éclatent ; mais bientôt chaque pièce a rectifié son tir et trouvé sa distance : la lutte devient intense. Désormais, chaque projectile lancé éclatera en l'air, au-dessus des têtes et sèmera 250 éclats et balles sur des surfaces couvertes de troupes. Hommes et chevaux sont écrasés sous cette pluie de fer et de plomb. La supériorité restera au pointeur le plus habile et le plus expéditif. — Les canons se tuent entre eux, les batteries s'écrasent entre elles, les caissons se vident. L'avantage demeure ainsi à celui dont le feu ne chôme pas. Et sous ces ouragans, sous ces tempêtes, les bataillons vont s'aborder.

On n'est plus qu'à 2,000 mètres ! Déjà les balles de petit calibre, fines, coquettes, argentées, pointues, sifflent et tuent, frappent et tra-

versent, ricochent et brisent ; les salves se succèdent, et des nappes de balles, denses comme la grêle, rapides comme la foudre, inondent le champ de bataille.

« Les canons qui ont tué les canons d'en face, libres alors, attaquent les bataillons. Ils lancent sur les groupes la brutale pluie de fer ; et les cadavres jonchent la terre ensanglantée.

« Les lignes poussent les lignes, les bataillons poussent les bataillons, les réserves arrivent, et pourtant, entre les deux armées, que les balles et les obus fauchent, s'étend encore une longue bande, large de mille pas, qu'aucun vivant ne peut franchir.

« Les munitions s'épuisent, les millions de cartouches et les milliers d'obus couvrent la terre hachée de leurs étuis de cuivre, de leurs tôles déchirées, de leurs éclats tranchants... et le feu continue toujours... toujours..... tant que les caissons vides seront remplacés par d'autres.

« Les obus à la mélinite pulvérisent les fermes, les hameaux, les villages ; ils démolissent et anéantissent tout ce qui est un abri, un refuge ou un obstacle.

« Déjà la moitié des combattants râle et meurt, les blessés et les morts forment comme deux remparts parallèles, épais, distants de mille pas, que les projectiles labourent, que la mitraille met en miettes et que les vivants ne peuvent franchir.

« La bataille continue, acharnée. Mille pas séparent toujours les deux armées.

« A qui la victoire ? A personne ! »

Le tableau est achevé ; et je me garderai bien d'y ajouter un seul trait. Je citerai seulement, comme M. de Bloch, après notre compatriote, une couple d'autorités étrangères : c'est le chirurgien russe Bilroth, qui affirme que, pour donner aux blessés les soins nécessaires, il faudrait un service sanitaire égal au service combattant ; et le général Haesler, commandant des troupes en Alsace-Lorraine qui, aux grandes manœuvres, pour donner du cœur à ses soldats, leur annonce qu'à la prochaine bataille il n'y aura pas assez de survivants pour enterrer les morts.

Voilà un bien agréable aperçu de ce que seront, dans les prochaines guerres, si prochaines guerres il y a, les pertes d'hommes. Quant aux pertes d'argent, ou, pour mieux dire, de richesses de toutes sortes, moissons, usines, marchandises ; quant à la misère et à la désolation des familles, à l'arrêt de l'agriculture, à l'interruption du commerce, à l'impossibilité de subvenir par des importations du dehors au déficit ordinaire et au déficit extraordinaire des ressources nationales, il faut en voir, dans le quatrième fascicule, l'effrayant et, malheureusement, indiscutable tableau.

C'est à plus de *cent millions* par jour, d'après les calculs de l'auteur

que reviendrait aux puissances européennes, si elles avaient la folie de s'y abandonner, le jeu terrible pour lequel, en protestant que ce n'est que pour rire, elles ne cessent de se préparer. Qu'on calcule ce que cela ferait de milliards au bout de l'année. Et l'on prétend maintenant, contrairement à ce que nous avions pu croire, que la guerre, dans les conditions actuelles où elle se ferait, durerait au moins un an, probablement deux, et ne pourrait se terminer — l'assertion est de de Moltke — que par l'anéantissement absolu et la conquête de l'un des belligérants ou par leur extermination mutuelle.

Une quarantaine de milliards au bout de l'année, pour arriver à se trouver, en fin de compte, les uns en face des autres — ceux qui resteraient — épuisés, exténués, mourant de faim, de fièvre et de dysenterie, c'est une jolie opération, et bien digne de peuples avisés et pratiques comme nous avons la prétention de l'être !

Quant à la paix armée et à ses préparatifs si justement qualifiés de précautions non pas seulement inutiles, mais dangereuses ; quant à ce remaniement perpétuel des navires, des canons et des fusils, déclarés admirables le jour où le type nouveau est mis en fabrication, et sans valeur le lendemain, à l'apparition d'un autre type ; quant à cette militarisation universelle que chacun se croit obligé de subir, parce que le voisin se l'impose, mais dont le moindre inconvénient est de troubler toutes les carrières et d'interrompre l'apprentissage de toutes les professions, on sait quel en est le prix : *cinq milliards*, au bas mot, tous les ans, pour l'Europe, en dépenses inscrites au budget ; autant pour le moins en dépenses ou manque de travail et de production, qui n'y peuvent figurer : soit, sans parler de l'augmentation de mortalité des hommes — mais les hommes, cela ne se compte pas — une *dizaine de milliards : cent milliards en dix ans* !

La France et l'Allemagne seules, par suite de l'état d'observation mutuelle et d'émulation défensive, à laquelle elles sont réduites depuis trente ans bientôt, n'ont pas dépensé, dans cette période, moins de *trente à quarante milliards en dépenses directes*.

Or, sait-on ce que c'est que quarante ou cinquante milliards ?

Dans un de ses premiers travaux : *Les guerres contemporaines*, publié en 1867, M. Paul Leroy-Beaulieu évaluait à *quarante-sept milliards huit cent millions* le total des dépenses de guerre payé par les gouvernements d'Europe et des Etats-Unis, de la guerre de Crimée à la guerre de Sadowa, en quatorze années. Le chiffre des morts dépassait *dix-huit cent mille*.

Quarante-sept milliards ! — près de quarante-huit. *La Société de la Paix* de Londres relevait ce chiffre. Et voici ce que, d'après ses calculs, on en aurait pu faire en l'employant à faire vivre mieux les hommes au lieu de les employer à se mal tuer.

« Cette somme suffirait pour bâtir et remplir d'objets d'art et d'instruction 1.530 institutions magnifiques comme le Palais de Cristal à Sydenham près de Londres, chacune à 31.500.000 francs.

« Elle ferait un chemin de fer tout autour du globe (23.000 milles anglais) à 2.000.000 de francs par mille.

« Elle ferait le filet le plus complet de télégraphes par terre et par mer sur toute la surface du globe et les maintiendrait en activité permanente.

« Elle procurerait des vivres, des vêtements et des meubles jusqu'à concurrence de 1.575 francs par homme, femme et enfant (trente millions de personnes) dans la Grande-Bretagne et l'Irlande ; 1.175 fr. par personne en France ; 1.425 francs en Autriche ; 9.625 francs en Belgique, et 15.500 francs pour chaque habitant de la Suisse.

« Elle permettrait d'établir 1.913 hôpitaux dans différents pays, chacun à 2.500.000 francs.

« Elle suffirait à établir et à doter 382.000 écoles, à 1.250.000 francs par école. »

Doublez ces chiffres, triplez-les, puisque, pour l'armement, nous avons dû perfectionner la dépense, et vous aurez (en attendant le cataclysme final, dont M. de Bloch nous donne, pour nous en détourner, la représentation exacte), une idée approchée des avantages de la voie par laquelle nous nous y acheminons.

Il y a une trentaine d'années, l'un des lauréats d'un concours ouvert contre le crime de la guerre, M. le comte Goblet d'Alviela, aujourd'hui sénateur de Belgique, avait pris pour devise de son mémoire ces simples mots : *Désarmer ou déchoir* !

M. de Bloch nous dit : *Désarmer ou périr* !

Le terrible feld-maréchal de Moltke, cité par lui, en présence des effroyables développements de l'appareil militaire, déclarait que c'était la guerre qui amènerait la fin des guerres.

Sera-ce par une dernière et mortelle crise guérissant la maladie, comme le font, dit-on, certains médecins, en tuant le malade, seranac li- éa i;raoruue ts prec aantep le renoncement, enfin accepté, à la funeste et coupable politique d'antagonisme et de ruine mutuelle ? Ce ne sera pas la faute de M. de Bloch si nous ne nous convertissons pas à ce dernier parti. Mais, hélas ! malgré les travaux des savants, malgré la propagande des philanthropes, malgré les avertissements des sages, malgré les déclarations des gouvernements et des souverains, malgré les dures leçons de l'expérience et la résistance croissante des populations, la *peste militaire*, comme l'appelle notre auteur, n'est pas encore éteinte, et l'on peut toujours craindre quelque nouvel accès.

Continuons, quoi qu'il en soit, à la combattre. Et remercions, comme il est juste de le faire, tous ceux qui nous y aident.

Frédéric Passy.

P. S. — Depuis que cet article a été écrit, nous avons eu, comme on a pu le voir par le compte rendu de la réunion de la Société d'Economie politique du 5 octobre, l'occasion d'entendre M. de Bloch exposer de vive voix ses intentions et ses projets ; et nous avons reçu de lui un cinquième fascicule : *La guerre à l'Exposition de* 1900, dans lequel il donne le plan d'une représentation effective des terribles réalités énumérées dans son ouvrage.

Si ce projet peut être mis à exécution, tel qu'il l'a conçu, il sera d'un grand effet en parlant aux yeux de la foule des visiteurs.

F. P.

DÉPLACEMENT DE CAPITAUX

Le Conseil municipal de Paris a émis dernièrement un vote, dont notre ami Brelay lui-même, qui n'est pas toujours tendre à son égard, lui a certainement su gré. Il a formulé contre les courses de taureaux une condamnation énergique. Il a fait davantage : il a demandé que le gouvernement prît l'initiative d'une loi interdisant, sur tout le territoire de la République, ce honteux et révoltant spectacle.

Le vote a été rendu à une énorme majorité. Il n'a pas été unanime cependant. Et les courses de taureaux ont trouvé au sein de l'assemblée municipale, sinon des apologistes, du moins des défenseurs : on a plaidé pour elles des circonstances atténuantes.

De cette partie de l'argumentation, je ne dirai rien. Que l'on vante, que l'on excuse même cette détestable exploitation, cette malsaine et dangereuse excitation des plus bas instincts de la nature humaine, la thèse est trop abominable pour que je m'abaisse à la discuter. Je la flétris avec le mépris et le dégoût qu'elle mérite.

Mais on a eu recours à d'autres expédients. Et, ne pouvant ou n'osant défendre les courses de taureaux pour elles-mêmes, on s'est rejeté sur les avantages indirects qui, au dire de leurs avocats, en compenseraient les inconvénients.

On n'a pas nié que ce ne soit un divertissement peu digne d'un peuple civilisé et médiocrement fait pour entretenir la délicatesse de nos mœurs et ce respect de la vie qu'il est difficile de conserver intact à l'égard de l'homme, quand on le supprime à l'égard de l'animal ; mais on a dit : « Que voulez-vous ! C'est une fantaisie qu'il faut bien passer à ceux qui y prennent plaisir, et c'est un mal qui, comme beaucoup d'autres maux, produit du bien. Cela avilit les spectateurs, cela démoralise les foules, cela donne le goût du sang, mais cela met les populations en mouvement et les provoque à la dépense. C'est un grand déplacement de capitaux, dont profite le commerce.

Déplacement de capitaux ? Eh ! oui, sans doute. Profits pour certains, c'est possible. Mais déplacement n'est pas accroissement. Et le profit des uns n'est pas nécessairement le profit général. Que les entreprises de transport, les cabarets et les organisateurs de courses y trou

vent leur compte, cela est clair ; mais que la société y trouve le sien, c'est autre chose ; ou plutôt, c'est le contraire. Car, pendant qu'ils vont s'abrutir sur les gradins de l'arène, pendant qu'ils se complaisent à l'émotion malfaisante de voir couler le sang, ces gens abandonnent leurs affaires, laissent leur foyer et leur commerce à l'abandon, perdent l'habitude du travail et de l'économie, et, d'êtres utiles et honnêtes qu'ils étaient, deviennent peu à peu, par un inévitable entrainement, des êtres inutiles et parfois, trop souvent, des êtres dangereux. Voilà à quoi aboutit ce déplacement de capitaux.

Demandez-le à ceux mêmes qui ont invoqué cet argument. Ils ne pourront pas le méconnaître. Ils seraient forcés d'avouer que, si le hideux spectacle a fait rouler l'argent, ce n'a été qu'au détriment du travail, de l'épargne, de la moralité et de la tranquillité publiques. Mais le sophisme est si fort qu'ils ne se lasseront pas d'en être les dupes.

Il y a déplacement de capitaux. Donc, à ce qu'il leur semble, il y a production de richesse.

Non, bonnes gens, déplacer n'est pas nécessairement produire : ce peut être détruire, et, pour partie au moins, c'est ici le cas.

F. P.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Octobre* 1899)

1er. — **Décret** portant création d'écoles pratiques de commerce et d'industrie de jeunes filles, à Rouen et à Marseille (page 6492).

2. — accordant à la compagnie française du Congo et des colonies africaines une concession territoriale au Congo français. — Arrêté autorisant la substitution à la compagnie française du Congo et des colonies africaines de la « compagnie commerciale de colonisation du Congo français » (page 6517).

— accordant à M. Jobet une concession territoriale au Congo français. — Arrêté autorisant la substitution à M. Jobet de la société « l'Ougomo » (page 6522).

7. — **Rapport** suivi d'un décret sur la centralisation des recettes du service des douanes et régies de l'Indo-Chine (page 6627).

— **Décret** portant modification au décret du 16 novembre 1897 sur les abonnements aux réseaux téléphoniques (page 6628).

— faisant application aux colonies françaises de la loi du 4 avril 1898 sur les mandats-poste (page 6628).

10. — **Notification** au gouvernement de la République par le Conseil fédéral suisse de l'accession du gouvernement britannique, en ce qui concerne la colonie de la Jamaïque, à l'arrangement international du 15 juin 1897, relatif à l'échange des lettres et boîtes avec valeur déclarée (page 6707).

— **Circulaire** adressée par le président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes, aux préfets, relative à des informations complémentaires sur les accidents du travail survenus pendant le mois de juin 1899 (page 6722).

15. — **Rapport** suivi d'un décret relatif à la gestion financière des bureaux de bienfaisance et des bureaux d'assistance (page 6827).

— suivi d'un décret portant réorganisation des conseils d'administration des colonies de la Guinée française, de la Côte d'Ivoire, du Dahomey et dépendances, du Congo français et de la Côte française des Somalis (page 6841).

18. — suivi d'un décret portant réorganisation du gouvernement général de l'Afrique occidentale française (page 6893).

— **Notification**, par le Conseil fédéral suisse, de l'adhésion du gouvernement britannique, en ce qui concerne la colonie de Terre-Neuve, à l'arrangement signé à Washington, le 15 juin 1897, relatif à l'échange de lettres et boîtes avec valeur déclarée (page 6875).

— **Décret** portant promulgation de la convention complémentaire signée à Tokyo, le 25 décembre 1898, entre la France et le Japon, pour la conversion en droits spécifiques des droits *ad valorem* inscrits dans le traité franco-japonais du 4 août 1896 (page 6875).

— portant promulgation du protocole signé à Montévidéo, le 24 juin 1898, entre la France et l'Uruguay, remettant en vigueur la convention de commerce et de navigation conclue entre les deux pays le 4 juillet 1892 (page 6877).

19. — **Rapport** suivi d'un décret classant parmi les dépeuses obligatoires du budget local de la Nouvelle-Calédonie les dépenses de personnel et d'inspection du service des mines de cette colonie (page 6923).

21. — **Décret** portant approbation et publication de la déclaration signée à Luxembourg, le 9 septembre 1899, à l'effet de considérer comme caduques la convention littéraire conclue entre la France et le Luxembourg, le 16 décembre 1865, ainsi que celle du 4/6 juillet 1856 (page 6955).

22. — **Circulaire** adressée aux préfets par le ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, relativement à l'application de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels (page 6976).

25. — **Décret** relatif aux conditions de nomination aux emplois supérieurs dans l'administration des postes et des télégraphes (page 7020).

26. — **Rapport** suivi d'un décret portant organisation des cadres du personnel des imprimeries officielles à Madagasear (page 7046).

27. — suivi d'un décret portant organisation financière des pays de protectorat au Sénégal (page 7062).

28. — **Décret** accordant à MM. Rémy Martin, G. Boulet, A. Mahieu, H. Genestal, une concession territoriale au Congo français. — Arrêté substituant à MM. Rémy Martin, Boulet, Mahieu et Genestal, la société « la Kotto » (page 7092).

29. — **Rapport** suivi d'un décret fixant les quantités de produits coloniaux à admettre en France sous un régime de faveur pendant la campagne de 1899-1900 (page 7107).

31. — **Décret** portant organisation de l'administration centrale des postes et des télégraphes (page 7139).

— autorisant la chambre de commerce de Roubaix à établir un bureau public de conditionnement des matières textiles (page 7141).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 6 NOVEMBRE 1899.

NÉCROLOGIE. — MM. Forqueray et Warnier.

COMMUNICATION. — La bibliothèque de la Société d'économie politique. — Le concours pour l'agrégation des facultés de droit (section des sciences économiques).

DISCUSSION. — Coopération ou concurrence.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. E. Levasseur, de l'Institut, président.

Il annonce à la Société la perte qu'elle vient de faire de deux de ses membres dont l'un, entré en 1865 dans ses rangs, se trouvait être un des plus anciens de nos confrères encore vivants. M. Forqueray, en effet, avait été élu il y a près de 35 ans, et, bien qu'il ne fût que rarement présent à nos séances dans ces dernières années, beaucoup d'entre nous se souviennent de l'y avoir rencontré et ont pu apprécier l'urbanité et l'affabilité de son caractère. Ancien ingénieur de la Compagnie parisienne du gaz, M. Forqueray s'intéressait sérieusement aux questions économiques et financières et il avait, jadis, pris part plus d'une fois à nos discussions.

L'autre confrère que nous avons perdu était M. Jules Warnier, ancien député, membre de la Chambre de commerce de Reims; grand négociant à la tête d'importantes affaires de commission. M. Warnier s'était toujours montré ardent défenseur de la liberté commerciale. M. Frédéric Passy ajoute un détail intéressant : c'est à M. Warnier que l'on dut principalement la fondation d'un cours d'économie politique sous les auspices de la Société industrielle de Reims. Ce cours fut même confié à Félix Cadet, qui le professa avec un grand succès.

Le président rend compte de la mission dont la Société avait chargé le bureau au sujet de la fusion de la bibliothèque de la Société avec la bibliothèque de la Chambre de commerce. Le président et le secrétaire perpétuel ont conféré avec le président de la Chambre de commerce, M. Georges Masson, et le bibliothécaire. Voici les conditions sur lesquelles ils sont tombés d'accord : le fonds de livres, brochures, etc., qui appartient à la Société

et qui est déposé à la librairie Guillaumin sera remis à la Chambre de commerce, et les livres, brochures, etc., que la Société recevra dans la suite seront remis aussi à la Chambre de commerce. Ces ouvrages deviendront la propriété de cette Chambre qui prend à sa charge tous les frais de reliure et d'entretien. Ils seront compris dans le classement général de la bibliothèque de la Chambre de commerce sans autre distinction que celle d'un timbre portant : Don de la Société d'économie politique. Sur un registre seront inscrits successivement : 1° par ordre alphabétique le fonds de livres, brochures, etc., que possède aujourd'hui la Société; 2° mois par mois, les publications qui seront successivement remises à la Chambre de commerce. Ce registre sera tenu en double, un exemplaire déposé au siège de la Société, l'autre à la bibliothèque de la Chambre de commerce.

Les membres de la Société d'économie politique jouiront pour les livres donnés par la Société des mêmes droits que les membres de la Chambre de commerce, c'est-à-dire qu'ils seront autorisés à les emprunter si le prêt à domicile est organisé, et qu'ils n'en auront communication qu'à la bibliothèque, pendant le temps des séances, si le prêt à domicile n'est pas organisé.

Afin d'éviter certains abus, la Chambre de commerce a décidé que les lecteurs ne seraient admis dans la salle de la bibliothèque qu'à condition d'être munis d'une carte délivrée par la Chambre. Les membres de la Société seront dispensés de cette formalité ; il leur suffira pour être admis de justifier de leur identité.

Le bureau n'a pas voulu conclure le contrat avec la Chambre de commerce sans en avoir communiqué ces conditions à l'assemblée et sans avoir obtenu son assentiment. Il met donc aux voix l'adoption de cette proposition, qui est votée à l'unanimité.

M. Levasseur, comme il s'y était engagé à la séance du mois d'octobre, fournit quelques renseignements sur les résultats du concours de l'agrégation des Facultés de droit (section des sciences économiques), dont les épreuves commençaient précisément lors de notre dernière séance.

L'agrégation des facultés de droit, dit M. Levasseur, comprend quatre sections. Une de ces sections est celle des sciences économiques. Un premier concours avait eu lieu en 1897. Le second vient d'avoir lieu au mois d'octobre, du 3 au 31 de ce mois. Dix-huit docteurs s'étaient fait inscrire comme candidats ; 15 ont pris part au concours.

Le jury était composé de 5 personnes, 4 professeurs des écoles de droit et un membre de l'Institut : M. Leveillé, président,

MM. Levasseur, Beauregard, Garnier, Bourguin. Ce dernier a été mis par un accident de chemin de fer dans l'impossibilité de continuer ses fonctions.

Les épreuves consistaient : 1° En une composition écrite portant sur une des deux matières désignées par le jury à la fin du précédent concours ; 2° en quatre leçons portant sur l'économie politique, sur l'histoire des doctrines économiques, sur la science et la législation financières, sur l'économie et la législation rurales. Cette dernière matière avait été désignée par un tirage au sort à la fin du précédent concours. Les deux autres matières que le sort peut désigner sont l'économie et la législation industrielles, l'économie et la législation coloniales.

« J'ai apporté, dit-il, les sujets qui ont été traités par les candidats ; je les tiens à la disposition de mes collègues. Il serait trop long de les citer tous. J'en prends, un peu au hasard, 5 dans chacune des catégories, afin de donner une idée de la nature et de la variété des questions sur lesquelles le jury a appelé l'attention des candidats. »

Économie politique. — De la notion de la valeur (valeur d'échange). — De la concentration dans le commerce de détail. — De la méthode en économie politique. — De la légitimité du profit. — Des changements survenus au cours du XIXe siècle dans la valeur des métaux précieux et dans le système monétaire des principaux États.

Histoire des doctrines économiques. — Les idées de Law en matière de monnaie et de crédit. — Histoire sommaire des principes d'après lesquels ont été établis les tarifs douaniers en France depuis la Constituante. — Rechercher les emprunts faits par l'école collectiviste aux écoles qui l'ont précédée. — Adam Smith. Traits principaux de son œuvre économique, son influence. — La théorie mercantile au XIXe siècle et ses principales applications.

Science et législation financières. — Des différentes variétés de conversion des dettes publiques. — Le budget de l'État et le budget des communes doivent-ils être alimentés par des impôts différents ? — La question du remplacement des taxes d'octroi. — Apprécier, au point de vue économique et au point de vue fiscal, les revenus que les municipalités peuvent tirer de l'exploitation de certaines entreprises. — Le Trésor ; ses fonctions et ses ressources.

Économie et législation rurales. — Les lois agraires en Irlande. — Le produit brut et le produit net dans l'exploitation agricole.

— Le mouton. De la production de la laine dans le monde et des causes de la diminution des moutons dans l'Europe centrale et occidentale. — Du capital d'exploitation en agriculture. — Du système Torrens.

Le jury disposait de six places d'agrégé. Il a nommé M. Brouilhet, qui professe depuis plusieurs années le cours d'économie politique à la Faculté de Montpellier; M. Reboud, chargé d'un cours d'économie politique à la Faculté de Grenoble ; M. Guermer, qui a été pensionnaire de la fondation Thiers et qui faisait, l'année dernière, un cours d'économie politique dans une faculté de province ; M. Rist, doublement docteur (sciences politico-économiques et sciences juridiques) ; M. Babled, professeur depuis six ans à l'école de droit du Caire, et M. Vignes, chargé de cours à Grenoble.

Le jury a pu, en outre, recommander au ministre six autres candidats dont les épreuves ont été jugées assez satisfaisantes, sans qu'il leur ait été possible d'obtenir une des six places mises au concours. Ce sont, par ordre alphabétique (ce qui n'implique pas l'ordre de mérite) : MM. Aftalion, Bigallet, Biocard, Dubois, Gariel, Trinquat.

Plusieurs d'entre eux sont déjà des professeurs chargés de cours. La majorité des candidats reçus agrégés ou recommandés s'est déjà fait connaître par la publication d'ouvrages et d'articles de revue portant sur des sujets économiques.

M. **Jules Fleury**, secrétaire perpétuel, présente à la Société les ouvrages qui lui sont parvenus depuis la précédente séance et dont la liste se trouve ci-après.

Il signale particulièrement l'intéressante publication poursuivie depuis plusieurs années déjà avec une méritoire persévérance par M. Salefranque, père, de Bordeaux, sous ce titre modeste : *Bulletin des faits économiques*. Il insiste encore sur le dernier numéro de la *Revue économique de Bordeaux*, où se trouve un article fort intéressant sur les ports francs. Parmi les ouvrages reçus, une mention spéciale doit être consacrée au volume considérable renfermant le quatrième rapport de M. de Foville, directeur de la Monnaie, sur les services de son administration pendant l'année 1898. C'est là une œuvre de grand mérite et un important document de statistique critique.

Le secrétaire perpétuel communique également une lettre de M. André E. Sayous, chargé par le comité de la Fondation universitaire de Belleville, de réclamer le concours de la Société d'Économie politique en faveur de cette œuvre si intéressante

d'éducation sociale. Le comité serait heureux de recruter parmi les membres de la Société de nouveaux membres honoraires. Le secrétaire perpétuel signale cette démarche à toute la sympathie de ses confrères.

Sur la proposition du secrétaire perpétuel, la question suivante est adoptée pour la discussion de ce soir :

COOPÉRATION OU CONCURRENCE.

M. **Ernest Brelay** a la parole pour exposer la question :

Messieurs, dit-il, c'est un dilemme qui vous est proposé. Il a fait l'objet d'une conférence d'un de nos confrères, M. Charles Gide, qui m'en a envoyé le texte imprimé. J'ai trouvé à cette lecture beaucoup d'originalité et d'intérêt ; mais mon désaccord avec l'auteur a été tel, qu'au printemps dernier, je lui ai proposé de porter la question devant vous, et d'avoir, ensemble, un débat contradictoire. Mon savant adversaire a décliné cette rencontre.

C'est le 24 janvier dernier que le discours de M. Ch. Gide a été prononcé au Musée social, fondé par feu M. le comte de Chambrun, et je n'ai pas été le seul à remarquer que les opinions de ce généreux vieillard avaient de l'influence sur les orateurs et publicistes qui travaillaient à ses côtés. Il voulait, disait-il, substituer « à la vieille économie politique » qu'il condamnait rigoureusement, la jeune économie sociale, qu'on appelle aussi « l'École nouvelle », quoiqu'à ma connaissance elle n'ait rien inventé, et se soit contentée de mettre des aspirations sentimentales à la place des doctrines scientifiques. M. Brelay relève encore ces phrases prétentieuses : « Ma préoccupation n'est plus seulement la matière, le produit, la richesse ; elle est surtout le producteur, l'ouvrier, l'homme. »

« Aujourd'hui encore le patron est un autocrate, un despote, je veux qu'il devienne un souverain constitutionnel ». Évidemment M. de Chambrun ignorait les choses qu'il voulait enseigner à autrui. De plus, il s'était engoué complètement de la fameuse *participation* et du grand promoteur de celle-ci, M. Charles Robert, homme de bien, très convaincu d'ailleurs, mais qui ne consentait pas à discuter les dogmes qu'il professait. Il est mort depuis trois mois environ, regretté et estimé de tous ; mais, à mon avis, dit l'orateur, il ne pouvait produire aucun bien et suscitait, autour de lui, des préjugés dangereux. Lui aussi, tenait, et je le cite exactement, « à ce qu'on évitât avec soin de confondre l'économie « politique avec l'économie sociale. La première, prosternée « devant la loi de l'offre et de la demande comme aux pieds d'une « idole, s'occupe du produit bien plus que du producteur. L'éco

« nomie sociale étudie et détermine les droits naturels du pro-
« ducteur sur le produit. »

Ces propositions hardies ont déplu à plusieurs de nos confrères, dit M. Brelay, et je suis parmi eux ; l'un d'eux, M. Rouxel, qui est présent, a qualifié le Musée social « d'amusette sociale » ; et je le trouve indulgent ; M. Vilfredo Pareto a dit qu'il était mystique et absurde ; M. Jules Fleury l'a appelé le « mal social », et je n'ai pas le courage de trouver notre secrétaire perpétuel trop sévère, ayant, de mon côté, des préventions très enracinées contre toutes les choses qu'on affuble de l'épithète *sociale*, parce qu'elle confine au socialisme, au protectionnisme et à presque tout ce qui est en opposition avec le libéralisme.

Mais arrivons, dit M. Ernest Brelay, à la coopération. Il ne veut s'attacher qu'à son utilité. D'abord, sous une certaine forme, il trouve que c'est un excellent expédient et particulièrement un instrument efficace de concurrence. Remontant à son origine, sans récapituler toute son histoire, il fait observer que les célèbres Equitables Pionniers de Rochdale, qui ont fourni un admirable exemple à tout le Royaume-Uni, n'étaient que 27 ou 28 pauvres tisserands, bien conseillés, qui se cotisèrent pour réaliser la vie à bon marché et échapper à ce qu'on appelait l'exploitation des marchands, aggravée par les dangereuses séductions du crédit. Ces braves gens firent donc une concurrence énergique à leurs anciens fournisseurs ; ils prospérèrent, et depuis longtemps, ils sont collectivement millionnaires. Mais ils ont une devise qu'on ne saurait trop louer, et tout en faisant fort bien leurs affaires, ils ne demandent la mort de personne, et disent qu'il faut *vivre et laisser vivre*. Il n'est pas inutile de rappeler ces paroles, parce que certains amis trop ardents de la coopération ont le tort grave de confondre une compétition rationnelle et nationale avec le droit de diffamer ses adversaires, de les accuser de fraude, d'adultération des denrées et presque d'empoisonnement des acheteurs. Qu'il y ait des gens capables de pareils délits, ce n'est pas douteux ; mais l'exception, — justiciable d'ailleurs du droit commun, — ne fait que confirmer la règle ; et celle-ci est la satisfaction donnée par le vendeur à l'acheteur, parce que leur intérêt réciproque est dans la fidélité et dans la loyauté des relations.

Ce qui est tout à fait incontestable, c'est la prospérité de la coopération dans le Royaume-Uni, tant en Angleterre qu'en Écosse, et principalement dans les comtés industriels du Lancashire et du Yorkshire. En voici, en chiffres ronds et en francs, les résultats agglomérés, pour 1898, tels qu'ils résultent du rapport présenté,

en mai dernier, au Congrès coopératif de Liverpool, par le Secrétariat général de l'*Union coopérative*. On a constaté l'existence de 2.000 sociétés dont 1.600 ont produit leur bilan annuel, aux termes de la loi qui établit judicieusement un contrôle sur les associations anonymes. Le nombre des membres de ces *stores* est de 1.650.000, disposant d'un capital-actions de 500.000.000 augmenté de dépôts considérables. L'ensemble de ces ressources a permis d'atteindre un chiffre d'affaires de un milliard sept cent millions et de réaliser 175 millions de bénéfices, dont les trois quarts sont échus aux sociétés de consommation.

La moyenne de ce qu'ont épargné celles-ci a été d'environ 12 0/0; mais parmi les principales, telle que celle de Leeds, qui compte 43.000 membres, le *boni*, en fin d'exercice, n'a pas été inférieur à 15 0/0, c'est-à-dire à 150 francs par 1.000 francs; ce qui est bien fait pour inspirer une profonde admiration pour les artisans d'une telle œuvre.

Les *stores* ont fondé depuis longtemps, comme commanditaires, deux *Wholesale sociétés*, ou sociétés d'achats et de vente en gros, fort bien conduites et qui fournissent aux sociétés de consommation à peu près le quart de ce qu'elles achètent. La Wholesale anglaise a son siège à Manchester; l'Écossaise à Glasgow. Ensemble, elles font 425 millions d'affaires, dont 16 0/0 sont les produits des fabriques qu'elles ont établies. Les principaux articles de leurs usines sont la farine, les chaussures, les biscuits, les confitures, etc., etc.

Parfois elles ont fait de très grosses pertes, dont la cause visible a dû être une certaine témérité dans les achats de blé; mais les résultats moyens ont été satisfaisants.

La *Wholesale* anglaise possède cinq steamers qui ont été parfois onéreux, mais sont présentement d'un bon rapport. Elle a un *Banking department* dont le mouvement de fonds, productif de très modestes profits, n'est pas inférieur à deux milliards. Sa Compagnie d'assurances, bien conduite, est d'un rendement avantageux, et ses réserves semblent donner toutes garanties aux contractants. L'Union dispose d'un journal hebdomadaire, tirant à 11.000. Le prix de chaque exemplaire de 24 pages est d'un penny. J'ignore, dit M. Brelay, si ce rouage est très productif; mais il constitue certainement un moyen de propagande de premier ordre.

Tout cet exposé, forcément très abrégé, semble bien fait pour passionner l'observateur et pour conduire les esprits généralisateurs à étendre à l'infini le système coopératif, en l'opposant à la concurrence. L'orateur est loin de partager cette opinion, mais il s'est donné pour devoir d'enregistrer les faits sans présenter

de conclusions prématurées. Une analyse, plus étendue, le conduirait trop loin ce soir; mais il doit signaler certains phénomènes contradictoires, et montrer que ce qui réussit dans tels ou tels endroits échoue dans d'autres, ou prend des formes tout à fait différentes du type si bien accrédité de Rochdale.

Tel est le cas avec l'immense métropole britannique, où la coopération réellement populaire n'a jamais pu, jusqu'ici, prendre racine. On y compte pourtant, en ce moment, 40 sociétés de consommation dont plusieurs ont reçu l'assistance pécuniaire de la Wholesale de Manchester; mais les gages de succès et de durée semblent faire défaut à la plupart d'entre elles. Cependant, si le type de Rochdale ne s'est pas franchement acclimaté à Londres, d'autres institutions y ont pris un très beau développement sous la dénomination primitive de *Civil service supply Association*. c'est bien la concurrence défensive qui a enfanté cette forme coopérative, et qui la maintiendra dans certaines limites, ou la détruira si elle perd de vue les exigences salutaires et impérieuses de ce qu'au Musée social on critique sous le nom de « Système compétitif », comme si la concurrence pouvait être qualifiée de système. Ce sont bien les employés des services civils de l'État qui, en se cotisant sous forme d'actions d'une à dix livres sterling, ont créé le premier grand store métropolitain, dont ils encaissent tous les profits tant qu'ils restent possesseurs de leurs titres. La prospérité a récompensé leurs efforts; la concurrence les a empêchés d'abuser. Le fonctionnement diffère de celui des stores ouvriers en ce que, moyennant un droit d'entrée, des particuliers qualifiés d'adhérents peuvent acheter là, à des prix avantageux, de bonnes marchandises, mais n'ont droit à aucune répartition ultérieure. Leur exemple a été contagieux, et pendant un certain temps, il a été fondé de nombreux stores analogues, dont la plupart ont sombré.

Il n'en reste maintenant que cinq, qui vivent avec des fortunes diverses, en empruntant aux maisons qu'on appelle chez nous les *Grands Magasins* leurs meilleures méthodes administratives. Ensemble, ces stores font un chiffre d'affaires à peu près égal à celui du *Bon Marché* de Paris. Le plus prospère est l'*Army and Navy cooperative Society Limited*, dont les ventes atteignent 75 millions de francs, c'est-à-dire la moitié du total; le *Civil Service* vient ensuite avec 42 millions environ; les trois autres se partagent très inégalement 33 millions.

En 1897, l'*Army and Navy* a eu 5.57p. 100 de bénéfice net et le *Civil Service* 3.37 p. 100. Les trois autres compétiteurs ont eu un rendement de zero, 1 1/2 et 2 p. 100.

Ce qu'il faut noter de très curieux et nullement regrettable, c'est que depuis quelques années ces grands stores, même les meilleurs, marquent le pas et n'avancent plus guère; c'est l'individualisme très éveillé qui se met en travers des associations au profit indéniable des acheteurs.

Les grands ou moyens magasins ne veulent pas mourir et font, avec succès, des efforts d'ingéniosité et d'utilité. Les uns imitent, dans ce qu'ils font de meilleur, le *Bon Marché* et le *Louvre*; d'autres se vantent de travailler à l'instar des coopératives, et le fait évident est que l'association, fort bonne dans beaucoup de cas, n'est pas toujours une puissance irrésistible. Il existe à Londres un homme extraordinaire, qui s'intitule *General purveyor*, et qui, en effet, vend de tout. Il s'appelle M. Whiteley, et l'on peut lui commissionner n'importe quel objet, tel qu'un éléphant vivant ou un cercueil d'occasion. Il a fourni à l'orateur, non seulement de curieux renseignements, mais encore huit ou dix kilos de catalogues. Il a commencé dans une petite boutique et opère maintenant dans d'immenses locaux où il occupe et nourrit 3 ou 4.000 employés qu'on dit satisfaits de leur sort. La peur de la concurrence n'existe pas chez lui et sa confiance en lui-même constitue sa principale force.

Quant à l'orateur du Musée social, il n'est pas protectionniste et il combat le privilège sous toutes les formes; M. Brelay rappelle à ce propos que, chargé assez récemment de présider une réunion populaire où l'on demandait que la loi, toujours pendante, sur la coopération stipulât, pour les sociétés de consommation, l'exemption de la patente et de diverses charges qui atteignent les négociants ordinaires, M. Gide se prononça franchement contre les faveurs légales et conseilla de se contenter de la législation de 1867 sur les sociétés à capital variable.

M. Brelay s'est donc étonné de voir un esprit aussi pénétrant paraître oublier que, sans la rivalité, sans le désir manifeste de faire mieux que le prochain, aucun progrès ne serait réalisable et l'humanité, sans relief ni ressort, s'endormirait dans une décadence morbide. L'orateur n'a jamais voulu croire que telle pût être notre destinée, et quelque estime que lui inspire la coopération, il aimerait mieux la voir disparaître que tout absorber.

La coopération, dit M. **Sayous**, est presque un article de foi. C'est le meilleur moyen d'atténuer, sinon de faire disparaître complètement, les injustices et les abus sanglants de la libre compétition, mais à la condition cependant que chacun comprenne son rôle en pratiquant le zèle de l'église commune, renonce à considérer toujours et directement son intérêt personnel et prenne pour but

dans la vie un altruisme, qui se confond bien dans une large mesure avec l'égoïsme courant, mais qui en diffère par une largeur et une longueur de vue inaccoutumées.

M. Vivian, secrétaire de l'Association anglaise pour la production coopérative, me disait très bien : « Ce qui est surtout difficile, c'est de former *moralement* les coopératistes ».

La vérité de ce mot, dit l'orateur, m'a partout frappé en Angleterre. A Hebden-Bridge, où j'ai vécu plusieurs jours avec des contremaitres et les ouvriers de la célèbre « fusterie cooperative », j'ai appris à connaître M. J. Greenwood et les derniers fondateurs de l'usine, et j'ai compris comment, en revenant illuminés du Congrès de Manchester, ils eurent, jadis, le courage de travailler le soir, après le labeur journalier, pour leurs *croyances sociales*. A Manchester même, ce qui fait la force et la faiblesse de la Wholesale Society, c'est, d'une part, une conviction profonde, et de l'autre un égoïsme profond. Partout en Angleterre, c'est un souffle voisin du souffle religieux, ce qui donne toute sa force au mouvement coopératif.

En tous cas, la coopération suppose la négation partielle des droits de l'individu, la reconnaissance des droits de la collectivité, ce qui ne saurait être le résultat que d'une éducation morale.

Or, peut-on, même par la voix éloquente de M. Charles Gide et par celle de M. Holyoake, développer, avec chances de succès, cette éducation morale ? Il me parait aujourd'hui, difficile de l'admettre, dit M. Sayous, en ce qui concerne les ouvriers; il lui parait difficile encore de l'admettre en ce qui concerne les capitalistes.

L'égoïsme est et se trouvera, longtemps encore, sinon éternellement, à la base de toute société humaine ; et, ceux-là mêmes qui répudient le plus vivement les principes de l'école libérale, ne cachent point ou masquent mal une telle vérité. Or, l'égoïsme fera généralement préférer à la classe ouvrière une des deux solutions extrêmes : le libéralisme ou le socialisme.

Tant que la lutte pour la vie est heureuse, la libre compétition parait préférable ; lorsque les efforts échouent et que le désespoir survient avec les terribles colères, la « *suppression du capitalisme* » parait le seul remède. Quiconque connait l'âme du peuple, sait combien il est difficile de lui faire suivre une *idée*, sans le secours de sentiments violents, d'une religion jalouse ou de la haine.

Le succès, souvent très grand dans les classes ouvrières, des sociétés coopératives de consommation n'a généralement que des liens indirects avec le mouvement coopératif, qui veut amener une solution de la question sociale : ceux qui les fréquentent sont des acheteurs ordinaires, qui préfèrent se procurer à de meilleures

conditions les marchandises courantes, leur but n'est nullement plus profond. L'histoire des sociétés coopératives de production nous apprend combien rares sont dans les classes laborieuses les vrais « coopératistes ».

Arrivons aux capitalistes. Les coopératistes anglais ne trouvent nullement difficile de se procurer les capitaux nécessaires pour constituer des sociétés coopératives : ils ont, aujourd'hui, de l'argent ; la Wholesale Society leur en prête. Plusieurs amis riches et humanitaires leur avanceront des sommes considérables. Ils ne songent jamais qu'il faudra, un jour, franchir ce cercle étroit, si leurs efforts sont couronnés de succès. Voyons, cependant, si les capitalistes seront heureux de leur prêter leur concours en dehors de toute considération humanitaire.

Pour attirer les capitaux, on fixe, tout d'abord, comme limite à la rémunération de l'épargne, un chiffre très élevé. Le succès couronne-t-il les efforts ? On abaisse aussitôt ou presque aussitôt la limite des profits dans des proportions considérables, au point de faire rapporter au capital 1 ou 1 1/2 p. 100 en plus du taux moyen des principaux fonds d'État. Les capitalistes accepteront-ils tous les risques d'une entreprise pour des profits si minimes ? Nous en doutons, dit M. Sayous.

Aussi, toutes les fois que l'élément ouvrier détiendra la majorité au sein du conseil de l'administration et de l'assemblée générale, les capitalistes se défieront-ils et même refuseront-ils leur concours ; et toutes les fois que les capitalistes détiendront la majorité, ne pourra-t-on parler que d'une société ordinaire avec participation des ouvriers aux bénéfices.

D'une part, l'impossibilité de résoudre la question sociale par un accord ménageant les intérêts des capitalistes, de l'autre une solution trop incomplète pour que les travailleurs ne lui préfèrent pas généralement le socialisme démocrate.

Si nous n'entrevoyons pas l'avenir de la coopération, comme devant être très brillant, dit l'orateur, nous ne considérons pas sa situation actuelle comme relativement préférable.

La Wholesale coopérative Society de Manchester et de Londres néglige trop nombre de sociétés coopératives de production. Aussi l'union, seule féconde, de la production et de la répartition coopératives, fait-elle presque défaut.

La Wholesale Society, en relations toujours étroites avec les différents marchés, arrive partout avec le poids de son extrême puissance et, comme toutes les grandes sociétés, comporte un grave danger. S'agit-il du commerce du thé ? Elle est le plus fort acheteur de Londres, aussi comme elle détient des stocks consi[illegible]

bles, de deux choses l'une, ou les prix lui plaisent et elle achète, ou les prix ne lui plaisent point et elle se tient à l'écart. Ce ne sont donc plus seulement les besoins qui interviennent, plus ou moins atténués ou accentués par l'esprit spéculatif, mais, dans une mesure nullement négligeable, la puissance financière des plus riches acheteurs.

Si l'on veut supprimer la libre compétition, qu'on organise tout un système, au lieu d'accepter un régime bâtard : il faut que la production soit entre les mains du commerce, ou tout au moins que l'une et l'autre soient étroitement unies, afin que les prix soient exactement déterminés par le coût de revient et les frais tant d'expédition que de répartition.

Les sociétés coopératives répondent, certes, à l'idéal de M. Sayous; il les favoriserait même dans la pratique. Mais il en est, dit-il, de la coopération, comme du bimétallisme et du socialisme d'État, si chers à nos maîtres d'Outre-Rhin : les conditions réelles de notre société sont trop en contradiction avec elle, les solutions mitigées laissent si souvent une si large place à de notables abus, qu'il craint de ne jamais voir son idéal se réaliser.

M. **E. Levasseur**, président, aurait conseillé à M. Brelay, si celui-ci lui avait fait part de la manière dont il aborderait la question, de ne parler ni du Musée social, ni de son fondateur, mais de traiter seulement de la question de coopération et de concurrence, comme il l'a fait dans la seconde partie de sa communication. Nous discutons ici, dit-il, des idées et non des personnes. Des personnes également honorables et bien intentionnées peuvent avoir des vues différentes sur les questions économiques. Nous ne devons regarder que les questions. Nous les envisageons d'un point de vue libéral, convaincus que l'activité libre, quand elle est éclairée par la science dans une société bien policée, est le moyen le plus propre à développer la richesse et à en assurer une répartition aussi équitable que la nature des choses le permet. Nous ne sommes ni des utopistes, ni des révolutionnaires; nous déclarons que l'économie politique est une science d'observation, et c'est pourquoi nous étudions les faits afin d'en découvrir les lois, et nous aspirons au progrès sans vouloir bouleverser les fondements de l'ordre social. Coopération et concurrence sont des faits. Le président ne croit pas qu'entre eux il y ait opposition; il dit coopération *et* concurrence, et non coopération *ou* concurrence, parce que la concurrence n'exclut pas la coopération, qui est une des formes de l'association et qui procède de la liberté. La coopéra-

tion s'est développée depuis un demi-siècle. Dans quelles branches de l'activité économique ? Dans quelles limites ? Quelle place occupe-t-elle et peut-elle occuper ? Quels avantages et quels inconvénients présente-t-elle ? Voilà la question que la Société d'économie politique a à discuter.

M. **Jules Siegfried** regrette les... critiques dont M. de Chambrun et M. Charles Robert ont été l'objet de la part de M. Brelay.

M. de Chambrun n'était ni un théoricien ni un doctrinaire. Il se contentait de rêver pour les classes ouvrières une amélioration de leur sort par des moyens pratiques conformes ou non à une théorie, à une doctrine, à une science quelconques. Ses idées étaient simplement celles d'un philanthrope. Pour lui, les ouvriers ont besoin qu'on leur tende la main, et sa main se tendait vers eux. Voilà la pensée qui a présidé à la fondation du Musée social. En pratique, le but de cette institution consiste dans la recherche et l'étude des moyens employés dans tous les pays pour rendre service à l'ouvrier, pour l'aider dans la création des œuvres qui peuvent améliorer sa position, œuvres pour lesquelles il manque souvent d'expérience et d'esprit pratique, ainsi du reste que beaucoup de patrons qui voudraient faire le bien, mais qui n'ont pas les renseignements nécessaires.

Le Musée social n'est pas une œuvre de doctrine, comme semble le croire M. Brelay, qui, dit l'orateur, a fait tort à son esprit pratique bien connu, en n'allant pas le visiter avant de le critiquer ; c'est en somme un bureau de renseignements qui a pour but de mettre gratuitement à la disposition du public, ouvriers, employés, patrons, étudiants, tous les documents français et étrangers, concernant les institutions sociales qui sont de nature à améliorer la situation matérielle et morale des travailleurs.

Il donne à cet effet verbalement ou par correspondance tous les renseignements qui lui sont demandés.

Il organise en outre des missions d'études et d'enquêtes en France et à l'étranger, qui donnent lieu ensuite à des conférences et à des publications qui restent toujours impartiales.

Sa bibliothèque, enfin, possède tous les ouvrages des différents pays concernant les questions sociales et les publications périodiques du monde entier au nombre de plus de 300, traitant de ces questions.

En ce qui concerne M. Charles Robert, il fut l'apôtre dévoué et éclairé de la participation des ouvriers aux bénéfices des patrons.

La participation a été jugée bien sévèrement par M. Brelay. Elle n'en est pas moins, aux yeux de ceux qui se sont consacrés

avec M. Charles Robert à son étude et à sa propagation, un puissant moyen pour créer une bienfaisante solidarité entre le capital et le travail, pour empêcher les luttes de classes et diminuer les grèves. Quant à la coopération, elle est aussi un moyen énergique d'amélioration du sort des travailleurs ; les Anglais en ont bien compris les bienfaits ; il suffit de rappeler que les boni réalisés en Angleterre par les coopératives en 1898 se sont élevés à 120 millions de francs, ce qui représente une économie de pareille somme sur le coût de la vie au profit des travailleurs.

Et ce ne sont pas seulement les sociétés coopératives de consommation qui sont susceptibles de rendre de pareils services aux classes ouvrières, mais encore les sociétés de production, qui ont fait leurs preuves et dont beaucoup ont parfaitement réussi ; pour ne citer que la boulangerie coopérative de Roubaix, ou le Voruit de Gand.

M. Siegfried approuve les sociétés coopératives sous toutes leurs formes, mais il n'en reconnaît pas moins la nécessité de la concurrence. Coopération et concurrence peuvent parfaitement marcher ensemble et rendre parallèlement de très utiles services.

En somme, le but est l'amélioration du sort des classes ouvrières ; ce but est bon, il est louable, il est noble ; il n'existe pas un moyen unique de l'atteindre, on peut y arriver de différentes manières ; loin de critiquer ceux qui agissent, il convient donc de les encourager, car l'initiative de tous est nécessaire pour réaliser le progrès social.

M. **Alfred Neymarck** assistait à la conférence de M. Gide, faite au Musée social, en janvier dernier, sous la présidence de M. Poincaré. M. Gide expose ses doctrines avec une grande clarté et sait, avec beaucoup d'art, mêler le plaisant au sévère ; c'est un apôtre convaincu de la coopération ; elle lui paraît plus utile à la société que la concurrence économique si chère à grand nombre d'économistes libéraux. Cette concurrence n'est, suivant lui, dans bien des cas, que l'exploitation des faibles par les forts, l'instabilité et la misère. Aussi M. Gide ne s'est-il pas fait faute de critiquer vertement plusieurs de nos confrères, de s'en prendre à eux avec infiniment d'esprit, tout en reconnaissant qu'il appartenait à notre Société depuis vingt-cinq ans.

Nous n'avons pas, dit M. Alfred Neymarck, à entrer ici dans des discussions de personnes ni à attaquer ou à défendre le Musée social : nous discutons des principes, rien de plus, nous ne pouvons oublier que l'un des premiers présidents du Musée social a été notre regretté président M. Léon Say, et que, parmi les pre-

sidents actuels, nous comptons un de nos meilleurs et des plus dévoués confrères, M. Jules Siegfried. Mais cette réserve que nous observons n'a pas toujours été maintenue ailleurs, et M. Brelay n'a fait, en somme, que répondre aux critiques de M. Gide à qui l'on ne pouvait répondre après sa conférence, mais qui devait cependant trouver un contradicteur immédiat, et non des moins autorisés, dans le résumé que fit M. Poincaré.

Les paroles de M. Poincaré, auxquelles l'économiste le plus rigoureux ne trouverait pas un mot à redire, pourraient servir de conclusion à la discussion de ce soir. Après des compliments mérités adressés à M. Gide « qu'on a toujours plaisir et profit à entendre, alors même qu'on ne partage pas toutes ses opinions », M. Poincaré a rappelé la fameuse discussion de Figaro et de Bartholo sur la conjonction *copulative* et *alternative* : « Je soutiens, moi, que c'est la conjonction alternative ou copulative. »

Est-ce concurrence *et* coopération ; concurrence *ou* coopération ? Est-ce la conjonction copulative *et* qui doit lier les deux termes ? Est-ce la conjonction disjonctive *ou* qui doit les séparer ? M. Poincaré avouait qu'il penchait pour la *copulative*, car à ses yeux, concurrence et coopération ne sont pas deux ennemies irréconciliables et mortelles, « elles peuvent voisiner, elles doivent, à mon avis, voisiner pacifiquement dans notre état social. »

L'opinion de M. Poincaré est celle d'un sage : tous ou presque tous ici nous la partageons, sous certaines réserves.

Oui, pouvons-nous dire, la coopération est utile et peut rendre de grands services ; mais à une condition, c'est qu'elle s'exerce librement, sans demander des subventions, des exonérations d'impôts, des privilèges à l'État, aux Municipalités au profit de ses adhérents et au détriment de la masse du public.

Oui, la concurrence est utile et peut rendre de grands services. Elle est l'âme du commerce ; c'est une des meilleures formes de la liberté ; elle seule peut obliger les intérêts particuliers à travailler dans le sens de l'intérêt général ; c'est elle enfin qui, suivant le mot de Montesquieu, met « un juste prix aux marchandises ». Mais, dit en terminant M. Alfred Neymarck, pour que cette concurrence soit vraiment efficace et utile, il faut surtout qu'elle soit loyale et qu'elle puisse s'exercer en toute liberté. Il ne faut pas que l'État intervienne pour modifier les lois nécessaires à son libre exercice, soit par la protection, soit par des primes, soit par des privilèges, soit par des monopoles, car il favorise alors quelques-uns au détriment de tous.

Quand la coopération demande l'intervention de l'État ou des

Municipalités, elle fait du socialisme au profit de ses membres et au détriment de la masse du public. De même, quand la concurrence est enrayée par l'intervention de l'État, c'est l'État à son tour qui fait du socialisme d'État au profit de quelques-uns. Ces réserves faites, on peut dire que la coopération et la concurrence sont un bien ; les deux sont utiles, nécessaires ; vouloir supprimer la concurrence au profit de la coopération, ce serait marcher à reculons.

M. **Georges Villain** trouve, comme certains autres orateurs, que la formule de la question n'était pas suffisamment précise. La coopération, certainement, ne peut pas donner satisfaction à tous les besoins de la classe ouvrière. Il a eu l'occasion récemment de visiter une ville de 35.000 habitants, ou existent 25 sociétés coopératives : 23 vendent du pain, de l'épicerie, des vêtements, etc., et grâce aux économies qu'elles permettent de réaliser, on voit par exemple une famille de 7 personnes pouvoir vivre avec le salaire du père, qui ne dépasse pas 5 francs par jour. Mais il est une branche de commerce qui réussit beaucoup moins bien sous la forme coopérative, c'est la boucherie. Dans la ville en question, il n'y a que deux coopératives de ce genre, qui présentent dans leur exploitation les difficultés spéciales souvent signalées, tenant à la diversité des morceaux de la viande à débiter et à la différence des prix à laquelle entraîne la variété des catégories. La question des coopératives n'est pas susceptible d'une solution simpliste : la coopération a bien ses avantages, mais elle a aussi ses inconvénients. Pour n'en citer qu'un, très accentué, dit M. Georges Villain, dans la ville dont il s'agit : les hommes, dans cette ville sont à peu près les seuls à constituer la population ouvrière ; la plus grande partie des femmes non occupées dans les usines ou ateliers, se trouvent á avoir beaucoup de temps à perdre : elles visitent plus souvent qu'il ne faut les magasins coopératifs, se laissent tenter par une foule d'achats, et dépensent certainement plus que de raison. M. Villain ajoute, enfin, que la coopération, fût-elle de tous points excellente, il ne faut pas qu'elle soit favorisée par des privilèges et fasse une concurrence déloyale au commerce ordinaire.

M. **Rouxel** pense, lui aussi, que c'est à l'expérience qu'il faut s'en rapporter pour apprécier les avantages de la coopération ou de la concurrence, suivant les circonstances. Du reste, au fond, coopération et concurrence, c'est même chose.

M. **Brelay** estime que la question des rapports du capital et du travail, souvent assez mal posée, est trop complexe pour pouvoir être traitée incidemment ; il se borne donc à dire, à ce propos, que depuis la liberté des coalitions, les choses ont singulièrement changé de face, et que l'omnipotence des patrons, dénoncée par le comte de Chambrun, loin d'être réelle, s'incline très souvent devant les revendications plus ou moins légitimes des syndicats.

L'honorable M. Jules Siegfried a parlé des sociétés de production, sur le compte desquelles M. Brelay a évité de s'étendre. Elles sont assez nombreuses en Angleterre ; il en existe de toutes sortes ; d'abord celles qui appartiennent aux *Wholesale societies* ; puis les autonomes qui ne dépendent de personne et se font souvent concurrence les unes aux autres, ce qui semble assez scandaleux à une grande partie des membres de l'Union coopérative. Ces citoyens, se considérant comme les fidèles d'une orthodoxie, voudraient que toute la production appartînt aux *Wholesale*, qui, d'ailleurs, sont mieux outillées, mieux administrées, et pourvues de capitaux plus abondants que n'en possèdent à elles toutes les sociétés indépendantes. L'orateur, habitué au libéralisme économique des Anglais, a été longtemps à discerner cette sorte d'ostracisme, prononcé contre les faibles au profit des forts, et il a fini par se rendre compte de l'heureuse inanité des tentatives des derniers. Dans presque tous les congrès annuels, la voix de ces inconscients proscripteurs s'élevait contre ce qu'ils appelaient l'*overlapping*, et ils proposaient de prendre des mesures contre cet abus imaginaire, comme devant conduire au *sweating*. Il s'agit d'interdire la concurrence à des sociétés que l'on considère comme pouvant nuire à d'autres et contribuer à l'abaissement des salaires.

Passant de l'Angleterre en France, M. Brelay s'exprime en termes peu encourageants sur le compte des sociétés coopératives de production. Certes, dit-il, il en existe un grand nombre ; mais celles qui prospèrent, anciennes ou nouvelles, sont fort rares et se distinguent par une direction très exceptionnelle. Il en surgit presque tous les jours, et je fais collection de leurs statuts inspirés ou dictés par un comité consultatif qui les entretient dans d'étranges illusions.

On leur laisse croire que l'industrie est chose facile et toujours lucrative, et leurs actes comportent une durée de 99 ans. Les bénéfices sont divisés et répartis en sept ou huit catégories, telles que réserves, caisses de secours et de retraites, partage entre tous les travailleurs associés ou non. Les parts ou actions souscrites étant, par exemple, de 50 francs, on n'est tenu de verser que le

dixième ; de sorte que, si l'on est 100 associés, — ce qui n'est pas commun, — on débute avec un capital de 500 francs, et l'on compte sur les profits pour libérer les titres.

Presque toutes ces sociétés se fondent pour jouir des faveurs de l'État et de la Ville de Paris, qui leur confient des lots de travaux par privilège ; et pendant qu'on fait attendre aux entrepreneurs pendant un temps infini ce qui leur est dû, on donne des acomptes à leurs concurrents ouvriers bien avant que leur tâche soit accomplie. Des associations ainsi comprises ne sont pas viables ; on ne tardera pas à le comprendre définitivement.

Quant à la *participation* des ouvriers aux bénéfices des patrons, j'y ai cru peut-être avant tout le monde, dit M. Brelay ; je l'ai pratiquée largement et contractuellement dans ma propre maison de commerce pendant une vingtaine d'années et jusqu'à ma retraite. Puis je me suis joint sans arrière-pensée et très sympathiquement au groupe de M. Ch. Robert. Lentement, à la suite d'observations très sérieuses, je me suis pris à douter de l'efficacité et de l'utilité de ce prétendu principe. L'orateur s'est aperçu que ceux de ses amis à qui il en avait recommandé l'application, et qui l'avaient tentée, y renonçaient les uns après les autres. Mais on faisait le silence sur les échecs, et c'est ainsi que pendant douze ou quinze ans, il entendit proposer comme type ce qui se faisait dans les houillères de Normanton, chez MM. Briggs frères, lorsque depuis très longtemps, ces patrons avaient dû supprimer la participation, qui leur plaisait cependant, mais qui n'avait pu empêcher les ouvriers de se jeter dans des grèves follement onéreuses pour eux, ruineuses pour leurs employeurs. Il est certain que lorsqu'on distribue de beaux bénéfices, ils sont accueillis, sinon avec reconnaissance, au moins avec joie. Mais si, à un exercice suivant, il n'y a rien à partager, ce qui n'est pas rare dans l'industrie, les intéressés proclament à l'envi que le patron est un gredin ou un crétin. Récemment, parmi les revendications suggérées à des grévistes, on a vu surgir la demande d'une part de 25 p. 100 dans les bénéfices ! Il est probable que les travailleurs n'auraient pas imaginé cela tout seuls

Mécontent de la perte de mes illusions, dit en terminant l'orateur, et désireux de voir renaître mon ancienne foi, j'ai fait convoquer, il y a dix ou douze ans, à la Société d'Économie politique, M. Ch. Robert et ses collaborateurs. J'ai exposé la question longuement et respectueusement et sollicité la contradiction du grand apôtre de la participation ; mais celui-ci s'est dérobé sous prétexte qu'il ne voulait pas faire de polémique. J'ai insisté par écrit sans plus de succès ; maintenant que le comte de Chambrun et

Ch. Robert sont morts, je crois pouvoir conclure que la participation a moins de chances que jamais de s'accréditer.

M. **Jules Fleury** fait remarquer que la société humaine, depuis des siècles, n'est autre chose qu'une coopérative. A des degrés divers, suivant les temps et les civilisations, chaque homme travaille pour contribuer à fournir aux autres hommes ce qui leur est nécessaire, et il en reçoit ce qu'exigent ses besoins.

Les partisans les plus enthousiastes de la coopération ont sans doute pour but de faire disparaître, au moins en partie, la concurrence, comme si la concurrence n'était pas, en somme, l'âme même de la coopération. La concurrence a pour but de forcer le producteur à livrer au consommateur ses produits au prix minimum. La coopération est née de l'idée que le producteur doit perdre le moins possible.

Ce serait créer un grand danger pour la société que de mettre la coopération en lutte contre la concurrence : celle-ci est l'élément indispensable du progrès, la source des énergies qui contribuent à l'amélioration du sort de l'humanité en augmentant son bien-être matériel et en élevant sans cesse son niveau intellectuel et moral.

M. **E. Levasseur**, président, résume brièvement la discussion qui, dit-il, a été animée et qui restera au nombre des études intéressantes faites par la Société, bien que tous les aspects de la question n'aient pas été envisagés et qu'il reste encore matière à des discussions ultérieures. Sept orateurs ont pris part au débat. Le président omet tout ce qui a pu être dit à côté de la question sur des personnes ou des institutions, et ne retient que ce qui est du ressort de la science économique, c'est-à-dire la coopération. Le mot coopération a, en économie politique, deux sens distincts. D'une manière générale, c'est le concours que les hommes se prêtent en échangeant des produits et des services dans toute société où existe la division du travail : coopération nécessaire et universelle qui n'implique pas l'association, mais qui ne l'exclut pas non pas et dont la concurrence est le principal moteur. D'une manière spéciale, la coopération est une association entre plusieurs personnes dans un but économique de production, de consommation ou de crédit. Depuis trente ans M. Levasseur n'a pas cessé dans ses cours de distinguer ces deux modes de coopération. C'est du second seulement que nous avions à nous occuper.

Aucun des orateurs n'a condamné la coopération. Mais il est évident que tous n'ont pas la même foi dans le succès qu'elle peut

obtenir. Il y a des partisans de la coopération qui pensent qu'elle devrait un jour remplacer entièrement la concurrence ; pour cela, coopération ou concurrence pourrait signifier transformation radicale de l'ordre économique et groupement de tous les individus en associations coopératives qui produiraient pour elles-mêmes ou échangeraient entre elles sans concurrence ; ce système, qui conduirait droit au collectivisme, ne saurait être le nôtre ni être accueilli par les économistes qui basent leurs opinions sur l'étude des faits.

Il y a des économistes qui croient que la formation de coopératives est une conséquence même de la liberté du travail, et que les coopératives peuvent, si elles sont bien organisées, se faire leur place dans l'organisation actuelle du travail. Il y a un demi-siècle on les connaissait à peine : les Pionniers de Rochdale venaient de commencer leur œuvre : l'idée était accueillie et prônée surtout par des socialistes. Aujourd'hui il y en a beaucoup et il y en a qui sont très florissantes, principalement en Angleterre. Est-ce parce que la population ouvrière de l'Angleterre est plus rassise et a plus de sens économique que la population française ? En tout cas, c'est sans que la loi leur ait fait de faveurs spéciales, contraires à l'égalité, qu'elles ont grandi. Un point essentiel, c'est que l'État ne pèse pas par son intervention dans la concurrence qui s'établit entre l'entreprise privée et l'entreprise coopérative ; car c'est seulement à cette condition que cette dernière fournira la preuve qu'elle offre réellement un avantage économique. Si elle réussit sous le régime de la liberté, tant mieux ; c'est que ses membres auront trouvé, grâce à elle, le moyen de se procurer les mêmes satisfactions au prix d'un moindre effort : ce qui est un des buts suprêmes de l'activité économique.

La séance est levée à 11 h. 20.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES DÉPOSÉS

Rapport du Directeur des Monnaies (M. A. DE FOVILLE) *au Ministre des Finances*. 4e année, 1899. — *Paris*, Impr. Nationale, in-8.

L. VIGOUROUX. *La concentration des forces ouvrières dans l'Amérique du Nord*. — *Paris*, 1899, in-8.

EUG. D'EICHTHAL. *Idées de J. Stuart Mill sur le grec et le latin dans l'éducation*. (*Extr. de la Revue des Études grecques*). — *Paris*, 1899, in-8.

Bulletin de la Société d'études économiques de Marseille. 1er sem., 1899. — *Marseille*, 1899, in-8.

V. Turquan. *Comment rentre l'impôt dans une grande ville.* — *Nancy*, 1899, in-8.

Statistique générale de la France. T. XXVII (1897). — *Paris*, 1899, in-4.

J. Fleury. *La Marine marchande.* — *Paris*, 1899, in-8.

Rapport du Conseil fédéral suisse à l'Assemblée fédérale sur la gestion de la Régie des alcools pour 1898.

Memorias y Revista de la Sociedad cientifica « Antonio Alzate ». T. XII, 1898-99, nos 4 à 6. — *Mexico*, in-8.

Musée social. N° 10, oct. 1899. — *Paris*, 1899, in-4.

Bulletin de statistique et de législation comparée. T. III. 1899. — *Paris*, 1899, in-8.

Le Moniteur des eaux-de-vie de Cognac. N° 1, oct. 1899. — *Cognac*, in-4.

Statistique des Chemins de fer français au 31 *déc.* 1897. 2e partie : *France. Intérêt local. Algérie et Tunisie.* — *Paris*, 1899, in-4.

Boletin demografico argentino (*Ministerio de l'Interior*). Ano I. N° 1. Agosto de 1899. — *Buenos-Ayres*, 1899, in-f°.

Revue économique de Bordeaux. Nov. 1899. — *Bordeaux*, in-8.

COMPTES RENDUS

La douleur des autres, par Charles Epheyre. 1 vol. in-12, 1895.

Quatre ans, depuis qu'un des premiers exemplaires de ce livre m'a été donné, avec un mot d'affectueux hommage, par le savant ami dont le nom se cache sous celui de Charles Epheyre.

Et, quoique ce livre soit consacré en grande, en majeure partie, à une œuvre qui m'est particulièrement chère, et pour laquelle personne ne m'a plus vaillamment et plus généreusement secondé que l'auteur; bien que ma pensée, ma personne même, m'a-t-il été dit par plusieurs de ceux qui l'ont lu, s'y devinent à plus d'une page, je ne crois pas en avoir parlé jusqu'à ce jour.

On pourrait croire qu'il est bien tard pour réparer cet oubli. On se tromperait. Peut-être, au contraire, l'heure est-elle beaucoup plus, qu'il y a trois ou quatre ans, favorable pour le faire.

C'est l'horreur de la guerre qui a inspiré Charles Epheyre et que, par dessus tout, il s'est proposé d'inspirer à ses lecteurs. C'est la foi à la possibilité d'une ère de paix et de justice internationale qu'il a voulu faire naître dans leurs âmes; et c'est, après beaucoup de péripéties de diverses natures, par l'institution fictive alors, puisqu'il la place en 1897 dans un livre achevé en 1895, d'un tribunal international, que s'achève le récit.

Or, ce tribunal international, cette cour arbitrale, ce code des nations, que, depuis tant d'années, nous n'avons cessé de réclamer, en dépit des moqueries, des sarcasmes et des injures des malfaisants et des sceptiques, les premiers fondements viennent d'en être, il y a quelques mois à peine, solennellement posés dans une conférence à laquelle tous les États, non seulement de l'Europe, mais du monde, ont été appelés à prendre part.

La diplomatie, d'ordinaire si prudente et si réservée, s'honore aujourd'hui d'avoir commencé à faire entrer, sur le terrain des réalités, le rêve parfois bafoué des utopistes.

Charles Epheyre, quand son livre a paru, n'était, sauf pour un petit nombre d'entre nous, qu'un visionnaire. Les événements ont montré que c'était un voyant. C'est assez, je suppose, pour ramener, ne fût-ce qu'à titre de curiosité, l'attention sur son livre.

Il n'est pas banal, ce livre. Je dirai même, tenant à en parler avec

l'absolue franchise d'un véritable ami, qu'il n'est pas sans étrangeté. Le sujet en est passablement romanesque; et l'imagination de l'auteur s'y est permis bien des hardiesses. Des juges sévères pourront être choqués de quelques-unes d'entre elles, et trouver tout au moins qu'on leur fait faire bien du chemin et traverser bien des événements invraisemblables avant d'arriver au but auquel on veut les conduire. Est-ce une faute, est-ce un calcul? L'auteur, se rappelant l'artifice par lequel Démosthène sut réveiller l'attention endormie de ses concitoyens, a-t-il cru nécessaire d'envelopper dans les plis chatoyants d'une fiction les graves vérités qu'il voulait servir aux Athéniens du XIX[e] siècle? S'est-il avec trop de complaisance laissé aller au plaisir de décrire, de peindre, de refaire en imagination des voyages que sans doute il avait été assez heureux pour pouvoir faire en réalité, et de prodiguer, avec la grâce abondante et facile dont il a le secret, les trésors de sa science, de son érudition, de sa sensibilité et de son style?

Je ne m'arrêterai pas à le rechercher. Et, sans essayer une analyse des aventures variées par lesquelles il fait passer ses personnages, je me bornerai à indiquer en quelques traits la façon dont il met en œuvre son idée fondamentale.

Un Américain, Michael Will, après n'avoir connu, comme quelques-uns de ceux de ses compatriotes dont la fabuleuse richesse nous semble à peine croyable, que le culte idolâtre du dieu dollar, s'avise tout à coup, à sa dernière heure, de l'inanité de ce culte auquel il a tout sacrifié, et s'aperçoit qu'il va mourir sans avoir vécu. Il a pour neveu un honnête jeune homme, William Will, à qui, pas plus qu'à personne, il n'a laissé deviné jusqu'alors la prodigieuse immensité de sa fortune. Avec toute la solennité des suprêmes adieux, il lui révèle la puissance extraordinaire dont il va l'armer en lui laissant cette fortune sans égale : plus de deux milliards! Et cette puissance qu'il a su, lui, acquérir, mais dont il n'a su rien faire, il lui fait prendre l'engagement de n'en user que pour le bien de l'humanité.

Grande et noble mission! qu'accepte en toute sincérité le jeune homme, mais mission embarrassante et redoutable, car, ainsi qu'on l'a justement remarqué, ce qu'il y a de plus difficile, ce n'est pas de faire son devoir quand on le connaît, mais c'est de le connaître. Et, plus on est haut placé, plus on peut, par l'exemple, par la richesse, par l'autorité, avoir d'action sur le sort de ses semblables, plus on peut craindre de ne point donner à cette action la direction la meilleure, sinon de lui en donner une mauvaise.

William Will reste donc, pendant un certain nombre d'années, écrasé sous le poids de sa responsabilité, cherchant, tantôt dans un sens et tantôt dans un autre, quel emploi réellement et certainement bienfaisant il peut faire de ses milliards, trouvant, à l'épreuve, des inconvé-

nients et des dangers aux générosités qui lui ont paru d'abord les plus séduisantes, et, finalement, arrivant presque à maudire le don embarrassant qui lui a été fait, et à perdre l'espoir de rencontrer jamais la solution poursuivie.

C'est à ce moment que, par suite d'un de ces accidents de frontière qui ont failli, à deux ou trois reprises, réveiller la guerre entre la France et l'Allemagne (accident imaginaire, cette fois, puisque c'est en 1897), la guerre, en effet, est sur le point d'éclater. William Will, qui se trouve à Paris, est témoin des anxiétés populaires. Et, sous le coup des émotions qu'il en ressent, il voit, la nuit suivante, avec cette réalité presque supérieure à celle de la veille qu'affectent parfois les étranges visions du sommeil, défiler devant lui, se rendant au terrible rendez-vous de la mort, où il va, quelques instants plus tard, retrouver leurs cadavres, les millions et les millions d'hommes de toutes armes et de toutes nations que précipiteraient aujourd'hui les uns contre les autres les effroyables développements de la paix armée et de la science du meurtre. Il entend les gémissements et les malédictions des mourants. Il voit les campagnes ravagées, les villes détruites, et, dans celles qu'a épargnées la destruction, de la demeure des riches à l'humble logement des pauvres, partout, la misère, le deuil, le désespoir.

Et alors, illuminé d'une clarté soudaine, comprenant que, de toutes les manières de faire le bien, la plus sûre c'est de prévenir le mal, et que, de tous les emplois de la vie, le pire c'est de la détruire il jette tout d'un coup dans la balance encore incertaine de la politique le poids de son or : un milliard ! Un milliard pour l'institution, dans la ville de Genève, d'un tribunal international, chargé désormais d'examiner et d'apaiser tous les différends, de terminer tous les litiges et d'assurer, sans atteinte à la dignité, à l'honneur et à l'indépendance d'aucune des nations, le règne du droit, de la concorde et de la bienveillance dans les relations internationales

Si on ne lisait à la dernière page du volume qu'il a été terminé en octobre 1895, c'est-à-dire plus d'un an avant qu'il ne fût question du testament de Nobel, on serait tenté de croire que c'est ce testament de l'inventeur suédois qui a suggéré à Charles Epheyre l'idée de ce coup de théâtre. L'honneur lui en reste tout entier. Et, en ceci encore, il semble qu'il ait eu le don de divination.

Nobel, de son côté, garde tout entier l'honneur de ses généreuses dispositions. Il a donné un grand exemple en consacrant à de nobles desseins la fortune que lui avaient méritée son intelligence et son travail. On peut se demander seulement s'il n'eût pas mieux servi la cause de la paix en appliquant directement à la constitution d'un tribunal international la somme dont les intérêts sont réservés pour des encouragements annuels à la propagande pacifique. Ce n'aurait été

qu'une dizaine de millions peut-être, au lieu du milliard de l'Américain, mais c'eût été suffisant pour assurer les débuts au moins de l'institution. Et les membres de ce haut tribunal n'auraient pas eu besoin, pour être convenablement indemnisés, des 500.000 francs de traitement annuel que leur alloue William Will.

L'annonce, habilement et rapidement faite, de cette libéralité sans exemple est accueillie par un enthousiasme universel : la guerre est évitée, et une ère de paix s'ouvre enfin pour l'humanité, débarrassée de l'affreux cauchemar qui a trop longtemps pesé sur elle. L'Exposition universelle, qui doit terminer le siècle, sera enfin, pour la première fois, la glorification sans partage du travail et de la science ; et les hommes, tout entiers aux perfectionnements des moyens de produire, ne contempleront plus que comme des vestiges maudits d'un passé désavoué ces machines à détruire qui ont été trop longtemps leur orgueil et leur supplice.

Telle est, réduite à sa plus simple expression, l'histoire de William Will. Il a, grâce à la puissance des millions dont l'a armé son oncle, vaincu la guerre. Il n'a pas vaincu l'utopie, la haine et la violence. Au moment où, la conscience enfin satisfaite, il s'applaudit de sa victoire, il tombe enseveli dans son triomphe.

Des révolutionnaires russes, qui, avec une conviction sauvage, ont rêvé le renversement de toutes les sociétés existantes, et pour qui la guerre internationale prête à éclater était l'occasion prochaine de la guerre sociale qu'ils aspiraient à déchaîner, ne peuvent lui pardonner d'avoir, en écartant le cataclysme, ruiné leurs cruelles espérances. Et, après avoir tenté du moins d'obtenir de lui, pour alimenter leur œuvre de destruction, une part importante des sommes dont il peut encore disposer, ils le tuent traîtreusement comme un ennemi de la sanglante régénération sociale qu'ils veulent imposer au monde.

J'ai dit qu'il y aurait des réserves et des critiques à faire sur diverses parties de ce livre. La vie de William Will, avant l'heure où la lumière se fait définitivement dans son esprit, est singulièrement incertaine et même décousue. Ses voyages, parfois insuffisamment expliqués, l'entraînent dans des intrigues amoureuses qui ne font pas toujours honneur à la fermeté de son caractère et qui constituent, au point de vue de l'unité de l'action, des hors-d'œuvres parfois très discutables. Mais, parmi ces épisodes eux-mêmes, on trouve, à plus d'une reprise, des pages charmantes ou fortes, qui font grand honneur au talent de l'écrivain. La peinture des malheureux condamnés de la Sibérie, dont William Will a voulu voir par lui-même les misères, et au sort desquels il se trouve ensuite condamné, est un passage d'une rare vigueur. Le rêve sous l'impression duquel il prend son dernier parti est d'une vérité saisissante. Et c'est une scène d'un grand effe

aussi que celle dans laquelle le nihiliste russe, envoyé par ses coreligionnaires pour obtenir de lui la somme qu'ils exigent, lui expose avec une impitoyable logique les sauvages convictions dont il est animé, puis, partagé entre l'irrésistible admiration qu'il ressent pour lui et l'inflexible mot d'ordre dont il est porteur, lui signifie l'arrêt auquel il le conjure de se soustraire.

La leçon du livre, si je la comprends bien, est dans le contraste de ces deux conceptions. Pour Sorénine et ses complices, illuminés farouches, dont l'impatience ne sait rien tolérer ni rien attendre, il ne s'agit pas de procéder par étapes et de poursuivre des réformes partielles : c'est la suppression absolue du mal, seule, qu'ils jugent efficace et digne de leurs efforts. Et, pour arriver à cette suppression absolue du mal, il n'y a qu'un moyen : c'est la suppression violente et sans pitié des sociétés qui en sont atteintes.

Pour William Will, qui n'est insensible à aucune forme du mal, mais qui est arrivé à comprendre que le bien ne se réalise que graduellement, et que les progrès exempts de violence sont les seuls durables, c'est l'une après l'autre, et par une longue continuité d'efforts, que les imperfections doivent être corrigées, et les améliorations réalisées. Ce n'est pas en imposant le bien par la terreur, mais en le faisant désirer par la persuasion, et mériter par la persévérance, que l'on peut conduire le monde vers un avenir meilleur. Le bien ne peut sortir du mal. Il ne peut sortir davantage d'un mécanisme extérieur. Et, sans faire fi de la différence des institutions, c'est avant tout au changement des hommes qu'il faut viser : les accoutumer à se respecter, d'abord ; puis à s'aider et à s'aimer, en leur faisant comprendre que, bon gré mal gré, leurs destinées sont solidaires, et que nuire à autrui, c'est se nuire à soi-même. Là est le grand secret.

« J'ai éloigné la guerre, dit William Will dans sa réponse à Sorénine. Cela ne suffit point, mais c'est le premier pas dans la voie qui conduit au but. Les hommes vont cesser de se haïr. Il faut qu'ils arrivent à s'aimer, et que de la paix naisse la fraternité. »

Se respecter, s'aimer, souffrir du mal d'autrui, ressentir comme sa propre douleur la douleur des autres, c'est, en effet, le grand, l'unique secret. Il y a longtemps qu'il a été révélé au monde. Mais il a encore grand besoin de lui être enseigné. Et nous devons savoir gré à ceux qui, comme Charles Epheyre, s'appliquent à nous le rappeler.

FRÉDÉRIC PASSY.

P. S. — En corrigeant l'épreuve de ce compte rendu, dicté avant l'explosion de la guerre du Tranvaal, nous nous demandons si les lecteurs ne vont pas se dire que cette guerre, comme la guerre hispano-

américaine, est un cruel démenti à nos espérances et aux résolutions de la Conférence de La Haye.

Nous les prions de vouloir bien se rappeler que les progrès ne se font que par étapes, entrecoupées de temps à autres de reculs. Et nous faisons observer, comme l'a fait récemment M. Arthur Desjardins devant l'Académie des Sciences morales et politiques, que les sentiments nouveaux de confiance dans le droit, suscités par la conférence de La Haye, ne sont point étrangers au soulèvement général de l'opinion contre ce recours inattendu à la force brutale.

F. P.

Die Wohnungs-Enquête in der Stadt Bern (1896) (*L'Enquête sur l'Habitation dans la ville de Berne*) par Carl Landolt. Berne, Neukomm et Zimmermann, 1 vol. 1899.

Ce gros volume donne les résultats de l'enquête faite du 17 février au 11 mars 1896 par les soins des autorités communales, qui en ont également ordonné la publication. M. Carl Landolt constate dans sa conclusion que de toutes les grandes villes suisses, Berne est celle où l'entassement sévit le plus, où les loyers sont les plus élevés, où existent le plus de logements insalubres. Il attribue cette fâcheuse situation au fait économique que la demande de logements est telle que tous les locaux disponibles trouvent immédiatement des preneurs, quelque défectueux qu'ils soient notamment dans les 5.[illegible]32 habitations occupées par les 24.468 habitants appartenant aux couches sociales les moins aisées. Au moment de l'enquête, on n'a compté que 5 habitations vides dans le quartier ouvrier, et 5 dans la ville haute qui n'est pas un quartier ouvrier.

Il semble que dans un pays où les capitaux ne manquent pas, le remède est facile à trouver. Seulement il ne faudrait pas que les constructeurs prissent pour modèle certaine grande filature appartenant à une Société anonyme citée par M. Landolt, qui a bien construit des habitations ouvrières, mais s'est abstenue de les mettre en communication avec les services d'eau existants.

L. [illegible]

Le régime du travail dans les principaux ports de mer de l'Europe, par le baron Ch. Gilles de Pélichy, docteur en droit. — Louvain, 1 vol., 1899.

Cette enquête, terminée en janvier 1898, embrasse les ports de Londres, Liverpool, Hull, Rotterdam, Hambourg, Brême, Bremerhaven, Cologne, Le Havre, Marseille, Nantes, Rouen et les Sables-d'Olonne ; pour les ports belges, M. Gilles de Pélichy renvoie à son livre : *L'organisation du travail dans les ports flamands*. Son enquête a été faite

avec conscience, et beaucoup de renseignements intéressants sont rassemblés dans cet ouvrage, qui, comme forme, gagnerait à être un peu moins verbeux. Mais l'auteur tout débordant d'une juvénile admiration pour les confréries du moyen âge ne dépasse-t-il pas la mesure quand il s'écrie que les unions ouvrières qui ne se sont pas modelées « sur les traditions séculaires d'une corporation chrétienne, n'ont n'ont point en elles de vertu féconde en œuvres réellement utiles » et que « les exemples sont là nombreux et écœurants (*sic*) pour prouver la vérité de ces assertions ? »

En Belgique même, le *Vooruit*, qui ne s'inspire certes pas plus de nos principes que de ceux de M. Gillès de Pélichy, n'a-t-il pas malgré tout réussi à considérablement relever la condition matérielle de la classe ouvrière gantoise ? Il serait d'un petit esprit de le contester.

Quand donc on écrit un livre à visées scientifiques, il serait de bon goût de laisser à certains politiciens le douteux privilège de proclamer en termes blessants que seuls ils ont partout et toujours raison.

E. Castelot.

La population belge depuis 1830, par Adolphe Rutten, docteur en sciences sociales et politiques, 1 vol. Louvain, 1879.

Il n'a paru jusqu'ici que le tome I de cette excellente monographie ; il traite de l'*État de la population*, le tome II traitera de son *Mouvement* ; jugeant par l'esprit scientifique qui a présidé à la composition du tome I, nous augurons bien de son successeur et nous espérons qu'il verra bientôt la lumière.

Comme faits curieux à relever, signalons les singulières variations dans le rapport du nombre des hommes à celui des femmes. En 1846 et en 1890 les recensements attribuent au sexe aimable une supériorité numérique de 5 pour 100, tandis que dans la période intermédiaire, c'est le sexe barbu qui l'emporte de 6 pour 100 en 1856 et de 5 pour 100 en 1866. Notons encore la proportion élevée des adultes célibataires, dont le nombre serait à peu près égal à celui des mariés. L'Irlande et l'Ecosse sont les seuls pays d'Europe, où cette proportion soit dépassée.

E. Castelot.

Le crédit foncier — Allemagne, France, Italie, par Em. Vliebergh, docteur en droit — Louvain Paris (Larose et Forcel). 1 vol. 1899.

Il serait difficile d'exposer avec plus de méthode et de clarté le mécanisme des institutions allemandes, françaises et italiennes de crédit foncier, ainsi que la législation qui les régit, cette étude fait vraiment honneur à son auteur et à l'*Ecole des Sciences Politiques et*

Sociales annexée à l'Université catholique de Louvain. Elle a le mérite d'éviter avec succès deux tendances opposées auxquelles la jeunesse est portée à succomber, tantôt en se noyant dans un Océan de détails, de peur d'omettre un point important, et tantôt en se contentant d'esquisser des généralités vagues et banales.

Les préférences du jeune écrivain — et nous l'approuvons pleinement — vont aux systèmes de crédit décentralisé comme celui des *Landschaften* d'Allemagne, car bien que les banques hypothécaires aient assurément amélioré les conditions du crédit foncier, c'est en fait, tant au delà qu'en deçà du Rhin, surtout à l'industrie urbaine du bâtiment et à quelques grands propriétaires qu'elles ont rendu des services. Et puis, comme on l'a vu en France, leur gestion n'a pas toujours été à l'abri de reproches graves et mérités. M. Vliebergh a raison de les rappeler et de signaler en même temps combien notre régime hypothécaire suranné avec son appareil d'hypothèques occultes et sa procédure de purge, est peu engageant pour les gens pressés de toucher leur argent ou aimant à voir clair dans un titre de propriété.

E. Castelot

Étude sur la mobilisation de la propriété foncière dans l'Act Torrens, par Léon Estivant. Vol in 8°, Rousseau, 1899.

J'ai lu avec plaisir ce volume où M. Léon Estivant met en relief avec clarté, simplicité, sans longueurs fatigantes, les avantages du *Real property Act*, plus connu sous le nom d'*Act Torrens*. Toutes les législations humaines qu'on a vues se produire depuis que le monde est monde sont plus ou moins embrouillées et absurdes ; celles qui concernent la propriété du sol le sont tout particulièrement. M. Estivant, sans trop insister, sans assez insister peut-être, le démontre par des arguments juridiques, et je suis heureux de rencontrer chez lui un concours pour la thèse que j'ai souvent défendue au point de vue philosophique, social, économique, j'ose dire au point de vue du simple bon sens. Le régime de l'Act Torrens nous débarrasserait-il de toutes les vieilleries du droit ? Non, assurément, mais c'est un grand pas fait dans cette voie par les peuples qui ont pu l'établir chez eux.

Qu'est-ce donc que ce régime qui doit son nom à sir Robert Torrens et qui fut introduit pour la première fois dans la South Australia en 1858 ? C'est celui où une terre quelconque est représentée, avec les indications concernant sa nature, sa situation, sa valeur, la mention des droits réels qui peuvent exister à son profit ou qui la grèvent, avec son plan graphique, sur un double titre, dont l'un, qui est la minute, reste au bureau spécial établi à cet effet, et dont l'autre absolument conforme est remis au propriétaire. Avant de faire l'immatricula-

tion, toutes les précautions sont prises, bien entendu, pour la purge, comme nous disons, pour l'apurement de tout ce qui pourrait intéresser le droit des tiers. Et, par conséquent, une fois le titre établi et délivré, on est sûr qu'il n'existe plus rien, comme il arrive avec notre régime hypothécaire, qui rende la possession précaire.

C'est simple comme toutes les belles et bonnes choses. Et d'abord la propriété foncière est débarrassée de tous les inconvénients qui, de par les veilles lois, s'attachent à elle. Ce sont même ces vieilles lois et ceux qui en vivent qui empêchent l'introduction du régime dans nos sociétés, tandis qu'on le voit s'implanter facilement dans les pays nouveaux. Aussi sir Robert Torrens disait-il à ceux qui lui reprochaient d'entreprendre un travail d'Hercule : « Hercule a réussi à nettoyer les écuries d'Augias dans lesquelles il ne pouvait y avoir une plus grande accumulation de décombres que dans un recueil de lois. Et comment s'y prit-il pour les nettoyer ? En y faisant passer une rivière. Si donc les citoyens d'Adélaïde veulent bien détourner le Torrens à travers notre système de lois, peut-être le succès sera-t-il le même ! »

M. Estivant fait remarquer la corrélation qui existe entre ce système et celui adopté pour nos rentes. Nous avons le Grand-Livre de la Dette publique sur lequel les inscriptions forment le titre du rentier. Celui-ci en reçoit un extrait pour son usage personnel, pour la vente s'il veut se défaire de son placement, pour emprumter, s'il a besoin de capitaux à un moment donné, etc. Avec le système Torrens, il y a un Grand-Livre foncier qui est le titre, et chaque propriétaire a de ce Grand-Livre l'extrait qui le concerne. D'où cet avantage, mobilisation du sol, et, comme avec les rentes, grande facilité d'emprunt ou de vente, augmentation de valeur de la propriété et de crédit pour le propriétaire. C'est tirer la terre de ses langes, lui permettre le mouvement, le développement, la vie.

Parmi les objections que l'on apporte contre le système, nous n'en retiendrons qu'une, celle qui nous semble la plus forte. Ne provoquera-t-il pas la création de vastes sociétés anonymes qui feront cultiver le sol avec un personnel restreint, par conséquent au détriment de la population ? N'est-ce pas la destruction du foyer, la disparition des biens de famille, enfin la richesse foncière devenue aux mains des spéculateurs une valeur jetée dans une sorte de tourbillon ?

M. Estivant répond victorieusement : « S'il s'agissait de monnayer le sol, de faire de l'act Torrens comme au temps des mandats territoriaux et des assignats, un expédient financier à la veille d'une faillite, les objections de cette nature seraient peut-être fondées. Il suffirait de donner au certificat du titre la forme d'un titre au porteur. Si l'on s'engageait dans cette voie, ce serait dénaturer les caractères génériques de la propriété foncière et aller à l'encontre du but poursuivi.

Mais, nous l'avons dit, le transfert de la propriété dans l'Act Torrens s'opère à peu près comme celui d'un titre de rente nominatif. Il ne suffit pas d'un acte dressé par les parties, il faut que la convention de translation de propriété soit inscrite au registre-matrice et au certificat. L'aliénation devient à la fois une opération simple et entourée de garanties ».

Et M. Estivant ajoute : « Il ne faut pas, sous prétexte de protection, empêcher la circulation d'un bien ; quand on a intérêt à vendre, ce ne sont pas les entraves légales qui empêchent la vente, c'est tout juste si elles la retardent et la compliquent. On a voulu, au commencement du siècle, protéger la fortune immobilière ; la constitution d'hypothèque est devenue un contrat solennel, et l'on a cru que l'accumulation des formalités était un moyen d'empêcher les prodigues de faire sortir des familles les biens fonciers, considérés comme la réserve suprême du patrimoine. Les prodigues ont dissipé leurs biens malgré la forme solennelle du contrat. On arrive ainsi à absorber la valeur de l'immeuble au bout de dix mutations, si l'on considère que la dépense à chacune d'elles est de 8 à 10 0/0 de la valeur du bien aliéné. »

M. Estivant termine son volume en exprimant le désir que l'expérience soit un jour tentée en France. Ce serait aussi le nôtre. Mais il y a beaucoup de notaires, d'avoués, d'huissiers et même d'avocats et détourner le Torrens à travers eux est plus difficile encore que de le faire passer au milieu d'un système de lois. Toutefois nous y aiderons volontiers M. Estivant, s'il entreprend cette tâche, l'une des plus belles que l'on puisse tenter, tant au point de vue de la paix sociale que de la justice.

MAURICE ZABLET.

LES BANQUES COLONIALES, par PIERRE DENIZET. 1 vol. in-8°, Pedone, 1899.

M. Denizet s'occupe successivement de la législation des Banques coloniales, de leurs statuts, de leur situation de fait, de leur avenir et, par conséquent, de l'organisation du crédit aux colonies. Le sujet ne manque pas d'intérêt, pas même d'un intérêt d'actualité. Mais il est vaste. Aussi passerons nous tout de suite au point principal, cette organisation du crédit dans des pays moins avancés que nos anciennes sociétés où il prête déjà à tant de discussions.

M. Denizet résume en trois points les critiques que l'on peut adresser aux banques coloniales : mauvaise direction et contrôle insuffisant ; manque de concordance entre les ressources et les placements des banques, aggravés par la pratique funeste du renouvellement ; enfin mauvaise situation économique de certaines colonies.

Des directeurs compétents avec un contrôle renforcé, même celui des inspecteurs des finances, voilà le remède au premier point. Pour

les second, l'auteur partage l'opinion de M. Leveillé proposant d'autoriser les banques à émettre des bons à moyen terme, produisant un intérêt modéré et même remboursables avec primes et avec lots. Ou mieux encore l'ouverture de comptes des dépôts avec intérêts dont le temps augmenterait graduellement selon l'échéance du dépôt. Les ressources que l'on se procurerait par ce moyen rétabliraient le parallélisme entre le temps des prêts faits par les banques et les échéances des sommes dues par elles.

Quant à la troisième cause du malaise, l'auteur indique : « Un grand développement donné aux cultures autres que la canne, et la création d'industries qui diminueront l'importation dans les colonies sucrières ; un changement — à la vérité difficile à espérer — dans les habitudes de prodigalité et d'absentéisme de la société créole ; enfin la mise en valeur de la Guyane ».

On voit que M. Denizet compte beaucoup sur les mesures législatives, le contrôle des pouvoirs publics, la forme de l'organisation. Il semble un peu croire que le crédit se crée à volonté, qu'il suffit pour cela d'un instrument bien approprié à son rôle. Nous pensons pour notre part, qu'il est, ce crédit, beaucoup plus la conséquence d'un régime économique de liberté, du développement du travail sous toutes ses formes, et nous venons d'avoir en France la confirmation de cette vérité par la tentative avortée du *Syndicat national du crédit agricole*.

Ajoutons vite qu'il y a de meilleures choses dans le volume. C'est,par exemple, quand l'auteur demande l'élargissement des statuts et plus de liberté, comme dans les banques anglaises si supérieures aux nôtres et qui leur font une si victorieuse concurrence. On ne s'adresse aux banques françaises, dans les colonies, que quand on ne peut pas faire autrement.C'est encore quand il a l'impression qu'aux colonies (et peut-être est-ce même un mouvement général, dit-il), les diverses formes de crédit, personnel, réel,mobilier,et immobilier ou hypothécaire, tendent à se rapprocher beaucoup en pratique, qu'il n'y a donc pas lieu, par conséquent, d'exclure certaines opérations dont l'utilité se fait sentir.

La banque de l'Indo-Chine, avec un peu plus de liberté, semble être l'idéal de M. Denizet. « On pourrait, du reste, élargir leurs opérations...; mais elles devraient surtout susciter, dans les centres importants des colonies, la création de caisses libres de crédit, de petits comptoirs d'escompte, comme il en existe beaucoup en Algérie. Administrés par des colons qui auraient la confiance de la banque, ces établissements connaîtraient très bien leurs clients et pourraient faire sans grands risques diverses opérations interdites à la banque privilégiée ; ils prêteraient à certaines personnes sur simple signature ; ils

serviraient de Caisse d'épargne, en recevant des dépôts très minimes ; enfin ils repasseraient à la banque les effets revêtus de leur signature. Ils prépareraient peu à peu les colonies à se passer du crédit métropolitain, à jouir de l'autonomie en matière de banque, et peut être un jour de la liberté d'émission si féconde dans les pays anglo-saxons ».

C'est très bien. Mais je me demande pourquoi ne pas commencer par là. C'est que, direz-vous, les colonies ne sont pas en situation de se passer de l'appui du gouvernement métropolitain, que leur agriculture, leur industrie, leur commerce, n'ont pas le développement nécessaire pour qu'elles puissent se suffire à elles-mêmes. Eh ! oui, je le sais ; mais qu'on ne les empêche pas, par un régime économique antirationnel et illibéral de poursuivre ce développement ! Le crédit et les banques qui en sont l'instrument trouveront alors tout naturellement leur organisation normale. C'est la conclusion que nous tirons de la lecture du livre de M. Denizet, où il y a des choses un peu mêlées, mais où il y en a de bonnes. Le crédit suit le travail, la multiplicité des relations, l'activité des échanges. Ce serait une erreur de croire qu'il peut s'établir par des moyens artificiels.

MAURICE ZABLET.

DICTIONNAIRE FINANCIER, par M. et A. MÉLIOT, 1 vol., in-8°, Berger-Levrault, 1899.

Cet ouvrage semble surtout rédigé au point de vue de la vulgarisation des choses de bourse, de banque et de finances en général. Il ne peut remplacer — et n'en a pas la prétention — les grands ouvrages où la théorie tient une large place, où les principes de la science financière sont exposés et élucidés. Mais il a sa valeur propre pour fournir le renseignement utile et pratique qui fait parfois défaut. On sait que depuis plusieurs années, la langue des affaires s'est enrichie d'un grand nombre de mots, d'expressions, de formules, empruntés aux Anglais, que leurs méthodes tendent de plus en plus à faire invasion chez nous. C'est le premier ouvrage français, croyons-nous, qui leur fasse la part que l'on pouvait souhaiter.

Ecrit avec clarté et précision, il n'est pas, dans l'ordre d'idées où se tiennent les auteurs, sans mérite et sans intérêt.

MAURICE ZABLET.

ESQUISSE D'UN ENSEIGNEMENT BASÉ SUR LA PSYCHOLOGIE DE L'ENFANT, par PAUL LACOMBE, in-16, Armand Colin et Cie, 1899.

Depuis longtemps des écrivains indépendants — voix dans le désert — critiquaient notre système d'enseignement. Ils sont aujourd'hui sui-

vis par des spécialistes, des hommes de métier de plus en plus nombreux. Aujourd'hui c'est un inspecteur général des bibliothèques et des Archives qui nous présente ses idées sur cet important objet.

Le but principal, sinon unique, de l'éducation actuelle est de former des littérateurs, des stylistes. « Qu'on se l'avoue ou qu'on ne se l'avoue pas, dit M. Lacombe, on n'imagine rien de supérieur à cette fin : bien écrire. » Pourtant les enfants montrent en général peu d'inclination pour ce genre d'exercice, et il faut bien convenir qu'ils n'ont pas absolument tort, car, dans la luttte pour la vie qui régit, dit-on, la société, l'art de bien écrire n'est que d'une importance secondaire. Il convient donc d'adopter un autre plan d'enseignement. Mais sur quoi se baser ? Sur la psychologie de l'enfant, dit M. Lacombe. Le but d'une éducation rationnelle, sans fantaisie ni arbitraire, est de préparer l'enfant à faire le métier d'homme, le seul métier auquel nous le sachions sûrement destiné ; à faire ce métier de la façon la plus heureuse pour lui et la plus utile aux autres.

En conséquence, l'éducation doit être générale et non spéciale. Diriger les enfants vers une carrière quelconque, fut-ce même vers les carrières commerciale et coloniale, tant préconisées depuis quelque temps, c'est abuser d'eux et s'abuser soi-même. « Un gouvernement, en combinant son éducation publique de manière à incliner les enfants vers une carrière si précise, abuserait de l'indifférence des parents, il commettrait un excès et contre les parents et contre l'enfant. Et si ce sont les parents eux-mêmes qui veulent cette éducation, ils excèdent ; les droits qu'ils ont sur leurs enfants ne vont pas jusque-là. La raison en est évidente : on ne voit pas d'avance à quoi l'enfant sera propre ; c'est précisément l'éducation, si elle est bien conçue, qui nous l'apprendra, ou tout au moins nous donnera des indications ; prédestiner l'enfant, c'est risquer de faire un être malheureux et mécontent de son sort, et moins utile aux autres, sinon même à charge. ».

Pour que les enfants deviennent des hommes, il faut que leurs diverses facultés physiques, morales et intellectuelles se développent dans leur ordre naturel et en proportion de leur importance. A cet effet, M. Lacombe veut d'abord que l'on évite toute contrainte. « Contraindre pour instruire c'est bien risquer de couper la curiosité par la racine ; c'est se vouer à contraindre toujours, là même où l'enfant, mieux conduit, nous eût spontanément satisfait. »

Mais, dit-on, l'enfant n'apprendra jamais rien, si on ne le contraint pas ; en particulier il n'apprendra pas spontanément à lire et à écrire. Il apprendra à lire et à écrire quand il en sentira et en comprendra l'utilité et quand lui en viendra le désir. Il n'y a aucune raison pour commencer l'éducation par la lecture et l'écriture ; une foule de choses peuvent être apprises sans cela, et même doivent l'être, comme exer-

cices préparatoires. Le dessin, par exemple, plaît mieux à l'enfant et convient mieux, en effet, pour le développement de son adresse manuelle, de sa justesse visuelle, de son attention et de bien d'autres facultés. Aussi M. Lacombe conseille-t-il, avec raison, d'y exercer les enfants avant de les faire lire et écrire.

Les routiniers objecteront : Et si le désir d'apprendre la lecture et l'écriture ne vient jamais à l'enfant, faudra-t-il le laisser dans une ignorance crasse, ne devra-t-on pas le contraindre à en sortir ? Ici, M. Lacombe transige. Il croit que les réfractaires seront rares, mais, quand le cas se présentera, il consent à ce qu'on force l'enfant, parce qu'il ne faut pas, en pratique, être absolu, « mais du moins on aura différé la contrainte jusqu'à la dernière extrémité ».

M. Lacombe nous présente encore d'utiles considérations sur l'enseignement du grec et du latin, de l'histoire, de la géographie, etc. Il veut que les trois degrés d'enseignement s'enchaînent et qu'il n'y en ait plus qu'un seul, suivi par certains enfants jusqu'à 13 ou 14 ans, par d'autres jusqu'à 18, et le même pour les deux sexes

Les idées professées par M. Lacombe ont été souvent, très souvent préconisées, mais tant qu'elles ne seront pas entrées dans la pratique, il ne faudra pas se lasser de les exposer, et c'est un des plus grands services qu'on puisse rendre à la société, qui a plus besoin de mettre en pratique les connaissances acquises que d'en accumuler de nouvelles qui resteraient également dans le domaine idéal.

H. Boyer.

I. L'École homicide. — II. Le latin appris en trois ans, le grec en deux ans. L'enseignement classique en France ce qu'il est, ce qu'il pourrait être. — III. Un professeur pour 3.000 élèves, par Olivier Benoist. Brochures in-8° Paris, A. Lahure S. D.

Travailler intellectuellement pendant dix heures, en moyenne, par jour, cela est considérable, et quand ce travail est, sauf le temps des vacances et les jours de congé, continué pendant huit ou dix années, il doit, dans des conditions normales, faire acquérir aux enfants qui y sont soumis une grande instruction. — Mais on sait qu'il n'en est rien. Le corps est à l'école, l'esprit est ailleurs. M. O. Benoist critique ce régime scolaire qu'il appelle, non sans raison, homicide, et il cherche à lui en substituer un autre plus rationnel.

L'école homicide! En effet, sous prétexte de cultiver l'esprit, elle atrophie le corps, l'empêche d'acquérir son développement normal. Les hommes ne pourraient soutenir un travail intellectuel de dix heures par jour. Et pourtant leur cerveau est formé et les travaux qu'ils font sont moins fatigants que ceux auxquels sont soumis les

écoliers. Les animaux mêmes ne sont pas et ne peuvent être, sans inconvénient, soumis à un régime de stabulation aussi longue et à un travail aussi soutenu.

« Quel est, dit M. Benoist, l'éleveur de chevaux de pur sang ou même de bœufs de travail qui consentirait à soumettre ses animaux à un genre de vie analogue à celui qu'on fait subir aux enfants ?... Aucun animal domestique, jusqu'à ce qu'il soit arrivé à l'âge adulte, n'est privé de l'usage de ses membres pendant les trois quarts de la journée. C'est un privilège réservé, dans notre pays, à l'homme et principalement à la classe d'hommes qui, par sa fortune, pourrait jouir de l'éducation la plus hygiénique et la plus perfectionnée sous tous les rapports. » Il faut descendre jusqu'au règne végétal pour pouvoir ainsi contraindre la nature. « Quand on veut faire prendre aux végétaux une forme anormale quelconque, on les saisit jeunes, au moment où les tissus sont encore lâches et où la tige et les rameaux sont flexibles et, la forme qu'on désire leur faire prendre définitivement leur étant donnée, on les maintient par la force dans la situation voulue. »

Aussi les élèves de nos écoles deviennent-ils des êtres végétatifs. Prennent-ils au moins la forme qu'on se propose de leur donner ? Leur esprit, tant exercé, se développe-t-il ? Hélas ! pas même ce résultat Un tiers environ des enfants qui se présentent au baccaréat, fournissent un devoir passable et sont admis aux examens oraux. « D'une façon générale, la faiblesse et souvent la nullité des candidats sont extrêmes et n'ont d'égales que l'indulgence et la patience des examinateurs. Nos enfants sortent donc du collège dans un état complet d'ignorance des choses scolaires. » A plus forte raison ignorent-ils les choses réelles qu'on ne leur a point enseignées, et qu'on les a au contraire empêchés d'apprendre en les séquestrant.

Que faut-il donc faire ? M. Benoist montre que l'intérêt des professeurs et des directeurs de l'enseignement est directement contraire à celui des enfants et des parents et que, malgré toute la bonne volonté de beaucoup de pédagogues professionnels, il n'y a guère lieu d'attendre que les réformes viennent de ce côté. Ce sont les enfants qui sont les premières et directes victimes du système, et ensuite les parents. C'est donc à ceux-ci de prendre l'initiative. C'est pour cette raison que l'auteur dédie ses opuscules *aux Pères et aux Mères de famille*.

Malheureusement nous nous trouvons pris dans un cercle : Les parents ont abdiqué entre les mains de l'Etat leurs devoirs et par conséquent leurs droits d'éducation de leurs enfants. Qu'ils les reprennent, dit M. Benoist, qu'ils réforment les écoles libres ; qu'ils organisent, en dehors de l'enseignement officiel, des établissements où le

corps et l'esprit seront mieux cultivés. Et l'auteur nous propose une méthode pour apprendre le latin, le grec et le reste mieux et plus rapidement qu'on ne le fait dans les lycées et collèges. « Pour les établissements d'instruction libres, qui ne dépendent pas de l'Université, il suffit de le vouloir. »

Il suffit de le vouloir, à condition de renoncer aux fonctions publiques et à tous les avantages de la société pour en supporter toutes les charges. L'expérience prouve que les écoles libres, avec leurs seules ressources, ne peuvent soutenir la concurrence de celles de l'Etat, qui dispose du budget. Tant qu'on ne touchera pas à l'Arche sainte, il n'y aura rien de fait, et les réformes proposées par M. Benoist, dont la plupart sont bonnes, ne pourront être appliquées nulle part.

M. Benoist ne croit pas que la race française soit naturellement inférieure à la race anglo-saxonne, tant s'en faut. « Votre Anglais, gourmé, égoïste et atrabilaire, que vaut-il à côté du Français ? Le premier est une machine à calculer, une machine à gagner de l'argent ; le deuxième représente un type supérieur parmi les races humaines... La France, quand elle sera sortie de l'ornière où l'ont enlizée des gouvernements néfastes, des systèmes exécrables d'administration, reprendra son rang à la tête des nations, tandis que, de son côté, l'Angleterre reprendra aussi sa place naturelle à un niveau inférieur. »

Nous aimons à l'espérer ; mais tant qu'il y aura en France un enseignement officiel avec ses diplômes et ses places, il y a tout lieu de croire que nous nous rapprocherons plus de la Chine que de l'Angleterre.

H. BOUET.

ECONOMIC STUDIES. (ÉTUDES ÉCONOMIQUES DE L'AMERICAN ECONOMIC ASSOCIATION.) Vol. IV, New-York Macmillan Company, 1899.

Nous avons déjà eu l'occasion de parler des publications de l'*American Economic Association* [1], et dernièrement (n° de septembre) notre confrère, M. Vigouroux, signalait à nos lecteurs les travaux formant le volume III des études publiées. Le volume IV ne paraît pas présenter moins d'intérêt que ses aînés. Nous y remarquons d'abord quelques notices sur « les changements économiques récents au Massachusetts » sur « la nature des franchises municipales », etc. Mais nous ne nous y arrêterons pas, car nous allons être obligés de parler un peu longuement d'un très important article de M. Ch. H. Cooley, Ph. D., paru dans le n° 2, avril 1899.

Cet article a pour titre : *De la compétition personnelle*. Sa place dans

[1] *Journal des Économistes*, [illegible] p. 291.

l'ordre social, etc. Notons d'abord qu'il ne s'agit pas seulement de la concurrence relative au commerce et à l'industrie, mais de la concurrence envisagée à un point de vue tout à fait général, du rôle qu'elle joue dans toute la vie sociale.

Il est de toute nécessité, dit l'auteur, qu'il y ait quelque procédé sélectif qui permette d'assigner à chaque individu sa place dans la société. Or, il n'en existe que deux : la compétition et le *statut*. Le statut, son nom nous l'indique, suppose et entraîne l'immobilité, le stationnement ; pour qu'il puisse exister et se maintenir, il faut qu'il n'y ait ni diminution, ni augmentation dans la population, ni progrès ni décadence dans le système social. Ce n'est donc pas le statut qui peut former la base du système social. Le statut n'est qu'un procédé passif, tout au plus conservateur, mais non actif et constructeur.

La compétition est, au contraire, un principe actif, constructif et progressif. C'est elle seule qui peut fournir le point d'appui cherché pour mouvoir le monde social. Effectivement la compétition a nécessairement précédé le statut. A présent, dit M. Cooley, le fils aîné d'un pair peut succéder à un siége dans la Chambre des Lords, simplement par droit de naissance, mais son ancêtre a gagné ce siège par compétition, c'est-à-dire par l'exercice de quelque qualité personnelle qui l'a fait estimer, aimer ou craindre par un roi ou par un ministre.

La compétition est un moyen de classement social simple et naturel ; le statut est un moyen complexe et artificiel ; il peut tout ou plus introduire l'ordre et la continuité dans ce qui existe, mais il ne peut rien créer. Il présente même le grave danger d'empêcher le développement personnel, et ainsi de causer l'affaiblissement social, et la décadence finale, tandis que la compétition développe l'individu et donne à l'ordre social la flexibilité et la vie.

Il convient donc de donner la préférence à la compétition sur la législation partout où cela est possible, et de ne recourir au statut que dans les cas où il est impossible de faire autrement. C'est, par exemple ce qui a lieu en matière d'hérédité ; on l'a adopté dans ce cas parce qu'on n'a pas trouvé d'autre méthode de transmission des biens qui puisse donner la continuité et l'ordre au contrôle de la richesse.

Une société qui veut être libre, prospère et progressive, doit donc prendre pour base de son système social la compétition sur la plus large base possible.

Cependant M. Cooley, tout en convenant que ce régime est favorable aux individus que la nature et l'entraînement ont préparés pour la lutte, qu'elle développe l'énergie, la *self-reliance*, la force de caractère, [illegible] que la concurrence frappe avec une cruauté aveugle sur le faible, le [illegible], l'*[illegible]*.

[illegible], cela pourrait être vrai si le fort était impitoyable, mais

c'est ce que M. Cooley est loin d'admettre. *Sur le déclassé*, c'est une raison pour ne pas le déclasser et puisque normalement c'est la compétition qui classe, le déclassement ne peut provenir que de la législation. *Sur l'impréparé*, la compétition étant le moyen naturel de préparation, l'impréparé ne peut encore être que le résultat d'un statut.

M. Cooley envisage la compétition à tous ses points de vue, dans tous ses rapports et ses conséquences : Compétition et association, compétition et sympathie, conditions du succès, succès et moralité, standard du succès, etc.

Nous ne pouvons le suivre jusqu'au bout, mais nous engageons vivement les lecteurs curieux à le faire. Disons sommairement, avant de terminer, que M. Cooley montre que la compétition n'est pas antisociale, au contraire ; quand elle est loyale — et je crois qu'elle l'est toujours quand des statuts n'interviennent pas entre les concurrents — elle est éminemment sociale. L'opposition des forces, dit l'auteur, est le commencement de la sympathie. M. Cooley démontre aussi la moralité du succès, l'utilité sociale de l'ambition, etc. Il soutient que sa thèse, l'apologie de la compétition, ne mène pas au pessimisme, comme beaucoup le croient. Notre contentement, dit-il, est cynétique et non statique ; il consiste moins dans le repos que dans l'exercice raisonné de nos facultés. « C'est seulement en essayant d'imposer nos idées et nos buts au monde, c'est-à-dire en rivalisant, que nous arrivons à connaître le monde et nos rapports avec lui. »

Le n° 3 (juin 1899) renferme le résultat d'une enquête faite par M. Frederic R. Clow sur l'enseignement de l'économie politique, sa valeur éducationnelle, sa place dans les écoles, les formes de l'étude, les méthodes d'enseignement, etc. Il résulte de cette enquête et d'une conférence qui a eu lieu dans une réunion de professeurs, que l'économie politique est enseignée seulement dans 1/20 environ des hautes écoles et qu'elle se borne à une étude routinière et à la récitation d'un manuel. Les professeurs consultés sont d'avis très différents. L'un déclare que l'économie politique doit être enseignée pendant toute la dernière année des études. Quelques-uns des directeurs de collèges affirment que des leçons quotidiennes données pendant trois mois, dans la dernière année, seraient grandement suffisantes. D'autres sont d'avis que l'économie politique ne doit pas avoir sa place dans les écoles secondaires. Le résultat de cette diversité d'opinions a été de décider qu'il n'y aurait aucun renseignement formel de l'économie politique, mais que les [illegible] seulement [illegible] qui [illegible] le gouvernement [illegible]

On trouve dans les [illegible] d'autres [illegible] qui ne [illegible] la place

nous manquerait ici. Nous terminons donc en adressant tous nos compliments à l'*American Economic Assocation* pour ses importants travaux et en l'engageant à continuer de suivre la bonne voie dans laquelle elle est entrée.

H. Bouet.

Centralized administration of liquor laws in the American commonwealths (*Législation des boissons aux Etats-Unis d'Amérique* par Clément Moore Lacey Sites, in 8° New-York, Macmillian et Co, 1899.

La plus grande diversité existe dans la politique qu'ont suivie les différents Etat de l'Union américaine en ce qui concerne la règlementation du commerce des boissons. Les uns l'ont traité en commerce libre pouvant être entrepris par toute personne et simplement soumis à l'impôt et tout au plus à quelques précautions raisonnables; d'autres l'ont considéré comme une chose dangereuse, mais inévitable, un mal nécessaire; ceux-ci estiment que ce commerce ne doit être permis qu'à certaines porsonnes de choix, dans des conditions et des lieux déterminés. D'autres encore considèrent le commerce des boissons comme une entreprise criminelle qui ne doit pas même être tolérée, mais prohibée. Enfin, les politiciens pratiques regardent ce commerce comme devant faire l'objet d'un monopole légal mis entre les mains du gouvernement, d'abord pour le régler, puis pour s'en faire une source de revenus.

Des systèmes de centralisation qui étaient en vigueur il y a un an, dit l'auteur, ont été abolis, soit par des actes législatifs, soit par des décisions judiciaires; d'autres se sont élevés dans l'intervalle. M. Moore Lacey Sites entreprend, dans ce volume, d'examiner les différentes formes de réglementation à la lumière des principes de la science économique. A cet effet, il compare entre elles les différentes réglementations appliquées dans les divers Etats, et les modifications qu'elles ont subies, travail long et minutieux; puis il conclut en indiquant les tendances présentes, qui paraissent résulter de son analyse, en matière de législation des boissons. Les principales de ses conclusions sont : 1° que le parti de la prohibition n'a la majorité dans aucun des États; « si l'abolition du commerce des alcools est un désideratum social, on ne peut y attendre que par un progrès graduel, en élevant le niveau de l'opinion publique par l'éducation morale. » 2° Que l'on peut actuellement constater un développement considérable de « l'option locale. » La législature ayant fixé une moyenne de restriction, laisserait aux communautés locales une certaine mesure de liberté pour élever ce standard au plus haut point auquel le sentiment local puisse en supporter l'exécution.

Une raison majeure pour donner à l'option locale, à la décentralisation, le plus de latitude possible, c'est que, comme le remarque l'auteur, « les institutions démocratiques exigent pour leur conservation une large mesure de gouvernement et de responsabilité administrative locale. L'ingérence du pouvoir central dans l'administration locale doit être comme le fait de déclarer l'état de siège, exercée avec vigueur et promptitude quand l'occasion l'exige, mais laissée de côté aussitôt qu'il n'en est plus besoin. Cette politique donnerait confiance aux bons citoyens, découragerait l'illégalité, obligerait l'administration de la cité à se conformer au standard général et à travailler au bien-être et à l'union morale de la communauté. »

Quoique ce livre se rapporte directement au régime des boissons en Amérique, les autres pays pourront en tirer aussi d'utiles instructions, c'est pourquoi nous en conseillons la lecture, non pas à tout le monde, hélas ! car ce n'est pas ici roman, conte ou nouvelle, mais aux économistes et à ceux qui s'occupent spécialement de cette importante question.

H. Bouët.

J. Chamberlain par Achille Viallate avec une préface de E. Boutmy. 1 vol. in-18°. Paris, Félix Alcan, 1899.

Les payens ne procédaient à l'apothéose de leurs héros qu'après leur mort. Les chrétiens du moyen âge en usaient de même pour la canonisation ou seulement la béatification de leurs saints. Les modernes sont plus pressés. Tout se fait chez nous à la vapeur, à l'électricité. Les grands hommes participent à ce courant et sont élevés sur le piédestal dès le milieu de leur vie. Qui a raison des anciens ou des modernes ? Je laisse à d'autres la solution de ce problème.

Dans la biographie que M. Viallate nous présente, il ne se demande pas si M. Chamberlain est un dieu, un demi-dieu ou seulement un saint, et je crois qu'il a raison de s'en abstenir : il se contente de poser la question ; si son héros est un homme d'État ou un politicien, et il n'arrive pas à la résoudre, M. Boutmy, dans sa préface, se pose aussi la même question et la laisse également en suspens. S'il y a lieu de faire une deuxième édition du volume, il est probable qu'après les affaires du Transvaal, l'opinion des auteurs sera fixée.

M. Viallate divise la carrière de Chamberlain en trois parties : 1° la carrière municipale où l'homme d'État est radical et socialiste. C'est par là que débutent la plupart des jeunes, grisés qu'ils sont d'idées généreuses mais utopiques, et surtout de mots sonores ; 2° la carrière nationale où le politicien évolue du libéralisme au conservatisme ;

3° la carrière impériale où le ministre travaille à réaliser la plus grande Angleterre par les moyens que l'on connait.

La carrière municipale est caractérisée par les réformes que Chamberlain a introduites, comme maire de Birmingham, dans l'administration de cette cité et qui ont mis en vogue le *municipalisme* ou socialisme municipal. Ces réformes, bonnes ou mauvaises, — nous ne pouvons discuter leur valeur ici, — sont l'œuvre de l'initiative d'un individu qui s'appelle Joseph Chamberlain et non l'œuvre de la société qu'il administrait. Admettons qu'elles soient toutes bonnes, rien ne prouve, loin de là, qu'elles ne dégénèreront pas, que le favoritisme et le despotisme ne s'infiltreront pas dans le municipalisme aussi bien que dans le gouvernementalisme. Les socialistes n'ont donc pas à chanter victoire à ce sujet.

Dans sa carrière nationale, Chamberlain a pris une part active dans beaucoup d'œuvres dont l'utilité serait discutable. Il a travaillé à l'extension du suffrage universel, ce qui lui a peut-être plus profité qu'à son pays ; il s'est occupé non moins activement de la législation sociale que de la législation politique ; mais il n'a apporté, la plupart du temps, que des idées vulgaires ou fausses, sur la propriété, sur l'instruction publique, sur le paupérisme. A parler franchement, je ne vois guère que la question religieuse sur laquelle il ait eu des idées justes en demandant la séparation de l'Eglise et de l'Etat. « L'Etat moderne est laïque, il n'a pas à protéger une religion aux dépens des autres, et cette séparation est autant de l'intérêt de l'église que de l'intérêt social. »

La carrière impériale est incontestablement la plus néfaste. La politique coloniale de Chamberlain, son impérialisme, sa *plus grande Angleterre*, sont ce qu'il y a de plus dangereux et d'anti-social non seulement pour les autres pays, mais pour l'Angleterre même. La politique coloniale repose sur ce principe : que le commerce suit le drapeau (*the trade follows the flag*). Toute l'histoire prouve le contraire, et l'expérience du présent confirme celle du passé. Ce n'est pas à coups de canon que les Italiens se sont implantés dans l'Amérique du sud et sont en train de la conquérir à la civilisation. Ce n'est pas le drapeau allemand qui introduit le commerce de ce pays dans toutes les parties du monde en rivalité avec l'Angleterre même.

L'impérialisme de Chamberlain conduirait l'Angleterre à toutes sortes de compromissions qui tourneraient à son détriment, pour n'en citer qu'une, il l'obligerait à renoncer au libre-échange ou du moins à le restreindre considérablement et de plus en plus. Or, c'est le libre-échange qui a fait la fortune et aussi la gloire de l'Angleterre, c'est lui

qui a permis aux politiciens anglais de se payer le luxe de leur politique coloniale. Le jour où ils y renonceront, l'Angleterre ne tardera pas à redevenir la plus petite Angleterre.

Je ne trouve donc pas que M. Chamberlain soit un homme assez éminent, un esprit assez élevé au-dessus des préjugés, ni surtout un cœur assez humain pour mériter sitôt une apothéose ; mais je dois convenir que le livre de M. Viallate à propos de Chamberlain est bien écrit, agréable à lire et surtout instructif, parce qu'il contient beaucoup de renseignements intéressants et qu'il fournit matière à des discussions qui pourraient avoir une grande influence sur les événements qui se passent au moment même où j'écris ces lignes. Je ne saurais donc trop exhorter les lecteurs studieux à lire ce livre et à le discuter avec toute l'impartialité que j'ai moi-même essayé d'y apporter.

ROUXEL.

I. LES LOIS SOCIALES. ESQUISSE D'UNE SOCIOLOGIE, in-12. — II. LES TRANSFORMATIONS DU POUVOIR, par G. TARDE, 1 vol. in-8°, Paris, Félix Alcan, 1899.

I. La sociologie, dit M. Tarde, suppose un fait élémentaire. Ce fait social élémentaire, que la sociologie poursuit obscurément et qu'elle doit atteindre pour éclore, elle doit le chercher dans la psychologie et non dans la biologie, comme le veulent certains sociologues ; et ce n'est pas dans la psychologie *intra*-cérébrale précisément ou uniquement, qu'il faut chercher ce fait, c'est, avant tout, à la psychologie *inter*-cérébrale qu'il faut s'adresser, à celle qui étudie la mise en rapports conscients de deux ou plusieurs individus. « Le contact d'un esprit avec un autre esprit est, en effet, dans la vie de chacun d'eux, un événement tout à fait à part, qui se détache vivement de l'ensemble de leurs contacts avec le reste de l'univers et donne lieu à des états d'âme des plus imprévus, des plus inexpliqués par la psychologie physiologique. »

Or, le rapport de deux personnes, élément unique et nécessaire de la vie sociale, « consiste toujours, originairement, en une imitation de l'une par l'autre. » L'imitation, voilà donc le fait élémentaire demandé. Mais, qu'est-ce qu'imiter ? C'est répéter un acte que l'on voit exécuter à quelqu'un. La répétition est donc la première loi sociale qui dérive du fait élémentaire : l'imitation. La loi de répétition ne suffisant pas à expliquer tous les phénomènes sociaux, M. Tarde lui adjoint deux auxiliaires : la loi d'opposition et la loi d'adaptation. Et voilà les trois lois fondamentales, la trinité sociologique.

La loi de la répétition, qu'il s'agisse de la répétition ondulatoire

et gravitatoire du monde physique, ou de la répétition héréditaire et *habituelle* du monde vivant, est la tendance à passer par voie d'amplification progressive d'un infinitésimal relatif à un infini relatif. La loi de l'opposition n'est pas autre : elle consiste en une tendance à s'amplifier dans une sphère toujours grandissante, à partir d'un point vivant... La loi de l'adaptation, enfin, est pareille : l'adaptation sociale élémentaire, c'est l'invention individuelle destinée à être imitée... »

Tel est, en résumé, si je l'ai bien compris, le système sociologique de M. Tarde. Reprenons-le en détail pour voir ce qu'il vaut.

« La sociologie suppose un fait élémentaire. » Nous sentons dès le début le positiviste, qui veut fonder la science exclusivement sur des faits. Mais les faits ne produisent pas les lois, il les supposent au contraire, et les lois elles-mêmes impliquent derrière elles les forces dont elles ne sont que l'expression. Le « fait élémentaire » ne suffirait donc pas pour fonder la sociologie.

« Il faut chercher ce fait dans la psychologie et non dans la biologie. » Pourquoi pas dans les deux? L'homme, la cellule sociale, n'est-il pas double pour le moins et la société n'est-elle pas encore plus complexe que l'individu.

« Le fait inter-cérébral, élément unique et nécessaire de la vie sociale, consiste toujours en une imitation. » L'imitation n'est pas un fait simple, élémentaire, elle suppose deux facteurs : un modèle et un copiste. Elle n'est même pas toujours un fait social : le modèle frappe, le copiste devra frapper et ainsi de suite indéfiniment. M. Tarde sort de cette impasse par sa loi d'opposition, mais un faux-fuyant n'est pas une raison.

Le système de M. Tarde ne me paraît donc pas soutenable. La sociologie ne doit être ni exclusivement biologique, ni exclusivement psychologique ; elle doit être la synthèse des lois du monde inférieur (biologique) complétées par les lois du monde supérieur (psychologique). La est la difficulté et M. Tarde ne l'a pas vaincue, il ne l'a même pas attaquée.

Mais, si M. Tarde pèche en synthèse, il excelle en analyse, et c'est à ce point de vue que les deux livres que nous avons sous les yeux et, d'ailleurs, toutes les publications de l'auteur, sont dignes d'intérêt.

Il semblerait que le principe majeur de M. Tarde : l'imitation, qui est un principe moutonnier, simiesque, le conduirait à des conséquences et à des applications socialistiques, à sacrifier l'individu à la masse ; mais on voit avec plaisir que l'auteur est, au contraire, très individualiste. Il démontre péremptoirement, et même parfois éloquemment, que les langues, les religions, les arts, les sciences ne sont point des œuvres collectives, produites par les foules, mais des productions dues à l'initiative individuelle.

Tout, même ce qui est maintenant répandu dans tous les cerveaux cultivés et enseigné à l'école primaire, a débuté par être le secret d'un cerveau solitaire, d'où cette petite lampe, agitée, timide, a rayonné à grand'peine dans une étroite sphère à travers les contradictions, jusqu'à ce que, fortifiée en se répandant, elle soit devenue une lumière éclatante. Ce qu'il faut accorder aux adversaires des causes individuelles en histoire, c'est qu'on l'a faussée en parlant de grands hommes là où il fallait parler de grandes idées, souvent apparues en de très petits hommes, et même de petites idées, d'infinitésimales innovations apportées par chacun de nous à l'œuvre commune. Et c'est parce que toute construction sociale a pour tous matériaux, et pour tous plans même, des apports individuels, que je ne saurais admettre le caractère de contrainte souveraine, dominatrice, de l'individu, qui a été considéré comme l'attribut essentiel et propre de la réalité sociale. S'il en était ainsi, cette réalité ne s'accroîtrait jamais. »

C'est aussi parce qu'il craint que la théorie organiciste en sociologie ne mène au despotisme et au socialisme, que M. Tarde combat, souvent avec raison, mais quelquefois outre mesure, cette doctrine. Mais sa crainte est exagérée. Quand les organicistes auront reconnu, — ils en approchent déjà — que l'organisme social est d'un autre genre que l'organisme animal, que l'organisme humain bien connu conduit à des conséquences libéralistes, quand ils auront synthétisé, comme je l'indique plus haut, la biologie et la psychologie, la théorie organiciste ne présentera plus de danger et pourra même rendre des services.

II. Le second volume que nous présente M. Tarde : *Les transformations du pouvoir*, est un essai d'application des *Lois sociales*. Si le système de M. Tarde ne péchait pas par la base, si ses trois lois sociales étaient des lois primordiales, elles serviraient à expliquer les faits en commençant par la base de l'édifice social, par les faits matériels, par les phénomènes économiques, qui sont les plus simples, qui tombent sous les sens.

Au lieu de suivre cet ordre, M. Tarde commence par le faîte de l'édifice social, par la politique, la partie la plus complexe. L'auteur a-t-il senti que ses lois sociales n'expliqueraient pas les faits économiques et que leur insuffisance serait trop manifeste? Quoi qu'il en soit, on trouve dans les transformations du pouvoir beaucoup d'idées justes et originales, mais on n'en voit pas clairement la liaison avec les trois lois de répétition, d'opposition et d'adaptation.

M. Tarde définit la vie sociale, la vie politique, l'Etat, le pouvoir, le gouvernement. Ses critiques des systèmes de Marx et de Loria sont particulièrement remarquables. D'après ces derniers : « le pouvoir a toujours et partout été monopolisé par les détenteurs, par les usurpateurs de la richesse, et les changements du pouvoir ont été déterminés

par les changements survenus dans la répartition des richesses, par la succession des formes de la richesse, par l'apparition notamment de la propriété mobilière, au capital, à côté et au-dessus de la propriété foncière ; 2° les détenteurs de la propriété, les propriétaires terriens ou capitalistes, ont toujours et partout exercé le pouvoir en vue exclusivement de conserver et d'étendre leur propriété.

M. Tarde démontre : que le pouvoir se rattache à la noblesse plutôt qu'à la richesse et que ce n'est pas seulement ni surtout la richesse qui est ennoblissante ; que le courant humanitaire, qu'il est facile de constater, ne peut s'expliquer dans cette hypothèse ; que l'on ne conçoit pas que les propriétaires aient admis si bénévolement les prolétaires aux droits politiques. Comment comprendre, dans la théorie Marx-Loria, la brusque innovation du suffrage universel en 1848, le don du pouvoir politique fait à des millions de prolétaires par une assemblée de capitalistes et de propriétaires ?

« Si les détenteurs du pouvoir n'avaient jamais agi que dans l'intérêt de leur bourse, jamais les classes inférieures, esclaves, serfs, plébéiens, roturiers, ne se seraient affranchies et élevées au-dessus de leur condition. C'est parce que la nature humaine, au fond, est bonne plus que méchante, est sociable avant tout, sensible à l'estime et à l'amour des inférieurs, d'autant plus sensible qu'ils s'assimilent davantage à leurs maîtres en les imitant, c'est pour cela que les inférieurs s'élèvent, s'affranchissent et viennent prendre part au banquet du pouvoir. »

Cette philosophie ne nous déplaît pas. Elle nous rappelle celle de Leibnitz, qui disait : « Il y a incomparablement plus de bien que de mal dans la vie des hommes, comme il y a incomparablement plus de maisons que de prisons. »

Nous ne pouvons suivre plus longtemps M. Tarde dans ses *transformations du pouvoir*, mais nous ne doutons pas que les lecteurs ne veuillent le suivre. Nous avons critiqué le système des *lois sociales*. Ce n'est pas que l'auteur y tienne, il se défend même d'avoir un système. Mais les lecteurs sont quelquefois enclins à prendre les auteurs par leur mauvais côté, c'est pourquoi il nous a paru bon de les mettre en garde.

Rouxel.

Annales de l'Institut international de Sociologie, publiées sous la direction de René Worms, secrétaire général. T. V, contenant les travaux de l'année 1898. 1 vol. in-8°. Paris, V. Giard et E. Brière, 1899.

Dans son Congrès de 1897, l'Institut international de Sociologie a décidé de tenir sa réunion suivante à Paris en 1900. Il n'y a donc pas

eu de congrès en 1898, mais cet Institut n'en continuera pas moins de publier, dans ses annales, des mémoires de ses membres. Le premier des mémoires que renferme le présent volume est un *Plan de la sociologie* par M. Gumersendo de Azcarate qui ne prête pas à l'analyse. M. Azcarate fait un cours sur la sociologie à l'Athenaeum de Madrid.

Vient ensuite : *L'induction en sociologie et les lois sociologiques*, par M. René Worms. On a bien souvent contesté à la sociologie, dit M. Worms, la possibilité d'aboutir à des lois. Parmi ceux qui la lui contestent, les uns sont mus par une arrière-pensée d'ordre politique : ils ne veulent pas qu'il y ait des lois naturelles des sociétés, afin de se réserver la possibilité d'édicter pour elles des lois artificielles, en les conduisant ainsi soit dans la voie de la réaction, soit dans la voie de la révolution.

Ces politiciens se trompent : il ne peut y avoir de lois artificielles sans lois naturelles; de plus, ils sont bien malavisés, car leur argument se retourne contre eux-mêmes.

M. Worms recommande en sociologie de se tenir en garde contre les généralisations précipitées. « De ce qu'une relation s'est souvent trouvée vraie, il ne s'ensuit pas qu'il en sera toujours de même ».

M. Novicow traite longuement et savamment de la *théorie organique des sociétés* et défend l'organisme, qu'il considère comme la méthode la plus, la seule scientifique. Nous ne reviendrons pas sur cette étude qui, tirée à part, a été analysée par M. Limousin dans le *Journal des Economistes* d'août. Nous dirons seulement que la théorie organiciste s'est beaucoup améliorée sous la plume de M. Novicow, et que tout porte à croire que l'on finira par s'entendre quand on se sera écouté.

Dans la *personnalité libre et l'individualisme de notre temps*, M. Starke recherche les conditions dans lesquelles la personnalité humaine deviendrait vraiment libre dans la famille et dans l'Etat. L'auteur examine le concept de la personnalité dans la théorie anarchiste et dans la théorie socialiste ; il constate que la doctrine socialiste est infectée très profondément par le culte de la personnalité libre, ce « qui est à la fois la force et la maladie de notre temps » ; mais en pratique, le socialisme aurait des conséquences anti-sociales. « Tout ce fonds inépuisable de valeur intellectuelle, qui dans notre société se trouve dans le développement d'un caractère honnête et obligeant, disparaîtra dans l'Etat socialiste parce que ces vertus sont très originales et très suggestives. Il est pourtant très probable que les prêtres de la science moderne n'en feront aucun cas, ce qui prouve contre la thèse de l'auteur.

Le tome V des Annales se clôture par un court, mais substantiel mémoire de M. Ferdinando Puglia : *L'adaptation est-elle la loi dernière de l'évolution humaine*. L'auteur soutient, contre M. Vaccaro, la [illegible]

tive. Survivance des *mieux adaptés*, cela ne veut pas dire survivance des meilleurs. L'espèce humaine ne se borne pas à s'adapter au milieu, elle transforme le milieu pour l'adapter à ses fins, à ses besoins. « Il s'ensuit que la *loi ultime* de l'évolution humaine ne peut être la loi de l'adaptation, mais plutôt celle du *perfectionnement* ou du *progrès* ». Pas nouveau, comme on voit, mais très juste. Nous souhaitons que les sociologues nous donnent souvent des travaux aussi bien pensés et aussi laconiques que ce petit opuscule.

ROUXEL.

La dépopulation en France, par René Gonnard, 1 vol. in-8°. Lyon, A. Storck, 1898.

Si la population française ne diminue pas encore sensiblement, du moins elle cesse de croître. Après beaucoup d'autres publicistes, M. Gonnard nous fournit les preuves de ce fait et il en recherche les causes. Il résulte des statistiques que la dépopulation ne provient pas de l'augmentation de la mortalité, ni de la diminution de la nuptialité, mais de la diminution de la natalité.

A quelle cause attribuer ce dernier phénomène? A une cause physiologique? La race française serait-elle dégénérée, devenue moins prolifique? Et dans ce cas est-ce l'homme, ou la femme, ou les deux conjoints qui sont devenus stériles? Non. La cause est morale. La non natalité est voulue. Pourquoi? Parce que la France est atteinte d'une maladie qu'on a appelée la capillarité sociale, en vertu de laquelle chacun veut monter au haut de l'échelle hiérarchique ou, pour le moins, y hisser ses enfants et, pour cela, le plus petit nombre d'enfants est le meilleur.

Restait à trouver la cause de cette capillarité sociale, que l'on pourrait aussi appeler *ascensionniste*; et c'est ce que nous enseigne M. Gonnard. Cette maladie dérive du fait que notre civilisation est fondée sur l'égalité politique et l'inégalité économique. « Ces deux faits, égalité politique, inégalité économique, donnent naissance à la capillarité sociale, c'est-à-dire au désir de s'élever, soi-même et sa progeniture, d'une situation donnée à une situation supérieure, comportant plus de jouissances et plus de considération. »

Cette théorie ne me satisfait pas. Où voit-on l'égalité politique en France? Dans le suffrage universel? C'est l'affaire d'un instant, d'un jour, si l'on veut, tous les cinq ans. Hors de là, la France est le pays du monde le plus inégal politiquement, le plus hiérarchisé. L'inégalité économique est grande en France. Elle n'est pas plus grande que dans d'autres pays où la population augmente. Le désir de s'élever est

naturel à l'homme, c'est le levier du progrès. Il n'est donc point par lui-même un obstacle à la population, mais il peut le devenir quand il est surexcité artificiellement et quand les moyens de satisfaire cet appétit désordonné sont fournis par des institutions quelconques. Je ne dirai pas ici quelles sont ces institutions, je dis seulement que c'est de ce côté qu'il faut chercher les vraies causes de la dépopulation.

M. Gonnard se trouve un peu embarrassé pour indiquer le remède au mal, qu'il a si bien décrit, mais dont, à mon avis, il n'a pas découvert la vraie source. Renoncera-t-on, dit-il, à l'égalité politique ? Ce serait un rêve que d'y penser. Renoncera-t-on à l'inégalité économique, par l'adoption du collectivisme ? « Quelle que soit la gravité du problème de la dépopulation, ajoute l'auteur, on peut hésiter devant la gravité plus grande encore de la décision à prendre. Encore si le remède était d'un effet certain ! Mais suivant les uns, il serait impuissant ; suivant d'autres, il lâcherait la bride à la procréation et nous conduirait rapidement à une effrayante surpopulation. »

Il convient d'observer que le collectivisme ne supprimerait pas l'inégalité économique, il ne ferait que la rendre politique.

Ne trouvant pas le remède dans la cause, M. Gonnard en est réduit à préconiser des petites réformes secondaires proposées de divers côtés. Nous n'en rejetons de parti pris aucune, dit-il, si ce n'est celles qui entraîneraient un bouleversement complet de la société. « Le développement de l'hygiène, une amélioration de certaines lois civiles, une plus juste répartition des charges, les institutions terrianistes [1], la colonisation, au-dessus de toute l'action morale, tels sont les remèdes auxquels on peut avoir recours, et qu'il faut appliquer, fût-ce sans confiance. Ici comme ailleurs, même sans la foi, l'action nous sauvera peut-être. »

On voit que M. Gonnard n'est pas partisan de l'adage : dans le doute — à plus forte raison dans l'ignorance, — abstiens-toi. Il ne faut pas croire, d'après ces critiques, que le livre de M. Gonnard ne vaille rien. On avait établi que la capillarité sociale est la cause de la dépopulation ; l'auteur a voulu remonter plus haut, trouver la cause de cette capillarité, sa méthode est bonne, c'est ainsi qu'il faut remonter de cause en cause. Il me paraît avoir échoué pour cette fois ; mais son effort est louable et l'aura peut-être mis en état de réussir mieux à la prochaine tentative.

[illegible]

[1] [illegible] qui consistent à donner en [illegible], pour [illegible] [illegible] de terre [illegible] de [illegible] [illegible] l'exploitation [illegible] et peut mener loin.

El Gramor. Estudio sobre la adopcion de una nueva unitad monetaria. (*Le Gramor. Etude sur l'adoption d'une nouvelle unité monétaire*). por Alvaro Bianchi Tupper, 1 vol. in-8°. Santiago de Chile, imp. Cervantes, 1899.

Dans l'état actuel de la civilisation, un bon système monétaire doit, d'après M. Tupper, se baser : 1° Sur une monnaie métallique; 2° sur un métal unique; 3° sur l'or, de préférence à tout autre métal.

Le premier de ces points n'est contesté que par quelques utopistes. Le second l'est par les bimétallistes; mais M. Tupper démontre que la circulation effective des pays bimétallistes roule généralement sur un seul métal, celui qui a le moins de valeur, c'est-à-dire celui auquel la loi concède un plus grand pouvoir libératoire : de sorte qu'en réalité il n'existe pas de véritable bimétallisme, mais un monométallisme *alternatif*, selon les fluctuations de l'or et de l'argent, ou *optionnel*, au gré des débiteurs.

Le bimétallisme ne pouvant exister que dans l'imagination de ses partisans, il ne reste plus d'autre alternative que de choisir entre l'or et l'argent pour unité de mesure. L'or est préférable à tous les points de vue. L'argent ne peut plus servir aux échanges internationaux que dans les pays tout à fait arriérés; il doit être relégué au rang de monnaie secondaire, comme l'ont été successivement les autres métaux, les coquillages, les grains de café, les peaux de moutons.

L'unité de valeur doit être rangée dans la même classe que les autres mesures. Le système métrique décimal est le système le plus répandu. L'Angleterre même, qui a fait le plus d'opposition à adopter ce système, le fait enseigner dans ses écoles. L'unité monétaire doit donc être un poids d'or; ce poids c'est le gramme, d'où le nom de *gramor* que lui donne M. Tupper. Dans ce système, les monnaies effectives seraient de 2, 5, 10 et 20 grammes d'or pur. Les monnaies d'argent et de billon ne seraient admises que dans les échanges intérieurs; leur pouvoir libératoire serait limité à 2 gramors; les caisses publiques recevraient ces monnaies d'appoint à bureau ouvert.

Tel est en résumé le système monétaire proposé par M. Tupper. L'auteur n'a pas la prétention de le faire imposer artificiellement et à la même date dans tous les pays de la terre : il ne demande même pas qu'un pays déterminé possédant déjà un système monétaire, l'abandonne pour adopter le sien, et révolutionne ainsi les contrats existants et les pratiques commerciales; mais il y a des pays qui sentent le besoin de réformer leur système monétaire; il en est d'autres qui naissent à la vie sociale et politique et qui sont obligés de se créer une monnaie. Dans ces cas et d'autres semblables, on peut choisir en toute

liberté. Si les peuples qui se trouvent en telle situation, dit M. Tupper, abandonnant tout préjugé en faveur des livres, marks, dollars et francs, prenaient pour mesure de valeur le poids le plus simple d'or pur, l'uniformité s'établirait de soi-même, à mesure que la réforme compterait un plus grand nombre de partisans.

Le Chili, pays de l'auteur, est un peu dans le cas prévu ; il est en passe de sortir du régime de papier-monnaie ; il peut donc adopter le gramor. Aussi M. Tupper a-t-il soin d'indiquer les voies et moyens d'application du gramor au Chili, et de terminer son étude par un projet de loi en 28 articles, qu'il considère comme convenant au Chili. M. Tupper n'oublie rien de ce qui peut faciliter l'adoption de son système : il étudie la forme qu'il convient mieux de donner aux monnaies, d'or, d'argent et d'autres métaux, la tolérance dans la loi et dans le poids qui peut être permise, la proportion de l'alliage, etc. Le *Gramor* est l'œuvre d'un homme très au courant de la question qu'il traite et d'un citoyen qui désire sortir son pays de l'ornière des finances avariées.

ROUXEL.

RISANAMENTO AMMINISTRATIVO E POLITICO (*Assainissement administratif et politique*), par Dott. VINCENZO POMA, br. in-8°. Trapani, Fratelli Messina e C°, 1899.

Un Français aurait probablement dit *réorganisation* au lieu d'*assainissement* ; mais chaque langue a son génie et, d'ailleurs, il est certain que le mot assainissement dit bien ce qu'il veut dire. M. Poma est positiviste, mais il ne se gêne pas pour critiquer même les maîtres, car il veut faire un essai de « vraie positivité ». Il nous présente une bonne analyse des éléments fondamentaux de la sociologie : la nature humaine et la famille, qui le conduit à reconnaître pour caractère fondamental de l'économie sociale l'échange des services, et non la coopération, comme l'affirmait Aug. Comte. La coopération n'est qu'un moyen.

De ce principe que la société se réduit en dernière analyse à l'échange des services, il suit que les services publics, comme les autres, doivent être rétribués et qu'il ne doit pas y avoir de prétendues fonctions publiques gratuites [illegible] de corruption, [illegible] que si elles étaient payées.

Du moment que le peuple doit payer les services publics, il peut exiger de ceux qui les sollicitent les qualités intellectuelles et morales requises et [illegible]

nistratives et politiques, qui sont les plus éminentes, les plus difficiles, les plus délicates, doivent être confiées aux meilleurs. Voilà en quel sens doit être entendue la souveraineté populaire dans la phase de notre civilisation. »

M. Poma trouve que la magistrature judiciaire est bien organisée et il voudrait que la magistrature administrative et la magistrature politico-législative fussent, autant que possible, constituées sur le même modèle. La magistrature administrative et la magistrature politico-législative, dit-il, sont les organes destinés à la restauration des sains principes du gouvernement de la chose publique et de la législation dans la phase de la civilisation à laquelle nous sommes parvenus. Il faut que ces deux magistratures soient placées au-dessus des intérêts, des colères et des passions des partis. Pour résoudre les grands problèmes qui troublent tant d'esprits et enflamment tant de cœurs généreux, la notion et la conscience du droit ne suffisent pas, il faut des organes qui soient au-dessus des passions et des intérêts et qui représentent effectivement l'*elite* de l'intelligence, de la compétence, de l'honnêteté et de l'indépendance. « Quand viendra cet heureux jour de justice et de paix, nous nous inclinerons devant la magistrature administrative et politico-législative, comme nous nous inclinons maintenant devant la magistrature civile et pénale, tutrice et vindicatrice suprême de nos biens et de notre honneur. »

Voilà bien l'idéal ; mais le difficile est de le réaliser. Par quel procédé de sélection pourra-t-on recruter cette *élite* morale et intellectuelle ? L'auteur ne nous renseigne pas suffisamment sur ce point, de sorte que l'assainissement administratif et politique reste dans le domaine des espérances. La magistrature judiciaire elle-même est-elle aussi saine que le croit l'auteur ? Ne s'y soumet-on pas autant par nécessité que par révérence ? Ne confions donc aux unes comme aux autres que les services indispensables.

ROUXEL.

ALTI E BASSI SALARI. RICERCHE SULLA DISTRIBUZIONE DELLA RICCHEZZA (*Hauts et bas salaires. Recherches sur la distribution de la richesse*), pel DOTT. SABINO RINELLA, 1 vol. in-8° Roma, 1899.

Les ouvriers, dit M. Rinella, doivent chercher en eux-mêmes les conditions nécessaires pour améliorer leur sort. La Société contient en elle-même les éléments requis pour le perfectionnement de tous ses membres, sans qu'il soit besoin de bouleverser son état actuel. Les théories socialistes sont le fruit d'un pessimisme exagéré, d'un découragement trop absolu.

On peut ajouter que les théories socialistes ne sont pas seulement pessimistes, mais anti-scientifiques. En effet, où prendre les éléments du perfectionnement social s'ils ne sont pas contenus dans la société même ? Les chercher en dehors, c'est de la métaphysique de la pire espèce et ce sont des gens qui se piquent de positivisme qui émettent de pareilles idées.

Pour améliorer leur condition, il y a deux forces sur lesquelles les ouvriers doivent concentrer toute leur foi : une éducation bien entendue et l'esprit d'association. L'éducation que préconise M. Rinella n'est pas l'éducation commune, mal dirigée, développant des désirs et des tendances qui ne pourront jamais être satisfaits. L'éducation des esprits doit être complétée, dit-il, par une instruction pratique dans les arts, afin que les adolescents possèdent tous les moyens d'exercer un rôle actif et utile dans la Société.

Quant à l'association, M. Rinella croit qu'elle est l'unique moyen de vaincre l'égoïsme industriel, qui maintient les salaires à un taux trop bas. L'association peut seule mettre les ouvriers en état de traiter de pair à pair avec les entrepreneurs et de contraindre les salaires à se canaliser vers la hausse. « Les progrès obtenus par les ouvriers anglais, spécialement en ce qui regarde la hauteur des salaires et la réduction des heures de travail, sont en grande partie dus aux Trades-Unions.

Sans contester l'utilité de l'association, pour les ouvriers comme pour tout le monde, il nous semble qu'il y a peu d'exagération dans les assertions de l'auteur. On a souvent fait remarquer que les salaires se sont élevés autant et souvent plus dans les professions non syndiquées que dans les autres. Les Trades-Unions n'ont eu qu'une bien petite part dans la hausse des salaires, en tant qu'elle est réelle. S'il n'y avait pas eu la grande extension des débouchés commerciaux et la non moins grande multiplication des besoins plus ou moins réels, c'est en vain que les Trades-Unions auraient lutté contre les patrons pour les contraindre à élever les salaires. Les patrons sont comme la plus belle fille du monde : ils ne peuvent donner que ce qu'ils ont ; pour qu'ils augmentent les salaires, il faut d'abord que leurs recettes augmentent.

M. Rinella nous paraît trop absolu dans ses idées sur la distribution de la richesse. Il croit, d'une façon générale, que bas salaire est synonyme de travail cher et *vice versa*, et que les longues journées sont moins productives que les courtes.

C'est en conséquence de ces deux idées, qu'il soutient l'élévation des salaires et la réduction de la durée du travail.

S'il suffisait de raccourcir la durée pour rendre le travail plus productif, au lieu de faire des heures en plus quand les commandes

pressent, il n'y aurait au contraire qu'à les faire en moins. Il y aurait un moyen bien simple — je ne dis pas qu'il soit sans danger — de s'assurer si la journée courte est plus productive que la journée longue : ce serait d'obliger les patrons à diminuer les heures de travail mais d'exiger, réciproquement, la même somme de produits des ouvriers. On n'envisage jamais cette question qu'unilatéralement.

Une analyse plus approfondie de la distribution de la richesse apprendra à M. Rinella qu'il n'y a pas de salaires absolument hauts ou bas. Il y a seulement des salaires ascendants ou descendants, suivant les fluctuations de l'offre et de la demande et de la main-d'œuvre et des produits, et le plus ordinairement il y a des salaires moyens, proportionnés aux conditions d'existence de la société.

Quoique les recherches de M. Rinella pèchent par plusieurs endroits, l'esprit général est bon. Nous avons déjà vu que l'auteur ne veut pas de révolutions. Il reconnaît aussi que les intérêts du capital et du travail sont harmoniques. « Capital et travail vont de plein accord, ils sont exposés aux mêmes adversités et jouissent des mêmes avantages ». Il n'a que le tort d'oublier quelquefois ces bons principes.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Sperimentalismo o empirismo doganale (*Expérimentalisme ou empirisme douanier*), per EDOARDO GIRETTI, br. in-8° Bologna, Garagnani e figli 1899. — Puisque certains pays, comme la France, l'Allemagne et les États-Unis prospèrent, ou du moins ne sont pas encore faillis, quoiqu'ils suivent la politique protectionniste, des économistes à courte vue en prennent prétexte pour condamner la liberté économique, pour faire du libre échange une question d'espèce et pour en appeler à *l'expérimentalisme douanier*.

M. Giretti montre, dans cet opuscule, que l'expérimentalisme douanier n'est que de l'empirisme. Les États-Unis sont un monde et peuvent se payer le luxe du protectionnisme, non sans pertes, mais sans danger imminent. La politique protectionniste n'a pas réussi à la France, comme on le prétend : l'expérimentalisme a été si démonstratif ici, que M. Méline lui-même recule aujourd'hui devant son système.

Le protectionnisme a-t-il mieux réussi à l'Allemagne ? Cette politique a été singulièrement atténuée dans ce pays en ces dernières années ; c'est ce qui explique, en partie, les progrès du commerce allemand. Nous disons *en partie*, parceque beaucoup d'autres causes que le libre échange ou la protection influent sur les progrès du commerce. Quand même l'Allemagne serait protectionniste, si elle ne fait pas de politique coloniale ruineuse, comme le fait la France ; si elle emploie ses capitaux à développer son industrie, au lieu de les prêter à des étrangers soit à la Russie, pour développer la leur à son détriment, le commerce de l'Allemagne pourra progresser pendant que celui de la France reculera. Mais qu'est ce que cela prouve pour ou contre le libre échange ?

Les problèmes économiques ne sont pas si simples que le croient ou feignent de le croire les protectionnistes. L'expérimentalisme douanier que M. Giretti combat a été préconisé par un socialiste, M. Colajani. M. Giretti observe que, si l'on abandonne la liberté commerciale, il n'y a pas de raison pour que toutes les autres libertés ne la suivent. Les socialistes qui se posent en défenseurs de toutes les libertés sont donc bien mal inspirés en condamnant une des libertés les plus essentielles. Accordez à l'arbitaire un pied chez vous, il en aura bientôt pris quatre. R.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : La répression de l'abus du travail des enfants est-elle contraire à la liberté du travail ? — Un remède protectionniste à la crise agricole. Le monopole de la vente du blé. — Un remède libre-échangiste. Le progrès agricole. — La dette de la Ville de Paris. — L'amélioration de la condition des ouvriers. Un discours de M. Siegfried. — Le cours d'économie politique de M. Nicolaï à Bordeaux. — Boers et Uitlanders. — Le congrès international de commerce à Philadelphie et le canal de Panama. — Le congrès des socialistes allemands à Hanovre. — Le futur congrès général du socialisme à Paris.

Nous n'avons qu'une confiance limitée dans l'efficacité des lois destinées à empêcher l'abus du travail des enfants. Mais ces lois, qui ont été successivement adoptées par tous les peuples civilisés et qui sont particulièrement rigoureuses en Angleterre, auront cependant leur raison d'être aussi longtemps qu'il ne sera pas pourvu autrement à la répression de l'exploitation hâtive du travail des mineurs, incapables de se protéger eux-mêmes. Les lois du 9 septembre 1848 et du 19 mai 1874 ont d'abord limité à 12 heures la durée maximum du travail des enfants. Elles ont été modifiées de la manière suivante par la loi du 2 novembre 1892, art. 3.

« Les enfants de l'un et l'autre sexe âgés de moins de seize ans ne peuvent être employés à un travail effectif de plus de dix heures par jour.

Les jeunes ouvriers ou ouvrières de seize à dix-huit ans ne peuvent être employés à un travail effectif de plus de soixante heures par semaine, sans que le travail journalier puisse excéder onze heures ».

Mais cette loi était demeurée jusqu'à présent à l'état de lettre morte. M. le ministre du Commerce et de l'Industrie a cru devoir en requérir l'application. Les journaux protectionnistes, à commencer par l'organe attitré de M. Méline, trouvent cette prétention absolument intolérable. Ils invoquent à ce propos et hors de propos le principe de la liberté du travail. Que diraient-ils si M. le ministre du Commerce renonçait à faire exécuter les lois qui protègent les industriels, en invoquant le principe de la liberté des échanges ?

* * *

Tout en constatant et en déplorant l'abaissement du prix du

blé, le directeur de la *Réforme économique*, M. Jules Domergue, l'*alter ego* de M. Méline, reconnait que l'exhaussement des droits n'apporterait aucun remède à ce mal. Lorsque la récolte est abondante, dit-il avec raison, lorsque les importations font place aux exportations, les droits protecteurs cessent de jouer, et les prix descendent, quoiqu'on fasse, au niveau des cours du marché universel. A titre d'exemple, M. Domergue, cite le prix du sucre :

Le sucre est défendu à l'entrée en France par un droit de 10 francs, à l'entrée en Allemagne, par un droit de 25 francs : cela n'empêche pas qu'en Allemagne, comme en France, le cours du sucre ne soit identique aux prix payés sur le marché anglais, où ce produit n'est frappé d'aucun droit.

Pourquoi veut-on qu'il en soit pour le blé autrement que pour le sucre ?

En présence d'un fait si indiscutable, il est criminel, en vérité, de leurrer l'agriculture avec l'idée de chercher le remède à l'avilissement des cours dans une modification du droit de douane.

Nous ne cesserons de le répéter. Mît-on, à nos frontières, un droit de dix francs, non par quintal, mais par *grain* de blé, qu'on ne ferait pas monter d'un centime le cours du marché intérieur, du jour où nous n'aurions pas besoin d'importer de blé.

Si réellement, comme cela paraît démontré, la production française de cette année, augmentée du stock restant de l'année dernière, se trouve supérieure ou simplement correspondante aux besoins de la consommation, et si, d'une façon ou d'une autre, notre marché ne redevient pas importateur, le cours du blé ne se relèvera en France, que si une hausse se produit sur le marché universel.

Que faire ? Faut-il renoncer à ces droits protecteurs qui cessent de protéger, et engager les agriculteurs à se protéger eux-mêmes en se mettant en état de soutenir la concurrence étrangère ? Faut-il, en un mot, revenir au libre-échange ? A Dieu ne plaise. Il faut perfectionner la protection en syndiquant les agriculteurs, en organisant le monopole de la vente du blé.

Aux États-Unis, dit M. Domergue, l'exemple nous est donné par les agriculteurs.

C'est ainsi qu'en Californie, les propriétaires de vergers ont formé des Syndicats pour se défendre contre la concurrence. L'*O*[illegible] *and M*[illegible]*thly* signale particulièrement une Association composée de plus de [illegible] adhérents, sous le titre de Société des [illegible]. Cette Association [illegible] groupe [illegible] p. 100 de la production du district de [illegible] et travaille à [illegible] son influence sur les districts [illegible]. Son but est de maintenir les prix à un taux rémunérateur.

Il s'agirait donc de constituer un syndicat colossal qui engloberait l'immense majorité sinon la totalité des agriculteurs, et deviendrait ainsi le maître de fixer, à son gré, le prix du blé et par conséquent, le prix du pain. Nous croyons que le distingué collaborateur de M. Méline se fait quelques illusions sur la possibilité d'organiser ce monopole ; mais n'est-il pas assez curieux de voir un des leaders du protectionnisme proposer, comme un progrès tout à fait désirable et opportun, une combinaison analogue à celle du trop célèbre pacte de famine.

*
* *

Nous engageons les agriculteurs auxquels les protectionnistes offrent la panacée décevante du renchérissement artificiel, à écouter plutôt les sages conseils que leur donne notre collaborateur M. Frédéric Passy, dans son rapport sur la crise agricole (concours pour le prix Rossi).

Le but de tous les efforts humains, c'est de diminuer la valeur des choses, en augmentant la valeur de l'homme et son aptitude à s'en servir; c'est de réduire de plus en plus la peine au prix de laquelle nous obtenons nos satisfactions. Prétendre contrarier par des mesures législatives ce mouvement universel; élever des barrières de plus en plus hautes, à mesure que les communications deviennent plus faciles; repousser les aliments parce qu'ils se présentent dans des conditions plus accessibles; poursuivre la cherté, en un mot, en essayant de faire la rareté, c'est aller contre la force même des choses.

Ce n'est pas en refusant les offres et les bons offices des autres hommes et des autres nations; c'est en se mettant, par un meilleur emploi de ses forces et de ses ressources, en état de leur en fournir l'équivalent ou de leur disputer le marché, qu'il est possible de garder sa place et de faire à la fois ses affaires et les affaires de ses semblables. L'agriculture, comme toute autre industrie, est condamnée à se transformer et se perfectionner sans cesse, sous peine de dépérir. Mais c'est d'elle seule que peut venir son salut. L'État, sur lequel on l'a trop habituée à compter, l'État, qui, à entendre certains de ses défenseurs, serait tenu de lui garantir, quoi qu'il advienne, un marché réservé et des prix avantageux, ne doit à personne que la liberté et la sécurité.

« Quel prix du blé nous garantissez-vous, disaient un jour, au célèbre ministre Robert Peel, quelques uns des représentants de l'aristocratie terrienne de l'Angleterre. — Moi, répondit le ministre, je ne vous garantis aucun prix. Ce n'est pas au gouvernement à vous assurer des bénéfices; c'est à vous à les mériter en surpassant vos concurrents par votre énergie et par votre intelligence ».

*
* *

A propos du nouvel emprunt, dit du Métropolitain, qui va être émis le 18 de ce mois, un nouveau journal financier, l'*Information* fait ces réflexions judicieuses mais peu rassurantes sur la situation financière de la Ville de Paris.

La Ville de Paris doit 4 milliards 847 millions de francs, alors que la dette publique de la Belgique n'est, en chiffres ronds, que de 2 milliards 600 millions de francs, celle de la Hollande de 2 milliards 300 millions de francs seulement... Et comme la Belgique compte environ 6.600.000 habitants, et la Hollande 4.800.000 habitants, on voit combien nous sommes favorisés, nous autres Parisiens qui avons, en plus, à supporter notre quote-part du montant de 30 milliards de francs auquel s'élève notre dette nationale !

Le plus curieux est que, si nous avons en France, ou si nous passons pour avoir tous les droits, il en est un que nous ne pouvons jamais exercer : celui de contrôle. Lorsque nous sommes actionnaires d'une société quelconque, on nous soumet, une fois l'an, les comptes que nous approuvons presque toujours, mais que nous avons le droit de désapprouver aussi. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi des dépenses de l'Etat et de celles des villes? C'est aller au « referendum », soit! Mais le « referendum », en de tels cas, ne serait pas une utopie. Il aurait son utilité, et le régime qui consiste à savoir plumer la poule sans la faire crier prendrait peut-être fin.

Ce serait, en effet, une application tout à fait opportune du referendum. Mais on peut douter que les plumeurs socialistes, étatistes ou municipalistes s'avisent de demander à la poule si elle veut être plumée. Ne lui suffit-il pas de posséder la liberté de choisir ceux qui la plument ?

*
* *

Quoique la condition de la multitude ne se soit pas améliorée à beaucoup près dans la proportion de l'augmentation de la productivité de l'industrie ; quoique les charges, toujours croissantes, des impôts et des privilèges douaniers et autres absorbent une portion de plus en plus considérable des revenus du travail, et que, d'une autre part, l'emploi vicieux ou imprévoyant de ces revenus agisse incessamment comme une cause de dégradation et de misère, il n'est pas vrai que le « riche devienne toujours plus riche et le pauvre toujours plus pauvre ». L'amélioration pourrait sans doute être incomparablement plus grande si le gouvernement collectif était moins lourd et le gouvernement individuel moins incapable, mais elle n'est pas moins réelle. C'est ce qu'a fort bien démontré M. Siegfried dans un discours, prononcé à l'occasion du cinquantenaire de la société la Prévoyante

de Dieppe, et dans lequel il a comparé la situation des travailleurs de 1840-50 à celle d'aujourd'hui :

Voici quel était et quel est le salaire journalier moyen des ouvriers dans l'ensemble des départements, Paris excepté, d'après les relevés statistiques de l'Office du travail :

	En 1840-45	En 1891-93
Tissages de coton. .... fr.	1 44	3 35
Filatures de coton.......	1 96	3 25
Mines de houille..............	1 66	4 25
Cuirs et peaux................	2 »	3 70
Industries du livre...........	2 58	4 20
Verreries et cristalleries.......	2 67	4 50

Dans l'ensemble le salaire moyen des ouvriers industriels de nos départements est passé de 2 fr. 07 en 1840, à 4 francs en 1891, et celui de nos ouvrières de 1 fr. 02 à 2 fr. 20. Le salaire moyen des ouvriers de l'industrie a donc presque doublé dans la deuxième moitié du siècle et celui des ouvrières a plus que doublé. Pour les ouvriers agricoles l'augmentation n'est guère que de moitié, ce qui explique l'émigration des campagnes dans les villes.

En ce qui concerne la durée du travail elle était, en 1840, de 12 heures à 14 heures, quelquefois plus ; aujourd'hui la durée est de 10 h. 1/2 d'après l'enquête de l'Office du travail.

A côté du taux des salaires il convient de mettre le coût de la vie aux deux époques correspondantes ; voici les prix payés par les établissements hospitaliers :

		En 1840-1843		En 1893	
Pain qual. moyenne.	le kil.	0 fr.	33	0 fr.	27 1/2
Bœuf		0	82	1	24
Porc	—	1	»	1	42
Beurre.	—	1	60	2	48
Œufs..........	la douzaine.	0	47	0	85
Pommes de terre	les 100 kil.	5	66	8	50
Vin...............	. le litre.	0	37	0	41

Dans l'ensemble de l'alimentation on peut considérer que la dépense a augmenté de 5 à 10 0/0. Le prix du chauffage n'a pas varié ; celui du vêtement a sensiblement diminué ; le logement seul a subi une grande augmentation, de telle sorte que l'on peut dire que dans l'ensemble le coût de l'existence a subi pendant cinquante ans une augmentation de 15 à 20 0/0.

En comparant l'augmentation des salaires à celle du coût de la vie, il devrait en résulter une grande amélioration dans la situation pécuniaire des travailleurs, mais les besoins de la vie ont augmenté avec

les salaires, les progrès de la civilisation ont développé les besoins, et chacun s'est accordé plus de bien-être.

Il y a là une évolution éminemment bienfaisante, qui n'a pas dit son dernier mot, et l'amélioration du sort des travailleurs peut et doit continuer.

Pour compléter ce tableau, M. Siegfried a parlé des institutions sociales :

En 1850, en dehors des bureaux de bienfaisance et des hospices, il n'y avait guère que les caisses d'épargne au nombre de 340 avec 140 millions de dépôts et les sociétés de secours mutuels au nombre de 2,500.

Fin 1897, les premières étaient au nombre de 545 et les dépôts dépassaient 4 milliards, en y comprenant ceux de la caisse d'épargne postale. Quant aux secondes, elles atteignaient le nombre de 11.000 avec plus de 1.700.000 membres.

Aujourd'hui, le bilan de nos institutions sociales est le suivant :

545 caisses d'épargne.

10.960 sociétés de secours mutuels.

2.243 syndicats professionnels ouvriers.

1.275 syndicats agricoles.

1.499 sociétés coopératives de consommation.

206 sociétés coopératives de production.

38 sociétés coopératives de crédit.

41 sociétés d'habitations à bon marché.

120 établissements où existe la participation du personnel dans les bénéfices.

La conclusion de cette étude comparative, c'est que le progrès est considérable et qu'il est fait par l'application normale de la liberté, par l'initiative individuelle, le groupement des intérêts et l'association.

*
* *

On sait qu'un cours libre d'économie politique a été institué à Bordeaux sous le patronage de la Chambre de Commerce et de la Société d'économie politique. En analysant les travaux de l'année, le très distingué professeur M. Nicolaï a plaidé en ces excellents termes la cause de la liberté commerciale.

Notre commerce local traverse depuis quelques années une crise qui menace de se prolonger par trop. Les causes en sont diverses, mais on s'accorde à reconnaître qu'elles seraient bien atténuées si l'on se décidait enfin à suivre une politique économique à moins courtes vues et qui s'inspirerait de ces principes de liberté qui sont aux transactions ce que le soleil et l'eau sont à la plante. Le commerce ne se nourrit que par l'échange ; tout ce qui tend à multiplier ce dernier contribue

à sa prospérité : il faut élargir les marchés ; mais pour que cela soit possible, encore ne faut-il pas fermer le sien. Les nations se pénètrent, il y a une solidarité d'intérêts entre elles qu'il est bien dangereux de rompre ; d'autre part, la concurrence est le plus actif stimulant de l'activité des peuples : elle est bien plus à souhaiter encore qu'à craindre. Il n'est pas une grande nation qui ne s'assure par quelques endroits une véritable supériorité : elle la doit à des spécialités qu'aucune de ses rivales ne peut produire en aussi grande quantité ou bien à aussi bon compte, que ce soit grâce aux progrès accomplis par son industrie, que ce soit à raison de dons précieux de la nature.

*
* *

Que les politiciens boërs aient abusé de leur pouvoir pour exploiter à outrance les *Uitlanders* qui sont venus mettre en valeur le sous-sol aurifère du Transvaal, cela n'est pas douteux. On en jugera par ce résumé succinct de la question que faisait dernièrement dans le *Siècle* notre vaillant confrère et collaborateur, Yves Guyot :

Dans la question du Transvaal, disait-il, il y avait deux intérêts en présence ; celui des Boërs et celui des Uitlanders.

Les Boers voulaient conserver leur indépendance ; les Uitlanders voulaient assurer la sécurité de leurs personnes et de leurs propriétés.

Voilà la question.

La population du Transvaal se compose, d'après un recensement de 1896, plus ou moins sujet à caution, de 622.000 indigènes, appelés Kaffirs, très opprimés et mal menés par les Boërs. De ceux-là on ne parle pas.

Puis viennent les Boërs qui représentent peut-être une centaine de mille personnes et les Uitlanders dont le nombre est certainement supérieur à celui des Boërs.

Cette centaine de mille Boërs est répartie sur une surperficie de plus de 300.000 kilomètres carrés, soit la surface des trois cinquièmes de la France. Il faut à une famille une superficie de 4.000 hectares pour faire vivre ses troupeaux.

La capitale du Transvaal, Prétoria, a 8.000 habitants, tandis que Johannesburg, le centre des Uitlanders, a plus de 100.000 habitants.

De ces deux groupes, le second a été formé par les exploitants des mines d'or depuis 1886. Ils sont arrivés et ont fait la fortune de ce pays, dont ils n'occupent qu'un point, moins de 200.000 hectares ! Les Boers ont trouvé leur venue fort avantageuse. Ils leur ont fait payer un budget qui, d'après l'*Almanach Gotha*, s'élève à 4.480.000 livres sterling, soit 112 millions de francs qui, à partager entre 100.000 Boers, fait à peu près 1.000 francs par tête, ou pour une famille de cinq personnes 5.000 francs par an. Les appointements des fonctionnaires montent à

996.000 livres sterling, soit 25 millions de francs ! 25 millions de francs aux employés et fonctionnaires chargés d'administrer une population de 200 ou 250 000 blancs, dont la moitié demande à s'administrer elle-même ! Quel est le maire qui, en comparant le budget de sa commune et celui du Transvaal, ne reculera pas épouvanté devant le luxe d'employés et de fonctionnaires que supposent de tels chiffres ! On se plaint du fonctionnarisme français. Ce sont les fonctionnaires boërs qui doivent mépriser leur petit nombre relatif et la modicité de leurs traitements ! En 1897, un des membres du Raad, un Boër par conséquent, constata qu'on avait fait pour 60 millions de francs d'avances aux fonctionnaires et qu'il n'en avait été rendu aucun compte !

Les Uitlanders voulaient avoir le droit de consentir les impôts et d'en contrôler l'emploi de manière qu'ils contribuassent à assurer l'instruction de leurs enfants, une police sérieuse, une justice équitable et une bonne hygiène publique. En fait, c'était là ce qu'ils appelaient la franchise.

Le gouvernement de M. Krüger entendait se réserver le droit de percevoir et de dépenser les impôts, selon son bon plaisir, en dehors des contribuables. Il considérait les Uitlanders comme des tributaires qui devaient payer et se taire.

Les réclamations des Uitlanders étaient donc parfaitement légitimes : mais la politique rapace de M. Kruger justifiait-elle suffisamment la politique violente de M. Chamberlain ? Il ne s'agissait, en définitive, que d'une oppression financière, c'est à dire d'un mal, après tout, supportable. A ne considérer que l'intérêt des Uitlanders eux-mêmes, la guerre ne leur causera-t-elle pas en quelques mois plus de dommages que ne pourraient leur en infliger en un siècle les impôts et les monopoles dont ils se plaignent ? D'abord, ils souffriront de l'interruption et de la désorganisation de leurs exploitations ; ensuite, ils auront à supporter la grosse part, sinon la totalité, des frais de cette guerre libératrice. Car, les Anglais vainqueurs exigeront, naturellement, une indemnité pour se couvrir de leurs dépenses, et cette indemnité, les Boers sont trop pauvres pour la payer. Ce sont les Uitlanders qui devront, bon gré, mal gré, y pourvoir, et cette perspective n'aura pas précisément pour effet d'améliorer le cours des actions des mines d'or. Comme le jardinier de la fable, les financiers qui ont poussé à la guerre regretteront, un peu tard, d'avoir appelé le Seigneur et sa meute pour se débarrasser d'un lièvre.

> Le bonhomme disait : Ce sont là jeux de prince
> Mais on le laissait dire ; et les chiens et les gens

Firent plus de dégâts en une heure de temps.
Que n'en auraient fait en cent ans
Tous les lièvres de la province.

* * *

Un « Congrès international de Commerce » a eu lieu à Philadelphie dans la seconde quinzaine d'octobre, et nous constatons avec plaisir que les tendances libérales ont dominé dans ce Congrès, réuni au foyer même du protectionnisme américain. Des résolutions ont été votées pour demander au gouvernement de faire prévaloir en Chine la politique de la porte ouverte, et de cesser de pratiquer aux Etats-Unis celle de la porte fermée. A l'unanimité, le Congrès a adopté celle de M. Georges Mitchell ainsi conçue : « Dans l'opinion du Congrès, il serait avantageux pour le commerce du monde que les Etats-Unis accordassent chez eux aux autres pays la même liberté commerciale que ceux-ci étendraient aux Etats-Unis. » Le Congrès a discuté ensuite la question de l'établissement d'un canal entre les deux Océans. Les opinions ont été partagées entre le Nicaragua et le Panama. Le colonel Pearsy a résumé dans un discours qui a fait une vive impression sur le Congrès, les arguments en faveur du Panama.

« La voie de Panama, a-t-il dit, est la plus courte, elle est praticable pour toute espèce de canal et la seule possible pour un canal à niveau. Le percement de l'isthme pourrait être complété en huit ans, moyennant une dépense de 100.000.000 de dollars, le matériel et le personnel se trouvant déjà sur les lieux en quantités presque suffisantes. La traversée exigerait quarante-huit heures par le Nicaragua et douze seulement par le Panama. Comme conclusion, il déclare que le projet du Panama n'est combattu aux Etats-Unis que par une clique politique intéressée à la réussite du Nicaragua. »

* * *

Le congrès des socialistes allemands, qui a eu lieu le mois dernier à Hanovre pourrait bien ouvrir une phase nouvelle dans l'existence du socialisme. Les vieux bonzes du socialisme révolutionnaire, les Bebel, les Liebknecht, qui annoncent depuis cinquante ans, l'effondrement prochain et inévitable de la société bourgeoise, et son remplacement par une société collectiviste, ont été aux prises avec les représentants d'une nouvelle génération, assez peu respectueuse du credo de sa devancière. L'un d'eux, M. Auer, n'a-t-il pas poussé l'irrévérence jusqu'à contester l'infaillibilité des prophéties de M. Bebel : « Tu nous as dit, s'est-il écrié, que la société capitaliste s'effondrerait en 1889 ; puis cela devait arriver

en 1892, puis en 1898. Nous attendons toujours ! Quant à moi, je suis comme saint Thomas ». Déjà, un socialiste bavarois, M. Vollmar avait fait entendre des paroles discordantes au précédent congrès d'Erfurt, mais sans trouver d'écho parmi les fidèles du marxisme. Le livre d'un proscrit réfugié à Londres, M. Bernstein, les *Hypothèses du socialisme*, est venu en aide aux dissidents, en leur proposant pour modèle l'organisation libre de la classe ouvrière. Ils étaient encore en minorité au congrès de Hanovre, mais ils ont gagné visiblement du terrain, et le jour n'est peut-être pas éloigné où le socialisme révolutionnaire et collectiviste des vieux bonzes du marxisme fera place à un socialisme pacifique, évolutionniste et qui sait même, libéral.

⁂

Il s'est produit aussi une scission parmi les socialistes français, mais elle n'a qu'une portée beaucoup plus restreinte : il s'agit simplement de savoir si on peut, sans être disqualifié, faire partie d'un gouvernement bourgeois. MM. Jaurès et Rouanet disent oui, MM. Jules Guesde et Vaillant disent non. La question sera posée au prochain congrès général socialiste qui se réunira à Paris le 3 décembre, et elle suscitera probablement de violents débats. Mais ce congrès ne sera pas moins, comme les précédents, absolument révolutionnaire et collectiviste. On n'y sera reçu en effet qu'à la condition d'adhérer par avance et, par écrit, à la formule suivante :

L'entente et action internationale des travailleurs ;

Organisation politique et économique du prolétariat en parti de classe, pour la conquête du pouvoir et la socialisation des moyens de production et d'échange, c'est-à-dire la transformation de la société capitaliste en une société collectiviste ou communiste.

L'ordre du jour du congrès répond naturellement à cette formule. Il comprend :

1° La lutte des classes et la conquête des pouvoirs publics.

2° Dans quelle mesure et conformément au principe de la lutte de classe, le socialiste, membre de l'organisation du parti, peut-il participer au pouvoir dans la commune, le département et l'État ?

3° Moyens d'action pour la conquête du pouvoir. Action politique électorale et révolutionnaire. Action économique : grèves, grève générale, boycottage, etc.

4° De l'attitude à prendre par le Parti socialiste dans les conflits des diverses fractions bourgeoises.

5° Lutte contre le Militarisme, le Cléricalisme, l'Antisémitisme, le Nationalisme, etc., etc.

3° De l'unité socialiste, ses conditions théoriques et pratiques.

Direction et contrôle par le Parti des divers éléments d'action, de propagande et d'organisation.

On voit donc que nos socialistes sont aujourd'hui plus que jamais étatistes et révolutionnaires. Le but qu'ils poursuivent c'est « la conquête du pouvoir », ou en langage vulgaire... de l'assiette au beurre.

Paris, 14 novembre 1899.

G. de M.

Conservatoire national des arts et métiers. — Cours publics et gratuits de sciences appliquées aux arts. — *Année 1899-1900.* — *Géométrie appliquée aux arts.* Les lundis et jeudis, à 9 heures du soir : M. A. Laussedat, professeur; M. P. Haag, professeur suppléant. — *Géométrie descriptive.* Les lundis et jeudis, à 7 heures 3/4 du soir : M. E. Rouché, professeur. — *Mécanique appliquée aux arts.* Les lundis et jeudis, à 7 heures 3/4 du soir : M. J. Hirsch, professeur. — *Constructions civiles.* Les lundis et jeudis, à 9 heures du soir : M. J. Pillet, professeur. — *Physique appliquée aux arts.* Les lundis et jeudis, à 9 heures du soir : M. J. Violle, professeur. — *Electricité industrielle.* Les mercredis et samedis, à 7 heures 3/4 du soir : M. Marcel Deprez, professeur. — *Chimie générale dans ses rapports avec l'industrie.* Les mercredis et samedis, à 9 heures du soir : M. E. Jungfleisch, professeur. — *Chimie industrielle.* Les mardis et vendredis, à 9 heures du soir : M. E. Fleurent, professeur. — *Métallurgie et travail des métaux.* Les mardis et vendredis, à 7 heures 3/4 du soir : M. U. Le Verrier, professeur. — *Chimie appliquée aux industries de la teinture, de la céramique et de la verrerie.* Les lundis et jeudis, à 7 heures 3/4 du soir : M. V. de Luynes, professeur. — *Chimie agricole et analyse chimique.* Les mercredis et samedis, à 7 heures 3/4 du soir : M. Th. Schlœsing, professeur ; M. Th. Schlœsing fils, professeur suppléant. — *Agriculture.* Les mardis et vendredis, à 9 heures du soir : M. L. Grandeau, professeur. — *Filature et tissage.* Les mardis et vendredis, à 7 heures 3/4 du soir : M. J. Imbs, professeur. — *Economie politique et législation industrielle.* Les mardis et vendredis, à 7 heures 3/4 du soir : M. E. Levasseur, professeur. — *Economie industrielle et statistique.* Les mardis et vendredis, à 9 heures du soir : M. André Liesse, professeur. — *Art appliqué aux métiers.* Les mercredis et samedis, à 9 heures du soir : M. L. Magne, professeur. — *Droit commercial.* Les mercredis, à 9 heures du soir : M. E. Alglave, chargé de cours. — *Economie sociale.* Les samedis, à 9 heures du soir : M. P. Beauregard, chargé de cours.

Le directeur du Conservatoire national des arts et métiers,

A. Laussedat.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Annuaire de l'Economie Politique et de la Statistique, par M. MAURICE BLOCK. 56e année 1899, 1 vol. in-8° de 1133 pages, 9 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

Pour la défense de nos industries d'Art. L'instruction artistique des ouvriers en France, en Angleterre, en Allemagne et en Autriche (Missions officielles d'enquête), par MARIUS VACHON, 1 vol. in-18 de 287 pages, 1899. Paris, Imprimerie Lahure.

La France Milliardaire. Cent milliards de phosphates et de pyrites mal ou non concédés en Afrique. Charité, Crédit et Salut National. Réformes et alliances indispensables par le Marquis CHAPPUIS DE MAUBOU. 1 vol. in-12 de 408 pages. Paris, Librairie Salésienne.

Traité de la législation sur les accidents du travail. Supplément contenant le texte et le commentaire de la loi du 24 mai 1899, sur la Caisse nationale d'assurances; la loi du 29 juin 1899, concernant la Résiliation des polices; la loi du 30 juin 1899, relative à l'agriculture; la circulaire du ministre de la Justice; la circulaire du ministre du Commerce et de l'Industrie, par ADRIEN SACHET. 1 br. in-8° de 80 pages, 3 fr. 50. Paris, L. Larose.

La condition légale de la femme au commencement et à la fin du XIXe siècle. Discours prononcé par M. JEAN MARQUET, substitut du procureur général à la Cour d'Appel de Nimes. Br. in-8° de 39 pages. Nimes, A. Chastanier.

Louis Bollack. Résumé théorique de la langue bleue. Langue internationale pratique. Br. in-8° de 124 pages. Paris, au Bureau de la langue bleue, 147, avenue Malakoff.

Paul de Rousiers. La vie américaine. L'éducation et la société. 1 vol. gr. in-18° de 336 pages. Paris, Firmin Didot, et Cie.

Marchand-Fashoda. La mission Congo-Nil. Sa préparation, ses pratiques, son but, ses résultats, par LOUIS GUÉTANT. 1 br. in-18, 63 pages. Paris, aux bureaux des « Temps nouveaux ».

Statistique générale de la France. Tome XXVII. Statistique annuelle, année 1897. 1 vol. gr. in-8 de 296 pages, 1899. Paris, Imprimerie nationale.

Rapport à Monsieur le Président de la République sur les opérations des caisses d'épargne ordinaires. Année 1897, 1 vol. in-4°, 1899. Paris, Imprimerie nationale.

Statistique des chemins de fer français au 31 décembre 1897. Documents divers, deuxième partie, France, Intérêt local, Algérie et Tunisie. 1 vol. in-4° de 474 pages, 1899. 5 fr. Paris, Imprimerie nationale.

Le Finanze degli Stati Composti, par Federico Flora (Confederazioni, Stati federali, Unioni reali). V. XXXI. Biblioteca di Scienze sociali. 1 br. in-8° de 110 pages, 1900, 2 fr. 50. Torino, Fratelli Bocca.

Il Commercio del Vino. Nei principali stati del Mondo, Germania. Note ed appenti del cav. prof. Francesco Marzano. 1 br. in-8°, 18 pages. Prezzo. L. 100. Lecce, Tipografia cooperativa, 1899.

Di un programma e di un partito liberale in Italia (Estratto dal Giornale degli Economisti, V. XIX, ottobre) par Edorado Giretti. 1 br. in-8°, 14 pages, 1899. Bologna, Tipografia Alfonso Garagnani e Figli.

Studio Critico dei Mezzi di Accertamento in Diritto Tributario per l'avvocato Giovanni Carano-Donvito. Parte generale, studio critico, teorico dei Mezzi di Accertamento. 1 vol. in-8° de 157 pages. Gioia, Tip. A. de Bellis et Cie.

Volkswirtschaftliche Studien aus Russland von D Gerhart von Schulze-Pavernitz, 1 vol. in-8°, 618 pages, 1899. Leipzig, Verlag von Duncker et Humblot, Ladenpreis, 12 m. 60 pf.

Die Notabelnversammlung von 1897. Von Adalbert Wahl. 1 vol. in-8°, 103 pages, 2 m. 50 pf. 1889. Fribourg i. B. Mohr.

La Crise agraire en France (1862-1892), par W. F. Levitsky, 1 vol. in-8°, 267 pages. (Cet ouvrage est écrit en russe.)

Statistics and Economics By Richmond Mayo-Smith, Ph. D. 1 vol. in-8° cart., 1899, 12/6 net. New-York. The Macmillan Company.

La Gérante : Pauline GUILLAUMIN.

Typ. A. DAVY, ... Madame. Téléphone.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE CRITÉRIUM DU PROGRÈS [1]

Quel est le criterium du progrès ? ou autrement à quels signes reconnaît-on qu'une nation est plus avancée en évolution que telle autre ? Que la civilisation de certains peuples du XIXe siècle est supérieure aux civilisations les plus développées dont l'histoire nous ait conservé le souvenir ?

I

Un Fuégien de la Terre de Feu sait à peine se couvrir d'une peau de bête qu'il déplace selon le vent ; il vit dans un perpétuel état famélique. Il représente l'étiage actuel de la civilisation : il a cependant du feu, il sait se construire des embarcations, il a des armes.

Cet homme a donc appris à se servir du feu ; il a ajouté des outils à sa force musculaire ; il se montre ainsi supérieur à tous les autres mammifères. Qu'est-ce que le progrès ? *c'est la loi du moindre effort.* Cet homme a cherché à faire un moindre effort pour se procurer une utilité, et toute l'histoire de l'invention obéit à cette loi. L'homme augmente sa puissance par une augmentation de l'effort préalable, afin de diminuer l'effort dans l'avenir. C'est une avance de travail qu'il recouvre ensuite. Cette avance a un double caractère : avance de travail intellectuel, c'est l'instruction, c'est la méthode, c'est la découverte, c'est l'invention ; avance de travail matériel, déblais, remblais, tunnels dans les montagnes, aménagements de fleuves ou de ports ; et le XIXe siècle se termine après avoir domestiqué la vapeur et l'électricité dans des proportions que nul n'aurait osé prévoir à son début.

Non seulement l'homme peut mieux s'adapter au milieu dans

---

[1] Cette étude a fait l'objet d'une communication au Congrès [illegible] de Gênes.

lequel il doit vivre, mais il modifie ce milieu. Nul ne conteste le caractère suivant du progrès : *augmentation de la puissance de l'homme sur les choses.*

Personne n'ose plus placer l'âge d'or derrière nous et en appeler au bon vieux temps contre les chemins de fer et les steamers.

II

Moins est grande la puissance de l'homme sur les choses, et moins il a la notion de la propriété. Le Fuégien vous vole et se laisse prendre, ou, inconsciemment, abandonne à ses compagnons le produit de son vol. Il n'a une vague conception de la propriété que lorsqu'il tient dans la main l'objet même qui est en sa possession. Puis l'homme agrandit sa personnalité, et il n'a plus besoin du contact de l'objet pour concevoir qu'il lui appartient. Des hordes anarchiques commencent à déterminer d'une manière plus ou moins vague un territoire de chasse ; des tribus pastorales déterminent des terres de parcours ; l'agriculteur se fixe, tâche de défendre son sol cultivé contre les envahissements des troupeaux et les déprédations des hommes. Nous voyons l'individu toujours essayer de s'affranchir de la collectivité de la possession. Dans la féodalité, l'homme était lié à l'immeuble, le seigneur à son château, le serf à la glèbe. La souveraineté se confondait avec la propriété. La révolution de 1789 a affranchi la terre des servitudes féodales, le code rural de 1791 a permis à chacun de s'enclore, a supprimé les règlements qui s'appliquaient à telle ou telle culture ; en un mot, il a individualisé et libéré la terre.

Non seulement dans les civilisations primitives telles que celles dont les peuplades australiennes, polynésiennes, africaines, nous ont offert le type, en nous permettant de retrouver, comme contemporains, certains de nos aïeux préhistoriques, mais dans les civilisations indoues, grecques, latines, nous voyons, dans toutes les tribus constituées, l'omnipotence du chef de la famille, en comprenant, dans ce mot, les femmes, les enfants, les parents de tous degrés et les esclaves. Il est la seule individualité qui existe dans la tribu, car seul il a le droit de commander ; et cependant sa propre décision est subordonnée au culte des morts, au culte des ancêtres, aux ordres des Dieux. En réalité, dans ce type de civilisation, personne ne peut penser par soi-même, agir par sa propre initiative, essayer de diriger sa vie comme il l'entend. L'homme tout entier est engagé au chef qui, lui-même, est engagé au passé. Il lui doit tout son temps et toutes ses forces, sa pensée même ; car il a les mêmes liens. Dans ces premiers groupes, la personnalité humaine n'existe pas.

Quand les agrégats de familles forment la cité antique, le citoyen se retrouve engagé tout entier à la cité comme il l'était à la famille.

Quand des hommes ont fait des lois politiques, ils ont toujours eu pour objet, non pas de renoncer à leur indépendance, mais de se donner le plus d'indépendance possible : seulement, ils ne comprenaient souvent la liberté que comme le pouvoir d'opprimer les autres, et ils cherchaient moins, dans les cités antiques, à assurer leur liberté individuelle que leur puissance collective pour se défendre contre l'étranger et se donner la force de le réduire en esclavage.

Benjamin Constant a, dans un parallèle saisissant, montré que « chez les anciens, l'individu, souverain dans les rapports publics, est esclave dans les rapports privés » [1].

III

L'homme considère volontiers que la femme et l'enfant sont des esclaves donnés par la nature. Il en acquiert d'autres par la guerre. Dans toutes les cités antiques existait l'esclavage. Aristote ne pouvait concevoir une société sans esclaves. Rome amenait de ses provinces conquises des hordes d'esclaves destinés aux jeux du cirque. Toute cette civilisation avait à la base une catégorie d'hommes qui n'étaient pas considérés comme des hommes. L'esclavage est la négation de l'individualité humaine.

Cependant, même à Rome, l'esclave finit par pouvoir faire des gains et en conserver une partie sous le nom de *peculium*.

L'esclavage se changea lentement et peu à peu en servage. Le serf, au lieu d'être un esclave transplanté loin de sa résidence, était un esclave attaché au sol. Il fut longtemps serf personnel, taillable et corvéable à merci. Son grand effort, qui dura des siècles, fut de devenir serf abonné, de manière que ses obligations fussent limitées et réelles plutôt que personnelles. Il obtint cette amélioration, soit par des luttes, soit par des achats ; il réclama ensuite son affranchissement complet, la liberté et l'égalité ; et, en Europe, le servage a disparu à peu près complètement.

L'esclavage a été relégué d'Europe en Amérique et dans les pays musulmans, quoique jusqu'en 1771 on vendît les nègres à Londres même. Pendant des siècles, ils ont été considérés comme des bêtes à esclavage.

La Révolution française abolit l'esclavage par son décret du 4 février 1794, pendant que Wilberforce en poursuivait l'abolition

[1] Benj. Constant, *Cours de politique constitutionnelle*, tome II, p. [illegible]

en Angleterre. Cependant, l'Angleterre n'affranchit les esclaves de ses colonies qu'en 1834, la France qu'en 1848. Il a fallu la guerre de la Sécession pour supprimer l'esclavage dans les Etats-Unis en 1865. L'esclavage a continué d'exister dans les pays musulmans, d'où il est éliminé cependant peu à peu. Il n'existe plus, avec son caractère féroce, que dans les peuplades de l'Afrique centrale.

Dans toutes les nations avancées en évolution, l'esclavage est considéré comme une institution hideuse. La suppression de l'esclavage est un des actes qui démontrent le mieux cet autre caractère du progrès : *l'émancipation de l'individu de l'oppression d'un autre individu.*

Cette émancipation se poursuit dans les rapports entre salariants et salariés. L'idée de patronat des premiers à l'égard des seconds n'est qu'une survivance des traditions patriarcales et féodales. Elle a disparu en Angleterre et aux Etats-Unis. Le contrat de travail revêt de plus en plus le caractère du contrat d'échange qui assure l'indépendance personnelle des deux contractants. Celui qui est payé ne se considère plus comme l'obligé de celui qui paye. L'un et l'autre traiteront de plus en plus sur le pied d'égalité, et l'employeur renoncera de plus en plus à vouloir imposer une direction religieuse, morale ou politique à l'employé.

IV

Chez la plupart des peuples, la manière d'acquérir, considérée pendant longtemps comme la plus noble, était la violence. Elle l'est encore pour beaucoup de gens qui, vivant même dans les nations civilisées, se figurent qu'on ne peut s'enrichir qu'en dépouillant les autres. Il a fallu un grand effort à l'homme pour acquérir la notion de l'échange. *Do ut des.* Elle est propre à l'homme. Jamais on n'a vu un chien échanger un os à moelle contre une gamelle de soupe. Transformer l'ennemi en client est une conception qui implique une série d'efforts intellectuels très développés : comparaison des objets, estimation de la valeur réciproque, conclusion et exécution d'un contrat. Tous ces efforts habituent l'homme à penser par lui-même et non d'après une autorité, à se décider par lui-même et non d'après une autorité extérieure ; ils le préparent à la découverte, à l'invention, à s'affranchir du joug de la tradition et du sacerdoce. Ils augmentent son individualité.

V

Là où il y a échange, il y a substitution du contrat privé aux

arrangements d'autorité. Le commerce ne repose que sur la fidélité aux engagements. Dans le commerce, sous sa forme primitive dont nous voyons encore la trace, surtout dans le petit commerce de détail, l'élément personnel se mêle à l'élément réel, en prenant ce mot dans le sens de son étymologie : *Res*, la chose.

Dans les bourses de valeurs ou de commerce, on ne s'inquiète pas des opinions politiques ou religieuses du cultivateur qui a fait pousser le blé qui vient de Chicago, ni du caractère et des habitudes de celui qui mangera le pain auquel ce blé servira de matière première.

Au moyen âge, Gênes, Amalfi, Pise, Marseille, Montpellier, commercent avec les infidèles. Les juifs trouvent un refuge dans les villes commerçantes ; ils développent l'usage de la lettre de change, des comptes courants. Les Lombards fondent la Société en commandite dans laquelle l'homme est séparé de la chose, le capital social est divisé en parts d'intérêts, et un associé peut se substituer à un autre sans que le pacte social soit modifié ; et enfin, en 1557 Sébastien Cabot fonde la première société anonyme que l'on connaisse : « la Russia Company ». La Société anonyme n'est plus une association de personnes et de capitaux ; elle est exclusivement une association de capitaux ; elle porte le nom de la chose exploitée, du but qu'elle poursuit. L'action au porteur devient une valeur aussi impersonnelle que la monnaie. Ce sont les sociétés anonymes qui ont fait tous les grands travaux du XIXe siècle. Les associations de capitaux tendent à remplacer les associations de personnes en raison directe du développement économique.

Le code civil a conservé la distinction entre la propriété immobilière et la propriété mobilière ; c'est une tradition que fera disparaître l'extension de *l'Act Torrens*. A toutes les formalités qui subsistent actuellement pour le transfert de la propriété foncière, il substitue un titre nominatif qui deviendra demain un titre au porteur.

Cette évolution des formes de la propriété, ce développement de la société à responsabilité limitée prouvent que l'individu dégage de plus en plus sa personnalité de ses intérêts. Il se réserve, *c'est la séparation toujours de plus en plus complète de l'homme et de la chose*. Elle s'élargit et s'accentue en même temps que, selon l'observation de M. Sumner Maine, l'évolution progressive des sociétés consiste *à substituer le contrat aux arrangements d'autorité*.

VI

Tandis que la notion de contrat a émancipé l'individu, les publicistes, qui ont essayé d'en faire théoriquement la base de l'existence des sociétés, ont voulu en faire un instrument d'écrasement pour l'individu.

La fausse conception du contrat social de Hobbes et de Rousseau a dominé la Révolution et continue à dominer la plupart de nos publicistes et de nos hommes politiques.

Hobbes incarne l'Etat « dans une personne autorisée dans toutes ses actions par un certain nombre d'hommes ». Il remet à cette personne « l'épée de la justice et l'épée de la guerre, » le droit de juger, de nommer aux emplois, le droit de fixer ce qui est juste et injuste, le droit d'autoriser ou de produire des doctrines ou des opinions, le droit de propriété.

Montesquieu lui-même dit : « Les hommes ont renoncé à leur indépendance naturelle pour vivre avec des lois politiques ».

Rousseau imagine un contrat social, qui met fin à l'état de nature, et dont « les clauses bien entendues se réduisent à une seule, savoir l'aliénation totale de chaque associé avec tous ses droits à toute la communauté. L'aliénation se faisant sans réserves, l'union est aussi puissante qu'elle peut l'être et nul n'a plus rien à réclamer [1]. »

Il insiste sur le danger que courrait la société, s'il restait quelques droits aux particuliers.

« Chacun de nous met en commun sa personne et toute sa puissance, sous la suprême direction de la volonté générale, et nous recevons en corps chaque membre comme partie indivisible du tout. Afin que le pacte social ne soit pas un vain mot, il renferme tacitement cet engagement qui peut seul donner la force aux autres : que quiconque refusera d'obéir à la volonté générale y sera contraint par tout le corps : ce qui ne signifie autre chose, sinon qu'on le forcera d'être libre ! »

Cependant Montesquieu et Rousseau auraient pu s'apercevoir que le *Bill of Rights* de 1689 en Angleterre était exactement le contraire de la théorie de Hobbes qu'ils reprenaient pour leur compte.

Les constitutions écrites, connues, positives, ne sont pas des renonciations de droits ; c'est au contraire l'affirmation de droits : tels le *Bill of Rights* de 1689 en Angleterre, la Constitution des Etats-Unis de 1787 et enfin la Constitution française de 1791.

---

[1] Cont. social. liv. 1, chap. VII.

Dans ces actes les hommes mettent en commun certains intérêts; *mais ils ont soin de spécifier ceux qu'ils entendent expressément se réserver, et ceux qu'ils se réservent prennent le nom de libertés.*

Le *Bill of Rights* commence par un réquisitoire contre les actes inconstitutionnels de Jacques I[er]. Dans ses treize articles, il a pour but d'assurer l'intégrité de la justice, de garantir le peuple anglais contre les exactions et les entreprises tyranniques de la Couronne, d'empêcher celle-ci de lever des impôts, d'avoir une armée permanente sans le consentement du Parlement.

Macaulay dit que cette Déclaration, quoique n'étant pas une loi, quoique n'ayant pas de sanction, est l'origine de toutes les bonnes lois qui ont été adoptées depuis en Angleterre.

Qu'est-ce, en définitive? C'est l'organisation de la défense de la propriété, de la liberté, de la sécurité des individus contre l'État.

Ce seul acte public aurait pu montrer à Rousseau et à ses disciples qu'une constitution est un contrat positif et n'a rien de commun avec le « contrat social » qui est purement subjectif.

Elle spécifie des garanties individuelles contre l'oppression résultant de la force, de la naissance, de la tradition, de la religion ou des majorités.

Les amendements à la Constitution des États-Unis du 17 septembre 1787 sont des garanties de droits : liberté de la parole, de la presse, de religion et de réunion; liberté individuelle, sécurité de la propriété; et l'article 9 ajoute : « L'énumération faite, dans cette constitution, de certains droits ne pourra être interprétée de manière à affaiblir ou à exclure d'autres droits consacrés par le peuple ».

Les principes dégagés par la *Déclaration des Droits de l'homme* connus sous le nom de Principes de 89 sont les suivants :

Liberté, propriété, sûreté, égalité devant la loi; accessibilité de tous à toutes les fonctions, selon les capacités; garanties de la liberté individuelle; liberté des opinions, même religieuses; liberté du travail; l'impôt réel et proportionnel perçu exclusivement au profit de l'État sans privilège; consentement de l'impôt et contrôle des finances; contrôle de l'administration publique; séparation des pouvoirs.

Toutes les constitutions que nous venons de mentionner et toutes celles qui ont été calquées sur elles, ont eu pour objet d'assurer aux individus le pouvoir d'agir et de leur garantir par l'État la sécurité de leur action.

On peut dire que le progrès politique a suivi lentement le pro-

grès de l'association commerciale. Au fur et à mesure que les rapports commerciaux se développent, l'association spécifie de plus en plus nettement l'objet du contrat et ses limites.

Nos constitutions modernes constituent des sociétés à responsabilité limitée. Elles ont pour but de réserver certains intérêts que l'individu ne veut pas mettre en commun : sa pensée, sa foi, sa liberté de travailler, sa personne, sa propriété.

VII

Il est de bon ton de prétendre que *la Déclaration des Droits de l'homme* n'était qu'une conception *a priori*. J'ai prouvé dans *Les Principes de 1789 et le Socialisme*, qu'elle était le résultat de l'expérience séculaire de l'oppression féodale, sacerdotale et monarchique.

L'individu opprimé par le pouvoir royal, courant le risque d'être emprisonné par les parlements ou par une lettre de cachet, affirme la propriété personnelle qu'il a sur lui-même : et il l'appelle la liberté. Il affirme qu'il a le droit de penser ce qu'il veut, de croire ce qu'il veut, de dire ce qu'il pense et ce qu'il croit, sans risquer le bûcher, la poterne, les galères, Vincennes ou la Bastille : et il appelle ce droit la liberté de conscience, la liberté de penser, la liberté de parler, d'écrire et d'imprimer.

L'individu appartenant au tiers état, ayant à supporter toutes les charges et exclu des fonctions avantageuses, réclame l'égalité devant la loi, l'égalité de l'accessibilité aux fonctions, l'égalité à l'égard des charges publiques.

L'individu privé de tout recours contre les fantaisies financières de la Royauté, et sachant que les produits de l'impôt, au lieu de servir à des dépenses faites dans l'intérêt général de l'État, sont gaspillés au profit de courtisans, réclame le droit de voter l'impôt, d'en déterminer et d'en contrôler l'emploi ; et c'est là ce qu'il appelle la liberté politique.

Il demande que nul ne puisse le dessaisir de sa propriété sans une juste et préalable indemnité, affirme contre les corporations et contre les règlements de Colbert, qu'il est le maître de ses forces, de son initiative, pour produire et disposer des produits de son industrie selon son gré ; il crie : laissez faire ! laissez passer ! et que signifient ces mots ? sinon la liberté du travail et du commerce.

Chacune de ces revendications a pour but de soustraire l'individu à une tyrannie. De là la grandeur de la Déclaration des Droits de l'homme et sa profonde répercussion sur le monde dans tout le cours du XIXe siècle.

VIII

Au *Bill of Rights* anglais, à la Déclaration des Droits de l'homme de 89, aux articles de la Charte les consacrant, à la Constitution de 1852 qui se mettait sous leur patronage, ce qui manque, c'est une sanction

Le *Bill of Rights* a été établi contre le roi ; mais si la Chambre des communes devient oppressive à l'égard du citoyen, quelle sera la sauvegarde de celui-ci ? N'a-t-on pas dit qu'elle pouvait tout faire, sauf changer une femme en homme? Rien que la faible résistance des lords, qui peut toujours être réduite par une fournée, ne s'oppose donc aux lois tyranniques qu'il pourrait convenir à une Chambre des communes d'établir. C'est le despotisme de la majorité.

Aux Etats-Unis, il en est autrement.

« Le Congrès américain, dit James Bryce, est doublement limité. Il ne peut faire des lois que pour certains objets déterminés par la constitution, et en légiférant sur eux il ne peut transgresser aucune des dispositions de la constitution elle-même.

« Le courant ne peut pas remonter au-dessus de sa source. »

Qui maintiendra le courant ? le pouvoir judiciaire. Le pouvoir judiciaire, institué par l'article III de la Constitution des Etats-Unis est formé d'une cour suprême et des cours fédérales. Dans toutes les causes concernant les ambassadeurs, les autres ministres publics ou les consuls, et dans les causes dans lesquelles un Etat est partie, la Cour suprême exerce la juridiction du premier degré. Dans tous les autres cas, la Cour suprême a la juridiction d'appel, tant sur le droit que sur le fait. Le pouvoir judiciaire s'étend à toutes les causes en matière de droit et d'équité qui s'élèvent sous l'empire de cette Constitution

Et l'article VI déclare :

« Cette Constitution et les lois des Etats-Unis qui seront faites en conséquence composeront la loi suprême du pays. Les juges de chaque Etat seront tenus de s'y conformer, nonobstant toute disposition qui, d'après les lois ou la constitution d'un Etat quelconque, serait en opposition avec cette loi suprême. »

Comme l'a fait remarquer avec raison M. James Bryce [1], les juges américains ont, non pas à contrôler la législature, mais à interpréter la loi ; et si la loi est contraire à la constitution, ils donnent raison au citoyen qui refuse de s'y conformer. C'est ce qui est arrivé quand l'Etat de New York, en 1878, voulut réduire à

[1] *The American Commonwealth*, t. I, p. 347.

huit heures la journée de travail pour les travaux faits pour le compte de l'État ou des communes. D'après la jurisprudence de la Cour de New-York, le contrat privé prime la loi qui disparaît devant lui, au nom des libertés assurées au citoyen par la Constitution.

En un mot, le Congrès a reçu de la Constitution un mandat limité, et il ne peut pas plus le dépasser qu'un mandataire ayant reçu procuration pour recevoir des fermages ne pourrait hypothéquer, vendre ou acheter des propriétés, qu'un représentant de commerce chargé de vendre de la marchandise, n'a qualité pour en toucher le prix sans délégation spéciale. S'il outrepasse son mandat, les tribunaux déclarent ses actes entachés de nullité, et cette règle du droit privé, le pouvoir judiciaire des Etats-Unis l'applique au Congrès. La Constitution des Etats-Unis a transporté dans le droit politique les règles des contrats privés. En France, si nous avons proclamé des droits, nous n'avons pas donné de sanction à leur transgression. Quand la Convention a foulé ouvertement aux pieds les Principes de 89, où s'est trouvé le pouvoir pour s'y opposer? Les deux Empires, comme la Restauration, ont continué plus ou moins ouvertement; et jamais un citoyen n'a pu dire : Voilà une loi, une mesure, une pratique administrative qui viole les principes de 89 : je vais en appeler!

Notre constitution actuelle, non seulement n'a pas prévu ce cas, mais elle n'est précédée ni suivie d'aucune déclaration, d'aucun article, réservant ce que les citoyens entendent ne pas mettre en commun.

Ce sont là des lacunes à combler. Nous avons aussi en France à organiser un pouvoir judiciaire indépendant et capable de faire respecter ses décisions. L'affaire Dreyfus vient de nous prouver que les individus lésés doivent pouvoir saisir directement la justice, sans être soumis au bon plaisir d'un personnage politique et soient sûrs de trouver dans des magistrats l'indépendance qui est la garantie de l'équité.

IX

Tout droit reconnu, fixé dans une constitution, est une conquête sur l'arbitraire au profit de l'individu. C'est une substitution d'un contrat à une oppression.

Ce qui distingue le contrat politique du contrat commercial, c'est que celui-ci a pour objet l'échange de services ou de marchandises, avec gain, tandis que le contrat politique ne doit avoir pour objet que d'assurer la sécurité de l'action des participants.

L'Etat, ou pour mieux dire le Gouvernement, a un devoir positif et un devoir négatif :

1° L'Etat doit administrer les intérêts communs qui ne peuvent être divisés sans être détruits, comme la sécurité extérieure et intérieure.

2° L'Etat ne doit faire que ce que l'initiative privée est incapable de réaliser, et il ne doit le faire que dans l'intérêt de tous ; il ne doit se livrer à aucune entreprise pouvant donner un gain.

Telle est la théorie de Quesnay, de Turgot, de Mirabeau, de Humboldt, de Laboulaye, de Cobden, de John Bright, d'Herbert Spencer et de tous les individualistes : c'est la base de la Déclaration des droits de l'homme, et elle est conforme à tous les faits qui jalonnent le progrès humain.

Il n'y a que les atteintes à la liberté d'autrui qui appellent l'intervention d'une puissance autre que celle de l'individu. Alors la contrainte est nécessaire pour empecher une contrainte pire, et c'est la nécessité qui est le critérium de cette intervention.

Le devoir positif du gouvernement est, selon l'heureuse expression de M. G. de Molinari, d'assurer la liberté du milieu.

L'unité humaine est irréductible, même dans les civilisations les plus despotiques, là où un homme est tout et les autres rien. Le pouvoir de l'autocrate est limité. Voltaire l'a constaté avec sa netteté habituelle : « Le roi de la Chine, le grand Mogol, le padishah de Turquie ne peut dire au dernier des hommes : « Je te défends de digérer, d'aller à la garde-robe et de penser. »

Ce que les hommes appellent leur droit, c'est la conscience de leur individualité. L'huitre n'a jamais réclamé le droit de n'être pas mangée par l'homme ; le bœuf protesterait contre l'abattoir, s'il comprenait. Le fellah égyptien n'a jamais songé à réclamer des droits.

La définition d'Holbach reste vraie : « Les droits de l'homme consistent dans le libre usage de ses volontés et de ses facultés ».

L'individu est une réalité ; et malgré sa théorie de l'utilité du plus grand nombre, Bentham a été obligé de reconnaître que « les intérêts individuels sont les seuls intérêts réels. »

Hegel, lui-même, dans sa *Philosophie du droit*, est obligé de dire que « l'histoire universelle est l'histoire de la liberté, le récit des vicissitudes à travers lesquelles l'esprit acquiert la conscience de la liberté qui est son essence ». Et qu'est-ce que la liberté ? sinon la reprise de l'individu par lui-même sur la masse qui l'absorbait.

Dans une société individualiste, l'homme n'est plus un moyen, mais est son propre but à lui

La coopération des efforts est d'autant mieux assurée que la division du travail est plus nettement établie.

Plus l'homme se trouve dans des situations variées, doit agir dans des milieux différents, et plus il se développe.

L'Etat est statique ; les effets dynamiques proviennent d'individualités et de minorités. Ce ne sont pas les gouvernements qui ont produit les grandes découvertes ni réalisé les grandes inventions. Presque toujours ils ont commencé par les nier ou les repousser, quand ils n'en ont pas persécuté les auteurs.

Quelles sont les deux institutions considérées dans tous les pays comme les deux grands obstacles au progrès, celles qu'on a trouvées opposées à toutes les vérités nouvelles et à toutes les réformes ? Le sacerdoce et l'armée.

Le sacerdoce est dominé par la tradition ; il croit, d'après l'autorité plus que d'après la raison ; toute nouveauté l'effarouche. Il condamne Galilée [1].

Le militarisme repose sur l'obéissance passive : chaque homme doit n'y être qu'un engrenage obéissant à une impulsion supérieure et indiscutable. Il a pour moyen et pour but : l'asservissement.

En dépit des apparences contraires, le grand effort du XIX[e] siècle est de *substituer la civilisation scientifique et productive à la civilisation sacerdotale et militaire.*

Tous les efforts qui sont faits en sens contraire ont pour idéal une régression, un retour au type des ancêtres. Saint Simon avait entrevu avec justesse le critérium du progrès. On peut l'exprimer dans la formule suivante :

Le progrès est en raison directe de l'action de l'homme sur les choses et en raison inverse de l'action coercitive de l'homme sur l'homme.

YVES GUYOT.

---

[1] *Histoire de la Lutte entre la science et la théologie*, par A. D. White.

LES COMPAGNIES DE COLONISATION

Le problème de la mise en valeur des pays neufs intéresse aujourd'hui toutes les nations civilisées et spécialement la France.

Nous avons conquis d'immenses territoires sans épargner le sang de nos soldats ni les deniers du contribaable ; qu'allons-nous en faire ?

Il serait inutile de nous attarder à démontrer que ce problème se pose sous des aspects différents suivant la nature du pays qu'il s'agit de mettre en valeur et les mœurs des indigènes qui l'habitent. Tous les jours, nous voyons diminuer le nombre des personnes qui veulent parer aux besoins économiques et sociaux de tous les peuples, en tout temps, et sous toutes les latitudes, par l'application invariable de quelques citations latines, très raisonnables et très bien tournées, mais trop rigides pour embrasser les manifestations si complexes et si changeantes de la vie réelle.

Evidemment, des populations asiatiques pliées depuis un temps immémorial sous le joug d'une race conquérante et pourvues d'une civilisation différente de la nôtre, mais relativement avancée, ne sauraient être gouvernées comme ces peuplades africaines, qui n'ont jamais pu se grouper momentanément, sous la rude poigne d'un Tshaka, d'un Mosilikatsi et d'un Samory, que pour massacrer leurs voisins ou les réduire en esclavage.

De même, l'exploitation d'un sol fertile, bien arrosé, d'un accès facile, ne ressemble pas tout à fait à l'exploitation d'un haut plateau, séparé de la mer par des montagnes abruptes, mal arrosé et difficile à pénétrer, faute de rivières navigables.

Cependant, si la mise en valeur des pays neufs comporte des solutions variables suivant les circonstances, partout, l'organisation des services d'intérêt commun, le traitement des races indigènes et le mode d'appropriation ou d'occupation du sol doivent être réglés immédiatement par ceux qui ont assumé la fonction gouvernementale.

Après avoir pris les mesures nécessaires pour assurer autant que possible la sécurité et la justice, il faut tout de suite organiser les communications avec l'intérieur et avec l'extérieur.

Pendant longtemps il est indispensable de se procurer les objets manufacturés sur les marchés du Vieux Monde ou de l'Amé-

rique du Nord. Il faut de longues années pour inventorier et utiliser économiquement les ressources naturelles, fournies par l'air, la terre et les eaux. La main-d'œuvre étant, par la force des choses, rare ou incompétente, il est impossible d'organiser les industries en grand et de produire à bon marché.

Donc, pour obtenir à bon compte les produits de l'élevage, des mines et des cultures immédiatement rémuneratrices et pour les échanger contre des objets manufacturés, il importe de développer sans retard les moyens de communication.

Dans les contrées où il est impossible de pénétrer à l'intérieur par des rivières navigables (comme c'est presque toujours le cas en Afrique) la construction des chemins de fer doit être commencée sans retard. C'est une opération pénible et coûteuse, pour les mêmes raisons qui s'opposent au progrès des industries dans une colonie naissante.

Un pareil effort ne peut être entrepris que par des gouvernements ou par des compagnies puissantes, capables d'attendre longtemps le revenu des capitaux engagés dans l'entreprise.

Quand la pénétration à l'intérieur est devenu facile, le contact entre les blancs et les indigènes pose un problème difficile que les simples particuliers n'ont guère cherché à résoudre, jusqu'ici, que par la destruction ou l'asservissement plus ou moins déguisé des gens de couleur. Des mesures sages, prévoyantes et humaines (sans être utopiques) doivent être prises pour combattre l'ignorance, les préjugés et la brutalité des individus et préparer la juxtaposition harmonieuse, sinon l'assimilation des races différentes.

Il importe également de décider, au début, le mode d'appropriation et d'occupation du sol par les colons. Le premier venu pourra-t-il s'arroger le droit d'accaparer d'immenses territoires, et attendre « en dormant » que les progrès de la population et de la richesse viennent l'enrichir ? Des hommes énergiques et aventureux, comme il en faut pour fonder des colonies, iront-ils s'expatrier au loin pour aller habiter dans une société « reconstituée à l'image du vieux monde » par la vente des terres à un prix élevé, suivant les idées de Wakefield ?

Comment attirer, sans décourager les uns ou les autres, les capitaux indispensables pour mettre le pays en valeur et les hommes sans le travail desquels les capitaux ne sauraient fructifier ni même se conserver ?

En comparant les résultats obtenus par les Anglais pendant ces dernières années, lorsqu'ils ont confié la mise en valeur et l'organisation de pays nouveaux à des compagnies puissantes et in-

vesties de droits politiques plus ou moins étendus, avec les résultats obtenus par les Français et les Allemands, à peu près dans les mêmes conditions, on s'est demandé s'il n'y aurait pas avantage à substituer, en pareil cas, l'initiative privée à l'action gouvernementale.

A ce point de vue, nous allons examiner rapidement l'œuvre accomplie par les quatre dernières Compagnies anglaises qui ont obtenu une charte impériale et par le Congo belge qui, de fait, ressemble beaucoup plus à une compagnie de colonisation qu'à un Etat Indépendant (1).

En 1882-1883, les recettes totales de la British North Borneo Co se montaient à 16.922 livres sterling, ses dépenses à 79.715 livres sterling ; ses importations à 129.919 piastres et ses exportations à 159.127 piastres. En 1897, les recettes avaient quadruplé et les dépenses diminué de moitié ; la valeur des importations avait quadruplé et celle des exportations vingtuplé. Des routes avaient été construites dans toutes les directions, des steamers circulaient sur les principales rivières, un chemin de fer destiné à relier la côte occidentale à la côte orientale du Nord de Bornéo était en construction et une ligne télégraphique reliait ce pays à l'Europe.

La situation financière n'avait pas permis de distribuer encore des dividendes, mais le gouvernement impérial aurait-il ménagé les deniers des contribuables mieux que la Compagnie n'a ménagé l'argent de ses actionnaires ? Il est permis d'en douter, quand on compare les dépenses militaires faites par la Compagnie avec celles des colonies anglaises situées à peu près dans les mêmes conditions.

Dans les comptes de l'exercice 1897, les dépenses militaires de la Compagnie ne figurent que pour 67.408 piastres, soit environ 337.040 francs.

En quelques années, la Compagnie du Niger, poussée par la crainte de l'Allemagne et de la France, a conclu plus de 400 traités avec les chefs indigènes et créé un nombre considérable de postes

(1) M. Pierre Mille, dont nous [illegible] une contribution [illegible] si [illegible] (Le Congo [illegible], [illegible] et Cie, 189[illegible]) [illegible] très justement que [illegible] de Berlin [illegible] de charte au Congo léopoldien [illegible].

En ce qui concerne les Compagnies British North Borneo, Royal Niger et Imperial British East Africa, nous [illegible] de M. Edouard Carton de Wiart [illegible], Perrin et Cie, [illegible].

Quant à la British South Africa, [illegible] surtout les notes qu'il a prises lui-même dans l'Afrique du Sud [illegible].

commerciaux et politiques, grâce auxquels l'Angleterre a pu s'assurer, par des conventions passées avec la France et l'Allemagne, la possession d'un domaine dont la superficie dépasse 1.200.000 kilomètres carrés.

Le commerce de la Compagnie représente un bénéfice net d'environ 30.000 livres sterling par an. Depuis 1882, elle a payé un dividende moyen de 6 à 6 1/2 p. 100 à ses actionnaires ; 30 steamers assurent les communications dans le bassin du Niger ; un service régulier circule entre la côte et Liverpool toutes les trois semaines ; les communications télégraphiques sont assurées avec l'Europe et l'ordre est maintenu par un millier de soldats indigènes commandés par des officiers anglais.

En 1891, la Compagnie n'employait que 71 Européens.

Ces résultats contrastent avec ceux que la France et l'Allemagne ont obtenus dans les territoires voisins, d'autant plus que l'Angleterre n'a pas eu à intervenir dans l'organisation militaire et administrative du pays.

Aucune administration gouvernementale n'a jamais procédé avec autant de promptitude et d'économie.

L'Imperial Bristish East Africa Co a moins bien réussi.

Elle a épuisé ses ressources dans l'occupation rapide de l'Ouganda, entreprise pour distancer les Allemands et dans la construction d'une route et d'un chemin de fer dont l'intérêt était surtout d'ordre stratégique.

M. Carton de Wiart dit que les circonstances imprévues et la pression du gouvernement et de l'opinion publique ont absorbé le temps et les ressources de la Compagnie, au détriment de son action colonisatrice et commerciale, et il pense que l'occupation du pays a coûté vingt fois moins cher que si elle avait été faite par le Gouvernement ; mais les renseignements qu'il nous fournit ne nous permettent pas de nous former une opinion sur l'œuvre accomplie par cette Compagnie, à laquelle le gouvernement impérial a fini par se substituer et dont il a racheté les intérêts moyennant un prix très modique.

Les résultats obtenus par la British South Africa Co, vulgairement appelée Chartered, sont beaucoup plus connus, bien que la situation exacte de la Compagnie au point de vue financier n'ait jamais été bien éclaircie.

Sans l'activité et l'énergie de son fondateur, M. Cécil Rhodes, les Boers du Transvaal auraient barré la route à l'exportation anglaise et les autorités britanniques n'auraient probablement rien fait pour les devancer. Déjà, vers la fin de 1887, si l'on en croit une anecdote, recueillie par M. Carton de Wiart, le Président

Kruger ordonnait à ses géographes de teindre le pays des Matabélés de la même couleur que le Transvaal.

En 1889, la British South Africa Co, obtint une charte d'incorporation. Les Boërs se préparaient alors à envahir le Machonaland. En trois mois, Seloas, avec 500 hommes, accomplit une marche de 500 milles, sans tirer un coup de fusil et contruisit une route, chemin faisant. A la fin de 1897, Buluwayo était relié au Cap par un chemin de fer dont la longueur était de 1.378 milles. 500 milles avaient été construits en deux ans. Outre le chemin de fer, bien connu, de Beira, il y avait dans la Rhodésia 1.354 milles de télégraphes. Des routes reliaient les principaux centres et un service de diligences y circulait, transportant les voyageurs à raison d'environ 100 francs pour 100 milles. Les principales banques de l'Afrique du Sud avaient des succursales dans le pays. La population blanche dépassait 5.000 habitants. Il y en avait 2.000 à Buluwayo et 500 à Salisbury. Dans chacune de ces deux villes, il y avait un hôpital (celui de Buluwayo avait coûté 6.500 liv. st.); plusieurs hôtels, relativement confortables, des journaux, des églises, des cercles et des bâtiments publics (tribunaux, prisons, etc.), dont quelques-uns étaient en pierre, chose assez rare dans les pays neufs où le climat n'est pas froid.

Ainsi donc, les trois compagnies africaines dont nous venons de parler ont augmenté de 1.750.000 kilomètres carrés la superficie de l'Empire britannique et jamais le gouvernement n'aurait pu occuper et mettre en valeur si rapidement ces immenses territoires. Bien plus, il ne les aurait même pas occupés du tout, car l'opposition et la répugnance de l'opinion publique pour de nouvelles annexions l'en auraient probablement empêché. Le duc de Fife, gendre du prince de Galles, ne consentit à entrer dans l'administration de la Chartered que lorsque le premier ministre lui eut affirmé l'impossibilité d'obtenir les crédits nécessaires du Parlement.

A ce propos, si nous voulons comprendre les vraies causes du succès de ces Compagnies et de la colonisation anglaise en général, il faut nous débarrasser absolument de l'esprit de système.

Obsédés par la légende de la perfide Albion, vorace et gloutonne, toujours prête à accaparer les territoires occupés par des peuples trop faibles, des esprits très distingués semblent se figurer que la création de ces Compagnies a été la conséquence d'un plan déterminé et délibérément suivi [1].

---

[1] [illegible] Compagnies de colonisation [illegible] M. Alfred Rambaud, l'Angleterre [illegible] l'Afrique [illegible]

C'est une erreur et une erreur qu'il importe de dissiper.

Un journal australien écrivait dernièrement : « Quand John Bull s'en va dans un pays, il oublie toujours de prendre un billet de retour. » C'est très vrai, mais « John Bull » est une abstraction et les pays neufs sont mis en valeur par des gens en chair et en os, généralement bien musclés et bien charpentés, et non par des abstractions. Quels Anglais ont planté des colonies au cours de ce siècle et vers la fin du siècle dernier en Afrique et en Océanie ? Des soldats et des fonctionnaires agissant conformément aux instructions de leur gouvernement ? Pas le moins du monde. Les Anglais ont réussi simplement, parce que des circonstances spéciales ont fourni à des hommes énergiques et capables l'occasion de donner leur mesure, en dehors de toute ingérence gouvernementale, voire même en dépit de l'ingérence gouvernementale, comme on va le voir.

Après la guerre de l'indépendance américaine, les Anglais s'étaient habitués à cette idée que, tôt ou tard, leurs colonies finiraient par leur échapper. A quoi bon, dès lors, imposer des sacrifices pécuniaires aux contribuables?

Mais le développement de l'industrialisme en Angleterre, la nécessité de trouver constamment de nouveaux débouchés, la difficulté pour la classe moyenne d'acquérir des propriétés foncières et beaucoup d'autres influences, parmi lesquelles l'agitation politique de 1830, déterminaient, de temps à autre, de violents courants d'émigration. Partout où le drapeau britannique était planté, les capitaux et les hommes affluaient et les obstacles opposés par la nature ou par les indigènes ne tardaient pas à être surmontés par l'initiative *privée* (initiative *collective* et non pas *individuelle*, car il y a moins de place pour l'initiative *individuelle* dans les pays neufs que dans les vieux pays).

Malgré ses répugnances, le Gouvernement britannique a été obligé d'annexer successivement, au cours du XIXe siècle, la plupart de ses possessions africaines et océaniennes. L'énergie de ses nationaux lui a presque toujours forcé la main.

De 1829 à 1838, les éleveurs de la Nouvelle-Galles du Sud franchirent les limites de la colonie en dépit des ordres formels du Gouverneur et du Ministre des colonies, finissant par donner la main aux éleveurs venus de Tasmanie qui avaient été occuper le

---

furent dupes tout autant que les Français de cette astucieuse manière de procéder. »

Ces Compagnies sont surtout des galions que pousse devant elle, en se [illegible] plus ou moins prudemment, l'ambition inassouvie de la Grande-Bretagne. » *Le Matin*, 11 septembre 1899.

district de Port Philipp, où se trouve maintenant Melbourne (avec ses 500.000 habitants), malgré les proclamations officielles qui leur interdisaient de franchir le détroit de Bass. L'Australie Méridionale et la Nouvelle-Zélande ont été fondées peu de temps après par deux Compagnies, sous l'inspiration de Wakefield. Celui-ci, pour triompher de la mauvaise volonté du Foreign Office s'adjoignit des personnalités très influentes et envoya plusieurs centaines de colons en Nouvelle-Zélande, sans avoir reçu l'autorisation qu'il sollicitait.

Dans l'Afrique australe, les colons, débarqués à Port Elisabeth, East London et Durban, ont contraint les autorités à livrer, malgré leur mauvaise volonté, une douzaine de guerres aux Cafres et à s'annexer directement ou indirectement les parties les plus fertiles de l'Afrique du Sud.

L'occupation de la partie septentrionale de l'île de Bornéo (en Océanie), du bassin du Niger, de l'Afrique orientale et de l'Afrique centrale, s'est faite à peu près dans les mêmes conditions. M. Alfred Dent, qui avait racheté les droits acquis par une compagnie américaine du sultan de Brunéi, ne parvint à obtenir du gouvernement anglais une charte d'incorporation qu'en s'assurant le concours d'hommes tels que sir Rutherford Alcock, l'amiral sir Henry Keppel, Lord Brassey, l'amiral R. C. Mayne, etc., et Lord Granville expliqua sa décision à la Chambre des Lords dans les termes suivants : « Lorsque la demande d'une charte nous fut faite, nous avions trois partis à prendre : ou bien annexer directement ces vastes territoires, ou bien en laisser l'administration à M. Dent et à ses associés, ou bien, enfin, livrer le pays entier à l'absorption inévitable des nations étrangères. Il y avait contre la première et contre la troisième solution de graves objections qui ne semblaient pas exister contre la seconde ».

La Royal Niger Co, fondée en réalité vers 1879, essuya deux refus avant d'obtenir, le 10 juillet 1886, la charte d'incorporation qui lui donnait une consécration officielle et lui reconnaissait des droits politiques très étendus. Son premier président fut Lord Aberdare, et M. Chamberlain, le ministre des colonies actuel, semble s'être vivement intéressé à ses progrès, en tant que simple particulier.

Sir W. Mackinnon, qui avait refusé, en 1877, les concessions qui lui étaient offertes sur la côte orientale d'Afrique par le sultan de Zanzibar, parce que le Gouvernement anglais avait refusé de lui donner son appui, fonda l'Imperial British East Africa Co, en 1888, et obtint une charte qu'il eût été d'ailleurs bien difficile de refuser aux personnages qui composaient le premier Conseil d'Ad-

ministration. Parmi eux, se trouvaient : Lord Brassey (remplacé plus tard par le marquis de Lorne, gendre de la reine), les généraux Sir Donald Stewart et Sir Arnold Burrows Kemball, etc.

Tous ces précédents facilitèrent la fondation de la British South Africa Chartered Co, à laquelle s'intéressaient, sans parler de M. Cecil Rhodes, alors premier ministre du Cap, le duc de Fife, gendre du prince de Galles, le duc d'Abercorn, etc., etc., d'autant plus que l'*impérialisme* était devenu un facteur influent de la politique anglaise. Maintenant, il n'est plus question de préparer doucement la rupture des liens qui unissent la Métropole à ses colonies, il s'agit de les fédérer pour opposer leur force militaire et économique aux autres nations, tout en laissant à chacune d'elles la plus complète autonomie.

Ce rapide exposé et la déclaration citée plus haut de Lord Granville devant la Chambre des Lords ne suffisent-ils pas à démontrer que les hommes d'Etat anglais n'ont pas inventé de toutes pièces un système qu'il nous suffirait de faire breveter en France pour susciter tout à coup la prospérité dans nos possessions d'outre-mer, comme d'un coup de baguette magique ? Et n'est-il pas curieux d'observer que la moins prospère des quatre compagnies anglaises dont nous avons esquissé brièvement la carrière, l'Imperial British East Africa, est précisément celle qui semble avoir été le plus en butte à la pression gouvernementale ?

Non. Il convient de chercher ailleurs les raisons du succès obtenu par nos voisins. Ces raisons, l'étude pénétrante de M. Pierre Mille sur le Congo belge, va nous aider à les découvrir.

Les progrès du Congo Léopoldien, comme l'appelle à dessein M. Pierre Mille, ont encore été plus rapides que ceux des compagnies anglaises. Le commerce total, qui représentait en 1895 une valeur totale de 24 millions de francs, atteignait le chiffre de 31 millions en 1896 et celui de 41 millions en 1897 ; cette progression coïncidait avec celle du chemin de fer dont la longueur avait passé de 104 kilomètres en 1895 à 195 kilomètres en 1896 et 1897.

Pendant ce temps, notre chemin de fer soudanien de Kayes à Bammakou n'avançait qu'avec une sage lenteur. Il est vrai que le chemin de fer du Congo a coûté 65 millions et que si le colonel Thys avait été obligé de les demander à un Parlement, il les attendrait encore.

Au moment où M. Pierre Mille a écrit son livre, les actions de ce chemin de fer représentaient une valeur de 90 millions, soit une plus-value de 25 millions et les 60 millions jetés au Congo par les Compagnies commerciales qui y ont obtenu (avec peu de

frais et de formalités) des concessions énormes, valaient 150 millions.

Le millier de fonctionnaires entretenus par l'Etat Indépendant n'est autre chose que le personnel actif d'exploitation d'un pays 75 fois plus grand que la Belgique et habité par 30 à 40 millions de noirs.

Ces résultats sont dus à l'énergie du colonel Thys et aux collaborateurs dont il a pu librement s'entourer ; au Congo « tout instrument de mauvaise trempe est brisé. Il n'y a pas de condition d'entrée pour des fonctionnaires,... pas même de nationalité et, lorsque l'intérêt général l'exige, le gouverneur général peut charger les agents de toutes les fonctions pour lesquelles il juge qu'ils ont les aptitudes voulues ».

A la même époque, le Congo français, avec ses 1300 kilomètres de côtes, ses 8 bassins fluviaux et son accès sur plus de 2000 kilomètres de rivières navigables n'avait pas un seul hectare de terre en valeur sur 90 millions d'hectares, et le colonel Thys répondait à un de nos compatriotes qui lui disait : « Nous voudrions bien faire comme vous de l'autre côté de l'Oubanghi ». « Essayez, mais je dois vous prévenir qu'au Congo français, il n'y a pas de souverain libre de ses mouvements, et qu'il y a un Parlement à Paris ».

De son côté, M. Chamberlain, dans un discours prononcé devant le Parlement, a dit que son administration n'aurait jamais pu construire aussi rapidement et aussi économiquement les chemins de fer et les routes créés par la Chartered, parce que les chefs de cette Compagnie ne sont pas obligés de demander, comme lui, l'autorisation de dépenser seulement un billet de 100 francs.

Ainsi, il est démontré que les chefs du Congo Léopoldien et des Compagnies anglaises dont nous venons de parler ont ouvert et développé les territoires qu'ils ont occupés, plus vite et à meilleur compte que n'auraient pu le faire leurs gouvernements respectifs.

Mais, cette constatation faite, il faut reconnaître que leur politique mérite de graves reproches. Les rapports officiels affirment toujours que les indigènes sont bien traités, et passent rapidement sur les troubles qu'il est indispensable de signaler. Même, à Bornéo, le concours de deux navires de guerre britanniques a été nécessaire pour réprimer l'insurrection de mai 18[illegible].

Dans l'Ouganda, la Nigeria, la Rhodesia et le Congo, des atrocités révoltantes ont été commises.

Il serait injuste d'en rendre personnellement responsable le roi Léopold, M. Cecil Rhodes, Sir William Mackinnon, et Sir George Taubman Goldie. De semblables crimes ont été perpétrés dans

les mêmes circonstances par des Portugais, des Espagnols, des Hollandais, des Allemands, et aussi des Français ; et il serait tout aussi injuste d'en rendre personnellement responsables leurs gouvernants.

Jusqu'ici, aucun peuple n'a su, à notre connaissance, aborder pratiquement le problème du gouvernement des races indigènes. Le fer, l'alcool et les maladies contagieuses font disparaître peu à peu de magnifiques échantillons de l'humanité, comme les Peaux-Rouges et les Polynésiens. Quant aux noirs, il est difficile de déterminer si la brutalité des traitants leur fait plus de mal que les philanthropes aveugles, qui croient pouvoir substituer en un clin d'œil leurs principes religieux à une contrainte morale engendrée par des superstitions plus ou moins grossières, mais aussi par des coutumes tribales dont un examen attentif révèle souvent la profonde sagesse.

En attendant que des enquêtes sérieuses et des études approfondies aient fourni aux peuples colonisateurs le moyen de résoudre l'important problème que nous venons de poser, le devoir des gouvernements est au moins de protéger les indigènes contre la barbarie des particuliers.

Quand ils ont conféré les droits de la souveraineté à des Compagnies, il ne suffit pas d'insérer quelques formules philanthropiques et des recommandations platoniques dans la charte d'incorporation; il faut tenir la main à la mise en vigueur de mesures propres à assurer le respect de la vie, de la santé, de la propriété et des coutumes indigènes, lorsqu'elles ne sont pas en contradiction flagrante avec nos idées d'humanité, interprétées dans le sens le plus large. Ce devoir, ni l'Angleterre, ni les pays signataires de l'acte de Berlin, n'ont pu le remplir.

Comment auraient-ils pu le remplir, quand ils ont laissé le Congo Léopoldien et la Compagnie du Niger créer indirectement, en fait, sinon en droit, un monopole commercial interdit par leurs chartes (Voir les ouvrages déjà cités de M. Pierre Mille, pages 149 à 153 et Carton de Wiart, pages 89 à 91).

Comment le gouvernement anglais, en particulier, aurait-il pu contrôler d'une manière efficace le traitement des noirs dans le sud et l'ouest de l'Afrique, quand il s'est laissé imposer par l'ambition impatiente de M. Cecil Rhodes, la guerre fratricide qui ensanglante aujourd'hui l'Afrique du Sud, et qui va affaiblir les blancs en face des noirs, dont le nombre grossit dans des proportions effrayantes?

Pouvons-nous, en tant que Français, tirer quelques leçons pratiques des expériences tentées par nos voisins ?

D'abord, il ne saurait être question d'accorder à un ou plusieurs grands personnages les mêmes pouvoirs que l'acte de Berlin a conférés au roi Léopold ou de laisser des Français entreprenants se tailler, sous l'égide de notre gouvernement, un empire à peu près indépendant comme l'avait fait M. Cecil Rhodes avant le coup de main du Dr Jameson. En supposant, chose invraisemblable, que le Parlement français y consente, ceux de nos compatriotes qui auraient obtenu de semblables concessions ne verraient pas garantir par les puissances leur neutralité, c'est-à-dire, dans l'espèce, leur pouvoir absolu, et, quand leurs intérêts se heurteraient à d'autres intérêts, ils n'auraient pas derrière eux, pour appuyer leurs prétentions justes ou injustes, comme la Compagnie du Niger et M. Cecil Rhodes, la plus grande puissance navale que le monde ait jamais vue.

Mais l'exemple du Congo Léopoldien, voisin du nôtre, prouve que des sociétés puissantes, même privées des droits de la souveraineté, peuvent fournir une brillante carrière et fonder la prospérité économique d'une colonie.

M. Pierre Mille nous a décrit les lenteurs et les hésitations de l'administration française et il a raconté plaisamment l'histoire de cette concession de l'Oubanghi demandée à M. André Lebon, alors ministre des Colonies. « Le ministre la signa, puis l'envoya au Conseil d'Etat; et le Conseil d'Etat la regarda, demanda pourquoi on la lui envoyait, puisque la concession était ratifiable par simple décret, puis la regarda encore, et se perdit en méditations. — Et M. Lebon s'en alla avec M. Méline et le ministère des Colonies eut un autre titulaire... L'examen du Conseil d'Etat ne suffit même pas à ce dernier, et il créa dans son ministère une commission spéciale chargée d'examiner les dossiers des concessions.

... « Cette commission est composée d'hommes très scrupuleux, très bons juristes et très savants, qui n'ont jamais été, pour la plupart, aux colonies. Leur conscience n'en est que plus méfiante; ils veulent du temps pour éclairer leur religion ; mais aussi voilà un an et demi au moins que le traité est rédigé, et l'affaire n'est point faite. »

Depuis que ces lignes ont été écrites, la commission a accordé 38 concessions, représentant un capital de près de 50 millions (*Journal officiel* du 16 novembre 1899).

On a savamment légiféré sur l'exploitation des forêts, de manière à assurer la conservation des richesses forestières sans apporter aucune entrave inutile à leur exploitation rationnelle, sur la transmission des propriétés qui doit être la conséquence

inévitable et prochaine du développement des entreprises privées » et « on s'est inspiré des principes sur lesquels repose le système foncier des colonies australiennes », etc.

Maintenant, le résultat dépend des hommes qui utiliseront ces concessions et de ceux qui surveilleront l application de ces réglements.

On rencontre facilement des personnes qui ont assez de relations dans le monde de la politique ou de la finance pour obtenir des concessions et former des sociétés auxquelles ils revendent leurs apports très cher. On peut aussi rencontrer des capitalistes disposés à confier de l'argent à ces sociétés sans y mettre beaucoup de discernement, et même des braves gens capables d'aller tenter la fortune loin du pays natal.

Quand ceux-ci auront échoué, ils pourront se rabattre sur le Congo belge, par exemple, comme ces pauvres diables qui furent très heureux de rencontrer la Nouvelle-Galles du Sud sur leur chemin, après s'être fiés aux prospectus alléchants du marquis de Rays, et avoir cherché vainement à coloniser la « Nouvelle-Irlande », dans les environs de la Nouvelle-Guinée.

Mais, quand ceux-là auront été découragés par l'insuccès, il sera difficile de trouver des capitaux, et par suite des hommes, pour soutenir des entreprises sérieuses ; la réputation de nos colonies en souffrira, et leur développement sera de beaucoup retardé.

Il ne faut pas oublier que le Congo léopoldien, la Nigéria et la Rhodesia doivent uniquement leur succès au colonel Thys, à sir George Taubmann Goldie, à M. Cecil Rhodes et aux collaborateurs dont ils ont su s'entourer, les Selous, les Jameson, les George Pauling, etc.

Des hommes comme ceux-là, il y en a en France, quoi qu'on en dise ; mais la difficulté est d'ouvrir un champ libre à leur énergie. — Si les Belges et les Anglais que nous venons de citer, avaient été obligés de suivre à la lettre des instructions dictées de Bruxelles ou de Londres par des administrateurs ignorants des conditions locales, ils n'auraient probablement jamais eu l'occasion de donner leur mesure et de fonder leur réputation.

On enseigne cependant dans nos écoles de droit (où un grand nombre de nos hommes d'affaires et de finance ont été chercher des diplômes) que « si délibérer est le fait de plusieurs, agir est le fait d'un seul ». Il faudrait s'en souvenir dans la pratique et ne pas obliger (comme le soussigné l'a vu récemment), le directeur d'une petite société coloniale à demander à Paris l'autorisation de dépenser 100 francs dans la construction d'un abreuvoir !

D'un autre côté, il suffit de lire les cahiers des charges imposés aux concessionnaires par l'administration des colonies pour se rendre compte de l'influence que nos fonctionnaires exerceront sur la mise en valeur des territoires concédés. Rappelons simplement les réserves de terrains qui restent, en fait, à la discrétion du gouverneur.

A ce point de vue, nous pouvons consulter utilement l'histoire des colonies anglaises pendant le XIXe siècle.

Sir George Grey a rétabli l'ordre et la prospérité dans l'Australie méridionale, bouleversée par une crise agraire, et dans la Nouvelle-Zelande et l'Afrique du Sud, ensanglantees par les revoltes des Maoris et des Cafres, tant qu'il a eu les mains libres et qu'il a pu convertir à ses vues les ministres des colonies, au lieu d'exécuter à la lettre leurs instructions.

Pour les sociétés privées, comme pour l'administration coloniale, trouver des chefs capables et énergiques, de vrais conducteurs d'hommes, et ensuite leur laisser carte blanche dans la sphère de leurs attributions, voilà tout le secret du succès.

Le reste est secondaire.

LOUIS VIGOUROUX.

QUALITÉS MONÉTAIRES

DES VALEURS MOBILIÈRES

I

Le consentement unanime du monde civilisé a donné aux métaux précieux la fonction monétaire. Le dernier quart du XIXe siècle a vu l'argent perdre presque partout la vertu libératoire, condition même de la saine monnaie, si bien qu'aujourd'hui l'or apparaît, aux yeux des hommes, plus resplendissant que jamais de cette force mystérieuse qui semble lui être inhérente et que le monométallisme, gagnant chaque jour du terrain, contribue encore à augmenter. Plus les sociétés humaines se civilisent, ou du moins plus elles font de progrès matériels, — lesquels n'amènent pas toujours de progrès moraux parallèles, — et plus s'accroît le nombre des peuples chez qui cette unité monétaire est acceptée : les masses profondes de l'Asie qui, jusque dans les derniers temps, avaient conservé le métal blanc comme seul instrument d'échange, cèdent à la poussée qui vient d'Europe et d'Amérique : le Japon et l'Inde adoptent l'étalon d'or. L'Allemagne se prépare à faire disparaître les thalers d'argent à qui elle avait conservé force libératoire ; les États-Unis songent à régulariser leur situation en proclamant l'étalon d'or qui existe de fait chez eux, et en éliminant le résidu d'argent qui surcharge encore leur circulation. On peut prévoir, dès maintenant l'époque où l'universalité des hommes aura fait du métal jaune la mesure et l'instrument des échanges.

Est-ce à dire que cette monnaie sera la seule ? Nous ne le croyons pas. On peut soutenir que l'or sera le seul *métal* libératoire et le seul usité dans les transactions internationales. Mais, à mesure que d'autres signes de la richesse humaine se perfectionneront, à mesure aussi que certains produits seront fabriqués ou débités d'une façon plus semblable dans les divers pays du monde, de nouvelles unités apparaîtront, qui fourniront aux hommes d'autres moyens de paiement et de compensation.

Nous voudrions aujourd'hui attirer l'attention de nos lecteurs sur un certain nombre de ces objets, qui ne sont pas encore susceptibles

de remplacer directement la monnaie, mais qui présentent un ensemble de caractères les rapprochant de la monnaie. Nous ne parlerons pas de denrées comme le blé, qui sont d'un usage presque universel, et qui, sauf les différences de qualité se produisant d'une région à l'autre, peuvent être regardés, dans nombre de cas, comme équivalent commun d'autres biens. Edison n'a-t-il pas un jour déclaré qu'il considérait le cube de farine séché comme la monnaie de l'avenir? Hâtons-nous d'ajouter que pour notre part nous ne verrions dans cette constitution de marchandises à l'état de monnaie qu'un retour à une époque barbare et par conséquent le contraire d'un progrès. Nous nous arrêterons aux titres mobiliers, que certains de leurs caractères paraissent rendre propres à servir de moyen de règlement des transactions humaines, et qui, dans l'organisation économique moderne, prennent une importance de plus en plus considérable.

Le métal précieux monnayé diffère des autres marchandises en ce que la valeur de celles-ci dépend en partie des besoins du vendeur et de l'acheteur, tandis que celle de la monnaie est fixe [1]. Ajoutons cependant que toute monnaie n'est pas universellement acceptée : si l'or, quelle que soit sa frappe, circule chez les nations civilisées, les monnaies d'argent et de billon ne passent plus aujourd'hui les frontières du pays qui les a frappées, sans perdre une très grande partie de leur valeur nominale. D'autre part, depuis la paire de souliers commandée par et pour un individu et qui tire sa principale valeur de son utilité plus grande pour un seul homme que pour tous les autres jusqu'à la monnaie, il est toute une série d'objets qui se rapprochent de plus en plus de cette qualité d'échangeabilité parfaite : ainsi le blé, le coton, le café, le sucre, se vendant par filières qui correspondent à des quantités fixes de ces marchandises, conformes à un type établi pour chaque marché, emmagasinées dans des locaux spéciaux, constituent une valeur beaucoup plus aisément et rapidement réalisable que si elles étaient dispersées dans la circulation; par le fait seul de leur dépôt dans des magasins généraux et de l'organisation de ceux-ci, elles peuvent être sans délai remises en gage et donner lieu à des avances d'argent jusqu'à concurrence d'une certaine fraction, par exemple les quatre cinquièmes de leur prix courant.

Mais de cette infinité d'objets, les valeurs mobilières sont ce

[1] Voir [illegible] par [illegible] A. [illegible], numéro de septembre [illegible] des [illegible]

qui se rapproche le plus de la monnaie, d'abord et surtout parce que chaque titre est un capital exprimé en monnaie. La différence entre un titre de rente sur l'Etat français, de 100 francs, et un billet de la Banque de France de 100 francs, consiste, abstraction faite des coupons attachés à l'un tandis que l'autre ne rapporte pas d'intérêt, en ce que le premier n'est pas toujours échangeable exactement contre une somme de 100 francs en numéraire : les oscillations du marché le font tantôt baisser, et tantôt monter au-dessus de 100 ; au contraire, le billet de banque ou le métal, contre lequel il est échangeable à vue aux guichets de la Banque, a une valeur invariable de 100 francs. La valeur du billet ne reste d'ailleurs invariable qu'aussi longtemps que celui-ci est remboursable en espèces : à la minute où il reçoit cours forcé, ou même lorsque, au lieu d'être remboursé en or, il l'est en argent, il est exposé à perdre une partie de sa valeur nominale. Une obligation souscrite par un Etat solvable a toujours une valeur, sinon égale au pair, du moins en représentant une fraction appréciable ; et, si une rente perpétuelle est soumise à des fluctuations parfois assez importantes, un bon du Trésor à brève échéance du même Gouvernement vaudra le pair, sauf l'escompte représentant l'intérêt à courir jusqu'au jour de cette échéance. Lorsqu'il s'agit de titres remboursables ou de coupons payables à des dates fixes, ceux-ci, à mesure qu'approche la date du remboursement ou du paiement, deviennent une sorte de billet à échéance ou même de billet de banque.

La lettre de change, exprimée, comme les actions et les obligations, en monnaie, constitue un moyen d'échange ou de paiement encore plus parfait puisque, sauf la question d'échéance et celle de solvabilité des différentes personnes ou maisons obligées solidairement au paiement, la quantité de monnaie à recevoir par le porteur de la traite à son échéance est déterminée d'une façon certaine.

II

Essayons d'analyser le rôle monétaire de ces rentes, obligations et actions.

Les titres qui se négocient sur les divers marchés sont d'une nature particulièrement sensitive, et forment un baromètre du loyer de l'argent presque aussi précis que les taux d'escompte et d'intérêt sur les grandes places financières. Ils constituent une sorte de tampon qui atténue l'effet des demandes soudaines de capitaux qui viennent à se produire périodiquement. Un besoin de numéraire se fait-il brusquement sentir sur une place,

elle exporte aussitôt des titres : c'est ce qui eut lieu par exemple en 1847 quand la France, menacée d'une famine, paya les blés russes au moyen de rentes qu'elle vendit à l'empereur Nicolas. Aujourd'hui, il n'est plus nécessaire de recourir à l'intervention des gouvernements : c'est le public, l'ensemble des banquiers, des négociants, et même des particuliers, qui se chargent, automatiquement pour ainsi dire, du travail de transport des capitaux vers les points où ils sont demandés.

Le mouvement quotidien des prix indique la valeur des diverses obligations et actions ; la baisse élimine peu à peu celles qui sont sans utilité, c'est-à-dire qui ne rapportent pas d'intérêt ou de dividende. Elle avertit les capitaux de se retirer de placements aventureux ou d'entreprises stériles pour se porter vers ceux qui sont bien garantis et celles qui sont fécondes. « Le marchandage des cours, dit Pareto, est l'opération par laquelle les marchés résolvent pratiquement l'équation de la production ; la spéculation cherche à la résoudre plus rapidement encore. » Les titres baissent là où il y a une demande de numéraire ; la baisse des cours attire des capitaux du dehors et réussit ainsi à amener les espèces là où le besoin s'en fait sentir. Les titres internationaux, c'est-à-dire ceux qui se négocient sur plusieurs places, servent de véhicule aux capitaux, à meilleur marché quelquefois que l'or ou même les billets de banque. Un Anglais qui aura de l'argent à remettre à un créancier parisien pourra acheter à Londres un titre de rente française 3 p. 100, l'envoyer vendre à Paris et s'y créer ainsi un avoir immédiatement disponible, au moyen duquel il acquittera sa dette.

En temps de crise, la demande d'or devient pressante, et les marchandises, notamment les titres, baissent rapidement. Les importations se ralentissent, les exportations sont stimulées, parce que l'étranger a le moyen de payer des prix plus élevés que ceux qui se pratiquent dans le pays qui souffre. Du 1er juillet 1893 au 30 juin 1894, les États-Unis, chez qui sévissait alors la crise, provoquée par les achats d'argent du Trésor, ont eu un excédent d'exportation de 237 millions de dollars. Les titres rendent des services considérables pour le transport de capitaux, et par eux-mêmes et par les coupons qui en sont périodiquement détachés. Les pays qui, comme la France et l'Angleterre, possèdent beaucoup de valeurs étrangères, paient, au moyen des revenus de ces titres, l'excédant de leurs importations sur leurs exportations de marchandises. Inversement, ces placements en valeurs étrangères diminuent quand un pays est en difficulté. C'est ainsi qu'en 1890 les Anglais ont vendu, à la suite de la suspension Baring, une

grande quantité de leurs actions et obligations de chemins de fer américains, que les Etats-Unis rachetèrent. Ces achats de titres au dehors coïncident en général avec un excédent d'exportation, lorsqu'ils ne sont pas effectués au moyen des coupons de titres étrangers antérieurement acquis. En 1894, leurs exportations de marchandises s'étant relevées notablement, les Américains disposèrent en Europe de sommes considérables : on estime qu'en dix-huit mois, il est alors rentré pour 375 millions de dollars de titres aux Etats-Unis. Rappelons l'indemnité de guerre payée après 1870 par la France à l'Allemagne, dont le mécanisme se résume comme suit : le gouvernement français émit des emprunts pour réunir les sommes qu'il s'était engagé à payer à l'Allemagne. Les Français souscrivirent à ces emprunts 5 p. 100 au moyen de sommes qu'ils se procurèrent en vendant des rentes italiennes, turques, espagnoles, etc., sur les marchés étrangers et apportèrent ainsi au gouvernement les milliards qu'il devait au vainqueur. Ces divers exemples montrent avec quelle facilité les valeurs mobilières aident au déplacement des capitaux d'un point vers un autre.

III

L'ensemble des valeurs mobilières représente 520 milliards, plus d'un demi trillion de francs, alors que les espèces en circulation dans le monde ne s'élèvent guère qu'au dixième de cette somme. Le seul capital des chemins de fer américains, actions et obligations, atteint un chiffre à peu près égal à celui de l'or et de l'argent monnayés ou déposés en lingots dans les caves des Banques d'émission. Cette création de titres négociables, qui représentent la richesse sous ses formes les plus diverses, est un des caractères des temps modernes et plus spécialement du XIX[e] siècle. Le nombre de titres cotés officiellement à Paris qui, il y a cent ans, était de 17, dépasse aujourd'hui 700. Le nombre des sociétés par actions formées dans le seul département de la Seine a été de 1950 en 1896, de 2.698 en 1897, de 2.248 en 1898.

D'autre part l'établissement, sur les principaux marchés, de chambres de compensation (*clearing houses*) pour les titres, facilite encore l'emploi de ces derniers. On cite la journée du 23 janvier 1892 à New-York, où 5.006.900 titres ayant une valeur de 350 millions de dollars ont été compensés par le transfert de 735.000 titres seulement et le paiement d'un solde insignifiant de 721.500 dollars. Mais il faut remonter à la crise américaine de 1893 pour bien comprendre comment, à un moment donné, les titres peuvent faire véritablement fonction de monnaie. On se

souvient de la panique qui s'empara en cette année des marchés transatlantiques, qui redoutaient un avilissement de la monnaie et la substitution de l'étalon d'argent à l'étalon d'or. Les Européens retiraient en hâte leurs capitaux des États-Unis; certains Américains transféraient en Angleterre une partie de leur fortune, voulant profiter de ce que le dollar n'était pas encore déprécié et pouvait toujours être transformé en la même quantité de livres sterling. L'escompte du papier devenait presque impossible, les moyens de circulation de plus en plus rares : les banques cherchaient à accumuler dans leurs caisses du métal et des billets du gouvernement payables en or, afin de fortifier leur situation et de parer à toute éventualité. Dans ces circonstances [1], certaines communautés financières, comme celle de Boston, imaginèrent une combinaison qui eut pour effet de créer, au moyen de titres, une sorte de monnaie, valable seulement entre un certain nombre de personnes. Les adhérents de la Chambre de compensation déposèrent dans ses caisses des titres préalablement agréés par le comité de la Chambre, comme par exemple des obligations de chemins de fer de première hypothèque : en échange de ce dépôt, il était délivré un bon pour une certaine quantité de dollars, représentant 75 ou 80 pour cent ou toute autre proportion de la valeur vénale des titres déposés. Ces bons ou certificats de la Chambre de compensation pouvaient servir à régler toute somme due par un membre de la Chambre à l'autre. Comme les adhérents à la Chambre représentaient la presque totalité des banquiers, et ceux-ci à leur tour une clientèle considérable, on voit combien d'opérations se soldaient ainsi sans numéraire effectif. Chaque déposant était responsable du remboursement final, en monnaie légale, des certificats qui lui avaient été délivrés : mais comme ces certificats étaient en outre garantis par les titres déposés, celui qui les acceptait en paiement ne courait en réalité qu'un risque bien faible : il avait la double garantie du banquier responsable du bon et des valeurs remises en dépôt de garantie.

La différence entre les titres et la monnaie est que la valeur des premiers est susceptible de modifications. Mais ces modifications, qui se traduisent par la hausse ou la baisse des cours, sont d'autant moins grandes que le titre est plus solide. Les fonds d'État des grandes puissances, les obligations des principales lignes de chemins de fer, les lettres de gage des Crédits fonciers, sont rare-

[1] Voir notre [illegible] ment des Sciences [illegible]

ment exposées à une dépréciation qui dépasse la marge établie en 1893 par les *clearing-houses* américaines[1]. Nous touchons ainsi du doigt la limite où se rencontrent les valeurs mobilières et la monnaie. On nous répondra que toute espèce de denrées, de marchandises, ou même d'immeubles représentant une valeur, cette valeur peut se traduire en une somme d'argent : en ce cas la denrée, la marchandise ou l'immeuble pourront faire office de monnaie. Cela est exact en théorie : mais, en pratique, un sac de blé est de valeur différente suivant la qualité du grain, l'état de conservation où il se trouve ; de plus les frais de transport jouent un rôle colossal dans l'établissement du prix : le même sac de blé, selon qu'il sera encore empilé dans la ferme de l'Illinois sur le territoire de laquelle il a été récolté, ou arrimé dans les docks de Londres, aura une valeur marchande toute différente : dans le premier endroit, il représente un excédent prêt à l'exportation ; dans l'autre, une denrée demandée par l'Européen, qui ne produit pas assez de céréales pour sa consommation et qui paye, en sus du prix de vente sur place en Amérique, tous les frais de transport depuis l'Illinois jusqu'à Londres et ensuite jusqu'au lieu de consommation, et le bénéfice des intermédiaires qui se sont occupés d'amener la marchandise.

Au contraire, pour les valeurs mobilières, les frais d'expédition sont pour ainsi dire nuls : quelques lignes d'impression, avec une ou deux signatures au bas d'une feuille de papier, peuvent représenter des centaines, des milliers, des millions de francs, dont le transfert s'effectue en quelques secondes, sans autres frais que le port d'une lettre ou le prix d'un télégramme. La mutation de ces titres s'opère avec une facilité, une rapidité et une économie incomparables ; transportables à meilleur marché et à moindre risque que le numéraire, ils ont par cela même sur lui une supériorité indéniable.

C'est ainsi que ces actions et obligations tendent non seulement à servir d'auxiliaires au numéraire, mais à se substituer à lui dans beaucoup de cas. Nos contemporains sont moins préoccupés que leurs ancêtres d'avoir à leur disposition une réserve en métal pour les mauvais jours ; des titres de premier ordre, jouissant d'un large marché international, rendent à cet égard le même service, puisqu'ils sont échangeables à tout moment contre des espèces, et ont sur celles-ci l'avantage considérable de rapporter

[1] Ces corporations ont estimé avec raison en l'espèce que la valeur des titres ne tomberait pas au-dessous des trois quarts de leur valeur nominale, elles ont en quelque sorte fixé à ce quantum leur valeur monétaire minimum

un intérêt : il est vrai qu'ils présentent le danger de faire subir une perte à leur propriétaire s'il est contraint de les réaliser à un cours inférieur à son prix d'achat. Les espèces circulent de moins en moins : elles sont directement représentées par les billets des banques d'émission, convertibles en métal partout où l'organisation de ces établissements est saine. Le crédit décuple, vingtuple, centuple la puissance du numéraire : souvent il s'appuie sur des titres mobiliers donnés en gage aux banquiers qui, sous forme d'avances, de reports, d'acceptations, monnayent les actions et les obligations. Si l'on essayait d'additionner les milliards ainsi fournis au public, en Europe et en Amérique, par les banques qui reçoivent des valeurs mobilières en garantie de leur découvert, on demeurerait confondu de l'importance de ce mécanisme. C'est une des raisons pour lesquelles il nous a semblé utile d'en indiquer le rôle chaque jour grandissant.

RAPHAEL-GEORGES LÉVY.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIEL

Les débuts de la télégraphie sans fil dans la pratique : la télégraphie militaire au Transvaal, les postes télégraphiques installés par M. Marconi pour la course internationale de la « Coupe de l'America ». Application aux communications des navires transatlantiques avec la côte ; les expériences du Mont-Blanc et la télégraphie sans fil en montagne. — Les perfectionnements nécessaires des appareils classiques de télégraphie électrique : le nouvel appareil Pollak et Virag, 100.000 mots à l'heure. — Une révolution dans l'imprimerie : l'application de la radiographie, l'impression sous pli fermé. — Le rôle du bois dans la construction et les difficultés du séchage : la dessiccation artificielle Nodon Bretonneau. — Le carbure de calcium sans danger : l'orlyte. — Un mot sur l'empoisonnement par les divers modes d'éclairage.

D'ordinaire, les plus grandes inventions mettent assez longtemps à pénétrer dans la pratique : elles demeurent d'abord, pendant une durée plus ou moins prolongée, soumises à des expériences plutôt de laboratoire, et cela non seulement parce qu'elles ne se présentent pas immédiatement sous une forme qui permette de les appliquer autrement, mais aussi parce qu'elles excitent une certaine défiance. Aujourd'hui, on va bien plus vite en semblable matière : on est fort des conquêtes du passé, les savants sont à même de perfectionner plus aisément les appareils qu'ils créent, et le public est prêt à adopter les nouvelles inventions, mis en confiance qu'il est par les résultats merveilleux déjà acquis.

Malgré tout, on a vu rarement succès pareil à celui qui accueille actuellement et qui a accueilli dès les débuts la télégraphie sans fil. On se rappelle sans doute les communications qui ont été établies avec pleine réussite entre la côte française et la côte anglaise, et, après cette démonstration sur une grande échelle de l'excellence du système, les Anglais d'une part et les Américains de l'autre, se sont immédiatement lancés dans l'emploi pratique des appareils de M. Marconi. A l'heure présente, les Anglais introduisent ces appareils dans le matériel de la télégraphie militaire, naturellement pour leur campagne du Transvaal ; des voitures spéciales emportent les instruments nécessaires et un mât qu'elles auront mission de planter en terre pour établir la com-

munication avec les postes fixes qui se trouveront en arrière : l'idée est originale, et elle semble fort précieuse quand on songe à la peine qu'il faut, en campagne, à travers toutes les difficultés du terrain, pour tendre les lignes télégraphiques ou téléphoniques ordinaires, qui assurent les communications entre les différentes parties d'un corps d'armée en marche.

Aux États-Unis, c'est à une besogne autrement pacifique que l'on a employé le système Marconi : il s'agissait tout simplement de suivre de près, c'est-à-dire en pleine mer, la course si passionnante qui allait avoir lieu entre le yacht « Shamrock » et le yacht « Columbia », pour la fameuse « coupe de l'America », et de pouvoir télégraphier immédiatement à la côte les résultats tant attendus de cette lutte entre le champion de l'Angleterre et celui des États-Unis. Nous n'insistons pas sur cette course, qui est connue de nos lecteurs, et ceux-ci doivent comprendre que la télégraphie sans fil était seule indiquée pour répondre aux désirs du public resté à terre et attendant avec anxiété la nouvelle de la victoire de l'un des deux pavillons engagés dans ce combat singulier, qui était presque un événement national des deux côtés de l'Atlantique. Comme de juste, ce fut un des organes les plus importants de la presse américaine, le fameux « New-York Herald », qui entreprit de recourir hardiment aux services de la nouvelle invention, en demandant à M. Marconi de s'installer sur le steamer qui suit habituellement la course, afin de télégraphier au fur et à mesure les phases de la lutte. L'illustre et jeune inventeur italien n'hésita point à accepter la proposition, d'autant qu'il venait justement d'avoir un succès complet dans les essais de télégraphie faits par lui pendant les manœuvres de la flotte anglaise, où des messages avaient été envoyés et reçus entre des navires qui se trouvaient à une distance de plus de 120 kilomètres.

Dès le premier jour de la course, les télégrammes commencèrent d'être échangés : M. Marconi et ses opérateurs avaient pris passage à bord du steamer « Ponce », sur le pont duquel on avait installé un mât très mince et de 15 mètres de haut, pour transmettre à bonne hauteur les effluves électriques spéciales dont nous avons antérieurement parlé, et qui sont caractéristiques du système Marconi ; au point de départ de la course on avait ancré un autre vapeur, steamer normalement chargé de la pose des câbles sous-marins, qui portait lui-même un mât analogue, et qui était d'autre part relié provisoirement à un câble sous-marin passant en ce point et rejoignant les bureaux télégraphiques ordinaires de New-York. Bien entendu, les appareils appropriés étaient disposés sur chacun des navires, dans le pont construit sur

le pont, et que l'on nomme la « chambre des cartes » en langage maritime ; l'appareil du « Ponce » télégraphiait tous les quarts d'heure à celui du second vapeur les progrès de la course. Arrivés à bord du bateau ancré, ainsi que nous l'avons dit, au large de Sandy Hook, les télégrammes étaient transmis par la méthode usuelle à New-York, d'où ils se répandaient ensuite dans le monde entier. Immédiatement, l'installation avait donné plein succès, puisque les dépêches parvenues de la sorte au « New-York Herald »,avaient pu être publiées avec une avance de deux à trois heures sur celles qui parvenaient aux autres journaux par l'ancien procédé de steamers suivant la course et se rapprochant de temps à autre de la côte, afin de communiquer avec les sémaphores.

Par la suite, la méthode a non moins bien réussi, et elle a pu faire d'autant plus amplement ses preuves que, comme l'ont raconté les journaux quotidiens, les deux yachts concurrents eurent à se livrer à un nombre considérable de « manches », par suite de l'insuffisance du vent, qui les mettait hors d'état de finir la course dans le temps prévu. Les « manches » définitives furent suivies par un autre steamer, la « Grande Duchesse », mais les dispositions prises étaient tout à fait analogues. Comme il faut, ne l'oublions pas, pour télégraphier a une certaine distance, un mât qui soit en rapport avec la distance à franchir ; on avait fixé, en haut du grand mât du navire, qui n'aurait pas été assez haut par lui-même, un mât supplémentaire qui permettait au fil vertical d'atteindre la hauteur voulue de 36 mètres. Sur le pont, au pied pour ainsi dire de ce double mât, se trouvait M. Marconi, devant une table où étaient montés ses appareils de télégraphie ; il suivait la course par une fenêtre, tandis que le vapeur qui le portait se déplaçait constamment pour surveiller la marche des deux yachts concurrents, et il pouvait de la sorte télégraphier (nous employons ce mot qui est usité pour les appareils classiques) toutes les phases de la course et ses différents incidents au steamer ancré, comme dans les manches précédentes, en face du phare de Sandy Hook. Le temps nécessaire, et bien court, pour la transmission des télégrammes entre les deux vapeurs, et celui qu'il fallait ensuite pour lancer les dépêches par le câble transatlantique, séparaient seuls les gens demeurés à New-York, du moment où il se produisait un fait caractéristique, et de celui où ils l'apprenaient : ils suivaient pour ainsi dire la course à quelques minutes de distance [1].

[1] M. Marconi vient de s'embarquer sur un transatlantique pour établir des communications entre la côte et le navire au large.

Quand on songe au retentissement que la course de la « Coupe de l'America » a dans le monde et, en particulier, dans les milieux anglais et américains, on doit comprendre que les services rendus en la circonstance par la télégraphie Marconi vont lui attirer toutes les sympathies, et surtout la faire universellement connaître et apprécier. Au reste, en France, où un de nos savants, M. Branly, a été un des plus précieux collaborateurs indirects de M. Marconi, on se livre aussi à des expériences fort intéressantes, quoique peut-être moins directement pratiques, sur la télégraphie sans fil. Nous pouvons citer, parmi les plus curieuses assurément, celles qui ont été poursuivies au Mont-Blanc, ou plus exactement entre le Mont-Blanc (presque le sommet) et Chamounix, grâce à la collaboration de MM. Jean et Louis Lecarme et de M. et même de Mme Vallot. Nous rappellerons d'un mot, bien que ce soit généralement connu maintenant, que c'est M. Vallot qui, à ses frais, a fait construire le premier observatoire du Mont-Blanc, celui qui se trouve, non pas exactement au sommet, ce qui est assez dangereux par suite de l'accumulation des neiges, mais sur le rocher dit des Bosses, à une altitude fort respectable de 4.350 mètres. On avait donc installé un poste de télégraphie sans fil, poste récepteur, à l'Observatoire, tandis que le poste transmetteur était monté à Chamounix même, c'est-à-dire à une distance de 12 kilomètres à vol d'oiseau, pour une différence de niveau de 3.350 mètres : on comprend que l'on se trouvait là en face de difficultés toutes nouvelles auxquelles la télégraphie sans fil n'avait pas encore eu à répondre. En effet, jamais on ne l'avait expérimentée en montagne et, dans ces régions, l'électricité atmosphérique a une intensité particulière dont on pouvait redouter l'influence pour la transmission des messages. Ajoutons, ce qui est assez évident d'après les chiffres que nous venons d'indiquer tout à l'heure, que l'on se trouvait en présence d'une différence d'altitude énorme séparant les deux postes entre lesquels devaient se faire ces transmissions. Et encore n'insistons-nous pas sur des difficultés spéciales, mais un peu techniques, qu'entraînait l'abondance des neiges et des glaces au poste supérieur.

Pendant sept semaines les expériences se sont poursuivies, souvent au milieu des orages, et les signaux ont été nettement perçus; les nuages si fréquents entre deux postes situés à des hauteurs semblablement différentes, ne nuisaient en rien ; enfin l'électricité atmosphérique, bien qu'ayant fait fonctionner plusieurs fois les appareils, ne produisait pas en réalité une action susceptible de nuire à la pratique courante de la télégraphie sans fil. Toutefois on a malheureusement constaté que, pendant tout le

temps que l'éclairage électrique fonctionnait à Chamounix, il était impossible de communiquer.

Cette dernière observation prouve simplement que les dispositifs actuellement en usage ne sont pas à même de répondre à toutes les difficultés que l'on peut rencontrer dans les divers milieux, mais ce sont là des questions quelque peu secondaires qu'il sera assez facile, sans doute, de résoudre.

*
* *

D'ailleurs il est bien évident que nous ne sommes pas encore au moment où la télégraphie sans fil fera complètement disparaître ce que l'on serait déjà presque tenté de considérer comme de vieilles méthodes : aussi est-il toujours bon de se préoccuper des améliorations qu'il est possible d'apporter aux procédés employés à l'heure actuelle, et de signaler les nouveaux appareils qui peuvent être imaginés. Nous avons eu l'occasion quelquefois de traiter ici de cette matière, et nous y revenons aujourd'hui pour faire connaître un nouveau système de télégraphe qui est susceptible d'amener une vraie révolution, du moins au point de vue de la rapidité dans les transmissions.

Nous devons reconnaître cependant que, même avec les télégraphes usités couramment, comme le Hughes et le Baudot (ce dernier permettant à plusieurs télégraphistes de transmettre pour ainsi dire simultanément des dépêches par un même fil), ont atteint une rapidité de transmission qui semble vertigineuse. Le fameux procès de Rennes, qui a donné lieu à tant d'observations intéressantes, mais généralement fort tristes, a été une occasion pour les télégraphistes de faire montre de leur savoir, en expédiant un nombre réellement formidable de mots pendant la durée de l'affaire. Le fait est que, quand les opérateurs apprennent jeunes le métier, ils acquièrent une rapidité de doigté absolument extraordinaire, et des concours ont lieu parfois qui sont l'occasion de constatations bien curieuses : néanmoins, quand il s'agit du télégraphe Morse, du télégraphe classique où les signes sont constitués par des successions de traits et de points différemment assemblés, il est rare qu'un bon employé puisse écrire plus de 80 lettres par minute, et l'on cite un manipulateur exceptionnel qui arrivait à transmettre 186 lettres dans ce court espace d'une minute. Nous insistons sur les résultats obtenus avec le télégraphe Morse, parce que c'est l'appareil le plus simple, celui dont la manipulation ne demande pas un apprentissage très prolongé, comme le Baudot par exemple.

Or, voici que deux inventeurs des plus ingénieux, MM. Pollak et Virag, viennent d'imaginer une combinaison remarquable qui permet de télégraphier 100.000 mots à l'heure d'une façon courante. On voit que cela représente une progression formidable sur les transmissions opérées par un manipulateur à l'aide d'un Morse, et même par rapport aux résultats les plus extraordinaires donnés par les appareils perfectionnés. Notre cher confrère et savant maître, M. Henri de Parville en a publié récemment une excellente description qui nous facilitera la description que nous en voulons donner nous-même.

Disons tout de suite que l'alphabet qu'emploie le nouvel appareil ressemble étrangement à l'alphabet Morse, si bien qu'en quelques minutes un télégraphiste peut apprendre à le lire : les lettres sont en effet formées de la combinaison de courbes en V ou en Λ, les premières remplaçant les points de l'alphabet Morse, les secondes les traits du même alphabet : si, par exemple, nous prenons la lettre C qui est représentée en télégraphie Morse par la combinaison —.—.. nous trouverons facilement que la combinaison dans l'alphabet nouveau sera Λ V Λ V. En réalité, du reste, pour avoir l'aspect vrai de la combinaison, il faudrait supprimer la barre transversale de l'Λ, car il s'agit tout uniment ici de courbes dont la convexité est tournée en haut ou en bas). S'il a fallu ainsi modifier l'alphabet pour l'approprier au système Pollak et Virag, c'est que l'appareil en question, pour plus de rapidité, se contente d'envoyer des courants positifs ou négatifs, qui sont tous de la même longueur, au contraire des signaux Morse, et se manifestent en faisant osciller la plaque vibrante d'un téléphone dans un sens ou dans l'autre ; pour permettre de percevoir ces signaux, il suffisait de rendre bien visible le sens du déplacement de la membrane,

C'est ce que permet l'appareil récepteur (qu'il faudrait logiquement signaler après celui de transmission), moyennant un dispositif dont nous pouvons du moins faire saisir l'essence. Une plaque téléphonique entre en vibration sous l'influence des courants positifs ou négatifs lancés par le transmetteur, et ces vibrations dans une direction ou dans l'autre sont de très faible amplitude : mais, suivant le système qui sert en télégraphie sous-marine, on fixe à la membrane une petite tige et un miroir qui peut s'incliner lui-même dans un sens ou dans l'autre sous l'action des mouvements correspondants de la membrane. Si d'autre part on s'arrange de manière à ce qu'un rayon lumineux arrive sur le miroir, le balancement de ce miroir déplacera le rayon en question en lui faisant décrire une courbe affectant la forme du V ou

de l'A, et l'on aura de la sorte un tracé lumineux, d'autant plus aisément observable, que le bras lumineux que cela formera aura une longueur relativement considérable par rapport aux déplacements du miroir même et surtout de la membrane vibrante. En somme, le télégraphiste placé devant ce récepteur lira les courants positifs ou négatifs, tout aussi facilement que l'opérateur actuel lit les traits ou les points de l'alphabet ordinaire.

Le transmetteur qui permet d'envoyer pour ainsi dire automatiquement les courants de tel ou tel sens, est combiné de façon fort originale : pour envoyer une dépêche, on commence par l'inscrire sur une bande de carton, en la traduisant en deux séries de perforations, qui sont groupées sur deux rangées parallèles, les unes supérieures, les autres inférieures, suivant qu'elles doivent correspondre à des signes en V ou en A, c'est-à-dire des émissions positives ou négatives, d'après les lettres qui composent les mots successifs de la dépêche. Puis on pose la bande de carton perforée sur un cylindre métallique qui se met à tourner : au fur et à mesure de sa rotation, les trous respectifs viennent passer sous deux sortes de petits balais métalliques,qui,lorsque l'évidement du carton le permet, laissent passer un courant positif ou un courant négatif. On voit que nous n'avions pas tort de dire qu'il se produisait une transmission automatique, quand, bien entendu, au préalable, les mots de la dépêche à transmettre ont été traduits sur le carton en perforations convenables : celui-ci joue, toutes proportions gardées, un rôle un peu analogue à celui des cartons perforés de certaines boites à musique.

Nous faisons grâce au lecteur des détails d'installation du système, détails qui sont pourtant de première importance au point de vue du fonctionnement des appareils. Mais nous insisterons sur un point particulier : pour lire les signaux au fur et à mesure que le miroir oscille, on dispose un appareil enregistreur de ces signaux, qui n'est autre qu'une bande de papier sensible photographique, se déroulant devant les déplacements du rayon lumineux par suite de la rotation d'un cylindre où elle est enroulée. On obtient finalement une impression véritable constituée par un trait continu présentant une série d'ondulations supérieures ou inférieures, qui correspondent aux V ou aux A dessinés dans l'espace par la membrane téléphonique, et par conséquent aux éléments des lettres successives perforées dans la bande de carton du transmetteur.

Nous avons dit la rapidité fantastique de transmission que donne ce nouveau système de télégraphie : il est vrai que, pour obtenir le temps exact nécessaire à l'expédition d'un télégramme,

il doit être tenu compte de celui que l'on passe à perforer les trous du carton, mais cela peut se faire rapidement, et la différence en faveur du nouveau télégraphe, même sur le télégraphe Hughes, laisse encore une marge formidable. Dans des expériences qui ont été faites, croyons-nous, à Budapest, en vingt-cinq minutes, et sur une ligne de près de 1.000 kilomètres de développement, on a pu transmettre 16 pages de journaux représentant 40.000 mots, ce qui aurait demandé trente heures au moins pour le télégraphe Hughes. Cela ne veut pas dire encore que tous les autres systèmes de télégraphie vont disparaître, d'autant que le dispositif Pollak offre assurément des complications, mais c'est là un progrès réellement extraordinaire qui fait bien augurer de l'avenir.

*
* *

C'est la caractéristique des grandes inventions de prendre de jour en jour une amplitude plus grande par suite des champs d'application nouveaux qu'on leur découvre, et c'est le cas en particulier des fameux rayons X ou rayons Rœntgen, comme on voudra les appeler. Nous avons parlé déjà à plusieurs reprises des services rendus par ces merveilleux rayons à la médecine et à la chirurgie, et quoique les progrès continuent constamment, nous n'avons point l'intention d'y revenir aujourd'hui. Mais des applications toutes nouvelles se font jour, et notamment en imprimerie.

Nos lecteurs savent sans doute que, dans les ateliers de construction, on recourt à un procédé ingénieux de tirage des dessins et plans de construction, qui est basé sur la transparence : on étend le dessin, où les traits sont tracés à l'encre de Chine et par conséquent relativement opaques, sur une feuille de papier sensible à la lumière, celle-ci pouvant traverser aisément le papier mince sur lequel est tracé le dessin à reproduire. Partout où il n'existe aucun trait, la lumière passe sans peine et sensibilise le papier, qui devient bleu quand on lui fait subir un traitement convenable ; là au contraire où la lumière n'a pu passer, ce même traitement laisse le blanc du papier subsister, ce qui revient à dire que les traits du dessin à calquer se reproduisent fidèlement en lignes blanches sur fond bleu. Or, étant donnée la puissance de pénétration bien connue des rayons X, on a pensé que l'on pourrait procéder de manière analogue, à condition que l'on trouvât des encres opaques pour eux et servant à tracer les dessins à reproduire, et cette fois, par suite de la pénétration à laquelle nous venons de faire allusion, le calque n'est plus unique,

il peut en être tiré simultanément un nombre énorme, autrement dit, nous en arrivons à l impression d'une masse d'exemplaires d'un même original.

Cette invention, l'imprimerie par les rayons X, est due uniquement à un inventeur français, M. G. Izambard, qui avait antérieurement poursuivi des recherches sur l'impression au moyen de l'électricité. Mettons, sur un bloc de feuilles de papier sensibilisées au gélatino-bromure, une matrice sur laquelle nous aurons écrit par une méthode quelconque des caractères dont l'encre sera imperméable aux rayons X, puis exposons cette matrice, qui est en somme une feuille de papier, aux rayons Roëntgen : tout le bloc de feuilles sensibilisées sera traversé, et les feuilles impressionnées par suite, sauf sous le tracé de l'écriture imperméable, de ce qu'on peut appeler l'encre radiographique. Le texte se trouve ainsi reporté sur des milliers de feuilles à la fois, et il ne reste qu'à fixer cette impression radiophotographique. Pour empêcher les rayons de passer, il suffit que les encres radiographiques contiennent des éléments métalliques ou calcaires. Nous devons noter du reste que, si ce sont les caractères que l'on veut faire apparaître en foncé sur le fond clair des feuilles de tirage, il faut écrire lesdits caractères avec une composition spéciale qui ne puisse point prendre l'encre grasse. Quand on a ainsi écrit ce qu'on peut appeler la composition, on passe à l'aide d'un rouleau de l'encre radiographique sur toute la surface de la matrice, si bien que c'est la surface générale de cette dernière qui arrête les rayons, tandis que ceux-ci passent là où l'on a tracé les caractères et où l'encre radiographique n'a pu venir adhérer et former écran opaque : on comprend donc que, au droit des dits caractères, les papiers sensibles se trouvent impressionnés et noircis, ce qui finalement fait paraître les lettres d'impression en foncé sur le clair de la surface générale de ces feuilles, qui n'a pas été impressionnée. Evidemment il est plus simple d'écrire directement le texte à reproduire avec de l'encre radiographique, mais alors ce texte apparaît ensuite au tirage en blanc sur un fond foncé, et cela semblerait sans doute peu agréable, parce que notre œil est accoutumé à l'inverse.

On a nécessairement saisi le principe fort original de la méthode, et l'on doit prévoir déjà les avantages multiples qui peuvent résulter de cette sorte d'impression : il n'y a plus besoin de se livrer à une longue et minutieuse « composition » des caractères d'imprimerie, qui est suivie de l'opération non moins longue de la « distribution » de ces caractères, c'est-à-dire de leur remise en place dans les cases où ils sont rangés par nature de lettres. Le

texte peut être composé à la plume, ou mieux avec les caractères d'imprimerie de la machine à écrire. On sait que la dactylographie est fort aisée à pratiquer en même temps que très expéditive, et on pourra de la sorte préparer avec une rapidité extraordinaire les matrices destinées à l'impression par les rayons X. Grâce à ce système, on a même le moyen de tirer à la fois le recto et le verso de chacune des feuilles que l'on désire imprimer : il suffit pour cela de composer recto et verso respectivement sur l'endroit et l'envers du papier écran portant la matrice, mais en écrivant les lignes des deux pages de façon à ce qu'elles ne se recouvrent point, et que celles du verso par exemple soient écrites en face des interlignes du recto : comme tout se passe ici par transparence, les feuilles de papier, sensibilisées des deux côtés, seront impressionnées également sur leurs deux faces, et cela sans qu'il y ait nullement confusion possible entre les deux séries de lignes de composition.

Ce procédé se présente dans des conditions qui semblent excellentes, et il permettra sans doute des combinaisons sur lesquelles nous ne pouvons insister, pour le tirage et même la composition des dessins et de certaines œuvres artistiques. Sans doute n'obtiendrons-nous pas tout de suite avec ce nouveau système la perfection de la typographie moderne, mais ne voit-on pas que, pour les journaux notamment, où l'on ne recherche pas une telle perfection, on a la possibilité de faire en une heure ce qui demande actuellement de 6 à 7 heures. Il faut, il est vrai, passer dans un bain approprié, pour développer et fixer l'impression radiophotographique, les feuilles d'impression, mais cela peut s'opérer de façon simultanée pour toutes ces feuilles, et avec des dispositifs mécaniques qui n'en feront que l'affaire d'un instant ; et, quant aux prix actuels des papiers sensibilisés et des encres radiographiques, ils vont certainement diminuer considérablement avant qu'il soit longtemps, et d'autant plus qu'il faudra répondre aux besoins nouveaux suscités par cette méthode.

Avant de terminer, nous citerons une application très curieuse que signale M. Motquin de la découverte en question : nous voulons parler de l'impression sous enveloppe close de tous les documents confidentiels qui, en France, sont généralement confiés à la fameuse Imprimerie Nationale, dont ce rôle est même une des prétendues raisons d'être. Le document confidentiel n'a qu'à être composé écrit, si l'on veut, à l'encre radiographique, par le chef de service qui a le droit de le connaître, puis enfermé sous enveloppe scellée ; on l'envoie alors dans cet état à

l'atelier des tirages, et on le place « toujours clos », sur une pile de feuilles de papier sensibilisé dont chacune est elle-même enfermée dans une enveloppe particulièrement résistante et scellée également. Ces enveloppes ne soint point pour arrêter les rayons X, et l'impression se fera admirablement à travers toutes les enveloppes. Chaque pli sera envoyé à son destinataire sous sa couverture scellée, et au sortir même de l'impression. Le destinataire, quand il le recevra, aura à le développer photographiquement pour pouvoir en prendre connaissance, mais cela encore présente un avantage et empêche les indiscrétions prématurées, puisqu'on a ainsi une trace de la seule lecture du document. Il ne s'agit là évidemment que d'une utilisation secondaire, car nous sommes comme M. de Freycinet, et nous ne croyons pas beaucoup à la multiplication des secrets d'Etat nécessaires ; mais c'est un côté bien curieux d'une invention qui nous semble appelée au plus bel avenir.

*
* *

Lors même que l'on imiterait complètement les méthodes des constructeurs américains, qui mettent le métal un peu à tous les usages, et qui font des maisons monstrueuses où l'acier, la pierre et la brique sont uniquement employés, cependant nous n'en serions pas encore au moment où le bois n'aurait plus à servir à rien ; et aux Etats-Unis, en dépit de ce que nous venons de dire, on en fait une consommation chaque jour grandissante : la meilleure preuve en est dans le déboisement intense que l'on fait subir aux forêts de la Confédération. C'est que le bois est une substance bien précieuse, notamment par son élasticité, mais il a un défaut, à notre époque de hâte où le temps vaut plus que jamais de l'argent : pour être utilement mis en œuvre, il faut qu'il soit bien sec.

On peut évidemment se procurer des bois qui remplissent cette condition : il n'y a pour cela qu'à les couper longtemps avant le moment où l'on veut en faire usage, puis à les empiler dans certaines conditions, à l'abri des intempéries, sous des hangars et dans une position où l'air puisse constamment circuler librement autour d'eux. Voilà une éternité, on peut le dire, que les charpentiers, les menuisiers, les ébénistes pratiquent ces méthodes, qui sont ce qu'on peut appeler le séchage naturel, et ils obtiennent de la sorte, mais seulement au bout d'un long magasinage, des bois qui sont aptes à résister à l'humidité et aux variations de température, sans se déformer ni jouer. Ce qu'il faut c'est en somme chasser la sève, et on y arrive : mais quand on songe que, pour certains usages au moins, il faut laisser attendre les bois pendant 15 et 20 ans, que toujours le séchage dure 4 à 5 ans, on

comprend quel avantage il y aurait à imaginer une méthode autrement rapide et évitant d'immobliser un capital considérable, sous des masses de bois qui sont aisément exposées à prendre feu.

Nous devons bien dire que les efforts poursuivis depuis longues années dans cette voie, avaient déjà amené à des résultats relativement appréciables, et cela sous la forme du séchage artificiel à la vapeur et à l'étuve. Normalement, on passe d'abord les bois dans une étuve humide, où ils sont soumis à l'action de la vapeur, puis on doit les laisser sous un hangar-séchoir, et cela durant 2 à 3 mois, exposés à l'air ; il faut ensuite les faire séjourner un mois au moins dans un local chauffé à 30 degrés environ. C'était encore bien long, et les bois ainsi séchés sont cassants et prennent facilement l'humidité. On a cherché à mieux faire avec ce qu'on nomme le fumage suivi du flambage ; le fumage se fait dans une chambre où deux foyers permettent d'envoyer de la fumée de sciure de bois. La sève s'échappe sous la forme de vapeur, et quand, le dernier des 6 jours de l'opération, on a donné une bonne et subite élévation de température, on obtient des bois qui ont à peu près les mêmes qualités que ceux qui ont été exposés au séchage naturel. Nous voyons qu'avec ces 6 jours nous sommes bien loin des années dont nous parlions tout à l'heure, mais on a voulu encore mieux, et naturellement on a eu recours pour cela à l'électricité.

L'invention dont nous voulons parler est due à un ingénieur français, M. Nodon Bretonneau, qui s'est aidé des recherches de ses devanciers. Grâce au courant électrique, il arrive à déplacer la sève hors des bois, mais dans des conditions un peu spéciales. Dans son usine, qui est en plein fonctionnement, l'appareil essentiel de traitement est constitué par une cuve de bois au fond de laquelle est un châssis à claires-voies formant double fond, recouvert de plomb, et relié au pôle positif d'une machine dynamo-électrique. Sur le châssis, et par conséquent à peu près au fond de la cuve, on empile les bois à traiter, en les plaçant à plat les uns sur les autres ; par-dessus on dispose des sortes de caisses carrées fort plates, qui sont de vrais vases poreux, puisque leur fond est formé simplement de feutre et de toile, et on les remplit d'eau. Elles doivent du reste être reliées au pôle négatif de la dynamo. On remplit alors la cuve, mais sans atteindre le niveau des petites caisses plates, avec un liquide qui est un composé de soude et qui a l'avantage d'être incombustibilisant en même temps qu'antiseptique ; on chauffe au moyen de serpentins de vapeur aménagés dans le fond de la cuve et l'on fait passer le courant. Sans insister sur le phénomène même qui se produit, disons que la sè-

lution qui est dans la cuve est aspirée à travers toute la masse du bois, et chasse la sève qu'elle vient remplacer en imprégnant les pièces de bois. Ce qui peut paraître bizarre au premier abord, mais s'explique aisément si l'on y réfléchit, le traitement réussit particulièrement bien sur les bois fraîchement coupés. Sans doute après l'imprégnation proprement dite, faut-il laisser les bois s'égoutter quelques jours à l'air libre, et l'on doit ensuite compléter le séchage dans une étuve, si bien que finalement le temps employé est presque le même qu'avec le fumage. Mais on obtient des bois bien supérieurs, on peut se servir de ces bois pour la fabrication des pianos, ce qui demande ordinairement des matières premières qui ont vingt ans d'attente ! Enfin nous ajouterons que le courant électrique nécessaire au traitement pourra être fourni à peu de frais par des chutes d'eau, et que de plus la sève chassée des bois mérite d'être recueillie pour les divers produits utilisables qu'elle contient.

*
* *

L'éclairage à l'acétylène ne semble pas donner tous les résultats qu'on en espérait au moment de sa découverte, et si certaines petites villes qui ne possédaient encore aucun mode d'éclairage en commun l'ont adopté ces temps derniers, il n'en est pas moins vrai que, comme souvent, l'enthousiasme a été trop grand au début pour se maintenir longtemps au même niveau. Cela tient en partie à ce que l'on n'a pas pris les précautions voulues dans les premières installations réalisées, et qu'il est alors survenu des accidents qui étaient pour ainsi dire inévitables. On doit pourtant bien se convaincre que cette lumière si blanche, si fixe, si veloutée, qui vaut certainement cinq fois celle des becs à gaz ordinaires, qui s'obtient avec un gazogène et un gazomètre minuscules, s'imposerait dans bien des cas. Mais toutes les fois que l'on y recourt, il ne faut pas perdre de vue certains principes élémentaires de prudence qu'il est bon de rappeler. Les appareils producteurs doivent être placés à l'air libre, ou sous un hangar fortement ventilé ; on ne doit point employer de tuyaux en caoutchouc pour la distribution du gaz, et en tout cas les tuyaux de distribution seront à découvert ; il faut éviter de fortes pressions dans les différentes parties de l'appareil producteur, et enfin on doit toujours diluer dans une grande quantité d'eau les résidus de fabrication que l'on envoie à l'égout, car autrement ils pourraient contenir encore assez de carbure non épuisé pour donner lieu à une production de gaz explosif. Mais un autre grand danger que

nous n'avons pas encore rappelé c'est la surproduction, qui résulte de ce fait que le carbure ordinaire, une fois qu'il a été mouillé, continue de se décomposer avec production d'acétylène.

Précisément il semble qu'on soit sur le point de trouver une méthode nouvelle qui permettrait d'éviter complètement cet inconvénient. Des procédés successifs ont déjà été imaginés ces temps derniers qui ralentissent l'attaque du carbure par l'eau : ces procédés consistent tous à enrober le carbure, après sa fabrication, dans une substance indifférente à l'eau, comme la paraffine, l'huile, le pétrole, etc. Mais un ingénieur russe, M. d'Orlowsky, semble être arrivé à des résultats tout à fait pratiques que l'on commence d'appliquer couramment en Allemagne et en Russie, et cela en trempant le carbure dans un liquide chaud formé de goudron et de résidus de pétrole : l'imprégnation du carbure est profonde, et « l'Orlyte » — c'est le nom du nouveau produit — est inaltérable à l'air ; quand on l'immerge dans l'eau, l'acétylène s'en dégage d'une façon calme, et quand enfin on le retire de ce liquide, immédiatement pour ainsi dire le dégagement de gaz s'arrête. On comprend dès lors que presque tous les inconvénients caractéristiques de la production de l'acétylène disparaissent dans ces conditions, et, comme le prix du carbure n'est pas augmenté très sensiblement par ce traitement, on est en droit d'espérer que cette découverte va permettre la vulgarisation de l'éclairage à l'acétylène.

Puisque nous parlons éclairage, nous attirerons l'attention sur un côté de la question qu'on néglige généralement, la valeur hygiénique des différents modes d'éclairage au point de vue des gaz qui s'en dégagent et viennent vicier l atmosphère. Il est sans doute fort important de savoir quel est le système qui fournit la meilleure lumière ou la plus abondante, et aussi quel est celui qui revient le moins cher ; mais il est non moins intéressant de connaître lequel a les plus grandes chances de nous intoxiquer. D'une manière générale, on peut dire que les divers modes d'élairage, par cela même qu'ils procèdent par combustion, absorbent à notre détriment une partie de l'air ambiant, qui est chargé d'alimenter cette combustion, et ils rendent en échange, ce qui est fort peu avantageux, de l'acide carbonique et des hydrocarbures, tous produits peu favorables à notre organisme.

Un de nos confrères, M. [illegible], s'est efforcé de classer les différents modes d'éclairage suivant leur puissance d'empoisonnement, car on peut employer ce mot, et il arrive à cette conclusion, logique du reste, que c'est l'antique chandelle de suif, suivie de près par la bougie de stéarine et par celle de paraffine

qui dégage proportionnellement le plus d'acide carbonique. Mais il est juste de dire que le bec à gaz dit « papillon », et qui est encore employé couramment en dépit de sa dépense énorme en gaz, par suite de la combustion imparfaite qui s'y fait, est presque aussi dangereux que la chandelle de nos pères : même un seul bec à gaz de l'intensité d'un carcel, et muni cependant d'un verre, vicie l'air autant que quatre hommes adultes. Sans doute les lampes à gaz les plus perfectionnées, et spécialement celles où la combustion se fait presque en vase clos; ont une influence nocive beaucoup moindre, mais il n'en est pas moins vrai (sans que nous puissions insister sur ces expériences si intéressantes) que l'électricité possède au point de vue qui nous occupe une supériorité indiscutable, et que tout au moins partout où elle ne peut être encore employée, on devrait pratiquer la ventilation d'une façon continue.

Daniel Bellet.

REVUE

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

MORALES ET POLITIQUES

Du 1er août au 30 novembre 1899

SOMMAIRE : Les collaborateurs financiers de Bonaparte. — Les mouvements de la population en France et en Angleterre. — Le travail en soi. — L'évolution économique de l'Europe jusqu'à la formation du capital. — La lutte des maîtres et des ouvriers imprimeurs au XVI.e siècle. — L'assistance médicale en France. — Travaux divers. — Les amendes au Cambodge. — Décès.

I

M. Stourm a lu à l'Académie des Sciences morales et politiques un important mémoire sur *les collaborateurs financiers de Bonaparte au début du Consulat.*

Les premiers actes du Consulat, actes d'une portée décisive, émanèrent des Consuls eux-mêmes ou de leurs ministres. Cependant l'action des commissions intermédiaires des Anciens et des Cinq Cents, qui siégèrent un mois et demi, ne saurait être comptée pour rien. A titre de corps délibérants, d'abord, elles statuèrent, avec conscience et activité, sur les propositions gouvernementales, comme l'attestent de nombreux rapports relatifs au payement des rentes et pensions, aux inscriptions foncières, aux domaines nationaux, à l'abrogation de l'emprunt forcé, aux obligations des receveurs généraux, à la création de la Caisse d'amortissement, à l'établissement d'octrois municipaux, aux contributioas directes, etc. Sans nul doute le Gouvernement n'eut pas toléré une opposition systématique. On n'y songeait pas d'ailleurs. Mais les avis individuels purent se produire, au point même que la résistance de la Commission des Anciens parvint à écarter sans conflit la malencontreuse proposition de création d'inscriptions foncières. Si un petit nombre de membres [illegible]

particulièrement versés dans les matières financières (Chassiron, ancien trésorier au bureau des finances ; Laussat, ancien receveur général ; Lebrun, ancien payeur des rentes et inspecteur des domaines, puis secrétaire de Maupeon) le travail était préparé et dirigé par Gaudin, ministre des finances depuis le 19 brumaire, rompu aux pratiques financières de l'ancien régime. Sa profonde connnaissance du passé suffirait au Maître dont la politique financière consistait à prendre la voie qui s'approchait le moins de la nouveauté. Gaudin qui possédait la clé des choses financières émettait les idées premières, Bonaparte choisissait, discutait, amendait, indiquait le sens général des études à reprendre ou des solutions immédiates. Il eût été incapable de rien préciser autrement, ses lectures et sa carrière antérieure ne l'ayant jamais préparé qu'à la science de la guerre. Il excellait cependant dans la compréhension des affaires administratives et même il s'y complaisait, donnant par là carrière à ses facultés d'assimilation et à son désir de tout gouverner. Il possédait d'ailleurs le merveilleux instinct de deviner la place de chaque chose et de savoir si bien l'y remettre que partout où il avait passé, l'ordre renaissait instantanément. Avec Gaudin ces qualités se déployèrent d'autant plns aisément que les finances, malgré leur apparence et leur réputation, ne sont pas des arcanes. Une claire intelligence a vite raison de leurs plus ardus problèmes, pourvu qu'un exposé impartial les ait préalablement mis au point. Etre un grand financier consiste surtout à dégager les chiffres essentiels, pour les développer en pleine lumière. Quand Gaudin donc avait éclairé le Maître, celui-ci se trouvait, avec autant de précision que son ministre, prêt à résoudre la difficulté, prêt à approuver en connaissance de cause la décision proposée, si cette décision lui agréait, ce qui arrivait presque toujours par suite de l'identification de vues survenue peu à peu entre les deux collaborateurs. L'exécution suivait ensuite, militairement pour ainsi dire.

L'œuvre de la reconstitution financière fut celle des Commissions intermédiaires de Bonaparte et de Gaudin. Mais il faut noter que le pays y concourut par une bonne part. Le lendemain de la révolution de Saint-Cloud toutes choses prirent aux yeux du public une couleur nouvelle. Le sentiment général se transforma. Ce qui, la veille encore, passait pour irréalisable fut considéré comme pratique. On adopta immediatement les projets financiers soumis en vain jusque là aux Conseils du Directoire. Non seulement le Gouvernement nouveau convertit d'urgence ces projets en décrets, mais l'opinion publique témoigna sans hésiter son adhésion à leurs dispositions en s'y soumettant avec une pleine

bonne volonté. Cette obéissance fut décisive. Sans le concours de la bonne volonté exceptionnelle des contribuables et le zèle des nouveaux contrôleurs, les contributions directes, par exemple, dépourvues de rôles et arriérées de plusieurs centaines de millions depuis 1791 eussent-elles pu immédiatement amener au Trésor, en l'an VIII, au-delà de leur revenu normal, un supplément capable de remplacer le produit de l'impôt forcé ? Comment croire que les délégués du commerce et de l'industrie à Paris, si le Gouvernement consulaire ne leur eût inspiré des sentiments de respect inconnus jusque là, auraient consenti à fournir une avance, même minime, pour les premiers besoins ? Seule, la pression favorable de l'opinion publique put contraindre les fournisseurs, porteurs de délégations privilégiées sur les encaisses des comptables, à renoncer à ces scandaleuses faveurs. De même, en dehors de l'entraînement général, malgré les avantages offerts aux détenteurs de rentes foncières, ceux-ci fussent demeurés probablement sourds à toutes les propositions de rachat. Enfin, les receveurs généraux des finances, en d'autres temps, n'auraient-ils pas invoqué mille raisons péremptoires contre l'obligation de soumissionner en numéraire des impôts payables en papier ? Et ces soumissions, sur un marché défiant ou seulement hésitant, auraient-elles trouvé des escompteurs ? Ce fut une sorte d'élan national qui seconda le succès des mesures nouvelles. Chacun s'associa au nouveau gouvernement, croyant servir son intérêt personnel en servant l'intérêt public.

M. Juglar a communiqué un très intéressant travail sur les *Mouvements de la population en France et en Angleterre pendant le dernier tiers du siècle.*

Avec le suffrage universel et le rôle que joue la démocratie aujourd'hui, ce qui préoccupe surtout c'est la situation matérielle et morale des populations dans les divers pays civilisés. Quels sont les signes qui permettent de se rendre compte de cette situation? Sans revenir sur la question de la population, il est opportun de suivre ses mouvements, surtout ceux des mariages et des naissances au fur et à mesure qu'on les publie. La dernière publication officielle en France a donné les résultats de l'année 1897 ; mis en présence de ceux de l'Angleterre, ils montrent que les inquiétudes que l'on ressent ne sont que trop fondées.

De 1892 à 1897, on constate pour Paris un accroissement des mariages de 4 900 et de 11 200 pour Londres. Cet accroissement pour Londres, tout en tenant compte d'une population double de celle de Paris, donne un excédent de 1,400 mariages environ. De 1869 à 1892 l'accroissement des mariages était en faveur de Paris

De 1892 à 1897 il n'en est plus ainsi ; c'est Londres qui tient la tête. Il faut noter cependant que de 1869 à 1892 les mariages à Paris et à Londres ont presque marché du même pas. Si, au lieu des capitales,on embrasse l'ensemble des deux pays, la France et l'Angleterre, on constate non pas des différences, mais des écarts qu'on ne pouvait pas prévoir. Cette diminution des mariages, qui fait un tel contraste avec ce qui se passe en Angleterre, est bien plus sensible et prend d'autres proportions si l'on observe les mouvements des naissances dans les deux pays de 1869 à 1897.

De 1869 à 1897 on constate à Paris un accroissement de 2.200 naissances et à Londres de 21.600. Cette différence de proportion est déjà grave. Mais que voit-on pour les mouvements des naissances en France comparés à ceux de l'Angleterre ? De 1869 à 1884, sans rappeler la diminution de 110.000 naissances en 1871 par suite de la guerre, on note d'abord un accroissement des naissances de 877.000 à 899.000 (1869-1876), soit de 22.000. En Angleterre, le même mouvement se produit, mais d'une toute autre ampleur et d'une plus longue durée De 1869 à 1884, de 728.000 à 861.000 les naissances augmentent de 136.000. Il suffit de constater l'écart des deux chiffres pour juger des conséquences. Cet accroissement se produit, malgré la crise de 1873, en dehors des troubles qui bouleversent la France et qui permettent à l'étranger de prendre sa place sur les divers marchés du monde. Dans la seconde période, en France, de 1876 à 1890 les naisances diminuent de 133.000 : de 899.000 en 1876 à 766.000 en 1890. Au même moment, en Angleterre elles s'abaissent seulement de 33.000 (861-831). La crise Baring n'a pu avoir d'influence sur l'abaissement des naissances en France et en Angleterre puisqu'elle lui est postérieure ; mais quelle différence dans la diminution de la France comparée à celle de l'Angleterre ! De 1890 à 1897 on note en France une légère reprise des naissances, de 766.000 à 808.000, soit de 42.000 : le chiffre de 1876, 899.000 est loin d'être atteint : on reste encore de 91.000 au-dessous ; le mouvement décroissant reprend ensuite, s'accusant à 760.000 en 1895, soit une baisse de 139.000 naissances sur 1876. La liquidation de la crise Baring terminée, les naissances se relèvent en France à 789.000 en 1896 ; puis, dès 1897, ne pouvant se maintenir à ce chiffre, elles s'abaissent à 783 000. En Angleterre au même moment, de 1890 à 1895, de 831.000 les naissances se relèvent à 883.300 soit de 52.300 alors qu'en France elles touchent leur chiffre minimum, 760.000. Cette dernière reprise en Angleterre ne peut-être dépassée, elle se maintient encore à 100 près en 1897.

Cependant en 1893 et en 1895 le relèvement des naissances sur le dernier chiffre minimum touché est presque le même, 42.000 pour la France et 52.000 pour l'Angleterre. Mais l'accroissement dans ce dernier pays se manifeste sur un chiffre superieur à tous les précédents et en France sur un chiffre inférieur. Voilà les mouvements pendant les périodes. Si l'on établit la comparaison avec 1869 on relève des écarts énormes : en France une diminution de 94.000 naissances ; en Angleterre un accroissement de 155.000.

Sous ce titre *[illegible]*, *a ses résultats*. M. Maurice Block a lu un remarquable fragment. Cette étude ayant été publiée ici même [1], il n'y a pas lieu d'en présenter une analyse.

M. Dareste a communiqué un mémoire sur *L'Évolution économique de l'Europe jusqu'à la formation du capital*.

A Rome,ce qui dominait c'était la grande propriété ; on trouvait de grands domaines. des *latifundia* dans toutes les provinces de l'Empire aussi bien en Afrique, en Egypte et en Orient qu'en Espagne et en Gaule. Il y avait sans doute des différences locales, mais les traits généraux de l'institution étaient les mêmes partout. Elle s'introduisit même en Italie, surtout à partir du jour où le sol italien fut assujetti à l'impôt foncier. La charge était trop lourde pour la petite propriété, celle-ci disparut. La différence entre les esclaves et les colons s'atténua constamment en ce sens que si les premiers étaient attachés à la glèbe par leur inscription sur les registres de l'impôt foncier, les seconds recevaient un lot de terre moyennant une rente fixe. A côté de la théorie légale édifiée par les jurisconsultes romains les besoins de la pratique avaient introduit certaines formes de tenures immobilières qui n'étaient pas [illegible] se rapprochaient du *jus [illegible]* et se transmettaient héréditairement, mais excluaient absolument le *jus abutendi*.

Chez les Germains l'organisation sociale était celle de la communauté de famille ; chaque année la jouissance des terres se partageait, inégalement il est vrai, entre les familles. Après l'établissement des Francs, des Burgondes et des Wisigoths, le *latifundium* romain fut amoindri dans son étendue et les droits du propriétaire affaiblis, mais dans ces limites il continua de subsister partout où les barbares ne tenaient pas à fonder des colonies de possesseurs d'alleux sur un territoire restant indivis. A partir du [illegible] on vit apparaître à côté de l'alleu, celle dite de la

[1] [illegible]

terre anciennement appropriée, une nouvelle espèce de terre : l'*adtractum* ou pourpris, conquis par le défrichement sur la forêt ou le désert. A la même époque l'industrie et le commerce qui étaient originairement concentrés dans les villes se répandirent dans les campagnes, on tint des foires et marchés dans les domaines. Tous les ouvriers industriels travaillaient par corvées, tantôt ils fournissaient au maître, à titre de redevance, une certaine quantité de leurs produits.

Primitivement chez les Allemands il n'y avait d'autre propriété que celle de la famille ; mais faut-il entendre par ce mot la famille étroite, unie par le sang ou la famille large, la tribu, la *gens* ? Celle-ci sans aucun doute. Dans toute la Suisse orientale, peuplée par les Allemands, l'occupation de chaque territoire eut lieu en commun ; il n'y eut de propriété individuelle que celle de l'habitation et de l'enclos. Tout le reste était l'*allmend*, exploité en commun. Mais le lien du sang finit par s'affaiblir ; la *gens* se partagea en familles et fut remplacée par la marche. La communauté devint une société d'habitants d'un même territoire et cessa d'être un groupe de parents.

Dans l'histoire de la propriété territoriale de l'Italie l'influence lombarde fut décisive ; d'après le droit lombard la propriété foncière avait un caractère essentiellement communal ; les forêts, les pâturages, les eaux étaient exploitées en commun. D'autre part, le droit romain avait conservé son empire partout où les grands domaines avaient subsisté. Le droit lombard a été appliqué surtout dans les terres désertes, nouvellement peuplées et défrichées. On trouve ainsi en Italie le même dualisme qu'en France et dans les autres pays de l'Europe occidentale.

Chez les Anglo-Saxons, du VIIe au IXe siècle les communautés d'hommes libres étaient nombreuses ; elles jouissaient en commun de leurs pâturages et de leurs forêts, l'aliénation de leurs biens n'était valable que si elle était confirmée par le Roi et par le Conseil. On ne trouve, du reste, aucune trace de répartition temporaire des terres de culture, analogue à la coutume de la grande Russie. Sans doute à côté des cultivateurs libres il y avait aussi des serfs, mais ces derniers n'étaient pas en majorité et leur nombre tendait plutôt à diminuer qu'à s'accroître.

Ainsi, dans toute l'Europe occidentale, depuis l'invasion des barbares jusqu'à la dissolution de l'empire carolingien deux systèmes de propriété se trouvèrent en présence ; le système romain et le système germanique. Ce dernier, représentant une civilisation moins avancée, se rapprocha de plus en plus du premier, sans toutefois disparaître complètement. L'accroissement de la popu-

lation conduisit naturellement à une exploitation plus productive de la terre, et par suite à une appropriation plus complète du sol. La différence entre les deux systèmes tenait moins à certaines conceptions de droit qu'à l'état économique des deux populations. Les Romains étaient de plusieurs siècles en avance sur leurs envahisseurs. En adoptant un mode de culture plus parfait et des idées juridiques plus compliquées, les Barbares ne firent qu'obéir à une loi naturelle. A la fin du IXe siècle, la fusion était complète, mais avant d'arriver à la forme moderne la propriété devait encore subir une transformation profonde. Les grands domaines, qui s'étaient disloqués après l'invasion se reformèrent, et ce mouvement de concentration, amené par l'accroissement de la population et du capital, fut singulièrement favorisé par le démembrement du pouvoir politique au profit des grands propriétaires. Le régime féodal s'établit et, après avoir duré plusieurs siècles, disparaît à son tour par les mêmes causes.

M. Levasseur, à l'occasion d'un ouvrage de M. Hauser sur *Les ouvriers du temps passé*, a retracé *la lutte des maîtres et des ouvriers imprimeurs de Lyon et de Paris au* XVIe siècle.

A Lyon et à Paris les ouvriers imprimeurs sont peut-être ceux dont les contestations avec les patrons ont le plus occupé la justice royale au XVIe siècle. Ils étaient dans une condition spéciale, en tant qu'ouvriers distingués par leur instruction, ce qui les rendait sans doute plus exigeants que d'autres. En 1539 ils firent un monopole, autrement dit une coalition et déclarèrent un « tric », c'est-à-dire une grève, menaçant et battant les compagnons qui refusaient de quitter l'ouvrage, les expulsant de leur confrérie, usant de violence contre les maîtres et les agents de l'autorité. Les ouvriers reprochaient aux maîtres de leur donner un salaire insuffisant, de les obliger à travailler à des heures fixes et de tenir leurs ateliers fermés aux autres heures, de prendre trop d'apprentis et de priver ainsi les compagnons de travail. Les maîtres répondaient qu'ils consentiraient à une augmentation si les ouvriers renonçaient à se faire nourrir. Mais les ouvriers n'étaient pas disposés à renoncer aux repas en commun chez leurs maîtres parce qu'il leur aurait été moins facile de se trouver réunis au même moment pour reprendre ensemble le travail et parce que la taverne aurait été, disaient-ils, une occasion de débauche. Les maîtres, d'ailleurs, estimaient que les occasions de ce genre étaient déjà trop fréquentes par les mariages, les baptêmes, les enterrements et que « faire la fête d'un jour ouvrier et besogner aux jours de fête » causait une irrégularité préjudiciable à l'industrie. La grève des imprimeurs dura quatre mois. Le sénéchal de Lyon

trancha le différend le 31 juillet 1539 par une sentence destinée à réprimer le désordre et à régler la discipline de l'atelier. Le roi ratifia la sentence et conféra au sénéchal des pouvoirs repressifs spéciaux. L'esprit de la décision royale se retrouve dans l'édit de Villers Cotterets du 31 août 1539. Les compagnons s'agitèrent pour que l'édit ne fût pas enregistré. Mais les imprimeurs ayant menacé non de faire grève mais de transporter en masse leurs ateliers à Valence, la Municipalité s'émut et obtint du roi le 28 novembre 1541 un édit donnant gain de cause aux patrons, les autorisant à avoir autant d'apprentis qu'ils voudraient et confirmant presque toutes les dispositions de l'édit de 1539. Ces dispositions s'appliquèrent à tout le royaume et particulièrement à Paris où des questions de louage de travail divisaient aussi les maîtres et les compagnons imprimeurs La plus grave était celle des apprentis ; il paraît qu'il fallait cinq personnes par presse et que les imprimeurs y mettaient parfois quatre apprentis et un seul ouvrier. Si l'édit de 1539 avait donné satisfaction aux maîtres, il n'avait pas satisfait les ouvriers parisiens. Ces derniers protestèrent tantôt avec violence, tantôt pacifiquement. Le 15 novembre 1541, le roi finit par clore le débat dans le sens des maîtres, les autorisant à prendre au nombre illimité d'apprentis afin que les ouvriers ne pussent faire la loi. La paix ne fut pas rétablie dans les ateliers. Le Souverain eut beau confirmer sa première décision, les ouvriers mécontents continuèrent de se montrer récalcitrants. Sur les reremontrances des maîtres imprimeurs, appuyés par les conseillers échevins, après avoir pris l'avis de l'Université, le roi rendit en mai 1571 l'édit perpétuel et irrévocable qui confirmait les précédents, imposant l'obligation de l'apprentissage pour devenir compagnon, le certificat d'apprentissage signé des maîtres et de deux bourgeois pour exercer les professions dans une des villes du royaume, le certificat de capacité délivré par deux libraires jurés et deux maîtres imprimeurs pour s'établir. Les ouvriers ne se tinrent pas pour battus ; ils s'ameutèrent, protestèrent et rédigèrent à l'adresse du Parlement une requête dans laquelle l'on rencontre les arguments qui figureraient aujourd'hui dans un discours contre l'industrie capitaliste. Les patrons répondirent que ce n'était pas là le sentiment général de leurs ouvriers, mais les vœux de « quelques mutins qui tiennent tous les autres en bride ». Le roi répondit par la déclaration du 10 septembre 1572 limitant le nombre des apprentis, exigeant leur instruction par les maîtres, interdisant les coalitions et confréries, prohibant la rupture du contrat de travail avant l'achèvement du travail commencé avec obligation d'un avis préalable, supprimant la peine du fouet et

fixant une maximum pour le salaire. La déclaration de 1572 a été la règle de la profession jusqu'en 1618 et 1619 où celle-ci reçut à Paris et à Lyon, par lettres patentes, une organisation nouvelle et fut en grande partie assimilée aux corps de métiers auxquels « l'art de l'imprimerie » avait été considéré, pendant le XVI[e] siecle comme étant supérieur.

M. Théophile Roussel a fait, d'après une publication de M. Monod, une communication sur l'*Assistance médicale en France*. A la fin de 1896, c'est-à-dire à l'expiration de la deuxième année d'application de la loi du 15 juillet 1893, si l'assistance médicale obligatoire n'a pas atteint son plein fonctionnement, le principe de l'obligation a pénétré dans les mœurs et le terrain de son application s'est étendu : en 1893, les services de médecine existaient dans 18 départements pour une population de 19 millions d'habitants ; en 1895 l'assistance médicale obligatoire s'est exercée dans 63 départements pour 25.218.000 habitants ; en 1896, elle s'est étendue à 78 départements et à une population de près de 32 millions d'âmes (31.917.215). Le nombre des malades soignés en 1895 a été de 120.564 ; en 1896, il s'est élevé à 178.267 (les départements de la Seine et du Rhône, dont les services anciens suffisaient aux besoins, n'ont pu être compris dans ces calculs). Les relevés des services en 1895 avaient fait ressortir le coût moyen du traitement d'un malade assisté à 13 fr. 10 : en 1896, le prix moyen s'est élevé à 14 fr. 63, constatation suffisante pour commander un redoublement de vigilance dans le contrôle et d'efforts pour donner à l'organisation des services plus de précision et de fixité. Le montant des dépenses annuelles restera au dessous des prévisions budgétaires. Les dépenses d'exécution de la loi ont été évaluées à 8 millions environ dans l'Exposé des motifs du projet de loi et dans les rapports des commissions parlementaires. D'après une évaluation faite au Ministère des finances en 1893 elles étaient portées à 12.300.000 francs. Or, les relevés officiels pour 1896 établissent qu'elles ont été de 6.317.760 francs, sur lesquels on a dépensé 1.440.327 francs pour l'assistance à domicile et 4.206.167 francs pour l'assistance hospitalière.

MM. Doniol, Georges Picot ont présenté des mémoires sur *Les négociations de la paix de 1783 entre la France et l'Angleterre* et *Les pensées de Montesquieu* ; M. Glasson a fait deux lectures, l'une sur *La décadence du mariage religieux et les origines du mariage civil au XVIII[e] siècle*, l'autre sur *L'évolution de la propriété foncière depuis le XVI[e] siècle jusqu'à la Révolution*. M. G. Monod a entretenu l'Académie du dépouillement et du classement des papiers de Michelet. M. Worms, correspondant de l'Académie, a fait une lec-

ture sur *les Relations de la société avec le sol* dont il sera parlé ultérieurement. M. Levasseur a rendu compte de la quatrième session biennale de l'Institut international de statistique tenue à Christiania du 4 au 9 novembre. Enfin une discussion (qui sera résumée plus tard ici même), s'est engagée à la suite d'une communication de M. Raffalovich, correspondant de l'Académie, sur le Congrès de la paix tenu à La Haye. Luchaire a lu une note sur *la condamnation de Jean sans Terre par la Cour des pairs de France en 1203*.

II

M. Adhémar Leclère a fait une étude sur les *Amendes au Cambodge*.

L'amende est au Cambodge une peine toute moderne ; elle n'était pas connue avant le commencement du XVIIe siècle. C'est à cette époque que l'ancienne composition se transforma et que les juges, pour la répression de beaucoup de crimes autrefois punis d'une peine corporelle, prononcèrent des peines pécuniaires. Mais cette réforme ne fut pas aussi nette, aussi franche, aussi réformatrice déclarée qu'on pourrait le supposer ; l'Extrême-Orient ne fait pas de ces sauts dans l'espace ; il est plus attaché que l'Occident à ses usages, à ses coutumes, à ses rites, aux formes du passé. Le montant des diverses amendes fut d'abord établi et fixé d'après le prix de rachat des peines qu'elles remplaçaient ; puis ces amendes, destinées à punir des crimes autrefois réprimés par des peines corporelles abolies, reçurent un nom, et ce nom fut celui des peines corporelles elles-mêmes, précédé de mots signifiant « montant de l'amende ». Cependant il arriva que la peine de l'amende fut plus difficile à payer par les pauvres gens que la peine corporelle ; et que, pour la leur faire payer, pour tirer d'eux la somme au payement de laquelle ils avaient été condamnés il fallut les vendre. Or, le prix de vente des gens condamnés à l'amende fut fixé au montant de l'amende prononcée par les tribunaux, qu'elle fût inférieure ou non à leur valeur intrinsèque.

M. de Boutare a fait une lecture sur *Mazarin hors de France*.

III

L'Académie a perdu M. Francisque Bouillier qui, nommé correspondant en 1842, alors qu'il résidait à Lyon, avait été élu membre titulaire pour la section de philosophie, le 11 décembre 1875 en remplacement de M. Charles de Rémusat. M. Paul Janet, qui élu le 23 février 1864 pour la section de Morale à la place de M. Villermé, avait été classé par décision de l'Académie, le 26 mai 1866, dans la section de philosophie.

J. Lefort.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DE LA SUISSE

Parmi les diverses nations de l'Europe, la petite république suisse est certainement une des plus heureuses, tant au point de vue économique qu'au point de vue politique : jouissant d'une constitution qui semble bien s'appliquer au tempérament des habitants, et, ce qui est le plus important, qui fonctionne bien, elle se trouve depuis longtemps à l'abri des crises qui désolent tant d'autres pays ; la vie est à bon marché sur son territoire, et si elle n'a pas de flotte de guerre ni même de flotte marchande (et pour cause) susceptibles d'aller porter son pavillon sur les mers, cependant son commerce est florissant.

C'est là un des plus sûrs critériums de la fortune d'un pays, car ce sont les seuls échanges qui font la richesse : et pour peu que l'on jette un coup d'œil sur les statistiques commerciales de la Suisse, on est pleinement convaincu à cet égard. Si, par exemple, nous y examinons les mouvements commerciaux pendant les années 1895, 1896, 1897 et 1898, nous n'y ferons que des constatations favorables à nos voisins. C'est ainsi que, en 1896, l'on peut relever une progression considérable, et sur les exportations et sur les importations, par rapport à [illegible] ce dont le [illegible] du commerce. L'augmentation sur les exportations atteignait presque 25 millions de francs, en dépit d'une diminution de près de 20 millions dans le seul commerce avec les Etats-Unis ; dans ce mouvement, la Grande Bretagne avait pris 17 millions en plus, la France et l'Allemagne, celle-ci 7 millions 1/2, l'autre 6 1/2 [illegible] que possèdent les Suisses d'établir des relations avec les marchés lointains, sans avoir pourtant de marine à eux, c'est que le commerce avec l'A[illegible] d'une année. L'industrie horlogère et l'industrie textile avaient ali[illegible]

[illegible] pour 4 1/2, tandis, il est vrai, que les importations de l'Italie din.

nuaient de 20 millions. Les céréales, le sucre, la farine et les pommes de terre surtout, entraient en plus grande abondance qu'en 1895, et venaient rendre la vie plus facile aux habitants du pays.

Dans son ensemble, le mouvement commercial de la Suisse se chiffrait par 993.859.000 francs aux importations et par 688.261 millions aux exportations, et le petit tableau résumé suivant montrera quelles étaient les principales nations qui prenaient part à ces échanges.

Pays	Importations francs	Exportations francs
Allemagne	304.971.000	172.261.000
France	177.612.000	81.016.000
Italie	137.298.000	32.163.000
Autriche	71.413.000	40.413.000
Grande-Bretagne	51.707.000	147.008.000
Belgique	24.170.000	11.354.000
Etats-Unis	69.258.000	70.515.000
Amérique du centre et du Sud	25.695.000	20.808.000
Asie	31.737.000	31.202.000
Afrique	15.608.000	5.558.000
Australie	4.822 000	2.493.000

Parmi les importations, les produits textiles représentaient un chiffre total de 279.147.000 francs, les métaux 225.484.000, dont 114.518.000 pour la bijouterie, les produits agricoles 85.917.000, les produits alimentaires et coloniaux 274.808.000 francs, etc. A l'exportation, en premier lieu venaient les textiles, pour 369.109.000 francs. Ce qui prouve qu'un pays peut importer une quantité considérable de produits d'une certaine catégorie, tout en exportant une quantité non moins importante de produits analogues, mais non absolument semblables, dont les qualités spéciales les font demander sur les marchés étrangers. Le mouvement des métaux atteignait 161.645.000 francs, dont 103.765.000 rien que pour l'horlogerie ; celui des produits agricoles était seulement de 29.277.000 francs, et celui des matières alimentaires de 81.177.000 francs.

Nous passerons rapidement sur les statistiques de 1897, pour ne pas fatiguer notre lecteur par une accumulation de chiffres, mais nous ferons toutefois remarquer que les exportations se sont élevées au total à 693.173.000 de francs, ce qui accuse une augmentation fort sensible : cette augmentation porte surtout sur l'Allemagne, la France, l'Italie et un grand nombre des pays extra-européens, où, comme au Japon, la Suisse fait les efforts les plus heureux et les plus habiles pour s'ouvrir des débouchés. Quant aux importations, elles montaient à 1.031.220.000 francs, en progression encore bien plus sensible sur le

chiffre de 1896 : l'Allemagne quelque peu, mais bien davantage la France, l'Italie, les États-Unis, le Canada, l'Asie et notamment le Japon, l'Australie se répartissaient cette majoration.

Si enfin nous examinons les dernières statistiques qui puissent être dressées, celles de 1898, nous relevons des chiffres qui sont pleinement édifiants, bien que l'année ait été généralement assez peu heureuse pour le commerce, par suite de la guerre hispano-américaine. La valeur des exportations a pu atteindre 723.458.000 francs, et celle des importations 1.055.785.000. Nous n'avons pas à faire ressortir quelle augmentation cela représente par rapport aux valeurs que nous avons citées tout à l'heure pour 1897, mais nous devons noter que, pour les exportations, la Suisse vient de dépasser, et de beaucoup, l'année 1890, que l'on considérait jusqu'ici comme une année tout exceptionnelle.

Pour compléter ces indications, nous donnerons un tableau résumé qui fournira au lecteur le mouvement commercial pour les articles principaux d'échanges, et à l'importation et à l'exportation :

Articles	Importations francs	Exportations francs
Ensemble des textiles.........	287.267.000	378.923.000
Dont :		
Cotons et cotonnades..........	64.952.000	126.683.000
Soies et soieries................	129.067.000	212 922.000
Lainages....	50.795.000	17.197.000
Articles en paille................	2.652.000	10.427 000
Métaux...................... ..	211.591 000	173.270.000
Dont :		
Montres, boîtes à musique, etc.	5.042.000	109.208.000
Quincailleries, machines en fer.	38.180 000	38.161.000
Bijouterie, etc..................	117.362.000	11.478.000
Produits agricoles, Bétail engrais, peaux, etc.)...........	89.403.000	27.603.000
Produits alimentaires y compris vins, tabacs, etc	290.252.000	91.202.000
Produits chimiques et couleurs.	35.523.000	26.602.000
Articles en cuir................	27.746.000	7.222.000
Articles en bois...	31.882.000	4.839.000

Des remarques diverses et intéressantes pourraient être faites sur ces statistiques, mais nous en laisserons le soin à nos lecteurs. Ce que du moins on doit en déduire immédiatement, tout en faisant les réserves nécessaires [illegible] des relevés dressés en valeurs, c'est que la situation commerciale de la Suisse est essentiellement favorable.

Mais cela ne suffit pas pour qu'il soit permis de dire que sa situation générale économique est absolument bonne. C'est qu'en effet cette situation est intimement liée à celle des finances de l'Etat, et cela d'autant plus que, à l'heure actuelle, et tout particulièrement dans le pays qui nous occupe en ce moment, l'Etat prend une importance de plus en plus grande ; celle-ci se traduit par la multiplication de ses attributions plus ou moins légitimes et par un accroissement au moins proportionnel dans les dépenses auxquelles l'Etat se livre et dans les impositions qu'il demande à ses citoyens. Le budget et la dette grossissent de façon continue, et pour les alimenter, il faut faire subir au commerce, à l'industrie, à la production en général, de lourdes contributions qui les gênent toujours dans leur mouvement d'expansion, qui les ruinent parfois.

Pour nous renseigner sur leur situation présente comme sur le passé et aussi sur l'avenir, nous pouvons consulter le message qui a été adressé par le Conseil fédéral aux chambres, en vue d'être autorisé à échanger les obligations des chemins de fer suisses contre des obligations fédérales 3 1/2 ou à acheter au comptant ces mêmes obligations avec l'argent que l'on se procurerait grâce à l'émission d'une valeur de 200 millions de francs d'obligations fédérales : il s'agit, comme on le pense bien, de ce fameux rachat des chemins de fer qui entraîne la Suisse fort loin dans la politique du socialisme d'Etat, et qui doit, ainsi que nous l'indiquerons tout à l'heure, avoir une telle influence sur ses finances. Les obligations dont nous venons de parler seront incorporées dans la dette spéciale des chemins de fer, qui dépassera un milliard !

Si donc nous nous reportons et à ce rapport et aux différents budgets successifs, nous verrons que, depuis 1874, les budgets se sont soldés tantôt par des excédents, tantôt par des déficits. C'est ce dernier cas qui s'est présenté de 1874 à 1878, mais, de cette date à 1890, on est dans la période des bonis, quelquefois modestes, puisqu'en 1878 ils ne dépassent point 66.000 francs, parfois atteignant 3 millions comme en 1886. Comme de 1891 à 1893 il a fallu pourvoir aux dépenses d'armement, cette plaie habituelle des budgets, on a eu à constater en trois années seulement un déficit total de 22 millions. Mais, dès 1894, ces dépenses cessant d'être inscrites, les bonis reprennent immédiatement et se reproduisent régulièrement, de 4 millions 1/2 en 1894, ils montent à 7 millions 1/2 en 1895.

Pour renseigner le lecteur et lui permettre des comparaisons ultérieures, donnons sous une forme résumée, et dans le cadre de deux courts tableaux, les recettes et les dépenses de la Suisse pour l'exercice 1895.

Budget des recettes

Provenances des perceptions.	Montant perçu.
Propriétés du Gouvernement	549.261
Valeurs placées et établissements de l'Etat	1.712.218
Tribunal fédéral et chancellerie	51.881
Département politique	25.635
— de l'Intérieur	[illegible]
— de la justice et de la police	[illegible]
— de la guerre	2.338.178
Monnayage et taxe sur les émissions de billets	185.835
Douanes	43.279.726
Commerce, Industrie et Agriculture	233.979
Postes et télégraphes	32.313.918
Diverses	51.993
Total	81.005.587

Budget des dépenses

Nature des dépenses.	Montant des dépenses.
Amortissement et intérêts des emprunts	1.276.595
Administration générale, traitement des membres du Parlement et des fonctionnaires publics, publication de documents officiels, etc.	[illegible]
Département des Affaires étrangères	557.138
— de l'Intérieur	9.713.848
— de la justice et de la police	413.881
— de la guerre	[illegible]
— des finances et des douanes	1.698.962
— du commerce, de l'industrie et de l'agriculture	3.693.246
— des Postes et des télégraphes	30.210.162
Divers	35.358
Total	[illegible]

La situation très favorable qu'il est aisé de constater dans les chiffres du budget que nous venons de citer, s'était manifestée encore plus nettement en 1896, puisque les dépenses, qui atteignaient seulement 79.559.657 francs, laissaient un boni de bien près de 8 millions par rapport aux recettes, qui étaient de 87.262.389 francs. Il faut dire que ces recettes effectives avaient fort largement dépassé les évaluations, qui étaient seulement de 78.905.000 ; cet excédent était provenu en grande partie des recettes de douane. D'autre part, les dépenses étaient demeurées de 200.000 francs en-dessous des prévisions. On avait compté sur un déficit de 840.000 francs, qui se transforma, comme nous avons vu, en un excédent relativement très considérable.

Si maintenant nous recherchons les chiffres de l'exercice 1897, nous trouvons que les recettes ont atteint 91.556.543 francs, dont 2.675.264 pour les deux premiers des chapitres que nous avons passés en revue tout à l'heure, puis 47.898.510 pour les douanes, et 37.372.538 fr. pour les postes et télégraphes. Ces recettes avaient dépassé de 6.586.543 les évaluations, le chapitre des douanes étant prévu seulement pour 42.500.000 francs, celui des postes pour 37.013.000, et enfin les deux premiers chapitres auxquels nous avons fait allusion tout à l'heure étant considérés comme devant fournir 2.336.144 francs.

Quant aux dépenses, nous devons malheureusement constater que, prévues seulement pour 83.936.000 francs, elles avaient pu atteindre 87.317.364, ce qui représente en somme une majoration très considérable sur un budget qui est, fort heureusement pour la Suisse, de proportions très modestes. La constatation de cet excédent nous amènera tout naturellement à l'observation que nous avons l'intention de faire, que la Suisse nous semble s'engager dans une voie dangereuse pour ses finances. Les sources de cet excédent de dépenses étaient, au moins d'une manière prédominante, et l'amortissement et les charges de la dette, et aussi le chapitre de l'Intérieur et celui de la Guerre.

Nous n'avons pas les résultats absolument définitifs de l'exercice 1898, mais nous savons du moins que les recettes étaient prévues pour 91.375.000 francs, dont 2.479.959 aux chapitres des propriétés de l'Etat, des placements et des établissements d'Etat, puis 2.375.150 pour la guerre, 46 millions pour les douanes, 39.477.300 pour les postes et télégraphes. D'autre part, les dépenses prévues étaient de 91.330.000 fr, On le voit, cela supposait un léger déficit, ce qui est toujours une mauvaise chose, même lorsque ce déficit ne se trouve que dans les prévisions et ne se manifeste pas dans le budget définitif : en réalité, d'ailleurs, il n'a pas dû se produire, car on évalue que les douanes ont donné 3 millions de plus que les prévisions et les postes également un léger excédent, dû, chose amusante à constater, à la mode qui s'est tant vulgarisée de l'envoi par les touristes de cartes-postales illustrées. C'est un mauvais signe, disions-nous, quand un Parlement admet un déficit dans ses prévisions budgétaires : le fait est que celles de 1899 ont fait au déficit une place autrement large qu'en 1898. Le projet de budget voté pour cet exercice comporte en effet un ensemble de recettes de [illegible]25.000, tandis que les dépenses sont considérées comme devant atteindre 98.620.000 francs.

On estimera sans doute avec nous qu'il est utile de donner un tableau quelque peu détaillé de ce budget, afin de permettre une comparaison avec ce qu'il était il y a seulement quatre années :

Budget des recettes (évaluations)

Provenance des recettes.	Montant des recettes.
Propriétés de l'Etat	652.361
Placements et Etablissements de l'Etat	2.105.210
Tribunal fédéral et chancellerie	51.100
Département politique	31.500
— de l'intérieur	5.700
— de la justice et de la police	412.500
— de la guerre	2.742.950
Monnayage et taxe sur les billets de banque	220.000
Douanes	47.500.000
Commerce, industrie et agriculture	551.300
Postes et télégraphes	12.417.400
Divers	31.956
Total	96.525.000

Budget des dépenses (évaluations)

Nature des dépenses.	Montant des dépenses.
Amortissement et intérêts des emprunts	4.213.265
Administration générale, traitements des membres du Parlement et des fonctionnaires publics, publications officielles, etc.	1.182.800
Département des affaires étrangères	657.900
— de l'intérieur	12.931.701
— de la justice et de la police	153.200
— de la guerre	27.281.899
Finances et douanes	5.188.600
Commerce, industrie et agriculture	4.820.775
Postes et télégraphes	11.817.750
Divers	39.210
Total	98.620.000

Ainsi, il est facile de constater que l'ère des déficits se rouvre pour la Suisse, et on peut même dire qu'elle se prépare à prendre une intensité bien plus redoutable pour l'avenir. Il existe donc une fissure à ce budget de la Suisse, fissure qui est des plus inquiétantes pour ce petit pays si intéressant, et dont nous pouvions tout à l'heure montrer la bonne situation commerciale.

Naturellement il y a les dépenses militaires, cette plaie de tous les pays, même de ceux qui sont protégés par une neutralité, mais qui doivent se mettre à l'abri de façon plus effective de la mauvaise foi possible des nations voisines. Mais il y a aussi l'augmentation constante des crédits de toutes les administrations, et cela parce que le socialisme d'Etat et son corollaire obligé, le fonctionnarisme, se déve-

loppent de façon redoutable en Suisse. Une des formes les plus regrettables de cette funeste transformation est la nationalisation des chemins de fer. Et ce n'est pas sans raison que, dernièrement, un agent consulaire anglais, M. H.-C. Lowther, insistait sur les motifs divers qui allaient entraîner la Suisse dans un surcroît énorme de dépenses : la nationalisation des chemins de fer, le percement du Simplon (ce qui doit du moins avoir un résultat fort utile et immédiatement pratique), l'emprunt des 60 millions nécessaires pour ce travail considérable, étant garanti par le Gouvernement fédéral, puis l'augmentation du traitement de bien des fonctionnaires, conséquence de la majoration du coût de l'existence sous l'influence de l'élévation des droits de douane perçus sur les articles de consommation. M. Lowther n'oubliait pas non plus de signaler la législation nouvelle sur l'assurance obligatoire contre les accidents et la maladie, qui entraînera un subside annuel de 8 millions de francs environ.

La nationalisation des voies ferrées n'est pas un des moindres problèmes qui se posent à qui s'intéresse à l'avenir de la Suisse : la question a du reste déjà fait couler assez d'encre pour être connue, au moins dans ses grandes lignes. A la suite du référendum qui a réuni une majorité de plus de 203.000 voix en faveur de ce rachat des voies de fer, le transfert effectif doit avoir lieu le 1er mai 1903. Et, quelles que soient les conditions pécuniaires de ce rachat, lors même que l'Etat pourrait avoir le dernier mot et spolier réellement les Compagnies d'une partie de ce qui leur revient légitimement, il n'en faudra pas moins, pour mener à bien l'opération, que la Suisse contracte à l'étranger un emprunt relativement formidable. Or, on est en droit de ne pas avoir une confiance bien grande dans cet emprunt projeté, quand on constate quel a été le succès de la conversion décidée en 1897 : il s'agissait de ramener à 3 p. 100 l'emprunt 3 1/2 de 1887, et la souscription n'a pas couvert plus de la moitié des sommes sur lesquelles devait porter la conversion, alors qu'une opération similaire effectuée en 1894 avait donné 15 fois la somme demandée.

Au point de vue des projets d'assurance, le Conseil fédéral estime que, s'ils sont mis à exécution, la situation financière deviendra grave : ce sera une dépense annuelle de 8.645.000 francs, en y comprenant les assurances militaires, et, de 1899 à 1903, l'ensemble des déficits atteindra 8.544.000 francs. L'imprévu grossira forcément ce chiffre (c'est l'appréciation même du rapport du Conseil fédéral), les différents départements ayant une tendance constante à augmenter leurs dépenses. Il faut encore tenir compte des 2 millions de subventions scolaires, puis du nouvel armement de l'artillerie, qui absorbera de 17 à 18 millions.

Le Conseil s'est livré à de longues et consciencieuses études pour

trouver un moyen de parer au déficit. Nous devons faire remarquer à son éloge qu'il a écarté presque sans discussion le relèvement des droits de douane, « qui aurait pour conséquence première de faire renchérir les objets de première nécessité ». Toutefois, pour ne pas paraître sans doute appartenir à la catégorie maudite des économistes, le Conseil s'est empressé d'ajouter que certaines taxes pourraient être relevées lors de la révision du tarif, afin de soutenir la concurrence de l'étranger! Notons du reste que, d'autre part, le Conseil a fait preuve de bon sens : on parlait d'élever l'impôt sur la bière, et il a fait ressortir que cet impôt, hors de proportion avec les bénéfices des brasseurs, retomberait en dernière analyse sur le consommateur,en entraînant une dimiuution de la consommation des bons produits au profit des produits frelatés.

Le Conseil en arriva finalement à recommander le monopole des tabacs, sans doute enthousiasmé qu'il était de l'exemple que donne la France : cela fournirait précisément un produit net de 8 millions. Aujourd'hui, probablement, pour satisfaire la masse des électeurs qui est composée de fumeurs endurcis, on renonce formellement à ce projet, et l'on se propose de mettre en vigueur les lois d'assurances au 1er janvier 1903 : pour faire face aux dépenses, on réalisera sur le budget d'importantes économies, notamment sur le département de la guerre et les travaux publics. Le bon billet qu'a ce Lachâtre qui se nomme le contribuable suisse, et comme nous avions raison de dire que les manifestations du socialisme d'Etat menaçaient de troubler profondément l'équilibre économique et financier de la laborieuse petite république!

D. B.

L'ORGANISATION DE L'INÉGALITÉ

Les collectivistes s'attribuent depuis si longtemps — à tort, d'ailleurs, — le monopole de la lutte contre les inégalités sociales, de la défense des humbles et des déshérités, qu'on ne s'attendait vraiment pas que d'eux émanerait un système complet d'organisation de l'inégalité. C'est pourtant ce que nous trouvons dans un livre récent [1], qu a d'abord paru dans la *Revue Socialiste* et qui est précédé d'une préface — préface très élogieuse et sans aucune réserve — du chef le plus en vue du parti collectiviste, M. Jaurès.

L'auteur de l'*Application du système collectiviste*, M. L. Deslinières, a été longtemps, dit-il, l'adversaire du socialisme, mais comme Saul, il a passé par le chemin de Damas et il est devenu Paul, et maintenant il travaille à la propagande du système.

M. Deslinières admet tous les principes essentiels du collectivisme : le travailleur est exploité par le capitaliste, qui garde pour lui toute la plus-value donnée par le travail à la matière première, et ne laisse à son serf que le strict nécessaire pour ne pas mourir de faim.

Le remède à ce mal consiste, non pas à tout *communiser*, comme le voulaient les anciens socialistes sentimentaux, mais simplement à *collectiviser* la production. A cet effet, l'Etat, ou la Société, — ce qui fait une grande différence... de nom — devient propriétaire de tous les moyens de production : sol, sous-sol, usines, machines, etc. Il laisse entre les mains des particuliers les autres biens, s'il en reste ; puis il organise la production et la répartition des produits.

Cela paraît assez simple à première vue, mais quand il faut passer du rêve à la réalité, de la spéculation à l'application, la chose devient plus difficile, et beaucoup de collectivistes ont usé leurs dents à ronger cette lime. M. Deslinières y réussit-il mieux que ses prédécesseurs ? Apporte-t-il le remède tant désiré aux inégalités sociales ? C'est ce que nous allons voir en résumant son œuvre.

Les collectivistes ont longtemps voulu réaliser une égalité plus ou moins absolue. Depuis quelque temps ils ne la demandent plus qu'au point de départ, M. Deslinières est dans ce cas.

Cette égalité est-elle possible ?

---

[1] L'Application du système collectiviste, par Lucien Deslinières, in-8° Paris, librairie de la *Revue Socialiste*, 1899.

Il est certain qu'il y a des inégalités naturelles très considérables chez les enfants. L'un est plus fort, l'autre est plus intelligent ; celui-ci est plus actif, celui-là plus beau.

Peut-on remédier à ces inégalités? Evidemment non. Le pourrait-on qu'il ne serait pas à propos de le faire, car ces diversités d'aptitudes sont précisément la base de la diversité des produits de l'industrie humaine et la source de tous les progrès. C'est grâce à elles que tous les services sociaux sont bien remplis, — ou pourraient l'être si les choses n'étaient pas empêchées de suivre leur cours naturel par des obstacles artificiels ; — c'est grâce à elles que toutes les sciences, tous les arts sont cultivés dans la mesure convenable.

Il y a aussi des inégalités artificielles : l'inégalité des fortunes est la principale, la seule aujourd'hui dont les collectivistes puissent se plaindre, et dont ils se plaignent en effet. Il est inique, disent-ils, que le fils du riche ait toute la facilité de s'élever dans l'échelle sociale, et que l'enfant pauvre, souvent meilleur, en soit privé.

En admettant l'idée collectiviste que l'inégalité des richesses est une infériorité dans le point de départ, ce qui est très contestable, le remède serait de supprimer, purement et simplement, l'hérédité des richesses, et de laisser ensuite aux parents toute liberté pour le développement de leurs enfants.

Est-ce ainsi que l'entendent les collectivistes ? Non. Ils ont demandé jusqu'à ces derniers temps la suppression de l'hérédité. Ils ne la demandent plus [1]. M. Delinières entend indemniser les riches de la reprise de leurs biens par la nation. En revanche, il établit tout un nouveau système d'inégalité sur une autre base — pas meilleure et même pire, — que la richesse.

Dans la société collectiviste, l'enseignement sera gratuit, laïque, obligatoire à tous les degrés, et monopolisé par l'Etat, mais il ne sera pas distribué à tous les enfants dans la même mesure.

Ils recevront tous l'enseignement primaire ; ils passeront ensuite des examens, subiront des concours ; les victorieux monteront à l'enseignement secondaire ; les vaincus seront rejetés du sanctuaire scolastique, et mis au travail à partir de [illegible] jusqu'à 55, [illegible] la retraite pour tout le monde.

De même les élèves de l'enseignement secondaire [illegible] nouvelle sélection : les mieux doués recevront l'enseignement supérieur ; le rebut rentrera dans les rangs des travailleurs ou tout au plus des [illegible].

Enfin [illegible]

[1] [illegible]

prendra la direction de la société. A elle tous les honneurs et tous les profits de la nouvelle organisation.

Les savants d'abord, les artistes ensuite. « Les savants sont les colonnes de la société collectiviste, les artistes n'en sont que l'ornement. » Le reste de la population n'est qu'un instrument dans leurs mains.

Ce sont les savants qui *administreront* la société. — Le mot gouvernement n'existera plus ; les chefs de la société ne *gouverneront* plus les hommes, ils *administreront* les choses. Mais, comme les choses tiennent aux hommes, ils gouverneront, en réalité, autant et plus que jamais, il n'y aura que le nom de changé.

Ce sont les savants qui voteront les lois et veilleront à leur exécution. Ce sont eux qui feront les statistiques de la production, de la consommation, de la distribution. Ce sont eux qui dirigeront et inspecteront, qui contrôleront la production.

M. Deslinières a une confiance sans bornes dans les savants. Son collectivisme est une véritable *gnosolâtrie*. « Nous ne poursuivons pas une utopie, dit-il, nous marchons avec les savants pour guides et pour maîtres. A eux la direction de la société future, à eux la première place, les plus grands honneurs, les satisfactions de la fortune... La science sera à tous égards la véritable souveraine du pays, affranchi de toute autre domination. »

Ne semble-t-il pas contradictoire de professer une si profonde vénération pour la science et les savants et d'un autre côté de vouloir renverser l'édifice social élevé par ceux-ci. En effet, toujours et partout, ce sont les savants qui ont dirigé les sociétés. Prêtres, druides, clercs, légistes, savants, le nom change, mais la chose reste la même au fond.

Eh bien ! ces savants, d'après les collectivistes, n'ont rien fait que de mal en matière d'organisation sociale. La société actuelle ne vaut pas mieux que toutes celles du passé ; la misère, l'immoralité y foisonnent. Comment donc, par le simple changement de nom du régime capitaliste en collectiviste, les savants deviendront-ils plus habiles ? Mystère ! Le collectivisme nous en présente beaucoup de cette sorte ; mais passons.

Voilà donc la société soi-disant égalitaire divisée en trois *classes* : 1° Anciens élèves supérieurs ; 2° au-dessous, anciens élèves secondaires ; 3° plus bas encore, anciens élèves primaires.

Ce n'est pas tout. Dans ces classes, les sous-classes se multiplient à l'infini. Sous les ministres il y aura, — tirés de la première classe — des directeurs, des sous-directeurs, des chefs de tous grades pour toutes les branches de la production ; des inspecteurs, des contrôleurs,

des sous-inspecteurs, des sous-contrôleurs, et aussi des inspecteurs d'inspecteurs et des contrôleurs de contrôleurs.

La deuxième classe ne sera pas moins nombreuse ni moins diversifiée, cela va de soi. La troisième même ne [illegible] pas de la douce égalité dans la servitude. Il y aura trois classes d'ouvriers ruraux ; trois classes d'ouvriers urbains ; plusieurs classes de fermiers de la société qui auront des portions de terre (plus ou moins grandes aussi) à exploiter, et sous leurs ordres des ouvriers ruraux.

Le plus puissant microscope est incapable de découvrir dans cette société collectiviste la moindre trace de la Sainte Égalité tant promise jadis. C'est l'organisation de la plus complète inégalité que nous présente M. Deslinières. Et une inégalité absolument artificielle et inique.

En effet, que le plus intelligent, abandonné à lui-même, devienne le maître, c'est ce que l'on peut admettre. Il a travaillé pour cela, il s'est élevé à ses frais, à ses risques et périls. Mais dans la société collectiviste, c'est aux dépens des autres qu'il grimpe à l'échelle des diplômes et des sinécures. L'enfant mal doué intellectuellement et qui aurait précisément besoin de plus d'aide, — si l'on veut sincèrement l'égalité — est jeté dans la galère du travail manuel et condamné sans appel à pourvoir aux besoins des mieux doués qui continueront leurs études pour, ensuite, le diriger, le surveiller, l'inspecter, le contrôler — très paternellement, j'en conviens, mais enfin....

L'égalité, il n'en faut donc plus parler ; dans la société collectiviste, ce n'est qu'un mot vide de sens, un attrape-nigaud.

La fraternité y existera-t-elle au moins ? Les ouvriers de troisième classe auront-ils beaucoup de sympathie pour ceux de deuxième et de première, mieux rétribués, et peut-être pas plus capables, car le favoritisme ne sera pas inconnu de la société future, rien n'y met un obstacle sérieux.

[illegible] surveillants, des inspecteurs, contrôleurs, directeurs de la production. La paternité — de ceux-ci — existera, je veux le croire ; la filialité sera-t-elle réciproque ? J'en doute. Quant à la fraternité, je n'y vois aucune place pour elle ; tout est classifié, hiérarchisé despotiquement.

M. Deslinières sent évidemment ce qu'il y aurait de révoltant dans sa hiérarchie et il cherche à l'atténuer. Il promet que les ouvriers et [illegible]

[illegible]

rieurs, il est évident qu'ils seront reçus comme les chiens dans les jeux de quilles, comme le sont aujourd'hui les soldats de fortune, sortant des écoles de sous-officiers, parmi les anciens élèves de Saint-Cyr et de Polytechnique.

Et la liberté, que deviendra-t-elle ? Ç'a été jusqu'à ce jour la pierre d'achoppement des collectivistes, l'objection la plus embarrassante pour eux. M. Deslinières assure qu'elle sera sauvegardée. Mais pour savoir à quoi s'en tenir, il suffit de considérer ce qu'on vient de faire de la liberté économique. On voit de suite que, celle-ci manquant, les libertés politiques et civiles ne peuvent être qu'illusoires, puisqu'elles dépendent de celle-là, les collectivistes même en conviennent.

Ces collectivistes d'antan, en assurant à tous le droit à la vie et imposant le devoir du travail, sauvegardaient du moins en apparence la liberté, en laissant aux travailleurs le soin d'élire et de destituer leurs chefs, leurs directeurs, leurs inspecteurs, etc.

Dans le système de M. Deslinières ces garanties de liberté disparaissent. Le suffrage universel reçoit de profondes salutations, mais, comme dans la société bourgeoise, il ne s'exerce plus que pour élire les députés qui, ensuite, créent et contrôlent les ministères, lesquels nomment les directeurs et tout le personnel administratif.

« Il semble logique, dit l'auteur, de laisser en dehors de l'action constante du suffrage universel toute la partie du gouvernement qui s'appelle l'administration. » Et comme, d'autre part, il vient de dire qu'il n'y aura plus gouvernement des hommes, mais seulement administration des choses, il s'ensuit que tout sera administré et que le suffrage universel n'aura aucune raison d'être.

Le bien-être matériel sera-t-il du moins assuré aux citoyens de cette nouvelle Utopie ? M. Deslinières nous l'assure, il prétend même nous le démontrer et voici comment. Il passe en revue toute l'organisation sociale actuelle, administrations publiques, industrie, commerce, etc. Il découvre une foule d'emplois superflus. Il supprime tous les parasites, suppute l'économie d'argent et de bras qui en résultera. Tous ces bras étant employés à la production effective, l'abondance régnera partout. Pour peu que le machinisme continue de se perfectionner, on arrivera à réduire la journée à six heures, à quatre heures même, à rapprocher la limite d'âge de la retraite à 50, 40 ans.

Tout cela n'est-il pas magnifique ? Des larmes de joie nous viennent aux yeux en pensant à la béatitude dont jouira la société future... Mais continuons de lire *l'application du système collectiviste*, et nous verrons que, ce que M. Deslinières abat d'une main, il le relève au double, au décuple de l'autre.

Nous venons déjà de voir, dans l'organisation de la production, toute une armée de directeurs, d'inspecteurs, de contrôleurs, etc.

charges de la règle. Pour la distribution c'est bien autre chose, ou plutôt c'est la même chose sur une plus grande échelle encore.

Les producteurs auront reçu de la *Société* leurs moyens de production dont ils paieront le loyer fixé arbitrairement par la dite Société. La même Société achètera leurs produits aux prix fixés par elle-même aussi arbitrairement. Elle les centralisera, les revendra aux consommateurs, toujours à un prix fixé par elle.

Les consommateurs, qui sont les producteurs considérés sous un nouvel aspect, ayant reçu des salaires divers, suivant la classe ou sous-classe à laquelle ils appartiennent, pourront se procurer des objets de consommation en proportion de leurs salaires.

Il y aura des aliments grossiers et des délicats, des boissons communes et des fines, des logements petits et grands, bien ou mal meublés; des vêtements de bure et de soie, et chacun achètera ces objets au prix social, suivant ses moyens. Il y aura donc toujours des riches et des pauvres. On ne peut pas faire plus de concesssions au bourgeoisisme !

La condition des femmes sera seule améliorée, si toutefois le bonheur consiste dans l'oisiveté. « Nous voulons, dit M. D., que l'homme soit l'esclave de la femme, qu'il travaille pour elle, qu'il écarte de son esprit ces préoccupations vulgaires qui le rabaissent ou le souillent et qu'on rencontre à chaque pas dans la vie... A l'homme toutes les tâches rudes et amères, à la femme toutes les douceurs. »

Les filles feront leurs études comme les garçons. Mais elles seront dispensées du travail aussitôt que la production sera assez abondante pour le permettre. En attendant,la fille-mère sera exemptée du travail et recevra de l'assistance sociale un salaire minimum pour elle et pour son enfant.

La femme mariée n'aura même pas besoin d'avoir d'enfant pour ne plus rien faire et recevoir quand même un salaire proportionné à la condition de son mari. Elle aura le temps de chiffonner, de cailleter et de courir les magasins sociaux, les Bons Marchés de la société future. Si par hasard il lui plaît d'avoir des enfants, elle recevra un supplément de salaire pour chaque enfant.

Naturellement tout cela sera prélevé sur les produits du travail des [illegible] de troisième classe, le [illegible] qui restera à ceux-ci.

Je ne puis citer tout le livre de M. Deslinières et c'est dommage, car on y trouve beaucoup d'autres belles choses, telles que la description des attributions des 17 ministères qui régiront la société collectiviste. Etant donnés les nombreux travaux dont ils seront chargés : statistiques de la production et de la consommation, etc., etc., et l'activité qu'ont toujours déployée les fonctionnaires publics, on peut se faire

une idée du nombre qu'il en faudra et de l'amélioration de bien-être qui en résultera pour les trois classes d'ouvriers.

Inutile d'insister davantage, car je crois que M. Deslinières n'a pas grande confiance lui-même dans la validité de son système. Nous ne pouvons mieux faire ici que de citer ses propres paroles.

Au livre V : *la Transition*, après avoir reconnu la nécessité de la conquête du pouvoir politique pour instaurer le collectivisme, — ce qui, soit dit en passant, ne prouve pas en faveur du système, puisqu'il faut recourir à la force et à la ruse, coudre, comme dit Machiavel, la peau du renard à celle du lion pour le réaliser — l'auteur recherche les moyens de conserver ce pouvoir et de réaliser la révolution sociale, et il dit : « S'emparer du pouvoir est relativement facile pour un parti qui s'appuie sur l'évolution naturelle ; c'est après la conquête que s'ouvre, selon le mot de Gambetta, l'ère des difficultés. Il faut s'y maintenir d'abord, et ensuite, pour employer une autre expression du même orateur, il faut aboutir. Or ce qui est déjà une œuvre épineuse lorsqu'il s'agit d'un changement politique, devient incomparablement plus difficile pour une transformation sociale... Ce n'est que par un concours exceptionnel de circonstances favorables que la République a pu se maintenir en France. Quant à aboutir, non seulement elle en a été incapable, bien qu'elle ait eu vingt-sept ans pour le faire, mais depuis longtemps personne n'en parle plus. »

Les lecteurs trouveront dans le même chapitre beaucoup d'autres considérations propres à leur démontrer les difficultés, l'impossibilité même et en tout cas l'*inutilité* de la révolution sociale, car les collectivistes n'appliqueront pas plus leur système, tout atténué qu'il est, que les républicains n'ont réalisé le programme de réformes qu'ils promettaient sous l'empire. Si une simple révolution politique est déjà un leurre, à combien plus forte raison le serait une révolution sociale ?

La conclusion qui ressort de ce gros volume c'est que, plus le collectivisme sort des abstractions et se concrétise, plus il est forcé de s'atténuer et plus apparaît évidente son inefficacité et l'impossibilité de son application.

Et pourtant, dira-t-on, il y a quelque chose à faire ; on ne peut rester *in statu quo*. Nous croyons qu'il y a beaucoup plus à *défaire* et qu'en tout cas la première chose à faire est de ne pas faire de mal. *Primo non nocere*. Commençons toujours par là, nous sommes absolument sûrs de ne pas nous tromper, Et nous verrons après.

H. Bouet.

L'ÉMIGRATION AUX ÉTATS-UNIS

Le développement des Etats-Unis est merveilleux et peut, sur bien des points, être cité comme exemple; mais malgré les ressources immenses de son territoire, les richesses de tous genres qu'il renferme, cette prospérité n'aurait pu être atteinte sans l'élément étranger, qui a joué ici un rôle prépondérant. « C'est l'immigration des Colons européens qui a fait les Etats-Unis », écrit M. A. Moireau dans le *Dictionnaire du Commerce* actuellement en cours de publication, et cette opinion peut parfaitement se justifier (1). Il est donc d'un intérêt réel de rechercher comment l'émigration s'est produite, quelles causes l'ont accélérée ou ralentie. Une étude de M. C. Ottolenghi, publiée récemment dans le *Giornale degli economisti*, fournit tous les renseignements qu'on peut désirer à ce sujet (2).

Un graphique établi par M. Ottolenghi [illegible] ses dépressions ; or il est à remarquer que si les lois restrictives à partir de 1882 amènent un ralentissement momentané, seules les crises produisent une dépression continue, l'espérance d'un avenir meilleur étant, en général, la cause dominante de l'émigration. C'est ainsi qu'en 1838, 1855, 1856, 1858-1863, 1875-1879, 1885 et 1886, on constate des diminutions importantes [illegible].

C'est à partir de 1790 qu'on commence à reconnaître l'émigration aux Etats-Unis, mais toutefois sans pouvoir donner avec une complète exactitude le nombre des [illegible] ils pouvaient figurer dans l'augmentation rapide de la population. D'après les calculs du [illegible] [illegible] beaucoup plus précis, comme on le voit par le tableau ci-dessous.

(1) [illegible]

(2) [illegible]

	Chiffre total	Maximum		Minimum	
1820-1830	151.824	1828.....	27.382	1823.....	6.384
1831-1840	599.125	1840.....	84 066	1831.....	22.633
1841-1850	1.713.251	1850... .	369.980	1843.....	52.496
1851-1860	2.568.222	1854.....	427.833	1859....	121.282
1861-1870	2.411.584	1869.....	395.922	1861.....	91.920
1871-1880	2.812.191	1873.....	459.803	1878.....	138.469
1881-1890	5.246.613	1882.....	788.992	1886.....	334.203
1891	516.253				
1892	579.773				
1893	439.730				
1894	285.631				
1895	268.536				
1896	343.267				
1897	228.952				

Le mouvement se trouve ainsi parfaitement dessiné. Faible au début, alors que les avantages offerts aux émigrants étaient relativement minimes, que l'écart entre les salaires de l'ancien et du nouveau monde était peu élevé, il se développe au fur et à mesure que la demande du travail s'accroît, et que les avantages offerts deviennent plus importants. Et suivant que le développement des Etats-Unis se porte vers une industrie déterminée, on trouve une variation correspondante dans le courant d'émigration, les professions agricoles tenant quand même une place considérable. La table suivante donne, autant qu'elle le peut, le détail des professions des émigrants pour la période de 1830 à 1870.

	1830-40	1841-50	1850-60	1860-70
Marchands................	11.881	46.288	124.149	94.200
Fermiers..................	88.240	256.880	404.712	212.742
Mécaniciens et artisans....	56.582	164.411	170.726	163.994
Mariniers..................	8.004	6.398	10 087	18.788
Mineurs...................	368	1.735	37.573	?
Journaliers................	63.469	281.229	527.639	526.199
Cordonniers...............	1.966	63	336	4.563
Tailleurs..................	2.252	65	334	4.786
Couturières et modistes...	1.672	2.096	1.065	3.405
Tisserands et filateurs.....	6.600	1.303	717	3.233
Comptables................	1.143	1.065	792	16.128
Chauffeurs et mécaniciens	911	654	825	1.738
Maçons..	1.135	24	58	4.682
Chapeliers............. ...	114	1	4	?
Ouvriers de manufactures.	107	1.833	1.005	1.400
Meuniers..........	189	33	210	648
Bouchers...................	132	75	108	5.651
Domestiques..............	2.571	24.538	21.058	91.204
Autres occupations.......	4.573	2.920	13.936	14.648

C'est surtout vers les Etats de l'ouest que se dirigeait le courant d'émigration et par suite la population d'origine étrangère y entrait pour une proportion relativement considérable. En 1860 on en comp-

tait 38,56 p. 100 dans la Californie, 31,67 p. 100 dans l'Utah, 30,10 p. 100 dans la Nevada ; quelques Etats du centre présentaient également un chiffre élevé ; 36,68 p. 100 dans le Dakota, 35,60 p. 100 dans le Wisconsin, 34,14 p. 100 dans le Minnesota. Si on excepte la Californie, où la découverte des placers attire la foule des émigrants de toutes nations, les autres Etats où se portèrent les émigrants étaient ceux où des terres nouvelles pouvaient être obtenues avec le plus de facilité.

Les lois votées aux Etats-Unis étaient de nature à favoriser l'émigration. En 1862 était votée l'*Homestead law*, donnant aux citoyens américains et aux personnes ayant déclaré leur intention de se faire naturaliser, la faculté d'obtenir gratuitement 160 acres (1) de terrain, ou 80 acres dans les endroits déjà partiellement occupés, sous obligation d'y résider pendant 5 années au moins. En vertu de cette loi, les aliénations de terres publiques s'élevèrent à 135 millions d'acres, de 1866 à 1893. L'*Homestead exemption*, en vertu de laquelle une portion déterminée du patrimoine est insaisissable, favorisa l'émigration, comme aussi la loi de 1864 qui permettait l'établissement d'un contrat de travail à effectuer aux Etats-Unis en remboursement des frais de passage.

Toutes les nations fournirent des émigrants, mais principalement l'Angleterre et l'Allemagne, comme le montrent les chiffres suivants :

	Royaume-Uni	Autriche-Hongrie	Allemagne	France	Italie
1820-1830	81.827	»	7.729	8.868	»
1831-1840	282.691	13.624	162.454	46.065	»
1841-1850	1.347.763	40.723	434.626	77.262	»
1851-1860	1.338.092	53.410	951.667	76.358	-
1861-1870	1.136.976	221.011	822.007	43.749	11.905
1871-1880	1.000.671	383.179	718.254	72.206	55.759
1881-1890	1.462.835		1.502.990	50.459	307.608
1891	122.311		113.554	6.670	76.055
1892	117.514		130.758	6.120	61.631
1893	100.086		96.738		72.916
1894	71.870		59.386		43.967
1895	74.639		31.035		95.417
1896	64.827		31.885		68.060
1897	41.173		22.533		59.430

L'émigration chinoise, contre laquelle furent prises de si nombreuses mesures, n'avait jamais présenté de chiffres comparables à ceux de l'Angleterre et de l'Allemagne : d'autres considérations que le nombre furent ici invoquées pour justifier les mesures prises. Voici du reste les chiffres extraits des statistiques officielles pour les années 1853 à 1880 :

(1) [illegible]

	Emigration totale	Maximum	Minimum
	—	—	—
1853-1860	41.397	13.100 (1854)	42 (1853)
1861-1870	57.310	14.902 (1869)	1.194 (1870)
1871-1880	129 201	22.781 (1876)	3.138 (1870)

Bien que moins rigoureuses, des mesures furent également prises pour restreindre l'émigration des autres pays. A partir de 1882 une taxe de un demi-dollar était perçue pour chaque personne, taxe portée à 1 dollar en 1894; les émigrants coupables de délits, ceux dont la santé était précaire, les illettrés, ceux qui ne pouvaient justifier de la possession de 30 dollars au moins, comme ceux qui arrivaient en vertu d'un contrat de travail, se virent refuser le débarquement aux Etats-Unis. Soit que les compagnies de transport aient apporté tous les soins nécessaires au moment du départ, ou que les mesures ne soient pas appliquées d'une façon très rigoureuse, les exclusions pour les deux causes principales, pauvreté et contrat de travail, ont été :

1891	1.026	1895	2.419
1893	1.630	1896	2.799
1894	2.806	1897	1.880

En comparant ces chiffres avec ceux de l'émigration totale, on voit que le maximum des exclusions pour ces deux causes n'a même pas atteint 1 0/0.

Mais ce n'est pas à ces lois restrictives que M. Ottolenghi attribue la diminution constatée de l'émigration, mais bien aux conditions économiques des Etats-Unis, à la diminution, au moins quant à la valeur, de la production agricole, aux perturbations industrielles, d'où une tendance à la baisse des salaires; l'emploi de plus en plus difficile des travailleurs sans profession bien déterminée, tend aussi évidemment à restreindre l'émigration. En outre, l'activité industrielle constatée dans la plupart des pays européens fait que les ouvriers trouvent chez eux, au moins momentanément, des avantages qui les retiennent dans leur patrie. Des changements peuvent évidemment se produire, mais il est certain qu'à l'époque actuelle, la tendance aux Etats-Unis est de restreindre l'émigration. C'est, il faut le reconnaître, une conséquence logique du protectionnisme.

G. François.

CORRESPONDANCE

LES PROGRÈS DU SOCIALISME D'ETAT

Notre excellent collaborateur, M. Vilfredo Pareto nous adresse ces réflexions un peu chagrines mais plus opportunes que jamais sur les progrès du socialisme d'Etat. Nous sommes d'accord avec lui sur le danger de cette peste sociale, et nous ajouterons que la conscience que nous avons de ce danger doit nous exciter a redoubler d'efforts pour propager nos doctrines anti-pesteuses.

Lausanne, ce 28 novembre 18[illegible].

Suivez-vous l'augmentation vertigineuse de tous les budgets européens? Elle ne porte pas seulement sur les budgets des Etats, ceux des provinces, départements et communes grossissent à l'envi. En Angleterre, le budget de l'Etat grossit modérément, mais le socialisme municipal est florissant et les communes s'endettent, augmentent les impôts et détruisent la richesse en de grandes proportions.

Cela confirme une opinion que j'ai souvent exprimée, c'est-à-dire que le socialisme triomphera sous la forme de socialisme d'Etat. La bourgeoisie, au lieu de s'opposer aux progrès de ce dernier, le favorise autant qu'il est en son pouvoir. Chacun tâche de happer un morceau du budget, les citoyens ne voient dans les administrations de l'Etat, des provinces et des communes que des instruments pour se dépouiller les uns les autres. Quelqu'un voudrait-il s'en abstenir qu'il ne le pourrait pas. Toutes les fois que les citoyens se sont réunis dans le simple but de résister à une spoliation dont ils étaient les victimes, ils ont échoué. Quant, au contraire, ils se réunissent pour obtenir leur part du [illegible]
la fable du chien qui portait le dîner de son maître.

[illegible]
députés l'initiative de les proposer est une illusion. Les députés en seront quitte pour faire proposer ces dépenses par les ministres de leur [illegible] Tant que subsistera le sentiment qui porte les hommes à s'entre-dépouiller au moyen des [illegible] jusqu'à ce qu'enfin, ils produisent la ruine des peuples et qu'un gros dogue prenne [illegible]

encore y avoir économie, s'il empêche de dévorer ceux qui mangeaient pour huit.

En tout cas, étant donné l'état actuel des choses, je ne crois pas que les progrès du socialisme d'Etat puissent s'arrêter. Si vous relisez Taine, vous serez frappé de l'analogie entre l'état d'esprit des classes dirigeantes, à la fin du XVIIIe siècle, et leur état d'esprit présent. Ces classes sont en train de se suicider maintenant comme elles se suicidèrent alors. C'est une immense veulerie de gens qui savent, à n'en point douter, qu'on veut les dépouiller et qui, au lieu de résister, chantent les louanges de la « solidarité », de la « morale sociale », qui n'a rien à faire avec la morale tout court, et de la « justice sociale », qui est à proprement parler l'injustice et l'iniquité. Tous ces beaux discours ne les empêchent pas, d'ailleurs, de donner le mauvais exemple et de tâcher de spolier ceux qui, un jour, les spolieront à leur tour.

Agréez, etc.

VILFREDO PARETO.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Novembre* 1899)

1er. — **Décret** portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Agriculture (page 7177).

2. — **Notification** au gouvernement de la République, par l'ambassadeur des États-Unis d'Amérique, de l'adhésion de la principauté de Montenegro et de la république du Pérou, à l'arrangement international concernant le service des mandats de poste et à la convention internationale concernant l'échange des colis postaux, signés à Washington le 15 juin 1897 (page 7187).

6. — **Circulaire** adressée aux préfets par le ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, relativement à l'application de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels (page 7238).

7. — **Décret** portant promulgation de la convention signée à Quito, le 9 mai 1898, entre la France et l'Équateur, pour la garantie réciproque de la propriété littéraire et artistique (page 7259).

11. — portant réorganisation du service de l'inspection générale des postes et des télégraphes (page [illegible]).

12. — **Rapport** suivi d'un décret relatif aux conditions de recrutement des ingénieurs des manufactures de l'État (page [illegible]).

— suivi d'un décret relatif aux conditions de recrutement des élèves de l'école nationale des eaux et forêts (page 7359).

14. — **Décret** relatif aux traitement des sous-ingénieurs des ponts et chaussées, des conducteurs des ponts et chaussées, des contrôleurs des mines et des commis des ponts et chaussées (page 7388).

15. — réglant l'allocation due aux huissiers relativement à l'application de l'article 68 du code de procédure civile (page [illegible]).

16. — portant modifications aux tableaux A et B annexés au décret du 7 juillet 1897, relatif aux sels destinés à l'industrie (page 7428).

— **Rapport** suivi d'un décret portant réorganisation de la commission des concessions coloniales (page [illegible]).

19. — **Arrêté** relatif à l'élection de membres ouvriers au conseil supérieur du travail (page [illegible]).

22. — **Décret** portant : 1° réduction des taxes des colis postaux à destination de diverses colonies anglaises et de la Colombie ; 2° admission des colis postaux de valeur déclarée pour l'Australie (page 7543).

23. — portant suppression et création de chaires à l'école des langues orientales vivantes (page 7559).

25. — portant création d'une chambre de commerce à Melun, Meaux (Seine-et-Marne), Versailles et Corbeil (Seine-et-Oise) (page 7598).

— instituant un conseil des prud'hommes à Menton (Alpes-Maritimes) (page 7599).

— **Arrêté** relatif au payement des arrérages des inscriptions nominatives des rentes 3 p. 100, 3 1/2 p. 100 et 3 p. 100 amortissables (page 7599).

— suivi d'une circulaire concernant la réglementation de la durée du travail des agents des chemins de fer (page 7599).

26. — **Rapport** suivi d'un décret modifiant la réglementation des congés accordés au personnel colonial et le mode de payement de la solde de congé des fonctionnaires, employés et agents rétribués sur les budgets locaux des colonies (page 7634).

— suivi d'un décret modifiant l'organisation judiciaire du Congo français (page 7636).

— **Décret** fixant le traitement, la parité d'office et le costume des magistrats du Congo français (page 7636).

— accordant à MM. Paquier, Mimerel et Kunkler une concession territoriale au Congo français. — **Arrêté** autorisant la substitution de la société dite « Compagnie de la N'Goko (Ouesso) » à MM. Paquier, Mimerel et Kunkler (page 7637).

28. — portant modification au règlement d'administration publique du 30 mars 1808 en ce qui touche les appels relatifs aux instances concernant l'état civil des citoyens (page 7671).

— **Rapport** concernant l'application de la loi sur la libération conditionnelle pendant l'année 1898 (page 7691).

— **Arrêté** relatif à la publication de la liste des sociétés d'assurances contre les accidents du travail fonctionnant conformément à la loi du avril 1898 (page 7695).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 DÉCEMBRE 1899

COMMUNICATION. — Hommage rendu par l'Académie des sciences morales à la mémoire de M. Hippolyte Passy.
DISCUSSION. — La question monétaire aux colonies.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut, président.

M. le Président tient à enregistrer, devant la Société d'économie politique, l'hommage rendu, à la dernière séance de l'Académie des sciences morales, à la mémoire de notre ancien président, M. Hippolyte Passy, décédé en 1880, à l'âge de 87 ans. M. Frédéric Passy ne fait pas en vain appel aux souvenirs de ses confrères, dont quelques-uns, — et nous en particulier, — se rappellent la sûreté de jugement, l'exquise bienveillance de l'ancien ministre de 1848, qui fut un des fondateurs de notre Société. L'hommage qui lui a été rendu par l'Académie s'est fait longtemps attendre; mais la Société d'économie politique ne pouvait rester indifférente à une manifestation qui la touchait de si près.

M. **Jules Fleury**, secrétaire perpétuel, donne connaissance des noms des nouveaux membres de la Société, élus par le bureau dans sa dernière séance. Ce sont MM. Cellerier, Leseur, Mabilleau, Perquel, Viallate, Vigouroux comme membres titulaires, et M. Courcelle-Seneuil, capitaine de frégate, comme membre correspondant.

M. **Fleury** présente ensuite les publications (dont la liste est ci-après) reçues par la Société, parmi lesquelles il signale particulièrement l'ouvrage de notre collègue, M. Combes de Lestrade sur le *Droit politique contemporain*, le *Manuel des eaux-de-vie de Cognac*, publié par notre confrère A. Vivier, etc.

Sur sa proposition, la réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, formulée par M. Chailley-Bert :

La question monétaire aux Colonies

M. **Chailley-Bert** expose ainsi la question :

La question monétaire aux Colonies qui vient de se poser de nouveau devant l'opinion, à l'occasion de l'adoption toute récente de l'étalon d'or par les Indes anglaises, présentait, dit-il, de nombreuses difficultés. Ces difficultés tiennent en effet, d'abord, à ce que cette question, en apparence de pure monnaie, est en fait une question uniquement de commerce se ramenant pour le colon à cette double considération : s'il vend en Europe, quelle monnaie va-t-il recevoir, ou s'il achète en Europe, avec quelle monnaie va-t-il payer ? et la réponse variera suivant qu'il aura à traiter avec des pays à étalon d'or ou à étalon d'argent. Une autre des difficultés de la question provient de ce qu'elle touche à des intérêts compliqués et opposés dont l'orateur a eu l'occasion de donner, au cours de sa conférence, des exemples que nous retrouverons. Il est enfin très difficile de se documenter sur cette question et surtout, si l'on peut dire, d'isoler les arguments. C'est ainsi que dans les procès-verbaux de l'enquête qui a précédé la réforme de l'Inde, on lit qu'à la demande sur l'influence que la réforme pourrait avoir à l'égard des filés de coton de l'Inde et de leur concurrence avec ceux de Chine, il a été répondu que l'industrie cotonnière de la Chine n'en étant qu'à ses débuts, il était difficile de prévoir l'influence de cet élément nouveau, (nº 8.739 de l'enquête). De même pour l'influence sur le commerce de l'opium ou sur celui du thé (nºs 12.515-7 et 12.152 de l'enquête), il a été répondu que le premier allait mourir, que pour le second il fallait tenir compte d'un impôt de 12 p. 100. Alors qu'on croirait avoir affaire à une question de pure monnaie, de pouvoir d'achat, on voit par ces exemples empruntés à la grande enquête sur l'Inde, qu'il y a, derrière, des questions d'impôt ou de commerce et qu'il est dès lors difficile d'isoler les arguments. Ce travail déjà difficile pour une colonie comme les Indes anglaises l'est plus encore pour la France. Les colonies de ce pays sont nouvelles pour la plupart et partant mal étudiées.

D'autre part, les hommes qui ont eu à s'occuper de la question en ce qui concerne ces possessions françaises n'ont pas, il faut le reconnaitre, montré sur ce point la science d'un Léon Say. Il est peu commode et peu pratique de se servir des documents qu'on possède sur cette question, et il vaut mieux commencer par étudier ce qu'ont fait en cette matière les étrangers, en particulier les Anglais et les Hollandais, essayer ensuite de tirer des enseignements

de leur expérience et faire application à la France des données ainsi recueillies.

Suivant ce plan, M. Chailley-Bert a exposé ce que les Anglais viennent de faire aux Indes. Dans ce pays, le cours de la roupie a subi des fluctuations très nombreuses et très amples. Elle a valu à une certaine époque 24 pence.

En 1875, nous	la trouvons		à 22 p. 7
» 1877	—	—	à 20 p. 7
» 1882	—	—	à 19 p. 5
» 1887			à 16 p. 8
» 1892	—	—	à 14 p. 9
» 1894	—	—	à 13 p. 1
» 1895			à 13 p. 6
» 1896	—	—	à 14 p. 4
» 1897	—	—	à 15 p. 3
» 1898		—	à 15 p. 978
» 1899	—		à 15 11/16 plus bas
	—	—	à 16 2/16 plus haut

Pour mettre un terme aux variations très profondes indiquées par les premières années de ce tableau, une loi du mois de juin 1893 a décidé que la roupie vaudrait 16 pence, et depuis que cet *act* a été rendu, les variations du cours de la roupie ont eu moins d'amplitude ; le cours le plus bas a été coté le 23 janvier 1895 et a été de 12 13/32, tandis que le cours le plus haut, coté le 27 juin 1893, a été 16 1/32.

Cette mesure devait-elle donner satisfaction à tous les intérêts ? Evidemment non. Parmi ceux qui devaient trouver avantage à la fixité et à l'élévation du change, on peut compter le gouvernement pour le paiement de ses fonctionnaires, celui de son armée et les charges de ses emprunts, les banques pour la défense de leur capital fondé sur l'or et pour la défense de leur réserve, ou les entrepreneurs, les importateurs et aussi le consommateur de produits d'Europe. Tous ont intérêt à ce qu'il y ait de la fixité dans le cours de la roupie. Mais il n'en est pas de même des planteurs. Il paraît indiscutable que ces derniers doivent désirer que le cours de la roupie soit le plus bas possible. Supposons, par exemple, qu'ils vendent pour 10.000 livres sterling de thé. Si la roupie vaut 24 pence, ils en recevront 100.000, si au contraire elle vaut 13 pence, ils en recevront 184.000 ; or la roupie des 184.000 aura le même pouvoir de paiement qu'une des 100.000 ; c'est très vrai pour le paiement entre autres des gens à gages fixes et ce l'est aussi pour l'achat des matières nécessaires à la vie.

sinon dans les villes de la côte, du moins dans l'intérieur, où les relations commerciales sont moins actives. Le gouvernement que nous avons vu tout à l'heure avoir intérêt à la fixité et à l'élévation du change de la roupie peut cependant, lui aussi, avoir à redouter cette élévation, par suite de l'appât que cette élévation même offre au développement de la frappe clandestine, mais les statistiques prouvent que ce n'est pas là un danger redoutable.

Le comité chargé de rechercher si l'on devait substituer dans la grande colonie anglaise l'étalon d'or à l'étalon d'argent, a d'abord constaté que les 4/5 du commerce de l'Inde se faisaient avec des pays à étalon d'or et c'est après cette constatation qu'il a décidé d'abandonner l'étalon d'argent, de marcher vers l'étalon d'or et vers une circulation d'or, non exclusive cependant, et de rendre la roupie convertible librement à 1, 4, taux auquel elle sera convertible pour les paiements à l'étranger. Pour arriver à ce résultat, le gouvernement a besoin d'une réserve d'or qu'il est en train de former et en juillet 1899, cette réserve atteignait déjà 2.378.609 liv. sterling or.

Aux Indes néerlandaises, à Java, la question s'est également posée. Cette colonie avait-elle intérêt à adopter l'étalon d'or? Certains le pensaient et ont cependant reconnu que cette transformation n'avait pas été favorable au pays, tel entre autres M. Van den Berg qui fut directeur de la Banque de Java à Batavia et ensuite directeur de la Banque des Pays-Bas. Malgré une transformation de l'opinion de certaines personnes, on n'a pas fait de retour en arrière et on n'a pas modifié la loi du 28 mars 1877.

Au point de vue purement scientifique, on trouve dans un rapport hollandais cette affirmation que l'argent est destiné à rester le seul étalon monétaire dans l'Orient, quelles que soient les réformes qu'on pourrait introduire dans la métropole.

Peut-on dire que les bas cours de l'argent ont une heureuse influence sur ses débouchés? Or, pendant les vingt années de 1854 à 1873, où l'argent a valu 61 1/8 l'once, l'Inde a pris en moyenne 79 millions de roupies par an, tandis que pendant les vingt années suivantes, de 1874 à 1893 où l'argent vaut 48 1/8, elle en prend 84 millions. Peut-on soutenir d'autre part que les bas cours de l'argent poussent à l'exportation? Il ne semble pas que cette thèse soit démontrée, si on en juge par le tableau suivant qui met en regard des cours de la roupie dans l'Inde, les exportations de ce pays; exception faite pour les années 1896-97, pendant lesquelles la famine a sévi avec intensité :

			Exportation.	
1887	roupie à	16,8	900	millions de roupies.
1889	—	16,5	1.030	—
1891	—	16,7	1.080	—
1892	—	14,9	1.060	—
1894	—	13,1	1.090	—
1895	—	13,6	1.140	—
1896-97	—	famine		
1898	—	15,9	1.127	
1899		15.978	1.200	—

Dans cette étude de la question monétaire aux colonies, on ne rencontre que des mesures individuelles prises par chaque pays, et on ne se trouve pas en présence d'entente internationale, ce n'est pas à dire qu'il n'en ait jamais été question, mais on n'est jamais parvenu à en réaliser une. Qu'est-ce que la France doit donc faire pour le régime monétaire de ses possessions d'outre mer? D'abord, il convient de remarquer que toutes ces possessions ne sont pas également intéressées à la question. L'Algérie et la Tunisie, avec cette restriction que cette dernière possède l'étalon d'or, ne sont pas dans des conditions très différentes de la métropole. La côte occidentale d'Afrique en est encore à ses débuts économiques, et la valeur des choses y est aussi variable que la nature des objets qui y servent de monnaie. A Madagascar, nos pièces de 5 francs trouvent un excellent débouché. A vrai dire l'Indo-Chine, les Antilles et la Réunion sont les seules colonies françaises actuellement intéressées à la question.

En Indo-Chine, la piastre est en circulation : la piastre mexicaine et la piastre française, tandis que le budget, les emprunts sont établis en francs ; il en résultera un jour des difficultés, mais actuellement, d'une part, les subventions de la métropole et les grosses dépenses publiques provoquent un important afflux de numéraire, et d'autre part, la portion énorme du commerce faite avec les pays à circulation à base d'argent : Hong-Kong, Singapour et la Chine, de même que la détaxe de 50 p. 100 sur les produits exportés en France, facilitent la situation. Plus tard, le développement économique du pays provoquant, il faut l'espérer, une grosse exportation, le numéraire affluera.

A la Réunion, on peut dire que la situation est la même qu'aux Antilles françaises, à cela près qu'aux Antilles elle remonte à 1855, tandis qu'à la Réunion elle date seulement de 1879. Ces petits pays qui ont été un moment très prospères se trouvent aujourd'hui peu brillants. Leurs principaux produits, le café et le

sucre, ont subi des baisses considérables. Des cyclones les ont très souvent éprouvés et enfin, cause très importante de leur médiocrité actuelle, ils manquent de main-d'œuvre. Tandis, par exemple, qu'il y a 200.000 coolies à Maurice, il y en a à peine 25.000 à la Réunion. Ces pays font tout leur commerce avec des pays à monnaie d'or, c'est à ces derniers qu'ils achètent le vin, la farine, les conserves, les tissus ; le riz seul leur vient de pays à circulation à base d'argent. Comment paient-ils tous ces produits? Leurs exportations étant assez faibles, ils sont obligés d'exporter de la monnaie et quand il n'y en a plus, on la remplace : 1° à l'intérieur par des bons ou des jetons de nickel; 2° à l'extérieur, par des traites. La question du change se pose alors. Les habitants de ces colonies ayant peu de recouvrements à faire dans la métropole, il en résulte que les banques locales sont obligées de faire des tirages à bureau ouvert. Il en est une d'entre elles, la banque de la Réunion qui, dernièrement, n'avait plus que 20.000 francs à son crédit dans la métropole. Les planteurs négocient des traites, mais pas pour le tout. La grande cause, en définitive, de la situatisn monétaire peu florissante des Antilles et de la Réunion est que ces pays manquent de main-d'œuvre. S'ils avaient cet élément, leur agriculture serait plus prospère, ils pourraient par suite exporter davantage et importer plus de numéraire qu'actuellement.

En somme, quand on étudie la situation monétaire des colonies, une chose se dégage, c'est que, suivant une formule mathématique, la monnaie est en fonction du commerce et que s'il n'y a pas de commerce et surtout pas d'exportations, il en résulte une crise de crédit, une crise monétaire et une crise de change. Comme conséquence de cette constatation, il faut que le système monétaire d'une colonie donnée soit mis en harmonie avec celui du pays avec lequel se fait le gros de son commerce. On voit par là que le système monétaire à adopter peut très bien ne pas être celui de la métropole, mais celui de la région d'où la colonie dépend commercialement. C'est ainsi que les possessions françaises d'outre-mer doivent être soumises à des régimes différents suivant qu'elles font principalement du commerce avec la France, la Chine ou l'Inde. Dans le premier cas, c'est l'étalon d'or qu'il serait bon d'introduire, dans les deux autres cas, ce serait l'argent.

Pour ce qui concerne Madagascar, il est difficile de se prononcer, le commerce n'y étant pas encore régulier, et d'énormes dépenses publiques y étant faites. Plus tard seulement on pourra se décider pour le régime à choisir, mais en ce moment les pièces de cent sous françaises y trouvent un bon débouché. Il y a là encore beaucoup de points d'interrogation. Nous avons vu, du

reste, qu'on en rencontrait de nombreux dans cette étude de la question monétaire aux colonies ; mais on peut cependant, des faits et de l'expérience, dégager quelques règles ainsi que nous l'avons fait plus haut, et en tout cas, il en est une dont on ne saurait se départir, c'est celle qui consiste à respecter le principe de liberté. La monnaie étant en fonction du commerce, il faut favoriser le développement économique des colonies, faire que la balance du commerce leur soit favorable, si l'on veut que la circulation monétaire y soit bonne.

M. A. Raffalovich est d'avis qu'on s'exagère l'intérêt que peut avoir le planteur à la baisse du change. Ce planteur, dit-il, n'est en réalité qu'un spéculateur, bien différent du producteur ou du travailleur industriel.

Quant aux prix des denrées dans l'intérieur du pays, ils s'accommodent beaucoup plus aisément et plus vite qu'on ne croit aux cours des monnaies.

Du reste, il est bien difficile de se faire une idée nette de ce qui se passe aux Indes, car on y a adopté des procédés de banque singuliers. Il suffit de rappeler qu'il a été constitué à la Banque d'Angleterre un fonds de 20 millions de francs destinés à venir au secours du change dans l'Inde même.

Quant à la solution de la question monétaire dans nos colonies, elle se trouve dans un régime tout de liberté et pas ailleurs.

M. Raphaël Georges Lévy fait remarquer que M. Chailley-Bert a été fatalement entraîné à étendre très largement la question : c'est qu'il n'y a pas un problème monétaire « colonial », mais un problème monétaire *général*.

En pareille matière, il faut distinguer entre les grands principes économiques, qu'on applique lorsque cela se peut, et les nécessités politiques qui forcent souvent à faire autrement qu'on ne voudrait.

Nos colonies, en somme, souffrent de rapports assez brusquement établis entre elles, et de nombreux pays où la politique monétaire a été dans ces derniers temps modifiée. Le bimétallisme a vécu ; il ne reste que l'étalon d'or et, si l'on veut, l'étalon « boiteux ». L'évolution qu'on observe dans le monde s'accomplira aussi aux colonies, et l'on y verra se passer ce que l'Angleterre a fait dans l'Inde. Les peuples qui ont déjà adopté l'étalon d'or ne reviendront pas en arrière et l'Allemagne, par exemple, achève sa réforme en fondant les derniers thalers qui subsistaient encore. On sait ce qu'a fait la Russie, ce qu'a tenté l'Autriche ; l'Union

latine a interrompu la frappe de l'argent, et les Etats-Unis viendront eux aussi à l'or seul.

En somme, le monométallisme or s'imposera au monde entier, aux colonies comme aux métropoles elles-mêmes.

En faisant passer sous nos yeux, dit M. **Clément Juglar**, un tableau fidèle de la politique monétaire suivie dans les deux grandes colonies anglaises et hollandaises, M. Chailley-Bert nous a donné une leçon de choses dont la pratique a déjà montré les résultats à l'étranger. Il nous fait d'abord toucher du doigt les oscillations de prix de la roupie dans l'Inde, de 2 sh. 24 d. à 2 sh. en 1872, puis à 1 sh. en 1895; la dépréciation a suivi celle de l'argent, a même été plus rapide, puisque c'est le plus bas cours coté.

On s'est demandé si cette baisse de la roupie se manifestant, disait-on, par le bas prix de tous les produits n'était pas un avantage en apportant ainsi une prime indirecte à l'exportation.

En a-t-il été réellement ainsi? Les enquêtes anglaises, sans s'occuper spécialement de cette prime, en tiennent compte cependant, puisqu'elles déclarent que, malgré la dépréciation de la roupie, les prix des marchandises dans l'Inde n'ont pas varié. C'est là le fond de toute l'argumentation.

Les cours du change sont soumis aux variations ordinaires et inévitables des échanges, qui, avec une circulation métallique or et argent aux environs du pair, ne dépassera guère 0,20 par livre sterling. Mais, quand on ne rencontre plus dans la circulation que du papier et de l'argent déprécié, les troubles sont des plus graves, de là dans les prix des marchandises des oscillations continuelles, temps heureux pour les spéculateurs.

Sans tenir compte de ce qui se passe dans les pays civilisés, on a prétendu qu'en Orient, dans la Chine et dans l'Inde, là où l'argent forme la base de la circulation, il n'en était pas ainsi, et que les prix, en présence de la dépréciation actuelle de l'argent, n'avaient pas varié. Les enquêtes n'ont pas manqué, sans doute, mais les relevés de la statistique des prix de l'Inde ont toujours été négligés. Peut-être n'avait-on pas les documents qui ont été relevés et publiés en 1892 dans les comptes rendus des principales chambres de commerce de l'Inde, aussi l'enquête anglaise n'a pas pu conclure. M. Méline a été plus hardi. Sans être mieux renseigné, il a déclaré que les pays à étalon d'argent ont un avantage incontestable puisqu'ils peuvent se faire payer leurs produits en or; la baisse du change, loin de lui nuire, a donc été pour l'Inde une prime à l'exportation.

Ce que l'on peut affirmer, c'est que la dépréciation du métal

n'a pas une action trop considérable quand la baisse a lieu lentement pendant un certain nombre d'années; un certain équilibre peut alors s'établir.

Sur le tableau donné par les chambres de Commerce pour le prix du blé de 1863 à 1891 dans les principales villes de l'Inde, voici ce que nous observons.

Au premier coup d'œil les oscillations sont aussi fréquentes que sur les marchés d'Europe.

La puissance d'achat de la roupie de 1863 à 1891 dans les grandes villes a varié de 67 à 32 et 20 seers (environ 1 kilogr.). Ces chiffres donnent le nombre de seers que l'on peut avoir pour une roupie ; si en 1863 on pouvait en avoir 67, on en avait en 1885, 32, en 1891, 16. On voit l'écart, par conséquent la hausse énorme des prix en présence de la baisse de la roupie.

Pour certains produits en Europe on est au-dessous des cours cotés en 1873 et en 1893, dans l'Inde, les prix sont au-dessus des cours cotés il y a vingt ans.

Pour le commerce total de l'Inde avec l'Angleterre exprimons par 100 le chiffre des importations et des exportations. Voici le tableau :

	Importation dans l'Inde	Exportation de l'Inde
	—	—
1874-1875	100	100
1885-1887	154	125

Les importations payées en roupies augmentent de 54 0/0.

Les exportations payées en or augmentent de 25 0/0.

La preuve que la baisse de la roupie ne donne pas la prime à l'exportation qu'on lui attribue, ressort bien des chiffres qui précèdent ; si elle existait, comment, avec les prix si bas que nous avons aujourd'hui, n'a-t-on pas été dans la dernière disette chercher le blé dans l'Inde, au lieu d'aller le prendre en Russie et dans d'autres pays où il fallait payer en or.

S'appuyant sur ces enquêtes officielles anglaises, qu'on pouvait croire infaillibles, M. Chailley-Bert a été induit en erreur ; aussi est-ce le seul point sur lequel nous ne sommes pas d'accord.

Que résulte-t-il de cette baisse de la roupie suivant celle de l'argent ? Le relèvement de son prix légal au-dessus des cours du change coté alors, mais dont la parité s'est trouvée rétablie par le fait de la fermeture de l'hôtel des Monnaies de l'Inde à la frappe libre de l'argent, ce qui a empêché la circulation des roupies d'argent de réparer ses pertes, de compenser ses immobilisations et de répondre aux besoins des échanges qui se développaient chaque jour. A partir de la fixation légale du prix de la

roupie, la circulation argent et papier étant restée invariable n'a plus suffi aux besoins et le pair rétabli a été même dépassé.

Supprimant la frappe de l'argent, le gouvernement a dû introduire de l'or, c'est ce que l'on pratique aujourd'hui. Cet or, il est vrai, ne servira pas à la circulation intérieure, destiné qu'il doit être à intervenir seulement quand il y aura un défaut de balance dans les transactions commerciales pour l'extérieur, on le fera alors, par les variations du taux de l'escompte, payer son prix sur les marchandises du monde.

Voilà la seule marche à suivre pour régler la circulation monétaire d'un pays, sans oublier que la monnaie a un double rôle à jouer, selon qu'elle circule à l'intérieur ou à l'extérieur. A l'intérieur pour les opérations de chaque jour, de chaque heure, au comptant, pour le détail, toute monnaie métal ou papier, même moins encore, sera bonne, pourvu qu'elle circule par la coutume ou comme monnaie légale, quelle que soit sa valeur.

A l'extérieur, pour les opérations à terme, il n'en est plus de même, c'est le crédit sous forme d'effet de commerce, de lettre de change qui seul intervient et alors le papier ou le métal dont on se sert ne sont acceptés que d'après leurs cours sur le marché général du monde. Quand ils ne trouvent pas leur contre-partie, c'est-à dire quand ils ne sont pas au pair, il faut alors de l'or ou la prime qui le représente, c'est ce qui explique pourquoi à l'intérieur les opérations à terme se liquident par simple compensation avec 2 ou 3 0/0 d'espèces métalliques.

Pour nos colonies dont les produits sont reçus et traités comme ceux de l'étranger à la frontière, sans banques bien organisées pour favoriser la circulation de leur papier, ce qu'il leur faut surtout c'est une circulation monétaire pour l'intérieur. Elles acceptent tout ce qu'on leur offre pour ne pas descendre au simple troc, c'est ainsi que la frappe de la pièce de 5 francs, non pas fausse, puisqu'elle a le poids et le titre, mais illégale, qui se pratique sur une grande échelle en Espagne trouve des débouchés en Algérie, à Madagascar, mais si elle essaye d'entrer en France que fera-t-on ? Notre double étalon avec l'Union latine est déjà une cause de danger, mais alors !...

Si M. **de Foville** a demandé la parole, c'est uniquement pour faire honneur aux amicales interpellations que contenait, à son adresse, l'exposé de M. Chailley-Bert.

L'une de ces interpellations portait sur la couleur des jetons de nickel que le gouvernement français a fait frapper à la Monnaie de Paris pour la Réunion et pour la Martinique. Le ton de ce

nickel s'assombrit avec les années. Eh! bien, tant mieux, puisque le défaut des monnaies de nickel est de se confondre avec les monnaies d'argent. Notre nickel, fortement additionné de cuivre, est le seul qui noircisse en vieillissant!... On devrait lui en savoir gré.

Autre question, où l'économie politique est plus intéressée. M. Chailley-Bert a pris M. de Foville à témoin de la facilité avec laquelle l'Afrique aujourd'hui retient et absorbe l'argent qu'on lui envoie. Le phénomène est remarquable et s'explique par une évolution dont la marche semble s'accélérer tous les jours; évolution consistant dans la substitution des monnaies métalliques à toutes les monnaies primitives et barbares dont les sauvages du Continent noir s'étaient si longtemps contentés.

« Au surplus, dit notre collègue, une partie des éléments d'information dont je dispose à cet égard me viennent de M. Chailley lui-même et il m'est très agréable de l'en remercier une fois encore. Le Musée monétaire du quai Conti ne contenait aucun spécimen de ces monnaies archaïques dont le règne va finir. J'ai voulu, pendant qu'il en était temps encore, combler cette lacune; et, pour cela, j'ai été frapper le même jour à deux portes différentes. La première, j'aime mieux ne pas dire où elle est; la seconde, c'est celle de l'Union coloniale. Des deux côtés, on m'a accueilli le plus gracieusement du monde; on a approuvé mon projet; on m'a promis un concours empressé; et l'on n'a pas fait que promettre: on s'est mis à l'œuvre. Or, voyez la différence: d'un côté, malgré bien des circulaires, on n'a rien pu me procurer, absolument rien. De l'autre, au contraire, par les soins de notre collègue, me sont venus une foule de documents curieux. Les monnaies africaines ainsi collectionnées forment un étrange bric à brac: coquilles blanches et noires; verroteries de toutes sortes; lingots de sel; arêtes de poissons; poudre d'or; tiges de laiton; lames de fer en forme de couteaux, de pelles, de cloches, etc... Chacun des bibelots ainsi collectionnés constituait là-bas une monnaie, et les rapports joints à chaque envoi par les correspondants de l'Union coloniale disent où on l'employait, et comment on s'en servait et ce qu'elle valait... »

Or, il y a une observation commune à tous ces singuliers moyens d'échange: c'est que leur temps est passé. Ce ne sera plus bientôt que de l'histoire ancienne. Quel que puisse être l'esprit de routine des nègres, partout où les espèces métalliques se montrent et s'offrent en quantités suffisantes, elles en ont vite raison. Nos sous et nos centimes font prime au Dahomey. Les Éthiopiens, familiarisés depuis longtemps avec le thaler de Marie-Thérèse, ont maintenant le choix, comme monnaie divisionnaire,

entre de lourds lingots de sel et les petites pièces à l'effigie de Ménélik, que leur envoie la Monnaie de Paris. Comment leurs préférences hésiteraient-elles? Jusqu'au bord du lac Tchad, l'argent monnayé est si recherché qu'on envoie là, avec un succès presque égal, de la vraie monnaie et de la fausse...

Ainsi, tandis que l'Amérique continue à extraire de ses mines des masses toujours croissantes d'argent déprécié, voilà dans l'ancien monde un continent dont tout le centre appelle à lui ce métal blanc que l'étalon d'or réduit ailleurs à un rôle si secondaire. C'est une situation qui se recommande à la vigilance des gouvernements européens.

Devons-nous chercher à faire pénétrer jusqu'au cœur de l'Afrique notre système monétaire, tel quel? Ou ne vaudrait-il pas mieux lancer de ce côté, comme une avant-garde, une de ces monnaies purement commerciales dont la valeur est uniquement celle du métal qui les compose? M. de Foville se borne — et pour cause — à poser la question. En terminant, il s'excuse d'avoir déplacé le champ de la discussion, de l'avoir transporté d'Asie en Afrique; mais c'est M. Chailley-Bert lui-même qui l'y avait convié; et ce n'était pas sortir du programme.

Tous nos confrères, dit M. **Alfred Neymarck**, constatent la mauvaise situation monétaire de nos colonies, mais on peut se demander si ce régime défectueux n'est pas la conséquence d'une mauvaise organisation du crédit dans nos colonies et de la politique économique protectionniste qui est suivie avec elles.

On ne peut dire, en effet, d'une façon absolue, que la monnaie leur fait défaut. Le dernier rapport de M. de Foville montre que le nombre de pièces frappées et délivrées augmente. De 1884 à 1899, le nombre de pièces frappées a dépassé 132 millions pour une valeur totale de 264 millions; pendant le premier semestre de 1899, il a été frappé 4.757.132 pièces de monnaie, d'or, d'argent, de bronze et de nickel pour une valeur totale de 13.468.827.

La monnaie n'est qu'un instrument d'échange et les échanges se développent d'autant plus que le crédit s'organise, se développe lui-même, et que les entraves financières, économiques et commerciales s'aplanissent et disparaissent. Or, quel système de crédit, quel système économique adoptons-nous à l'égard de nos colonies? C'est le régime de la protection, de la prohibition.

Nous possédons une grande et belle colonie aux portes de la France : l'Algérie. La Banque d'Algérie attend toujours le renouvellement ou la prorogation de son privilège. Et nos banques coloniales? Il y a trois jours, le *Journal officiel* annonçait que leur pri-

vilège était prorogé pour... un an. Comment de grands établissements de banque peuvent-ils vivre et prospérer, développer le crédit dans les colonies, quand eux-mêmes vivent au jour le jour et ne sont pas sûrs du lendemain ?

On a parlé du change, de ses fluctuations, de sa dépréciation ; mais le change est un effet, une conséquence, et non une cause ; on peut dire que dans tout pays où le crédit est discuté, déprécié, on trouve un régime monétaire et un change dépréciés. Quelles en sont encore les causes ?

Nos colonies ont-elles besoin d'emprunter ? Leurs titres sont considérés comme des fonds étrangers et soumis, comme tels, aux taxes fiscales qui frappent les rentes et valeurs étrangères : les obligations Tunisiennes, les obligations de l'Emprunt Indo-Chinois, du Tonkin et de Madagascar sont considérées par le fisc comme des fonds étrangers, absolument comme s'il s'agissait de rentes de colonies anglaises ou autres.

Nos colonies font-elles des affaires avec la métropole ? Leurs produits sont frappés de droits de douane comme des produits étrangers ; il ne faut pas qu'ils viennent concurrencer ceux de la mère patrie. Ainsi, au point de vue financier, comme au point de vue commercial, nos colonies sont traitées comme des pays étrangers. Comment s'étonner, dès lors, des plaintes qui s'élèvent, aujourd'hui, sur leur régime monétaire, une autre fois sur leurs régimes financier et commercial ?

Nous devrions considérer nos colonies comme le prolongement de la mère-patrie, adopter pour elles un régime plus libéral, car c'est encore la liberté qui, au point de vue économique, financier et commercial sera toujours le système d'administration le meilleur et le plus fécond.

M. **Jules Fleury** croit devoir plaider la non culpabilité d'un « microbe » que M. Chailley-Bert a paru vouloir rendre responsable de la ruine des plantations de café à la Réunion. La vraie cause de cette ruine, c'est la mauvaise organisation économique de la colonie. Des capitalistes tentateurs sont venus dire aux planteurs, à une certaine époque : « Mais laissez donc là vos caféiers, cultivez donc de la canne ; faites du sucre. Avez-vous besoin de fonds pour transformer vos cultures ? En voici, qu'on vous prêtera sur vos terres, etc. ». Les planteurs ont accepté les fonds, et s'en sont trop souvent servis pour venir en Europe, à Paris spécialement, mener la grande vie, jusqu'à épuisement desdits fonds, dont le sol de la colonie a bien peu profité. Voilà l'origine, la source de cet absentéisme stigmatisé avec raison par M. Chailley-

Bert, mais dont il importe de bien mettre en lumière la cause et le caractère. Cette conduite des colons supposait que le sucre monterait, monterait toujours en Europe ; la betterave est venue ruiner ces espérances. Le change est devenu de plus en plus défavorable, les monnaies ont émigré hors de l'île, et la situation s'est montrée de plus en plus tendue. On sait à quoi elle a abouti.

A propos de la main-d'œuvre importée de l'Inde, dont a parlé M. Chailley-Bert, M. Fleury, qui, en qualité d'ingénieur, a dirigé à la Réunion d'importants travaux, atteste la mauvaise qualité, l'immoralité, des coolies introduits dans la colonie, et dont la situation équivaut à une forme moderne du servage ancien, sinon même de l'esclavage.

Que les colons de la Réunion, dit M. Fleury en concluant, ne s'acharnent pas à marcher contre le cours naturel des choses, en voulant quand même produire du sucre, au lieu de ces cultures telles que la vanille, le poivre, etc., pour lesquelles est fait la merveilleux climat de leur île. Qu'ils cessent de vouloir concurrencer des produits européens, et ils trouveront, en observant les lois de la saine économie politique, celles de la division du travail, la prospérité qui leur échappe obstinément aujourd'hui.

Il n'y a pas de système monétaire, artificiel on non, qui tienne à l'encontre des lois de la nature.

M. **Frédéric Passy**, président, sans essayer de résumer une discussion aussi claire qu'intéressante, se borne à indiquer à son tour la conclusion qui lui paraît en résulter: c'est celle à laquelle conduit toujours, en toutes matières, l'observation exacte des faits : la supériorité de la liberté et la dangereuse impuissance des solutions artificielles.

M. Fleury l'a montré à l'instant même, pour la culture et le recrutement de la main-d'œuvre. Tous les orateurs précédents l'ont constaté pour la monnaie.

M. de Foville, en particulier, a parfaitement dégagé la loi qui domine tout l'ensemble des faits. La monnaie, très imparfaite d'abord, tend, par une série d'étapes plus ou moins longues, à le devenir moins. Au début les objets les plus différents et les plus étranges en apparence sont employés comme instruments d'échange. Peu à peu, de ces marchandises peu commodes ou peu sûres, de ces gages encombrants ou insuffisants, on passe à des valeurs plus sérieuses et plus maniables. La monnaie métallique apparaît, d'abord rudimentaire et plus ou moins limitée aux métaux lourds et communs. Les métaux dits précieux entrent ensuite en scène,

pour les transactions importantes tout au moins, reléguant les monnaies de bronze ou de cuivre aux opérations journalières, comme celles-ci ont relégué et peu à peu supprimé les monnaies non métalliques. Puis, de ces deux métaux, l'un, le plus rare, le plus cher, prend le rang principal et peu à peu, réduisant l'autre au rôle secondaire de billon, devient la monnaie de compte par excellence, avec laquelle, alors même que l'on se sert de l'autre, se règlent toutes les affaires : l'étalon d'or s'impose avant même d'être proclamé, et finalement, pour les peuples qui ne veulent pas se refuser obstinément à accepter la leçon des faits, devient la monnaie-type consacrée par loi.

Qu'il puisse être nécessaire, cette évolution n'étant pas également avancée partout, comme l'a reconnu M. Lévy, de s'accommoder provisoirement, à certaines époques et pour certaines régions, à l'imperfection des moyens d'échange existants et des habitudes, on ne saurait le contester. Mais s'il faut s'abstenir de violenter, pour l'accélérer, le mouvement qui porte vers l'étalon d'or et le billon d'argent, il faut, bien plus encore, se garder de contrarier ce mouvement par des mesures arbitraires et de mettre la loi au service de la complication et de la routine.

La séance est levée à 11 h. 20.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Vte Com[illegible] de L[illegible]. *Droit politique contemporain.* — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1900, in-8.

RAPPORT *de la Commission supérieure de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse*, 1898. — *Paris*, 1899, in-4.

Mu[illegible]. N° 11, novembre 1899. — *Paris*, in-4.

Grande Revue de l'Exposition, n° 1, novembre 1899. — *Paris*, in-4.

C[illegible]. *La fortune de la France. Observations sur la statistique successorale. Annexe au procès-verbal de la séance de la Société de statistique du 21 juin* 1899. — *Paris*, 1899, in-8.

De la publication des brevets d'invention en France. Rapport adopté par le Conseil de l'Association française pour la protection de la propriété industrielle, dans sa séance du 11 juillet 1898. — *Paris*, 1898, in-8.

Pou[illegible]. *Des modifications à apporter à la législation française en ce qui touche la propriété industrielle et du rôle de l'Association française pour la protection de la propriété industrielle. Conférence faite*

le 30 juin 1899, *à la Société des ingénieurs civils.* — *Paris*, 1899, in-8.

CLÉMENT JUGLAR. *Les mouvements de la population en France et en Angleterre pendant le dernier tiers du siècle.* — *Paris*, 1899, in-8.

FÉLIX HECHT (Dr). *Der Europaeische Bodenkredit. I ter* Band. — *Leipzig*, 1900, in-8.

VICTOR TURQUAN. *Comment rentre l'impôt dans une grande ville.* — *Nancy*, 1899, in-8.

EICHTHAL (Eug. d'). *Les idées de Stuart Mill sur le grec et le latin dans l'éducation* (*Extr. de la Revue des études grecques*). — *Paris*, 1899, in-8.

H. SCHUHLER. *Le canal de l'Elbe au Rhin* (*Extr. des Annales des sciences politiques*). — *Paris*, 1899, in-8.

COMPTES RENDUS

Annuaire de l'économie politique et de la [illegible] 1899 fondé par MM. [illegible] et [illegible] Garnier, continué par M. Maurice [illegible], membre de l'Institut, avec la collaboration de MM. Daniel Bellet, [illegible], J. de [illegible], [illegible], [illegible]. 1 fort vol. in-18, Guillaumin et Cie, Paris.

Le plus récent annuaire de l'économie politique et de la statistique (1899) continue la série d'une publication exceptionnellement utile et intéressante qui en est à sa 56e année d'existence.

On trouve tout dans l'annuaire, et le compte rendu excéderait les limites permises, s'il se bornait même simplement à reproduire la table des matières.

Celui de cette année a 1.133 pages de 44 lignes. Il contient de courtes et substantielles notices et d'innombrables renseignements statistiques.

Pour citer nous n'avons que l'embarras du choix.

En ce moment les regards du monde sont tournés vers le sud de l'Afrique, faisons comme tout le monde.

Le Transvaal a plus de 30 millons d'hectares, et la République d'Orange plus de 13 millions; au total cela fait plus de 43 millions.

Pour servir de comparaison citons le chiffre de la France, tel qu'il est établi par le service géographique : c'est le premier chiffre de l'annuaire : 53.646.374 hectares.

La superficie des deux républiques Sud africaine dépasse donc sensiblement les trois quarts de celle de la France, en atteint presque les quatre cinquièmes.

Le pays d'origine des Boërs est loin d'avoir le dixième de cette étendue avec ses 3.284.000 hectares.

Pour la population c'est l'inverse. La population hollandaise est de [illegible] habitants, tandis que la population [illegible] du Transvaal et de l'Orange n'atteint pas [illegible] habitants. Il y a [illegible] dans les deux républiques un élément noir d'une certaine importance [illegible] habitants environ. Mais ces nègres ne représentent ni la [illegible] du présent ni la force de l'avenir.

[illegible]

[illegible]

détails intéressants, qu'il a été frappé de 1803 à 1898 pour 9 milliards 468 millions de pièces d'or et 5 milliards 562 millions de pièces d'argent.

Il a été démonétisé, dans la même période, 337 millions et refondu 69 millions de pièces d'or ou d'argent.

Il y a donc en circulation dans le monde pour plus de 14 milliards et demi de pièces française.

La monnaie n'est pas seule à bien circuler en France. Les voyageurs ont leur part. Les moyens de locomotion se multiplient.

On cite souvent les chiffres relatifs aux réseaux des grandes compagnies. On connaît moins les petites lignes qui sont des entreprises généralement plus utiles aux populations que fructueuses à leur actionnaires et même à l'État qui parfois leur assure des garanties d'intérêt.

Les chemins de fer d'intérêt local, économiques ou départementaux, présentaient en 1897 un réseau construit de 4.202 kilomètres.

Les dépenses d'établissement s'élevaient pour l'ensemble à 386.117.902 francs. Pour l'ensemble également le produit net de l'année avait été de 4.575.000 francs. C'est en déficit que se soldait pour 16 lignes sur 78 le résultat de l'exploitation d'où ressortait le produit net.

Les nombreux tableaux relatifs aux tramways se résument ainsi :

Nombre de kilomètres.........	2.902
Dépenses d'établissement......	349.140.000
Recettes.................... ..	64.680.000
Dépenses.....................	51.156.000
Produit net..	19.524.000

En général les tramways font de meilleures affaires que les petits chemins de fer. Pour une vingtaine de lignes le bilan annuel se résume dans un déficit. Pour chasser la mauvaise impression que laisse en nous ce vilain mot de déficit, il convient de regarder de plus riants tableaux, ceux qui concernent les Caisses d'épargne par exemple. Les compagnies d'assurance accusent également des mouvements de fonds de grande importance qui donnent une idée de la formidable richesse à laquelle ils correspondent. L'année qui vient verra une exposition qui attirera le monde. Mais un annuaire est de quelque façon une petite exposition, très suggestive pour qui se donne la peine de l'étudier. Souhaitons à notre exposition de chiffres, à notre annuaire un petit peu du succès qu'aura la grande. Ce serait une récompense bien méritée pour la librairie qui l'édite depuis plus d'un demi-siècle avec tant de désintéressement et pour les savants qui y ont dépensé tant de science et tant de noble zèle.

Léon Roquet.

L'ARMÉE D'UNE DÉMOCRATIE, par GASTON MOCH. 1 volume in-12 de 500 pages Paris, Édition de la Revue Blanche, 1900.

J'ai déjà eu, ici et ailleurs, l'occasion de parler des travaux de M. Moch. J'ai donné notamment, il y a quelques années, l'analyse d'un travail de lui, dont le titre seul suffit à rappeler l'importance : « COMMENT SE FERA LE DÉSARMEMENT ».

À la différence de bien d'autres, dont nous nous défendons d'être, qui ne tiennent point compte de la résistance des faits et des habitudes, et prennent étourdiment la fin pour le moyen et leur désir pour la réalité, M. Moch, dans ce travail, se gardait bien de proposer un système immédiat de désarmement. C'est même plutôt par voie indirecte que par voie directe qu'il paraissait croire possible d'y arriver. C'était non d'un propos délibéré de nous débarrasser un matin de l'appareil militaire qui nous ruine et qui nous écrase, mais d'une transformation graduelle des idées et des mœurs, nous amenant les uns et les autres à considérer de plus en plus comme inutile en même temps que dangereux cet appareil exagéré, qu'il attendait les soulagements successifs après lesquels nous soupirons.

Le livre qu'il nous donne aujourd'hui est un développement de la même idée. Mais, en se développant, l'idée s'est précisée et, dans une certaine mesure au moins, modifiée. Ce n'est plus au progrès naturel de l'opinion que s'en remet l'auteur, ni sur les seules transformations spontanées qui en résulteront qu'il compte pour se rapprocher du but. Il veut, mettant à profit son expérience personnelle, les rares connaissances acquises par lui dans sa carrière d'officier d'artillerie, ses études sur les diverses armées européennes, et l'érudition spéciale que lui permet la pratique des principales langues modernes, nous indiquer comment, à son avis, sans transition brusque, sans bouleversement, sans atteinte à la discipline et à la sécurité nationale, on pourrait, en un petit nombre d'années, le jour où on le voudra bien, passer de l'armée agressive que nous ont léguée les traditions de la vieille politique aristocratique, à l'armée défensive, purement défensive, mais invincible dans la défensive, que réclament les aspirations de la nouvelle politique démocratique.

Tout est là, en effet. Et ce n'est qu'en prenant parti sur cette question fondamentale que nous pouvons savoir s'il nous est possible de réduire à la fois le contingent de notre appareil militaire et la lourde charge imposée par lui à la meilleure partie de notre population, ou si nous devons voir croître jusqu'à la ruine définitive l'insatiable appétit du Moloch qui nous dévore.

Inutile, je pense, de demander aux lecteurs de cette revue quelles sont leurs préférences, ou de perdre notre temps à démontrer que l'armée d'une démocratie, mettant son patriotisme à garantir contre

toute atteinte le sol national, et son honneur à respecter l'indépendance de ses voisins, ne doit être organisée qu'en vue de la défense.

Nos pères de 1792 l'entendaient bien ainsi. L'armée de la république, pour eux, ne devait attaquer personne. Et elle n'aurait point passé les frontières si les nécessités de la défense ne l'y avaient entraînée, et si, plus tard, l'ambition d'un Bonaparte n'avait abusé de leur patriotisme. Partant de cette donnée, et recherchant s'il existe quelque part une telle armée, et si cette armée impropre à l'attaque, est véritablement apte à la défense, il rencontre tout naturellement, non comme un modèle à imiter servilement, mais comme un type dont il convient de se rapprocher en le perfectionnant, l'armée véritablement nationale de la Confédération Helvétique. Armée des plus sérieuses, encore une fois, et à laquelle — on l'a bien vu le jour où le prince de Bismarck a essayé de montrer les dents à la Suisse — les plus grandes puissances militaires ne s'aviseraient pas de chercher querelle légèrement. Armée très solide, très exercée, très constamment tenue en haleine, et capable de faire, en temps de paix, sans joncher sa route d'éclopés et de malades, des exercices et des marches qui, même en temps de guerre, paraîtraient difficiles à obtenir des mieux préparées parmi les troupes des autres nations. Il est donc établi, non par des raisonnements théoriques, mais par des faits nombreux et faciles à contrôler, que l'organisation suisse est suffisante pour une nation qui ne songe pas à menacer l'indépendance de ses voisines, mais qui veut fermement préserver la sienne contre toute atteinte. Bien plus encore, par cela même qu'elle enlève aux autres puissances tout sujet de méfiance, une armée de milices écarte plus sûrement d'une nation le risque de guerre, que ne peut le faire une armée permanente.

D'ailleurs, je le répète, le capitaine Moch ne nous propose pas de copier servilement les institutions militaires de la Suisse. Quand le triomphe de la politique bismarckienne obligea la Confédération à organiser sérieusement son armée, qui n'existait pour ainsi dire pas en 1874, elle rencontra mille résistances, dues principalement au particularisme cantonal et à la répugnance des habitants pour le militarisme proprement dit, qui entravèrent sensiblement son œuvre. Pour nous, au contraire, tout ce que nous ferons, dans le sens d'une adaptation de l'organisation suisse, sera bénéfice et dégrèvement. Il nous est donc facile de réduire notre état militaire, non à ce qu'est aujourd'hui celui de la Suisse, mais à un niveau supérieur. Et c'est ce que nous propose M. Moch, quitte à prévoir de nouvelles réductions pour le jour où les peuples voisins auront amené leurs gouvernements à suivre l'exemple de la France.

Il ne faut pas entendre par là qu'il préconise le service d'un an, en faveur duquel il se fait en ce moment une certaine agitation. Il montre

au contraire, que le service d'un an est une conception hybride, dont les protagonistes, peu au courant des questions militaires, n'ont pas compris qu'entre l'armée permanente et la milice, il n'y a pas une différence de plus ou de moins, mais une différence de principe : la milice n'est pas une armée permanente à service très court, mais une armée *intermittente*, dont la supériorité consiste en ce que, quand elle se réunit, c'est toujours sur le pied de guerre, et pour faire exclusivement des exercices de guerre.

C'est donc bien une milice, analogue à la milice fédérale, mais plus olide encore, dont le projet d'ensemble est dressé dans ce volume .

Qu'une telle réforme constituerait une amélioration inappréciable pour la grande masse de la nation, pour celle qui subit réellement aujourd'hui le service militaire, en même temps que la suppression ou l'atténuation des privilèges de diverses natures qui en dispensent une trop grande partie, cela ne fait pas de doute non plus. Et nous n'avons pas besoin de faire remarquer dans quelle mesure les carrières entravées ou désorganisées par le service de trois ans pourraient en profiter, quelle déperdition de richesse et de force active se trouverait par suite évitée, et quel soulagement serait apporté à la plupart des familles.

Quant à leur soulagement en tant que contribuables, il serait énorme. L'évaluation des dépenses militaires, faite, en général, d'une façon très imparfaite, a été pour M. Moch l'objet de recherches particulièrement patientes et sagaces. Et, sous ce rapport, son livre mérite toute l'attention des économistes et des statisticiens. Puisse-t-il mériter également celle des ministres qui proposent les dépenses et celle des membres du parlement qui les votent !

Le chiffre auquel il arrive pour l'armée, la marine de guerre et les troupes coloniales, est de plus de *onze cents millions*; sur lesquels *cent soixante-quinze millions* sont appliqués, sous des formes très dissimulées parfois, à ce dernier chapitre, qui n'exige pas moins de *cent cinquante mille hommes*.

En y pourvoyant d'autre façon, en évitant d'envoyer, comme nous le faisons trop, périr au loin de la fièvre et de la dysenterie de jeunes français non acclimatés, M. Moch, qui, encore une fois, se maintient notablement au-dessus des besoins à la satisfaction desquels se borne l'organisation suisse, et qui tient compte de la défense de notre littoral et de nos colonies, ne nous demande plus que *quatre cent soixante-quinze millions*.

C'est encore un joli chiffre, et qui aurait fait bondir nos pères, à l'époque où ils s'épouvantaient de voir le budget total atteindre un milliard ; mais ce serait un joli dégrèvement pourtant, et qui nous permettrait peut-être de faire de l'amortissement autrement que sur le

papier. Et l'auteur nous indique en outre comment ce dégrèvement pourra être augmenté par la suite.

Quel accueil est réservé à ce livre? Quelles objections seront faites aux idées et aux propositions qui y sont exposées? Je n'essaierai point de le prévoir ici; ou plutôt il est très facile de le prévoir : fidèles de l'arche sainte, prêtres de la déesse routine, admirateurs du passepoil et du bouton de guêtre, jetteront les hauts cris et déclareront que tout est perdu du moment où un homme qui a porté l'épée et l'épaulette oublie à ce point le respect de la tradition, et ose bouleverser de fond en comble leurs théories, leurs cadres et jusqu'à leurs uniformes.

Je n'ai aucune compétence pour juger ce différend. Je sais seulement que nombre d'officiers de haut mérite, parmi lesquels il en est qui peuvent parler, ne marchandent pas leur approbation au livre de M. Moch. Et, tout *pékin* que je suis, je crois pouvoir dire tout au moins que je souhaite ardemment qu'ils aient raison, et que la voix du savant et vaillant écrivain militaire ne se perde pas dans le bruit ou dans le silence.

FRÉDÉRIC PASSY.

LA CONDITION LÉGALE DE LA FEMME AU COMMENCEMENT ET A LA FIN DU XIXe SIÈCLE. Discours prononcé par M. JEAN MARQUET, substitut du Procureur général. 1 brochure, Clavel et Chastanier, Nîmes. 1899.

Les devoirs de la femme, chacun les connaît et les trouve aussi logiques que rationnels. Pour ses droits, c'est une autre affaire. Et d'abord, peut elle avoir des droits cette créature à laquelle les théologiens du Concile de Mâcon (en 581) avaient tant de peine à concéder une âme? Le ciel ne l'a-t-il pas créée pour la satisfaction des exigences légitimes de l'homme : bonne fille, bonne épouse, bonne mère et bonne ménagère! Qu'a-t-elle besoin de désirer autre chose. Assurément il peut être fort agréable d'avoir une femme cultivée pour compagne, mais le bonhomme Chrysale a sur terre plus de compagnons qu'on ne se l'imagine; et si les directrices du mouvement féministe entreprenaient le dénombrement de leurs partisans masculins, elle seraient sans doute surprises de la quantité de ceux qui leur répondraient : « Je vis de bonne soupe et non de beau langage ». Elles auraient beau lever les bras au ciel en s'écriant avec indignation : Ah! ces hommes, quels êtres matériels! le fait n'en serait pas moins patent. Mais il faut prendre les humains tels qu'ils sont et s'arranger tout de même de façon à obtenir gain de cause : c'est-à-dire avoir tout autant de droits que de devoirs. Ce n'est certes pas les économistes qui

entraveront leurs efforts vers ce but ; non pas qu'il n'y ait parmi eux tout autant de Chrysale que dans les autres groupements d'hommes, mais parce qu'ils ont la pudeur de le mieux dissimuler, par libéralisme sans doute !

M. Marquet ayant du sang d'économiste dans les veines — il est petit-fils de Blaise des Vosges — ne pouvait manquer de se rattacher au côté libéral dans la question féminine. Le discours qu'il a prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la Cour d'Appel de Nîmes nous le montre tout imprégné d'idées justes et sages à ce sujet.

Après avoir rappelé l'opinion peu bienveillante des théologiens tant catholiques que protestants, de Rabelais, de Molière, de J.-J. Rousseau et de Voltaire sur les femmes, il nous montre qu'à la fin du XVIIIe siècle, surnommé le siècle de la Femme, si leur sort, dans les classes supérieures, était agréable, dans le peuple il était loin de l'être. Mais la Révolution allait sans doute y apporter les améliorations attendues ?

Lorsqu'au début de la Révolution la Déclaration des droits de l'homme fut proclamée, des protestations s'élevèrent — entre autres celles de Condorcet — contre l'inconcevable esprit de routine qui négligeait d'étendre à la femme les bénéfices du nouvel ordre de choses. A la même époque Mary Wollstoncraft publiait à Londres son livre « les Droits de la femme » qui, traduit en français, eut dans le pays un certain retentissement. Pour mieux propager sa doctrine : égalité des sexes devant le droit de savoir et celui de vivre, elle vint en France. Mais les nationalistes de l'époque prétextèrent de sa qualité d'étrangère pour faire un aussi mauvais accueil à ses idées qu'à sa personne. Cependant à quelques années de là, le décret du 20 septembre 1792 permit aux femmes d'être témoins dans les actes de l'état-civil.

La Convention se montra peu disposée à admettre les représentations qu'on lui fit au nom des femmes qui avaient adhéré aux doctrines de Mary Wollstoncraft.

On compterait difficilement Bonaparte parmi les féministes : le Consulat et l'Empire n'apportèrent donc aucune amélioration au sort légal de la femme. Et si le code civil reconnut l'égalité des deux sexes, par contre la mesure de 1792 fut rapportée et le témoignage masculin seul accepté pour les actes de l'état-civil. Cette égalité même, bien que proclamée, ne fut pas entièrement admise, même pour les femmes non mariées.

C'est avec raison que M. Marquet écrit : « On peut dire que l'incapacité de la femme est presque absolue dans le code civil, mais c'est dans le code pénal du commencement du siècle que nous voyons l'inégalité plus sensible encore. » [illegible]

[illegible] 1899 [illegible] 28

évidemment sembler aussi absurdes qu'inadmissibles. Mais les législateurs de notre fin de siècle se montrent-ils plus empressés à donner satisfaction aux légitimes aspirations des femmes? En quoi ont-ils cherché à améliorer les conditions de leur vie? Les résultats pratiques ont-ils répondu aux ardents et louables efforts des promotrices du mouvement féministe en ces vingt dernières années?

L'instruction est assurément plus répandue et plus fortement donnée ; les femmes-médecins sont plus nombreuses et un plus grand nombre de places sont réservées aux femmes dans les emplois officiels — dans les petits emplois, s'entend car les hommes jusqu'ici ont eu bien soin de se réserver ceux qui donnent de bonnes prébendes sans grands tracas.

Elles ont le droit, étant commerçantes, d'élire les magistrats consulaires (depuis le 23 janvier 1898). Elles peuvent être témoins dans les actes de l'état-civil (depuis le 9 décembre 1897) et il est permis (loi du 20 juillet 1898) à la femme mariée, quel que soit le régime de son contrat, de se faire délivrer un livret de caisse d'épargne et de déposer et retirer elle-même des fonds sans l'assentiment du mari et sauf opposition de ce dernier.

Voilà à peu de chose près tout ce qui a été fait. Il y a donc loin de là à l'égalité des sexes devant le droit de savoir et celui de vivre. Le droit de savoir, la femme à laquelle il a déjà été beaucoup concédé sous ce rapport, l'obtiendra bientôt complètement; il n'y faut qu'un peu de persévérance. Pour le droit de vivre, ce sera plus difficile. Avec de grands mots, on la renverra encore longtemps à son foyer — tant pis pour celles qui n'en ont pas! — mais elle finira par avoir gain de cause, si elle veut fermement et unanimement, car sa cause est juste et si la force de l'homme est bien connue, la puissance de la femme ne l'est pas moins. Qui donc ignore le proverbe : Ce que femme veut, Dieu le veut. Et les hommes ne feraient-ils pas preuve d'esprit politique en abandonnant volontairement des privilèges surannés qui tôt ou tard leur seront enlevés.

M. LR.

BEI KRUPP. EINE SOCIALPOLITISCHE REISESKIZZE UNTER BESONDERER BERÜCKSICHTIGUNG DER ARBEITER-WOHNUNGSFÜRSORGE (*Chez Krupp. Esquisse d'un voyage d'économie sociale particulièrement consacré à la question des habitations ouvrières*), par le Dr KLEY. Leipzig, Duncker et Humblot. 1 vol., 1899.

Après nous avoir raconté les débuts de Frédéric Krupp, petit patron travaillant côte à côte avec ses ouvriers et portant lui-même en ville

les commandes qu'il avait exécutées, et son élévation à la hauteur prodigieuse qui lui a valu le surnom de Roi des canons. M. Kley nous fait suivre les développements successifs de ses usines qui occupaient, en 1899, 42.000 ouvriers en comprenant dans ce chiffre ceux qui travaillaient dans les mines que la maison a acquises et dans les ateliers de construction navale repris à la société anonyme *Germania*. En 1894, elle fournissait le logement à 25.828 personnes; elle a donc eu à choisir entre les systèmes proposés comme solution aux problèmes qui se rattachent à cette question.

La maison Krupp n'en a rejeté aucun de parti pris ; se pliant aux exigences diverses des hôtes de condition et d'âge différents qu'elle avait à héberger, elle a essayé de la maison-caserne et de la maisonnette à jardinet, de l'habitation simplement louée et de celle dont l'occupant devient progressivement propriétaire ; elle a des hôtelleries pour ses ouvriers célibataires et une colonie pour ses invalides, mais l'expérience lui a démontré que l'habitation louée est celle qui, dans l'immense majorité des cas, présente le maximum d'avantages réalisables.

Chez elle, un service d'inspection assure le bon ordre et la bonne tenue des colonies ouvrières. M. Kley est porté à le considérer comme indispensable ; sans lui, tous les efforts faits par les grands industriels seraient exposés à demeurer illusoires. Cette inspection paraît acceptée sans difficulté par les milliers d'ouvriers de la maison Krupp ; toutefois, il est permis de se demander s'il en serait toujours ainsi dans des pays à populations plus nerveuses et moins disciplinables que ne le sont, en général, les fils et surtout les filles de la blonde Germanie.

Quoi qu'il en soit, ce livre, avec son abondance de données statistiques, ses modèles de contrats intervenus entre le patron propriétaire et ses locataires ouvriers, ses plans et reproductions des types d'habitation adoptés, sera consulté avec fruit par tous ceux qu'intéresse la question des habitations ouvrières actuellement à l'ordre du jour dans notre pays.

J. [illegible]

HISTOIRE PARLEMENTAIRE DES FINANCES DE LA MONARCHIE DE JUILLET, par A. CALMON, continuée par CALMON-MAISON, tome IV. — 1 vol. in-8°, Calmann Lévy, 1899.

Le volume de M. Calmon-Maison, le quatrième et dernier de l'ouvrage commencé par son père sur les finances de la monarchie de Juillet, est du plus grand intérêt par la manière simple et claire dont sont exposés les faits, et par le sujet lui-même. Il s'agit, en effet

des années 1845 à 1848 qui donnèrent l'impulsion définitive à tous les grands travaux entrepris dans cette période de notre histoire. La Restauration avait eu l'honneur de donner à la France les règles d'un budget sain, ordonné, ne laissant rien à l'aventure, et de poser ainsi les bases du crédit national. C'était beaucoup, mais il n'y avait encore là, pour ainsi dire, rien que de forme, et, occupée à liquider le passé, à se procurer les ressources du présent et à préparer celles de l'avenir, elle n'avait pu développer bien largement les ressources économiques de la France. Cette tâche était réservée à la monarchie de juillet qui l'accomplit avec prudence, habilité et succès.

Certes, les dépenses augmentèrent dans cette période, moins assurément que nous ne l'avons vu depuis lors, mais elles augmentèrent, puisque le budget, de 1.232.537.093 francs en 1831, s'est élevé peu à peu jusqu'à atteindre 1.726.529.621 francs en 1847. Mais la gestion financière ne manqua jamais d'habileté, puisqu'elle laissa toujours les crédits votés au-dessus des dépenses réellement effectuées. L'économie sur les crédits, qui avait été de 13.226.118 francs en 1831, s'accrut sans interruption et était, pour 1847, de 103.357.617 francs.

Il n'en fut pas toujours ainsi comparativement aux recettes. Telles sont les années 1841 à 1844 et 1846 à 1847 où l'excédent des dépenses se monta au total à plus de 900 millions. Mais il faut tenir compte que dans ces excédents de dépenses sont comprises les avances du Trésor pour l'établissement des grandes lignes de chemins de fer et autres travaux extraordinaires régis par la loi du 11 juin 1842. Ce ne furent pas là des dépenses inutiles.

Veut-on savoir la progression des principaux revenus publics du 1er janvier 1830 au 31 décembre 1847? Les contributions directes passèrent de 332.181.038 francs à 423.435.560. fr. 44 (augmentation 91.254.522. fr. 44); l'Enregistrement, le timbre et les domaines de 186.609.840 fr., à 271.496.058 fr. 97 (augmentation 84.886.218 fr. 97); les forêts de 25.222.000 fr. à 29.434.929 fr. 38 (augmentation 4.212.929 fr. 38); les douanes et sels de 155.627.552 francs à 201.100.440 fr. 28 (augmentation 45.472.888 fr. 28); les contributions indirectes de 202.650.951 fr. à 304.912.336 fr. 31 (augmentation 102.261.385 fr. 31); les postes de 33.727 650 fr. à 53.287.196 fr. 30 (augmentation 19.559.546 fr. 30).

Nous trouvons encore ici l'occasion d'une constatation bien intéressante. Il fut créé, sous le règne de Louis-Philippe, 39.251.381 francs de rentes des types 3, 4 et 5 p. 100 qui produisirent 907.204.532 francs en capital. Donc sur une somme de 26 milliards en chiffres ronds dont se compose notre Dette publique consolidée, la monarchie de juillet nous a légué moins d'un milliard ou 50 millions en moyenne par an. Si nous retranchons ce milliard et encore 920 millions pour les anciennes dettes inscrites au Grand-Livre dès son ouverture, il restera

pour les 82 autres années écoulées depuis sa création, une somme de plus de 24 milliards, soit une moyenne de 294 millions par an. Nous ne parlons ici que de la Dette consolidée et de la rente 3 p. 100 amortissable.

On remarquera la concordance du chiffre de 907.204.532 francs avec celui des déficits budgétaires constatés plus haut et dus, sinon entièrement, au moins pour une grosse part, à des travaux d'utilité publique.

Nous avons fait ces calculs d'après les tableaux publiés par M. Calmon-Maison qui n'en a pas fait ressortir — en chiffres — les résultats. Mais ces résultats, comme on les donne ici, et sans qu'il soit besoin d'entrer dans le détail des travaux parlementaires qu'il résume si bien, ne font que confirmer sa conclusion : « Laissant, dit-il, à la France une armée que les campagnes d'Afrique avaient aguerrie, ayant mis le pays en état de défense, reconstitué notre marine et définitivement établi notre domination sur l'Algérie, la monarchie de juillet avait achevé la restauration des édifices publics, complété le système des routes et des canaux, tracé et entrepris un vaste réseau de voies ferrées, apporté ainsi l'aisance sur tous les points du territoire. Sous le sceptre d'un roi auquel il manquait ou de ne pas représenter une tradition séculaire ou de ne pas personnifier une légende, mais qui donna sur le trône l'exemple de toutes les vertus publiques et privées, sous le gouvernement d'hommes d'État tels que le baron Louis, M. Laffitte, M. Casimir Périer, le duc de Broglie, M. Hermann, le comte Molé, le comte Duchâtel, M. Thiers, M. Guizot, qui furent secondés dans leur tâche par un Parlement composé de l'élite sociale et intellectuelle de la nation, la France atteignit un degré de prospérité jusqu'alors inconnu, prospérité sur laquelle le second empire put fonder sa popularité éphémère et qui lui permit de subvenir aux exigences de sa décevante splendeur. »

L'intelligence compterait-elle donc pour quelque chose dans les conseils d'une nation ?

MAURICE ZABLET.

LA PROPRIÉTÉ PAYSANNE, par A. SOUCHON, 1 vol. in-8°.
Larose, 1899.

Qu'est-ce que la propriété paysanne ? — On est d'accord pour partager les exploitations rurales en grandes, en moyennes, et en petites propriétés. Mais quelles sont les limites qui les séparent, ce qui caractérise l'une ou l'autre ? Ici l'on s'entend moins. M. Souchon pense que

les grandes propriétés sont celles qu'un chef de famille ne pourrait songer à exploiter directement sans recourir d'une façon régulière à l'aide du travail agricole salarié; les possessions moyennes sont celles dont la récolte doit être assez abondante pour nourrir le maître et sa famille, à la double condition que cette famille ne soit pas excessivement nombreuse et que tous ses membres consacrent leur activité aux soins de l'exploitation; enfin les petites propriétés sont celles qui ne dispensent pas leurs détenteurs de demander au salaire une part de leur subsistance. L'étude de M. Souchon porte exclusivement sur la propriété moyenne, et particulièrement sur la fraction de cette propriété appelée propriété paysanne, dont il fait ressortir les avantages relativement à la grande propriété et à la propriété parcellaire.

Il développe ces avantages au point de vue social et au point de vue économique. Partant de là, il faut provoquer le développement, l'accroissement et la prospérité de la propriété paysanne. Et M. Souchon examine les charges qui pèsent sur elle, les mesures législatives en sa faveur, et les moyens propres à diminuer ces charges.

Elle est un grand élément de défense sociale. Nous ne contestons pas cette assertion. Ce n'est point assurément dans son milieu que se recrutent les fauteurs de révolutions. Mais on peut dire aussi qu'elle accepte trop facilement ce qu'on lui impose. Elle a les défauts de ses qualités. Si elle n'a pas de force pour le mal, elle en a moins encore pour le bien. Elle laisse faire et tourne facilement au gré du vent qui souffle.

M. Souchon aborde ici le problème de l'émigration vers les villes et celui de la population, ou, pour mieux dire, de la dépopulation. Sur le premier point, je m'étonne qu'il ait oublié les effets du militarisme et du fonctionnarisme qui se font sentir surtout dans le milieu où il nous transporte. Le paysan propriétaire a toutes les ambitions, souvent mal placées, du petit bourgeois. Quant à la dépopulation, il semblerait que la propriété paysanne doive être une cause d'augmentation de la natalité, puisque le paysan propriétaire a tout intérêt à ne pas s'attarder dans le célibat, que la multiplication des enfants lui donne une plus grande facilité d'exploitation de ses terres. Il n'en est rien cependant, et l'on remarque que dans les 21 départements français comptant le moins de propriétaires, la moyenne des naissances est de 28,1, alors qu'elle n'est plus que de 24,7 dans les 30 départements où les propriétaires sont les plus nombreux. M. Souchon pense, et avec raison, je crois, que « le phénomène constaté pour notre pays se rattache très probablement à notre régime successoral et au partage forcé à la mort du propriétaire... Il y a là un fait accidentel dû à la législation sur la propriété bien plutôt qu'à la propriété elle-même. »

Nous ne pouvons suivre l'auteur dans tous ses développements.

Disons cependant encore que, malgré ses sympathies pour la propriété moyenne qu'il ne croit pas, au point de vue économique, inférieure soit à la grande, soit à la petite, ces dernières « conservent encore pour notre temps des caractères d'indéniable nécessité ». Ainsi, je ne crois pas, si ce n'est pour un temps — mais la mode passera —, au « développement encore embryonnaire des forces syndicataires » qui enlèverait son utilité à la grande propriété. Je ne crois pas aussi que la coopération, malgré les résultats qu'elle a pu donner dans certains cas particuliers, soit jamais d'une grande efficacité dans la propriété moyenne et paysanne. Mais ici c'est tout le système économique de l'Ecole a laquelle se rattache M. Souchon qu'il faudrait discuter.

Parlant des mesures législatives de diverses sortes qui ont été proposées pour améliorer la situation, M. Souchon dit : « S'il n'y a pas un avenir très intéressant à attendre des lois qui voudraient assurer le maintien direct de cette propriété paysanne par des règles soit d'inaliénabilité, soit même d'insaisissabilité ou d'indivisibilité successorale, on peut espérer des effets très salutaires au point de vue du type qui nous préoccupe, d'améliorations législatives, dont la modeste apparence ne diminuerait pas la grande efficacité. » Ne vaudrait-il pas mieux changer une bonne fois la législation du Code civil — cause de tout le mal avec le protectionnisme et l'absence d'initiative privée remarquable surtout chez les paysans — que d'y introduire des changements de détail qui ne concordent plus ni entre eux ni avec les principes?

Telles sont quelques-unes des réflexions que nous suggère le livre intéressant de M. Souchon. Il a traité son sujet avec autant de talent que d'érudition. La documentation abonde. Il est trop modeste en disant que sa tâche a consisté à mettre un peu d'ordre dans la masse des éléments exclusivement contemporains du problème agraire. Ce serait déjà beaucoup, mais il a fait mieux : il a apporté une contribution toute personnelle et qui n'est pas sans mérite à l'étude de la question.

MAURICE ZABLET.

LES BIENS COMMUNAUX EN FRANCE, par ROGER GRAFFIN. 1 vol in-8°. Guillaumin et Cie.

Qu'appelle-t-on biens communaux ? Ce sont ceux, dit le Code civil, « à la propriété ou au produit desquels les habitants d'une ou plusieurs communes ont un droit acquis. » M. Roger Graffin fait observer que cette définition est étroite et inexacte. Il y a les biens communaux

patrimoniaux, comme les édifices publics et les objets mobiliers qui les garnissent, ou encore les biens ruraux et autres dont le revenu tombe directement dans la caisse municipale. Il y a aussi les biens communaux dont les fruits ou produits sont attribués en tout ou partie aux habitants, collectivement ou individuellement. C'est de ces derniers que s'occupe M. Graffin.

Quelle est leur origine, les vicissitudes qu'ils ont subi, leur importance, le régime légal qui leur est appliqué, leur rôle social surtout, telles sont les questions examinées dans l'ouvrage. C'est sur leur rôle social qu'insistait le programme — car ce livre est le résultat d'un concours ouvert par la Société des Agriculteurs de France qui lui a attribué son premier prix — mais l'auteur a étendu l'idée soumise aux concurrents et a également traité, non sans mérite, les parties historique, technique et juridique du sujet.

« L'agriculture pour l'agriculture : c'est là une formule, dit M. Graffin, que nous n'acceptons pas. Nous préférons nous rappeler ce texte de nos Livres saints : *Terram dedit filis hominum* : De par Dieu la terre pour l'homme. » L'affirmation était hardie devant les fondateurs et soutiens des syndicats agricoles pour qui l'homme consommateur semble compter si peu en regard de l'homme directement producteur par le sol. Mais c'est pour cela précisément que nous les félicitons d'avoir accepté la formule, comme nous félicitons M. Graffin de l'avoir émise.

Il fait preuve d'un libéralisme de bon aloi dans la manière dont il veut qu'on traite les biens communaux. Il les considère, avec raison, comme une ressource précieuse pour les habitants pauvres ou peu aisés. Sans doute, il y a des améliorations à faire pour les rendre aussi productifs, aussi utiles que possible. Mais « cette amélioration du domaine communal et la bonne utilisation qui doit en être faite est surtout l'œuvre des conseils de la commune. » En tout cas, il faut les laisser subsister autant que faire se peut et les formes selon lesquelles les habitants doivent être appelés à en profiter varieront naturellement selon les besoins, les coutumes, la situation géographique, etc. M. Graffin cite des exemples nombreux d'améliorations. Les plantations de bois ont pour lui et d'après une expérience personnelle, de grands avantages. Je l'en crois volontiers. Les affouages sont d'un grand secours pour les habitants là ou il existent, et l'on ne peut trop en augmenter l'importance. D'ailleurs beaucoup des terrains communaux ne sont propres qu'à la silviculture.

A un point de vue un peu différent, il s'étend avec complaisance sur le petit jardin que des œuvres récentes ont mis à la disposition des habitants pauvres, dans certaines communes. Il n'a point tort. C'est une satisfaction, un contentement et aussi une ressource pour les

pauves gens à qui on l'affecte. C'est aller un peu loin que d'y découvrir le principe de la reconstitution de la famille. On fonde aujourd'hui beaucoup d'œuvres charitables sous les formes les plus diverses. J'y applaudis, mais j'aimerais mieux qu'elles ne fussent pas nécessaires. Mieux vaudrait plus de travail qu'un mauvais régime économique restreint sans cesse, et moins de bienfaisance. Quand la charité prend une telle extension, elle ne prouve pas la prospérité d'un peuple.

« Nous voulons, dit M. Graffin, reconnaître dans cette propriété communale un lien qui attache au pays les déshérités de la fortune. La patrie, c'est la terre. C'est pour tous, riches ou pauvres, ce village, ce clocher, qui évoquent le souvenir de notre berceau. C'est le champ que nos pères ont cultivé et embelli. C'est cette terre qui couvrira de fleurs ou de ronces la poussière de notre tombe. »

C'est fort bien dit et il y a dans ces paroles une émotion qui nous touche. Pourquoi faut-il toujours descendre de la poésie à la réalité. Oui, M. Graffin a raison, pourvu toutefois qu'on y revienne, au village, auprès du clocher, après les années de service militaire ou de domesticité administrative. Il oublie que nous sommes sous le régime du militarisme et du fonctionnarisme, que ce n'est pas à l'ombre du clocher dédaigné que l'on trouve les grossières jouissances de la garnison ou les emplois de rat-de-cave et de garçon de bureau. Il oublie encore qu'il faut que chacun gagne sa vie, et que si les biens communaux sont une ressource, ils ne sont cependant qu'une ressource bien insuffisante.

N'exagérons donc rien. Pour moi je trouve bon que les habitants du village aient un pâquis, ne serait-ce que pour y mener leurs oies ou y danser le dimanche. Mais conclure de là à une amélioration sociale, il y a loin.

Une dernière observation. « La Société des Agriculteurs de France, dit M. Graffin, ne pourrait-elle pas stimuler le zèle des communes, en décernant des récompenses là où des communaux incultes auraient été utilisés? » C'est une simple note dans le livre, mais cette note, à mon sens, détruit toute la portée du livre, car le jour où l'on entrerait dans cette voie, les biens communaux, ceux dont profitent les habitants, auraient vécu. Ils deviendraient bien vite des biens patrimoniaux ou seraient aliénés au profit des fantaisies municipales.

Sous ces légères réserves, il faut rendre justice au travail de M. Graffin qui est savant dans les parties scientifiques et qui a son mérite aussi dans celle où il s'occupe du rôle social des biens communaux. Mais voyez comme le simple pâquis où, gamins, nous allions faire les polissons en sortant de l'école, peut conduire à de hautes considérations.

M[illegible] Z[illegible]r.

De l'influence de la baisse du taux de l'intérêt sur la hausse des salaires, par Paul Cahen. — 1 vol. in-8°, Larose, 1899.

M. Cahen n'est pas content. La part du travail dans l'industrie n'est pas égale à celle du capital ; la baisse du taux de l'intérêt n'a pas fait hausser les salaires dans la même proportion que les bénéfices du capital. Voilà ce qu'il essaie de démontrer par 150 pages de chiffres, de tableaux des cours de la Bourse, de statistiques diverses et même d'algèbre, et à propos de quoi il part en guerre contre la théorie des lois naturelles qu'il accuse de tous les maux.

Si M. Cahen a voulu montrer qu'il y a beaucoup de misère dans le monde des travailleurs, qu'ils gagnent leur vie précairement et bien peu largement, je suis de son avis, car je voudrais que tous fussent contents de leur sort. Et il y en a vraiment qui sont trop mal partagés. Aussi n'est-ce pas sa plainte contre la misère humaine que nous blâmerons chez lui, mais les idées qu'elle lui suggère et les remèdes qu'il propose, pires que le mal lui-même.

Admettons sa thèse : les salaires ne se sont pas élevés en proportion du capital. Elle est contestable et ne prouve rien. Le partage par moitié n'est pas un dogme, excepté pour ceux qui en font un échelon pour attraper le tout. Mais si l'on veut bien faire le calcul en mettant en lignes toutes les données du problème — M. Cahen en oublie quelques-unes — la différence sera moins grande que ne le font ressortir ses chiffres. Est-ce l'ouvrier qui risque son argent dans les entreprises ? Il y a bien lieu de récompenser ces risques par une prime. Est-ce lui qui les conçoit, les dirige, les fait prospérer ? N'est-ce pas encore là une cause de rémunération supplémentaire juste et légitime ? Mais cela n'est pas une plus-value en faveur du capital, ou cette plus-value ne fait qu'établir l'équilibre. M. Paul Cahen docteur en droit, attaché au ministère des finances, y a-t-il les mêmes appointements que le garçon de bureau à ses ordres ? Les études qu'il a faites, la capacité dont il est pourvu, le travail qu'il produit, ne doivent-ils pas lui rapporter davantage, et trouve-t-il qu'il y ait là une injustice ? Un vieux proverbe dit : A chacun selon ses œuvres, et les œuvres sont selon les capacités.

Oserait-on dire que le capital n'a pas ces capacités requises, lui qui a créé les chemins de fer, les télégraphes, les téléphones, qui exploite les mines et les usines, qui développe partout la production, le travail et le bien-être, et qui, avant de retirer quelques profits de ses efforts, a laissé à la bataille, comme l'on dit, depuis cinquante ans, plus de 25 milliards.

Le capital, il est vrai, est la fortune acquise, et ceux qui le possèdent en vivent. Et c'est ce que M. Cahen trouve mauvais. Il cite Germinal :

Le vieil ouvrier Maheu répond à Etienne qui lui demande à qui

appartiennent, toutes les usines, tous les puits, qu'on aperçoit : *A qui tout ça ? On n'en sait rien, à des gens.* Et de la main il désignait dans l'ombre un point vague, un lieu ignoré et reculé, peuplé de ces gens pour qui les Maheu tapaient à la veine depuis plus d'un siècle. La voix avait pris une sorte de peur religieuse. C'était comme s'il eût parlé d'un tabernacle inaccessible, où se cachait le dieu repu et inaccessible, auquel ils donnaient tous leur chair et qu'ils n'avaient jamais vu.

« Il est bien permis d'espérer, ajoute M. Cahen, qu'un jour *tout ça* appartiendra, au moins en partie, à ceux qui produisent, que cet assujettissement du travail cessera, que cette crainte religieuse se dissipera et qu'on trouvera enfin quelque moyen de donner à ces deux agents indispensables de toute production industrielle, le sentiment de leur solidarité. »

Cela s'appelle, en bon français, prêcher le vol.

Vous croiriez peut-être que M. Cahen est le disciple de quelqu'un de ces Etienne auquel il faisait tout à l'heure allusion et dont Zola a dépeint les sauvages instincts et l'anarchie destructive. Eh bien ! non, c'est un disciple de M. Gide, de M. Gide qui a bien voulu diriger ce travail.

Il est bien évident que la théorie des lois naturelles n'a rien de commun avec cette doctrine.

J'ai dit qu'il y a des travailleurs qui vraiment ne gagnent pas leur vie. On peut ajouter qu'il est des employeurs dont le seul souci semble être de ne pas rétribuer le travail par eux commandé, ou de le rétribuer le moins possible sans tenir compte des conventions intervenues. Mais cela ne justifie pas la spoliation. Dans les conditions actuelles de l'organisation judiciaire, il est impossible à qui n'a pas d'argent ou n'est pas syndiqué, hélas ! d'obtenir son dû en présence d'un débiteur récalcitrant, et tout le monde ne peut, ni ne veut invoquer l'assistance judiciaire et n'a pas le temps d'attendre les solutions tardives de la justice. Je vous le dis, en vérité, une réforme à ce point de vue serait plus efficace que toutes les théories sur la part du travail et du capital, et elle aurait le mérite d'être juste et légitime.

MARCEL ZAHLER.

La Revue de statistique. Directeur Henri de Beaumont, 1re année 1898-1899. — 1 vol. in-8°, Paris.

Nous avons sous les yeux les numéros de la première année de la *Revue de statistique* (1898-99), publiée sous la direction de M. Henri

de Beaumont. C'est, comme le porte le titre, un recueil hebdomadaire des documents économiques, commerciaux, industriels, agricoles, administratifs et financiers, concernant la France et les différents pays du monde. Cette publication, condensant, sous un format restreint, les renseignements les plus variés et les plus nombreux, qu'il faut, quand on en a besoin, rechercher au milieu de publications aussi volumineuses qu'innombrables, est appelée à rendre de grands services. C'est, si l'on peut employer ici cette expression, un ouvrage de vulgarisation de la statistique.

Les chiffres sont débarrassés de commentaires inutiles. Ils n'en sont que plus clairs. Ce n'est pas, en effet, à la statistique à tirer des conclusions des chiffres qu'elle recueille, mais à ceux qui s'en servent. Aussi, suivant l'expression que M. de Beaumont emprunte à M. Levasseur, dégage-t-il les matériaux de leur gangue. C'est un mérite que j'apprécie : on travaille mieux sur des documents originaux, de première main, qui n'ont pas été arrangés, qu'on n'a pas besoin de remettre au point.

Il nous est impossible de faire comprendre, même approximativement tous les sujets contenus dans ces 800 pages. *Ils sont trop*, comme disait le grenadier de Waterloo. Mais ici nous n'avons pas à nous plaindre du nombre des ennemis. Ils seraient en tous cas des ennemis bien utiles.

Deux tables, l'une par ordre de numéros, l'autre par ordre alphabétique où chaque article est indiqué à la fois par matière et par pages, complètent fort heureusement le volume. Elles rendent les recherches promptes et faciles.

C'est un volume d'utilité pratique, un ouvrage que les travailleurs préfèrent à tous les autres et qu'ils ont sans cesse sous la main, sur leur table de travail. Nous souhaitons un bon succès à cette *Revue* : elle le mérite.

MAURICE ZABLET.

MORALE SOCIALE, leçons professées au collège libre des Sciences sociales, préface d'EMILE BOUTROUX, in-8°, Paris, Félix Alcan. 1899.

« L'entreprise d'inviter des hommes d'origines philosophiques très diverses à s'expliquer en toute liberté sur les principes de la morale sociale n'a pas été, dit M. Boutroux, sans causer quelque étonnement. » Il faut avouer que l'idée est assez singulière et que, après sa réalisation, on reste encore dans l'étonnement. Quel pouvait être le but de ce projet ? Tirer de toutes les opinions exposées une synthèse

morale ? Ce serait difficile et M. Boutroux ne l'a même pas tenté : il se contente de dire que tous les professeurs ont le même respect de l'âme humaine et de sa dignité, le même sentiment de la responsabilité particulière où s'engage quiconque touche aux questions morales, le même culte de la tolérance, de la liberté de penser, de la franchise, de la droiture, des idées de devoir, de vertu, de fraternité humaine, la même horreur des paradoxes et des sophismes qui, sous prétexte d'habileté et d'impartialité scientifique, brouillent les notions les plus claires et dissolvent la volonté.

Il nous paraît contestable que toutes ces qualités se trouvent réunies dans chacun des professeurs ; mais le fussent-elles que nous ne serions guère plus avancés sur « *les principes* de la morale sociale. » Ce sont là, en effet, des préceptes — et non des principes — que tout le monde admet, nul besoin d'être professeur pour les proclamer. Cette réserve faite, les conférences sont de belles dissertations, élégantes, éloquentes, soit ; mais plutôt superficielles que principielles. Tous ces conférenciers me font l'effet de jardiniers qui taillent les rameaux de l'année de l'arbre moral sans guère s'occuper du tronc et des racines. Ne pouvant analyser toutes ces conférences, nous dirons seulement quelques mots de celles qui intéressent plus directement l'économiste.

L'éthique du socialisme est ce qui nous touche de plus près, car le socialisme menace l'économie dans sa vie même. C'est pour nous question de conservation. Si la morale socialiste est supérieure à l'économique, c'en est fait de celle-ci. M. Sorel, qui expose l'éthique socialiste, attribue souvent ses propres idées aux socialistes et même à Marx. Elles sont justes, soit ; mais elles ne sont pas socialistes. Elles le sont si peu que M. Sorel termine en disant que « presque tous les marxistes regrettent vivement l'exagération avec laquelle on a longtemps vanté les beautés du matérialisme ; » que le socialisme a eu tort souvent de nous montrer « un paradis terrestre tout près de nous » ; et il ajoute en note qu'on parle beaucoup en Allemagne de « retour à *Kant*. »

Pour revenir, il faut bien s'être éloigné. Nous faisons donc des vœux pour que les socialistes français reviennent à Kant et à Sorel, mais pour le moment il ne paraît guère qu'ils marchent dans cette direction.

M. Sorel nous annonce aussi le passage prochain du socialisme « de l'utopie à la science ». Il n'est donc pas encore scientifique ? On nous l'assurait depuis si longtemps ?

On s'attendait à ce que chacun des professeurs défendît le système moral qu'il expose. M. Maxime Kovalewski fait le contraire pour la morale de Tolstoï. Il l'expose très bien, mais, loin de la soutenir, il la combat sur presque tous les points. Il est regrettable qu'on n'ait pas

cherché ou trouvé de partisans pour la soutenir et la développer, car cette tâche est plus difficile et plus importante que la critique.

Nous n'avons pas la prétention d'admettre toutes les idées de Tolstoï, notamment en économie, et nous n'avons ni la mission ni la place pour les soutenir ; cependant nous pouvons, en passant, réfuter quelques-unes des critiques présentées par M. Kovalevsky.

La doctrine de la non-résistance au mal par la force est, comme l'observe M. Kovalevsky, la partie la plus originale de l'enseignement moral de Tolstoï. C'est aussi celle que M. Kovalevsky regarde comme la plus insoutenable. Depuis qu'elle a été proclamée, dit-il, les faits ont répondu, et il faut reconnaître que cette réponse a été tout autre que celle à laquelle Tolstoï s'attendait. Les quelques individus qui s'étaient refusés à servir dans l'armée ont été envoyés dans les bataillons disciplinaires et y ont trouvé la mort.

Nous répondrons : 1° qu'il y a là *un* fait, mais non *des* faits, et qu'on pourrait en citer de contraires, comme les quakers, les premiers chrétiens, qui ont obtenu gain de cause ; 2° Que la mort du corps n'est rien pour le spiritualiste ni pour sa doctrine. Combien d'apôtres qui ont été martyrisés et dont la doctrine a survécu ?

M. Kovalevsky croit, contrairement à Tolstoï, que l'union de l'église catholique avec l'État a été un bien pour cette église et pour le genre humain, que sans l'appui de l'Etat elle n'aurait pu vivre.

La vérité est tout juste le contraire de cette opinion. Ce n'est pas parce qu'elle était faible que l'empire se l'est annexée, bien au contraire. Comme le disait Tertullien longtemps avant ce mariage de raison, les chrétiens remplissaient tout l'empire, le sénat, les tribunaux, etc. La date de l'union de l'Eglise et de l'Etat a été la date et la cause de la décadence morale et finalement matérielle du christianisme. Tant que les chrétiens ont pratiqué la non résistance au mal, ils ont été forts. C'est là un fait, on pourrait en citer d'autres. Quant aux raisons qui pourraient appuyer ce principe moral, ce n'est pas ici le lieu de les exposer ; nous avons seulement voulu montrer que la non résistance au mal n'est pas si insoutenable qu'on le croit.

La plupart des conférenciers sont des professeurs de philosophie. Nous trouvons parmi eux un professeur d'économie politique, M. Ch. Gide. Va-t-il exposer et soutenir la doctrine morale de quelques économistes, de Smith, par exemple ? Non. Dans la première partie de sa conférence : *Justice et Charité*, M. Gide confond la charité avec l'aumône qui en est souvent l'antipode. Il distingue ensuite, mais c'est pour soutenir qu'il y a opposition entre la justice et la charité, et pour combattre les économistes qui, d'après lui, condamnent la charité et n'admettent que la Justice. M. Gide oublie ou ignore qu'il n'y a aucun antagonisme, mais seulement subordination entre la justice et la cha-

rité et que la charité doit être réglée par la justice. Serait-il charitable, celui qui prendrait à l'un pour donner à l'autre, qui ferait des dettes pour faire l'aumône ?

Les exemples que donne M. Gide à l'appui de sa thèse ne portent pas. Il cite les coopérations où les rangs restent toujours ouverts et où tout nouvel adhérent peut entrer aux mêmes conditions que les premiers associés. Les derniers payent moins que les premiers et participent aux mêmes avantages. Ce n'est pas là de la justice, dit M. Gide.

C'est de la justice si cela se fait librement. Si les premiers ne sont pas contraints d'admettre les derniers et les reçoivent quand même, c'est qu'ils y trouvent un intérêt matériel ou moral quelconque.

M. Boutroux nous assure que ses conférenciers ont tous la même horreur du paradoxe et des sophismes. Je ne sais pas trop si l'auteur de *Justice et Charité* ne fait pas exception.

Les autres conférences contenues dans ce volume sont : *La morale positive. — Art et Science. — Vues d'ensemble*, par E. Delbet. *Classification des idées morales du temps présent*, par L. Darlu. *L'unité morale*, par Marcel Bernès. *De l'orientation morale du temps présent*, par Wagner. *La justice et le droit*, par le R. P. Vincent Maumus. *Charité et sélection*, par G. Belot. *L'ordre des joies*, par Léon Brunschvieg. *Le devoir présent de la jeunesse*, par F. Buisson. *Morale et politique*, par E. de Roberty. *La morale individuelle et la morale sociale*, par Paulin Malapert. *La morale des Grecs et la crise morale contemporaine*, par Lionel Dauriac. Tout cela, il faut en convenir, ne nous donne pas une nouvelle boussole morale. M. Boutroux le sent bien, lorsqu'il dit : « Le seul moyen d'être sûr que l'on ne prend pas ses idées propres pour la voix de la raison et de la conscience impersonnelle, c'est de s'en tenir aux maximes reçues parmi les plus honnêtes gens de la société dont on fait partie. »

Ce n'était pas l'avis de Krishna, qui disait : « Il vaut mieux suivre sa propre loi, même imparfaite, que la loi d'autrui, même meilleure ; il vaut mieux mourir en pratiquant sa loi ; la loi d'autrui a des dangers. »

La *morale sociale* nous laisse donc dans la même perplexité où nous étions, et bien malin, croyons-nous, sera celui qui fera la synthèse des opinions émises dans ce volume, qui nous paraît, somme toute, plus [illegible] [illegible] qu'il ne nous apprend pas [illegible] de nouveau. Il reste donc toujours vrai de dire, avec Pascal, qu'en morale toutes les [illegible].

H. B[illegible]

Le philosophe et le forgeron, par Charles Max, 1 vol. in-18. Paris. Bibliothèque artistique et littéraire 1899.

Nous connaissons déjà M. Charles Max de nom par un précédent volume : *Devant la vie*, qu'il a publié l'année dernière. Je dis *de nom*, car les idées exprimées par ce littérateur dans son premier ouvrage n'étaient pas bien claires et nous devons ajouter qu'elles ne le sont pas plus dans celui-ci. M. Max nous apprend que les « jeunes hommes », dont il est, possèdent une conception nouvelle du monde, des sociétés, des individus. Cette conception, ils veulent la réaliser.

Voilà qui est bien. Mais quelle est cette conception ? C'est ce que l'on ne voit pas distinctement. Les vieux ont travaillé pour une caste ou pour une classe sociale. Les jeunes littérateurs, artistes et poètes, travailleront pour la masse. « Nous réveillerons son énergie, nous exalterons en elle l'enthousiasme pour les causes nobles et sacrées, nous la sortirons du doute et de l'inquiétude par nos œuvres, nous lui créerons une âme. »

Créer une âme ! le but est grand, mais les moyens à employer pour l'atteindre sont bien vaguement indiqués. M. Max est ou se croit libertaire ; il veut éclairer et non diriger les masses, parce que les dirigeants ne peuvent faire autrement que de vivre aux dépens des dites masses. C'est à peu près là tout ce que nous trouvons d'intéressant dans ce volume. Mais « dans une œuvre prochaine, dit l'auteur, j'espère montrer plus grandement la passion qui nous impulse (les jeunes) vers une vie morale supérieure, nature, hommes, choses. »

Dans une œuvre prochaine ! Toujours le même refrain, ces jeunes ! Enfin, attendons ; quoique vieux, nous ne sommes pas pressés.

H. Bouët.

L'avenir ou le nouveau contrat social, par A. Berger-Bit, 1 vol. in-18. Paris, F. de Launay, 1899.

On trouve dans cet ouvrage beaucoup de bonnes intentions et aussi de bonnes idées ; mais l'avenir ne se laisse pas facilement pénétrer, et ces idées éparses sont loin de pouvoir former un nouveau contrat social. M. Berger-Bit définit d'abord l'intérêt et montre qu'il ne se réduit pas seulement à gagner de l'argent, comme on le croit assez souvent, mais à conquérir le bonheur matériel, moral et intellectuel.

Le progrès, dit-il, ne consiste pas à réformer les autres, mais à se réformer soi-même. « Le Progrès nous impose de nous modifier pour modifier les autres, puisque c'est seulement ainsi, par l'exemple, que l'on agit sur le plus grand nombre... Nous ne pouvons pas gou

verner tous à la fois, d'autant que cette Fonction n'aurait plus de sens, ne signifierait plus rien ; mais nous devons tous nous gouverner nous-mêmes. »

Si chacun se gouvernait soi-même, il n'y aurait plus besoin de gouvernement et cet organe tomberait en atrophie faute d'exercice ? C'est bien ainsi que l'entend M. Berger-Bit. Plus nous saurons faire nos affaires nous-mêmes, dit-il, plus nous réduirons la gestion de l'État, plus nous saurons économiser, faciliter et réaliser le progrès. « L'Etat est la plus déplorable des fonctions au point de vue de l'Economie. » L'auteur remarque que les plus empressés à charger l'Etat de tout faire sont en même temps les plus empressés à se soustraire aux conséquences de ses interventions, aux impôts.

Il ne faut pas conclure de là que M. Berger-Bit soit anarchiste, encore moins révolutionnaire. Ce qu'il retire à l'Etat, il le confie à la commune, qu'il appelle *Familistère*, parce qu'il la modèle sur la famille. De son principe qu'il faut se réformer soi même et ne réformer les autres que par l'exemple, par la persuasion, découle l'esprit de conciliation et de tolérance poussée aussi loin que possible. La fonction judiciaire doit être conciliatrice et réformatrice et non répressive. Il faut user de clémence envers les délinquants, être très circonspect en matière de punitions. « Les pénalités sont désastreuses. Est suffisamment puni celui qui, voulant avoir raison, est débouté de ses prétentions et se doit ranger à l'avis de ceux qui sont ses représentants. »

Le service pénitentiaire doit même être retiré à l'Etat et transféré à la famille ou au familistère. Les criminels sont des infirmes, des indéveloppés, des *enfants psychiques*. Pour favoriser leur développement, il leur faut le grand air de la famille et non la prison. Mettre ces malheureux dans un milieu qui est favorable à l'explosion de toutes leurs infériorités, c'est chasser un ignorant du milieu où il peut s'instruire. « A mesure que, par raison d'hygiène on crée de larges voies, on assure la lumière et l'air pur, les êtres d'obscurité reculent, s'évanouissent. Transportons cet exemple dans l'ordre moral et dans l'ordre intellectuel. »

M. Berger-Bit applique à tout son principe de la famille : père, mère, enfant, et notamment à la question sociale. Pour lui, le travail est l'élément masculin de la production, l'épargne est l'élément féminin; l'enfant, le produit, doit donc être partagé entre les deux facteurs, et il n'est pas vrai de dire que le travail est seul productif.

Dans son *Nouveau Contrat Social*, M. Berger-Bit admet les électeurs à plusieurs degrés pour toutes les fonctions législative, administrative et judiciaire; mais il ne détermine pas toujours avec assez de précision quelles seront les attributions des élus et quels les moyens

Il III° volume del « Capitale » di Karl Marx esposizione critica (*Le IIIe volume du « Capital » de Karl Marx exposition critique*) per Vincenzo Giuffrida, in-16°. Catania. Cav. Nicolo Giannotta, 1899.

Si l'œuvre de Marx ne finit pas par être comprise, ce ne sera pas faute d'efforts et de bonne volonté de la part de tous, adversaires aussi bien que partisans, pour l'élucider. Que de discussions elle a soulevées ! Que d'encre elle a fait couler ! L'Académie Pontanienne de Naples avait mis au concours le sujet suivant : « Exposition et critique des théories contenues dans le IIIe volume du « Capital » de Karl Marx. » M. Giuffrida, disciple et ami dévoué de Marx, a obtenu le prix et il nous présente aujourd'hui le mémoire couronné.

Nous y trouvons d'abord une introduction qui donne une idée générale de l'œuvre, de la philosophie et de la méthode du Maître. Ensuite vient l'analyse du livre III, accompagnée de critiques qui, émanant d'un ami intime, peuvent être considérées comme impartiales.

L'introduction ne peut nous arrêter longtemps. On sait que les principes philosophiques et autres de Marx sont de plus en plus abandonnés par ses plus zélés disciples. Nous ferons seulement deux observations.

M. Giuffrida reconnaît que les analyses et les synthèses de Marx n'ont pas été conduites avec le calme froid de l'observateur, mais sentent l'homme de parti, le critique systématique.

La passion et l'esprit de système sont certainement deux causes très effectives d'erreur. Il était donc juste que les hommes de bonne foi se tinssent en garde contre les sophismes que pouvaient contenir les analyses et les synthèses élaborées dans de telles dispositions d'esprit et de cœur.

Les juristes et les économistes admettent dans l'homme, non seulement le libre arbitre, mais aussi une tendance à réaliser le bien et le juste. M. Giuffrida les en blâme et félicite Marx de ce qu'il n'y a absolument rien de semblable dans son œuvre.

E pur si muove. Et pourtant l'homme agit. Conçoit-on une action sans direction quelconque ? Conçoit-on une critique dans une pareille hypothèse ? Comprend-on qu'un homme qui n'admet en ses semblables aucune tendance, ait pourtant la prétention, comme l'a eue Marx à un si haut degré, de leur imprimer, de leur imposer une direction ?

Après avoir étudié, dans le premier volume du « Capital » la production de la richesse, le procès formatif du capital et de la plus-value ; après avoir traité, dans le second, les problèmes de la circulation, Marx entreprend dans le troisième l'étude de la répartition de la plus-value entre les divers personnages de la classe capitaliste.

M. G. reproche aux économistes l'étroitesse de leur esprit qui les a empêchés de comprendre la théorie de la valeur de Marx « si brillante et si efficace ». Voyez, par exemple, dit-il, les ingénues confessions assez fréquentes des rédacteurs du *Journal des Economistes*. Mais l'auteur nous avoue lui-même, tout aussi ingénuement (p. 72), que la théorie marxiste n'est pas mieux comprise par les chefs du parti : Jaurès, Sorel, Guesde, Lafargue, etc., que par les économistes. A qui la faute ? Tout le monde est-il stupide, excepté Marx ? M. G. la comprend-il lui-même ? Je crois qu'il en approche, car il arrive souvent aux mêmes conclusions que les économistes.

Il reconnaît (p. 80), que Marx a adopté les erreurs de Ricardo pour en faire la base de son système. Il convient d'ajouter qu'il a aussi rejeté les vérités et que c'est l'esprit de système et surtout l'esprit de parti qui l'y a conduit. Ne pouvant guère surpasser les économistes, ses contemporains, il s'est attelé à sophistiquer leurs idées justes et à exagérer leurs erreurs au lieu de les rectifier. M. G. avoue lui-même, p. 83, que la méthode de Marx « est fondamentalement vicieuse ».

Admettons que Marx n'ait pas été compris, ni de ses amis, ni de ses ennemis, parce qu'il ne s'était pas complètement expliqué : le dernier volume du *Capital* n'étant pas publié. Il l'est depuis cinq ans déjà. Comprend-on mieux ? Oui ; on comprend de plus en plus qu'il n'y a rien à y comprendre ; que le système est tout à fait inconsistant ; que le troisième volume est encore inférieur aux autres à tous égards ; que, lorsque Marx dit quelque chose de raisonnable, il n'est plus qu'un économiste classique.

Tout cela, plusieurs l'ont dit et M. G. est contraint de le redire : « Les économistes avaient raison, avant la publication du livre III, de dire à Marx que sa loi de la valeur était inexacte, étant contredite par les faits ; » (p. 36).

Les économistes ne pouvaient pas deviner ce qu'il y aurait dans le livre III, rien même ne le laissait prévoir. Maintenant que ce livre a vu le jour, les économistes vont-ils avoir tort ?

« On chercherait en vain dans ce troisième volume, dit M. G., la perfection artistique du premier. Ce n'est plus cette chaîne rigoureusement logique, [illegible] harmonieusement organique de diverses parties ; ce n'est plus cette inséparable [illegible] de doctrine [illegible] ; [illegible] désordre, répétition, [illegible] de style, manque de développement. Engels même y en a déploré ce défaut. »

Si la forme seule y manquait, il n'y aurait que demi-mal ; mais [illegible] la doctrine qui apparaît dans le livre III n'a aucune originalité [illegible]

réclament les moralistes au nom de la justice. Voilà ce que réclament les philanthropes au nom de l'humanité. Voilà ce que réclament les économistes au nom de l'intérêt ».

H. Bouet.

Enquête sur l'antisémitisme, par Henri Dagan, 1 vol. in-18. Paris, P. V. Stock, 1899.

M. Dagan a voulu savoir et nous apprendre ce qu'est au fond l'antisémitisme qui fait tant parler de lui depuis des années déjà. Dans ce but il a fait une enquête auprès de personnalités compétentes, dispersées dans tous les milieux, sur les questions suivantes : « Comment l'antisémitisme se manifeste-t-il généralement? Dans quelle mesure le connaissons-nous ? Quelle est sa signification historique? Que veut il? D'où vient-il ? Où va-t-il ? » Et il nous présente dans ce volume le résultat de ses interrogatoires, puis il résume et donne sa propre appréciation.

Les personnalités auxquelles s'est adressé M. Dagan nous paraissent bien choisies, il aurait pu seulement en interroger un plus grand nombre ; mais cela n'aurait pas changé sensiblement l'état de la question Les antisémites ont leur siège fait. Passons donc aux conclusions.

Le point de vue religieux n'est pas le plus important, de l'aveu même des antisémites. On accuse les juifs d'avoir déchristianisé la France. Le XVIIIe siècle, dit M. Dagan, a vu naître les Encyclopédistes et la Révolution française ; la déchristianisation est donc antérieure à la troisième République. L'auteur aurait pu ajouter que les vrais déchristianisateurs ont été les prêtres, qui prêchent d'une façon et agissent d'une autre. C'est par les exemples plus que par les préceptes que s'établissent et se maintiennent les religions.

La question de race vaut à peine d'être mentionnée. La race juive, dit-on, paraît destinée à procéder au dépouillement méthodique des Aryens. Comment se fait-il, répond M. Dagan, qu'il existe un prolétariat juif en Angleterre, en Amérique, en Pologne, en Russie et ailleurs? L'auteur aurait pu ajouter : comment se fait-il que les pays où il y a le plus de juifs sont les plus prospères, exemple : l'Angleterre et la Hollande, et que ceux d'où on les chasse tombent en décadence, exemple : l'Espagne ?

Le point de vue économique est le plus important, et c'est aussi celui qui nous intéresse le plus. « MM. Loria, de Molinari, Chmerkine, Gide, Durkheim, Lombroso, Renard, Tavares de Medeiros s'accordent, avec des nuances et à des degrés divers, pour voir dans le mouvement antisémitique une rivalité d'intérêts ».

Et ils donnent à l'appui de leur assertion des faits et des chiffres qui montrent bien les conséquences de cette rivalité. Les faits cités par MM. Chmerkine et de Molinari sont typiques à ce point de vue. « Le taux des prêts agricoles dans les villes (russes) d'où la concurrence juive est exclue s'élève à plus de 500 p. 100, et le blé, à l'époque de la famine, s'est vendu dans les mêmes gouvernements jusqu'à 1 rouble 70 copecks le poud, tandis qu'il ne revenait pas à plus de 40 copecks aux marchands orthodoxes. » A Moscou, dit M. de Molinari, on a défendu aux juifs de posséder des Monts-de-piété. Le nombre de ces établissements a diminué et, par conséquent, l'intérêt perçu par eux a augmenté et s'est élevé de 36 à 70 p. 100 par an.

Il n'est donc pas de l'intérêt des prolétaires d'embrasser l'antisémitisme. M. Dagan, qui est socialiste ou anarchiste, qui croit, en tout cas, que la richesse se concentre de plus en plus, malgré les preuves du contraire données par ses coréligionnaires, Tcherkesof, Bernstein, etc., conseille aux prolétaires de se tourner contre le capitalisme. « Le capitalisme est un bloc : il faut l'accepter ou le rejeter intégralement. » M. Dagan ne dit pas ce qu'il veut mettre à la place, et je crois qu'il fait bien, car tous ceux qui, jusqu'à ce jour, ont essayé de lui donner un remplaçant, ont piteusement échoué.

H. Bouët.

Le pays des Amazones, l'El-Dorado, les terres à caoutchouc, par le baron de Santa Anna Néry. 1 vol. gr. in-8°, Paris, Guillaumin et Cie, 1899.

L'Europe, dit M. de Santa-Anna Néry, constitue l'Association internationale africaine, pour laquelle elle fait d'énormes sacrifices en hommes et en argent, et qui l'oblige à créer de toutes pièces des Etats perdus au fond du continent noir. Les Français font des frais considérables d'hommes et d'argent pour s'implanter dans l'Indo-Chine, à Madagascar, etc. Les Allemands se querellent avec la Grande-Bretagne pour une bande de terre africaine. L'Italie dispute à la France la Tripolitaine. L'Espagne, toute mutilée qu'elle est, et la France convoitent le Maroc. Toute l'Europe traverse une crise de croissance et fait des efforts pour s'étendre. « Et, pour l'Etat de l'Amazone qui, à lui seul est plus vaste que le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne, l'Italie, la Belgique et le Portugal pris ensemble ; pour l'Amazone qui demande des immigrants dont les échanges profiteront tout de suite à leur pays d'origine, pour l'Amazone où l'on trouve déjà le terrain tout préparé, une civilisation qui s'affirme, un marché en possession d'éléments de

vie et des avantages sans nombre offerts aux nouveaux venus ; pour l'Amazone, situé relativement à peu de distance de l'ancien continent et qui peut devenir l'entrepôt de la plus grande partie du commerce des cinq Républiques limitrophes et des Guyanes ; pour l'Amazone, on ne tente rien, on ne fait aucun grand projet d'exploitation ! »

L'Europe a peut-être une excuse à son indifférence, c'est qu'elle ignore en grande partie les ressources de cette région privilégiée. M. de Santa-Anna Néry se propose de renseigner les Européens sur ce point. Déjà, en 1884, il avait publié un livre dans ce but ; le présent volume, orné de nombreuses illustrations et d'une carte explicative, en est une nouvelle édition entièrement refondue et considérablement augmentée.

Les deux Etats de Para et de l'Amazone, souvent désignés ensemble sous le nom d'Amazonie, occupent une superficie de 3.046.732 kil. c. Ils sont presque six fois plus grands que la France. Leur population s'élève à 16 millions d'habitants. Les chemins de fer, les télégraphes, tous les progrès de la civilisation y ont pris assez de développement pour que les Européens y puissent vivre avec autant de sécurité que dans leur pays et avec beaucoup plus d'aisance et de bien-être. En effet, le climat est très doux, c'est un été perpétnel, sans froid — minimum 22° — et sans grande chaleur, — maximum 31° —. Le bassin de l'Amazone, balayé constamment par la brise de mer ou par celle des forêts, est très salubre ; aussi la mortalité y est-elle minime, malgré la diversité d'origine des habitants, diversité qui est une cause prédisposante aux maladies climatériques. « Tous les colons blancs qu'on a introduits à Cayenne, dit M. Néry, y sont morts ; tous ceux qu'on a introduits en Amazonie s'y sont acclimatés, y ont prospéré et y ont fait souche. Cayenne est une petite terre souillée, sinistre et maudite, qu'on fuit. L'Amazonie, climat et milieu identiques d'ailleurs, est un vaste monde qui ne respire que la richesse et le bonheur, et qui sera d'ici peu un des centres d'attraction des émigrants d'Europe. » Bref, on peut répéter les paroles d'Améric Vespuce en 1504, quand il découvrit ce pays : « S'il y a un paradis terrestre en ce bas monde, sans aucun doute il ne doit pas être bien éloigné de ces lieux. »

Le fleuve et ses affluents sont navigables en tous temps et sur un parcours de plus de 50.000 kilomètres. Les produits du pays peuvent donc trouver facilement des débouchés.

M. Néry donne les détails les plus précis et les plus exacts sur toutes les productions naturelles de la région : minéraux, végétaux, animaux. On y trouve des gisements d'or ; mais l'auteur, qui cherche, non pas à appeler les hommes à la curée, mais à attirer des travailleurs sérieux, ne se prévaut pas de cet avantage. « Ce qui doit solliciter aujourd'hui, dit-il, les convoitises légitimes de tous ceux qui aspirent à l'indépen-

dance par la fortune, ce n'est pas l'appât d'un El-Dorado fantastique, la prévision de *placers* inépuisables, mais la seule espérance de faire de l'or avec les simples productions de la terre. Le trésor que les émigrants iront découvrir sur les rives de l'Amazone, ils le trouveront à coup sûr dans les fruits de leur travail. Nous leur conseillons donc de s'en tenir à la fable si sensée du bon La Fontaine, et de se défaire, avant de se mettre en route, de tout esprit d'aventure. Les millions, là-bas, se montrent sous la forme de sucs épaissis, d'essences forestières, de belles plantations. Il n'est pas nécessaire de fouiller le sous-sol pour les déterrer, il suffit de labourer à peine le sol ou de s'adresser aux arbres que celui-ci porte sans fatigue et sans culture ».

Les productions végétales sont, en effet, abondantes et variées. Sans parler du café, du cacao, de la coca, du sucre, du guarana, du tabac, etc., les essences forestières les plus variées et les plus précieuses, le caoutchouc seul est toute une richesse qui coûte peu à récolter, dont le placement est pour longtemps assuré par suite des nouveaux emplois auxquels on l'applique. Sa production actuelle représente 370 francs par tête d'habitant et elle peut être considérablement augmentée.

M. Néry se plaint même que l'agriculture et l'industrie soient relativement délaissées pour l'extraction de ce produit. Nous croyons qu'il n'y a pas là un danger grave. Il est naturel qu'une population peu nombreuse se porte vers l'industrie la moins pénible et la plus lucrative. A mesure que la population augmentera par immigration ou autrement, l'agriculture et l'industrie se développeront ; il n'y a qu'à laisser les choses suivre leur cours naturel.

Les animaux amazoniens — les poissons surtout — sont encore une grande source de richesse dont on pourra également tirer parti à mesure que la population croîtra. Ce sont donc les bras qui font défaut. Ce sont les hommes qui manquent à la terre et non la terre aux hommes. Les Indiens indigènes peuvent être d'un grand secours pour l'exploitation des richesses du pays. M. Néry conseille de les protéger, de les civiliser. Il nous fait de leur caractère et de leurs mœurs un tableau fidèle et flatteur, ce qui ne veut pas dire flatté.

« Quand on lit les rapports officiels des présidents qui se sont succédé dans l'administration de cette province, lorsque l'on parcourt les récits des voyageurs qui ont vécu dans le *sertões* de l'Amazone, on se sent pénétré d'amour et de pitié envers le pauvre Indien bafoué, maltraité, exploité par de prétendus civilisés qui ne le valent pas. L'Indien est bon. C'est un grand enfant qu'il faut savoir prendre. Ses mœurs errantes et ses goûts excessifs pour l'indépendance lui sont imposés par la nécessité de fuir l'oppression, bien plutôt que par la nature.

« Nous ne croyons pas qu'il soit difficile d'élever nos pauvres Indiens

à l'état de propriétaires. Il suffirait peut-être de leur distribuer des terres convenables, quelques outils, quelques capitaux et de les initier à l'agriculture ».

Il va sans dire que le gouvernement amazonien donne toutes les facilités possibles aux immigrants pour s'établir. — Je lui trouverais même trop de tendance à les protéger. — Les services publics sont relativement bien organisés, l'Etat n'a pas de dettes, l'Eglise est séparée de l'Etat et ni l'Eglise ni l'Etat ne s'en portent plus mal. L'acquisition des terres est facile et à bon marché. On peut, pour quelques centaines de francs, acquérir un domaine considérable. Le gouvernement se préoccupe même du logement des immigrants.

Nous ne pouvons donner qu'un aperçu incolore des conditions qui attendent les émigrants européens en Amazonie. Qu'ils lisent le livre de M. de Santa-Anna Néry et l'eau leur viendra à la bouche.

Pour conclure, encore un dernier passage de ce livre. « L'Europe latine, trop souvent indifférente aux destinées des jeunes nations sœurs qui grandissent par delà l'Océan, les yeux fixés sur elle, a l'habitude invétérée de réserver toute son admiration pour les miracles de l'essor anglo-saxon. Il est bon qu'elle apprenne aussi de temps en temps, pour se donner confiance en elle-même, ce que vaut le sang latin infusé dans les veines de quelques peuples lointains, ce que peuvent les descendants de ces Portugais qui, au XVI[e] siècle, ont jeté au milieu de tribus barbares les germes d'une grande nation.

« Il est bon qu'elle sache que les peuples germains et anglo-saxons, qui essaiment sur toutes les contrées du globe, n'ont pas seuls le monopole d'assurer le bien-être à leurs descendants. »

Que les Latins qui trouvent que leurs politiciens coûtent trop cher secouent donc la poussière de leurs souliers et traversent l'Océan. Nous leur souhaitons bon voyage et bonne chance.

H. BOUET.

LE SULTAN et les GRANDES PUISSANCES, essai historique, par MALCOLM MAC COLL, traduit de l'anglais par JEAN LONGUET, préface d'URBAIN GOHIER, 1 vol. in-8° Paris. Félix Alcan. 1899.

Il est reconnu par tout le monde que la question d'Orient est une de celles que l'on embrouille de plus en plus chaque fois qu'on entreprend de la résoudre. Avant la guerre de Crimée, dit M. Mac Coll, avec le consentement tacite, sinon formel de l'Europe, la Russie avait la protection des chrétiens orthodoxes, la France celle des catholiques, l'Angleterre celle des anglicans et des autres communions chrétiennes.

Le traité de Paris retira aux sujets du Sultan toute protection spéciale et les mit sous le protectorat du concert européen tout entier, ce qui fut de nouveau stipulé par le traité de Berlin.

Qui est protégé par tous, ne l'est par personne. L'expérience des quarante dernières années prouve clairement qu'on ne peut rien attendre du concert européen, « si ce n'est quelque chose qui est le contraire même de son nom. » Dire au Sultan qu'il n'y aura dans aucun cas action séparée d'une des puissanees, c'est, en fait, lui donner carte blanche. Aussi en use-t-il à son aise.

Un autre résultat déplorable de la guerre de Crimée, c'est, dit M. Mac Coll, qu'elle amena la disparition de la quasi-indépendance dont jouissaient un certain nombre de princes chrétiens, qui tenaient ainsi la Porte en échec et protégeaient les chrétiens contre beaucoup d'extorsions et contre quelques uns des pires excès que commettent les fonctionnaires du Sultan. Le résultat de la guerre de Crimée fut de permettre au Sultan de prendre en mains les rênes non seulement du pouvoir militaire, mais encore de toute l'administration.

M. Mac Coll est d'avis que la seule tactique rationnelle consiste à revenir au *statu quo ante* la guerre de Crimée. L'on doit rendre à la Russie la protection des chrétiens de l'Eglise grecque, à la France celle des catholiques, à l'Angleterre celle des protestants. Ces droits étant reconnus mutuellement par les uns et les autres, ce sera l'intérêt de ces trois puissances de se soutenir entre elles. En attendant ce retour au passé, si jamais on y retourne, l'auteur démontre que l'Angleterre a le droit et le devoir d'agir. Ce droit lui a été reconnu par le gouvernement français, le 21 juillet 1878, aucune puissance concertante n'a protesté ; au contraire, il lui a été reconnu par les grandes puissances le 11 juin 1880.

On objecte que l'occupation militaire d'un pays est une grosse entreprise qui, pour être menée à bien, demande de grandes forces. M. Mac Coll répond qu'il n'est pas besoin de grandes forces militaires terrestres, ni même de forces militaires terrestres du tout, pour atteindre l'auteur responsable de tout le mal. « N'importe quelle flotte le peut, même la plus petite, même sans passer les Dardanelles. Il n'est pas de gouvernement au monde qui soit aussi vulnérable sur mer que l'Empire ottoman. » Il suffit donc que l'Angleterre le veuille et que les autres puissances ne s'opposent pas à son action.

Une occupation, pas plus navale que terrestre, ne serait même nécessaire, si les puissances formulaient leurs demandes et invitaient le Sultan à donner une réponse favorable au bout de quelques jours, sous peine de voir quelque portion de son territoire occupée par une force navale. « La seule chose nécessaire, c'est de convaincre le Sultan que les puissances sont décidées à agir. »

Les puissances convaincront-elles le Sultan ? Pour prendre autorité morale sur quelqu'un, il faut être soi-même intègre et sans reproche. Or, le Sultan ne fait qu'imiter dans son petit coin d'Arménie, ce que font les grandes puissances dans toutes les parties du monde.

« Comment ! pourrait-il dire, vous prétendez m'empêcher d'empaler quelques Arméniens, pendant que vous massacrez et razziez des nations entières, en Inde, en Indo-Chine, à Madagascar dans toutes les contrées de l'Afrique ? Vous devriez, au contraire, me féliciter des efforts que je fais pour suivre vos exemples, ou tout au moins, me trouver bien magnanime de ne pas exercer mes ravages au-delà de l'Asie-Mineure. »

— Les peuples que nous massacrons, diront les puissances, appartiennent à des races inférieures, ce sont des quantités négligeables.

— Et les miens donc, répondra le Sultan. Dieu seul est grand et Mahomet est son prophète. Or, les Arméniens sont chrétiens... Et puis, à quoi reconnnaît-on les races inférieures ? A leur faiblesse. Donc...

Au surplus, pourrait-il encore ajouter, je ne suis pour rien dans les massacres d'Arménie. Vous mêmes êtes les premiers à proclamer que le musulman est fanatique. Eh bien ! C'est le « fanatisme musulman » qui est coupable. Je ne puis rien contre lui, pas plus que le gouvernement français contre les jésuites.

M. Urbain Gohier écrit, dans sa préface, les lignes suivantes, qui ne sauraient être trop méditées par chacun de nous : « L'éclipse de la conscience humaine que nous constatons chez les nôtres se produit en même temps chez les autres peuples. D'un bout à l'autre du monde civilisé, le niveau moral a baissé. En Amérique, les fils des Washington et des Jefferson, oubliant la sublime déclaration de 1776, traitent comme des rebelles et des pirates les hommes qui défendent leur indépendance. Le pape de Rome, prétendu pontife d'une religion d'amour et de charité, n'a pas trouvé un mot en faveur des trois cent mille chrétiens d'Arménie râlant sous le couteau ; le clergé catholique tout entier a conspiré avec le Sultan rouge l'extermination de ce peuple, comme il a conspiré en France la perte du Juif innocent. Il semble que sur toute l'humanité souffle un vent de réaction, de lâcheté, de barbarie ».

Et la source première de tout cela, c'est la politique coloniale, dont le seul résultat est de procurer gloire, honneurs et profits aux militaires et aux fonctionnaires. Tant qu'il en sera ainsi, la question d'Orient ne se résoudra pas plus que les autres questions politiques et sociales. Souhaitons donc que la lecture du livre de M. Mac Coll ouvre les yeux de ceux qui se mêlent de diriger les peuples sur les véritables intérêts des nations et de l'humanité.

Rouxel.

LA PLUS GRANDE ITALIE [1].

Les exploits coloniaux du gouvernement français ont stimulé le zèle du gouvernement italien. Les lauriers remportés par notre ministre Ferry contre les Kroumirs empêchaient de dormir les hommes d'Etat d'Outre-Mont, et ils se mirent en devoir de créer, à grands frais et à grands fracas, une Plus Grande Italie, sur la terre africaine. On sait quel a été le piteux résultat de cette entreprise.

Pendant ce temps, le peuple italien, — on pourrait presque dire la lie du peuple, — sans tambours, ni trompettes, ni drapeaux, ni canons, l'ont établie, cette Plus Grande Italie, dans l'Amérique méridionale. C'est ce que l'on savait déjà plus ou moins vaguement, mais qui ressort avec plus de précision et avec de nombreux faits à l'appui, du livre que nous avons sous les yeux et dont nous voulons donner ici un petit résumé, afin que les intéressés fassent leur profit de cette leçon de politique coloniale.

Cette *Etude sur l'expansion coloniale italienne* est un rapport présenté par M. Einaudi à la Division : *Italiens à l'Etranger* de l'Exposition générale de Turin en 1898. Le *Prince Marchand* est un négociant italien Enrico Dell'Acqua, qui a beaucoup fait, depuis 1887, pour l'expansion commerciale de l'Italie dans l'Amérique du sud et principalement dans la République Argentine ; mais le mouvement colonial avait commencé avant lui et il continuera après.

La République Argentine comprend une superficie de 2 885.620 kilomètres carrés, sur laquelle on a recensé 3.954.911 habitants. On estime que le nombre des Italiens résidant en Argentine dépasse un million et que dans les veines d'un tiers des autres habitants coule le sang italien hérité de l'un au moins des parents. Dans la capitale, plus d'un tiers des propriétaires sont Italiens. Dans la province de Buenos-Ayres, les Italiens forment plus de la moitié de la population. Il en est de même dans la province de Santa-Fe. A Santa-Fe même, sur une population de 25.000 habitants, les deux tiers sont Italiens. Même proportion à Rosario sur 76.000 âmes.

L'Argentine n'est pas le seul État Sud-Américain où les Italiens s'établissent. M. Einaudi nous présente un cartogramme de la diffusion des produits de colons italiens dans l'Amérique du Sud — et par conséquent des hommes qui les consomment, — et il estime à 3 millions le nombre total des Italiens établis en Sud-Amérique.

Les Italiens sont si répandus, que beaucoup de localités, où ils dominent, portent des noms de leur pays. A Santa-Fe, des colonies qui

---

[1] Un principe mercante. *Studio sulla espansione coloniale italiana*. (Un prince marchand. Étude sur l'expansion coloniale italienne), par Luigi Einaudi, in-8°. Torino, Fratelli Bocca, 1900.

seront bientôt des cités, portent le noms de *Victor-Emmanuel*, *Florencia*, *Cavour*, *Nuovas*, *Torino*, *Bella Italia*, *Umberto I*, *Reyna Margherita*, *Garibaldi*, *Caracciolo*, *Nuova Roma*, *Nuova Napoli*, *Ausonia* et *C. Crispi* même n'a pas été oublié.

Que sont ces émigrés italiens qui fondent ainsi la plus grande Italie. Des riches ? Des savants ? Non. Ce sont, la plupart, des ignorants, des manœuvres, des *braccianti*. Ils vont là avec leurs bras et leur intelligence vierge, leur activité, leur tenacité, leur laboriosité, leur esprit d'économie. Ils travaillent comme garçons de ferme, comme journaliers, terrassiers, maçons, etc, Au bout de trois ou quatre ans, avec du travail et de l'économie, ils peuvent se mettre à leur compte, ils deviennent propriétaires, architectes, entrepreneurs de constructions ou de travaux publics, ingénieurs.

Ce sont de tels hommes qui ont mis en valeur ce sol argentin, qui ont remplacé des chaumières en paille par des maisons confortables. Avant l'arrivée des colons italiens, l'Argentine devait recourir à l'étranger pour obtenir les denrées alimentaires les plus indispensables ; maintenant elle est sur le marché international la plus formidable concurrente de la vieille agriculture européenne et même de celle des Etats-Unis du Nord. Si l'Argentine est aujourd'hui un des plus grands pays producteurs de blé, c'est aux émigrés italiens qu'elle le doit.

A lui seul Il Guazzone, un *self made man*, italien, surnommé le *Roi du froment*, sème plus de 27.000 hectares par an rien qu'en blé. Dans la province de Santa-Fé 96 p. 100 des agriculteurs sont Italiens. Dans la province de Cordoba, avant 1887, il n'y avait pas un hectare de terrain cultivé ; aujourd'hui l'étendue des terres cultivées est immense et 90 p. 100 agriculteurs sont Italiens.

Dans les autres industries les Italiens ne se distinguent pas moins. M. Einaudi raconte sommairement l'histoire de plusieurs de ces *self made men* italiens émigrés sans sou ni maille et devenus de terrassiers entrepreneurs de travaux de *murateurs*, entrepreneurs de bâtiments, etc. C'est Piétro Vasena, de culture, peu au point, mais esprit éveillé, qui a créé une fonderie et qui a fait de nombreux et difficiles travaux. C'est Bolla, « un vrai *self made man*, » propriétaire d'établissements de culture et de fabrication du sucre, qui a construit une voie ferrée pour le transport de ses produits et qui la laisse à la disposition du public. C'est Médici, qui est devenu grand entrepreneur de travaux publics, constructeur de docks, ports, canaux C'est Bernasconi, simple maçon qui arrive à Buenos-Ayres, voit le bas prix des terrains et, prévoyant que la population augmentera rapidement, achète des terres, y élève des maisons et s'enrichit en rendant service aux autres.

A ce propos des grandes fortunes gagnées rapidement dans les pays neufs, M. Einaudi fait de très judicieuses observations que nous recom-

mandons à l'attention des socialistes et de tous ceux qui ont plus d'envie dans le cœur que d'intelligence et de courage ; elles se trouvent p. 37 et suiv. et 81 et suiv.

La population italienne dans l'Amérique du Sud devait y attirer les produits italiens, car le commerce suit les hommes, les consommateurs et non le drapeau, comme le croient les colonisateurs chauvins. C'est ce qu'a compris Enrico Dell' Acqua qui, en 1885, conçut le projet d'établir le courant commercial entre la petite Italie et la future plus grande Italie. M. Einaudi consacre plusieurs chapitres au récit des nombreux obstacles et difficultés que Dell'Acqua eut à surmonter pour arriver à son but ; mais il y est arrivé.

En 1887 les importations italiennes dans l'Argentine ne montaient qu'à une valeur de 824.839 lires ; en 1888 elles s'élèvent à 2.264.154, dont 1.877.025 pour l'Argentine, l'Uruguay et le Paraguay, 197.663 pour le Brésil et 189.466 pour la côte du Pacifique. En 1889, elles montent à 2.974.238 dont 2.593.963 pour l'Argentine, 301.778 pour le Brésil et 78.497 pour le Pacifique. Et, après un moment d'arrêt dû à la crise financière provoquée par les politiciens argentins, le mouvement d'ascension continue.

« Dans l'Argentine, dit M. Einaudi, de Buenos-Ayres à la Patagonie aux Cordilières, aux confins de la Bolivie, il n' y a pas de pays où l'on ne connaisse la marque *Vedetta* de la Société Enrico Dell'Acqua et compagnie. On la connaît dans tout le Brésil, dans les Etats de Saint-Paul, des Mines générales, dans ceux de Parana et du Matto Grosso, au nord de Pernambuco et au Para dans les principaux ports de mer. On la connaît dans l'Uruguay, dans le Paraguay, dans l'île de Curaçao, dans le Venezuela, dans la Colombie, dans l'Equateur, dans le Pérou, dans la Bolivie et au Chili. Il y a 729 places principales conquises par cette société, tout un continent plein de son nom, auquel elle a imposé les produits de la mère patrie. On évalue à plus de 48 millions de lires les marchandises exportées par elle dans l'Amérique latine en dix ans. »

En 1887, sur 117 millions de pesos qu'importait l'Argentine, l'Italie n'y participait que pour à peine 7 millions et venait au septième rang parmi les nations importatrices ; en 1896, l'Italie importe 11 394.910 pesos sur 112.163.591, soit plus de 10 p. 100 et vient au quatrième rang, suivant de près la France, l'Allemagne et les Etats-Unis. Dans la décade 1887-1896 le commerce d'importation augmente pour l'Italie de 25 p. 100, tandis que celui de l'Allemagne et des Etats-Unis restent stationnaires, celui de l'Angleterre croît seulement de 13 p. 100, celui de la Belgique diminue de 20 p. 100 et celui de la France de 40 p. 100. L'amélioration s'est encore accentuée en 1898. Sur une importation de [illegible] millions de lires, où l'Angleterre vient en premier lieu

avec 195 millions, ensuite l'Italie avec 78 millions et demi. La France, l'Allemagne et les Etats-Unis sont déjà dépassés. L'Allemagne n'a importé que pour 63 millions, les Etats-Unis 56 et la France 53.

Ce progrès du commerce italien ne peut manquer de continuer, car il est dans la nature des choses. Comme l'observe M. Einaudi, un million de personnes de la même nationalité ne s'établissent pas dans un pays, colonisant, créant des fabriques et des industries, construisant des ports et des chemins de fer, édifiant des maisons et des cités entières, créant une floraison merveilleuse d'hommes audacieux et entreprenants, sans que se développe parmi elles des besoins nouveaux et raffinés.

Jusqu'à ces derniers temps le progrès s'opérait par le concours du travail italien (manuel et intellectuel) et des capitaux étrangers, anglais surtout. Mais par le travail et l'épargne les capitaux s'accumulent et les Italiens commencent à posséder des banques, des sociétés d'assurance. Deux puissantes sociétés d'assurance : l'*Italie* et l'*Immobilière* sont italiennes. A la Bourse de Buenos-Ayres sur 4.000 associés, il y a 1.000 italiens.

Les capitalistes de la mère patrie commencent à suivre la voie que leur indique le commerce; ils mettent à profit la leçon de choses que leur ont donnée Dell'Acqua et compagnie.

L'avenir de l'Argentine, pour ne pas dire de tout le Sud-Amérique, paraît donc être entre les mains des Italiens. « Les Argentins, dit M. Einaudi, sont oisifs et *politiquants* ; ils aiment le bien-être, sont peu disposés au travail et sont moins prolifiques que les colons italiens. » Ils seront donc fatalement absorbés par ceux-ci ; d'autant plus sûrement que les immigrants d'autres nationalités ne les suivent que de très loin : les Espagnols représentent 17,79 p. 100 de l'immigration totale, les Français 9,10 p. 100, les Anglais 1,91, les Autrichiens 1,66, les Suisses 1,41 (ceux-ci composés en majeure partie d'Italiens), les Allemands 1,50, les Belges 1,10 et divers 3,48 ; tandis que les Italiens sont dans la proportion de 65,12 p. 100.

Puisque le drapeau n'a pas précédé la colonisation et le commerce, les suivra-t-il ? M. Einaudi en émet le vœu. « A cette œuvre, dit-il, accomplie par des particuliers et par de puissantes sociétés pour coloniser l'Amérique latine, le Gouvernement italien devrait aussi coopérer avec vigueur et efficacité. ».

Il me paraît au contraire à désirer que le Gouvernement italien ne s'en mêle pas, qu'il ne brouille pas les cartes, qu'il laisse faire et passer jusqu'au bout cette expérience de colonisation due à la seule initiative privée, afin que l'on puisse se rendre compte, par comparaison avec les entreprises officielles, du degré d'efficacité de l'autorité ou de la liberté en matière coloniale.

Quoique l'expérience de colonisation italienne dans l'Amérique du Sud ne soit pas achevée, il nous semble qu'on en peut tirer les conclusions suivantes :

1° Que la race latine, puisque race il y a, est apte à coloniser aussi bien, sinon mieux que la race anglo-saxonne, n'en déplaise à la *Science sociale.*

2° Que l'initiative ni même le concours du Gouvernement ne sont nécessaires pour la réalisation des entreprises coloniales, pas même au début, qui est le plus, le seul difficile. Le commerce ne suit pas le drapeau, il le précède et il serait peut être fort à désirer qu'il n'en fût pas suivi ;

3° Que la *Plus grande Italie* aura son siège dans l'Amérique du Sud, à moins qu'elle ne soit arrêtée dans son expansion, et l'on ne voit que son Gouvernement qui puisse l'arrêter.

4° On pourrait peut être ajouter que l'avenir de la Plus grande Italie est plus assuré que celui de la plus grande Bretagne ; mais n'anticipons pas sur les évènements. Disons seulement avec M. Einaudi que les Italiens remplissent dans l'Amérique méridionale la même fonction sociale qui a été remplie ailleurs par les Anglais ; mais que le type italien de colonisation est plus parfait et plus évolué que le type anglo-saxon : il n'est pas entaché de domination militaire. Le *flag* n'y précède pas le *trade.*

ROUXEL.

RELATORIO APRESENTADO AO Dr PRESIDENTE DO ESTADO DE MINAS PELO SECRETARIO DE ESTADO DOS NEGOCIOS DAS FINANÇAS, Dr David Campista no anno de 1899. (Rapport présenté au Dr Président de l'Etat de Minas par le secrétaire d'Etat des finances, Dr David Campista, pour l'année 1899) in-8°. Citade de Minas, 1899).

Les finances de l'Etat de *Minas Geraes* ne sont pas organisées dans la perfection. Les impôts sur les exportations sont la principale source des revenus de l'Etat. A lui seul le café exporté par le port de Santos fournit les ressources que présente le tableau suivant :

Années.	Exportation en kilos	Prix moyen pour 10 kilos	Impôt perçu
1894......	7.531.904	21.843	696.187.017
1895......	8.852.356	21.400	871.260.626
1896......	14.270.331	18.285	1.095.541.189
1897......	18.360.130	11.577	1.048.608.418
1898......	19.214.918	11.350	932.638.148

Heureusement, comme on le voit, la production a presque triplé, car les recettes du fisc auraient singulièrement diminué.

Les impôts d'exportation nuisent à l'industrie nationale. Dans les pays neufs et peu peuplés, — comme le sont les états de l'Amérique du Sud, — où la contrebande est facile à exercer et difficile à réprimer, celle-ci se donne large carrière. Pour ne parler que du café, qui est le principal objet des exportations des *Minas*, des millions de kilos sont exportés, dit M. Campista, sans payer d'impôt.

Les impôts sur la consommation, c'est-à-dire sur l'importation, forment l'autre principale source des recettes fiscales, et ils ne donnent pas de meilleurs résultats. Grâce à la fraude, leurs produits suivent une progression décroissante. C'est sur ces deux bases si instables que repose principalement tout le système tributaire des mines.

Il résulte de cette instabilité que les recettes et les dépenses ne s'équilibrent pas toujours et que l'on se voit obligé de recourir à des expédients financiers et à des crédits extraordinaires, qui, en rétablissant momentanément l'équilibre, augmentent finalement le déséquilibre.

Pour mettre ordre à cet état de choses, M. Campista propose de remplacer les droits d'exportation et d'importation, comme base du budget, par l'impôt foncier. L'impôt territorial, dit-il, est beaucoup plus équitable pour le contribuable, à condition qu'il soit bien établi. Etant donné la diversité des zones, la différence des conditions naturelles et du développement de la richesse dans chacune d'elles, on ne doit pas adopter un système uniforme pour l'impôt foncier. L'impôt basé sur l'étendue du sol exploité et sur une échelle convenable peut être appliqué avec avantage dans les régions les plus avancées ; l'impôt sur la valeur sera appliqué dans les autres régions.

Le difficile est de faire un bon cadastre, une bonne « statistique territoriale », qui doit être la base indispensable du futur impôt. On y a déjà travaillé, mais avec peu de succès, et l'on est obligé de s'en rapporter pour le moment à la déclaration spontanée des propriétaires du sol. Cette base est encore bien aléatoire. Mais n'y aurait-il pas un autre moyen d'équilibrer le budget des *Minas* ?

Il me semble que les jeunes états d'Amérique imitent beaucoup trop fidèlement les vieux Etats de leur mère l'Europe. Ils confient à leurs gouvernements beaucoup trop d'attributions superflues ; ils veulent avoir des ministères, des académies, toutes les fleurs de la civilisation, sans en avoir les racines et la tige. C'est la jeune Europe, celle du moyen âge, qu'il faut imiter. Quand le gouvernement sera chargé de peu de fonctions, il les remplira mieux et à meilleur compte, et la forme des impôts n'aura qu'une importance secondaire.

Le rapport contient beaucoup d'autres considérations instructives

sur les divers autres impôts, sur les dettes extérieures et intérieures, sur les emprunts municipaux, sur le recouvrement des impôts, etc., que les spécialistes consulteront avec profit.

Les Américains du Sud ont raison de nous initier à l'état de leurs affaires et de travailler à améliorer leur situation financière. Ils ont besoin, pour mettre leur sol en valeur, du concours des bras et des capitaux de l'Europe ; or, le moyen d'attirer les uns et les autres, c'est de leur inspirer confiance, en leur présentant une situation nette.

Ro. M.

EL LIBRE PENSAMIENTO, ORGANO DE LA « *Liga de libre pensadores del Peru* » (La libre pensée. Organe de la « Ligue des libres penseurs du Pérou. » Lima, 1899.

Le Pérou se ressent de son origine espagnole. Le cléricalisme y règne ; mais, comme ailleurs, son despotisme provoque une réaction. Une ligue des libres penseurs s'est formée et elle publie un journal *semainaire* — mot plus harmonieux qu'hebdomadaire et qui mériterait d'être francisé — dont le but est de combattre le cléricalisme, d'en dévoiler les abus et de défendre et propager les doctrines libérales.

A quoi tient ce mouvement anti-clérical ? Est-ce à l'excès du mal ? Est-ce à l'introduction au Pérou d'éléments étrangers : anglais, allemands, italiens, de plus en plus nombreux ? Probablement à ces diverses causes réunies. Quoi qu'il en soit, le journal *La libre pensée* en est à sa quatrième année d'existence et ce mouvement d'opinion est de nature à intéresser non seulement les penseurs, libres ou non, mais aussi par contrecoup les industriels, les négociants, les financiers, etc., c'est pourquoi il nous paraît bon de le signaler à l'attention du public français.

La Ligue des libres penseurs du Pérou, d'après la déclaration de principes formulée dans son journal du 24 juin 1899, se propose, comme fin primordiale, de favoriser le développement de la liberté humaine dans ses diverses manifestations et de combattre toutes les institutions qui l'entravent. Elle ne préconise aucun idéal religieux et combat toute religion révélée. Elle n'intervient pas dans la politique militante du pays et laisse à ses membres la liberté de s'affilier au parti qui leur plaît, pourvu que le programme de ce parti ne soit pas contraire aux principes libéraux.

Nous venons de dire que les libres penseurs péruviens combattent toute religion révélée, mais nous devons ajouter qu'ils ne tombent pas dans l'excès opposé de proscrire toute religion, de nier, sans preuves l'existence de Dieu, de l'âme, etc., comme le font beaucoup de leurs

confrères européens. Non ; les Péruviens admettent la religion naturelle et la considèrent comme fondée sur la raison et non sur la révélation. Nous avons sous les yeux un discours prononcé par Angel Chavez Patino intitulé : *Le Dieu des catholiques et le Dieu des libres penseurs*. Les contradictions entre l'Evangile et la Bible, celles qui existent dans l'Evangile lui-même, celles encore plus révoltantes que l'on remarque entre la théorie et la pratique, entre les préceptes de l'Evangile et ceux de l'Eglise, toutes ces contradictions sont mises en évidence avec preuves de fait et d'autorité à l'appui.

D'autre part, l'orateur expose les idées du libre penseur sur la religion naturelle ; en voici quelques-unes :

Le libre penseur, pour concevoir l'idée de l'absolu, se dit : Si l'Univers existe, il est évident qu'il doit exister quelque cause d'où provient son existence. De là le principe par lequel la raison nous dit : « Dieu est cette première cause éternelle totalement inconnue, de laquelle a résulté tout ce qui existe dans l'Univers. »

Comme cet univers est régi par des lois, la raison nous conduit encore à établir ce principe : « Dieu est cette première cause inconnaissable de laquelle procèdent les immuables lois de la nature. »

L'orateur continue ainsi à démontrer l'existence de Dieu par les lumières naturelles. L'*existence*, mais non la *nature*, car il faudrait être Dieu soi-même pour pouvoir le comprendre et l'expliquer. Il est toujours vrai de dire qu'un Dieu défini est un Dieu fini. « Dieu est cette première et sublime cause des causes, dont nous ne pouvons connaître que les effets ».

Quant à Jésus, il n'est pas plus — mais autant — fils de Dieu que vous et moi. C'est simplement un moraliste et un bon moraliste, qui a dit : Tu ne tueras point. Tu ne commettras pas d'adultère. Tu ne porteras pas de faux témoignages. Tu aimeras tes parents et aimeras ton prochain comme toi-même, etc. Le libre penseur accepte volontiers ces principes de morale et les observe pour le moins aussi bien que les cléricalistes et les militaristes qui se posent en soutiens de la vraie religion.

La « Libre pensée » critique vertement l'église catholique en général et l'église péruvienne en particulier, ses dogmes, ses ministres, sa morale, son culte ; sa polémique paraîtra surannée aux Européens, car elle ressemble singulièrement à la méthode employée chez nous, il y a un siècle ou deux ; mais c'est une nécessité de la situation sociale. Au point de vue religieux, le Pérou n'est pas plus avancé que nous ne l'étions il y a deux cents ans. On trouve aussi dans ce journal des études très soignées et profondément pensées, telles que : *Science et religion* par Malvert ; *Création et rédemption*, par Her Gott Sacrament ; *Le péché originel*, par Demetrio A. Calderon, etc.

Nous aurions peut-être une petite critique à adresser à la *Libre pen-*

sée, c'est d'être trop exclusivement anti-cléricale. [illegible] donne un caractère de monotonie qui peut faire tort à la cause qu'elle défend. Mais c'est là un défaut de jeunesse qui se corrigera avec l'âge ; l'évolution va de l'homogène à l'hétérogène ; l'unité est le point de départ de la variété.

R[illegible]EL.

[illegible] Le protectionnisme dans la République argentine, par [illegible] in-8° Jacobo Penser. Buenos-Aires, 1899.

« Dieu, dans sa suprême bonté, dit M. Del Busto, [illegible] faveurs exceptionnelles. Notre territoire est immense, la richesse de nos champs est incomparable, notre climat est sain et varié, le bas prix de nos terres nous permet de produire le pain, la viande et la laine pour nous alimenter et nous vêtir avec moins de dépense [illegible] autres pays de la terre. Que pouvons-nous ambitionner de plus ? »

Les Argentins ambitionnent de devenir une nation industrielle, et, pour ce faire, ils se sont livrés à la politique protectionniste.

M. Del Busto combat cette politique avec une conviction, un talent et une habileté remarquables et nous serions bien étonné s'il n'obtenait pas quelques résultats. Je dis *quelques* seulement, car il en est du protectionnisme comme de l'Enfer, il est plus facile d'y entrer que d'en sortir.

M. Del Busto divise son livre en trois parties [illegible] commerce ; 2° la dialectique protectionniste ; 3° les maux du protectionnisme. Dans la première, il démontre que la balance défavorable n'est point une cause ou un signe de ruine et que ce n'est pas elle qui provoque les crises. Les crises, dit-il, sont engendrées presque exclusivement par le mauvais emploi des capitaux. [illegible] sont accompagnées de luxe, de vices, de gaspillages, de la part de l'État aussi bien que des particuliers, et ce sont ces abus qui causent les crises et non l'excédent des importations sur les exportations.

La balance du commerce [illegible]

[illegible]

Si l'excès des importations sur les exportations [illegible]

y a longtemps que la Suisse, la Belgique et le Royaume-Uni seraient ruinés. Or, ils sont loin de le paraître.

L'excédent d'importation est non seulement sans inconvénient, mais il est de grande utilité et même de toute nécessité pour les pays neufs. A ce point de vue, M. Del Busto présente des considérations du plus haut intérêt; il montre que vouloir que l'exportation soit supérieure à l'importation, c'est se condamner au marasme et que l'excédent de l'importation sur l'exportation, loin de signifier appauvrissement, représente au contraire prospérité pour les pays jeunes, qui ont besoin de capitaux et de bras étrangers afin de mettre en valeur leurs richesses naturelles.

Les protectionnistes objectent qu'une nation doit se suffire et ne pas dépendre de l'étranger — comme si tous les peuples ne dépendaient pas les uns des autres par quelque côté — et que, par conséquent, il faut protéger les industries dans l'enfance jusqu'à ce qu'elles soient en état de soutenir la concurrence des industries étrangères.

M. Del Busto répond que l'Argentine est indépendante des autres nations pour le pain, la viande, la laine, richesses plus solides et plus durables que tous les trésors aurifères. Quant aux industries manufacturières, ne forçons point notre talent... Il y a trois facteurs essentiels de la production : nature, travail et capital. Dans les pays neufs, les bras et les capitaux font défaut ; la protection, loin de les attirer, les fait fuir. La main-d'œuvre et les capitaux étant à haut prix, les jeunes nations se trouvent dans l'impossibilité de lutter avec les vieilles sur le terrain industriel et, pendant qu'elles s'y efforcent, les industries pastorale et agricole se trouvent empêchées d'acquérir leur développement naturel. Ce sont ces dernières industries qui ont enrichi le pays ; le régime protecteur les a retardées dans leur essor ; l'auteur assure même qu'elles ont retrogradé, que le nombre des têtes de bétail a diminué et il cite des chiffres à l'appui.

M. Del Busto réfute avec beaucoup de verve et de bon sens les autres sophismes protectionnistes. Nous regrettons de ne pouvoir le suivre dans ces détails, mais il nous faut dire quelques mots des méfaits du système protecteur. Ils sont surtout sensibles dans un pays comme l'Argentine, d'une population peu dense, avec des frontières très étendues et des employés de douane nécessairement mal rétribués.

Il résulte de ces conditions que la contrebande se pratique sur une très grande échelle et par toutes sortes de gens. Il n'est pas rare de voir parmi les contrebandiers de hauts fonctionnaires, des senoras distinguées et jusqu'à des prêtres et... des protectionnistes! La contrebande monte au moins au quart, souvent au tiers et même jusqu'aux deux tiers des importations. On devine combien le dommage est grand pour le fisc, pour la moralité publique, pour l'industrie honnête pro-

tégée ou non. On voit aussi quel cas il convient de faire de la balance du commerce.

Du régime protecteur découlent encore : l'enchérissement des denrées, leur falsification si dangereuse pour la santé publique, les représailles, etc. Bref, on peut dire que le protectionnisme est une nouvelle boîte de Pandore.

Que faut-il donc faire ? Les uns veulent supprimer radicalement toute protection ; les autres, M. Del Busto est de ce nombre, veulent la supprimer graduellement. Les deux méthodes ont des inconvénients : comme nous le disions en commençant, il est facile d'entrer dans la voie de la protection, mais très difficile d'en sortir. Supprimez subitement ou graduellement, si l'esprit public est protectionniste, le système renaîtra bientôt de ses cendres. C'est donc l'esprit public qu'il faut éclairer et rectifier, et, certes, le livre de M. Del Busto y contribuera largement, si toutefois il est lu ; mais il le sera, car il est aussi bien écrit que bien pensé.

ROUXEL.

ANNALES DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE SOCIOLOGIE, publiées sous la direction de René Worms, secrétaire général. Tome V contenant les travaux de l'année 1898. 1 vol.in-8°. Paris, V. Giard et E. Brière, 1899 (1).

Dans son Congrès de 1897, l'Institut international de Sociologie a décidé de tenir sa réunion suivante à Paris en 1900. Il n'y a donc pas eu de congrès en 1898, mais cet Institut n'en continue pas moins de publier, dans ses annales, des mémoires de ses membres. Le premier des mémoires que renferme le présent volume est un *Plan de la sociologie* par M. Gumersindo de Azcarate qui ne se prête pas à l'analyse. M. Azcarate fait un cours sur la sociologie à l'Athenaeum de Madrid.

Vient ensuite : *L'induction en sociologie et les lois sociologiques*, par M. René Worms. On a bien souvent contesté à la sociologie, dit M. Worms, la possibilité d'aboutir à des lois. Parmi ceux qui la lui contestent, les uns sont mus par une arrière-pensée d'ordre politique : ils ne veulent pas qu'il y ait des lois naturelles des sociétés, afin de se réserver la possibilité d'édicter pour elles des lois artificielles, en les conduisant soit dans la voie de la réaction, soit dans la voie de la révolution.

(1) La plus grande partie de ce compte rendu, publié dans le numéro de novembre, ayant été omise par suite d'une erreur de mise en pages, nous le reproduisons intégralement.

Ces politiciens se trompent : il ne peut y avoir de lois artificielles sans lois naturelles ; de plus, ils sont bien malavisés, car leur argument se retourne contre eux-mêmes.

M. Worms recommande en sociologie de se tenir en garde contre les généralisations précipitées. « De ce qu'une relation s'est souvent trouvée vraie, il ne s'ensuit pas qu'il en sera toujours de même. »

M. Novicov traite longuement et savamment de la *théorie organique des sociétés* et défend l'organicisme, qu'il considère comme la méthode la plus, la seule scientifique. Nous ne reviendrons pas sur cette étude qui, tirée à part, a été analysée par M. Limousin dans le *Journal des Economistes* d'août. Nous dirons seulement que la théorie organiciste s'est beaucoup améliorée sous la plume de M. Novicow, et que tout porte à croire que l'on finira par s'entendre quand on se sera écouté.

Dans la *personnalité libre et l'individualisme de notre temps*, M. Starke recherche les conditions dans lesquelles la personnalité humaine deviendrait vraiment libre dans la famille et dans l'Etat. L'auteur examine le concept de la personnalité dans la théorie anarchiste et dans la théorie socialiste ; il constate que la doctrine socialiste est infectée très profondément par le culte de la personnalité libre, ce « qui est à la fois la force et la maladie de notre temps » ; mais, en pratique, le socialisme aurait des conséquences anti-sociales. « Tout ce fonds inépuisable de valeur intellectuelle, qui dans notre société se trouve dans le développement d'un caractère honnête et obligeant, disparaîtra dans l'Etat socialiste, parce que ces vertus deviendront moins utiles. Plus la machine sociale réalise la justice divine donnant à chacun la part qu'il mérite, moins il est nécessaire que l'individu lui-même trouve une joie à être l'instrument de la justice. Plus les besoins matériels de tous seront satisfaits par le travail forcé de tous, moins sera utile la joie que l'on ressent à se soutenir mutuellement et dont notre société ne peut se passer... Le socialisme est trop idéaliste, il compte sur des forces qui n'existent pas ». J'appellerai aussi l'attention des lecteurs sur cette antithèse que M. Starke fait ressortir des progrès constants de notre humeur solitaire, — signe évident d'égoïsme et de la profession que nous faisons si hautement — en paroles — d'altruisme.

M. Pedro Dorado jette un *coup d'œil d'ensemble sur la situation actuelle du droit pénal*. Il constate que nous passons graduellement depuis Beccaria du droit pénal répressif au droit pénal préventif et il en conclut que le premier disparaîtra complètement pour laisser place au second. « Le droit pénal qui conçoit la peine comme un châtiment du mal et comme une rétribution du mal par le mal est en pleine agonie, et est entraîné rapidement vers la fosse, qui a été creusée par ceux-là mêmes qui s'étaient érigés en ses défenseurs. » Le

délinquant, dit l'auteur, a droit d'être dirigé et corrigé, et le traitement tutélaire qui lui convient, c'est la *peine*. « En conséquence, de même, que celui qui a les moyens en lesquels consiste la peine, *doit* en user et les mettre en œuvre... de même le délinquant a un véritable *droit à la peine*, c'est-à-dire au traitement que sa situation requiert. » M. Dorado est déterministe absolu. Les criminels ne sont pas plus responsables de leurs méfaits que les hommes normaux ne le sont de leurs bienfaits. Ceux-là ont autant de droit à être punis que ceux-ci à être honorés et récompensés. Le délinquant a plus besoin que le non-délinquant de protection et d'aide, « et c'est précisement pour cela qu'il a le *droit* de forcer tous les honnêtes gens à faire leur possible pour le tirer de l'état difficile où l'ont acculé des forces étrangères à lui. Ce qui lui convient, par conséquent, ce n'est pas un châtiment pour le délit commis, c'est bien plutôt un traitement spécial, tutélaire et curatif ». Tout cela paraît bien paradoxal, mais il n'est guère de paradoxes qui ne contiennent un fond de vérité. La noix est dure à casser, mais l'amande peut être bonne.

M. Raoul de la Grasserie nous présente une très bonne étude, sans paradoxes, sur la *vengeance privée au point de vue sociologique*. La vendetta est naturelle, elle a précédé la justice et elle continue plus ou moins de régner avec elle, suivant que la justice est plus ou moins juste. « Ce qui fait la persistance de la *vendetta*, c'est l'impuissance de la justice sociale à punir les lésions à l'honneur et même les lésions corporelles à la personne, c'est ce qui a causé en même temps la persistance et la survivance du duel... Partout où la vindicte publique ne peut s'exercer, soit en droit, soit en fait, la vendetta redevient légitime, si elle est fondée ». Il suit de là que, si la justice sociale entre dans la voie, que lui ouvrent les criminologistes modernes, de considérer le coupable comme un malade, de le mettre à l'hôpital et de le soigner *secundum artem*, la vendetta se réveillera et reprendra ses droits, la société reviendra à son point de départ. Il s'agit de concilier les deux thèses de M. Dorado et de M. de la Grasserie. Il y aurait là matière à un concours académique ou autre.

A propos du *droit de coalition*, M. Albert Jaffé formule beaucoup d'erreurs qu'il aurait pu éviter en étudiant l'économie politique au lieu d'improviser. M. Jaffé nous prédit qu'une période collectiviste succédera à la période économique actuelle. « L'État social collectiviste que j'ai annoncé, dit-il, reposera sur le libre développement des forces sociales, dont la résultante sera, grâce à la solidarité des membres de la société, un état harmonieux de cohésion. » Mais pour qu'advienne cet harmonieux état, il est nécessaire de combattre l'anarchie de la façon la plus énergique et [illegible] la dernière [illegible], et c'est le gouvernement que l'auteur charge de cette fonction.

Comment trouvez-vous cette société collectiviste qui ne peut naître et subsister qu'en détruisant « avec la dernière violence » les doctrines rivales et qui, d'autre part, se plaint de la tyrannie capitaliste ?

Avec M. Limousin nous rentrons dans le domaine du paradoxe. Il s'agit *de la formation et de l'évolution du langage au point de vue sociologique*. M. Limousin soutient que le langage parlé n'est pas antérieur au langage écrit ; je crois même qu'il incline pour l'antériorité du langage écrit. Parlé ou écrit, le langage n'a pas été inventé par la foule anonyme, par la masse du peuple. Cela est évident, la *foule* et la *masse* sont des abstractions. Il n'a pas été inventé non plus par les premiers venus des individus, mais par une élite, par une aristocratie. « Ceux qui ont pu et dû faire le langage, ce sont les hommes qui parlaient, enseignaient : des sorciers ou prêtres, les poètes, les créateurs ». A qui ces hommes parlaient et enseignaient-ils ? A des muets ? Comment ont-ils pu s'élever au-dessus des autres sans la parole ? L'expérience journalière ne prouve-t-elle pas que, en dehors de quelques sciences, comme la physique et la chimie, dont les vocables sont savamment fabriqués par les savants, ce sont des hommes du peuple qui baptisent les choses, les ustensiles, les instruments, les actes les plus usuels, les plus généraux et que ces mots longtemps dédaignés finissent par entrer dans le langage scientifique.

« Chez tous les anciens peuples, dit M. Limousin, la science fut le monopole des prêtres ». A un moment donné, cela est vrai ; mais avant que la science pût devenir un monopole, il a fallu qu'elle *fût* ; on ne monopolise que ce qui existe. Les prêtres monopoleurs n'ont donc pas pu l'inventer, mais seulement l'accaparer. L'ont-ils augmentée, l'ont-ils seulement conservée ? C'est plus que douteux, étant donné ce que nous savons des monopoles historiques. Système à part, les recherches linguistiques de M. Limousin sont très originales et très suggestives. Il est pourtant très probable que les prêtres de la science moderne n'en feront aucun cas, ce qui prouve contre la thèse de l'auteur.

Le tome V des Annales se clôture par un court, mais substantiel mémoire de M. Ferdinando Puglia : *L'adaptation est-elle la loi dernière de l'évolution humaine*. L'auteur soutient, contre M. Vaccaro, la négative. Survivance des *mieux adaptés*, cela ne veut pas dire survivance des meilleurs. L'espèce humaine ne se borne pas à s'adapter au milieu, elle transforme le milieu pour l'adapter à ses fins, à ses besoins. « Il s'ensuit que la *loi ultime* de l'évolution humaine ne peut être la loi de l'adap[illegible]tôt celle du *perfectionnement* ou du *progrès* ». P[illegible], comme on voit, mais très juste. Nous souhaitons que [illegible] sociologues nous donnent souvent des travaux aussi bien pensés et [illegible] laconiques que ce petit opuscule.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Le basi economiche dell' individuo, della famiglia, dello Stato *Les bases économiques de l'individu, de la famille, de l'Etat*, par F. G. Tenerelli. Br. in-8°. Catania, Niccolo Giannotta, 1899. — Ceci est une introduction au cours libre de science des finances, professé par l'auteur à la R. Université de Catane. La base économique de l'individu, de la famille et de l'Etat est la liberté. M. Tenerelli montre fort bien les inconvénients du protectionnisme, qui conduit logiquement à la protection générale. Tout le monde étant protégé, tout le monde serait en réalité déprotégé : il faudrait payer les frais de la protection sans en tirer aucun profit. En économie, le *libérisme* est donc le meilleur système pour l'individu, pour la famille et pour l'Etat.

En politique, il n'en est pas autrement. Toute constitution n'est, au fond, qu'un monopole en faveur d'une classe, bourgeoise ou populaire, peu importe. Le socialisme populaire aurait les mêmes inconvénients que le socialisme bourgeois, et tournerait au détriment du peuple lui-même. Il n'y a qu'une bonne politique : renoncer à tout despotisme, pour ne subir à son tour aucune oppression. Cette introduction nous permet de bien augurer du cours de science financière professé par M. Tenerelli.

Sul bilancio di assestamento. Discorso del deputato Frascara Giacinto pronunziato alla Camera dei deputati. *Sur le projet de budget.* Discours du député Hyacinthe Frascara prononcé à la Chambre des députés, in-8°. Roma, 1899.

M. Frascara trouve que la direction suivie par la politique financière italienne est anti-libérale. Les impôts sont excessifs et très inégalement répartis. Nous avons, pour ainsi dire, trois Italies, dit l'auteur : une Haute Italie, qui possède [illegible] p. 100 de la richesse nationale et paye moins de 40 p. 100 des impôts ; une Italie moyenne, qui représente 2[illegible] p. 100 de la richesse nationale et paie 28 p. 100 ; et une Italie méridionale, qui représente 2[illegible] p. 100 de la richesse nationale et supporte 32 p. 100 de la charge totale. Les impôts communaux ne sont pas mieux répartis. Certaines communes ont [illegible] d'impôt communal par habitant, d'autres, 12, d'autres, 19.

Les dettes aussi sont lourdes, et M. Frascara estime qu'il faudrait

mieux les réduire que de les augmenter par des entreprises coloniales. La grande puissance de l'Angleterre, dit-il, n'est pas due à ses colonies. Cette manie d'avoir des colonies, qui se répand un peu partout, contient une grande illusion. La vraie force de l'Angleterre consiste en ce qu'elle est créancière de l'étranger. M. Frascara divise les Etats en deux catégories : débiteurs et créditeurs de l'étranger. Les premiers se trouvent sous la dépendance des seconds et ne doivent avoir rien de plus pressé que de s'acquitter, afin de recouvrer leur indépendance et de relever leur crédit.

On study and difficulties of mathematics (Sur l'étude et les difficultés des mathématiques) by Augustus de Morgan. Nouvelle édition in-8. Chicago 1898.

L'édition originale de cet ouvrage a été publiée par la *Society for the diffusion of Useful Knowledge* (Société pour la propagation des connaissances utiles) et porte la date de 1831. Quoique,depuis ce temps, certains principes y contenus soient entrés dans les traités spéciaux, il y en a encore qui sont insuffisamment développés ou même complètement négligés dans les livres élémentaires, et puis, il est intéressant d'avoir l'ensemble des vues de l'auteur et de posséder un livre qui était devenu à peu près introuvable. Comme l'indique le titre, ce n'est pas ici un traité proprement dit de mathématiques, mais des considérations intéressantes sur la manière de les enseigner et sur les parties les plus difficiles, sur les points les plus ardus de ce genre d'études, sur les « ponts aux ânes », à commencer par la numération, qui est bien plus mystérieuse que l'habitude de nous en servir ne nous le ferait croire. Ce livre est utile non seulement aux professeurs qui veulent approfondir les principes fondamentaux de leur science, mais aussi aux étudiants qui peuvent se trouver arrêtés par l'insuffisance et l'obscurité des manuels.

M. Morgan s'attache à montrer l'étendue de l'empire des mathématiques, l'utilité de leur étude pour la formation de l'esprit, et surtout les limites de cet empire, afin de mettre les lecteurs en garde contre l'abus des formules et des symboles et contre l'application des mathématiques à des objets qui ne sont pas susceptibles d'y être asservis. L'auteur se borne aux difficultés des mathématiques élémentaires : arithmétique, algèbre, géométrie et trigonométrie ; ses observations sont toujours ingénieuses et souvent suggestives. L'ouvrage, imprimé avec beaucoup de soin et sur du papier solide, comme on le fait en Amérique et en Angleterre, n'intéressera malheureusement qu'un petit nombre de lecteurs, mais ceux qui prendront la peine de le lire acquer-

ront le goût des mathématiques et augmenteront le nombre des mathématiciens.

Orientazioni sociologiche dalla Sardegna di Giovanni Pinnaferra, con prefazione de ANGELO BERTOLINI. Orientations sociologiques de la Sardaigne, par JEAN PINNAFERRA, avec préface de ANGE BERTOLINI, br. 8° Bari, 1898. — Ce n'est pas seulement de l'orientation sociologique de la Sardaigne qu'il est question ici ; c'est tout un système sociologique qui est esquissé et dont voici quelques aperçus : Il y a trois lois qui gouvernent la triple activité dirigée : à produire l'utile, à réaliser le juste et à établir l'honnête et affectueuse fraternité entre les hommes ; L'évolution procède à la fois en assimilant (appropriation), en génétisant (intégration), et en équilibrant (adaptation); les stades de l'évolution se distinguent dans les trois moments vitaux : nutritif, distributif et régulatif, auxquels correspondent trois sortes de buts, également distincts. Il y a trois lois naturelles : une qui régit la conduite économique des hommes ; une autre, leur conduite éthique, et une troisième leur conduite juridique.

Laissant de côté la partie systématique des *Orientations*, nous dirons que M. Pinnaferra est un libéral de bon aloi. Dans son amour de l'égalité, le socialisme, dit-il, ne pouvant faire que nous soyons tous sains, nous veut tous malades ; tous les hommes ne pouvant être forts, il veut éliminer les forts. Ce qui distingue le socialisme, c'est une excessive philanthropie et une excessive nivellation des activités des associés.

Les socialistes se plaignent de la concurrence qu'ils trouvent effrénée. M. Pinnaferra soutient qu'elle est au contraire *frenante* de sa nature. Si l'on ne veut pas laisser agir l'homme selon ses inclinations et ses aptitudes, il faut découvrir une autre puissance hors de l'homme, capable de développer, extérieurement et intérieurement, une énergie égale sinon majeure ; et si l'on ne trouve rien de pareil, la suppression de la coopération spontanée des individus aurait pour conséquence une paralysie complète de l'énergie individuelle et une anémie totale de la vie collective.

La partie systématique des *Orientations sociologiques* est ingénieuse et suggestive ; la partie pratique : critique du socialisme et apologie du libéralisme économique est très originale. Nous ne pouvons donc qu'encourager M. Pinnaferra à continuer de marcher dans l'orientation qu'il a adoptée.

Clasificazione delle Scienze (*Classification des sciences*) di Camillo Trivero. In-16, Milano, Ulrico Hœpli, 1899.

Après Aristote, Bacon, d'Alembert et d'autres savants qui s'y sont essayés, il reste encore à faire pour la classification des sciences. M. Trivero trouve trois défauts à presque toutes les divisions proposées jusqu'à ce jour. Elles pèchent : 1° par un faux concept de ce qu'est la science; 2° parce qu'elles ne tiennent compte que des divisions dépendant de l'objet; 3° ou contrairement parce qu'elles ne considèren que celles qui dépendent du sujet. La science, dit M. Trivero, résulte essentiellement de deux facteurs : l'objet et le sujet; il faut donc combiner ces deux facteurs pour obtenir une classification complète. C'est ce que fait l'auteur dans un tableau composé de colonnes horizontales et verticales, répondant aux points de vue objectif et subjectif.

Certains classificateurs ont exclu du domaine scientifique l'histoire et la géographie. M. Trivero les fait rentrer dans sa classification. Il divise les sciences, au point de vue subjectif, en trois ordres : l'ordre historico-géographique, l'ordre étroitement scientifique et l'ordre philosophique. Il définit le principe scientifique : « ce qu'il y a d'essentiel et de constitutif dans les choses », ou « ce par quoi les choses sont ce qu'elles sont » ; et le principe philosophique : « ce qu'il y a dans les choses d'universel et d'éternel ».

M. Trivero se livre encore à des considérations fort intéressantes sur l'espace et le temps et sur les rapports de ces catégories avec les systèmes philosophiques : matérialistes, monistes, idéalistes, dualistes.

Les sciences économiques et sociologiques, qui nous intéressent plus particulièrement, sont classées dans le groupe II des productions humaines. Dans l'économie, dit l'auteur, toute autre fin est subordonnée à celle de la plus grande production possible des moyens de jouissance, à leur meilleure distribution, avec la dépense minimum de forces.

Ce livre, qui fait partie de la collection dite *Manuels Hoepli*, présente, on le comprend, une grande variété de sujets et donne beaucoup à penser.

Concurrence ou cooperation, par Ernest Brelay. Extrait du *Monde Économique*, 1899. — Les coopérateurs se proposent de transformer la lutte pour la vie en union pour la vie. Personne, dit M. Brelay, ne s'oppose à cette union ; il suffit qu'on ne soit pas contraint de s'associer. Mais bien loin de supprimer la concurrence, comme ils le prétendent, les coopérateurs s'y livrent eux-mêmes, aussi franchement que les

individus ou que les associations industrielles ordinaires. On ne leur en fait pas un crime : Sans la concurrence, dit M. Brelay « la vie sociale serait réglée inévitablement par la tyrannie accompagnée de la platitude, suivie du déclin et de la mort prématurée. » Tout ce qu'on demande aux coopérateurs, c'est qu'ils exercent leurs industries librement, sans persécution, mais aussi sans protection de l'Etat. Il n'y a donc pas lieu de mettre en opposition la concurrence et la coopération.

L'enseignement des phrénasténiques, par M. Louis Vismara, br. 8°, Lyon, Alexandre Rey, 1898. — Les faibles d'esprit sont nombreux en ce bas monde et l'on s'est peu occupé, jusqu'à ce jour, d'améliorer leur condition. Leur nombre s'élève à 60.000 pour l'Allemagne, à 30.000 pour l'Angleterre et le pays de Galles, à 6.292 pour les 5 millions d'habitants de la Suède, à 95.571 pour les Etats-Unis, à 25.000 pour l'Italie, à environ 60.000 pour la France.

Les Français ont été les premiers à chercher les moyens de développer l'intelligence des idiots : Itard, Ferrus et surtout Séguin furent les initiateurs. Ce dernier ne fut pas secondé dans ses efforts comme il le méritait. L'administration, dit M. Vismara, ne lui facilita pas sérieusement sa tâche, la jalousie s'en mêla, la calomnie survint bientôt, et Séguin fut obligé de se retirer de Bicêtre où il essayait sa méthode. Il fonda ensuite un établissement privé, mais, pour des raisons politiques et autres, il quitta la France en 1849 et se rendit en Amérique, où il fut plus prophète que dans son pays. Le Dr Séguin, de Paris, écrit le docteur américain Ambroise Miller « fut le premier des premiers dans l'œuvre du relèvement des enfants dégénérés et dans son développement. Tandis que les noms qui l'ont suivi doivent être écrits en lettres d'or, les lettres du sien doivent être serties de diamants ».

Depuis lors, la France est restée en arrière, et aujourd'hui c'est d'Italie qui nous vient le progrès. Un simple instituteur, M. Gonnelli-Cioni a créé dans son pays une méthode pour les phrénasténiques. Les bons résultats obtenus par sa méthode ont déterminé M. Vismara à [illegible] établissement sur le même modèle [illegible] la méthode Gonnelli-Cioni [illegible] Au lieu de commencer [illegible] les idiots par l'enseignement de la lecture et de l'écriture, le professeur italien développe d'abord les muscles, puis les sens et ensuite l'intelligence. Il arrive ainsi à en faire, non pas des génies, mais des hommes utiles. Les efforts de M. de Gonnelli-Cioni et de M. Vismara sont d'autant plus louables qu'ils ne [illegible]

Perchè il dazio sul grano? (*Pourquoi la taxe sur les grains?*), par L. MICHELANGELO BILLIA, br. 8°. Torino, Frattelli Bocca, 1899. — Les droits sur les grains ont de graves inconvénients. Ils augmentent les prix de ces denrées de première nécessité et deviennent ainsi causes de grandes souffrances, de nombreuses maladies, etc. Et pourtant ces droits doivent avoir une raison d'être et ils l'ont, en effet; la voici : La prospérité générale diminue la richesse relative des riches et rapproche les conditions. Or, la société actuelle est basée sur l'inégalité des conditions. La raison d'être des droits sur les denrées alimentaires est donc le désir, le besoin qu'a une classe sociale de maintenir sa propre supériorité. Demander la suppression de ces taxes, c'est demander aux classes dominantes un sacrifice, qui peut être juste, mais qui n'en est pas moins pénible.

Nous voilà bien avancés d'avoir découvert cette perle; mais le moindre grain de mil ferait bien mieux notre affaire. R.

CHRONIQUE

Sommaire : Le discours de M. Delcassé. — Les projets de loi sur l'enseignement, les syndicats et les associations. — La création d'un ministère du travail. — La protection ouvrière et la protection bourgeoise. — La suppression des sous-préfets. — Le Congrès socialiste. — La société des artistes musiciens de l'orchestre. — Les droits sur le café. — Le message de M. Mac Kinley. — Les trusts américains. — Le *Moniteur des eaux-de-vie de Cognac*. — La ligue italienne des contribuables. — Un vœu de la Chambre de commerce de Verviers en faveur de la suppression des douanes.

Dans la séance de la Chambre des députés du 25 novembre, M. Delcassé, ministre des Affaires étrangères, a tenu un langage libéral et plein de bon sens, auquel les faiseurs de harangues officielles ne nous avaient guère accoutumés. Abordant la question chinoise, il raille spirituellement « la belle ardeur » avec laquelle certaines puissances ont pris l'initiative du partage de la Chine.

La Chine est à l'ordre du jour comme l'a été l'Afrique : on y voit une mine plus facile à exploiter et plus fructueuse.

L'engouement date de la dernière guerre sino-japonaise. Un jour, pour venger la perte de deux de ses missionnaires, l'Allemagne débarque à Kiao-Tcheou.

Aussitôt l'Angleterre met pied à terre à Wei-Hai-Wei, la Russie à Port-Arthur ; nous-mêmes jetons nos vues sur Kouang-Tcheou-Wouaug, et nous nous le faisons concéder, peut-être avant d'avoir pris le soin de le bien connaître.

D'autres sont prêts, semble-t-il, à imiter une si belle ardeur. L'essentiel est de ne pas se laisser distancer ; il y va, paraît-il, de l'amour-propre national d'avoir encore faim, fût-on rassasié, du moment que d'autres se mettent à table.

Nous n'avons pas à prendre ombrage de l'initiative prise par d'autres puissances, si elle ne blesse pas nos droits.

Je sais bien par quels arguments on essaye de justifier cette fureur d'agrandissement territorial. On dit : « Si encore les puissances se déclaraient satisfaites ! mais voilà que, comme en Afrique, on met en avant la théorie de l'hinterland, on trace des zones d'influence, si bien

que le partage de la Chine sera bientôt un fait accompli. » C'est possible et même facile... sur le papier.

Admettons pour un moment la théorie des zones; quelle serait donc celle que la France aurait à revendiquer? Il est évident que c'est notre empire d'Indo-Chine qui indique notre zone d'influence, et cette zone est la partie de la Chine limitrophe du Tonkin et qui comprend les provinces du Yunnan, du Kouang-Si et du Kouang-Toung.

Malheureusement, cette zone n'est pas entière. On nous somme de conquérir le Yunnan, sans savoir si le jeu en vaut la peine; mais on oublie que, par l'article 4 du traité de 1896, la France et l'Angleterre se sont interdit de rechercher au Yunnan aucun avantage particulier.

Nous prenons note, avec une vive satisfaction, de cette adhésion formelle à la politique libérale de la porte ouverte, opposée à la politique protectionniste de la porte fermée,et nous n'en félicitons pas moins M. Delcassé, d'avoir rompu avec la politique d'expansion illimitée, chère à nos colonialistes.

Quand on regarde où sont nos intérêts vitaux, a-t-il ajouté, quand on considère notre étonnante expansion et nos empires d'Asie et d'Afrique qui en ont été le résultat, quand on réfléchit que la population de la France n'augmente plus guère, et que, par conséquent, sa puissance d'absorption n'est plus infinie, on arrive à cette conclusion que l'essentiel, pour la France, est bien moins de rechercher de nouveaux agrandissements de territoires lointains que de garantir fortement ce qu'elle a, d'en surveiller les approches et d'en tirer le meilleur parti.

Voilà une conclusion à laquelle les économistes peuvent applaudir des deux mains.

*
* *

Une série de projets de loi, sur l'enseignement, l'association, les syndicats, viennent d'être présentés par le gouvernement, et nous regrettons de dire qu'ils ne se distinguent pas précisément par leur libéralisme.

Voici la disposition essentielle du projet de loi sur l'enseignement: « Un stage de trois ans dans les établissements publics d'instruction secondaire est exigé des aspirants aux fonctions publiques pour lesquelles sont requises les études secondaires ou supérieures, ainsi que des candidats aux examens ou concours d'admission aux Écoles du gouvernement établies pour le recrutement des services publics. Les dernières années d'études entrent seules en ligne de compte pour le stage scolaire ».

Ainsi donc, les français qui aspirent à devenir fonctionnaires,

— et combien en compte-t-on qui n'y aspirent pas? — seront obligés désormais de passer par les établissements d'instruction de l'Etat. On veut empêcher ainsi les futurs fonctionnaires d'être contaminés par l'enseignement des jésuites. Mais n'est-ce pas un moyen passablement jésuitique de protéger les établissements de l'Etat contre la concurrence des établissements libres? Et cette protection n'aura-t-elle pas, comme tout autre, pour résultat inévitable d'enrayer le progrès déjà si lent de l'enseignement public? Les futurs fonctionnaires n'en vaudront probablement pas davantage et l'Université en vaudra moins.

*
* *

Dans le projet de loi sur les syndicats, nous trouvons un article, d'ailleurs passablement obscur, duquel il résulte que le refus d'embauchage peut rendre le patron passible de dommages intérêts. Cet article ne devrait-il pas être, en compensation, complété par un autre, accordant au patron le droit d'embaucher un ouvrier, que celui-ci y consente ou non?

C'est ainsi que les lois destinées à protéger les ouvriers contre l'exploitation des patrons aboutissent logiquement au rétablissement du servage.

*
* *

Quant au projet de loi sur les associations, il leur accorde la liberté, mais en leur refusant les moyens de « posséder », autrement dit, de vivre sans la permission du gouvernement. C'est ainsi, il faut bien le dire, que les libéraux les plus qualifiés eux-mêmes comprennent la liberté d'association, aussi bien que la liberté d'enseignement.

*
* *

M. l'abbé Lemire a proposé et la Chambre a pris en considération la création d'un ministère du travail.

Si l'on veut se faire une idée du [illegible] de cet abus de fonctions, dit le *Journal des Débats*, on n'a qu'à prendre quelques vieux budgets, et [illegible], par exemple, [illegible] qu'un ministère [illegible], le commerce [illegible] travaux publics, l'administration centrale [illegible]. Aujourd'hui, [illegible] et même [illegible]

d'Etat, font la besogne qui jadis était accomplie par un seul. Et veut-on savoir ce que coûtent maintenant ces quatre administrations centrales qui ont pris la place de l'ancien ministère unique? Voici les chiffres pris dans le budget qui est soumis en ce moment à la Chambre : 852.000 francs pour le commerce et l'industrie, 2.350.295 francs pour les postes et les télégraphes, 1.090.218 pour l'agriculture ; 1.598.000 fr. pour les travaux publics; au total, 5.890.613 francs au lieu de 1.296.000 francs; la dépense a quadruplé.

Encore ne sera-ce que la plus faible partie de la dépense. Un ministère du travail ne pourra évidemment demeurer inactif. Il réglementera, interviendra, subventionnera, autrement dit-il encouragera le travail aux frais et dépens des travailleurs.

⁂

Une enquête a été faite récemment par l'*Office du travail*, pour satisfaire à un vœu émis par la Commission du travail de la Chambre des députés, sur l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans les entreprises de travaux publics. D'après cette enquête, la proportion de cette main-d'œuvre s'élèverait dans la région de la frontière suisse italienne à 45 p. 100, dans celle de la frontière espagnole à 27 p. 100; mais à 10 à 11 p. 100 seulement dans la frontière belge-allemande, et elle ne dépasserait pas en moyenne 11 à 12 p. 100. Il convient de remarquer aussi que les ouvriers étrangers sont employés généralement à des travaux durs et rebutants que dédaignent les ouvriers français.

Le protectionnisme appliqué au travail ne s'est pas moins propagé parmi les ouvriers, et il a fait de nombreuses recrues parmi les Syndicats. Le jour n'est pas éloigné peut-être où, sous l'influence de ces socialo-protectionnistes, les ouvriers belges, suisses, allemands, italiens, espagnols seront taxés à leur entrée en France, comme les Chinois en Australie ou même prohibés, comme aux Etats-Unis. Ce sera sans aucun doute une mesure barbare, mais à l'appui de laquelle les protectionnistes ouvriers peuvent invoquer des arguments irréfutables pour les protectionnistes bourgeois.

En établissant un tarif protecteur, peuvent-ils leur dire, vous avez exhaussé artificiellement les prix de tous les articles nécessaires à la vie, que nous nous procurons en échange de notre travail. Vous avez augmenté, par ce procédé, vous, industriels, les profits de vos industries, vous propriétaires fonciers, la rente de vos terres. Nous n'y trouverions rien à redire si en protégeant vos

profits et vos rentes par des droits qui s'élèvent à 30, 40 et jusqu'à 100 p. 100, vous n'aviez pas totalement oublié nos salaires. Vous laissez entrer librement le travail étranger qui vient faire concurrence au nôtre, et tandis que vous nous vendez vos produits aux prix de la protection, vous nous achetez le nôtre au prix du libre-échange. Est-ce juste, et pouvez-vous nous refuser de rétablir l'égalité dans la protection, en taxant le travail étranger au taux moyen de votre tarif sur les matériaux de la vie?

A cet argument des protectionnistes ouvriers nous serions curieux de savoir ce que répondraient les protectionnistes bourgeois.

*
* *

La suppression des sous-préfets, proposée par la Commission du budget et rejetée par la Chambre des députés avait été réclamée par Bastiat, dans un journal que nous avions fondé avec lui, le lendemain de la Révolution de février et que nous avions intitulé *La République française*, sans nous douter, hélas! que ce titre plein de promesses libérales et économiques serait un jour confisqué par les protectionnistes.

Voici ce qu'écrivait Bastiat le 29 février 1848 :

Qu'est-ce qu'une sous-préfecture ? Une boîte aux lettres. Le préfet écrit : Monsieur le sous-préfet, voici une dépêche pour le maire de... ; vous la lui adresserez sans retard et m'enverrez la réponse avec votre avis.

Le sous-préfet répond : Monsieur le préfet, j'ai reçu la dépêche pour le maire de... ; je vais la lui envoyer sans retard et vous adresserai la réponse avec mon avis.

Pour ce service, il y a dans chaque arrondissement un sous-préfet à 3.000 francs d'appointements, 3.000 francs de frais de bureaux, un secrétaire, un loyer, etc., etc.

Nous nous trompons : les sous-préfets avaient encore une mission réelle, celle d'influencer et de corrompre les élections.

Combien de jours les sous-préfectures survivront-elles à la Révolution de février ?

Les jours ont succédé aux jours, en dépit des naïves prévisions de Bastiat. Ils sont devenus des années et il y a grande apparence que les années deviendront des siècles.

*
* *

Le Congrès socialiste qui s'est réuni le 3 décembre s'est principalement occupé de « la question Millerand ». Il s'agissait de savoir si un socialiste peut, sans manquer aux principes, faire partie d'un ministère bourgeois. Le débat qui a été des plus vifs entre les opportunistes et les intransigeants s'est terminé par le vote d'une résolution transactionnelle ainsi formulée :

« Tout en admettant que des circonstances exceptionnelles peuvent se produire dans lesquelles le Parti aurait à examiner la question d'une participation socialiste à un gouvernement bourgeois, le Congrès socialiste déclare que, dans l'état actuel de la société capitaliste et du socialisme, tant en France qu'à l'étranger, tous les efforts du parti doivent tendre à la conquête dans la commune, le département et l'Etat, des seules fonctions électives, étant donné que ces fonctions dépendent du prolétariat organisé en parti de classe qui, en s'y installant avec ses propres forces, commence légalement et pacifiquement l'expropriation politique de la classe capitaliste, qu'il aura à terminer en révolution ».

Il faut convenir que le Congrès socialiste et les autres réunions *ejusdem farinae* servent à merveille les passions et les intérêts réactionnaires. Certes, notre régime protectionniste, militariste et gros budgetiste ne vaut pas cher, mais c'est un régime édénique en comparaison de celui que nous promet le socialisme révolutionnaire.

*
* *

Autant nous sommes hostiles aux associations privilégiées ou obligatoires, autant nous sommes partisans des associations libres. Malgré les entraves que leur oppose encore une législation surannée, elles se multiplient, et elles apparaissent de plus en plus comme un rouage nécessaire de l'organisation libre de l'industrie. En Angleterre et aux Etats-Unis, par exemple, les associations ouvrières sont en train de résoudre le problème de la pacification des rapports du capital et du travail, en établissant dans la conclusion du contrat du salaire, une égalité de situation entre les deux parties, qui existe rarement sous le régime de l'engagement individuel. On recommande aujourd'hui à notre attention une *Société des Artistes musiciens de l'orchestre* fondée précisément sur le modèle des *Trade Unions*, et aux statuts de laquelle nous ne trouvons à reprendre que la fixation d'un minimum de salaire. Il arrive trop souvent, sans doute, que de malheureux artistes pressés par le besoin acceptent des appointements

de famine, mais la constitution d'une union aura précisément pour effet d'empêcher ces engagements léonins. Elle s'exposerait au contraire à les faire préférer par les artistes eux-mêmes, en établissant un minimum qui rendrait les siens trop onéreux dans les moments où l'offre des musiciens dépasse la demande de musique.

⁂

On sait que les droits sur le café s'élèvent en France au taux barbare de 1 fr. 56 par kilog et même à 2 fr. 08, quand il provient des entrepôts européens, soit au triple de la valeur de la fève dédaignée par Mme de Sévigné et chantée par Delille. Sous l'influence de ce droit ultra-fiscal la consommation du café ne dépasse pas 1 kil. 700 grammes par tête, tandis qu'elle s'élève à 2 kil. 800 en Allemagne, où le droit est de 50 francs et à 7.800 grammes en Belgique.

Le Brésil vient de nous mettre en demeure d'abaisser ce droit exorbitant, en établissant un double tarif maximum et minimum, et en nous menaçant du maximum. Nous devons constater que les politiciens du Brésil, imitant en cela leurs malfaisants confrères d'Europe, ont pris soin d'exhausser de 25 à 50 p. 100, les droits de leur nouveau tarif, afin de ne faire en réalité que des concessions illusoires aux nations auxquelles ils accorderont le bénéfice de leur tarif mininum. Ces politiciens, plus roublards qu'intelligents paraissent ignorer qu'en grèvant de droits excessifs les importations, ils arrêteront le développement des exportations et par conséquent l'accroissement de la production et de la richesse du Brésil.

Mais ce n'est pas une raison pour les imiter en déclarant au Brésil une guerre de tarifs qui pourrait fermer à notre industrie et à notre commerce d'exportation un débouché de 55 à 60 millions de francs, et qui imposerait à nos consommateurs de café un surcroît de renchérissement. Les droits sur le café rapportent à la vérité au Trésor environ 123 millions, et dans l'état actuel de nos finances, c'est une recette à ménager. Mais, toute réduction de droits détermine une augmentation de la production, en sorte qu'au bout de peu de temps, quand la réduction est suffisante sans tomber trop au-dessous du taux fiscal la recette remonte à son ancien niveau, et parfois le dépasse. Notre collaborateur, M. Frédéric Passy, en a cité dans le *Siècle*, deux exemples topiques.

En 1804, le gouvernement anglais, à court d'argent, accroît de 20 p. 100 le droit sur le sucre. La recette tomba immédiatement de

2.778.800 *livres sterling* à 2.537.000; perte sèche pour le Trésor : 241.000 *livres sterling*; perte pour le public de tout le sucre dont il est privé et, accessoirement, diminution de ses autres dépenses, d'où une autre perte indirecte pour le Trésor.

« Ce qui est vrai du sucre n'est pas moins vrai, en sens inverse, cette fois, du café.

« Au commencement du siècle, le droit sur le café, en Angleterre, était de 1 fr. 90; l'impôt rendait le chiffre minime de 0 fr. 13 par tête. En 1841, on réduit le droit des deux tiers; la consommation devient vingt fois plus forte, et l'Etat perçoit 1 fr. 10 par tête. En 1844, nouvelle réduction : nouvel accroissement de consommation et de recettes. »

Une réduction de 50 p. 100 des droits sur le café sera la bienvenue auprès des consommateurs, des industriels et des commerçants qui font des affaires avec le Brésil, et elle coûtera au Trésor infiniment moins qu'une guerre de tarifs.

*
* *

Dans son message annuel, présenté le 21 décembre au Congrès, M. Mac Kinley a fait une déclaration explicite en faveur du maintien de l'étalon d'or. C'est une rupture complète avec les bimétallistes, et on ne peut que l'en féliciter. En revanche, il recommande au Congrès, comme un complément logique et nécessaire de la protection, l'établissement de primes à la marine marchande et l'extension du monopole du cabotage du commerce entre les Etats-Unis, Porto-Rico et Hawaï. Le président n'en demeure pas moins partisan de la politique de la porte ouverte... en Chine.

*
* *

Le tarif ultra-protectionniste des États-Unis, en débarrassant les industries protégées de la concurrence étrangère, a eu pour résultat de provoquer la multiplication des entreprises, et par conséquent de surexciter la concurrence intérieure. Un moment n'a pas tardé à arriver où les prix artificiellement surélevés par la protection ont baissé, et où les bénéfices extraordinaires que procuraient l'exhaussement des droits se sont évanouis. Qu'ont fait alors les protectionnistes avisés? Après avoir supprimé la concurrence extérieure, ils ont entrepris de supprimer la concurrence intérieure, ils ont organisé les *trusts* en associant les entreprises appartenant à la même branche d'industrie, et en constituant

ainsi des monopoles maîtres de fixer les prix selon leur bon plaisir. Cette ingénieuse combinaison a eu d'autant plus de succès que ses promoteurs, escomptant les bénéfices des futurs monopoles, ont porté au double, au triple et même au quadruple la valeur des entreprises qui consentaient à être englobées dans le *trust*. C'est ainsi que, depuis deux ans, les trois quarts des entreprises industrielles de l'Union ont été entrustées. Le mouvement continue : en août, des trusts se sont constitués pour un capital de 252 millions de dollars, en septembre, de 193 millions, et en octobre de 320 millions. On peut prévoir qu'avant peu toutes les industries se seront constituées sous forme de monopoles, et que la concurrence intérieure aura disparu ou à peu près.

Une déposition d'un fabricant de fer blanc, M. Griffeth, devant la commission de l'industrie, dont nous empruntons le résumé au *Journal of Commerce* de New-York, donnera une idée de la manière de procéder des trusteurs et des bénéfices que leur a procurés leur invention géniale. Ils ont commencé par obtenir du Congrès, grâce à l'intervention des *Lobbistes*, un droit prohibitif du fer blanc étranger. Ainsi abrités contre la concurrence extérieure, ils ont constitué, entre les fabriques de fer blanc, évaluées en bloc à 12 millions de dollars, un trust dont ils ont porté le capital à 50 millions de dollars, soit 38 millions de plus-value. Sur ces 38 millions, ils se sont attribué, en récompense de leur peine, 10 millions de dollars, soit 50 millions de francs. L'affaire n'a donc pas été mauvaise pour eux et, jusqu'à présent, elle ne l'a pas été non plus pour les entreprises englobées dans le *trust*. De 20 p. 100 environ avant l'établissement du tarif prohibitif et la constitution du trust, leurs profits se sont élevés à 100 p. 100, en sorte que le gonflement du capital ne paraît pas avoir été trop disproportionné. En revanche, l'affaire est décidément mauvaise pour les consommateurs de fer blanc. Elle ne l'est pas moins pour les ouvriers dont l'intérêt a été invoqué auprès du Congrès, pour emporter le vote du tarif prohibitif, car le trust a fermé un certain nombre de fabriques pour réduire la production, et élever les prix par la diminution de l'offre.

Cependant, le public consommateur a commencé à s'émouvoir de cette colossale monopolisation de l'industrie, et, selon son habitude, il a demandé au gouvernement des États de soumettre les trusts à une réglementation sévère. On a lui a donné satisfaction ; on a fait et on continue tous les jours à faire des lois contre les trusts. Mais nous n'avons pas besoin de dire que ces lois demeurent parfaitement inefficaces, et on a vu plus haut qu'elles ne les empêchent pas de se multiplier.

Est-il nécessaire d'ajouter qu'il n'y a contre le monopole qu'un seul remède : la liberté. C'est la suppression de la concurrence extérieure qui a provoqué celle de la concurrence intérieure. Les consommateurs américains finiront sans aucun doute par s'en apercevoir, quand ils auront été suffisamment dépouillés par les trusts, et on verra se produire alors un mouvement libre-échangiste qui emportera les tarifs et les trusts.

*
* *

Sous ce titre : *le Moniteur des eaux-de-vie de Cognac, organe des intérêts économiques, commerciaux et viticoles des deux Charentes*, notre confrère, M. Alphonse Vivier, a commencé la publication d'un journal mensuel que nous recommandons particulièrement aux amis de la liberté commerciale. Dans un article sur les relations de la France avec l'Angleterre, M. Alphonse Vivier montre les conséquences fâcheuses du redoublement d'anglophobie qui sévit en ce moment chez nos nationalistes, et il termine par ces considérations judicieuses :

Les Anglais sont pour nous de grands et de vieux clients. Sachons, quelle que soit l'opinion que nous puissions avoir sur leur politique extérieure, du moment que la France est hors de cause, ne pas inutilement froisser leur amour-propre.

A défaut d'autres raisons, ce sont là des procédés qu'on se doit entre gens ayant ensemble des rapports d'affaires journaliers et n'ayant, ni les uns ni les autres, intérêt à les voir s'affaiblir.

N'oublions pas, du reste, par ce temps de folie protectionniste, que c'est d'Angleterre que nous sont venus, il y a quelques cinquante ans, le principe et l'exemple de la Liberté Commerciale, hors de laquelle il n'y a pas de grand commerce international possible, et qui seule est capable d'assurer aux producteurs l'écoulement de leurs marchandises et aux consommateurs *la vie à bon marché* — idéal nécessaire de toute démocratie.

*
* *

Quoique le protectionnisme, le militarisme et le socialisme d'État tiennent aujourd'hui le haut du pavé en Italie comme ailleurs, les amis de la paix, de la liberté économique et des petits budgets ne se laissent pas décourager. La Ligue des contribuables, dans une réunion tenue à Turin, a voté une série de résolutions, réclamant la réduction des charges publiques, l'abandon des aventures coloniales, l'abolition des primes à la marine

marchande, la réforme des conventions postales, dans l'intérêt de la libre concurrence, l'abaissement des droits protecteurs, la décentralisation administrative, etc.

Nous avons, nous aussi, une « Ligue des contribuables », mais jusqu'à présent, elle n'a guère fait parler d'elle. Cependant, ce n'est pas la besogne qui lui manque. Il lui suffirait, au besoin, de copier les résolutions de son émule italienne, car elles s'appliquent aussi exactement à la France qu'à l'Italie.

***

En Belgique, les industriels de Verviers avaient pris l'initiative d'une agitation en faveur de la réforme douanière. Quoiqu'ils aient obtenu en partie gain de cause, ils ne se sont point tenus pour satisfaits, et la Chambre de commerce de Verviers continue, chaque année, à émettre des vœux, dont le simple énoncé ferait dresser les cheveux à M. Méline..

Nous continuons, dit-elle, à préconiser :

La suppression des douanes dans l'intérêt du commerce et de l'industrie, à charge par le Gouvernement, comme il l'a fait pour l'abolition des octrois et des barrières, de chercher à couvrir le produit net de la douane par des diminutions de dépenses ou des impôts mieux répartis.

Et en attendant nous réclamons :

La suppression des droits d'entrée sur les fontes, les fers, les machines, et en général sur toutes les matières premières servant à l'industrie.

La suppression des droits de douane sur les denrées alimentaires et notamment ceux sur le bétail et les viandes, contre l'établissement desquels nous n'avons cessé et ne cesserons de protester énergiquement.

Notons que les droits sur les blés ont été complètement supprimés en Belgique et que l'agriculture ne s'en porte pas plus mal. Au contraire ! G. de M.

Paris, 14 décembre 18[illegible]

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Droit politique contemporain, par M. le vicomte COMBES DE LESTRADES. 1 vol. in-8° de 732 p., 12 fr., 1900. Paris, Guillaumin et Cie.

Des droits sur les graines oléagineuses et du relèvement des droits sur les huiles végétales, par M. ADRIEN SUCHETET, député, 1 br. 8° de 87 pages, 1899. Paris, Guillaumin et Cie.

Statistique de la navigation intérieure. Relevé général du tonnage des marchandises, année 1898, 2 vol. in-4° de 518 et 289 pages, 8 fr., 1899. Paris, Imprimerie nationale.

Compte général de l'administration de la Justice civile et commerciale en France et en Algérie pendant l'année 1896, 1 vol. in-4° de 176 pages, 1899. Paris, Imprimerie nationale.

Compte général de l'administration de la Justice criminelle en France et en Algérie pendant l'année 1896, 1 vol. in-4° de 172 pages, 1899. Paris, Imprimerie nationale.

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Lyon, année 1898, 1 vol. in-4° de 436 pages, 1899. Lyon, Imprimerie du Salut public.

Les Colonies françaises, par PAUL GAFFAREL, 1 vol. in-8°. Bibliothèque d'histoire contemporaine, 6e édition revue et augmentée, 564 pages, 5 fr., 1899. Paris, Félix Alcan.

Un contemporain égaré au XVIIIe *siècle.* Les projets de l'abbé de Saint-Pierre, 1658-1743, par M. S. SIEGLER-PASCAL avocat à la Cour d'Appel, 1 vol. in-8° 288 pages, 1900. Paris, A. Rousseau.

La Patrie en danger. Le relèvement national par M. EMILE PIERRET, 1 vol. in-18 de 390 pages, 1900. Paris, Perrin et Cie.

L'anthropologie et la science sociale. Science et foi, par PAUL TOPINARD. 1 vol. in-8° de 578 pages, 1900. Paris. Masson et Cie.

La guerre. L'armée, par M... 1 vol. in-18 de 409 pages, 1899. Bordeaux, Féret et fils.

Les droits de l'animal considérés dans leur rapport avec le progrès social, par M. HENRY S. SALT, 1 vol. in-18 de 128 pages, 1900. Paris, H. Welter.

Le droit au produit intégral du travail. Etude historique par le Dr ANTON MENGER, professeur de droit à l'Université de Vienne, traduit sur la 2e éd. par ALFRED BONNET, avec une préface de M. CHARLES ANDLER, maître de conférences à l'école normale supérieure, 1 vol. in-18 249 pages, 3 fr. 50, 1900. Paris, Giard et Brière.

La Marine Marchande, par M. J. Fleury. Extrait des mémoires de la Société des ingénieurs civils de France, 1 br. in-8° de 35 pages, 1899. Paris, Société des ingénieurs civils de France.

Boers et Anglais. Où est le droit ? par M. Edmond Demolins, 1 br. 8° de 24 pages, 1 fr. Paris, Firmin Didot et Cie.

Annuaire de la législation du travail. Publié par l'*Office du travail de Belgique*. 2e année 1898, 1 vol. in-8° de 387 pages, 1 fr. 70. 1899. Bruxelles. J. Lebègue et Cie et O. Schepens et Cie.

Les industries à domicile en Belgique. Vol. I. L'industrie armurière Liégeoise, par Maurice Ansiaux. L'industrie du vêtement pour homme à Bruxelles, par Eugène Tardieu. L'industrie coutelière de Gembloux, par Ch. Genart, 1 vol. in-8°, 362 pages, publié par l'*Office du Travail*, 1899, 3 fr. Bruxelles, J. Lebègue et Cie et O. Schepens et Cie.

Association des maîtres de forges de Charleroi. Rapport général sur la situation de l'industrie métallurgique en 1898, 1 vol. in-8°, de 99 pages, 1899. Charleroi, Henry Quinet.

La morale de la colonisation, par M. Alphonse de Haulleville. Deuxième édition, 1 broch. 8° de 44 pages. Bruxelles, Lebègue et Cie, Paris, A. Challamel.

La question des Portes de fer et des cataractes du Danube, avec des documents et une carte du Danube aux Portes de fer, par M. D. Sturdza, ancien président du conseil des ministres, 1 vol. in-8°, de 284 pages, 1899. Berlin, Puttkammer et Mühlbrecht.

Theorie des Wirtschaftlichen Werths. I. Der Begriff des Werths. Von Dr. Otto Heyn, 1 vol. 8°, 129 pages. 1899. Preis 3 mark. Berlin, Putkammer et Mühlbrecht.

Bürgerliches Gesetzbuch für das deutsche Reich. Liliput-Ausgabe, 1 vol. in-32, 599 pages, 1899. Preis 1 mark. Berlin, Otto Liebmann.

First annual abstract of Foreign Labour statistics, 1898-1899, 1 vol. in-8° 149 pages. Price 8 d., 1899. London, Darling et son.

Il diritto internazionale tributario. Parte generale. La scienza della finanza internazionale tributaria, par M. Alessandro Garelli, 1 vol. in-8°, 256 pages, 1899. Prezzo L. 4. Torino, Roux frassati et Cie.

Il controllo fiscale, nell'Amministrazione finanziaria. Ricerche intorno a Taluni Lineamenti formali. dalla Finanza, par V. Tangorra, 1 vol. in-8°, de [illegible] pages, 1899. Prezzo L. 3. Torino, [illegible] Bocca.

L'enseignement des sciences sociologiques en France, par A. Hamon. Estratto dal Periodico. *La Rivista Moderna*, 1 broch. 8°, de 24 pages 1899. Firenze, Tipografia cooperativa.

Degli indirizzi oggettivo e soggettivo dell'economia politica, par V. Tangorra, 1 broch. 8°, de 30 pages, 1900. Roma Via Nazionale 200.

La Legge del Massimo Sforzo. A proposito della Legge per l'Assicu

razione degli operai contro gli. Infortuni sul Lavoro (Estratto dal *Giornale degli Economisti*, par Edoardo Giretti, 1 broch. 8°, de 16 pages 1899. Bologna, Garagnani e Figli.

Decadence de la Néerlande, par Eugène Regout, 1 broch. in-8°, 31 pages. Décembre 1898, à Maëstricht.

Cuestiones monetarias. Conferencias en la Facultad de Derecho, par José A. Terry, catedratico de Finanzas, 1 broch. 8° de 143 pages, 1899. Buenos-Aires, Agustin Etchepareborda.

Annuario Pillado de la Deuda Publica y sociedades anonimas establecidas en la Republica argentina para 1899. Precio, encuadernado, 5 m/n. Buenos-Aires. Imprenta de « La Nacion ».

Cuestiones de Legislacion politica y constitucional, par Justino J. De Aréchaga, 1 vol. in-8°, 296 pages, 1899. Montevideo, A Barreiro y Ramo.

La Cuestion de los alcoholes. Esposicion presentada a la camara de diputados, par el senor Eliodoro Yanez. Diputato, par Valdivia, 1 broch. 8° de 98 pages, 1899. Santiago de Chile. Imprenta Nacional.

Proyecto de Lei sobre alcoholes. Informe de la commission especial, 1 broch. in-8°, 43 pages, 1898. Santiago de Chile. Imprenta Nacional.

Orientacion Economica. Ideas generales sobre la situacion del Pais, par Salvador Falla, 1 broch. 8°, de 72 pages, 1899. Guatemala Sanchez et de Guise.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME QUARANTIÈME

N° 1. — *Octobre 1899.*

N° 2. — *Novembre* 1899

N° 3. — *Décembre* 1899.

La Gérante : Pauline GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — Téléphone.

